



## Acerca de este libro

Esta es una copia digital de un libro que, durante generaciones, se ha conservado en las estanterías de una biblioteca, hasta que Google ha decidido escanearlo como parte de un proyecto que pretende que sea posible descubrir en línea libros de todo el mundo.

Ha sobrevivido tantos años como para que los derechos de autor hayan expirado y el libro pase a ser de dominio público. El que un libro sea de dominio público significa que nunca ha estado protegido por derechos de autor, o bien que el período legal de estos derechos ya ha expirado. Es posible que una misma obra sea de dominio público en unos países y, sin embargo, no lo sea en otros. Los libros de dominio público son nuestras puertas hacia el pasado, suponen un patrimonio histórico, cultural y de conocimientos que, a menudo, resulta difícil de descubrir.

Todas las anotaciones, marcas y otras señales en los márgenes que estén presentes en el volumen original aparecerán también en este archivo como testimonio del largo viaje que el libro ha recorrido desde el editor hasta la biblioteca y, finalmente, hasta usted.

## Normas de uso

Google se enorgullece de poder colaborar con distintas bibliotecas para digitalizar los materiales de dominio público a fin de hacerlos accesibles a todo el mundo. Los libros de dominio público son patrimonio de todos, nosotros somos sus humildes guardianes. No obstante, se trata de un trabajo caro. Por este motivo, y para poder ofrecer este recurso, hemos tomado medidas para evitar que se produzca un abuso por parte de terceros con fines comerciales, y hemos incluido restricciones técnicas sobre las solicitudes automatizadas.

Asimismo, le pedimos que:

- + *Haga un uso exclusivamente no comercial de estos archivos* Hemos diseñado la Búsqueda de libros de Google para el uso de particulares; como tal, le pedimos que utilice estos archivos con fines personales, y no comerciales.
- + *No envíe solicitudes automatizadas* Por favor, no envíe solicitudes automatizadas de ningún tipo al sistema de Google. Si está llevando a cabo una investigación sobre traducción automática, reconocimiento óptico de caracteres u otros campos para los que resulte útil disfrutar de acceso a una gran cantidad de texto, por favor, envíenos un mensaje. Fomentamos el uso de materiales de dominio público con estos propósitos y seguro que podremos ayudarle.
- + *Conserve la atribución* La filigrana de Google que verá en todos los archivos es fundamental para informar a los usuarios sobre este proyecto y ayudarles a encontrar materiales adicionales en la Búsqueda de libros de Google. Por favor, no la elimine.
- + *Manténgase siempre dentro de la legalidad* Sea cual sea el uso que haga de estos materiales, recuerde que es responsable de asegurarse de que todo lo que hace es legal. No dé por sentado que, por el hecho de que una obra se considere de dominio público para los usuarios de los Estados Unidos, lo será también para los usuarios de otros países. La legislación sobre derechos de autor varía de un país a otro, y no podemos facilitar información sobre si está permitido un uso específico de algún libro. Por favor, no suponga que la aparición de un libro en nuestro programa significa que se puede utilizar de igual manera en todo el mundo. La responsabilidad ante la infracción de los derechos de autor puede ser muy grave.

## Acerca de la Búsqueda de libros de Google

El objetivo de Google consiste en organizar información procedente de todo el mundo y hacerla accesible y útil de forma universal. El programa de Búsqueda de libros de Google ayuda a los lectores a descubrir los libros de todo el mundo a la vez que ayuda a autores y editores a llegar a nuevas audiencias. Podrá realizar búsquedas en el texto completo de este libro en la web, en la página <http://books.google.com>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

PRINCETON UNIVERSITY LIBRARY DUPL



32101 036894663

Library of



Princeton University.

Presented by  
Jacob Viner











**T R A I T É**  
**PHILOSOPHIQUE**  
**DES**  
**LOIX NATURELLES.**

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHILIPSON

AND

LOIX NATURELLES

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

# TRAITÉ PHILOSOPHIQUE

D E S

## LOIX NATURELLES,

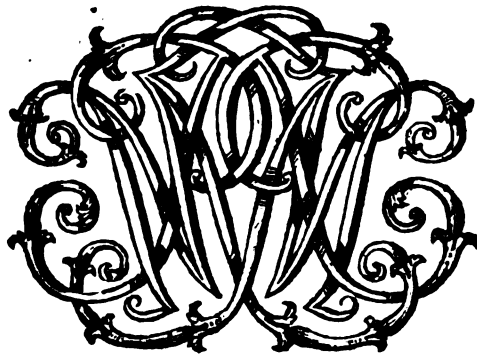
OU L'ON RECHERCHE ET L'ON ÉTABLIT, PAR LA  
Nature des Choses, la forme de ces Loix, leurs principaux chefs,  
leur ordre, leur publication & leur obligation: on y refute aussi les  
Elémens de la Morale & de la Politique de THOMAS HOBBS.

*Par le Docteur RICHARD CUMBERLAND,*  
*depuis Evêque de PETERBOROUGH.*

TRADUIT DU LATIN,

PAR MONSIEUR BARBEYRAC,  
*Docteur en Droit, & Professeur en la même Faculté dans l'Université de GRONINGUE.*

AVEC DES NOTES DU TRADUCTEUR,  
*qui y a joint celles de la Traduction Angloise.*



A AMSTERDAM,  
Chez PIERRE MORTIER, & se vend.

A PARIS,  
Chez HUAUME, Libraire, Imprimeur de Monsieur le Duc d'Orléans, Rue  
St. James à la Justice.

M. DCC. XLIV.

PHILOSOPHY

THE PHILOSOPHY OF

THE PHILOSOPHY OF THE

THE PHILOSOPHY OF THE

THE PHILOSOPHY OF THE

THE PHILOSOPHY OF THE

THE PHILOSOPHY OF THE

THE PHILOSOPHY OF THE

THE PHILOSOPHY OF THE

THE PHILOSOPHY OF THE

# P R E F A C E

D U

## T R A D U C T E U R.

**L**'OUVRAGE, dont je donne aujourd'hui la Traduction, méritoit bien de paroître en nôtre Langue, & d'être mis à côté de ceux de GROTIUS & de PUFENDORF, avec lesquels il peut faire un Corps de Pièces bien assorties, qui suppléant l'une à l'autre, & se prêtant du jour réciproquement, fournissent de quoi s'instruire à fond des vrais principes du DROIT NATUREL & de la MORALE. Ce *Traité Philosophique* du Docteur CUMBERLAND, fut publié précisément dans la (1) même année, que le grand Ouvrage de PUFENDORF *Du Droit de la Nature & des Gens*. Quand le Jurisconsulte Allemand eût vû le Livre du Théologien Anglois, (2) il le jugea également docte, ingénieux & solide: il se félicita, de ce que l'Auteur s'étoit proposé, comme lui, de refuter l'hypothèse de THOMAS HOBBS, & d'en établir une autre directement opposée, qui approchoit fort des dogmes des anciens STOÏCIENS. Cela s'entend, mis à part les fausses idées que ces Philosophes y mêloient, & en approfondissant les choses d'une toute autre manière; de sorte que, comme nôtre Auteur s'en félicite lui-même, son Systême se réduit à l'*Amour de Dieu & du Prochain*, (3) ou aux deux Tables de la Loi Divine de MOÏSE & de l'E-VANGILE, démontrées philosophiquement. Pour s'en convaincre,

&c

(1) En 1672. Cette première Edition de l'Ouvrage de PUFENDORF fut imprimée à Lunden en Suède, où l'Auteur étoit alors Professeur.

(2) *Quantum tamen mihi constat, ipsius [HOBBSII] hypotbesin inter Anglos solidissimè destruxit* RICHARDUS CUMBERLANDUS, libro erudito & ingenioso de Legibus Naturae; simulque adversam hypotbesin, quas ad Stoicorum placita pro-

*ximè accedit, firmissimè adstruxit, quorum utrumque & mihi propositum fuit.* Specim. Controversiar. circa Jus Naturale SAM. PUFENDORFIO nuper motar. &c. Cap. I. § 6. Ouvrage publié en 1677. & inféré depuis dans la Collection intitulée *Eris Scandica* &c. Francof. 1686.

(3) Voyez ce qu'il dit, par exemple, dans le *Disc. Prélim.* § 15. & *Chap. I.* § 10. *Chap. IX.* § 1. &c.

\*

6091  
1277  
116  
371  
56

& pour être d'abord au fait de la matière & de la méthode de ce Livre, on n'a qu'à lire le *Discours Préliminaire*, qui me dispense de rien ajouter à ce que l'Auteur y dit.

Il y a grande apparence, que ce qui lui donna occasion de travailler sur un si noble & si utile sujet, ce fut le désir de prévenir & d'arrêter les mauvaises impressions que faisoient les principes d'*Hobbes*. Quelque faux & horribles qu'ils soient, à les considérer attentivement & sans prévention; bien des gens, sur-tout de ceux qui étoient disposés d'une manière à souhaiter qu'ils fussent vrais, se laissoient éblouir, ou s'affermissoient, par la confiance avec laquelle l'Auteur les propose, & par l'air de démonstration qu'il leur donne. Nôtre Docteur charitable voulut dissiper les illusions. Il commença par établir directement & fortement une hypothèse toute contraire, & aména ensuite, comme par occasion, la réfutation des principes d'*Hobbes*, à mesure qu'il traitoit chaque point particulier. Il ne lui manquoit rien de ce qui étoit nécessaire pour réussir dans un tel dessein. Esprit profond, grand Théologien, Philosophe & Mathématicien, il a pû mettre en usage toute sorte d'armes pour combattre l'Erreur, & faire triompher la Vérité. Aussi y réussit-il très-bien. Et de tant d'Auteurs qui ont écrit en *Angleterre* sur cette matière, comme il est un des premiers, il a été & est peut-être jusqu'ici celui qui l'a le mieux traitée. On trouve dans son Livre bien des pensées & des remarques, qui auront encore pour bien des gens toute la grace de la nouveauté.

En effet, quelque excellent que cet Ouvrage soit en son genre, il n'a pas été aussi connu ni aussi lû, qu'il le méritoit. La manière dont il est écrit ne pouvoit que rebutter bien des Lecteurs. Le style en est dur & contraint, plein de négligences & d'impropriétéz, de périodes longues & embarrassées, de liaisons mal marquées, de fréquentes parenthèses &c. L'Auteur étoit du nombre de ces Savans, qui, contents de s'attacher aux choses, négligent le soin des expressions. Pleins de leur matière, & s'entendant bien eux-mêmes, ils s'imaginent que tout le monde doit les entendre, & pénétrer leurs pensées, avec quelque obscurité & quelque embarras qu'ils les expriment. Par surcroît, la Copie fournie aux Imprimeurs, avoit été faite par un Jeune Homme ignorant; & ceux qui eurent soin de la Correction des Epreuves, en l'ab-

(1) Voiez la Vie, écrite par ce Chapelain, que j'ai traduite de l'Anglois, & qui suit cette *Préface*.

(2) Cette Traduction, faite par Mr. JEAN MAXWELL, Prébendaire de *Connor*, & Chapelain de S. E. Mylord *Carters*.

l'absence de l'Auteur, s'en aquitteient très-mal. Ainsi il se glissa un très-grand nombre de fautes ou du Copiste, ou des Imprimeurs, dont un *Errata*, assez long, n'indique qu'une petite partie. En vain l'Auteur fut sollicité depuis à revoir son Ouvrage, pour le publier plus correct, & le rendre plus intelligible & plus agréable à lire. Il ne put se résoudre à reprendre un travail, qu'il avoit abandonné depuis long tems. Il se contenta de communiquer à son Chapelain un Exemplaire, (1) relié avec du papier blanc entre les feuilles, où il avoit écrit par-ci par-là quelques additions; avec permission d'en faire tel usage qu'il jugeroit à propos. Mais cela n'eut point d'effet; & l'Ouvrage jusqu'ici en est demeuré à la première Edition en *Angleterre*. Les Editions d'*Allemagne* n'ont fait qu'en multiplier les fautes. Par-là ce Livre étoit presque tombé entièrement dans l'oubli, jusqu'à ce qu'on s'avisa enfin de le traduire en (2) Anglois.

Pour le rendre plus commun, il falloit qu'il parût aussi en François; Langue, à qui on ne disputera pas l'honneur d'être beaucoup plus connue par-tout, que l'Angloise, & qui d'ailleurs est plus propre à exprimer nettement les pensées d'un Auteur, quand un Traducteur capable se donne autant de peine qu'il faut. Un (3) Journaliste d'*Angleterre*, m'avoit fait l'honneur, quelques années auparavant, de me nommer, comme celui à qui il croioit convenir d'entreprendre ce travail, & il m'y invitoit d'une manière obligeante. J'y fus d'ailleurs sollicité fortement, & je me résolus enfin à l'entreprendre, il y a environ dix-sept ans. Mais, après avoir traduit le tiers de l'Ouvrage, d'autres occupations me le firent discontinuer, de sorte que je ne savois pas si j'aurois jamais le loisir ou le courage de le reprendre. Ce ne fut qu'en 1739. que je m'y remis, pour ne pas laisser inutile ce qu'il y avoit de fait; & poussé d'ailleurs par les mêmes sollicitations qui m'avoient déterminé à entreprendre l'ouvrage, pour la continuation duquel il fallut rappeler de loin mes idées, & relire tout avec attention depuis le commencement, comme si j'eusse seulement commencé à travailler.

J'y fus encouragé d'ailleurs par une chose qu'on me faisoit espérer, & qui auroit rendu le retardement fort utile, si elle se fût trouvée aussi considérable qu'on donnoit lieu de croire qu'elle l'étoit. J'avois pensé, qu'il seroit bon de savoir ce qu'étoit devenu l'Exemplaire, dont  
j'ai

ret, alors Vice-Roi d'Irlande, fut imprimée à Londres au commencement de 1727. in quarto.

(3) Mr. DE LA ROCHE, dans ses *Mémoires Littéraires de la Grande Bretagne*. Tom. IV. pag. 248.

j'ai parlé ci-dessus, que l'Auteur avoit remis à son Chapelain; & de chercher à en avoir communication. L'occasion se présenta d'elle-même en 1734. Un (1) Libraire *Irlandois*, établi à *Amsterdam*, reçut alors une Lettre du (2) Secrétaire de Mr. le Chevalier *R. Ellys*, par laquelle il lui offroit, de la part de Mr. *Cumberland*, (3) Petit-Fils de l'Evêque, la Copie d'une nouvelle Edition du Livre *De Legibus Naturalibus*, s'il vouloit le rimprimer magnifiquement, & lui en donner quelques Exemplaires. Cette Copie étoit l'Exemplaire même dont il s'agit, corrigé & augmenté par l'Auteur, revû d'ailleurs d'un bout à l'autre par Mr. le Docteur (4) *Bentley*, qui devoit y mettre une Préface. Le Libraire étoit justement celui qui comptoit que je lui donnerois ma Traduction à imprimer. Par cette raison, il refusa les offres aussi poliment qu'il put, & pria Mr. le Chevalier *Ellys* d'agir auprès de Mr. *Cumberland*, pour obtenir de lui communication de l'Exemplaire, afin qu'on en fît usage dans la Traduction. Mais toutes les instances du Chevalier furent inutiles: Mr. *Cumberland* refusa à son tour la demande, comme nuisible au dessein qu'il avoit de faire rimprimer l'Original. Deux ans après, un Libraire (5) de *Cambridge* écrivit à celui d'*Amsterdam*, qu'il étoit convenu avec Mr. le D. *Bentley* pour l'impression de *Manilius*, & en même tems du Livre de *Cumberland*: mais cela n'eut point d'effet; & le Libraire de *Cambridge* n'ayant pû s'accommoder avec le D. *Bentley* pour l'impression du *Manilius*, abandonna le dessein de l'une & l'autre Edition. Aucun autre Libraire ne se présenta; & comme il y avoit apparence que Mr. *Cumberland* ne verroit plus de jour à en trouver pour une nouvelle Edition Latine, on résolut de faire de nouvelles tentatives. On savoit que l'affaire dépendoit beaucoup du Docteur *Bentley*, & qu'il ne pouvoit rien refuser à Mr. l'Evêque de *Lincoln*. Cet Evêque, sollicité par Mylord *Carteret*, & par Mr. *Caspar Wetstein*, Chapelain de S. A. R. Mr. le Prince de *Galles*, fit tant que le D. *Bentley* promit ce que l'on souhaitoit; & après quelques retardemens, causez par diverses circonstances, on remit enfin l'exemplaire de l'Auteur à Mr. *Wetstein*, avec permission, non de l'envoier en *Hollande*, mais d'en transcrire ce qu'il jugeroit à propos. Cette Collation fut reçue le 6. Juin 1739. Voici en quoi consiste le secours, qu'on a pû en tirer.

II

(1) *Guillaume Smith*, homme d'étude, qui s'étoit jetté dans le commerce de la Librairie.

(2) Mr. *Mitchel*.

(3) Quelcun m'a dit, que ce Petit-

Fils est Ecclésiastique: mais je n'en suis pas assuré; n'ayant trouvé personne qui fût bien instruit de l'état des Descendans de l'Evêque.



Il y a très-peu de Corrections de l'Auteur. Du caractère, dont nous avons vû qu'il étoit, on ne doit pas s'étonner qu'il aît laissé passer bien des fautes, dont la plupart même gâtent le sens, comme il paroîtra par des exemples que j'en indique dans mes Notes. Les Additions ne sont pas non plus en fort grand nombre, ni longues, à la réserve de quelques-unes; & sur-tout de celle par où l'Ouvrage finit maintenant. Elle étoit écrite à la fin du Livre, en deux pages & demi, sans aucune indication de l'endroit où elle devoit être placée. Mais il m'a paru d'abord, & chacun en conviendra aisément, que c'est une suite des réflexions, que nôtre Auteur fait dans le dernier Chapitre, sur l'absurdité des pernicious principes de son Adversaire, & qu'ainsi cela détermine clairement la place de l'Addition; à cause dequoi il ne jugea pas fort nécessaire de la désigner autrement. Il n'en est pas de même de cette autre, écrite au commencement du Livre, sur une feuille à part, sans renvoi. *Certus valor bonorum contingenter secutororum è nostra boni publici cura hinc (inter alia) investigandus est. Quòd fructus boni sperati è rebus vel actibus vitæ nostræ quæ nos huic curæ impendimus, & commutamus pro bonis è publica salute speratis, sunt similiter contingentes. fieri enim potest, ut si nihil bonum publico bono impenderemus, aut nihil aut parum commodi, idque contingenter, & ad tempus incertum, inde nobis consequeremur.* Quoi qu'il soit parlé en divers endroits, de l'estimation des avantages qui peuvent revenir des effets ou des actes contingens, je n'ai sù où convenoit précisément cette Addition, au devant de laquelle on lit: *Addenda, & suis locis opportunè inferenda.* Voilà qui donne lieu de croire, que l'Auteur avoit alors quelque dessein de revoir son Ouvrage, & d'écrire sur ce feuillet séparé les pensées qui lui viendroient dans l'esprit, pour en faire usage dans les endroits où il jugeroit qu'elles pouvoient être placées. Cependant on n'y voit plus rien. L'Auteur se laissa bien-tôt apparemment.

Pour ce qui est du Docteur *Bentley*, il avoit changé par-tout la ponctuation, & l'orthographe, selon qu'il le jugeoit à propos, mis des Lettres majuscules, où il en falloit, souïigné les noms propres, pour être imprimez en caractère Italique; & fait quelques autres menues corrections de cette nature, dont nous n'avions pas besoin. Aussi

Mr.

(4) Dont une Fille est mariée avec le Fils de Mr. *Cumberland*. Ce grand Critique est mort au mois de Juin de l'année 1742. Je remarque cela, parce que, comme je n'en ai rien sù que depuis quelques mois,

je crois que bien d'autres sont dans le même cas, ou ignorent encore cette mort, dont nos Gazettes, ni les Journaux, n'ont rien dit.

(5) *Guil. Tburlbourn.*

Mr. *Wetstein*, sans s'en embarrasser, se contenta-t'il de copier exactement toutes les corrections des mots dont la plûpart ne regardent que les Anglicismes, ou autres fautes contre la pureté de la Langue Latine, qui ne nuisent point à l'intelligence du sens. Il s'en faut même beaucoup que Mr. *Bentley* eût corrigé toutes celles de ce genre. Du reste, je n'en ai vû aucune de réelle, que je n'eusse déjà corrigée; & le Reviseur n'en a point apperçu bon nombre de considérables, comme il paroîtra par mes Notes. Il semble que la sagacité ordinaire de ce grand Critique l'eût abandonné alors; & lui, qui a corrigé hardiment dans les Auteurs Anciens & Modernes, tant d'endroits qui n'en avoient pas besoin, a laissé passer ici bien des fautes qui, si l'on y fait un peu attention, gâtent, altèrent, ou obscurcissent le sens. Ainsi je n'ai nullement tiré de sa révision le secours que je m'en promettois, & elle ne m'a proprement servi de rien.

Mais j'ai fait usage, dans ma Traduction, des Additions de l'Auteur, qui lui donneront quelque avantage sur l'Original imprimé; quoi qu'elles ne soient pas aussi considérables, que je l'avois espéré. J'ai indiqué les principales, sur les endroits auxquels elles se rapportent.

Mon plus grand soin a été de tourner & exprimer les pensées de l'Auteur d'une manière à rendre la Traduction aussi claire, & aussi coulante, qu'il étoit possible, sans quitter le personnage de Traducteur, & suivant de près mon Original, autant que la clarté & le génie de nôtre Langue le permettoient. C'est aux Lecteurs à juger, si j'ai réussi. Je puis dire, au moins, qu'aucune des Traductions que j'ai publiées, ne m'a coûté autant de tems & de peine, que celle-ci.

Je l'ai accompagnée de quelques Notes, selon ma méthode ordinaire, & autant que le demandoit ou le comportoit la nature de l'Ouvrage. J'y ai joint celles de la Traduction Angloise, dont quelques-unes sont fort longues. On les distinguera toutes des miennes d'un coup d'œil, non seulement par le nom de l'Auteur, qu'on voit à la fin de chacune, mais encore par des guillemets mis par-tout en marge. J'ai quelquefois mis au bas de ces Notes, les réflexions que je jugeois à propos d'y faire, & que l'on discernera aussi aisément.

J'ai traduit aussi & placé à la tête du Livre, la *Vie* de l'Auteur, écrite

(1) En voici le titre: *A brief Account of the Life, Character, and Writings of the right Reverend Father in God RICHARD CUMBERLAND, D. D. late Lord Bis-*

*bop of Peterborough. Which may serve as a Preface to his Lordsbip Book now in the Press, entitled, SANCHONIATO's Phœnician History &c.*

écrite en Anglois par Mr. PAYNE, son Chapelain, *Recteur* (ou Curé) de *Barnack*, dans la Province de *Northampton*. Il l'avoit publiée peu de tems après la mort de l'Auteur, premièrement à (1) part, & puis en forme de *Préface* sur l'Édition qu'il donna d'un Ouvrage (2) posthume de son Maître, écrit en Anglois. Cette Vie pouvoit & auroit dû être beaucoup plus circonstanciée qu'elle n'est; & il est surprenant que l'Auteur, à qui il étoit si aisé de nous apprendre ce que l'on souhaiteroit de savoir, l'aît négligé. Il ne dit pas, par exemple, la moindre chose, d'où l'on puisse inférer que Mr. *Cumberland* a eû Femme & Enfans, on diroit qu'il s'agit d'un Prélat de cette Eglise qui interdit le Mariage aux Ecclésiastiques; & j'aurois été en doute sur cet article, si ce que je fûs de l'Exemplaire qui est entre les mains d'un Petit-fils de l'Evêque, ne m'avoit appris qu'il restoit de sa postérité. J'ai joint à ma Traduction quelques Notes, en partie pour suppléer, autant que j'ai pû, à ce défaut; car je n'ai pas eû occasion d'en apprendre davantage.

A *Groningue*, ce 13 Août 1743.

(2) *L'Histoire Phénicienne de SANCHONIATON*, traduite en Anglois, avec des Remarques & un Commentaire éten-

du de l'Auteur. Ce Livre parut la même année 1720.



# V I E D E L' A U T E U R :

*Ecrité en Anglois par Mr. (1) PAYNE, qui avoit été  
son Chapelain.*

**R**ICHARD CUMBERLAND, Fils d'un Bourgeois de *Londres* fort estimé de tous ceux qui le connoissoient, nâquit dans cette Ville, en l'année 1632. Il fit sa premières Etudes, dans l'Ecôle de *St. Paul*; d'où il passa au Collège de la *Magdelaine* à *Cambridge*. Ce Collège a produit bon nombre de Savans, à proportion de son étendue. Il y avoit alors deux Maîtres, l'un & l'autre fort distinguez, qui en étoient un grand ornement; le Docteur *Raimbow*, Evêque de *Carlisle*, & le Docteur *Duport*, Doien de *Peterborough*. Mais cette petite Société, non plus qu'aucun autre de nos Collèges, ne nourrit jamais dans son sein tout à la fois, des Hommes plus savans & plus vertueux, que trois qui en furent faits Membres à peu près en même tems, je veux dire, le Docteur *Cumberland*, le Docteur *Exécbias Burton*, & le (2) Docteur *Hollings*.

Le dernier étoit Médecin. Il s'établit à *Sbrewsbury*, où il est mort dans un âge fort avancé, après y avoir vécu généralement estimé, & reçû dans les Familles qui avoient le bonheur de le connoître, non seulement sur le pié d'Ami & de Médecin, mais encore comme un beau génie. La distance où il se trouvoit des lieux où Mr. *Cumberland*

(1) S. PAYNE, Maître ès Arts, Recteur (ou Curé) de *Barnack*, dans la Province de *Northampton*.

(2) Mr. *Cumberland* parle lui-même de ce Docteur *Hollings*, comme d'un Ami particulier, & de qui même il avoit appris bien des choses concernant l'Ana-

tomie. Voiez le *Chap. II. § 23.* de l'Ouvrage qui paroît ici traduit en François; & le *Discours Préliminaire*, tout à la fin, où l'Auteur fait aussi mention honorable de l'autre Ami, le Docteur *Burton*.

*land* fit sa résidence, ne diminua rien de l'amitié sincère qui s'étoit formée entr'eux, & elle dura autant que leur vie.

L'AUTRE digne Ami le Docteur *Burton*, mourut jeune: & ce fut une grande perte pour sa Famille, pour les personnes de sa connoissance, & pour tout le monde. Je dis, *pour tout le monde*: car, à mon avis, il n'y avoit guères d'homme qui eût porté à un plus haut point l'esprit du Christianisme, l'amour du Prochain, la bienveillance, & un désir ardent de faire du bien aux autres. J'en ai des preuves particulières dans quelques-unes de ses Lettres à mon Père, qui avoit été sous sa direction; car quoi qu'elles eussent été écrites fort à la hâte & négligemment, elles sont d'un tel caractère, qu'on ne peut les lire sans en être touché. DIEU, qui avoit rempli de si bons sentimens le cœur de cet excellent Personnage, ne lui laissa pas assez de vie pour effectuer ses desirs, comme il l'auroit pû. Sa grande modestie fut cause qu'il ne publia rien, de toute sa vie, qu'un court (1) *Avertissement aux Lecteurs*, qui est à la tête du *Traité des Loix Naturelles* que son Ami *Cumberland* avoit composé, comme on le verra plus bas.

OUTRE ces deux Amis intimes, dont je viens de parler, Mr. *Cumberland* avoit des liaisons particulières avec d'autres Membres du Collège de la *Magdelaine*, qui étoient d'un génie & d'un savoir éminent. Comme il aimoit le mérite, il le respectoit par-tout où il le trouvoit: & sa douceur naturelle, jointe à ses autres belles qualitez, lui attiroit l'amitié de ceux qu'il témoignoit juger dignes d'être recherchés pour cette raison. Tels furent, le Chevalier (2) *Morland*, grand Mathématicien; & Mr. *Pepys*, qui a été Secrétaire de l'Amirauté pendant plusieurs années. Le dernier étoit fort versé dans toute sorte de belle Littérature: & en reconnoissance de l'éducation qu'il avoit reçue dans le Collège de la *Magdelaine*, il légua à cette Société sa Bibliothèque, qui étoit très-belle; laissant à ses Exécuteurs Testamentaires le plein & entier accomplissement de cette donation magnifique.

UN autre personnage considérable qui avoit étudié avec Mr. *Cumberland* dans ce même Collège, c'est le Chevalier *Orlando Bridgeman*, au-

(1) *Alloquium ad Lectorem*; à la fin duquel il mit *H. B.* qui sont les deux premières lettres de son nom, en Anglois. C'est un éloge magnifique de l'Ouvrage, dont l'Auteur avoit confié à ses soins le Manuscrit; & la Pièce est écrite avec beaucoup de feu.

(2) *Samuel Moreland*. Ce Chevalier est fort connu, sous le nom de *Morland*, par la *Trompette parlante*, dont on lui attribue l'invention. Voyez *GEORGII PASCHII Inventa Nov-Antiqua*, Cap. VII. § 21. pag. 606, & seqq.

auquel il dédia son *Traité Des Loix Naturelles*; comme depuis, en publiant son *Essai sur les Poids & les Mesures des Anciens Juifs*, il fit le même honneur au Secrétaire *Pepys*.

LE Chevalier *Bridgeman* lui fournit occasion d'être connu dans le monde, autrement que par ses Ecrits. Le Docteur *Cumberland*, & le Docteur *Burton*, ces deux grands Amis, furent aussi ses Chapelains, dans le tems (1) qu'il étoit Garde du Grand Seau d'Angleterre, & il les pourvût de Bénéfices l'un & l'autre. La connoissance qu'il avoit faite avec eux dans le Collège de *la Magdelaine*, l'engagea à disposer en leur faveur des Places vacantes. Mais il n'auroit pû trouver par-tout ailleurs des Ecclésiastiques qui les méritassent mieux.

(a) *Publick Commencement.*

PENDANT que Mr. *Cumberland* fut Membre du Collège où ils avoient été ensemble, il s'y distingua par ses Exercices Académiques. Il fut fait Bachelier en Théologie, dans une de ces (a) Solennitez où l'on prend en public les Degrez de l'Université. Et quoi qu'il fût très-rare de voir la même personne passer deux fois par ces grandes Epreuves, on avoit une si haute opinion de sa capacité, qu'on le sollicita depuis à faire son aulique dans une pareille Solennité, pour recevoir le Bonnet de Docteur.

LE premier Bénéfice qu'il eut, après être sorti de l'Université, fut la Cure de *Brampton*, dans la Province de *Northampton*. Le Chevalier *Jean Norwich*, qui en avoit la nomination, se proposoit uniquement de la remplir d'un bon sujet, & il ne fut point trompé. Le Curé choisi répondit à tous égards aux plus hautes espérances que le Patron en avoit conçûs; & ils vécurent ensemble dans la plus parfaite union.

COMME nôtre Docteur desservit long tems cette Cure, qui est dans le Diocèse de *Peterborough*, il en fut d'autant plus propre à exercer l'Episcopat de ce Diocèse, où nous le verrons élevé dans la suite. Si le Clergé eût conservé l'ancien droit qu'il avoit d'élire son Evêque, il n'en auroit pas certainement choisi d'autre. On ne voioit alors aucun Ecclésiastique, plus généralement aimé & estimé. Si quelques personnes témoignoient à son égard d'autres sentimens, ce n'étoient que

(1) Il fut élevé à la Dignité de *Garde du Grand Seau* par le Roi CHARLES II. en 1667. & il s'en démit l'année 1672; c'est-à-dire, peu de tems après que Mr. *Cumberland* lui eût dédié son Livre, puis que cet Ouvrage parut en la même année, & que le Chevalier y est qualifié

*Garde du Grand Seau*, dans le titre de l'Épître Dédicatoire. D'où il paroît, que c'est dans cet intervalle de cinq ans que Mr. *Cumberland* fut Chapelain de ce Seigneur, & qu'il passa ensuite de la Cure de *Brampton* à celle de *Stamford*. On fera sans doute surpris, que l'Auteur de cette

que des gens dominez & enflammez par un esprit de parti. Il y en avoit peu qui fussent prévenus contre la personne même : la plupart ne voyoient de mauvais œil , que la promotion du Docteur *Cumberland*. L'Envie & la Malignité en veulent toujours à ceux qui se distinguent d'une manière éclatante : & s'il ne se trouve personne qui ne juge qu'un homme ne vaut pas la peine qu'on le traverse , ou qu'on ouvre la bouche contre lui , il faut que cet homme soit bien peu considéré dans le monde.

TANT que Mr. *Cumberland* vécut retiré dans sa Cure , il ne pensa guères à autre chose , qu'à remplir exactement ses fonctions , & à cultiver ses études. Son unique divertissement étoit presque de faire de tems en tems quelques courses à *Cambridge* pour y entretenir les liaisons qu'il avoit formées avec les Savans de sa connoissance.

SELON toutes les apparences , l'exercice de ses talens devoit être borné à une petite Paroisse de la Campagne ; car il n'eut jamais la moindre pensée de chercher quelque avancement. Il étoit tour - à - fait exempt de cette ambition , de cette avidité de Bénéfices lucratifs , qui est l'opprobre des Théologiens ; la tentation , j'ai presque dit le scandale & la honte de notre sainte profession.

MAIS il plut à DIEU de fournir à ce digne Ecclésiastique un plus vaste champ ; & le Chevalier *Bridgeman* fut l'instrument dont sa Providence se servit. Ce Seigneur avoit été élevé à la haute Charge de Garde du Grand Seau. Il appella en Ville & reçut dans sa Maison , cet ancien Ami & compagnon d'Etudes. Bien-tôt après , il obtint pour lui la Cure d'*Allhalovvs* à *Stamford* ; Bénéfice , qui alors se trouvoit par tour à la nomination du Roi.

VOILA comment notre Docteur fut transféré à *Stamford* ; Ville dont les Habitans , si je ne suis pas prévenu en leur faveur , sont plus sensez & plus polis , que ne le sont ordinairement d'autres de même rang & de même condition. Ils connurent bien-tôt ce que valloit Mr. *Cumberland* ; & de quelque ordre qu'ils fussent , ils jugèrent tous , qu'il étoit de leur avantage commun d'avoir un tel personnage établi chez eux.

LE poste qu'il occupoit , étoit extrêmement pénible. Car , outre les fonctions indispensables de Pasteur , notre Curé se chargea des Sermons sur semaine , ainsi il prêchoit trois fois d'un Dimanche à l'autre. Il remplit constamment cette grande tâche , avec beaucoup d'assiduité. Elle auroit été seule un pelant fardeau pour un homme du

cette Vie , qui pouvoit si bien savoir les dates , n'en marque d'autres , que l'année où

notre Docteur naquit , & celle où il se distingua à *Cambridge* par un Acte Public.

\* \* 2

du commun : mais il avoit tant de facilité à s'en aquitter , qu'en même tems il formoit de grands projets par rapport à les Etudes de Philosophie , de Mathématiques , & de Philologie.

N'ÉTAIT ainsi que simple Curé ; il s'aquit une si haute réputation , que l'Université de *Cambridge* , & autres personnes de sa connoissance , le prièrent instamment de vouloir bien se charger du pénible Exercice de soutenir des Théses , dans une Solemnité pour les Promotions publiques aux Degrez. Sans les sollicitations pressantes de ses Amis, exempt qu'il étoit non seulement d'ambition , mais encore de tout désir d'applaudissemens , il ne se seroit jamais résolu à paroître sur un si grand Théâtre. Il le fit , en l'année 1680. Les Théses qu'il défendit alors , furent ces deux-ci : *SAINTE PIERRE n'a reçu aucune Autorité sur les autres Apôtres. LA Separation d'avec l'Eglise Anglicane , est Schismatique.* Cet Acte d'éclat fit beaucoup d'honneur au Docteur *Cumberland* , & la mémoire en étoit encore de mon tems toute fraîche parmi les Membres de l'Université , lorsque j'y étudiois alors plusieurs années après.

LA révolution de 1688 ayant mis le Prince d'Orange sur le Trône d'Angleterre , ce Prince eut égard au mérite , par dessus toutes choses , dans la distribution des Emplois & Civils , & Ecclésiastiques. Tout autre motif , qui sous les Régnes précédens , avoit fait disposer des Evêchez en faveur de tels ou tels sujets , n'eut plus de force pour déterminer le choix. On ne jettoit pas les yeux sur les Ecclésiastiques qui savoient le mieux faire leur cour , mais sur ceux qui paroissoient les plus dignes de l'Episcopat. Il n'y eut que des hommes fort distinguez par leur savoir , par une vie exemplaire , & par un zèle constant pour le bien de la Religion Protestante , qui fussent alors élevez à ce haut poste.

PENDANT qu'on ne faisoit attention qu'à de telles qualitez , un Ecclésiastique du caractère dont étoit le Docteur *Cumberland* , ne pouvoit guères être oublié , quoique personne ne cherchât , moins que lui , de pareil avancement. On dit au Roi , que c'étoit l'homme le plus propre qu'il pût nommer , pour remplir l'Evêché vacant de *Peterborough*. Il n'en fallut pas davantage. Un simple Curé , sans aller à la Cour (lieu , qu'il ne connoissoit guères , & qu'il n'avoit vû que rarement) sans s'intriguer auprès des Grands , sans faire la moindre démarche qui sentît la brigue ; fut choisi pour un si haut Emploi , par cette seule raison qu'il étoit le plus capable de l'exercer. ( 1 ) Un jour de poste , qu'il étoit allé au Caffé selon sa coûtume , il lut dans la Gazette , que le

Doc.

( 1 ) Ce fut en l'Année 1690 que ce Prince fit une nomination de plu-



Docteur *Cumberland*, de *Stamford*, avoit été nommé à l'Evêché de *Peterborough*. Cela le surprit extrêmement, & plus que tout autre qui eût appris la nouvelle.

UNE promotion comme celle-là, fit beaucoup d'honneur à ceux qui en étoient les auteurs. Le choix fut généralement approuvé; quoi que, dans le trouble où étoit alors la Nation, il n'y ait pas lieu de croire que personne ne fût d'un autre avis. Il y avoit un Parti, qui ne pouvoit que desapprouver les principes dont le nouvel Evêque avoit toujours fait profession, & les maximes sur lesquelles il avoit réglé sa conduite. Mais ceux même qui ne l'aimoient pas par cette raison, étoient contraints d'avouer, qu'un Théologien du plus grand mérite, & d'une vie entièrement irréprochable, avoit été mis sur le Siège de *Peterborough*.

NÔTRE Prêlat tourna d'abord tous ses soins à remplir les devoirs de l'Episcopat. Ceux qui aiment l'Etude, comme il faisoit, contractent d'ordinaire une habitude, qui les rend peu empressez & peu ardens à agir. Les Spéculations les occupent tout entiers. La tranquillité naturelle de Mr. *Cumberland* ajoûtoit encore quelque chose à cette disposition. Cependant jamais homme ne fut plus exact à s'aquitter des devoirs particuliers de son Emploi. Il ne se dispensa d'aucun, pour chercher ses aises, ou pour s'épargner de la peine: & il avoit un désir très-fort & très-sincère, que tous ceux qui dépendoient de lui fissent aussi leur devoir.

LES Discours qu'il faisoit au Clergé dans les Visites de son Diocèse, & les Exhortations qu'il adressoit aux Catéchumènes qui devoient être confirmez, n'avoient aucun ornement de Rhétorique, & paroîtroient peu de chose, si on les exposoit au grand jour de l'Impression. Mais c'étoient les expressions vives du désir ardent dont il étoit pénétré, de faire tout le bien dont il étoit capable, & de porter les autres à se laisser toucher par ses rémontrances. C'étoient les pieux élans d'une ame pleine de candeur & de probité.

IL avoit de grands égards pour son Clergé, & il le traitoit avec beaucoup d'indulgence dans toutes les occasions. On l'a souvent entendu dire: *Faime à rendre mon Clergé content de moi*. C'étoit la maxime qu'il pratiquoit envers tous ses Ecclésiastiques, qui venoient lui faire la cour; & s'il péchoit, c'étoit toujours de ce côté-là.

J A-

plusieurs autres Evêques, à la promotion desquels la Faveur, les Cabales, les Sollicitations d'Amis, n'eurent aucune part. On

alla, dit l'Historien, déterrer les Gens de Mérite dans leurs Retraites; & la plupart d'entr'eux en furent tirez contre leur gré.

JAMAIS il ne s'épargna, lors qu'il s'agissoit d'exercer les fonctions de l'Episcopat. Dans les derniers mois de sa vie, on ne put le dissuader d'entreprendre des travaux, que tous ceux qui étoient auprès de lui craignoient qu'ils ne fussent au dessus de ses forces. Toutes leurs prières furent inutiles: il répondit, avec une grande résolution; *Je veux faire mon devoir, aussi long tems que je le pourrai.* Il avoit suivi constamment la même règle dans la vigueur de son âge. Ses Amis avoient beau lui représenter, que ses études & ses travaux nuisoient à sa fanté: la réponse qu'il leur faisoit d'ordinaire, consistoit en cette sentence: *Il vaut mieux qu'un homme s'use, que s'il se rouilloit.*

LA dernière fois qu'il visita son Diocèse, il avoit déjà quatre-vints ans. Comme j'étois obligé de l'y accompagner, j'appréhendois fort qu'il ne pût pas en supporter la fatigue. Mais, graces à DIEU, il n'en fut point incommodé. La bonne Providence soutient sans doute ceux qui s'aquittent de leur devoir. Trois ans après, & par conséquent dans la quatre-vingt-troisième année de nôtre Evêque, on eut toutes les peines du monde à obtenir de lui qu'il n'entreprît pas une nouvelle Visite: & s'il s'en dispensa, ce fut à contre-cœur, y étant forcé en quelque manière. Convoquer une Assemblée de son Clergé avant le terme ordinaire de dix ans, c'est dequoi il ne vouloit point entendre parler. Il ne fut jamais d'humeur de se décharger d'un fardeau, pour le mettre sur les épaules d'autrui.

QUAND je lis l'éloge (1) que l'Ecriture Sainte donne à MOÏSE, d'être *l'homme le plus doux qu'il y eût sur la terre*; & ce que Nôtre Seigneur JÉSUS-CHRIST disoit de (2) *Nathanaël, Voici un véritable Israélite, dans lequel il n'y a point de fraude*: je ne saurois m'empêcher d'appliquer ces beaux portraits à nôtre Prélat. Car, à mon avis, après ces deux hommes, il n'y en eut jamais d'autre à qui ils convinssent mieux, qu'à un Personnage aussi extraordinaire.

C'ÉTOIT un homme de l'humeur la plus douce, la plus gaie, la plus humble, la plus éloignée de toute ombre de malice. Sa candeur envers tout le monde, étoit sans pareille: il prenoit tout du bon côté. On peut dire sans hyperbole, que pour l'humilité, la douceur, la bonté de cœur, l'innocence de la vie, aucun homme mortel n'étoit au dessus de lui. Il n'avoit point de fiel, & il étoit si fort exempt de toute teinture de ruse, d'ambition, ou de malveillance, qu'on eût dit qu'à ces égards il n'étoit point né sujet à la corruption de nôtre nature.

IL

(1) C'est au Livre des NOMBRES, Chap. XII. vers. 3.

(2) Evangile de St. JEAN, Chap. I. vers. 48.

IL parvint à sa quatre-vingt-septième année, & les péchez de commission où il peut être tombé pendant toute sa vie, sont, à mon avis, en plus petit nombre, que ceux de toute autre personne qui aît jamais été aussi âgée que lui. Son âme étoit heureusement libre de toute Passion dérégée.

LA vaine gloire ne se mêloit jamais dans ses actions. Jamais il ne fit rien pour chercher l'applaudissement des Hommes, ou s'attirer leurs louanges. Jamais il n'usa de déguisement: sa langue étoit toujours d'accord avec son cœur. S'il avoit quelque défaut, c'étoit celui d'être trop humble: extrémité, vers laquelle le plus sûr est pour tout Chrétien de pancher. Il a vécu avec la simplicité d'un Evêque de la Primitive Eglise; conversant & agissant en homme privé, ne pouvant se résoudre qu'avec peine à soutenir, comme on parle, la dignité de son caractère. Il n'étoit pas de ceux qui (3) *aiment la prééminence*, & il n'eut dispute avec personne pour le rang.

IL (4) *exerçoit l'hospitalité sans murmure*. Jamais Maison ne fut plus ouverte aux Amis du Maître, que la sienne. La manière obligeante avec laquelle il les recevoit toujours, avoit quelque chose qui lui étoit particulier. Les Pauvres trouvoient à sa porte une assistance réelle: ses Voisins, & les autres gens de sa connoissance, étoient toujours bien venus à sa table, & traités à son ordinaire, avec bonne chère & sans façon. Il avoit chez lui tout ce qu'il falloit pour un regal d'ami; rien qui servît au luxe & à la magnificence.

SON désir étoit toujours de faire plaisir à chacun, & d'exercer la bienfaisance envers tout le monde. Il subvenoit largement aux besoins d'autrui, mais il se contentoit lui-même de peu. Le bien qu'il faisoit à ses Parens, & aux personnes de sa connoissance, les sommes d'argent qu'il distribuoit aux nécessiteux, sont de bonnes œuvres qu'il n'est pas à propos de publier en détail. La moitié des sommes qu'il employoit à un tel usage, lui auroit attiré une grande réputation de libéralité & de générosité, s'il les eût données avec ostentation, comme font ceux qui cherchent la gloire des Hommes. En ces cas-là il observoit exactement le précepte de Nôtre Seigneur JÉSUS-CHRIST, (5) *De faire l'aumône secrètement, & sans que la main gauche sache ce que fait la droite*.

Tous ceux qui avoient affaire avec lui, ou qui étoient dans sa dé-

(3) Voyez la III. Epître de St. JEAN, *verf. 9.* que l'on a ici en vuë.

(5) MATTHIEU, Chap. VI. *verf. 3, 4*

(4) I. Ep. de St. PIERRE, Chap. IV.

dépendance, ont éprouvé les effets de sa bonté & de sa douceur. Il avoit un Patrimoine, consistant en Terres, qu'il admodioit. Jamais il n'en haussa les rentes, & il ne changea de Fermier que rarement. Ses Fermiers vieillissoient dans leurs Fermes, & en laissoient la Succession à leurs Enfans.

IL en ufoit de même à l'égard de ceux qui en tenoient de lui, comme Evêque; & j'oserois presque dire, qu'il étoit doux envers eux jusqu'à l'excès. Ils pouvoient être assurés, que le bon Prélat ne les inquiéteroît point: jamais il ne pensoit qu'à maintenir les justes droits de son Siège. S'il en venoit à imposer quelque amende aux Fermiers, lors que la Raison & l'Équité le demandoient, c'étoit toujours avec beaucoup de peine, & jamais de son bon gré. Il donna de grands exemples de douceur & de compassion, dans le renouvellement de quelques-uns de ces Baux. Je souhaite que ceux qui ont éprouvé de tels effets, soient assez sensibles à l'obligation qu'ils lui en ont. Car, à dire vrai, les Fermiers des Evêques sont ordinairement des gens fort ingrats. Ils ne regardent pas les biens qu'ils tiennent, comme appartenans à autrui, mais comme leurs biens propres, & ils ne lâchent qu'avec beaucoup de peine tout ce qui en sort, comme s'ils se faisoient du tort à eux-mêmes.

L'HUMILITÉ, & la Douceur, étoient celles des Vertus Chrétiennes en quoi nôtre Evêque excelloit; & d'ailleurs il s'étoit fait l'habitude d'une vie sédentaire & studieuse. On ne doit pas s'attendre de trouver dans une personne de ce caractère, un grand degré d'ardeur & d'activité. DIEU ne rend aucun Homme parfait dans cette Vie. Ceux qui peuvent être le plus utiles au monde par la vivacité de leur tempérament, sont souvent d'une humeur turbulente; ils se trompent fréquemment, ils sont fort sujets à faire passer leurs vûes & leurs passions particulières sous le nom du Bien Public, & à se laisser emporter trop loin par leur zèle.

CEUX qui se distinguent dans une certaine sorte de choses, ne sont pas sans défauts en matière d'autres. On peut expliquer ce phénomène, en le regardant comme un indice par où DIEU donne à connoître qu'il veut que les Hommes soient à cet égard égaux en quelque ma-

(1) *Épître aux ROMAINS*, Chap. XII. *vers.* 3.

(2) ——— *Si vis amari*  
*Languida regnes manu.* ———

C'est ainsi que Mr. PAYNE rapporte

la Sentence, sans nommer le Poète d'où il l'a prise, & comme si elle étoit contenuë dans deux demi-vers. Mais sa mémoire l'a trompé: car les paroles, un peu différentes, quoi qu'elles reviennent au même pour le sens, for-

manière, & tenir ainsi dans l'humilité ceux qui ont de grands talens, afin qu'ils (1) ne conçoivent pas d'eux-mêmes une trop haute opinion, mais qu'ils aient des sentimens modestes.

Nôtre Prélat étoit d'un tempérament si calme, qu'il ne pouvoit se mettre en colère. Il témoignoit simplement qu'une chose ne lui plaisoit pas : son chagrin n'alloit pas plus loin. Il ne se laissoit jamais aller à donner la moindre marque indécente d'émotion, jamais il ne lui échappoit d'expression peu mesurée. Mais, d'autre côté, il n'avoit pas assez de vigueur pour exercer la Discipline. Je crus qu'il étoit de mon devoir d'y suppléer, dans le poste où j'ai eû l'honneur de le servir pendant plusieurs années. Mais j'éprouvai les inconvéniens auxquels on s'expose en voulant faire une Réforme, & combien il est dangereux d'êplucher de près la conduite de ceux qui en ont besoin.

CET excellent Personnage avoit tant de charité, qu'il ne pouvoit se résoudre à croire que le monde fût aussi corrompu qu'il l'est. Il ne concevoit mauvaise opinion de personne, à moins qu'il n'y fût forcé par des preuves de la dernière évidence. Il avoit de l'horreur pour les soupçons, & il étoit toujours disposé à juger que les autres hommes n'avoient pas moins de droiture & de probité, que lui. Et certainement si les autres lui eussent un peu ressemblé, il n'auroit pas été besoin de sévérité. Cette maxime d'un Poëte ; (2) *Qui veut être aimé, doit régner avec indulgence* ; auroit été alors de saison. C'est dommage que le bon Prélat n'ait pas eû autant d'activité, que d'innocence de mœurs : il auroit atteint le plus haut point de Vertu, où la Nature Humaine peut s'élever.

SON Esprit n'étoit pas naturellement vif, mais solide, & qui retenoit bien ce qu'il avoit une fois conçu. Quelque sujet qu'il étudiait, il s'en rendoit maître. Tout ce qu'il avoit lû, lui étoit présent. Les idées de la plupart des Hommes ne sont que comme des impressions faites sur la cire, peu claires & distinctes, & qui s'effacent bien tôt : les siennes étoient comme gravées sur l'acier ; il falloit quelque tems pour les former, mais elles étoient nettes & durables.

forment un vers entier, que voici :

*Qui vult amari, languida regnet manu.*

Il se trouve dans la Tragédie de SE-

Les  
NEQUE, intitulée les *Phéniciennes* (ou la *Tébaidé*, selon la plupart des Editions) tout près de la fin de ce qui nous en reste, vers. 659.

\*\*\* 2

Les occupations littéraires qu'il eut le plus à cœur pendant toute sa vie, étoient, la recherche des plus anciens tems, l'étude des Mathématiques dans toutes leurs parties, & celle de l'écriture Sainte dans les Langues Originales. Mais de tems en tems, & par manière de divertissement, il tournoit son esprit à presque toute autre sorte d'Etudes. Il entendoit très-bien toutes les parties de la Philosophie: il avoit de grandes lumières sur la Physique: il savoit ce qu'il y a de plus curieux en Anatomie: les Auteurs Classiques lui étoient familiers. En un mot, aucune partie de l'Erudition ne lui étoit étrangère; & quelque matière qu'il eut occasion de traiter, il la possédoit, comme s'il y eût rapporté principalement ses études. Il étoit parfaitement versé dans tout ce que l'écriture Sainte renferme, & en avoit fait un bon trésor dans son ame. Quelque difficile que fût un Passage qui se présentoit par occasion, ou dans ses lectures, il pouvoit l'expliquer sur le champ, & en rapporter les diverses interprétations, sans consulter aucun Livre. Il avoit eû quelque pensée de composer un Commentaire sur les *Epîtres aux ROMAINS* & aux *GALATES*. C'est grand dommage que le désir d'acquérir de la gloire, aiguillon si nécessaire pour porter les Hommes à agir, n'ait eû aucun pouvoir sur lui. S'il eût exécuté ce projet, il auroit, à mon avis, éclairci la Dispute sur la *Justification*, avec toutes ses dépendances, mieux qu'on n'a encore fait. Il m'a souvent expliqué en conversation, ce qu'il jugeoit être la clé des Passages les plus difficiles de ces Epîtres; Clé si aisée, que je ne puis que la regarder comme la seule véritable. S'il avoit bien rencontré, les Théologiens Polémiques n'ont point entendu ST. PAUL; & tout ce qu'ils ont écrit sur la Justification, est très-peu fondé.

LES Savans aiment souvent le silence, & affectent de le garder dans la conversation. Mais Mr. *Cumberland* étoit si humble, qu'il ne jugeoit personne assez peu considérable, pour qu'on s'abaisât en conversant avec lui; & il avoit d'ailleurs tant de bonté, qu'il se faisoit un plaisir de communiquer ses lumières à quiconque l'approchoit. C'étoit le plus docte Personnage que j'aie connu, &

(1) Cela doit s'entendre de l'état ordinaire de la santé de Mr. *Cumberland*: car on verra dans le *Discours Préliminaire* sur l'Ouvrage que je publie maintenant en nôtre Langue, qu'entr'autres raisons qu'il allégué pour excuser la négligence de son Style, il dit, que

dans le tems qu'il travailloit à cet Ouvrage, sa santé avoit été souvent chancelante, *saepiusculè vacillans corporis valetudo*, § 29. Et Mr. *Payne* a lui même parlé ci-dessus d'une maladie dangereuse dont nôtre Auteur fut attaqué au commencement du règne de *JAQUES II.*

(2)

en même tems le plus communicatif. Aucune conversation ne lui plaïoit tant, que celles qui rouloient sur quelque point de Science.

LA première expérience que j'en fis, ce fut lors que je n'avois pas encore pris les degrez de l'Université, & peu de tems après qu'il eût été élevé à l'Épiscopat. J'étudiois alors quelques parties des Mathématiques. Il me fit l'honneur de s'entretenir avec moi sur ce sujet. Je fus ravi d'étonnement, de voir tant de condescendance, tant d'affection à instruire un Jeune Homme, dans une personne de ce savoir, de cet âge, & de ce rang. Les années, que j'ai depuis passées auprès de lui avec plus de liberté, sont celles que je regarde comme les plus heureuses de ma vie, & je ne saurois jamais assez estimer un tel avantage. C'étoit mon Oracle, que je consultois sur quelque Auteur que je lusse, & sur quel sujet que ce fût. Il n'y avoit point de difficulté, dont je ne fusse assuré qu'il me donneroit la solution. Je ne lui fis jamais aucune question, sur quoi il n'eût de quoi répondre, en matière même de choses peu considérables, & d'Auteurs d'un bas étage, qu'on auroit pu croire qu'un homme comme lui, occupé à tant de Spéculations beaucoup plus relevées, jugeoit entièrement indignes de son attention.

PENDANT toute sa vie, il jouit constamment d'une tranquillité d'ame, qui ne fut guères troublée par aucun mouvement de passion. Ainsi vivant d'une manière fort réglée & avec beaucoup de sobriété, il parvint à une grande vieillesse, parfaitement sain de corps & d'esprit. Il n'étoit sujet à aucune maladie, ni à aucune incommodité: (1) jamais il ne se plaignit de se porter mal, ou d'être indisposé: il sortoit toujours de sa chambre, le matin, avec un air riant.

LES *Vieillards*, selon le portrait qu'un Poëte fait de leurs mœurs, ne cherchent (2) d'ordinaire qu'à amasser de l'argent, pour ne s'en point servir & n'y pas toucher: ils sont chagrins, plaintifs, de mauvaise humeur: censeurs sévères, & sur-tout grands donneurs d'avis aux Jeunes Gens. Notre Evêque a passé l'âge (3) qu'HORACE entend là par la *Vieillesse*: mais jamais il n'y eut personne

(2) *Quærit [Senex] & inventis miser abstinet* —

*Difficilis, querulus,* — — —  
— *cenfor castigatorem minorum.*

Art. Poëtic. vers. 170, & seqq.

(3) Il est difficile de savoir, à quelle année ce Poëte mettoit en général la fin

de la *Vieillesse*. Les Romains, non plus que les autres Anciens, n'étoient pas d'accord là-dessus, ni sur le commencement de cet âge. On peut voir les Interprètes sur ce que dit CIRCÉRON, que, de tous les Ages de l'Homme, la *Vieillesse* est le seul qui

à qui ces caractères convinssent moins, qu'à lui; c'étoit justement le rebours, à tous égards. Vouloit-on éviter tout ce qui sent la censure, les plaintes, la gêne, la mauvaise humeur? il ne falloit qu'aller auprès de lui. Sa douceur, & sa complaisance, étoient au dessus de toute expression: il n'y a que ceux qui ont eû occasion de converser avec lui, qui puissent s'en former une juste idée. Cette heureuse & charmante disposition, dont il s'étoit fait une habitude, dura jusqu'au dernier jour de sa vie.

La vigueur de ses sens, & la bonté de son tempérament, se maintinrent mieux qu'on n'auroit pû l'attendre, dans un homme dont la vie avoit été si sédentaire, & si adonnée à l'Étude. Je crois néanmoins, pour avoir conversé avec lui tous les jours, que les Facultez de son Ame étoient encore moins affoiblies, que celles de son Corps. Il posséda toujours toutes les Sciences, qu'il avoit étudiées dans sa jeunesse. Il aima toujours à lire les Auteurs Classiques; & dans la dernière année de sa vie, il en citoit des passages sur le champ, & à propos.

LE Docteur *Wilkins* (1) aiant publié un *Nouveau Testament* en Langue *Coptique*, lui en envoya un exemplaire. Nôtre Prélat, âgé alors de plus de quatre-vingt-trois ans, se mit à étudier cette Langue. Il l'apprit, & à mesure qu'il lisoit la Version de ce Livre, il me communiqua d'excellentes remarques qu'il y faisoit.

LA dernière fois que j'eus le bonheur de jouir de sa conversation, il venoit de lire dans une Gazette, que l'Empereur (2) avoit conféré au Chevalier *George Bing* l'Ordre de la *Toison d'or*. Cela lui fit plaisir: & là-dessus il me dit, *Qu'un tel Ordre de Chevalerie étoit ce qui convenoit le mieux à un Amiral. L'Expédition des ARGONAUTES, ajoûta-t-il, est la première entreprise considérable que les anciens Grecs aient faite par mer; c'étoit, je pense, environ quatre-vingts ans avant la Guerre de TROIE. OUI, Mylord, lui répondis-je. VOUS voiez, repliqua-t-il, que je m'en souviens*  
enco-

n'a point de terme fixe: *Omnium aetatum certus est terminus: Senectutis autem nullus certus est terminus.* De Senect. Cap. 20.

(1) Ce Livre fut imprimé à Oxford en 1716. in 4.

(2) En l'année 1718. le Roi d'Angleterre GEORGE I. envoya au secours de l'Empereur CHARLES VI. une Flotte

commandée par l'Amiral *Bing*, qui remporta une victoire complète sur celle des *Espagnols*. C'est sans doute en reconnaissance des services de cet Amiral, que l'Empereur l'honora de l'Ordre de la *Toison d'or*.

(3) Il fut emporté en un jour ou deux, dans l'année 1719. selon le P. NICE-RON, *Mémoires*, Tom. V. pag. 332. & il



encore. Apportez-moi les *Annales d'USHER*, & les *Tables Chronologiques de MARSHALL*; j'ai quelque envie d'examiner ces choses.

Le lendemain de ce même jour, je trouvai nôtre Evêque attaqué d'une Paralytie, qui lui avoit ôté tout d'un coup le sentiment dans une partie de son corps, & l'usage de la langue; sans qu'il eût eû le moindre pressentiment de cet accident funeste. Il s'étoit même levé, ce matin-là, en meilleure santé qu'à l'ordinaire. Mais en un moment il fut frappé d'un coup, dont il ne put revenir. (3) C'est ainsi que finit son heureuse vieillesse, & il fut *recueilli parmi ses peuples* dans une pleine maturité d'âge.

LES Ouvrages, qu'il avoit publiez, se réduisent à deux. Le premier (4) est un *Traité Philosophique des Loix Naturelles*, écrit en Latin. Il y traite la Morale d'une manière démonstrative, & je puis bien ajoûter, de la manière la plus parfaite: car, à mon avis, tous les bons Juges conviennent que c'est une véritable Démonstration. Comme l'Auteur (5) étoit loin du lieu où l'Ouvrage s'imprimoit, il s'y glissa quantité de fautes. Cela peut avoir contribué à empêcher qu'on ne le lût: mais la difficulté du sujet, & la précision des raisonnemens, ont encore plus rebutté bien des Lecteurs. Il n'y a guères jusqu'ici que des Savans du premier ordre, qui aient étudié cette matière. J'avois témoigné quelquefois à nôtre Evêque, combien il seroit à souhaitter qu'il revît son Ouvrage, pour le rendre plus intelligible & plus agréable à lire. Mais il ne put se résoudre à reprendre un travail, qu'il avoit abandonné depuis si long tems. Il me permit seulement de me charger moi-même, si je le jugeois à propos, d'entreprendre quelque chose de semblable; & tout le secours qu'il me fournit, ce fut son (6) exemplaire, relié avec du papier blanc entre les feuilles, où il y avoit par-ci par-là quelques Additions, écrites de sa propre main. Je lûs alors & relus avec soin tout le Livre, dans cette vue; mais je n'y trouvai rien où je pusse changer, retrancher,

il étoit alors dans sa 87. année. Ce fut au commencement de l'année qu'il mourut, comme le disent les Journalistes de *Leipsig*, *ubi supr.* pag. 534. Il n'auroit pas beaucoup coûté à Mr. *Payne*, de nous marquer le mois & le jour, qu'il savoit si bien: mais il n'indique pas même l'année.

(4) Imprimé à Londres, en 1672. in

*quarto.*

(5) Il étoit alors à sa Cure de *Stamford*, dans le Comté de *Lincoln*, comme on l'a dit ci-dessus.

(6) C'est le même, d'où sont tirées les Corrections & Additions qui m'ont été communiquées. Voyez ce que je dis là-dessus dans ma *Préface*.

cher, ni ajoûter quelque chose de mon chef. Tout ce que je crus pouvoir faire, pour en rendre la lecture un peu plus utile au commun des Lecteurs, ce fut d'avoir soin que le Livre fût rimprimé correctement, de donner une analyse des raisonnemens, de diviser les Paragraphes en un plus grand nombre d'articles, & d'y joindre des Sommaires de chacun. Peut-être (1) trouverai-je quelque jour le loisir d'exécuter ce projet.

L'AUTRE Ouvrage, que Mr. *Cumberland* fit imprimer, est écrit en Anglois, & fort estimé. C'est (2) un *Essai sur les Poids & les Mesures des anciens JUIFS*. Le (3) Docteur BERNARD jugea à propos d'en critiquer quelques endroits, sans nommer celui qu'il réfutoit, dans un Traité qu'il publia (4) depuis sur les *Poids & les Mesures* de l'Antiquité en général. Nôtre Auteur mit d'abord la main à la plume pour justifier ses calculs: mais comme il avoit beaucoup d'aversion pour tout ce qui sentoît la Dispute, il supprima l'Écrit qu'il avoit fait là-dessus, & laissa son Livre se défendre lui-même.

Son attachement à cette sorte d'Étude se rallentit d'autant plus, qu'il s'étoit d'ailleurs imposé une grande tâche de toute autre nature.

II

(1) Mr. PAYNE n'a jamais apparemment trouvé ce loisir, ou bien quelque autre chose l'a empêché d'exécuter son dessein. L'Édition Originale est jusqu'ici la seule imprimée en Angleterre. Il y en a pour le moins deux d'Allemagne in octavo; car j'en ai une de 1694. imprimée à Lubeck & à Francfort, sur le titre de laquelle on lit *Editio tertia*. C'est apparemment de celles-là que le Traducteur Anglois veut parler, quand il dit dans sa *Préface*, que les fautes d'impression, qui s'étoient glissées dans l'Édition publiée par l'Auteur, bien loin d'avoir été corrigées dans les *Éditions suivantes*, ont été fort augmentées dans la dernière. Mais il auroit dû s'exprimer plus distinctement, & ne pas donner lieu de croire que ces *Éditions suivantes* ont aussi été faites à Londres.

(2) L'Auteur y traite aussi des *Monnoies des anciens JUIFS: An Essay towards the Recovery of the Jewish Measures, and Weights, comprehending their Monies &c.* L'Ouvrage fut imprimé à Londres en 1686. in octavo. On en peut voir un Extrait assez étendu dans la

BIBLIOTHEQUE UNIVERSELLE, Tom. V. pag. 149, & suiv. Mr. LE CLERC, qui est l'Auteur de cet Extrait, dit, dans un autre de ses Journaux, (*Biblioth. Anc. & Mod.* Tom. XXIII. p. 208.) que cela fut cause qu'on fit peu de tems après en France une *Version Françoisse* de l'Original. Le P. NICERON ne parle point du tout d'une telle Version, dans l'article de CUMBERLAND, *Mémoires &c.* Tom. V. pag. 332.

(3) EDOUARD BERNARD. Il étoit alors Professeur en Théologie à Oxford.

(4) *De Mensuris & Ponderibus Antiquis, Libri tres.* Imprimé à Oxford en 1688. in octavo. C'est une Seconde Édition, augmentée du double. La première avoit paru en 1685. in fol. jointe au Commentaire Anglois d'EDOUARD POCKOCK sur le Prophète OSEÉ.

(5) Il y a long tems que divers Savans ont soutenu, & cela sur des raisons fort plausibles, que l'*Histoire Phénicienne* du prétendu SANCHONIATON, dont ce Fragment fait partie, & que PHILON de Byblos publia en Grec comme une Version fidèle de l'Original

Il étoit plus vivement frappé que bien d'autres, & alarmé au dernier point des progrès que le *Papisme* faisoit parmi nous. Cela lui fit tourner ses pensées à rechercher, par quels degrez, & de quelle manière l'Idolatrie s'étoit introduite dans le monde. Il crut en avoir découvert le plus ancien monument, dans le Fragment qui nous reste (5) de SANCHONIATON, conservé par EUSEBE, au I. Livre de sa *Préparation Evangélique*. Nôtre Evêque trouva, que c'étoit une Apologie formelle de l'Idolatrie, & qu'en même tems l'Auteur, très-ancien, y avouë tout ouvertement une chose dont les autres Ecrivains du Paganisme cherchoient soigneusement à dérober la connoissance, c'est que leurs Dieux avoient été des Hommes mortels. Il n'étudia d'abord ce morceau d'Histoire, qu'en vuë de remonter à la première origine de l'Idolatrie. Mais, après avoir médité là-dessus quelque tems, il y apperçut des vestiges de l'Histoire du Monde avant le Déluge. La première ouverture lui en vint dans l'esprit à l'occasion de ce passage du Fragment: (6) ISIRIS, *Frere de CHNAA le premier Phénicien*. Ce CHNAA, *premier Phénicien*, est sans contredit *Canaan*, dont la postérité peupla le país qui portoit son nom.

Nô-

nal Phénicien; est un Roman forgé par ce Grammaire, qui vivoit dans le Second Siècle. Voyez la *Bibliothèque Grecque* de Mr. FABRICIUS, Tom. I. Lib. I. Cap. 28. Un Savant Anglois, le célèbre DODWELL, s'attacha sur-tout à prouver cette supposition, dans une Dissertation Angloise, qu'il joignit à ses deux Lettres sur la *Réception des Ordres Sacrez*, & sur la *manière d'étudier la Théologie*: Livre dont la Seconde Edition parut en 1681. in 8. à Londres. On en peut voir un Extrait dans les ACTA ERUDITORUM de *Leipsig*, Supplem. Tom. II. pag. 512, & seqq. Plusieurs depuis se sont rangez à cette opinion, comme Mr. LE CLERC, en divers endroits de ses Ouvrages, par exemple, BIBLIOTHEQUE CHOISIE, Tom. IX. pag. 242, & suiv. Mr. DUPIN, *Diff. Prélim. sur la Bible*, Tom. II. tout à la fin: VAN DALE, dans une Dissertation *De Sanchoniatone*, publiée en 1705. avec celles sur ARISTÉE, & sur le *Batême*: Mr. Mosbeim, dans ses Notes sur sa Version Latine du *Système Intellectuel* de CUDWORTH, pag. 27.

Not. 7. &c. Cependant Mr. *Cumberland*, qui ne pouvoit ignorer au moins la Dissertation de son Compatriôte, bien loin d'examiner & de réfuter ses raisons, n'en dit pas un mot, & il suppose, comme incontestable, l'authenticité du prétendu Ecrivain de *Phénicie*, antérieur à la Guerre de *Troie*; sans penser, que, tout son Systême étant fondé là-dessus, tombe par terre, du moment que le fondement en sera jugé peu solide avec une grande probabilité. On a beau dire, comme fait Mr. *Payne* à la fin de sa *Préface*, que ce que *Dodwell* a écrit là-dessus prouve seulement le *panchant qu'il avoit à rejeter l'Ouvrage* qui passe sous le nom de *Sanchoniaton*: cela ne fait que donner lieu à une rétorsion, faite avec autant de droit que le reproche, tant qu'on en demeure là.

(6) Ὁν εἰς ἣν Ἴσιρις . . . ἀδελφός Χναῖ τῷ πρώτῳ μετονομασθέντος Φοίνικος. Apud EUSEB. *Præp. Evangel.* Lib. I. Cap. 10. pag. 39. D. Edit. Colon. ( seu Lips.) 1688.

\*\*\*

Nôtre Auteur crut voir ensuite *Adam & Eve*, dans les deux premiers Mortels de *Sanchoniaton*, qui les appelle (1) *Protogone & Aeon*. Poussant ainsi de plus en plus ses conjectures, il forma une suite de l'Histoire Profane, conforme à l'Écriture Sainte, depuis le premier Homme jusqu'à la *première Olympiade*.

Il avoit fini cet Ouvrage, environ le tems de la Révolution, & il se résolut alors à le donner au Public. Mais son Libraire ne jugea pas à propos d'en hasarder la dépense. Nôtre Auteur, rebuté par ce refus, ne pensa plus à l'impression. Cependant la matière lui plaisoit beaucoup, & il ne pouvoit guères l'abandonner. Après avoir donc fait une découverte, qui lui paroissoit fort considérable, il poussa plus loin ses recherches des anciens tems, pour sa propre satisfaction, plutôt que dans aucune vue de les communiquer au Public.

AINSI il travailla à une Seconde Partie, qu'il intitula, les *Origines les plus anciennes des Nations*, & il composa là-dessus diverses Dissertations détachées. Mais il discontinua ce travail en 1702. & je n'ai rien trouvé qu'il eût écrit depuis.

LORS que j'eus le bonheur d'entrer dans sa Maison, j'étois fort curieux de voir ce Manuscrit. Il me le communiqua avec sa bonté ordinaire. Je vis bien tôt, qu'il ne l'avoit point mis en ordre, ni travaillé avec soin. Ce qu'il écrivoit sur de tels sujets, grossissoit continuellement sous sa main. Après avoir jetté sur le papier ses premières pensées, il y faisoit, à mesure qu'il travailloit, tant de ratures, de renvois, & d'additions, que personne n'auroit pû débrouiller tout cela sans son secours. J'entrepris de mettre au net le Manuscrit, & j'en vins à bout, par la commodité que j'avois de consulter l'Auteur, toutes les fois que je me trouvois embarrassé. Je pus ainsi conserver une Copie de cet Ouvrage rem-

(1) Il les fait naître du Vent *Colpia*, & de *Baan* sa Femme : *Εἰτά Φησι γεγενησθαι ἐν τῷ Κολπία ἀνέμῳ, καὶ γυναικὸς αὐτῆ Βάαν ... Ἀιώνα καὶ Πρωτόγονον θνητὸς ἀνδρῶς, ἕτερον καλεσμένους &c.* Ibid. pag. 34. B. C.

(2) Voici le titre de cet Ouvrage, que l'Éditeur publia en 1720. *SANCHONIATO'S Phœnician History translated from the first Book of EUSEBIUS de Praeparatione Evangelica. With a Continuation of Sanchoniato's History*

by ERATOSTHENES Cyrenaeus's *Canon*, which DICAEARCHUS connects with the first Olympiad. These Authors are illustrated with many Historical and Chronological Remarks, proving them to contain a Series of Phœnician and Egyptian Chronology, from the first Man to the first Olympiad, agreeable to the Scripture Accounts &c. In octavo à Londres.

(3) Ce Second Volume, qui parut en 1724. est intitulé : *ORIGINES GENTIUM ANTIQUISSIMAE; Or, At-*

rempli d'érudition , qui autrement auroit été perdu sans ressource.

J'AUROIS fort souhaitté que nôtre Evêque eût voulu le publier lui-même, & je lui en parlai souvent. Il me disoit alors, que je pouvois en faire ce qu'il me plairoit, mais que, pour lui, il étoit trop tard de penser à s'embarraffer de ce soiq.

IL s'étoit donné le tems de tourner & retourner dans son esprit ses pensées, pour les examiner avec beaucoup de tranquillité. Jamais homme ne fut moins sujet à se laisser entraîner par une Imagination échauffée. Il n'étoit pas d'humeur d'inventer une hypothèse, & de chercher ensuite des preuves pour la soutenir à quelque prix que ce fût. Il avoit fait plusieurs découvertes sur l'Histoire des plus anciens tems, & répandu par-là de grandes lumières sur la Chronologie. Ces sortes de recherches paroissent pour l'ordinaire fort incertaines. Mais il avoit long tems ruminé les siennes, & à force de lecture & de méditation, il s'étoit assuré de la justesse de ses idées. Quand il venoit à m'en parler, il me disoit, que, *plus il y pensoit, & plus il étoit convaincu de la vérité de ses découvertes.*

IL reconnut lui-même, qu'en traitant ces matières, qui sont de telle nature, qu'il n'y a même parmi les Savans, que peu de personnes assez curieuses pour se donner la peine d'examiner les nouvelles découvertes qu'on propose, il avoit eû tort d'écrire en Anglois; & il eut quelque pensée de traduire son Ouvrage en Latin. Il avoit même commencé à exécuter ce dessein. Mais il ne trouva jamais le loisir d'achever.

MAITRE de tous ses Manuscrits, j'ai résolu de les publier en deux Volumes, à peu près de même grosseur. Le premier, qui roule (2) sur l'*Histoire Phénicienne de Sanboniaton*; & l'autre, qui contient les (3) *Origines Antiquissimae*. Il y a dans celui-ci deux (4) Traitez écrits

*Attempts for discovering the Times of the first Planting of Nations. In Several Tracts &c.*

(4) Ce sont les deux derniers, de neuf, dont le Recueil est composé. Mais, outre cela, le VII. dans lequel l'Auteur tâche de concilier les Antiquitez des Grecs & des Romains, avec celles des plus anciennes Monarchies de l'*Asie* & de l'*Egypte*, est en Anglois au commencement; en Latin vers le milieu; & puis encore en An-

glois, jusqu'à la fin. Mr. LE CLERC donna un Extrait de ce Second Volume, en y mêlant quelques Remarques Critiques, dans la BIBLIOTHEQUE ANCIENNE ET MODERNE, Tom. XXIII. pag. 209, & suiv. Il n'avoit jamais vu le premier Volume. On en trouvera l'Extrait dans les ACTA ERUDITORUM de *Leipsig*, Ann. 1722. pag. 525, & seqq. & de l'autre, au Tom. IX. des *Supplémens*, pag. 329, & seqq.

\*\*\*\* 2

écrits en Latin; l'un, sur les *Cabires*; & l'autre, sur les *Loix Patriarcales*. J'aurois trouvé dans les papiers de l'Auteur, de quoi grossir le Second Volume: mais je n'ai voulu publier que les morceaux les plus finis. Pour ce qui est du Premier Volume, je le donne tout tel qu'il l'avoit écrit il y a environ trente ans.

ON trouvera, dans l'un & dans l'autre, matière à critique, & pour l'ordre des raisonnemens, & pour le style: défauts, dont le dernier peut être excusé, si l'on considère que l'Auteur, uniquement occupé à penser aux choses, ne se mettoit point en peine des expressions. J'ai été moi-même tenté quelquefois de prendre la liberté de faire sur tout cela mes observations & mes corrections. Mais enfin j'ai jugé, que le plus grand mérite d'un Copiste est la fidélité, & j'ai donné à imprimer ma Copie mot-à-mot, sans y rien changer.





# T A B L E

D E S

# C H A P I T R E S.

Contenus dans le **TRAITE' PHILOSOPHIQUE**  
**DES LOIX NATURELLES.**

<b>D</b> ISCOURS <i>Préliminaire de l'Auteur.</i>	Pag. 1 — 36
CHAPITRE I. <i>De la Nature des Choses en général.</i>	37 — 102
————— II. <i>De la Nature Humaine, &amp; de la Droite Raïson.</i>	102 — 182
————— III. <i>Du Bien Naturel.</i>	182 — 194
————— IV. <i>Des Maximes Pratiques de la Raïson.</i>	194 — 205
————— V. <i>De la Loi Naturelle, &amp; de l'Obligation qui l'accompagne.</i>	206 — 333
————— VI. <i>Des Choses renfermées dans la Loi générale de la Nature.</i>	334 — 344
————— VII. <i>De l'origine du Domaine, ou de la Propriété, &amp; de celle des Vertus Morales.</i>	345 — 363

# TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE VIII. *Des Vertus Morales en particulier.* 363 — 384

———— IX. *Conséquences qui naissent des Principes établis ci-dessus.* 384 — 435



D I S-




# DISCOURS

## PRÉLIMINAIRE

DE

## L'AUTEUR.

§. I.  L'EST également de votre intérêt & du mien, AMI LECTEUR, que vous soyiez instruit dès l'entrée, en peu de mots, du *but* & de la *méthode* de cet Ouvrage. Vous verrez par là d'abord, ce que j'ai fait, ou du moins tâché de faire : & vous comprendrez, que, pour le reste, vous devez ou le suppléer par votre méditation, ou le chercher dans les Ecrits d'autres Auteurs.

Il y a deux manières différentes de découvrir les Loix Naturelles.

Les LOIX NATURELLES sont le fondement de toute la *Morale*, & de toute la *Politique* ; ainsi que nous le ferons voir dans la suite. Or ces Loix, de même que toutes les autres Vérités qui peuvent être connues naturellement, & déduites de certains principes, se découvrent en deux manières : ou par les *effets*, qui en proviennent ; ou par les *causes*, d'où elles naissent. C'est la dernière méthode, que nous nous proposons de suivre.

HUGUES GROTIUS, GUILLAUME (1), son Frère, & nôtre (2) SHARROCK,

§. I. (1) C'est un Ouvrage posthume, & que l'Auteur avoit laissé imparfait. Pour le rendre complet en quelque manière, les Editeurs y ajoutèrent un Chapitre. Voici le titre du Livre, qui parut pour la première fois à La Haye, en 1667. in 4. GULIELMI GROTTII De Principiis Juris Naturalis Enchiridion. Ce n'est presque qu'un Abrégé de l'Ouvrage célèbre du grand HUGUES GROTIUS, Du Droit de la Guerre & de la Paix. Mais il paroît assez par là, & par d'autres Ouvrages de Guillaume, qu'il ne ressembloit pas beaucoup à son Frère, ni pour le goût & la justesse d'esprit, ni pour l'érudition, ni pour le style. Un Professeur de Jéna, nommé GEORGE GOEZIUS, voulant prendre cet Abrégé pour texte de ses Leçons de Droit Naturel, le fit réimprimer dans la même Ville, en 1669. in duodecimo. Et il a été commenté depuis par

deux autres Allemands, JEAN GEORGE SIMON, & JEAN JACQUES MULLER.

(2) En voici le titre : Ἐπίδησις Ἡθικῆς, De finibus & officiis secundum Naturam Jus, unde Casus Conscientiæ, quatenus Notiones à Natura suppetunt, dijudicari poterunt. Jurisconsultorum item Veterum aliorumque Doctorem, tam ex Paganorum, quam ex Christianorum Scholis, consensus ostenditur. Principia item & Rationes Novatorum omnium in Philosophia ad Ethicam & Politicam spectantes, quatenus huic Hypothesi contradicere videantur, in examen veniunt &c. Auctore ROBERTO SHARROCK &c. Le Livre parut à Londres, in octavo, en 1658. J'en ai une seconde Edition de 1682. que l'on donne pour être augmentée du double. L'Auteur ne paroît pas avoir été d'un génie propre à bien traiter la matière ; & le titre seul de son Ouvrage montre que ce n'est presque qu'u-

## ● DISCOURS PRELIMINAIRE

ROCK, se font attachez à la première, en prouvant l'existence & l'obligation des Loix Naturelles par des (3) témoignages de divers Auteurs, qui, quoi que de différentes Nations, & vivant en différens Siècles, ont pensé de même sur ce sujet; & par la conformité qu'on remarque aussi à cet égard entre les Coûtumes & les Loix, sinon de tous les Peuples, du moins des Peuples civilisez. Il faut rapporter encore ici le Traité de SELDEN, *Du Droit de la Nature & des Gens, selon les maximes des anciens Juifs*. Tous ces Auteurs, à mon avis, ont rendu de bons services au Genre Humain: & l'Ouvrage surtout de Grotius, le premier en ce genre qu'on ait vû, me paroît digne de son Auteur, & de l'immortalité. Car tout Lecteur équitable pardonnera aisément à ce Grand Homme quelque peu de méprises où il est tombé, & cela sur des matières à l'égard desquelles il semble avoir été séduit par une prévention (4) en faveur de sa Patrie.

Objections  
contre la pré-  
mière métho-  
de.

§. II. On fait quelques Objections contre cette manière de prouver les Loix Naturelles, mais qui ne sont pas assez considérables pour nous convaincre que la méthode en elle-même soit entièrement trompeuse, ou inutile. J'avoué néanmoins, que ces Objections peuvent frapper des personnes judicieuses & éclairées, jusqu'à leur persuader qu'il seroit bon, & que c'est même le plus sûr, de découvrir une autre source de preuves, plus féconde & plus évidente, par la recherche des Causes, qui sont capables d'imprimer dans les esprits des Hommes la connoissance des Loix Naturelles. Pour le mieux faire sentir, nous allons proposer en gros, les Objections, avec les Réponses.

On objecte donc *premièrement* (1), Que l'induction, en vertu de laquelle on

qu'une Compilation. Il publia un autre Ouvrage de Morale sur les diverses espèces d'Incontinence, *Judicia, seu Legum Censura De variis Incontinentiæ speciebus* &c. qui fut imprimé à Tubingue en 1668. *in duodecimo*. On peut voir le jugement que feu Mr. THOMASius portoit de ces deux Livres, dans sa *Paulo plenior Historia Juris Naturalis*, Cap. VI. §. 9. pag. 83. Au reste, on seroit surpris que notre Docteur CUMBERLAND, après avoir parlé de l'Ouvrage de son Compatriote, n'eût fait aucune mention de celui de PUFENDORF *De Jure Natura & Gentium*, si je n'avertissois que le dernier parut précisément dans la même année que le *Traité des Loix Naturelles*, dont je donne aujourd'hui la Traduction en François. Il est vrai que l'illustre Allemand avoit auparavant publié une ébauche de son Ouvrage, qui fut imprimée à La Haie en 1660. & où il réfutoit aussi HOBES, dont il empruntoit d'ailleurs quelques pensées, & ramenées à de bons principes. Mais il y a grande apparence que notre Auteur n'avoit point vû ce Livre, qui est intitulé: *Elementa Jurisprudentiæ Universalis*.

(3) Quoi que GROTIUS cite un grand

nombre de Passages de diverses sortes d'Auteurs, ce n'est pas néanmoins sur ces témoignages qu'il fonde uniquement l'existence & l'obligation des Loix Naturelles. Il y joint des raisons, tirées de la nature même des choses: & s'il n'a pas approfondi les principes généraux, il les a au moins indiqués à sa manière. On peut voir ce qu'il dit là-dessus dans ses *Prolegomènes* (ou *Discours Préliminaire*) §. 6, & *suiv. Liv. I. Chap. I. §. 12. &c.* Il déclare même positivement, *Proleg. §. 46. (47. de ma Traduction)* que ce n'est qu'en quelque manière que le *Droit Naturel* se prouve par les jugemens de diverses personnes, sur tout s'ils sont uniformes. Mais (ajoute-t-il) pour ce qui est du *Droit des Gens*, il n'y a pas d'autre moyen de l'établir. Or ce *Droit des Gens*, selon l'idée qu'il en avoit, n'est qu'un *Droit Positif*, ou arbitraire; par conséquent distinct du *Droit Naturel*. Les choses, qu'il y rapporte, sont aussi celles sur quoi il fait le plus d'usage des Autoritez, anciennes & modernes.

(4) *In quibus (rebus) Patria sua mores virum summum transversum rapuisse videntur*. Il seroit à souhaiter que notre Auteur eût indiqué ici les erreurs qu'il trouvoit dans le *Traité Du Droit de la Guerre & de la Paix*, pour

on infère une opinion générale de tous les Hommes , de ce que disent ou pratiquent communément quelque peu d'Hommes ou de Nations , est foible & insuffisante. Car , dit-on , il n'y a peut-être personne , qui soit parfaitement instruit de toutes les Loix & de toutes les Coûtumes d'un seul País ; beaucoup moins encore qui puisse connoître celles de tous les Etats du Monde. Cela même ne suffiroit pas. Il faudroit aussi , ce qui est entièrement impossible , savoir les pensées secrètes de chaque Particulier , pour les comparer ensemble , & tirer de là le résultat de ce en quoi les Hommes conviennent tous.

A cela on répond , que chacun peut aisément , sans une connoissance profonde des Loix de chaque País , observer les Jugemens de divers Peuples sur quelque chose qu'il y a tous les jours occasion de pratiquer , telle qu'est la Religion , ou le Culte de quelque Divinité , en général ; & une sorte d'Humanité , qui aille du moins jusqu'à interdire l'Homicide , le Larcin , & l'Adultère. Or de tels Jugemens montrent assez le consentement de ces Nations sur les Loix Naturelles. Et dès-là qu'on voit que plusieurs Peuples s'accordent à regarder une chose comme bonne naturellement , il y a lieu de présumer que les autres la reconnoissent aussi telle , à cause de la ressemblance de la Nature Humaine , qui leur est commune. D'autant plus que nos Adversaires ne fauroient alleguer un seul exemple incontestable , d'où il paroisse certainement que quelque Nation aît là-dessus d'autres idées. Pour moi , je regarde comme douteuses , ou plutôt comme entièrement fausses , les Relations au sujet (2) de quelques Peuples Barbares d'Amérique , & des Habitans de la Baye (3) de Soldanie , que l'on nous dit qui ne servent aucune Divinité. Car une Négative comme celle-

pour que nous puissions juger , si GROTIUS y a été entraîné par un tel motif. Bien loin que ce soit là , comme on l'insinué , l'unique source des principes peu solides qu'il a soutenus sur quelques matières , je crois pouvoir assurer , après avoir lû avec beaucoup d'attention son Ouvrage , pour le traduire , que si la prévention en faveur de sa Patrie a eût quelque influence sur ses erreurs , c'est bien rarement.

§. II. (1) On peut conférer ici PUFENDORF , *Droit de la Nature & des Gens* , Liv. II. Chap. III. §. 7, 8. & ce que j'ai dit dans ma Préface sur ce grand Ouvrage , §. 4.

(2) Quelques années après la publication du Livre de notre Auteur , JEAN LOUIS FABRICIUS , Professeur à Heidelberg , fit imprimer trois Dissertations sur ce sujet , intitulées : *Apologeticus pro Genere Humano , contra Atheismi calumniam*. On les trouve jointes depuis au Recueil des Oeuvres de ce Théologien , imprimé à Zurich en 1698. *in quarto*. (pag. 119, & seqq.) D'autres , au reste , ne sont pas ici d'une incrédulité si décisive. Pour ne rien dire de Mr. BAYLE , dont le jugement est fort suspect sur de telles matières ; un grand Philosophe , de la même Nation que notre Auteur , le célèbre Mr. LOCKE , a té-

moigné faire assez de fonds sur les mêmes Relations , dont notre Auteur rejette l'autorité , & sur d'autres publiées depuis. Voyez l'*Essai Philosophique sur l'Entendement Humain*, Liv. I. Chap. III. §. 8. Notre Auteur devoit d'autant plus suspendre son jugement , qu'il témoigne plus bas n'être point du sentiment des Théologiens ou Philosophes , qui supposent certaines Idées innées. Car , dès-là qu'on n'en reconnoît point de telles , il ne doit nullement paroître impossible , que des Peuples grossiers , dont l'Esprit est visiblement abruti à tous égards , n'aient aucune idée de Divinité , ni de Vertu. Au fond , le caractère & le petit nombre d'Hommes , qui paroissent être dans une telle ignorance , en comparaison de ceux qui , de tout tems , ont fait profession de reconnoître une Religion , & des Régles de Morale ; est si peu considérable , qu'il laisse subsister la preuve tirée du Consentement général , autant qu'elle peut valoir ; ce qui va à un assez haut point. Voyez la Réplique de Mr. LOCKE à l'Evêque STILLINGFLEET , vers la fin de cette Pièce , qui se trouve à la fin du I. Tome des Oeuvres du Philosophe Anglois.

(3) Mr. LOCKE , dans l'endroit de son *Essai*

le-là , ne peut guères se prouver par des Témoignages. Ainsi c'est témérairement que (4) JOSEPH ACOSTA , & autres, nous donnent pour Athées, des Nations dont ils n'ont pu bien connoître , en si peu de tems , les pensées & les mœurs. Les Juifs même , & les Chrétiens , quoi que leur Religion fût manifestement plus sainte que celle des autres Peuples, n'ont pas été à couvert des traits de la calomnie , & bien des gens les ont quelquefois accusés des plus grandes impiétés. Quoi qu'il en soit , il est clair , que les Vérités de Pratique , dont il s'agit , sont d'une évidence assez grande pour pouvoir être aperçues de tous les Hommes , puis que la plupart les ont aisément reconnues , & qu'il ne se trouve que quelque peu de gens qui les aient ou négligées ou contredites. On sentira mieux encore , combien cette observation est solide & utile , quand on se sera convaincu par d'autres preuves , indépendantes de l'Opinion & de la Coutume de plus ou moins d'Hommes , que ces Propositions pratiques nous enseignent les vrais Moïens de parvenir à la plus excellente Fin ; & que tous les Hommes sont indispensablement obligés de rechercher cette grande Fin , en se servant de tels Moïens. Or c'est ce qu'on ne sauroit découvrir plus aisément & plus sûrement , que par la considération des Causes , qui découvrent à nos esprits ces Maximes de la Raison.

Autre Objection.

§. III. ON objecte , en second lieu , qu'il ne suffit pas que certaines Maximes de la Raison soient de telle nature , que nous les trouvions & conformes aux lumières de nôtre Esprit , & approuvées par les Coutumes de bon nombre de Peuples : il faut encore , dit-on , l'Autorité d'un Législateur , pour leur donner force de Loi parmi tous les Hommes. Autrement quiconque voudra les négliger , pourra rejeter le Jugement de tous les autres , avec le même droit qu'ils condamnent son sentiment par leurs discours , ou par leurs actions. C'est à quoi se réduit l'objection que font , outre quelques Anciens , deux Auteurs Modernes , (1) HOBBS , & (2) SELDEN : mais ceux-ci la proposent dans des vûes bien différentes. Car , comme nous (3) le ferons voir dans le Corps de nôtre Ouvrage , le but d'*Hobbes* est de prouver , que personne ne peut se croire obligé par les Maximes de la Raison , à régler ses actions d'une certaine manière , avant qu'il y ait un Magistrat Civil : mais que ce Magistrat étant une fois établi , tout ce qu'il prescrit doit être regardé comme autant de Maximes de la Droite Raison , qui alors imposent une obligation indispensable.

Et

*J'ai sur l'Entend. Humain* , que j'ai indiqué , cite les garans de ce fait. On trouvera bon nombre d'autres exemples , ramassés par Mr. BAYLE , dans ses *Pensées sur la Comète* , & dans leur *Continuation* , où il n'avance rien non plus , sans alléguer exactement ses Auteurs , dont on pourra ainsi examiner les témoignages , pour savoir de quel poids ils sont.

(4) C'est dans son *Histoire Naturelle & Morale des Indes* , composée en Espagnol , & traduite depuis en Italien. Il dit , en parlant de la *Nouvelle Espagne* , que les anciens Habitans de ce pays ne connoissoient & n'ado-roient aucune Divinité , & n'avoient aucune

sorte de Culte Religieux. Lib. VII. Cap. II.

§. III. (1) Voyez son *Traité Du Citoyen* , Chap. II. §. I.

(2) Dans l'Ouvrage indiqué ci-dessus , *De Jure Naturali & Gentium juxta disciplinam EBREORUM* , Lib. I. Cap. 6.

(3) Voyez sur-tout ce que nôtre Auteur dira au Chap. V. §. 50, & suiv.

(4) *His intellectis , apparet primum , Leges Naturales , quamquam in libris Philosophorum descriptæ fuerint , non esse ob eam rem vocandas Leges Scriptas ; neque Scripta Jurisprudendum esse Leges , ob defectum auctoritatis summæ &c. De Cive* , Cap. XIV. §. 15.

(5) Voyez

Et c'est aussi à quoi se rapportent les paroles suivantes du même Auteur : (4) *Encore*, dit-il, que les *Loix Naturelles* se trouvent enseignées dans les *Livres des Philosophes*, on ne doit pas pour cela les appeler *Loix Ecrites* : Et les *Ecrits des Jurisconsultes* ne sont pas non plus des *Loix*, parce que ces *Auteurs* n'ont pas un *Pouvoir Souverain*. Ici *Hobbes* n'a pas voulu ôter à ces *Règles* le nom de *Loix*, qu'il avoit daigné leur donner, quoi qu'improprement, (5) comme il s'en explique ailleurs : mais il insinuë, qu'elles ne (6) sont pas publiées par une *Autorité* suffisante, quoi que les *Philosophes*, qui les proposent dans leurs *Livres*, les eussent apprises par des réflexions sur la nature même des choses. Cependant il est clair, que ; si les *Loix* prescrites par l'*Auteur de la Nature* sont de véritables *Loix*, elles n'ont pas besoin d'une nouvelle *Autorité*, qui fasse qu'elles deviennent des *Loix*, quand elles sont écrites, qui que ce soit qui les propose par écrit.

*SELDEN*, au contraire, en disant que les (7) *Maximes de la Raison*, considérées en elles-mêmes, n'ont pas une *Autorité* suffisante pour nous obliger à les suivre ; veut par là montrer la nécessité de recourir au *Pouvoir Législatif* de *DIEU* ; & il soutient que ces *Maximes* n'acquiescent proprement force de *Loi*, que parce que toute la connoissance qu'on en a, vient de *DIEU*, qui, en les faisant connoître aux *Hommes*, les leur donne ainsi pour *Loix* suffisamment publiées. En quoi, à mon avis, cet *Auteur* redresse fagement les *Philosophes Moraux*, qui envisagent & proposent d'ordinaire comme autant de *Loix*, toutes les *Règles* que leur *Raison* leur dicte, sans donner de bonnes preuves qu'elles aient la forme essentielle d'une véritable *Loi*, ou qu'elles soient établies de *DIEU* sur ce pié-là. Mais, lors qu'il vient ensuite (a) à expliquer de quelle manière *DIEU* notifie ses *Loix* au *Genre Humain*, voici les deux qu'il allé-

(a) De Jure Nat. & Gent. juxta disciplinam Ebraeorum, Lib. I. Cap. 7, 8, 9.

*Prémièrement*, dit-il, *DIEU* donna ces *Loix* de sa propre bouche à *Adam* & à *Noé*, leur en prescrivant l'observation perpétuelle ; & de là les *Préceptes des Enfans de NOË* ont passé par une simple tradition à tous leurs *Descendans*. *En second lieu*, *DIEU* a doué les *Ames Raisonnables* d'une faculté, qui, à la faveur des lumières de l'*Entendement Pratique*, peut nous faire connoître ces *Loix*, & nous les faire distinguer de toute *Loi Positive*.

Le *Savant Auteur* se contente d'indiquer en passant, & d'une manière fort générale, cette dernière source de connoissance ; quoi qu'à mon avis, elle de-

(5) Voyez le dernier paragraphe du *Chap. III.* de ce même *Traité De Cive.* L'original en sera cité dans le *Corps de l'Ouvrage.*

(6) Dans ce passage, (*De Cive.*, *Cap. XIV.* §. 15. cité *Not. 4.*) l'*Auteur*, comme il paroît par le paragraphe qui précède, parle des *Loix Naturelles*, entant qu'elles font partie des *Loix Civiles*. Ce qu'il dit, pourroit recevoir un très-bon sens : car l'effet des *Loix Civiles*, comme telles, consiste à rendre punissables devant les *Tribunaux Humains* les choses qu'elles défendent ; & il y a bien des choses contraires à la *Loi Naturelle*, qui n'étant défendus par aucune *Loi Civile*, peuvent é-

tre commises impunément, eù égard à ces fortes de *Loix*, dont l'*Autorité* néanmoins n'est jamais assez grande pour dispenser de l'Obligation des *Loix* immuables de la *Nature* dans le *Tribunal de la Conscience*. Mais le mal est, qu'*HOBBS* détruit d'ailleurs l'*Autorité* des *Loix Naturelles*, & celle de l'*Ecriture Sainte*, qui les confirme ; comme nôtre *Auteur* le fait voir en divers endroits, (par exemple, au *Chap. I.* §. 11. *Chap. IX.* §. 19.) & comme *PUFENDORF* l'avoit aussi montré, *Droit de la Nature & des Gens.* *Liv. II.* *Chap. III.* §. 20 *Liv. VIII.* *Chap. I.* §. 1, & suiv.

(7) On peut voir ce que j'ai dit là-dessus, dans

demande de grandes explications, & beaucoup de preuves. Il s'attache entièrement à la première, & il s'efforce de prouver, par les *Traditions* de quelques *Docteurs Juifs*, que DIEU donna aux *Enfans de NOË Sept Préceptes*, d'où dépendoit l'observation de toutes les Règles de la *Justice* entre les Hommes. A la vérité il paroît certain, par ce qu'il établit au long dans son gros Ouvrage, que les *Juifs* ont cru que toutes les Nations du Monde, encore qu'elles ne reçussent point les *Loix de MOÏSE*, étoient néanmoins tenuës d'observer quelques *Loix de DIEU*, dont ils prétendoient que les principaux chefs étoient contenus dans ces *Sept Préceptes*. Mais tout ce qui s'ensuit de là, c'est que, selon le témoignage de la Nation *Judaïque*, qui n'étoit ni peu nombreuse, ni ignorante, tout le Genre Humain est soumis à des *Loix* qui n'ont été faites par aucune Puissance Civile. Il faut avouer encore, que c'étoit là le principal dessein de *Selden*, & qu'il l'a heureusement exécuté : par où d'ailleurs il a donné des lumières qui sont d'une utilité assez considérable dans la *Théologie Chrétienne*. Cependant il n'a pas bien résolu la difficulté, que nous avons vû qu'il s'étoit lui-même proposée. Car, quoi que ces *Traditions Judaïques* fussent parfaitement connuës (8) des *Juifs*, & que peut-être même ils y eussent une entière créance, elles n'étoient pas également connuës de tout le Genre Humain : & il y a bien des gens, qui se moquent de ce que les *Juifs* débitent comme les plus grands *Myftères* de Religion. Pour moi, il me semble de la dernière évidence, qu'une *Tradition non-écrite* de *Docteurs* d'un seul Peuple, n'est pas une publication suffisante de la *Loi Naturelle*, que tous les Peuples sont tenus d'observer.

Seconde méthode, suivie par l'Auteur.

§. IV. POUR établir donc plus clairement & plus fortement, qu'il y a une *Autorité*, & une *Autorité Divine*, qui rend les *Maximes* de la *Raison*, en matière de *Morale*, autant de *Loix*, proprement ainsi nommées; j'ai jugé à propos d'en rechercher philosophiquement les *Causes*, tant *internes*, qu'*externes*, *prochaines* ou *éloignées*. Car la suite & l'enchainûre de ces *Causes* nous mènera enfin à la *Cause efficiente*, ou au premier Auteur des *Maximes* de la *Raison*, c'est-à-dire, DIEU; dont les *perfections essentielles*, & la *Sanction* (1) *intrinsèque*, par laquelle il a manifestement attaché certaines *Peines* & certaines *Récompenses* naturelles à la violation ou l'observation de ces *Maximes*, sont, comme nous le ferons voir, la source & le fondement de toute leur *Autorité*.

La

dans mes *Réflexions sur le Jugement d'un Anonyme* (ou de feu Mr. LEIBNITZ) jointes aux dernières Editions du *Traité de PUFENDORF, Des Devoirs de l'Homme & du Citoyen*, §. 15, & suiv.

(8) L'Original porte : *Quamquam enim traditiones hæc Judæorum IPSI & penitus notæ fuerint, & animitus fortasse creditæ &c.* ce que le Traducteur Anglois a exactement suivi : *Altho' these Jewish Traditions were thorowly known, and perhaps firmly believed by HIM &c.* de sorte que cela se rapporteroit à *Selden*, & non aux *Juifs*. Mais il est clair, qu'une lettre omise par le Copiste, ou par les Impri-

meurs, a gâté ici le sens, & qu'au lieu d'*ipsi*, l'Auteur avoit écrit *IPSI*. Toute la suite du discours le montre; & la justesse du raisonnement le demande : car la connoissance qu'un Savant Moderne auroit des *Loix* dont il s'agit, & la foi qu'il y ajoûteroit, pourroit-elle, avec la moindre apparence, être opposée à une notification faite au reste du Genre Humain? Cependant une faute si manifeste ne se trouve ni marquée dans l'*Errata*, ni corrigée sur l'exemplaire où il y a des *Corrections* & des *Additions* de sa propre main : & selon la collation qui m'en a été communiquée, je ne vois non plus ici aucune correction

La plupart des Ecrivains se sont contentez de dire en général, Que la Nature nous enseigne ces Maximes, ou les Actions qui y sont conformes. Mais je crois nécessaire, du moins dans le Siècle où nous vivons, d'approfondir la manière dont les choses qu'il y a & en nous, & hors de nous, concourent, par leurs qualitez propres, à imprimer dans nos Esprits les Véritez de Morale, & à nous les faire regarder comme des Loix. Nôtre Chancelier (a) BACON a remarqué, qu'il nous manquoit quelque chose de semblable: & si cela est une fois démontré solidement, rien ne peut être plus utile. Car on verra par là, d'un côté, cominent nôtre Esprit aquier naturellement la connoissance de la Volonté de DIEU, ou de ses Loix, en sorte qu'il ne sauroit être sans quelques mouvemens de Conscience; de l'autre, quelle est la Règle, par laquelle on doit juger des Loix de chaque Etat, pour favori si elles sont droites & justes, ou comment le Souverain peut les corriger, lorsqu'elles s'éloignent de la plus grande & la plus excellente Fin, à laquelle tout doit tendre. De là il paroîtra encore, qu'il y a dans la Nature même de DIEU, dans nôtre propre Nature, & dans celle des autres Hommes, quelque chose, qui, lorsque nous faisons de Bonnes Actions, nous fournit des Consolations & des Joies présentes, accompagnées d'un pressentiment bien fondé de Récompenses à venir: comme, au contraire, il y a des Causes Naturelles qui produisent, lorsqu'on a commis quelque Mauvaise Action, une très-vive Douleur & une très-grande Crainte, à cause de quoi on a raison de regarder le Jugement de la Conscience comme armé de (2) Fouets, pour châtier incessamment la Méchanceté. Et de tout cela on conclura, que les Préceptes de la Morale ne sont nullement une invention des Ecclésiastiques, ou des Politiques, qui aient voulu s'en servir à tromper le Genre Humain.

(a) De augmento Scientiar. Lib. VIII. Cap. 3. Tom. I. Opp. pag. 518, & seqq. Ed. Amst. 1730.

§. V. LES Platoniciens se débarrassent plus aisément de la difficulté alléguée ci-dessus, en supposant certaines Idées innées des Loix Naturelles, & des Choses qui s'y rapportent. Mais j'avoué que je n'ai pas été assez heureux pour arriver par un chemin si court à la connoissance des Loix Naturelles. Je n'ai pas non plus jugé à propos de fonder toute la Religion Naturelle & toute la Morale, sur une hypothèse, que la plupart des Philosophes, & Paiens & Chrétiens, (1) ont rejetée; & qui ne sauroit jamais être approuvée des Epicuriens, contre qui principalement nous avons à disputer. Cependant j'ai résolu de ne point at-

Supposition d'Idées innées, laissée à quartier.

tion de Mr. le Docteur BENTLEY, qui a voit revu cet exemplaire d'un bout à l'autre. Mais il y a assez d'autres endroits, où & l'Auteur, & le Reviseur, n'ont pas pris garde à des fautes, qui quelquefois altèrent le sens.

(2) Allusion à ces beaux vers de JUVENAL :

Cur tamen vos tu  
Evassisse putas, quos diri conscia facti  
Mens habet attonitos, & surdo verbera ca-  
dit,

Occultum quatiente animo tortore flagellum?  
Satir. XIII. vers. 193, & seqq.

§. IV. (1) Voyez PUFENDORF, Droit de la Nat. & des Gens, Liv. I. Chap. VI. §. 14, & suiv. Liv. II. Chap. III. §. 21. Cette Sanction est qualifiée intrinsèque, pour la distinguer de celle des Loix Positives, dans lesquelles la détermination des Peines & des Récompenses est purement arbitraire, & ne suit point de la nature même des choses en quoi on péche contre ces Loix.

§. V. (1) PUFENDORF a aussi rejetté ces Idées innées, Droit de la Nat. & des Gens, Liv. II. Chap. III. §. 13. Et l'on fait que, depuis nos deux Auteurs, Mr. LOCKE a pris à tâche d'en détruire de fond en comble la réali-

attaquer cette opinion, parce que je souhaite de tout mon cœur, que tout ce qui est favorable à la Piété & aux Bonnes Mœurs, vaille autant qu'il peut valloir : & je crois que c'est dans cette vûe que nos *Platoniciens* soutiennent leurs Idées innées. D'ailleurs, il n'est pas impossible (2) que ces Idées naissent avec nous, & que néanmoins elles nous viennent encore après cela d'une impression du dehors.

Aussi bien que celle de l'existence éternelle des Idées dans l'Entendement Divin.

§. VI. AU RESTE, les mêmes raisons, qui m'ont empêché de supposer en aucune manière que les Loix Naturelles soient gravées dans nos Esprits dès le moment de nôtre existence, ne m'ont pas non plus permis de supposer, sans preuve, qu'elles aient existé de (1) toute éternité dans l'Entendement Divin. Mais il m'a paru nécessaire de commencer par les choses que les Sens & l'Expérience de tous les jours nous font connoître, pour inférer ensuite de là, Qu'il y a des Propositions d'une vérité immuable, sur ce qui regarde le soin d'avancer le Bien ou la Félicité de tous les Etres Raisonnables, considérez ensemble; lesquelles Propositions sont nécessairement imprimées dans nos Esprits par la nature même des Choses, qui est perpétuellement réglée & entretenue par la Cause Première : & que les termes de ces Propositions renferment par eux-mêmes une déclaration des Récompenses, que la Cause Première, au moment qu'elle produit & constitua la nature des Choses, attacha inséparablement à l'observation de ces Maximes; comme aussi des peines très-considérables qu'elle attacha en même tems à leur violation. D'où il paroît clairement, que ce sont de véritables Loix; puis que toute Loi n'est autre chose qu'une Proposition Pratique, publiée par une Autorité Légitime, & accompagnée de Punitons & de Récompenses. Quand on aura ensuite prouvé par là, que la connoissance de ces Loix, & leur observation, est la perfection naturelle, ou l'état le plus heureux de nôtre Nature Raisonnable, il s'ensuivra, qu'une perfection,

réalité dans le I. Livre de son *Essai sur l'Entendement Humain*. Les plus grands efforts qu'on ait faits pour les réhabiliter, n'ont abouti qu'à prouver, qu'il y a une proportion naturelle entre les idées d'une *Dicinité* & de la *Vertu*, & la constitution de nôtre Entendement; en sorte qu'on acquiesce aisément à ces idées, & qu'on y trouve de la convenance, de la beauté, de la dignité, ou distinctement, ou confusément, soit qu'on les découvre par sa propre méditation, ou que d'autres nous les proposent. Or c'est ce que reconnoissent très-volontiers ceux qui rejettent les *Idees innées*, proprement ainsi appellées. Un Illustre Auteur Anglois, qui avoit été Disciple de Mr. LOCKE, je veux dire, feu Mylord Comte DE SHAFTSBURY, plein d'un zèle très-louable pour le maintien de la *Moralité Naturelle*, crut devoir rejeter l'opinion de son Maître, sans le nommer, dans ses *Characteristicks*, Tom. III. pag. 214, & suiv. & il le fit tout ouvertement, dans quelques *Lettres*, publiées après sa mort; comme je le vois par l'Extrait qu'en donna Mr. BERNARD,

*Nouv. de la Républ. des Lettres*, Nov. & Dec. 1716. pag. 765. Il prétend là, que Mr. Locke jouë misérablement sur le terme d'*Inné*. Le vrai mot, qu'on devoit, selon ce Seigneur, employer dans cette occasion, c'est celui de *Connaturel*. Il ne s'agit point ici (ajoute-t-il) du tems auquel ces Idées sont entrées dans l'Esprit. La question est de savoir, si la constitution de l'Homme est telle, qu'étant adulte, & parvenu à tel ou tel âge, plus tôt, ou plus tard (n'importe à quel tems précisément) l'idée & le sentiment d'Ordre, d'Administration, & d'une Divinité, ne naissent point en lui insaisissablement & nécessairement. Cela ne fait rien pour les *Idees Innées*, telles que Mr. LOCKE les rejette. La question demeure toujours, de savoir, si tous les Hommes qui sont adultes, font actuellement attention aux Idées par le moien desquelles on découvre les principes de la Religion & de la Morale, jusqu'à parvenir par là à quelque connoissance de ces principes. C'est un fait: il faut le prouver; & ce n'est point par des Raisonnemens, que les Faits se prouvent. L'Expérience ne nous

mène



fection, qui ait quelque analogie avec celle-là, mais d'un ordre infiniment supérieur, doit se trouver nécessairement dans la Cause Première, de laquelle vient & toute la perfection que nous pouvons acquérir, & la très-sage disposition, dont nos yeux sont frappez incessamment, des Effets produits hors de nous, pour la conservation & la perfection commune de tout le Système de l'Univers. Car je suis persuadé, qu'une des Véritez les plus certaines est, Que nous devons nécessairement savoir ce que c'est que *Justice*, (2) & par conséquent les Régles dans l'observation desquelles elle consiste, avant que nous puissions connoître distinctement qu'il faut attribuer à DIEU la *Justice*, & la prendre pour modèle de la nôtre. En effet, nous ne connoissons pas DIEU par une vuë intuitive & immédiate de ses Perfections, mais par leurs (3) effets, que les Sens & l'Expérience nous découvrent premièrement: & il n'est pas sûr, de nous figurer en lui des Attributs, dont il n'y a rien d'ailleurs qui nous donne une suffisante intelligence.

§ VII. APRES avoir exposé la différence de ma méthode, d'avec celle que d'autres ont suivie, je vais maintenant indiquer en peu de mots les principaux *Chefs des matières* qui sont traitées au long & répandues dans tout cet Ouvrage. Comme je ne me suis proposé que de donner des Préceptes de Philosophie Morale, déduits à la vérité de la contemplation de la Nature, mais sans en supposer une connoissance profonde, dont il n'est pas besoin ici: j'ai aussi supposé suffisamment prouvées les Véritez, que les Physiciens démontrent, surtout ceux qui fondent la Physique sur des Principes Mathématiques. La principale de ces suppositions est, Que tous les effets des mouvemens corporels, qui se font par une nécessité naturelle, & sans que la Liberté de l'Homme y ait aucune part, sont produits par la Volonté de la Cause Première. Ce qui ne signifie autre chose, si ce n'est que les Mouvemens de tous les Corps viennent originairement de la Force que le Premier Moteur leur a imprimée; & qu'ils sont perpétuellement déterminés, selon certaines Loix, par cette impression

*Véritez de Physique* que l'on suppose dans cet Ouvrage.

même pas plus loin ici, qu'à nous convaincre de la facilité avec laquelle les Hommes ou approuvent, ou découvrent d'eux-mêmes les Véritez Fondamentales de la Religion & de la Morale. On ne sauroit même nier, que l'Instruction ne soit du moins la voie la plus commune, par où ces Véritez s'influencent dans les Esprits des Hommes.

(2) J'avouë, que je ne vois point cette possibilité. Il me paroit contradictoire, qu'une Idée naisse avec nous, & néanmoins elle nous vienne en suite du dehors; à moins qu'on n'entende le premier de la faculté de former ou de comprendre cette Idée: or autre chose est la faculté, autre chose l'objet actuel de cette faculté. Que si l'on disoit, que l'Idée, après être née, a été depuis corrompue ou effacée; cela détruiroit toute la force de la preuve qu'on veut tirer de là, en faveur de la Religion & de la Morale; comme le montre Mr. LOCKE, dans son *Essai sur l'Enten-*

*dement Humain*, Liv. I. Chap. II. § 20.

§ VI. (1) Voyez ci-dessous, § 28.

(2) Conférez ici PUFENDORF, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. II. Chap. III. § 5. avec les Notes.

(3) Il y a dans l'Original, & *ex effectis ILLIUS* &c. & le Traducteur Anglois dit de même, *from HIS effects* &c. Quelque dur que soit le stile de nôtre Auteur, j'ai peine à croire, qu'il ait dit, *les effets de DIEU*; sur-tout s'agissant ici de la connoissance des *Perfections de DIEU*. Il y a apparence, que le Copiste, ou les Imprimeurs, ont mis ici *illius*, pour *illarum*; quoique l'Auteur, comme en bien d'autres endroits, ne se soit pas aperçu depuis de la faute. En tout cas, il vaudroit toujours mieux, sans rien ôter à ses pensées, le faire parler plus exactement dans une Traduction, où la clarté demande que le Traducteur soit souvent maître du tour.

pression constamment continuée. Or il étoit, ce me semble, superflu, de m'arrêter à établir une chose comme celle-là, que plusieurs Physiciens ont déjà prouvée, & qui d'ailleurs est ouvertement reconnu d'HOBBS même, dont j'examine les principes. Car, après avoir rapporté l'origine des sentimens de Religion qu'on remarque dans les Hommes, à l'inquiétude où ils sont pour l'Avenir (pensée, dans laquelle, s'il y a, ou non, un venin caché, j'en laisse à d'autres le jugement) voici ce qu'il ajoûte: (1) *La connoissance d'un DIEU Unique, Eternel, Infini, Tout-puissant, pouvoit se déduire plus aisément de la recherche qu'on fait des Causes, des qualitez & des opérations des Corps Naturels, que de l'inquiétude pour l'avenir. Car quiconque remonteroit de chaque Effet, qu'il voit, à sa Cause prochaine, & à la Cause prochaine de celle-ci, & s'enfonceroit ainsi de suite profondément dans l'ordre des Causes, trouveroit enfin, avec les plus judicieux des anciens Philosophes, qu'il y a un Premier Moteur, c'est-à-dire, une Cause unique & éternelle de toutes choses, qui est ce que tous les Hommes appellent DIEU. En accordant, comme fait ici HOBBS, que chaque Effet Naturel nous mène à reconnoître DIEU pour sa Cause, on ne sauroit nier, que tous ces Effets ne soient déterminés par la Volonté de DIEU; à moins qu'on ne fût assez insensé pour prétendre que DIEU à la vérité en est la Cause, mais qu'il n'agit pas volontairement.*

Que les Idées & les Jugemens de nôtre Esprit, qui ont leur fondement dans les Effets Naturels, viennent originaiement d'une détermination de la Volonté de Dieu.

§ VIII. *TOUT* Mouvement, qui frappe (1) les Organes de nos Sens, & par lequel nôtre Esprit est porté à concevoir les choses, & à en juger, est un Effet entièrement Naturel, & par conséquent il doit être originairement rapporté à la Cause Première, comme produit par l'intervention des Causes Secondes, qui y sont toutes subordonnées. D'où il s'ensuit, que DIEU, par le moien de ces Mouvemens, comme par autant de Pinceaux, peint, pour ainsi dire, dans nos Ames, les idées ou les images de toute sorte de choses, principalement des Causes & de leurs Effets: & qu'après nous avoir donné d'abord, sur une seule & même chose, des notions un peu différentes, qui ne la représentent qu'imparfaitement, il nous excite à les comparer & les joindre les unes avec les autres & par-là nous détermine à former enfin des Propositions véritables sur les choses que nous avons bien comprises. Ainsi, chaque Chose se présentant quelquefois à nos yeux toute entière, & quelquefois étant envisagée plus distinctement dans toutes ses parties; nôtre Esprit s'aperçoit alors, que l'idée du *Tout* représente précisément la même chose, que les idées de toutes les *Parties* prises ensemble: par où il est porté à former une Proposition

§ VII. (1) *Agnitio vera Unici, Aeterni, Infiniti, Omnipotentis Dei, ab investigatione Causarum, virtutum operationumque Corporum Naturalium, quàm à Cura futuri temporis, facilius derivari potuit. Nam qui ab Effectu quocumque, quem viderit, ad Causam ejus proximam ratiocinaretur, & inde ad illius Cause Causam proximam procederet, & in Causarum deinceps ordinem profundè se immergeret, inveniret tandem (cum Veterum Philosophorum sanioribus) unicum esse Primum Motorem, id est, unicam & æternam rerum omnium Causam, quam appel-*

*lant omnes Deum &c. LEVIATHAN, Cap. XII. pag. 55, 56.*

§ VIII. (1) Ces sortes de mouvemens (ajoûte ici nôtre Auteur en forme de parenthèse) sont appelées par les PERIPATETICIENS, *Species sensibiles.*

§ X. (1) *Nec ipse CICERO eam melius describere potuit, quàm nomine adulta Rationis.* Voilà comment s'exprime nôtre Auteur, sans aucune indication de l'Ouvrage où CICERON qualifie ainsi ces perfections de la Nature Divine. Mais dans le Corps de l'Ouvrage, où

il

tion touchant l'identité du Tout & de toutes ses Parties, ou à affirmer, que les Causes, qui conservent le Tout, conservent aussi toutes ses Parties essentielles.

§ IX. A IANT ensuite examiné avec soin les Propositions qui méritent d'être mises au rang des Loix générales de la Nature, j'ai remarqué, qu'elles peuvent toutes être réduites à une seule, très-universelle, qui étant bien expliquée, fournit toutes les limitations & les exceptions nécessaires pour entendre chaque Loi en particulier, & par son évidence propre éclaircit toutes ces Loix, qui en découlent. Voici comment on peut exprimer cette Proposition fondamentale. *Le soin d'avancer, autant qu'il est en notre pouvoir, le Bien commun de tout le Système des Agens Raisonnables, sert à procurer, autant qu'il dépend de nous, le Bien de chacune de ses Parties, dans lequel est renfermée notre propre Félicité, puis que chacun de nous est une de ces Parties: D'où il s'ensuit, Que les Actions contraires à ce désir, produisent des effets opposés, & par conséquent entraînent notre misère, aussi bien que celle des autres.*

*Proposition unique, à laquelle on réduit toutes les Loix Naturelles.*

Mon Ouvrage doit donc rouler sur ces trois chefs principaux. 1. La matière de la Proposition, que je viens d'indiquer, c'est-à-dire, la connoissance des termes, que nous ferons voir être puisée de la nature même des Choses. 2. La forme, ou la liaison qu'il y a entre ces termes dans une Proposition Pratique, & une Proposition comme celle-ci, qui mérite le nom de Loi, à cause des Peines & des Récompenses que l'Auteur de la Nature y a attachées. 3. Enfin, la déduction & la limitation des autres Loix Naturelles, tirée du rapport qu'ont ces Loix au Bien Commun, ou à l'état le plus heureux de tout le Corps des Agens Raisonnables.

§ X. A L'EGARD du premier chef, ou de la connoissance des termes, il faut y rapporter tout ce que nous dirons en général de la Nature des Choses, & surtout de la Nature Humaine; comme aussi du Bien Commun. Ici je prie le Lecteur, de ne pas se scandalizer de ce que j'attribue à DIEU la Raison, & que je le mets au rang des Etres Raisonnables; ni de ce que je dis quelquefois que nous avons de la Bienveillance envers DIEU, entendant par-là, que nous souhaitons quelque chose de conforme à sa nature, c'est-à-dire, quelque chose de Bon. Je déclare, que je me fers alors de ces expressions dans un sens impropre, & non pas dans celui qu'elles ont quand on parle des Hommes. Car je conçois en DIEU une Connoissance & une Sagesse infinies, qui ne fauroient être mieux exprimées que de la manière que les définit (1) CICERON; *Une Raison dans toute sa vigueur.* Et je n'ai garde de m'imaginer, qu'en témoignant à cet Etre

*Explication des termes de cette Proposition.*

il rapporte encore cette pensée (Chap. I. § 4.) il cite le I. Livre du Traité Des Loix. Voici le passage, qu'il a eû dans l'esprit. CICERON y dit, qu'il n'y a rien au monde de plus divin, que la Raison; & que cette Raison, lors qu'elle est parvenue à sa maturité & à sa perfection, s'appelle Sagesse: Que n'y aiant rien de meilleur que la Raison, qui se trouve en DIEU, aussi bien que dans les Hommes; la première Société que les Hommes ont, est avec DIEU, à cause de cette communauté de Droite Raison, d'où naît une Loi, qui leur

est commune; de sorte que l'Univers est comme un grand Corps d'Etat, composé des Dieux & des Hommes. *Quid est autem, non dicam in Homine, sed in omni Cælo atque Terra, RATIONE divinius? quæ, quam adolevit atque perfecta est, nominatur rite SAPIENTIA? Est igitur (quoniam nihil est Ratione melius, eaque & in Homine, & in Deo) prima Homini cum Deo Rationis Societas. Inter quos autem Ratio, inter eosdem etiam Recta Ratio communis est. Quæ quum sit lex, lege quoque conciliari homines cum Diis putandi sumus . . . ut jam universus hic*

Suprême les sentimens de nôtre Cœur, nous puissions ajouter la moindre chose à ses Perfections, qui sont de toute éternité infinies. Mais on ne sauroit douter, que l'obéissance à sa *Volonté* dans nos Actions, & l'imitation du soin qu'il prend de la Félicité Publique du Genre Humain, qui est conservé continuellement par sa Providence; ne soient plus agréables & plus conformes à sa nature, (2) que la défobéissance à sa Volonté, & l'indifférence pour le Bien Public. Il est aussi certain, que l'Honneur, & le Culte que nous lui rendons, l'Amour que nous lui témoignons par nos Paroles, par nos Pensées, & par les mouvemens de nôtre Ame, sont plus convenables à sa Nature bienfaisante, que si on le méprise, si on le hait, ou (a) si on l'attaque ouvertement. Car, quand on compare ensemble deux Etres Raisonnables, en faisant abstraction de la différence qu'il y a d'ailleurs entr'eux, on ne peut que reconnoître, qu'il y a plus de convenance entr'eux, quand l'un est de même sentiment que l'autre & coopère avec lui, que s'ils ne sont pas d'accord, & que l'un agisse contre la fin que l'autre se propose. Et je ne vois pas pourquoi on ne diroit pas la même chose, en supposant que DIEU est un de ces Etres Raisonnables; ainsi comparez; & l'autre, l'Homme. Comme donc les Sens nous apprennent, *Qu'il n'y a point d'Homme, qui n'aime mieux être aimé & honoré, que haï & méprisé*: de même, nôtre Raison est convaincuë par une analogie manifeste, *Qu'il est plus agréable à l'Etre souverainement Raisonnable, ou à celui que nous appellons DIEU, d'être aimé & honoré des Hommes par leur obéissance, que d'en être haï ou méprisé*. Car il est certain, qu'il n'y a aucune imperfection dans le désir que les Hommes ont d'être aimez, à considérer ce désir en lui-même. Et bien loin qu'en DIEU un tel désir donne aucune atteinte à sa Perfection, c'est au contraire une marque de sa Bonté, parce qu'en l'aimant les Hommes se perfectionnent eux-mêmes & lui deviennent en quelque façon semblables. Cela étant donc connu & par la Raison, & par l'Expérience, on peut en inferer avec certitude, que DIEU a attaché inéparablement à l'Amour qu'on a pour lui, la plus grande des Récompenses; ce qu'il n'auroit jamais fait, s'il ne vouloit pas qu'on l'aimât (3).

(a) Les trois premiers du Livre.

Au reste, on comprendra par la lecture des (b) trois Chapitres, dont j'ai indiqué le titre, qu'en expliquant les *termes* (comme on parle dans l'Ecole) de ma Proposition générale, je ne m'attache pas simplement à expliquer le sens des paroles, mais à développer les idées qui y sont attachées & la nature des choses d'où elles se forment, autant que le sujet le requiert. On verra aussi, que j'y découvre directement & immédiatement la vertu propre & l'effet nécessaire des Actions Humaines, qui contribuent ou à la Félicité commune de tous les Hommes, ou au Bonheur particulier de chacun. (4) C'est ce que de-

*Mundus una Civitas communis Deorum atque Humanum existimandus.* De Legib. Lib. I. Cap. 7. Voilà des idées, qui, détachées de ce qu'il y a de mauvais dans les principes de la Philosophie Stoticienne, d'où elles sont prises, ont beaucoup de rapport avec ceux de nôtre Auteur, qui d'ailleurs les explique & les approfondit d'une tout autre manière.

(2) J'ai suppléé ces mots, que l'opposition demande. Ceux qui devoient l'exprimer dans l'Original, avoient été apparemment fautes par les Imprimeurs, ou peut être l'Auteur les avoit lui-même omis par inadvertence. On n'a qu'à considérer toute la suite du discours, pour en convenir.

(3) „ Si la Divinité est Bonne, elle doit „ dé-

mandoit le deſſein & le but de mon Ouvrage. Car les termes, dont eſt compoſée la Proposition générale qui renferme toute *Loi Naturelle*, ſont des idées qui repréſentent l'efficace naturelle des Actions Humaines néceſſairement requiſes, ſelon le Syſtème préſent des choſes, pour procurer le Bien tant Public, que Particulier, qui manque à l'Homme. Et les Paroles ne ſont ici néceſſaires, que comme des Signes connus, propres à rappeler dans la mémoire ces idées, qui pourroient y revenir, quand même nous ne ferions aucun uſage de tels ſignes. Car la nature des choſes, & des Actions Humaines, ſuffit pour produire, pour imprimer, pour perpétuer, & pour rappeler dans nôtre eſprit, ces fortes d'idées, fût-on muet & ſourd, & par conſéquent hors d'état de connoître l'uſage des Signes, dans lesquelſ conſiſte la Parole. J'ai néanmoins jugé à propos de m'exprimer en termes ſi généraux, qu'ils peuvent, dans un très-bon ſens, être appliquez à la Majeſté Divine. Et j'en ai uſé ainſi, afin qu'à la faveur de l'analogie, ſagement ménagée, on pût comprendre par-là non ſeulement l'obligation où nous ſommes de nous attacher à la *Piété*, mais encore la nature de la *Juſtice Divine*, & de l'*Empire de DIEU*.

§ XI. Pour ce qui regarde la *forme* de ma Proposition Fondamentale, il eſt clair, que c'eſt une *Proposition Pratique*, puisqu'elle enſeigne, quel eſt l'*effet des Actions Humaines*. Sur quoi il faut remarquer, qu'encore que j'aie dit que *le ſoin d'avancer le Bien Commun ſert à avancer le Bien de chacun en particulier &c.* m'exprimant ainſi en terme de préſent, parce que cet effet réſulte actuellement de choſes préſentes: cependant la Proposition n'eſt pas limitée au *tems préſent*, elle en fait plutôt abstraction. Sa vérité dépendant principalement de l'*identité* qu'il y a entre le *Tout* & les *Parties*, elle eſt auſſi évidente par rapport à l'*avenir*, qu'à l'*égard du préſent*; comme nous le prouverons en ſon lieu par d'autres raiſons. C'eſt même eù égard à l'*Avenir*, que nous la poſons toujours.

De plus, cette Proposition générale eſt d'autant plus propre à mon but, qu'elle n'eſt fondée ſur aucune Hypothéſe particulière. Car elle ne ſuppoſe les Hommes ni nez dans un Etat Civil, ni nez hors de toute Société Civile. Elle ne ſuppoſe point de Parenté Naturelle entre tous les Hommes, comme tous descendus des mêmes Premiers Parens, ſelon ce que nous apprenons de l'*Histoire Sacrée*. Car il s'agit de démontrer l'existence & l'obligation des *Loix Naturelles*, à des gens qui ne reçoivent pas l'*Ecriture Sainte*. Elle ne ſuppoſe pas non plus avec (a) *HOBBS*, qu'une Multitude d'Hommes faits ſoient tout d'un coup fortis de la Terre, à la manière des Champignons. Ma Proposition, & toutes les conſéquences que j'en tire, ſont de telle nature, que nos Premiers Parens auroient pû les comprendre & les approuver, en ſe conſidérant comme étant ſeuls au monde, avec *DIEU*, & dans l'eſpérance d'une

*Forme de la Proposition, ou liaison qu'il y a entre les termes.*

(a) *De Civitate, Cap. VIII. § 1.*

„ déſirer le Bonheur de ſes Créatures. Au-  
 „ cun Etre Raifonnable ne peut être heureux,  
 „ ſans des ſentimens d'Affection; & il n'y a  
 „ nulle apparence que quelcun ait de tels ſen-  
 „ timens envers toute autre ſorte d'Agens  
 „ ( *toward indifferent Agents* ) lors qu'il n'en  
 „ témoigne point envers ſes Bienfaiteurs, &  
 „ ſur-tout envers la Divinité. Donc, ſi la

„ Divinité aime ſes Créatures, elle doit auſſi  
 „ déſirer que ſes Créatures l'aiment; puisque,  
 „ ſans l'aimer, elles ne ſauroient être heureu-  
 „ ſes. ” *MAXWELL.*

(4) Il y a ici une Addition manuſcrite de l'Auteur, depuis: *C'eſt ce que demandoit &c.* juſqu'à; *J'ai néanmoins &c.*

d'une Postérité possible. Tous les Peuples, qui n'ont jamais entendu parler de l'Histoire de la Création, rapportée par MOÏSE, peuvent aussi aisément comprendre cette Proposition, & tout ce qui s'en déduit.

Utilité de la méthode de l'Auteur pour découvrir les Moïens de parvenir à la dernière & meilleure Fin.

§ XII. IL NE sera pas inutile de remarquer encore ici, touchant le sens de notre Proposition Fondamentale, que les mêmes paroles, par lesquelles j'y désigne la Cause du plus grand & du meilleur des Effets indiquent aussi en gros les Moïens d'arriver à la dernière & meilleure Fin. Car l'Effet des Facultez d'un Agent Raisonnable, lors qu'il l'a conçu dans son Esprit, & qu'il a résolu de travailler à le produire, est ce que l'on appelle une Fin; & les Actions, ou les Causes, par l'intervention desquelles il tâche de y parvenir, sont appelées des Moïens. C'est ainsi que dans la Géométrie Pratique, on pose pour Causes des Opérations, les Lignes à tirer: que si l'on considère une telle Opération comme un Problème, dont on cherche la solution, ou comme une Fin que l'on se propose, alors les termes de l'Opération fournissent au Géomètre les Moïens propres d'arriver à cette Fin. De là je tire une méthode de réduire tout ce que les Philosophes Moraux ont dit sur les Moïens d'obtenir la plus excellente Fin, en autant de Théorèmes touchant la vertu qu'ont les Actions Humaines de produire certains Effets proposez. De sorte qu'on peut ainsi examiner plus facilement ces Théorèmes, & s'ils sont vrais, les démontrer plus évidemment. Par cette même méthode, on verra combien aisément toute véritable Connoissance, qui a pour objet la vertu des Causes dont nous pouvons tirer le moindre usage, nous fournit le Moïen de parvenir à la Fin connue, & peut par conséquent être appliquée à la Pratique en chaque occasion qui se présente. Enfin, il paroîtra de là, que la Proposition générale, dont nous traitons, tient de la nature d'une Loi, du moins en ce qu'elle propose une Fin véritablement (1) digne de la Loi, savoir, le Bien Commun de tous les Etres Raisonnables, ou l'Honneur de DIEU joint avec la Félicité commune de tout le Genre Humain.

Comment on y découvre l'Auteur des Loix Naturelles:

§ XIII. PEUT-ETRE ne verra-t-on pas du premier coup d'œil dans notre Proposition Fondamentale, les deux choses absolument nécessaires pour donner de la force à une Loi, je veux dire, un Auteur compétent, & une Sanction suffisante, qui renferme des Peines & des Récompenses convenables. Mais si on l'examine avec un peu d'attention, on se convaincra, que, par cela seul que la Nature même des Choses l'imprime dans nos Esprits, elle nous montre évidemment son Auteur, c'est-à-dire, la Cause Première de toutes Choses, & par conséquent de toutes les Vérités qui émanent de la Nature des Choses. Or, entre ces Vérités, une des principales est certainement la Proposition,

§ XII. (1) Il est digne certainement d'un Etre Sage & Bon, de ne faire aucune Loi qui ne soit en quelque façon utile à tous en général, & à chacun en particulier de ceux à qui il l'impose. Sans la vuë de quelque Bien qui résulte de l'observation des Loix, ou de quelque Mal qu'on puisse éviter par-là, il n'y a pas lieu d'espérer que des Agens Raisonnables, qui s'aiment eux-mêmes, puissent être portez à obéir aux Loix, d'une manière assez efficace pour qu'un grand nombre s'y déter-

minent actuellement. Et il n'appartient qu'à un Maître chagrin, capricieux, vain ou envieux, de se plaire à gêner sans nécessité la liberté naturelle de ceux qui dépendent de lui.

§ XIV. (1) Par exemple, dans ce passage, où l'on voit que *Sanctio*, & *Pœna*, sont synonymes: *Nisi Legum SANCTIONEM PENAMQUE recitassent*, &c. In Verr. Lib. IV. Cap. 66.

(2) Voici le fragment de ce Jurifconsulte:

que nous posons pour Loi Fondamentale de la Nature. Et personne ne sauroit exiger raisonnablement, qu'on prouve que DIEU en est l'Auteur, avec plus d'évidence qu'on n'a prouvé qu'il est l'Auteur de la Nature des choses, d'où naît la vérité de cette Proposition. L'Auteur de la Loi étant donc connu, il reste seulement à faire voir qu'il y a joint une *Sanction* suffisante, & que cette Sanction est suffisamment indiquée dans nôtre Proposition.

§ XIV. JE n'ignore pas, que (1) CICERON, & le Jurisconsulte (2) PAPINIEN, entendent seulement par la *Sanction*, cette partie d'une Loi dans laquelle le Législateur menace d'une certaine peine ceux qui n'obéiront pas à ce qu'elle ordonne. Mais j'ai jugé à propos de prendre ce mot dans un sens plus étendu, en sorte qu'il renferme aussi les Récompenses que la Loi promet à ceux qui lui obéiront. Car ces Récompenses servent, aussi bien que les Peines, à empêcher qu'on ne viole les Loix, & par-là elles peuvent être appelées *Sacrées*, selon la définition générale du *Sacré*, que donnent deux autres Jurisconsultes, (3) MARCIEN & (4) ULPIEN. Cependant, si quelcun ne veut pas s'éloigner de la signification étroite du terme de *Sanction*, à lui permis: nous n'avons garde de disputer sur les mots, pourvu qu'on tombe d'accord de la chose même. C'est pourquoi, en faveur de ceux qui pourroient être si pointilleux, nous avons ajouté cette autre Proposition, *Que les Actions contraires au désir du Bien Commun, c'est-à-dire, par lesquelles on néglige ou l'on viole ce qui tend à cette Fin, causent quelque Mal à chaque Partie du Système des Etres Raisonnables, & les plus grands Maux à ceux-là mêmes qui les commettent.* Voilà qui exprime assez clairement une *Peine*, distinguée de la *Récompense*. Mais nous nous sommes presque uniquement attachés à prouver la première Proposition, qui concerne les *Récompenses* renfermées dans l'idée du *Bonheur*, parce que la dernière est par-là très-clairement démontrée: outre que le *Mal*, en quoi consiste la nature des *Peines*, est une (5) *privation* des *Biens* que nous souhaitons naturellement & nécessairement, pour devenir heureux; or cette *privation* ne peut être conçue, si l'on ne conçoit auparavant les *Biens* auxquels elle est opposée. Enfin, la Nature des Choses, dont nous devons suivre les traces dans cet Ouvrage avec tout le soin possible, ne fait presque que présenter à nos Esprits des idées positives des Causes & de leurs Effets, par les Sens extérieurs, sur lesquels les *Privations* ou les *Négations* ne font aucune impression: & quand les objets excitent en nous quelque mouvement de Passion, c'est plutôt par l'amour d'un Bien présent ou par l'espérance d'un Bien à venir, que par la haine ou la crainte du Mal. Car, si l'on aime la *Vie*, la

Et une *Sanction* suffisante, de ces Loix.

*San-*

SANCTIO Legum, quæ novissime certam poenam irrogat iis, qui præceptis Legis non obtemperaverint &c. DIGEST. Lib. XLVIII. Tit. XIX. De Poenis, Leg. 41.

(3) Sanctum est, quod ab injuria hominum defensum atque munitum est. DIGEST. Lib. I. Tit. VIII. De divif. rer. Leg. 8.

(4) Propriè dicimus SANCTA, quæ... Sanctione quadam confirmata: ut Leges Sanctæ sunt; Sanctione enim quadam sunt subnixæ. Ibid. Leg. IX. § 3. Le sens du mot *Sanctus* répond à ce

que nous appellons *Sacré*, ou inviolable, en nôtre Langue, & *Saint*, au contraire, répond au sens du mot *Sacer*: quoi que ces deux mots viennent visiblement du Latin.

(5) Mr. MAXWELL renvoie ici à ce qu'il dira sur le Chap. V. § 40. où il examine le principe que nôtre Auteur tâche ici d'établir: On peut voir aussi là-dessus PUFENDORF; Droit de la Nat. & des Gens, Liv. I. Ch. VI. § 14.

*Santé*, les mouvemens agréables qui s'excitent dans nos Nerfs & dans nos Esprits Animaux, ou les *Plaisirs corporels*, comme on les appelle, & si l'on souhaite les Causes capables de les procurer; ce n'est point pour éviter la *Mort*, les *Maladies*, les *Douleurs*, qui y sont contraires, mais à cause de leur *Bonté intrinsèque*, ou de la *convenance positive*, pour parler avec l'École, que ces Biens ont avec la nature de nôtre Corps. De même quand on souhaite les *Perfections de l'Âme*, je veux dire d'un côté, une *Connoissance* plus étendue & plus distincte des Objets les plus nobles, & qui ait à tous égards une parfaite harmonie; de l'autre, les sentimens très-agréables de *Bienveillance*, d'*Espérance* solide, & de *Joie* produite par la vuë de l'état heureux du Corps des Êtres Raisonnables: ce n'est pas seulement pour se mettre à couvert des chagrins qui accompagnent l'*Ignorance*, la *Haine*, l'*Envie*, & la *Pitié*, mais à cause de la douccur extrême que nous savons par expérience qu'on goûte dans ces fortes d'Actions & d'Habitudes; car c'est ce qui fait véritablement qu'on trouve très-désagréable d'en être privé, & que les Causes d'une telle Privation paroissent fâcheuses. D'où il est aisé de voir, qu'à bien prendre la chose les Loix Civiles même, dont la *Sanction* consiste en Peines, de *Mort*, par exemple, ou de *Confiscation de Biens*, portent les Hommes à obéir par l'*amour* de leur propre *Vie*, ou de leurs *Richesses*, entant qu'elles supposent qu'ils pourront les conserver par cette obéissance. En effet, la fuite de la *Mort* & de la *Pauvreté*, n'est autre chose que l'amour de la *Vie* & des *Richesses*. Qui dit, par deux Négatives, qu'il ne veut pas être privé de la *Vie*, dit la même chose que s'il s'exprimoit ainsi: *Je veux continuer à jouir de la Vie*. Ajoutons que les Loix Civiles me paroissent être plus efficacement soutenues par le but que se proposent & les Sages Législateurs, & les Bons Citoyens, savoir le Bien Public de l'État, d'où résulte une Félicité dont chaque Bon Citoyen ressent quelque partie, qui est pour lui une Récompense naturelle de son obéissance; que par les Peines dénoncées, dont la crainte ne touche que peu de gens, & même les plus vicieux.

Que toutes les Loix particulières, & leur Sanction, sont par-là suffisamment notifiées.

§ XV. FAISONS voir maintenant, en peu de mots, que nôtre Proposition Fondamentale concernant le soin d'avancer le Bien Commun; & l'autre, qui en est une conséquence nécessaire, touchant les dispositions & les actions opposées; contiennent l'Abrégé de tous les Préceptes de la Loi Naturelle, & en même tems de la *Sanction* qui y est jointe. Le *Sujet* de la Proposition, pour m'exprimer en termes de l'École, est le *désir* & le *soin de contribuer, de toutes nos forces, au Bien Commun* de tout le Systeme des Agens Raisonnables. Cela renferme l'*Amour de DIEU*, & l'*Amour de tous les Hommes*, comme étant des Parties de ce grand Corps. DIEU à la vérité en est la *principale Partie*, & les *Hommes* n'en font que des *Parties subordonnées*. La *Bienveillance* néanmoins peut & doit être exercée (1) envers DIEU, & envers les *Hommes*, chacun à sa manière: d'où naissent la *Piété*, & (2) l'*Humanité*, c'est-à-dire, les *Deux Tables* de la *Loi Naturelle*.

L'At-

§ XV. (1) J'ai ajouté ici quelques mots, qui m'ont paru nécessaires pour la liaison, & d'ailleurs très-conformes aux idées de l'Auteur.

(2) Par le mot d'*Humanité*, nôtre Auteur entend ici l'*Amour du Prochain*, qui renferme tous les Devoirs de l'Homme par rapport aux



L'Attribut de la Proposition est, que ce soin d'avancer le Bien Commun contribué à procurer, autant qu'il dépend de nous, le Bien de chacune des Parties; dans lequel est renfermé nôtre propre Bonheur, entant que chacun de nous est une de ces Parties. Les Biens, que nous pouvons procurer à tous, sont ici proposez comme autant d'Effets du désir, & du soin dont il s'agit: & l'assemblage de tous les Biens, dans lequel consiste nôtre Bonheur, y est par conséquent indiqué: Bonheur, qui constitué la plus haute Récompense de l'Obéissance, comme l'état de Misère, dans lequel on se met par des Actions contraires, est la plus grande Punition de la Desobéissance, ou de la Méchanceté.

La liaison naturelle du Sujet avec l'Attribut, est en même tems le fondement de la vérité de ma Proposition, & une preuve de la liaison naturelle qu'il y a entre l'Obéissance & les Récompenses, comme aussi entre la Violation de cette Loi générale, & les Punitions.

De tout cela le Lecteur conclura aisément, quelle est la vraie raison pour-quoi cette Proposition Pratique, & toutes les autres qui s'en déduisent, obligent les Etres Raisonnables, du moment qu'ils les comprennent; pendant que les autres Vérités, par exemple, celles de la Géométrie, quoi qu'également imprimées dans nos Esprits par la Nature, & ainsi par l'Auteur même de la Nature, qui est DIEU, ne nous imposent aucune obligation de les suivre dans la pratique; mais peuvent être impunément négligées par la plupart des Hommes auxquels la Pratique de la Géométrie n'est point nécessaire. La différence vient uniquement de la nature des Effets différens, qui naissent de l'une ou de l'autre de ces Pratiques. Les Effets des Opérations Géométriques sont tels, que la plupart des Hommes peuvent s'en passer, sans qu'il leur en revienne aucun préjudice: ou (3) peuvent du moins, sans une grande incommodité, les attendre de l'industrie d'autrui. Au lieu que les Effets des Actions qui tendent au Bien Commun, intéressent de si près tout le Corps des Agens Raisonnables, dont nous faisons partie, & de la volonté desquels dépend en quelque manière la Félicité de chacun, que personne ne sauroit renoncer à ce soin, sans courir risque de perdre son propre Bonheur, ou l'espérance d'y parvenir. DIEU nous faisant connoître cela par la nature même des Choses, il a ainsi suffisamment déclaré, que c'est lui qui a établi la liaison des Peines & des Récompenses avec la qualité morale de nos Actions. De sorte qu'on a tout lieu de regarder nôtre Proposition Fondamentale, & toutes celles qui y sont renfermées, comme aiant force de Loi en vertu de son Autorité Suprême.

§ XVI. IL paroît encore par les termes mêmes de nôtre Proposition, que l'Effet plein & immédiat de la Pratique qu'elle prescrit en qualité de Loi, est ce qui est agréable à DIEU, & avantageux à tous les Hommes généralement; en quoi consiste le Bien Naturel de toutes les Parties du Systême des Agens Raisonnables, & même le plus grand de tous les Biens qu'on peut leur procurer, puis qu'il est plus grand que tout autre Bien semblable de chaque Partie du Corps. Par-là j'insinué aussi suffisamment que la Félicité de chaque Homme en par-

Que les Actions conformes à la Loi Naturelle, sont Bonnes, Droites, Belles, Honnêtes, Bien-séantes, Aimables.

autres Hommes; ou la Charité, comme il l'appelle plus bas.

(3) J'ai ajouté ici ces mots, ou peuvent du

moins &c. jusqu'à la fin de la période, en suivant ce que l'Auteur avoit écrit à la marge de son exemplaire.

C

particulier, dont la jouissance ou la privation, proposées dans la *Sanction*, en font toute la matière; vient du meilleur état de tout le Système: de même que la Nourriture de tous les Membres du Corps Animal, dépend de celle de toute la masse du Sang répandue par tout le Corps.

D'où il est clair, que cet Effet général, le meilleur de tous, & non pas une de ses petites parties, telle qu'est le Bonheur particulier de quelque Homme que ce soit; est la *Fin* principale que le Législateur se propose, & que doivent se proposer tous ceux qui veulent lui obéir véritablement. Par la même raison, il s'ensuit, que les Actions Humaines, qui ont une vertu naturelle de contribuer au Bien Commun, peuvent être dites *naturellement Bonnes*, & meilleures que celles qui fervent seulement au Bien Particulier de quelque Homme que ce soit, dans la même proportion que le Bien Commun est plus considérable que le Bien Particulier.

Il suit encore de là, que les *Actions*, qui tendent à cet Effet, comme à leur *Fin*, par la voie la plus courte, sont *naturellement Droites*, à cause d'une ressemblance naturelle avec la *Ligne Droite*, qui est la plus courte entre deux Points. Mais les mêmes Actions étant comparées avec la *Loi*, soit *Naturelle*, ou *Positive*, qui est la Règle des Mœurs, si elles s'y trouvent conformes, sont dites *moralement Bonnes*, ou *Droites*, c'est-à-dire, réglées selon la *Loi*: Et la Règle elle-même est appelée *droite*, parce qu'elle enseigne le chemin le plus court pour arriver où l'on se propose.

L'état où l'on conçoit que seroient tous les Hommes, s'ils étoient tous entièrement ornés de tous les Biens naturels de l'Ame & du Corps, dans une juste proportion & entr'eux, & par rapport à la plus excellente *Fin*, est naturellement très-beau, comme tout-à-fait conforme à la (1) définition de la *Beauté*, qui se tire de la figure & de la symmétrie des Parties du Tout auquel on l'attribue. Ainsi il est clair, que les *Actions*, qui tendent par une vertu propre & intrinsèque à former ou à conserver un tel état, sont aussi avec raison appelées *Belles*, ou *Bienfaisantes*. Et par-là on peut expliquer cette (a) *Beauté*, cette (b) *Bienfaisance*, dont les Philosophes parlent tant, & avec tant d'éloges, en traitant des actes de *Vertu*, dans lesquels elle les frappe

(a) τὸ καλόν.

(b) τὸ Πρέπον.

Enfin, après avoir vu ce que je montre au long dans le Chapitre *Du Bien*, Que l'on peut concevoir distinctement & aimer le Bien sans aucun rapport à nous-mêmes; le Lecteur ne pourra plus douter qu'il ne faille reconnoître, qu'un Bien, qui renferme en soi tous les autres Biens, est *aimable par lui-même*; & par conséquent qu'il ne sauroit être raisonnablement subordonné au Bonheur d'un seul Homme, qui n'est qu'une petite partie d'un si grand Bien.

Par la même raison, il est clair, que, les Actions convenables à cette *Fin* étant très-bonnes & très-belles, sont *aimables* de leur nature, & souverainement dignes d'être louées de tous les Etres Raisonnables: & qu'ainsi on a raison de les qualifier *Honnêtes* par elles-mêmes, puis que leur nature bienfaisante à l'égard de tous, les rend dignes d'un très-grand *honneur*.

J'ai cru devoir faire ces remarques avec d'autant plus de soin, qu'il falloit empêcher qu'on ne s'imaginât faussement que je n'ai pas assez reconnu les perfections propres & intrinsèques, qui rendent la *Piété*, & la *Charité*, dignes de notre

atta-

§ XVI. (1) On peut voir là-dessus le Traité *Du Beau*, de Mr. DE CROUSAZ, Chap.

X. de la Seconde Edition.

§ XVII. (1) Conférez ici ce que dit P U-

attachement, sous prétexte que j'ai tiré la *Sanction* des Loix Naturelles, qui en prescrivent la pratique, de la vuë du Bonheur ou du Malheur de chacun, comme suivant l'Obéissance ou la Desobéissance à ces Loix. Dans les Loix même Civiles, la *Sanction* est manifestement distinguée du but & de l'effet plein & entier de chaque Loi, je veux dire, du Bien Public: cependant l'infliction des Peines dénoncées, & la distribution des Récompenses promises, par lesquelles on se propose de porter plus efficacement à observer la Loi, font partie sans contredit de l'effet de la Loi même.

§ XVII. LA liaison naturelle des Récompenses & des Peines avec les Actions qui servent ou qui nuisent au Bien Public, est à la vérité un peu obscurcie par la considération des *Maux* qu'on voit arriver aux *Gens-de-bien*, & des *Biens* dont jouissent les *Méchans*. C'est pourquoi j'ai jugé nécessaire pour mon dessein, de m'attacher avec soin à montrer, que nonobstant tout cela, cette liaison est assez constante, & assez manifestement déduite de la considération de la Nature Humaine, pour qu'on puisse en inferer certainement une *Sanction* de la Loi Naturelle, qui défend certaines Actions, & en ordonne d'autres.

Réponse à la difficulté tirée des *Maux* qui arrivent aux *Gens de probité*, & des *Biens*, dont les *Méchans* jouissent.

Je suppose ici d'abord, que, pour former une vraie *Sanction*, il suffit (1) que la Peine, ou la Récompense, soit telle, que, tout bien compté, sa valeur excède le profit qu'on pourroit tirer des Actions contraires à la Loi. Je suppose ensuite, que, dans la comparaison des Effets qui accompagnent les Actions Bonnes ou Mauvaises, on ne doit pas mettre en ligne de compte les Biens ou les Maux que toute nôtre attention & toute nôtre industrie ne sauroit procurer, ou éviter. Tels sont ceux qui viennent d'une Nécessité Naturelle, & ceux qui arrivent par un pur hazard, lequel dépend de Causes externes: car les *Gens-de-bien* & les *Méchans* les peuvent éprouver & les éprouvent d'ordinaire également. Je ne fais état ici, que de ceux que la Raison Humaine peut prévoir, comme dépendans en quelque manière de nos Actions.

Sur ce pié-là, après avoir proposé une Preuve générale, tirée de ce que chaque Particulier, qui travaille à avancer le Bien Commun, ou qui agit d'une manière opposée, est une Partie du Tout, qui est par-là ou entretenu en bon état, ou endommagé; & qu'ainsi il reçoit lui-même nécessairement une portion de l'avantage ou du désavantage qui en revient: je passe à des Preuves particulières, que je fonde en partie sur les *Causes* de ces *Actions*, dont je traite dans le Chapitre *De la Nature Humaine*; en partie sur leurs *Effets* ou leurs *Suites*, qui sont exposées au long dans le Chapitre *De l'Obligation*. Mais le dernier de ces Chapitres est plus étendu & moins clair, que les autres, parce que pour réfuter mon Adversaire par ses propres aveus, j'ai été souvent obligé de le suivre dans les espaces imaginaires de l'État plein de (2) confusion, qu'il suppose. Il a fallu d'ailleurs résoudre plusieurs objections, non seulement de cet Auteur, mais encore d'autres, dont la Philosophie est beaucoup meilleure. Ainsi il est bon d'exposer ici en peu de mots, & le but que je me suis proposé là, & la manière dont tout ce que je dis s'y rapporte; de peur qu'on ne croie que je me suis égaré dans une route semée d'une si grande diversité de matières.

Preuve générale de la vérité & de la force de la *Sanction* des Loix Naturelles.

## § XVIII.

FENDORF, dans son grand Ouvrage du *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. II. Chap. III. §. 21.

(2) L'Etat de Nature, qui est, selon HOBBS, un Etat de Guerre de tous contre tous.

Preuves particulières, tirées des Causes des Actions Humaines.

§ XVIII. Les Causes des Actions Humaines, sont les Facultez de l'Ame & du Corps de l'Homme. Après avoir observé, qu'un état de *Félicité*, en quoi consiste la plus grande Récompense, est manifestement & essentiellement joint avec l'exercice le plus parfait & le plus constant de toutes nos Facultez, par rapport aux Objets & aux Effets les plus grands & les meilleurs, qui ont avec elles une exacte proportion; j'ai conclu de là, que les Hommes douez de ces Facultez, sont naturellement tenus, sous peine de perdre leur propre Bonheur, de les exercer envers les Objets les plus nobles de la Nature, savoir, DIEU, & les Hommes en général, qui sont l'image de DIEU. Et on ne sauroit douter long tems, si l'exercice de ces Facultez nous rend plus heureux, en entretenant ou amitié ou inimitié avec de tels Etres, en aiant paix ou guerre avec eux. Il est certain d'ailleurs, qu'il n'y a pas moien de garder ici une espèce de neutralité, en sorte que, sans aimer DIEU & les Hommes, on puisse ne les point haïr ou irriter, c'est-à-dire, que l'on fasse des choses qui ne soient ni agréables ni désagréables au premier, ou aux derniers, sur-tout dans l'usage des choses qui sont hors de nous. Car ou l'on évitera avec soin de dépourvoir les autres des choses qui leur sont nécessaires pour le Bonheur qu'ils recherchent, ce qui ne peut se faire sans quelque *Bienveillance*; ou bien on leur enlèvera de telles choses de propos délibéré, ce qui est une marque certaine de *Mauvaise volonté*. Mais si l'on convient, qu'il est manifestement de toute nécessité, pour devenir heureux, d'entretenir l'Amitié & avec DIEU, & avec les Hommes, on ne sauroit se dispenser de reconnoître aussitôt la *Sanction* de cette Loi générale de la Nature, que nous nous proposons uniquement d'établir ici. Car elle seule renferme toute la *Religion Naturelle*, & en même tems tout ce qui est nécessaire pour le *Bonheur du Genre Humain*.

On peut réduire à trois chefs, outre la *Piété*, ce que demande le Bonheur du Genre Humain. 1. Un Commerce paisible entre les différens Peuples; à quoi se rapporte le *Droit des Gens*. 2. L'établissement ou la conservation des *Sociétez Civiles*; à quoi tendent les *Loix de chaque Etat*. 3. L'entretien des *Liaisons Domestiques*, & des *Liaisons particulières d'Amitié*; sur quoi il y a & des Règles générales, les mêmes qui servent à tenir en paix les Nations, & des Règles particulières de (1) *Morale Oeconomique*. Nous avons donc ramassé, dans le Chapitre *De la Nature Humaine*, quantité de choses qu'on remarque dans l'Homme, par lesquelles chacun devient en quelque façon capable d'une si vaste Société, & acquiert du moins une disposition éloignée à l'entretenir. (2) Mais, comme les Causes Naturelles, tant internes, qui disposent les Hommes à former & entretenir cette Société Universelle, qu'externes, qui les y sollicitent; agissent conjointement: & que c'est par les forces réunies de toutes ces Causes que la Société est actuellement établie & conservée: je dois prier les Lecteurs, qui chercheront la cause entière ou la raison complete de cet effet, d'en-

§ XVIII. (1) Expression tirée de la division de l'École en *Morale Monastique*, qui considère l'Homme en général, ou chacun par abstraction comme s'il étoit seul; *Morale Econo-*

*mique*, qui l'envisage comme *Père de Famille*; & *Morale Politique*, qui le regarde comme vivant dans une Société Civile.

(2) Tout ce qui suit ici, jusqu'à la fin du

d'envisager toutes les Causes partiales, que j'ai détaillées, comme unies ensemble, & chacune en son rang; par où il verra, qu'il résulte de cette manière de les considérer, un argument, qui seul suffit pour prouver la Sanction de la Loi la plus générale de la Nature.

§ XIX. VOICI maintenant de quelle manière je démontre par les *Effets* qu'ont les Actions Humaines pour l'avancement du Bien Commun des Etres Raisonnables, qu'elles sont accompagnées de Récompenses, & de Peines, qui forment une véritable *Sanction*. Il est clair, que le soin d'avancer le Bien Commun demande principalement que l'on aime & que l'on honore DIEU, comme étant Tout-Sage, & souverainement Bienfaisant envers tous les autres Etres Raisonnables. Dans la même vue on travaille ensuite de tout son pouvoir à mettre en sûreté la Vie & les Biens des Hommes de chaque Nation. On est porté à consentir aisément d'établir, s'il le faut, un Gouvernement Civil: & lors qu'il est une fois établi, on fait de bon cœur tout ce qui est nécessaire pour le maintenir. On accorde à chacun, & par conséquent on se procure aussi à soi-même, les avantages que demande le Bien du Tout: on ne fait envers aucun, la moindre chose d'incompatible avec ce Bien. Nous ne concevons en l'Homme rien qui soit capable de produire de si grands effets, qu'une disposition à avancer le Bien de tous généralement, dirigée par la prudence d'un Entendement éclairé: & du moment qu'on s'est mis dans cette disposition, il n'y a rien de nécessaire pour une telle fin, que l'on ne fasse volontiers, autant qu'il dépend de nous. Comme donc on peut prévoir certainement que ces Effets naîtront du soin d'avancer le Bien Commun, personne ne sauroit ignorer qu'ils renferment, comme autant de Récompenses qui y sont attachées, les Consolations & les Joies présentes de la Religion, jointes par tout País à l'espérance d'une heureuse Immortalité: de plus, grand nombre d'avantages qui reviennent d'un Commerce paisible avec les Etrangers, & tous ceux que l'on trouve dans le Gouvernement Civil, dans le Gouvernement Domestique, & dans les liaisons d'Amitié; avantages, qu'on ne peut acquérir par aucun autre moien qui soit en nôtre pouvoir. De sorte que, négliger le soin du Bien Commun, c'est véritablement rejeter les Causes de son propre Bonheur, & embrasser celles d'une Misère ou d'une Puntion prochaine.

Autres preuves tirées des Effets des Actions Humaines.

Pour dire la chose en peu de mots, puis que, d'un côté, nous voions manifestement par la considération de la nature des choses, que le plus grand Bonheur que nous sommes capables de nous procurer, vient de l'attachement à la Piété, & du soin qu'on a en même tems d'entretenir la Paix avec les autres Hommes, le Commerce réciproque des Nations, l'ordre du Gouvernement Civil & du Gouvernement Domestique; & les liaisons d'Amitié; de l'autre que toutes ces vues différentes ne sauroient être réunies & accordées ensemble que dans l'esprit d'une personne qui se propose d'avancer le Bien Commun de tous les Etres Raisonnables: il s'ensuit, que la plus grande Récompense que l'Homme peut recevoir,

paragraphe, est un changement, fait par l'Auteur sur son exemplaire, à commencer, dans l'Original, depuis *Atque hic Leñorem rogamus* &c. Car, quoi qu'il n'eût effacé

que depuis *quod homines necessario excident* &c. il est clair que c'étoit par inadvertence, & que le changement se rapporte aussi à ce qui précède.

voir, est naturellement jointe à l'effet de cette disposition ; & sa privation ou la Peine, attachée par conséquent aux Actions opposées. J'ai prouvé le premier point, ou la réalité des Causes du Bonheur, que chacun acquiert ou peut acquérir, par des Effets que l'Expérience nous montre. Et pour l'autre, je veux dire, que la Piété, & une Bienveillance générale envers tous les Hommes, soient renfermées dans le soin d'avancer le Bien Commun, je l'ai fait voir par la définition même & les parties de ce soin, dans le Chapitre (1) *Des Conséquences*. Or la Conclusion tirée de telles Prémises, est certainement connue par les Lumières Naturelles.

Il n'importe que ces Effets soient de nature à n'arriver pas toujours infailliblement.

§ XX. JE reconnois néanmoins, que ces Effets ne sont pas tous uniquement en notre puissance, & qu'il y en a plusieurs qui dépendent de la Bienveillance réciproque des autres Etres Raisonnables. Mais comme la ressemblance, ou l'analogie qu'il y a entre leur Nature & la nôtre, nous apprend que le Bien Commun est la meilleure & la plus grande Fin qu'ils puissent se proposer, & que leur Perfection Naturelle demande non seulement qu'ils agissent en vue de quelque Fin, mais encore pour celle-ci, plutôt que pour toute autre moins bonne : & la même Expérience nous faisant voir d'ailleurs, que, par nos Actions, nous pouvons la plupart du tems obtenir des autres ces Effets d'une Bienveillance universelle : il est raisonnable de mettre cela même au nombre des Etats ou des Suites, qui du moins pour l'ordinaire, résultent de nos Actions. Car on est censé pouvoir faire, ce dont on peut venir à bout par le moyen de ses Amis. La Récompense entière, qui est attachée aux Bonnes Actions par un effet de la constitution naturelle de l'Univers, ressemble en quelque manière aux Revenus du *Domaine Public*, qui ne consistent pas seulement en certaines Contributions fixes, mais encore en plusieurs Profits casuels qui surviennent de tems en tems, & qui montent fort haut, quoi qu'on ne puisse pas les évaluer au juste, comme les Péages des Ports, des Chemins, des Ponts publics : droits néanmoins, que l'on afferme souvent à un certain prix. En faisant donc l'estimation de la Récompense dont il s'agit, on doit mettre en ligne de compte non seulement les parties de cette Récompense qui sont infailliblement attachées aux Bonnes Actions, telles que sont celles en quoi consiste la *Béatitude* formelle, comme on parle, savoir, la Connoissance & l'Amour de DIEU, (& peut-être encore des Hommes qui ont des sentimens conformes à ceux de DIEU) ; un pouvoir absolu sur ses propres Passions. Une harmonie très-agréable entre tous les principes de nos Actions & chaque partie de notre Conduite ; la faveur de la Divinité, & l'espérance raisonnable d'une Immortalité bienheureuse : mais il faut encore rapporter ici les autres avantages qui se trouvent joints à ceux-là par un effet (1) *contingent*, c'est-à-dire, ceux qui nous reviennent & de la Piété des autres Hommes, & de la Société ou Civile, ou entre plusieurs Nations, ou entre Amis ; Sociétez, que nous entretenons, entant qu'en nous est, par les Actions conformes à la Loi Fondamentale de la Nature. En raisonnant sur le pié d'une semblable estimation,

nous

§ XIX. (1) *In Consuetudinibus*, dit l'Auteur. C'est le titre du dernier Chapitre. Mais, quoi qu'il y ait là quelque chose sur cet article, la

plus grande partie du Chapitre est occupée à réfuter les fausses idées d'*Hobbes*. C'est dans les trois précédens, qu'on trouve exposées

au

nous pouvons comprendre aisément, de quelles parties est composée la Peine entière, qui accompagne les Actions contraires au Bien Commun: car c'est dans toutes les suites opposées à celles que nous venons d'indiquer que consiste proprement la *Sanction* de la Loi, qui défend de telles Actions.

§ XXI. LES nécessitez mêmes de l'état dans lequel nous naissons & nous vivons tous, nous apprennent à estimer les *Biens Contingens*, c'est-à-dire les Effets des Causes, d'où nous pouvons attendre quelque utilité, quoi que non infailliblement; & cette espérance, toute incertaine qu'elle est, suffit pour nous porter à agir. L'*Air*, que nous cherchons à respirer par un mouvement naturel, n'est pas toujours bon pour notre Sang & nos Esprits Animaux, mais il se trouve quelquefois pestiféré. Les *Vivandes*, les *Boissons*, l'*Exercice*, ne contribuent pas toujours à la conservation de notre Vie; au contraire, il en naît souvent des Maladies. L'*Agriculture* apporte quelquefois du dommage aux Hommes, au lieu du profit qu'ils attendoient de leurs travaux. Nous ne laissons pas pour cela d'être portés naturellement à faire usage de ces sortes de choses, dans l'espérance probable du bien qui pourra en revenir. De même une semblable espérance nous porte naturellement à tâcher d'avancer le Bien Commun; quoi qu'elle ne soit ni le seul, ni le principal motif, & qu'elle concoure seulement avec la vuë des autres Récompenses que nous avons dit être essentiellement & invariablement attachées aux Actions qui tendent à cette fin.

*Estimation juſte, & ſuffiſante, qu'on en peut faire.*

Pour se bien convaincre de la grande probabilité qu'il y a à attendre des autres Hommes, considérez tous ensemble, quelque chose qui nous récompense des soins que nous prenons pour contribuer au Bien Commun; il ne faut que considérer ce que l'Expérience du tems présent, & l'Histoire des Siècles passés, nous apprennent, de la pratique de toutes les Nations qui nous sont connues, en matière de choses qui se rapportent à cette fin. On voit par-tout un Culte Public de quelque Divinité, à laquelle les Hommes témoignent du moins assez de respect, pour faire conscience de se parjurer après l'avoir prise à témoin de la foi donnée: par-tout il y a des Commerces, très-avantageux de part & d'autre, entre les Nations qui se connoissent, lesquels ne sont interrompus que par des Guerres faites en forme: par-tout on maintient le Gouvernement Civil, & la distinction des Domaines, qui fait partie de l'ordre établi: par-tout les liaisons des Familles, & celles de l'Amitié, sont d'ordinaire entretenues. Or le Culte de la Divinité, l'entretien du Commerce & de la Paix entre les Nations, l'observation de ce que demande le Gouvernement Civil & le Gouvernement Domestique, la pratique des devoirs de l'Amitié; tout cela n'est autre chose, que les Parties, prises ensemble, du soin d'avancer le Bien Commun. Il est donc clair, que la disposition à un tel soin se trouve en quelque manière parmi tous les Hommes; d'où il arrive nécessairement que chacun retire plusieurs des avantages que la Paix & les Secours mutuels apportent naturellement.

Bien.

au long & détaillées les différentes parties du soin d'avancer le Bien Commun.

ou ne pas arriver. Terme de Philosophie, comme on fait.

§ XX (1) C'est-à-dire, qui peut arriver,

Bien plus: il me paroît de la dernière évidence, que chaque personne qui est parvenue en âge d'homme fait, est redevable de toutes ses années passées aux soins d'autrui qui tendent par eux-mêmes au Bien Commun, beaucoup plus qu'à ses propres soins, qui ne sont presque rien dans l'âge tendre. Nous dépendons alors tout-à-fait de l'attachement que d'autres ont à observer les Loix du Gouvernement Economique, celles du Gouvernement Civil, & celles de la Religion, qui toutes découlent du soin d'avancer le Bien Commun. De sorte que si après ce tems-là nous exposons & nous sacrifions même actuellement nôtre Vie pour le Bien Public, nous perdons alors moins en sa considération, que nous n'en avons reçu. Car nous perdons seulement une espérance incertaine de Joies à venir, supposé que nous eussions vécu plus long tems; ou plutôt il est certain, que personne ne peut guères avoir d'espérance à cet égard, lors qu'il foule aux pieds le Bien Public: au lieu que la pratique des choses qui tendent à cette fin, nous a déjà procuré réellement la conservation de nôtre Vie, & la jouissance de toutes les Perfections dont nous étions ornez. Mis (1) à part même l'obligation de la Reconnoissance, cela prouve la Sanction de la Loi la plus générale de la Nature, puis que l'on peut prévoir, que, d'une vie constamment réglée sur ce que demande le Bien Public, il reviendra plus d'avantage, que si l'on suit les suggestions d'un Amour propre sans bornes.

Je ne doute pas non plus, que les plus grands avantages que nous éprouvons dans la Société Civile, par un effet des secours réciproques de ceux qui la composent, n'eussent pu être prévus de nos Premiers Parens, par la seule considération de la Nature Humaine, supposé qu'ils eussent délibéré entr'eux, si en exhortant leurs Enfans à exercer la Piété envers DIEU, à avoir de l'amour & du respect pour leurs Père & Mère, à se vouloir du bien les uns aux autres, comme Frères; maximes qui contiennent l'abrégé de la Religion, du Droit des Gens, & du Droit Civil; les Familles étant la première ébauche d'un Etat: si, dis-je, en donnant de tels Préceptes à leurs Enfans, ils travailleroient plus efficacement à leur bien, qu'en les élevant dans les mystères de l'Athéisme, en leur recommandant de s'attribuer chacun un droit à toutes choses, & en vertu de cette prétension, de courir incessamment les uns sur les autres, pour se piller ou s'égorger. Or, dès-là que les suites bonnes ou mauvaises des Actions Humaines peuvent être prévues par la considération de la Nature, & que DIEU les montre ainsi d'avance aux Hommes qui délibèrent sur la manière dont ils doivent agir, pour les porter aux unes & les détourner des autres; il n'en faut pas davantage pour faire regarder ces suites comme aiant la qualité parfaite de Récompenses & de Peines proposées par la Sanction d'une Loi.

Comparaïson de l'effet de l'observation des Loix Naturelles, avec l'effet des Moyens naturels qui servent à la conservation du Corps des Animaux.

§ XXII. Ces réflexions me paroissent d'autant plus incontestables, qu'elles établissent une méthode, qui ressemble fort à celle par où tous les

§ XXI. (1) Tout ceci, jusqu'à l'a linea suivant, est une addition manuscrite de l'Auteur. Mais il avoit mal indiqué l'endroit où elle devoit être, puisqu'il la plaçoit entre les mots,

que nous n'en avons reçu; & Car nous perdons seulement &c. De sorte que la raison qu'il rend de ce qu'il vient de dire, se trouveroit renvoïée à la suite d'un nouveau raisonnement



les Animaux sont naturellement instruits de la manière dont ils doivent conserver le bon état & la force de tous les Membres de leur Corps. La Nature leur dicte, qu'ils doivent prendre pour cet effet des Alimens, & respirer l'Air: ce qui pour l'ordinaire entretient par lui-même la juste température du Sang, qui circule par tout le Corps, quoi que des Maladies internes, ou des accidens extérieurs, comme une Contusion, une Blessure, une Fracture puissent quelquefois empêcher que les Membres ne reçoivent la force qu'on se proposoit de leur donner par l'usage des Alimens. C'est ainsi précisément que la Nature nous enseigne, que, de la pratique des Actions, qui contribuent par elles-mêmes au Bien Commun, on doit attendre qu'il résultera pour l'ordinaire diverses Perfections de chaque Homme en particulier, comme Membre du Corps des Etres Raisonnables; ces Perfections découlant de là aussi naturellement, que la force de nos Mains vient du bon état de la masse de nôtre Sang. J'avoue, qu'il peut arriver bien des choses qui soient cause que le soin général de contribuer au Bien du Tout ne procure pas toujours aux Particuliers une jouissance pure du Bonheur qu'ils recherchent: de même que l'usage de l'Air & des Alimens, quelque nécessaires qu'ils soient à tout le Corps, ne met point à couvert de toute Maladie & de tout Accident. Une conduite fort irrégulière de nos Concitoyens qui est comme une maladie des Intestins, ou bien une Guerre à laquelle on se voit tout d'un coup exposé de la part d'Ennemis étrangers; priveront quelquefois les Gens-de-bien de quelques-unes des Récompenses dues à leurs Bonnes Actions, & leur feront souffrir des Maux extérieurs. Mais on est souvent garanti de ces fortes de Maux par la concorde des Sujets & par les forces du Gouvernement Civil, qui toujours viennent originairement du soin d'avancer le Bien Commun: souvent aussi, après avoir un peu souffert, on éloigne ces Maux ou par ses propres forces, ou avec le secours du Magistrat, qui font le même effet que les Crises salutaires d'une Maladie: souvent enfin on en est dédommagé par de plus grands Biens, tels que sont les avantages qu'on retire des Vertus d'autrui, mais sur-tout ceux qui reviennent ordinairement de la constitution même du Gouvernement Civil, & des Alliances faites avec les autres Nations. D'où il arrive, que le Genre Humain ne s'éteint jamais, & que la plupart des Etats subsistent plus long tems que les Hommes & les autres Animaux, dont la Vie est la plus longue.

Si l'on fait bien attention à tout cela, on verra clairement, que ni les désirs déréglés & habituels de quelques Hommes, ni les mouvemens des Passions auxquels tous les Hommes se laissent quelquefois entraîner, quoi que contraires les uns & les autres au Bien Commun, ne doivent pas plus nous empêcher de reconnoître dans tout le Genre Humain, considéré en gros, des penchans plus forts à ce que nous voions qu'ils produisent & qu'ils causent actuellement tous les jours, je veux dire, la conservation du Tout, & l'avancement de sa perfection; que les Maladies, qui arrivent quelquefois aux Membres du Corps Animal, ne nous empêchent de reconnoître que toute la structure du

Corps

ment, avec lequel elle ne peut s'ajuster, & formeroit ainsi un galimatias. Au lieu que le nouveau raisonnement, mis après la preu-

ve du précédent, se lie avec le commencement de l'à linea qui suit: *Je ne doute pas non plus &c.*

D

Corps Humain, & les fonctions naturelles de ses Membres, sont destinées & proportionnées à la conservation de nôtre Vie, à la propagation de l'Espèce, & à entretenir la vigueur de chaque Membre, pendant le tems auquel la durée ordinaire en est bornée. De là vient que non seulement on a de bonne heure établi des *Sociétés Civiles*, introduit l'usage des *Ambassades*, fait des *Alliances* avec les Etrangers; mais encore ceux qui viennent à violer les engagements où ils étoient entrez envers une Nation, ont aussi tôt recours à la bonne foi d'autres Nations, avec qui ils font de nouveaux Traitez, de sorte qu'ils se condamnent ainsi eux-mêmes. Si une Religion est abolie dans un Etat, on y en substitue incessamment une autre, par laquelle on cherche à se rendre la Divinité favorable. Si le Gouvernement Civil se dissout quelque part, en conséquence d'une Sédition, ou d'une Guerre, il se forme aussi-tôt un nouveau Gouvernement, ou bien l'Etat, qui est alors détruit, sert à étendre les limites d'un autre, avec lequel il est incorporé. De toutes ces réflexions on a lieu d'inferer, que le Systême entier des Etres Raisonnables est autant, ou plutôt mieux adapté à sa conservation premièrement, & puis à celle de ses Membres, que le Systême de tous les Corps ne l'est à la sienne, par les vicissitudes qui font que la corruption de l'un est la génération de l'autre, & dans la génération des Animaux en particulier, par les organes dont chacun est pourvu, à la faveur desquels il peut se conserver lui-même quelque tems, & propager son espèce.

Confirmation  
de la métho-  
de & des prin-  
cipes de cet  
Ouvrage par  
le consentement  
des Hommes.

§ XXIII. VOILA un abrégé de la méthode dont je me suis servi pour découvrir la *Sanction* des Loix Naturelles, dans laquelle j'ai considéré le Bonheur qui suit naturellement des Bonnes Actions, comme une Récompense que l'Auteur même de la Nature y a attachée; & la perte de ce Bonheur, comme une Peine jointe aussi naturellement aux Actions Mauvaises. Car tout Bien, & tout Mal, qui a quelque liaison avec les Actions Humaines, est nécessairement renfermé dans les Propositions Pratiques qui expriment véritablement les suites de ces Actions. Et DIEU doit être censé proposer lui-même de telles Maximes, que la nature de nos Actions, & de celle des autres Etres Raisonnables, imprime nécessairement dans nos Esprits, & cela avec une vraie prédiction des Effets qui suivront de ces Actions. Or les Biens & les Maux, que DIEU nous représente, par des Maximes qu'il nous dicte, comme attachez aux Actions

§ XXIII. (F) Comme les Philosophes Stoïciens, dont l'opinion est représentée dans ce vers d'un Poëte Latin :

*Ipsa quidem Virtus sibi met pulcherrima merces.*

SILIUS ITALIC. Punic. Lib. XIII. vers. 663. Voyez les passages qu'ont recueillis là dessus JUSTE LIPSE, *Manuduct. ad Philosoph. Stoic.* Lib. II. Dissert. XX. THOMAS GATAKER, sur divers endroits des Reflexions de MARC ANTONIN, par exemple, Lib. IX. §. 42. CASPAR BARTHUS, dans son Commentaire sur le I. vers du Poëme de CLAUDIEN, *In Consulatu Flav. Mall. Theod. Ipsa quidem Vir-*

*tus pretium sibi &c.*

(2) Les Peripatéticiens, au moins pour ce qui regarde les Biens de cette Vie. Voyez encore ici JUSTE LIPSE, *Manud. ad Philos. Stoic.* Lib. II. Dissert. XXI. & STOBÉE, *Ecl. Ethic.* Tit. VI.

(3) „ On peut objecter contre cette pensée „ de nôtre Auteur, que les Actions qu'on „ fait par un motif de *Reconnoissance*, ne sauroient être dites venir de l'*Amour de soi-même*, ou du désir du Bien Particulier de l'Agent; puis que, dans un acte de Reconnoissance, l'intention de l'Agent n'est pas d'obtenir pour lui-même quelque autre avantage particulier. Or c'est uniquement

tions Humaines, pour nous avertir de pratiquer les unes, & de nous abstenir des autres; renferment tout ce qu'il faut pour une déclaration de Récompenses & de Peines, en quoi consiste la *Sanction* de toute *Loi*.

En cela je suis d'accord, & avec ceux qui disent, que la (1) *Vertu* renferme en elle-même le *Bonheur*, & porte avec soi sa récompense; & avec ceux (2) qui y joignent d'autres *Biens*, de l'*Ame* ou du *Corps*, que l'on doit attendre de *DIEU*, de sa propre Conscience, de sa Famille ou de ses Amis, de l'Etat dont on est Membre, ou des Nations Etrangères, soit qu'on jouisse de ces *Biens* pendant cette *Vie*, ou qu'on espère raisonnablement d'en jouir dans une *Vie* future. Ce qui sert encore beaucoup à confirmer la bonté de ma méthode, c'est que, quelque différence de sentimens qu'il y ait entre les Hommes sur les idées de Morale, ils s'accordent tous à reconnoître, que les Bonnes Actions doivent nécessairement être honorées de quelque Récompense convenable, & le sont actuellement; les Mauvaises au contraire, condamnées, & réprimées par des Peines. Les Philosophes, d'ailleurs si divisés entr'eux, les Fondateurs de toutes les Religions, les Législateurs, sont tous d'accord sur cet article.

Bien plus: ceux qui veulent paroître ne tenir aucun compte des Récompenses, & qui posent la *Reconnoissance* pour fondement de toutes les Vertus, sont néanmoins obligés de convenir, que ce qui produit la Reconnoissance, c'est le souvenir des Bienfaits reçus. Or il y a autant d'*Amour de soi-même* (3) à être porté à de Bonnes Actions par la vue des Bienfaits déjà reçus, qu'à s'y déterminer dans l'espérance de semblables Bienfaits. Il semble même que, dans le dernier cas, on témoigne des sentimens un peu plus généreux, parce qu'un Bien, qui n'est qu'en espérance, a toujours quelque incertitude; au lieu qu'on jouit certainement de ceux pour lesquels on témoigne sa reconnoissance. D'ailleurs, le souvenir des Bienfaits passés remplit l'*Ame* d'une certaine douceur, qui fait partie de la Félicité, & est par conséquent une espèce de Récompense, que nous reconnoissons volontiers être un bon motif pour nous porter à bien faire. Après tout, il ne seroit pas possible, à mon avis, que les Hommes s'accordassent tant sur ce point, si la Nature qui leur est commune à tous, ou la Raison naturelle, ne leur apprenoit aussi à tous, qu'il n'y a que la vue des Récompenses & des Peines, qui soit capable d'empêcher qu'on ne fasse quelque

„ ment cette vue d'un Bien particulier qu'on  
 „ espère, qui fait qu'une Action est appelée  
 „ intéressée. Mais ce n'est pas en quoi con-  
 „ siste la nature de la vraie Reconnoissance;  
 „ quoi qu'il se trouve dans quelques préten-  
 „ dus services que l'on rend au Bienfaiteur.  
 „ L'erreur, où tombent plusieurs Ecrivains  
 „ sur cet article, vient de l'ambiguïté des  
 „ prépositions, *Per*, *Propter*, *Ob*, ou de cel-  
 „ les qui y répondent dans notre Langue.  
 „ Car tantôt elles signifient, que l'on agit  
 „ en vue d'obtenir un avantage; & alors l'Ac-  
 „ tion vient de l'*Amour de nous-mêmes*: tan-  
 „ tôt elles emportent seulement, que le sou-

„ venir des Bienfaits excite dans le cœur de  
 „ celui qui les a reçus, de l'amour pour le  
 „ Bienfaiteur, & un désir de lui plaire, sans  
 „ qu'il se propose de recevoir de lui aucun au-  
 „ tre avantage particulier; & ici l'*Amour* de  
 „ soi-même n'entre pour rien. Nous voyons,  
 „ que l'on conçoit de semblables sentimens,  
 „ quoique peut-être un peu plus foibles, en-  
 „ vers ceux qui ont fait du bien à une tierce  
 „ personne. Voilà la difficulté. Nous don-  
 „ nerons la vraie & pleine réponse qu'on peut  
 „ y faire, dans une Note sur le *Chap. V. § 45.*  
 „ MAXWELL.

On trouvera là aussi cette Note traduite.

D 2

quelque chose de contraire au Bien Commun de tous, qui est leur dernière Fin; & que c'est pour cela qu'il y a par-tout des Récompenses & des Peines, destinées à le mettre en sûreté.

Combien il est utile, de réduire toutes les Loix Naturelles à une seule.

§ XXIV. AU RESTE, la méthode de réduire toutes les Maximes de la Loi Naturelle à une seule, me paroît utile, en ce qu'il est plus court & plus facile de prouver cette Proposition que plusieurs, comme celles que les Philosophes avancent ordinairement: outre que par-là on soulage la mémoire, qui peut aisément nous rappeler à tout moment une pensée simple & unique. Mais, ce qui est beaucoup plus considérable, la nature même du Bien Commun, à la recherche duquel cette Proposition nous engage, fournit au Jugement de toute personne sage une Règle ou une Mesure certaine, pour régler ses Désirs & ses Actions; en quoi consiste la *Vertu*. ARISTOTE, (1) dans la définition qu'il donne de la *Vertu*, assigne bien cette tâche au *Jugement d'un Homme Prudent*; mais il ne nous indique aucune Règle, selon laquelle cet Homme Prudent doit juger. La Règle se trouve dans ma Proposition, c'est, comme je l'ai dit, la nature de la plus grande & la meilleure Fin, considérée eù égard à toutes les Parties du Corps des Etres Raisonnables, ou de ce vaste Gouvernement, dont le *Chef* est DIEU, & les *Membres*, tous les *Sujets* de DIEU. Par-là nous serons dirigés à exercer envers DIEU des actes de *Piété*, qui soient parfaitement d'accord avec la Paix & le Commerce que les Nations doivent entretenir ensemble; avec la constitution du Gouvernement Civil, & l'obéissance qui lui est due; comme aussi avec le soin du Bonheur particulier de chacun. Nous apprendrons par-là encore à exercer des actes de l'*Humanité* la plus étendue, exactement subordonnez à la véritable *Piété*: & en général, à mettre dans chacune de nos Affections & de nos Actions la même proportion & entr'elles, & avec le total de nos forces, que le Bien qui revient de chacune d'elles nous paroît avoir avec la plus grande partie du Bien Commun que nous soyons capables de procurer dans tout le cours de nôtre Vie. Ainsi nous nous garderons bien d'être empressez pour des choses peu importantes, & négligens dans celles d'une grande conséquence; d'être mous en ce qui concerne le Bien Public, & ardens à chercher nôtre intérêt particulier: mais la mesure de nos efforts sera le plus ou le moins de dignité des choses auxquelles nous nous attacherons.

Enfin, c'est de cette source qu'on doit tirer l'ordre qu'il y a entre les *Loix Particulières de la Nature*, selon lequel celle qui tient le premier (2) rang limite en quelque façon les autres d'un rang inférieur; comme l'a très-bien expliqué le Docteur SHARROCK, Jurisconsulte, dans son *Traité Des Devoirs*, surtout au *Chapitre X.* où il dit entr'autres choses: *Qu'il faut s'abstenir d'attenter sur ce qui appartient à autrui plutôt que de vouloir accomplir une Promesse: que l'obligation de garder la foi donnée l'emporte sur le devoir de la Reconnoissance &c.* La raison de ces maximes, & autres semblables, se déduit de nôtre principe fon-

§ XXIV. (1) C'est dans la définition de la *Vertu Morale*, qu'il distingue de l'*Intellectuelle*. Voici cette définition: "Εστίν ἄρα ἡ Ἀρετὴ [ἠθικὴ] εἰς πρακτικὴν ἐν μέσότητι ὡσαύτῃ πρὸς ἑμᾶς, ἀρισμὴν λόγου, καὶ ὡς ἂν ὁ φρόνιμος ἰ-

πίστω. „ La *Vertu Morale* est une habitude „ d'agir avec choix; laquelle consiste dans „ un certain Milieu par rapport à nous, dé- „ terminé par la Raison, & par le jugement „ d'une personne prudente". *Ethic. Nicomach.*

damental. Car il est plus avantageux pour le Bien Commun, de ne pas violer, en prenant ce qui appartient à autrui, la principale des Loix Particulières de la Nature, qui veut qu'on maintienne le partage des Biens, qu'elle a ordonné de faire; que d'exécuter ce que l'on a promis, quand on ne peut tenir sa parole sans préjudice des droits de quelque Propriétaire. Il en est de même dans la comparaison des autres Loix, que j'ai détaillées, & rangées selon leur ordre, dans mon Ouvrage. Si l'on souhaite quelque chose de plus étendu sur cet article, on n'a qu'à lire l'Auteur, que je viens de citer. Pour moi, il me suffit d'avoir montré en général, que la raison de l'ordre qu'il y a entre les Loix Naturelles, se tire manifestement de mon grand principe.

Peut-être néanmoins sera-t-il bon d'ajouter ici une réflexion, afin que personne ne trouve étrange ce que nous avons dit, qu'on ne sauroit expliquer suffisamment aucune sorte de *Droit*, aucune *Vertu*, sans avoir égard à l'état de tous les Etres Raisonnables, ou de tout le *Monde Intellectuel*. Nous voions de même dans la *Physique*, qu'il n'est pas non plus possible, si l'on ne fait attention à tout le Système du *Monde Corporel*, & à la nécessité d'y entretenir le Mouvement, de bien expliquer les accidens des Corps qui frappent tous les jours nos Sens, comme la *Communication du Mouvement*, la *Pesanteur*, l'action de la *Lumière* & de la *Chaleur*, la *Solidité* & la *Fluidité*, la *Raréfaction* & la *Condensation* &c. Dans les *Mécaniques* aussi, il est clair qu'on ne sauroit découvrir exactement l'effet d'aucun Mouvement lié avec d'autres, & subordonné dans une suite continuée, si l'on ne calcule & si l'on ne compare ensemble tous ces Mouvements, & dans l'ordre selon lequel ils dépendent les uns des autres.

De cet ordre des Loix Naturelles, en vertu duquel toutes les Loix Particulières sont subordonnées à la Générale, & entre celles-là les Inférieures aux Supérieures, on peut encore inferer très-évidemment, que DIEU n'a jamais dispensé d'aucune, mais que, dans les cas où la Loi Inférieure semble cesser d'obliger, la (3) matière est changée, en sorte qu'il n'y a lieu alors qu'à l'observation de la Loi Supérieure. Quand DIEU permet, par exemple, aux *Israélites*, de s'emparer du País des *Cananéens*, qui avoient offensé sa Majesté Souveraine, il n'y a point de dispense de la Loi qui établit la distinction des Domaines, & qui défend d'envahir les possessions d'autrui. Car cette même Loi emporte, qu'il est nécessaire pour le Bien Commun, qu'on attribue à DIEU un *Domaine éminent* sur tous & sur toutes choses; en vertu duquel il peut, toutes les fois qu'il le juge à propos pour cette Fin Suprême, ôter à quelle Créature que ce soit le droit qu'elle a sur sa propre Vie & sur ses Biens, pour le transporter à un autre. Il faut seulement qu'il donne alors à connoître sa volonté par des signes suffisans; & nous en voions de tels dans l'exemple allegué. Ainsi les *Israélites* n'envahissoient nullement le bien d'autrui, ils ne faisoient que se mettre en possession de ce qui leur

Lib. II. Cap. 6. *init.*

(2) Voyez PUFENDORF, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. V. Chap. XII. § 23. & ce que j'ai dit sur Liv. II. Chap. III. § 15. Note 5. de la 5. Edition.

(3) Consultez ici GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. I. Chap. I. § 10. num. 5. & PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. II. Chap. III. § 5.

leur appartenoit. De même, quoi que le Bien Commun demande qu'on ne fasse aucun mal à des Innocens, ce n'est pas une Dispense de cette Loi, si dans des circonstances où cette fin même le requiert, on ordonne à un Innocent de s'exposer à souffrir quelque mal, & la mort même; sur-tout si DIEU déclare là-dessus sa volonté assez clairement. Car alors on rend à DIEU, Roi & Maître de l'Univers, l'honneur qui lui est dû; & on le fait de la manière la plus convenable, puis que c'est selon son jugement infailible qu'on agit conformément à la grande & dernière Fin des Êtres Intelligens. Ainsi, en ce cas-là, le soin de la conservation d'une Personne n'est pas une partie ni une cause du Bien Commun; on suppose au contraire que le mal qu'elle souffrira, ou auquel elle s'exposera, est un moien nécessaire en vuë de cette fin.

Pour mieux comprendre cela, il faut remarquer, qu'il est bien vrai que la Cause qui conserve, autant qu'elle peut, le Tout, conserve aussi, autant qu'elle peut, chacune de ses Parties: mais la vérité de cette Proposition ne change jamais, encore qu'il arrive, dans quelque cas particulier, qu'une Main, par exemple, qui est saine, s'exposant au danger pour la défense de la Tête, soit retranché par l'effet d'une violence externe. Car, comme nous l'avons fait voir ci-dessus, l'obligation perpétuelle des Loix Naturelles est fondée sur la vérité de quelque Proposition Pratique, qui dépend de cette Proposition générale, & qui par conséquent ne change non plus en aucun cas.

Des Conséquences qu'on peut tirer de notre Loi Fondamentale.

§ XXV. JE ne dirai rien ici des Conséquences, que j'ai déduites de ma Proposition générale, à la fin de cet Ouvrage; parce que je ne vois pas comment je pourrois les exprimer plus succinctement ou plus clairement. Je me contente de remarquer que je n'ai pas indiqué toutes les Vérités utiles qui découlent naturellement de mes principes, & il ne me seroit pas même possible de les marquer toutes en détail. Car ces principes renferment les Régles les plus générales de l'Équité, applicables à une infinité de nouveaux cas qui arrivent tous les jours: application qui peut se faire alors par les Magistrats, ou par les Particuliers.

Les Magistrats verront par-là, quelles des Loix Civiles sont justes, & par conséquent dignes d'être conservées; quelles au contraire ont besoin d'être redressées, selon les régles de l'Équité. Ils en tireront aussi les lumières nécessaires pour connoître la justice ou l'injustice des conditions sous lesquelles on fait des Traitez Publics, & des Alliances; aussi bien que les Causes, justes ou injustes, des Guerres qu'on entreprend contre des Etrangers.

Les Particuliers apprendront de là, d'un côté, à obéir toujours & aux Loix Divines, & aux Loix Civiles, qui en tirent leur Autorité; de l'autre, qu'en matière des cas où les Loix Civiles leur laissent la liberté d'agir comme ils voudront, ils doivent toujours diriger leur conduite à la plus excellente Fin, & ne chercher leur Bonheur particulier par aucun Moien illicite.

Les uns & les autres comprendront, qu'ils sont obligez de faire tous les jours des progrès dans la Vertu, selon la même proportion que l'usage rend leurs lumières & leurs forces plus capables de contribuer au Bien Public, & autant que la Félicité Publique est susceptible de quelque augmentation.

Origine & fondement des Sociétez Civiles.

§ XXVI. POUR ce qui est de l'origine des Sociétez Civiles, je l'ai tirée de deux Loix Naturelles, qui doivent pour cet effet être considérées conjointement

ment. La première est celle qui ordonne d'établir des *Domaines* distincts, ou des droits particuliers de *Propriété* & sur les *Choses*, & sur le *Service des Personnes*, là où il ne s'en trouve point encore d'établis; & de maintenir inviolablement ceux qui le sont déjà; comme un moien des plus nécessaires pour procurer le Bien Commun. L'autre est, celle qui prescrit une *Bienveillance particulière des Pères & Mères* envers leurs *Enfans*: car cette *Bienveillance* demandoit nécessairement, que les Premiers Pères de famille, après avoir, en vertu de la première Loi, aquis un plein droit sur certaines choses & certaines Personnes, en fissent part à leurs *Enfans* venus en âge, en leur assignant un *Patrimoine* qui leur appartint de même, & leur laissant un *Pouvoir Paternel* sur leurs *Descendans*. De là il a pu aisément arriver, que, le nombre des *Familles* venant à s'augmenter, quelques Pères partageassent leurs *Biens* & leurs *Droits* entre leurs *Enfans*, ou par une *Donation entre vifs*, ou par un *Testament* fait lors qu'ils se croioient sur le point de mourir, & donnassent à chacun d'eux un *Pouvoir absolu* sur sa *Famille*, ou bien à un seul sur plusieurs *Familles*; ce qui produisoit plusieurs petites *Monarchies*. (1) D'autres Pères de famille établirent peut-être en certains endroits une espèce d'*Aristocratie*, en d'autres, une espèce de *Démocratie*. Le tout sans préjudice de l'obligation, qui subsistoit toujours entre toutes ces différentes *Souverainetez*, de travailler à l'avancement du Bien Commun, & de pratiquer les *Maximes* qui suivent de là nécessairement, sur l'établissement ou le maintien des *Domaines distincts*; sur l'abstinence de ce qui appartient à autrui: sur l'observation religieuse de la *foi donnée*; sur les *Devoirs* de la *Raconnoissance*; sur le soin de *se conserver soi-même*, avec les restrictions requises; sur celui qu'on doit prendre de sa *lignée*; sur les actes d'*Humanité* qu'on doit exercer envers tous les *Hommes*: *Préceptes*, auxquels se réduit le *Droit des Gens*.

Ce n'est-là, je l'avoué, qu'un *Système* possible de la *génération* des différentes *Sociétez Civiles*; lequel néanmoins est conforme à leur *constitution légitime*, & fournit toutes les *propriétez générales*, qui sont communes à toutes ces sortes de *Corps*. La véritable *Philosophie* se contente de pareilles hypothèses. Mais pour ce qui regarde la *formation actuelle* des *Sociétez Civiles*, comme c'est une chose de fait, qui dépend de la *détermination d'Agens Libres*, elle n'est pas de nature à être démontrée par la *Raison*. Les *Preuves* consistent ici uniquement en *Témoignages*; & ces *Témoignages* se rendent de *vive voix*, par des gens qui certifient ce qui s'est passé de leur tems: mais, quand il s'agit de faits un peu anciens, il faut ou quelque *Tradition orale*, dont nous n'avons aucune digne de foi sur le sujet dont il s'agit; ou des *Ecrits*, composez tout exprès pour conserver la *mémoire* des choses passées, tels que sont les *Monumens* & les *Histoires*, que l'on garde dans les *Archives* d'un *Etat*.

Comme donc la première origine de tous les *Etats* que nous connoissons, est certainement d'une *ancienneté* à ne pouvoir être prouvée par le *témoignage* de personnes vivantes qui les aient vus naître; il ne reste d'autre moien de favoriser leur établissement & leur constitution, que par les *Anciennes Loix*, & les autres *Monumens* conservez & approuvez publiquement dans chaque *Etat*.

Ou

§ XXVI. (1) Voyez ce que l'on dira sur le Chapitre IX. ou dernier, § 6.

Ou si l'on veut remonter plus haut, il faut avoir recours aux Histoires les plus anciennes, & les plus dignes de foi.

De toutes ces *Histoires* nous n'en trouvons aucune qui soit d'une antiquité & d'une certitude égale à celle de l'*Histoire de Moïse*, qui ne reconnoît, au dessous de DIEU, d'autre Pouvoir sur les Choses & sur les Personnes, plus ancien que celui des *Pères de famille*, sur leurs *Femmes* & leurs *Enfans*; & après eux de l'*Aîné* de (2) la Famille. On n'y voit nulle part, qu'*Adam* & *Eve* eussent un droit sur toutes choses, en vertu duquel il leur fût permis, supposé que par erreur ils l'eussent jugé utile pour leur propre conservation, de faire la guerre à DIEU, ou de se la faire l'un à l'autre, lors même qu'ils vivoient encore dans l'état d'Innocence; & en conséquence d'une telle prétension, de s'arracher l'un à l'autre ce dont ils avoient besoin pour la Nourriture, ou d'attenter sur la Vie l'un de l'autre. L'Historien Sacré insinuë, au contraire, que tout ce qui étoit nécessaire pour le Bien Commun du *Roiaume de DIEU* encore naissant, leur étoit dès-lors connu. Car *Moïse* nous représente la distinction des *Domaines* établie, d'un côté, en ce que DIEU exerce d'abord son Empire Suprême par des Loix qu'il prescrit aux Premiers Parens du Genre Humain; de l'autre, en ce qu'il leur donne un droit subordonné sur toutes les choses de ce Monde, d'où naît le *Domaine Humain*. Nos Premiers Parens n'auroient pû, sans contrevenir au but de cette Donation Divine, s'ôter l'un à l'autre les choses nécessaires à la Vie, moins encore la Vie même. Et bien loin qu'ils se regardassent & se traitassent en Ennemis, nous lisons qu'une Amitié réciproque se forma entr'eux dès la première vuë: Amitié, qui ne pouvoit être sans une Fidélité & une Reconnoissance, par où l'Amour propre de chacun étoit restreint. Après quoi suivit incessamment un désir réciproque de la propagation de l'Espèce, d'où il provint un tendre soin de conserver les Enfans venus au monde. Or, posé cette Amitié & cette liaison particulière entre *Adam* & *Eve*, comme *Mari* & *Femme*, avec les sentimens, qui l'accompagnoient, d'une tendresse particulière pour les Enfans qui devoient naître de leur union; puis que, selon l'*Histoire de Moïse*, ils ne pouvoient penser à d'autres Membres du Genre Humain, qu'à leurs Enfans, il est clair, que cela renfermoit des sentimens naturels d'Humanité envers tous les Hommes, de la même manière que le Plus contient le Moins. Ainsi nôtre manière de philosopher ici, est parfaitement d'accord avec la narration de l'*Histoire Sainte*.

*Disputes Théologiques, mises ici à quartier.*

§ XXVII. CEPENDANT j'ai jugé à propos dans tout cet Ouvrage, de n'aller jamais au delà des bornes de la Philosophie. Et c'est pour cela que je me suis abstenu de toucher en aucune manière les *Questions Théologiques*, touchant le droit que DIEU a, comme Maître Suprême, en ce qui concerne la *Prédestination*, ou la *Satisfaction de JÉSUS-CHRIST*. Je n'ai pas non plus voulu examiner, jusqu'où les Facultez des Hommes, tels qu'ils sont aujourd'hui, ont été affoiblies par le *Péché* d'*ADAM* & d'*EVE*; de quoi il faut juger par ce qu'en dit l'*Ecriture Sainte*. Je me suis uniquement attaché à prouver la Loi Naturelle par les lumières de la Raison, telles que nous les trouvons en nous aujourd'hui, & par ce que l'Expérience nous apprend. Je suis néanmoins assuré,

que

(2) Touchant ces droits de *Primogéniture*, tels que *Moïse* nous représente qu'ils étoient éta-



que DIEU ne peut jamais nous reveler rien, qui soit contradictoire aux Vérités que la Raison nous enseigne. Bien loin de là: ce qui me persuade, que l'Écriture Sainte vient de DIEU, ou de l'Auteur de la Nature, c'est que les Loix Naturelles y sont par-tout éclaircies, confirmées, & portées au plus haut point de perfection.

Cette résolution de laisser à part les Controverses Théologiques, est aussi cause que je n'ai pas voulu disputer avec HOBBS sur le sens des *Passages de l'Écriture*, qu'il allégué. La chose étoit d'ailleurs d'autant plus inutile, que je ne saurois me persuader qu'il fasse fond sérieusement sur l'Autorité de ce Saint Livre, puisqu'il la fait dépendre entièrement de la volonté de chaque Souverain: d'où il s'ensuit, comme il l'enseigne lui-même, que cette Autorité varie au gré des Puissances, de sorte qu'en un lieu elle est valable, en d'autres elle n'a aucune force.

§ XXVIII. JE n'ai presque rien dit de l'éternité des *Loix Naturelles*. Cependant je l'ai en effet établie par-tout avec le dernier soin, dès-là que j'ai tâché de démontrer la vérité immuable des Propositions, en quoi consistent ces Loix, par la liaison naturelle qu'il y a entre leurs termes. Car c'est uniquement de la vérité nécessaire d'une Proposition, qu'on peut inferer son éternité. On ne sauroit douter, que les Propositions nécessairement vraies, en quel tems qu'on aît pû y penser, ne se soient toujours trouvées telles: & il n'est pas moins clair, que de toute éternité, l'Entendement Divin a connu la vérité de ces sortes de Propositions. Personne même, que je sâche, ne refuse une telle éternité aux Propositions Mathématiques, sans en excepter celles qui ont été tout nouvellement découvertes parmi les Hommes.

Quelle est l'éternité des Loix Naturelles.

La seule chose donc, que je juge à propos de faire remarquer ici, c'est que la liaison qu'il y a entre les *Actions Humaines*, quoi que *Libres* par elles-mêmes, & les *Effets* qui en résultent, lors qu'elles sont actuellement produites, n'est pas moins nécessaire, que celle qu'il y a entre l'Action ou le Mouvement des simples Corps, & les Effets qu'on démontre en provenir. Qu'un Homme, qui peut tirer ou ne pas tirer trois Lignes Droites, se soit une fois déterminé à les tracer selon la règle du *premier Livre des Elémens d'EUCLIDE*; elles ne feront pas moins alors un *Triangle*, que si elles avoient été ainsi tracées & placées par quelque Cause entièrement Nécessaire. De même, quoi que ce soit très-librement que l'on aime DIEU, & tous les *Hommes*, du moment que quelcun agit par un principe de cet amour, il devient par-là nécessairement très-heureux, autant qu'il est en son pouvoir de se rendre tel, selon que nous l'avons expliqué au long. Il est certain aussi que l'établissement d'un Partage des Biens & du service des Personnes; le maintien de cette Propriété une fois établie, par l'Innocence, la Fidélité, la Reconnoissance, l'Amour bien réglé de nous-mêmes & de nos Enfants; & une Humanité exercée généralement envers tous les Hommes; sont autant de Parties de cet Amour universel, & contribuent ainsi chacune à propor-

établis du tems des Patriarches, on peut voir GENÈSE, Cap. XXV. vers. 31.  
le Commentaire de Mr. LE CLERC sur la

E

portion au Bien de tous en général, & de chacun en particulier: tout de même qu'il est clair, que les *Quarts de Cercle*, & les autres *Arcs* ou *Secteurs* moindres, font des *Parties du Cercle*. L'éternité de ces deux sortes de Propositions, est donc égale.

Avis, sur le Style, & sur la manière dont on a traité le sujet de cet Ouvrage.

§ XXIX. VOILA ce que j'ai cru devoir dire dans cette Préface, sur le sujet même de mon Ouvrage. J'ajouterai seulement, en peu de mots, quelques avis, sur ma manière d'écrire, & de traiter les matières. Il y a bien des choses dans mon Style, qui ont besoin de l'indulgence des Lecteurs, & qui la demandent. J'ai eu beaucoup d'attention aux choses mêmes, mais peu de soin des expressions. L'Ouvrage a été composé à la hâte & par intervalles, selon que me le permettoit une santé souvent chancelante, & l'emploi fort pénible de (1) mon Ministère.

Pour ce qui est de la tractation des matières, je les ai souvent illustrées par des Comparaisons tirées des *Mathématiques*, parce que ceux contre qui je dispute, rejettent presque toutes les autres Sciences. Il m'a semblé bon d'ailleurs de faire voir, que les *Mathématiques*, & une *Physique* fondée sur les principes de ces Sciences, ne détruisent point les fondemens de la *Piété* & de la *Morale*, comme quelques-uns voudroient le persuader, mais plutôt servent à les confirmer; & qu'ainsi ces Physiciens, qui tâchent de renverser par les règles de la *Mécanique* les Préceptes de *Morale*, peuvent être attaqués & vaincus par leurs propres armes.

J'ai évité tout exprès d'employer aucune Hypothèse de Physique sur le Système du Monde; par cette raison principale, entre plusieurs autres, que, sans préjudice du but que je me suis proposé, les Lecteurs peuvent choisir telle Hypothèse qu'ils voudront, pourvu que ce soit une de celles qui, de l'ordre qu'il y a entre les Causes des Phénomènes naturels, nous mènent à une Première Cause. Cependant, sauf le droit d'autres nouvelles Hypothèses que l'on peut inventer & qu'on doit même chercher, selon les Loix de la Mécanique, si les Phénomènes le requièrent; j'ai supposé quelquefois celle de l'ingénieur DESCARTES, qui nous conduit par un chemin très-court au *Premier Moteur*, & que la plupart de nos Adversaires admettent.

Je prie encore le Lecteur de ne pas critiquer rigoureusement cet Ouvrage, avant que de l'avoir lu tout entier, & d'en avoir bien comparé ensemble toutes les parties. Car il est certain, que, si cette production de mon Esprit a quelque solidité, ou quelque beauté, elles résultent de la forte liaison de toutes ses parties, & de la juste proportion que chacune a, eu égard à ce que demande la Fin particulière de chacun, & en même tems la Fin commune de tous. On n'y verra nulle part ni fleurs de Rhétorique, ni brillans, ni jeux, ni autres traits d'un Esprit léger. Tout y respire l'étude de la Philosophie Naturelle, la gravité des Mœurs la simplicité & la sévérité des Sciences solides.

C'est

§ XXIX. (1) *Sacrae functionis curæ gravissima*: Notre Auteur étoit alors, depuis peu, Curé de la Paroisse de *Tous les Saints* à *Stamford*; &, outre les autres fonctions Pastora-

les, il y prêchoit trois fois sur semaine. Il avoit été auparavant Chapelain du Chevalier *Orlando Bridgeman*, à qui il dit, en lui dédiant son Livre, que l'Ouvrage sortoit presque de

sa

C'est comme un Enfant, qui a, en venant au monde, toute la maturité d'un Vieillard.

§ XXX. ENFIN, mon principal but a été, de rendre service au Public, en Conclusion. proposant avec clarté les Régles générales de la Vertu & de la Société Humaine, & faisant voir de quelle manière la Nature même de toutes les Choses imprime ces Régles dans nos Esprits. Car je n'ai pas jugé à propos d'employer tout mon Livre, ou la plus grande partie à examiner les erreurs d'HOBBS; quoi que j'aie pris à tâche de réfuter avec soin celles, qui ont gâté tant de gens. Pour cet effet, il m'a paru suffisant, de renverser de fond en comble les fondemens de sa doctrine, tels qu'il les propose dans son *Traité Du Citoien*, & dans son *Léviathan*, & de montrer avec la dernière évidence, qu'ils sont diamétralement oppozés non seulement à la Religion, mais encore à toute Société Civile.

Cela étant une fois exécuté, tous les Dogmes pernicious, qu'HOBBS a bâti sur de tels principes, tombent d'eux-mêmes. C'est au Lecteur à juger, comment je m'en suis acquitté. Je ne me mets pas beaucoup en peine du jugement, que l'on portera de cette Réfutation: le Lecteur peut exercer là-dessus sa critique la plus rigoureuse; je ne demande point de grace. Mais pour ce qui regarde les preuves de mon propre sentiment, comme je suis persuadé que je ne comprends pas distinctement tout ce que la Nature des Choses peut fournir à nos Esprits, qui soit propre en quelque manière à établir les idées de la Vertu; & que je n'ai pas pu d'ailleurs rappeler à propos dans ma mémoire toutes les pensées distinctes que j'ai eû quelquefois sur ce sujet: il faut que je prie les Lecteurs, de ne pas s'en tenir à l'examen de ce que j'ai dit dans mon Ouvrage, mais d'approfondir eux mêmes, autant qu'ils pourront, la Nature de DIEU, & celle des Hommes, & de consulter leur propre Cœur: cela leur fera remarquer tous les jours une infinité de choses, qui les conduiront de plus en plus au même but par les sentiers de la Vertu.

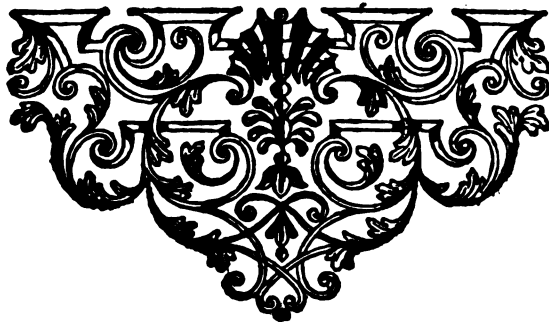
Je dois ajoûter encore, que, si je ne suis pas du sentiment de quelques Personnes très-doctes, sur les Causes qui produisent dans nos Esprits les idées des Loix Naturelles, il est juste néanmoins que nous nous aimions les uns les autres, & qu'ainsi nous pratiquions une Loi, que nous reconnoissons les uns & les autres; écrite dans nos Cœurs de la main de DIEU. Pour moi, je n'aurois jamais mis par écrit, & moins encore publié mes pensées sur ce sujet, si je n'y avois été forcé par les sollicitations de quelques-uns de mes Amis de *Cambridge*, avec qui je m'entretiens volontiers de telles matières dans de fréquentes conversations. Ceux qui les premiers, & plus que tous autres, m'y ont fait resoudre, sont Mrs. (1) EZECHIAS BURTON, & JEAN HOLLINGS, deux excellens Amis, d'une probité & d'une érudition peu commune, avec lesquels j'ai cultivé, depuis vingt ans, une amitié aussi agréable & aussi utile, qu'inti-

me.

sa Maison, *quia in tua quasi nascitur domo.* Voyez la *Vie*, écrite par Mr. PAYNE, que j'ai traduite, & mise à la tête de ma Traduction.

§ XXX. (1) Il est parlé de ces deux intimes Amis de notre Auteur dans sa *Vie*, que l'on peut maintenant lire en François.

me. J'ai tant de déférence pour leur jugement, & tant d'obligation à leur amitié, que j'ai cru qu'il ne m'étoit pas permis de résister plus long tems à leurs instances. Je finis, AMI LECTEUR, en vous suppliant d'user pour le bien des autres, & de jouir pour le vôtre, des Essais, que je vous offre. .



# TRAITÉ PHILOSOPHIQUE DES LOIX NATURELLES.

Où l'on réfute en même tems les Elémens de la Morale & de la  
Politique d'HOBBS.


## CHAPITRE I.

De la NATURE DES CHOSES en général.

§ I—X. *Etat de la question. Toutes les LOIX NATURELLES réduites à celle-ci, Qu'on doit avoir de la Bienveillance envers tous les Etres Raisonnables. Idée générale de la Sanction de cette Loi, déduite des Effets que l'Auteur de la Nature a attachés à son observation. Comparaison de la méthode, dont nous nous servons, pour établir les Maximes de la Raison au sujet de cette Bienveillance Universelle, & des Actions qui en font partie, avec des Propositions de Mathématique Universelle, qui contiennent le résultat d'un Calcul Mathématique. Que c'est de la même manière qu'on connoît la vérité de ces deux sortes de Propositions, & qu'elles sont les unes & les autres imprimées dans nos Esprits par la Cause Première de tous les Effets nécessaires. XI. XII. Que les principes d'HOBBS sont contraires à ces Vérités, & qu'il se contredit lui-même, en sorte qu'il se jette dans l'Athéisme, & qu'il ne reconnoît aucunes Loix Divines, proprement ainsi nommées, qui puissent être ou découvertes par la considération de la Nature des choses, ou apprises par la Révélation de l'Ecriture Sainte. XIII—XV. Phénomènes communément reconnus par-tout, qui découvrent clairement la vérité de notre Proposition générale: XVI. Et en conséquence desquels Hobbes doit tomber d'accord de cette vérité, s'il s'accorde avec lui-même. XVII—XIX. Qu'une recherche Philosophique des Causes Naturelles qui produisent certains Effets, ou qui les entretiennent, par une vertu propre, nous fournit des idées distinctes des Biens, qui sont utiles, non à un seul Etre, mais à plusieurs; & des Maux, au contraire, qui sont nuisibles à plusieurs. XX. Que, selon les principes mêmes de la Philosophie d'Hobbes, tous les Mouvements des Corps ont la vertu de produire de tels Biens, & de tels Maux. XXI—XXIII. Que la connoissance des Créatures, entant qu'elles*

sont toutes d'une condition bornée, nous mène à reconnoître la nécessité de borner l'usage de toute sorte de Choses, & de tout Service des Hommes, à certaines Personnes, & à certains tems: D'où l'on tire, en passant, l'origine des droits de Domaine ou de Propriété. XXIV. XXV. Principaux chefs des Loix Naturelles; leur ordre, & la manière dont ils peuvent être tous déduits de la première & fondamentale Loi. XXVI. Que c'est par un effet de la Volonté de la Cause Première, qu'il y a des Récompenses & des Peines attachées à la pratique ou à la violation de ces Loix, en conséquence de la Constitution & du Gouvernement de l'Univers. Qu'Hobbes tantôt reconnoît cela, & tantôt le nie, pour établir un prétendu droit de tous à toutes choses, qui est le fondement de sa Politique, & de sa Morale. XXVII—XXXV. Ample réfutation de ce principe.

Définition des Loix Naturelles: & plan de tout l'Ouvrage.

§ I.  UOIQUE les SCEPTIQUES & les EPICURIENS, Anciens & Modernes, nient l'existence des LOIX NATURELLES, ils conviennent pourtant avec nous de ce que signifient ces termes. Car nous entendons par-là les uns & les autres, certaines Propositions d'une vérité immuable, qui servent à diriger les Actes Volontaires de notre Ame dans la recherche des Biens, ou dans la fuite des Maux, & qui nous imposent l'Obligation de régler nos Actions exte-

§ I. (1) C'est bien ainsi qu'il faut poser l'état de la question: mais ce n'est pas tout-à-fait de cette manière que le posent tous ceux qui ont combattu l'existence des Loix Naturelles. Il me semble, au contraire, que la plupart renferment dans l'idée des Loix Naturelles, deux caractères essentiels, qu'ils prétendent qu'on devroit y trouver, s'il y en avoit de telles. L'un est, que tous les Hommes sans exception les connoissent actuellement, & cela par un pur effet de la Nature, sans aucune instruction ni aucune méditation. L'autre, qu'ils soient aussi tous actuellement & infailliblement portés à les pratiquer, par un instinct semblable à celui des Bêtes, qui les porte, par exemple, à avoir soin de leur lignée. Le premier caractère suppose des Idées innées, que notre Auteur a ci-dessus rejetées, dans son Discours Préliminaire, § 5. L'autre suppose de plus, dans les Hommes, une espèce de mouvement machinal & invariable, qui est incompatible avec l'idée d'une Loi, accompagnée de Peines & de Récompenses, & par conséquent proposée à des Êtres Libres. Que les Adversaires, Anciens ou Modernes, raisonnent, du moins implicitement, sur ces deux suppositions, cela paroît par leur grand argument, qui se réduit à faire un étalage pompeux de la diversité d'Opinions & de Pratiques qu'on remarque entre les Hommes, au sujet de l'Honnête ou du Desbonnête, du Juste ou de l'Injuste. On peut voir, par exemple,

SEXTUS EMPIRICUS, *Pyrrhon. Hypotypof.* Lib. III Cap. XXIV. & les Fragmens d'un Ancien Philosophe Grec, qui se trouvent dans la Collection de THOMAS GALE, intitulée, *Opuscula Mythologica, Physica, & Ethica*, pag. 704, & seqq. Edit. Amst. 1688. Le premier dit en plusieurs endroits, que, s'il y avoit quelque chose de Bon ou de Mauvais en soi, de Juste ou d'Injuste, il n'y auroit pas des Disputes là-dessus entre les Philosophes mêmes; & l'un ne trouveroit pas Bon, ce que l'autre trouve Mauvais &c. Voyez, par exemple, le Chapitre. que je viens d'indiquer, § 196. Edit. Fabric. & le Chap. XXI. du même Livre, § 175. Parmi les Modernes, voici ce que dit MONTAGNE: „ Ils sont plaisans, quand pour „ donner quelque certitude aux Loix, ils di- „ sent qu'il y en a aucunes fermes, perpé- „ tuelles & immuables, qu'ils nomment na- „ turelles, qui sont empreintes en l'humain „ genre par la condition de leur propre essen- „ ce: & de celles-là qui en fait le nombre de „ trois, qui de quatre, qui plus, qui moins: „ signe, que c'est une marque aussi douteuse „ se que le reste. Or ils sont si défortunés „ (car comment puis-je nommer cela, sinon „ défortune, que d'un nombre de Loix si in- „ finy, il ne s'en rencontre au moins une que „ la fortune & temerité du sort ait permis „ estre universellement receuë par le consen- „ tement de toutes les Nations?) ils sont, „ dis-je, si misérables, que de ces trois ou „ qua-

ternes d'une certaine manière, indépendamment de toute Loi Civile, & mis à part les Conventions, par lesquelles le Gouvernement est établi. Qu'il y ait quelques Vérités de ce genre, (1) qui sont nécessairement suggérées à nos Esprits par la considération de la Nature des Choses en général, & de la Nature Humaine en particulier, comprises ensuite de notre Entendement, & rappelées dans notre Mémoire, tant que nos Facultez sont en bon état, & qu'ainsi ces Vérités existent-là réellement; c'est ce que nous soutenons, & que nos Adversaires nient d'un ton aussi ferme.

Pour mieux connoître l'essence & la forme de ces fortes de Propositions, il faut d'abord examiner ici la Nature des Choses en général, puis celle des Hommes, & enfin celle du Bien, autant que tout cela a du rapport à notre Question. Après quoi nous ferons voir, quelles sont les Propositions qui dirigent la Conduite des Hommes, & qui ont naturellement force de Loix, ou emportent par elles-mêmes l'Obligation d'agir d'une certaine manière, entant qu'elles nous montrent ce que l'on doit faire nécessairement, pour parvenir à une Fin, que l'on recherche aussi nécessairement. D'où il sera aisé d'inferer l'existence de ces Loix, qui paroîtra clairement par l'existence & l'influence des Causes qui les produisent.

§ II. PERSONNE ne doit trouver étrange, que, selon mon plan, je traite ici en général de la NATURE DES CHOSSES, qui forment l'assemblage de l'Univers. (1) Car il n'y a pas moien sans cela de bien comprendre toute l'étendue

Combien il est nécessaire d'examiner d'abord la Nature des Choses en général.

„ quatre Loix choisies, il n'en y a une seule,  
 „ qui ne soit contredite & desadvouée, non  
 „ par une Nation, mais par plusieurs. Or  
 „ c'est la seule enseigne vray semblable, par  
 „ laquelle ils puissent argumenter aucunes Loix  
 „ Naturelles, que l'université de l'approbation  
 „ car ce que nature nous auroit véritablement  
 „ ordonné, nous l'enfuyrions sans  
 „ doute d'un commun consentement: & non  
 „ seulement toute Nation, mais tout homme  
 „ particulier, ressentiroit la force & la violence,  
 „ que luy seroit celuy, qui le voudroit  
 „ pousser au contraire de cette Loy. Qu'ils  
 „ m'en montrent pour voir, une de cette condition”.  
 „ Essais, Liv. II. Chap. XII. Tom. II. pag. 542, 543. Ed. de la Haie 1727. On peut voir ce que j'ai dit là-dessus dans ma Préface sur PUFENDORF, Droit de la Nature & des Gens, § 3; & 4.

§ II. (1) Les Stoïciens ont reconnu la nécessité de cette méthode. Voici comment CICÉRON exprime leurs idées, après avoir parlé de l'usage de la Logique: *PHYSICÆ quoque non sine causâ tributus idem est bonos: propterea quod, qui conveniunt naturæ videtur sit, ut & proficiendum est ab omni mundo, & ab ejus procuratore, nec vero potest quisquam de bonis & malis verè judicare, nisi omni cognitâ ratione naturæ, & vitæ otiam Deorum, & utrum conveniat, necne, naturæ hominis cum universa. Quæque sunt vetera præcepta Sapientium, qui jubent tempori parere, & sequi Deum, & se*

*noscerè, & nihil nimis; hæc sine physicis quam vim habeant (& habent maximam) videre nemo potest. Atque etiam ad Justitiam colendam, ad tuendas Amicitias & reliquas caritates, quid natura valeat, hæc una cognitio potest tradere. Nec vero Pietas adversus Deos, nec quanta his gratia debeatur, sine explicatione naturæ intelligi potest.* „ Ce n'est pas sans raison qu'on a fait le même honneur à la Physique: car celui qui veut vivre conformément à la Nature, doit commencer par l'étude du Monde entier, & de son Gouvernement. D'ailleurs, personne ne peut juger sagement des Biens & des Maux, à moins qu'il ne connoisse toute la constitution de la Nature, comme aussi ce qui regarde la vie des Dieux; & qu'il ne sache si la nature de l'Homme a quelque convenance, ou non, avec celle de l'Univers. S'accorder au tems; se conformer à DIEU; se connoître soi-même; Ne faire rien de trop; voilà des anciens Préceptes des Sages, dont on ne sauroit connoître toute la force, qui est très-grande, sans les lumières de la Physique. C'est aussi la seule Science qui peut nous enseigner, de quel pouvoir est la Nature pour le maintien de la Justice, & pour l'entretien de l'Amitié & des autres liaisons de la Vie. La Piété même envers les Dieux, & la reconnoissance qu'on leur doit, ne peuvent être connus comme il faut, si la Nature n'est comme dévoilée à nos yeux”.  
*De Finibus Bon. & Malor. Lib. III. Cap. 21.*

(ou

dué des *Facultez de l'Homme*, qui ont besoin d'un grand nombre de *Choses*, & qui peuvent être excitées par toutes à exercer leurs opérations. Comment connoître ce qui convient le plus à nos *Esprits* ou à nos *Corps*, & ce qui leur est le plus nuisible, si l'on n'a auparavant considéré, autant (2) qu'il est possible, toutes les *Causes*, prochaines & éloignées, de la première formation & de la conservation présente de l'Homme, aussi bien que celles qui sont capables de le conserver plus long tems, ou de le détruire? On ne sauroit même bien déterminer, quel est le meilleur parti à prendre dans tel ou tel cas proposé, sans avoir prévu & comparé ensemble les *Effets*, tant éloignez que prochains, qui peuvent en résulter, dans toute la variété des Circonstances dont il est susceptible.

Une considération attentive des *Causes*, dont les Hommes dépendent, & des *Effets*, que leurs propres *Facultez*, concourant en quelque manière avec ces *Causes*, sont capables de produire; nous mènera nécessairement à penser aux autres Hommes, en quelque lieu du Monde qu'ils se trouvent répandus, & à nous regarder nous-mêmes comme une très-petite partie du Genre Humain. De là on s'élévera ensuite à contempler tout l'assemblage des *Parties de l'Univers*, & à reconnoître DIEU, comme en étant le premier Auteur, & comme le Roi Suprême de tous les Etres. Cela étant une fois examiné, autant que nous en sommes capables, on pourra découvrir certaines *Maximes générales* de la Raison par lesquelles on déterminera, quelles *Actions* de l'Homme sont les plus propres à avancer le *Bien Commun* de tous les Etres, sur-tout des Etres Raisonnables; Bien, qui renferme le *Bonheur particulier* de chacun. Or c'est de telles *Maximes*, si elles sont vraies & d'une vérité nécessaire, que se forme la *Loi Naturelle*, comme nous le ferons voir dans la suite de cet Ouvrage.

## § III.

(Ou 22. *Ed. Davis.*) J'avois espéré d'abord, que la Traduction de l'Abbé REGNIER pourroit m'épargner la peine de traduire ce passage, qu'il me paroïssoit bon de citer ici. Qu'il me soit permis, pour me dédommager de la nécessité où je me suis vû de rejeter ce secours, & en même tems pour donner un exemple remarquable, qui montre qu'on ne doit pas se fier aveuglément à des Traducteurs renommés; d'indiquer ici quelques grosses fautes, que j'ai d'abord apperçûes, & qui étoient de mauvais augure pour tout le reste. C'est au commencement du passage, dans ces mots: *Ei* & PROFICISCENDUM est ab omni MUNDO, & ab ejus PROCURATIONE. Voici comment cela est traduit: Il faut qu'il se sépare de tout le reste du monde, & qu'il renonce à toute sorte d'administration. Le Traducteur ne pouvoit plus mal exprimer le sens des termes, & la pensée de l'Auteur. Car 1. *Proficisci ab aliqua re*, est une expression très-commune dans les bons Auteurs, sur-tout dans CICÉRON même, pour dire, commencer par examiner ou traiter un sujet. Et c'est le seul sens qui convient ici, quand même celui de se séparer, ne rendroit pas l'expression barbare. 2.

Nôtre Abbé entend par *proficisci ab omni mundo*, se séparer de tout le reste du monde, c'est-à-dire, des Hommes. Ainsi il attribué au Maître de l'Eloquence Latine un pur Gallicisme. Et comment n'a-t'il pas pris garde, que les mots *omnis mundus* signifient ici manifestement la même chose que *natura universa*, qu'on voit dans la période suivante? 3. Cette bevue l'a engagé à en faire une autre aussi lourde: car il explique *ejus procuratione*, où *ejus* se rapporte manifestement à *mundus*, comme si cela signifioit toute sorte d'administration, à laquelle, dit-il, celui qui veut vivre conformément à la nature, doit renoncer. Au lieu que, selon Cicéron, un tel Homme doit s'attacher d'abord à connoître le Monde entier, ou l'Univers, & son Gouvernement, c'est-à-dire la Providence Divine, que Cicéron exprime ailleurs par le même mot de *procuratio*. Voyez *De Nat. Deor.* Lib. I. Cap. 2. *init.* & Lib. II. Cap. 16. *in fin.* 4. L'absurdité est d'autant plus grande dans la manière dont on traduit les dernières paroles que ceux d'entre les anciens Philosophes, qui renonçoient à toute sorte d'administration, n'étoient pas les STOÏCIENS, dont Cicéron représente ici les dogmes, mais les EPI-



§ III. MON dessein ne demande pourtant pas que j'entre dans un détail complet de toutes les différentes sortes de Choses Naturelles. Graces au génie & aux lumières de nôtre Siècle, la connoissance de la *Partie Intellectuelle du Monde* a été beaucoup étendue par des Démonstrations plus claires de l'*Existence de DIEU*, & de l'*Immortalité des Ames*, à mesure que la connoissance des Êtres d'une nature inférieure s'accroissoit de jour en jour. Nous devons aussi nous féliciter, & féliciter nôtre Posterité, de ce que l'on a enfin commencé d'expliquer ce qui regarde la *Partie Corporelle* de l'Univers, par une meilleure *Physique*, fondée sur des Principes de *Mathématique*. C'est certainement une grande entreprise, de réduire tout ce Monde Visible à des Principes très-simples, tels que sont, la *Matière* diversément figurée, & le *Mouvement*, composé en différentes manières; &, après avoir recherché, par un Calcul Géométrique, les Propriétés de ces *Figures* & de ces *Mouvements*, de tirer des Phénomènes bien observez, une Histoire de toute la Nature des Corps, parfaitement d'accord avec les Loix du Mouvement, & les Régles des Figures. Mais ce n'est pas l'ouvrage, ni d'un seul Homme, ni d'un seul Siècle. Le désir de l'avancer est bien digne de l'application infatigable avec laquelle les grands Génies, dont nôtre SOCIÉTÉ ROYALE est composée, y travaillent de concert: il n'est pas moins digne de Sa Majesté, (1) CHARLES II. Fondateur, Protecteur & Modéle de cette Illustre Société. Nous pouvons sûrement nous reposer du soin d'une affaire si importante, sur des mains si habiles & si fidèles.

Il me suffit donc d'avertir les Lecteurs, à l'entrée de cet Ouvrage, que toute la *Philosophie Morale*, & toute la Science des *Loix Naturelles*, se réduisent originaiement à des Observations Physiques, connus par l'Expérience de tous les Hommes, ou à des Conclusions, que la vraie Physique reconnoît & établit.

Je

CURIENS. *Le Sage ne se mêle point de l'administration des affaires publiques: c'est une maxime connue d'EPICURE: Οὐδὲ πολιτεύεσθαι [ἔσφρα].* DIOGEN. LAERT. Lib. X. § 119. Cicéron même attribué ce sentiment aux Epicuriens, comme une suite de ce qu'ils faisoient consister le Souverain Bien dans la *Volupté*, dont le désir demandoit une vie tranquille, & libre de soins pénibles: *Eisdemque* [Philosophes, qui dicuntur præter ceteros esse auctores & laudatores voluptatis] *præclare dicere aiebat, Sapientes omnia sub causâ facere, Rempublicam capeffere hominem bene sanum non oportere: nihil esse præstabilius otiosa vita &c. Orat. pro P. Sextio, Cap. 10.* Les Stoïciens, au contraire, soutenoient, que le Sage, pour vivre conformément à la Nature, devoit être disposé à entrer sans répugnance dans l'administration des affaires de l'Etat: *Cum autem ad tuendos conservandosque homines hominem natum esse videamus, consentaneum huic naturæ, ut Sapiens velit gerere & administrare Rempublicam &c.* C'est encore Cicéron, qui le dit, & cela dans le Chapitre qui précède immédiatement celui où se trouve le passage dont il s'a-

git. Croiroit-on que le Traducteur François eût oublié cela à si peu de distance? Ici même il avoit mal exprimé le sens. Car il dit: *Il est de l'ordre de la nature que le Sage par conséquent ait l'administration de la République: au lieu que l'Original porte, qu'il veuille se charger d'une telle administration: Sapiens VELIT gerere &c.* Et la question agitée entre les anciens Philosophes n'étoit pas, si l'on devoit confier l'administration des affaires publiques aux Sages; mais, si les Sages, comme tels, devoient s'en mêler?

(2) „ Et cela suffit, pour découvrir l'Obli-  
„ gation où l'on est d'obéir aux Loix Naturel-  
„ les, comme il paroitra par la suite de ce  
„ Traité”. MAXWELL.

§ III. (1) Ce Prince autorisa la Société, qui prit de lui le nom de *Royale*, par des Patentes, données en M. DC. LX. douze ans avant que nôtre Auteur publiât son Ouvrage. Voyez la *Bibliothèque Angloise* de Mr. DE LA CHAPELLE, Tom. XI. pag. 31. & suiv. où il rapporte cet établissement dans l'Extrait de l'*Histoire* de cette Société, écrite en Anglois par le Docteur THOMAS SPRAT.

F

Que toute la Philosophie Morale est fondée sur des Phénomènes naturels.

Je prends ici la *Physique* dans un sens fort étendu, qui renferme non seulement tous les *Phénomènes* des *Corps Naturels*, que nous connoissons par l'*Expérience*; mais encore la recherche de la Nature de nos *Ames*, par des Observations faites sur leurs Opérations & leurs Perfections propres, d'où les Hommes peuvent enfin parvenir, en suivant l'Ordre des Causes Naturelles, à la connoissance d'un *Premier Moteur*, & le reconnoître pour Cause de tous les *Effets Nécessaires*. C'est de la Nature, tant des *Créatures*, que du *Créateur*, que nous viennent toutes ces idées, & par conséquent la *matière* des *Loix Naturelles*, considérées comme autant de *Vérités Pratiques*. Mais la connoissance du *Créateur* est ce qui leur donne une pleine & entière *autorité*. Eclaircissions tout cela un peu au long.

Loi générale de la Nature, à laquelle toutes les autres se réduisent.

§ IV. ENTRE une infinité d'idées, que la contemplation de l'Univers peut nous fournir, pour former la *matière* des *Maximes Particulières* qui servent à régler les *Mœurs*; j'ai jugé à propos d'en choisir seulement un petit nombre, & des plus générales, qui fussent pour expliquer en quelque manière la description des *Loix Naturelles*, que j'ai proposée en gros au commencement de ce Chapitre, & qui sont contenues un peu plus clairement dans une seule *Maxime*, d'où naissent toutes les *Loix Naturelles*. Voici cette *Maxime Fondamentale*: La plus grande (1) *Bienveillance*, que chaque *Agent Raisonnable* témoigne envers tous, constitué l'état le plus heureux de tous en général & de chacun en particulier, autant qu'il est en leur pouvoir de se le procurer; & elle est absolument nécessaire pour parvenir à l'état le plus heureux, auquel ils peuvent aspirer. Par conséquent le *Bien Commun* (2) de tous est la *Souveraine Loi*.

Pour établir la vérité de cette Proposition, il faut 1. En bien expliquer le sens. 2. Faire voir, comment la *Nature* même des *Choses* nous l'enseigne. 3. Enfin, prouver qu'elle a *force de Loi*, & que tous les *Préceptes* particuliers de la *Nature* en découlent; ce qui, comme je l'espère, paroîtra évidemment par la suite de cet Ouvrage.

Le Lecteur doit donc savoir, que, par le mot de *BIENVEILLANCE*, je n'entens jamais ces sentimens d'une volonté foible & languissante, qui n'effectuent rien de ce que l'on est dit vouloir, mais seulement ceux qui nous portent à exécuter, aussi tôt que nous le pouvons & autant qu'il est en notre pouvoir, ce que nous voulons de tout notre cœur. Qu'il me soit permis néanmoins de renfermer aussi sous ce terme le sentiment par lequel on est disposé à vouloir des choses agréables à ses Supérieurs, & qui s'appelle en particulier *Piété*, envers DIEU; *Amour* de (3) la *Patrie*; & *Respect affectueux* pour nos *Père* & *Mère*.

Je me suis servi du terme de *Bienveillance*, plutôt que de (4) celui d'*Amour*, parce que le sens des termes, dont il est composé, donne à entendre un acte de notre *Volonté*, joint avec son objet le plus général, qui est le *Bien*; & que d'ailleurs il ne se prend jamais dans un mauvais sens, comme fait quelquefois le mot d'*Amour*.

§ IV. (1) Mr. MAXWELL renvoie ici à une de ses Notes, que l'on verra sur le § 8. avec les réflexions que j'y ai jointes.

(2) Comme, dans une Société Civile, le Salut du Peuple est la souveraine Loi, selon

J'ai la maxime connue: *Salus Populi, suprema lex esto.*

(3) Notre Auteur met ici pour objets de la *Piété* (*Pietas*) la *Patrie*, & les *Parents*, aussi bien que DIEU. Mais cela n'est bon qu'en

La-

J'ai dit la *plus grande Bienveillance*, pour indiquer la *Cause entière & suffisante du plus grand Bonheur*. Nous ferons voir en son lieu, que les difficultés qu'on forme là-dessus, peuvent être aisément levées.

J'ajoute, que cette *Bienveillance* s'exerce envers tous. Par où j'entens le Corps entier de tous les *Etres Raisonnables*, considerez ensemble, par rapport à une seule *Fin*, que j'appelle l'état le plus heureux.

Ici je demande permission de comprendre sous le nom d'*Etres Raisonnables*, DIEU, aussi bien que les *Hommes*. J'en use ainsi après CICERON, qui, à mon avis, en fait d'expressions Latines, peut être pris sûrement pour guide. Car, dans son I. Livre *Des Loix*, il parle de (5) la *Raison*, comme étant commune à Dieu & aux *Hommes*; & il dit, que la *Sagesse*, que tout le monde attribué à DIEU, n'est autre chose qu'une *Raison dans toute sa vigueur*.

J'ai dit ensuite, que la *Bienveillance*, dont il s'agit, constitue l'état le plus heureux, pour insinuer, qu'elle est la *Cause interne du Bonheur présent*, & la *Cause efficiente du Bonheur à venir*; & qu'elle est absolument nécessaire pour l'un & pour l'autre.

J'ai ajouté, autant qu'il est en leur pouvoir [c'est-à-dire, des *Etres Raisonnables*] pour donner à entendre, que souvent l'assistance des *Choses Extérieures* n'est pas en nôtre pouvoir, quelque nécessaires qu'elles soient pour le Bonheur de la *Vie Animale*: & qu'il ne faut attendre des *Loix de la Nature & de la Philosophie Morale*, d'autres secours pour vivre heureux, que des *Préceptes* sur nos *Actions*, & touchant les *Objets* de nos *Actions*, qui sont en nôtre puissance. De forte que, bien qu'actuellement diverses Personnes, selon les différents degrez des *Facultez de leurs Ames & de leurs Corps*, & la même Personne en diverses circonstances, contribuent plus ou moins au Bien Commun; la *Loi Naturelle* néanmoins est suffisamment observée, & son but assez atteint, si chacun fait tout ce qu'il peut, selon l'exigence du cas présent. Ceci sera expliqué dans la suite plus au long.

§ V. VOIENS maintenant, comment les *idées* renfermées dans ces termes, Comment on entrent nécessairement dans l'*Esprit des Hommes*, & lors qu'elles s'y trouvent, y ont entr'elles une *liaison nécessaire*, c'est-à-dire, rendent vraie la *Proposition*, que nous montrerons plus bas être une *Proposition Pratique*, & avoir même force de *Loi*.

Il est très-connu, par l'Expérience de tous les Hommes, que les *Idées*, ou les *Pensées* qu'on appelle en Logique *Simple Perceptions*, (1) se forment dans l'*Esprit de l'Homme* en deux manières. 1. Par la *présence immédiate de l'Objet*, & par l'impression qu'il fait sur nôtre *Esprit*. C'est ainsi que l'on s'aperçoit des *Opérations internes* de nôtre *Ame*, comme aussi des *mouvements de nôtre Imagination*, ou des *Objets* qu'elle nous présente: & là-dessus on juge ensuite par analogie, de ce qui se passe de semblable dans l'*Ame* des autres *Etres Raisonnables*, savoir

Latin. Il a fallu, pour parler François, prendre un autre tour.

(4) C'est-à-dire, ordinairement. Car nôtre Auteur se sert aussi de cette expression, *Amour universel*.

(5) Voyez la *Note* 1. sur le § 10. du *Discours*.

*Préliminaire*, où j'ai eü occasion de rapporter tout du long le passage.

§ V. (1) On peut voir sur ceci, l'*Essai Philosophique* de Mr. LOCKE, touchant l'*Entendement Humain*, Liv. II.

voir, de DIEU, & des *Hommes*. 2. Par l'entremise des *Sens extérieurs*, des *Nerfs*, des *Membranes*: & de cette manière nous appercevons les autres *Hommes*, & le reste du *Monde Visible*. Cela posé, il est clair, que les *termes* de ma *Proposition générale* viennent à être connus, en partie par une *sensation interne*, & en partie par une *sensation externe*. Mais c'est en réfléchissant sur soi-même, que l'on comprend ce que c'est que *Bienveillance*, quels en sont les *degrez*, & par conséquent quelle est la *plus grande Bienveillance* de chacun: il n'est pas besoin d'autre secours. Car telle est la constitution de l'Ame, qu'elle ne peut que sentir ses actes & ses mouvemens propres, qui sont intimement unis avec elle. J'avoué néanmoins, que nous sommes redevables aux *Sens externes*, de la connoissance que nous avons des *Biens extérieurs*, que la *Bienveillance* répand sur tous; de quoi nous traiterons ailleurs.

Nous connoissons encore la nature de la *Raison* par un sentiment intérieur; & nous favons ainsi par conséquent quels sont les *Agens Raisonnables*, dont il est fait mention dans le *sujet* de notre *Proposition générale*. Mais qu'il y ait actuellement d'autres *Etres Raisonnables*, que nous-mêmes, nous l'inférons de certains indices que les *Sens externes* nous en donnent.

Pour ce qui est des *Causes* qui *constituent* chaque chose, (2) ou *intérieurement*, ou par une *vertu efficiente*, nous venons d'ordinaire à les connoître par le ministère des *Sens Extérieurs*, & par un *Raisonnement* fondé sur des *Phénomènes*.

A l'égard de la *nature interne* de notre *Ame*, & du pouvoir qu'elle a de déterminer efficacement les *Mouvemens Volontaires* de notre *Corps* à la recherche du *Bien* qui lui paroît tel; elle apperçoit tout cela, en partie par *réflexion* sur elle-même, en partie à la faveur des *Sens*, qui lui font remarquer les *Effets* produits en conséquence de l'Ordre de notre *Volonté*.

Enfin, nous apprenons ce que c'est que l'*état des Hommes*, & leur *Bonheur*, de la même manière que nous avons insinué qu'on vient à connoître la *nature des Hommes*, & les *Biens*, dans la jouissance desquels leur *Bonheur* consiste. Car l'*état des Choses* n'ajoute autre chose à leur nature, que l'idée de quelque durée, ou d'une situation permanente. Et un *état heureux* est ainsi appelé, à cause du concours d'un grand nombre de *Biens*, & de très-grands *Biens*, qui le rendent tel.

Et leur liaison, ou la vérité de la Proposition.

§ VI. LA *liaison* des *termes*, dans laquelle consiste la *vérité nécessaire* de notre *Proposition*, me paroît très-évidente. Car voici à quoi elle se réduit. La *Bienveillance*, ou cet acte de notre *Volonté*, par lequel nous recherchons tous les *Biens* qui dépendent de nous, étant ce qu'il y a de plus efficace, pour procurer & à nous-mêmes, & aux autres *Etres Raisonnables*, la jouissance de ces *Biens*; est par conséquent ce que les *Hommes* peuvent faire de plus considérable; pour qu'eux-mêmes & les autres en jouissent avec le plus de contentement. Ou, pour dire la chose en d'autres termes, les *Hommes* n'ont pas de plus grand *Pouvoir*, pour se procurer & pour procurer aux autres l'assemblage de tous les *Biens*

(2) C'est-à-dire, celles en quoi consiste la nature même de la chose: au lieu que les *Causes Efficientes* sont celles qui la produisent.

§ VI. (1) Qu'il me soit permis, ici & ail-

leurs, d'user de la liberté qu'on doit avoir dans des *Traitez Philosophiques*, d'employer quelques termes ou qui ont vieilli, ou qui ont dans l'usage ordinaire un sens un peu différent.

Biens, qu'une volonté constante de chercher en même tems leur propre Bonheur, & celui des autres.

De là il paroît, premièrement, que *le plus grand Pouvoir* qu'il y ait dans les Hommes, de faire quoi que ce soit, consiste dans une *volonté déterminée à agir de toutes ses forces*.

De plus, on voit clairement, que le *Bonheur* de chacun en particulier, de *Socrate*, par exemple, de *Platon*, & de tout autre *Individu*, dont il s'agit dans l'*attribut* de notre Proposition générale; ne sauroit être séparé & regardé comme distinct du *Bonheur de tous*, dont la Cause est contenuë dans le *sujet* de cette même Proposition. Car le *Tout* ne diffère point des *Parties* prises ensemble. Et notre Proposition touchant la *Bienveillance universelle* doit être regardée comme tenant de la nature des Loix, en ce qu'elle indique, non ce qu'un ou peu d'Étres Raisonnables font pour avancer leur propre Bonheur, indépendamment de celui des autres, mais ce que tous en général peuvent faire pour être heureux, & ce que chacun en particulier, sans aucune discordance entr'eux, incompatible avec la Raison, dont ils sont tous participans, peut faire pour procurer le Bonheur commun de tous, dans lequel est renfermé le plus grand Bonheur possible de chacun, qui par-là est avancé le plus efficacement. Ce que tous ensemble peuvent ou ne peuvent pas faire d'utile pour la Fin commune qu'ils se proposent, se déduisant des Attributs communs & essentiels de la Nature Humaine, est à cause de cela connu plutôt & plus distinctement en général, que ce qui est possible à un Particulier en certaines circonstances; car ces circonstances sont infinies, & ainsi personne ne peut les connoître toutes. C'est ainsi que, quand il y a plusieurs Armées en campagne, on fait mieux qu'elles ne peuvent être toutes victorieuses, qu'on ne fait quelle de ces Armées remportera la Victoire.

Enfin, si un ou quelque peu d'Individus, cherchent à se rendre heureux en agissant contre le Bonheur de tous les autres Étres Raisonnables, ou sans en tenir aucun compte; bien loin de pouvoir parvenir à leur but, ils négligent par-là le soin de leur Bonheur présent, & n'ont aucune espérance raisonnable de se le procurer pour l'avenir. En effet, dans la disposition d'Esprit où ils sont alors, il leur manque une partie essentielle de leur *perfection*, je veux dire, cette paix intérieure, qui vient d'une Sagesse uniforme & toujours d'accord avec elle-même: car ils se contredisent en ce qu'ils jugent qu'il leur est permis d'agir d'une manière différente, selon qu'il est question d'eux-mêmes, ou d'autres, qui sont néanmoins de même nature, qu'eux. Ils se privent par-là encore de cette grande *joie* que le sentiment du Bonheur d'autrui produit dans un Cœur plein de *Bienveillance*. Pour ne rien dire de l'*Envie*, de l'*Orgueil*, & de tous les autres *Vices*, qui assiègent en foule le (1) *Malveillant*, & le rendent infailliblement misérable, comme étant les Maladies de l'Âme les plus fâcheuses. D'ailleurs personne ne sauroit raisonnablement espérer de pouvoir être heureux, en négligeant, & à plus forte raison en irritant contre lui, les autres

Étres

férent de celui qu'on leur donne; tel que celui-ci, *Malveillant*, auquel il faut attacher l'idée d'une disposition toute opposée à celle que

notre Auteur exprime par le mot de *Bienveillance*.

Etres Raisonnables, qui sont autant de Causes Externes de son Bonheur, je veux dire, DIEU & les Hommes, de l'assistance desquels dépend nécessairement l'attente de ce Bonheur. En un mot, il n'y a point d'autre voie, par laquelle chacun puisse parvenir à son propre Bonheur, que celle qui mène au Bonheur commun de tous.

Je ne fais qu'indiquer ici ces réflexions, que je pousserai ailleurs. Ce que j'ai dit, est suffisant, pour montrer d'avance comme je me le suis proposé, que la vérité de ma Proposition Fondamentale est très-clairement fondée sur des Observations, que l'Expérience la plus commune fournit.

Que les Vêrités Morales peuvent être connus aussi certainement, que les Vêrités Mathématiques, avant même qu'on les réduise en pratique.

§ VII. JE reconnois cependant, que cette Proposition ne sauroit avoir une efficacité actuelle pour régler les Mœurs de qui que ce soit, jusqu'à ce qu'on se propose sincèrement pour Fin, l'Effet, dont elle parle, savoir, notre propre Bonheur, joint avec le Bonheur des autres, & que l'on emploie, comme autant de Moïens nécessaires pour y parvenir, les diverses Actions, que l'exercice de cette Bienveillance renferme. Mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse connoître, avant même que de s'être mis dans cette disposition, la vérité nécessaire de ma Proposition générale, & de toutes celles qui s'en déduisent par de justes conséquences; comme, les Propositions particulières touchant les effets de la Fidélité, de la Reconnoissance, de l'Affection naturelle, & d'autres Vertus qui contribuent à l'avancement de quelque partie de la Félicité Humaine. Car la vérité & de la Proposition générale, & de toutes celles qui en découlent, est uniquement fondée sur l'efficacité naturelle des actes de ces Vertus, considérez comme autant de Causes propres à produire de tels Effets; en faisant abstraction de l'existence des Actes mêmes, qui depend de Causes Libres. Et pour regarder ces Propositions comme véritables, il suffit, qu'en quel tems que les Causes dont

§ VII. (1) On peut voir ce que j'ai dit dans ma longue Préface sur PUFENDORF, Droit de la Nat. & des Gens, § 2. où j'ai rapporté aussi un grand passage de Mr. LOCKE, sur la certitude des Sciences Morales comparée à celle des Mathématiques, & sur la possibilité de démontrer les Vêrités des premières, aussi évidemment qu'on démontre les Vêrités des dernières.

§ VIII. (1) L'Auteur entend par BIEN-VEILLANCE I. Le désir du Bien & Particulier, & Public; comme il fait ici. En ce sens, sa Proposition générale, contenuë dans le § 4. se réduit à celle-ci, & pas plus, c'est, Que, si tous les Hommes mettoient en usage tous les moïens qui sont en leur pouvoir, pour procurer le plus grand Bonheur du Genre Humain, le Genre Humain jouiroit du plus grand Bonheur auquel il lui est possible de parvenir. Cette Proposition est à la vérité évidente par elle-même: mais il faut, pour qu'elle soit concluante, un autre argument, dont j'aurai occasion de parler dans une Note suivante. Car, de ce qu'une certaine manière d'agir suivie par quelque Individu que

ce soit contribuë le plus, tout bien compté, au total de la Félicité du Genre Humain, il ne s'ensuit point, qu'elle contribuë le plus au Bonheur de cet Individu. Moins encore peut-on dire, en raisonnant juste: Une telle manière d'agir, suivie par quelque Individu que ce soit, contribuë le plus, tout bien compté, au total de la Félicité du Genre Humain: Donc elle contribuë le plus au Bonheur de tel ou tel Individu, soit que les autres concourent, ou non. 2. Par le mot de Bienveillance, notre Auteur quelquefois semble entendre seulement cet Instinct naturel qui nous porte à aimer les autres, & les Actions qui en proviennent. Mais, à mon avis, il ne faut pas le prendre en ce sens-là dans cette Loi générale de la Nature. Car si l'instinct ou les sentimens naturels de Bienveillance étoient beaucoup plus grands, qu'ils ne le sont d'ordinaire, je ne crois pas que le Genre Humain fût aussi heureux, qu'il l'est présentement; parce qu'on ne penseroit pas assez à son intérêt particulier, & que cela rendroit paresseux, & décourageroit l'In-

„ duf.

dont il s'agit existent, les Effets en naissent infailliblement. C'est de quoi l'on tombe d'accord, dans la solution de toute sorte de *Problèmes Mathématiques*; sur quoi personne ne doute qu'il n'y ait des *Démonstrations* incontestables. (1) Tout le monde fait, que tirer des Lignes, & les comparer ensemble dans un Calcul Géométrique, sont des Opérations produites par le Libre Arbitre des Hommes. C'est librement qu'on fait une *Addition*, une *Soustraction* &c. & c'est néanmoins nécessairement que quiconque suit les Règles, trouve la vraie Somme, égale à toutes les Parties ajoutées ensemble. Il faut dire la même chose du *Restant*, dans la Soustraction; du *Produit*, dans la *Multiplication*; du *Quotient*, dans la *Division*; des *Racines*, dans l'*Extraction*: & en général de toutes les Questions, qu'il est possible de résoudre par certaines (a) *Demandes*; car, en faisant bien l'Opération, on trouve infailliblement ce que l'on cherchoit. Il y a une liaison nécessaire entre l'Effet proposé, & ses Causes, que cette Science nous découvre. Voilà le modèle, sur lequel on doit se régler dans toutes les autres *Sciences Pratiques*; & c'est ce que nous avons tâché de faire, dans l'explication des Principes de la *Morale*, en réduisant à un terme général, ou à celui de *Bienveillance*, tous les Actes Volontaires, que la Philosophie Morale dirige; en cherchant ses différentes espèces; & en faisant voir la liaison de tel ou tel Acte avec l'Effet désiré.

(a) *Data.*

§ VIII. IL n'y a que les *Actes Volontaires*, qui puissent être dirigés par la Raison Humaine; & l'on ne considère, dans la *Morale*, que ceux qui s'exercent envers des *Etres Intelligens*. Or l'objet de la *Volonté*, de laquelle ces Actes proviennent, c'est le *Bien*: car le *Mal* est regardé comme une privation de quelque *Bien*. Ainsi on ne sauroit former d'idée plus générale de ces sortes d'Actes, que celle qu'emporte le mot de *Bienveillance* (1); puis qu'elle renferme le

Que la *Bienveillance* renferme tous les *Actes Humains*, qui font l'objet de la *Morale*.

désir

„ duftrie. Nous avons même aujourd'hui quel-  
 „ ques exemples des mauvais effets d'une Bien-  
 „ veillance excessive, sur-tout dans le Sexe le  
 „ plus foible. En vain diroit-on, que ces fa-  
 „ cheuses suites ne seroient point à craindre,  
 „ si les lumières de nos Esprits croissoient à  
 „ proportion de notre Bienveillance. Car il  
 „ est toujours pénible & désagréable de rete-  
 „ nir un instinct violent. De tout cela je con-  
 „ clos, que l'Auteur de la Nature, qui a tout  
 „ fait pour notre plus grand avantage, nous  
 „ a donné une mesure de Bienveillance la plus  
 „ exactement conforme à nos Entendemens,  
 „ & à la manière dont nous dépendons les  
 „ uns des autres. Il est vrai néanmoins, que,  
 „ par un effet de l'*Habitude*, nous manquons  
 „ plus pour l'ordinaire de Bienveillance, que  
 „ de Lumières; & que les plus grands efforts  
 „ qu'un Homme d'une pénétration d'Esprit  
 „ passable fera pour augmenter sa Bienveillan-  
 „ ce, ne seront pas capables de la porter au delà  
 „ des justes bornes. Si notre Auteur avoit  
 „ employé ici en ce sens le terme de *Bien-  
 „ veillance*, il auroit pu dire avec autant de  
 „ raison, Que la plus grande Intelligence, ou

„ le plus haut degré de Connoissance, que chacun  
 „ a, en matière de choses qui regardent son avan-  
 „ tage particulier, forme l'état le plus heureux;  
 „ & qu'ainsi le *Bien Particulier* est la *Souverai-  
 „ ne Loi*. Car en tout & par tout, ce qui est  
 „ le plus avantageux à chacun en particulier,  
 „ est le plus avantageux au Public; comme ré-  
 „ ciproquement ce qui est le plus avantageux  
 „ au Public, l'est le plus à chaque Particulier.  
 „ Au reste, je suis bien aise d'avertir, que  
 „ je n'ai pas dessein, en faisant cette Remar-  
 „ que, de renverser le Système de notre Au-  
 „ teur, mais seulement de le rendre plus intel-  
 „ ligible, & d'empêcher que les Lecteurs ne  
 „ tombent dans quelques méprises, où ils  
 „ pourroient être jettés par la confusion de  
 „ sa méthode, & par quelques contrariétés  
 „ apparentes. Dans les autres Notes, qu'on  
 „ verra ensuite, & où il semblera que je ne  
 „ suis pas d'accord avec notre Auteur, je me  
 „ propose, en partie de l'éclaircir, en partie  
 „ de faire quelques petites Additions, qui, à  
 „ mon avis, serviront à rendre son plan plus  
 „ parfait. MAXWELL.

Cette Note suivante, à laquelle Mr. MAX-  
 WELL

désir de toute sorte de Biens, & par conséquent la fuite de toute sorte de Maux. De plus la vertu de cette *Bienveillance* s'étend & à tous les Actes libres de nôtre *Entendement*, par lesquels nous considérons & nous comparons entr'eux les divers Biens, ou nous cherchons les Moïens de les obtenir; & à ceux de nos *Facultez Corporelles*, que nous déterminons, par un ordre de nôtre *Volonté*, à se mouvoir autant qu'il faut pour nous procurer ces Biens. Or il est généralement vrai que le mouvement d'un *Point* ne produit pas plus certainement une *Ligne*, ou l'*Addition* de plusieurs *Nombres*, une *Somme*; que la *Bienveillance* ne produit, par rapport à la Personne à qui l'on veut du bien, un bon Effet, proportionné au degré de l'affection de l'Agent, & à son pouvoir, en tel ou tel cas proposé. Il est encore certain, que la pratique des Devoirs de la *Fidélité*, de la *Reconnoissance*, de l'*Affection Naturelle* &c. sont des Parties de la *Bienveillance* la plus efficace envers tous, ou des manières de l'exercer accommodées à certaines circonstances; & qu'elles produisent très-certainement leur bon effet: autant qu'il est certain, que l'*Addition*, la *Soustraction*, la *Multiplication*, & la *Division*, sont des parties ou des manières de Calcul, & que la *Ligne Droite*, le *Cercle*, la *Parabole*, & les autres *Courbes*, expriment divers Effets, que la *Géométrie* produit par le mouvement d'un *Point*.

En suivant donc la même méthode, par laquelle les *Théorèmes* généraux de *Mathématique*, qui servent à la construction des *Problèmes*, sont mis à l'abri de l'incertitude qu'il y a à prévoir des *Futurs Contingens*, parce que les Mathématiciens font abstraction de toute affirmation sur l'existence future de ces Constructions, & se contentent de démontrer leurs Propriétés & leurs Effets, qui s'ensuivront, si jamais elles existent actuellement: selon cette méthode, dis-je, j'ai jugé à propos d'établir d'abord certains Principes clairs, touchant les effets propres, les parties, & les diverses vuës d'un Amour universel, sans prononcer rien sur leur existence actuelle: bien persuadé néanmoins, qu'en supposant seulement cet Amour possible, on peut en déduire bien des

WELL renvoie, comme devant y proposer un autre argument, qui manque, pour rendre la Proposition de nôtre Auteur concluante, est apparemment celle qu'on verra tout à la fin du Chapitre. Je ne fais pourquoi il l'indique d'une manière si vague: dans une Note suivante, dit-il. Mais il me semble, qu'il forme ici des difficultés qui ne sont pas bien fondées. I. Il suppose, que nôtre Auteur n'a point établi la vérité de cette conséquence: La *Bienveillance Universelle* est ce qui contribue le plus au plus grand Bonheur possible du Genre Humain; Donc elle contribue le plus au plus grand Bonheur possible de tel ou tel Individu. Mais on verra, qu'une grande partie de l'Ouvrage est employée à faire voir, par des raisons fondées sur la Nature des Choses, & sur la considération de la Nature Humaine en particulier, & par des Observations tirées de l'Expérience, Que le Bonheur de chaque Individu est inséparable du Bonheur Commun; &

que plus chacun s'attache à procurer, autant qu'il dépend de lui, le Bien Commun par des actes de Bienveillance, plus il travaille efficacement à se rendre heureux lui-même, autant qu'il est possible. Tout ce que Mr. Maxwell dit dans sa Note, à laquelle il renvoie, comme indiquant l'argument qui rend la Proposition concluante, se réduit à donner divers exemples, dont la plupart même ont été déjà allégués par nôtre Auteur, de choses qui montrent que le Bonheur Public & le Bonheur Particulier sont liés ensemble, & que le Bien Public a, dans le plus grand nombre de cas, une liaison particulière avec l'intérêt particulier de chacun. II. Pour ce qui est de l'autre conséquence, que le Traducteur Anglois trouve encore moins juste, il suppose aussi mal à propos, que, selon nôtre Auteur, le concours des autres est ici indifférent: soit que les autres, dit-il, concourent ou non. Tout ce que Mr. Cumberland dit & ici, & ailleurs, c'est que, lors même



des Vérités, qui servent à nous diriger dans la pratique de la Morale, avec autant d'influence qu'en ont les *Théorèmes* sur la pratique des *Mathématiques*, dans la Construction possible des *Problèmes*.

§ IX. J'AVOUE qu'il peut arriver, avec quelque ardeur & quelque prudence qu'on tâche de faire certaines choses, qui demandent le concours d'autres personnes, que le succès ne réponde pas à nos vœux. Mais cela ne diminue rien de la vérité des Règles. Tout ce qu'il y a, c'est qu'on trouve alors par l'expérience, que l'Effet n'étoit pas en notre pouvoir, ou, comme on parle en *Mathématiques*, que le *Problème* proposé ne pouvoit pas être résolu, ou entièrement déterminé, par (a) les *Demandes*. Comme les *Mathématiciens* se contentent d'une telle découverte; les *Sages* ont grand'raison, en pareil cas, de n'en avoir pas l'esprit moins en repos. Il est toujours sûr, que l'Expérience du passé, & l'observation de nos propres Forces, nous mettront bien-tôt en état de juger, dans la plupart des cas, si un Effet proposé, quel qu'il soit, nous est possible, ou non, en telles ou telles circonstances; & cela le plus souvent sans que nous ayions la peine de l'expérimenter. C'est au discernement de cette possibilité, que la *Raison* veut qu'on s'attache avec soin: car on ne sauroit guères éviter le reproche de folie, lors qu'on s'empresse beaucoup à rechercher une Fin, sans savoir si on peut l'obtenir par ses propres forces, jointes à tous les secours qu'on a lieu d'attendre d'ailleurs; ou du moins sans être bien assuré, que l'espérance probable de parvenir à la Fin que l'on se propose, est plus considérable, que tout Effet qu'on pourroit certainement procurer en même tems par ses efforts. Car nous (1) montrerons dans la suite, qu'on peut établir quelques Propositions d'une vérité immuable, sur la valeur des *Biens contingens*.

Bien plus: à suivre l'ordre des Connoissances distinctes, la Nature des Choses nous enseigne quel est le meilleur Effet qui soit en notre pouvoir, avant que de nous indiquer la dernière & principale Fin que nous devons nous proposer. Car la réponse à la première Question, consiste en termes plus simples, &

me que, sans qu'il y ait de notre faute, le concours des autres vient à manquer, pourvu que l'on ait fait ce que l'on a pu pour le procurer, on a suffisamment observé la Loi de la Bienveillance Universelle. Du reste, il établit aussi, en divers endroits, que le plus souvent on a lieu d'attendre ce concours, & que les *Biens Contingens*, au nombre desquels on doit le mettre, ont une certaine estimation, sur laquelle il faut se régler, pour agir selon les règles de la Prudence. III. Je ne sais comment Mr. *Maxwell* a pu mettre ici en question, si par la *Bienveillance*, dont parle la Proposition générale, il faut entendre cet *Instinct qui nous porte à aimer les autres*. Il est clair comme le jour, par tout le discours de notre Auteur, que le désir efficace, ou le soin de procurer le Bien Commun, en quoi il fait consister la *Bienveillance Universelle*, est un acte libre de notre Volonté, produit avec connoissance & avec délibération. S'il parle quel-

quefois de la *Bienveillance* comme d'un mouvement ou d'un sentiment naturel, c'est uniquement pour faire voir, qu'il y a dans la Nature Humaine des dispositions qui rendent les Hommes capables de pratiquer les Devoirs de la Bienveillance prescrite par la Loi Naturelle, & pour tirer de là un indice, que DIEU veut qu'ils cultivent ces dispositions, sujettes à être étouffées ou affoiblies par les Passions: bien entendu d'ailleurs, qu'ils les dirigent toujours selon les lumières de la Raison, qui en marque les justes bornes, déduites de ce que demande le Bien Commun. Cela étant, toutes les réflexions que le Traducteur Anglois fait sur cet article, sont ici hors d'œuvre; pour ne rien dire du faux raisonnement qu'il fait à la fin.

§ IX. (1) Voyez ci-dessous, *Chap. V* § 18, 43, 58. & ce que l'Auteur a dit dans son *Discours Préliminaire*, § 20, & suiv.

G

& par conséquent d'une signification plus certaine. Au lieu que la réponse à l'autre Question, doit renfermer tout ce qu'il y a dans la première, & marque de plus, que l'Agent Raisonnable a résolu de produire cet Effet, en se servant des Moïens convenables.

Or, y aiant du moins un grand nombre d'Effets propres à avancer le Bien Commun, qui sont en nôtre pouvoir, & que la Volonté de la Cause Première a rendus nécessaires pour l'aquisition de nôtre Félicité; de là naît & l'Obligation de se proposer la production de tels Effets, & l'intention actuelle, toutes les fois qu'elle se trouve dans la Volonté des Hommes. Il faut donc de toute nécessité poser pour fondement des Loix Naturelles, les Observations très-évidentes que nous pourrons faire sur les Forces Humaines, par l'usage desquelles, duement réglé, les Hommes sont capables de se rendre heureux les uns les autres, & se rendront très-certainement heureux. Or toutes ces Loix se réduisent à la *Bienveillance universelle*, ou l'*Amour de tous les Etres Raisonnables*.

J'ai remarqué, que les *Mathématiciens*, en expliquant les Principes de leur Science, ne disent jamais rien de la Fin à quoi tendent les Vérités qu'ils établissent; bien que les plus distinguez d'entr'eux cherchent avec beaucoup de soin une Fin très-noble. Car ils se proposent de trouver les Proportions de toute sorte de Corps & de Mouvements, d'où naissent tous les Phénomènes de la Nature que nous admirons, & les Effets les plus utiles dans la Vie. Cependant la *Mathématique Universelle*, telle que l'enseigne DESCARTES dans sa *Géométrie*, & après lui ses Commentateurs; se contente d'indiquer d'abord en peu de mots, pour établir la vérité de ses *Théorèmes*, que toutes sortes de Proportions peuvent être trouvées par le moien des *Lignes Droites* qu'on tirera; & que celles mêmes qui sont inconnues, se découvrent sans beaucoup de peine par le *Calcul Géométrique*, à la faveur de quelques autres, connues plus aisément. Elle nous apprend en particulier, que, pour fraier le chemin à la connoissance des Lignes qu'on cherche, il ne faut faire autre chose, qu'en ajouter quelques-unes ensemble, ou les soustraire, ou les multiplier, ou les diviser; & que l'*Extraction des Racines*, qui est ici principalement d'usage, doit être tenue pour une espèce de *Division*. Mais ceux qui traitent cette Science, n'emploient point de longues exhortations, pour nous porter à tâcher d'acquérir une connoissance exacte de toute sorte de choses, par la comparaison des Proportions qu'il y a entr'elles, quoi que ce soit le principal but de tout ce qu'ils disent: ils supposent, que cette connoissance est désirable par elle-même, & qu'elle peut beaucoup servir pour les Usages les plus excellens de la Vie. Ils croient s'être assez bien acquittés de leur devoir, en donnant de courtes Règles, pour enseigner comment on doit appliquer ces sortes d'Opérations à la solution de toute sorte de *Problèmes*. Et ils ne trouvent pas leur Science moins vraie, ni moins noble, parce que la plûpart des gens, par ignorance ou par paresse, la négligent, ou s'en moquent. Il en est de même à l'égard de la *Morale*, qui est renfermée dans les *Loix de la Nature*. Elle se réduit toute à faire une juste estimation des *Proportions* qu'ont entr'elles les *Forces Humaines* qui sont capables de contribuer quelque chose au *Bien Commun* des *Etres Raisonnables*: Proportions qui varient selon toute

§ X. (1) C'est-à-dire, dans les Chapitres VI. VII. VIII. & le commencement du IX. ou der.

te la diversité des *cas possibles*. Ainsi on peut dire avec raison, qu'en traitant cette Science on a fait ce qu'il faut, si l'on établit d'abord, que toutes ces Proportions sont comprises dans une *Bienveillance universelle*: & qu'ensuite on montre en détail comment cette Bienveillance renferme le *Partage des Choses & des Services*, la *Fidélité*, la *Reconnoissance*, le *Joïn de soi-même & de ses Enfants* &c. en quels cas on doit pratiquer tout cela; & comment la *Vertu*, la *Religion*, la *Société*, & les autres choses qui servent à rendre la Vie heureuse, naissent de là nécessairement. Voilà en quoi consiste la solution de ce Problème souverainement utile que la Philosophie Morale nous enseigne à chercher. Si bien des gens ne veulent point suivre ses Préceptes, ou les combattent même, elle ne perd rien pour cela de sa vérité, ni de son autorité: tout ce qu'il y a, c'est que de telles gens s'exposent ainsi à perdre leur Bonheur, & entraînent peut-être en quelque façon d'autres personnes dans la même Misère où ils se sont précipitez. Il n'est pourtant pas inutile de s'attacher à prouver évidemment, qu'un aussi excellent Effet, que le vrai Bonheur, peut être certainement produit par des Actions, qui sont en nôtre pouvoir. Car il n'y a point de doute qu'alors on ne persuade plus aisément aux Hommes de se proposer pour but cet Effet, autant qu'il leur est possible, & d'exercer, comme autant de Moïens nécessaires, les Actions d'où il dépend, comme de ses Causes. De même que les Hommes se portent à tâcher de faire des *Miroirs Paraboliques*, ou des *Télescopes Hyperboliques*, à cause des Effets que les *Mathématiciens* leur ont démontré devoir suivre de l'usage de ces Instrumens.

§ X. J'AJOUTERAI seulement ici, que cette Vérité, comme toutes les autres d'une égale évidence, & sur-tout celles qui en découlent nécessairement, viennent de DIEU même: qu'il y a une Récompense attachée à leur observation, & une Peine à leur violation: & qu'elles sont propres de leur nature à régler nos Mœurs. Cela étant, je ne vois pas ce qui leur manque, pour avoir force de Loi.

Que DIEU est l'Auteur de cette Vérité Fondamentale, & de toutes les autres qui en découlent.

Mais à la fin de cet Ouvrage, je (1) prouverai encore, qu'elles renferment la *Piété*, envers DIEU, & la *Charité*, envers les *Hommes*, c'est-à-dire, les *Deux Tables* de la *Loi Divine* de MOÏSE, & l'*Abrégé* de la *Loi Evangélique*. Je ferai voir en même tems, qu'on peut tirer de là toutes les *Vertus* prescrites par la *Philosophie Morale*; & les *Règles du Droit des Gens*, tant celles qui regardent la *Paix*, que celles qui se rapportent à la *Guerre*.

Or, que DIEU soit l'Auteur d'une Vérité si évidente, & qu'il l'imprime dans nos Esprits, il est aisé de le démontrer en peu de mots, par les principes de la bonne *Physique*, qui nous enseigne, que toutes les impressions des Objets sur nos Sens se font selon les *Loix Naturelles du Mouvement*, comme on parle: & que c'est DIEU qui dès le commencement a imprimé le Mouvement à la Matière dont le Système des Corps est composé, & qui l'y conserve depuis invariablement. En suivant cette méthode, qui me paroît très-certaine, & toute fondée sur des Démonstrations, tous les *Effets nécessaires* sont bien-tôt ramenez au *Premier Moteur*, comme à leur Cause.

L'impression des termes de nôtre Proposition générale, du moins entant qu'elle dernier; dans lesquels l'Auteur traite de tout ce qu'il indique ici en un mot.

le provient du Mouvement de la Matière, est un Effet Naturel: & la perception de l'identité ou de la liaison de ces termes, entant qu'ils sont dans nôtre Imagination, n'est autre chose que l'acte d'apercevoir que les deux termes sont une impression faite sur nous par la même Cause. Or la perception, par laquelle nôtre Ame comprend les termes, lors qu'ils se présentent à son Imagination, & par laquelle elle voit en même tems leur liaison, & elle sent ses propres forces & ses actions; fuit si naturellement & si nécessairement de la présence de ces termes dans son Imagination, & du panchant intérieur, naturel & innocent, qui la porte à observer ce qui se présente à elle, que tout cela ne peut qu'être attribué à la Cause Efficiente de l'Ame, si l'on reconnoît un DIEU, Créateur de toutes Choses, ou Premier Moteur.

Toutes les autres Méthodes d'expliquer la Nature, quelque différentes qu'elles soient de celle-ci, ou entr'elles, conviennent en ce qu'elles supposent que DIEU est la Cause Première de ces sortes d'Effets Nécessaires. Mais plusieurs de ceux qui suivent de telles Méthodes, semblent n'avoir pas assez pris garde à ceci, que la perception des Termes simples, & celle de leur composition, lorsqu'il y a entr'eux une identité manifeste, d'où se forme une Proposition Nécessaire; doivent être mises au nombre des Effets Nécessaires, c'est-à-dire, de ceux qui ne peuvent être mis en produits, posé les impressions naturelles des Mouvements, & une Nature Intelligente sur laquelle ces impressions se fassent clairement & distinctement. Cette remarque est néanmoins de très-grande importance pour nôtre sujet, puis que, DIEU étant reconnu l'Auteur des Vérités nécessaires de Pratique, qui indiquent des Actions absolument nécessaires pour parvenir à une Fin aussi nécessaire, il résulte de là que ces Vérités ont force de Loi.

Examen des idées d'HOBBS sur cette matière; & premièrement à l'égard de l'Existence de DIEU, & de l'Autorité des Loix Naturelles.

§ XI. SI l'on veut maintenant savoir le sentiment d'HOBBS touchant l'origine de ces sortes d'Effets nécessaires, rapportée à DIEU comme à leur Cause Première, & leur donnant ainsi toute l'autorité de véritables Loix; on ne trouvera rien, d'où l'on puisse sûrement conclure ce qu'il pense là-dessus. Car, en quelques endroits de ses Ecrits, il semble reconnoître ces Vérités: & cependant

§ XI. (1) *Ut hujusmodi peccatum [Atheismus] quamquam sit maximum damnosissimumque referri tamen debeat ad peccata imprudentiæ. De Cive, Cap. XIV. § 19. Non ad injustitiam, dit-il dans une Note sur cet endroit. Conférez ici PUFENDORF, Droit de la Nature & des Gens, Liv. III. Chap. IV. § 3. où il examine aussi ces idées d'HOBBS.*

(2) *UNIVERSUM enim, cum sit Corporum omnium Aggregatum, nullam habet partem, quæ non sit etiam Corpus. . . . Juxta hanc vocabuli Corporis acceptionem, Corpus & Substantia idem significant; & proinde, vox composita Substantia incorporea est insignificans, æquæ ac si quis diceret Corpus incorporeum &c. LEVIATHAN. Cap. XXXIV. pag. 183. Nôtre Auteur cite ici une autre page (pag. 207.) & il rapporte la pensée un peu autrement; ce qui me fait croire qu'il se servoit ici de l'Édition*

Angloise. Notez, au reste, que, dans cet endroit, HOBBS traite des termes, dont l'Écriture Sainte se sert, & des idées, qu'elle y attache. Dans un autre endroit, que nôtre Auteur indique, il donne pour exemple des termes composés, *quorum significatio- nes sunt inconsistentes, nomen hoc Corpus incorporeum, vel; quod idem est, Substantia incorporea &c. Cap. IV. pag. 19.*

(3) *Nam quod quis quidquam—à Substantiâ incorporatâ. . . . moveri aut produci dixerit, ne quicquam dictum erit. De Corpore, Part. IV. Cap. ult. sub finem: pag. 261. Tom. I. Opp.*

(4) *Non igitur DEO tribuetur figura. . . . Neque quod in loco aliquo sit. . . . neque quod moveatur aut quiescat &c. De Cive, Cap. XV. § 14.*

(5) *Affirmat quidem [Auctor Libri, cui titulus Leviathan] Deum esse Corpus. Append. Cap.*

dant il débite ailleurs bien des choses qui combattent & l'Existence de DIEU, dont ces raisonnemens mêmes nous fournissent une preuve, & l'Autorité des Loix Naturelles, qu'ils établissent aussi.

Pour ce qui est du premier point, il est certain que voici un Syllogisme d'Athée parfait. *Tout ce qui n'est ni Corps, ni Accident d'un Corps, n'existe point: Or DIEU n'est ni Corps, ni Accident d'un Corps: Donc DIEU n'existe point.* HOBBS s'attache avec beaucoup de soin, en un grand nombre d'endroits, à enseigner les deux *Prémises*. Cependant il nie la *Conclusion* abominable qui en suit, & il soutient que (1) ceux qui l'affirment, ou qui vomissent quelque autre injure contre la Divinité, commettent un *Péché*, mais qui, selon lui, n'est qu'un *Péché d'imprudence*. Le sens de la *Majeure* se trouve, par exemple, bien clairement, dans un endroit de son *Léviathan*, où il dit, (2) que ces deux mots joints ensemble, Substance Incorporelle, ne signifient rien, & que c'est comme si l'on disoit, Un Corps incorporel; n'y ayant aucune partie réelle de l'Univers, qui ne soit Corps. Et dans le *Traité Du Corps*, il prétend, (3) que c'est parler en l'air, de dire, Que quelque chose est mûe ou produite par une Substance Incorporelle. Pour ce qui est de la *Mineure*, savoir, que DIEU n'est pas un Corps; HOBBS semble l'avancer assez ouvertement dans son *Traité* (4) *Du Citoyen*, lors qu'il refuse à DIEU toutes les Propriétés des Corps, la *Figure*, le *Lieu*, le *Mouvement*, le *Repos*. Cependant, dans l'*Appendice* qu'il a depuis peu ajoutée à son *Léviathan*, il affirme (5) expressément, que DIEU est un Corps, & il tâche de le prouver. Mais il oublie, qu'au Chap. I. de cette même *Appendice*, (6) il avoit promis de ne pas nier l'Article I. de la *Confession de l'Eglise Anglicane*, qui porte formellement, que DIEU n'a ni Corps, ni Parties. Que si cette Autorité, pour la défense de laquelle il veut paroître si zélé, n'est pas au fond de grand poids dans son esprit, qu'il écoute ce qu'il a dit lui-même, (7) dans le *Traité Du Citoyen*, où il enseigne, Que les *Philosophes*, qui ont prétendu que DIEU étoit le *Monde*, ou l'*Ame du Monde*, ont parlé de lui indignement; car, ajoute-t'il, sur ce pié-là, ils n'attribuent rien à DIEU, mais ils nient absolument qu'il existe. Or HOBBS, en soutenant que DIEU est un Corps, ne dit-il pas, que

Cap. III. pag. 360. Il se munit là-dessus de l'autorité de TERTULLIEN; & allégué d'autres pauvres raisons.

(6) Il dit à la vérité, qu'on ne doit pas nier l'Immatérialité de DIEU, décidée dans les XXXIX. Articles: & cela selon sa maxime, Que le Souverain a plein pouvoir de régler ce qui doit être cru & enseigné publiquement. Mais il oppose aussi-tôt à cet Article de la *Confession de Foi Anglicane*, un autre où il est dit, que l'Eglise ne doit rien prescrire, comme devant être cru, qui ne puisse être prouvé par l'Écriture: or, selon lui, on n'a point encore prouvé par l'Écriture, qu'il y ait des Esprits, qui ne soient pas Corps; & par conséquent, que DIEU soit sans Corps. B. *Voces illae* [Substantia incorporea, vel immaterialis] *in Scriptura Sacra non sunt. Caeterum in primo*

*ex 39 Articulis Religionis editis ab Ecclesia Anglicana, Anno Domini 1562. expressè dicitur Deum esse sine corpore & sine partibus. Itaque negandum non est. Poena etiam in negantes constituitur excommunicatio. A. Non negabitur. In Articulo tamen vicesimo dicitur, quod nihil ab Ecclesia credendum injungi debet, quod non à Scripturis Sacris deduci possit. Sed utinam deductum fuisset &c. Ibid. Cap. I. pag. 345.*

(7) *Deinde Philosophos, qui ipsum Mundum, vel Mundi Animam (id est partem) dixerunt esse Deum, indignè de Deo loquutos esse: non enim quicquam ei attribuunt, sed omnino esse negant: nam per nomen illud, Deus, intelligitur Mundi causa; dicentes autem, Mundum esse Deum, dicunt, nullam esse ejus causam, hoc est, Deum non esse. De Civ. Cap. XV. § 14.*

que DIEU est ou une *Partie du Monde*, ou le *Monde entier*? Car il a soutenu ailleurs très-positivement, (8) *Que l'Univers étant l'assemblage de tous les Corps, n'a aucune Partie, qui ne soit Corps; & qu'on n'appelle pas proprement Corps, ce qui n'est point une Partie de l'Univers.* Or, pour se convaincre que le *Monde*, & l'*Univers*, sont, chez HOBbes, des termes synonymes, il ne faut que lire cet autre passage de son *Traité Du Corps*, où il parle de l'*Univers & des Etoiles*: (9) *Tout Objet est ou une Partie du MONDE entier, ou un assemblage de ses Parties.* En vérité je crains bien que nôtre Philosophe ne soit convaincu par sa propre sentence, de nier l'Existence de DIEU. Mais mon sujet ne demande pas, que j'insiste plus long tems là-dessus. Du reste, je suis assuré, qu'il y a, au jugement de presque tous les Philosophes Modernes, & d'Hobbes même, une incompatibilité si manifeste entre la Nature Divine & les *Attributs des Corps*, tels que sont ceux-ci, de pouvoir être *mesurez*, & *divisez* en parties, d'être sujets à tous les divers changemens de *Génération & de Corruption*, d'exclure chacun tous les autres du *Lieu* qu'ils occupent; qu'on persuaderoit plutôt l'Atheïsme à la plupart des gens, que de leur persuader que DIEU est corporel.

Je suis néanmoins fort aise, qu'HOBbes se contredisant lui-même après avoir avancé des *Prémises*, d'où il s'ensuivroit qu'il n'y a point de DIEU, se déclare ouvertement pour son Existence, & reconnoisse même la force de l'argument dont nous nous servons pour établir ce grand principe. Car il accorde, qu'il (10) y a nécessairement une Cause Unique, Première, & Eternelle, de toutes Choses. Mais pour ce qui est de l'*Autorité des Maximes de la Raison*, qui fuit de ce que, bien que la Raison nous les découvre immédiatement, elles viennent néanmoins de DIEU, qui, par le moien de la Raison, nous détermine, d'une nécessité naturelle, à les reconnoître; HOBbes n'est ici d'accord ni avec lui-même, ni avec la Vérité. Dans l'Etat de pure Nature (dit-il en un endroit de son *Léviathan*) (11) *les Loix Naturelles, qui consistent dans l'Equité, la Justice, la Reconnoissance &c. ne sont pas proprement des Loix, mais de simples Qualitez*, qui disposent les Hommes à la Paix, & à l'Obéissance. La raison, qu'il en rend ailleurs, c'est (12) que la LOI, à parler proprement & exactement, est un discours de celui qui commande, en vertu du droit qu'il en a, de faire ou de ne pas faire quelque chose: d'où il infère, que les *Loix Naturelles ne sont pas des Loix, entant qu'elles viennent de la Nature.* Comme si l'on ne pouvoit pas, en un sens propre, renfermer DIEU sous le nom de la *Nature*: ou comme si on ne devoit

(8) Dans l'endroit du *Léviathan* cité ci-dessus, Note 2. où il ajoute: *Neque dicitur propriè Corpus, quod non sit totius Universi aliqua pars.*

(9) *Objectum autem omne, universi Mundi vel pars est, vel partium aggregatum.* De Corpore, Part. IV. Cap. XXVI. § 1.

(10) Le passage a été cité, sur le *Discours Préliminaire*, § 7.

(11) *Lex enim Naturalis omnis, virtus moralis est, ut Aequitas, Justitia, Gratitude, quae (ut dictum est in fine Cap. 15.) Leges propriè dictae non sunt, sed Qualitates.* Leviath. Cap. XXVI. pag. 130.

(12) *Lex autem, propriè atque accuratè lo-*

*quendo, sit oratio ejus, qui aliquid fieri vel non fieri aliis jure imperat: non sunt illae [Leges Naturae] propriè loquendo leges, quatenus à natura procedunt.* De Cive, Cap. III. § 33.

(13) Or il peut donner à connoître cette volonté aussi clairement d'une manière tacite. Conférez ici PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens.* Liv. I. Chap. VI. § 4. Liv. II. Chap. III. § 20.

(14) *Quatenus tamen eadem à Deo in Scripturis Sacris latae sunt, ut videbimus Cap. sequente, Legum nomine propriè adpellantur.* De Cive, ubi supr.

(15) Notre Auteur cite encore ici l'Édition

An-

pas tenir pour un indice suffisant de la Volonté Divine, une Proposition que la Raison Humaine forme par une nécessité de la Nature qu'elle a reçue de DIEU, & qui consiste essentiellement à nous déclarer ce qu'il faut faire ou ne pas faire, sous peine d'être punis, ou dans l'espérance d'être recompensés, par l'éloignement ou l'avancement de nôtre Bonheur! Il n'est pas plus raisonnable de prétendre, qu'une telle Proposition ne puisse pas être qualifiée assez exactement un *discours* de celui qui a droit de commander. Car, quand un Supérieur donne, de bouche ou par écrit, quelque ordre clair; que fait-il autre chose, si ce n'est de notifier d'une manière très-certaine (13) à ceux qui dépendent de lui, qu'en vertu de l'Autorité qu'il a sur eux, il a pris cette résolution sur ce qui les regarde, que, s'ils faisoient telle ou telle chose, ils seroient punis, & s'ils agissoient autrement, ils seroient recompensés? HOBBS dit, au même endroit, (14) que les *Loix Naturelles* ne sont des *Loix Divines*, qu'*entant qu'elles sont publiées dans l'Écriture Sainte*. Mais, si on lui demande, comment on fait que l'*Écriture Sainte* a DIEU pour Auteur, ou qu'il y aît jamais eû de véritable *Prophète*, qui aît reçu de DIEU cette Écriture, ou quelque autre Révélation, voici comment il répond à la question, qu'il se propose lui-même, dans son *Léviathan*. Il dit tout net, (15) qu'il est évidemment impossible que personne soit assuré d'une Révélation faite à quelque autre, pas même par des Miracles; à moins que cela ne lui soit révélé à lui-même en particulier. Il venoit pourtant de remarquer, qu'il est de (16) l'essence de la *Loi*, que celui à qui l'obligation en doit être imposée, soit assuré de l'Autorité de celui qui l'annonce. Voilà qui réduit à rien ce qu'il dit dans (17) le passage, que nous venons de voir, du *Traité du Citoyen*, & dans (18) un autre endroit du *Léviathan*. Si donc nous voulons l'en croire, en joignant ensemble ces divers passages, il faudra nier que les *Loix Naturelles* soient de véritables *Loix*, & entant qu'elles viennent de la *Nature*, & lors même qu'elles sont révélées dans l'*Écriture Sainte*, puis qu'on ne sauroit être assuré qu'elles soient véritablement révélées. Ou plutôt un Homme, qui se contredit ainsi, ne mérite aucune créance. Car le même Auteur, comme s'il avoit voulu de propos délibéré faire conjecturer à ses Lecteurs, qu'il avoit avancé une partie de la contradiction pour ne pas choquer les Magistrats Chrétiens, & que l'autre étoit son propre sentiment; dit, au Chapitre qui suit immédiatement après, dans le *Traité*

Du

Angloise, que je n'ai point. Voici comment HOBBS s'exprime dans la Latine, qui est postérieure: *Quid Deus aliis dicat, scire non possumus naturaliter; neque sine Revelatione Divinâ nobis concessâ, supernaturaliter. Quamquam enim à Deo Revelatum esse alicui aliquid credere inducatur aliquis, vel propter Miracula, quae ab eo facta esse viderit, vel propter egregiam Sanctitatem, vel egregiam Sapientiam, vel propter egregiam felicitatem, quae omnia gratiae divinae signa sunt satis magna, certitudinem tamen non efficiunt... Miracula narrantibus credere non obligamur. Etiam ipsa Miracula non omnibus miracula sunt.* Cap. XXVI. pag. 136.

(16) *Sed quia de essentia Legis est, ut neminem obliget, qui Prædicantis Auctoritatem, quod à Deo sit, scire non potest, unde oritur obediendi obligatio?* Ibid. pag. 135. 136.

(17) Voyez ci dessus, Note 14.

(18) Nôtre Auteur cite le Chap. XV. § dernier. Je ne vois rien là, dans le Latin, touchant la force d'obliger qu'aquiescent les *Loix Naturelles* en ce qu'elles sont publiées dans l'*Écriture Sainte*. Il semble seulement supposer cela un peu plus haut, où il dit, que l'*Écriture Sainte* a réduit toutes les *Loix Naturelles* à cette courte & claire maxime. *De faire aux autres tout ce qu'on voudroit qu'ils fissent à nôtre égard.*

*Du Citoyen : (19) Ce que l'on appelle Loi Naturelle & Loi Morale, est aussi qualifié communément Loi Divine; & cela avec assez de fondement: tant parce que la Raison, qui est elle-même la Loi de Nature, a été donnée de DIEU à chacun pour règle de ses Actions; qu'à cause que les Préceptes de bien vivre, qui en découlent, sont les mêmes que la Majesté Divine a publiez, comme autant de Loix du Règne Céleste, par Nôtre Seigneur JÉSUS-CHRIST, par les Saints Prophètes, & par les Apôtres. Ici on voit, que nôtre Auteur, pour faire sentir peut-être aux Lecteurs, combien il peut s'accommoder aux idées & aux maximes reçûs dans le país où il vit, reconnoît que ce n'est pas sans fondement qu'on donne ordinairement le nom de Loix aux règles de la Raison, qu'il venoit de dire ne pouvoir être proprement & exactement appellées Loix: comme si ce n'étoit pas proprement commander de faire ou de ne pas faire certaines choses, ou imposer des Loix, lors qu'un Supérieur, qui est tel de droit, prescrit immédiatement à ceux qui dépendent de lui la Règle de leurs Actions, en y attachant des Peines & des Récompenses!*

Mais je ne veux pas m'arrêter plus long tems à montrer les contradictions où *Hobbes* tombe sur ce sujet. Je ne ferai plus qu'une remarque, qui servira à mettre les Lecteurs en état de mieux pénétrer par tout les vrais sentimens de nôtre Philosophe. Ce qui donne lieu de croire, que le dernier Passage, favorable aux Régles de la Morale, a été écrit par la crainte de s'attirer des affaires, c'est qu'il n'y joint pas la moindre preuve de ce qu'il accorde en apparence, Que DIEU a donné aux Hommes la Raison pour Règle de leurs Actions, & qu'il a publié les Loix Naturelles par la Révélation. Au lieu qu'ailleurs, où, comme nous l'avons vû, il tâche de détruire tout cela à sa manière, il ne manque pas d'y ajouter une raison telle quelle, tirée de sa définition de la Loi. Par où il fait assez connoître, qu'il parle selon sa véritable pensée, quand il dit, Que les Maximes de la Raison, qui nous enseignent les Régles de l'Equité, de la Modestie, & des autres Vertus, ne sont pas des Loix, proprement ainsi nommées, comme on se l'imagine communément. En un mot, il semble imiter ici la conduite qu'il attribué lui-même à quelques Philosophes sages & avisez, sur un autre point qui se rapporte à la Religion, c'est qu'ils (20) s'exprimoient, en parlant de DIEU, conformément aux opinions d'autrui, pieusement, & non dogmatiquement. En voilà assez, sur ce qui regarde *Hobbes*.

Que DIEU est  
l'Auteur des  
Loix Naturelles.

§ XII. POUR moi, ce que je me propose ici uniquement d'établir, c'est, que l'Autorité des Loix Naturelles, ou la force pleine & entière d'obliger, qu'elles tiennent de leur Auteur, peut être reconnuë par la contemplation de l'Univers, qui nous fait découvrir la Cause Première de toutes Choses. Mais je pose en même tems, que les Loix Naturelles portent avec elles une preuve interne & essentielle de l'obligation qu'elles imposent. Cette preuve se tire, en partie des Récompenses qui sont attachées à leur observation, c'est-à-dire de l'accroissement de Bonheur qui accompagne, par une influence naturelle, les actes de

Bien-

(19) *Quae Naturalis, & Moralis, eadem & Divina Lex adpellari solet. Nec immerito: tum quia Ratio, quae est ipsa Lex Naturae, immediatè à Deo unicuique pro suarum actionum Regula tributa est: tum quia vivendi praeccepta,*

*quae inde derivantur, eadem sunt quae à Divina Majestate pro Legibus Regni Caelestis, per Dominum nostrum Jesum Christum, & per Sanctos Prophetas, & Apostolos, promulgata sunt. De Cive, Cap. IV. § 1.*



*Bienveillance Universelle*, & la conduite d'un Homme, qui s'attache avec beaucoup de soin à pratiquer les *Loix Naturelles*; en partie, des *Peines*, ou des différens degrez de *Misère*, que s'attirent, soit qu'ils le veuillent ou non, ceux qui n'obéissent pas à ces Préceptes de la Droite Raison, ou qui s'y opposent. La liaison de ces Récompenses, & de ces Peines, avec la *Bienveillance*, qui est l'abrégé des *Loix Naturelles*, est clairement exprimée dans ma Proposition générale, par l'état le plus heureux de tous les *Agens Raisonnables*: ce qui insinuë assez, qu'une disposition contraire, par laquelle chacun veut du mal à tous, prive de ce Bonheur, & met dans un état de Misère tout opposé.

§ XIII. VOILA ce que j'ai trouvé bon de dire d'avance en peu de mots, touchant DIEU, considéré comme Auteur des *Effets Naturels*, & par-là aussi des *Loix Naturelles*: en supposant, comme je l'ai insinué, que, dans l'état où se trouvent les Hommes, les idées de ces Loix entrent nécessairement dans leurs esprits, du moins lors qu'ils sont parvenus à l'âge de maturité. Venons maintenant à distinguer & à expliquer la génération nécessaire tant des idées simples, dont est composée notre Proposition Fondamentale, & celles qui s'en déduisent; que de la *Vérité complexe*, qui résulte de la composition de ces termes.

Idees renfermées dans les termes de notre Proposition générale, comment viennent à être conneuës.

Le sujet de la Proposition, est la *Bienveillance la plus grande envers tous les Etres Raisonnables*. Cette *Bienveillance* consiste donc manifestement dans une constante volonté de procurer à tous les plus grands Biens, autant que le permet la constitution de notre propre Nature, & celle des autres Choses.

Ici il faut, à mon avis, examiner, comment, avec la connoissance du *Monde Visible*, dont notre Corps est une Partie, nos Sens & nos Esprits acquièrent en même tems la connoissance 1. Des *Biens* en général. 2. De *Biens communs* à plusieurs. 3. De *Biens* tels, que l'un est souvent plus grand que l'autre; & que celui-là est le plus grand, après lequel, autant que nous pouvons le comprendre, il n'y a point de plus haut degré. 4. De *Biens*, dont nous voions aisément que les uns sont tous les jours en notre pouvoir, & par conséquent peuvent être actuellement procurez; les autres surpassent, en certaines circonstances proposées les bornes étroites de nos Facultéz.

Il y a deux manières, dont on vient à connoître la Nature de ces choses: l'une confuse, par l'Expérience commune & journalière; l'autre distincte, par la méditation, & par des raisonnemens Philosophiques, fondez sur des Expériences faites avec beaucoup de précaution, & comparées entr'elles avec grand soin. La connoissance des *Loix Naturelles* entre dans nos Esprits de l'une & de l'autre manière. D'où vient qu'elles sont conneuës du Vulgaire, mais confusément & imparfaitement, à proportion des lumières que ceux de cet ordre ont sur la Nature des Choses. Au lieu que les Philosophes observent ou doivent au moins observer avec plus d'exactitude la liaison des idées les plus générales, dont ces *Loix* sont composées, avec les Causes & les Principes universels des Choses;

de

(20) Il parle de ceux qui ont appellé DIEU, un Esprit sans corps: Sed Deum esse Spiritum incorporeum dixerunt fortasse non dogmaticè, ut Naturam Divinam per ea comprehenderent, sed

ex intentione p[ro] Deum attributo aliquo honorandi, quod Corporum visibilium crassitudinem omnem à Deo removeret. Leviath. Cap. XII. pag. 56.

H

de plus, la suite des Conséquences, par lesquelles on tire des Préceptes particuliers de la source générale de tous; comme aussi l'affinité qu'il y a entr'eux, & l'ordre de leur dignité, selon lequel l'un doit céder à l'autre, quand il n'y a pas moi en d'en pratiquer plusieurs dans un seul & même cas.

Je n'ai pas jugé à propos de négliger tout-à-fait la première manière de connoître les Loix Naturelles, parce que c'est celle dont la plûpart des gens les apprennent. Outre qu'y aiant bien des disputes sur les Principes, auxquels il faut remonter dans un examen Philosophique de la Nature, il seroit à craindre, que, si je donnois une Morale uniquement fondée sur les Principes de Physique qui sont de mon goût, cela ne suffît pour la faire rejeter de bien des gens, qui ne seroient pas d'accord là-dessus avec moi. Je vais donc rappeler dans la mémoire des Lecteurs les Phénomènes communs sur lesquels il n'y a presque personne qui soit d'un autre avis; & faire voir en peu de mots, dans ce Chapitre, que de ces Phénomènes on peut tirer la connoissance des *termes* de ma *Proposition générale*, aussi bien que de leur *liaison*, par laquelle ils forment une Proposition véritable.

Observations,  
fondées sur  
l'Expérience  
commune.

§ XIV. CHACUN voit tous les jours, que l'usage & la jouissance d'un grand nombre de Choses, qui naissent sur la Terre, comprises sous le nom de *Nourriture*, *Vêtemens*, & *Couvert*, comme aussi les services que les Hommes se rendent les uns aux autres, ont naturellement la vertu de contribuer à ce que l'Homme vive, se conserve quelque tems, se fortifie, se réjouisse, & ait l'Esprit tranquille. Nous concevons de tels Effets sous une idée commune, comme convenables à la Nature de l'Etre en faveur duquel ils sont produits, c'est-à-dire, que nous les tenons pour *Bons*. Et voilà pourquoi la disposition interne de l'Homme, d'où proviennent les Actions extérieures, par lesquelles ces Effets sont produits, est exprimée par le mot de *Bienveillance*.

Tout le monde sent aussi, qu'en exerçant cette Bienveillance, on peut être utile non seulement à soi-même, ou à peu d'autres, mais encore à un grand nombre; en partie par ses Conseils, en partie par ses propres Forces & son Industrie. On voit d'ailleurs, que les autres Hommes nous ressemblent parfaitement: là-dessus on ne peut que penser, qu'ils sont capables de nous rendre la pareille, & que, par une assistance réciproque, chacun peut être comblé de Biens, dont tous manqueroient autrement, & au lieu desquels ils n'auroient à attendre que mille dangers, & une grande disette, si chacun pensant à soi uniquement, vouloit toujours du mal à autrui. L'idée de ces sortes de Services, avantageux à plusieurs Etres Raisonnables, forme nécessairement dans nôtre Esprit celle d'un *Bien Commun*, & celle d'une Cause qui le produit: idées, qui, à cause de la ressemblance que chacun apperçoit entre les Etres Raisonnables qu'il connoît, sont très-aisément regardées comme convenant à tous ceux qu'on aura jamais occasion de connoître.

Ajouterai-je encore, qu'il est très-connu par une expérience perpétuelle, que

§ XIV. (1) On ne voit pas d'abord ce que font ici les *Etres Inanimés*, & pourquoi l'Auteur compare le pouvoir des Hommes par rapport à eux, avec celui qu'ils ont par rapport

aux autres Hommes, ou aux autres Animaux. Cela est fondé sur l'idée qu'il attache au *Bien Naturel*, dont il s'agit, & qui est si générale, qu'il en fait l'application aux Etres même Inanimés.

que nous pouvons faire plus de choses pour nous secourir mutuellement, que pour assister les autres Animaux; pour ne rien dire des (1) Etres Inanimez. Car la Nature Humaine, & par conséquent les choses qui lui sont *Bonnes* ou *Mauvaises*, nous sont plus connues, à cause de la connoissance que nous avons & que nous ne pouvons qu'avoir de nous-mêmes. Nôtre Nature est aussi & susceptible de la jouissance d'un plus grand nombre de Biens, dans la recherche desquels nous pouvons nous aider les uns les autres; & sujette à de plus fâcheux accidens, contre lesquels nous trouvons dequoi nous précautionner très-utilement dans l'usage de nos Forces & de nos Facultez. Outre que, par nôtre Prudence, & par nos Conseils communiquez d'une manière convenable, nous nous procurons réciproquement une infinité d'avantages, dont les autres Animaux ne sont nullement capables de jouir. Bien plus: à cause de la ressemblance qu'il y a entre la Nature des autres Etres Raisonnables, & la nôtre, la Raison ne peut que nous faire juger, qu'il est plus conforme aux principes internes de nos actions, quels qu'ils soient, de vouloir pour ces Etres des choses pareilles à celles que nous désirons pour nous-mêmes par un mouvement naturel, que de vouloir des choses semblables pour des Etres fort différens. D'autre côté, comme nous sentons que nous rendons plus volontiers service à nos semblables, nous avons lieu d'espérer que ceux-ci, quand nous leur faisons du bien, y seront sensibles, & nous rendront la pareille, ou au delà même du Bienfait, pour nous obliger à leur tour.

Enfin, il est certain par l'Expérience de tous les Hommes, qu'il n'y a point pour eux, sur la Terre, de Possession plus riche, de plus bel Ornement, ni de plus sûre Défense, qu'une *Bienveillance* sincère de chacun envers tous; car tout le reste peut nous être aisément enlevé, avec la Vie, par des Hommes, qui nous veulent du mal. Cette Bienveillance générale s'accorde très-bien avec des liaisons d'une Amitié particulière entre un petit nombre de gens, qu'il est libre à chacun de se choisir. Et il n'y a pas de moien plus efficace pour se procurer l'une ou l'autre, que si chacun témoigne dans ses Actions les mêmes sentimens pour les autres, qu'il souhaite que les autres aient envers lui, c'est-à-dire, fait connoître, dans l'occasion, qu'il veut du bien à tous, mais avec un empressement particulier pour quelques Amis choisis.

Que si, comme il le faut, & comme c'est par tout pais la pratique du Vulgaire même, nous implorons l'assistance de la Cause *Première* pour l'établissement de nôtre Félicité, nous ne trouverons en nous rien de plus divin, & qui soit plus capable de nous rendre agréables à la Divinité, que cet *Amour* sincère & universel, dont j'ai parlé jusqu'ici, qui embrasse DIEU même, comme le Chef & le Père des Etres Raisonnables, & qui regarde ceux-ci comme ses Enfants, semblables à lui beaucoup plus que les autres Créatures, & par-là les objets de sa plus grande affection. Nous (2) sommes la Race de DIEU; c'est une senten-

ce

même; ainsi qu'on le verra au Chap. V. § 1.  
(2) Τὸ θεὸν [Διὸς] καὶ γίνεσθαι ἰσμεν. ARATUS, *Phaenomen.* vers. 5. cité par St. Paul aux *Athéniens*, ACTES, XVII, 28. Voici

le *Système Intellectuel* de CUDWORTH, Cap. IV. § 31. avec les Notes du Traducteur Latin, Mr. MOSHEIM, pag. 562, & seqq.

ce d'ARATUS, Poëte Cilicien, approuvée, comme on fait, des *Athéniens* encore alors croupissans dans le Paganisme. Je pourrois aisément citer là-dessus un grand (3) nombre d'Autoritez : mais ce seroit s'arrêter inutilement à prouver une chose plus claire, que le jour.

Evidence de ces Observations, égale à celle des Vérités Mathématiques.

§ XV. LES observations que je viens d'exposer, touchant la Félicité Humaine, se découvrent si clairement par l'Expérience commune, ou par des Raisonnemens aisez à faire, que je ne sâche rien de plus évident, en matière de ce qui regarde la Nature Humaine. Elles ont le même rapport à la Pratique de la Morale, que les *Demandes des Géomètres* à la construction des *Problèmes* : telles que sont, par exemple, celles-ci pour les *Problèmes sur les Plans* ; On peut tirer d'un Point quelconque une Ligne Droite à tout autre Point quelconque ; Décrire un Cercle de tout Centre & de tout Intervalle quelconque ; & autres opérations plus difficiles, pour la construction des *Problèmes* touchant les *Solides* & les *Lignes*. En tout cela on suppose des Actions dépendantes de Facultez Libres de l'Homme, sans que la *Géométrie* devienne incertaine par aucune Dispute qu'il y aît sur l'explication du *Libre Arbitre*. On peut dire la même chose des *Opérations Arithmétiques*. Il suffit, pour la vérité de ces Sciences, qu'il y aît une liaison indissoluble entre les choses qu'elles supposent qu'on peut faire, & que l'on trouve effectivement être en nôtre pouvoir, quand on vient à la pratique de la *Géométrie* ; & les Effets qu'on se propose dans la construction des *Problèmes*. Du reste, il y a ici d'assez puissans attraits pour nous inviter à de telles recherches, soit par le plaisir attaché à la méditation de ces objets, soit par le grand nombre d'usages différens qui en reviennent à la Vie Humaine. Tout de même, la vérité de la *Science des Mœurs* est fondée sur la liaison immuable qu'il y a entre le plus grand Bonheur que les Hommes sont capables de se procurer par leurs propres forces, & les Actes de *Bienveillance Universelle*, ou de l'*Amour de DIEU* & des *Hommes*, à quoi se réduisent toutes les *Vertus Morales*. Cependant on suppose toujours ici, & que les Hommes cherchent effectivement le plus grand Bonheur dont ils sont capables ; & qu'ils puissent, quand ils le veulent, exercer cet Amour non seulement envers eux-mêmes, mais encore envers DIEU, & envers les autres *Hommes*, participans, comme eux, de la même Nature Raisonnable.

Ja-

(3) Outre les Commentateurs sur le passage des ACTES, que je viens d'indiquer, on peut voir les Notes de CONRAD RITTERSHUSIUS sur OPIEN, *Halieutic*. Lib. V. vers. 7. & la *Bibliothèque Gréque* de Mr. FABRICIUS, Lib. III. Cap. XVIII. § 2. Tom. II. pag. 453, 454.

§ XV. (1) „ Comme la *Bienveillance* générale de tous envers tous, est utile „ au Genre Humain, considéré entant qu'il „ forme un seul Corps ; de même les diverses espèces de *Bienveillance* sont utiles aux „ Sociétez particulières, où elles se trouvent. De sorte que les Membres de ces Sociétez subordonnées dépendant l'un de l'autre en différentes manières, & y aiant en

„ tr'eux une dépendance plus étroite & plus „ nécessaire, que celle où ils sont comme „ Membres de la Société universelle du Genre Humain : chaque sorte de *Bienveillance*, „ ainsi partagée entre ces moindres Sociétez, „ est aussi plus grande que la *Bienveillance* commune ; & l'Auteur de la Nature a plus „ exactement proportionné la mesure de la „ *Bienveillance* entre les Membres de chaque Société particulière, au degré de la „ dépendance où ils sont l'un de l'autre. Il „ n'y a pas de plus nécessaire & de plus absolue dépendance, entre les Hommes, que „ celle d'un *Enfant* en bas âge, par rapport „ à son *Père*, ou à sa *Mère* : c'est pourquoi „ la Nature a eû soin d'inspirer ici la plus forte

tc

J'ajouterai seulement, (1) que la même Expérience, par laquelle nous apprenons qu'une *Bienveillance* de chacun envers tous est la Cause la plus efficace du Bonheur de tous, ainsi supposez dans la même disposition; nous enseignent aussi, par une parité de raison, que l'Amour de quel nombre de gens que ce soit envers tout autre nombre, a nécessairement un effet proportionné: comme, au contraire, une disposition opposée de vouloir du mal à tous, attire enfin à chacun une ruine certaine, avec quelque ardeur qu'il s'aime soi-même. Car ce qui éloigne les Causes nécessaires pour être heureux, & qui ouvre, à leur place, une source de toute sorte d'infortunes, ne menace pas moins, que d'une Misère extrême.

§ XVI. LA justesse de cette dernière conséquence est si sensible, qu'*Hobbes* reconnoît les mauvaises suites d'une disposition contraire à la *Bienveillance*. *Hobbes* lui-même la reconnoît par-tout. Car, supposant que chacun ne pense qu'à conserver sa propre Vie, & s'attribue un droit sur tous & à toutes choses; il en infère, qu'il y a naturellement une Guerre de tous contre tous, & il ne cesse d'inculquer, que chacun est ainsi, à tout moment, exposé à toute sorte de Misères, & à la Mort même. Il suppose aussi, que tous les Hommes comprennent fort bien ces inconvéniens, avant qu'ils soient entrez par des Conventions, dans quelque Société Civile. Chose étrange! Cet Auteur a des yeux de Lynx, pour pénétrer les Causes du Mal, & les sujets de Crainte: mais s'agit-il des Causes du Bien, & de l'espérance du Bonheur, le voilà aveugle. Les dernières Causes sont néanmoins aussi aisées à appercevoir, & même elles se présentent avant les autres dans l'ordre des Connoissances distinctes; puisque l'on découvre plutôt les Causes qui constituent la Nature des Choses, & qui les conservent, c'est-à-dire, ce que l'on appelle *Biens*; que les Causes capables de corrompre ou de détruire les Choses, ou ce que l'on appelle des *Maux*. Il me semble donc indubitable, qu'*Hobbes* voit lui-même que le soin d'avancer le *Bien Commun*, sagement ménagé par les conseils de la Raison, a autant d'influence sur la Sûreté & la Félicité de tous les Hommes, que le mépris de ce Bien en a pour causer la ruine de tous, lors que chacun ne cherche que son intérêt particulier. Mais, quelle que soit la pensée de notre Philosophe, il est certain, que tout Homme qui est en âge de discrétion & en son bon-sens, vient à apprendre très-aisément cette vérité, par la seule connoissance de lui-même.

„ te *Bienveillance*: qui est non seulement  
 „ d'une nécessité absoluë pour la conservation  
 „ d'un Enfant destitué par lui-même de tout  
 „ secours, mais produit encore un retour  
 „ agréable de soins & d'assistance semblables  
 „ dans la vieillesse & l'infirmité des Parens.  
 „ Il y a diverses autres choses, qui naturelle-  
 „ ment ajoutent aussi quelque degré à la *Bien-*  
 „ *veillance* générale: & tels sont principale-  
 „ ment, les *Bienfaits* reçus; la conformité  
 „ d'attachemens dans la jeunesse, & de ma-  
 „ nière de vivre fixe dans le Moien Age; le  
 „ commerce familier que l'on contracte en-  
 „ semble; l'union d'intérêts; le Voisinage &c.  
 „ Si l'on examine bien toutes ces circonstan-  
 „ ces, & en elles mêmes, & dans leurs différens

„ degrez, & qu'on les applique aux différentes  
 „ relations qu'il y a entre les Hommes; on trou-  
 „ vera, Qu'elles produisent naturellement la  
 „ plus grande *Bienveillance*, où elle est d'un  
 „ plus grand usage, c'est-à-dire, dans les *Socié-*  
 „ *tez* où il y a la plus étroite dépendance, &  
 „ dont les Membres ont le plus souvent besoin  
 „ de l'assistance l'un de l'autre. Il faut être de  
 „ la dernière stupidité, pour n'être pas tou-  
 „ ché d'amour & saisi d'étonnement, aux  
 „ moindres lueurs de ces exemples merveil-  
 „ leux tant de la Sagesse, que de la *Bienveil-*  
 „ *lance* de cet Etre, dont la *Bonté* est par des-  
 „ sus toutes ses œuvres.” MAXWELL.

Les dernières paroles sont du PSEAUME  
 CXLV. vers. 2.

même. Chacun fait par expérience, & que la volonté sincère & efficace qu'il a de procurer quelque Bien, suffit, dans l'occasion, pour faire quelque chose qui serve à son avantage, ou à celui des autres, & qu'elle est absolument nécessaire pour cette fin. De là il ne peut qu'inferer, qu'une semblable *Bienveillance*, dans les autres Hommes, n'est ni moins utile, ni moins nécessaire, pour la même fin.

Je me lasse d'inculquer une chose si évidente. Il ne falloit pourtant pas négliger d'établir d'entrée ces principes, parce que ce sont autant de *Demandes*, pour parler en Mathématicien, desquelles nous avons à déduire tout ce qui suit.

Mais comme la méthode de tirer les Loix Particulières de la Nature, d'une seule Proposition générale, comme celle que j'établis, appartient aux Recherches Philosophiques, & par conséquent à la seconde manière dont j'ai dit qu'on vient à connoître ces Loix; il est bon de proposer auparavant quelques Considérations Physiques, d'où il paroîtra, qu'une contemplation Philosophique de la Nature aide beaucoup les Esprits des Hommes à se former une idée plus distincte de la Loi générale & fondamentale.

Idées de Métaphysique & de Physique, qui servent à la connoissance des Loix Naturelles.

§ XVII. Et premièrement, il faut remarquer ici, que ces Notions les plus universelles, qu'on appelle dans l'École (1) *Transcendentes*, & dont l'usage est très-fréquent dans l'explication de toutes les Loix Naturelles, se découvrent aussi dans les Choses Corporelles, & qu'elles peuvent par conséquent entrer dans nos Esprits par la voie même des Sens. Telles sont les idées générales de *Cause* & d'*Effet*, & de la liaison qu'il y a entre l'une & l'autre; l'idée du *Nombre*, formé par des *Unités*; celle d'une *Somme*, d'où naît toute *Idée Collective*; celle des *Différences* &c. celle de l'*Ordre*, celle de la *Durée* &c. Cette observation est d'une très-grande importance pour nôtre sujet, puisque les Loix Naturelles sont composées de telles idées, comme d'autant de parties essentielles. Mais comme la chose est d'une évidence à se faire sentir à tout le monde, & qu'il n'y a point de dispute là-dessus entre nos Adversaires & nous, je ne veux pas m'y arrêter plus long tems.

En second lieu, la *Physique* nous enseigne à concevoir très-distinctement, quelles sont les *Choses*, ou les *Qualitez actives* & les *Mouvements* des Choses, d'où il revient du *Bien* ou du *Mal* aux autres; & cela nécessairement & invariablement. Car cette Science a pour but principal, de rechercher les Causes de la *Génération*, de la *Durée*, & de la *Corruption*; phénomènes, que nous remarquons tous les jours dans la plupart des Corps, principalement dans ceux des Hommes: & de démontrer la liaison nécessaire de ces Effets avec leurs Causes. Or il est certain, que les Causes, par exemple, de la génération & de la conservation de l'*Homme*, qui sont qu'il dure quelque tems, & qu'il jouit agréablement des Facultez de son Corps & de son Ame, augmentées par la culture, & déterminées à leurs fonctions propres; sont appelées *Bonnes*, par rapport à lui: comme, au contraire, les Causes qui tendent à le détruire, & qui lui font sentir de la Douleur ou des Chagrins, lui sont naturellement *Mauvaises*. De là il s'ensuit évidemment, que la Physique explique ce qui est naturelle-

ment

§ XVII. (1) Terme de Métaphysique, qui doit son origine aux idées d'ARISTOTE.

ment Bon ou Mauvais à l'Homme, & démontre que l'un & l'autre est tel nécessairement.

Je regarde comme une partie de la Physique, la connoissance de tout ce que la Nature produit; qui est de quelque utilité pour la *Nourriture*, le *Vêtement*, l'*Habitation*, & la *Médecine*. Qu'il me soit permis de rapporter encore à cette Science, la connoissance de toutes les *Opérations Humaines*, & des Effets qu'elles produisent par rapport aux usages de la Vie. Car, quoique les Actes Volontaires de l'Homme qui aboutissent à quelque chose d'extérieur, n'aient pas le même principe, que les Mouvements purement Naturels qui naissent de l'impulsion d'autres Corps, mais soient déterminés par la Raison & par une Volonté Libre: cependant (2) les véritables mouvemens, qui suivent de ces Actes Libres, étant proportionnés aux forces de notre Corps, qui sont de même nature que les Forces des autres Corps Naturels, du moment qu'ils existent, ils produisent leurs Effets, selon les Loix du Mouvement, avec la même nécessité, & de la même manière précisément, que tout autre Mouvement Naturel. Cela paroît très-clairement dans les opérations des Machines Simples, comme, le *Levier*, la *Poulie*, & le *Coin*, auxquelles toutes les autres se réduisent: car, comme chacun fait, il en résulte les mêmes Effets, quand elles sont poussées par les Forces Humaines, que lorsqu'on y applique pour Puissance ou Force mouvante le poids de quelques Corps inanimés.

§ XVIII. C'EST aussi une chose connue de tout le monde, que l'Industrie Humaine, à la faveur des Mouvements de notre Corps, qu'un Philosophe ramènera aisément aux principes de la Mécanique, peut servir & fert ordinairement à notre conservation & à celle d'autrui, en procurant & entretenant des Alimens, des Médicamens, des Habits, des Domiciles, des Vaisseaux. Ces Effets sont le but de tout l'usage que les Hommes font de leurs Facultez, dans l'*Agriculture*, l'*Architecture*, la *Marine*, le *Négoce*, la *Charpenterie*, les *Manufactures*, & autres *Arts Mécaniques*. Bien plus: la *Propagation de l'Espèce*, le soin d'*allaiter* & de *nourrir* les *Enfans*, se réduisent aux mêmes principes, de l'aveu d'HOBBS, que je n'ai garde de contredire en cela.

Comment l'idée du Bien se réduit aux Loix du Mouvement; & par conséquent l'idée du Mal, qui lui est opposée.

Les Loix du Mouvement entrent aussi de cette manière pour quelque chose dans les *Arts Libéraux*; par lesquels, à l'aide de *Signes sensibles*, de *Sons artificieux*, de *Lettres*, ou de *Nombres*, l'Esprit Humain est enrichi de diverses Sciences, ou dirigé dans diverses Opérations. C'est par une vertu naturelle que nos *Mains*, & notre *Bouche*; nous servent d'*Instrumens*, pour *écrire*, ou pour *parler*, pour faire des *Contrats*, pour *distribuer*, *transporter*, ou *conserver* nos *Droits*; en quoi consiste presque toute la *Justice*, qui est le principal Effet de la *Morale* & de la *Politique*. Car pour ne rien dire de l'*Action de l'Orateur*, les *Paroles* & les *Lettres* seules n'ont pas peu de force, pour éclairer les Esprits, & pour exciter ou régler les Passions, par des impressions faites immédiatement sur les Organes du Corps; quoi que la première institution de la signification des Mots, aussi bien que le choix & la composition qu'on en fait, soient uniquement l'ouvrage de l'Esprit qui dirige l'Imagination & la Langue; & que d'ailleurs, après avoir

(2) C'est-à-dire, les mouvemens des Organes & des Facultez de notre Corps, & ceux qui naissent de là hors de nous.

voir entendu un Discours Public, ou lû les Loix, on aît toujours son Libre Arbitre, pour se déterminer à agir, ou non, selon ce que l'Orateur, ou le Législateur, nous recommandent.

Considérons, par exemple, de quelle manière opèrent les *Loix* ou *écrites*, ou données de *vive voix* par le Souverain. Tout le pouvoir qu'elles ont sur l'Esprit des Sujets, s'exerce en partie par leur *publication*, en partie par la crainte de leur *exécution*, qu'on prévoit, & qui consiste à distribuer les *Peines* & les *Récompenses*, selon la teneur des Menaces & des Promesses contenues dans chaque Loi. Or l'une & l'autre est connuë des Hommes par les Sens, qui sont alors frappés de certains Mouvements Corporels, dont l'effet propre est produit d'une manière très-nécessaire. Cette remarque est ici fort à propos. Car la publication & l'exécution des *Loix Naturelles* étant des *Biens*, ou contribuant, comme Causes Efficientes & Auxiliaires, au Bonheur de tous les Êtres Raisonnables; il s'ensuit de là, qu'elles sont telles naturellement & nécessairement. Et on a pû le savoir, avant même que les Hommes se fussent avisés de faire aucune Loi.

En un mot, tous ces sortes de *Signes extérieurs* contribuent à régler les Mœurs des Hommes, de la même façon que le mouvement de l'*Etoile Polaire*, & des autres Astres, la *Bouffole*, les *Cartes Marines*, & autres *Instrumens de Mathématique*, servent à la conservation des *Vaisseaux*, c'est-à-dire, lors qu'on use de ces secours; & on peut ne pas le faire par négligence. La détermination de nôtre Ame, & son concours avec les Forces de nôtre Corps propres à produire ces Effets Moraux, sont comme le travail du *Pilote*, qui tient le *Gouvernail*, & comme celui du *Marchand*, qui étant dans le *Vaisseau*, calcule le *prix* & le *profit* de la *Cargaison*. Tout ce que fait l'un & l'autre, est inutile, s'ils n'ont un bon Interprête, & des Signes convenables; si les Vents ne sont pas favorables, & s'il n'y a pas de Ports commodes où le *Vaisseau* puisse aborder; si le *Vaisseau* n'est pas bien calfaté, & fourni des Cordages & des Voiles nécessaires; si encore les *Païs*, où l'on va négocier, ne produisent pas de quoi se pourvoir de Marchandises, qui manquent ailleurs, & s'ils ont suffisamment de celles qu'on y apporte: toutes choses que chacun reconnoît dépendre de Causes Nécessaires.

(1) Il est vrai, qu'on ne doit pas s'imaginer que les Arts, dont nous venons de parler, aient eû, avant l'établissement des Sociétez Civiles, la perfection où nous les voions aujourd'hui; & que même il n'étoit pas possible alors de prévoir distinctement leurs progrès, & leur point de maturité. Mais il faut pourtant de toute nécessité, & que tous les Hommes aient prévu, que leur assistance mutuelle leur seroit ici fort utile, & qu'ils aient pû se communiquer suffisamment leurs desseins par certains Signes. C'est ce qu'HOBBS lui-même doit reconnoître, puis qu'il fonde l'origine de la *Société* sur des Conventions faites dans cette vuë.

Par la raison des contraires, il faut regarder comme naturellement & nécessairement

§ XVIII. (1) Dans l'Original, le paragraphe XIX. commence ici: mais j'ai suivi la Version Angloise, où l'on a eû raison, ce me

semble, d'en détacher ces deux à *linea*, qui sont mieux placez à la fin de ce paragraphe. J'ai moi-même, en d'autres endroits, fait la même



fairement *Mauvais*, tous les Actes & tous les Mouvements opposés à ceux dont nous venons de parler; c'est-à-dire, non seulement ceux qui tendent à détruire le Corps Humain, ou en lui ôtant les choses nécessaires pour la Vie & la Force, pour la Nourriture, pour le Vêtement, pour l'Habitation, ou en mettant à la place de celles-là, d'autres qui lui sont nuisibles: mais encore ceux, par lesquels on empêche que la Connoissance & la Vertu n'entrent dans l'Ame des Hommes, ou bien on leur inspire des Erreurs & des Passions dérégées, contraires au soin du Bien Commun.

§ XIX. AU RESTE, quand nous parlons du *Bien* ou du *Mal*, en matière de *Loix Naturelles*, nous n'avons pas égard au Corps ou à l'Ame de chaque Homme en particulier, ou de quelque peu d'Hommes (car le Bien Public demande quelquefois qu'on en retranche quelques-uns de cette Vie, ou qu'on les punisse d'une autre manière): mais nous considérons seulement le Corps entier du Genre Humain, & cela comme étant sous le Gouvernement de DIEU, ou formant un vaste Roiaume Naturel, dont DIEU est le Souverain; ainsi que je l'expliquerai dans la suite. Le Bien de ce Corps n'est pourtant autre chose, que le plus grand Bien qui revient à tous, ou à la plus grande partie.

Par-là on se forme aussi l'idée d'un *Bien Commun*, ou général.

Dans ce que nous avons dit jusqu'ici de l'efficace naturelle d'un grand nombre d'Actions Humaines, par rapport à la conservation ou à l'assistance des autres Hommes, nous avons eû uniquement en vuë de faire par-là connoître plus distinctement, que les Hommes, en considérant les Facultez & les Actions de leurs semblables, peuvent naturellement aquérir des idées de *Biens Naturels*, de Biens même considérables & nécessaires; & ainsi procurer actuellement, à autrui, autant qu'il dépend d'eux, ceux qui sont utiles & au Corps, & à l'Ame. Il ne sera pas maintenant difficile de montrer, que la vertu naturelle de ces Facultez & de ces Actions n'est pas bornée à l'utilité d'un seul Homme, mais qu'elle se répand sur un grand nombre. Tout Homme, qui est habile dans un Art ou une Science, qui a de l'Adresse ou de l'Industrie, de la Bienveillance, de la Fidélité, de la Reconnoissance; rend lui seul par-là service à une infinité de gens. Et de cela même que ces Biens se communiquent ainsi à plusieurs, ceux qui y font attention se forment naturellement l'idée d'un *Bien Commun* ou général. D'ailleurs, à la faveur de l'union de l'Ame avec le Corps, le pouvoir des Hommes s'étend plus loin, & est capable de faire des choses plus considérables, que les autres Animaux, qui ont une force de Corps beaucoup plus grande. Car c'est la Raison Humaine, qui a inventé l'Art de la *Naviga-tion*: c'est elle qui a appris à faire des *Conventions* avec des gens de Pais fort éloignez, & à les tenir religieusement: c'est elle qui, par le moien des *Lettres* & des *Nombres*, a poussé le *Commerce* jusqu'aux *Indes* & en *Amérique*, & qui met en état de faire avec ces Peuples, tantôt des *Traitez de Paix*, tantôt la *Guerre*. Or cela produit nécessairement une détermination d'une infinité de *Mouvements Naturels*.

Mais on voit aussi assez communément, dans les autres Causes purement Méch-

cha-

même chose; ou, au contraire, joint au para-

y prendront garde, pourront aisément, com-

prendre la raison de ces petits changemens.

chaniques, une efficace par laquelle elles sont manifestement avantageuses ou nuisibles à plusieurs en même tems. La Philosophie Péripatéticienne a reconnu, & l'Expérience Commune suffit pour le faire appercevoir, que les Raions du Soleil, fournissent par toute la Terre, à une infinie de Végétales, un Suc vital; & à tous les Animaux, une Chaleur salutaire, pour tenir leur Sang dans un mouvement convenable. La Phylque Moderne, plus exacte, démontre, sur diverses sortes de sujets, que tout mouvement de chaque petite Partie du Corps étend sa force bien loin; & par conséquent concourt nécessairement en quelque manière, pour si foible qu'il soit, avec quantité de Causes, à un grand nombre d'Effets. Il seroit facile de le prouver; & cela ne seroit rien moins qu'étranger à la matière dont je traite. Mais comme la preuve en dépend de Principes, en partie Physiques, & en partie Mathématiques, qui paroîtroient à bien des gens trop éloigner des Sciences Morales; & que d'ailleurs ceux contre qui je dispute, tomberont aisément d'accord de la chose: j'ai jugé à propos d'omettre ce que j'avois de tout prêt sur cette matière.

Aveu d'Hobbes sur ce sujet, où il se contredit d'ailleurs.

§ XX. JE remarquerai seulement ici qu'HOBBS m'accorde là-dessus de reste, puis qu'il dit formellement, dans son Traité Du Corps, (1) *Que, dans un Milieu plein, il ne sauroit y avoir de Mouvement, sans que la Partie voisine de ce Milieu cède, & les autres prochaines de suite, à l'infini: de sorte, ajoute-t'il, que chaque Mouvement de chaque Chose contribue nécessairement à tout Effet, quel qu'il soit.* Mais malheureusement pour lui, il ne voit pas, qu'on peut tirer de là cette conséquence, qu'une Action Humaine contribuë de sa nature à l'Effet, dont il s'agit, je veux dire, à la conservation ou à la perfection de plusieurs Hommes, quoi que ceux-ci ne se le proposent point, c'est-à-dire, que cette Action est naturellement Bonne par rapport à plusieurs. Autrement il ne diroit pas aussi crûment qu'il fait, *Que (2) le Bien n'est tel que pour celui qui le souhaite & le recherche: & il n'en inféreroit pas, Que (3) la nature du Bien & du Mal varie selon le goût de chacun, dans l'Etat de Nature; & au gré des Princes, dans chaque Gouvernement Civil: qui sont les Dogmes Fondamentaux de la Morale & de la Politique d'Hobbes, comme je le montrerai dans le Chapitre Du Bien.*

Mais il est clair (& c'est ce que je me contente de faire observer ici) que certains Mouvements, certaines Facultez, & certaines Actions, de toute sorte de Choses, & par conséquent aussi des Hommes, produisent naturellement dans nos Esprits l'idée d'un Bien Commun à plusieurs. Par-là nous nous appercevons, que telle ou telle chose se fait pour la conservation ou pour un état plus avantageux d'autrui. Et comme la constitution naturelle des Choses ne nous permet pas de juger que toute sorte de Mouvements & d'Actions soient également propres à produire cet effet; la Nature nous enseigne ainsi assez clairement, qu'il y a quelque différence entre les Biens & les Maux, soit qu'on les regarde comme tels pour plusieurs, ou pour un seul Individu. De plus, la Génération, la Conservation, & la Perfection pleine & entière des Corps Naturels, de ceux des Hommes par exemple, comme aussi leur Corruption & leur

Def-

§ XX. (1) *In medio enim pleno motus existere nullus potest, quin cedat pars medii proxima, & deinceps proximæ sine fine; adeo ut, ad quemcum-*

*que effectum conferant necessario aliquid etiam singularum rerum motus singuli.* De Corpore, Cap. XXX seu ult. § 15. pag. 261. Tom. I. O<sup>1</sup>.

Destruction, n'étant autre chose que certains Mouvements de leurs petites Parties, diversément composez; & tous ces Mouvements étant produits par certaines Causes, selon certains Théorèmes géométriquement démontrez: il est clair, que tout s'engendre, se conserve, & se perfectionne, par la vertu de quelques Causes, aussi nécessairement, que les Démonstrations Géométriques sont vraies. Or les Causes qui constituent, qui conservent, ou qui perfectionnent une Chose, ou un Homme, sont ce que nous appellons des *Biens*; & les contraires, des *Maux*; soit que leur efficace se borne à un seul Individu, soit qu'elle s'étende à plusieurs, ou à tous généralement. Supposé donc l'existence actuelle de tels Mouvements & de telles Actions des Hommes les uns par rapport aux autres, comme celles que nous voions contribuer quelque chose à la conservation d'autrui; l'effet en résulte aussi nécessairement, que les Théorèmes Géométriques sur ces Mouvements & ces Actions sont certains. Et par conséquent il y a là une *Bonté Naturelle*, en faisant même abstraction de toute *Loi* qui les commande.

La *mutabilité* qu'HOBBS se figure dans la Nature du *Bien* & du *Mal*, est donc très-mal liée avec ce qu'il reconnoît par-tout des Causes nécessaires & immuables de la constitution & de la conservation des Hommes. Il se sauve, en disant & redisant, Qu'il n'y a point ici de Mesure fixe, avant la détermination des Loix Civiles. Mais c'est-là une vaine échappatoire. Car la Mesure du *Bien* & du *Mal*, est la même que la Mesure du *Vrai* & du *Faux*, dans les Propositions qui déterminent l'efficace des Mouvements propres à conserver ou à corrompre les autres Choses. En un mot, la Nature même des Choses, & toute Proposition qui montre la véritable Cause de la Conservation de plusieurs, montre en même tems le vrai *Bien*, & un *Bien* commun à plusieurs.

§ XXI. EN voilà assez pour faire voir, comment la Nature des Choses nous fournit des idées du *Bien* & du *Mal*, même d'un *Bien* & d'un *Mal Commun*, aussi certaines & aussi invariables, que celles qui nous indiquent les Causes de la Génération & de la Corruption des Choses. Je passe à une autre réflexion, c'est que la *Matière* & le *Mouvement*, en quoi consistent les Forces du Corps Humain, aussi bien que des autres Parties du Monde Visible, ont une *quantité finie*, & certaines bornes au delà desquelles leur vertu ne sauroit s'étendre. De là suivent ces Maximes si connues, au sujet de tous les *Corps Naturels*, *Qu'ils ne peuvent être en plusieurs Lieux, à la fois; Que le même Corps ne sauroit se mouvoir en même tems vers plusieurs Lieux, sur-tout situez à l'opposite l'un de l'autre, en sorte qu'il s'accomode aux volontez opposées de plusieurs Hommes, mais que son mouvement est nécessairement déterminé par la volonté d'un seul Homme, à moins que plusieurs ne s'accordent à produire un seul & même Effet, & une seule & même Utilité.* Et cela n'est point particulier aux Corps: il doit être également appliqué aux *Ames* des *Hommes*, & à toutes les *Créatures*, comme étant toutes des *Êtres* bornés.

Combien il est utile de considérer les Bornes des Facultés Naturelles de toutes les Créatures.

De là je veux tirer deux conséquences, qui sont de très-grande importance pour mon sujet. 1. La première est, que la connoissance de la Nature, sur-tout de la Nature Humaine, nous mène à reconnoître & à entendre cette distinction

(2) Sunt ergo Bonum & Malum Appetentibus & Fugientibus correlata. De Homine, Cap.

XI. § 4.

(3) Voyez-ci-dessous, Chap. III. § 2,

tion célèbre des STOÏCIENS, qui disoient, Qu'il y a des (1) *Choses qui dépendent de nous*, & d'autres qui n'en dépendent pas. Les premières sont les *Actes de notre Ame*, & certains *Mouvements Corporels*, qui sont soumis à notre *Volonté*. L'Expérience nous l'apprend tous les jours à l'égard des uns & des autres, par les Effets: & de là nous inferons aisément, par une parité de raison, ce que nous serons capables de faire à l'avenir. Les choses qui ne dépendent pas de nous, sont une infinité de *Mouvements*, & des plus grands, que nous voions tous les jours se faire dans l'Univers, & auxquels nous, qui ne sommes que de petits Animaux, ne saurions résister: *Mouvements*, par la force desquels tout est dans un flux & reflux perpétuel, & il y a même parmi les Hommes une vicissitude continuelle d'Adversité & de Prospérité, de Naissance, de Maturité, & de Mort.

Rien n'est plus utile, pour former les Mœurs & régler les Passions, que d'avoir toujours attention à bien distinguer ces deux différentes sortes de choses. Car nous apprendrons par-là à ne chercher pour récompense de nos travaux, d'autre Bonheur, que celui qui naît d'une sage direction de nos Facultez, & des secours que nous savons que la Providence Divine nous fournira dans l'exercice du Gouvernement de cet Univers. Ainsi nous éviterons les vains & pénibles efforts, auxquels bien des gens se laissent entraîner par de fausses espérances; & nous ne nous inquiéterons jamais des maux qui nous sont arrivez, ou qui peuvent désormais nous arriver, sans qu'il y ait de notre faute: par où nous nous épargnerons une grande partie des Chagrins, dont la Douleur, la Colère, & la Crainte, Passions qui ne laissent aucun repos, sont pour l'ordinaire accompagnées. Et cela ne servira pas seulement à nous garantir des Maux: il nous montrera aussi le chemin le plus court, pour parvenir peu-à-peu à la jouissance des plus grands Biens, que nous pouvons obtenir, je veux dire, la culture de notre Ame, & l'empire sur nos Passions. Mais je n'ai pas dessein de m'étendre ici sur cette matière.

Je ferai seulement une remarque, qui vient à propos. Il est très-connu par l'Expérience de tout le monde, que les Forces de chaque Homme en particulier, comparées avec ce qu'il y a hors de lui qui contribue à l'acquisition du Bonheur dont il est capable, sont si petites, que l'assistance d'un grand nombre de Choses & de Personnes lui est nécessaire, pour vivre heureusement: & néanmoins chacun peut faire, pour l'avantage des autres, bien des choses dont il n'a lui-même aucun besoin, & par conséquent qui ne lui serviront de rien à lui-même. Puis donc que la connoissance des bornes étroites de nos Forces nous convainc, que nous ne saurions contraindre tous les autres Etres Raisonnables, de l'aide desquels nous avons besoin, je veux dire, DIEU & les Hommes, à cooperer avec nous pour l'avancement de notre Félicité; il ne nous reste pour cet effet d'autre ressource, que de les y engager, en leur offrant tout ce qui est en notre pouvoir, & nous en acquittant comme il faut. Or cette *Bienveillance*, la plus universelle & la plus grande, qui fait la matière de notre Proposition Fondamentale, consiste dans une volonté sincère, constante, & très-étendue, d'agir d'une telle manière, & par conséquent lors même que nous n'attendons au-

cun

§ XXI. (1) C'est par-là qu'EPICTE'TE commence son Manuel: *Τῶν ὄντων τὰ μὲν ἴσθ'*

un retour, cas qui arrive assez souvent; & quoi qu'en général nous fahions que nous serons souvent frustrés de l'espérance d'un amour réciproque de la part de ceux à qui nous aurons témoigné la nôtre. Ce qui n'empêche pourtant pas, que nous ne puissions entretenir principalement l'amitié avec ceux de la part desquels la Raison nous fait espérer des fruits agréables d'une Bienveillance réciproque.

§ XXII. 2. De cette première Conséquence que je viens de tirer de la considération des bornes dans lesquelles est renfermée la Nature de toutes les Choses créées, sur-tout la nôtre, naît l'autre Conséquence que j'ai dit que je voulois proposer. C'est que tout ce en quoi les Hommes, ou les autres Choses, contribuent naturellement & nécessairement à nôtre utilité, est borné à certaines Personnes, dans un certain lieu & un certain tems. Ainsi, supposé que la Raison ordonne de rendre utile à tous les Hommes l'Usage des Choses, ou le Service des Personnes, elle veut aussi nécessairement, que cet Usage & ce Service soient limités à certaines Personnes, en tel tems ou en tel lieu. La conséquence est manifeste. Car tout Précepte conforme à la Droite Raison doit être tel, qu'il n'oblige qu'à ce que la nature des Choses permet de faire. La Proposition même, contenuë dans la Conséquence, tend à prouver, qu'il est nécessaire pour l'avantage de tous les Hommes, de faire entre tous un partage des Choses & des Services Humains, du moins pour le tems que chacun en a besoin. Cette limitation nécessaire de l'usage d'une Chose à un seul Homme, pour le tems qu'elle lui sert, est certainement un Partage naturel, ou une séparation par laquelle toute autre Personne est privée pendant ce tems-là de l'usage de la même Chose.

Nécessité de borner l'usage des Choses, ou le Service des Personnes, à un certain nombre de gens, & pour un tems limité.

Quand je dis *une Chose*, il est clair que je parle de celles qui n'ont qu'un seul usage, auquel elles sont tout entières employées en un seul tems. Car il y en a d'autres, qui, quoi qu'appellées *unes*, peuvent servir en même tems à plusieurs, comme *une Ile*, *une Forêt* &c. du partage desquelles nous ne disons rien encore.

Celui, dont il s'agit, qui est, comme je viens de le dire, un partage naturel de l'usage des Choses, étant nécessaire pour la conservation de tous les Hommes, nous montre l'origine de ce droit primitif du *Premier Occupant*, dont parlent si souvent les Philosophes & les Jurisconsultes, & qu'ils disent avoir lieu, en supposant une Communauté de toutes choses. Le Droit est un pouvoir de faire certaines choses, accordé par quelque Loi. Or, dans un état de Communauté, tel qu'ils le supposent, il n'y a point d'autre Loi, que les *Maximes de la Droite Raison*, touchant les Actions nécessaires pour le *Bien Commun*; Loix Divines, & que DIEU publie tacitement par les lumières de cette même Raison. De sorte que, par cela même que la Droite Raison assigne à chacun pour un tems, comme nécessaire pour le Bien Commun, l'usage de quelle Chose & de quel Service Humain que ce soit, autant qu'il en a besoin; elle lui donne aussi droit, pour tout ce tems-là, à l'usage de cette Chose & de ce Service. Une Volonté, ou une *Bienveillance*, par laquelle on se conforme à cette Maxi-

me,

ἐφ' ἡμῖν, τὰ δὲ ἐκ ἐφ' ἡμῖν. Cap. I. Conférez Gens, Liv. II. Chap. IV. § 7, 8. ici PUFENDORF, Droit de la Nat. & des

me, est une disposition de *Justice*, tout de même que celle qui rend à chacun le sien, depuis l'établissement des Droits de la Société Civile. La même Bienveillance, entant qu'elle laisse à chacun la jouissance de ces sortes de Droits, & qu'elle réprime les Passions qui portent à des Actions contraires, est une *Innocence* louable:

Il est très-évident, que personne ne fauroit contribuer en aucune manière au Bien Commun, s'il ne conserve sa *Vie*, sa *Santé*, & ses *Forces*; & il ne peut les conserver sans l'usage des Choses de ce monde, & du service des Personnes. Ainsi, autant qu'un tel usage lui est nécessaire pour cette fin, autant le droit du Premier Occupant est-il un Moien absolument nécessaire. En effet, la conservation d'un *Tout*, composé de *Parties séparées* les unes des autres, tel qu'est le Genre Humain, dépend de la conservation de ces Parties; pour ne rien dire à présent de l'ordre qui doit être maintenu entr'elles. Or la conservation de chaque Homme, qui est une telle Partie du Genre Humain, demande quelque partage de l'usage des Choses & du Service des Personnes. Donc cela est nécessaire pour la conservation du Tout ou du Genre Humain. Ce partage, quand chacun s'est actuellement emparé de certaines Choses par droit de Premier Occupant, & les fait servir à ses véritables besoins, est une espèce de *Propriété*; qui s'accorde très-bien avec quelque sorte de *Communauté*, semblable à celle qu'on voit dans un *Festin*, (1) & dans un *Théâtre*. Plusieurs des anciens Philosophes ont supposé une telle Communauté: en quoi s'ils ne sont pas d'accord avec l'Histoire Sainte, ils n'avancent rien néanmoins de contraire à la Raison. Cette hypothèse est directement opposée au prétendu *droit de tous sur toutes Choses*, qu'HOBBS a imaginé en vuë d'établir, qu'avant l'établissement des Sociétez Civiles il y a nécessairement & légitimement une *Guerre de tous contre tous*, & une pleine licence de faire tout ce qu'on veut contre tout autre.

De tout ce que je viens de dire, on peut inferer en passant, d'où vient le droit que chacun a de conserver sa *Vie* & ses *Membres*. C'est que ce sont-là des Moiens très-sûrs pour être en état de servir DIEU, & de rendre service aux *Hommes*; en quoi, comme je l'ai si souvent dit, consiste le *Bien Commun*. De là il paroît encore, quelles sont les bornes dans lesquelles l'usage de ce droit est renfermé; c'est, d'un côté, que, si la Religion, ou la Sûreté commune des Hommes, le demandent, nous devons être prêts à répandre même nôtre sang: de l'autre, qu'on ne doit jamais faire du mal à un Innocent, pour se procurer à soi-même quelque avantage.

Cela suit, avec la dernière évidence, des principes que je viens d'indiquer en

§ XXII. (1) On trouve ces deux comparaisons, dans les Discours d'EPICTETE, recueillis par ARRIEN. C'est en traitant du droit particulier, que chaque Mari a sur sa propre Femme. Mais tous les raisonnemens de ce Chapitre, & du précédent, sont donnez pour être du fameux Philosophe Cynique *Diogene*; dont les principes sur les droits du Mariage sont représentez tout autrement par l'Historien de même nom *DIOGENE LAERCE*, Lib. VI.

§ 72. Quoi qu'il en soit, voici le passage:

„ Les Femmes, dites-vous, sont naturellement communes, soit. Un Cochon, qu'on sert à table, est aussi commun à ceux qui sont invitez; mais lors qu'il est découpé, & que les portions sont distribuées, irez-vous prendre la part de vôtre Voisin?... Le Théâtre est commun à tous les Citoyens: mais quand ils y ont pris place, chasserez vous quelcun d'eux de celle qu'il occupe? Τὸ εἶναι ἢ ἐκ εἰσιν αἱ γυναῖκες κοιναὶ φύσει; καὶ γὰρ λέγω. Καὶ ἴδ' τὸ χοιρίδιον κοινὸν τὸν κεκλημένῳ. ἀλλ' ἔσται μέρη γίνηται,

en peu de mots, & renverse en même tems tout le Systême d'HOBBS sur les Loix de la Nature, & sur celles du Gouvernement Civil. Car il pose d'abord, sans preuve & sans la moindre limitation, (a) le droit de conserver cette Vie mortelle, pour fondement unique de toutes les Loix Naturelles, & de toute Société: & tout ce qu'il dit ensuite, roule sur l'application de quelques Moïens, souvent fort étranges, à la recherche de cette fin.

Nous trouvons aussi, dans nos principes, la manière dont on doit concevoir l'origine du Mien & du Tien, de la Propriété & du Domaine, en prenant ces mots dans un sens fort général, & en faisant abstraction de ce qui nous est revelé dans l'Histoire de Moïse, comme l'ont fait nécessairement les anciens Philosophes, qui n'en avoient aucune connoissance. Or posé cet exemple de l'introduction d'un Partage, que la Nature elle-même nous fournit, il est également facile & conforme au génie de l'Esprit Humain, après avoir fait attention aux inconvéniens de la Communauté de biens, que chacun sent par expérience, de penser, sur le même fondement, à étendre plus loin le Partage des Chosés & des Services des Personnes, & de venir à introduire un droit de Propriété perpétuel en quelque manière sur les unes & les autres, pour mieux pourvoir à l'avantage de tous les Hommes.

§ XXIII. LE Lecteur, je pense, ne s'attend pas que j'entre ici dans le détail des maux très-fâcheux qui naîtroient d'une parfaite Egalité entre tous les Hommes, ou de la Communauté de Femmes, d'Enfans, de Biens. C'est un sujet épuisé par plusieurs Ecrivains: on n'a qu'à voir (a) ARISTOTE, & ses Interpretes. Car ce que ce Philosophe dit par rapport à un Etat particulier, peut aisément être accommodé à ce vaste & universel Corps d'Etat, composé des Hommes, comme aulant de Sujets, & de DIEU, comme Souverain. Il suffit de considérer ce qu'une Expérience perpétuelle nous enseigne, & que PAUL, Jurifconsulte Romain, a (1) remarqué, Que, quand une chose est laissée en commun à plusieurs, cela donne lieu à une infinité de disputes, qui font qu'on en vient d'ordinaire à un partage. D'ailleurs, c'est un défaut naturel, de négliger ce que l'on possède en commun. Celui qui n'a pas une chose toute entière, croit n'avoir rien; ainsi que (2) le dit l'Empereur THEODOSE. Certainement les maux qu'il y auroit à craindre des contestations, & la disette où l'on se trouveroit, si la culture de la Terre étoit négligée, sur-tout depuis la multiplication du Genre Humain, & l'accroissement d'un grand nombre de Vices nez de l'Ignorance & du peu de Discipline; mettroient les affaires humaines dans un tel état, que chacun verroit aisément qu'il est aussi nécessaire pour le Bonheur de tous les Hommes

νηται, αν σοι φωνη, αναρκατοι ανελλδαν το τε παρα  
κειμενη μερ, λαδρα κλεινον. . . . . Αγι, το δι  
διατρον εκ εσι κοινον ται πολιτων; οτι εν καθισω  
φιν, ελδαν, αν σοι φωνη, εκβαλε τινά αυτων. Lib.  
II. Cap. IV. CICERON, De Finib. honor. & malor.  
Lib. III. Cap. 20. & SENEQUE, De Benefic. Lib. VII.  
Cap. 12. se sont aussi servis de la comparaison du  
Théatre. Voyez ci-dessous, § XXX. Note 2. Au reste, pour ce qui est de la chose même, on peut consulter PUFENDORF, Droit de la Nat. & des Gens, Liv. IV.

Chap. IV. avec les Notes.

§ XXIII. (1) Itaque propter immensas contentiones plerumque res ad divisionem pervenit. DIGEST. Lib. VIII. Tit. II. De Servitutib. Præd. Urban. Leg. XXVI.

(2) Naturale quippe vitium est, negligi quod communiter possidetur: utque se nihil habere, qui non totum habeat, arbitretur &c. COD. Lib. X. Tit. XXXIV. Quando & quibus quarta pars debetur &c. Leg. II. Princip.

Hommes de faire un Partage pour toujours des Choses à posséder, & des Services que les Hommes doivent se rendre les uns aux autres, que de laisser chacun se servir pour un tems des choses nécessaires à la Vie, dont il est en possession.

De là il s'ensuit, que, comme la Nature donne à chacun le droit de se servir de ce qui lui est nécessaire pour le présent, ainsi que je l'ai fait voir ci-dessus; elle lui donne aussi le droit d'avoir une portion congrüe des Choses & des Services, dans un Partage fixe & durable; ce qui s'appelle *Domaine* ou *Propriété*, dans un sens plus direct & plus précis. Il est très-évident, que la continuation de l'usage des Choses extérieures & des Services Humains, a le même rapport avec la conservation de la Vie & de la Santé de chacun pour l'avenir, que leur jouissance présente a avec la conservation de la Vie & de la Santé pour le présent; c'est-à-dire, l'influence d'une *Cause nécessaire*. Ainsi il en est ici à peu-près de même que dans les *Proportions Géométriques*, où, par trois termes donnez on trouve le quatrième. Et l'on peut, en concevant les Hommes dans l'*Etat de Nature* où HOBBS les suppose, leur prêter ce raisonnement, comme très-juste: *Le droit que chacun a de vivre aujourd'hui, prouve qu'il a droit aux Causes nécessaires pour la conservation de sa Vie, c'est-à-dire, à un usage particulier des Choses extérieures & des Services Humains, qu'il a pour l'heure sous sa main: de même, le droit qu'il a de vivre demain, & plus long tems encore, prouve qu'il a droit pour l'avenir à un pareil usage.* Il n'est pas besoin ici d'une longue & scientifique suite de *Multiplications* & de *Divisions*, telles qu'il les faut dans les grands *Nombres*, pour trouver le quatrième. C'est un raisonnement simple, qui se présente à tout Homme de bon-sens, & que chacun fait tous les jours, sans y prendre garde, & sans le mettre distinctement en forme. La Nature même nous donne les *deux premiers termes*, comme je l'ai fait voir. Et pour le *troisième*, il est clair qu'elle l'enseigne aussi, parce qu'il ne contient rien qui ne soit connu de tous les Hommes. Car ils pensent tous à l'avenir; & ils supposent, comme une chose probable, qu'eux, & les autres Hommes, leurs Descendans & ceux des autres, demeureront quelque tems, sur la Terre, & ainsi auront droit de conserver leur Vie. C'est même un des avantages (3) que l'Homme a par dessus les autres Animaux, que de porter ses vuës sur un Avenir éloigné, de s'en mettre beaucoup en peine, & de réfléchir sur les Causes de ce qui peut arriver, comme si le cas étoit présent. Il vient donc aisément à trouver le *quatrième terme proportionnel*, dont il s'agit, savoir, les Causes fixes & bornées, qui servent à conserver sa Vie pour l'avenir. Et il n'y en a pas d'autres, que le Partage des Choses extérieures & des Services Humains, confirmé & fixé pour l'avenir d'un commun consentement, pour éviter les inconvéniens des Disputes, & pour prévenir la Disette, que l'Expérience, comme nous l'avons dit, nous apprend être inévitable, quand on néglige de prendre soin de ce qui est nécessaire à la Vie. Ce raisonnement, tiré d'une exacte ressemblance de cas, est si solide, qu'il égale par son évidence, & qu'il surpasse

(3) CICÉRON l'a remarqué: *Sed inter hominem & beluam hoc maximè interest, quod hæc tantum, quantum sensu movetur, ad id solum quod adest, quodque præsens est, se accommodat,*

*paullulum admodum sentiens præteritum, aut futurum. Homo autem, quod rationis est particeps, per quam consequentia cernit, causas rerum videt, earumque progressus & quasi antecessiones*  
*non*



en facilité, la méthode Géométrique qu'EUCLIDE donne, au VI. Livre de ses *Elémens*, De trouver une quatrième proportionnelle, en tirant une Ligne Parallèle à une Ligne donnée: méthode, dont personne ne niera qu'il ne résulte une Démonstration fondée sur la Raison Naturelle.

Au reste, de cet exemple de la Propriété pleine & entière, dont nous venons d'expliquer l'origine, il paroît, comment le changement de circonstances entre les Hommes, ou la considération de certaines choses, qui n'étant pas essentielles à l'Homme, ne sont pas renfermées dans l'idée primitive & universelle du Genre Humain, a introduit la nécessité d'une nouvelle sorte d'Actions Humaines qui contribuent au Bien Public: & comment l'influence nécessaire qu'elles ont sur cet Effet donne droit de les exercer, avant tout établissement d'un Gouvernement Civil. En supposant de tels cas, personne n'a droit de faire que ce que la Droite Raison lui fera juger ou nécessaire pour le Bien Commun, & par conséquent *commandé*; ou du moins compatible avec cette fin, & ainsi *permis*. Nous expliquerons cela plus au long, dans le Chapitre *Des Loix Naturelles*.

Il faut seulement bien remarquer, que tout *Droit*, dans le sens que nous l'entendons ici, & que nous en cherchons l'origine, c'est-à-dire, distingué du simple pouvoir de s'emparer de ce qu'on veut; que tout *Droit*, dis-je, qu'on a de se servir même des choses véritablement nécessaires à la Conservation de chacun, est fondé sur un *Commandement*, ou du moins sur une *Permission* de la *Loi Naturelle*, c'est-à-dire, des Maximes de la Droite Raison, touchant ce qui est nécessaire pour le *Bien Commun*. Ainsi, pour savoir si quelcun a droit de se conserver lui-même, il faut savoir auparavant si cela est avantageux pour le Bien Commun, ou du moins n'a rien qui y répugne. Or posé un tel fondement du droit que nous avons à nôtre propre conservation, par-là l'usage légitime de nos Forces est nécessairement limité, de manière que nous ne pouvons raisonnablement donner aucune atteinte au droit égal des autres, ni en venir à une *Guerre de tous contre tous*, qui seroit la ruïne de tous généralement.

En un mot, le *Droit*, distingué du simple *Pouvoir*, encore même qu'on veuille l'exercer en vuë de sa propre conservation, ne sauroit être conçu sans un rapport à la *permission* de la *Loi Naturelle*, qui pourvoit à la conservation de tous les Hommes en général. Et tout bon argument, en vertu duquel on s'attribue à soi-même quel *Droit* que ce soit, prouve en même tems, qu'il y a une telle *Loi*, & qu'elle est d'une égale force pour nous rendre attentifs à la conservation des autres. De plus, le droit d'exiger un Partage des Choses nécessaires à la Vie ne pouvant se déduire que du soin d'avancer le Bien Commun, il s'en suit de là manifestement, & que le droit de Domaine Suprême que DIEU a sur toutes Choses est laissé ici en son entier, & qu'on ne sauroit non plus, en vertu de ce principe, donner à aucun Homme le moindre droit de Propriété par rapport à ses semblables, qui l'autorise à dépouiller un Innocent de ce qui lui est nécessaire: mais, au contraire, que, si quelcun acquiert un droit de commander à

*non ignorat, similitudines comparat, & rebus praesentibus adjungit atque adnecat futuras: facile totius vitae cursum videt, ad eamque degendam praeparat res necessarias.* De Offic. Lib. 1. Cap. 4.

Voilà qui confirme en même tems la manière dont nôtre Auteur montre que se forment les idées, par lesquelles on parvient à la connoissance des Loix Naturelles.

K

d'autres; il ne l'a que pour mettre les Droits de tous à l'abri des maux que produisent les Contestations, & pour augmenter ces Droits, autant que le permet la nature des Choses, aidée de l'Industrie des Hommes.

Principaux  
chefs de la Loi  
Naturelle, dé-  
duits de ce  
que l'on vient  
d'établir.

§ XXIV. IL y a donc un *Droit*, que chacun peut s'attribuer avec raison comme lui appartenant *en propre*, du moins par rapport aux *Choses nécessaires*. Et cela suit de la grande Loi Naturelle, qui ordonne le soin du *Bien Commun*; comme je viens de le prouver en peu de mots. En vertu de la même Loi, tous les autres sont obligés de laisser & d'accorder à chacun ce Droit, ainsi que le donne à entendre la définition (1) commune de la *Justice*. Il faut maintenant montrer plus en détail, quelles Actions sont naturellement propres à avancer la *Félicité Publique*: car il paroîtra de là, quelles Actions doivent être ou *permises*, ou *commandées*, à chacun.

1. Il est clair, qu'on doit, avant toutes choses, *s'abstenir de causer aucun dommage à des Personnes Innocentes*. Car le dommage que souffre chaque Partie, tourne au détriment du Tout; à moins qu'on ne le fasse souffrir pour quelque Faute commise contre le Bien Public.

D'où il s'ensuit, que tout *attentat sur ce qui appartient à autrui* est défendu; & par conséquent tout ce en quoi on nuit à l'*Ame*, au *Corps*, aux *Biens*, ou à la *Réputation* de qui que ce soit. Car le Tout y perd toujours quelque chose.

Il s'ensuit encore, que la même Loi Naturelle ordonne nécessairement, en vuë du Bien Public, la *réparation du Dommage* causé injustement; puis que sans cela on ne rendroit pas à chacun le sien.

2. Il n'est pas moins évident, que, pour parvenir à une si grande & si noble fin, il ne suffit pas qu'on s'abstienne de faire du mal; mais il faut encore de toute nécessité, que chacun contribuë pour sa part au Bien Public, par un usage convenable, fixe, & constant, de ses Biens & de ses Forces; rapporté à cette fin. Autrement nous n'avancerions pas le Bonheur Public autant qu'il dépend de nous, & nous ne ferions pas non plus tout ce que demande nôtre Bonheur particulier.

De là il s'ensuit, que, toutes les fois que la nature même du Bien Public, qui doit être nôtre dernière Fin, demande (2) que nous transportions quelque Droit à autrui, ou par une *Donation présente*, ou par une *Promesse* ou une *Convention*, dont les engagements se rapportent à l'avenir, nous devons confirmer & exécuter de bonne foi ce transport, sans aucune supercherie. Car il n'y a que la validité de ce transport de nos Biens ou de nos Services, qui puisse le rendre utile à autrui, & contribuer par conséquent à l'effet qu'on se propose, ou qu'on doit se proposer. De là naît l'Obligation & de *donner sa parole*, & de la *tenir*.

Pour

§ XXIV. (1) *JUSTITIA est constans & perpetua voluntas suam cuique tribuendi*. DIGEST. Lib. I. Tit. I. *De Justit. & Jure*, Leg. X. *princip.*

(2) *Ou permet*. C'est ce qu'il auroit fallu ajouter, & qui est d'ailleurs conforme aux principes de l'Auteur.

(3) Il y a dans l'Original: *Causis PERCEPTIVIS boni communis &c.* Je ne doute pas,

que ce ne soit une faute d'impression, & que l'Auteur n'eût écrit *CAUSIS PRÆCIPUIS &c.* comme je l'ai exprimé dans ma Traduction. La suite du discours le demande; & le mot barbare *perceptivis* ne peut avoir aucun sens qui convienne ici. Le Traducteur Anglois a cru qu'il signifioit *Agens Intelligens*: car il dit, *to the Intelligent Agents, who are causes of the common Good*. Mais cela posé, il faudroit, que ceux

Pour favoir ensuite la manière de s'employer le plus sagement & le plus efficacement qu'il est possible, à l'avancement du Bien Commun de tous les Etres Raisonnables, voici l'ordre qu'il faut observer dans ses Actions.

1. On doit, avant toutes choses, faire ce qui est agréable aux (3) principales Causes du Bien Commun, & par conséquent du nôtre. C'est-à-dire, qu'il faut que chacun tâche de se rendre agréable à DIEU, à ses Supérieurs, au Corps de l'Etat Civil (supposé qu'il y en ait, de qui l'on dépende) à ses Parens, & à tous ses Bienfaiteurs, sur-tout aux Médiateurs de la Paix, ou aux Ambassadeurs.

2. Après cela, il faut que chacun travaille à sa propre conservation, & à sa perfection; sauf toujours les Droits d'autrui, auxquels la première Règle, proposée ci-dessus, défend de donner atteinte. Je rapporte à cette classe, l'application à orner son Ame de Connoissances utiles, & de Vertus; comme aussi le soin de conserver sa Vie, sa Santé, & sa Chasteté.

3. Suit le soin qu'on doit avoir de sa Famille, & de ses Enfans, lesquels, (outre qu'ils sont formez de la substance de leurs Père & Mère, & d'une même espèce, par où ils ont de justes prétentions aux Droits communs de la Nature Humaine); sont aussi le soutien de la Vieillesse du présent Siècle, & l'unique espérance des suivans. Je rapporte à ce soin de nôtre lignée, l'amour envers les personnes de nôtre Parenté, qui sont les Enfans de nos Pères; & envers tous nos Descendans propres.

4. Enfin chacun doit chercher à obliger tous les autres par des Services réciproques; & exercer, sans préjudice de personne, les actes de l'Humanité commune, tel qu'est le bon office de montrer le chemin à quiconque le demande, de relever une personne tombée &c.

Il n'est pas nécessaire de prouver plus au long la vérité de ces Régles. Je remarquerai seulement, que, pour conserver tout Corps, dont les Parties sont en mouvement (tel qu'est le Genre Humain) il faut nécessairement qu'on éloigne les choses capables de le corrompre, sur-tout celles qui pénètrent jusqu'à l'intérieur: qu'il se fasse une certaine communication de mouvement entre les Parties: que les Causes qui conservent le Corps, & ses Parties essentielles, soient toutes entretenues, non seulement les présentes, mais encore celles qui peuvent être produites par un mouvement qui vient du fonds du Corps même: & que les Parties, & les Mouvements, qui sont moins considérables par rapport au Tout, cèdent aux autres plus considérables. On ne sauroit guères avancer rien de plus clair, que cette Proposition générale, qui suit immédiatement des seules Définitions des Causes (4) qui conservent, ou qui corrompent; du Tout, & de la Partie; de la Cause, & de l'Effet. Or elle peut être, à tous égards, exacte.

ceux dont nôtre Auteur parle dans les chefs suivans, ne fussent ni des *Agens Intelligens*, ni des Causes du Bonheur Commun, & du nôtre en particulier; ce qui est très-faux, comme on voit. Cependant on ne voit ici aucune correction sur l'exemple de l'Auteur, ni de sa main, ni de celle du Docteur BENTLEY.

(4) Ici le Traducteur Anglois a fort bien

corrigé le Texte, qui porte: *A definitionibus CONTRARIORUM seu corruptentium, pour à definitionibus CONSERVANTIAM & corruptentium*. La suite du discours montre incontestablement, que c'est ainsi que l'Auteur avoit écrit. Et néanmoins il n'y a non plus ici aucune correction sur son exemple, ni de sa main, ni de celle du Docteur Bentley.

K 2

exactement appliquée à ce que nous avons dit ci-dessus être nécessaire pour la conservation du Genre Humain.

Exemples tirez de la Nature, qui montrent, que la conservation du Tout dépend de la conservation des Parties, qui y concourent.

§ XXV. MAIS, afin qu'il ne manquât rien de ce qui est capable de nous donner de telles idées, & de nous convaincre de leur liaison nécessaire, la Nature nous en fournit bon nombre d'exemples en différentes sortes de Choses. Considérons la constitution de tout *Animal*, entant qu'il est un Corps composé de Parties fort différentes: nous trouverons qu'il se conserve par les mêmes moyens, dont je viens de parler, pendant tout le tems que la Nature Universelle a assigné à sa durée. Car 1. la Nature de l'*Animal* chasse, autant qu'elle peut, les choses qui lui sont nuisibles, & elle les sépare avec beaucoup de soin du Suc vital. 2. Elle produit une *Circulation* du sang, & peut-être des autres *Liqueurs* utiles, comme de la *Lymphé*, de la *Bile*, & du *Suc nerveux*. 3. Elle répare la *dissipation des Parties* par une espèce de nouvelle génération de semblables qui leur succèdent. 4. Les Parties se rendent les unes aux autres de bons offices, selon les Loix générales du Mouvement: & cependant chacune ne laisse pas de prendre pour elle ce qu'il lui faut pour se nourrir & se fortifier.

Que si nous jettons ensuite les yeux sur la manière dont les divers Animaux, d'une même espèce, agissent les uns envers les autres, nous voions clairement, que chacun a soin de la conservation de son Espèce, par une ombre d'*Innocence*, de *Reconnoissance*, d'*Amour propre limité*, & de *tendresse pour sa lignée*.

(1) *L'Animal le plus fier, qu'enfante la Nature,  
Dans un autre Animal respecte sa figure,  
De sa rage avec lui modère les accès &c.*

Enfin, si nous voulons, avec DESCARTES, & autres Philosophes, contempler ce Monde Visible, comme une très-belle Machine, nous verrons, que le *Tourbillon*, où nous sommes placez, ne se conserve qu'en résistant continuellement aux *Mouvements contraires* des *Tourbillons voisins*; en changeant ou éloignant les Corps qui ont des *Figures* ou des *Mouvements peu convenables*; en faisant circuler toutes ses Parties; en perpétuant la *propagation* des différentes *Espèces* de Choses, par les mêmes mouvemens qu'il a produit les *Individus* qui subsistent aujourd'hui; en faisant que ses Parties cèdent les unes aux autres, selon la proportion que leurs Dimensions & leurs Mouvements ont entr'eux & avec le Tout. Mais je ne veux pas m'arrêter à de semblables Hypothèses: quoi que je sâche bien, qu'on peut raisonner même sur de pures Suppositions, pourvu qu'on y observe exactement les Loix Naturelles du Mouvement; c'est ce qu'on peut dire qu'a fait DESCARTES avec beaucoup de soin & de pénétration, dans la plupart des chefs de son Système. Cependant, quelque hypothèse qu'on choisisse, pour expliquer les Phenomènes de la Nature, il faut nécessairement re-

con-

§ XXV. (1) ——— *Parcit*  
*Cognatis maculis similis fera. Quando Leoni*  
*Fortior eripuit vitam Leo? quo nemore unquam*  
*Exspiravit Aper majoris dentibus Apri?*  
*Indica Tigris agit rabida cum Tigride pacem*

*Perpetuam: saevius inter se convenit Urfis.*  
JUVENAL. Sat. XV. vers. 159, & seqq.

J'ai emprunté l'imitation de BOILEAU, pour exprimer le sens de ces vers du Poëte Latin, que

connoître certaines Loix du Mouvement, qui, malgré tous les changemens naturels, conservent de la manière que j'ai dit, l'état constant du Système de l'Univers. Or cela étant, on a là un exemple très-sensible, par où l'on voit ce qui est nécessaire pour la conservation du Corps le plus grand & le plus beau. D'où l'on ne peut que venir à connoître certainement, que les Actions Humaines, qui y ont de la ressemblance, ne sont pas moins des Causes propres à conserver & rendre heureux tout l'assemblage du Genre Humain. C'est pourquoi il n'est pas inutile pour cela, à mon avis, de considérer les Théorèmes particuliers sur le Mouvement, ou les *Loix du Mouvement*, comme on les appelle, de l'observation desquelles résultent nécessairement les Effets dont j'ai parlé. Mais, comme cela est trop éloigné de mon but principal, le Lecteur Philosophe est prié d'en faire lui-même l'expérience, ou de lire ce qu'en ont écrit des Auteurs très-célèbres, comme GALILÉE, DESCARTES, WALLIS, WREN, & HUYGENS. Tout se réduit à cette supposition, Que le Mouvement, depuis qu'il a été imprimé dans la Matière par la Cause Première, ne périt point: & que, comme il se fait dans un Monde où il n'y a point de (2) Vuide, il faut de toute nécessité qu'il se continuë perpétuellement, & qu'il se réfléchisse sur lui-même. Tous les Theorèmes du Mouvement sont conformes aux Observations qu'on peut faire dans la Nature par le moien des Sens: ce qui montre la vérité de la supposition. Pour moi, il me suffit ici, qu'en quelque état qu'on suppose les Hommes, il faut nécessairement leur permettre de faire tout ce que j'ai indiqué ci-dessus, si l'on veut que leur Corps, ou le Genre Humain, se conserve, & que la disposition à faire de telles choses n'est pas moins nécessaire pour le Bonheur actuel des Hommes: que c'est même à ces chefs que se réduit tout ce qui est nécessaire pour une telle fin.

§ XXVI. LES réflexions, que j'ai faites jusqu'ici, sur la liaison nécessaire que, dans quelque Etat que les Hommes soient, Dieu veut qu'ils observent la Loi Naturelle. qu'il y a entre certaines Actions Humaines & le Bien Commun, tendent toutes à ce but, de déterminer, par le rapport qu'elles ont avec un tel effet, la nature immuable de ces Actions, dans lesquelles consistent la *Piété*, la *Probité*, & toute sorte de *Vertus*. Car rien n'est plus immuable, que le rapport qu'il y a entre des *Causes complètes*, c'est-à-dire, considérées dans toutes les circonstances requises pour agir; & l'*Effet* qui en résulte. Dans quelque *Etat*, soit de *Communauté*, soit de *Propriété*, que l'on suppose les Hommes, agir envers tous de manière qu'on n'offense personne par des *Menfonges* ou des *Perfidies*; qu'on ne donne aucune atteinte à la *Vie*, à la *Réputation*, à la *Chasteté* de qui que ce soit; que l'on témoigne de la *Réconnoissance* à ses *Bienfaiteurs*; que l'on procure son propre avantage & celui de sa *Postérité*, sans nuire à d'autres &c. ç'a toujours été, & ce seront toujours autant de Causes propres à l'avancement du Bien Commun, & par conséquent autant d'*Actes de Vertu*. Il faut seulement envisager ici un *Effet* assez étendu, pour que le *Tout* y gagne quelque chose, ou du moins n'y perde rien, lors qu'on veut procurer l'avantage de quelcune de ses *Parties*: autrement ce que l'on fait, dégénère en *Vice*.

que nôtre Auteur indique. Voyez la *Satire VIII.* du Poëte Moderne, vers 129, & suiv.

(2) Cette hypothèse du *Plein*, excluant tout *Vuide*, est aujourd'hui abandonnée de bien des

Or, Philosophes, sur tout en *Angleterre*. Voyez ci-dessous, *Chap. II.* § 15. vers la fin, où nôtre Auteur raisonne encore en la supposant vraie.

Or, dès-là que la Nature même des Choses fait connoître aux Hommes; que; par de telles Actions, chacun peut avancer jusqu'au plus haut point possible pour lui, le Bien Commun, dans lequel est renfermée sa propre Félicité; & que les Actions contraires tendent aussi nécessairement à mettre les affaires humaines dans l'état le plus misérable; le tout en conséquence de la liaison naturelle que la Volonté de la Cause Première a mise entre ces Actions & leurs Effets: il s'ensuit évidemment, que, par la même Volonté de la Cause Première, les Hommes sont obligés à pratiquer la *Vertu*, & à fuir le *Vice*, sous peine de perdre leur propre Bonheur, ou par l'espérance de l'acquérir.

Pour dire quelque chose de plus particulier sur le fait, il est certain, que toute Action nuisible à autrui attire naturellement une infinité de Maux à celui qui la commet. Car, comme il contredit par-là les meilleurs Principes de Pratique, qu'il reconnoît tels, il se condamne lui-même, & se fait un Ennemi de sa propre Conscience. Lors qu'une fois il a abandonné les conseils de sa Raison, pour se livrer à son Caprice ou à des Passions aveugles, il s'y laisse désormais entraîner plus aisément, & il marche ainsi à grands pas vers sa ruine. Non seulement cela: il donne encore aux autres un mauvais exemple, qui par contre-coup peut tourner extrêmement à son préjudice. Il fournit aussi aux autres contre lui de plus en plus des sujets de soupçon & de défiance, dont il éprouvera tôt ou tard les fâcheux inconvénients. Toutes ces Punitons sont même renfermées dans chaque Action Vicieuse, comme dans leur *Cause impulsive* ou *méritoire*, dont la vue porte tous les Etres Raisonnables, par l'amour naturel du Bien Public & de leur propre Bien, à punir quiconque fait du mal.

Or quoi que la force de cette *Cause impulsive*, ou le motif de punition qui se tire du fond même des Actions Humaines, n'agisse que sur des Etres Raisonnables, comme DIEU, & les *Hommes*, cela ne laisse pas d'être de grand poids, & ainsi mérite bien qu'on y pense toujours, avant que de se déterminer à quelque Action; de peur que par-là on ne s'attire, même malgré soi, une entière ruine. Car toute nôtre espérance dépend de DIEU & des *Hommes*, qui jugent du mérite ou du démérite de l'Action, par le rapport qu'elle a avec le Bien Commun.

Que DIEU connoisse les Mauvaises Actions, commises le plus secrètement, & qu'il les punisse, ce seroit peut être ennuyer les Lecteurs, que de s'amuser à le prouver après tout ce qu'en ont écrit tant de Philosophes, Anciens & Modernes, & tant de *Pères de l'Eglise*. D'autant plus que l'Auteur dont j'examine les opinions, n'a nulle part, que je sâche, nié cette vérité. Je ferai voir, comment on la découvre naturellement, dans l'endroit où j'établirai plus au long mon sentiment sur l'*Obligation des Loix Naturelles*.

Pour

§ XXVI. (1) Voici ce que dit là-dessus LUCRECE, Poëte Epicurien:

*Nec facile est placidam ac pacatam degere vitam,*

*Qui violat factis communia foedera pacis.*

*Est fallit enim Divum genus Humanumque,*  
*Perpetuò tamen id fore clam diffidere debet:*

*Quippe ubi se multi per somnia Jacpe loquentes,*

*Aut morbo delirantes procræxe ferantur,*  
*Et celata diu in medium peccata dedisse.*

De Rerum Natura, Lib. V. vers. 1155, & seqq.

(2) Dans le Tome III. de sa Philosophie d'EPICURE, pag. 1758, & seqq.

(3) Je suis bien aise de joindre le suffrage de nôtre Auteur à celui de GROTIUS & de feu. MR. LOCKE, après lesquels j'ai soû tenu que

Pour ce qui est des *Hommes*, qui tous en général ont intérêt à ce que la plus grande *Bienveillance* & la *Justice* s'exercent; quoi qu'ils n'aient pas une Intelligence infinie, ils peuvent néanmoins venir à connoître & punir les Crimes, quelque cachez qu'ils soient: de sorte que quiconque en commet, ne sauroit jamais être en pleine sûreté de leur part. Les Crimes cachez se découvrent en mille manières, contre lesquelles personne ne sauroit se précautionner. Il arrive souvent que le Coupable (1) se trahit lui-même, dans un Songe, dans un Délire, dans le Vin, ou par un mouvement de quelque Passion violente. C'est ce qu'EPICURE, & ses Sectateurs, ont reconnu; comme on peut le voir dans les *Maximes* recueillies par (2) GASSENDI, avec ses Notes. Ces anciens Philosophes, après avoir fait de grands efforts pour bannir toute crainte d'une *Providence Divine*, s'ôtiennent constamment, qu'on ne sauroit venir à bout de chasser de son Ame la crainte des *Hommes*.

J'ajouterais seulement, qu'outre la Vengeance Divine, dont la vuë jette l'effroi dans la Conscience de presque tous ceux qui commettent les Crimes les plus secrets; il y a d'ordinaire parmi les Hommes, considerez même hors de tout Gouvernement Civil, un Juge tout prêt à punir les Forfaits, lors qu'ils sont une fois découverts. Car, comme il est de l'intérêt de tous que les Crimes soient punis, quiconque a en main assez de forces, a droit (3) d'exercer cette punition, autant que le demande le Bien Public. N'y ayant alors selon la supposition, aucune inégalité entre les Hommes, on peut appliquer ici ce mot d'un Poëte: (4) *Je suis Homme, & comme tel, je me crois dans l'obligation de m'intéresser à tout ce qui regarde les Hommes.*

HOBBS même, qui donne à chacun, dans l'Etat de Nature, le droit de faire la Guerre à tous les autres, ne sauroit raisonnablement refuser à chacun le *Glaive de la Justice*, pour la punition des Crimes. Je ne vois pas non plus de raison plausible, en vertu de laquelle un Auteur, qui prétend que les *Loix Civiles* acquièrent force d'obliger par les Peines qui y sont attachées, & par la crainte de leur exécution; pourroit se dispenser de reconnoître, que les *Loix Naturelles* imposent quelque *Obligation*, même par rapport aux Actions externes, soit à cause des Peines que la Conscience prévoit que DIEU infligera à ceux qui violent ces Loix, soit à cause de celles que chacun, dans l'Etat de Nature peut légitimement infliger à tout autre Homme. Tant de Mains Vengereffes ne peuvent certainement que se faire craindre: & ce seroit grand' merveille, s'il ne se trouvoit quelqu'un qui eût assez de forces & de courage, pour être en état & pour former le dessein de punir le mépris du Bien Commun.

Bien plus: HOBBS reconnoît (5) ailleurs formellement, qu'on peut remarquer

que le droit de punir a lieu dans l'Etat même de Nature. Voyez ce que j'ai dit sur *Puffendorf*, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. VIII. Chap. III. § 4. Note 3. de la 5. Edition, où cette longue Note est fort revue & augmentée.

(4) *Homo sum: humani nihil à me alienum puto.*  
TERENT. *Heautont.* Act. I. Scen. I. vers. 25.  
(5) *Addam de Poenis Naturalibus hoc tan-*

*tum, quòd peccata non constitutione consequantur, sed naturâ. Nulla fere est humana Actio, quae initium non sit catenae cujusdam consequentiarum, adeo longae, ut ad finem ejus prospicere providentia humana nulla possit. Concatenantur autem accidentia jucunda & molesta adeo insolubiliter, ut qui jucundatus sumit, molestum, quod adhaeret, quamquam improvium, necessario tiam accipiat. Quemadmodum vim inferentes puniri vis*  
alie-

quer de ces sortes de Peines Naturelles, qui suivent les Péchez, non par l'effet d'un établissement volontaire, mais naturellement. Il n'y a (ajoute-t'il) presque aucune Action Humaine, qui ne soit le commencement d'une Chaîne de suites, si longue, qu'il n'y a point de Prévoiance Humaine qui puisse en découvrir le bout. Les Accidens agréables, & les fâcheux, sont enchaînez d'une façon si indissoluble, que quiconque choisit l'Agreable, embrasse aussi nécessairement le Fâcheux qui y est joint, quoi qu'il ne le prévoie pas. Dans l'Édition Angloise du *Léviathan*, il exprime la chose plus clairement, & avec plus d'étenduë, en continuant ainsi: Ces Douleurs, ou ces chagrins, sont les Punitons naturelles des Actions qui entraînent après elles plus de Maux, que de Biens. C'est ainsi que l'Intempérance est naturellement punie par des Maladies; la Témérité, par des Désastres; l'Injustice, par les attaques des Ennemis; l'Orgueil, par la Ruine; la Lâcheté, par l'Oppression; la négligence des Princes dans le Gouvernement, par la Rebellion; & la Rebellion, par les Carnages. Car, puis que les Peines sont une suite de la violation des Loix, les Peines Naturelles doivent être une suite naturelle de la violation des Loix Naturelles, & par conséquent y être attachées comme leur effet naturel, & non comme un effet arbitraire.

Cependant ce même Philosophe, qui veut que, dans l'Etat de Nature, il y ait une Guerre déclarée de chacun contre tous, ne dit jamais rien du sujet de Guerre que fournit le juste soin de punir les attentats commis contre le Bien Public, & de le défendre contre ceux qui y donnent quelque atteinte: mais, au contraire, il met tous les (a) Hommes aux prises les uns avec les autres & les autorise à s'enlever sans scrupule ce qu'ils possèdent ou à quoi ils prétendent légitimement. L'effet propre & immédiat du droit de punir, par exemple, un Agresseur, est certainement de lui imposer l'obligation de s'abstenir du Crime qu'il veut commettre. HOBBS, en donnant à tous les Hommes un *Droit de Guerre*, reconnoît ainsi en tous la Cause, ou le droit de punir: mais il ne veut point du tout voir l'Effet, c'est-à-dire, l'Obligation qui en naît, ou plutôt qui se découvre par-là. Il avouë, (b) que presque toutes les Vertus sont nécessaires pour la Paix & la Défense mutuelle; que les Hommes conviennent, que cet état de Paix est bon, au lieu que la Guerre (qui renferme le droit de punir les Crimes) a une liaison naturelle avec le défaut des Vertus Morales: & cependant il ne voit pas, que, par la crainte de cette Guerre, comme d'une Punition, les Hommes sont obligez à la pratique extérieure des Vertus, dont les actes internes tout seuls ne peuvent jamais suffire pour entretenir la Défense mutuelle, que la Nature nous conseille de chercher, de son propre aveu.

(a) De Cive, Cap. I. §. 11, 12.

(b) Ibid. Cap. III. §. 31. comparé avec le 27.

Examen, du principe, d'HOBBS, Que, dans l'Etat de Nature, chacun a droit sur toutes choses.

§ XXVII. J'AI prouvé en peu de mots, par une considération générale de la Nature des Choses, Qu'il est nécessaire pour le Bien Commun que tous les Etres Raisonnables veuillent constamment, que l'usage des Choses extérieures & des Services des Hommes, soit partagé, du moins pour le tems que chacun en a

be-

*aliena; intemperantiam puniunt morbi &c. & tales sunt, quas voco Poenas Naturales.* Leviath. Cap. XXXI. pag. 172. Notre Auteur ne rapporte pas tout entier ce qu'il y a ici de plus dans l'Anglois, qui est l'Édition Originale. Mais le Traducteur Anglois a copié tout du long le passage, & c'est là-dessus que je l'ai

traduit; n'ayant point le Livre même.

§ XXVII. (1) *Natura dedit unicuique jus in omnia, (Hoc est, in statu merè naturali, sive antequam homines ullis pactis sese invicem obstrinxissent, unicuique licebat facere quaecumque & in quoscumque libebat, & possidere, uti frui omnibus, quae volebat & poterat).... Sequitur, omnia*



besoin, c'est-à-dire, soit regardé comme appartenant en propre à chacun. J'ai montré ensuite, que cette Maxime de la Raison emporte des Récompenses assurées pour ceux qui l'observeront, & des Peines au contraire pour ceux qui la violeront: qu'elle est nécessairement imprimée dans nos Esprits, & par conséquent qu'elle a pour Auteur & pour Vengeur DIEU même, qui est la Cause de tous les Effets Naturels: qu'ainsi elle est une vraie *Loi*, puis qu'elle a tout ce qu'il faut pour cela. Je vais présentement examiner aussi brièvement le principe d'HOBBS, selon lequel il donne à tous les Hommes un *droit sur tout*. Car, au lieu que mon opinion établit les fondemens de la *Justice Universelle*, & par conséquent de toutes les *Vertus*; la sienne, à mon avis, les renverse de fond en comble, entant qu'en lui est.

Voici donc ce que dit HOBBS, au I. Chapitre de son *Traité Du Citoyen*. (1) *Dans l'Etat Naturel* (c'est-à-dire, hors de tout Gouvernement Civil) *la Nature donne à chacun un droit à toutes choses*. Il explique ensuite, en quoi consiste ce droit, c'est qu'il est permis à chacun de faire tout ce qu'il veut & contre qui il lui plaît, ou, comme il le dit un peu plus bas, *d'avoir tout & de tout faire*. Il tâche de prouver cette horrible licence, par ce qu'il venoit de dire dans les Articles précédens, y compris une Note jointe à celui-ci. Je ne crois pas nécessaire de copier tout cela: mais je prie le Lecteur de le lire avec attention, pour voir si le sens ne s'en réduit pas à ce Syllogisme: *Dans l'Etat de Nature chacun a droit, ou il lui est permis, de s'emparer de tout, & de tout faire, contre tous, lors qu'il le juge lui-même nécessaire pour sa propre conservation: Or chacun jugera, qu'il est nécessaire pour sa propre conservation, de s'emparer de tout, & de tout faire, contre tous: Donc chacun en a droit, ou cela est permis à chacun.*

Comme néanmoins il pourroit arriver que quelques Lecteurs, n'ayant pas sous leur main le Livre d'HOBBS, me soupçonnassent de n'avoir pas bien exprimé sa pensée; il est bon de copier l'abrégé qu'il en donne lui-même, dans la Note indiquée ci-dessus. (2) *Chacun* (dit-il) *a droit de se conserver*, par l'Article 7. *Il a donc droit*, par l'Article 8. *d'user de tous les moyens nécessaires pour cette fin*. *Ces moyens nécessaires, sont ceux qu'il juge lui-même tels*, par l'Article 9. *Il a donc droit de faire & de posséder tout ce qu'il jugera lui-même nécessaire à sa propre conservation*. Or ce qui se fait selon le jugement de celui qui le fait, se fait ou justement, ou injustement: donc cela se fait toujours de plein droit. Il est donc vrai, que, dans un Etat purement Naturel, chacun a droit de faire tout ce qu'il veut, & contre qui il lui plaît, de s'emparer & de se servir de tout ce qu'il veut & qu'il peut. Dans la dernière conséquence: *Chacun a droit de faire & de posséder tout ce qu'il jugera nécessaire pour sa propre conservation; Donc chacun a droit de tout posséder, & de tout faire contre tous*; il est clair, qu'il faut sousentendre cette Mineure: *Or chacun jugera, qu'il est nécessaire pour sa propre conservation, de tout posséder, & de tout faire contre tous*. Autrement la Conclusion ne suivroit pas de

la  
*nia habere & facere, in statu Naturae, omnibus licere. De Cive, Cap. I. § 10.*

(2) *Unicuique jus est se conservandi, per Artic. 7. Eidem ergo jus est, omnibus uti mediis ad eum finem necessariis, per Art. 8. Media autem necessaria sunt, quae ipse talia esse judicabit, per*

*Artic. 9. Eidem ergo jus est, omnia facere & possidere, quae ipse ad sui conservationem necessaria esse judicabit. Ipsi ergo facientis iudicio id quod fit, jure fit, vel injurid. itaque jure fit. Verum ergo est, in statu merè naturali &c. Voyez la Note précédente.*

L

la Majeure. Mais les deux Prémiffes du Syllogifme font fauffes. La Mineure fousentenduë, l'est visiblement. Et néanmoins HOBBS semble la fuppofer fi évidente, qu'il ne l'exprime pas même, bien loin de la prouver. A moins qu'il ne croie l'avoir affez prouvée par ce qu'il dit (3) au § 7. *Que chacun fe porte à rechercher ce qui lui est Bon, & cela par une néceffité naturelle, auffi grande que celle par laquelle une Pierre fe porte en bas.* Mais je ne vois pas, en accordant même cette fuppoftion, pourquoi chacun jugeroit que tout Bien lui est néceffaire. HOBBS lui-même reconnoît un peu plus haut, que quelques-uns en jugent autrement: (4) *L'un, dit-il, faifant attention à l'Egalité Naturelle des Hommes, permet aux autres les mêmes chofes qu'il fe permet à lui-même; ce qui est d'un Homme Modeste, & qui fait une juftte estimation de fes forces.* Si celui qui permet aux autres tout ce qu'il fe permet à lui-même, juge felon la Droite Raifon; quiconque s'arroe tout à lui-même, comme cela étant néceffaire pour fa propre confervation, ne peut certainement aquérir aucun Droit, par ce jugement déraifonnable. Car le Droit, felon la définition qu'en donne HOBBS lui-même, (5) *est la liberté que chacun a de fe fervir de fes Facultez Naturelles, felon les lumières de la Droite Raifon.* Or il reconnoît, comme on vient de le voir, & que la Droite Raifon enfeigne l'Egalité Naturelle de tous les Hommes, & que l'on donne atteinte à cette Egalité, en ne permettant pas aux autres tout ce qu'on fe permet à foi-même.

De plus, fi chacun jugeoit felon les lumières de la Droite Raifon, en prétendant que la confervation de chacun demande de toute néceffité que tous aient en même tems une difpofition, un ufage, & une jouiffance pleine & entière, de toutes les Chofes & du Service de toutes les Perfonnes, felon les volontez de chacun, fi différentes les unes des autres; il faudroit en conclure que cela est ainfi actuellement. Car les chofes font toujours comme la Droite Raifon le dicte. Or la Nature de tous les Corps, & l'Expérience commune, nous apprennent au contraire, qu'il est impossible qu'aucun Corps, & moins encore tous, foient agitez en même tems de tant de Mouvemens oppofez, que demanderoient les Volontez oppofées des Hommes fur l'ufage d'un feul & même Corps. Ainfi il est impossible que ce qu'Hobbes fuppofer que chacun jugera néceffaire felon la Droite Raifon, existe jamais dans la Nature.

Faufte fuppoftion, fur laquelle il raifonne.

§ XXVIII. LE Lecteur peut, je penfe, voir maintenant la raifon pourquoi j'ai mis au nombre des Connoiffances les plus néceffaires pour découvrir les Loix Naturelles, cette Obfervation commune, Que les Forces & l'Ufage, tant des Chofes, que des Perfonnes, ont des bornes. Car cela fert & à montrer l'Erreur fondamentale d'HOBBS, & à établir cette Vérité très-utile, Qu'il faut partager l'Ufage des Chofes, & les Services des Hommes, c'est-à-dire, les affigner à une feule Perfonne en même tems, fi l'on veut qu'ils produifent quelque effet, & par conféquent fi l'on veut qu'ils apportent quelque avantage au Public. D'où il s'enfuit, que, dans une égalité de droit, entre plusieurs, à jouir

(3) *Fertur enim unusquisque ad appetitionem ejus quod sibi bonum, & ad fugam ejus quod sibi malum est... idque neceffitate quadam naturae non minore, quàm quod fertur lapis deorfum.* Ibid. § 7.

(4) *Alius enim, secundum aequalitatem naturalem, permittit caeteris eadem omnia, quae sibi;*

*quod modesti hominis est, & vires suas rectè aestimantis &c.* Ibid. § 4.

(5) *Neque enim Juris nomine aliud significatur, quàm libertas, quam quisque habet, facultatibus naturalibus secundum rectam Rationem utendi.* Ibid. § 7.

jouir en commun de certaines Choses, le Premier Occupant doit toujours avoir la préférence.

La Mineure du Syllogisme, que j'examine, étant donc contraire aux idées les plus générales sur lesquelles les Loix sont fondées, comme je viens de le faire voir; cela suffit pour en démontrer la fausseté. A l'égard de la Majeure, HOBBS se donne plus de mouvemens pour l'établir; & ainsi nous devons nous arrêter plus long tems à la combattre. Mais ce n'est pas ici tout-à-fait le lieu de s'engager dans une telle discussion, parce qu'on ne sauroit bien entendre en quoi consiste le droit de faire ce qui est nécessaire pour nôtre conservation, sans connoître auparavant la Loi Naturelle. C'est pourquoi HOBBS semble pécher ici contre les règles de la Méthode; puis qu'ailleurs (1) il déclare formellement qu'il entend par le Droit, la liberté que les Loix laissent: & cependant il suppose dans les Hommes cette liberté, & il lui donne une étendue sans bornes, avant même que d'avoir expliqué les Loix Naturelles. Or le moien de savoir ce que c'est que Droit, si l'on ne fait quelles sont les Loix, qui laissent la liberté, en quoi il consiste? Dès le commencement de son Livre, HOBBS a défini le DROIT, la (2) liberté de se servir de ses Facultez Naturelles, selon les lumières de la Droite Raison: or c'est-là précisément, selon lui, la Loi Naturelle, dont il ne traite néanmoins que dans la suite. Voilà ce qui a donné lieu aux Erreurs monstrueuses, où il est tombé.

Cependant, comme l'occasion s'est présentée de parler ici du Syllogisme entier, il faut voir en peu de mots, comment il en prouve la Majeure; ce qui servira à en faire mieux sentir la fausseté. La preuve, réduite en forme syllogistique, se réduit à ceci: *Tout ce qu'un Juge compétent prononcera être nécessaire pour la conservation de la Vie de chacun, chacun a droit de le posséder ou de le faire, contre tous: Or tout ce que chacun croit être nécessaire pour sa propre conservation, il le déclare tel, comme Juge compétent; car chacun est lui-même Juge compétent par l'Article 9. des moiens nécessaires pour sa propre conservation: Donc chacun a droit de posséder & de faire tout ce qu'il juge lui-même être nécessaire pour la conservation de sa Vie.*

Le sens de la Majeure (3) de ce nouveau Syllogisme, se trouve dans les paroles suivantes, de l'Article 10. *Or de savoir, si telle ou telle chose contribué véritablement, ou non, à la conservation de chacun, c'est de quoi nous l'avons établi lui-même Juge, de sorte qu'il faut tenir pour nécessaire à cette fin ce qu'il juge lui-même tel. Et selon l'Artic. 7. on fait & l'on possède, en vertu du DROIT NATUREL, tout ce qui contribué nécessairement à la Défense de nôtre Vie & de nos Membres.*

Mais je soutiens, que cette Majeure est fausse. Car 1. Il faut quelquefois sacrifier sa propre Vie, en vuë d'un plus grand Bien, comme du Salut de l'Ame, de la Gloire de DIEU, & de l'Utilité commune des Hommes, toutes choses, qu'il n'est pas permis de négliger, quand même cela seroit nécessaire pour la con-

fer-

§ XXVIII. (1) *Est autem jus, libertas naturalis, à legibus non constituta, sed relicta. De Cive, Cap. XIV. § 3.*

(2) Voyez le paragraphe précédent, Not. 5. où le passage est rapporté en original.

(3) La Mineure s'y trouve aussi. Voici les

paroles: *Judicem autem, an verè conducant, nec ne, præcedente articulo ipsum constituimus, ita ut habenda sint pro necessariis, quæ ipse talia judicat. Et per Artic. 7. jure naturæ sunt & habentur, quæ necessario conducunt ad tuitionem propriæ vitæ & membrorum. Ibid. § 10.*

servation de nôtre Vie. 2. Un *Juge*, dans l'Etat de Nature, peut fausement prononcer qu'une chose est nécessaire, qui ne l'est pas. Et on ne sauroit alléguer aucune bonne raison, pourquoi, dans cet Etat de Nature, la Sentence d'un Juge donneroit à quelcun le moindre droit, lors qu'elle n'est pas conforme à la Règle qu'il doit suivre en jugeant. Or ce qui fournit ici la Règle des Jugemens, ce sont les *Loix Naturelles*, & la *Nature* même des *Choses*, d'où elles se déduisent; de sorte que c'est tout un, qu'on prenne pour règle celle-ci, ou celles-là. On ne sauroit concevoir d'état, dans lequel ou il n'y aît aucune Règle des Jugemens Humains, ou il soit vrai de dire que les choses deviennent telles qu'on les juge, du moment qu'on a décidé, quoi que sans raison & par caprice, qu'elles sont ceci ou cela. L'utilité des choses qui servent à la conservation de nôtre Vie, & à plus forte raison leur nécessité pour cette fin, dépend de leurs qualitez naturelles, & ne peut être changée au gré des Hommes. Si, dans l'Etat de Nature, quelcun s'avisait de prononcer, que l'*Aconit* est une herbe utile, ou même nécessaire, pour nôtre nourriture, & que là-dessus il en prit une bonne dose, elle ne deviendroit pas pour cela un Aliment sain, mais le Juge créveroit, en dépit de sa Sentence. L'efficace des Choses, qui sont bonnes ou mauvaises à l'assemblage de tous les Hommes, n'est pas moins déterminée en elle-même, soit par rapport aux *Actions Volontaires* des *Hommes*, sur lesquelles roulent les *Loix Naturelles*, ou la *Philosophie Morale*; soit à l'égard des qualitez naturelles des *Alimens* & des *Remèdes*, dont la *Médecine* traite: tout cela ne change point, selon les décisions des Hommes, fussent-ils Juges sans appel. Ces Causes Universelles, dont les effets sont avantageux ou nuisibles à plusieurs ensemble, agissent selon les mêmes Loix inviolables du Mouvement, que chaque Cause Particulière, comme l'*Aconit*, qui ne tuë qu'une personne en même tems.

Source de l'erreur où Hobbes est tombé ici; & diverses remarques sur le peu de solidité de ses principes.

§ XXIX. C'EST donc en vain qu'HOBBS, fondé sur ce faux jugement, *Qu'un droit sur tous & à toutes choses, est nécessaire pour la conservation de chacun; donne à chacun ce droit si horriblement étendu.* La source de son erreur est la réflexion qu'il a faite sur ce qui se passe dans l'*Etat Civil*, où la Sentence d'un Juge Suprême est valide par rapport aux Sujets, encore même qu'il aît jugé contre ce que demandoit la nature de la chose. Mais cet usage, fondé sur une pure présomtion, a été introduit, du consentement des Parties intéressées, pour mettre fin aux Procès. Du reste, la Sentence du Prince n'a jamais (1) assez de force, pour rendre nécessaires à la conservation de la Vie de quelcun, des choses naturellement impossibles, ou non-nécessaires. Tout ce qu'elle peut, c'est de transporter de l'un à l'autre le *Domaine* ou la *Propriété* des Choses: & en cela tous les Sujets sont tenus de ne pas s'y opposer, parce qu'ils reconnoissent tous, quand il en est besoin, le Juge Suprême, comme un Arbitre équitable, au Jugement duquel ils sont censez s'être soumis dans leurs différens. On présume que ce Juge est choisi entre les plus habiles Jurisconsultes, & qu'étant d'ailleurs lié par serment, il a ainsi la capacité & la volonté de prononcer, dans

§ XXIX. (1) CICE'RON a soutenu fortement, que les faux jugemens des Puissances Civiles, qui ne consultent point la Raison, ne sauroient changer la nature des choses, &

rendre bon ce qui de soi-même est mauvais: *Quae si tanta potestas est stultorum [Populorum, Principum, Judicum] sententiis atque iussis, ut eorum suffragiis rerum natura vertatur: cur non san-*

dans chaque cas, selon les Loix connuës, & les preuves juridiques du fait dont il est question. Que si malgré toutes les précautions, le Juge prononce quelquefois des Sentences injustes, on pense qu'il est plus avantageux pour la Félicité Publique de l'Etat, que quelque peu de Particuliers souffrent alors le mal qui leur revient de là, que si les Procès n'avoient point de fin, ou ne se terminoient que par la Guerre. De sorte que l'on pose toujours pour fondement de cette Prérogative accordée aux Souverains, la maxime, Que le soin du Bien Public doit l'emporter sur le soin de la Vie d'un Particulier. Et ainsi on ne (2) peut jamais présumer, que les Hommes aient accordé à aucun Juge Suprême le pouvoir de négliger les causes naturelles du Bien Public, ou d'y en substituer à sa fantaisie d'autres qui ne soient pas suffisantes.

Mais il est clair, que ce privilège ne peut avoir lieu dans l'*Etat de Nature*, qu'*HOBBES* suppose, & qu'il définit: La condition où les Hommes sont hors de toute Société Civile. Car là où chacun est Juge, on ne sauroit concevoir aucune *habileté*, ni aucune *probité*, en quoi le Juge doit être regardé comme surpassant les autres; nul pouvoir de citer des *Témoins*, & de faire les autres choses nécessaires pour juger avec connoissance de cause; comme tout cela se trouve dans les Tribunaux Civils. On ne peut supposer ici aucune Convention générale par laquelle chacun se soit soumis, lui & tout ce qui lui est nécessaire, au jugement public & à la bonne foi de quelque Puissance. Et il n'y a absolument aucune raison de donner à chacun, dans l'Etat de Nature, quelque ignorant & méchant qu'il soit, ce haut privilège des Puissances Souveraines. Il est certain, au contraire, que, dans cet Etat de Nature, il ne peut y avoir d'autre moien de prononcer définitivement sur aucun cas douteux, que les Preuves qui se tirent ou de la nature même des choses, ou des Témoignages humains, accompagnées d'une évidence assez grande pour ôter tout scrupule, & pour être entièrement persuadé qu'on ne se trompe point. Il n'y a non plus ici d'autre moien de terminer une Dispute, que si une des Parties se range volontairement à l'opinion de l'autre, y étant portée ou par la force des raisons, ou par la haute idée qu'elle a des lumières & de la sincérité d'autrui. Car la nature même du *Jugement*, que chacun connoît par un sentiment intérieur, nous montre, que le *Doute* ne sauroit être levé par aucun pouvoir coactif, mais par la seule force des *Raisons*; & que ces Raisons se tirent toutes ou de la Nature même des Choses, ou de l'Autorité des Personnes, aux instructions de qui on ajoute foi. La *Nature* reconnoît une différence réelle entre le *Vrai* & le *Faux*; entre une *Raison Droite*, & une *Raison corrompue*: & c'est le privilège de la *Vérité* & de la *Droite Raison*, de donner naturellement à l'Homme le *droit* de faire tout ce qu'elles prescrivent. La définition même du *Droit*, qu'*HOBBES* donne, le suppose; puis que ce n'est autre chose que *la liberté de se servir de ses Facultez Naturelles, selon les lumières de la Droite Raison*. Or un faux jugement de l'Ame, en quoi consiste l'*Erreur*, soit qu'il se fasse sur les choses nécessaires à la conservation de nôtre Vie, ou sur quelque autre matière de Pratique, vient d'une

*sanciant, ut quae mala perniciosaque sunt, babeantur pro bonis ac salutaribus? aut cur, quum jus ex injuria Lex facere possit, bonum eadem non fa-*

*cere possit ex malo? De Legib. Lib. I. Cap. 16.*

(2) Cette periode est une addition, que l'Auteur avoit écrite sur son exemplaire.

d'une Raïson qui n'est pas droite: ainsi il ne peut donner droit à personne de faire ce que l'on juge faussement être nécessaire pour sa propre conservation. Il implique contradiction, de dire qu'on se sert de ses Facultez selon les lumières de la Droite Raïson, ou qu'on agit avec droit, & que néanmoins on agit en conséquence d'une *Erreur*, qui est toujours contraire à la *Droite Raïson*.

C'est donc par une erreur bien grossière qu'HOBBS prétend que, dans l'Etat de Nature, il faut tenir pour nécessaire à la conservation de chacun, tout ce que chacun juge lui-même nécessaire pour cette fin: & par conséquent que chacun a droit de faire tout ce qu'il veut & contre qui il veut. Il n'y a rien en quoi il soit plus honteux à cet Auteur de s'être trompé, que dans l'endroit & sur le sujet dont il s'agit. Car ce qui est un privilège de l'*Etat Civil*, il l'attribuë à chacun dans l'*Etat de Nature*, en même tems qu'il témoigne avoir dessein d'enseigner avec la dernière exactitude les différences de ces deux Etats. De plus, ce qui est naturellement impossible, je veux dire, que selon les volontez opposées de plusieurs Personnes un même Corps se meuve vers des côtez diamétralement opposez, il le donne pour une chose nécessaire, & il se vante d'en avoir démontré la nécessité: conclusion, qui seule ne peut que rendre suspecte la vérité des prémisses. Enfin, tous les sentimens particuliers, qu'il avance en matière de Politique, sont bâtis sur ce fondement ruineux, & par conséquent tombent avec lui. Car *Hobbes* déduit tout de l'*Etat de Guerre*, qu'il confond avec l'*Etat de Nature*, (3) & il infère la liaison nécessaire du premier avec le dernier, de ce que, selon lui, chacun a plein droit, en vertu de son propre & arbitraire Jugement, d'attaquer tous les autres, qui par la même raison ont droit de lui résister; d'où naît la *Guerre*. Mais il sera plus à propos de réfuter tout cela en détail, lors que j'aurai exposé plus au long de meilleurs Principes, d'où naissent véritablement les Loix Naturelles, & par lesquels la Liberté Naturelle est réduite à ses justes bornes.

Il suffit de remarquer ici en passant, que, dans ce I. Chapitre du Livre d'HOBBS, que nous examinons, il propose une *Fin* extrêmement bornée, savoir, la seule *conservation de nôtre Vie & de nos Membres*. Car on peut être fort misérable, quoi qu'on vive & qu'on ait ses Membres en leur entier. Les *Moyens* (4) qu'HOBBS prescrit pour cette *Fin*, sont aussi de fort petite étendue, puis qu'il les réduit aux *Choses nécessaires*. Or l'Univers, dont nous naissons

(3) *Si adas jam jus omnium in omnia, quo alter jure invadit, alter jure resistit, atque ex quo oriuntur omnium adversus omnes perpetuae suspiciones..... negari non potest, quin Status hominum naturalis, antequam in Societatem coiretur, Bellum fuerit; neque hoc simpliciter, sed bellum omnium in omnes.* De Civè, Cap. I. § 12.

(4) *Itaque Juris Naturalis fundamentum primum est, ut quisque vitam & membra sua, quantum potest, tueatur. Quoniam autem jus ad finem frustra habet, cui jus ad media necessaria denegatur, consequens est, ut unusquisque se conservandi jus habeat, ut unusquisque jus etiam habeat utendi omnibus mediis, & agendi omnem actionem, sine qua conservare se*

non potest. De Civè, Cap. I. § 7, 8.

(5) Nôtre Auteur fait ici allusion à un mot, rapporté deux fois par CICE'RON, comme étant du Philosophe *Cbrysippe*; mais que d'autres attribuent à *Cléantbe*. *Cui quidem [Sui], ne putresceret, animam ipsam pro sale datam dicit esse CHRYSIPPUS.* De Natur. Deor. Lib. II. Cap. 64. De Finib. Bonor. & Mal. Lib. V. Cap. 13. Voyez, sur le premier passage, les Notes de feu Mr. DAVIES, & celles de Mr. le Président BOUIER.

§ XXX. (1) HOBBS ne dit qu'un mot en passant de cette Communauté primitive de Biens, dans les passages du Traité *Du Citoyen*, rapportez ci-dessous, Not. 5, 6. Mais je trouve

sons Habitans, & qui doit être le premier objet de nôtre attention, nous présente une infinité de choses, qui engagent nos Esprits à reconnoître & à honorer leur Cause Première; & servent ensuite, quand nous nous considérons nous-mêmes, à perfectionner nos Ames, & à conserver non seulement nos Corps, mais encore à les rendre sains, vigoureux, robustes, agiles; à les orner & à leur donner de la beauté. Tout cela ne fournit pas moins, que les Choses nécessaires à la Vie, une ample matière & aux *Loix Naturelles*, qui en régulent l'usage, & à un exercice de nôtre *Liberté*, conforme à la Droite Raïson. Il ne faut qu'une légère expérience, pour s'en convaincre: ainsi HOBBS n'a pû prétendre ici cause d'ignorance. D'où il est aisé de conjecturer, pourquoi il resserre le but du *Droit* & des *Loix de la Nature*, dans des bornes aussi étroites que la conservation de cette Vie périssable, comme si l'Âme n'avoit été donnée aux Hommes, qu'en guise de sel, de même (5) qu'aux Pourceaux, pour empêcher le Corps de pourrir: & là-dessus, il permet tout à chacun, comme le grand moien absolument nécessaire pour obtenir une Fin si peu considérable. C'est pécher également dans l'excès, d'un côté; & dans le défaut, de l'autre. Et on ne peut jamais renoncer plus honteusement à la Droite Raïson, qu'en négligeant, comme fait nôtre Philosophe, la plus excellente Fin, & regardant l'impossible comme un moien nécessaire.

§ XXX. EN vain HOBBS veut-il trouver dequoi appuyer son principe souverainement absurde d'un *droit de tous à toutes choses*, (1) dans l'ancienne & primitive *Communauté* de Biens, que certains Philosophes supposent, & dont aussi il est parlé dans quelques Histoires. Car, outre que les *Domaines* particuliers sont fondez sur (a) une Donation de DIEU, faite aux premiers Hommes, & ont été fort en usage dès le tems d'Adam même, comme l'a prouvé nôtre docte (b) SELDEN; il est certain que les Philosophes, & les Historiens, qu'on appelle en témoignage, ont cru les uns & les autres, que cette ancienne *Communauté* tenoit de la nature de la *Propriété*, en ce que, du moment que quelqu'un s'étoit fait d'une chose pour son usage particulier, personne autre ne pouvoit la lui ôter sans injustice. (c) Cela paroît par la comparaison que CICÉRON emploie: (2) *Un Théâtre*, dit-il, est commun; cependant chaque Place est à celui qui l'occupe. Jamais homme, avant HOBBS, n'avoit osé dire, que chacun a sur toutes choses un droit, qui, à ce qu'il prétend, renferme celui (3) de régner sur

Qu'on ne peut rien conclure, en faveur d'Hobbes, de la Communauté primitive de Biens.

(a) *Genèse*, I, 28, 29.

(b) *Mare claus.* Lib. I. Cap. 4.

(c) Voyez *Grotius*, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. II. Chap. II. § 2.

ve qu'il pose en fait, au Chap. XVII. de son *Léviathan*, pag. 83. que, selon les Histoires de l'ancienne Grèce, tant qu'il n'y eut d'autre Gouvernement que le Pouvoir Paternel, les Brigandages par mer & par terre étoient regardés non seulement comme licites, mais encore comme un métier honorable. En quoi *Hobbes* suppose faussement, qu'il n'y avoit point alors dans la Grèce de Gouvernement Civil. Cela est contraire à tous les Monumens de l'Antiquité. Et la fausse opinion de ces anciens Grecs n'autorise pas plus une chose si contraire aux véritables principes de la Raïson & des *Loix Naturelles*, que celle de plusieurs

autres Nations, qui ont eu à peu près les mêmes idées & la même pratique, long tems après que les Gouvernemens Civils étoient établis chez elles. Voyez PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. II. Chap. II. § 10.

(2) *Sed quemadmodum Theatrum, quum commune sit, rectè tamen dici potest, ejus esse eum locum, quem quisque occupavit: sic in Urbe Munde communi, non adversatur jus, quominus suum quidque cujusque sit.* De Finib. Bonor. & Mal. Lib. III. Cap. 20.

(3) *Cum enim per naturam jus esset omnibus in omnia, unicuique erat jus in omnes regnandi ipsi naturæ coercum.* De Cive, Cap. XV. § 5.

tous, & est aussi ancien que la Nature, c'est-à-dire, que chacun l'a dès l'enfance: & cependant HOBBS le fonde (4) sur la *Puissance*. En vertu d'un tel droit, il n'y a rien qui appartienne à autrui: il est impossible de (5) s'emparer du bien d'autrui, & il est permis en même tems de s'approprier tout. Tout commerce charnel est permis avec qui l'on veut, (6) sans en excepter les Femmes qui se sont engagées par contract (7) à n'accorder leurs faveurs qu'à un seul Homme. Il est permis de faire la Guerre à tout le monde, de tuer par conséquent qui on veut, quelque innocent qu'il soit. (8) Chacun peut juger de tout à sa fantaisie; & ainsi honorer, ou ne pas honorer, son propre Père, comme il le trouvera bon lui-même. Ici HOBBS oublie, qu'il avoit dit (9) ailleurs, que *l'on ne sauroit concevoir de Fils qui se trouve dans l'Etat de Nature; & qu'ainsi les droits propres à cet Etat n'ont aucun lieu en faveur des Fils*. Voici d'autres conséquences aussi absurdes. (10) Il n'y a, dans l'Etat de Nature, aucuns *Jugemens Publics*: donc l'usage des *Témoignages, vrais ou faux*, en est banni. Comme si un Juge particulier, que deux Parties ont choisi d'un commun accord pour Arbitre de leur différent, n'avoit jamais besoin d'ouïr des Témoins, pour prononcer sa Sentence! Ou comme si le Faux-Témoignage n'étoit pas alors un Péché, entant qu'il répugne au Bien Commun, encore qu'il n'y ait point de Loix Civiles, au nombre desquelles HOBBS met les Commandemens de la *Seconde Table* du

DE-

(4) Il est vrai qu'HOBBS fonde le droit de commander, sur la *Puissance*, ou sur la Loi du plus fort: *Is igitur, quorum Potentiae resisti non potest, & per consequens Deo omnipotenti, jus dominandi ab ipsa potentia derivatur*. Ibid. Mais c'est à cause de cela même qu'il prétend, contre l'explication que notre Auteur donne ici à sa pensée, que personne n'a ce droit actuellement dès l'enfance. D'où vient qu'il a soutenu au Chap. IX. § 2. qu'un Enfant en venant au monde, est sous la domination du premier qui s'en saisit. Et il déclare là expressément, que tous les Hommes faits doivent être regardez comme égaux: *Omnes homines naturae aetatis inter se aequales habendi sunt*: parce qu'il les suppose alors d'une égale force, comme il paroît par l'endroit même, que notre Auteur critique: *quia aequalitatem hominum inter se quoad vires & potentias naturales necessario consequeretur bellum* &c. Et il ajoute, que, si quelcun dans l'Etat de Nature, se trouvoit si fort supérieur en puissance, que tous les autres ne pussent lui résister, dès-là il seroit leur Maître. Les principes d'HOBBS ne laissent pas pour cela d'être très-mal fondez. Et PUFENDORF les avoit déjà détruits, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. I Chap. VI. § 9.

(5) *Ubi primò (quia Natura omnia omnibus dedit) nihil alienum erat, & proinde alienum invadere, impossibile*. De Cive, Cap. XIV. § 9.

(6) *Deinde, ubi omnia communia erant, quare etiam concubitus omnes liciti*. Ibid.

(7) C'est que, selon Hobbes, les Conventions, dans l'Etat de Nature, ne font d'aucune force, qu'entre ceux qui ont mutuellement renoncé au droit qu'ils avoient sur tous & à toutes choses. Voyez le Chap. II. § 4. du même *Traité De Cive*.

(8) *Tertio, ubi status belli erat, ideoque licitum occidere*. Quarto, *ubi omnia proprio cujusque judicio definita erant, ideoque honores etiam paterni*. De Cive, Cap. XIV. § 9.

(9) On lui objectoit: Si, dans l'Etat de Nature, un Fils tuë son propre Père, ne lui ferait-il point de tort? A cela il répond, que le cas n'est pas possible; parce qu'un Enfant, aussi-tôt qu'il est né, se trouve sous puissance de toute personne à qui il doit sa conservation, c'est-à-dire, ou de sa Mère, ou de son Père, ou de quelque autre, qui le nourrit: *Objectum est à quibusdam: Si filius patrem interfecerit, utrum patri injuriam non fecerit. Respondi, Filium in statu naturali intelligi non posse, ut qui, simul atque natus est, in potestate & sub imperio est ejus, cui debet conservationem sui: scilicet Matris, vel Patris, vel ejus qui praebet ipsi alimenta; ut Capite nono demonstratum est*. Ibid. Cap. I. § 10. *Not. in fin.* Cette Note, comme les autres qu'on voit dans le *Traité Du Citoyen*, fut ajoutée à la Seconde Edition. Ainsi on peut dire, que c'est ici qu'il oublie ce qu'il avoit dit dans le Texte, au Chap. XIV. dont voici les paroles: *Quarto, ubi omnia proprio cujusque judicio definita erant, ideoque honores etiam paterni*. Il est vrai, qu'ici même il con-



DECALOGUE. On peut remarquer encore, qu'il dit ailleurs formellement, que (11) *la violation de la Loi Naturelle consiste toute dans un faux raisonnement, ou dans la folie des Hommes, qui ne voient pas les Devoirs nécessaires pour leur propre conservation, auxquels ils sont tenus envers les autres Hommes*: que n'ajoutoit-il, & qui n'observent pas ces Devoirs? Il reconnoît aussi, (12) que *les Loix Naturelles, dans l'Etat même de Nature, obligent toujours en Conscience*: donc elles obligent du moins à faire ce Jugement véritable, Qu'un droit à toutes choses, & une domination sur tous, ne sont nullement nécessaires pour la conservation de chacun. Que si chacun est tenu de juger ainsi, le jugement contraire de qui que ce soit, sera vain & de nulle valeur: son erreur grossière ne lui donnera jamais ce droit monstrueux. En un mot, puis que le Droit, comme nous avons vu qu'HOBBS lui-même le définit, est *la liberté d'agir selon la Droite Raison*, on ne sauroit avoir aucun droit d'agir contre la *Loi Naturelle*, ou contre les *Maximes de la Droite Raison*; qui, comme je l'ai fait voir, nous enseignent qu'il est nécessaire d'en venir à un Partage des Choses; & qui, de l'aveu d'HOBBS, (13) ne nous permettent pas de retenir un droit sur tout.

§ XXXI. PASSONS à d'autres argumens, dont nôtre Philosophe se sert pour établir son Dogme insensé. Il soutient, (1) *Que tout ce que chacun fait, dans l'Etat purement naturel, n'est injuste envers aucun Homme; parce que l'Injustice en-*

Réfutation  
d'un autre  
principe  
d'HOBBS, Que  
la Justice &  
l'Injustice dé-  
pendent des  
Loix Humaines.

contrediroit ce qu'il avoit avancé au Chap. IX. qu'il indique encore dans la Note, dont il s'agit. Car il établit là, que, depuis même qu'un Fils a été émancipé, ou par sa Mère, à qui, selon lui, appartient originairement l'empire sur l'Enfant qu'elle met au monde, ou par son Père, lors que la Mère lui a cédé le droit qu'elle avoit sur l'Enfant; celui-ci doit honorer son Père & sa Mère, parce qu'ils sont ce-  
tez ne s'être dépouillée de leur autorité, que sous cette condition tacite, qu'il ne leur fût pas égal à tous égards, & qu'il s'engageât à leur rendre du moins toutes les marques extérieures d'Honneur, que les Inférieurs ont accoutumé de rendre à leurs Supérieurs. D'où HOBBS conclut, Que le Précepte d'honorer ses Parens, est de la Loi Naturelle, & se rapporte non seulement à l'article de la Reconnoissance, mais encore à celui des Conventions: *NON est autem putandum, . . . . . emancipantem, emancipatum, ita voluisse sibi aequare, ut ne beneficii quidem reus esset, sed in omnibus se gereret, tamquam aequalis sibi esset. Intelligendum igitur semper est, eum qui liberatur subjectione . . . . . promittere saltem externa signa omnia, quibus superiores ab inferioribus solent honorari. Ex quo sequitur, praecipuum illud de parentibus honorandis, esse legis naturalis, non modo sub titulo gratitudinis, sed etiam Pactionis.* § 8. Faisons encore une remarque, pour mettre les Lecteurs au fait des principes d'HOBBS sur cette matière. Comme il fonde sur la Puissance tout droit de commander qu'on a sur

quelcun dans l'Etat de Nature; celui d'une Mère, ou d'un Père, sur leur Enfant, s'évanouiroit avec l'âge, qui le rend aussi fort qu'eux. Pour prévenir cet inconvénient, nôtre Philosophe suppose une Convention tacite, par laquelle l'Enfant s'est engagé à obéir à son Père, ou à sa Mère, lors même qu'il fera homme fait. Voyez le § 2. & suiv. de ce même Chapitre.

(10) *Postremo, ubi nulla Judicia publica erant, & propterea nullus usus testimonii dicens, neque veri, neque falsi. Ibid. Cap. XIV. § 9.*

(11) *Propterea quod in ratiocinatione falsis, sive in stultitia hominum, officia sua erga caeteros homines ad conservationem propriam necessaria non videntur, omnis consistit Legum Naturalium violatione. Ibid. Cap. II. § 1. in Not.*

(12) *Ideoque concludendum est, Legem Naturae semper & ubique obligare in Foro interno, sive conscientia &c. Ibid. Cap. III. § 27.*

(13) *Facit itaque contra rationes pacti, hoc est, contra Legem Naturae, si quis de jure suo in omnia non decedat. Ibid. Cap. II. § 3.*

§ XXXI. (1) *Hoc ita intelligendum est, quod quis fecerit in statu merè naturali, id injurium homini quidem nemini esse. Non quod in tali statu peccare in Deum, aut Leges Naturales violare, impossibile sit. Nam injustitia erga homines supponit Leges Humanas, quales in statu naturali nullae sunt. Ibid. Cap. I. § 10. in Not. init.* Conférez ici PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. I. Chap. VII. § 13. Liv. VIII. Chap. I.

vers les Hommes suppose des Loix Humaines, & il n'y en a point de telles dans cet Etat-là. Il accorde néanmoins, qu'on y peut pécher contre DIEU, ou violer les Loix Naturelles. Mais il avance ici en vain & sans preuve un principe très-faux, c'est que toute Injustice envers les Hommes, suppose des Loix Humaines. Car, quoi que les Maximes de la Droite Raïson, ou les Loix Naturelles, soient des Loix de DIEU seul, elles suffisent de reste pour donner à l'Homme un vrai droit de faire tout ce que la Raïson lui fait regarder comme permis de DIEU. Une personne innocente a droit, par exemple, à la conservation de sa Vie, à l'intégrité de ses Membres, aux Alimens nécessaires; toutes choses sans quoi il est très-évident qu'elle ne pourroit pas contribuer à l'avancement du Bien Commun. Ainsi on lui fait certainement du tort, quand on lui retranche quelque Membre, ou qu'on lui ôte la Vie, pour user du prétendu droit sur toutes choses, selon les principes de nôtre Philosophe. Car toute atteinte donnée aux droits d'autrui, est une injustice, quelle que soit la Loi en vertu de laquelle on a acquis ces droits; & beaucoup plus encore, lors qu'ils sont fondez sur une Loi Divine, que s'ils viennent de quelque Loi Humaine, ou de quelque Convention entre les Hommes. A la vérité HOBBS prétend, que personne ne peut faire du tort à autrui, que quand il a renoncé en faveur de quelcun, par une Convention, au droit qu'il avoit de faire contre lui tout ce qu'il vouloit. Mais ce n'est-là qu'une pure supposition, fondée sur cette autre nullement prouvée, Que chacun a droit de faire tout ce qu'il juge à propos: droit, dont nous avons fait voir que l'usage est impossible. C'est donc en vain qu'HOBBS cherche à étaier son Dogme Fondamental par une Conséquence uniquement bâtie sur la supposition, que nous avons renversée, d'un droit de tous à toutes choses. Et quoi qu'il soutienne encore ailleurs (2) bien nettement, qu'on ne sauroit faire du tort qu'à ceux envers qui l'on est engagé par quelque Convention; il s'exprime néanmoins en un autre endroit, d'une manière beaucoup plus raisonnable, & il enseigne très-clairement, comme il est vrai, (3) *Que tout ce qui se fait contre la Droite Raïson, est fait injustement.* (4) *Tout le monde, dit-il, convient, que l'on fait avec droit ce qui n'a rien de contraire à la Droite Raïson: ainsi nous devons tenir pour fait injustement, ce qui répugne à la Droite Raïson.* En conséquence de quoi il reconnoît pour Loi la Droite Raïson. Il n'exige ici, pour constituer la nature de l'Injustice, aucun transport, aucune rénonciation à nôtre droit, en faveur d'autrui. Or, puisqu'il avouë que les Maximes de la Droite Raïson (5) sont autant de Loix Divines, je voudrois bien qu'il nous dit qu'est-ce qui empêche que ces Loix ne donnent à chacun sur sa propre Vie un droit, qui ne puisse lui être ravi sans injustice? Ou comment

ON

(2) *Ex his sequitur, injuriam nemini fieri posse, nisi ei quocum inicitur pactum, sive cui aliquid dono datum est, vel cui pacto aliquid est promissum.* Ibid. Cap. III. § 4.

(3) *Quod autem injuriâ factum est, contra legem aliquam fieri dicimus.* Ibid. Cap. II. § 1.

(4) *Sed cum concedant omnes, jure fieri, quod non sit contra rectam Rationem, injuriâ factum non censere debemus, quod rectae Rationi repugnat.... Est igitur lex quaedam recta Ratio, quae (cum non minus pars sit naturae humanae, quam quae-*

*libet alia facultas vel affectus animi) naturalis quoque dicitur.* Ibid.

(5) Car il appelle au même endroit la Loi Naturelle, *Dictamen rectae rationis, circa ea quae agenda vel omittenda sunt* &c. Et ailleurs, dans ce même Traité Du Citoyen, il dit, que les Loix de DIEU, par lesquelles il régné naturellement, sont *tacita rectae Rationis dictamina.* Cap. XV. § 3. Mais nôtre Auteur a montré ci-dessus l'embarras & la contradiction des principes de son Adversaire sur ce sujet, §

II,

on peut avoir droit de s'opposer aux droits d'autrui, & de les fouler aux pieds? Car le droit de chacun consiste dans une liberté que la Droite Raison lui accorde: or la Droite Raison ne permettra jamais que ceux qui raisonnent ou qui agissent selon ses Maximes, se contredisent ou se combattent les uns les autres. En vain HOBBS diroit-il, qu'on ne fait du tort qu'à DIEU, lors qu'on viole ses Loix seules: il devroit auparavant avoir prouvé, que ces Loix purement Divines ne sauroient donner aux Hommes un droit sur leur propre Vie, & sur les choses nécessaires à sa conservation, ou que, posé ce droit, elles ne défendent pas en même tems aux autres d'y donner aucune atteinte.

J'ajouterais en passant, que, si l'Injustice consistoit uniquement à enfreindre les Conventions par lesquelles on a renoncé à son droit, on ne pourroit, selon les principes d'HOBBS, faire rien d'injuste contre DIEU même, en commettant les Crimes les plus énormes, sans en excepter le *Blasphème*, quoi que par ces Crimes on viole les *Loix Naturelles* de DIEU, qui veulent, les unes, qu'on l'honore; les autres qu'on cherche la Paix entre les Hommes. Car notre Philosophe suppose, que les Hommes n'ont jamais traité avec DIEU, pour se soumettre à ses Loix. (6) Il soutient même sans détour, qu'on ne sauroit faire aucun accord avec DIEU, hormis quand il juge à propos d'établir, par ses Saintes Ecritures, quelques Hommes, qui aient l'autorité d'examiner & d'accepter en son nom ces Conventions. Ainsi, selon HOBBS, l'état respectif de DIEU & des Hommes est tel naturellement, que, sans aucune injustice, les Hommes, comme les Géans de la Fable, peuvent être Ennemis de DIEU, le haïr, & lui déclarer la Guerre. Tout ce qu'il y a, c'est que DIEU, de son côté, aura droit d'exterminer de telles gens, ce qu'il auroit pu faire aussi justement, encore même qu'ils n'eussent point péché. Mais pour ceux qui secouent tout respect envers DIEU, jusqu'à ne reconnoître aucunes Loix qu'il impose, ni aucunes menaces de sa part qu'ils aient à craindre; Hobbes les regarde, non comme Sujets de DIEU, mais comme ses *Ennemis*, (7) qui sont hors des limites de son Empire, & qu'il peut attaquer, comme tels, quand il lui plaît. Je soutiens au contraire, que, la Loi Naturelle étant suffisamment publiée, les *Athées*, & les *Epicuriens*, qui nient la Providence, ont beau ne pas reconnoître cette Loi, & n'en tenir aucun compte; ils n'en sont pas moins dans l'obligation d'obéir à DIEU, dont ils naissent *Sujets*, sans qu'il soit besoin d'aucune Convention par laquelle ils se soumettent à son Empire; & qu'ainsi il peut les punir, comme autant de Sujets Rebelles, & non pas leur faire seulement la Guerre, comme à des gens nez hors de sa Jurisdiction. Mais, encore un coup, cela soit dit en passant.

§ XXXII.

II, & suiv.

(6) *Neque pacta inire quisquam cum Divina Majestate potest, neque illi voto obligari, nisi quatenus visum illi est per Scripturas Sacras substituere sibi aliquos homines, qui auctoritatem habeant vota & pacta ejusmodi expendendi & acceptandi, tamquam illius vicem gerentes. Ibid. Cap. II. § 12.*

(7) *Neque etiam Atheos. [pro subditis Dei habemus] quia Deum esse non credunt; neque*

*eos, qui Deum esse credentes, eum tamen inferiora haec regere non credunt.... Soli igitur in Regno Dei censendi sunt, qui ipsum & Rectorem omnium rerum esse, & praecepta hominibus dedisse, & poenas in transgressores statuisse agnoscunt. Caeteros non subditos, sed hostes Dei appellare debemus. Ibid. Cap. XV. § 2. Voyez PUFENDORF, Droit de la Nat. & des Gens, Liv. III. Chap. IV. § 4.*

Que les Passions Humaines ne produisent pas nécessairement une Guerre de tous contre tous.

(a) Cap. I. §. 10, 11, 12.

§ XXXII. EXAMINONS maintenant ce que le même Auteur dit dans son *Léviathan*, pour établir son prétendu droit de tous à toutes choses : car il tâche là de prouver sa thèse par d'autres principes. Ici je ne puis m'empêcher de remarquer d'abord, qu'HOBBS se contredit lui-même, autant qu'il contredit tous les autres Ecrivains, sur ce Dogme fondamental de sa Morale & de sa Politique. Car, dans le *Traité Du Citoyen*, il fonde la prétenduë Guerre de tous contre tous (a) sur le droit de tous à toutes choses, comme une Cause qui rend cette Guerre & licite, & nécessaire. Au lieu que, dans le *Léviathan*, il pose premièrement, Que l'Etat de Nature est un Etat de Guerre : d'où il infère ensuite, Que tout est permis dans cet Etat-là. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à lire le *Chapitre XIII.* & sur-tout les paroles suivantes, comparées avec ce qui précède : (1) *C'est*, dit-il, *une suite de la Guerre de tous contre tous, que rien ne doit être qualifié injuste. Les noms de Juste & d'Injuste n'ont point de lieu dans un tel état. La Force, & la Ruse, sont les Vertus Cardinales, dans la Guerre &c. L'Auteur avoit dit, dans son Traité Du Citoyen, que, comme l'un a droit d'attaquer, & l'autre de se défendre, il naît de là une Guerre juste des deux côtéz. Mais ici, sans se mettre en peine du droit de faire la Guerre, il prétend, que la Guerre ne peut que naître de la nature même (2) des Passions Humaines; & cette Guerre ainsi posée, il soutient, quoi que sans preuves, qu'il s'ensuit de là, qu'il n'y a rien d'Injuste, qu'il n'y a ni Mien, ni Tien &c. Raisonnement à la vérité plus populaire, que l'autre, mais au fond plus foible. Car tous les Ecrivains judicieusement conviennent, que, pour déterminer de quelle manière on peut légitimement agir contre un Ennemi, il faut prouver auparavant, que la Guerre est juste. Et quelque juste qu'elle soit, tout n'y est pas permis. Il faut donc connoître exactement la Loi Naturelle, pour pouvoir décider, selon ses Préceptes, si la Guerre qu'on veut entreprendre est juste, ou permise du moins par la Droite Raïson, avant que d'en inferer que ce qui est nécessaire dans une telle Guerre est permis. Cela est si clair, qu'HOBBS lui-même, qui, sur la fin du *Chapitre* dont il s'agit, veut que, dans l'Etat de Nature, il n'y ait point de différence entre le *Juste & l'Injuste*; tâche néanmoins de prouver un peu plus haut, que, dans cet Etat, on doit accorder à chacun le Droit de Guerre, (3) comme étant nécessaire pour sa propre conservation: ce qui vaut autant, que s'il disoit qu'une telle Guerre doit être juste, ou permise. De sorte que, dans un seul & même *Chapitre*, il se contredit grossièrement. Car, dès-là qu'on veut prouver que telle ou telle chose, comme la Guerre, est juste & licite dans l'Etat de Nature, on suppose manifestement qu'il y a, dans cet Etat-là, quelque différence entre le *Licite & l'Illicite*; & en même tems qu'il y a une *Loi*, & une *Loi obligatoire*, dont la per-*

§ XXXII. (1) *Praeterea Bello omnium contra omnes consequens est, ut nihil dicendum sit injustum. Nomina Justi & Injusti locum in hac conditione non habent. Vis & Dolus in Bello Virtutes Cardinales sunt &c. Cap. XIII. pag. 65.*

(2) *Illis, qui haec non pensitaverunt, mirum fortasse videbitur, Naturam homines dissociavisse, & ad mutuam caedem aptos produxisse; & ta-*

*men hoc perspicue illatum est ex natura Passionum, & praeterea Experientiae consentaneum &c.... Eidem conditioni hominum consequens est, ut nullum sit Dominium, nulla Proprietas, nullum Meum aut Tuum, sed ut illud uniuscujusque sit, quod acquisivit, & quamdiu conservare potest. Ibid. & pag. 66.*

(3) *In tanto, & mutuo, hominum metu, se-*

cu-

mission du moins rend la Guerre licite. Or c'est-là justement le principal point que nous nous proposons d'établir, & ce qu'HOBBS nie d'ailleurs, comme nous l'avons vû, lorsqu'il dit positivement, Qu'il n'y a rien de Juste ou d'Injuste, dans l'Etat de Nature.

Mais voions les raisons, dont il se fert, pour prouver qu'une Guerre de tous contre tous est nécessaire, & par conséquent permise. Il n'est pas aussi facile de les démêler ici, que dans le *Traité du Citoyen*; car le *Léviathan* n'est pas écrit avec cette méthode serrée & exacte, que l'Auteur s'est piqué de suivre dans le premier Ouvrage. Quoi qu'il en soit, il réduit à trois principales Causes, ce qui trouble la Paix entre les Hommes, savoir, la *Concurrence de plusieurs à vouloir une même chose*, la *Défense de soi-même*, & la *Gloire*. Ces Passions, selon lui, produisent nécessairement la Guerre: la *Concurrence*, dans l'espérance du gain; la *Défense*, par la crainte que les autres ne nous mettent sous le joug de leur domination; & la *Gloire*, en vuë de se faire à soi-même un grand nom.

Je ne suis pas d'humeur de copier tout ce qu'HOBBS dit là-dessus d'une manière trop diffuse, pour inferer de l'influence de ces Passions la nécessité d'une Guerre de tous contre tous. Ceux qui voudront le savoir pourront consulter le Livre même. Il me suffit d'y faire une réponse générale. Je dis donc, que l'Homme n'est pas nécessairement poussé & gouverné par les Passions, dont on parle. Elles peuvent, comme toutes les autres, être modérées & dirigées par la Raison. Il est donc faux qu'elles entraînent les Hommes à cette Guerre universelle, par un mouvement naturel & invincible; & ainsi on ne sauroit en inférer qu'elle est permise. A la vérité ce qu'il y a dans les Passions humaines qui est produit nécessairement par l'impression des Objets extérieurs, ne peut être défendu par aucune Loi Naturelle, parce que les Loix Naturelles ne réglent d'autres Actions que celles qui sont en nôtre pouvoir. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Les Passions, qui, selon *Hobbes*, rendent la Guerre nécessaire, & par conséquent licite, sont de telle nature, que, portant leur vuë sur l'avenir, & souvent sur un Avenir éloigné, elles dépendent de la Raison, & de la Délibération des Hommes, qui sont ainsi capables de les gouverner. HOBBS le reconnoît lui-même clairement dans son *Traité Du Citoyen*, (4) où il dit: *Les Hommes, qui ne pouvoient pas convenir entr'eux de ce qui regarde leur Bien présent, conviennent de ce qui regarde leur Bien à venir: ce qui est l'ouvrage de la Raison. Car le Présent est l'objet des Sens; au lieu que l'Avenir n'est connu que par la Raison.* En conséquence de quoi *Hobbes* avouë, que les Hommes tombent d'accord de cette Loi Naturelle, qu'il donne pour l'abrégé de toutes les autres, savoir, *Que l'on doit chercher la Paix.* Comment accorder cela avec la Guerre de tous contre tous, qu'il fait regarder, dans son *Léviathan*, comme une suite nécessaire de quelques Passions, qui dé-

*curitatis viam meliorem habet nemo Anticipatio-  
ne; nempe ut unusquisque vi & dolo caeteros  
omnes tandiu subjicere sibi conetur, quamdiu alios  
esse, à quibus sibi cavendum esse viderit. Neque  
hoc majus est, quam & conservatio sua postulat, &  
ab omnibus concedi solet. . . . Itaque Domini acquisitionem per vim unicuique, ut ad conservationem propriam*

*necessaria, concedi debet. Pag. 64.*

(4) Qui igitur de bono praesenti convenire non poterant, conveniunt de futuro; quod quidem opus Rationis est. Nam praesentia sensibus, futura non nisi Ratione percipiuntur. De Cive, Cap. III. § 31.

dépendent d'une prévoiance de la Raifon, étenduë fur tout le cours de la Vie?

De plus, à la fin du Chapitre même dont il s'agit, *Hobbes* (5) reconnoît dans les Hommes, certaines *Paſſions qui les portent à la Paix*, favoir, la *Crainte*, sur-tout d'une Mort violente; le *Défir des choses nécessaires pour vivre heureux*, & l'*Eſpérance de se les procurer par son industrie*. Ces *Paſſions*, si on les examine bien, font certainement les mêmes que celles qu'il venoit de dire qui portent les Hommes à la Guerre. Car la *Crainte*, dont il parle, qu'est-elle autre chose, que celle qui fait appréhender que les autres Hommes ne veuillent dominer sur nous à leur gré, & nous ôter par conséquent la Vie, quand il leur en prendra fantaisie? Or c'est par une telle Crainte qu'il avoit soutenu que les Hommes sont portez à prévenir & attaquer les autres, pour se mettre eux-mêmes en sûreté. On peut dire la même chose du désir de la *Gloire*, que chacun pourra mettre au nombre des choses nécessaires à la Vie; aussi bien que de l'espérance du *Gain*. Ainsi, selon *Hobbes*, les mêmes choses produiront la *Guerre* & la *Paix*. Certainement, supposé qu'il y eût dans ces sortes de *Paſſions* quelque chose d'absolument nécessaire & invincible, il faudroit l'examiner avec soin des deux côtés, pour découvrir si la Nature Humaine est par-là plus fortement portée à la *Paix*, ou à la *Guerre*: & c'est ce qu'*Hobbes* ne fait nulle part dans tous ses Ecrits. Cependant il est aussi absurde, d'affirmer quoi que ce soit sur l'état de l'Homme, & sur son penchant naturel à certaines Actions à venir, en ne faisant attention qu'à ce qu'il y a en lui qui le porte à la Guerre, & laissant à quartier tout ce qui au contraire le sollicite à la Paix; qu'il seroit absurde de déterminer d'avance le côté vers lequel une *Balance* panchera, sans connoître le poids que de ce qui est dans un des Bassins. Pour moi, après avoir comparé, avec tout le soin dont je suis capable, les Causes des Effets, dont il s'agit, & leur force respective, soit entant que ce sont des Mouvements Naturels produits par l'impression d'Objets extérieurs, & dépendans en quelque manière de la constitution du Corps Humain; ou, ce qui est beaucoup plus considérable, entant que ces Mouvements sont excitez & dirigez par la Raifon, qui porte ses vuës sur toute la durée de la Vie Humaine: ils me paroissent porter avec plus de force à une *Bienveillance universelle*, & à la *Paix*, qu'on a lieu de se promettre de la pratique de cette *Bienveillance*; qu'à la *Guerre de tous contre tous*, qui, de l'aveu d'*Hobbes*, est accompagnée d'un danger perpétuel de Mort violente, d'une Vie solitaire, pauvre, brute, & courte; & par conséquent où il n'y a aucune espérance raisonnable de Sûreté.

Que la recherche du Bien

§ XXXIII. TOUT ce qui peut, avec quelque apparence, faire ici de la peine,

(5) *Paſſiones, quibus Homines ad Pacem perducunt, sunt Metus, praesertim vero Metus mortis violentae, & Cupiditas rerum ad bene vivendum necessariorum, & Spes per industriam illas obtinendi.* Leviath. Cap. XIII. pag. 66.

§ XXXIII. (1) C'est ce que porte une Sentence de PUBLIUS SYRUS:

*Multis minatur, qui uni facit, injuriam.*

Verf. 427. Edit. 1708.

(2) Je ne connois point ce Traité de la Nature Humaine. On n'en trouve aucun sous ce

titre dans les deux Volumes des Oeuvres d'*HOBBS*, imprimez en Hollande. Le Traducteur Anglois ne nous donne ici aucune lumière. Mais le P. *NICERON* parle d'un Ouvrage Anglois *De la nature de l'Homme*, qui fut imprimé à Londres in 12. en 1650. C'est sans doute celui que notre Auteur cite ici. Pour suppléer au défaut de ce que je ne puis consulter ce Livre, je vais rapporter la manière dont l'Auteur s'exprime sur le sujet dont il s'agit, dans son Traité *De Homine*. La *Compassion*, dit-il, confis-

ne, c'est qu'encore qu'on cherche le Bien Commun, & la Paix, par la pratique d'une *Bienveillance universelle*, on ne sauroit être entièrement assuré de se procurer par-là à soi-même un Bonheur parfait, à cause des Passions dérégées de quelques autres Hommes, qui, par une témérité aveugle & insensée, ne se proposeront pas la même fin. Mais la difficulté s'évanouira, si l'on considère, que nous ne pouvons rien de plus, pour nous procurer une plus grande sûreté de la part des Hommes, ou, ce qui revient à la même chose, qu'il est absolument impossible de se mettre dans un état de Sûreté entière, contre tous les maux auxquels on est exposé par un effet des Désirs déréglez d'autrui; & qu'ainsi il faut nécessairement se contenter de faire, entre les choses qui sont en nôtre pouvoir, celles qui sont les plus propres à obtenir cette fin. Or il n'y a rien ici de plus efficace, qu'un soin constant de travailler à l'avancement du Bonheur de tous les Hommes, en les engageant, autant qu'il dépend de nous, premièrement à quelque sorte d'*Amitié*, ensuite à quelque *Société Civile*, ou *Religieuse*; & après les y avoir amenez, en tâchant de les y entretenir par une continuation de la même *Bienveillance*. Tout ce en quoi ou l'on néglige ce soin, ou l'on agit d'une manière qui y répugne, c'est autant de choses qui manquent ou qui sont des obstacles aux plus grands efforts qu'on peut & qu'on doit faire, pour avancer en même tems son propre Bonheur & le Bonheur Commun des autres, par les moyens les plus convenables que la Lumière Naturelle nous découvre. En nous proposant le Bien Commun, dans lequel est renfermé celui de tous les Etres Raisonnables, nous faisons ce qu'il faut pour les porter à nous secourir & à nous défendre. Ainsi nous avons lieu d'espérer qu'ils concourront avec nous à la même fin, à moins qu'ils ne soient aveuglez par quelque Passion, & qu'ils ne dépouillent à cet égard leur Nature Raisonnable. Au lieu que, si nous ne sommes pas constants à rechercher cette fin, ou si nous y donnons la moindre atteinte, en faisant du mal, par exemple, à une seule Personne innocente; nous négligeons manifestement l'intérêt de tous, & nous les insultons tous en quelque manière. Car chacun (1) craindra avec raison de nôtre part le même mal que nous avons causé à un Innocent. *Hobbes* reconnoît lui-même ce sujet de crainte, en expliquant à sa manière la *Compassion*, dans son Traité (2) *De la Nature Humaine*.

En un mot, la force de la *Crainte*, de l'*Espérance*, & autres Passions, qui peuvent également porter à la Paix & à la Guerre, doit être regardée comme proportionnée à la force des Causes qui les produisent dans les Hommes. Ces Causes sont les Biens ou les Maux, que nôtre Raison juge possibles, ou devoir provenir des Actions des autres Etres Raisonnables: ainsi on ne peut connoître leur

te en ce qu'on s'imagine que le mal qui arrive aux autres peut nous arriver à nous-mêmes; & de là vient qu'elle est plus ou moins grande, à proportion du plus ou moins d'expérience qu'on a de ces maux, parce que, selon cela, on les craint plus ou moins. On a aussi moins de compassion de ceux qui sont punis pour leurs Crimes; parce qu'on hait ceux qui font du mal &c. *Dolere ob malum alienum, id est, condolere sive compati, id est, ma-*

*lum alienum sibi accidere posse imaginari, Misericordia dicitur. Itaque qui similibus malis assueti sunt, magis sunt Misericordes; & contra. Nam malum, quod quis minus expertus est, minus metuit sibi. Item eorum, qui criminum poenas dant, minus miserescimur, quia aut odimus malefactores &c. De Homine, Cap. XII. § 10. Tom. I. Opp. pag. 72. Voilà qui renferme la pensée, que nôtre Auteur dit qui se trouve dans le Traité d'*Hobbes* qu'il indique.*

*Commun* est le meilleur moyen de se rendre heureux, encore même que les autres Hommes ne concourent pas toujours avec nous à la même fin.

leur influence, que par l'examen de la nature de ces Agens. Voici donc à quoi se réduit la question, Quelle est la Règle que la Nature nous prescrit ici pour diriger nos Actions? c'est de savoir, si, mis à part la considération du Gouvernement Civil, les Hommes ne peuvent pas voir clairement par ce qu'ils connoissent aisément de la Nature de DIEU & de celle des autres Hommes, qu'ils travailleront plus efficacement à la Félicité & à la Sûreté de tous, & en particulier à la leur propre, par une Bienveillance universelle, qui renferme le soin de ne faire du mal à personne, la Fidélité, la Reconnoissance, & les autres Vertus; que par cet acharnement à prévenir les autres, qu'*Hobbes* conseille & explique dans le Chapitre cité ci-dessus, (3) où il enseigne, que, *sur une simple présomtion de la volonté qu'ont les autres de nous faire du mal, chacun peut, comme n'ayant pas de meilleur moien de se mettre en sûreté, tâcher, par ruse ou par force, de s'affujettir tous les autres tant qu'il en verra, de qui il croira avoir quelque chose à craindre.* Pour moi, je soutiens au contraire, que le meilleur moien de pourvoir à son propre Bonheur, & en même tems à celui des autres, c'est de travailler à prévenir, à reprimer & calmer toutes les Passions qui sont capables de causer des troubles sans nécessité, comme les vaines Espérances, les fausses Craintes &c. Il n'est pas moins évident, que les principales Causes de ce Bonheur dépendent des Agens Raisonnables; & par conséquent qu'on ne sauroit prendre des mesures plus efficaces pour y parvenir, que de faire ce qui est le plus propre à gagner l'affection de tels Agens. Or c'est ce qu'on fait, en s'accommodant aux principes les plus puissans de leurs Actions qu'il y a dans leur nature, je veux dire, au pouvoir & à la volonté qu'ils ont d'agir selon les lumières de la Raison, par une conduite envers eux, où l'on ne cherche pour soi-même de Bonheur, qu'autant qu'il est joint avec la Félicité de tous les autres, & en contribuant très-volontiers à l'avancer. Car il arrive de là, que les autres peuvent en toute sûreté, & sans préjudice du désir raisonnable de leur propre Bonheur, s'accorder avec nous, & concourir à la même fin. Or on ne sauroit raisonnablement désirer ou se promettre de la part des Causes extérieures un plus haut degré de Bonheur, que celui que les autres Êtres Raisonnables, entre lesquels & lui il y a une mutuelle dépendance, sont naturellement capables de lui procurer; & par conséquent qui s'accorde avec le Bonheur de tous, que chacun d'eux désire naturellement. Il est clair aussi, que ce Bien Commun de tous est plus grand que le Bien d'un seul, ou de quelque peu, comme le Tout est plus grand que la Partie; & que tous les autres Êtres Raisonnables, où qu'ils soient, sont portés à être dans les mêmes sentimens, par un effet nécessaire de la Nature des Choses. D'où l'on a lieu d'attendre, que tous ceux qui auront cultivé leur Esprit, en sorte qu'ils soient venus à se convaincre pleinement que ce Bien Commun est le plus grand des Biens, & que toutes les Causes qui contribuent à l'avancer produiront la plus grande Félicité, de chacun, qui soit possible selon la constitution de la Nature des Choses; se proposeront infailliblement la même fin que nous, & ainsi seront tout prêts à nous assister.

Et certainement les Principes de l'Art de bien vivre ne sont pas si difficiles à con-

(3) J'ai cité le passage, sur le paragraphe 32. *Not.* 3.



connoître, qu'on n'ait grande raison de présumer que la plupart des Etres Raisonnables les connoissent & les approuvent actuellement, ou du moins qu'on peut les leur persuader par des instructions convenables; à moins qu'il ne paroisse par des indices très-certains, que tel ou tel s'est livré entièrement à des Passions déraisonnables. Car ce sont des Véritez équivalentes aux Maximes suivantes, qui me paroissent approcher de l'évidence des Axiomes Mathématiques: *Le Bien du Tout est plus grand, que le Bien de la Partie: Les Causes qui contribuent le plus à conserver ou perfectionner un Tout, ou un Corps, dont les Parties ont besoin du secours l'une de l'autre, contribuent aussi le plus à conserver & perfectionner chacune de ces Parties.* Si quelques-uns nient ou ne reconnoissent pas ces premiers Principes, il faut ou ne chercher de leur part aucune assistance, ou se la procurer, s'il en est besoin, par le moien de ceux qui ont là-dessus des lumières suffisantes. En quoi il y a une grande différence entre nôtre hypothèse, & celle d'HOBBS. Car, en inspirant à chacun un désir de prévenir les autres, il tâche de les forcer tous à faire des choses absolument impossibles, & qui sont également au dessus du pouvoir & contraires à la Volonté des Hommes. En effet, selon le principe d'HOBBS, chacun travaille à contraindre tous les autres de lui obéir à lui seul, comme à leur Souverain. Or cette Souveraineté de chacun est diamétralement opposée à une Souveraineté toute semblable que tous les autres cherchent chacun pour soi sur le même fondement. Ainsi il est aussi impossible, que plusieurs de ces Souverainetez subsistent ensemble; qu'il l'est, qu'un même Corps se meuve en même tems vers mille côtez opposez. Et il est presque aussi absurde de s'imaginer, que les Hommes veuillent tenter l'impossible, quand une fois ils le connoissent tel; que d'esperer qu'ils puissent en venir à bout.

De tout ce que je viens de dire, fondé sur la Nature même des Etres Raisonnables, & sur des Principes Pratiques qu'un Jugement droit fournit à tous les Etres Raisonnables, comme tels, je puis conclure, qu'une *Bienveillance Universelle* est plus utile, que le désir de prévenir tous les autres, qui est le grand principe d'*Hobbes*. Je renvoie au Chapitre suivant, où je traiterai en particulier *De la Nature Humaine*, plusieurs réflexions, qui viendroient ici à propos.

Il suffit d'ajouter, pour confirmer ce que j'ai dit, deux raisons tirées de l'expérience fréquente de tous les Siècles.

1. Les Roiaumes, qui, de l'aveu d'*Hobbes*, sont les uns par rapport aux autres dans l'Etat de Nature, jouissent d'une plus grande sûreté, & éprouvent davantage les douceurs de la Paix à la faveur des Traitez conclus avec leurs Voisins, quoi que ces Traitez n'aient d'autre soutien que la Bonne Foi & quelque petit degré de Bienveillance réciproque; que si ces Peuples sont en Guerre ouverte, de telle sorte qu'ils cherchent les uns & les autres à se prévenir, par violence ou par artifice.

2. Dans le sein même de la Société Civile, il arrive une infinité de cas, où l'Autorité & le Pouvoir coactif du Souverain ne peuvent s'exercer efficacement; & cependant on y voit très-souvent que les Citoyens ne laissent pas d'observer les uns envers les autres les Loix de l'*Innocence*, de la *Fidélité*, de la *Reconnoissance*, ou autres Vertus; & du reste se croient beaucoup moins permis de nuire les uns aux autres, qu'il n'est permis dans une Guerre. La plus grande

de assurance que chacun puisse avoir, de ne pas perdre sa Vie, ou ses Biens, par l'effet d'un Parjure, ou d'un Faux-Témoignage de quelcun de ses Conci-toiens, vient de la Bonne-foi des Hommes, dont le manque peut rarement être ou découvert, ou puni, par le Magistrat.

Réfutation de  
quelques au-  
tres raisonne-  
mens de cet  
Auteur.

§ XXXIV. EN voilà assez, pour montrer la foiblesse des conséquences qu'HOBBS tire de la nature des Passions Humaines, en vue d'établir la nécessité & la permission d'une Guerre de tous contre tous. Passons à un nouvel argument, qu'il y joint, en ces termes: (1) *Les Passions des Hommes ne sont pas des Péchez, ni les Actions qui en proviennent, tant que ceux qui les font ne voient point de Puissance, qui les défende: car on ne peut connoître une Loi, qui n'est point établie; & elle ne peut être établie, tant qu'on ne s'est pas soumis par son propre consentement au Législateur.*

Je réponds, que, la Droite Raïson étant une Loi Naturelle, qui a DIEU pour Auteur; les Actions, qu'elle défend, sont par cela seul autant de Péchez, encore même que les Hommes ne voient point ce Législateur, & ne se soumettent pas à son Empire; pourvû qu'ils puissent connoître assez clairement & qu'il a un Empire Souverain sur tous, & qu'il a établi ces Loix. Hobbes reconnoît lui-même, en plusieurs autres endroits, ces deux Véritez: comment donc peut-il dire ici, que les Hommes ne soient pas tenus d'obéir à d'autres Loix, qu'à celles qu'ils se sont volontairement engagez d'observer? Toute violation de quelque Loi est certainement un Péché. Si donc il y a des Loix Naturelles, leur violation fera toujours un vrai Péché, quand même quelcun de ceux qui les violent ne se seroit pas soumis par sa propre volonté à l'Autorité de DIEU, qui a établi ces Loix. Or j'ai prouvé ci-dessus leur existence en peu de mots, & je la prouverai plus au long dans la suite. Ainsi il n'est pas nécessaire de s'arrêter davantage à réfuter l'argument dont il s'agit.

Je ne saurois pourtant me résoudre à quitter l'endroit du Chapitre d'où il est tiré, sans y faire remarquer un autre argument, dont l'Auteur a cru pouvoir se servir, pour confirmer sa thèse du prétendu droit de faire la Guerre à tous, hors d'une même Société Civile. C'est une addition qu'il fit, dans la dernière Edition de son Léviathan: (2) *Mais, dit-il, à quoi bon prendre la peine de démontrer aux Savans, ce que les Chiens mêmes n'ignorent pas, puis qu'ils aboient contre tous venans; de jour, contre les inconnus seuls; de nuit, contre tous, connus ou inconnus? O le merveilleux raisonnement! Ce sera donc de l'exemple des Animaux destituez de Raïson, ce sera des Chiens, que nous devons apprendre à connoître les*

*Droits*

§ XXXIV. (1) *Passiones hominum peccata non sunt, neque quae inde oriuntur Actiones, quamdiu, quae illas prohibeat, potestatem nullam, qui faciunt, vident: neque enim Lex cognosci potest, quae non sit lata; neque ferri, quamdiu in Legislatorem consensus non est. Leviath. Cap. XIII. pag. 65.*

(2) *Sed quid hominibus doctis conatur demonstrare id, quod ne Canes quidem ignorant, qui accedentibus allatrant, interdum quidem ignotis, noctu autem omnibus? Ibid.*

(3) *Neque sunt Justitia, & Injustitia, Cor-*

*poris aut Animae Facultates; nam si essent, homini inesse possent, qui in mundo solitarius esset & unicus. Qualitates quidem hominis sunt, non autem quatenus Hominis, sed quatenus Civis. Ibid.*

(4) Il n'y a nul doute, qu'Hobbes n'entende par Citoyen, un homme qui est membre de quelque Société Civile. Cependant, de la manière que notre Auteur s'exprime, il suppose qu'en un autre sens, il peut être vrai que la Justice & l'Injustice sont des qualitez de l'Homme, non précieusement entant qu'Homme, mais

en-

*Droits de la Nature*, ou le pouvoir que la *Droite Raison* donne aux Hommes ! Les Chiens aboient la nuit contre tous venans : Donc il est permis aux Hommes qui ne vivent pas ensemble dans une même Société Civile, de tuer en plein midi tous les autres Hommes, qu'ils rencontreront, quelque connus qu'ils leur soient. Que les Disciples d'*Hobbes* apprennent plutôt des Chiens à avertir les autres, en aboiant sans faire du mal, de prendre garde à eux ; & non pas, comme le veut leur Maître, à prévenir ou de force ouverte, ou par embûches, ceux qui ne sont pas sur leurs gardes. Qu'ils apprennent de ces mêmes Bêtes à veiller & faire sentinelle devant leur propre Maison, sans chercher à s'emparer du bien d'autrui.

Voici quelque chose de plus subtil, qu'*Hobbes* avance, comme une autre raison propre à appuyer son sentiment. (3) *La Justice & l'Injustice*, dit-il, ne sont pas des Facultez du Corps ou de l'Âme : car, si cela étoit, elles pourroient se trouver dans un Homme qui seroit seul & unique au monde. Ce sont des qualitez de l'Homme, non entant qu'Homme, mais entant que Citoyen &c.

Mais ce que nôtre Philosophe insinue ici, est faux, si on (4) l'entend d'une Société établie par des Conventions Humaines. J'avouë, que les actes extérieurs de *Justice* se rapportent le plus souvent à autrui, mais non pas toujours (car on peut aussi être injuste envers soi-même). Cependant le penchant, ou la volonté de rendre à chacun le sien, en quoi consiste la nature de la *Justice*, peut & doit se trouver dans le cœur d'un Homme, qui seroit seul & unique au monde. Rien n'empêche qu'un tel Homme ne fût dans une disposition d'accorder aux autres, qu'il sauroit pouvoir être ensuite créés, les mêmes droits qu'il s'attribuë à lui-même. Et je ne vois aucune raison, pourquoi ce penchant ne devroit pas être appelé naturel, encore même qu'il ne pût avoir actuellement d'effet extérieur, jusqu'à ce qu'il existât d'autres Hommes. *Hobbes* ne niera pas, je pense, que le penchant qui porte l'Homme à la propagation de son espèce, ne lui soit naturel, entant qu'il est Animal, supposé même qu'il n'y ait qu'un seul Homme, comme étoit Adam avant la création d'*Eve*.

§ XXXV. ENFIN, il est à remarquer, que, tout le Systême d'*HOBES* étant fondé sur le principe d'un prétendu droit de faire la Guerre à tous, & de s'approprier tout ; il s'aperçut lui-même, comme je crois, que ce droit ne s'accordoit pas bien avec la définition véritable du *Droit* qu'il avoit donnée dans son *Traité Du Citoyen* : c'est pourquoi il définit ensuite autrement le *Droit Naturel*, dans son *Léviathan*, savoir (1) la liberté que chacun a de se servir à son gré de ses Facultez, pour la conservation de sa nature. Il ne faut donc plus, selon lui, en-  
Variation d'*HOBES*, sur la définition du *Droit Naturel*.

entant que Citoyen. Il veut parler apparemment de l'Homme considéré, selon l'idée qui régné dans tout cet Ouvrage, comme Citoyen du Monde, ou de cette grande Société dont DIEU est le Chef Suprême, & tous les *Esres Raisonnables* les Sujets. Car c'est de cette relation que naissent tous les principes de la *Justice* & de l'*Injustice*. Or elle a lieu entre tous les Hommes, encore même qu'ils ne soient membres d'aucune Société particulière. Mais comme l'autre raison d'*Hobbes*, tirée de ce que la *Jus-*

*tice* & l'*Injustice* supposent l'existence de plus d'un Homme, porte également contre l'une & l'autre manière d'envisager l'Homme, nôtre Auteur y répond dans les paroles qui suivent. Il auroit dû exprimer ici ses pensées plus clairement & plus distinctement.

§ XXXV. (1) *Jus Naturale est libertas, quam habet unusquisque, potentia sua ad Naturae suae conservationem suo arbitrio utendi, & (per consequens) illa omnia, quae ad videbuntur tendere, faciendi. Cap. XIV. init.*

entendre par le *Droit*, la liberté d'agir selon la *Droite Raison*, ou conformément à quelque *Loi Naturelle*, mais la liberté d'agir uniquement à sa fantaisie, ou de faire tout ce qu'on veut.

Ce seroit là une prodigieuse contradiction. Je vais tâcher d'accorder *Hobbes* avec lui-même. La vérité est, que dans son Livre même *Du Citoyen*, il n'entendoit autre chose par la *Droite Raison*, que l'*opinion particulière de chacun*, quelque absurde qu'elle soit, & quoi que directement opposée au jugement du même Homme en d'autres tems, aussi bien qu'au jugement de tous les autres; comme il paroît (2) par une *Note* sur le *Chap. II. § 1.* En ce sens, il faut avouer, que la *Droite Raison*, & le *Jugement arbitraire* de chacun, n'ont rien d'incompatible. Mais au fond, ni la *Droite Raison*, ni le *Droit*, ne sauroient être variables selon la fantaisie de chacun: l'un & l'autre ressemble à cette *Ligne Droite* & inflexible, qui forme l'équilibre dans la *Statique*. Car la *Droite Raison*, comme nous le ferons voir plus au long dans la suite, consiste dans une conformité constante & invariable avec les Choses mêmes, dont la Nature ne change jamais: & le *Droit* ne s'étend pas au delà de ce que la *Droite Raison* permet, ou déclare compatible avec la *Fin* qu'elle propose à tous les Etres Raisonnables. C'est vainement, & sans exemple, qu'on dit que quelcun peut avoir *droit de faire* ce qui n'est permis ni autorisé par aucune *Loi*. Personne ne doute, que les Hommes n'aient un *Pouvoir Physique* de déterminer leur Volonté comme il leur plaît, & de quel côté il leur plaît: mais ce n'est pas de quoi il est question, quand on parle du *droit d'agir* actuellement. On veut favoir alors, quelles des Actions possibles, qui dépendent de nôtre Libre Arbitre, sont véritablement *permises*. Or c'est se moquer, de prétendre répondre à cette question, sans supposer un rapport à quelque *Loi*, du moins *Naturelle*. Il est au pouvoir de chacun, de tuer une Personne Innocente & de se pendre ou se précipiter lui-même: on ne sauroit dire néanmoins, que quelcun ait *droit de faire* de telles choses; parce qu'elles sont contraires à la vraie & bonne *Fin du Droit*, & de la *Droite Raison*, qui en est la Règle, je veux dire, au Bonheur qu'il est possible d'acquérir sans préjudice des droits d'autrui, & que l'on ne doit chercher que par des moiens convenables. Si le Jugement & la Volonté de l'Homme s'éloignent de ce but & de ces moiens; c'est sans droit & sans raison.

Tous ceux qui, avant *HOBBS*, ont qualifié l'usage de la *Liberté* un *Droit Naturel*, ont entendu par-là une Liberté accordée & autorisée par les *Loix de Nature*. Si *HOBBS* prétend qu'en vertu du privilège qu'ont les Philosophes de restreindre la signification des termes à l'idée qu'ils y attachent en les définissant à leur manière, il lui soit permis à lui seul (car je ne crois pas qu'aucun autre avant lui s'en soit avisé) d'appeller du nom de *Droit* la liberté de faire tout ce qu'on veut pour sa propre conservation; il suffira de lui répondre, qu'en

(2) *Per Rectam Rationem, in statu hominum naturali intelligo, non, ut multi, facultatem infallibilem, sed ratiocinandi actum, id est, Ratiocinationem uniuscujusque propriam.* Mais il ajoûte là: & *veram, id est, ex veris principiis rectè compositis concludentem* &c. avec, dont

nôtre Auteur s'est prévalu ci dessus, § 30. où j'ai cité, *Note II.* la suite de ces paroles.

(3) *Inter tot pericula igitur, quae quotidie à cupiditate hominum naturali unicuique eorum intenduntur, cavere sibi, adeo vituperandum non est, ut aliter velle facere non possimus* &c. De Ci-

qu'en lui passant même cette définition de sa façon, que les autres ne sont pas tenus de suivre, il lui reste à prouver, qu'il y ait actuellement ou qu'il y ait jamais été, dans l'Etat de Nature, une telle liberté de faire tout ce qu'on veut pour sa propre conservation; ou qu'il n'y a rien qui défende aux Hommes, & par conséquent qui les empêche d'agir ainsi, mis à part toute considération des Loix Civiles. Pour moi, je soutiens, que, dans cet Etat même, il y a certaines Maximes de la Droite Raison, que DIEU fait connoître aux Hommes par la Nature même des Choses, & qui denoncent des Peines très-rigoureuses auxquelles doivent s'attendre ceux qui feront, en vuë de leur propre conservation, quelque chose de contraire au Bien Commun. Ce n'est pas un principe avancé en l'air; nous le prouvons par des raisons très-solides. Au lieu qu'HOBBS, après avoir érigé en droit la liberté sans bornes qu'il pose pour fondement, n'en donne d'autre preuve que l'impossibilité où (3) il prétend que nous sommes de vouloir agir autrement; ce qui est manifestement contraire à l'Expérience de chacun. Je puis assurer, que je sens en moi le pouvoir de déterminer ma volonté à agir tout autrement; & je crois qu'il y a une infinité de gens qui se sont volontairement exposés à la mort pour le Bien Public. Ainsi rien n'est plus destitué de solidité, que ce principe fondamental de toute la Morale & de toute la Politique de nôtre nouveau Philosophe. Du reste, tout ce que j'ai dit, & que je dirai, pour établir la *Loi Naturelle*, comme regardant le Bien des autres, autant que le nôtre, prouvera aussi, qu'il n'étoit permis à personne de se conserver en la violant, avant même l'établissement de toute Société Civile. D'où il paroît encore que le droit illimité, qu'HOBBS suppose, est également vain & ridicule, puis que personne ne peut en faire usage légitimement, que lors que son jugement se trouve conforme à la Loi; ce qui y met nécessairement des bornes.

Mais pourquoi s'arrêter à prouver, combien ce prétendu droit de faire tout ce qu'on veut, & contre tous, est chimérique? *Hobbes* lui-même, par une manifeste contradiction, en dit presque autant. Car, dès le premier Chapitre de son *Traité Du Citoyen*, il avouë, qu'un tel droit est inutile. (4) Il venoit de conclure, dans l'Article qui précède immédiatement, *Que la mesure du Droit, dans l'Etat de Nature, est l'Utilité*. Et néanmoins le voilà qui, après avoir bien sué pour tâcher d'établir son droit de tous à toutes choses, pose en fait, qu'il est inutile. Bien plus: le terme de *Droit*, de la manière qu'il l'a défini, & l'épithète d'*inutile*, qu'il y joint en marge, sont absolument incompatibles. Car, dans les deux définitions qu'il a données du *Droit*, il renferme l'*usage de la Liberté*: & au contraire le mot d'*inutile* emporte ici qu'il n'y a pas moien de faire aucun usage de sa Liberté sur le sujet dont il s'agit. Ce n'est pas certainement le caractère de la *Droite Raison*, d'associer ainsi des idées contradictoires. Elle n'est pas non plus si peu prévoiante & si peu soigneuse de l'Avenir, qu'elle nous représente comme nécessaire à la conservation de chacun, une Guerre, que cha-

Cive, Cap. I. §. 7.

(4) *Ex quo etiam intelligitur, in statu Naturae mensuram Juris esse utilitatem. Minimè autem utile hominibus fuit, quòd hujusmodi babuerit in omnia jus commune. Nam effectus ejus*

*juris idem penè est, ac si nullum omnino jus existeret. Quamquam enim quis de re omni poterat dicere, hoc meum est: frui tamen ed non poterat, propter vicinum, qui aequali jure & aequali vi prætendebat idem esse suum. Ibid. § 10, 11.*

cun verra aussi-tôt après être pernicieuse à tous. Concluons que la *Raison*, sur laquelle *Hobbes* tâche de fonder ses Dogmes, n'est rien moins qu'une *Raison Droite*. (5).



## C H A P I T R E II.

### De la NATURE HUMAINE, & de la DROITE RAISON.

§ I—III. Définition de l'HOMME, & explication des termes qu'elle renferme. § IV. Enumération distincte des Facultez de l'ÂME, qui rendent l'Homme plus propre, que les autres Animaux, à former une Société avec DIEU, & avec tous les autres Hommes. § V—X. Ce que c'est que la DROITE RAISON. § XI. Usage des Idées & des Propositions Universelles, par rapport à cette fin; § XII. & des Opérations de l'Âme, par lesquelles on réfléchit sur soi-même. § XIII—XVI. Considération du CORPS HUMAIN. Motifs, qu'elle nous fournit, à chercher premièrement le Bien Commun, & puis le nôtre, comme lui étant subordonné; 1. Parce que nos Corps sont naturellement des Parties du Monde, qui dépend continuellement du Premier Moteur; & dont toutes les Parties ont des Mouvements nécessairement liez les uns avec les autres, & sont subordonnées les unes aux autres, pour la conservation du Tout. § XVII. 2. Parce que nos Corps ont une Nature Animale semblable à celle des autres Hommes, & par conséquent les mêmes desirs limités de ce qui est nécessaire pour leur conservation, lesquels desirs s'accordent aisément avec la liberté laissée aux autres de même espèce de chercher à se conserver aussi eux-mêmes. § XVIII. Que la simple impression des Sens, ou de l'Imagination, qui nous représente les autres Hommes comme des Ani-

maux

(5) „ Nôtre Auteur, à mon avis, en ce  
 „ qu'il dit dans tout ce Chapitre *De la Nature des Choses*, se tient beaucoup trop dans  
 „ des généralitez. Il devoit avoir montré plus  
 „ particulièrement, ou ici, ou au Chapitre  
 „ suivant *De la Nature Humaine*, ou dans ce-  
 „ lui *Du Bien Naturel*, combien la plupart  
 „ des douceurs, dont nous jouissons, sont  
 „ générales ou étenduës dans leur usage: Que  
 „ le *Bonheur Public*, & le *Bonheur Particu-*  
 „ *lier*, sont si fort mêlez l'un avec l'autre, que  
 „ les mêmes Actions qui contribuent à avan-  
 „ cer l'intérêt particulier de quelle personne  
 „ que ce soit, ont toujours, ou du moins  
 „ dans tous les cas ordinaires, une influence  
 „ nécessaire sur le Bien Public: Que la jouis-  
 „ sance de toutes nos *Possessions*, de quelque  
 „ nature qu'elles soient, de nos *Terres*, de nos  
 „ *Maisons*, de nôtre *Argent*, se communique  
 „ à plusieurs; & qu'il n'est pas possible de les  
 „ borner entièrement à l'usage d'un seul. Les

„ *Habits* mêmes, que nous portons, sont, en  
 „ quelque manière, communs, à l'égard de  
 „ leur usage. Bien plus: les *Alimens*, que  
 „ chacun prend, ne sont pas utiles à lui seul;  
 „ ils retournent à la Terre, qui les a pro-  
 „ duits, & là ils contribuent à faire croître  
 „ des *Végétaux*, qui serviront, peut-être, à  
 „ nourrir les Habitans des Païs les plus éloi-  
 „ gnez. Chaque particule d'*Air*, que nous  
 „ respirons, ne nous appartient pas en parti-  
 „ culier; elle rend le même office à des mil-  
 „ liers de personnes. Le *travail* de nôtre *Corps*  
 „ est aussi toujours d'un usage commun. Nous  
 „ ne saurions planter un *Arbre*, ou cultiver  
 „ un *Champ*, sans que mille personnes recueil-  
 „ lent le fruit de nos peines; & cependant  
 „ quelque étenduë que soit l'utilité qui re-  
 „ vient aux autres de nôtre travail, nous som-  
 „ mes entièrement incapables, sans l'assistan-  
 „ ce d'autrui, de nous procurer nous-mêmes  
 „ les choses les plus simples, qui sont néces-  
 „ sai-

maux de même espèce, nous dispose à des sentimens d'affection envers eux, semblables à ceux par lesquels nous sommes portez à nous conserver nous-mêmes. § XIX. Que l'amour qu'un Animal a pour les autres de son espèce, est même un sentiment agréable; & qu'ainsi l'exercice en est parfaitement d'accord avec l'Amour propre. § XX. XXI. Autre preuve, tirée du penchant naturel à procréer lignée, & à l'élever. § XXII. Objections, qu'HOBBS fonde sur ce qu'on remarque dans l'association des autres Animaux, réfutées, & retorquées contre lui. § XXIII. —XXVII. Dernière preuve, tirée de ce qui est particulier au Corps Humain, tels que sont 1. Certains secours de l'Imagination, & de la Mémoire, qui aident à la Prudence: le Cerveau plus grand, à proportion, que celui des autres Animaux: le Sang, & les Esprits Animaux, en plus grande abondance, plus purs, & plus vigoureux: une Vie plus longue. 2. Certaines choses, qui mettent les Hommes plus en état de gouverner leurs Passions, comme, le Plexus des Nerfs, particulier au Corps Humain; ou qui leur rendent ce soin plus nécessaire, comme la liaison du Péricarde avec le Diaphragme, & autres causes, qui font que, dans les Passions violentes, ils sont exposez à de plus grands dangers, que les autres Animaux. § XXVIII. 3. Qu'on remarque dans les Hommes un plus fort penchant à la propagation de l'espèce, & à l'éducation de la lignée, que dans les autres Animaux. § XXIX. Enfin, que les Membres du Corps Humain, sur-tout le Visage, & les Mains, sont faits de manière qu'ils rendent l'Homme propre à la Société; & que l'union naturelle de l'Ame avec le Corps, sur lequel elle a l'empire, montre les avantages de la Société, d'une juste Subordination, & par conséquent du Gouvernement.

§ I. **P**AR le mot d'HOMME, j'entens un *Animal doué d'Intelligence*, ou qui a une (a) *Ame*. HOBBS lui-même, dans son (b) *Traité de la Nature Humaine*, reconnoît, que l'*Ame* (c) est une des principales Parties de l'*Homme*. (a) *Mens*. Ce que c'est que l'Homme.

Les *Physiciens*, tant Anciens, que Modernes, comme DESCARTES, (1) MORUS, ont suffisamment prouvé la distinction de l'*Ame* d'avec le Corps, auquel

(b) *Cap. I. § 3.*  
de cet Ouvrage écrit en Anglois.  
(c) *Mind*.

„ faire à la Vie. Le plus ingénieux Artisan  
„ ne fera peut-être pas assez habile, pour se  
„ fournir, par son propre travail, d'un Hab  
„ bit commode. Quiconque fait réflexion,  
„ par combien de mains un simple Habit doit  
„ passer, avant que de devenir propre à l'u  
„ sage auquel il est destiné, & combien de  
„ beaux Arts contribuent à le perfectionner,  
„ Arts dont on ne peut avoir une connoissan  
„ ce suffisante qu'après un apprentissage de  
„ quelques années; quiconque, dis-je, con  
„ sidérera tout cela avec la moindre atten  
„ tion, pourra-t'il douter de la dépendance, &  
„ de la dépendance nécessaire, où nous som  
„ mes les uns des autres. Je ne fais qu'ébau  
„ cher ces idées, qui sont dignes de nôtre  
„ plus sérieuse méditation. Si elles étoient  
„ mises dans tout leur jour, nous aurions une  
„ vuë plus claire & plus distincte des beautés  
„ du *Monde Moral*, & nous serions remplis

„ en même tems d'amour & d'admiration pour  
„ son Auteur. Voici à quoi se réduit la force  
„ du raisonnement fondé sur les observations  
„ que je viens d'indiquer. Elles nous donnent  
„ lieu de conclure, que le Bien Public a dans  
„ le plus grand nombre de cas, une liaison  
„ très-évidente avec l'Intérêt particulier de  
„ chacun. Ainsi nous avons raison de croire,  
„ à cause de l'uniformité qui régné dans la  
„ Nature, qu'il y a une semblable liaison,  
„ dans les autres cas, où nous ne pouvons  
„ pas l'appercevoir aussi clairement, parce  
„ que la foiblesse de nôtre vuë nous em  
„ pêche de découvrir les suites de telle ou tel  
„ le Action. MAXWELL.

Voiez la Note sur le § 8. ci-dessus, & ce que j'ai dit à la suite de cette autre Note du Traducteur Anglois, à laquelle celle-ci se rapporte.

§ I. (1) Ce *Morus* est HENRI MORUS, dont

(d) In T. Hobb.  
Philosophiam  
Exercit. Epif-  
tolic. §. 4-

(e) Pag. 36.

quel se rapportent toutes les Facultez Animales. Mr. SETH WARD (d) a même défendu précisément contre *Hobbes*, cette vérité importante. De sorte que, si je voulois ajoûter ici quelque chose, ce seroit s'attacher à prouver qu'il est jour en plein midi. Je remarquerai seulement, que, dès l'entrée du *Traité Du Citoyen*, *Hobbes* bronche sur ce sujet: mauvais augure pour la suite. Car il réduit toutes les *Facultez de la Nature Humaine* (2) à ces quatre fortes, la *Force du Corps*, l'*Expérience*, la *Raison*, & les *Passions*. Or, outre que, selon lui, la première, ou la *Force du Corps*, renferme toutes les autres, puis qu'il ne reconnoît d'autres Forces, que celles du Corps; c'est contre tout usage du terme qu'il met l'*Expérience* au nombre des Facultez de nôtre Nature. L'*Expérience* n'est, à proprement parler, que ce qui arrive, d'où il naît quelque impression sur nos *Sens*, tant internes, qu'externes. Elle produit quelquefois la *Mémoire*, mais elle n'est pas la *Mémoire* même, comme *Hobbes* la définit dans le *Traité* (e) *De la Nature Humaine*, dont je viens de parler. D'ailleurs, on fait assez, que ce que nous avons éprouvé, nous l'oublions quelquefois. Que si, par le mot d'*Expérience*, *Hobbes* entend une habitude acquise en conséquence de ce que l'on a expérimenté, il n'est pas mieux fondé à la mettre au rang des Facultez de l'Homme; & il devoit, sur ce pié-là, compter aussi pour telles la *Géométrie*, la *Jurisprudence*, & les autres Sciences Théorétiques ou Pratiques, dont la connoissance est certainement une habitude.

Mais ce sont-là des inexacritudes trop peu considérables, pour mériter qu'on s'y arrête. Il vaut mieux s'étendre un peu à développer la définition que nous avons donnée de l'Homme. J'ai dit, que c'est un *Animal*. J'entens par *Animal*, tout ce que nous savons qu'il y a aussi dans les Bêtes brutes, & dont tous les Philosophes conviennent, savoir, la *Faculté Nutritive*, celle de *se mouvoir*, celle de la *propagation de l'Espèce*. Je ne ferai pas difficulté d'y joindre la *Faculté Sensitive*, entant qu'on peut (à quoi je ne vois point d'inconvénient) donner le nom de *Sensation* (3) aux impressions de mouvement que les Objets font sur les *Organes*, & qui de là passent au Cerveau par les *Nerfs* destinez aux fonctions

dont on a divers Traitez Philosophiques, écrits en Anglois. J'en ai sous mes yeux un Recueil in folio, imprimé à Londres en 1660. On y trouve un long Traité de l'*Immortalité de l'Ame*, autant qu'elle peut être démontrée par la NATURE & par les lumières de la RAISON. Là il ne pouvoit que s'attacher à prouver la distinction de l'*Ame* d'avec le Corps. Et il réfute ce qu'*Hobbes* a dit en divers endroits pour établir le contraire, jusqu'à soutenir qu'il n'y a point de *Substances Immatérielles*. Au reste, nôtre Auteur joint ici, dans l'Original, DIGBY, à *Descartes* & à *Moré*. Mais j'ai supprimé ce nom, parce qu'il l'avoit effacé dans son exemplaire, selon la collation qui m'en a été communiquée. Je vois par le Dictionnaire de BAYLE, que ce Chevalier Digby, connu principalement par son *Discours &c. touchant la guérison des playes par la Poudre de Sympathie* (imprimé à Paris en 1661.) avoit

aussi publié en 1651. un *Traité de l'Immortalité de l'Ame*; & c'est apparemment celui auquel nôtre Auteur renvoioit ici. Si j'avois ce Livre en main, je pourrois peut-être conjecturer, pourquoi il jugea à propos de ne plus l'indiquer à ses Lecteurs.

(2) *Naturae Humanæ facultates ad quatuor genera reduci possunt, Vim corpoream, Experientiam, Rationem, Affectum.* Cap. I. § 1.

(3) „ Les mouvemens, qui font impression „ sur les Organes des Sens, peuvent être „ l'occasion des Sensations, mais nul Mouvement, quel qu'il soit, n'est Sensation. Si ce „ la étoit, la Matière, qui est capable de toute sorte de mouvemens, seroit capable de „ Sensation & de Pensée”. C'est ce que remarque ici Mr. MAXWELL, renvoiant, pour la preuve de ce principe, Que la Matière n'est point susceptible de pensée, à son *Appendix*, où il a exposé les raisonnemens du Docteur

CLAR.



tions des Sens, quelquefois aussi se communiquent aux *Muscles*, qu'ils mettent en mouvement, ou au *Cœur*, ou aux *Poumons*, & peut-être à d'autres Viscères, par le moyen desquels ils excitent diverses Passions. Cependant je regarde toujours comme une chose qui appartient en propre à l'*Ame*, la faculté d'observer ou d'appercevoir distinctement tous ces mouvemens, en sorte qu'elle contemple librement ce qu'il y a, par exemple, qui détermine la *Figure* de l'Objet, sa situation différente de celle dans laquelle il s'imprime sur la *Rétine* de l'Oeil, sa *grandeur*, & son *mouvement*; ce qu'il y a dans sa *surface*, ou dans le *milieu* où se fait la Réfraction, qui diversifie si fort les mouvemens de la *Lumière*, qu'il produit tous les phénomènes des *Couleurs*. Car je ne vois pas qu'il y ait rien dans la Substance corporelle du Cerveau, qui soit capable de séparer l'une de l'autre toutes ces choses, dont l'impression réunie frappe les yeux en même tems, & par la même impulsion des Raions de lumière; de les comparer ensemble, & de les distinguer; ou d'empêcher qu'on ne les apperçoive toujours jointes ensemble, comme elles paroissent dans la (4) *Chambre obscure*, ou au fond de l'Oeil d'un Animal, d'où elles vont en foule par une impétuosité naturelle, fondre sur le principe (f) des Nerfs Optiques, qui pénètrent la substance interne du Cerveau. Mais tout cela appartient à la *Physique*. Revenons à nôtre sujet.

(f) *Tbalami nervorum opticorum.*

Je conçois l'*Ame* comme aiant un *Entendement*, & une *Volonté*. L'*Entendement* renferme la *simple Perception*, l'acte de *comparer*, celui de *juger*, celui de *raisonner*, celui de *ranger les idées méthodiquement*; enfin la *Mémoire*, qui rappelle toutes ces choses, & leurs objets. Je rapporte à la *Volonté*, les actes simples de *vouloir* ou *ne pas vouloir*; & de plus, la violence de ceux qu'on remarque dans les *Passions*, outre les mouvemens corporels & sensibles.

La *Mémoire*, entant qu'elle rappelle le souvenir des Propositions Théorétiques, ou Pratiques, forme les *Habitudes*, (5) tant *Intellectuelles*, auxquelles on donne le nom de *Sciences*, que *Pratiques*, qui sont appelées *Arts*. Celle, dont nous avons à traiter, c'est la *MORALE*, qui est l'*Art de bien vivre*, ou de di-

CLARKE là-dessus. Mais, comme on voit, nôtre Auteur déclare ensuite, que la faculté d'observer ou d'appercevoir les impressions faites sur les Organes des Sens, appartient en propre à l'*Ame*.

(4) „ La *Chambre obscure* est une Chambre „ où l'on ne laisse d'autre jour, que celui d'une petite ouverture à une Fenêtre; dans laquelle ouverture si l'on met un ou plusieurs „ Verres de certaines figures convenables, placez selon les règles de l'Optique, en sorte que la Lumière, qui y passe, tombe sur une „ Feuille de Papier blanc, ou autre chose, „ à une distance proportionnée, les images „ des Objets extérieurs, que l'Oeil peut voir „ à travers de l'ouverture, se tracent très-distinctement sur le Papier, avec leurs figures & leurs couleurs propres, sur-tout si le „ Soleil éclaire alors les Objets, dont les „ mouvemens même s'y font aussi appercevoir.

„ Si les raions de Lumière passent là par un „ seul Verre, les Objets extérieurs paroissent „ renversez: s'ils passent par deux, de figures convenables, & convenablement appliquez, les Objets extérieurs paroissent droits”.

MAXWELL.

On attribue l'invention de cette *Chambre obscure* à DANIEL BARBARO, Vénitien, & Patriarche d'*Aquilée*, qui en a écrit le premier dans quelque *Traité d'Optique*. Il vivoit dans le Seizième Siècle, & il assista au Concile de *Trente*; comme on le voit par l'*Histoire* de FRA PAOLO.

(5) C'est ce qu'un autre Savant Anglois, ISAC BARROW, a établi dans une Dissertation, dont Mr. LE CLERC donna l'*Extrait* au X. Tome de la *Bibliothèque Universelle*, pag. 52, & suiv. sentiment qu'il a lui-même suivi dans sa *Pneumatologie Latine*, *Seç. I. Cap. 4.*

diriger toutes les Actions Humaines en général à la fin la plus excellente.

De la diversité  
des Mœurs.  
Disposition  
naturelle, que  
l'Homme a  
pour la So-  
ciété.

§ II. A CETTE occasion il est bon de dire quelque chose des *mœurs différentes* de chaque Nation en général, & de la plupart des *Hommes* en particulier. Car les diverses *Habitudes* se contractent en partie par un effet de la diversité de Naturel, ou du panchant qu'on a naturellement à telles ou telles mœurs; en partie par un effet du *Tempérament*, du *Climat*, du *Terroir*, de l'*Education*, de la *Religion*, de la *Fortune*, des *Occupations*. Ces Mœurs, ainsi produites, forment presque dans chacun une autre Nature; de sorte que ceux qui donnent des Loix, doivent y faire beaucoup d'attention. Et cela est si vrai, que les anciennes Loix, quoi que, considérées en elles-mêmes, elles ne soient pas fort bonnes à tous égards, doivent néanmoins être conservées, par cette seule raison que, les Hommes y étant accoutumés, on ne peut guères en mettre à leur place de meilleures, sans donner lieu à des troubles dans l'État, & ainsi sans exposer à un grand péril toutes les Loix.

Une autre remarque, qui me paroît ici à propos, c'est que, dans la recherche que nous allons faire des Loix qui ont une liaison & une convenance nécessaire avec la *Nature Humaine*, nous supposons toujours, avec tous les autres Philosophes, la Nature telle qu'elle est dans les Hommes déjà faits, dont l'*Ame* (a) est saine dans un Corps sain, autant du moins que les requièrent l'usage de la Raison, & l'exercice de la Vertu. Car ce n'est ni aux *Enfans*, ni aux *Insensés*, qu'on prescrit des Loix: on ne forme pas non plus des *Citoyens*, de telles personnes. Ainsi leurs désirs déreglez, & leurs actions, ne sont pas la règle par laquelle on doit juger des *droits* ou des *inclinations* de la *Nature Humaine*. Cependant tout ce qu'on remarque dans les (1) *Enfans*, qui se trouve ensuite, quand ils sont parvenus en âge de maturité, conforme à la Nature ou Animale, ou Raisonnable, on peut, à mon avis, le prendre pour une marque, que ce sont des actions très-naturelles à l'Homme. C'est ainsi que nous les voyons s'attendre à la *Compassion* d'autrui, & avoir eux-mêmes une espèce de *Sympathie*, par laquelle ils se réjouissent avec ceux qui sont en joie, & pleurent avec ceux qui pleurent; effet, dont nous expliquerons plus bas les causes.

(a) *Mens sana  
in corpore sano.*

C'est donc en vain, qu'HOBBS, après avoir soutenu, contre l'opinion de la plupart des Philosophes, (2) que l'Homme n'est pas un (3) *Animal naturellement propre à la Société*, en rend cette raison, que les *Sociétés* sont des *Confédérations*: or, ajoute-t'il, les *Enfans*, & les *Idiots*, ne sentent pas la force des engagements qui les forment: les autres (qu'il dit ensuite être en fort grand nombre, & peut-être faire le plus considérable,) n'ayant pas expérimenté les inconvéniens fâcheux, auxquels on est exposé hors des *Sociétés*, ne conçoivent pas l'utilité de cet état.

Ainsi

§ II. (1) NÔtre Auteur dit in iis, ce qui se rapporteroit & aux *Enfans*, & aux *Insensés*, au lieu qu'il est clair, par toute la suite du discours, que sa pensée ne convient qu'aux premiers. Le Traducteur Anglois a néanmoins suivi cette inexactitude d'expression: *whate-  
ver we perceive in them.*

(2) *Eorum qui de Rebuspublicis aliquid conscripserunt, maxima pars vel supponunt, vel petunt, vel postulant, Hominem esse animal aptum natum ad Societatem . . . . Societates au-*

*tem civiles non sunt meri congressus, sed Fœdera, quibus faciendis fides & pacta necessaria sunt. Horum, ab infantibus quidem & indoctis, Vis: ab iis autem qui damnorum à defectu Societatis in experti sunt, Utilitas ignoratur: unde fit ut illi, quia quid sit Societas non intelligunt, eam inire non possint; hi, quia nesciunt quid prodest, non curent. Manifestum ergo est. omnes homines (cum sint nati infantes) ad societatem ineptos natos esse: permultos etiam, fortasse plurimos, vel morbo animi, vel defectu disciplinae, per-*  
omnem

Ainsi les premiers, ne sachant ce que c'est qu'une Société, ne peuvent y entrer par leur consentement: les autres, en ignorant les avantages, ne se soucient point de se les procurer.... Cependant les uns & les autres, & Enfans & Adultes, ont sans contredit une Nature Humaine. Ce n'est donc pas la Nature, mais la Discipline, qui rend l'Homme propre à la Société. Voilà en substance ce que dit Hobbes, dans une Note, que je ne rapporte pas tout du long, pour abréger. Je ne dirai rien ici de la fausse supposition qu'il y fait, que toute Société est une Confédération: & de ce qu'il oppose à la Nature, la Discipline, ou l'Institution, qui s'accommode entièrement à la Nature, & ne fait que l'aider; car tout ce que nous apprenons des autres, ils l'ont eux-mêmes appris par la considération de leur propre Nature, & de celle de l'Univers. Je remarquerai seulement, que l'Expérience même, faute de laquelle Hobbes prétend que la plupart des Hommes ne sont point propres à la Société, se réduit à la Nature, qui enseigne sans contredit tout ce qui nous paroît vrai par l'Expérience. Ainsi, quoi que ce soit à la faveur des paroles, dont la signification est établie par une volonté arbitraire, que plusieurs apprennent un grand nombre de choses, c'est néanmoins de la Nature que procèdent les idées, ou le sens attaché aux termes, & la liaison de ces idées, en quoi consistent toutes les Vérités qu'on affirme; d'où vient qu'elles sont les mêmes par tout pais, malgré la différence des Langues. Hobbes, en opposant l'Expérience à la Nature, oublie encore ici, qu'il avoit mis la première au rang des Facultez (4) de nôtre Nature. Au reste, tous les Philosophes, & tous ceux qui ont écrit sur la Politique, n'ont pas ignoré, ni oublié, l'incapacité où sont les Enfans, & les Adultes mêmes qui ont quelque maladie d'Esprit, de faire des Confédérations, ou de s'aquitter des Devoirs & des Emplois de la Société: mais ils n'ont pas laissé de croire, que l'Homme est né propre aux choses auxquelles la Nature le portera actuellement, quand il sera en âge de maturité, à moins qu'il ne survienne quelque obstacle qui empêche l'effet du penchant naturel, telle qu'est une Maladie de l'Âme. On fait le mot de JUVENAL: Il (5) n'arrive jamais, que la Nature nous dicte une chose, & le Bon Sens une autre. ARISTOTE dit, (6) qu'il faut juger de la Nature par la fin, ou la perfection, à quoi elle tend. Inferer de ce que les Hommes naissent Enfans, qu'ils ne naissent pas propres à la Société; c'est en vérité un raisonnement bien puérile; cela sent le Grammairien, & non pas un Philosophe qui traite la Morale. Il y a quelque chose de semblable dans la manière dont Hobbes, raisonnant en Physicien, donne pour cause du bruit éclatant de la Foudre, une (7) Glace brisée, qu'il suppose suspenduë en l'air, au milieu de l'Été, en dépit de toutes les

*omnem vitam ineptos manere. Habent tamen illi, tam infantes quam adulti, naturam humanam. Ad Societatem ergo homo aptus, non natura, sed disciplina factus est. De Cive, Cap. I. § 2. & in Annot. ibid.*

(3) C'est ainsi qu'il traduit Ζῶν πολιτικόν, expression d'ARISTOTE, qui signifie, naturellement propre à la Société Civile, & non à la Société en général. Voyez PUFENDORF, Droit de la Nas. & des Gens, Liv. VII. Chap. I. § 3.

(4) Voyez la Note 1. sur le § premier.

(5) Numquam aliud Natura, aliud Sapientia dicit. Sat. XIV. vers. 321.

(6) Ἡ δὲ φύσις, τέλος ἐστὶν εἶον ἧδ' ἕκαστον ἐστὶ τῆς γενέσεως τελειότητος, ταύτην φησὶν τὴν φύσιν εἶναι ἰκέσθαι, ὡς περ ἀνθρώπων, ἴππων, ἄκτιας ἴτι τὸ τῷ εἴνα τὸ τέλος, βέλτερον &c. Politic. Lib. I. Cap. 2.

(7) C'est dans ses *Problemata Physica*, Cap. VI. pag. 33, & seqq. Tom. II. Opp. Ed. Amst.

les loix de la *Statique*. Le mot de *Nature*, selon l'étymologie Grammaticale, vient à la vérité de *naître* : mais chacun fait, qu'en parlant de la *Nature Humaine* on entend par la *Nature* ; cette force de la Raison, dont il ne se trouve que des ébauches & des semences dans les Enfants qui viennent de naître. C'est ainsi que l'Homme est naturellement propre à la *propagation de son espèce* : & cependant il ne sauroit y vaquer, pendant qu'il est Enfant ; il ne peut même le faire avec succès, si étant en âge, il devient stérile par quelque accident, ou si la Femme n'y concourt. Nous disons, que les *Plantes & les Fruits* ont quelque vertu naturelle de servir à nôtre Nourriture, ou à des usages de Médecine : ces qualitez néanmoins ne s'y trouvent pas dès le moment qu'une Semence a germé, ou que l'Arbre fleurit ; il faut que le Soleil & la Pluie aient fait parvenir à maturité les Plantes & les Fruits, & que d'ailleurs les malignes influences de l'Air n'y apportent point d'obstacle. Après tout, *Hobbes* reconnoît (8) lui-même, que la *Raison* est une *Faculté* de nôtre *Nature* ; d'où il s'ensuit qu'elle nous est naturelle. Bien plus : il dit ailleurs la même chose de la *Droite Raison* : voici ses propres paroles : (9) *La Droite Raison est une espèce de Loi, qui n'étant pas moins une partie de la Nature Humaine, que toute autre Faculté ou Affection de l'Âme, est aussi qualifiée naturelle*. Il est vrai qu'il nie cela dans son *Léviathan*, où il parle ainsi : (10) *La Raison n'est pas née avec nous, comme les Sens & la Mémoire ; & elle ne s'acquiert point par l'Expérience seule, comme la Prudence, mais par l'Industrie &c.* C'est à lui à voir, comment il sauvera la contradiction. Pour moi, je ne veux pas perdre du tems à prouver une chose des plus évidentes ; sur-tout après avoir déclaré nettement, comme on l'a vû ci-dessus, que je considère uniquement la *Nature Humaine*, telle qu'elle se trouve dans un Homme, qui, avec l'âge de maturité, a acquis naturellement l'usage de la Raison, ainsi que cela arrive ordinairement.

La connoissance des Règles de la *Morale*, est aussi naturelle, que celle des Règles de l'*Arithmétique*.

§ III. POUR établir sur ce pié là mon sentiment, il suffit, à mon avis, de montrer, que la *Nature Humaine* nous dicte certaines *Règles de Vie*, de la même manière qu'elle nous apprend celles de l'*Arithmétique*. Tous les Hommes, aussi tôt qu'ils sont venus à un certain âge, sans quelque maladie d'Esprit, font d'eux-mêmes compter les choses différentes, ajoûter les Nombres, les soustraire les multiplier même & les diviser, sans aucune Règle de l'Art, si les Nombres sont petits. Tous les Peuples sont de même opinion, & cela nécessairement, sur la somme totale de deux Nombres trouvée par Addition, sur leur différence donnée par Soustraction, quoi que les noms & les marques des Nombres soient tout autres ; chaque Nation les inventant à son gré. La *Nature* de même, selon mes principes, conduit tous les Hommes à reconnoître nécessairement, Que le Bien de tous les Etres Raisonnables en général, est plus grand qu'un semblable Bien de quelle Partie que ce soit de ce vaste Corps ; c'est-à-dire, que c'est véritablement le plus grand Bien ; qu'il renferme de plus le Bien de chaque Partie, & qu'ainsi c'est à le procurer que chacun doit faire consister le sien propre : enfin que le Bien particulier de chacun demande un partage de l'usage des Choses extérieures & des Services des Agens Raisonnables ; de telle sorte que par-là on se rende agréable, premièrement à DIEU,

(8) *De Cive*, Cap. I. § 1. au même passage qui a été cité sur le § 1. *Not.* 2.

(9) *Est igitur lex quaedam recta Ratio, quae*

(*cum non minus sit pars naturae humanae, quàm quaelibet alia facultas vel affectus animi*) naturalis quoque dicitur. *Ibid.* Cap. II. § 1.

en lui rendant l'honneur qui lui est dû, & puis aux *Hommes*, en contribuant à la conservation de la Vie, de la Santé, & des Forces de chacun. Ces Vérités, comme nous le verrons dans la suite, renferment les semences & le fondement de toutes les Loix Naturelles; il ne faut que de l'attention, pour les approfondir & les développer, comme, en matière d'*Aritbmétique*, l'industrie est d'un grand secours, par l'usage des Caractères artificiels & de leur arrangement. Mais tout cela même vient de la Nature, comme de sa première source: & l'on ne peut jamais en inferer, que les choses qu'on fait sans art être véritables & nécessaires pour les usages de la Vie; soient fausses, ou doivent être rejetées comme inutiles. Quelque secours même qu'on ait tiré de l'Art, l'effet doit être tout entier attribué à la Nature, plutôt qu'à l'Art: comme quand un Cuisinier nous a préparé des Viandes propres à notre nourriture, ce n'est point son art qui nous nourrit, mais les qualitez naturelles des Alimens. Personne n'oseroit soutenir le contraire. Et autrement il faudroit dire, que notre Vie aussi ne nous est point naturelle.

Je pose donc ici d'abord une *Demande*, que personne, à mon avis, ne doit trouver déraisonnable, c'est, Que l'Ame de l'Homme, ou chacune de ses Facultez, quelles qu'elles soient, sur-tout les Facultez Intellectuelles, ont un penchant naturel à produire leurs actes propres, toutes les fois que l'occasion & la matière leur en sont fournies du dehors, ou seulement de la part du Corps avec qui l'Ame est unie. Cela se confirme par une expérience perpétuelle. La *Lumière*, ou les *Couleurs*, par exemple, les *Sons*, ne viennent jamais frapper l'Ame, à travers les Yeux ou les Oreilles, qu'elle ne se porte aussi-tôt à observer ce qui se présente ainsi. Il en est de même des impressions de *Douleur*, ou de *Plaisir*, qui viennent du fond de l'état du Corps. Les *Simplees Perceptions*, les comparaisons les plus sensibles des Idées entr'elles, & certains *Jugemens*, ou certaines Propositions qu'on en forme, sont en quelque façon nécessaires. La liaison évidente qu'il y a entre les *Causes* & leurs *Effets*, conduit aussi les Hommes à former des Propositions qui affirment cette liaison; & elles reviennent dans leur Esprit à chaque occasion, bon-gré mal-gré qu'ils en aient, par l'activité interne de la *Mémoire*. Le *Libre Arbitre* peut aider à tout cela, mais il ne sauroit l'empêcher absolument. Nous avons la force de nous exciter à rappeler des choses que nous avons presque oubliées, à considérer avec plus de soin & d'attention celles que les Sens nous font remarquer, à comparer les idées l'une avec l'autre plus exactement, à former de cette comparaison certaines Propositions, à faire de ces Propositions comparées ensemble des Syllogismes, & à tirer de là de nouvelles Conclusions. Chaque personne en âge mûr, selon que son Esprit a plus de vigueur naturelle, se porte aussi d'elle-même naturellement à exercer de telles opérations, avec le plus grand plaisir, & en même tems avec le plus de nécessité. C'est à ce mouvement naturel que je rapporterois originairement plusieurs des *Maximes de la Raison*, que j'appelle *Naturelles*, savoir, celles qui se présentent les premières, & qui sont évidentes par elles-mêmes; de plus les actes de Volonté, qui ont pour

(10) *Apparet hinc, Rationem non esse, sicut Sensus & Memoria, nobiscum natam; neque sola (ut Prudentia) Experiendâ acqvisitam, sed industriâ &c. Cap. V. § 23. Edit. Amst.*

pour objet ou le *Bonheur* en général, c'est-à-dire, l'assemblage de tous les Biens possibles (car il n'est là besoin d'aucune-comparaison, par cela même que tous les Biens y sont renfermez, selon la définition de (1) CICE'RON) ou, entre les diverses parties de nôtre Bonheur, celles qui sont désirables par elles-mêmes, comme, la Sagesse, la Santé, la vuë d'une Lumière qui ne soit pas trop forte, & les autres impressions des Objets extérieurs, qui forment en nous des Sensations convenables.

(\*) Pag. 69, 70. Ici, je crois, HOBBS ne nous contredira pas, lui qui est le grand Défenseur d'une Nécessité étendue à toute sorte de choses. Il dit, dans son (a) *Traité Anglois De la Nature Humaine*, que toute Conception (ou Idée) n'est autre chose qu'un mouvement corporel qui s'excite dans l'intérieur de la Tête; & qui passant de là au Cœur, s'il aide son mouvement vital, s'appelle Plaisir, ou Amour; mais s'il l'empêche, alors il constitue essentiellement le Chagrin ou la Haine: Et que ce mouvement nous porte naturellement ou à nous approcher de sa cause, auquel cas c'est un Désir, ou à nous en éloigner, & c'est alors une Aversion. Pour moi, je n'admets point de tel pouvoir du Monde matériel sur nos Ames, qui les détermine toujours nécessairement selon les Loix de la Mécanique. Mais je reconnois, avec tous les Philosophes que je sâche, Qu'il y a une espèce de nécessité, par laquelle nos Ames conçoivent les premières Idées des choses, & se portent à rechercher le Bien en général, & à fuir le Mal aussi en général. Car l'activité naturelle de la nature de cette partie de nous-mêmes qui a quelque chose de divin, ne permet pas qu'elle demeure dans une entière inaction: & elle ne peut agir d'une autre manière, qu'en exerçant son Entendement, ou sa Volonté, selon que les objets & l'occasion s'en présentent, & en déterminant certains Mouvements du Corps, pour se procurer ce qu'elle veut, ou pour éloigner ce qu'elle ne veut pas.

L'Homme a des Facultez, qui le rendent propre à la Société avec DIEU, & avec les autres Hommes.

§. IV. MAIS comme les *Loix Naturelles* ne prescrivent que ce qui peut provenir des principes naturels de nos Actions; il faut examiner à fond l'état & les Facultez, tant de l'Ame, que du Corps, séparément & conjointement, pour savoir à quoi l'Homme est propre par sa constitution essentielle.

L'Ame a de beaucoup plus excellentes Facultez, & est créée pour une bien plus noble fin, que de servir uniquement à conserver la vie d'un chétif Animal. Cela paroît par des indices très-évidens, que nous allons exposer.

Ici se présente d'abord la Nature même de l'Ame, qui est Spirituelle, Incorporelle, & semblable à celle de DIEU. Cette Nature demande sans contredit un emploi plus noble, que celui de l'Ame d'un Pourceau, laquelle n'est que comme un Sel, (1) qui empêche la Chair de pourrir. On peut aussi, & l'on doit remarquer en général, que, pour la conservation de la Vie de l'Homme,

§ III. (1) Voici le passage, que nôtre Auteur a en vuë: Neque aliis huic verbo, quam beatum dicimus, subiecta notio est, nisi, secretis malis omnibus, cummulata bonorum complexio. Tufcul. Disputat. Lib. V. Cap. 10.

§ IV. (1) Voilà encore cette allusion au mot d'un ancien Philosophe, que nôtre Auteur a déjà employée dans son *Discours Préli-*

minaire, § 29. comme je l'ai remarqué là, Not. 5.

(2) Cette qualité de Docteur se trouve effacée par Mr. BENTLEY, sur l'exemplaire de l'Auteur. Je ne sai pourquoi. Car *Serb Ward* avoit été reçu Docteur en Théologie, l'année 1654. & il publia l'Ouvrage, que nôtre Auteur cite, en 1656. Par conséquent il n'étoit en-

il ne faudroit pas, à beaucoup près, d'aussi grandes Facultez, que celles dont son Ame est douée; comme il paroît par l'exemple de quelques Bêtes, qui vivent long tems, & de certains Arbres même, comme le *Chêne* qui, sans Ame, ni aucun Sentiment, ne laissent pas d'avoir une longue vie à leur manière. Bien plus: la pénétration de nôtre Ame ne consiste pas à prévoir, quels Alimens, quels Remèdes, quels Exercices &c. fervent à prolonger le cours de cette Vie (car les Médecins même les plus habiles sont ici fort aveugles) mais elle se déploie principalement en ce qui regarde la connoissance & le culte de la Divinité, & les règles de la Morale & de la Politique. Cette matière a été excellemment bien traitée & défenduë contre les objections d'HOBBS, par le (2) Docteur WARD, (a) maintenant Evêque de *Salisbury*; pour ne rien dire de plusieurs autres Philosophes, Anciens & Modernes. Ainsi il n'est pas besoin de s'y arrêter.

(a) *Exercit. Philosoph. in Hobb. Philosophiam.*

Mais je ne saurois me dispenser de mettre devant les yeux du Lecteur certaines Facultez & certains Actes de l'Ame, d'où il paroît qu'elle rend l'Homme naturellement propre à entrer dans une Société (3) fort étendue, en sorte que, s'il ne le fait, il néglige le principal usage de cette partie de lui-même, & il perd les plus excellens fruits de sa disposition naturelle. Ce qu'on peut dire de lui avec plus de raison encore, que d'un Propriétaire qui laisse en friche ses Terres, lesquelles, en produisant d'elles-mêmes par-ci par-là des Epis de Blé, ou des Arbres fruitiers, sont naturellement propres à exciter & récompenser l'industrie de ceux qui les cultiveront; car le Terroir a aussi sa nature particulière.

En faisant donc attention à la disposition naturelle des Facultez Humaines, par rapport à la Société, on voit 1. Que les Hommes peuvent & connoître & pratiquer les Loix Naturelles: ce dont on doit, avant toutes choses, être bien convaincu, puisqu'autrement les exhortations d'autrui, & nos propres efforts, seroient inutiles. 2. Que l'observation de ces Loix est agréable par elle-même, & que les Préceptes qui dirigent les Actions en quoi elle consiste, par cela même qu'ils nous engagent à faire des choses naturellement agréables, nous promettent une Récompense considérable, que l'on ne manque pas de trouver dans l'obéissance actuelle, je veux dire, ce plaisir, ou cette partie de nôtre Félicité, qui est nécessairement renfermée dans les actes naturels des Facultez particulières à l'Homme, qui tendent à la meilleure Fin de la Vie, par l'usage des Moïens les plus propres à y parvenir. En effet, tout exercice de nos Facultez Naturelles, sur-tout des plus excellentes, par lequel on agit sans s'éloigner du vrai but, & sans s'égarer du bon chemin, est naturellement agréable & l'on ne sauroit concevoir d'autre (4) *Plaisir en mouvement*, comme on l'ap-

encore alors que Docteur; puis qu'il ne devint Evêque qu'en 1662. Voyez les Mémoires du P. NICERON, Tom. XXIV. pag. 71, 74.

(3) Le Traducteur Anglois a ajouté ici, en forme de parenthèse: *Composée de tous les Êtres Raisonnables, sous la dépendance de DIEU, comme leur Chef.* Il paroît assez d'ailleurs, que c'est la pensée de l'Auteur, qui la répète

très-souvent dans tout l'Ouvrage.

(4) *Voluptas in motu.* Nôtre Auteur veut parler ici des anciens Philosophes, qui distinguoient entre *'Hδονή εν κινήσει*, & *'Hδονή καταστατική* (DIOGEN. LAERT. Lib. X. §. 126.) ce que CICE'RON exprime par *Voluptas in motu*, ou *movens*; & *Voluptas stabilis*, ou *stans*: *De Finib. Bon. & Mal. Lib. II. Cap.*

l'appelle, que celui qui vient de telles Actions. La délivrance de quelque Mal, & un certain repos, ou (5) peut-être même quelque impression non-désagréable, peuvent nous venir du dehors: mais du fond de nous-mêmes il ne sauroit naître de sentiment agréable, que celui qui provient ou immédiatement, ou médiatement, des Actes dont il s'agit. Or voilà l'unique Bonheur, que la Philosophie Morale nous propose, & à l'aquisition duquel elle nous conduit. Et certainement il est impossible que nous soyions dressés, par aucune instruction, à des choses qui ne dépendent en aucune manière de nos Facultez & de nos Actions propres.

De là il s'ensuit, que plus il y a, dans les Facultez Humaines, de choses qui disposent à connoître ou à pratiquer les Loix Naturelles, & par conséquent à l'exercice des Vertus; & plus à proportion les Récompenses attachées à de tels actes de l'Ame sont grandes, c'est-à-dire, qu'on acquiert une Félicité d'autant plus grande, & plus convenable à l'Homme, que l'on agit selon les règles de la Vertu: car chacune de nos Facultez est renduë heureuse par les Actions tendantes au Bien Public, que la Nature nous a mis en état de produire. Et je ferai voir ci-dessous, que le Bonheur qui résulte nécessairement de telles Actions Humaines, est un indice naturel & très-évident, que la Cause Première veut obliger les Hommes à les exercer, c'est-à-dire, qu'elle les leur prescrit par sa Loi.

Voici maintenant les Facultez de l'Homme, que j'ai choisies, comme les plus propres à mon but. 1. Je mets au premier rang, la *Droite Raison*, & la règle de cette rectitude.

2. Une autre Faculté, c'est celle de former des *Idees Abstraites*, ou *Universelles*, par exemple, de la *Nature Humaine* en général; & ensuite de tirer de là des *Jugemens* touchant les Attributs qui conviennent ou ne conviennent pas à ces *Idees*; comme aussi de concevoir des *désirs généraux*, ou indéterminez, conformément & en conséquence de ces Jugemens. Il faut rapporter encore ici la Faculté d'établir des *Signes Arbitraires*, comme, les *Sons*, & l'*Ecriture*, par lesquels on exprime commodément les *Idees*, les *Jugemens*, & les *Volitions*. Outre (6) que, le *Langage* aidant la Mémoire & la Raison, sert plutôt à la Vertu, qu'au Vice, & contribuë plus à l'entretien de la Société, qu'à la troubler. De là naît aussi la Faculté de se faire des *Règles générales* de bien vivre, ou de diriger nos Actions, en comparant leurs idées, considérées en général, avec l'idée de la Nature Humaine, pour voir si elles y sont conformes: Jugemens, que l'on rappelle plus aisément dans la Mémoire, lors qu'ils sont conçus en termes propres à les exprimer, & que la signification de ces termes est accommodée aux idées d'un grand nombre de gens, par le commun consentement desquels elle est établie. C'est ainsi que s'établissent les *Règles* d'une Communau-

10, 23. On entendoit par la *Volupté en mouvement*, un sentiment vif, qui remuë, qui frappe agréablement. A quoi on opposoit la *Volupté stable*, ou celle qui consiste simplement dans un état de tranquillité, & d'exemption de toute douleur. On peut voir là-dessus GASSENDI, dans sa *Morale d'Epicure*, Tom.

III. pagg. 1338, 1778, & seqq.

(5) Il y a ici dans l'Original: *aut aliqua FACTA perpessio non ingrata*. Que signifie ce *facta*? Il me paroît clair, que l'Auteur avoit écrit FORTE, & que l'autre mot s'est glissé par l'inadvertence ou de son Copiste, ou des Imprimeurs. Je me lasse de répéter, que de tel-



munauté, ou les Loix Publiques, qui, selon que le demande l'état des choses, peuvent être faites, ou abrogées, ou changées en quelque manière: de même qu'un Médecin prescrit sagement à la même personne une Diète tantôt grande, tantôt petite, & des Remèdes tantôt restaurans, tantôt évacuans.

3. La troisième Faculté, qui rend l'Homme propre aux Actions dont il s'agit, c'est la connoissance des *Nombres*, des *Poids*, & des *Mesures*; connoissance qui renferme celle de rassembler en un total plusieurs choses, par exemple, plusieurs moindres Biens, & de les *comparer* ensemble, selon leurs *différences* & leurs *proportions* respectives. Par-là l'Homme peut se former l'idée du *Souverain Bien*, qui est un assemblage de tous les Biens; & l'idée d'un Bien, qui est plus ou moins grand, étant comparé avec un autre: il peut soustraire les Biens particuliers les uns des autres, & estimer la proportion qu'il y a entre ceux qui sont égaux ou inégaux; opérations, qui étant appliquées à diriger les Actions Humaines, pour l'avancement de la meilleure fin, sont ce en quoi consistent toutes les Loix Naturelles.

4. Une Faculté approchante de celle-là, c'est la connoissance de l'*Ordre*, par laquelle ou l'on observe celui qui est déjà établi, ou l'on en établit un dans ce que l'on veut faire, & l'on juge de quelle importance il est de joindre les forces de plusieurs pour produire un certain effet, sur-tout le Bien Commun; ainsi que cela se voit dans un Corps d'Armée, & dans un Etat formé. Il m'est venu dans l'esprit, en méditant sur ce sujet avec attention, que, pour comprendre bien distinctement la nature & la vertu de l'Ordre, rien n'est plus utile que de le considérer dans le sujet le plus simple, où l'on en découvre aussi l'effet le plus simple. Or je ne vois point de sujet plus simple, ni d'effet plus simple, qu'on puisse déduire démonstrativement de l'Ordre qui s'y remarque, que l'Ordre Géométrique des *Lignes Droites*, & des *Mouvements Composés*, d'où DESCARTES (b) a démontré que peuvent naître ses *Courbes* Géométriques. (b) *Géometr. Lib. II.* Ce Philosophe a prouvé, par les principes de l'*Analyse*, que la nature & les propriétés d'une Ligne décrite par des *Mouvements Composés*, n'est pas susceptible d'un Calcul exact, ou de démonstration, à moins que tous les autres *Mouvements*, subordonnez les uns aux autres, ne soient réglés par un seul. Cette observation sur une Ligne, qui est certainement l'effet le plus simple des *Mouvements Composés*, est également vraie en matière de tous les Effets qui dépendent du concours de plusieurs Causes. Il faut que, de ces Causes, les unes soient réglées par les autres dans un certain Ordre, & que toutes le soient par un Pouvoir unique & suprême: autrement il seroit incertain, quel Effet résulteroit de leur concours; & par conséquent ou leur secours réuni ne tendroit à l'acquisition d'aucune Fin, ou il y tendroit par des Moïens, dont on ne sauroit s'ils y sont propres, ou non. A la faveur de cette connoissance, & en considérant la suite des Causes subordonnées que les Sens nous font appercevoir,

telles fautes ne se trouvent corrigées ni de sa main, ni de celle de Mr. le Docteur BENTLEY, sur l'exemplaire dont la collation m'a été communiquée. Et désormais on pourra l'inferer de mon silence seul, quand j'indiquerai les corrections que j'ai faites.

(6) Il y a dans l'Original: *Sermo ENIM &c.* Mais, dans l'*Errata*, qui est à la fin du Livre, l'Auteur avoit corrigé, comme il faut, *Sermo ETIAM &c.* Cependant le Traducteur Anglois, faute d'y prendre garde, a conservé la liaison vicieuse: *For Speech &c.* dit-il.

voir, nôtre Esprit découvre très-distinctement une *Cause Première*, qui est DIEU, le Conducteur Souverain du Monde; & il peut prévoir ce qui arrivera par un effet des Facultez de tous les Etres Raisonnables, rangez dans une subordination connuë: deux choses, qui engagent les Hommes à se reconnoître Membres subordonnez de cette grande Société, où tous les Etres Raisonnables sont compris, comme étant dans le Roiaume de DIEU.

5. De là naît un excellent privilège, & qui est d'un grand secours pour former & entretenir cette Société, je veux dire le pouvoir que nôtre Ame a d'*exciter*, de *retenir*, & de *moderer* les *Passions*, & de les diriger à la recherche de plus grands Biens, & à la fuite de plus grands Maux, qu'aucun autre Animal n'est capable d'en connoître. Car nous nous formons des idées & de plus grands Biens, que les Bêtes n'en conçoivent, & de Biens universels, de leur total, de leurs suites rangées en ordre: nous sentons aussi, que nous pouvons détourner nôtre Ame des Pensées & des Passions, qui regardent uniquement nôtre intérêt particulier, & les déterminer à procurer, entant qu'en nous est, le Bien Public; en quoi paroît sur-tout l'usage de nôtre *Liberté*. Je n'entrerai point dans les disputes sur la *Liberté*, que d'autres ont épuisées. Ce qu'il y a ici, à mon avis, hors de toute contestation, c'est qu'en matière d'Actions externes, tels que sont les *Contracts*, leur observation ou leur violation, l'Homme est naturellement assez libre, pour n'être déterminé à rien, que par son propre Jugement; & que pour former ce Jugement, il peut appeler au secours non seulement les *Sens*, mais encore la *Mémoire*: par où il est capable d'examiner, si telle ou telle chose, qu'il fera, s'accorde avec le Bien Public, ou avec des motifs solides de Vertu? & si son Bonheur particulier dépend, ou non, du maintien de ce Bien Public &c. J'ai remarqué, que le Systême Politique d'HOBBS même dans son *Traité du Citoyen*, suppose, & avec raison, ce principe, comme une *Demande* incontestable, (c) Que les Hommes peuvent faire ensemble des Accords & des Conventions, pour transférer leurs Droits à quelcun en vuë du Bien Commun. Il est vrai, qu'ailleurs il veut que chacun d'eux ne puisse chercher que son avantage particulier. Mais, puisque les Hommes ont naturellement une Faculté si noble, si étenduë, qu'elle les rend capables de comprendre, & d'embrasser le plus grand assemblage de Biens, ou le Bien Commun de tous les Etres Raisonnables; le Lecteur jugera aisément, si ce n'est pas dans l'exercice vigoureux & perpétuel d'une telle Faculté, que consiste la Souveraine Félicité de chacun en particulier. Je ne donne pas, au reste, cette Liberté pour une Faculté distincte du pouvoir de l'*Entendement* & de la *Volonté*: elle résulte de leur concours, & cela suffit. Chacun voit, qu'elle a une influence prochaine, pour disposer & mettre les Hommes en état de résister à tous les mouvemens subits de Passion; de régler leurs Mœurs, premièrement selon les *Loix Naturelles*, & puis sur les *Loix Civiles*; & par conséquent d'entretenir la plus vaste & la plus étroite de toutes les Sociétez.

Entre les Facultez, dont je viens de parler, il y en a deux, sçavoir, la *Droite Raisson*, & l'intelligence des *Idees Univerfelles*, sur quoi je juge à propos de m'é-

(c) De Cive,  
Cap. V. § 6.

§ V. (1) *Injuriâ factum censere debemus, quod veritatis Rationi repugnat* (hoc est, quod contradicit alicui veritati à veris principiis rectè ratiocinando

*collectæ) &c.* De Cive, Cap. II. § 1.

(2) *Per rectam rationem, in Statu hominum naturali, intelligo, non, ut multi, Facultatem infab-*

tendre un peu. Pour les autres, il suffira d'en dire brièvement quelque chose.

§ V. COMMENÇONS par la DROITE RAISON. Il est d'autant plus nécessaire d'en traiter avec soin, que ce qui est *droit* se fait en même tems connoître lui-même, & son contraire; de sorte qu'en matière de *Morale*, il doit être mis au même rang, que tient, dans la *Médecine*, la *Santé*, dont la connoissance précède naturellement celle des *Maladies*. D'ailleurs, HOBBS convient en ceci avec les autres Philosophes, que la *Droite Raison* est la Règle des Actions Humaines, avant même qu'il y ait aucune Loi Civile. Et s'il étoit d'accord avec lui-même, il n'y auroit pas grande dispute entre lui & nous, sur la définition de cette Faculté. Car, dans une parenthèse où il semble vouloir définir la *Droite Raison*, il donne à entendre (1) qu'elle renferme les *Vérités qui se déduisent de vrais Principes, par un bon Raisonnement*. J'estime, pour moi, que, sur ce sujet, l'idée de *Droite Raison* a un peu plus d'étenduë. Les *Principes*, ou les *Vérités* connus par elles-mêmes, y sont comprises, aussi bien que les *Conséquences* qui s'en déduisent; & elle marque l'effet du *Jugement*, tant (a) *Simple*, que *Composé*. L'étymologie du mot (b) Latin, d'où vient celui de *Raison*, favorise cette explication: car il donne à entendre une pensée (c) certaine, fixe, conforme à la nature des choses, soit qu'on la juge évidente par elle-même, ou en conséquence de bonnes preuves. Le sens du terme se trouve aussi conforme à l'Usage, qui est le Maître des Langues: car, quand on parle des Propositions les plus évidentes par elles-mêmes, comme celle-ci, *Il est impossible qu'une même chose soit & ne soit pas*; tout le monde les reconnoît pour autant de Maximes de la Raison, aussi bien que celles qui ont besoin de preuve. HOBBS ne fera peut-être pas difficulté d'admettre lui-même ce sens plus général, que nous donnons au mot de *Raison*. Nous sommes, du reste, d'accord avec lui, sur ce qu'il dit, que, par la *Droite Raison* il ne faut pas entendre (2) *une Faculté infallible; comme font plusieurs*, ajoutet-il: je ne sai qui ils sont. Il faut cependant entendre ici une Faculté, qui ne se trompe point dans les actes de Jugement dont il s'agit. Et elle n'est pas proprement l'acte de raisonner, comme le prétend HOBBS sans raison; mais l'effet du Jugement; c'est-à-dire, qu'elle renferme toutes les Propositions Vraies, que l'on conserve dans sa mémoire, soit Prémisses, ou Conclusions, dont quelques-unes, du nombre de celles qui sont Pratiques, doivent être appelées *Loix*. Car c'est avec de telles Propositions que l'on compare les *Actions Humaines*, pour examiner si elles sont *Bonnes*, & non pas avec les actes de Raisonnement, par le moien desquels on vient à les former. Je conviendrai néanmoins sans peine, que ces actes entrent dans l'idée complete de la *Droite Raison*.

Mais rien n'est plus faux, que ce qu'ajoute nôtre Philosophe, pour justifier la manière dont il explique sa définition de la *Droite Raison*, en disant que, par l'acte de raisonner, il entend le *raisonnement particulier de chacun*, (3) *parce que, dans l'Etat de Nature, ou hors de toute Société Civile, personne ne pouvant distinguer la Droite Raison d'avec la Faussé, qu'en la comparant avec la sienne, la Raison de*

En quoi consiste la *Droite Raison*; & quelle en est la règle.

(a) *Tam noetici, quàm dia-noetici.*  
(b) *Ratio.*  
(c) *Rata Sententia.*

*infallibilem, sed ratiocinandi actum &c. Ibid. in Annotat.*

(3) *Id est, Ratiocinationem uniuscujusque*

*propriam..... Tamen extra Civitatem, ubi rectam Rationem à falsa dignoscere, nisi comparatione factâ cum sua nemo potest, sua cujusque ratio*

chacun est non seulement la Règle de ses propres Actions, qu'il fait à ses risques, mais encore doit être regardée comme la mesure des Actions d'autrui, en ce qui l'intéresse lui-même. Il est certain, au contraire, qu'on n'a nul besoin, hors des Sociétez Civiles, de comparer la Raison des autres avec la sienne propre, pour distinguer celle qui est Droite d'avec celle qui ne l'est pas; parce qu'il y a une Règle commune, par laquelle on doit juger & de sa propre Raison, ou de son Opinion particulière, & de celle de tout autre. Cette Règle, c'est la Nature des Choses, qu'il faut bien considérer & examiner, avec le secours de toutes nos Facultez, autant qu'elle s'offre à nous. C'est avec elle qu'il faut comparer & les Prémisses, & les Conclusions, soit qu'on les ait formées soi-même, ou que ce soient les autres, fût-ce l'Etat, ou le Souverain, dans un Gouvernement Civil déjà établi. La Vérité, qui est la Rectitude même des Propositions formées touchant les Choses & les Actions, ou actuellement existentes, ou qui existeront quelque jour, consiste dans leur convenance avec les Choses mêmes sur quoi on les forme. Car nos Pensées touchant les Choses, ou les Idées simples que nous en avons, sont autant d'Images des Choses; or toute la vérité & la perfection d'une Image consiste à représenter exactement son Original. Et les Propositions Vraies sont ou un assemblage d'Idées, qui frappent nôtre Esprit dans une seule & même Chose, fait par voie d'Affirmation; ou une Séparation d'Idées qui représentent des Choses différentes, faites par voie de Négation. Il faut donc nécessairement, que la Vérité ou la Rectitude de ces Propositions dépende toute entière de leur conformité avec les Choses mêmes; comme la Vérité des Idées Simples en dépend, de l'aveu de tout le monde.

Posons donc pour maxime incontestable, qu'un Homme qui juge des Choses autrement qu'elles ne sont, ne juge pas selon la Droite Raison, ou n'use pas bien de son Jugement; mais que celui qui affirme ou nie conformément à ce que les Choses sont, juge selon la Droite Raison.

Qu'il n'y a que les Propositions conformes à la Nature des Choses, qui soient Vraies.

§ VI. ET il n'importe ici, que celui qui juge autrement des Choses qu'elles ne sont, soit supérieur ou inférieur, Souverain ou Sujet. Car la Vérité ou la Rectitude d'une Proposition ne dépend en aucune manière de la Subordination établie entre les Hommes, mais uniquement de la convenance de ce que l'on affirme ou que l'on nie, avec la Nature des Choses sur quoi la Proposition roule. En vain objecteroit-on, qu'il y a des Propositions Mathématiques, (1) ou autres semblables qu'on peut inventer, qui passent pour vraies,

*non modo pro actionum propriarum, quae suo periculo fiunt, regula, sed etiam in suis rebus pro rationis alienae mensura censenda est. Ibid.*

§ VI. (1) Telles (dit ici Mr. MAXWELL.) que les Démonstrations qu'on fait sur des Mondes imaginaires, ou sur des Systèmes qu'on invente.

(2) „ Ainsi, quoi qu'il n'y ait peut-être „ dans le Monde aucun Corps, qui soit ex- „ actement une Sphère, ou un Cube, comme „ les Démonstrations Mathématiques sur de „ tels sujets les supposent; & quoi que les „ Courbes, sur lesquelles les Planètes font „ leurs révolutions, ne soient pas de parfaites

„ Ellipses; cependant les Sphères, les „ Cubes &c. que nous rencontrons, diffèrent „ si peu de semblables Figures qui seroient „ parfaitement telles, que la différence n'est „ d'aucune conséquence pour l'usage de la „ Vie Humaine, pour l'Arpentage, le Fau- „ geage, l'Astronomie &c. MAXWELL.

(3) *Aequivocè tantum.* Expression de la Philosophie Péripatéticienne. Car voici ce qu'ARISTOTE entendoit par *ὀνόματα*, ou *Aequivoca*, comme traduisent ses Interprètes: *Aequivoca dicuntur, quorum solum nomen commune est, secundum nomen vero substantiae ratio diversa, ut Animal, Homo, & quod pingitur.*

vraies, quoi qu'il n'existe rien à quoi elles soient conformes. Car, comme ce sont de pures suppositions, où l'on ne décide rien sur l'existence de quelque chose de réel hors de notre Esprit, on ne doit non plus les comparer avec rien d'extérieur, mais il faut seulement chercher la convenance qu'il y a entre les termes dont elles sont composées; & c'est uniquement en cela que consiste leur vérité. Aussi ne sont-elles d'aucun usage dans la Vie Humaine, à moins qu'il ne se trouve, hors de notre pensée, (2) quelque chose de fait, ou que nous puissions faire, qui soit tel, qu'il ne diffère en rien de considérable; des idées que nous nous sommes formées. Si le Sujet d'une Proposition, ou quelque chose de fort approchant, ne peut absolument exister, c'est un jeu & un badinage; la Proposition n'est appelée *Vraie*, que (3) par une simple conformité de nom. Car la Vérité Complexe, qui consiste uniquement dans la convenance des termes d'une Proposition, n'est pas de même nature, quand l'existence des (4) termes est impossible, que lors qu'elle est du moins possible, encore que les termes n'existent pas actuellement, & ne doivent point exister. Dans le premier cas, si c'est une espèce de Vérité, elle est entièrement inutile. Quoi qu'il en soit, il est clair, que toute Proposition, dont le Sujet ou existe, ou existera, c'est-à-dire, dont le Sujet est conforme aux Choses existantes hors de notre Esprit, qui sont ou qui doivent être, demande aussi un Attribut qui convienne à ces Choses; & qu'ainsi la Proposition entière doit être conforme à la Nature particulière de chaque Chose existante hors de notre Esprit; ce qui est le principal point, sur lequel nous insistons à l'heure qu'il est.

Il est certain encore, que chaque Homme en particulier, & son droit sur les Choses ou les Personnes, quel qu'il soit, ne sont pas de pures chimères, mais des réalitez, que l'on doit considérer comme existantes hors de notre pensée, puis que les Droits de chacun se rappotent à l'usage des Choses extérieures, & à certains Effets agréables aux Hommes, qui en résultent; de sorte que les Propositions, ou les Maximes de la Raison sur ce Sujet, si elles sont vraies, doivent nécessairement être conformes à l'état des Choses. Voilà ce que je veux principalement établir, en vuë de renverser de fond en comble les principes d'*Hobbes*. Car il n'en faut pas davantage, pour conclure, Que des Propositions contradictoires touchant le droit de deux Hommes aux mêmes Choses & sur les mêmes Personnes, droit qui est le grand fondement du Système de ce Philosophe; ne sauroient être des Maximes d'une Raison Droite.

## § VII.

*gitur : horum enim solum nomen commune est, secundum nomen vero substantiae ratio diversa &c.* C'est ainsi que BOECE (*in Categorias ARISTOTEL.* pag. 115. *Edit. Basil.*) exprime le sens de ce qui se trouve dans l'Original Grec du Philosophe, *Categor. Part. I. Cap. I.*

(4) „ Si les termes ne peuvent point exister, je ne vois pas, comment on peut rien démontrer là-dessus. Que peut-on démontrer, par exemple, au sujet d'un Cercle quarré? „ MAXWELL.

Le Traducteur Anglois suppose ici, qu'il s'agit d'idées dont le *sujet* & l'*attribut* soient manifestement contradictoires, comme un Cer-

cle quarré, une Montagne sans vallée &c. Mais je ne saurois croire, qu'une telle pensée soit venue dans l'esprit de notre Auteur. Quand il dit, que l'*existence des termes* d'une Proposition est impossible, l'impossibilité regarde directement l'existence du *sujet*, d'où résulte ensuite l'impossibilité de tout *attribut* qu'on pourroit imaginer qui y conviendrait, posé qu'il pût exister. La question se réduit donc à savoir, si l'on peut se faire quelque idée d'un *sujet*, dont l'existence est impossible, & auquel néanmoins on conçoive que tel ou tel *attribut* conviendrait, supposé qu'il existât?

Application  
de cela aux  
Vérités de Pra-  
tique.

§ VII. IL FAUT remarquer ici en passant, que, par les *Maximes Pratiques de la Raison*, j'entens ces sortes de Propositions qui montrent ou une certaine fin qu'on se propose, ou les *Moyens* que chacun a en sa puissance pour y parvenir; car c'est à quoi se réduit toute Pratique. Et la *Raison* est alors appelée *Droite*, quand elle décide véritablement, c'est-à-dire, de la manière que la chose est, dans les Propositions qui enseignent, quelle est la meilleure & la plus nécessaire Fin de chacun, & quels sont les *Moyens* les plus propres à y conduire; ou, ce qui revient au même, quels effets de nôtre délibération & de nôtre volonté nous rendront, nous & les autres, les plus heureux que nous puissions être, & quelle est la manière la plus sûre de produire ces Effets. C'est justement ainsi, qu'en *Géométrie* la *Raison Théorique* est *Droite*, si une Quantité, qu'elle nous représente plus grande qu'une autre, est véritablement plus grande de sa nature: & une *Proposition Pratique* de la même Science est *Droite*, lors qu'elle nous enseigne une manière de construire des *Problèmes*, telle que, si on la suit, on produira réellement l'Effet proposé. Une Décision, ou une Proposition, qui a ce caractère, n'est pas plus vraie dans la pensée & dans la bouche d'un Empereur, que dans celle d'un simple Particulier. Car, toute Raison Droite étant conforme aux Choses dont on juge; & chaque chose étant par elle-même une seule chose, toujours semblable à elle-même: il s'ensuit, que la Droite Raison ne peut dicter à aucun Homme ce qui est contradictoire, & qui par conséquent répugne à la Droite Raison, dans l'esprit de tout autre Homme, qui pense à la même Chose.

De ce principe il suit encore une Règle, qui peut & doit être généralement établie, par rapport à tous les Hommes; c'est que les *Actions Humaines*, dans tout le cours de la Vie de chacun, doivent être uniformes & d'accord entr'elles; de sorte qu'on ne sauroit agir constamment selon la Droite Raison, si l'on imite celui qu'un Poëte décrit ainsi: (1) *Je ne m'accorde point avec moi-même, je dis blanc & noir en même tems: je laisse là ce que je voulois avoir, & je redemande ce que je viens de quitter: toute ma vie n'est qu'un haut & bas continuel.* En effet, l'idée d'une Proposition Vraie, en matière de Pratique, par exemple, emporte essentiellement, qu'elle s'accorde avec les autres Propositions Vraies qu'on fait sur un sujet semblable, quoique le cas semblable arrive dans un autre tems, ou à un autre Homme. Par conséquent, quiconque juge bien là-dessus, doit nécessairement porter un Jugement uniforme. Si donc quelcun décide, que l'action qu'il fait, quand il prend pour soi les choses nécessaires à la Vie, dont les autres ne se sont pas encore emparez, est nécessaire pour le Bien Commun; il faut qu'en jugeant d'une action semblable de tout autre qui est dans le même cas, il reconnoisse, que cette action tend à la même fin. D'où il s'ensuit, que l'idée d'un Jugement droit renferme ici essentiellement, qu'on juge que ce que l'on croit véritablement nous être permis à nous-mêmes, doit l'être aux autres en pareil cas. Il en est de même des secours que quelcun croira véritablement pouvoir ou devoir

§ VII. (1) Ce Poëte, qu'on cite ici, c'est HORACE, *Lib. I. Epist. I. vers. 97, & seqq.*

*Aestuat, & vitæ disconvenit ordine toto?*

... *Quid mea quum pugnat sententia secum,  
Quod petit, spernit; repetit quod nuper omisit;*

J'ai suivi la Traduction du P. TARTERON.  
§ VIII. (1) *Quoniam Verbum Dei per solam naturam regnantis aliud non supponitur, practer veram Ra-*

voir exiger des autres, selon la Droite Raison: car il est juste & raisonnable qu'il soit persuadé, que tout autre peut, ou doit, avec raison, exiger de lui les mêmes secours, dans de pareilles circonstances.

HOBBS n'a bronché si lourdement sur cette matière, que faute de prendre garde qu'il y a une Règle commune à tous, savoir la Nature même des Choses, sur-tout celle de cette grande Fin, dont la recherche est nécessaire à tous les Etres Raisonnables, & des Moïens qui y conduisent naturellement: Règle par conséquent, avec laquelle il faut comparer la Raison de chacun d'eux, pour savoir si elle est Droite, ou non.

§ VIII. REMARQUONS encore en passant, combien *Hobbes* a des idées peu honorables à la Divinité, en qui il reconnoît néanmoins un Empire Naturel, conformément aux Maximes de la Raison. DIEU enseigne aux Hommes le Droit Naturel par les lumières d'une Raison Droite: mais en cela, selon nôtre Philosophe, il se contredit lui-même. Car, d'un côté, il leur dit, qu'ils doivent tous se battre l'un contre l'autre; il les met tous aux mains, pour s'égorger *injustement* de part & d'autre, puis que chacun d'eux respectivement ne fait que maintenir ses droits. De l'autre, il défend ensuite la Guerre entr'eux, par la même Raison Droite, & il veut pour cet effet qu'on cède des choses, qu'il ne laisse pas après cela de regarder encore comme telles, que chacun y a droit, & peut ainsi légitimement conserver ses prétentions, ou en poursuivre la jouissance par la voie des Armes. Il faut, de toute nécessité, qu'*Hobbes* attribue à DIEU toutes ces contradictions qu'il met dans ce qu'il appelle la *Droite Raison* des Hommes, qui jugent contradictoirement des choses nécessaires à la Vie de chacun; puis que c'est par cette même Raison qu'il (1) dit que DIEU régit, comme par une espèce de Loi. D'où il s'enfuit, que DIEU permet tout ce que cette Raison, prétendue Droite, permet; & qu'on peut faire, sans violer aucune Loi, tout ce que cette Raison a enseigné être conforme au Droit Naturel. Car, dans l'endroit même où nôtre Philosophe prend à tâche de définir (2) le *Droit*, il le borne à la liberté que chacun a d'user de ses Facultez Naturelles selon la Droite Raison.

Idées d'HOBBS, également fausses & injurieuses à la Divinité.

Ainsi le Dieu d'*Hobbes* donne d'abord à chacun le droit d'envahir tout ce qui appartient aux autres. La *Droite Raison*, telle qu'il la conçoit ici, emporte la licence de commettre toute sorte de Crimes, & engage par-là tous les Hommes dans une Guerre funeste. Mais, après les avoir livrez à tous les Malheurs qui naissent des Crimes & de la Guerre, il prend une autre route, un peu meilleure, pour amener les misérables Mortels à la Justice, c'est-à-dire, à une Justice qui suffise pour leur faire éviter les Peines des Loix Civiles, & il tâche enfin d'établir entr'eux une sorte de Paix, telle que cette Justice peut procurer.

Les lumières & les Maximes de la *Raison*, que j'appelle *Droite*, sont bien différentes. Elle envisage en même tems toutes les parties de nôtre Bonheur, & de celui des autres: elle prévoit de loin les Causes de ce Bonheur qui dépendent

*Rationem . . . manifestum est, leges Dei per solum naturam regnantis, solum esse Leges Naturales &c. De Cive, Cap. XV. § 8.*

*catur, quam libertas, quam quisque habet, facultatibus naturalibus secundum rectam Rationem utendi. Ibid. Cap. I. § 7.*

(2) *Neque enim JURIS nomine aliud signifi-*

dent de nous: & les voiant de leur nature si fort liées ensemble, qu'un sage soin de nôtre propre Félicité ne sauroit être, séparé du soin de celle des autres, c'est-à-dire, de tous les Etres Raisonnables, considerez comme formant une grande Société; elle nous enseigne, qu'il faut observer avec la dernière exactitude les Régles de la *Justice*, & envers DIEU, & envers les *Hommes*, & elle nous fait espérer, que de là il naîtra une très-heureuse *Paix*. Par où elle nous montre aussi d'avance, que les Actions de ceux qui s'arrogent un droit sur tout, ou qui font quelque chose d'approchant, tendent infailliblement à mettre partout le trouble & la confusion, à remplir le monde de Guerres, à causer les plus grandes Calamitez; de sorte qu'on n'a pas besoin, pour se convaincre d'une vérité si évidente, de s'exposer témérairement à en faire une triste expérience. Ainsi, bien loin de donner jamais aucun droit de commettre de telles Actions, elle ordonne d'entretenir les Amitiez, d'établir des Gouvernemens Civils où il n'y en a point encore, & de maintenir ceux qui sont déjà établis; afin que non seulement on puisse se garantir des maux de la Guerre, que la folie de quelques Hommes est capable de produire, mais encore on se procure de puissans secours pour parvenir en même tems au plus haut point possible de Vertu & de Bonheur. HOBBS (3) au contraire est réduit à la nécessité d'affirmer généralement, que toutes les Maximes de la Droite Raison, même sur les Effets des Causes Naturelles, & sur les Propriétez des Nombres & des Figures, quelque vraies qu'elles soient, sont bien des Maximes de la Droite Raison dans un Etat où le Souverain les approuve, mais ne le sont pas dans un autre Etat, où le Souverain, par un effet de *folie* ou d'*ignorance*, les rejette & les contredit.

C'est, à mon avis, sur ce principe, que la Nature elle-même a posé le fondement & la Pierre angulaire du Temple de la *Concorde*. Car de là naît une Loi Naturelle, qui unit tous les *Etres Raisonnables*, c'est-à-dire, tous les Etres Sages (car la *Sagesse* n'est autre chose (4) qu'une Raison dans toute sa vigueur) qui unit, dis-je, tous ces Etres & les uns avec les autres, & avec DIEU, comme l'Etre infiniment Sage. Cette Loi est, *Que quiconque juge selon les lumières de la Droite Raison, & règle ses desirs sur un tel Jugement, doit s'accorder là-dessus avec tous les autres, qui font le même usage de la Droite Raison sur tel ou tel sujet.* D'où il s'ensuit encore par supposition (ce que nous établirons dans la suite plus au long, & sur ses principes propres) que, si quelque Etre Raisonnable que ce soit, ou quelque Etre Sage, a conclu, en bien raisonnant, que tel ou tel est le Devoir particulier de chacun par rapport au Bien Public, tous les autres, qui jugeront sagement, seront de même opinion.

Moien d'éviter les Faux Raisonnemens.

§ IX. UN autre avis, que je crois devoir donner ici, c'est que, pour maintenir

(3) L'Original porte ici: *Hoc autem ideo fieri posse censuit Hobbius (imò & necessario fieri) quoniam non observavit eandem esse omnium Normam (rerum Naturam) ad quam exigenda est omnium ratio, ut imojescat utrum recta sit necne.* Mais cet *Hoc autem*, que le Traducteur Anglois a fidèlement exprimé, ne sauroit convenir ici. Car nôtre Auteur vient de parler des

conseils de la *Droite Raison*, bien entenduë, & des heureux effets qu'ils produisent, tout opposez aux idées d'HOBBS. Ainsi il est clair, que, sans y penser, il s'étoit exprimé de manière à dire tout le contraire de ce qu'il avoit dans l'esprit. J'avois remedié à cette inexactitude, en traduisant comme si l'Auteur avoit écrit: *Contrarium autem* &c. ainsi que le sens



tenir nôtre Raison Droite, il faut éviter non seulement les *Paralogismes*, ou les faux Raisonnemens, mais encore se garder sur-tout des *Jugemens téméraires*, par lesquels on admet, comme vrai & évident de lui-même, quelque chose dont on n'a aucune preuve. Pour cet effet, on doit avoir grand soin que les *Idees simples*, qu'on se forme, soient & claires, par l'impression forte qu'une seule & même chose a fait sur nous en divers cas, à la faveur de divers Sens, & après diverses expériences; & *distinctes*, par les observations que nous aurons faites séparément sur chacune de ses parties; & enfin *complètes*, autant que nous pouvons les avoir, avec les secours de la *Mémoire* & de l'*Entendement*, joints au rapport de nos Sens. Il n'y a proprement & n'y peut avoir aucune fausseté dans ces impressions, qui viennent du dehors. A la vérité l'éloignement, la réfraction, ou la couleur que les Raions de Lumière prennent dans les yeux, par exemple, d'une personne qui a la Jaunisse, lui donnent occasion, si elle n'est pas sur ses gardes, de porter un faux jugement. Mais on peut s'empêcher de tomber dans de telles erreurs, si, comme il le faut, avant que de juger, on examine tout ce qu'il y a dans le *Milieu*, qui est entre la *Faculté*, par laquelle on aperçoit, & les *Objets* aperçus; *Milieu*, auquel on doit rapporter la disposition du *Sang*, des *Esprits Animaux* qui en découlent, & du *Cerveau*. C'est dans ce *Milieu* que se trouvent les choses qui causent en partie les impressions des Objets sensibles; & ainsi il faut nécessairement y faire attention, pour ne pas se tromper.

De plus, avant que de rien déterminer sur l'*identité* & la *liaison* des *Termes*, ou sur leur *diversité* & leur *opposition*, il faut les comparer très-exactement les uns avec les autres; & sur-tout prendre bien garde, quand il s'agit des *Premières Vérités*, ou des *plus univesnelles*, de ne donner son consentement à aucune *Proposition*, sans y être forcé par une évidence à laquelle il ne soit pas possible de résister. Car la *Vérité* ne dépend nullement de nôtre volonté: mais elle consiste toute dans une vuë claire & nette de la *liaison* qu'il y a entre les *Choses*, & les *Idees distinctes* qu'elles excitent en nous; or ce que nous voions ainsi, nous le voions nécessairement, quand nôtre *Faculté* y fait attention: il est seulement en nôtre pouvoir, de rendre ou de ne pas rendre cette *Faculté* attentive. Voilà une Règle, qui sert à décider le principal point de nôtre *Dispute*. Car, toute la vérité des *Propositions Affirmatives* consistant dans la liaison des deux *Termes* dont elles sont composées; & ces *Termes* étant naturellement liez ensemble, à cause que l'un & l'autre est imprimé dans nôtre *Esprit* par une seule & même chose, qu'ils représentent sous différentes faces: il est clair, que les *Vérités* dépendent, non de la Volonté des Hommes, qui inventent des *Noms*, & qui les joignent ensemble à leur fantaisie, mais de la Nature même de chaque *Chose*, qui se peint, pour ainsi dire, dans nôtre *Esprit*. Or tous les mouvemens, que la Nature des *Choses* im-

sens le demande. Mais ma correction est devenuë superflue, depuis que j'ai eu en main la collation de son Exemplaire, où il a effacé toute cette période, pour y substituer une pensée plus forte, & plus convenable à la suite du discours. Celle qui a été supprimée, n'étoit même, qu'une répétition, en autant de

termes, de ce que l'Auteur avoit dit à la fin du § 7.

(4) Définition de *CIRCUMON*, que nôtre Auteur a déjà alléguée dans son *Discours Préliminaire*, § X. où j'ai cité l'original, dans la *Note 1.*

Q

imprime au dedans de nous, sont nécessaires, & viennent du Premier Moteur, Auteur de la Nature même. Ainsi toutes les Idées, qui, en conséquence d'un mouvement entièrement naturel, produit par les Choses extérieures dans nos Sens & dans notre Imagination, présentent à notre Ame quelque *Vérité Pratique* touchant les Actions les plus propres à avancer le Bien Commun, sont autant de *Loix Naturelles*, comme nous le ferons voir plus bas, écrites dans nos cœurs & publiées par cette impression même; de sorte qu'on peut dire qu'elles viennent du Premier Moteur, par l'intervention de la Nature des Choses, de la même manière que les *Axiomes Spéculatifs*, celui-ci, par exemple, *Que tous les Raions d'un même Cercle sont égaux*; peuvent être dits nécessairement imprimés dans nos Esprits par la Première Cause, à la faveur des Secondes. Le Jurisconsulte (1) MARCIEN, décrivant les *Loix* en général, les appelle, après (2) DEMOSTHÈNE, *une invention & un présent de la Divinité*: cela convient très-bien à la *Loi Naturelle*, par dessus toute autre. Ceux qui rejettent la preuve de l'Existence de DIEU, tirée de la nécessité d'un *Premier Moteur* (argument, qu'HOBBS (3) même trouve bon) semblent, à mon avis, renverser le plus ancien & le plus solide fondement de la Religion. Cependant, s'ils infèrent qu'il y a un DIEU, de l'ordre qu'on remarque entre les Choses, de leurs différens rapports, & de la beauté qui en résulte, ou de ce qu'un grand nombre des Choses sont destinées par la Nature à notre usage, comme à une Fin qu'elle se propose; ils seront par-là contraints d'avouer, que DIEU est médiatement l'auteur des impressions nécessaires; de la manière que nous l'expliquons ici.

Que l'abus de notre Liberté est l'unique cause des Faux Jugemens, des mauvaises dispositions de la Volonté, & des Actions déréglées.

§ X. CETTE observation, touchant la vérité des *Idées simples*, ou de toutes les impressions naturelles, me paroît d'une si grande importance, que j'ose bien en inferer, Que ni la nature des Choses qui sont hors de nous, ni notre propre nature, ne nous déterminent jamais nécessairement & inévitablement à porter un faux Jugement, ni par conséquent à mal choisir ou à mal faire; & que cela vient toujours de quelque incertitude ou de quelque erreur de notre Entendement. Tout ce que nous jugeons, que nous désirons, ou que nous faisons, contre la Nature de toutes les Choses, ou contre les indices qu'elles nous donnent, étant bien examinées, il faut l'attribuer uniquement à un usage téméraire & précipité de notre Libre Arbitre, qui se laissant séduire par les attraits d'une utilité présente, nous porte ainsi à décider légèrement de ce sur quoi nous n'avons pas assez de lumières. C'est, au contraire, à la Nature même des Choses, & à la nécessité de se rendre à l'évidence, que nous sommes redevables de toutes les Vérités certaines & immuables, en fait même de Morale. Nous ne saurions mettre sur le compte de la Nature nos erreurs & nos égaremens, sans faire injure & à nos Facultez, dont aucune ne nous détermine nécessairement à embrasser le Faux; & aux Choses extérieures, dont les impressions naturelles sont par elles-mêmes incapables de tromper; & à DIEU

lui-

§ IX. (1) *Nam & Demosthenes Orator sic definit [Legem] Τὴν ἐστὶ νόμος..... ἐννομία μὲν δὲ ἀπό Θεοῦ &c. DIGEST. Lib. I. Tit. III. De Legibus &c. Leg. 2.*

(2) C'est dans sa Harangue contre Aristo-

giton, pas loin du commencement, pag. 492. C. Edit. Basil. 1572.

(3) C'est dans son *Leviathan*: *Nam qui ab Effectu quocumque quem viderit, ad Causam ejus proximam ratiocinaretur, & inde ad illius Causam*

ja

lui-même, que l'on ne peut supposer sans contradiction vouloir nous en imposer.

Je pose ce principe avec plus de fondement encore, que ne font les *Médecins*, lors qu'ils disent, en parlant des *Humeurs* du Corps Humain, qu'il n'y a en elles de *mouvements naturels*, que ceux qui servent à la conservation & à la santé de l'Individu: tous les autres, qui tendent à produire des Maladies, ou à la destruction de l'Homme, ils les qualifient *non-naturels*. En quoi ils ont raison: car ils entendent par la *nature*, la constitution particulière du Corps Humain, dont la conservation est le but de leur Art; & ils ne nient point d'ailleurs, que les altérations les plus dangereuses des Humeurs ne se fassent selon les Loix générales de la Nature du Monde. Mais, dans l'Homme, l'erreur du Jugement, & la mauvaise disposition de la Volonté, ne sont ni convenables au panchant de sa nature particulière, qui la porte à chercher sa véritable perfection, ni l'effet inévitable d'aucune impression de quelle chose extérieure que ce soit: elles viennent uniquement d'inadvertence & de témérité, comme de leur première source; puis de la Coûtume ou de l'Exemple, de l'imitation de ce qu'on a déjà fait, ou de ce que l'on voit faire aux autres. De sorte que c'est très-injustement, qu'HOBBS vient nous étaler comme une grande découverte, & nous donner pour fondement de sa nouvelle Politique, inventée à force de méditations profondes sur la Nature Humaine, tout ce qu'il a remarqué dans les discours & dans la conduite d'une Cabale de gens dépourvus de jugement & de probité.

Je suis persuadé, que l'on peut trouver dans les premiers Principes de la Morale, le même degré de nécessité naturelle, que dans les Axiômes Spécultatifs. Pour ce qui est des Maximes, par lesquelles on doit déterminer ce qui concerne diverses Actions particulières, revêtues de leurs circonstances, il suffit qu'on puisse avoir là-dessus, quand il y a quelque nécessité pressante d'agir, des règles fondées sur des raisons vraisemblables, autant que le comporte la faiblesse de nos Esprits, qui ne leur permet pas d'examiner toutes les choses présentes, moins encore de prévoir toutes les suites à venir. Ce qui résulte d'un examen fait avec soin & avec précaution, de l'Expérience & du Témoignage fidèle de gens experts, telles que sont les *Loix Civiles*, & les *Décisions des Tribunaux*; tout cela approche fort des Vérités qui sont d'une nécessité naturelle. C'est donc par-là qu'il faut juger des inclinations de la Nature Humaine, & non pas par les actions que les Hommes font à l'étourdie. La Délibération, l'Expérience, & tous les autres moïens qui aident à découvrir la Vérité, nous mènent toujours plus près de cette situation où nôtre Ame est si fortement frappée de l'impression naturelle des Choses, qu'elle ne peut penser autrement qu'elle ne pense; ce qui arrive, quand elle juge sur l'évidence des Sens, ou sur des Démonstrations claires & palpables. De sorte que, plus on est porté à juger nécessairement & sans pouvoir s'en empêcher, & plus le Jugement doit être regardé

*se Causam proximam procederet, & in Causarum deinceps ordinem profunde se immergeret, inveniret tandem (cum veterum Philosophorum sanioribus) unicum esse primum Motorem, id est,*

*unicam & aeternam Rerum omnium Causam, quam appellant omnes DEUM &c. Cap. XII. pag. 55, 56.*

gardé comme naturel, ou comme approchant du naturel. Au lieu qu'*Habbes* régle l'idée qu'il nous donne de la Nature Humaine, sur des Actions témérairement produites; en quoi il raisonne aussi mal, que si l'on jugeoit de la nature d'un *Arbre*, par les *Champignons*; ou la *Mouffe*, qui croissent quelquefois sur son écorce.

De la Faculté de former des Idées Universelles, & de les exprimer par la Parole, ou par l'écriture.

§ XI. LA seconde Faculté de notre Ame, dont je me suis proposé de traiter, c'est celle de former des IDÉES UNIVERSELLES, en faisant abstraction des qualitez accidentelles qui distinguent chaque Chose. C'est-là un grand secours pour aider à la *Mémoire*, & par conséquent à la *Prudence*, qui en dépend; de plus, à toute autre Vertu qui a quelque liaison avec celle-là, comme aussi à toute Action & toute Habitude, qui contribuent à rendre la Vie Humaine plus uniforme, plus belle, & plus heureuse. En effet, quand une fois on connoît les Attributs qui conviennent à une seule ou à quelque peu de Natures particulières, considérées en général, soit qu'ils regardent leur constitution interne, ou leurs Causes & leurs Effets; on peut les appliquer, presque sans aucune peine, à une infinité d'Individus, & aux diverses circonstances où ils se trouvent. De là naissent toutes les Sciences, comme étant toutes composées d'Idées Universelles. C'est à la faveur de ces fortes d'Idées, que l'on vient à se faire des Abrégez d'*Histoire Naturelle*, & que l'on en retient aisément les principaux chefs; d'où (sans parler d'autres usages) l'on apprend en très-peu de tems, quelles sont les Choses nécessaires pour la conservation & pour la perfection de notre propre Nature, & en même tems de celles des autres.

De même aussi les Préceptes des Arts étant généraux, nous instruisent en abrégé des moïens dont tous les Hommes se sont servis, ou peuvent se servir, avec le secours de leurs Facultez bien disposées, pour arriver au but de chaque Art. La *Logique*, la *Médecine*, la *Morale*, l'Art de la *Navigation*, l'*Architecture*, n'enseignent pas à un seul Homme en particulier, à *Aristote*, par exemple, comment il doit conduire sa Raison pour découvrir la Vérité sur tel ou tel sujet seulement; ni à *Hippocrate*, de quelle manière il doit s'y prendre pour se maintenir lui-même en bonne santé, ou pour se guérir, quand il vient à tom-

ber  
§ XI. (1) „ Il est à remarquer, que les  
„ Peuples qui ont le plus beau teint, sont  
„ ceux qui vivent près des Poles, & que gé-  
„ néralement parlant le teint devient plus  
„ brun, à mesure que les Habitans d'un Païs  
„ s'approchent plus de la Ligne Equinoctia-  
„ le. Les *Suédois*, les *Anglois*, les *François*,  
„ les *Espagnols*, les natifs de *Barbarie*, ont  
„ par degrez la couleur plus basanée les uns que  
„ les autres, à proportion de cette distance;  
„ ce qui vient manifestement du plus grand  
„ degré de chaleur de leurs Climats. Les  
„ natifs d'*Afrique*, qui habitent entre les Tro-  
„ piques sont du brun le plus foncé, & plus  
„ que celui des natifs d'*Amérique* ou d'*Asie* à  
„ la même Latitude: de quoi il y a probable-  
„ ment une de ces deux causes, ou l'une &  
„ l'autre ensemble. 1. Certaines exhalaisons

„ souterraines, ou de Minéraux, ou d'autres  
„ choses particulières à ces endroits d'*Afri-  
„ que*. 2. Un plus grand degré de chaleur,  
„ que dans les Païs d'*Asie* & d'*Afrique* à la  
„ même Latitude. Les Contrées de l'inté-  
„ rieur de l'*Afrique* sont les plus mal arro-  
„ sées que nous connoissons. Car les Va-  
„ peurs, qui, en forme de Rosée ou de  
„ Pluie &c. humectent la Terre, tombent la  
„ plupart avant que de pouvoir arriver jus-  
„ qu'à ces endroits-là, qui sont à une gran-  
„ de distance de l'*Océan*, d'où elles s'exha-  
„ lent. Le Terroir aussi y est généralement  
„ plus sablonneux, que dans les quartiers des  
„ autres Païs qui y répondent; ce qui y aug-  
„ mente beaucoup la réflexion de la Chaleur:  
„ réflexion; d'où le degré de chaleur que  
„ nous sentons vient plus qu'on ne s'imagi-

„ ne

bér malade; ni à *Palmyre*, ce qu'il doit faire pour arriver à un certain Port. Mais, dans tout Art, on considère le but que se proposent tous les Hommes dans ce qui en fait l'objet, & par conséquent le Bien qu'ils y cherchent: on choisit pour cet effet des Moyens généraux, & l'on en prescrit l'usage; de sorte que les Maîtres, & les Disciples, commencent les uns & les autres par faire attention à ces Principes généraux. D'où il paroît, pour le dire en passant, qu'en matière de tout Art, les Hommes peuvent non seulement considérer le Bien général avant leur avantage particulier, mais encore qu'ils le font ordinairement: quoi que rien n'empêche qu'un *Hippocrate*, par exemple, tournant l'usage des Préceptes généraux à quelque vuë particulière, ne s'en serve à conserver sa santé, aussi bien que celle des autres; & qu'un *Vitruve* ne fasse bâtir une Maison pour lui-même, après en avoir fait bâtir pour d'autres.

Un autre avantage qui revient de l'observation des *Idees Universelles*, & des Propositions, Spéculatives ou Pratiques, que nôtre Ame forme naturellement, c'est que de là on tire des *Règles invariables*, & en quelque façon *éternelles*, pour juger des Actions Humaines. J'indiquerai dans la suite un bon nombre de ces sortes de Propositions ou de Règles, dans lesquelles le Lecteur verra distinctement comment elles sont composées de certaines *Idees Générales*; combien ces *Idees* sont naturelles à l'Entendement Humain; & de quel grand usage elles sont par rapport à la *Piété*, au *Gouvernement Civil*, à la *Paix* & au *Commerce* des différentes *Nations*.

Mais il est bon, avant que d'en venir là, de faire quelques remarques au sujet du pouvoir & du penchant que nôtre Ame a naturellement à établir des *Signes arbitraires*, principalement ceux de la *Parole*, soit de vive voix, ou par écrit; pour se rappeler dans la mémoire, ou pour communiquer à autrui, ses propres *Idees*, tant universelles, que particulières. Cette Faculté, qui met une différence très-considérable entre l'Homme & le reste des Animaux, sert beaucoup & à former, & à conserver les *Sociétés*. Et pour comprendre comment les Hommes se sont accordez généralement dans l'usage de ces sortes de *Signes*, il ne faut que considérer, comme nous le devons en qualité de *Chrétiens*, ce que nous apprenons de l'histoire Sainte, que tout le Genre (1) Hu-

„ ne communément, comme il paroît de ce  
 „ que la Neige demeure long tems à se fon-  
 „ dre sur le Sommet des hautes Montagnes,  
 „ même sous la Ligne Equinoctiale, ou tout  
 „ auprès; la chaleur directe du Soleil n'y é-  
 „ tant pas souvent assez forte pour fondre la  
 „ Neige. C'est pourquoi dans les endroits  
 „ d'*Asie* ou d'*Amérique* qui sont entre les Tro-  
 „ piques, le Climat est plus temperé, que  
 „ dans ceux d'*Afrique* à la même Latitude,  
 „ parce qu'il n'y a pas tant de Sables, &  
 „ qu'ils reçoivent plus de Pluie &c. aiant  
 „ d'ailleurs plus de Rivières, dont l'*Améri-  
 „ que Méridionale* est très-bien fournie. Outre  
 „ que la Ligne coupe l'*Asie* entre des Iles, &  
 „ des Parties du Continent, qui étant près de  
 „ la Mer, sont plus rafraichies par les Vents de  
 „ ce côté-là. Par ces raisons, il me paroît

„ fort vraisemblable, que la Couleur des *Ne-  
 „ gres*, qui vient immédiatement d'une hu-  
 „ meur pituiteuse entre la peau intérieure &  
 „ extérieure, doit sa première origine au  
 „ Climat qu'ils habitent, & que les Hommes  
 „ Blancs & Noirs descendent tous d'une mè-  
 „ me tige." MAXWELL.

Il y a une Dissertation Latine de feu Mr. J. ALBERT FABRICIUS, intitulée, *De Hominiibus Orbis nostri incolis, specie & ortu a vivo inter se non differentibus*. Elle a été rimprimée dans le Recueil de ses *Opuscules*, qui parut en 1738. à *Hambourg*; & l'on en trouve un Extrait dans la BIBLIOTHEQUE RAISONNÉE, Tom. XXII. Part. II. Articl. 6. pag. 445, & suiv. On y verra, que divers anciens Auteurs ont allégué la même raison, que Mr. Maxwell donne ici de la couleur noi-

main est venu d'une seule tige. Ainsi *Eve* ne fit sans doute aucune difficulté de se servir des Mots qu'*Adam* avoit inventez, & pour la fin qu'il s'étoit proposée dans leur établissement. Les Descendans de ce premier Homme & de cette première Femme, sucèrent ensuite avec le lait la signification des Mots qu'ils entendoient prononcer. En supposant même, s'il plaît ainsi à HOBBS, que, dans l'Etat de Nature, il faille considerer les Hommes comme sortis tout d'un coup de la Terre, à la manière des Champignons, se trouvant dès-lors en âge de personnes faites, & n'étant liez par aucune obligation les uns envers les autres; la Raïson, en ce cas-là, leur auroit conseillé de s'accorder, tout autant qu'ils étoient qui pouvoient avoir occasion de commercer les uns avec les autres, sur l'usage de certains Mots, ou autres Signes, par lesquels ils désignassent les mêmes choses. Et il n'auroit été d'aucune importance, que tel ou tel d'entr'eux fût le premier, plutôt qu'un autre, à employer tel ou tel Signe pour marquer certaines Idées ou certaines Choses: mais chacun avoit grand intérêt, que l'on convint ensemble de quelque marque commune, à la faveur de laquelle ils pussent tous exprimer chaque Chose, & s'entrecommuniquer leurs pensées. Car de cette manière chacun, en faisant part aux autres de ses propres observations, pouvoit leur donner de plus grandes lumières, qu'ils n'en avoient. Ainsi, à l'aide de la Parole, l'expérience & la réflexion des Hommes du Siècle présent, peuvent montrer aux Siècles à venir un plus court chemin à la Prudence & au Bonheur, & leur faciliter la pratique de toute sorte de Vertus. Les Hommes peuvent par-là délibérer entr'eux sur les *Conventions* & les *Loix* qu'ils veulent faire; publier celles dont ils sont convenus; examiner si elles ont été bien observées; produire & recevoir des Témoignages; prononcer enfin selon les Preuves alléguées. Tout cela est particulier à la Nature Humaine, & rend l'Homme plus propre à la Société. *Hobbes* même n'osera pas le nier.

Des Actes réflexifs de notre Ame; & de la Conscience.

§ XII. NE puis-je pas encore mettre ici au rang des Perfections de l'Entendement Humain, le pouvoir qu'il a de réfléchir sur lui-même; d'examiner les Habitudes, ou les dispositions de l'Ame, qui naissent de ses actes précédens; conserver le souvenir des Véritez qu'il a une fois conçues, les rassembler, & les comparer avec les Actions sur lesquelles il délibère; juger, de quel côté l'Ame panche; & la diriger à la recherche de ce qui paroît le meilleur à faire? Nôtre Ame a un sentiment intérieur de tous ses actes propres: elle peut remarquer, & elle remarque souvent, par quels motifs & quels principes ils sont produits: elle exerce naturellement envers soi l'office de Juge, & par-là elle se cause à elle-même ou de la tranquillité & de la joie, ou des inquiétudes & de la tristesse. C'est dans cette Faculté de nôtre Ame, & dans les actes qui en proviennent, que consiste toute la force de la *Conscience*, qui fait que l'Homme envisage les Loix, examine ses Actions passées, & dirige celles auxquelles il veut se déterminer à l'avenir. On ne voit aucune trace d'une Faculté si noble

re des Hommes de certains Païs; à quoi Mr. *Fabricius*, qui l'approuve, ajoute quelques autres causes, mais qui se rapportent toutes à

certaines qualitez particulières des Païs, ou de ce qui s'y trouve.

blé, dans tout le reste des Animaux. C'est un principe très-puissant & pour produire la Vertu, & pour l'augmenter: & il n'a pas moins d'influence sur la fondation & sur la conservation des Sociétez, tant entre ceux qui ne sont soumis à aucun Gouvernement Civil, qu'entre les Membres d'un même Etat. Aussi le principal but de mon Ouvrage tend-il à montrer, comment ce pouvoir de notre Ame se déploie, ou de lui-même, ou excité par l'impression des Objets extérieurs, à former certaines Propositions Pratiques, Universelles, qui nous donnent une idée plus distincte du Bonheur possible de tous les Hommes, & des Actions par lesquelles ils peuvent le plus sûrement y parvenir, dans toute sorte de circonstances, quelque grande qu'en soit la variété. Car voilà les Règles des Actions Humaines, & en un mot les *Loix Naturelles*.

Je n'ajouterais rien ici sur la connoissance des *Nombres*, de la *Mesure*, de l'*Ordre*, du *Libre Arbitre*, & autres choses particulières à l'Homme, qui sont beaucoup au sujet. J'en ai parlé suffisamment (a) ci-dessus.

(a) § 4.

§ XIII. PASSONS donc à la considération du *Corps Humain*; sur quoi il se présente quelques observations importantes, que ceux qui traitent ce sujet, négligent ordinairement, ou du moins omettent.

Considération du *Corps Humain* I. En ce qu'il a de commun avec tous les autres *Corps*.

La *Vie*, la *Santé* du *Corps*, & l'*état le plus parfait* dont il est susceptible, posé que l'on ait soin en même tems de toutes les autres choses, autant que chacune le mérite; sont sans contredit partie du Bonheur, que la Droite Raison se propose. Le *Corps* a d'ailleurs diverses Facultez & plusieurs Usages, qui sont autant de moiens très-utiles à chaque Homme tout entier, tant pour perfectionner son Ame, que pour la recherche du Bien Commun. Ainsi une contemplation attentive du *Corps Humain*, ne peut que nous fournir de quoi mieux juger de la nature de cette grande Fin, & de l'usage des Moiens qui y conduisent: Vérifiez, en quoi consiste toute la *Loi Naturelle*, dont nous cherchons l'origine, & les principales parties.

Et d'abord, il faut, à mon avis, poser ici pour maxime générale, Que tout ce qu'il y a dans la construction de notre *Corps*, artistement formé par la Sagesse & la Puissance Divine, d'où l'on vient à connoître que le Bonheur possible des Hommes dépend de plusieurs Causes, & sur-tout des Agens Raisonables, de telle sorte qu'on ne peut espérer d'être heureux qu'en pensant à la Félicité Publique en même tems qu'à la sienne propre; tout ce qui montre aussi, que chacun, à la faveur des Facultez de son *Corps*, peut faire quelque chose qui contribue à l'acquisition de cette Fin, & se procurer les secours dont il a besoin de la part des autres Hommes, par où il travaille à se rendre heureux lui-même autant qu'il lui est possible: que tout cela, dis-je, prouve certainement, qu'on découvre dans la nature même du *Corps Humain* des indices suffisans de l'*Obligation* où est l'Homme de mettre en usage ces moiens; comme il paroîtra par ce que nous dirons dans la suite sur l'essence de la *Lai* & de l'*Obligation Naturelle*.

D'ailleurs, plus on a une idée claire & complete de la manière & de l'ordre, selon lequel nous devons nécessairement, pour nous rendre heureux, concourir avec les autres à la Félicité Commune, plus on est convaincu que chacun a beaucoup de forces ou de penchant pour les Actions qui y contribuent; & plus on voit qu'il est aisé de s'acquitter de ce devoir envers le Public,

&amp;

& que l'on se rendra extrêmement coupable, en péchant contre la Loi. D'où l'on tire certainement de plus évidens & de plus forts motifs à la pratique de ces sortes d'Actions.

Je vais donc proposer quelques indices d'Obbligation, que la nature du Corps Humain nous présente. D'autres pourront, par leurs observations & leur sagacité, y en ajouter un plus grand nombre, ou mieux développer ceux sur quoi j'ai médité.

Il y a à considérer dans le *Corps Humain* 1. Ce qui lui convient, entant que *Corps*. 2. Ce qu'il renferme, comme un *Corps animé*, & composé d'*Organes de Sentiment*, à la manière des autres Animaux. 3. Enfin, ce qu'il a de *tout-à-fait particulier*.

Ce que le *Corps Humain* a de commun avec tous les Corps de l'Univers, c'est 1. Que tous ses mouvemens, & par conséquent aussi ceux d'où dépend la Vie, la Santé, & la Force, dont la conservation fait une bonne partie de la Fin où chaque Personne vise; que tous ses mouvemens, dis-je, viennent du Premier Moteur, & qu'ils sont nécessairement mêlez avec les mouvemens d'une infinité d'autres Corps du même Systême, de sorte qu'ils dépendent en quelque manière de ces mouvemens étrangers, entre lesquels il faut sur-tout considérer ici ceux des autres Hommes: car, comme ils sont capables de régler les nôtres, & qu'ils sont eux-mêmes dirigés par la (1) Raison, il y a lieu d'espérer, qu'ils pourront être accordés avec la nôtre.

2. Le mouvement du Corps Humain ne périt point, non plus que celui des autres Corps, mais il se communique au long & au large, & il concourt avec tous les autres Mouvements, à perpétuer la Succession des Choses, ou à la conservation du Tout. La première conformité nous montre, que la Fin particulière de chacun dépend des Forces communes: cette seconde nous fait voir, que les Forces de chacun ont une grande & très-étendue influence sur le Bien Public. La première nous enseigne que nous ne devons pas nous flatter de pouvoir séparer notre avantage particulier de celui de tous les autres Etres Intelligens, & par-là nous porte à chercher la Félicité Commune, comme la source seconde de notre propre Bonheur: l'autre nous fait espérer, que notre attachement à procurer le Bien Commun ne fera pas sans succès, puis qu'il s'accorde avec les efforts de toutes les parties de l'Univers.

Dans ces deux Mouvements liés ensemble, savoir & dans celui par lequel presque toutes les choses concourent en quelque manière à conserver pendant quelque tems chaque Corps en particulier, & dans celui par lequel chaque Corps concourt avec les autres à la conservation de tout le Systême; dans l'un & dans l'autre, dis-je, on remarque un certain ordre, selon lequel chaque Mouvement est constamment déterminé par d'autres Mouvements dans une suite continuelle, & tous en général sont dirigés par le mouvement circulaire de tout le Systême. Il n'est pas même nécessaire que nous empruntions ici le se-

§ XIII. (1) „ Parce que la Droite Raison „ est la même dans tous les Etres Raisonna- „ bles, comme aiant une seule & même ré- „ gle invariable, savoir la Nature des Cho-

„ ses. Voyez ci-dessus, § 5. MAXWELL „ (2) „ C'est-à-dire, les Causes qui concou- „ rent avec d'autres à produire plusieurs Ef- „ fets de différentes sortes, comme la *Gravité*



secours d'aucune Hypothèse particulière sur le Systême du Monde, pour prouver cet ordre constant & invariable entre les Mouvements liez les uns avec les autres, non plus que pour établir les forces & les effets que nous leur attribuons: tout cela se démontre par des Principes Géométriques, qui demeurent inébranlables, quelque Hypothèse qu'on suive. Et quoi que de telles Spéculations semblent avoir peu de rapport avec la pratique, elles ne sont pas inutiles dans ce qui concerne les affaires humaines: car elles nous font connoître distinctement, & par les principes les plus généraux, combien un certain Ordre est nécessaire entre les Causes qui agissent par une Force Corporelle, pour que plusieurs de ces Causes concourent à produire quelque Effet que l'on prévoit & que l'on se propose. De plus, elles nous montrent la manière dont on peut juger certainement, quelle Cause a plus ou moins contribué à l'Effet désiré. Et par-là, selon le pouvoir propre & naturel de chaque Cause, on détermine l'ordre de dignité qu'elle a, est égard à chaque Effet: de sorte que la nature même des Choses nous enseigne, & quelles Causes sont plus estimables pour les Effets qu'elles ont déjà produits, & de quelles nous devons sur-tout rechercher le secours pour ce que nous souhaitons encore. De cette manière on apprend, que les Causes (2) appellées par les Philosophes *Universelles*, je veux dire le mouvement de la Matière Céleste &c. & leur Cause Première, savoir, DIEU, sont les principales sources du Bien Commun, dont nous jouissons tous, ou que nous espérons tous de la nature des Choses. Et par-là encore il paroît clairement, (pour ne rien dire ici de ce sur quoi toutes les Forces Humaines ne peuvent rien) qu'entre toutes les Choses que les Hommes ont la force de mouvoir le moins du monde, les Mouvements qui partent d'un principe de Bienveillance universelle de chaque Etre Raisonnable envers tout autre, sont les principales sources de leur Félicité Publique, d'où résulte le Bonheur particulier de chacun. Car de là naissent toutes les Actions par lesquelles on s'abstient de faire du mal à autrui, ou l'on se montre fidèle, ou l'on exerce l'Humanité, la Reconnoissance, & toutes les Vertus qui servent à laisser chacun en possession de ce qui lui appartient, & à entretenir quelque Commerce entre tous. Ces Actions, dis-je, naissent de là, tout de même que les Mouvements particuliers des Corps sont déterminés par le mouvement universel du Systême du Monde: ou comme, dans le Corps des Animaux, les fonctions des Esprits, des Viscères, des Vaisseaux, & des Membres viennent toutes des divers mouvemens du Sang. Si une fois nous avons bien mis dans nôtre esprit ce principe, par une méditation attentive sur la nature des Choses, nous serons infailliblement disposés à observer, par l'amour du Bien Public, toutes les Loix Naturelles, & à faire tout nôtre possible pour y porter aussi les autres: de sorte qu'il ne nous manquera rien de ce qui dépend de nous, pour nous rendre heureux les uns & les autres; qui est la plus excellente Fin que la Raison puisse conseiller à quelqu'un de se proposer.

## § XIV.

„ tation universelle, la Chaleur du Soleil &c.  
 „ Pour ce qui est du *Fluide Éthérien*, ou de  
 „ la Matière subtile de DESCARTES, que  
 „ nôtre Auteur donne ici pour exemple, ce-

„ la est rejeté aujourd'hui, comme une Sub-  
 „ stance imaginaire, depuis que la Philosophie  
 „ de NEWTON s'est introduite." MAX-  
 WELL.

R

Ce qui, entre les Hommes, supplée au défaut de la contiguité de leurs Corps, par rapport à la communication des Mouvements.

§ XIV. AU RESTE, en faisant cette comparaison de l'assemblage de tous les Hommes, entant qu'agissans par une Force Corporelle, avec l'assemblage de tous les Corps Naturels, je n'ai pas ignoré une différence manifeste qu'il y a entr'eux, c'est que les effets des Systèmes purement Corporels sont produits par une suite de la contiguité des Corps mouvans, & de ceux qu'ils meuvent, & cela le plus souvent sans aucun sentiment que ces Corps en aient, toujours sans délibération & sans liberté: au lieu qu'entre les Hommes, il y a souvent une grande distance de leurs Corps, qui n'empêche pourtant pas qu'ils n'agissent les uns sur les autres; & ils sont aussi en cela un grand usage de la Raison & du Libre Arbitre. Cependant il ne laisse pas d'être également clair, & que la Force Corporelle de chaque Homme en particulier est soumise, dans le tems qu'elle s'exerce, aux mêmes Loix du Mouvement, que celle des autres Corps; & que, toutes les fois que plusieurs Hommes agissent de concert pour produire quelque effet par rapport aux autres (ce qu'ils font tous les jours, plus que personne ne sauroit le prévoir) il y a une Subordination aussi efficace & aussi nécessaire entre les Mouvements qui proviennent d'eux, qu'entre ceux de toute autre sorte de Corps. Or c'est uniquement sur ce pié-là que nous les avons comparez ensemble; & ainsi la comparaison est juste.

A cette occasion, je ne ferai pas difficulté de dire, que les Hommes aient souvent la commodité de se rassembler en un même lieu, de manière qu'ils peuvent ainsi se faire réciproquement du bien ou du mal; & trouvant même moien, en diverses manières, de se nuire ou de se rendre service les uns aux autres par des paroles ou par des actions, quoi qu'ils soient à une longue distance, sur-tout quand on envisage ce qui reste du cours entier de la Vie Humaine, comme chacun le fait naturellement & perpétuellement, parce que chacun souhaite d'être heureux dans tout le tems à venir: le Genre Humain doit par-là être considéré comme un seul assemblage de Corps, en sorte qu'aucun Homme ne peut rien faire de quelque conséquence, par rapport à la Vie, aux Biens, à la Postérité de tout autre, qui n'influe en quelque manière sur ce qui est aussi cher à d'autres; de même que, dans le Système du Monde, le Mouvement d'un seul Corps fait quelque impression sur un grand nombre d'autres Corps, principalement s'ils sont voisins. Car l'effet de la contiguité nécessaire pour la communication des Mouvements entre les Corps Inanimez, est suppléé, entre les Hommes, par le grand avantage d'une Connoissance très-étendue, qu'ils peuvent naturellement avoir. Ils sont portez à se mouvoir par les moindres Signes, naturels ou arbitraires, qui leur font comprendre en très-peu de tems ce que d'autres Hommes ont fait, ou doivent faire, dans des Lieux fort éloignez. De plus, quand on a fait quelque chose qui les intéresse, eux ou les Personnes qui leur sont chères, ils en conservent le souvenir, & sont par-là poussez à rendre la pareille, aussi-tôt que l'occasion s'en présente. Ils ont aussi une prévoiance naturelle, qui leur fait conjecturer, de la manière dont ils savent que quelqu'un en a agi envers les autres, qu'ils doivent s'attendre à la même chose de sa part, pour eux-mêmes & pour ceux qu'ils aiment: ce qui les engage à prendre bien des mesures pour prévenir les maux dont ils sont menacez, & pour rendre plus certaine l'espérance des biens qu'ils voient de loin. Ce souvenir du passé, & cette prévoiance de l'avenir, sont cause que

des

des gens même éloignent les uns des autres, s'émeuvent par la connoissance de ce qu'on fait à autrui, plus que les Corps Inanimés ne sont mis en mouvement par l'impulsion des Corps voisins, qui ne sauroient agir sur eux, s'ils ne sont présens. Car en rappelant le passé, & en portant ses vuës sur l'avenir, on tire de là aussi-tôt un raisonnement solide, par lequel on conclut de la ressemblance de nature & de condition qu'il y a entre les autres Hommes & nous, par rapport à ce qui est nécessaire, qu'on doit attendre d'eux de pareilles choses. Ainsi on ne peut que recevoir quelque impression des actions de tout Homme envers quelque autre, qui produisent naturellement cet effet, de sorte que, si une même personne les fait souvent, ou si d'autres s'y portent à son exemple, il naît de là un changement considérable d'état ou en bien, ou en mal, dans les autres Hommes en général.

J'avouë, que tous les Hommes n'en sont pas également frappez, & que les uns en reçoivent plus d'impression, les autres moins, selon qu'ils ont plus ou moins de pénétration d'Esprit, pour comprendre les Causes du Bien Commun, & celles qui y apportent quelque obstacle. Cependant la communication de l'influence des Actions qui se rapportent à l'état commun des Hommes, n'est pas pour cela moins naturelle entr'eux, que ne l'est, entre les Corps d'un même Système inanimé, la communication des Mouvements naturels, que l'on fait être plus forte dans une Matière subtile & légère, que dans une Matière grossière & pesante. Il suffit que la faculté qu'a l'Entendement de comprendre la ressemblance de tous les Hommes dans leur nature & leur condition, par rapport aux choses nécessaires, & d'inferer de ce que l'on voit faire envers les autres, ce que l'on doit faire soi-même, ou espérer, ou craindre; que cette faculté, dis-je, soit tout-à-fait naturelle, perpétuelle, & aussi efficace pour agir sur les Hommes, que l'est la contiguité des Corps mouvans & mûs pour la communication des Mouvements, entre les différentes parties d'un Système purement corporel. Je ne veux, au reste, conclure de là, que ce qui s'en déduit de soi-même, & qui est d'ailleurs évident, c'est que chacun en peut apprendre, que toute l'espérance qu'il a raisonnablement d'être à couvert des maux qu'il craint, & d'obtenir les secours dont il a besoin de la part d'autrui pour avancer son propre bonheur, dépend nécessairement de l'assistance volontaire de plusieurs personnes, qui, à leur tour, n'ont pas moins besoin de celle de plusieurs autres, pour être heureuses; & par conséquent que les Offices réciproques de tous les Hommes sont utiles à tous: de même que les Corps inanimés d'un même Système ne sauroient bien se mouvoir, si les autres ne concourent avec eux, ou ne leur font place.

La nécessité des Offices mutuels étant posée, il s'ensuit, que quiconque veut se rendre heureux, autant qu'il lui est possible, ne doit rien négliger pour gagner la bienveillance & pour se procurer les secours de tous les autres. Chacun peut connoître très-aisément, qu'il est capable d'assister les autres, & de leur rendre service, en une infinité de manières, & de concourir avec tout le Système des Etres Raisonnables à une même Fin, ou à un même mouvement vers le Bien Commun; mais qu'au contraire les Facultez & les Forces d'un seul ne suffisent nullement, pour contraindre tant de Causes, dont chacune est à peu près aussi forte que lui, à lui prêter leur secours, pendant qu'il néglige

ou qu'il cesse de faire les efforts, dont il est naturellement capable, pour procurer ce qui leur est nécessaire, aussi bien qu'à lui. Cela est aussi impossible, qu'il l'est que le poids d'une livre, dans une Balance juste, fasse monter un poids de quelques mille livres. En effet, tout conflict qu'il y a entre les Hommes, qui se fait par une force purement corporelle, (1) a toujours son effet selon les Loix du Mouvement, qui peuvent toutes se demontrer par une Balance, dont le fleau est suspendu à un ou deux Centres; comme l'ont fait voir deux Auteurs célèbres, Mr. (a) WREN, & Mr. (b) HUYGENS. Si un Homme est plus adroit, ou plus rusé, qu'un autre, cela n'a pourtant pas assez de force, pour faire que la Balance, qui panche d'un côté vers le Bien Commun, par le poids des véritables nécessitez, des facultez, & des desseins formez d'un grand nombre de gens, vienne à pancher de l'autre côté, ou vers l'avantage particulier d'une seule personne. C'est pourquoi on ne peut que se convaincre évidemment, par la considération de la nature des Forces Humaines prises en général, que l'on a lieu de se promettre plus sûrement leur secours, en s'attachant à procurer le Bien Commun, qu'en usant de violence, ou d'artifice, ou de rapacité féroce; moiens, auxquels HOBBS veut que les Honnêtes-Gens mêmes aient recours dans l'Etat de Nature, & où il ne trouve rien de vicieux, à cause du droit naturel que chacun a de se conserver; comme il s'en explique nettement dans (2) l'Épître Dédicatoire de son *Traité Du Citoyen*.

(a) *Philosophic. Transact.* num. 43 pag. 867, 868.

(b) *Ibid.* num. 46. pag. 927, 928.

Illustration de ce sujet, par les principes de la *Physique Mécanique*.

§ XV. MON opinion peut encore être éclaircie par les principes généraux de la *Physique Mécanique*, qui sont les seuls dont il semble qu'HOBBS tombe d'accord avec nous. Le principal fondement, sur lequel cette Science nous prescrit de bâtir comme absolument nécessaire dans quelle hypothèse que ce soit, c'est que le Mouvement du Monde Corporel, répandu dans chacune de ses parties, se conserve par une communication réciproque, par une succession, une augmentation, ou une diminution, des Mouvements particuliers, proportionnée aux forces & à l'impulsion de chaque Corps, selon un balancement ou un calcul exact; en sorte néanmoins que le Mouvement général de tout le Systême, qui est composé des Mouvements de chaque Corps ajoûtez ensemble, demeure toujours constamment le même autour d'un Centre commun, & détermine ou régle le choc de toutes ses Parties. Tous les Corps continuent à se mouvoir avec la même force & la même nécessité, chacun à proportion de sa grandeur, de sa figure, & de sa solidité: mais cette force, dans chaque Corps, est toujours subordonnée au Mouvement de tout le Systême; de sorte qu'elle se conserve; & le Tout en même tems, par ce Mouvement général, qui la détermine. Ainsi, d'un côté, les Mouvements particuliers de chaque Corps s'accordent avec le Mouvement général du Tout, & con-

§ XIV. (1) „ L'Auteur établit ici, Que, „ dans tous les conflicts, qu'il y a entre les „ Hommes, qui se font par une force purement corporelle, la plus grande Force doit „ l'emporter aussi infailliblement, que, dans „ une Balance, le bassin, où est le plus grand „ poids, l'emporte sur l'autre. Il le prouve

„ ainsi. Tous ces conflicts se font selon les „ Loix du Mouvement, lesquelles s'observent „ dans le choc de deux Corps qui se rencontrent; Loix, que WREN & HUYGENS „ ont démontré pouvoir être véritablement „ représentées par une Balance, dont le fleau „ est quelquefois suspendu à un Centre, fa- „ voir

contribuent à sa conservation; de l'autre, le Mouvement général du Système conserve & dirige les forces de chaque Corps, autant que le permet la nature de toutes ces sortes de Choses, qui consiste dans un mouvement ou un changement perpétuel. En un mot, tout cela est réglé de telle manière, qu'il ne se perd pas la moindre quantité ni de Matière, ni de Mouvement; comme on le démontre par les Principes de la *Mécanique*; & comme il paroît d'ailleurs, non seulement par l'expérience de chacun, mais encore par des Histoires très-fidèles des Siècles passés, qui nous apprennent, que les mêmes espèces d'Animaux se perpétuent constamment, & croissent plutôt qu'elles ne diminuent, malgré les passions féroces de quelque peu d'Animaux, qui s'efforcent de les détruire. C'est de cette conservation de la Matière, du Mouvement, & des différentes Espèces de choses, par une succession continue d'Individus, que dépend la conservation du Monde Corporel, ou le bien naturel auquel il tend, en conséquence des Loix invariables du Mouvement. Et l'on n'alléguera jamais de raison suffisante, pourquoi la conservation du Genre Humain ne devroit pas être regardée comme fondée sur une force des Causes qui la produisent, aussi naturelle & aussi fixe, que la succession de toute autre sorte d'Animaux, qui s'entretient uniquement par un effet de la nature invariable du Monde Corporel, & des Loix nécessaires du Mouvement; puis que les Corps des Hommes, & ceux du reste des Animaux, conviennent parfaitement pour ce qui est essentiel à tout Animal. L'union d'une Ame avec le Corps Humain rend bien très-souvent la condition de l'Homme meilleure, que celle des Bêtes: mais certainement elle ne la rend jamais pire. Pour s'en convaincre aisément, il ne faut que considérer les grands services que le Corps Humain reçoit de la conduite de la Raison, & qui le dédommagent abondamment de quelque préjudice que lui causent les erreurs où l'Ame tombe. Bien plus: il est très-certain, que, si l'Ame se trompe à l'égard des Alimens, du Plaisir, ou autres choses qui intéressent la conservation du Corps, cela vient de ce que, méprisant les conseils de la Raison, elle suit les Passions corporelles, ou les inclinations animales.

Tout ce que nous venons de dire, touchant les Causes nécessaires de la conservation du Monde Corporel, de celle des différentes espèces d'Animaux, & du Genre Humain en particulier; laissant à part les autres sortes de Choses dont nous pourrions aussi parler; tout cela, dis-je, fournit à l'Esprit Humain des idées & des réflexions qui servent beaucoup à notre sujet.

Nous apprenons de là d'abord, que la *conservation du Genre Humain*, ou le *Bien Commun* des Hommes, est une chose non seulement possible, mais encore qui a tant de Causes si fixes & si déterminées, que nous avons tout lieu de croire qu'elle durera certainement, bon-gré mal-gré qu'en ait quelque *Misanthrope*.

De

„ voir, le Centre de gravité; d'autrefois à  
 „ deux Centres, dont chacun est à une éga-  
 „ le distance du Centre de gravité.” MAX-  
 WELL.

Le Traducteur Anglois copie ici ensuite, ce qu'ont dit là-dessus les deux Ecrivains, que l'on cite. Je me contente, comme nôtre

Auteur, d'y renvoyer, & d'indiquer en marge l'endroit où l'on pourra les consulter, si l'on veut.

(2) *Hic [in statu naturali] propter malorum pravitatem, recurrendum etiam bonis est, si se tueri volunt, ad virtutes Bellicas, vim & dolum, id est, ad ferinam rapacitatem.* Epist. Dedic. pag. 1.

R 3

De plus, nous voyons par-là, que l'effet de ces Causes est très-noble de sa nature, & en même tems a une liaison très-étroite avec la conservation & le bonheur possible de chaque Individu.

La matière & le mouvement de chaque Corps, par conséquent aussi du Corps de chaque Homme, contribuent en quelque manière, par une nécessité naturelle, soit qu'ils le veuillent ou non, à la conservation du Monde Corporel, qui renferme les Corps Humains, entant que chaque Corps est déterminé, dans ses propres mouvemens, par le Mouvement général de tout le Systême, qui s'entretient lui-même par-là. Or n'est-il pas vrai, que la nature des Choses, & par conséquent DIEU, qui en est l'Auteur, nous sollicitent puissamment & nous ordonnent de travailler à procurer le Bien commun du Genre Humain, en nous montrant que ce Bien est possible, qu'il est le plus grand, qu'il a plus de liaison avec le Bonheur particulier de chacun, que tout autre effet qui nous paroisse possible; & en faisant d'ailleurs, que, lors même que, suivant nos Passions brutales, nous nous opposons au Bien Commun, autant qu'en nous est, nous ne laissons pas en quelque manière de travailler nécessairement à l'avancer? N'est-il pas évident, que, quand on suit les premiers efforts de la Nature Corporelle, & qu'on les pousse plus loin, en y joignant le secours des forces de l'Ame, on agit d'une manière très-convenable à la *Raison Pratique*, ou aux idées naturelles que l'on a des Causes du Bien Public & Particulier?

Cela paroît d'autant plus clair, & assez sensible à tout le monde, que toute l'assistance nécessaire de la part de l'Ame, pour rendre parfait le Bien commun du Genre Humain, peut se déduire de ce que nous avons dit sur la manière dont le Monde Corporel se conserve. Car elle consiste en deux choses: l'une, que les efforts de chacun pour se conserver lui-même soient subordonnez aux efforts, ou aux actions qu'il fait, qui sont manifestement nécessaires pour la conservation du Tout: l'autre, que les forces, dont chacun se sert ainsi pour se défendre contre la violence d'autrui, soient balancées de telle manière, que personne ne puisse être détruit par aucun autre, au péril ou au dommage du Tout. On remarque quelque chose de semblable dans les mouvemens du Monde Corporel, dont la formation est une suite (1) de ce qu'il n'y a point de Vuide, & que les Corps se touchent immédiatement les uns les autres, de sorte que le Systême étend par-tout son influence. C'est l'ouvrage de l'Esprit & de la Raison, d'observer outre cela, que le Bonheur particulier de chacun dépend, d'une manière plus noble, des actions des autres Agens Raisonnables, lors même qu'ils sont fort éloignez les uns des autres; & ainsi d'avoir soin que toutes les Actions Humaines concourent au Bien Commun de tous les Êtres Raisonnables, comme les mouvemens de tous les Corps concourent à la conservation du Monde Corporel. Et c'est ce qui arrivera, si dans toutes les Actions volontaires qui ont quelque rapport à autrui, on suit les deux régles que j'ai données.

La nature des Choses nous enseigne donc ainsi, de quelle manière il faut s'y

§ XV. (1) „ Cette hypothèse du *Plein*, qui „ exclut tout *Vuide* dans l'Univers, est le „ principe fondamental de la Philosophie de „ DESCARTES, qui étoit fort en vogue

„ dans le tems que nôtre Auteur écrivoit cet „ Ouvrage, où il l'adopte. Mais Mr. NEW- „ TON l'a depuis rejetée. Au fond qu'elle „ soit vraie ou fausse, cela ne fait absolu- „ ment

prendre pour avancer la Félicité commune, & en même tems la nôtre en particulier, comme y étant renfermée; ce qui se réduit à dire, (car c'est tout un) qu'elle nous enseigne, quelles sont les *Actions* que la *Loi Naturelle* ordonne. Et certainement ce à quoi tous les Hommes sages font naturellement attention, de quelque chose qu'il s'agisse de délibérer; qui n'est point réglée par les Loix Civiles, ou à l'égard de laquelle elles laissent à chacun la liberté de se conduire comme il lui plaît; ce qu'ils tâchent de persuader aux autres; ce sur quoi seulement ils peuvent s'accorder; c'est ce qui tend au Bien commun des Parties consultantes, & à balancer le pouvoir de chacune, en sorte que toutes aient intérêt à ce qu'aucune ne puisse opprimer les autres. C'est ainsi qu'entre les Peuples voisins, qui ne dépendent pas d'un même Gouvernement, on se propose, dans toutes les Ambassades, dans tous les Traitez, & dans toutes les Alliances, de balancer, par des secours mutuels, les forces de chaque Etat, en sorte que l'un ne puisse pas aisément engloûtir l'autre, mais plutôt que tous aient des moyens suffisans pour se conserver & pour s'enrichir en quelque manière; ce qui est le premier but de l'établissement des Sociétez Civiles.

§ XVI. DE MEME, pour ce qui regarde le dedans de chaque Etat, c'est par une suite de sa constitution originaire, que les forces de tous les Ordres & de tous les Membres sont balancées entr'elles avec beaucoup d'exacritude; tous étant soumis à la Puissance Souveraine, en sorte que par-là ils s'aident réciproquement, sans pouvoir guéres se faire du mal les uns aux autres. Si l'Etat se maintient à l'abri, tant des invasions du dehors, que des Séditions & autres maux intestins, ce n'est que par une continuation de cette balance de forces, & qui dépend de causes toutes semblables. Lors aussi qu'il s'agit de faire de nouvelles Loix, ou de corriger les anciennes, ou de les expliquer selon les règles de l'Equité, tous les Sages ont toujours eû recours aux principes dont je viens de parler. En un mot, toutes les fois que les Loix Civiles se taisent, ou qu'elles ne peuvent pas venir au tems qu'il faut à nôtre secours, ou qu'elles laissent la liberté d'agir aux Personnes, tant Publiques, que Particuliéres, (cas, qui, de l'aveu (a) d'HOBBS, sont presque infinis); il n'y a point d'autre source, d'où l'on puisse tirer les Règles naturelles des Actions Humaines, que la vue du Bien Commun, considéré comme une Fin, & l'utilité de maintenir pour cet effet l'équilibre de Forces, tel qu'il est ou établi par la Nature; ou fortifié par la constitution du Gouvernement Civil.

Application de ces principes à la constitution du Gouvernement Civil.

(a) De Civ. Cap. XIII. § 15.

Il n'est pas même besoin ici d'entendre les *Mathématiques*, & la *Physique Méchanique* du Systéme de l'Univers, pour connoître cette vertu de l'Ordre & de la recherche d'une Fin commune, ni pour comprendre la nécessité d'un Pouvoir borné & balancé dans toutes les parties de chaque Systéme particulier, pour la conservation du Tout. C'est ce que chacun peut remarquer, & remarque ordinairement, sur-tout dans l'assemblage des Choses Naturelles, ou Artificielles, qui se présentent le plus fréquemment à ses yeux: de même que l'on apprend bien des Vérités touchant les *Nombres* & la *Grandeur*, sans autre *Arith-*

„ ment rien contre les raisonnemens de nôtre Auteur, qui sont également solides, „ dans l'une & dans l'autre supposition. Car, „ quand il fait usage de celle du *Plein*, ce

„ n'est jamais que pour illustrer sa matière, „ & non pour prouver quoi que ce soit. „ L'hypothése contraire lui auroit servi tout „ de même. ” MAXWELL.

*métique*, ou *Géométrie*, que celle de l'Expérience, & sans aucun Livre. Cependant, comme je me suis engagé dans une recherche profonde des Causes naturelles du Bien Commun, pour donner une connoissance exacte de toute la matière; j'ai jugé à propos d'indiquer quelquefois les principes de ces Sciences abstraites, qui nous représentent de telles idées d'une manière très-distincte, & si générale, qu'on peut aisément les appliquer aux affaires humaines, & répandre ainsi beaucoup de jour sur ce qu'on en dit. C'est ainsi qu'on a recours aux Règles de l'*Aritbmétique* & de la *Géométrie*, lors que, cherchant le nombre ou la mesure de certaines choses par la seule pénétration naturelle de notre Esprit, on a été arrêté par des difficultez épineuses, ou lors que l'on veut avoir une connoissance plus parfaite de ces choses. Que si j'ai choisi pour exemple propre à éclaircir mon sujet, le Systême du Monde Corporel, c'est, d'un côté, parce que tous les Hommes ont toujours dans l'Esprit une idée générale, quoi que confuse, de ce Systême, laquelle les fait penser tellement qu'elle tend à la grande Fin, ou au Bien Commun, & au total des Moïens nécessaires pour y parvenir, je veux dire, des secours mutuels que les Parties se prêtent; de l'autre, parce que, des Mouvements généraux de la machine du Monde, dont il n'y a que les Savans qui aient une idée distincte, se déduisent, comme des Causes les plus universelles, les forces, l'ordre, & les bornes de tous les moindres Mouvements; de sorte que, dans cette recherche de Causes, il n'a pas été possible de s'arrêter, jusqu'à ce que nous fussions parvenus à celles qui sont les premières entre les Créatures, & qui d'abord nous mènent tout droit à DIEU. Mais il suffit d'avoir touché cela en gros: il est aisé d'en conclure, que des Forces, qui, considérées & chacune à part, & jointes avec d'autres, sont fort inégales; peuvent néanmoins, dans un même assemblage de Choses, être assez balancées entr'elles, pour la conservation du Tout. A l'égard des Hypothèses particulières sur le Systême du Monde, j'ai jugé plus à propos de ne me servir d'aucune, & parce que la ressemblance qu'il y a entre la manière & les causes de la conservation du Monde Corporel, & celles de la conservation du Genre Humain, ne s'étend pas à toutes les circonstances, ce qui n'est pas non plus nécessaire pour nous mener à la connoissance de quelque chose qui soit utile au Public; & parce que ce que j'ai établi est d'une si grande évidence, qu'on doit le reconnoître pour vrai dans quelque Hypothèse que ce soit. Après tout, il n'est pas nécessaire d'en dire davantage pour ceux qui s'attachent à l'étude de la *Physique Mathématique*: & pour les autres, qui n'y sont pas versez, cela leur seroit fort inutile, & désagréable.

Considération  
du Corps Hu-  
main 2. En-  
tant qu'il est  
animé. Premier  
indice de Bien-  
veillance, ti-  
ré de ce que  
demande sa  
conservation  
& son bon  
état.

§ XVII. J'AI donc montré, par la nature générale de la *Matière* & du *Mouvement*, que le pouvoir & la nécessité de servir aux mouvemens d'une infinité d'autres Corps, se trouvent dans chacun, pendant qu'il continué à se mouvoir. La même chose a lieu dans les Corps Humains, de sorte que chaque Personne semble être sollicitée & portée à vouloir rendre service au Genre Humain. Mais si nous ajoûtons à cela, ce qu'il y a de particulier dans la nature des *Animaux*, qui les distingue des autres sortes de Corps; nous y trouverons de plus forts motifs, qui nous feront voir une raison suffisante, pourquoi nous devons être enclins principalement à assister les Animaux de notre espèce, sans nous mettre que peu en peine de ce qui regarde les autres sortes de Corps.



La différence qu'il y a entre les *Animaux*, & les *Corps Inanimés*, consiste en ce que les premiers ont un certain arrangement de parties, & une certaine conformation d'organes, qui suffisent pour leur nourriture, pour la propagation de l'Espèce, pour les Sensations, pour l'Imagination, pour les Passions, & pour les Mouvements Volontaires. Or tout le monde convient, que, par les Actions qui proviennent de là, les Animaux de toute Espèce travaillent naturellement à leur conservation, & à leur perfection, ou leur bonheur, pour tout le tems déterminé par les Causes (1) universelles du Monde. Et certainement il ne seroit pas difficile d'expliquer en quelque façon la vertu & les causes de cet effort, par ce que l'*Anatomie* & la *Médecine* nous apprennent de la *Circulation du Sang*, & d'autres *Sucs* utiles; de la disposition des *Nerfs*, répandus par tout le Corps de l'Animal; en joignant à cela l'usage que les *Physiciens* en font, pour découvrir les causes de la *Faim*, & du mouvement des *Muscles*. Mais il est inutile de s'arrêter à prouver des Vérités si généralement reconnues: il vaut mieux les supposer, & en tirer des conséquences, qui fassent à notre sujet.

Ces conséquences se réduisent à deux. La première est, que la même constitution intrinsèque des Animaux, par laquelle ils sont déterminés à faire des efforts pour se conserver, nous montre clairement, qu'il est nécessaire pour la conservation & l'état le plus heureux de chacun en particulier, d'agir envers les autres de même espèce, d'une manière à ne leur causer aucun mal, & à leur faire du bien. L'autre est, que, par un effet du concours des mêmes Causes internes, les Animaux ne peuvent que sentir, & retenir dans leur mémoire, les indices de cette liaison nécessaire. La première conséquence renferme en abrégé le *principe fondamental*, & la *Sanction des Loix Naturelles*. L'autre nous montre leur *publication*, ou la manière dont on vient à les connoître. Il faut développer chacune de ces Vérités l'une après l'autre.

Je remarque d'abord, que l'étendue du Corps de chaque Animal est renfermée dans des bornes fort étroites, & le tems de sa durée fort court. D'où il paroît suffisamment, que chacun n'a besoin que de peu de choses pour être dans un bon état, ou que, s'il faut pour cela quelque concours de plusieurs choses, elles n'agissent que d'une manière qui les rend en même tems utiles à plusieurs autres Animaux. Par-là ils sont naturellement portés à ne désirer que peu de choses pour eux-mêmes en particulier, & à rechercher tous ensemble celles dont l'usage est commun à plusieurs, comme l'*Air*, la *Lumière*. De plus, la surface de la *Peau*, qui, dans chaque Animal, borne le cours & la circulation du *Sang*, met par-là des bornes aux nécessités naturelles qui peuvent le solliciter à chercher ce qu'il lui faut pour sa propre conservation. Toutes les nécessités du Corps sont renfermées dans la circonférence d'un Cercle décrit par le *Sang* de l'Animal: le peu de choses qui suffisent pour tenir en mouvement & pour réparer ce Fluide vital, suffisent aussi pour entretenir la Vie, la Santé, & la Force naturelle. Le *Suc*, qui, en picotant l'Estomac & le Gouffier, excite la Faim & la Soif, est en petite quantité; & ainsi il ne faut pas beaucoup de Viande & de Boisson, pour en émousser la force. Enfin, pour ce qui est

§ XVII. (1) Voyez la Note 2. ci-dessus, sur le § 13. de ce Chapitre.

*métique*, ou *Géométrie*, que celle de l'Expérience, & sans aucun Livre. Cependant, comme je me suis engagé dans une recherche profonde des Causes naturelles du Bien Commun, pour donner une connoissance exacte de toute la matière; j'ai jugé à propos d'indiquer quelquefois les principes de ces Sciences abstraites, qui nous représentent de telles idées d'une manière très-distincte, & si générale, qu'on peut aisément les appliquer aux affaires humaines, & répandre ainsi beaucoup de jour sur ce qu'on en dit. C'est ainsi qu'on a recours aux Règles de l'*Arithmétique* & de la *Géométrie*, lors que, cherchant le nombre ou la mesure de certaines choses par la seule pénétration naturelle de nôtre Esprit, on a été arrêté par des difficultez épineuses, ou lors que l'on veut avoir une connoissance plus parfaite de ces choses. Que si j'ai choisi pour exemple propre à éclaircir mon sujet, le Systême du Monde Corporel, c'est, d'un côté, parce que tous les Hommes ont toujours dans l'Esprit une idée générale, quoi que confuse, de ce Systême, laquelle les fait penser tellement quellement à la grande Fin, ou au Bien Commun, & au total des Moïens nécessaires pour y parvenir, je veux dire, des secours mutuels que les Parties se prêtent; de l'autre, parce que, des Mouvements généraux de la machine du Monde, dont il n'y a que les Savans qui aient une idée distincte, se déduisent, comme des Causes les plus universelles, les forces, l'ordre, & les bornes de tous les moindres Mouvements; de sorte que, dans cette recherche de Causes, il n'a pas été possible de s'arrêter, jusqu'à ce que nous fussions parvenus à celles qui sont les premières entre les Créatures, & qui d'abord nous mènent tout droit à DIEU. Mais il suffit d'avoir touché cela en gros: il est aisé d'en conclure, que des Forces, qui, considérées & chacune à part, & jointes avec d'autres, sont fort inégales; peuvent néanmoins, dans un même assemblage de Choses, être assez balancées entr'elles, pour la conservation du Tout. A l'égard des Hypothèses particulières sur le Systême du Monde, j'ai jugé plus à propos de ne me servir d'aucune, & parce que la ressemblance qu'il y a entre la manière & les causes de la conservation du Monde Corporel, & celles de la conservation du Genre Humain, ne s'étend pas à toutes les circonstances, ce qui n'est pas non plus nécessaire pour nous mener à la connoissance de quelque chose qui soit utile au Public; & parce que ce que j'ai établi est d'une si grande évidence, qu'on doit le reconnoître pour vrai dans quelque Hypothèse que ce soit. Après tout, il n'est pas nécessaire d'en dire davantage pour ceux qui s'attachent à l'étude de la *Physique Mathématique*: & pour les autres, qui n'y sont pas versez, cela leur seroit fort inutile, & désagréable.

Considération  
du Corps Hu-  
main 2. En-  
tant qu'il est  
animé. Premier  
indice de Bien-  
veillance, ti-  
ré de ce que  
demande sa  
conservation  
& son bon  
état.

§ XVII. J'AI donc montré, par la nature générale de la *Matière* & du *Mouvement*, que le pouvoir & la nécessité de servir aux mouvemens d'une infinité d'autres Corps, se trouvent dans chacun, pendant qu'il continuë à se mouvoir. La même chose a lieu dans les Corps Humains, de sorte que chaque Personne semble être sollicitée & portée à vouloir rendre service au Genre Humain. Mais si nous ajoûtons à cela, ce qu'il y a de particulier dans la nature des *Animaux*, qui les distingue des autres sortes de Corps; nous y trouverons de plus forts motifs, qui nous feront voir une raison suffisante, pourquoi nous devons être enclins principalement à assister les Animaux de nôtre espèce, sans nous mettre que peu en peine de ce qui regarde les autres sortes de Corps.

L3

La différence qu'il y a entre les *Animaux*, & les *Corps Inanimés*, consiste en ce que les premiers ont un certain arrangement de parties, & une certaine conformation d'organes, qui suffisent pour leur nourriture, pour la propagation de l'Espèce, pour les Sensations, pour l'Imagination, pour les Passions, & pour les Mouvements Volontaires. Or tout le monde convient, que, par les Actions qui proviennent de là, les Animaux de toute Espèce travaillent naturellement à leur conservation, & à leur perfection, ou leur bonheur, pour tout le tems déterminé par les Causes (1) universelles du Monde. Et certainement il ne seroit pas difficile d'expliquer en quelque façon la vertu & les causes de cet effort, par ce que l'*Anatomie* & la *Médecine* nous apprennent de la *Circulation du Sang*, & d'autres *Sucs* utiles; de la disposition des *Nerfs*, répandus par tout le Corps de l'Animal; en joignant à cela l'usage que les *Physiciens* en font, pour découvrir les causes de la *Faim*, & du mouvement des *Muscles*. Mais il est inutile de s'arrêter à prouver des Vérités si généralement reconnues: il vaut mieux les supposer, & en tirer des conséquences, qui fassent à notre sujet.

Ces conséquences se réduisent à deux. La première est, que la même constitution intrinsèque des Animaux, par laquelle ils sont déterminés à faire des efforts pour se conserver, nous montre clairement, qu'il est nécessaire pour la conservation & l'état le plus heureux de chacun en particulier, d'agir envers les autres de même espèce, d'une manière à ne leur causer aucun mal, & à leur faire du bien. L'autre est, que, par un effet du concours des mêmes Causes internes, les Animaux ne peuvent que sentir, & retenir dans leur mémoire, les indices de cette liaison nécessaire. La première conséquence renferme en abrégé le *principe fondamental*, & la *Sanction des Loix Naturelles*. L'autre nous montre leur *publication*, ou la manière dont on vient à les connoître. Il faut développer chacune de ces Vérités l'une après l'autre.

Je remarque d'abord, que l'étendue du Corps de chaque Animal est renfermée dans des bornes fort étroites, & le tems de sa durée fort court. D'où il paroît suffisamment, que chacun n'a besoin que de peu de choses pour être dans un bon état, ou que, s'il faut pour cela quelque concours de plusieurs choses, elles n'agissent que d'une manière qui les rend en même tems utiles à plusieurs autres Animaux. Par-là ils sont naturellement portés à ne désirer que peu de choses pour eux-mêmes en particulier, & à rechercher tous ensemble celles dont l'usage est commun à plusieurs, comme l'*Air*, la *Lumière*. De plus, la surface de la *Peau*, qui, dans chaque Animal, borne le cours & la circulation du *Sang*, met par-là des bornes aux nécessités naturelles qui peuvent le solliciter à chercher ce qu'il lui faut pour sa propre conservation. Toutes les nécessités du Corps sont renfermées dans la circonférence d'un Cercle décrit par le *Sang* de l'Animal: le peu de choses qui suffisent pour tenir en mouvement & pour réparer ce Fluide vital, suffisent aussi pour entretenir la Vie, la Santé, & la Force naturelle. Le *Suc*, qui, en picotant l'Estomac & le Gouffier, excite la Faim & la Soif, est en petite quantité; & ainsi il ne faut pas beaucoup de Viande & de Boisson, pour en émousser la force. Enfin, pour ce qui est

§ XVII. (1) Voyez la Note 2. ci-dessus, sur le § 13. de ce Chapitre.

est des Vaisseaux où les Alimens se digèrent & fermentent, de ceux qui portent le *Chyle*, des *Veines* & des *Artères* qui le reçoivent; leur capacité est si petite & si limitée, que jamais, à mon avis, aucun Animal brute n'est tombé dans une erreur si grossière, que de s'imaginer, comme fait HOBBS, que toutes choses lui étoient nécessaires pour se conserver.

Il paroît donc de la construction même des Parties intérieures des Animaux, que leur conservation demande seulement qu'ils usent de peu de choses pour appaiser leur Faim ou leur Soif, & pour se garantir des injures de l'Air; & qu'ainsi ils doivent laisser pour l'usage des autres tout le reste, que la Terre, cette Mère féconde, produit en grande abondance. La limitation naturelle de l'étenduë du Corps des Animaux, borne par elle-même leurs desirs à l'acquisition de ce peu qui leur est nécessaire: d'où il résulte naturellement une espèce de partage de Biens entre divers Animaux, dans lequel on trouve le fondement de la concorde, & de cette Bienveillance mutuelle qui fait l'objet de nos recherches. Car, dès-là que l'Amour Propre, naturel à tous les Animaux, peut se contenter des bornes où nous venons de faire voir qu'il est renfermé; il n'y a rien qui les tente de s'opposer à la conservation des autres de même espèce, soit en empêchant qu'ils ne jouissent librement de toutes les autres choses, soit en refusant de travailler pour eux, lors qu'ils n'ont plus besoin de leurs forces pour eux-mêmes. Au contraire, ils sont portés par-là à secourir les autres, tant par le plaisir, quelque petit (2) qu'il soit, qu'ils trouvent dans leur Société, & par le bonheur présent qui leur en revient; que par l'espérance d'une pareille assistance qu'ils peuvent en recevoir à leur tour. Tous les Animaux, à mon avis, sentent (les Hommes au moins ne peuvent que le sentir) que, quand une fois ils se sont pourvus des choses nécessaires, le meilleur qui leur reste à rechercher, c'est de vivre tranquillement, & en Société avec les autres Animaux de même espèce; avantage, qu'ils ne sauroient se procurer, ou conserver, qu'en leur témoignant de la Bienveillance.

*Second indice de Bienveillance, tiré des impressions des Sens, de l'Imagination, & de la Mémoire, par rapport aux autres Animaux de même espèce.*

§ XVIII. UN *second indice*, que nous fournit la constitution interne du Corps des Animaux, se tire des effets que produisent les *Sens*, l'*Imagination*, & la *Mémoire*, lors que ces Facultez s'exercent par rapport aux autres Animaux de même espèce. Car les impressions faites sur les Sens d'un Animal, lui montrent que les autres ont une nature fort semblable à la sienne; & ces impressions passant ensuite dans son Cerveau, où elles prennent le nom d'*Imagination*, le disposent à concevoir envers eux des mouvemens d'affection, semblables à ceux qu'il sent pour lui-même, & cela par une suite de la constitution de sa nature. Je laisse ici à quartier les disputes qu'il y a entre les Philosophes, touchant la *Connoissance des Bêtes*, pour savoir en quoi elle consiste. Je ne m'arrêterai pas

(2) „ Notre Auteur représente ici le plaisir „ que les Bêtes trouvent dans la société avec „ leurs semblables, comme n'étant pas fort „ grand. En quoi, à mon avis, il parle „ seulement de ce petit degré de plaisir par „ comparaison avec les douceurs de la So- „ ciété entre les Hommes. Car l'uniformité „ qu'on remarque dans les Ouvrages de „ la Nature que nous connoissons, nous don-

ne grand sujet de croire, que, parmi les „ Bêtes; aussi bien qu'entre les Hommes, „ les plaisirs de la Bienveillance sont les „ plus grands & les plus exquis dont elles „ jouissent. On objectera peut-être, Que „ vraisemblablement il y a divers degrés de „ Bienveillance, à proportion de l'utilité de „ la Société entre les Animaux; & que cette „ Société est beaucoup plus utile entre les „ Hom-

non plus à examiner, de quelle manière l'*Imagination* excite les *Passions*. Il me suffit de supposer le fait, comme incontestable; & ce qui en est une suite nécessaire; Qu'un semblable mouvement de l'*Imagination*, produit, comme tel, des *Passions* semblables. Après quoi, tout ce que je veux inferer de là, c'est qu'une ressemblance de Nature, du moment qu'elle est connue, contribue quelque chose à faire naître des sentimens de Bienveillance entre ceux qui se ressemblent ainsi; à moins que la ressemblance ne soit jointe avec quelque différence particulière, qui ait plus de force pour produire de l'inimitié. De là vient, qu'un Animal ne peut, tant qu'il se souvient de lui-même, oublier entièrement les autres Animaux de son espèce. Car la même image, qui lui représente ses semblables, comme tels, lui fait connoître nécessairement, qu'ils sont, de même que lui, sujets à la Faim & à la Soif, & par conséquent poussez par un même instinct naturel à chercher de quoi l'appaiser; de sorte que c'est leur faire plaisir, que de leur laisser l'usage libre des Alimens & de la Boisson, ou de les aider à en avoir. Et comme tous les Animaux ont constamment, avec de telles images de ceux de leur espèce, quelque penchant à une sorte d'affection réciproque, qui naît de là nécessairement, par un effet de la constitution de leur nature; il s'ensuit, que, toutes les fois qu'un Animal fait quelque chose de contraire à ce penchant intérieur, soit par malignité, soit pour son plaisir, soit par la violence de quelque Désir ou de quelque autre Passion, il agit contre sa constitution naturelle: de même que, quand un *Chien* enragé mord tous les Chiens qu'il rencontre, personne ne doute que ce ne soit l'effet d'une maladie, ou d'une disposition déréglée. Je ne vois, pour moi, aucune raison, qui m'empêche de croire, que toute sorte de Passions, qui troublent quelque Animal que ce soit, & le mettent hors de son assiette naturelle, jusqu'à le porter avec violence à des choses pernicieuses aux autres de son espèce, comme sont les mouvemens de Malice, d'Envie, de Colère furieuse, &c. doivent être regardées comme une intempérie du Sang, & peut-être du Cerveau, laquelle a quelque rapport avec la rage d'un Chien. On voit dans ces Passions des Symptômes manifestes de *Maladie*, un épanchement de Bile, une effervescence dangereuse du Sang, une couleur de Jaunisse, des espèces de convulsions, & autres accidens assez connus des Médecins. La crainte excessive qu'un Animal vient à avoir des autres de même espèce, n'est pas moins contre le cours de la nature, ou contre la manière ordinaire dont ils agissent tous par l'effet d'une bonne disposition naturelle; que la fureur qui en pousse quelcun à maltraiter son semblable. Cette crainte, comme une vraie *Maladie*, est nuisible à leur conservation: elle les jette dans la tristesse, leur fait chercher la solitude, les contraint de veiller hors de saison, & produit en eux les autres Symptômes d'une Mélancholie dominante, qui a-

bré-

„ Hommes, qu'entre les Bêtes. Mais on peut  
 „ répondre, qu'à l'égard des *Abeilles*, des  
 „ *Fourmis*, & de quelques autres sortes d'A-  
 „ nimaux, la Société leur est aussi utile, à  
 „ proportion des sources de leur plaisir, qu'elle  
 „ le l'est au Genre Humain. Et elle est aussi  
 „ d'un grand usage à la plupart des autres es-  
 „ pèces de Bêtes. Une Note qu'on trouvera

„ dans la suite, sur la manière dont les Hom-  
 „ mes doivent agir envers les Bêtes, montre-  
 „ ra, comme je crois, que cela mérite d'en-  
 „ trer en quelque considération”. MAXWELL.  
 „ Cette Note, dont le Traducteur Anglois  
 „ n'indique point l'endroit, est une Remarque  
 „ générale, que l'on trouvera à la fin du *Chap.*  
 „ V.

brége le tems de leur Vie. Il n'y a ni bornes, ni fin, à de telles appréhensions, lors qu'elles viennent d'une fausse imagination, qui fait concevoir tous les Animaux d'une même espèce, comme aiant par une nécessité naturelle la volonté de se nuire réciproquement, & d'entrer en guerre l'un contre l'autre.

Une disposition comme celle-là, telle qu'HOBBS nous représente celle de tous les Hommes dans l'Etat de Nature, est tout-à-fait semblable à l'*Hydrophobie*. Ceux qui sont attaquez de cette fâcheuse maladie, ont horreur de l'Eau, & de toute sorte de Liquides, dont l'usage, quoi que nuisible quelquefois par accident, est de sa nature absolument nécessaire à la Vie. Comme la fausse opinion, qui leur inspire cette horreur, ne vient point de la nature même de l'Eau, mais d'une Imagination blessée, par un effet de la morsure d'un Chien enragé: c'est aussi d'un désordre de l'Imagination, & d'un dérangement du Cerveau, que naît la crainte chimérique qu'a un Animal de tous les autres de son espèce; n'y aiant rien de plus agréable que leur Société pour tous ceux dont le Cerveau est en bon état. C'est un fait trop connu pour avoir besoin de preuve, que si, par quelque accident, les Animaux viennent à être separez des autres de leur espèce, aussi-tôt qu'ils se revoient, ils commencent, de loin même, à se réjouir, ils le témoignent par des espèces de transports, ils courent pour se rassembler au plus vite, ils paroissent prendre plaisir à manger, à boire, à jouer ensemble: rarement se battent-ils; & si quelquefois ils en viennent aux mains, après la victoire, gagnée le plus souvent sans causer aucun dommage considérable, ils vivent en paix & agréablement les uns avec les autres. Il est clair, que ces causes de l'association paisible des Bêtes venant du fond même de leur nature, sont absolument nécessaires, & qu'elles ne sont autre chose que celles qui maintiennent dans un état de Santé leur Sang, leurs Esprits Animaux, leur Cerveau, & leurs Nerfs. D'où il s'ensuit évidemment, que la conservation de chaque Bête en particulier ne sauroit être séparée d'un penchant à vivre en bonne amitié avec leurs semblables, mais qu'au contraire, avec ce penchant, elles ont un moien très-aisé & naturel de se conserver. C'est la conséquence que j'avois à établir, tirée du second indice que nous fournit la constitution commune à l'Homme avec tout le reste des Animaux.

*Troisième indice de Bienveillance, tiré du plaisir que les Animaux trouvent dans les Passions qui ont pour objet quelque Bien commun à plusieurs.*

§ XIX. EN voici un *troisième* fort approchant, qui est pris du plaisir & de la douceur que les Animaux trouvent dans ces sortes de *Passions* qui ont pour objet quelque *Bien commun à plusieurs*. J'ai dit, qu'il y a beaucoup de rapport entre cet indice & le précédent, parce que les *Passions* ont leur source dans l'*Imagination*, & que c'est d'elle que dépend toute leur force. Or les *Physiciens* savent très-bien, que l'*Amour*, le *Désir*, l'*Espérance*, la *Joie*, lors sur-tout qu'il s'agit d'un *grand Bien*, servent à entretenir le mouvement du *Sang*, & du *Cœur*, nécessaire à la Vie de l'Animal; en sorte qu'alors les *Artères* & les *Veines* se remplissent d'un Suc plus doux & plus coulant, que les Esprits Animaux, qui se

§ XIX. (1) „ A ce que nôtre Auteur dit „ ici on peut ajouter, que ceux qui parvien- „ nent à une Vieillesse accompagnée de bon- „ ne santé, se distinguent d'ordinaire par une „ disposition gaie & douce. Du reste, qu'u- „ ne Gaïeté naturelle, lorsqu'elle n'est point „ gênée, soit toujours accompagnée de Bien-

„ veillance, c'est de quoi, à mon avis, cha- „ cun peut se convaincre par sa propre expé- „ rience". MAXWELL.

(2) „ L'*Aneurisme* est une tumeur, formée „ par la pellicule intérieure d'une Artère, qui „ est rompue, & par la force du Sang, qui „ enfile la pellicule extérieure". MAXWELL.

Le

se forment, sont plus agiles, & que la Circulation se fait mieux, par conséquent aussi toutes les fonctions animales.

Il n'est pas moins clair, qu'un *Bien*, que l'on fait se répandre sur plusieurs, parmi lesquels est compris l'Animal même dont il s'agit, paroît par cette raison *très-grand*. Ainsi les mêmes Passions, par lesquelles l'Animal cause du plaisir aux autres de son espèce, lui en procureront aussi nécessairement. Et puis que naturellement il a au dedans de lui un vif sentiment de ce plaisir, il fera par-là fortement porté aux mouvemens de ces fortes de Passions, comme lui étant fort utiles (1) pour sa propre conservation; de sorte que voilà une Récompense naturelle, manifestement attachée aux Passions qui ont pour objet un Bien commun à plusieurs.

Tout Animal, comme je viens de le dire, sent la douceur de telles Passions. Mais la manière, dont elles produisent ce plaisir, est inconnue à la plupart des Hommes, qui ignorent la *Physique*, à plus forte raison l'est-elle aux Bêtes. Cependant il suffit, pour produire les panchans dont je parle, que les Bêtes, aussi bien que les Hommes, sentent naturellement l'effet agréable de ces Passions. La *Haine*, au contraire, l'*Envie*, la *Crainte*, la *Tristesse*, arrêtent le mouvement du *Sang*, & serrent le *Cœur*, de manière qu'il a plus de peine à laisser échapper le *Sang*; d'où vient la pâleur sur le visage, & une infinité de fâcheux accidens, qui troublent toute l'économie du Corps, principalement à l'égard des fonctions du *Cerveau* & des *Nerfs*, comme dans les Maladies qu'on attribue ordinairement à la *Rate*, & à la *Mélanchole*. Ceci appartient à la *Médecine*: ainsi j'en laisse la discussion à ces Maîtres de l'art, qui travaillent tous les jours à l'enrichir de belles découvertes, très-utiles au Genre Humain. Je me contente de copier, d'une *Dissertation Anatomique* de Mr. HARVEY (a) sur la *Circulation du Sang*, une histoire tout-à-fait merveilleuse, qui fournit un exemple très-remarquable, pour éclaircir l'observation, dont je fais ici usage.

„ J'ai connu, dit-il, un Homme de cœur, qui ayant reçu un affront d'un autre plus puissant, en eut le *Sang* si fort échauffé de colère & de dépit, que, son envie & sa haine croissant de jour en jour par l'impossibilité où il étoit de se venger, & la passion violente, qui le dévorait, demeurant renfermée au dedans de lui sans qu'il s'en ouvrit à personne, il tomba dans une étrange forte de maladie. Il sentoit une grande & douloureuse oppression dans le *Cœur*, & dans la *Poitrine*. Les plus habiles *Médecins* ne purent le soulager. Enfin, au bout de quelques années, il fut attaqué d'un *Scorbut*, qui le jetta en consommation; dont il mourut. Il n'avoit trouvé de soulagement à son mal, que pendant les intervalles où toute la région de la *Poitrine* étoit pressée. Ses *Artères Jugulaires* étoient enflées, de la grosseur du Pouce: elles battoient haut & fort, comme si l'une & l'autre eussent été l'*Aorte*, ou la *Grande Artère descendante*; & elles ressembloient à deux (2) A-

„ neu-

Le mot est Grec, comme quantité de termes d'Anatomie & de Médecine. Voyez le *Dictionarium Medicum* d'HENRI ETIENNE, au mot *Ανεύρωμα*, pag. 213, & seqq. Il y a, dans les *Mémoires de l'Académie Royale des Sciences*, de l'Année 1736. pag. 338, & suiv.

des *Observations Anatomiques & Pathologiques* de Mr. PETIT, au sujet de cette Tumeur, où l'on distingue entre *Aneurisme par dilatation*, & *Aneurisme par épanchement*; deux maladies, qui portent le même nom, mais qui ont des caractères bien différens.

neurifimes oblongs. Aiant fait la dissection du Corps, je trouvai le Cœur & l'Aorte si entez & si pleins de Sang, que l'étenduë du Cœur, & les cavitez des Ventricules étoient de la grosseur d'un Cœur de Bœuf." Voilà ce que dit cet habile Médecin. L'expérience, qu'il atteste, montre que ces sortes de Passions empêchent le cours libre du Sang, & cela, comme il semble, dans les petites branches des Artères, qui sont répandues en divers endroits du Cerveau; de sorte que le Cœur en est fort incommodé, & par conséquent tout le Corps de l'Animal, qui est par-là exposé à de fâcheux Symptômes, & en grand danger de la Vie commune à l'Homme avec tous les Animaux. D'où nous pouvons inférer que la constitution même de l'Animal, & la nature des Passions auxquelles il est sujet, enseignent aux Hommes, qu'il leur fera avantageux d'avoir de la Bienveillance envers les autres Hommes, & envers tous, autant qu'il est possible, puis que la haine a été capable de causer tant de maux à un homme qui s'étoit laissé emporter par cette passion contre un seul autre.

Quatrième indice de Bienveillance, tiré du panchant naturel à procréer lignée, & à l'élever.

§ XX. PASSONS à un quatrième indice, tiré de ce que les Animaux, par un effet des mêmes Causes qui servent à conserver la Vie de chaque Individu, sont portez à la Propagation de leur espèce, de sorte qu'il y a entre ces deux choses une liaison tout-à-fait naturelle. Il arrive de là, que les Animaux de même espèce, mais d'un Sexe différent, conçoivent l'un pour l'autre un grand amour, qui les engage à s'unir ensemble dans une espèce de Société où ils se rendent les uns aux autres bien des services agréables; Société, d'où provient une Lignée, qu'ils chérissent, & dont ils prennent soin, comme étant leur propre Sang; à moins qu'il ne survienne quelque chose d'extraordinaire, qui soit capable de causer du changement à leurs panchans naturels. Mais ceci n'arrive que fort rarement, & ainsi ne doit pas être mis en ligne de compte; puis qu'il s'agit de juger des choses par leur état naturel & régulier.

Le désir de procréer Lignée, & l'affection naturelle qui porte à nourrir & soigner celle qui est déjà venue au monde, ont sans contredit une liaison très-étroite l'un avec l'autre. Car la conservation n'est qu'une espèce de génération continuée. Les mêmes Causes Naturelles qui donnent du panchant à tout Animal pour la Propagation de l'espèce, produisent donc en lui un panchant à conserver sa Lignée. Or il est clair, qu'elle ne sauroit être conservée, si les Animaux de même espèce ne vivent en paix, & n'ont les uns pour les autres quelque sorte de Bienveillance. Ainsi ils souhaitent naturellement, que cette Bienveillance dure, aussi long tems qu'ils désirent que leur Lignée subsiste. Or c'est dans une telle Bienveillance, étenduë & durable, que consiste le désir du Bien Commun de toute l'Espèce, autant que le naturel de chaque Animal en est susceptible. Car il faut avouer, qu'à la réserve de l'Homme, tous les autres Animaux témoignent ici des sentimens peu vifs, & n'ont nulle prévoyance. Cependant cette simple ombre de petite pénétration, que l'on remarque dans les Bêtes de toute espèce, suffit pour qu'il arrive presque toujours, qu'elles travaillent à leur avantage & à celui de leur Lignée, en exerçant quelque sorte de Bienveillance envers les autres de leur espèce.

L'amour naturel des Animaux pour leur Lignée venant donc comme je l'ai dit, des mêmes Causes qui leur inspirent le désir de la Propagation de l'Espèce,

ce,



ce; il faut faire voir maintenant, que ce désir est essentiel aux Animaux, dont les forces sont parvenues à leur plus haut point, & qu'il est produit par les Causes nécessaires pour la conservation & la pleine vigueur de chaque Individu. D'où il s'ensuivra, que les Animaux, en travaillant à leur propre conservation, ne peuvent que chercher en même tems la Propagation de leur espèce, & par conséquent le Bien Commun. Or cela paroît clairement, par la manière dont les Animaux se forment, & se nourrissent. Car il est très-certain, que, selon l'observation curieuse du Docteur (a) HARVEY, les mêmes Causes qui forment ou dans la *Matrice*, ou dans l'*Oeuf*, les Parties nécessaires pour la nourriture de l'Individu, comme le *Ventricule*, le *Cœur* &c. forment aussi les *Vaisseaux Spermaticques*, & la différence des *Séxes*. De la même masse du *Suc nutritif*, mêlée avec le *Sang*, une partie se change en *Aliment*, & l'autre en *Semence*. Toute la *Circulation du Sang*, tout ce qui y aide, comme, la force des fibres musculieuses du *Cœur*, la construction merveilleuse des *Valvules* dans les *Veines*; tout cela contribué en même tems à la Nourriture de l'Individu, & à la Propagation de l'Espèce, puis que la matière qui sert à former la Semence, est ainsi portée dans les *Vaisseaux Spermaticques*. Enfin, tout ce que les *Viscères*, quels qu'ils soient, & les autres Parties du Corps, ont d'influence sur l'entretien de l'état naturel du Sang, contribué aussi à conserver la Vie de chaque Animal, & forme en lui une disposition, du moins éloignée, à la propagation de l'Espèce; car tout dérèglement considérable du Sang, empêche la génération.

Ici j'aurois un vaste champ à discourir. Mais, pour éviter la longueur, je laisse aux Lecteurs versez dans la Physique & dans la Médecine, le soin de pousser cette matière, & de tirer de ce qui se découvre dans la nature de l'Animal, d'autres observations, que l'on puisse regarder, par une parité de raison, comme autant d'indices naturels des règles de la Morale. J'ajouterais seulement, qu'il est d'une grande évidence que les Animaux étant portez, de la manière que je l'ai fait voir, & à aimer ceux de leur espèce qui sont de différent Sexe, & à aimer la Lignée qui naît de leur union, ils se dépouillent par-là d'un *Amour propre* entièrement borné à eux-mêmes; & cet *Amour propre* une fois mis à l'écart, ils sont aisément menez plus loin, en sorte qu'ils viennent à s'aimer, tantôt l'un, tantôt l'autre, jusqu'à ce que leur amour embrasse enfin tous les Animaux de même espèce, à cause de la ressemblance de leur nature. C'est donc sur la nature commune à tous les Animaux, qu'est fondé ce que l'on a remarqué, & sur quoi on a un grand nombre d'expériences, Que les Hommes sont plus amateurs de la Paix quand ils ont des Enfants; & que le penchant naturel à la Propagation de l'Espèce les dispose tous à aimer la Paix.

Pour éluder la force de ces indices, & autres semblables, tirez des penchans naturels, d'où la Raison Humaine peut apprendre les Loix auxquelles l'Homme est naturellement soumis; bien des gens ont recours à cette échappatoire triviale, Qu'à la vérité de tels penchans sont souvent cause qu'on fait des choses qui tournent à l'avantage de plusieurs, mais qu'au fond ils ont tous uniquement pour principe le désir que chacun a du Plaisir qu'il y trouve lui-même, de sorte que les Actions, qui naissent de là, n'ont toutes d'autre fin, & par conséquent

(a) *De Generatione Animalium, Exercit.*  
69.

quent sont un pur effet d'*Amour propre*. Mais il n'est pas difficile de répondre à cette objection, & il est bon de le faire. Je dis donc 1. Qu'il est clair, par tout ce qu'on vient de voir, que ce n'est pas d'une *Fin* que les *Animaux* se proposent eux-mêmes, que je veux tirer des indices d'une Loi Naturelle, qui oblige à chercher le Bien Commun. Je n'ai rien affirmé touchant leur intention.

2. On ne sauroit cependant prouver, que les *Animaux*, dans leurs mouvemens volontaires, par lesquels ils contribuent réellement à l'avantage des autres, aussi bien qu'au leur propre, ne veuillent pas & n'aient pas en vuë l'un & l'autre. (1) Il est certainement beaucoup plus probable, qu'ils se proposent en même tems ces deux effets: car c'est ce que l'on remarque dans les choses que les Hommes font avec dessein. Tout ce qu'ils prévoient, comme devant suivre de leurs Actions, ils ont intention de le produire; quoi qu'entre ces effets, la vuë de quelques-uns ait plus de force, que celle des autres, pour les porter à agir; & qu'ils y prennent plus de plaisir, après l'action qui les a produits. Or, de quelque manière qu'on ait intention de produire un certain effet, il peut très-bien être dit la *Fin* de l'*Action*.

3. Supposé pour un moment, que les *Animaux* aient uniquement en vuë leur propre conservation & leur propre bonheur, & qu'ils n'exercent la Bienveillance envers les autres de même espèce, que comme un moyen naturellement & constamment nécessaire pour arriver à cette fin particulière; cela suffiroit, pour en inferer, que la Nature même nous enseigne à chercher le Bien commun de l'Espèce; & il n'auroit de là une obligation aussi forte à mettre en usage de tels Moyens, que l'est l'obligation à la Fin supposée, je veux dire, à la conservation de soi-même. Car on n'est pas moins tenu d'employer les Moyens nécessaires pour obtenir une Fin, que de se proposer la Fin même. Et l'obligation, dont il s'agit, n'a pas moins de force, qu'aucune qui puisse venir des Loix Humaines. Car la Mort est le plus grand mal dont elles puissent menacer; & selon ceux qui font l'objection, que je réfute, l'obligation la plus grande de toutes sans comparaison, ou plutôt la seule qu'ils tiennent pour réelle, consiste dans le soin de conserver sa propre Vie.

Par cette raison, outre plusieurs autres, c'est en vain qu'*HOBBS*, pour détruire l'Obligation Naturelle de penser au Bien Commun, tâche de réduire tous les penchans naturels qui y portent, au désir de se conserver & de se satisfaire soi-même en particulier. Il soutient, en partie dans son petit Livre

(b) Chap. IX. Anglois (b) *De la Nature Humaine*, en partie dans (c) le *Traité du Citoyen*, que § 10, 15, 16, non seulement l'Amour réciproque des deux Séxes, qui les sollicite à la Propagation de l'Espèce, mais encore l'affection naturelle qui leur fait aimer & élever les fruits de leur union; toute la bienveillance que les *Animaux* témoignent

17. (c) Cap. I. § 2. aux autres, quels qu'ils soient; toute la compassion qu'ils ont pour ceux qui souff-

§ XX. (1) „ Notre Auteur semble accor-  
der trop à *HOBBS* sur cet article. Il est  
certain, que nous désirons souvent le Bien  
des autres, sans le considérer en aucune  
manière comme un moyen d'avancer notre

„ Bien particulier, ou sans aucune intention  
„ intéressée; comme il paroît clairement par  
„ l'affection naturelle des Pères & Mères pour  
„ leurs Enfans, par l'Amitié, par l'amour de  
„ la Patrie. MAXWELL.

Je

font souffrent; que tout cela, dis-je, vient de ce qu'ils cherchent à se procurer quelque avantage à eux-mêmes, ou du moins le plaisir de se faire une idée magnifique de leurs propres forces, ou d'avoir bonne opinion d'eux-mêmes; en quoi consiste la Gloire, selon la définition que nôtre Philosophe en donne. Mais cette pensée est manifestement démentie par la force propre & interne qu'ont les panchans naturels, dont il s'agit, & par leurs effets, qui procurent beaucoup plus de bien aux autres, qu'à ceux-mêmes qui suivent de tels panchans. Et les Animaux, sur qui ils font de fortes impressions, le sentent bien, de sorte qu'ils ne peuvent que se proposer plus d'avantage pour les autres, que pour eux-mêmes. De plus, en accordant même que la raison pourquoi la Nature a donné aux Animaux de tels panchans, c'est uniquement afin que chaque Individu se rendît heureux lui-même en se procurant par-là certains avantages, & se repaissant d'une Gloire imaginaire; ils ne laisseroient pas d'être obligés à faire ce qui est en même tems avantageux aux autres de leur espèce, pour ne pas négliger leur propre intérêt dans les choses qu'on suppose qu'ils désirent naturellement, nécessairement, & par conséquent toujours. Car il est impossible qu'ils n'espèrent de jouir de ces avantages, & qu'ils ne craignent de les perdre, selon qu'ils agiront ou qu'ils n'agiront pas d'une manière qui se rapporte au bien des autres. Or *Hobbes* (2) reconnoît, que l'Obligation Naturelle a lieu dans les choses mêmes où la Liberté des Hommes est restreinte par l'Espérance, ou par la Crainte. Ce raisonnement me paroît tres-fort contre les objections de ceux qui suivent ses principes. Mais nous expliquerons ailleurs, en quoi consiste la nature de l'Obligation Morale. Je remarquerai seulement ici, que, dans les véritables Régles de Morale, d'où naît une Obligation Naturelle, on n'envisage pas une Fin aussi peu considérable, que la conservation d'un seul Homme, mais le Bonheur commun de tous les Êtres Raisonnables. *Hobbes*, au contraire, pose pour règle des Actions Humaines, cette Fin si bornée: & il veut par-là autoriser chacun à négliger toute sorte d'Actions, & de Panchans naturels, quelque avantageux qu'ils soient aux autres, toutes les fois que lui-même n'y trouvera pas son utilité particulière. Mais il est certain, quoi que des gens aveuglez par l'Amour Propre semblent souvent l'ignorer; qu'un désir du Bien Public, & les Actions extérieures par lesquelles on le témoigne, sont toujours des Moyens nécessaires pour le plus grand Bonheur de chacun en particulier.

4. Enfin, pour ne pas nous arrêter trop long tems à résoudre l'Objection proposée, je me contente de faire remarquer encore, que ce n'est pas des actes volontaires, dont les fins sont différentes en divers Animaux, ou dans un même Animal en divers tems, que nous avons tiré des indices d'une disposition naturelle à certains sentimens de Bienveillance; mais des actes & des panchans absolument nécessaires, qui se trouvent dans les Animaux, lors même qu'ils

Je ne vois pas que nôtre Auteur accorde, ni ici, ni ailleurs, qu'en désirant le Bien des autres, on ait toujours en vuë son propre avantage. Il suppose le contraire en divers endroits, & sur les exemples mêmes que le Tra-

ducteur Anglois indique.

(2) *Altera* [Obligationis naturalis species] ubi tollitur [libertas] spe & metu &c. De Cive, Cap. XV. § 7.

T

qu'ils ne s'en apperçoivent pas & quelquefois malgré eux, c'est-à-dire, comme nous l'avons montré en peu de mots, de ceux qui viennent de la construction & de la constitution même de leur Corps. C'est par l'effet d'une contraction naturelle du *Cœur*, & non en conséquence d'un désir direct, & d'une volonté déterminée que les Animaux aient de se conserver, que le *Sang* est envoyé dans les *Vaisseaux Spermatiques*, que la *Semence* s'en sépare là, s'y prépare, & y fermente: d'où naissent ensuite les aiguillons de l'Amour; le désir de procréer lignée, & celui de l'entretenir, quand elle est née; car ces deux désirs viennent d'une même cause; comme c'est d'une même matière, que l'Animal se forme d'abord, & puis se nourrit & croît pendant quelque tems, dans la *Matrice*, ou dans l'*Oeuf*; le tout tellement à l'insû du Père & de la Mère, qu'encore qu'ils concourent, comme instrumens, à la production de l'effet, ils ne savent pourtant pas, avant que le fruit soit venu au monde, si ce sera un Mâle ou une Femelle: ils ignorent, s'il prend sa nourriture par la Bouche, ou par le Nombriil, ou par l'un & l'autre tout ensemble; bien plus, s'il se nourrit de quoi que ce soit, & même s'il est vivant, ou mort. D'où il paroît que, dans la formation ou la nourriture du *Fœtus*, les Animaux ne sont point dirigés par une connoissance qui prévoie l'effet & se le propose pour Fin; beaucoup moins encore par un dessein de conserver ainsi leur propre Vie: car, au contraire, ils contribuent plutôt à l'abrégier; en vaquant à la propagation de l'espèce. Mais ils sont tout cela sans aucune délibération; & les panchans, qui les y portent, renferment beaucoup plus encore de nécessité. Dans ces sortes de choses les *Animaux* ressemblent tout-à-fait aux *Végétaux*, qui, quoi que destituez de sentiment, & par conséquent incapables d'avoir en vuë aucune Fin, ne prennent pas de la nourriture pour eux-mêmes seulement, mais produisent encore une Semence, qui sert à les provigner. En effet, comme un *Oeuf* renferme & le Corps du *Poulet*, & quelque aliment propre à le nourrir, jusqu'à ce qu'il devienne assez fort pour chercher ailleurs sa nourriture, & pour la digérer: de même, dans les Graines jetées en terre; outre un petit Germe, qui est l'ébauche de la Plante à naître, il y a une matière, qui étant humectée, & venant à fermenter par une chaleur convenable, s'insinüe dans les racines tendres du Germe, & le nourrit, jusqu'à ce qu'il aît aquis assez de force pour tirer son aliment de la Terre voisine.

Lors que le *Fœtus* est une fois né, les Animaux, auxquels il doit le jour, voyant qu'ils ont mis au monde, par des fonctions naturelles, & de leur propre Sang, un Animal semblable à eux, sont par-là disposés aussi naturellement à ne pas vouloir le détruire, en faisant ou négligeant volontairement quelque chose qui seroit capable de produire cet effet.

Tout ce que je viens de remarquer, est assez reconnu des *Physiciens*. Si l'on veut en avoir une explication plus distincte, on n'a qu'à lire trois de nos célèbres Docteurs en Médecine, savoir, HARVEY, & HIGHMORE, dans leurs *Traitez De la Génération*; & NEEDHAM, dans son docte Livre *De la formation du Fœtus*. Le peu que j'ai dit ici, suffit pour faire voir, que, de la construction & la constitution même du Corps des Animaux, déterminée par des Causes Uni-

ver-

verselles, qui agissent aussi dans les Végétaux, il naît de forts panchans à procréer non seulement lignée, mais encore à la nourrir. Il est encore très-certain par l'expérience, que, dans les Animaux, ces panchans se renforcent avec l'âge & par l'habitude, de sorte que, s'il arrive quelque accident qui en empêche ou en trouble la satisfaction, ils en ressentent de grandes douleurs. De là vient qu'on voit les Hommes pleurer, ou de n'avoir pu réussir dans la recherche de l'objet de leur amour, ou de la stérilité de leur mariage, ou de la perte de leurs Enfants. Ce qui joint à une infinité d'autres choses semblables qu'on remarque tous les jours, nous donne lieu de conclure, que l'état ordinaire des Animaux leur seroit fort désagréable la plupart du tems, s'ils n'entretenoient, autant qu'il se peut, par des marques de Bienveillance envers les autres Animaux de leur espèce, une paisible Société, pour pouvoir procréer lignée, & l'élever avec toute la sûreté possible.

Enfin, la constitution entière du Corps des Animaux étant la cause nécessaire de leurs fonctions & de leurs actions ordinaires, montre clairement, que c'est des mêmes Causes internes que proviennent les mouvemens auxquels ils se déterminent en vue de leur propre conservation, & les sentimens de Bienveillance qu'ils ont pour les autres Animaux de leur espèce, autant qu'il suffit pour les unir ensemble par une Société amiable. Car ces mouvemens & ces sentimens se voient le plus souvent dans toute sorte d'Animaux: ce n'est que rarement, & cela ou par ignorance, ou par l'effet de quelque Passion déréglée, qu'ils font du mal aux autres, ou à eux-mêmes. Puis donc que la Concorde est beaucoup plus fréquente entr'eux, que la Discorde, il s'ensuit, que les Causes naturelles de Concorde qu'il y a au dedans d'eux, sont plus fortes, que celles de Discorde: & qu'ainsi, sans aucune Société Civile qui puisse faciliter leur bonne union, ils y sont naturellement plus portez, qu'à la désunion. Or c'est le principal point, que nous voulons établir. Car, à moins qu'on ne prouve par de bonnes raisons, que, dans les Hommes, la Nature Animale est plus féroce & plus ennemie de la Paix, qu'elle ne l'est dans les Bêtes; ce que je viens de dire suffit pour nous convaincre, que, dans toutes les délibérations & toutes les mesures qu'on prend sur l'Avenir, où l'on ne doit avoir égard qu'à ce qui arrive pour l'ordinaire, on peut, généralement parlant, conclure, qu'une Société paisible avec nos semblables sera plus convenable à nos propres inclinations, & en même tems plus à esperer de la part d'autrui, que si nous agissons d'une manière à l'empêcher ou à la troubler; quoi que la chose arrive autrement en certains cas. C'est ainsi qu'on peut dire véritablement, en fait même de *Jeux de Hazard*, qu'à en juger par leur nature, il est plus apparent que l'on n'amènera pas du premier coup de *Dé*, un *Six*, qu'il ne l'est qu'on l'amènera; parce qu'il y a cinq cas possibles contre ce point, pour un seul qui le favorise.

Or, que les Bêtes mêmes agissent la plupart du tems d'une manière à témoigner de la Bienveillance envers les autres de leur espèce, il est facile de le prouver. Il ne faut que considérer ce qu'elles font, en matière de toutes les choses, par où nous avons montré (*d*) ci-dessus qu'une (*d*) *Chap. I.* Créature peut être dite contribuer ou concourir au Bien Commun de celles 24, 25.

de son ordre. (3) Les Bêtes, pour l'ordinaire, s'abstiennent de se faire du mal les unes aux autres. Voici ce qu'en dit un Poëte (4) Latin :

*Voit-on les Loups Brigands, comme nous inhumains,  
Pour détrouffer les Loups, courir les grands chemins ?  
Jamais, pour s'agrandir, vit-on, dans sa manie,  
Un Tigre en Factions partager l'Arménie ?  
L'Ours a-t'il dans les bois la guerre avec les Ours ?  
Le Vautour dans les airs fond-il sur les Vautours ?  
A-t'on vu quelquefois dans les plaines d'Afrique,  
Déchirant à l'envi leur propre République,  
Lions contre Lions, Parens contre Parens,  
Combattre follement pour le choix des Tyrans ?  
L'Animal le plus fier qu'enfante la Nature,  
Dans un autre Animal respecte sa figure,  
De sa rage avec lui modère les accès,  
Vit sans bruit, sans débat, sans noise, sans procès.*

Non seulement cela : les Bêtes encore témoignent plus d'affection à celles avec qui elles ont vécu quelque tems. Chacun fait, quelles marques de reconnaissance les Cigognes (5) donnent à leurs Pères & Mères, lors qu'elles les voient dans une vieilleffe infirme. On apperçoit dans toutes les Bêtes un Amour limité, tant pour elles-mêmes, que pour leurs Petits. Elles sont disposées à se rendre réciproquement certains services, non seulement peu importants, comme quand elles jouent ensemble, mais encore considérables, comme lors qu'elles viennent au secours les unes des autres contre des Ennemis communs. Elles marquent même qu'elles s'y attendent, par certaine sorte de langage particulier, dont la plupart se servent pour faire connoître aux autres le besoin qu'elles ont de leur assistance. Tous ces actes, en substance, sont les mêmes que nous avons dit être nécessairement renfermez dans le soin de travailler au Bien commun. Que si les Bêtes les font d'une manière fort imparfaite, elle est cependant très-bien proportionnée au peu de Connoissance qu'elles ont en matière des choses nécessaires à leur propre conservation.

Autres indices de Bienveillance, dans la constitution des Animaux, entant que distinguez des Corps Inanimés.

§ XXI. Si nous recherchons maintenant les Causes internes, qui, outre celles d'où nous avons tiré les indices dont nous venons de traiter, déterminent les Animaux à agir ainsi pour l'ordinaire; nous en trouverons de toutes par-

(3) „ On peut aussi remarquer parmi toutes les Bêtes, envers celles de leur espèce, une disposition de bonté, un penchant à la Société, à l'assistance mutuelle, à la compassion, quoi que dans un plus foible degré. Si les Animaux d'une même espèce se trouvent enclins à s'entrebattre, ce sont ceux qui ne continuent pas dans leur état

„ naturel, mais sont choiez & nourris artificiellement par les Hommes. Cela se voit „ même seulement entre quelques fortes de „ Bêtes; & cesse, dès qu'ils reviennent à leur „ manière naturelle de se nourrir" MAXWELL,

(4) ——— ——— ——— Parcù  
Cognatis maculis similis fera. Quando Leoni For-

particulières, en ce qui les distingue des Corps Inanimez. Le Corps des Animaux étant composé de parties fort différentes, a par-là besoin, pour se conserver, de plus de choses qu'il n'en faut aux *Minéraux*, & aux *Plantes*. En effet, le *Sang*, & les autres Liqueurs nécessaires à la Vie, comme la *Lympe*, la *Bile*, le *Suc Pancréatique*, peut-être aussi le *Suc nerveux*, & enfin les *Esprits Animaux*, sont sujets à tant de changemens perpétuels, & se dissipent si fort par la transpiration, que, pour réparer ces pertes, & pour remettre tout dans un juste tempérament, il faut continuellement de nouveaux Sucs, de l'Exercice, du Repos, du Sommeil, des Veilles, des Passions modérées. Comme de là naît en eux la *Faim*, la *Soif*, & diverses incommoditez dont le sentiment est fort désagréable, ce sont autant d'aiguillons, qui les portent à chercher & à mettre en usage les meilleurs moïens d'avoir des *Alimens*, des *Remèdes*, & autres secours, tels qu'ils peuvent les découvrir par l'estimation de leurs propres forces, & par la connoissance de tout ce qui se présente. Or rien ne leur étant plus connu, que les autres Animaux de leur espèce, ils jugent très-aisément de leurs forces & de leurs besoins, par les leurs propres: & la conformité de nature qu'il y a entr'eux leur fait concevoir quelque espérance d'amour & d'assistance réciproque. La cause de cette espérance est, en partie, qu'à moins qu'il ne survienne quelque grand obstacle, comme, un mouvement déréglé de Passion, une erreur, une différence fort choquante &c. les objets semblables produisent en eux de semblables Images, de sorte que cela leur fait concevoir pour les autres Animaux de leur espèce un amour comme celui qu'ils ont pour eux-mêmes; en partie, qu'ils comprennent très-aisément, que la discorde & les querelles peuvent produire de grands maux & en grand nombre, mais qu'il n'y a guères aucun bien à en attendre. Cela se voit par l'expérience. Il arrive souvent, que les Animaux se nuisent les uns aux autres, & se tuent même, à cause de l'égalité de leurs forces respectives, ou par divers accidens qui mettent de grandes forces au niveau de moindres, tels que sont le Sommeil, la Lassitude, les Maladies; l'union de plusieurs, foibles chacun en particulier; l'avantage des lieux; & autres choses, qui sont que les moins forts remportent la victoire sur les plus forts. Car, du moment que des Pouvoirs opposez deviennent égaux, de quelque manière que ce soit, ils sont réciproquement comme autant de Poids en équilibre, dont chacun peut bien empêcher l'autre de descendre, mais non pas descendre lui-même, quelque effort qu'ils fassent l'un & l'autre pour cela. Ainsi, dans une égalité de forces il naît bien des maux du combat d'un seul Animal avec un autre, quand même tous les deux entretiendroient d'ailleurs la paix avec le reste des Animaux de leur espèce. Mais si chacun étoit en

guer-

*Fortior eripuit vitam Leo? quo nemore unquam  
Exspiravit Aper majoris dentibus Apri?  
Indica Tigris agit rabida cum Tigride pacem  
Perpetuam: saevius inter se convenit Ursis.*  
JUVENAL, Sat. XV. vers. 159, & seqq.

J'ai emprunté ici des Vers connus de BOILEAU, où ce fameux Satirique a imité l'ancien Poë-

te, & exprimé vivement sa pensée, en y ajoutant quelque chose, qui n'en diminue point la force, Sat. VIII. vers 125, & suiv.

(5) D'où vient le mot Grec *Ἀντιπαραγίαι*; & *ἀντιπαραγίαι*. Cela est connu aussi bien que les passages, que Mr. MAXWELL cite ici, de PLINE, *Hist. Natur. Lib. X. Cap. 23.* & SOLIN, *Polyhistor. Cap. 40. à la fin.*

guerre avec tous les autres, il auroit si souvent à combattre avec de beaucoup plus forts, qu'il ne lui resteroit aucune espérance de sauver sa vie. En un mot, il est vraisemblable, selon ce que l'instinct même des Bêtes leur suggère, que, quand la Nature fournit à tous ce (1) qui suffit pour la conservation de chacun en particulier, & pour celle des autres, il vaut mieux pour chacun, de partager amiablement entr'eux, dans l'occasion, l'usage des Choses, & de se contenter de celles qui sont nécessaires pour le présent, que de s'exposer aux dangers d'une Guerre perpétuelle, pour avoir abondance de Choses non-nécessaires. Or le consentement à un partage de Choses, & de Services réciproques, & la volonté de l'entretenir, quand il est une fois fait; est ce à quoi se réduisent toutes les Actions qui contribuent au Bien Commun de l'Espèce. C'est pourquoi les Bêtes mêmes voient en quelque manière la liaison qu'il y a entre leur propre conservation, & ce qu'elles peuvent faire pour l'avantage commun des autres de leur espèce. Et de là vient, qu'elles agissent amiablement les unes envers les autres. C'est ce qu'il falloit prouver & développer.

Je n'ajouterai ici qu'une réflexion, c'est que les choses que j'ai fait observer dans les Animaux, doivent être considérées toutes ensemble, comme concourant à donner à chacun d'eux des facultez suffisantes pour avancer le Bien Commun de leur espèce, & à les y porter par un penchant si fort & si constant, qu'ils ne sauroient négliger d'en suivre l'impression, sans perdre une grande partie de leur Bonheur possible, qui consiste dans le plaisir d'agir conformément à leurs inclinations naturelles; & sans éprouver, au contraire, les sentimens defagréables que cause un combat entre des Passions vaines, qui font l'ouvrage d'une Imagination séduite, & ces principes très-naturels, dont la force est indépendante de toute illusion de l'Imagination. Au reste, la raison pourquoi j'ai jugé à propos de rechercher les causes de la Bienveillance qu'on remarque entre toute sorte de Bêtes de même espèce, c'est parce qu'il est clair, à mon avis, que toutes ces causes, & plusieurs autres encore plus considérables, se trouvent dans les Hommes; de sorte que celles-là du moins les disposent naturellement à une Société, la plûpart du tems paisible & agréable, telle qu'on la voit entre les Bêtes de même espèce, mais qui, avec l'aide de la Raison, peut être portée à un plus grand degré de perfection.

Objections  
d'Hobbes touchant l'association des autres Animaux, réfutées, & retorquées contre lui.

§ XXII. HOBBS a bien senti, que cela ne s'accordoit point du tout avec ses principes: & c'est pourquoi il insinuë souvent le contraire. Selon lui, les Hommes sont plus féroces, que les Ours, que les Loups, que les Serpens: l'Etat Naturel des Hommes, est un état de guerre de tous contre tous: il n'y a entr'eux ni Bien ni Mal Public, avant l'établissement de quelque Société Civile, ni par conséquent aucune connoissance, aucun désir, d'un tel Bien. J'ai cité ailleurs les passages

§ XXI. (1) Il y a dans l'Original: *quod magis conducit ad singulorum propriam aliorumque conservationem.* Mais l'opposition des choses non-nécessaires, demande le sens que j'ai exprimé. Et peut-être que l'Auteur avoit écrit: *quod SATIS conducit &c.*

§ XXII. (1) *Sed sunt, inquiet aliquis, Ani-*

*malia quaedam bruta, ut Apes, & Formicæ, quæ pacificè in eodem Alveari, & in eadem Formicaria, inter se vivunt &c. Quid ergo impedit quominus Homines idem faciant? Leviath. pag. 84.*

(2) *Primò, Quòd Homines inter se de Honoribus & Dignitate perpetuo contendunt; sed A-*



ges de ses Ecrits, où il avance des pensées si étranges. Examinons ici un endroit de son (a) *Leviathan*, conforme à ce qu'il dit dans le (b) *Traité du Citoyen*; où, après s'être objecté, (1) que certaines Bêtes, comme les Abeilles, & les Fourmis, vivent ensemble paisiblement, dans une même Ruche, ou dans un même Trou; il demande, qu'est-ce qui empêche que les Hommes n'en usent de même? Sur quoi il réduit sa réponse à six chefs, dont voici la substance, & les réflexions que j'y oppose.

(a) Cap. 17.  
(b) Cap. V.  
§. 5.

1. Il dit (2) les Hommes ont des disputes entr'eux au sujet des Honneurs & des Dignitez, de quoi ces Bêtes ne se mettent point en peine. Mais les Honneurs Civils, pour lesquels il s'éleve quelquefois des querelles entre les Hommes, n'ont point de lieu dans l'Etat de Nature, ou avant tout établissement de quelque Société Civile. Ainsi, dans cet Etat de Nature dont il s'agit, les Hommes ne peuvent pas plus avoir de disputes là-dessus, qu'il n'y en a entre les Bêtes brutes. De plus, la vraie Gloire, ou l'Honneur dont on peut jouir hors d'un Gouvernement Civil, n'est autre chose, selon la définition de (3) CICÉRON, que l'approbation & la louange unanime des Gens-de-bien, la voix incorruptible de ceux qui jugent comme il faut d'une excellente Vertu. Or toutes les Vertus renferment de leur nature un soin de procurer le Bien Commun; & c'est cela seul, qui fait qu'on remporte la louange des Gens-de-bien. L'amour d'un tel Honneur, bien loin de produire la Guerre, & une Guerre contre tous, est au contraire un puissant motif, qui, comme il distingue l'Homme du reste des Animaux, lui sert aussi d'équillon, pour le porter à la pratique de toutes les Vertus, qu'Hobbes lui-même (c) regarde comme autant de moyens nécessaires pour l'établissement de la Paix commune.

(c) *Leviath.*  
Cap. 15.

2. Sa seconde Réponse est, (4) Qu'entre les Bêtes, dont il s'agit, le Bien Public & le Bien Particulier sont une seule & même chose; de sorte qu'en cherchant naturellement leur avantage particulier, elles procurent en même tems l'avantage commun. Mais pour ce qui est de l'Homme, rien ne le flatte plus agréablement dans la jouissance de ses biens particuliers, que de penser qu'ils sont plus grands que ceux dont les autres jouissent. Ici nous avons de l'obligation à Hobbes, de ce qu'imprudemment il reconnoît qu'il y a quelque Bien Public ou Commun, hors de toute Société Civile; & que les Bêtes mêmes procurent un tel Bien. Car il soutient (5) ailleurs le contraire. Nous sommes persuadés, que la connoissance du Bien Public est capable par elle-même de porter les Hommes à la Paix & à la Vertu; parce que ce Bien Public est aimable de sa nature, & le plus ferme rempart du Bien particulier de chacun. Que si, en certains cas, il se trouve différent de l'avantage particulier de quelques Individus, cette diversité n'est pas plus une raison suffisante pour mettre aux mains les Hommes les uns contre les autres, qu'elle ne l'est à l'égard des Abeilles & des Fourmis, dont le

Bien

*animata illa non item &c. Ibid.*

(3) *Ea est [Gloria solida] consentiens laus honorum, incorrupta vox bene judicantium de eccellente virtute. Tuscul. Disput. Lib. III. Cap. 2.*

(4) *Secundò, Inter Animata illa Bonum Publicum & Privatum idem est. Ergo ad Bonum*

*Privatum dum naturaliter feruntur, simul procurant Bonum Commune. Homini autem in bonis propriis nihil tam jucundum est, quam quod alienis sunt majora. Ibid.*

(5) *Nam ante Pacts & Leges conditas, nulla neque Justitia, neque Injustitia, neque Boni neque Mali Publici natura erat inter Homines.*

ma-

Bien Commun se trouve de la même manière différent du Bien Particulier. Pour ce que nôtre Auteur pose en fait, touchant le caractère des Hommes, si on l'entend d'une disposition commune à tous sans exception, comme ses expressions l'insinuent, cela est très-faux, & avancé sans aucune preuve : à moins qu'il ne nous renvoie tacitement à la démonstration générale, dont il parle dans la Préface (6) de son *Leviathan*, comme celle qui convient à de pareilles choses. Notre Philosophe se connoît sans doute lui-même ; il fait, qu'en matière de ses avantages propres rien ne lui donne plus de plaisir, que de penser qu'ils sont plus grands, que ceux des autres : de là il conclut, que tous les Hommes sont dans les mêmes sentimens. Mais il devoit nous montrer dans la Nature des Choses en général, ou dans la Nature Humaine en particulier, quelque principe par lequel tous les Hommes soient nécessairement portés à juger ainsi. Certainement tous ceux qui usent bien de la Raison, savent, en considérant leurs besoins naturels, & l'usage naturel des Choses, juger si celles qu'ils possèdent leur sont agréables ou non, & jusqu'où elles leur plaisent, sans aucune comparaison avec celles qu'ont les autres. C'est être sot, ou envieux, que de ne trouver du plaisir dans la jouissance de ses Biens propres, qu'autant qu'ils surpassent ceux d'autrui. Que si *Hobbes* vouloit restreindre à de telles gens ce qu'il a avancé en général, ce ne seroit pas une cause suffisante pour produire une Guerre Universelle de tous contre tous : il y auroit-là seulement de quoi donner lieu à quelque querelle de la part de certains Hommes sots & envieux, que la prudence ou la force d'autres plus sages pourroit aisément empêcher de nuire à tous généralement.

3. *Hobbes* (7) répond encore, *Que les autres Animaux étant destituez de Raison, ne voient ou ne croient voir rien de blâmable dans l'administration des choses qui leur appartiennent en commun : au lieu qu'il en est autrement des Hommes ; d'où nait la Guerre entr'eux.* Mais voici ce que je crois devoir dire là-dessus. La raison qu'*Hobbes* allégué, n'a rien qui soit capable d'empêcher que les Hommes ne vivent ensemble paisiblement, supposé qu'il n'y ait aucun Gouvernement Civil, dont ils dépendent ; puis que, (8) n'y ayant point alors d'administration de choses communes, on n'y sauroit trouver rien à redire ; & ainsi les penchans naturels à une Bienveillance universelle, & toutes les Loix de la Nature, demeurent sans aucun obstacle de ce côté-là. *Hobbes* n'avance rien non plus qui prouve que les Hommes ne puissent pas s'accorder à établir quelque Société Civile, qui est ce dont nous recherchons les causes : mais tout ce qu'il objec-

te

*magis quam inter Bestias. De Homine, Cap. X. in fin. Tom. I. Opp. Part. II. pag. 62.*

(6) Il dit là, qu'en matière de ce qui regarde la connoissance du Genre Humain, c'est à ses Lecteurs à voir, si ce qu'il en dit s'accorde avec ce qu'ils pensent ; n'y ayant pas d'autre moyen de démontrer de pareilles choses : *Quod [cognoscere non hunc & illum hominem, sed Humanum Genus] & si factu difficile sit . . . si tamen ea quae ego de hac re explorata habeo, recto ordine, & perspicue explicavero, minuetur difficultas aliis, quibus solus in-*

*cumbet labor examinandi, an ea quae dico, ipsorum cogitationibus congruant. Nam harum rerum alia non est Demonstratio. Pag. 2. in fin.*

(7) *Tertio, Animalia illa, quia carent Ratione, in rerum suarum communium administratione nihil vident, aut videre sibi videntur, quod culpent; inter Homines autem permulti sunt, qui se ceteris sapientiores, & regendae Civitatis capaciores esse putant, quique dum suo quisque modo reformare volunt, dissident inter se & Belli causa sunt. Leviath. ubi supr. pag. 85.*

(8) Il a fallu ici développer la pensée, qui, dans

te est seulement capable d'empêcher qu'ils ne conservent les Sociétez déjà établies par leur seul consentement. Du reste, c'est à lui à voir, si ce qu'il attribué à un très-grand nombre d'Hommes, comme leur étant naturel, ne va pas à sapper également les fondemens de la Paix dans un Etat Civil, formé par une union telle qu'il l'imagine. *Il y a, dit-il, bien des gens, qui se flattent d'être plus sages que les autres, & plus capables de gouverner l'Etat; de sorte que, voulant le reformer chacun à sa manière, ils ont des disputes entr'eux, & sont par-là causes de la Guerre.* Ces fortes de gens ne sont-ils pas ordinairement disposés à ne tenir aucun compte des Conventions, qui les unissoient, & à allumer des Guerres Civiles ?

De plus, il faut considérer, que la Raïson Humaine contribué beaucoup plus efficacement à avancer la Paix & la Concorde entre les Hommes, en leur découvrant une infinité d'illusions que leur font leurs Passions & leur Imagination, qu'elle ne les porte à la Discorde par les erreurs où elle tombe quelquefois en matière des choses toujours nécessaires à la Tranquillité Publique, lesquelles sont fort aisées à connoître, & en petit nombre. Outre que les Hommes ne courent pas aux Armes, aussi-tôt qu'ils croient voir quelque chose de blâmable dans l'administration de ce qui leur appartient en commun. La même Raïson, qui leur découvre la faute, leur dit, qu'il faut souffrir bien des choses pour entretenir la Paix, & elle leur inspire divers moïens dont on peut essayer de se servir pour corriger les abus. J'en appelle ici au jugement des Lecteurs. La condition des Hommes est-elle pire, que celle des Bêtes, parce qu'ils ont en partage la Raïson ? Et n'est-ce pas juger bien injustement des Hommes, que d'accuser leur Raïson, comme fait *Hobbes*, d'être la cause de toutes les misères que la Discorde & la Guerre entraînent après soi, de sorte que, selon lui, elle les empêche de vivre ensemble aussi paisiblement, que font entr'eux les Animaux destituez de Raïson ? Après tout, la réponse que nous examinons, est tout-à-fait hors d'œuvre. Il s'agit de l'obligation que les Maximes de la Droite Raïson imposent aux Hommes avant l'établissement d'aucune Société Civile : & *Hobbes*, pour montrer qu'il n'y a point de telle Obligation, vient nous dire, qu'il y a bien des Hommes dont la Raïson est si corrompue, qu'elle les porte à renverser le Gouvernement Civil actuellement établi.

4. Une quatrième réponse, c'est, que (9) *les Hommes ne peuvent pas vivre ensemble aussi paisiblement que les Abeilles & les Fourmis, parce que ces Animaux n'ont*

dans l'Original, est exprimée d'une manière obscure & embarrassée. Le Traducteur Anglois, faute d'y avoir pris garde, fait dire à notre Auteur quelque chose de contraire au raisonnement : *their natural propensions . . . . would take place, notwithstanding any thing here adleged to the contrary.* Mais l'objection d'*Hobbes* est tirée de la supposition d'une administration de choses communes, à laquelle on trouve à redire : or, avant l'établissement des Sociétez Civiles, il n'y a point de telle administration. Mr. Maxwell a été trompé par

les mots de l'original, *his non obstantibus*, qui ne signifient point ici *nonobstant cela*, mais, *n'y ayant point alors de tels obstacles*, ou d'administration de choses communes, comme *Hobbes* le suppose, à laquelle les Hommes puissent trouver à redire.

(9) *Quarto, Animalia illa . . . . verborum arte illa carent, qua Homines alii aliis videri faciunt Bonum Malum, & Malum Bonum; Magnium Parvum, & Parvum Magnum; & alter alterius actiones ita reprehendit, ut inde turbus orientur.* Leviath. ubi supr.

n'ont pas l'usage de la Parole, dont les Hommes savent se servir adroitement, pour se persuader les uns aux autres, que le Bien est Mal; & le Mal, Bien &c. & pour critiquer les actions les uns des autres, de manière qu'il naît de là des querelles & des troubles. C'est-à-dire, que, parce qu'il arrive quelquefois que des discours artificieux donnent lieu à des Troubles, on doit inferer de là, que les Hommes, qui sont capables d'abuser ainsi du Langage, ont toujours une volonté déterminée de ne point entretenir la Paix entr'eux. La belle conséquence! Il falloit avoir prouvé, que les Hommes sont nécessairement, ou du moins certainement, dans une disposition constante d'employer ces sortes de Discours féditieux, qui servent à exciter quelque Guerre; sur-tout malgré tant de causes & internes, & externes, qui leur inspirent d'ailleurs le désir de chercher plutôt le bien de la Paix. Il faudroit aussi prouver, que de tels Discours sont nécessairement, ou du moins toujours, tant d'impression sur tous les Auditeurs, ou sur la plus grande partie, qu'ils les portent à entrer d'abord en guerre. Car ils peuvent être trop éclairés, pour se laisser ainsi séduire par des paroles artificieuses. Il peut se faire aussi, qu'ils prêtent plutôt l'oreille aux Discours pacifiques, & fondez sur de meilleures raisons, que des gens plus sages leur alléguent. Il peut être encore, qu'ils soient plus attentifs à peser les raisons, que faciles à se laisser prendre par un vain son de paroles. Et certainement c'est à quoi leur nature même les conduit. Car ils savent, qu'ils ne peuvent se nourrir, ou se garantir des injures, par des discours, mais seulement par des Actions qui partent d'une Bienveillance mutuelle. Qu'est-ce donc qui empêche, que les conseils des Gens-de-bien, fondez sur la nature même des choses, soutenus par la Raison & de l'Orateur, & des Auditeurs, ne prévaillent ici? Pourquoi est-ce que le langage d'un Ambassadeur de Paix n'auroit pas plus de force, que celui d'un Héraut d'armes? Tous les gens sages & avisez ont plus d'attention à ce que les autres font, qu'à ce qu'ils disent. Et s'ils se fient à quelqu'un, ils prennent de bonnes mesures pour faire en sorte que son pouvoir soit balancé, de manière qu'il ne puisse leur nuire, sans courir lui-même beaucoup de risque. Enfin, je prie le Lecteur de considérer, combien les Paroles, tant écrites, que prononcées de vive voix, sont utiles, pour faire toute sorte de Contrats, & pour conserver la mémoire des Loix; deux choses qui sont la base de toute Société paisible: je ne doute pas, qu'il ne convienne avec moi, qu'elles servent beaucoup plus à établir & affermir la Paix, qu'à l'empêcher ou à la bannir; & qu'ainsi on doit les regarder comme utiles au Genre Humain, bien loin de les mettre au rang des choses qui rendent les Hommes plus inhumains, que les Bêtes mêmes.

5. Mais, (10) ajoute HOBBS, les Bêtes ne distinguent point entre l'Injure & le Dommage; & c'est pourquoi, tant qu'elles se trouvent à leur aise, elles n'envient rien aux autres de leur espèce. Au lieu que l'Homme n'est jamais plus incommode à ses semblables, que quand il a plus de repos & de richesses. Car alors il a-

(10) Quinto, *Animalia bruta inter Injuriam & Damnum non distinguunt. Itaque, quamdiu bene sibi est, caeteris non invident. Homo autem tunc maxime molestus est, quando otio opibusque*

*maxime abundat. Tunc enim sapientiam suam in Regentium aitionibus reprehendendis ostentare amat. Ibid.*

(11) *At is qui gentem aliquam universam re-*  
*duris*

me à montrer sa Sageſſe, en criſiquant la conduite de ceux qui gouvernent. L'oppoſition, que fait ici nôtre Philoſophe, montre que, ſelon lui, les Hommes vivent enſemble moins paiſiblement, que les Bêtes, parce qu'ils ſavent diſtinguer entre l'*Injure*, & le *Domage*. Pour moi, je ſuis d'une toute autre opinion, & je crois que les Hommes ſouffrent plus patiemment le *Domage* qu'ils reçoivent de la part même de leurs ſemblables, pourvû qu'il ne ſoit pas accompagné d'*Injure*. Toute la différence qu'il y a entre ces deux choſes, eſt fondée ſur la connoiſſance du *Droit* & des *Loix* : connoiſſance, que je reconnois volontiers être particulière à l'Homme. Mais je ne ſaurois digérer, qu'on prétende que cette connoiſſance rende les Hommes plus enclins à violer la *Paix*, ou à fouler aux piez les *Loix*, & les *Droits* d'autrui, ſemblables aux leurs. J'avouë que les Hommes peuvent, au mépris de leurs lumières, violer les *Règles* de la *Justice*, par un effet de quelques *Paſſions* dérégées. Mais la connoiſſance qu'ils ont de la différence entre le *Juſte* & l'*Injuſte*, ne ſauroit jamais par elle-même les porter à commettre des injuſtices. *Hobbes* n'eſt pas mieux fondé dans ce qu'il ajoûte, en oppoſant les Bêtes aux Hommes. Les Hommes, nous dit-il, ſont ſujets à ſ'envier les uns aux autres leurs avantages : ils prennent plaisir à ſe montrer ſages, en critiquant leurs Supérieurs. Mais c'eſt faire injure au Genre Humain, que de lui attribuer les vices de quelque peu de perſonnes, & cela ſans aucune preuve ; à moins qu'*Hobbes* n'ait ſenti en lui-même de telles *Paſſions*, & qu'il ne croie pouvoir inférer de cela ſeulement, qu'elles ſont naturelles à tous les Hommes. Car voilà juſtement la méthode qu'il enſeigne aux Souverains, & à toute autre ſorte de Lecteurs, pour connoiître le Genre Humain, dans la *Préface* de ſon *LEVIATHAN*. (II) Il n'y a pas, dit-il, d'autre démonſtration, en matière de pareilles choſes : tout ce qu'on peut faire, & qu'il recommande, c'eſt de voir, ſi les choſes qu'il débite, s'accordent avec nos propres penſées. Pour moi, j'avouë qu'ici les ſentimens d'*HOBES* ne s'accordent nullement avec les miens. Pourvû que je ſois heureux, que les autres ſoient plus heureux tant qu'on voudra, je ne leur porte aucune envie ; cela ne diminue rien de mon bonheur. Je ne trouve pas non plus, que la Nature Humaine ſoit ſi dépourvû de modéſtie, que les Hommes ſe plaiſent toujours à gloſer ſur la conduite des Rois. Il faut être bien affermi, par une longue habitude, dans l'audace de tout entreprendre, pour en venir à une rébellion contre l'Etat ; Crime, qui renferme une infinité de Meurtres, de Rapines, de Sacrilèges, ou plutôt un aſſemblage de toute ſorte de Crimes. C'eſt toujours fort mal-à-propos, qu'*Hobbes* en veut rendre les Hommes coupables dans l'Etat de Nature, qu'il ſuppoſe, & qui, ſelon ſon hypothéſe, eſt antérieur à tout Gouvernement Civil.

6. Voions ſi ſa dernière réponſe prouvera mieux ; que le Genre Humain ſoit naturellement moins diſpoſé, que les Bêtes, à la *Paix* & à la *Concorde*. L'accord (12) de ces Animaux vient, dit-il, de la Nature : au lieu que l'accord  
des

*Eurus eſt, ex ſe ipſo cognoſcere debet, non hunc & illum hominem, ſed Humanum Genus &c.* J'ai rapporté le reſte du paſſage, dans la Note 6. ſur ce paragraphe.

(12) *Postremo, Animalium illorum conſenſio à Natura eſt ; conſenſio autem Hominum à Patris eſt, & Artificialis. Mirum ergo non eſt, ſi ad firmitatem & durationem ejus aliud, præter*

des Hommes entr'eux se fait par leurs Conventions, & ainsi n'est qu'artificiel. Il ne faut donc pas s'étonner, que, pour affermir & rendre durable cet accord, il faille quelque chose de plus, que les Conventions, savoir, une Puissance commune, que chacun ait à craindre, & qui dirige les Actions de tous au Bien Public. Je répons, moi, qu'il y a dans la constitution interne des Hommes, entant qu'Animaux, des Causes naturelles, qui les portent à s'accorder ensemble pour exercer une Bienveillance réciproque; & des Causes entièrement semblables à celles qui se remarquent dans toute sorte de Bêtes, dans les *Bœufs*, par exemple, dans les *Lions*, dans les *Abeilles*. J'ai tâché ci-dessus (13) de le montrer en peu de mots: & je ferai voir (14) plus bas, qu'outre celles-là, il y en a, dans les Hommes, d'autres encore plus efficaces. *Hobbes* ne sauroit prouver, qu'il manque à l'Homme rien de ce qui fait que les Bêtes vivent ensemble paisiblement. Car en vain ajoûte-t-il, Que l'accord des Hommes entr'eux n'est qu'artificiel, parce qu'il vient de leurs Conventions. Cela peut bien en imposer au Vulgaire, mais les Philosophes le réfuteront très-aisément. En effet, ces Conventions mêmes ont leur principe dans les impressions de la Nature, tant Animale, que Raisonnable. Quand les Hommes ne viendroient jamais à faire ensemble quelque Convention, & qu'ils ne feroient même aucun usage de leur Raison, la Nature commune qu'ils ont tous, entant qu'Animaux de même espèce, auroit toujours assez de force, pour faire qu'ils s'accordassent à entretenir une Bienveillance mutuelle, au point qu'on remarque cet accord, & un accord naturel, de l'aveu même d'*Hobbes*, entre toutes les Bêtes de même espèce. Qu'est-ce donc qui empêche, qu'un tel accord ne demeure naturel, lors que les Hommes y joignent l'usage de la Raison, & de la Parole? La Raison ne détruit point les panchans naturels, qui portent à la bonne union; & un accord naturel n'en devient pas moins fort ou moins durable, pour être exprimé par des mots prononcez de vive voix, ou mis par écrit: de même que le désir & l'usage actuel des Alimens & de la Boisson, ne cessent pas d'être, dans l'Homme, des Actions naturelles, lors qu'il témoigne ce désir par des paroles, & qu'à l'aide de sa Raison, il choisit le lieu, le tems, & le genre de Nourriture qu'il doit prendre. De plus, *Hobbes* accorde quelquefois, que (15) la Raison est une partie de la Nature Humaine, & une Faculté Naturelle; & c'est l'opinion constante de tous les autres Philosophes, autant que j'en suis instruit. Or il s'ensuit de là, que, quand la Raison conseille de former, par des Conventions, une Société particulière, cet accord vient de la Nature Humaine, ou de la Nature Raisonnable, & par conséquent qu'on doit l'appeller un accord naturel, quoi qu'il soit bien plus fort, & accompagné de plus d'engagemens, qu'aucune Société qu'on remarque entre les Bêtes. Mais, pour se convaincre combien cet accord, qui vient de la Raison, mérite encore plus d'être qualifié naturel, il faut considérer, que la Raison Pratique est entièrement déterminée par la nature de la meilleure Fin que nous sommes capables de nous proposer, & des Moïens

ter Pactum, requiratur; nempe Potentia communis, quam singuli metuant, & quae omnium actiones ad bonum commune ordinet. Leviath,

ubi supr.

(13) C'est dans les paragraphes précédens, à commencer au 17.

les plus convenables dont nous pouvons faire usage pour y parvenir. Tout ce que fait ici de plus la Raison, c'est de régler les panchans naturels à tous les Animaux, qui les portent à vivre paisiblement avec les autres de leur espèce, mais qui, dans les Bêtes, agissent d'une manière fort confuse & fort aveugle. Elle dirige ces panchans à leur objet plein & entier, je veux dire, à l'assemblage de tous les Êtres Raisonnables; & elle détermine chacune des Actions Humaines qui en proviennent, à s'exercer dans le tems, le lieu, & autres circonstances, qui sont le plus convenables. Ainsi rien ne peut être dit *naturel* à plus juste titre, que l'action de *manger* & de *boire*, produite non seulement par un effet des mouvemens qui viennent de la constitution des Animaux en général, mais encore exercée de manière que, toutes les fois qu'on mange & qu'on boit, on soit guidé par la Raison, qui prenant soin de la Santé de l'Animal, distingue parfaitement ce qui lui convient, sans se tromper dans le régime qu'elle prescrit. Ce n'est pas qu'on ne puisse très-bien donner le nom d'*Art* aux Préceptes de ce régime de vivre, dont la Raison découvre la vérité & la vertu par la considération de la nature des Choses. Car l'*Art* est une habitude, qui dirige certaines Actions, selon que le demande la nature de la Fin qu'il se propose, & des Moïens nécessaires pour y parvenir. Or une telle Habitude peut être regardée comme très-naturelle à un Agent Raisonnable, lors qu'elle dépend de peu de règles, & de règles si évidentes, qu'on les suit aisément, par une simple impression de la nature même des Choses, sans aucune instruction, & sans y penser: comme nous voyons ici que l'Expérience seule apprend aux Bêtes de quelle manière elles doivent se conduire par rapport à leur nourriture. Bien plus: les Plantes, quoi que destituées de tout secours d'aucun sentiment, & moins encore capables d'aucun art, ne prennent de la Terre que les Sucrs qui leur sont bons, sans s'y méprendre jamais. Les premiers Principes des Arts sont des Habitudes, proprement ainsi nommées. Il est vrai, que ces Principes sont aussi des parties essentielles de l'Art, auquel ils se rapportent: & à cet égard on pourroit peut-être les appeler *artificiels*. Mais cependant, comme on les apprend toujours sans art, tout le monde convient, qu'ils sont naturellement connus: & ceux qui traitent de quelque Art, les supposent, plutôt qu'ils ne les enseignent. Par exemple, savoir *ajouter* ensemble de très-petits Nombres, & des Lignes Droites, pour en composer une Somme totale; ou, au contraire, faire quelque Soustraction de Quantitez petites & très-connuës: c'est ce qu'on peut bien appeler une habitude, & une partie essentielle de l'*Arithmétique* & de la *Géométrie Pratique*. Les Mathématiciens supposent néanmoins, que leurs Disciples ont acquis cette habitude par un effet de leurs talens naturels, sans aucune instruction; & qu'ainsi elle est entièrement naturelle. C'est pourquoi EUCLIDE, en proposant ces sortes de notions communes, qu'il appelle *Axiômes*, suppose, comme des choses connuës, *Ajouter des quantitez égales à d'autres égales*; ou au contraire, *Oter de quantitez égales, d'autres égales*: &

Que

(14) Depuis le paragraphe qui suit immédiatement, jusqu'à la fin du Chapitre.

§ 1. Voyez notre Auteur ci-dessus, § 1. Not. 2.

(15) De Civè, Cap. I. § 1. & Cap. II.

*Que leurs Sommes, ou leurs différences, seront égales.* Je ne remarque cela que pour montrer clairement, qu'il y a une Science de faire certaines choses, comme d'ajouter, ou de soustraire, qui est en même tems une partie essentielle de quelque Art, & néanmoins entièrement naturelle à l'Homme, entant qu'Être Raisonnable. Ainsi *Hobbes*, à mon avis, se trompe fort, de prétendre, qu'un accord entre les Hommes, exprimé par des Conventions, est purement *artificiel*, par opposition à ce qui est *naturel*. Je ne nie pas, que le sens des paroles, dont on se sert pour traiter ensemble, dépende originairement d'une institution arbitraire. Mais le consentement des Volontez à se rendre les uns aux autres des offices de Bienveillance, est tout-à-fait naturel; & les Paroles ne sont qu'un Signe de ce consentement. Or l'essence des Conventions consiste uniquement dans un accord des Volontez à faire, par exemple, un échange de services; & c'est aussi de là que vient toute la force qu'elles ont d'imposer quelque Obligation. Pour ce qui est de l'art & de la volonté d'établir certains Signes propres à marquer ce consentement de part & d'autre, cela est si facile, & les Hommes le connoissent si aisément, même sans aucune instruction, qu'on peut le regarder comme *naturel*, quoi que l'usage de tels ou tels Signes soit *arbitraire*: car j'aime mieux le qualifier ainsi, que de l'appeller *artificiel*. En un mot, le consentement des Hommes exprimé par des Conventions, sur-tout en matière des actes de Bienveillance les plus généraux, qui sont les seuls dont il s'agit dans cette recherche des Loix de la Nature; ou ne doit point être dit *artificiel*, ou, si on veut le nommer ainsi, il faut l'entendre d'une manière qui s'accorde avec ce qu'il y a de *naturel*, & non pas, ainsi que fait *Hobbes*, en l'opposant au *naturel*, comme s'il étoit moins fort & moins durable. Car la manière de signifier un consentement naturel par des Paroles, dont l'usage est en quelque façon établi par l'art, ne diminue rien de la force & de la durée de ce consentement.

La thèse, que j'ai posée d'abord, demeure donc incontestable & au dessus de toute atteinte, c'est que les Hommes, considerez simplement comme Animaux, ont par-là des panchans à exercer la Bienveillance, tels qu'il y en a dans les autres Animaux envers ceux de leur espèce; par un effet desquels panchans on voit ces Animaux observer en certains cas, selon la portée de leur Connoissance, les principaux chefs de la Loi Naturelle. J'ai cru, au reste, qu'il étoit à propos d'examiner en détail les réponses d'*Hobbes* sur ce sujet, en partie pour faire voir aux Lecteurs, quelle erreur grossière ce Philosophe est contraint de soutenir, pour empêcher qu'on ne découvre les indices manifestes de la Sanction des Loix de Nature, qui se tirent des panchans naturels; en partie, parce que j'ai remarqué, que toutes les raisons, d'où *Hobbes* voudroit nous faire conclure que l'Homme est plus malin & plus insociable, par rapport à ses semblables, que ne le sont les Bêtes entr'elles; que toutes ces raisons, dis-je, peuvent très-bien être retorquées contre lui-même, comme autant d'indices très-clairs d'une disposition naturelle dans l'Homme, qui le rend propre à une plus grande Bienveillance envers ceux de son espèce, qu'aucune autre sorte d'Animaux. En effet, il aime l'*Honneur*, qui provient naturellement des actes de Bienveillance. Il comprend mieux, que les Bêtes, l'influence qu'a le Bien Public sur la conservation du Bien Particulier de chacun.

La



La Raison, dont il est doué, le dispose & à obéir, & à commander, selon qu'il est appelé à l'un ou à l'autre. Il fait faire usage de la Parole, d'une manière très-propre à perfectionner & à embellir la force de sa Raison. Il connoît la Loi, & par-là il discerne une *Injure*, d'avec un simple *Dommage*, causé sans mauvais dessein. Enfin, lors que les Hommes se sont accordez ensemble sur quelque chose par leur consentement, la Nature rend cet accord durable; & l'Art secondant la Nature, leur fournit de plus divers préservatifs contre les cas imprévus, & par l'usage de l'Écriture, un moyen de faire durer l'accord au de-là de vie d'Homme. Je ne veux pas m'arrêter ici plus long tems à tout cela; & je laisse aux Lecteurs à juger, quelles sont les plus solides, ou les réponses d'HOBBS, ou les répliques que j'y fais par rétorsion; je veux dire, s'il n'est pas vrai, que toutes les choses particulières à l'Homme, indiquées ci-dessus, aident plutôt les panchans à la Bienveillance qu'il y a constamment dans la Nature des Animaux en général, qu'elles ne les détruisent ou ne les affoiblissent.

§ XXIII. L'ORDRE, que nous nous sommes prescrit, demande que nous venions maintenant à examiner ce qu'il y a de particulier au CORPS HUMAIN, pour voir si cela ne rend pas l'Homme naturellement plus propre, que les autres Animaux, à exercer la Bienveillance envers ses semblables, & par conséquent à former avec eux des Sociétés où il entre plus d'amitié. Cette recherche est d'autant plus à propos, qu'il s'agit ici de choses qui conviennent aux Hommes; entant qu'Animaux; de sorte qu'on doit les regarder, non comme ayant par elles-mêmes quelque efficace propre & distincte, mais comme concourant avec celles que nous avons observées ci-dessus dans le reste des Animaux: en un mot, telles qu'elles nous promettent un effet de même nature, mais plus sûr & plus considérable, par l'augmentation des Forces & des Facultez de même genre. C'est pourquoi je juge à propos de ranger tout cela de manière que chaque chose puisse être aisément rapportée à quelcun des chefs, que nous avons distingués, pour y faire voir des indices d'un panchant naturel, par lequel tous les Animaux sont portez à la Bienveillance envers les autres de leur espèce, en même tems qu'ils travaillent à leur propre conservation.

Pour ce qui est du premier chef, ou de l'indice tiré de la grandeur limitée des Parties, je ne trouve rien de particulier dans le Corps Humain, qui le distingue de celui des Bêtes. Mais le second indice, pris des forces ou des effets de l'Imagination, & de la Mémoire, nous donne lieu de découvrir dans le Corps Humain bien des avantages qu'il a à cet égard par-dessus les Corps de toutes les autres fortes d'Animaux.

Sur quoi il faut d'avance remarquer en général, que tout ce qui fortifie l'Imagination & la Mémoire, ou qui en rend les impressions plus durables dans les Hommes, que dans les autres Animaux, contribue aussi beaucoup à leur faire acquérir, par une Expérience naturelle & commune, un plus grand nombre de Connoissances, sur les Causes tant de leur Bien Particulier, que du Bien Commun, qui sont en leur puissance; & par-là les rend capables d'un plus haut degré de Prudence, par-où ils sont plus en état & dans une plus grande disposition de diriger leurs Actions à la recherche & du Bien Particulier, & du Bien

*Dernière Preuve, tirée de ce qui est particulier au Corps Humain. I. A l'égard de l'Imagination & de la Mémoire.*

Bien Public, comme étant mêlé & liéz étroitement l'un avec l'autre par la constitution de la Nature Humaine. Or tout ce qui est propre à augmenter cette *Prudence*, dispose aussi à la pratique de toutes les *Vertus Morales*, c'est-à-dire, à l'observation de toutes les *Loix Naturelles*.

Cela posé, je vais tirer des Traitez communs d'Anatomie, & de mes propres observations ou de celles de quelques autres, de quoi faire remarquer dans le Corps Humain certaines choses particulières, qui servent à augmenter & à fortifier l'*Imagination* & la *Mémoire*; lesquelles choses à la vérité, considérées chacune à part, n'ont pas beaucoup d'influence, mais jointes ensemble, & avec ce qui est commun à tous les Animaux; envisagées d'ailleurs dans la dépendance où elles sont des nobles Facultez de l'Âme, dont ces parties de notre Corps sont les instrumens propres; paroissent être d'un grand usage par rapport à l'effet dont il s'agit.

Voici donc en quoi consistent ces aides de l'*Imagination* & de la *Mémoire Humaine*. C'est 1. Dans la construction du *Cerveau*, qui, à proportion de la grosseur du Corps Humain, est beaucoup plus grand, que celui de toute autre sorte d'Animaux. 2. Dans la qualité & la quantité du *Sang*, & des *Esprits Animaux* qui s'en forment: car ils sont plus abondans, & plus épurez, à cause de la posture naturelle du Corps Humain, qui est droit, & non courbé vers terre; ils ont plus de vigueur & de mouvement, parce que les tuyaux des *Arteres Carotides* leur donnent une entrée plus libre & plus large dans le Cerveau. 3. La *Mémoire* en particulier est fort aidée par la *longue durée de la Vie Humaine*, soit dans l'Enfance, où la *Mémoire* se remplit d'une grande quantité d'*Idees* & de *Mots*, soit dans l'Age de maturité, où ce que l'on savoit déjà, & ce que l'on apprend de nouveau, se rangent par ordre, avec le secours d'un Jugement mieux formé. Disons quelque chose de chacun de ces chefs, pour mettre le tout dans une plus grande évidence.

1. J'entens ici par le *Cerveau*, toute cette substance blanche, qui est au dedans du Crane, & enveloppée de tuniques. On le distingue quelquefois en *Cerveau* proprement ainsi nommé, & *Cervelet*. Or voici ce qu'en dit (a) BARTHOLIN. *Le Cerveau est d'une grosseur remarquable, à proportion de la grandeur du Corps Humain, selon qu'ARISTOTE (1) l'a observé. Et d'ordinaire un Homme a le double de cervelle, plus qu'un Bœuf, c'est-à-dire, quatre ou cinq livres.* Là-dessus, je raisonne ainsi. Un Corps Humain, de taille médiocre, ne pèse guères plus, que le quart du Corps d'un Bœuf: & cependant il a un Cerveau plus grand du double, pour gouverner un si petit Corps: d'où il s'ensuit, que la Nature lui a donné huit fois autant de cette substance, pour gouverner un poids égal des Membres du Corps. J'ai vû moi-même des *Brebis* de la première grandeur, & des *Cochons*, qui pesoient autant qu'un Homme: & néanmoins leur Cerveau ne pesoit qu'environ la huitième partie d'un Cerveau Humain. Peut-on conclure autre chose d'une si grande différence qui se voit à cet

(a) Anatom.  
Lib. III.  
Cap. 3.

§ XXIII. (1) Voici le passage. ARISTOTE y dit aussi, que cette proportion est plus grande dans le Cerveau des Hommes, que dans celui des Femmes. *Ἐχρη δὲ τῶν ζῴων*

*ἐγκέφαλον πλεῖστον ἀνθρώπου, ὡς κατὰ μέγεθος, καὶ τῶν ἀνθρώπων οἱ ἄρσενες τῶν θηλειῶν.* De partibus Animalium, Lib. II. Cap. 7. pag. 987. A. Tom. II. Opp. Ed. Paris. 1629. Tout ce-

cet égard entre l'Homme & le reste des Animaux, si ce n'est que la constitution naturelle du Cerveau de l'Homme lui donne une influence beaucoup plus grande & plus sensible, par rapport à la conduite des Actions Humaines.

Pour ne rien dire ici des autres usages du Cerveau, qui sont communs à l'Homme avec le reste des Animaux, & à l'égard desquels il ne paroît avoir aucun avantage sur eux; il est certain que l'Homme, à la faveur de cette partie de son Corps, connoît plus exactement les Objets sensibles, les compare mieux les uns avec les autres, & outre quelques autres effets naturels de moindre importance, peut examiner avec plus de soin, combien chaque chose, du nombre de celles où nous avons quelque pouvoir, est capable de causer de Bien ou de Mal, soit à chacun en particulier, ou à plusieurs ensemble. De plus, comme tous les *Nerfs* viennent du Cerveau, ou de la *Moëlle de l'Epine du dos*, qui est une extension du Cerveau, & de même nature; cela nous fait voir très-évidemment, que tous les mouvemens du Corps qui dépendent en quelque manière de notre direction, sont réglez & gouvernez par le moi en du Cerveau. On le comprendra plus distinctement, si on lit ce que dit (b) WILLIS, pour montrer que tous les Nerfs qui servent aux Mouvements volontaires, tirent leur origine du Cerveau, proprement ainsi nommé.

(b) *Anatom. Cerebri*, Cap. 26.

De tout cela il suit manifestement, que la plus grande quantité de la Substance du Cerveau, & le plus d'activité qu'on y remarque dans l'Homme, en comparaison des autres Animaux, lui servent naturellement à diriger avec plus de délibération, de soin, & d'attention, les divers mouvemens & les diverses actions qui en dépendent; car ce sont-là les usages particuliers du Cerveau. Or cette direction ne peut bien se faire, qu'en se proposant la plus excellente Fin, qui est le Bien Commun de l'Univers, & sur-tout des Êtres Raisonnables; & en prenant la meilleure voie pour procurer les Moyens qui y conduisent; c'est-à-dire, en travaillant à gagner l'affection de tous les Êtres Raisonnables; par une Bienveillance réelle & effective envers eux. Certainement un plus simple appareil d'Organes, tel que celui qu'on voit dans les Arbres, suffiroit pour la conservation d'un seul Individu; car il y a bien des Arbres, qui durent dans un état florissant, plus long tems que ne s'étend la Vie d'un Homme. Il suffiroit même pour la Propagation de l'Espèce, laquelle renferme néanmoins dans les Arbres même quelque chose qui se rapporte au Bien Commun. Il faut donc qu'une si grande capacité du Cerveau de l'Homme, & une quantité proportionnée de tant d'admirables instrumens qui y sont joints, tels que sont tous les Organes des Sens, & des Mouvements volontaires, aient été faites pour de plus nobles usages. Quelques sortes d'Oiseaux, & de Poissons, ont le Cerveau si petit, que leurs yeux sont aussi gros & aussi pesans, & quelquefois plus; comme je l'ai appris, avec bien d'autres choses curieuses en fait d'Anatomie, de mon bon Ami (2) le Docteur Hollings, Médecin très-docte, & très-expérimenté. Ces Oiseaux, & ces Poissons, ne laissent pas d'avoir assez

la a été copié par PLINÉ, Hist. Natur. Lib. XI. Cap. 37. num. 49. Harduin.

(2) Il est parlé de ce Docteur Hollings, Médecin à *Sirewsbury*, dans la *Vie* de notre

Auteur, comme aiant été son grand Ami. On trouvera cette Vie à la tête de ma Traduction.

assez de disposition naturelle à vivre paisiblement avec les autres de leur espèce. Combien plus les Hommes en général doivent-ils en avoir, eux qui sont pourvus d'Organes si vastes pour augmenter leur connoissance? Sur-tout puis que la plus grande partie de la Félicité Humaine consiste dans l'usage que l'Homme fait du Cerveau, pour chercher la Vérité, & le plus grand Bien. De sorte qu'il ne peut, sans préjudice de son bonheur, manquer d'avoir cette partie en bon état, comme il arrive quelquefois contre le cours ordinaire de la nature. A cela se rapporte un fait que (c) WILLIS raconte, c'est qu'a-

(c) *Anatom.  
Cerebr. Cap.  
26.*

iant disséqué le Cadavre d'un Homme qui avoit été imbécille dès sa naissance, il ne trouva d'autre défaut dans le Cerveau, si ce n'est qu'il étoit fort petit. Le même Docteur, en faisant l'Anatomie d'un *Singe*, a observé, que le Cerveau de cet Animal diffère peu de celui d'un *Chien*, & d'un *Renard*; à cela près, qu'il a une beaucoup plus grande étendue, à proportion de la grosseur de tout le Corps, & que ses cavitez sont plus larges. D'où vient que le *Singe* est celui de tous les Animaux qui approche le plus de l'intelligence de l'Homme.

§ XXIV. J'AI dit 2. Que le Sang, & les *Esprits Animaux* qui se forment du Sang, sont plus abondans, plus épurez, & plus actifs, dans le Corps Humain, que dans celui des Bêtes. Tout cela peut être avec raison mis au nombre des aides naturelles de l'*Imagination* & de la *Mémoire*, & par conséquent de la *Prudence*. Il y a diverses causes, qui font que la quantité du Sang varie dans tous les Animaux, sans en excepter l'Homme. Cependant CHARLTON, LOWER, & autres Ecrivains d'Anatomie, ont remarqué, qu'il arrive rarement qu'un Homme ait plus de vingt-cinq livres de Sang, ou moins de quinze. Ainsi on peut mettre vingt livres pour la quantité médiocre. Supposé donc que le Corps d'un Homme, après en avoir tiré tout le Sang, pèse deux-cens livres, (ce qui surpasse le poids des Hommes de grandeur & de grosseur médiocre) il y aura entre le Sang, & le reste du Corps, la proportion d'un à dix, c'est-à-dire, que le Sang fera l'onzième partie du Corps entier d'une personne en vie. Ce calcul n'est pas fort éloigné de celui que fait nôtre Docteur GLISSON, dans son *Traité du Foie*, (a) où il réduit le Sang à la douzième partie du Corps Humain. Mais j'ai souvent expérimenté, dans une *Brebis*, dans un *Veau*, dans un *Cochon*, que la quantité de leur Sang, à propor-

2. A l'égard du Sang, & des Esprits Animaux.

(a) *De Hepat.  
Cap. 7.*

§ XXIV. (1) Il y a diverses opinions sur la nature des *Esprits Animaux*; & qui plus est, deux Auteurs modernes de ce Siècle en ont absolument nié l'existence. L'un est GODEFROI BIDLOO, Médecin Hollandois, qui entreprit d'établir ce paradoxe dans une de ses *Excercitations Anatomico-Chirurgicæ*, qui parurent en 1708. à Leide, où il étoit Professeur. L'autre, MARTIN LISTER, Médecin de la Reine ANNE, soutint la même thèse, dans une Dissertation *De Humoribus, in qua Veterum ac Recentiorum Medicorum ac Philosophorum Opiniones & Sententiæ examinantur*: Ouvrage imprimé à Amsterdam en 1710.

On trouvera des Extraits de ces deux Dissertations, dans le JOURNAL DES SAVANS, Supplém. Août 1709. pag. 376, & suiv. & Feillet 1710. pag. 99, & suiv. Edit. d'Amsterdam. PHILIPPE VERHEYEN, Brabançon, & Professeur en Anatomie à Louvain, réfuta aussi-tôt cette nouvelle opinion, dans son *Supplementum Anatomicum* &c. imprimé à Bruxelles la même Année 1710. Les Journalistes de Paris en donnèrent aussi un Extrait, au mois de Novembre 1710. pag. 574. & suiv. On peut voir encore ce que dit là-dessus Mr. BERTRAND, Médecin de Marseille, dans une Lettre tirée des *Mémoires de Trévoux*, qui fut

tion de leur Corps, est comme d'un à vingt, ou au moins à dix-huit. De là il s'ensuit, que la proportion du Sang de l'Homme avec le reste de son Corps, est presque en raison double, eu égard à celle du Sang des autres Animaux Terrestres. Dans les Poissons, & les Oiseaux, la masse du Sang est encore beaucoup moindre, en comparaison de la grosseur de leurs Corps.

Les Ecrivains d'Anatomie, conviennent aussi, que le Sang Humain est plus chaud, que celui des autres Animaux. Or c'est de l'abondance & de la chaleur du Sang, que vient l'abondance & l'activité des Esprits Animaux; comme chacun le comprend d'abord. Ainsi il n'est pas nécessaire de s'y arrêter.

J'ajouterai seulement, que je ne décide rien, touchant la forme des Esprits Animaux, (1) savoir, si c'est une substance aérienne? HARVEY, & ses Disciples, le nient. Pour moi, j'entends par Esprits Animaux, les parties les plus actives de la masse du Sang, qui de là passent dans le Cerveau, pour aider à l'Imagination & à la Mémoire; comme aussi dans les Nerfs, & dans les fibres des Muscles, pour servir aux mouvemens de l'Animal. HARVEY même ne nie pas, qu'il n'y ait de telles parties. A l'égard de la manière dont ces Esprits Animaux se séparent du reste de la masse du Sang, peut-être que les plus habiles Interprètes de la Nature, j'entends les Savans Médecins, ne la connoissent pas bien encore. Il suffit pour mon but, qu'ils conviennent presque tous, que le Sang, dont les parties les plus subtiles, ou les plus spiritueuses & les plus actives, ont été en quelque façon détachées & dégagées des autres par une fermentation, monte au Cerveau, afin que là les Esprits se séparent ou se distillent entièrement. Je veux seulement qu'on remarque ceci, qui fait à mon sujet, c'est que, le Cerveau des Hommes aiant plus de capacité, & leur Sang étant en plus grande abondance, on comprend aisément que cela peut être cause qu'il s'y engendre une plus grande quantité d'Esprits, que dans le Cerveau de tous les autres Animaux; de quelque manière que la chose se fasse dans les uns & dans les autres.

Peut-être encore ne sera-t'il pas hors de propos d'ajouter ici ce que nôtre Savant Docteur & Professeur en Médecine, (b) Mr. GLISSON, a observé, (b) De Rachitide, sive morbo puerili. Que, dans les Enfans qui sont (2) nouez, la Tête devient plus grosse, à cause du déchet des autres parties: & qu'ils ont plus d'Esprit, à proportion que leur Cerveau croît, à cause de la plus grande abondance de Sang qui y entre.

II

fut ajoutée au mois de Septembre 1713. du Journal des Savans, pag. 325, & suiv. Edit. d'Amsterdam.

(2) In puerulis Rachitide affectis. Cette maladie des Enfans est fort commune en Angleterre: mais elle n'est pas inconnue dans d'autres Pais. L'observation, que nôtre Auteur fait ici, empruntée du Savant Médecin, son Compatriote, se trouve proposée long-tems après par un Académicien de France, dans les Mémoires de l'Académie Royale des Sciences, Année 1701. „ Plus le Cerveau de l'Homme est grand (dit là Mr. LITRE) plus les fonctions de son ame sont parfaites, &

„ plus il est capable d'en faire. Ce qui se „ remarque fort sensiblement dans le Rachitide, qui est une maladie particulière aux „ Enfans. Ceux qui sont atteints de cette „ maladie, ont la tête extrêmement grosse, „ & le cerveau à proportion; les fonctions „ de leur ame sont si prématurées, qu'à l'âge de 8 à 9 ans ils ont l'imagination plus „ vive, plus nette, & plus étendue, le jugement plus formé & le raisonnement plus „ juste & plus solide, que des personnes de „ trente ans. „ Pag. 123. Edit. d'Amsterdam.

X 2

Il ne faut pas non plus passer sous silence ce que contribue à l'effet, dont il s'agit, la posture de notre Corps, qui, pendant que nous veillons, est pour l'ordinaire droite. Car ce n'est pas là seulement une leçon symbolique, par laquelle nous apprenons à contempler les Causes élevées au-dessus de nous, dont l'influence se répand également sur tous les Hommes, où qu'ils soient, & même sur tout le *Monde Sublunaire*, comme plusieurs (3) Ecrivains de l'Antiquité l'ont remarqué: mais encore une telle situation fait (4) que le Cerveau produit une plus grande quantité d'Esprits Animaux, & d'Esprits plus vifs; par où nous sommes naturellement mieux en état d'exercer les plus excellentes fonctions de la Raison, qui aboutissent toutes à ce qui concerne une bonne union avec tous les autres Etres Raisonnables. Voici sur quel fondement j'estime que cette manière dont le Cerveau de l'Homme est situé, contribue à la production d'une plus grande quantité d'Esprits Animaux, & d'Esprits plus actifs. Je le tire des principes de la *Statique*, appliquez aux fonctions & à la situation des *Artères* & des *Veines*, qui aboutissent à la Tête. Plusieurs trouveront sans doute que je vais chercher ici des principes étrangers, & trop éloignez de mon sujet: mais je suis persuadé, que ce sont des principes qui influent sur tout le Monde Corporel, & qui font une impression considérable sur les Corps Humains en particulier. Il me semble donc, que, quand la masse du Sang se jette dans l'*Aorte*, par l'impulsion qu'elle reçoit de la contraction du Cœur, toutes ses parties ne sont pas néanmoins poussées avec une égale impétuosité, à cause de la différence de leur grandeur, de leur figure, de leur solidité, & de leurs mouvemens (car le Sang est une liqueur composée de parties fort hétérogènes, & qui ont divers mouvemens selon qu'elles sont plus ou moins fluides, ou chaudes, ou qu'elles fermentent, ou qu'elles sont plus ou moins pesantes): mais quelques-unes se meuvent plus vite, que les autres, à cause de quoi nous les pouvons appeler les parties les plus légères & les plus actives du Sang. Ainsi, à mon avis, un fort grand nombre de ces parties se dégage des plus grossières, dans les ramifications des Artères, de sorte qu'elles peuvent monter en haut plus aisément, par un effet des battemens continuels, qui poussent les parties du Sang avec plus ou moins de force, selon qu'elles sont plus ou moins subtiles. C'est pourquoi je m'imagine, que le Sang passe avec un peu plus de vitesse dans le *Tronc ascendant*, qui aussi est plus étroit, que dans le *Tronc descendant* plus large, par lequel les parties plus grossières & plus pesantes coulent plus facilement. Du *Tronc ascendant*, le Sang devenu encore plus pur, passe dans les *Artères Carotides* & *Vertébrales*, d'où le Cerveau tire la matière des Esprits Animaux. Je ne crois pas, qu'il y ait grande différence entre le Sang des Artères qui roule dans la Tête, & celui qui se répand dans les parties basses du Corps. Mais j'ai jugé à propos de ne pas o-

met-

(3) On peut se souvenir ici de ces vers d'un ancien Poëte.

*Pronaque cum spectent animalia cetera terram,  
Os homini sublime dedit, coelumque tueri  
Jussit, & erectos ad sidera tollere vultus.*

OVID. *Metamorph.* Lib. I. vers. 84, & seqq.  
Voiez CICE'RON, *De Legib.* Lib. I. Cap. 9  
& *De natur. Deor.* Lib. II. Cap. 56. avec la Note de feu Mr. DAVIES sur le dernier passage, où il en allégué d'autres semblables, de divers Auteurs Grecs & Latins.

mettre les moindres choses appartenantes à mon sujet, qui me paroissent se déduire de principes clairs & universels, lors qu'elles se sont présentées à ma méditation. J'ajouterais donc ici une observation qui a du rapport avec celles qu'on vient de voir, c'est que les Veines qui appartiennent au Cerveau, sont situées de manière, qu'elles panchent en bas, ce qui fait que le Sang y circule plus vite par sa propre pesanteur. Et comme les branches des *Veines Jugulaires*, & des *Vertébrales*, se vident ainsi fort vite; un nouveau Sang, qui sans cela seroit retardé par la résistance de celui qui est dans ces Veines, coule plus promptement des *Artères Carotides*, & des *Vertébrales*. Par le concours favorable de ces deux causes, je veux dire, de ce que le Sang monte avec plus de force par les Artères assignées en partage au Cerveau, & de ce qu'après s'être là déchargé des Esprits Animaux, il descend avec précipitation par les Veines d'un Homme qui se tient droit, le Sang circule dans la Tête plus vite, que dans les autres Parties du Corps Humain, ou que dans la Tête des autres Animaux: & cette circulation plus prompte fournit plutôt du nouveau Sang, d'où il se forme une plus grande quantité d'Esprits.

Il ne seroit pas difficile d'alléguer plusieurs autres preuves, pour confirmer ce que je viens de dire, que, dans le Corps Humain, un Sang plus spiritueux monte par les Artères qui entrent dans la Tête. Car on voit, que les plus fréquentes obstructions, qui viennent des impuretez du Sang, se font dans le *Bas-Ventre*. Les *Veines Hémostatiques* s'enflent aussi, & viennent même à couler quelquefois: maladie, qui, comme je crois, est particulière au Genre Humain, & qui semble venir en partie de la posture droite du Corps. Mais il faut abréger. Les Lecteurs curieux, qui voudront en savoir davantage, n'ont qu'à lire ce que le Savant Mr. Lower a écrit (c) là-dessus, dans son beau *Traité Du Cœur*. Ils y trouveront bien des choses, qui, quoi que dites dans une autre vue, pourront aisément, avec un peu de pénétration, être accommodées à nôtre sujet.

(c) De Corde, Cap. 2. depuis la pag. 133. jusqu'à la fin du Chap.

En vain objecteroit-on, qu'il y a des Oiseaux, qui vont la tête levée, & qui ont le Cou assez long. Car rien n'empêche de dire, que le Sang de ces Oiseaux monte aussi à la Tête plus subtil & plus léger: mais on ne doit pas croire que leur intelligence y gagne beaucoup, parce qu'ils ont très-peu de Sang & de Cerveau, à proportion de la grosseur du reste de leur Corps. Bien plus: une aussi petite quantité de Sang, que celle qu'ils ont, encore même qu'il ne fût pas spiritueux, monteroit aisément dans leurs *Artères Carotides*, par l'impulsion seule de la contraction du Cœur, parce que ces Artères sont si minces, qu'elles ressemblent assez aux (5) *Tubaux capillaires*, faits de Verre, où nous avons vû de l'Eau commune, sur-tout quand elle est chaude, monter comme d'elle-même, à la hauteur de quelques pouces.

Il faudroit encore ici parler d'une autre cause qui fait que le Sang des Hommes

(4) Comparez ici ce que dit Mr. DERRHAM, dans sa *Théologie Physique*, Liv. V. Chap. 2. pag. 399, & suiv. de la Traduction Française, imprimée à Rotterdam en 1726.

tes sur les *Tubaux Capillaires*, par Mr. CARRÉ, dans les *Mémoires de l'Académie Royale des Sciences*, Année 1705. pag. 317, & suiv. Edit. d'Amst.

(5) On trouvera diverses expériences, fai-

mes monte avec plus de vitesse dans le Cerveau , c'est que leur *Artère Carotide* n'est pas , comme celle de la plupart des Bêtes , divisée en une infinité de rameaux , entrelacez comme des filets , où le Sang perd beaucoup de son mouvement : mais elle a un seul conduit , large & ouvert , par où le Sang coule jusqu'au Cerveau. De là il arrive nécessairement , que toutes ses parties , & les Esprits aussi par conséquent , se meuvent avec plus d'impétuosité ; que toute sa circulation se fait en moins de tems ; & que la place est plutôt libre à l'entrée d'un nouveau Sang : toutes choses qui contribuent beaucoup à rendre les Esprits Animaux plus actifs & plus abondans. Mais le (d) grand WILLIS , & Mr. LOWER (e) , ont traité tout cela si exactement & si à fonds , qu'ils ne nous ont pas laissé de quoi glâner. On doit recourir à leurs Ouvrages , comme à des Originaux. Il me suffit d'en avoir emprunté les Observations qu'on vient de lire pour les appliquer à mon sujet.

(d) *Cerebr. Anatom. Cap.*

7.  
(e) *Ubi sup.*

J'ajouterais seulement , qu'encore qu'il y aît dans la Tête de l'Homme tant de choses , qui , aidant à l'*Imagination* & à la *Mémoire* , sont de quelque usage aux fonctions de l'Ame ; tout cela ne suffit nullement , pour que l'on puisse réduire ses opérations propres , dont nous avons fait mention ci-dessus , à la mécanique de la *Matière* & du *Mouvement*. Je crois , au contraire , que

(f) *De Cerebr. cortice, Cap. 4.*

MALPIGHI a eût raison de dire (f) que , plus on connoîtra la nature & les fonctions du Cerveau , & plus on désespérera d'expliquer jamais les opérations de l'Ame par les mouvemens qui se font dans cette partie de notre Corps.

§ XXV. VENONS au troisième & dernier secours , en quoi l'Homme a un grand avantage sur les autres Animaux , par rapport à la *Mémoire* , & en même tems à la *Prudence* ; c'est celui que lui fournit la *durée ordinaire de sa Vie*. Notre *Mémoire* a certainement une capacité prodigieuse. Elle renferme quelques milliers de Mots , & plus d'un million de pensées , ou de Propositions composées de ces Mots ; outre une variété presque infinie de Choses & d'Actions , que nous observons pendant le cours de notre Vie. Et , quelque courte que soit cette Vie , en comparaison de l'Eternité , après laquelle nous soupirons , ou même de l'étendue que nous savons qu'avoit la Vie des premiers Hommes , dont l'Histoire Sainte nous parle ; elle est néanmoins encore beaucoup plus longue , que celle de la plupart des Animaux , qui nous sont connus. Si les Bêtes sont plutôt que nous , en âge de maturité , elles meurent aussi plutôt , & ne parviennent guères à soixante ou septante ans ; qui est le terme ordinaire de la Vie Humaine.

3. En ce que la Vie de l'Homme est plus longue.

La Nature a aussi sagement disposé les choses de telle manière , que , dans un âge encore tendre , les Enfans ne laissent pas d'avoir bonne Mémoire. Ainsi , avant que d'être capables de nous conduire , nous apprenons bien des Vérités , au sujet de la Divinité , & d'un grand nombre d'Hommes , qui sont les Causes du Bien Commun , & du Bonheur que nous espérons. Par-là nous comprenons , combien il est nécessaire & de rechercher cette Fin , la plus excellente de toutes , & d'exercer , comme l'unique moien d'y parvenir , des actes

§ XXV. (1) *Sunt enim animalia alia , quae earum rerum quae ad finem suum conducunt plura obser-*



de Bienveillance qui se répandent le plus qu'il se puisse sur tous ces Etres Intelligens.

HOBBS ici, comme en matière d'autres choses, ne fait pourtant pas difficulté de donner l'avantage aux Bêtes, par dessus les Hommes. Voici ce qu'il dit, dans son *Leviathan*, où il traite de la Prudence : (1) Il y a d'autres Animaux, qui, n'ayant qu'un an, observent plus de ces sortes de choses qui servent au bien qu'elles se proposent, & les recherchent avec plus de prudence, que ne fait un Enfant, âgé de dix. Pour moi, qui ai souvent remarqué avec admiration l'adresse des Enfans dans leurs petits Jeux ; combien ils répondent à propos aux questions qu'on leur fait ; & l'heureuse facilité avec laquelle ils apprennent les Langues : j'avoué, que je n'ai jamais rien vû dans les Bêtes, qui en approche, ou qui puisse y être comparé en aucune manière. Ainsi je laisse aux Lecteurs à juger, si, dans ce que dit ici nôtre Philosophe, il n'y a pas plus de mauvaise foi & de malignité, que de vérité & de franchise. Il reconnoît souvent, qu'une Expérience de plusieurs années, sur-tout quand on est en âge mûr, produit naturellement la Prudence : & il ne veut pourtant pas voir, que l'Homme a en cela quelque avantage sur les Bêtes, qui vivent moins de tems, qui en croissant n'acquiertent que peu d'intelligence, & qui, si elles apprennent quelque chose par l'expérience, ne sauroient jamais le communiquer aux autres de leur espèce, sur-tout quand elles sont en des lieux ou des tems fort éloignez, aussi commodément que les Hommes peuvent le faire, & qu'ils le font ordinairement, d'une manière qui tourne à l'augmentation de leur Prudence, & à l'avancement de leur Bonheur réciproque.

§ XXVI. MAIS c'est assez parlé des dispositions naturelles, qui se rapportent à l'Imagination, & à la Mémoire des Hommes. Passons à ce qu'il y a de particulier dans le Corps Humain, qui met les Hommes mieux en état de gouverner leurs Passions, & de les déterminer à chercher de faire du bien, plutôt que du mal, aux autres de leur espèce.

Autre avantage du Corps de l'Homme, à l'égard du gouvernement de ses Passions.

Il faut poser ici pour fondement, ce que j'ai déjà remarqué en expliquant le troisième (a) indice, tiré de la nature commune à l'Homme avec le reste des Animaux, c'est que les Passions qui tendent à la recherche de quelque Bien, sont celles qui naturellement causent plus de plaisir à tous les Animaux ; & qu'ainsi ils ont du penchant à ces sortes de Passions, comme plus favorables à leur propre conservation, aussi nécessairement, que tous leurs principes internes les portent avec plus de force à conserver leur Vie & leur Santé, qu'à l'affoiblir & la ruiner. Cela posé, je dis, qu'il y a dans le Corps Humain deux choses, qui font que les Hommes sont plus disposez, que les autres Animaux, à bien régler leurs Passions : l'une, parce qu'elle les met en état de le mieux faire, qu'eux : l'autre, parce qu'elle leur rend ce soin plus nécessaire pour la conservation de leur Santé, & par conséquent de leur Vie. Si les Lecteurs trouvent quelque incertitude dans ce que je dirai sur l'un ou l'autre de ces articles, je les prie de se souvenir, que je ne les propose que par surabondance de droit, & après avoir suffisamment établi d'ailleurs le fond de ma thèse. Il ne sera pour-

(a) §. 19.

observant & prudentius persequuntur, unicum annum nato, quam puer decennis. Cap. III. pag. 12.

pourtant pas inutile de faire remarquer ici ces choses particulières à l'Homme, ne fût-ce que pour engager d'autres Ecrivains à en mieux expliquer les usages. Je ne crois pas, que ce soit ici le seul : mais il me paroît probable, que cet usage est réel, & qu'il contribuë aux excellens effets, dont je traite.

Les deux choses dont il s'agit, sont 1. Un *entrelacement* (1) de *Nerfs*, particulier à l'Homme. 2. L'union, par laquelle le *Péricarde* est attaché au *Diaphragme*, & une semblable communication entre le *Nerf du Diaphragme*, & l'*entrelacement de Nerfs* particulier à l'Homme, lequel est principalement pour l'usage des (a) membranes qui environnent le Cœur. Je crois qu'il suffit d'exposer ici en peu de mots les observations des Anatomistes, & d'appliquer à mon sujet ce qu'ils ont dit en général des Passions qui dépendent de là. Il est clair, que les plus fortes Passions des Hommes s'excitent en matière des choses qui sont l'objet des Loix, Naturelles ou Civiles. Car le but de toutes les Loix est d'établir, ou de maintenir, un Partage de Biens & de Services, c'est-à-dire, ce qu'on appelle le *Mien* & le *Tien*. Or il n'y a rien qui fasse de plus fortes impressions sur le cœur des Hommes. Ainsi il est hors de doute, que tout ce qu'il y a, dans le Corps Humain, qui se trouve naturellement propre à exciter ou à calmer les Passions, sert beaucoup aussi à introduire & à entretenir la différence du *Mien* & du *Tien*, & par conséquent les Loix Naturelles, qui roulent toutes là-dessus.

(b) *Anatom. Cerebr. Cap.*  
26.

(c) *Tab. IX.*

1. Pour venir maintenant à l'*Entrelacement des Nerfs*, je vais copier quelque peu de ce qu'en dit (b) WILLIS, dans son *Traité de l'Anatomie du Cerveau*. Ceux qui ont le Livre même de ce Savant Auteur, feront bien de le consulter, pour mieux considerer les choses dans leur source, & les voir en même tems représentées par une Figure (c) exacte. Cet *Entrelacement de Nerfs*, particulier à l'Homme, est donc vers le milieu du *Cou*, dans le tronc du *Nerf Intercostal*, qui, outre les fibres qu'il pousse dans les *Vaisseaux du Sang* & dans l'*Oesophage*, & les rameaux qu'il étend jusqu'aux troncs du *Nerf du Diaphragme*, & de la *Paire Vague*, & jusqu'au *Nerf* qui rebrousse; envoie encore deux rameaux d'un & d'autre côté dans le *Cœur*, auxquels se joint un autre rameau qui vient d'un peu plus bas : & ceux-ci enfin, en rencontrant plusieurs de l'autre côté, forment le *Plexus cardiaque*. De là viennent non seulement ces branches de *Nerfs* remarquables, qui couvrent la région du Cœur, mais encore ces petits lacets nerveux, qui lient tout autour & l'*Artère* & la *Veine Pulmonique* (c'est-à-dire, les principaux canaux du Sang, d'où sortent avec impétuosité les Esprits, qui sont les principes des Passions). Le même *Nerf Intercostal* lie ensuite les *Artères soûclavières*, avant l'endroit d'où sortent les *Artères vertébrales*, qui portent le Sang au Cerveau. Le *Nerf Intercostal* par le moien de ces branches, fait l'office d'un *Messager*, qui porte & communique tour à tour les sentimens du Cerveau au Cœur, & ceux du Cœur au Cerveau. Par cette communication, les idées du Cerveau font impression sur le Cœur, & mettent ses *Vaisseaux* en mouvement, aussi bien que le *Diaphragme* : ce qui cause diverses altérations dans le mouvement du Sang, & dans la *Respiration*, & change un peu la qualité des Esprits, qui naissent du Sang. POUR bien régler, ajoute WILLIS, les pensées qu'on forme par rapport aux actes de Désir

§ XXVI. (1) *Plexus nervosus*, c'est-à-dire, un grand nombre de petites branches de *Nerfs*

*Nr ou de Jugement*, (en quoi se déploient les effets de la *Prudence*, & de toutes les *Vertus*) il faut que le Sang ne se meuve pas à grands flots dans le Cœur, & que les mouvemens du Cœur même soient tenus en bride & réglés par les Nerfs. Le même Auteur dit avoir remarqué, en disséquant le Cadavre d'un Homme imbécille dès sa naissance, que le *Plexus du Nerf intercostal*, étoit fort petit, & accompagné d'une moindre suite d'autres Nerfs. Il a aussi trouvé dans un Singe, Animal qui, de tous, ressemble le plus à l'Homme à l'égard de la pénétration & des Passions; quelques rameaux qui venoient du *Nerf Intercostal* au Cœur & à ses dépendances, & qui commençoient avant l'endroit où ce Nerf entre dans le *Plexus qu'il nomme thorachique*: ce qui ne paroît dans aucune autre sorte de Bête.

C'est assez copié. Il me suffit qu'on voie par-là, que l'Homme, outre les Facultez de son Ame, & autres choses peut-être qu'on n'a pas encore découvertes dans son Cerveau; est naturellement pourvu de tels Instrumens particuliers, pour gouverner ses Passions. Cette observation ne laisseroit pas d'être utile pour mon but, quand même on trouveroit dans les Bêtes quelque chose de semblable, qui contribuât à les faire vivre en paix les unes avec les autres. Mais, puis que l'Homme seul est ici privilégié, cela ne peut que lui donner lieu de penser, s'il y fait bien attention, que la Nature lui aiant mis en main ce Gouvernail, il doit s'y tenir assidûment, & le bien manier.

§ XXVII. 2. L'AUTRE chose, que j'ai dit qu'il y a ici à considérer, c'est la connexion du Péricarde avec le Diaphragme, qui sont entièrement separez dans les autres Animaux: à quoi j'ai jugé à propos d'ajouter la communication entre le Plexus particulier à l'Homme, & le Nerf du Diaphragme. Car, comme WIL-  
LIS le remarque au même endroit, on voit deux Nerfs, & quelquefois trois, qui, de ce Plexus, vont aboutir au Nerf du Diaphragme. Et il ne faut pas oublier de dire, que le même Nerf intercostal, où commence cet entrelacement, jette une infinité de rameaux dans toutes les parties du Bas-Ventre, de manière que le Cœur communique en quelque sorte avec tous ces Nerfs.

Continuation  
du même sujet.

Il seroit trop long, d'expliquer tout cela en détail. Ou plutôt ce seroit à moi une témérité, de prétendre déterminer l'usage de chacun de ces Nerfs, qui ne me paroît pas être encore assez connu. Il suffit pour mon but, de dire quelque chose de leur usage en général, sur quoi les Anatomistes sont d'accord. Ces Nerfs servent donc 1. A produire certains mouvemens, ou à les arrêter. 2. A porter au Cerveau les sentimens de Douleur ou de Plaisir, qui s'excitent par l'entremise des Parties dans lesquelles ils s'insinuent. 3. Enfin, à faire agir de concert les autres Nerfs, avec lesquels ils sont entrelacés.

Cela étant, je suppose, comme un fait certain par une infinité d'expériences, que, dans nôtre Corps, le Cœur, le Diaphragme, & tous les Viscères du Bas-Ventre, comme l'Estomac, le Foie, la Rate, les Vaisseaux Spermatiques &c. sont diversement affectez dans toutes les Passions vives qui ont pour objet le Bien ou le Mal, soit que l'un & l'autre nous regarde nous-mêmes, ou qu'il se rapporte à autrui; sur-tout quand nôtre intérêt se trouve mêlé avec celui des autres par une suite de la nature même des Choses, comme on peut toujours le remarquer aisément, à cau-

Nerfs, entrelacés les unes avec les autres.

Y

cause de la ressemblance manifeste de la constitution de tous les Hommes en général. Or il est certain, que ces impressions se font par l'entremise des Nerfs, dont il s'agit, qui tiennent à ces Viscères, & peut-être aussi par le concours du Sang qui coule dans les Artères. D'où je conclus, que, dans les Passions dont j'ai parlé, le Cœur de l'Homme reçoit de plus fortes impressions, que celui des autres Animaux, parce qu'il communique ou sympathise avec les autres Viscères, par cette liaison des Nerfs & du Péricarde, qui est particulière au Corps Humain; comme aussi parce que, dans toute sorte de Passions, le Cœur, & les autres Viscères, sont mis en mouvement par l'influence d'un Cerveau plus fort, & d'Esprits plus actifs, qu'ils ne le sont dans les autres Animaux. Or le Cœur, & le Sang qui en sort, étant la source de la Vie, de la Santé, & par conséquent de tout Plaisir dont nous jouissons; il faut nécessairement, que les Passions, qui, en nous, ont plus de force, que dans les Bêtes, pour augmenter ou retarder ce mouvement du Cœur & du Sang, nous frappent aussi plus vivement, qu'elles ne frappent ces Animaux, dont le Cœur ne sympathise pas en tant de manières avec leurs Viscères. Outre que leurs Cerveaux sont plus paresseux; & leurs Esprits, soit qu'on les considère dans le Sang, ou dans les Nerfs, moins abondans & moins actifs. C'est ainsi que la structure même de notre Corps nous avertit continuellement de la nécessité où nous sommes de veiller avec tout le soin possible au gouvernement de nos Passions. Et cela est de très-grande importance pour mon sujet, puis que toutes les Vertus, & par conséquent la pratique de toutes les Loix Naturelles, se réduisent à bien régler les Passions, qui ont pour objet l'établissement ou la conservation du Partage de toutes choses entre tous.

Mais, outre les deux phénomènes généraux dont je viens de parler, j'en trouve, dans les Traitez d'Anatomie, deux particuliers, & développez exactement, qui résultent aussi de cette communication qu'il y a entre le Cœur & les autres parties intérieures du Corps Humain; ce sont, le Rire, & les Soupirs. Là-dessus il m'est venu dans l'Esprit, que ces phénomènes sont une espèce de Symptômes des deux Passions principales, auxquelles nous sommes sujets: le premier, d'une grande Joie; l'autre, d'une grande Douleur. D'où j'infère, que toutes les autres Passions ressemblent à celles-ci, & qu'ainsi il y a lieu d'espérer, par une parité de raison, que l'on pourra aussi avec le tems découvrir & expliquer leurs Symptômes particuliers. C'est pourquoi je vais exposer en peu de mots, & accommoder à mon but, les deux que je viens d'indiquer, comme autant d'échantillons.

(a) Anatom.  
Cerebr. ubi  
supr.

Je remarque d'abord après (a) WILLIS, que la communication, indiquée ci-dessus, entre le Plexus particulier à l'Homme, & le Nerf du Diaphragme, nous montre la véritable raison, pourquoi le Rire est propre à la Nature Humaine. C'est qu'un mouvement agréable d'Imagination fait impression sur le Diaphragme, en même tems que sur le Cœur. Les Nerfs, qui viennent du Plexus, tirent alors le Diaphragme en haut, & le font sauter à diverses reprises. Comme le Péricarde y est attaché, le Cœur, & les Poumons, en sont aussi ébranlez. Et le même Nerf intercostal se joignant en haut aux Nerfs de la

§ XXVII. (1) Tels sont, le vomissement, les yeux rouges, l'inflammation du foie. A-  
pla-

*machoire*; aussi-tôt que le mouvement a commencé dans le Cœur, ceux de la Bouche & du Visage y répondent par sympathie. On verra dans l'Original, cette mécanique plus détaillée. LOWER (b) explique la chose un peu autrement; mais on pourroit trouver moien de concilier ce que disent ces deux Auteurs. Voici comment je mets à profit leurs observations sur ce sujet.

(b) De Corde,  
Cap. II. pag.  
90.

Le Rire est un assaisonnement très-agréable de la Vie Humaine, & sur-tout d'une bonne Société. Il n'a presque aucun usage dans la Solitude, ou dans les Passions qui ont pour objet quelque grand Mal, telles que sont la Colère, l'Envie, la Haine, la Crainte. Ainsi il faut le mettre au rang des choses, qui le plus souvent rendent agréable le commerce des Hommes les uns avec les autres, & qui ne le font trouver désagréable que rarement. L'Homme se plaît merveilleusement à la répétition de ce mouvement par intervalles, & rien ne chasse mieux toutes les impressions fâcheuses de la Tristesse. D'où l'on peut conclure, que la Nature Humaine, par cela même qu'elle est disposée d'une manière convenable pour travailler à sa propre conservation, a aussi du penchant au Rire, qui est un attrait de la Société, tout particulier à l'Homme; & qu'ainsi, à cet égard, le soin de nous-mêmes, & le désir de plaire aux autres, sont liez naturellement ensemble.

Pour ce qui est des *Soupirs*, quoi que ce ne soient pas des mouvemens propres & particuliers au Genre Humain, les Hommes y sont plus souvent sujets, que les Bêtes. Et dans celles-ci on ne les regarde pas, que je sâche, comme des signes de Douleur, ou de Tristesse. La liaison qu'il y a, dans le Corps Humain, entre le *Péricarde* & le *Diaphragme*, par le mouvement duquel se font les *Soupirs*, est causée qu'ils nuisent plus au Cœur de l'Homme, qu'à celui des autres Animaux; parce que le mouvement du Cœur, nécessaire à la Vie, est troublé par ce mouvement extraordinaire du Diaphragme, qui y est attaché. Il est vrai que quelque peu de *Soupirs* ne produisent guères un si grand désordre: mais s'ils sont fréquens, & qu'ils durent, le Cœur en est extrêmement fatigué, & devient par-là hors d'état de bien faire ses fonctions. C'est un accident qui a beaucoup de rapport avec ce que les Médecins appellent la maladie des *Sanglots*. Car, comme l'a très-bien remarqué LOWER (c), (c) *Ubi supr.* quoi que les *Sanglots* viennent souvent du Ventricle, & qu'ils l'incommo- dent; c'est proprement une affection du Diaphragme, laquelle ne fait pas grand mal à la vérité, quand elle passe vite; mais si elle dure, & qu'elle accompagne les autres symptômes dont HIPPOCRATE (1) parle dans ses *Aphorismes*, c'est souvent un avantcoureur, & une cause en partie, de la mort.

En méditant sur la liaison des *Soupirs* avec la Douleur qui les produit, il m'est venu dans l'esprit une conjecture, qui me paroît fort plausible, sur l'origine des *Larmes*, qui sont aussi un effet de la Douleur, & un Symptôme presque particulier à l'Homme. Je m'imagine donc, que, dans les accès de la Douleur, le mouvement du Sang, aux extrémités des Veines & des Artères de la Tête, est arrêté, de manière qu'il ne peut pas circuler si librement; obstruction, dont on a encore ici d'autres signes. Les *Glandes Lacrymales*, dont nous devons l'explication exacte à STENON, peuvent alors filtrer une plus

*phorism.* Sect. III. num. 3, 17.

plus grande quantité de Sérositez du Sang, & les faire couler par leurs ouvertures dans les Yeux. La première idée de cette conjecture m'est venuë d'une belle expérience, que Lower (d) dit avoir faite; c'est qu'après avoir lié les *Veines Jugulaires* d'un Chien encore vivant, il vit toutes les parties supérieures de la Tête s'enfler prodigieusement; un torrent de Larmes couler des yeux; & de la gueule, une Salivation aussi copieuse, que si l'on avoit donné du Mercure à cet Animal. On fera bien de lire dans l'Original, cette expérience très-utile à divers égards; & peut-être que ma conjecture ne paroîtra pas destituée de fondement. La raison pourquoi l'Homme est presque le seul des Animaux, qui pleure; c'est peut-être parce que, dans la Douleur, le cours de son Sang est plus arrêté, à proportion de la grandeur de son Cerveau, & de la pénétration de sa Faculté d'apercevoir; ou parce que, ce Sang étant plus abondant & plus chaud, & circulant plus vite dans la Tête, ne sauroit rencontrer de telles obstructions, sans que la liqueur salée des Glandes s'en sépare, d'où se forment naturellement les Larmes. Quand même il ne se feroit pas alors des obstructions dans le Cerveau, comme nous les supposons; si, dans les accès de la Douleur, le Sang vient à se condenser, de sorte qu'il ne puisse circuler avec la même facilité qu'il faisoit dans ses canaux ordinaires; ou si au contraire il se raréfie trop, ou qu'il soit poussé un peu plus vite du Cœur à la Tête, où les conduits faisant plusieurs tours & détours, ne lui permettent pas de passer avec tant de rapidité; cela fera nécessairement enfler les Artères, & nous fournira une cause aussi naturelle d'un débordement de Larmes, que si le cours du Sang étoit interrompu par quelques obstructions. Je pourrois aisément démontrer tout cela par les principes de l'*Hydrostatique*. Mais, de quelque manière que la chose arrive, l'écoulement des Larmes, qui vient de ces obstacles, nous montre, que les atteintes de la Douleur mettent la Santé de l'Homme en plus grand danger, que celle des Bêtes: car les *Glandes Lacrymales* ne peuvent guères suffire à décharger le Sang de toutes ses Sérositez, lors qu'elles ont pris un autre cours dans la Tête, quoi que cette évacuation soulage un peu. Les nuages qui se répandent alors sur l'Imagination, & les Symptômes de diverses Maladies qui suivent ordinairement, selon le divers état & la différente disposition du Corps de chacun, sur-tout dans les *Mélancholiques*; font bien voir, que tous les fâcheux accidens de la Douleur ne se dissipent point par les Larmes, auxquelles on voit peu de gens de Sexe masculin qui soient sujets, quand ils ont atteint l'âge de maturité. Au reste, on a remarqué, que le *Cerf*, dont le Sang, sur-tout après avoir aquis un plus grand degré de chaleur & de vitesse par la course, est dans un état approchant de celui du Sang Humain; se met à pleurer, lors que ne pouvant plus échapper par la fuite aux Chiens qui le poursuivent, il voit sa mort prochaine, & est réduit aux abois.

Mais sans nous arrêter plus long tems à ces Spéculations, il faut faire ici une dernière remarque, c'est qu'il est certain, par l'expérience fréquente de tous les Hommes, que les Passions Humaines, si la Raison ne les tient en bride, produisent & entretiennent une infinité de Maladies, sur-tout des Maladies hypocondriaques, auxquelles les Hommes sont sujets beaucoup plus que les autres Animaux. Au lieu que, quand les Passions sont gouvernées par la Raison, elles rendent les Hom-

Hommes vigoureux, agiles, vifs, & propres à toute sorte de fonctions. De forte que rien n'est plus nécessaire pour la douceur de la Vie, qu'une attention continuelle à bien régler nos Passions, soit qu'on en ait enfin découvert les Causes, ou qu'on n'ait pas là-dessus de quoi se bien satisfaire, ou que même elles nous soient encore entièrement inconnues.

Cet effet, qui certainement est assez connu, nous met dans la nécessité de consulter nôtre Raison, pour en apprendre certaines Règles, à la faveur desquelles nous puissions tenir nos Passions dans de justes bornes. Et nous n'en saurions trouver ici d'autres, que celles qui nous enseignent à tourner toutes nos Passions vers l'usage des Moyens nécessaires ou utiles pour obtenir la plus grande & la plus excellente Fin, c'est-à-dire, le Bien Commun.

Or les seuls Moyens qui dépendent ici de nous, ce sont les *Actions Libres*, par lesquelles on établit ou l'on maintient un juste PARTAGE d'un grand nombre de Choses & de Services, qui contribuent beaucoup au Bonheur de tous les Hommes.

Les Règles, qui nous prescrivent l'usage de tels Moyens, ne sont autre chose que les *Loix Naturelles*, comme nous le ferons voir dans la suite. Et ces Moyens sont les actes de *Justice Universelle*, ou de toute sorte de *Vertus*, conformes aux *Loix Naturelles*.

D'où il s'ensuit, que tout ce qu'il y a dans le Corps Humain, qui fait que l'Homme peut plus aisément gouverner ses Passions, ou qui lui en rend le soin plus nécessaire, qu'aux Bêtes, a aussi beaucoup d'influence, & pour le mettre en état de connoître les *Loix Naturelles*, & pour lui donner quelque penchant à faire ce qu'elles prescrivent.

§ XXVIII. J'AI été un peu long sur les points que je viens de traiter. Ex-  
pédions en peu de mots ce qui nous reste à dire, sur le quatrième & dernier Dernier avantage du Corps Humain, en ce qui concerne la Propagation de l'Espèce.  
indice (1) que nous trouvons dans la disposition naturelle du Corps Humain, qui lui est commune avec tous les autres Animaux; c'est celui qui se tire du qui concerne la Propagation de l'Espèce.  
*penchant à la Propagation de l'Espèce*. La seule chose qu'il y a ici de particulière au Genre Humain, autant que j'ai pu le remarquer, c'est que, dans l'un & dans l'autre Sexe, le désir de s'unir ensemble n'est point limité à certaines Saisons de l'Année, comme on le voit dans presque tous les autres Animaux, mais est continuels en quelque manière. Or cela rend le Mariage nécessaire à la plupart des Hommes. Le désir de procréer lignée en est aussi plus fort. De là naissent nécessairement des désirs, & même des engagements, par rapport à l'entretien & au gouvernement d'une Famille. Tout cela venant d'une plus grande activité du Sang, & d'une plus puissante vertu des Vaisseaux Spermatiques du Corps Humain; il faut nécessairement, que l'effet en soit à proportion plus considérable dans la Société des Hommes, que parmi les Bêtes; & par conséquent que les Hommes aient un plus grand soin de nourrir & de gouverner leur Famille. Or ils ne sauroient avoir ce soin, sans la connoissance des *Loix Naturelles*, & sans quelque penchant à les observer. Car on ne peut rien faire pour le bien d'une Famille, si l'on ne cherche à établir ou à main-

§ XXVIII. (1) C'est celui, dont l'Auteur a déjà traité dans le § 20, Il y revient ici, pour montrer l'avantage que l'Homme a à cet égard par dessus les Bêtes.

maintenir, pour cette Fin, quelque partage de Choses & de Services réciproques. Et du moment que l'on a compris & approuvé cela par rapport au soin d'une seule Famille, la parité de raison est si évidente, pour les choses qui sont également nécessaires au bonheur des autres Familles, qu'on ne peut que juger qu'un tel partage de Biens & de Services leur est d'une égale nécessité. On ne voit pas non plus de raison suffisante, pourquoi les Chefs des autres Familles ne feroient pas dans les mêmes sentimens, qui par conséquent doivent être communs à tout le Genre Humain. Or la connoissance & l'approbation de ce partage, comme nécessaire pour l'avantage de tous, renferme la connoissance & en même tems l'approbation de la Loi Naturelle.

Je laisse aux *Physiciens* à montrer, par quelque hypothèse, la manière dont les parties séminales & actives du Sang excitent une idée & un désir de procréer lignée. Car ces parties étant si petites, qu'elles se dérobent à nos Sens, on ne viendra jamais à bout, quelques observations qu'on fasse, & quelque connoissance qu'on aquire de l'Histoire Naturelle, d'en expliquer méthodiquement tous les effets & tous les mouvemens. Pour moi, j'ai résolu, dès le commencement, de m'abstenir de toutes ces sortes d'hypothèses. Chacun peut choisir celle qu'il trouvera la plus conforme aux expériences, & à sa propre méditation. Il suffit pour mon but, d'avoir prouvé, que (a) l'affection naturelle, ou le désir de conserver & d'élever la lignée une fois mise au monde, n'est que la continuation du désir de la procréer, ou de faire qu'elle existe; désir, qui renferme le soin de s'opposer aux Causes qui peuvent empêcher son existence. J'ai parlé de cela (b) ci-dessus assez au long.

(a) Στασις.

(b) § 20.

J'ajouterai seulement, que, comme la lignée des Hommes a plus long-tems besoin du secours de Père & Mère, l'affection naturelle de ceux-ci en devient plus forte, par le long exercice des actes de leur amour; de sorte que, plus ils ont employé de tems à l'éducation de leurs Enfans, & plus ils sont sensibles à tous les maux qui leur arrivent, sur-tout à leur mort. Ainsi la difficulté même qu'il y a de former les Hommes à ce que demande le Bien Commun, étant surmontée par les bonnes espérances que l'on en conçoit, fondée sur leur nature; fait que les Pères & Mères y travaillent avec plus d'ardeur & de soin, & donnent de jour en jour des marques d'affection naturelle beaucoup plus grandes, que l'on n'en découvre dans aucune autre sorte d'Animaux.

Il faut d'autant plus faire attention à toutes les preuves tirées de ce quatrième indice, que c'est le premier principe & de l'amour réciproque des Enfans envers leurs Pères & Mères, & de la bienveillance qu'il y a entre les Parens d'une même Famille; d'où l'on peut venir enfin à aimer tout le Genre Humain, dès que l'on saura par des Histoires très-dignes de foi, ce qui est le seul moien de connoître des faits anciens, que tous les Hommes sont descendus d'une même tige.

#### § XXIX.

§ XXIX. (1) Je commence ici un nouveau paragraphe, comme fait aussi le Traducteur Anglois, pour séparer des articles différens. Et ainsi ce Chapitre a un paragraphe de plus, que dans l'Original. Le point, que l'Auteur

y traite se rapporte à ce qu'il a dit ci-dessus § 20. dans l'endroit qui commence ainsi: Enfin la constitution entière du Corps des Animaux &c.

(2) C'est dans son *Traité Des Loix*: Et les qui



§ XXIX. Au (1) dernier indice, que nous avons tiré ci-dessus de la con- Autre avanta-  
stitution entière du Corps des Animaux, & de toutes leurs actions réunies, il ge, tiré de la  
faut rapporter ici la conformation de tout le Corps Humain en général, qui <sup>conformation</sup>  
rend les Hommes encore plus propres à l'exercice des fonctions nécessaires <sup>entière du Corps</sup>  
pour vivre amiablement en Société; & principalement les effets manifestes <sup>Humain</sup>, qui  
d'une affociation plus étroite, qui se voient dans le *Gouvernement Civil*, in- <sup>plus propre à</sup>  
con- nu aux Bêtes, mais dont il y a toujours eu quelque sorte entre les Hommes <sup>la Société.</sup>  
par tout le Monde, du moins dans le domestique, sous les Pères de Famille.  
J'avoué, que cela ne doit pas être uniquement attribué à la construction des  
Organes du Corps Humain, comme tout vient, dans les Bêtes, de la struc-  
ture de leur Corps. L'Âme y a beaucoup plus de part: & en dirigeant ces  
effets, elle est comme un Pilote, qui tient le Gouvernail du Vaisseau.

Ici il n'est pas tant question d'étaler les fonctions privilégiées de quelques  
Parties, que de représenter la disposition très-convenable de toutes les Parties  
ensemble les unes à l'égard des autres, qui fait que les Hommes sont plus en  
état de rendre service à leurs semblables, que les Bêtes ne peuvent s'entrefe-  
courir. Cette disposition se sent mieux par les effets, qu'on ne peut en ex-  
pliquer le mécanisme. Tout ce que l'on peut dire, c'est que presque toutes  
les Parties du Corps Humain sont à cet égard d'un usage plus efficace, parce  
qu'elles sont déterminées par l'influence qu'ont sur elles un Cerveau plus  
grand, un Sang & des Esprits Animaux plus abondans, & le Cœur mieux  
gouverné par des Nerfs qui lui sont particuliers.

Il est bon cependant de faire observer dans deux Parties du Corps Humain,  
quelque chose de fort considérable, qui rend l'Homme plus propre à une pai-  
sible & douce Société. Ces Parties sont le *Visage*, & les *Mains*.

A l'égard du *Visage*, CICE'RON (2) a remarqué, qu'on ne le trouve tel  
dans aucun autre Animal; parce qu'il n'y en a aucun, sur la face duquel on  
remarque jamais tant de signes des pensées & des passions internes: ce qui est  
d'un grand usage, pour former & pour entretenir la Société entre les Hommes; &  
ne leur serviroit de rien, s'ils vivoient chacun à part. Nous comprenons tous,  
quels sont ces Signes, quoi que nous ne puissions guères les exprimer en dé-  
tail. Voici ceux qui s'observent le plus aisément, c'est que l'on *rougit*, quand  
on a honte de quelque chose; & l'on *pâlit*, au contraire, quand on a peur,  
ou que l'on est en colère. Ces deux Symptômes se font remarquer sensible-  
ment, parce que la petite peau de nôtre Visage étant transparente, on apper-  
çoit aisément l'abondance ou le peu de Sang qui y passe, & ses divers mou-  
vemens. C'est à cette même transparence de la Cuticule, qui ne se trouve  
dans aucun autre Animal, que doit son origine, en grande partie, la *Beauté*  
singulière qui brille sur le Visage des Hommes, & qui sert beaucoup à pro-  
duire entr'eux de la Bienveillance. Par cette raison, il ne falloit pas oublier  
de mettre ici en ligne de compte un tel avantage. En effet on voit par-là un  
mé-

qui adpellatur *Volvus*, qui nullo in animante esse,  
praeter Hominem, potest: cujus vim Graeci no-  
runt, nomen omnino non habent. Lib. I. Cap. 9.  
On peut voir là-dessus le Commentaire de  
TURNÈRE, & la Note de Mr. DAVIES.

Ajoutons ce que dit PLINE: *Pacies homini*  
*tantum, ceteris [animalibus] os aut rostra. Frons*  
*& alii, sed homini tantum tristitiae, hilarita-*  
*tis, clementiae, severitatis index &c. Hist. Na-*  
*tur. Lib. XI. Cap. 37. num. 51. Harduin.*

mélange convenable de la couleur vive du Sang avec la couleur de la Cuticule; & l'on observe les divers mouvemens, dont le Sang est agité, selon la variété des Passions: tous spectacles, qui font beaucoup de plaisir. C'est encore dans le Visage que paroissent les *Ris* & les *Pleurs*, deux autres Symptômes de Passions, dont j'ai indiqué ci-dessus les causes particulières au Genre humain, & qui ne sont pas inutiles, le premier, pour assaisonner les douceurs de la Société; l'autre, pour désarmer la fureur de quelque personne irritée. Il y a une infinité d'autres Symptômes, qui se remarquent sur le Visage, selon la diversité des Passions, & qu'il n'est guères possible de détailler. Mais ils viennent tous, en partie de tant de mouvemens divers de nôtre Sang, qui s'y peignent en quelque manière par le changement de couleur fait sur la Cuticule; en partie des différens mouvemens des *Muscles* qui aboutissent aux *Yeux* & au reste du Visage, lesquels sont mis en branle par les *Nerfs* de la *cinquième* ou de la *sixième* paire, & par conséquent ont plus de communication, que les autres, avec le *Plexus* particulier à l'Homme. Ainsi l'on trouve, à certains égards, dans la constitution particulière de la Nature de l'Homme, le fondement de ce mot commun, (3) *Que le Visage est l'image de l'Âme, & que les Yeux sont comme les dénonciateurs de ses mouvemens.* De plus, cette diversité prodigieuse des traits du Visage, qui fait qu'entre plusieurs milliers de personnes, à peine en voit-on deux qui se ressemblent, (4) est très-utile pour l'entretien des Sociétés. Car, tous les Hommes pouvant être aisément distinguez par-là, chacun peut sans se méprendre, reconnoître ceux avec qui il a fait quelque Convention, ou entrepris quelque affaire que ce soit; & l'on peut aussi rendre un témoignage certain de ce que quelcun a dit, fait, ou entrepris: toutes choses, dont il n'y auroit pas moien de s'assurer, s'il ne se trouvoit sur le Visage de chaque Personne quelque caractère particulier, qui empêchât de la confondre avec d'autres.

Pour ce qui est des *Mains*, la disposition naturelle de cet Organe du Corps Humain, considéré comme jointe aux *Bras*, est tout-à-fait singulière, (5) & elle les rend un instrument propre en diverses manières à ce qui regarde l'*Agriculture*, le *Plantage*, la construction des *Bâtimens*, des *Fortifications*, des *Vaisseaux*, & autres sortes d'Ouvrages Mécaniques. Mais tout cet appareil ne seroit presque d'aucun usage, si les Hommes ne se prêtoient du secours les uns aux autres, & ne formoient entr'eux des Sociétés paisibles.

Je n'ai pas eû occasion de disséquer un *Singe*, pour comparer toute la structure de ses pieds de devant, qui ressemblent à nos Mains, avec la Main, le Bras, & l'Épaulé d'un Cadavre Humain disséqué. Mais, sans le secours de l'Anatomie, on fait assez, que ces Animaux ne font jamais rien avec autant d'adresse,

(3) Ceci est encore de CICE'RON: *Et imago animi Voltus est, indices Oculi. Nam haec est una pars corporis, quae, quot animi motus sunt, tot significationes & communicationes possit efficere.* De Orator. Lib. III. Cap. 59.

(4) Voyez, sur ceci, la *Théologie Physique* de Mr. DERHAM, Liv. V. Chap. 9. de la Traduction Françoisé.

(5) On peut voir là-dessus un beau passage de CICE'RON, qui commence ainsi: *Quam vero aptas, quamque multarum artium ministras Manus natura Hominibus dedit* &c. De natura Deor. Lib. II. Cap. 60.

(6) Il y a ici dans l'Original: *nec non RETRORSUM adeo incurvari.* Mais le sens demande *introrsum*; & je vois que Mr. le Docteur

d'adresse, qu'il en paroît dans les Ouvrages Humains dont nous venons de parler; & que les Muscles, tant des extrémités de la Main d'un Homme, que de son Bras & de son Epaule, sont plus forts, à proportion de la grandeur entière du Corps Humain, & leurs jointures beaucoup plus mobiles de tous côtez. On voit encore manifestement, que, dans le Corps Humain, l'Os du Bras, proprement ainsi nommé, c'est-à-dire, celui qui se trouve entre le Coude & l'Epaule, est fort long, & plus long même que les Os du Coude, qui se terminent au Poignet; qu'il s'enchasse aisément dans l'Os de l'Epaule, (lequel est placé tout derrière & non à côté, comme dans les Bêtes) & qu'il est gouverné par ses Muscles, de sorte que les Mains peuvent par-là être beaucoup plus écartées l'une de l'autre, ou tournées en arrière, & même courbées si fort en (6) dedans, qu'elles embrassent & élèvent une grande masse, ou un grand poids. Cette structure naturelle toute particulière, & véritablement mécanique, fait que la Main de l'Homme non seulement est propre, à beaucoup plus de mouvemens & d'opérations, mais encore qu'elle a beaucoup plus de force, tant pour soutenir & transporter des poids, que pour donner du mouvement à d'autres Corps. (7) En effet, lors qu'on veut soutenir avec la Main & porter quelque chose de fort pesant; la Main, avec le poids qu'elle tient; se baisse vers le côté, par le mouvement des jointures du Bras, de manière qu'elle s'éloigne aussi peu qu'il est possible de la *Ligne de direction*, c'est-à-dire, d'une Ligne droite, que l'on conçoit tirée du Centre de Gravité de tout le composé, qui résulte de notre Corps & du Poids à soutenir, jusqu'au Centre de la Terre. D'où il arrive, que le Poids pèse avec le moins de force sur ce Centre de Gravité. C'est ce que font machinalement, & sans autre maître que l'Expérience, ceux qui n'ont aucune connoissance des principes de la *Gravitation*; & ils ne pourroient le faire, si la Main n'étoit aussi commodément ajustée à l'Epaule, & à la situation droite du Corps. Lors, au contraire, que nous voulons, avec notre Main, imprimer du mouvement à quelque Corps d'une moindre pesanteur, à une Pierre, par exemple, que l'on jette; à un Marteau, ou à quelque autre Instrument, dont on se sert; cette structure très-convenable de la Main, fait que nous apprenons à la hausser; de sorte qu'étant alors plus éloignée du Centre de son mouvement, elle se meut plus vite, & agit avec plus de force: de même que, plus une Fronde est longue, & plus, toutes choses d'ailleurs égales, la Pierre, qui est jettée, reçoit un plus haut degré de force, à cause de la plus grande distance où elle est du Centre de son mouvement. Au reste, le Centre du mouvement, d'où l'on doit mesurer la distance de la Main, & par conséquent l'augmentation des forces, n'est pas toujours dans la jointure du Bras avec l'Os de l'Epaule; ce qui suffi-

roit

teur BENTLEY avoit aussi corrigé de même, sur l'exemplaire de l'Auteur. Comme il y a auparavant: *aut etiam retrorsum verti*: le Copiste, ou les Imprimeurs ont aisément changé l'*introrsum* qui suivoit; sans que l'Auteur s'en fût aperçu.

(7) On peut conférer ici un Mémoire de Mr. DE LA HIRE, intitulé: *Examen de la*

*force de l'Homme, pour mouvoir des fardeaux, tant en levant, qu'en portant & en tirant, laquelle est considérée absolument & par comparaison à celle des Animaux qui portent & qui tirent, comme les Chevaux.* Mém. de l'Acad. Rôial. des Scienc. Ann. 1699. pag. 206, & suiv. Ed. d'Amsterd.

Z

roit néanmoins pour donner aux coups qui partent de la Main d'un Homme, un degré de force, tel qu'on n'en trouve point d'aussi grand, produit ainsi par aucun autre Animal : mais, en plusieurs cas, c'est-à-dire, lors que tout le Corps, & par conséquent l'Epaule, se remuë à mesure qu'on frappe, en même tems que le Bras, ce Centre est au Pié sur lequel on se tient; & la distance se mesure alors depuis la Main haussée jusqu'au Pié, si l'on veut savoir l'augmentation de la vitesse, & celle du mouvement qui en résulte. Voilà qui donne à nos Mains un nouveau degré de force, & en même tems un avantage qui nous est tout-à-fait particulier, comme étant une suite de la situation droite du Corps Humain. Ajoutons encore, que la vertu élastique qu'ont un grand nombre de Muscles, répandus presque par tout nôtre Corps, contribué à produire ces mouvemens, & concourt aussi avec la distance du Centre, dont nous parlons, à augmenter leur vitesse. A la vérité ces instrumens particuliers à l'Homme, qui lui donnent de plus grandes forces, que n'en ont les Bêtes, peuvent être employez, contre leur destination naturelle, à commettre des Meurtres, & à faire du mal aux autres Hommes en diverses manières. Mais il est clair, à mon avis, que tout ce qui rend les Hommes en général plus puissans, fournit à chacun, s'il fait (8) attention au pouvoir égal des autres, qui balance le sien, des motifs à vouloir les assister de ses forces, plutôt que de leur nuire; & par conséquent que cette considération est propre à inspirer des sentimens de Bienveillance mutuelle. Nous allons le prouver pié-à-pié par les Propositions suivantes.

Considérations sur l'égalité des Forces de tous les Hommes.

§ XXX. 1. *Un pouvoir de nuire aux autres, balancé par un pouvoir égal que les autres ont de nuire à leur tour en se défendant ou se vengeant; ne sera jamais, dans l'esprit d'une personne sage & avisée, une bonne raison pour l'engager à sâcher de faire du mal aux autres, plutôt que de s'en abstenir.* Car il est clair, que, dès-là qu'on suppose de part & d'autre des forces égales, on ne voit rien qui soit capable de faire pancher la balance d'un côté, plus que de l'autre. Au contraire, en ce cas-là, si l'on vient à se battre, il est certain, que l'un & l'autre des Combattans peut être tué ou blessé, & il n'est pas moins certain, qu'aucun d'eux ne sauroit retirer de sa victoire un avantage égal à la perte que fera celui qui viendra à être tué, & au danger qu'aura couru le Vainqueur, qui a exposé pour cet effet sa propre Vie. Ainsi il est certainement de l'intérêt de l'un & de l'autre, de s'abstenir du Combat. Le péril de nôtre Vie nous ôte plus de bien, qu'il ne peut nous en revenir de ce que la Vie de nôtre Adversaire court le même risque; comme, d'autre côté, la sûreté de nôtre Ennemi ne devient pas plus grande, par l'incertitude de la nôtre: mais nous perdons ainsi l'un & l'autre quelque chose, où aucun des deux ne gagne. Bien plus: mis à part la considération de nôtre Vie & de nôtre Santé, & en égard uniquement aux Biens extérieurs que l'on possède, chacun fait, que les Vainqueurs ne font pas butin de tout ce que les Vaincus ont perdu; & que ceux-là

(8) Ici l'Original porte: *SERVATO in aliis dominibus æquilibrio.* Et le Traducteur Anglois, suivant cela, dit: *provided a due Equality or Balance be preserved.* Mais je ne doute pas

que ce ne soit une faute d'impression, & que l'Auteur n'eût écrit *observato*, comme j'ai traduit. La pensée le demande, aussi bien que ce qu'on lit au commencement du paragraphe.

là gagnent davantage, qui ont soin d'entretenir la Paix, seule capable de les faire jouir de ce qu'ils ont acquis.

2. Un pouvoir d'assister les autres, balancé par un pouvoir égal que les autres ont de nous assister, est pour chacun un bon motif de vouloir actuellement assister les autres, sur-tout lors qu'on est assuré de pouvoir le faire sans en recevoir aucun dommage. Car une compensation possible des services que l'on rend, par ceux que l'on a lieu d'espérer, est réputée un Bien en quelque manière, & par conséquent a assez de force pour mettre en mouvement la Volonté de l'Homme; d'autant plus que, la plupart du tems, en exerçant la *Bénéficence*, dont il est du moins possible que nous soyons paiez de quelque retour, nous ne perdons rien qui mérite d'être mis en ligne de compte. Si l'on compare cette Proposition avec la précédente, il paroît de là que les suites d'un pouvoir déterminé à des actes de Bienveillance, font plus d'impression sur l'Esprit Humain, lors qu'il les envisage, & le portent plus efficacement à produire de tels actes, que ne font les suites d'un pouvoir contraire, déterminé à des choses qui nuisent à autrui; en supposant même ces suites également continentes. Or cela suffit pour mon but. Car la vue des suites de nos Actions, est ce qui agit principalement sur notre Ame. (1) Dans le dernier cas, nous prévoions, qu'il est possible que nous fassions du mal aux autres, & qu'il n'est pas moins possible que nous en recevions d'eux; ainsi le mal étant égal de part & d'autre, il n'y a rien qui soit capable d'attirer à soi notre Volonté, qui se porte vers le plus grand Bien. Dans l'autre cas, nous prévoions un Bien, que nous pouvons & faire à autrui, & en recevoir, sans aucun dommage qui serve de contrepoids pour empêcher que la balance ne panche de ce côté-là. Il n'est pas même ici possible, que l'un & l'autre perde quelque chose par de telles actions; & l'on y gagne plus, qu'on n'y met du sien. Je puis être utile aux autres, en m'abstenant de leur faire du mal, en leur rendant des offices d'Humanité, en tenant les Conventions qui tendent au maintien du Bien commun: mais, tout bien compté, je ne perds rien à cela. Au contraire, en agissant ainsi, je mets mon Ame dans un meilleur état, j'augmente ma satisfaction intérieure, je jette des Sémences, qui me font esperer quelque fruit de la part d'autrui: & ce fruit, s'il provient actuellement, ne peut guères être jamais aussi peu considérable, que ce dont je me prive par de telles actions, pour l'employer à l'avantage de tous les autres. Car, si je me considère moi-même seul, tel que chacun est, tout concentré en lui-même, sans aucune bienveillance des autres, sans qu'ils nous laissent en paix, sans aucune assistance de leur part; j'ai si peu de ressources, que je ne saurois me procurer ce dont j'ai besoin: mais je me trouve pressé de tous côtés d'une si grande nécessité, qu'en rendant service aux autres je ne puis guères rendre ma condition pire. Pour s'en convaincre pleinement, il ne faut que concevoir l'état de l'Homme dans une Guerre de tous contre tous, & une Guerre injuste de la part de tous. Car il n'est pas besoin de supposer, avec

graphie suivant. Voyez ci-dessus, § 14.

§ XXX. (1) L'Original porte ici: *In priore casu* &c. Mais c'est le dernier, dont l'Auteur vient de parler. Ainsi je l'ai rapporté là, pour

la netteté du discours, comme s'il y avoit *In posteriore* &c. L'Auteur s'étoit exprimé autrement, à cause que cela regarde la première Proposition, dont il venoit de traiter.

vec HOBBS, une telle Guerre juste, & nécessaire, avant l'établissement de quelque Société Civile, selon les lumières de la Droite Raïson de chacun, qui juge que tout lui est nécessaire. Je reconnois sans peine, qu'il n'est pas inutile de penser, combien de maux il peut provenir d'une pratique universelle d'Injustice, & des faux Jugemens de tout autant d'Hommes qu'il y aura qui s'arrogeront un droit sur toutes choses. Mais cela est bien différent de la fausse pensée de nôtre Philosophe, qui veut que ce soit la Droite Raïson qui conduise nécessairement tous les Hommes à ces maux, dans l'indépendance de l'Etat de Nature, de sorte qu'il ne laisse à la Raïson aucun pouvoir de porter à faire du bien aux autres, sans l'Autorité du Gouvernement Civil. Je soutiens au contraire, qu'il est impossible que la Droite Raïson enseigne jamais à quelcun de s'approprier tout à lui seul, mais qu'elle nous ordonne au contraire de nous accorder amiablement à établir & entretenir un partage, en conséquence duquel chacun ait quelque chose qui lui appartienne en propre : & cela, entre plusieurs autres considérations, parce qu'elle prévoit aisément une infinité de maux qu'il y a à craindre pour tous, & dont par conséquent chacun est menacé, en supposant que chacun ne pense qu'à son intérêt particulier, & que, par un désir insatiable, il s'arroge tout.

Les deux Propositions, que je viens d'établir, prouvent assez ce que je veux, à ne considérer le Pouvoir de chacun que comme balancé par celui d'un seul des autres Hommes. Mais la chose sera démontrée encore plus clairement, si l'on fait attention :

3. *Que, le Pouvoir qu'a chaque Homme en particulier de nuire aux autres, est surpassé de beaucoup par le Pouvoir que tous les autres, ou plusieurs, ont de se défendre, ou de se venger :*

4. *Et que le Pouvoir que chacun a de faire du bien aux autres, est aussi de beaucoup moindre, que le Pouvoir de l'en récompenser, qu'ont tous les autres, ou plusieurs.* Ces considérations sont très-fortes, pour nous persuader d'employer toutes nos forces à gagner la bienveillance des autres en leur rendant service, plutôt qu'à nous les rendre ennemis en leur faisant du mal. On ne sauroit certes s'imaginer, que les Forces de tous les Hommes fussent toujours si fort divisées, que, dans cette Guerre générale qu'Hobbes suppose, chacun n'eût qu'un Ennemi à combattre. Ainsi, toutes les fois qu'ils en viendroient aux mains en nombre inégal, deux contr'un, par exemple; le moindre nombre seroit plus exposé à périr. Que si le nombre des Combattans étoit d'abord égal, il ne faudroit que la mort de l'un d'eux, pour ramener les choses à l'inégalité.

En voilà de reste, à mon avis, pour prouver, que la vuë des forces des Hommes, supposées même à peu près égales, fournit de quoi les porter à une Bienveillance mutuelle, plutôt qu'à chercher de se détruire les uns les autres. Tout ce qu'il y a d'ailleurs de propre à la Nature Humaine, sert à le persuader encore plus fortement, comme nous l'avons fait voir ci-dessus.

Quelques remarques contre Hobbes.

§ XXXI. Ici je prie le Lecteur de remarquer, qu'HOBBS n'a nulle part rien indiqué de naturel & d'essentiel au Corps ou à l'Ame de l'Homme, comme le font les choses dont nous avons traité, qui fournisse à chacun un motif invincible, ou qui le détermine nécessairement d'un autre manière, à se regarder lui seul comme aiant droit à toutes choses. Mais tantôt il attribue cela aux Passions, supposition que nous avons réfutée ci-dessus: tantôt il se contente de dire

dire en général, (1) *Que ceux-mêmes qui désirent la Société, ne sauroient se résoudre à y vivre sous des conditions égales.* J'avoué bien, qu'il y a des gens, qui quelquefois ne veulent pas se soumettre aux conditions égales, que demande nécessairement la nature de la Société. Mais ce n'est ni la Nature des Choses en général, ni la Nature particulière à l'Homme, qui leur enseigne, ou qui les détermine à ne pas vouloir subir ces Loix. Les manières d'agir, auxquelles quelques Hommes se laissent quelquefois entraîner imprudemment, différentes de celles d'un grand nombre d'autres, & souvent même de leur propre conduite en matière d'autres choses; ne doivent point être attribuées à la Nature Humaine, ni à celle de l'Univers: mais, comme ce sont des *Actes Contingens*, ils ont aussi une Cause Contingente, savoir, une détermination téméraire du Libre Arbitre de ces gens-là. Pour bien juger de ce qui est naturel, il faut examiner les Pouvoirs & les Panchans nécessaires, essentiels, & constans, de chaque Chose; & dans l'Homme, ceux sur-tout qui servent à conserver sa Vie, & son Bonheur ordinaire, plutôt que les dérèglemens accidentels des Passions, qui tendent à les détruire l'un & l'autre. Il est certain que, pendant que nous vivons, & que nous sommes en bon état, les Causes de la conservation de notre Vie & de notre Santé, sont plus fortes, que les contraires, qui y donnent quelque atteinte; & qu'ainsi c'est par l'influence des premières, que nous devons juger de notre propre nature. Par la même raison, il faut faire un pareil jugement de tout le Genre Humain, & d'aujourd'hui, & de tous les Siècles, qui se succèdent les uns aux autres, comme les Eaux des Rivières. A l'égard des mœurs des Hommes, il est vrai généralement parlant, quoi que d'une manière contingente, que les Hommes veulent se soumettre à des conditions égales de Société, & cela paroît par l'expérience: car nous voyons qu'il y a de telles Sociétez établies par-tout depuis long tems, par un effet de leur volonté, & qui se conservent plus souvent & plus long tems, qu'elles ne sont dissoutes: or vouloir entretenir une Société Civile, ou garder la paix avec un autre Etat, ce n'est qu'une continuation de la volonté de l'établir. Il est même un peu plus difficile de demeurer constant dans cette volonté, que de consentir au premier établissement de la Société: & cependant nous voyons tous les jours que la plupart des Hommes surmontent la difficulté par les forces de leur Raison & de leur Nature.

Enfin, la Nature Humaine renferme non seulement l'Ame & le Corps, comme autant de parties essentielles, mais encore l'union de l'une avec l'autre. Ce qui me donne lieu de faire remarquer, que les Hommes peuvent par-là être amenez à la connoissance & au désir d'un Bien commun à plusieurs Natures, & même d'une Société ou d'un Gouvernement entre des Natures différentes; comme aussi à comprendre que tout cela est conforme à la Volonté de la Cause Première, & qu'elle y prend plaisir. En effet, nous sentons en nous-mêmes, que naturellement, & par conséquent en vertu d'un établissement divin, notre Corps est non seulement uni à notre Ame, mais encore dépend de sa di-

rec-

§ XXXI. (1) *Appetunt enim [Societatem] illi, qui tamen conditiones aequas, sine quibus societas esse non potest, accipere per superbiam*

*non dignantur.* De Cive, Cap. I. § 2. Annot. 1. in fin.

rection, dans un grand nombre d'actes de Mémoire, de mouvemens des Passions, & sur-tout de mouvemens des Muscles. Cela imprime dans nos Esprits une idée ou un modèle de Gouvernement, par où nous sommes continuellement sollicités à penser, combien de choses différentes, mais qui s'aident les unes les autres tour-à-tour, doivent être nécessairement considérées comme un seul Tout, dans la recherche des Causes d'une Vie Heureuse: combien il est nécessaire que quelques-unes des Parties de nous-mêmes soient déterminées par les autres: de quelle utilité est l'ordre des Parties entr'elles, & combien un concours réglé de plusieurs Causes est nécessaire pour produire presque tous les effets agréables à notre Nature: combien sont avantageux les secours réciproques que les Parties se prêtent, & combien est pernicieuse la séparation des unes d'avec les autres, qui menace d'une Mort naturelle. (2).



### CHAPITRE III.

#### DU BIEN NATUREL.

I. *Définition du BIEN NATUREL; & sa division en Bien particulier à un seul, & Bien commun à plusieurs. Que les Actions & les Habitudes d'un Agent Naturel*

(2) Ici le Traducteur Anglois fait quelques remarques générales, premièrement sur ce Chapitre, & puis sur le I. & le II. tout ensemble. Voici les premières.

„ Il est très-probable, que les dispositions  
 „ naturelles des Hommes à la *Bienveillance*  
 „ sont plus égales, qu'on ne croit communé-  
 „ ment; & que la différence qu'il y a entr'eux  
 „ à cet égard, vient principalement de l'*Habi-*  
 „ *tude*. Cette disposition supposée ainsi fort  
 „ dépendante de l'Habitude, chacun a certai-  
 „ nement la plus grande raison du monde de  
 „ donner tous les soins dont il est capable à  
 „ tâcher de l'augmenter; ce qui, à mon avis,  
 „ peut se faire considérablement, par une at-  
 „ tention particulière aux petites occasions  
 „ de la Vie, qui se présentent tous les jours,  
 „ & dont néanmoins la plupart sont entière-  
 „ ment négligées, comme si c'étoient des ba-  
 „ gatelles, ou des choses de nulle importan-  
 „ ce. Entre plusieurs de cette nature, dans  
 „ lesquelles on peut affoiblir ou entretenir  
 „ une si aimable disposition, je me contente-  
 „ rai d'alléguer celle-ci, qui me paroit de la  
 „ plus grande conséquence, & où cependant  
 „ on est le moins circonspect, c'est la maniè-  
 „ re d'agir l'un envers l'autre dans les *Compa-*  
 „ *gnies*. Si l'on considère, Que la force d'u-  
 „ ne Habitude dépend de la force & du nom-  
 „ bre des actes réitérés qui la forment, & que

„ dans la Conversation, on a les occasions les  
 „ plus fréquentes de se montrer d'une hu-  
 „ meur obligeante ou désobligeante; on ne  
 „ sauroit douter, qu'il ne soit de la dernière  
 „ importance de s'y comporter sagement, pour  
 „ affermir une Habitude de Bienveillance, ou  
 „ pour éviter de contracter une disposi-  
 „ tion contraire. Quiconque réfléchira sé-  
 „ rieusement, trouvera, que la moindre  
 „ *Raillerie maligne*, la moindre *contradiction*  
 „ *choquante*, peut faire prendre plaisir à cha-  
 „ griner les autres, & diminuer ainsi cette  
 „ disposition à la Bienveillance, de la force  
 „ de laquelle dépend tout le Bonheur de la  
 „ Vie. La politesse des Personnes d'un rang  
 „ distingué consiste principalement à se ren-  
 „ dre agréables, & à éviter tout ce qui seroit  
 „ capable de choquer quelcun de leur Com-  
 „ pagnie: cela ne contribuë pas peu à faire  
 „ qu'on remarque plus souvent en eux un  
 „ bon naturel, que dans les gens de basse  
 „ condition, parmi lesquels on ne trouve  
 „ guères que rusticité & grossièreté. De cette  
 „ observation proposée, Que la Bienveillan-  
 „ ce dépend principalement de l'Habitude,  
 „ on peut tirer un autre usage très-considé-  
 „ rable, qui regarde l'*Education des Enfants*,  
 „ & de la *Jeunesse*. Il est très-certain, que  
 „ cet âge, flexible par lui-même, est le plus  
 „ propre à jeter les fondemens de l'Habitu-  
 „ de:



tyrel, qui contribuent à avancer le Bien commun de tous, sont prescrites par les Loix: & que ces Actions & ces Habitudes, actuellement formées, sont dites moralement bonnes, à cause de leur convenance avec les Régles des Mœurs. II—  
IV. Examen de ce que dit HOBBS, QUE, dans l'Etat de Nature, le Bien se mesure au jugement seul de la personne, qui parle. A quoi l'on oppose des preuves du contraire, tirées tant des principes de la Raison commune à tous les Hommes, que des Ecrits mêmes de cet Auteur, que l'on fait voir se contredire ici, aussi bien que l'opinion des autres.

§ I. IL FAUT (I) maintenant traiter du BIEN, & du plus grand Bien, qui dépend de nous en quelque manière.

LE BIEN est, ce qui conserve les Facultez d'une ou de plusieurs Choses, ou qui les augmente & les perfectionne. Car c'est par de tels effets qu'on découvre la convenance particulière d'une Chose avec une autre, à cause de quoi celle-là peut être dite Bonne par rapport à la Nature de celle-ci, plutôt que par rapport à la Nature de toute autre Chose.

Je n'ai pourtant pas fait entrer le mot de *Convenance* dans la Définition du Bien, parce qu'il est fort équivoque. Mais cela n'empêche pas, que, quand les Actions ou les Mouvements d'une Chose servent à la conservation de quelque autre, ou à l'augmentation de ses Facultez, sans préjudice de la Nature de

Définition du Bien Naturel, & sa division en Bien Particulier, & Bien Commun.

de: & cependant c'est celui qu'on néglige presque entièrement, par rapport aux choses qui peuvent former à des sentimens de Bienveillance. On ne sauroit guères, à mon avis, alléguer d'autre raison, pourquoi toutes les autres dispositions, que la Raison approuve, se renforcent, à mesure qu'une personne avance en âge & en connoissances; pendant que celle-ci, la plus aimable & la plus noble de toutes, diminue & décroît. Car, quoi qu'un Esprit formé & bien instruit approuve entièrement la plus haute Bienveillance, il y a néanmoins bien des gens d'une intelligence si petite & si bornée, qu'ils ne pensent qu'au présent. Et comme un petit degré d'Intelligence peut bien rendre un Homme rusé, mais non pas sage: il fait aussi, généralement parlant, que l'on est uniquement attaché à son propre intérêt, mais jamais il ne donne de la Prudence.

Rapportons maintenant les reflexions générales du Traducteur Anglois sur les deux premiers Chapitres. „ La plupart des choses, que l'Auteur y dit, tendent à prouver, Que la Bienveillance contribue au Bien Commun; & que, de la considération de la Nature des Choses en général, & de celle de la Nature Humaine en particulier, il paroît que l'Auteur de la Nature veut que les Hommes en général s'aident les uns les autres; parce qu'il a fait les Hommes de

„ telle manière, & tellement ajusté la Nature des Choses à la constitution de la Nature Humaine, que les Hommes, en partie par l'instinct de la Bienveillance, en partie, & principalement, par l'Amour d'eux mêmes, pendant qu'ils cherchent leur propre avantage, agissent en plusieurs occasions pour le bien des autres. Ce qui résulte de là principalement, par rapport au but de notre Auteur, c'est, à mon avis, Que, par ce que nous connoissons de la Nature, il paroît clairement, que DIEU est un Etre très-bienveillant; que, dans la plupart des cas les plus considérables, il a mis une liaison manifeste entre le Bien Particulier & le Bien Public; & qu'ainsi nous avons juste sujet de croire, en faisant attention à l'arrangement de la Nature, que le Bien Particulier est toujours parfaitement lié avec le Bien Public, même dans cette Vie; quoi que souvent nos lumières courtes n'aperçoivent pas tout-à-fait cette liaison: ou que, si, dans cette Vie, le Bonheur Particulier ne se trouve pas toujours parfaitement d'accord avec le Bien Public, cela est compensé par les Récompenses & les Punitions d'une autre Vie”. MAXWELL.

CHAP. III. § I. (I) Cette petite transition est, dans l'Original, à la fin du Chapitre précédent. Je l'ai transportée ici, où elle me paroît mieux placée.

l'Individu, on ne puisse dire que celle-là *convient* à celle-ci. Car, en recherchant si la Nature ou l'Essence d'une Chose convient, ou non, à une autre, nous n'en jugeons ordinairement que par les effets des Actions qui en proviennent. C'est que ces effets nous découvrent les Facultez cachées & la constitution interne de chaque Chose: ils frappent nos Sens, & nous donnent ainsi la connoissance des Choses d'où ils découlent. Et pour les Actions, elles renferment les fondemens de toutes les *Rélations*, dont l'explication fait l'objet de presque toute la Philosophie. Ainsi, dans l'*Homme*, ce qui entretient ou augmente les Facultez de l'Ame & celles du Corps, ou les unes & les autres tout ensemble, sans nuire à autrui, est un *Bien* pour lui. *Le Bien de chaque chose, est ce qui la conserve*, (2) dit ARISTOTE, en parlant des Gouvernemens Civils.

Ce que nous disons de chaque Chose en particulier, nous l'entendons aussi d'une suite de plusieurs Choses, où il y en a d'utiles, inséparablement mêlées avec d'autres qui sont nuisibles. Car il faut comparer les nuisibles avec les utiles, & qualifier le tout *Bon*, ou *Mauvais*, selon que ces Choses ont plus de vertu pour servir, ou pour nuire.

Le Bien, que nous concevons ainsi en faisant abstraction de toute Loi, est ce que je voudrais appeler BIEN NATUREL, parce qu'il se rapporte à la nature de toute sorte de Choses, d'une *Bête*, par exemple, ou d'un *Arbre*; n'y en aiant aucune, soit animée ou inanimée, qui n'ait certaines Facultez, qui peuvent être conservées & augmentées. Outre que (3) ces espèces d'Etres, & la *Terre* même, peuvent servir à conserver leurs propres natures, & à conserver aussi la nôtre, ou même à nous fournir des Connoissances plus étenduës.

Ce Bien ne diffère du *Bien Moral*, que comme étant plus général. Car on appelle BIEN MORAL, celui que l'on attribue uniquement aux Actions & aux Habitudes des Etres Raisonnables, considérés précisément comme conformes aux *Loix* ou *Naturelles*, ou *Civiles*; mais qui aboutit enfin au *Bien Public Naturel*, dont la conservation & l'avancement est le but de tous les Préceptes des *Loix Naturelles*, & de tous les réglemens des *Loix Civiles*, qui sont justes. Mais nous traiterons dans la suite du *Bien Moral*: il faut s'arrêter ici à considérer avec un peu d'attention le *Bien Naturel*.

Il est donc clair, que l'idée du *Bien* ne se borne pas à une seule personne qui y pense, ou qui en parle, mais qu'elle peut être également appliquée à chacun des autres Hommes; bien plus, à tous les autres *Etres Vivans*; pour ne rien dire des *Etres Inanimés*, qui peuvent aussi être conservés, & dont la nature est susceptible d'une augmentation de perfection, qui consiste dans l'ordre & le mouvement de leurs parties. Ainsi il faut venir encore à considérer les Assemblages de plusieurs Animaux, ou de tous les Animaux d'une même Espèce: ajoutons, de tous les *Etres* même *Raisonnables*, quelque différence qu'il y ait entr'eux, comme il y en a une immense entre l'*Homme* & DIEU. Car, nôtre Esprit pouvant envisager ces E-

tres

(2) Καὶ τοὶ τὸ γινώσκον ἀγαθὸν οὐκ εἰς ἑαυτὸν.  
Polit. Lib. II. Cap. I.

(3) „ C'est-à-dire, les Etres, qui n'ayant  
„ ni Raison, ni Volonté, sont incapables de  
„ toute Loi”. MAXWELL.

Cela paroît assez par la suite du discours.

(4) „ L'Auteur veut dire, que nous pou-  
„ vons aussi bien calculer les degrez de Bon-  
„ heur, qui proviennent à tout autre, ou à  
„ toute l'Espèce, de quelque état & de quel-  
„ ques circonstances que ce soit où chacun  
„ se trouve; qu'il nous est facile de calcu-  
„ ler

tres sous une idée indéterminée, applicable en commun à chacun d'eux; il peut aussi contempler en même tems chacun des Individus qu'il connoît, & se les représenter par une marque d'universalité, tel qu'est le mot *Tout*, qui s'étend à chacun en particulier, même à ceux qu'on ne connoît point; ou en composer un *Tout Intégral*, comme on parle, qui les renferme tous sans exception, & les regarder ainsi comme un seul *Corps*, que nous appellerons un *Corps Politique*, pour rechercher ensuite, ce qui lui est bon ou mauvais. Ce Bien & ce Mal, devra donc être appelé le *Bien* ou le *Mal Commun & Public* du *Genre Humain*, ou même de l'assemblage de tous les *Etres Raisonnables*. Nôtre Ame peut aussi, entre divers Bienes ou divers Maux proposer, juger quel est possible, ou impossible, quel est plus grand, ou moindre, qu'un autre.

Et il n'est pas fort difficile de prononcer là-dessus, du moins en général, à l'égard de plusieurs Bienes ou plusieurs Maux. Car tous ces Etres, en quelque grand nombre qu'ils soient, étant de même Nature, qu'un seul; dès-là qu'on connoît en quoi consiste le Bonheur d'un seul Individu, on peut savoir, à quel Bonheur chacun des autres doit aspirer. Il est clair, que les Perfections naturelles de l'Ame, la Santé & la vigueur du Corps, à quoi se réduit tout le Bonheur d'un seul Homme, renferment aussi le Bonheur de tous si elles se répandent généralement sur tous: (4) & qu'ainsi la différence des degrez de Bonheur, aussi bien que la nature des moiens généralement nécessaires pour y parvenir, comme, des *Alimens*, des *Exercices*, du *Sommeil* &c. peuvent être les mêmes, & sont également nécessaires par rapport à tous, à cause de l'identité du *Tout* & des *Parties*. D'où vient encore, que ce qui ajoute quelque chose à une seule Partie de ce Tout, sans causer aucun changement, ni par conséquent aucun dommage, aux autres, ajoute aussi au Tout, qui est composé de cette Partie & des autres. Quiconque rend service à un seul Homme, sans nuire à aucun autre, peut être dit véritablement rendre service au Genre Humain. Et il y a là de quoi encourager raisonnablement chacun en particulier, par la vue du Bien Public, à prendre soin de lui-même, en forte qu'il ne fasse du mal à personne.

§ II. Le *Bien* est donc à la vérité, comme nous le reconnoissons, ce qui convient à quelcun, & par conséquent quelque chose de relatif: mais il ne se rapporte pas toujours (1) au désir, ni toujours à une seule Personne, ou uniquement à celle qui le désire. Sur ces deux points, HOBBS a souvent bronché lourdement, quoi qu'il dise quelquefois vrai, mais en se contredisant lui-même: & ces erreurs sont le fondement d'une grande partie des fausses maximes qu'il a avancées touchant le prétendu droit de Guerre de chacun contre tous dans l'Etat de Nature, & celui d'un Pouvoir absolument arbitraire dans l'Etat Civil.

Examen des fausses idées d'Hobbes sur ce sujet.

Voici ce qu'il dit, dans son *Traité de* (2) *l'Homme*: Le BIEN est un nom commun

„ ler les degrez de Bonheur dont nous jouis-  
 „ fons nous-mêmes par un effet d'un pareil  
 „ état & des mêmes circonstances". MAX-  
 „ WELL.

§ II. (1) Car il faut connoître, pour désirer: *Ignoti nulla cupido*. Or une chose peut

être Bonne en elle-même, sans qu'on la connoisse telle, ou qu'on y pense.

(2) *Omnibus rebus quae appetuntur, quatenus appetuntur, nomen commune est Bonum, & rebus omnibus quas fugimus, Malum.... Sed cum alia alii appetant & fugiant, necesse est multa*

A a

(a) Chap. VII.  
§ 1. comparé  
avec § 3.

à toutes les choses qu'on désire; comme tout ce dont on a aversion, est un MAL.... Ainsi, les uns désirant ou fuyant une chose, & les autres une autre; il faut nécessairement qu'il y ait quantité de choses qui sont Bonnes pour quelques-uns, & Mauvaises pour quelques autres. Ce qui est Bon pour nous, par exemple, est Mauvais pour nos Ennemis. Le Bien & le Mal sont donc relatifs à ceux qui désirent ou qui fuient quelque chose. Hobbes établit les mêmes principes dans son *Traité Anglois De la Nature Humaine*, où il dit encore, (a) *Que le mouvement, dans lequel il fait consister les idées que nous avons des Choses, passe du Cerveau au Cœur, sans aucune entremise du Jugement, & que, selon qu'il aide ou qu'il empêche le mouvement vital du Cœur, il est dit plaire ou déplaire. Or, ajoute-t'il, ce qui plaît ainsi à quelcun, c'est ce qu'il appelle Bien; & ce qui lui déplaît, Mal; en sorte que, selon la diversité de constitutions, ou de tempéramens, il y a aussi, entre les Hommes, divers sentimens sur le Bien & le Mal, c'est-à-dire, naturellement & nécessairement, & cela, selon nôtre Philosophe, sans que, dans l'Etat de Nature, il y ait rien dont on puisse être blâmé. Pourquoi est-ce que la même chose n'auroit pas lieu aussi dans l'Etat Civil, où, au jugement des plus sages Philosophes, une nécessité naturelle & invincible disculpe entièrement? Telle est (dit encore Hobbes, dans son *Traité* (3) *Du Citoyen*) telle est la nature de l'Homme, que chacun appelle Bien, ce qu'il souhaite qu'on fasse pour lui, & Mal, ce qu'il fuit. Ainsi, à cause de la diversité des Passions, il arrive, que l'un qualifie Bien, ce que l'autre nomme Mal; & qu'un même Homme appelle Bien en un certain tems, ce qu'en un autre tems il appelle Mal; & qu'il qualifie une même chose Bonne pour lui-même, Mauvaise pour un autre; parce que nous jugeons tous du Bien & du Mal, eü égard au plaisir ou au chagrin, que nous en recevons, ou que nous attendons d'en recevoir. Ce jugement, selon nôtre Philosophe, venant de la Nature même de l'Homme, on le fait toujours nécessairement, & cela en sorte qu'avant l'établissement des Sociétez Civiles, il n'y entre aucune faute de la Volonté, où l'on puisse s'empêcher de tomber. Il dit quelque chose de semblable dans son (4) *Léviathan*, où il ajoute: Les termes de Bon, Mauvais, Méprisable, s'entendent toujours relativement à la personne qui s'en sert; n'y ayant rien qui soit purement & simplement tel, ni aucune règle commune du Bon, du Mauvais, ou du Méprisable, qui soit fondée sur la différente nature des objets: mais tout cela dépend de la nature de celui qui parle, hors de toute Société Civile; ou, dans une telle Société, de la nature de la personne qui représente l'Etat; ou enfin, de la décision d'un Arbitre, ou d'un Juge, que l'on a établi.*

Pour moi, je suis au contraire persuadé, que l'on juge d'abord de la Bonté des Choses, & qu'ensuite on les désire, autant qu'elles nous paroissent Bonnes. Et l'on ne juge véritablement une Chose Bonne, que parce que sa vertu propre

*na esse quae aliquibus Bona, aliquibus Mala sunt; ut quod nobis Bonum, hostibus Malum. Sunt ergo Bonum & Malum Appetentibus & Fugientibus correlata. De Homine, Cap. XI. § 4. Tom. I. Part. II. Opp. pag. 63.*

(3) *Ea est natura Hominis, ut unusquisque id quod ipse sibi cupit fieri, bonum, quod fugit, malum vocet. Itaque diversitate affectuum contingit, ut quod alter bonum, alter malum; &*

*idem homo, quod nunc bonum, mox malum; & eandem rem, in se ipso bonam, in alio malam esse dicat. Bonum enim & Malum delectatione & molestia nostra, (vel ea quae nunc est, vel quae expectatur) omnes aestimamus. De Cive, Cap. XIV. § 17.*

(4) *Voces enim Bonum, Malum, Vile, intelliguntur semper cum relatione ad personam quae illis utitur; cum nihil sit simpliciter ita; neque ul-*

pre, ou les effets qu'elle produit, ont véritablement de quoi procurer quelque utilité à la Nature. Ce qui est utile à un seul, est un *Bien Particulier*; & ce qui est utile à plusieurs, est un *Bien Commun*; indépendamment de l'opinion, vraie ou fautive, qui fait qu'on désire une chose comme *Bonne*, ou du plaisir qu'on peut y trouver pour quelques momens. La Nature même de l'Homme demande, qu'avant que de former aucun désir, ou de suivre les attraits du plaisir, la Raison examine la Nature des Choses, pour découvrir, par l'évidence invariable des caractères qu'elle porte avec soi, ce qu'il y a de *Bon*; & le juger constamment tel, soit qu'il s'agisse de nous, ou d'autrui. Il n'appartient qu'aux Bêtes brutes de mesurer la Bonté des Choses ou des Actions, uniquement à leurs propres Passions, sans aucune direction de la Raison. Si quelques Hommes en usent de même, ce sont des gens abrutis, qui prennent plaisir à entendre *Hobbes* leur dire, que cela est conforme à la Nature. Voilà qui augmente le nombre de ses Disciples. Il est néanmoins très-certain, qu'un Insensé souffre véritablement du Mal, quoi qu'il ne le sente pas, & qu'il se plaise beaucoup à sa folie. Un Remède au contraire, est bon pour un Malade, quoi qu'il le rejette opiniâtement. *Hobbes* même revient quelquefois aux saines idées. Car, après avoir si souvent inculqué, que rien n'est Bon ou Mauvais qu'au gré des Souverains, ou de chaque Homme en particulier, indépendamment de toute considération du bien de la Société Civile; lors qu'il vient à détailler les Devoirs d'un Souverain, au nombre desquels il met (5) celui de faire de *bonnes Loix*, il soutient formellement, que toutes les Loix ne sont pas bonnes, encore même qu'elles servent à l'avantage du Souverain: & il définit les *bonnes Loix*, celles qui sont nécessaires pour le Bien du Peuple, & en même tems claires. Voilà notre Philosophe, qui reconnoît un *Bien du Peuple*. Il regarde ce Bien, qui est certainement commun à plusieurs, comme la fin que se propose le Législateur. Or toute Fin est supposée connue, avant qu'on la recherche, & par conséquent sa nature est déterminée, avant que la Loi aît prescrit au Peuple ce qui est bon ou mauvais. Ailleurs *Hobbes* (6) définissant la *Bienveillance* ou la *Charité*, la fait consister à *souhaitter du bien aux autres*. Il ne lui auroit pas, je pense, attribué un tel effet, s'il ne l'eût pas cru possible. Dans l'Édition Angloise de son *Leviathan*, il ajoûte, que cette disposition, quand elle s'étend à tous les Hommes généralement, est un *bon naturel*. Mais il a omis ces paroles dans l'Édition Latine, sentant, à mon avis, qu'elles ne s'accordoient pas avec ses autres opinions. Quoi qu'il pense ou qu'il dise, la nature du Bien, & la vertu qu'ont les Choses pour conserver & perfectionner la nature d'un ou de plusieurs Êtres, sont entièrement déterminées: & ce n'est point une Passion déraisonnable, un mou-

vé-

*ulla Boni, Mali, & Vilis, communis regula, ab ipsorum objectorum naturis derivata, sed à natura (ubi Civitas non est) personae loquentis, vel (si est) personae Civitatem repraesentantis; vel ab Arbitro, vel Judice, constituto. Cap. VI. pag. 26.*

(5) *Ad curam etiam Summi Imperantis pertinet, ut bonae fiant Leges.... Lex Bona est illa, quae ad salutem Populi necessaria est, & si-*

*mul perspicua.... Lex si Summo Imperanti utilis sit, etsi necessaria non sit, Bona tamen alicui videri potest. Sed non est ita. Bonum enim Populi, & ejus qui habet Summam Potestatem, separari à se invicem non possunt, LEVIATH. Cap. XXX. pag. 163.*

(6) *Alii bonum cupere, Benevolentia vel Charitas. Leviath. Cap. VI. pag. 28.*

vément du Sang, accéléré ou retardé en quelque manière par les premières impressions des objets, que l'on doit prendre pour règle, quand il s'agit de juger de ce qui mérite d'être tenu pour Bon; mais il faut considérer la convenance des Choses avec toutes les facultez, ou du moins les (7) principales, de la Nature Humaine par exemple, en examinant aussi ce qui convient à l'état de toute la Vie, ou de sa plus excellente partie.

Que les Hommes s'accordent en général sur la nature du Bien, & sur les principaux points de la Loi Naturelle, qui s'y rapportent.

§ III. Il est très-important, d'établir une idée du *Bien* déterminée & immuable, sans quoi on n'aura qu'une connoissance incertaine & chancelante ni du *Bonheur*, qui est le plus grand Bien de chaque Homme; ni des *Loix Naturelles*, & des *Vertus* particulières, comme la *Justice*, l'*Humanité* &c. lesquelles ne sont autre chose, qu'autant de *Moyens* d'acquérir ce *Bien*, & de *Causes* qui y contribuent en partie.

Ce qu'il y a de particulier dans les divers tempéramens, fait à la vérité qu'il arrive quelquefois, qu'un Aliment, ou un Médicament, reconnu par l'expérience pour être d'un usage innocent & même salutaire à la plupart des Hommes, se trouve nuisible à une certaine personne. Et on a remarqué quelque cho-

(7) Il y a ici dans l'Original: *aut earum PRINCIPIS*, au lieu de *praecipuis*; comme Mr. le Docteur Bentley a aussi corrigé, sur l'exemplaire de l'Auteur.

§ III. (1) „ La *diversité des Mœurs*, chez „ différentes *Nations*, & en différens *Siècles*, „ peut être rapportée à trois sources. I. Elle „ vient des opinions différentes sur le *Bon- „ heur*, & sur les moyens les plus efficaces „ pour y faire parvenir. C'est ainsi que dans „ un País où une disposition au *Courage* est „ l'inclination dominante, où la *Liberté* est „ regardée comme un *grand Bien*, & la *Guer- „ re* comme un *Mal peu considérable*; tout sou- „ lèvement pour la défense des *Privilèges* de „ la Nation aura l'apparence de *Bien Moral*, „ parce qu'il paroitra un acte de *Bienveillance*. „ Le même sentiment de *Bien Moral*, la même „ idée de *Bienveillance*, fera au contrai- „ re paroître les mêmes actions odieuses, dans „ un autre País, dont les Habitans ont peu „ de cœur & de grandeur d'Ame; où une „ *Guerre Civile* est envisagée comme le plus „ grand des *Maux Naturels*, & la *Liberté*, comme „ une chose qui ne mérite pas qu'on l'achète „ si cher. Dans l'ancienne Ville de *Lacédémone*, „ où l'on méprisoit les Richesses, on ne se „ soucioit pas beaucoup de la sûreté des *Pos- „ sessions*, mais ce que l'on souhaitoit princi- „ palement, comme *naturellement bon* à l'Etat, „ c'étoit d'avoir grand nombre de Jeunesse *har- „ die & rusée*. De là vient que le *Larcin*, fait „ adroitement, y étoit si peu odieux, qu'une „ *Loi* même l'autorisoit, en le laissant impu- „ ni. Dans cet exemple néanmoins, & autres „ semblables, l'approbation est fondée sur la

„ *Bienveillance*, parce qu'on a en vuë quel- „ que chose qui tend ou réellement, ou en „ apparence, au *Bien Public*. Et les Hom- „ mes ne diffèrent sur de tels points, que „ parce qu'ils se trompent dans les calculs de „ l'*excès* du *Bien Naturel*, ou des *mauvaises* „ conséquences de certaines *Actions*: mais le „ fondement, sur lequel on approuve quel- „ que *Action* que ce soit, est toujours certai- „ ne aptitude qu'on y conçoit à procurer le „ *plus grand Bien Naturel* des autres Hommes. „ Les cruautés étranges, que l'on exerce „ dans certains País, envers les *Personnes é- „ gées & les Enfants*, peuvent être de même „ rapportées à quelque apparence de *Bien- „ veillance*: on se propose par-là de les met- „ tre à couvert des insultes de leurs *Enne- „ mis*; de leur épargner les infirmités de l'â- „ ge, qui peut-être leur paroissent à eux-mêmes „ de plus grands maux que la *Mort*; ou „ de décharger les *Citoyens vigoureux*, du „ soin d'entretenir ces personnes infirmes. „ L'amour du plaisir & du repos, peut bien „ avoir été quelquefois plus fort, dans les „ *Particuliers* qui pratiquoient de telles choses, „ que la *Reconnoissance* envers leurs „ *Parents*, ou l'*Affection naturelle* pour leurs „ *Enfans*. Mais quand on voit que de tels „ *Peuples* ont subsisté, nonobstant toutes les „ peines qu'il falloit prendre pour l'éducation „ de leur Jeunesse, il y a là une preuve suffi- „ sante, qu'ils n'étoient pas destituez de sen- „ timens naturels d'*Affection*. On fait, qu'une „ apparence de *Bien Public* étoit le fonde- „ ment des *Loix*, aussi barbares, par lesquelles „ les *LYCURGE & SOLON* ordonnèrent „ de

chose de semblable dans le génie & les (1) mœurs de certaines Nations, qui diffèrent entièrement des autres à l'égard de certains Etablissmens. Cela néanmoins ne détruit pas plus le consentement des Hommes sur la nature du Bien en général, sur ses parties ou ses espèces principales, qu'une légère diversité de Visages n'empêche qu'ils ne s'accordent sur la définition générale de l'Homme, ou qu'ils ne se ressemblent tous dans la conformation & l'usage de leurs principaux Membres. Il n'y a point de Peuple, qui ne sente, par exemple, que les actes d'Amour envers DIEU renferment & un plaisir présent, & une espérance bien fondée d'un plaisir à venir. C'est ce qu'*Hobbes* même (2) avoué quelquefois; quoi qu'ailleurs il (a) soutienne, que l'Honneur qu'on doit rendre à DIEU est uniquement fondé sur la crainte, & sur l'idée qu'on a de sa Puissance. Il n'y a point de Nation, qui ne comprenne, que la Reconnoissance envers un Père & une Mère, & envers tous ceux de qui l'on a reçu quelque Bienfait, est avantageuse à tout le Genre Humain. Quelque grande que soit la diversité des Tempéramens, il n'est point d'Homme qui ne sente, qu'il est bon pour tous, que la Vie, les Membres, & la Liberté de chacun soient en sûreté. Et

voit-

de tuer les Enfans qui étoient difformes ou infirmes, pour empêcher par-là qu'une multitude de Citoyens inutiles ne fût à charge à l'Etat. IL Une autre source de la diversité d'Opinions, est ici la diversité de Systèmes, qui fait que les Hommes, prévenus d'idées extravagantes, sont portez par-là à resserrer leur Bienveillance. Il est dans l'ordre, il est beau, d'avoir une plus forte Bienveillance pour ceux qui sont *moralement bons*, ou utiles au Genre Humain, que pour les personnes inutiles, ou dangereuses. Mais si l'on vient à regarder une certaine sorte de gens comme vils ou méprisables; si l'on s'imagine qu'ils cherchent à détruire d'autres plus estimables, ou qu'ils ne sont que des poids inutiles de la Terre; le principe même de la Bienveillance, mal appliqué, mena à ne tenir aucun compte des intérêts de ces gens-là, & à s'en défaire même, autant qu'on pourra. C'est par cette raison, qu'entre des Peuples qui ont de hautes idées de Vertu, toute Action faite contre un *Ennemi*, peut passer pour *juste*. De là vient que les *Romains*, & les *Grecs*, jugeoient qu'il devoit être permis de rendre *Esclaves*, ceux qu'ils appelloient *Barbares*. C'est aussi la source de toute ardeur, de toute fureur, de toute Bigoterie de Parti. III. La troisième & dernière source de la diversité des Mœurs, ce sont les opinions erronées au sujet de la Volonté de DIEU, d'où naissent l'*Idolatrie*, les *Superstitions*, les *Meurtres* &c. en conséquence des fausses idées qu'on se fait ainsi de *Vertu* & de *Devoir*. Voyez cet article traité plus au long dans le Livre intitulé, *Examen de l'origine*

des idées que nous avons de la Beauté & de la Vertu, II. Part. § 4. de la Seconde Edition". MAXWELL.

Le Livre écrit en Anglois, auquel on renvoie ici, est de Mr. HUTCHERSON. On peut voir l'Extrait qu'en donna Mr. LE CLERC; *Biblioth. Ancienne & Moderne*, Tom. XXIV. Part. II. pag. 421, & suiv. Tom. XXVI. Part. I. pag. 102, & suiv. comme aussi ce qui en est dit dans la BIBLIOTHEQUE ANGLAISE de Mr. DE LA CHAPELLE, Tom. XIII. pag. 281, 509, & suiv. La pensée même, sur quoi l'on cite cet Auteur, n'a rien de singulier, ni qui mérite un grand détail. Le fait n'est que trop certain par l'expérience de tous les Siècles. Pour ce que Mr. Maxwell dit des Loix de *Lycurgue* & de *Solon*, il est bien vrai que le premier de ces Législateurs ordonna de visiter tous les Enfans nouveaux-nez, & de jeter dans une fondrière ceux qui se trouveroient infirmes ou mal faits; par la raison qu'il n'étoit avantageux ni au Public, ni à ces Enfans même, de leur laisser la vie. On a là-dessus l'autorité formelle de PLUTARQUE, in *Lycurg*. Tom. I. pag. 49. E. Mais je ne sai où le Traducteur Anglois a trouvé une Loi toute semblable de *Solon*. Celui-ci permit seulement aux Pères de faire mourir leurs Enfans, s'ils le jugeoient à propos. Voyez MEURSIUS, in *Solon*. Cap. 22. & *Themid. Attic*. Lib. I. Cap. 2. On fait que ç'a été une coutume autorisée, chez les *Grecs*, & chez les *Romains* ensuite, pendant très-long tems.

(2) Notre Auteur indique ici le Chap. XV. § 9, & seqq. du Traité d'HOBBS De Civitate. C'est là que ce Philosophe, traitant de l'Honneur

voilà pourquoi il est défendu par-tout, de tuer des Innocens. Y a-t'il quelqu'un d'un tempérament si singulier, qu'il l'empêche de juger que l'intérêt de chaque Famille, & par conséquent l'intérêt de toutes les Nations, demande que la Foi Conjugale soit religieusement observée? On peut en dire autant du droit d'user & de jouir des Choses extérieures qui sont nécessaires pour la Vie, la Santé, l'Honneur ou la Réputation, pour l'Education des Enfans, pour l'entretien de l'Amitié. Le jugement qu'on porte de la bonté de ces sortes de choses, qui sont la matière de toutes les Loix Naturelles, & de la plupart des Loix Civiles, est aussi uniforme par-tout, que la ressemblance qu'il y a entre tous les Animaux, à l'égard du mouvement du Cœur & des Artères; & entre tous les Hommes, dans l'idée qu'ils ont de la blancheur de la Neige, & de l'éclat du Soleil. *Hobbes* lui-même le reconnoît. (3) *En tous les cas*, dit-il, *dont les Loix Civiles ne disent rien*; cas, qui, selon lui, *sont presque infinis*, & *d'où il peut naître une infinité de procès*; il faut suivre la *Loi de l'Équité Naturelle*. Il y a donc, de son aveu, des Loix d'Équité Naturelle, que l'on connoît sans le secours des Loix Civiles; & par-là on peut suffisamment décider un plus grand nombre de cas, que par les Loix Civiles, dont les décisions ne s'étendent pas à un nombre de cas *presque infini*.

Pour moi, tout ce que je prétends ici, c'est qu'il y a quelques Régles d'Équité, naturellement si bien connues, que là-dessus les Sages ne font point de différente opinion. Du reste, je reconnois très-volontiers, qu'il y a grand nombre de choses indifférentes, ou sur lesquelles la Raison Humaine ne sauroit prononcer généralement, Qu'il est nécessaire pour le Bien Commun d'agir de telle ou telle manière, plutôt que d'une autre. C'est en matière de pareilles choses, qu'à lieu la diversité des Statuts, selon la diversité des Etats: de sorte qu'encore qu'avant qu'un tel ou tel Règlement fût fait, on eût pu s'y opposer sans crime; du moment qu'il est muni de l'Autorité Publique, on doit l'observer religieusement, & par un motif de Conscience, pour obéir à DIEU, dont les Magistrats sont ici-bas les Lieutenans, & en vuë du Bonheur commun des Citoyens, dont la sûreté dépend principalement de l'obéissance au Souverain. Car il est manifestement plus utile pour le Bien Public, qu'en fait de choses indifférentes & douteuses, les Sujets tiennent pour bon ce qui paroît tel au Souverain, que s'il y avoit entre eux là-dessus des disputes éternelles, d'où l'on auroit tout lieu d'attendre des Guerres & des Meurtres, qui sont incontestablement des Maux très-réels.

Que les Hommes ne cherchent pas uniquement leur Bien particulier.

§ IV. Une autre erreur d'*Hobbes*, au sujet du *Bien*, c'est qu'il prétend (1) que l'objet de la Volonté Humaine est uniquement ce que chacun juge Bon pour soi en particulier. La même pensée est ainsi exprimée ailleurs;

neur, qu'on doit rendre à DIEU, le fonde sur l'opinion qu'on a de sa *Puissance jointe avec la Bonté*; d'où naissent, dit-il, & cela nécessairement, des sentimens d'*Amour*, qui se rapportent à la *Bonté*, & des sentimens d'*Espérance* & de *Crainte*, qui se rapportent à la *Puissance*.

(3) *Cum enim regulas praescribere universales, quibus omnes futurae lites quae forte infinitae sunt, dijudicari possint, impossibile sit intelligitur, in omni casu legibus scriptis praetermissio sequen-*

*dam esse legem aequitatis naturalis, quae jubet aequalia aequalibus distribuere &c. De Cive, Cap. XIV. § 14.*

§ IV. (1) *In omni Societate quaeritur Voluntatis objectum, hoc est, id quod videtur unicuique congregantium Bonum sibi. De Cive, Cap. I. § 2.*

(2) *Nam unusquisque praesumitur, bonum sibi naturaliter, justum propter pacem tantum, & per accidens quaerere. Ibid. Cap. III. § 21.*



leurs: (2) *On présume que chacun cherche naturellement ce qui est Bon pour lui, & que, s'il cherche ce qui est Juste, ce n'est qu'en vue de la Paix, & par accident.* Cela donne à entendre, que le *Juste* se rapporte au *Bien d'autrui*; mais que personne ne cherche un tel Bien, que par la crainte des Maux qui naissent de l'état de Guerre. C'est sur les mêmes principes que sont fondez les passages citez ci-dessus, & une infinité d'autres, répandus dans les Ecrits de nôtre Philosophe, celui-ci, par exemple, où il dit, (3) *Que tout ce qui se fait volontairement, se fait en vue de quelque Bien de celui qui veut.*

Voici à quoi tout cela tend. De la manière que sont faits les Hommes, il répugne, à leur nature, selon *Hobbes*, & par conséquent il est absolument impossible, qu'ils (4) recherchent autre chose que leur propre intérêt & leur propre gloire. Or il est clair, à ce qu'il prétend, que chacun peut parvenir à ce but beaucoup plus efficacement par un empire sur les autres, qu'en se joignant avec eux dans quelque Société. Ainsi tous les Hommes cherchent naturellement à dominer sur les autres, & pour en venir à bout, ils se portent à la Guerre contre tous. La crainte seule les détourne de la Guerre, & les fait résoudre à accepter des conditions de Société.

Qu'est-ce qui peut avoir jetté *Hobbes* dans un sentiment si contraire aux idées de tous les Philosophes? Pour moi, je ne saurois en découvrir d'autre source, que ce qu'il insinuë dans la même (5) Section d'où j'ai tiré le dernier passage. Il entend là par la *Nature* les *Passions naturelles à tous les Animaux, & dont l'impression dure, jusqu'à ce que les maux qui leur en reviennent, & les préceptes qu'on leur donne, font que le désir des choses présentes est réprimé par la mémoire du passé.* Nôtre Auteur juge ainsi de la Nature Humaine, & de l'objet propre & unique de la Volonté, par les Passions qui précèdent l'usage de la Raïson, l'expérience, & l'instruction; (a) c'est-à-dire, telles qu'on les voit agir dans les *Enfans*, & dans les *Insensés*.

Mais je crois, avec tout ce que je connois de Philosophes, que c'est plutôt par les lumières de la Raïson qu'on doit juger de la Nature Humaine, & qu'ainsi la Volonté peut s'étendre jusqu'aux choses que la Raïson nous représente comme convenant à la nature de tout Homme, quel qu'il soit. Les Passions déraisonnables, qu'*Hobbes* prend pour la Nature Humaine, sont plutôt des mouvemens déréglés de l'Ame, & par conséquent des mouvemens contraires à la Nature. Il l'a reconnu lui-même depuis la publication de son *Traité Du Citoyen*, dans un autre Ouvrage. (6) J'avouë, qu'il est possible, qu'en abusant de sa Liberté, un homme d'un esprit borné, & qui est tel par sa propre faute, ne pen-

(a) Volez la  
Préface sur le  
Tr. Du Ci-  
toien.

(3) *Quoniam autem quicquid fit voluntariò, propter bonum aliquod fit volentis &c. Ibid. Cap. II. § 8.*

(4) *Quidquid autem videtur Bonum, jucundum est, pertinetque ad organa, vel ad animum. Animi autem voluptas omnis vel gloria est (sive bene opinari de se ipso) vel ad gloriam ultimò refertur; caetera sensualia sunt, vel ad sensuale conducuntur, quae omnia commodorum nomine comprehendi possunt.... Quamquam autem comoda bujus vitae augeri minus ope possunt, cum*

*tamen id fieri multo magis dominio possit, quàm societate aliorum, nemini dubium esse debet, quin avidius ferrentur homines natura sua, si metus abesset, ad dominationem, quàm ad societatem &c. Ibid. Cap. II. § 2.*

(5) *Ad quas [delicias societatis] natura, id est, ab affectibus omni animanti in fitis ferimur, donec nocuentis vel praeceptis fiat (quod in multis numquam fit) ut appetitus praesentium, memoria praeteritorum retundatur. Ibid.*

(6) *Dicuntur autem [Affectus] Perturbationes,*

pense qu'à lui-même, & ainsi ne recherche presque rien, que ce qu'il juge être avantageux pour lui en particulier. Mais jusqu'ici je ne connois que le seul *Hobbes*, en qui j'aie pu remarquer des indices d'une volonté si concentrée au dedans de la personne même qui veut. Il y a certainement d'autres Hommes d'une Ame plus noble, qui regardent comme *Bien*, non seulement ce qui l'est pour eux, mais encore tout ce qui contribuë à la conservation, à la perfection, à l'ordre, à la beauté du Genre Humain, ou même de tout l'Univers, autant que nous pouvons nous en former quelque idée; qui veulent & désirent un tel Bien; qui en conçoivent des espérances pour l'avenir, & s'en réjouissent, quand il est présent. Je ne vois rien qui empêche, que je ne puisse souhaiter que ce que je juge convenir à chaque Nature lui arrive; & que je ne travaille moi-même à y contribuer de toutes mes forces: le tout aussi loin, & pas davantage, que s'étend ce qui fait l'objet propre & proportionné, sur lequel chaque Faculté, & par conséquent aussi la Volonté, peuvent s'exercer. À cela se rapporte une maxime d'ARISTOTE, au sujet des Législateurs. (7) *Il est, dit-il, du devoir d'un bon Législateur, de considérer, comment l'Etat, & le Genre Humain, & toute autre Société, peuvent vivre heureusement, & jouir de tout le bonheur qu'il leur est possible d'acquérir.* Et ailleurs: (8) *Peut-être doit-il choisir ce qui est droit. Et ce qui est droit, est peut-être ce qui tend à l'utilité de tout l'Etat, & à l'avantage commun des Citoyens.* Le dernier Passage établit, qu'en faisant des Loix Civiles, on doit chercher à procurer, non le seul bien d'une partie de l'Etat, mais celui de tout l'Etat, & que c'est là pour le Législateur la règle du Droit. Par où le Philosophe enseigne assez clairement, en quoi consiste ce qui est généralement droit, si l'on considère le Monde entier comme un Corps d'Etat, & par conséquent ce que l'on doit regarder comme le but des Loix de l'Univers, ou de la Nature. Or tout Législateur de la Terre, quoi qu'il ne soit qu'un Homme, pouvant & devant pourvoir au Bien Commun, comme la fin pour laquelle il a reçu le Pouvoir de faire des Loix; qu'est-ce qui empêche de convenir, qu'il est au pouvoir des autres Hommes de faire la même chose?

On peut même démontrer cela *à priori*, d'une manière convaincante pour ceux qui reconnoissent que la nature de la *Volonté* consiste dans l'aquiescement de

nes, propterea quod officium plerumque rectae rationationi. De Homine, Cap. XII. § I.

(7) Τὸ δὲ κοινὸν τῶν πολιτῶν ἴσι, τὸ διασῶσαι πόλιν, καὶ γίνεσθαι ἀγαθὴν, καὶ πᾶσαι ἄλλη κοινῆς, ζῆν ἀγαθῆς πᾶς μετέξουσιν, καὶ ἰσχυραίως αὐτοῖς ἰσχυραίας. Politic. Lib. VII. Cap. 2. pag. 775, 776. Edit. Heinsf.

(8) Τὸ δ' ἔρεθον ἀκριβῶς ἴσως. Τὸ δ' ἴσως ἔρεθον, πρὸς τὸ τῆς πόλεως ἕλης συμφέρον, καὶ πρὸς τὸ κοινὸν τῶν πολιτῶν. Idem, Lib. III. Cap. 8. pag. 333. Ed. Heinsf. (Cap. 13 pag. 354. C. Tom. II. Opp. Ed. Paris.) Notre Auteur rapporte ce passage aussi-bien que le précédent, sans les traduire. Le Traducteur Anglois, faute d'entendre ce que signifie ici

ἴσως, dit: *Ce qui est uniformément droit, c'est ce qui &c. That is UNIFORMLY right &c.* Il n'a pas apparemment consulté l'Original, ou s'il l'a fait, il n'a pas compris le sens d'ἴσως, expression si commune dans ARISTOTE, PLATON &c. qui souvent disent *peut-être*, pour éviter le ton décisif, lors même qu'ils paroissent bien persuadez de la vérité de ce qu'ils affirment. La suite du discours ne permet pas de douter qu'on ne doive ainsi entendre le *Τὸ δ' ἴσως ἔρεθον*, aussi bien que dans les paroles précédentes, que j'ai traduites à cause de cela, quoi que l'Auteur les eût omises. Il s'agit d'une question, que le Philosophe dit qu'on agitoit, savoir, si un Législateur doit accommoder ses Loix à l'a-

de l'Ame au jugement que l'Entendement porte des choses qui ont entr'elles de la convenance. Car il est certain, qu'on peut juger de ce qui sert à l'avantage d'autrui, aussi bien que de ce qui contribué à nôtre propre avantage. Et il n'y a aucune raison pourquoi on ne pourroit pas vouloir les choses que l'on a jugées bonnes, soit qu'elles le soient pour nous, ou pour autrui. Il n'est même guères possible, qu'on ne veuille pas ce que l'on a jugé bon.

Il faut remarquer, de plus, que tout ce que l'Homme peut vouloir, il peut aussi résoudre de le procurer, autant qu'il dépend de lui. Quand on veut le Bien jusqu'à un tel point, cette *intention* fait qu'il ne lui manque plus rien de ce qu'il faut pour constituer la nature d'une *Fin*. Le Bien Commun de l'Univers peut donc être aussi une *Fin*, que l'Homme se propose. Et comme c'est le plus grand Bien qu'on puisse vouloir; si l'Entendement juge comme il faut, il décidera qu'un tel acte de Volonté a une liaison plus nécessaire & plus essentielle avec la perfection des Hommes qui ont une juste idée du Bien Commun, que la *Volition* de tout autre moindre Bien. Mais il me suffit pour l'heure, d'avoir prouvé, Que l'Homme peut se proposer le Bien Commun comme une *Fin*, & comme la principale, pourvû qu'il soit convaincu par de bonnes raisons, que c'est le plus grand des Biens. Pour ce qui est de savoir, si quelqu'un est obligé à rechercher cette *Fin*, nous examinerons la question en son lieu, quand nous traiterons de l'*Obligation des Loix Naturelles*.

J'ajouterai seulement qu'*Hobbes* lui-même, dans l'Édition Latine de son *Leviathan*, contredit tout ce qu'il avoit auparavant écrit au sujet du Bien particulier, comme le seul que chacun se propose & doit se proposer. Car non seulement il reconnoît, qu'on peut avoir en vuë le Bien Public, mais encore il témoigne ouvertement, qu'il se flatte que son Livre servira à cette fin. (9) *Je ne desespère pas*, dit-il, *que, les Rois venant quelque jour à mieux approfondir leurs droits, les Docteurs & les Citoyens à considérer avec plus d'attention leurs Devoirs; cette Doctrine, devenuë moins effarouchante par la coûtume, ne soit enfin généralement reçue pour le Bien Public.* Voilà nôtre Philosophe, qui pronostique ici, que sa Doctrine, quoi que non encore autorisée par les Rois, sera avec le tems avantageuse au Public, & qui insinuë, qu'elle est conforme à l'utilité, non d'un seul Etat, mais de tous les Peuples du Monde. Rien n'est plus faux,

l'avantage du petit nombre de Citoyens, qui font ou se piquent d'être distinguez par leur vertu, par leurs richesses, par leur noblesse &c. ou bien à l'avantage du plus grand nombre? Là-dessus, il prend avec raison le parti de dire, que les uns & les autres ne faisant ensemble qu'un Corps d'Etat, on doit avoir égard à ce que demande l'utilité de tous en général. Et quoi qu'il s'exprime par un *peut-être*, ici comme ailleurs, il ne prétend pas donner sa décision pour incertaine. De sorte que DANIEL HEINSIUS n'a pas eü tort de paraphraser ainsi ce passage: *Quid ergo faciendum? Sine dubio quod optimum. Optimum autem, sine controversia; potius Civitatis bonum, communemque Civium spectare. utili-*

*tatem.* Les autres Traducteurs, qui suivent plus le tour littéral, disent: *Fortasse autem, quod rectum, sumendum est: Rectum autem fortasse ex totius Civitatis utilitate &c.* Mais aucun ne s'est avisé de traduire *leus* par *uniformiter*, comme fait Mr. MAXWELL.

(9) *Non despero tamen, quin Regibus interiorius in sua jura; Doctoribus in officia sua, & Civibus attentius inspicientibus, haec ipsa Doctrina consuetudine mitior facta, tandem aliquando ad bonum publicum communiter recipiatur.* Cap. 31. in fin. pag. 172. Nôtre Auteur, en citant ce passage, avoit omis les mots *& Civibus*. Le Traducteur Anglois, en supplant l'omission par l'Original, a suivi une fautive d'impression, qui s'y étoit glissée, *Civium*; mais

à mon avis. Mais il paroît par-là suffisamment, que l'Auteur pensoit quelquefois à cette fin du Bien Public; & qu'il savoit qu'on peut sincèrement se la proposer: autrement, il ne l'auroit pas cherchée, ni fait semblant de la chercher.

On peut aussi prouver par des aveus qu'il fait ailleurs, que les Hommes trouvent naturellement du plaisir à plaire aux autres, & par conséquent que cela leur paroît bon. Car, dans son *Traité De la Nature Humaine*, écrit en (b) Chap. IX. Anglois, il soutient (b) nettement, que le plaisir même que les deux Séxes trouvent à s'unir ensemble, est en partie un plaisir de l'Âme, qui vient de ce qu'on sent que l'on plaît à une autre personne. Or il est très-absurde, de supposer un Plaisir de l'Âme, fondé sur ce qu'on fait quelque chose d'agréable à un autre, & cela dans une affaire très-peu considérable; si l'on ne reconnoît aussi, que l'Âme de l'Homme trouve un plus grand plaisir à se rendre agréable en même tems à un grand nombre de gens, & par des choses d'une plus grande importance, en faisant du bien & à leurs Ames & à leurs Corps, en procurant le Bien Commun par des actes de Fidélité, de Reconnoissance, & d'Humanité, encore même qu'on ne dépende pas d'un même Souverain.

Hobbes enfin, dans son *Traité de l'Homme*, où il prend à tâche d'examiner, quels Biens sont plus grands, ou moindres, les uns que les autres; dit formellement, (10) que, *toutes choses d'ailleurs égales un Bien, qui est tel pour plusieurs, est plus grand que celui qui ne l'est que pour peu de gens.* (11)

## C H A P I T R E I V .

### DES MAXIMES PRATIQUES de la Raïson.

I—III. *Que les Idées Pratiques dictées par la Raïson, sont certaines Propositions, qui marquent la liaison des Actions Humaines avec leurs effets; & que ces Propositions, en montrant la Cause propre ou nécessaire de l'Effet qu'on se propose, prescrivent en même tems un Moïen suffisant, ou nécessaire, pour parvenir à la Fin. Comparaison de leurs différentes formes; entre lesquelles on fait voir que la meilleur-*

mais il auroit pû la voir corrigée dans l'*Errata* même, qui se trouve à la fin du Volume.

(10) *Et (caeteris paribus) quod pluribus Bonum [majus est] quam quod paucioribus.* De Homine, Cap. XI. § 14. pag. 67.

(11) Le Traducteur Anglois, à la fin de ce Chapitre, y ajoute à part des *Remarques générales*, en forme de supplément à ce qu'il croit que nôtre Auteur auroit pû dire sur les différentes sortes de Plaisirs de l'Homme, & sur la comparaison des uns avec les autres. Mais comme tout cela est tiré, en abrégé, d'un Livre Anglois, que l'on a traduit en François, je me contente d'y renvoyer les

Lecteurs. C'est WOLLASTON, *Ebauche de la Religion Naturelle*, Sect. II. pag. 49—64. de la Traduction; & dans l'*Original*, pag. 32—40.

CHAP. IV. § 1. (1) Le Philosophe SENEQUE, parlant des mouvemens subits & involontaires, qui s'excitent ou dans nôtre Âme, ou dans nôtre Corps, & que tous les efforts de la Raïson ne peuvent empêcher, donne, entr'autres, pour exemple des derniers, le clignement des yeux, à la vuë des doigts de quelcun qui s'en approchent tout d'un coup; & le ballement, dont on est saisi, quand on voit d'au-

loure, & celle à quoi se réduisent les autres, est celle qui représente les Actions Humaines comme des Causes; & tout ce qui en dépend, comme autant d'Effets.

IV. Illustration de tout ceci, par une comparaison avec la Pratique des Mathématiciens.

§ I. **A**VANT que d'entrer en matière, il faut remarquer ici, que tous les actes de l'Homme ne supposent pas un *Dictamen* de la Raison, ou quelque idée équivalente. Car les premières (a) perceptions, & certains mouvemens des Esprits animaux, ou de l'Imagination, quelquefois aussi le mouvement des Muscles, comme quand on (1) cligne les yeux, ou que l'on vient subitement à quitter ses (2) Amis, tout cela semble se faire sans que la Raison y ait aucune influence. Il en est de même de plusieurs actes de l'Ame des Enfans, comme, les comparaisons qu'ils font, les jugemens qu'ils portent &c. sur les choses agréables, & sur les nuisibles; par où néanmoins le trésor des Connoissances s'augmente en eux. Le simple acte de vouloir le Bien en général, (3) doit peut-être aussi être mis au même rang.

Telle est la constitution de notre nature, que, dès le bas âge, nous sommes frappés, bon-gré mal-gré que nous en ayons, de bien des idées, qui entrent dans nos Esprits par le canal des Sens. Ces idées s'impriment fortement dans notre Mémoire: & par la comparaison que nous en faisons volontairement, nous jugeons si leurs objets sont plus grands les uns que les autres, semblables ou dissemblables, avantageux ou nuisibles. Mais sur-tout, comme nous sommes toujours présens à nous-mêmes, & que notre Ame a naturellement le pouvoir de réfléchir sur soi; nous sentons nécessairement les actes de notre Entendement & de notre Volonté, & combien nous avons de force pour exciter & diriger certains mouvemens de notre Corps, qui à cause de cela sont appelés volontaires. Ainsi nous ne pouvons qu'apprendre par l'expérience, quels actes de ces Facultez nous causent du dommage, ou contribuent à notre avantage & à notre perfection; & il y a une liaison naturelle entre cette connoissance, & le désir ou l'aversion, la recherche ou la fuite des effets qui proviennent de l'une ou l'autre sorte d'actes. Une parité de raison fait encore, que, sans autre guide que la Nature, nous comprenons aisément, que de telles choses sont & paroissent également avantageuses ou désavantageuses à

d'autres qui ballent: *Primum illum animi itum effugere nulla ratione possumus: sicut ne illa quidem, quae diximus accidere corporibus, ne nos oscitatio aliena sollicitet, ne oculi ad intentionem subitam digitorum comprimantur. Ista non potest ratio vincere: consuetudo fortasse, & assidua observatio extenuat.* De Ira, Lib. II. Cap. 4.

(2) *Vel subita ab amicis refilitio.* Je vois par la collation de l'exemplaire de notre Auteur, qu'il avoit mis ici en marge une croix, qui semble marquer que son dessein étoit ou d'ajouter quelque chose, ou d'expliquer cet exemple. Il veut parler apparemment de ces

sortes de mouvemens, qui, quoi que volontaires, se font par pure distraction, sans qu'on sache pourquoy on les fait; comme ici il suppose que quelcun, étant avec des Amis, les quitte brusquement, quoi qu'il se plaise à leur commerce, & qu'aucune raison que ce soit, dont il s'aperçoive, ne l'engage à se retirer ainsi.

(3) Cela est certain. On ne sauroit s'empêcher de vouloir le Bien en général: on le souhaite toujours par un penchant naturel & invincible. Ce n'est qu'à l'égard de tels ou tels Biens en particulier, qu'il y a de la liberté. Voyez PUFENDORF, Droit de la Nature

d'autres Etres, autant qu'ils nous ressemblent ou par l'Esprit, ou par le Corps, ou par l'un & l'autre. De-là nous tirons quelques conséquences, sur les actions agréables à DIEU, & un beaucoup plus grand nombre sur ce qui est avantageux ou désavantageux à tous les Hommes.

Quand la Raïson est parvenue à sa maturité, nous pensons à tout le train & le cours de nôtre vie, ou à l'usage que nous ferons désormais de toutes nôtre Facultez. Alors il se présente en même tems à nôtre Esprit un plus grand nombre d'Actions, qui seront vraisemblablement produites, & de bons effets que nous en espérons; comme aussi une plus longue suite de choses qui se succéderont en leur ordre, & qui dépendent les unes des autres. Nôtre Esprit aiant ainsi un plus vaste champ, ne se contente pas d'appeller au secours de la Mémoire quelques Termes simples, il forme encore des Propositions, par lesquelles la liaison de nos Actions, de quelque nature qu'elles soient, avec les effets propres qui en dépendent, est plus distinctement exprimée. C'est ce qu'on appelle des *Propositions Pratiques*. Il n'est pourtant pas nécessaire, comme le prétendent quelques Scholastiques, que ces Propositions soient ainsi

(b) *Debitudo*  
*illa.*

conçues : (4) *Il faut faire telle ou telle chose.* Car cet (b) *Il faut* a besoin d'explication : & l'idée qu'il renferme doit se déduire ou d'une liaison nécessaire avec quelque Fin, ou de l'Obligation de quelque Loi. Mais, quand il s'agit de chercher l'origine des Loix, on ne doit pas supposer leur Obligation comme déjà connuë. Au lieu que la liaison nécessaire entre les Moïens & la Fin, est suffisamment exprimée par la liaison que les Moïens considérez comme Causes, ont avec leurs Effets.

De plus, à mesure que nôtre Raïson se fortifie, nous venons naturellement à comparer ensemble la vertu qu'ont les différentes Causes de produire des Effets semblables, comme aussi les divers degrez de perfection qu'il y a dans les Effets : comparaison, qui mène à juger, que l'un de ces Effets est plus grand que l'autre, ou moindre, ou égal. De là on conclut, par exemple, qu'entre nos Actions possibles, les unes peuvent contribuer plus que d'autres, ou plus qu'aucune autre, à nôtre Bonheur, & à celui d'autrui. Ces sortes de Propositions Pratiques, sont appellées *Maximes (c) de comparaison*.

(c) *Distamina*  
*comparata.*

Comme je cherche uniquement la génération des Loix Naturelles, il n'est pas nécessaire pour mon but, de soutenir, que ces sortes de Maximes, reconnuës même pour avoir force de Loi, déterminent toujours les Hommes à agir. Il suffit, qu'elles soient la règle de la détermination, quand elle se fera actuel-

(d) *Vis deter-*  
*minatrix.*

lement. Il y a différentes opinions touchant (d) le pouvoir qui détermine à agir : mais je ne veux point disputer là-dessus. Quelque hypothèse qu'on suive, chacun, à mon avis, tombera d'accord, que, dans tout acte produit avec délibération, il faut préalablement une Maxime Pratique de la Raïson, qui fraie & montre en quelque manière le chemin à la détermination actuelle. Mais il est

re & des Gens, Liv. I. Chap. IV. § 4. avec les Notes.

(4) *En forme de Gérondif*, (dit nôtre Auteur,) *Hoc vel illud agendum est; comme parlent quelques Scholastiques.* Mais nous n'avons

dans nôtre Langue aucun Gérondif de cette sorte, qui réponde au tour du Latin.

(5) *Eliciaturs actus ille &c.* J'ai exprimé ce tour Latin, par *Faites*, qui ne s'adresse ici à aucune personne en particulier, & qui est

est bon de considérer avec plus d'attention les parties essentielles d'une Maxime Pratique, & sa forme. Cela servira à faire comprendre plus aisément la manière dont ces sortes d'idées naissent dans nôtre Ame.

Une Proposition Pratique s'exprime quelquefois ainsi: *Un tel acte humain possible, (tel ou tel acte, par exemple, de Bienveillance Universelle) contribuera plus que tout autre en même tems possible, à ma Félicité & à la Félicité commune des autres, ou comme en faisant une partie essentielle, ou comme une cause, qui en fera quelque jour la principale partie essentielle.*

Quelquefois la Proposition Pratique est énoncée en forme de Commandement: *Faites (5) cette action, qui est en vôtre pouvoir, comme celle de toutes qui, dans les circonstances supposées, est la plus propre que vous pourriez faire, pour contribuer au Bien Commun.* Souvent on dit: *Telle ou telle Action doit être faite.* Ces différens tours d'expression, appliqués à la Loi Naturelle, reviennent, selon moi, au même sens. Que l'Entendement juge telle ou telle chose la meilleure à faire, ou qu'il la commande, ou qu'il dicte (e) qu'on y est obligé, c'est tout un. L'Entendement, qui prend alors le nom de *Conscience*, découvre suffisamment l'Obligation Naturelle, en nous disant: *C'est ce que vous pourrez faire de mieux & pour vous-même, & pour les autres.* Car de là il paroît, que, si je ne fais ce que j'ai décidé être pour moi le meilleur, j'attirerai sur moi quelque mal, qui peut être appelé une *Peine*. Que si l'on envisage la Proposition en forme de Commandement, il en résulte le même sens; l'Entendement de chacun étant alors représenté comme une espèce de Magistrat, autorisé à nous imposer des Loix. A la vérité, il y a là quelque métaphore, & par conséquent l'idée n'est pas tout-à-fait philosophique. Elle a pourtant son utilité, parce que la ressemblance est très-bien fondée en nature. Il en est de même de (f) l'expression: *Telle ou telle chose doit être faite: Il faut faire ceci ou (f) Forma Gerundii.* Toute la différence qu'il y a, c'est qu'alors l'Entendement ne fait l'office que de Juge Subalterne, ou de Conseiller, qui met devant les yeux une Loi déjà établie, & demande qu'on y conforme les Actions auxquelles on se déterminera.

Le premier tour d'une Proposition Pratique, ou celui qui indique le rapport des Actions avec la Félicité Commune, est le plus digne d'un Philosophe. Car, quoi qu'à en considérer la forme, il paroisse exprimer une Proposition Spéculative, il a pour le fond, force de Proposition Pratique, puis qu'il découvre le fondement naturel de l'Obligation. Le second tour convient mieux à un Souverain; & le dernier, à un Théologien. Mais on peut employer indifféremment quel des trois on voudra; pourvu qu'on se souvienne toujours de la différence qu'il y a entr'eux. Selon (6) le premier, la Nature des Choses nous présente ce qui est le meilleur à faire: Selon le second, nôtre Ame faisant attention à la Providence qui gouverne tout, conclut de l'idée de DIEU, qu'il veut, ou qu'il commande ces sortes d'Actions; & elle se les commande à elle-

est plus commode, que si j'eusse dit, *Qu'on fasse* &c. Pour le tour suivant *in forma Gerundii*, comme parle l'Auteur, voyez ci-dessus, *Not. 4.*

(6) Je supplée ici: *In prima forma*: mots, qui ont été manifestement omis, soit par l'inadvertence de l'Auteur, soit par celle de son Copiste, ou des Imprimeurs.

elle-même, au nom de cet Etre Suprême. Selon le dernier tour, nôtre Esprit, réfléchissant sur les idées renfermées dans les deux premiers, juge que toute Action conforme aux Commandemens de DIEU, & de nôtre propre Conscience, sera *juste*; & toute Action contraire, *injuste*.

Quatrième  
forme de Pro-  
positions Pra-  
tiques.

§ II. IL y a encore une autre manière d'exprimer les Loix Naturelles, savoir: *Tel ou tel acte possible, est le plus convenable à la Nature Humaine.* Mais cela forme un sens ambigu. Car 1. La *Nature Humaine* signifie, ou celle qui est particulière à l'Agent, & alors la Proposition n'exprime pas suffisamment ce qu'il faut considérer avant l'Action: car on ne doit pas avoir en vue simplement le Bonheur d'un seul Agent, mais encore le plus grand Bien Commun: Ou bien, on entend par la *Nature Humaine* tous les Hommes, & ainsi on ne pense point à DIEU. Que si, selon l'une ou l'autre idée, on conçoit le Bien Public comme y étant renfermé par conséquence, ce tour d'expression revient au premier des trois dont j'ai parlé ci-dessus; qui n'ayant aucune ambiguïté, mérite la préférence. 2. D'ailleurs, il n'est pas bien clair à quoi se rapporte le mot de *convenable*. Car une Action peut être dite *convenir* à une Nature, en deux sens. Le premier est, que cette Action s'accorde avec les principes d'agir, tels que sont les Facultez & les Habitudes, les objets ou renfermez dans la Mémoire, ou extérieurs, par lesquels on est poussé à l'action: chefs, auxquels il faut rapporter aussi les Maximes Pratiques, ou les Propositions, qui servent de règle aux Actions; car les termes de ces Propositions, qui naissent des objets, s'impriment dans la Mémoire; & l'Ame en forme des Propositions, qui déterminent à agir, & produisent ainsi peu-à-peu les Habitudes. L'autre sens, selon lequel une Action peut être dite *convenable* à la Nature Humaine, c'est entant qu'elle produit des effets qui servent à conserver ou à perfectionner la nature d'un seul Homme, ou de plusieurs. Ce dernier sens revient encore à celui de la première formule, où il n'y a point d'ambiguïté. Et l'on peut y ramener aussi en grande partie le premier sens. Car les Propositions Pratiques, qui sont un des principes internes de l'Action, roulent toutes sur le désir de rechercher une Fin, & principalement la plus grande des Fins, & sur l'usage des Moïens nécessaires pour y parvenir. Celles qui concernent le désir de la grande & dernière Fin, nous enseignent seulement, Que telle ou telle chose est bonne de sa nature, ou fait partie de la Félicité Humaine, & une partie la plus grande qu'il soit possible dans les circonstances proposées. Celles aussi qui ont pour Sujet les Moïens, déterminent seulement ce qui sert à obtenir un tel Bien, & qui y contribue le plus dans le cas proposé. Ainsi la forme de ces sortes de Propositions se réduit au sens de la première. Et cette première doit être préférée, parce que l'idée de la convenance de l'acte, selon l'analyse que je viens de donner de la Proposition où cette convenance est exprimée, ne se présente pas la plûpart du

tems

§ II. (1) Il y a dans l'Original: *nulla prae-ter consensum voluntatis esse potest causa.* Mais je crois que l'Auteur avoit écrit, ou voulu écrire: *nulla, praeter consensum INTELLECTUS ET voluntatis &c.* Le raisonnement

même, & toute la suite du discours, demandent manifestement ce sens, que j'ai exprimé dans ma Traduction.

§ III. (1) L'Original porte: *Ets qui per INJURIAM, aliaque quibus animum distrabunt*



tems à nôtre Entendement. Outre que mon but est, d'expliquer l'origine & la formation des premières idées pratiques de la Raison, avec lesquelles les Actions doivent avoir de la convenance. Or il ne suffit pas pour cela de dire, Qu'une Action est conforme aux idées déjà formées, qui sont seules les principes immédiats des Actions Humaines.

Il ne fera pourtant pas inutile de remarquer, qu'on peut dire très-véritablement, Que toutes les Bonnes Actions, ou les Vertus, sont nécessairement & parfaitement d'accord avec l'idée ou le caractère d'un Agent Raisonnable, dont la Raison, parvenuë à sa maturité, a aquis cette Prudence, à laquelle elle tend naturellement. Car la *Prudence* renferme essentiellement & la *volition* de la meilleure & la plus grande *Fin* que les Facultez de chacun peuvent atteindre, & la *recherche* de cette *Fin* par l'usage des Moiens les plus efficaces. Or la plus grande *Fin*, c'est le Bien Commun de tous les Agens Raisonnables; & l'accord de tous ces Agens à se prêter un secours mutuel pour y parvenir, est le Moien le plus efficace. Toute Religion, & toute Vertu, consistent dans les Actions faites en conséquence d'un tel accord. Et l'on peut présumer, avant même aucune Convention faite entre les Hommes, qu'ils conviennent tous que c'est la plus grande *Fin*, & l'unique Moien entièrement nécessaire; parce qu'il n'y a qu'une conformité (1) d'idées & de volonté, qui puisse être la cause des Actions Humaines faites en vuë de se prêter un secours mutuel. Si donc on met au rang des principes internes des Actions Humaines, ces idées pratiques de la Raison, qui étant conservées dans la Mémoire, nous déterminent dans l'occasion à agir (& on peut très-bien les y rapporter, puis qu'elles renferment toute l'essence & la force des Habitudes); rien n'empêche qu'on ne dise véritablement, & conformément à ce que nous avons établi ci-dessus, Que tout ce qui s'accorde avec ces principes, & ces Loix de la Nature Raisonnable, est *juste*.

§ III. IL faut encore examiner ici, sur-tout eù égard à la première forme, qui est la principale manière dont la Nature nous découvre ses Loix, Si cette Loi, ou cette Proposition pratique, nous est suffisamment enseignée & publiée, entant que les termes, dont elle est composée, & par conséquent leur liaison & la vérité de la Proposition, se présentent d'eux-mêmes & sont comme exposez aux yeux des Hommes, qui veulent faire attention aux effets de leurs Actions? Ou bien si l'on doit croire, que la Nature n'a pas manifesté cette vérité d'une manière suffisante pour imposer quelque obligation à ceux qui, par un effet de (1) leur négligence, ou des distractions que leur causent d'autres occupations, ne comparent point entr'eux ces sortes de termes, & ne forment point de telles Propositions, pour diriger leur conduite? De ces deux opinions contraires, la première me paroît la plus vraisemblable. Car, si quelcun expose à mes yeux un Triangle, il m'enseigne par-là suffisamment

Si la Loi Naturelle est suffisamment publiée ?

*curis* &c. Pour peu qu'on y fasse attention, il est clair que les Imprimeurs ont mis *injuriam*, au lieu de *INCURIAM*. Le Traducteur Anglois, qui ne s'en est point aperçû, non plus que l'Auteur, ni Mr. le Docteur

BENTLEY; a pris le parti de donner à *injuria* un sens tout-à-fait impropre: car il l'explique, *tbro Wickedness*; comme s'il signifioit, *malitia, improbitas*; ce qui d'ailleurs ne convient point ici.

faiblement, que deux côtes du Triangle sont plus longs que le troisième seul; encore même qu'il ne me forme là-dessus aucune Proposition.

Quoi qu'il en soit, j'ai à prouver dans cet Ouvrage 1. Que, de la manière que l'assemblage des choses de l'Univers est fait, les termes, dont les Loix Naturelles sont composées, se présentent assez clairement & assez aisément aux Esprits des Hommes. 2. Que les Esprits des Hommes, ou par leur propre nature, ou par leur union avec le Corps, & avec tout le reste du Système de l'Univers, sont portez à appercevoir ces termes, à en faire abstraction, à les comparer ensemble, & à former là-dessus des Propositions pour la détermination de leurs Actions; & qu'ainsi toutes les personnes qui sont dans leur bon sens, ont ces idées dans leur ame, quoi qu'obscurcies quelquefois par un mélange avec d'autres, qui sont ou étrangères ou fausses.

Les termes de ces Propositions Pratiques, qu'on appelle *Loix Naturelles*, consistent dans les Actions Humaines, qui sont susceptibles d'une direction du Jugement ou de la Raison, & qui étant actuellement produites, contribuent en même tems à l'état le plus heureux de tous les Etres Raisonnables, & à nôtre bonheur particulier. Ces Actions, selon la division commune, qui est assez commode, se divisent en *Actes (a) propres & internes de l'Entendement & de la Volonté*, & par conséquent aussi des *Passions*, autant du moins que les mouvemens violens des Passions se font dans l'Ame même; & *Actes (b) commandez*, qui s'exercent dans le Corps, par le pouvoir que l'Ame a de les y exciter.

(a) *Actus Elitici.*

(b) *Actus Imperati.*

Comparaison des Propositions pratiques de la Raison en matière de Morale, avec la pratique des Mathematiciens.

§ IV. MAIS, avant que d'entrer dans un examen plus particulier des Loix Naturelles, il est bon de s'arrêter un peu à expliquer la nature des *Propositions Pratiques*, & de faire voir 1. Que ces sortes de Propositions, soit absolues, ou conditionnelles, ont beaucoup de ressemblance, & une entière conformité pour le sens, avec les *Propositions Spéculatives*. 2. Que l'effet y est toujours regardé comme une Fin; & les actions qui sont en nôtre puissance, comme les *Moïens*.

Je remarque donc d'abord, qu'on entend proprement par *Propositions Pratiques*, celles qui enseignent la manière dont un effet est produit par les Actions Humaines. Eclaircissions cette définition par des exemples. En voici un, pris de l'*Arithmétique*. L'*Addition* de plusieurs Nombres les uns aux autres, produit un Total, ou une *Somme*. La *Soustraction* d'un Nombre d'avec un autre, laisse un *restant*, qui marque leur *différence*. De même, en fait de *Géométrie*, la manière de décrire un *Triangle Equilatéral*, prescrite par EUCLIDE dans la première Proposition de ses *Elémens*, est une Proposition Pratique, qui montre l'effet d'une certaine suite d'Opérations, ou d'Actions Humaines.

Notre Ame certainement comprend de la même manière la vérité de ces sortes de Pratiques, que celle de toute Proposition Théorétique, c'est-à-dire, en

§ IV. (1) J'ai suppléé ici un mot, qui manque à l'Original: *ad operationes CIRCA conservationem aut perfectionem totius cujuslibet (quod bisce operationibus eget) accommodari possunt*. La préposition *circa*, omise par le Copiste de l'Auteur, ou par les Imprimeurs, est ici absolument nécessaire, & sans cela il n'y a point

de sens. Le Traducteur Anglois, suivant le Texte fautive, traduit: *to thofe other Operations, the Preservation or Perfection of any Whole &c.* „ à ces autres Opérations, la Conservation „ ou la Perfection de quel autre Tout que ce „ soit &c.” Mais c'est manifestement confondre la Cause avec l'Effet. Mr. le Docteur

BENT-

en considérant les termes, dont l'un est renfermé dans l'autre. Par exemple, quand on dit: *La construction de tout le Triangle Equilatéral, se forme par la construction de toutes ses parties, unies ensemble*: la vérité de cette Proposition se connoît de la même manière, que celle de cette autre, qui est purement Théorétique: *Tout le Triangle Equilatéral est la même chose, que toutes ses parties jointes ensemble*. Que si l'on considère la construction de ce Tout, comme la Fin, & les divers mouvemens par lesquels on forme & l'on ajuste ensemble les trois côtes du Triangle, comme les Moïens nécessaires pour parvenir à cette Fin; cela revient à la même chose. Il résultera un même sens de la Proposition ainsi conçue: *Pour construire tout entier un Triangle Equilatéral, il faut que tous ses côtes soient formés & unis ensemble de la manière prescrite par EUCLIDE, ou de quelque autre semblable*. Car la Fin est véritablement l'effet que l'on se propose; & l'assemblage de toutes les Causes Efficientes de l'ajustement des parties, renferme tous les Moïens joints ensemble.

Ce que je viens de dire de la construction d'un Tout Géométrique, peut très-aisément être appliqué aux opérations (1) exercées par rapport à la conservation ou la perfection de tel autre Tout que ce soit, qui a besoin de ces opérations. Car la conservation n'est autre chose, que la continuation des actes par lesquels une chose a été formée. Ainsi, quand je dis: „ Il est nécessaire pour „ procurer, autant qu'il dépend de nous, la conservation du Système de tous „ les Etres Raisonnables, que nous travaillions de toutes nos forces à conser- „ ver, autant que nous pouvons, toutes les parties de ce Système, & leur „ union entr'elles, telle que la demande la perfection d'un tel Système;” cette Proposition Pratique a la même évidence, que la Proposition Théorétique, qui établit l'identité du Tout & de ses Parties prises ensemble. Or une telle Proposition, bien entendue, est le fondement de toutes les Loix Naturelles, comme je le ferai voir dans la suite.

Il faut aussi, à mon avis, par une parité de raison, entendre généralement & sans exception, ce que j'ai remarqué sur la réduction de la Pratique très-aisée, qui montre la solution du premier Problème d'EUCLIDE. Car rien n'empêche que la solution de tout ce qu'on cherche dans les Problèmes, ne puisse être proposée parfaitement dans les Théorèmes. C'est pourquoi ARCHIMÈDE, dans son II. Livre de la Sphère, déclare nettement, que, des Problèmes, dont la solution consiste en Propositions qui enseignent la pratique, il a fait des Théorèmes. RAMUS l'imitant, a changé tous les Problèmes en Théorèmes, dans sa Géométrie d'Euclide. Telle est aussi la méthode de l'Analyse, (a) spéculative, qui four- (a) L'Algèbre. nit le moïen le plus sûr de résoudre les Problèmes: à la fin de chaque Opération, on met toujours un Théorème, qui montre la solution du Problème.

DESCARTES, VIÈTE, WALLIS, & autres, en traitant des Mathématiques

BENTLEY a senti qu'il y avoit faute dans le Texte, & il a cru bien corriger, en lisant OPERATIONIS conservationem &c. Mais ce qui suit, en forme de parenthèse, montre clairement que l'Auteur avoit voulu dire auparavant operationes. Et le raisonnement même le

demande. Je laisse aux Lecteurs éclairés & attentifs, à juger si la manière dont j'ai traduit, en suppléant une particule, qui a pû si aisément être omise, ne rend pas la pensée de l'Auteur bien claire, & convenablement ajustée à toute la suite du discours.

Cc

ques pures, (de l'*Arithmétique* & de la *Géométrie*) ont solidement enseigné à faire les opérations par des Théorèmes trouvez & proposez analytiquement. Il n'y a point de doute, qu'on ne puisse résoudre de même les Problèmes dans les *Mathématiques mixtes*; non seulement dans l'*Astronomie*, sur quoi (2) WARD a excellé, mais encore dans la *Mécanique*, dans la *Statique* &c. dans une grande partie même de la *Physique*.

Bien plus: la *Morale* & la *Politique* peuvent en quelque manière & doivent suivre, comme le plus excellent modèle de Science, la méthode de l'*Analyse*; par où je n'entends pas seulement l'extraction des Racines, mais encore toute l'*Arithmétique spécieuse*. Et voici en quoi consiste cette méthode.

1. On donne les Règles des Pratiques ou Opérations, & l'on propose tout le fond de la Science, par quelques Théorèmes universels. Sur quoi il faut remarquer, qu'encore que, dans les Actions externes qui s'exercent sur quelque sujet accompagné d'une grande variété de circonstances difficiles à démêler, on ne puisse pas parvenir à déterminer quelque chose avec la dernière précision, cela n'est pas plus capable d'ébranler la certitude de la Morale; ou d'en diminuer l'usage, que l'impossibilité où l'on est de faire hors de soi, ou par le moyen de nos Sens, ou avec le secours de quelque Instrument, une seule Ligne parfaitement droite, une seule Surface plane ou sphérique, un seul Corps entièrement régulier, ou qui puisse être réduit à quelque chose de tel; que cette impossibilité, dis-je, n'est capable de détruire la vérité & l'utilité des Principes Géométriques, concernant la mesure des Lignes, des Surfaces, ou des Solides. Il suffit d'approcher si fort de la dernière exactitude, qu'on ne laisse à désirer rien de considérable par rapport à l'usage de la Vie Humaine. Et c'est de quoi on peut venir à bout par les Principes de la Morale, aussi bien que par ceux de la Géométrie. J'avoue cependant, que les choses qu'on suppose en Morale, comme connus d'ailleurs; savoir, Dieu & l'Homme; avec leurs actions & leurs relations mutuelles, ne sont pas aussi bien connus, que celles qu'on suppose dans les Demandes de Mathématique sur certaines mesures ou quantitez; & qu'ainsi tout ce qu'on déduit des premières est à proportion moins susceptible d'une exactitude parfaite. Mais pour ce qui regarde la méthode, les règles des opérations, & la manière de déduire une chose de l'autre; tout cela est précisément le même dans la Morale, que dans la Géométrie: Et il n'est pas plus besoin d'une précision entière pour l'usage de la Vie, que pour mesurer les Plans & les Solides.

2. La méthode de l'*Arithmétique Spécieuse*, est de commencer par les idées les plus composées & les plus embrouillées; de mêler, dans l'*Equation* donnée, le connu avec l'inconnu; & en comparant exactement les choses les unes avec les autres, d'en trouver enfin quelqueune de simple, d'où l'on puisse former les composées, & expliquer les inconnues par les connues. De même, la Philosophie Morale considère principalement une Fin fort composée, & des Moïens d'une étendue & d'une variété aussi difficile à démêler. Car la Fin est un assemblage de tous les Biens qui sont en nôtre pouvoir,

(2) Le Docteur SETH WARD, depuis Evêque, publia en 1656. une *Astronomia Geometrica, ubi methodus proponitur, qua primariorum Planetarum Astronomia, sive Elliptica, si-*

propres à orner le Roiaume de DIEU, le Monde Intellectuel, & chacune de ses parties. Les Moyens pour obtenir cette Fin sont tous les Actes Libres, qu'il nous est possible d'exercer sur quelque objet que ce soit. Et l'égalité supposée entre ces deux idées, comme emportant la proportion des forces d'une Cause avec leur effet propre & entier, est le principe d'où il faut tirer toutes les Règles de Morale, & tous les actes des Vertus. Or il est clair qu'il y a là une espèce d'Equation; car la Fin est l'effet entier à produire; & les Actions qui nous sont possibles, renferment toute l'étendue d'une Cause Efficente. De plus, l'art de bien vivre consiste à examiner avec soin & tous les Biens Publics qu'il nous est possible de procurer, & chacune de nos Actions en particulier, avec leur ordre, selon lequel les unes peuvent préparer la matière aux autres, ou les renforcer; de manière qu'ayant enfin trouvé celles qui sont les plus faciles, entre celles qui servent à l'aquisition de la Fin, on parvienne par leur moyen à de plus difficiles, & l'on pousse enfin jusqu'aux dernières bornes de nos Facultez, où il y a le plus d'embaras & d'obscurité. Voilà une pratique, qui ressemble fort à celle de l'Analyse.

3. Dans cette Science on suppose aussi comme connue en quelque manière par anticipation une Quantité encore inconnue. On exprime cette Quantité par un caractère propre, & on marque les relations qu'il y a entr'elle & les Quantitez connues; par lesquelles on vient enfin à découvrir la Quantité elle-même, que l'on cherchoit. De même en fait de Morale, on conçoit d'abord en quelque manière une idée de la Fin, ou de l'effet que l'on cherche, par le moyen des relations qu'il y a entre cet effet & nos propres opérations connues en quelque manière, au moins en général. On le distingue par le nom du plus grand Bien, ou de la Félicité, d'avec tous les autres objets qui se présentent à notre pensée, quoi qu'on ne sâche pas encore s'il existe, & qu'on ne voie pas distinctement quel effet proviendra enfin de nos opérations, & du concours des choses extérieures; à cause de quoi on peut dire avec raison qu'il est inconnu. Mais on vient ensuite peu-à-peu à le connoître, par le moyen des Actions & des Facultez, auxquelles il se rapporte comme l'Effet à la Cause; & d'où par conséquent il dépend tout entier.

Il y a une autre chose à observer ici. La Fin de chacun est le plus grand Bien, tout entier, qu'il peut procurer à l'Univers & à soi-même, selon son état. De là il s'ensuit, que cette Fin doit être conçue, comme un composé ou un total de bons Effets, un total de bons Effets, les plus agréables tant à DIEU, qu'aux autres Hommes, & le plus grand assemblage de ceux qui peuvent être produits par une suite la plus efficace des Actions que nous ferons dans tout le tems à venir. Or il arrive souvent (& nous devons travailler à ce qu'il arrive le plus souvent qu'il est possible) que les bons effets, qui proviennent de nos Facultez, croissent en progression Géométrique, comme quand on retire intérêt de l'intérêt d'un argent prêté; ou que le revenu des Terres, ou du Négoce, augmentant chaque année, grossit de plus en plus le capital des biens. En ce cas-

là,

*ve Circularis, possit Geometricè demonstrari; comme je le vois par les Mémoires du P. NICHESON, Tom. XXIV. pag. 74. C'est appa-*

*remment l'Ouvrage, dont notre Auteur veut parler ici.*

là, il naît un accroissement de Félicité Publique & Particulière, au delà de tout ce que l'on pouvoit prévoir & déterminer précisément.

4. Il est clair, qu'en tout ce qui contribué au Bien Commun, c'est-à-dire, à la Gloire de DIEU, & au Bonheur des Hommes, aucun Homme ne peut rien sans DIEU, & presque rien sans le concours & l'aide des autres Hommes. Au contraire, chacun peut, par quelque action qui serve à former ou entretenir la Société avec DIEU & avec les Hommes, contribuer beaucoup au Bien Public, à parler par comparaison. Ainsi le Jugement de la Raison doit nécessairement déterminer l'Homme à toute Action qui a quelque influence sur la formation ou l'entretien d'une telle Société. Or, dans la Société qu'il y a entre les Hommes, il ne se fait presque rien, qui ne dépende de la Science des Nombres & de la Mesure; de sorte que, si l'on traite exactement les Questions de Pratique, elles pourront toutes être réduites à une évidence & une certitude Mathématique. Telles sont celles où il s'agit de déterminer la valeur, tant des Choses, que du Travail ou des Services Humains, en les comparant ou ensemble, ou avec une troisième chose, savoir, la *Monnoie*; dont il y a aussi diverses sortes. Ici on a besoin d'Arithmétique, ou naturelle, ou artificielle, pour réduire les valeurs des différentes espèces à un nom le plus connu & le plus commode. Il faut mettre au même rang le calcul des *Prix* dans toute sorte de Commerce, & la supputation des *Tems*; comme aussi la recherche des *Proportions*, selon lesquelles chacun doit avoir sa part du gain, ou de la perte, dans une Société. Je m'engagerois dans un détail presque sans fin, si je voulois montrer combien servent les Mathématiques, dans la *Tactique*, dans la *Navigation*, dans l'invention & l'usage de toute sorte de *Machines*, dans la *mesure des Terres*, des *Fortifications*, & des *Bâtimens*. Il suffit de dire en peu de mots, que, dans les affaires & particulières, & publiques, cette Science est le principal secours qu'on peut avoir pour agir sûrement & justement, partout où l'exactitude est requise. Je ne prétens point par-là faire l'éloge des Mathématiques; ce qui seroit superflu. Je veux seulement montrer la certitude des Règles de la Morale, par cette raison que la Prudence Naturelle fait presque toujours usage des règles d'une Science certaine, ou de principes évidens par eux-mêmes.

Ajoutons une remarque, que je crois devoir rapporter ici. C'est que, dans les cas où l'on ne fait point ce qui arrivera, on peut néanmoins favoriser ce qui est possible; comparer ensemble plusieurs possibilités; & conclure avec certitude, non seulement laquelle de deux choses possibles aura plus ou moins d'efficacité, supposé qu'elle vienne à exister, mais encore laquelle des deux peut être produite par plus ou moins de causes qui existent actuellement, ou qui exist-

(3) *De Ratiociniis in Ludo Aleas*: Ecrit publié à *Leide* en 1657. à la suite du Livre de FRANÇOIS SCHOTEN, intitulé: *Exercitationum Mathematicarum Libri quinque*. Il se trouve aussi parmi les *Opera Varia* de HUYGENS, imprimées à *Leide* en 1724. Voyez, au reste, ce que j'ai remarqué sur le sujet dont il s'agit, dans mon *Traité du Jeu*, Liv. II. Chap. II. § 8. *Not. 1.* de la Seconde Edition: à quoi l'on

peut joindre ce que dit Mr. FRERET, dans ses *Reflexions sur l'étude des anciennes Histories, & sur le degré de certitude de leurs preuves*; dans les *Mémoires de Littérature de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres*, Tom. VIII. pag. 292. & suiv. Ed. de Holl. (Vol. XI. à les compter tout de suite).

(4) Le Traducteur Anglois fait ici, sur tout le Chapitre, quelques remarques générales, qu'on

existeront, & par conséquent ce qui arrivera le plus vraisemblablement: car, quand une chose peut se faire par un plus grand nombre de voies, cela fonde une attente plus ferme & de plus grand poids. Or il est très-utile dans la pratique, de favoir au moins avec certitude, que l'espérance de telle ou telle chose, ou de tel effet, est plus grande, & plus considérable en elle-même, que celle d'un autre. Car telle est la condition de la Vie Humaine, que nous devons presque nécessairement employer nôtre peine, & faire souvent des dépenses, ou exposer même nôtre vie à des dangers, dans l'espérance de choses qui servent à nôtre conservation & à nôtre félicité, ou à celles d'autrui, quoi que cette espérance ne soit que probable. Cela a lieu dans les affaires de la Paix, comme dans l'Agriculture, ou dans le Négoce, & beaucoup plus encore dans les affaires de la Guerre, où il y a tant de chance. La Science Analytique, que tous les Hommes pratiquent naturellement enseigne aussi à bien examiner tout cela. Et pour ce qui est de l'Analyse artificielle, Mr. HUYGENS a (3) excellemment bien fait voir, comment elle fournit des règles pour déterminer sûrement de telles choses, par l'exemple des calculs sur ce qui peut arriver dans les *Jeux de Hazard*.

Autre réflexion, qui convient ici. En matière des choses qui font du ressort de la Prudence, avant que d'être assuré si l'on peut venir à bout de ce que l'on souhaite, il faut quelquefois tenter plus d'une voie, pour favoir certainement de quelle manière la chose réussira. De même, dans les recherches Analytiques, on est quelquefois obligé d'essayer diverses comparaisons, quelquefois diverses divisions, & autres manières de réduction, avant que d'arriver à la solution du Problème proposé.

Il ne seroit pas hors de propos, de pousser plus loin le parallèle entre l'Analyse Mathématique & la Morale. Je pourrois faire voir, qu'en suivant la méthode des Opérations de l'une & de l'autre Science, on découvre quelquefois la fausseté & l'impossibilité d'une certaine supposition, avec presque autant d'utilité, que l'on trouve qu'une autre supposition est vraie & possible: comment aussi, à la faveur de ces Opérations, les *signes négatifs* nous représentent des mouvemens oppozés à celui qu'on se propose, & comment les travaux de plusieurs hommes qui s'accordent à rechercher une même fin, répondent aux mouvemens entremêlez qui concourent à décrire une même Ligne. Mais, comme ces sortes de matières ne sont pas fort claires, & qu'il se trouve souvent quelque disparité dans la comparaison; j'ai jugé à propos de n'aller pas ici plus loin, que jusqu'ou ceux qui ont une légère teinture des principes de Mathématique, ou un génie heureusement formé par la Nature pour l'intelligence des Sciences, peuvent me suivre. Autrement je courrois risque d'obscurcir la Morale, en voulant y répandre du jour, par des comparaisons avec des choses peu connus. (4)

CHA:

qu'on va voir. „ La nature, dit-il, des Futurs Contingens ne permet pas de favoir démonstrativement, que tel ou tel acte particulier de Vertu fera, dans cette Vie, le parti le plus avantageux à l'Agent, tout bien compté. Cependant tout Homme d'un génie étendu & pénétrant, peut, à l'égard de la plupart des Actions Morales, avoir une

„ connoissance intuitive de ce Principe, Qu'il „ est très-probable que l'Action lui sera avantageuse, quoi qu'il ne connoisse pas précisément le degré de probabilité, & la valeur du hazard. Et il n'est peut-être pas au dessus de la capacité humaine, de déterminer même le degré précis de probabilité dans la plupart des cas moraux de l'Action: la chose „ se



## CHAPITRE V.

## De la LOI NATURELLE, &amp; de l'Obligation qui l'accompagne.

I. Définition de la LOI NATURELLE; dont la première partie contient le précepte, l'effet, ou la fin principale de la Loi; l'autre indique la Sanction, & l'effet subordonné de la Loi. II. Pourquoi on définit cette Loi, autrement que ne font les JURISCONSULTES Romains? III. Que, selon notre définition, elle a les mêmes effets, que ceux qui sont attribuez aux Loix dans les Pandectes. IV. Explication du Bien Public Naturel, considéré comme l'effet des Actions Humaines. V—IX. Que les STOÏCIENS ont mal fait, de retrancher le Bien Naturel, pour établir, qu'il n'y a rien de bon, que la Vertu. Contradiction d'HOBBS, en ce qu'il prétend que les Loix Civiles sont l'unique règle du Bien & du Mal. Différence qu'il y a entre le Bien Naturel, & le Bien Moral. X. De la Sanction, entant qu'elle est renfermée dans notre définition. XI. Examen de la définition que JUSTINIEN donne de l'OBLIGATION. Que la force de l'Obligation dépend de la volonté du Législateur, qui attache à ses Loix des Peines & des Récompenses. XII—XVII. Quelles Récompenses sont naturellement jointes au soin de procurer le Bien Commun. Que le plus heureux état de notre Ame consiste dans la pratique & le sentiment intérieur de la Bienveillance Universelle la plus étendue. XVIII—XXIII. Que DIEU veut cette fin, & qu'il récompensera les Hommes qui coopèrent avec lui pour y parvenir; qu'il punira, au contraire, ceux qui s'y opposent. Dogme d'EPICURE, qui nie la Providence, réfuté par des principes naturellement connus, & dont les Epicuriens même tombent souvent d'accord. XXIV—XXXI. Que ceux même qui vivent hors de l'Etat Civil, doivent s'attendre à être punis, quand ils font quelque chose de contraire au Bien Commun. XXXII. Eclaircissement de ces principes, par la considération d'une conduite opposée à la Bienveillance Universelle. XXXIII. XXXIV. Et par des comparaisons de cas semblables. XXXV. Que DIEU, & les Hommes, sont les causes principales, & en quelque manière universelles, du Bonheur que chacun souhaite invinciblement, & qu'ainsi on ne peut jamais négliger impunément de se procurer leur assistance. XXXVI—XXXIX. Réponse à une Objection. Qu'il y a des indices assez certains des Peines & des Récompenses de la Loi Naturelle.

Dif-

„ se est seulement très-difficile, parce que la  
 „ plupart de ces cas sont extrêmement compliqués.  
 „ Une exacte énumération de nos  
 „ idées de Plaisir, & une comparaison attentive  
 „ de ces idées, feront un grand acheminement  
 „ à nous mettre en état de venir à bout d'un tel ouvrage.  
 „ Cela seroit d'une grande utilité, en matière de Morale.  
 „ Mais nous pouvons au moins remarquer ici avec plaisir,  
 „ que DIEU, par un effet de sa Bien-

„ veillance, nous donne une assez grande connoissance  
 „ des suites de nos Actions, que, sans beaucoup de peine,  
 „ on peut, dans la plupart des cas, avoir une connoissance  
 „ certaine de la probabilité qu'il y a, que telle ou telle  
 „ Action sera, tout bien compté, avantageuse à l'Agent,  
 „ quoi qu'on n'ait pas une connoissance exacte  
 „ du degré de probabilité. Cela suffit, pour déterminer à agir.  
 „ Car toute probabilité de l'espérance d'un avantage

„ &amp;c.



Différence de notre méthode d'avec celle d'Hobbes, & contradictions où il se jette, sur ce qu'il dit; que, dans l'Etat de Nature, les Loix Naturelles n'obligent point à des actes extérieurs. XL. Que le soin de procurer le Bien Commun est certainement accompagné de Récompenses, ou de Biens positifs: & qu'en particulier la Paix entre des Etres Raisonnables, ne suppose pas nécessairement la Guerre, comme le prétend Hobbes. XLI. XLII. Indication des plus grandes Récompenses. Courte réfutation des principes de Physique, par lesquels Epicure a combattu la Providence. XLIII. Que toutes les Sociétez Civiles sont fondées sur le soin de procurer le Bien Commun, & que par conséquent tous les avantages, sous les ornemens de la Vie Civile, doivent être mis au nombre des Récompenses naturelles. XLIV. Conséquence, qui naît de là, réduite en forme syllogistique, c'est, Que DIEU veut imposer aux Hommes l'obligation d'agir en vue du Bien Commun. XLV—XLIX. Autre Objection résolue. Qu'en faisant consister la Sanction de la Loi Naturelle dans le bonheur attaché à nos propres Actions, qui tendent à l'avancement du Bien Commun, nous ne mettons pas pour cela notre avantage particulier au-dessus de celui de tous. Que toute personne qui juge sagement, préfère le but & l'effet complet de la Loi au motif de la Sanction considérée par rapports à quelqu'un en particulier. L—LII. Examen d'une raison dont Hobbes se sert, pour prouver, que, dans l'Etat de Nature, les Loix Naturelles n'obligent point par rapport aux Actions extérieures. Qu'une sûreté parfaite n'est nullement nécessaire, pour qu'une Obligation soit valide; & que, dans les Etats même Civils, on n'est point à l'abri de toute crainte. Que, dans l'Etat de Nature, il y a une sûreté plus grande, que celle qui vient de la Guerre de tous contre tous. Opinion d'Hobbes, détruite par la présomption des Loix Civiles, qui suppose les Hommes gens de bien, tant qu'on n'a pas prouvé le contraire. LIII. Que, selon les principes d'Hobbes, chacun a droit de commettre le Crime de Lèze-Majesté. LIV. Que ces principes détruisent toute Obligation, & par conséquent l'usage des Traitez entre différens Etats: LV. comme aussi la sûreté des Ambassadeurs, & de toute sorte de Commerces. LVI. Qu'un Etat Civil ne sauroit être formé, ou conservé, par des gens tels que sont, selon Hobbes, tous les Hommes. LVII. LVIII. Conséquence générale, qui résulte de tout ce qui a été établi, c'est qu'il y a une Loi Fondamentale de la Nature, & que cette Loi est: IL FAUT CHERCHER LE BIEN COMMUN DES ETRES RAISONNABLES.

§ I. **A**PRE'S avoir fraié le chemin à tout ce qui doit suivre, nous commen-  
cerons ce Chapitre par définir la Loi Naturelle.  
Je dis donc, que la (1) LOI NATURELLE est une Proposition assez clairement

Définition de la  
Loi Naturelle,  
& explication  
d'une partie  
des termes,

„ ge, quel qu'il soit, si elle est assez forte  
„ pour surmonter notre indolence naturelle,  
„ le fera aussi assez pour nous déterminer à  
„ l'Action, après une délibération mûre &  
„ tranquille”. MAXWELL

CHAP. V. § I. L'Auteur avoit d'abord  
tourné autrement cette Définition, & il di-  
soit: *Lex Naturae est propositio à natura rerum,  
ex Voluntate Primae Causae, menti satis aperte  
oblata vel impressa, quae actionem Agentis Ra-*

*tionalis possibilem communi bono maxime de-  
servientem indicat, & integram singulorum felici-  
tatem exinde solum obtineri posse.* „ La Loi  
„ Naturelle est une Proposition, qui, selon  
„ la Volonté de la Première Cause, est assez  
„ clairement présentée ou imprimée dans no-  
„ tre Esprit par la Nature des Choses; Pro-  
„ position, qui nous indique une sorte d'Ac-  
„ tion possible d'un Agent Raisonnable, la  
„ plus propre à procurer le Bien Commun,  
„ &

présentée ou imprimée dans nos Esprits par la nature des Choses, en conséquence de la Volonté de la Cause première; laquelle Proposition indique une sorte d'Action propre à avancer le Bien Commun des Agens Raisonnables, & telle que, si on la pratique, on se procure par-là des Récompenses, au lieu que, si on la néglige, on s'attire des Peines, les unes & les autres suffisantes, selon la nature des Etres Raisonnables.

La première partie de cette Définition contient le Précepte; l'autre, la Sanction. L'une & l'autre est imprimée dans nos Esprits par la nature des Choses. Les Peines & les Récompenses suffisantes, ce sont celles (2) qui sont si grandes & si certaines, qu'il est manifestement plus utile, pour la Félicité entière de chacun, c'est-à-dire, celle que la nature de l'Univers lui permet d'obtenir, & que chacun souhaite nécessairement, de travailler perpétuellement à procurer le Bien Public, que d'entreprendre la moindre chose qui y donne atteinte. Les Actions, & les Omissions, contraires à cette fin, sont aussi par-là également indiquées & défendues, aussi bien que les Maux qui y sont attachez: car rien ne fait mieux connoître les Privations, que la considération de leurs contraires. L'idée du Droit une fois conçue découvre en même tems celle du Courbe. Or ce qui, du terme donné, ou de l'état des choses, tend par le chemin le plus court à la Fin excellente dont il s'agit, est appelé Droit, par une métaphore empruntée de la propriété d'une Ligne Droite en Mathématique. Une Action, qui atteint le plus promptement l'effet le plus désirable, tend à cette Fin par le chemin le plus court: elle est donc droite. Et

cet-

& nous fait connoître que ce n'est que par-là qu'on peut obtenir la Félicité entière de chacun." Le feuillet, où commence ce Chapitre, fut depuis rimprimé; & l'Auteur y changea non seulement sa Définition, de la manière que ma Traduction l'exprime, mais encore il ajouta tout de suite huit lignes, qui renferment ce qu'on voit ici, depuis l'endroit où l'a *linea* commence ainsi: La première partie de cette Définition &c. jusqu'aux mots: Les Actions & les Omissions contraires &c. période, qui suivoit immédiatement la Définition dans le feuillet supprimé. Il étoit nécessaire de remarquer cette différence 1. Parce que l'exemplaire, où l'Auteur avoit écrit de sa main quelques Corrections & Additions, ne contient que le feuillet qui avoit été imprimé le premier. 2. Parce que l'explication qu'on lit dans la suite de ce Chapitre, des parties de la Définition qui est à la tête, se rapporte à la manière dont l'Auteur l'avoit conçue d'abord. 3. Enfin, parce que l'Edition d'Allemagne, qui parut bien tôt après en plus petite forme, est ici conforme à celle qu'on vient de voir. D'où quelcun pourroit inferer, que le feuillet, où elle se trouve imprimée, mérite la préférence. Mais je vois par mon exemplaire, dont le feuillet est celui qui contient la Définition plus ample, suivie d'une assez longue Addition, que c'est manifeste-

ment un Carton. Car il paroît coupé, & attaché à un reste du feuillet qui avoit été imprimé d'abord. De plus, les pages sont plus longues de deux lignes, que celles du reste de l'Ouvrage; & on a laissé au haut de la première, où est le titre du Chapitre, un moindre espace que dans les pages où commencent plusieurs autres Chapitres. Or il auroit fallu, au contraire, élargir cet espace, & en même tems celui des mots, si l'Auteur, en faisant rimprimer le feuillet, eût retranché plusieurs lignes. Ainsi c'est, à mon avis, uniquement par mégarde, que l'Auteur prit, pour écrire ses Corrections & Additions, un exemplaire où le Carton manquoit. Peut-être même que celui qui y étoit, s'est perdu avec le tems, ou dans le Cabinet de l'Auteur, qui depuis bien des années ne jettoit guères les yeux sur son Livre, ou après sa mort, en passant par diverses mains. Mais ce qui d'ailleurs ne laisse aucun lieu de douter, qu'on ne doive tenir pour le vrai Carton, le feuillet que j'ai suivi dans ma Traduction, c'est que l'Auteur exprime le contenu de sa Définition d'une manière qui y est conforme, dans les Sommaires, imprimez après le Corps de l'Ouvrage. Comme j'ai abrégé ce qu'il dit là, qui me paroïssoit trop long, je vais le mettre ici en original. **SECT. I.** *Definitur Lex Naturae in banc sententiam.. Eff*

pro-

cette comparaison même, par laquelle on la reconnoît telle, suppose que l'on a bien examiné tout, en sorte que l'on sâche & quels moïens font le moins utiles pour parvenir à la Fin, & (ce qui est beaucoup plus aisé) les choses qui empêchent qu'on n'y parvienne. Expliquons maintenant en détail les termes de nôtre Définition.

La *Loi Naturelle* est une *Proposition*. J'entends par-là, comme la suite le fait voir, une *Proposition véritable*. Le mot de *Proposition* m'a paru plus simple & plus clair, que de dire une *Maxime de la Droite Raison*: ce qui néanmoins, toute ambiguïté ôtée, revient au même. Je n'ai pas non plus jugé à propos de mettre ici pour genre, comme fait HOBBS (3), le mot de (a) *discours*; (a) *Oratio*. de peur que quelcun n'allât s'imaginer faussement, que l'usage & la connoissance de la Parole, ou de quelque autre Signe d'institution arbitraire, fussent de l'essence de la Loi. Les Idées des Actions Humaines, & des effets bons ou mauvais pour la Nature Humaine, sur-tout des Récompenses & des Peines naturellement attachées à ces Actions; de telles idées, dis-je, conçues dans nôtre esprit, & réduites en forme de Propositions Pratiques de la manière que je les ai décrites, suffisent pour constituer l'essence de la Loi. Or ces sortes de pensées peuvent être produites par de simples réflexions dans l'esprit des Sourds de naissance, quoi qu'ils n'entendent point le son des Paroles ou qu'ils n'en comprennent point la signification. De sorte qu'ils peuvent aussi, sans cela, venir à connoître les Loix Naturelles.

Cet-

*propositio naturaliter cognita, actiones indicans effectivæ Communis Boni, quas præbitas præmia, neglectas poenæ naturaliter sequuntur. Cujus prima pars præceptum, effectum finemve Legis principalem, pars posterior Sanctionem effectivæ Legis subordinatum innuit.* Voilà qui suppose clairement la Définition où sont exprimées les deux parties de la Loi Naturelle. Et la raison pourquoy l'Auteur voulut faire ce changement, faute aux yeux. Il s'aperçut, que de la manière qu'il avoit défini la *Loi Naturelle*, on n'y voïoit aucune trace distincte de la *Sanction*, que tout le monde regarde comme une partie essentielle de quelle *Loi* que ce soit. Il lui parut plus important, de remédier comme il pourroit à cette omission, que de laisser par-là un inconvénient, en ce que l'exposition qu'il donne ensuite dans ce Chapitre, se rapporte à la Définition supprimée. L'*Errata* même étoit déjà imprimé alors au revers de la dernière page du Corps de l'Ouvrage; car on y voit corrigée une faute qui n'est que dans le Feuille supprimé: & il auroit fallu plusieurs autres Cartons, pour changer tous les endroits où l'on trouve cette discordance de l'explication avec la manière dont la Définition fut changée. Il y eut apparemment des Exemplaires, dans lesquels on oublia de mettre le Carton; à cause de quoi ceux qui rimprimèrent le Livre en

*Allemagne*, n'en eurent aucune connoissance. Au reste, le Traducteur Anglois, qui a sans doute trouvé dans son exemplaire les deux feuillets, en a fait un mélange assez bizarre. Car il exprime la Définition telle qu'elle est dans celui qui avoit été imprimé le premier; & il prend de l'autre les huit lignes ajoutées, qui supposent la Définition postérieure & plus ample. Il auroit dû au moins en avertir. Pour moi, par les raisons que j'ai alléguées, & qui me paroissent incontestables, j'ai cru devoir me conformer aux secondes pensées de l'Auteur. Et j'y ajusterai dans la suite, autant qu'il sera possible, ce qui se rapporte à la manière dont la Définition étoit conçue, avant qu'il l'eût réformée.

(2) Le Traducteur Anglois rapporte ici en abrégé quelques Observations, tirées de WOLLASTON, *Ebauche de la Religion Naturelle*, Sect. II. pagg. 32—35. de l'Original. On les trouvera dans la Traduction Française, pagg. 49—54. & il suffit d'y renvoyer les Lecteurs.

(3) C'est dans son *Traité De Crüe*, Cap. III. § 33. ou dernier. Il y soutient, qu'à cause de cela les *Loix Naturelles*, entant qu'elles viennent de la Nature, ne sont pas proprement des Loix. Conferez là-dessus PUFENDORF, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. I. Chap. VI. § 4. avec les Notes.

D d

Cette Proposition est présentée ou imprimée dans nos Esprits par la Nature. Il falloit faire ici mention de la Cause Efficente, parce qu'il ne s'agit pas de définir simplement la Loi, mais la Loi de Nature, ainsi nommée parce que la Nature en est l'auteur, ou la Cause Efficente. J'ajoute: la Nature des Choses; par-où j'entends non seulement ce bas Monde, dont nous faisons partie, mais encore DIEU, qui en est le Créateur & le Conducteur, ou le Maître Souverain. En effet, pour bien juger des Actions nécessaires par rapport à l'avancement du Bien Public, il faut considérer trois idées, qui concourent à diriger nôtre Jugement: Celle du Monde, qui est hors de nous, sur-tout des Hommes, de l'intérêt desquels il s'agit, qui, comme autant d'objets, nous excitent à y faire attention: Celle de Nous-mêmes, comme faisant partie du Genre Humain, & comme Causes libres de nos propres Actions: enfin, celle de DIEU, entant qu'il est la Cause commune & le Conducteur Suprême de toutes choses, & parce que son autorité entre ici souvent en considération.

De plus, il est certain, qu'il n'y a que les Propositions véritables, soit Spéculatives ou Pratiques, qui soient imprimées dans nos Esprits par la Nature des Choses. Car une impression naturelle marque seulement ce qui existe, & (4) dont elle est la cause; en quoi il n'y a jamais rien de faux: la Faulxeté ne venant que d'une précipitation volontaire à joindre ou à séparer inconsidérément, des idées que (5) la Nature n'a point unies ou séparées. Si donc les termes ont entr'eux une liaison naturelle, on en peut faire une Proposition Affirmative, qui soit vraie. Or les termes sont ainsi liez ensemble, lors qu'une seule & même chose, diversement envisagée, ou comparée avec des choses différentes, nous présente différentes idées, incomplètes pour l'ordinaire. Par où il est aisé de juger, quelles Propositions Négatives sont véritables. Cependant c'est avec beaucoup de raison que l'on attribué à la Nature les Loix, ou les Propositions dont il s'agit, puis qu'elle présente à nôtre Esprit & les termes de ces Propositions, & la liaison qu'ils ont ensemble. D'ailleurs, les Agens Raisonnables sont faits de telle manière, que, tant qu'ils demeurent dans leur état naturel, ils apperçoivent, par une espèce de nécessité aussi naturelle, les termes de ces Propositions, & sont en même tems portez par un panchant intérieur à les comparer ensemble, pour former de ceux qui s'accordent les uns avec les autres, des Propositions Affirmatives; & des Propositions Négatives, de ceux qui ne s'accordent point: bien plus, à ajuster ensemble deux Propositions, pour en tirer, comme de Prémises, une troisième, en forme de Conclusion. La nature même d'un Etre Raisonnable, comme tel, demande, sur-tout quand il s'agit des effets de nos Actions par rapport à nôtre bonheur & à celui des autres, que l'on forme non seulement des Propositions évidentes par elles-mêmes, telles que sont les Loix Primitives & Fondamentales de la Nature, mais encore que, de ces Propositions, on en déduise d'autres, ou cer-

(4) L'Original porte: quoniam actio naturalis id solum indicat, quod existit, ejusque causa est in quo nihil unquam est falsi. Mais il est

clair, à mon avis, que l'Auteur avoit écrit, cujusque causa est, in quo nihil &c. L'omission d'une virgule, après causa est, rendoit moins

mêmes *Conclusions*, qui peuvent être appellées *Loix Naturelles du second ordre* & moins évidentes.

Si l'on considère la nature des *Choses créées*, on ne fauroit douter que les Objets extérieurs, qui excitent en nous des idées, & nôtre Ame, qui les compare les unes avec les autres, ne soient autant de causes des Vérités Nécessaires. Pour ce qui est de la nature du *Créateur*, il est aussi incontestable, qu'on doit le regarder comme la Cause de ces Vérités, si l'on considère avec attention ce qui a été dit ci-dessus, & ce que je crois devoir ajoûter ici; c'est que toute Vérité vient de la Cause Première des choses sur lesquelles elle est fondée, & est un effet entièrement pur, ou un ouvrage de DIEU, sans aucun mélange de la corruption des Hommes, qui consiste dans un dérèglement contraire à la Nature. Ainsi toute Proposition véritable, qui énonce ce qu'il faut faire, montre de la part de DIEU, qu'il faut le faire. Et il n'est pas plus certain, que DIEU a fait les Choses Naturelles pour produire leurs effets naturels, le Soleil, par exemple, pour éclairer l'Air, la Pluie pour humecter la Terre; qu'il l'est, que DIEU nous a donné pour règles de conduite, les Propositions qui naturellement indiquent la manière dont nous devons régler nos Actions: car c'est tout ce qu'elles peuvent faire, c'est-à-dire, de nous servir de direction; & elles le font nécessairement, par un effet propre de leur nature.

Une Proposition est présentée ou imprimée dans nos Esprits par les Objets, assez clairement, lors que les termes, dont elle est composée, & leur liaison naturelle, s'offrent à nos Sens & à nos pensées, de telle manière qu'un Homme parvenu à l'âge de raison, si quelque maladie ne l'empêche d'en faire usage, & pourvu qu'il veuille bien faire attention, appercevra aisément cette Proposition, parce qu'une expérience commune la fait connoître. Telles sont, par exemple, celles-ci: Qu'on peut tuer un Homme en lui tirant trop de Sang; en l'étouffant, en le privant des alimens nécessaires pour vivre &c. Que la Vie peut se conserver quelque tems par la respiration de l'Air, par l'usage des Vivres & des Vêtemens: Que les Services réciproques des Hommes contribuent beaucoup à les faire vivre heureux.

Si aux raisons que je viens d'alléguer on veut ajoûter cette autre, tirée de l'effet des *Loix Naturelles*, savoir, qu'elles sont ainsi appellées, parce qu'elles subviennent aux nécessitez de la Nature, & que rien ne la perfectionne mieux; je ne m'y oppose point. Une même personne peut avoir diverses idées des raisons pour lesquelles les choses ont été appellées d'un certain nom: & à plus forte raison plusieurs personnes peuvent-elles être portées par diverses raisons à désigner une chose par le même nom.

§ II. CEPENDANT, comme les *Juriconsultes Romains* définissent, autrement l'Examen de la que je ne fais, la *Loi* ou le *Droit de Nature* (car, selon eux, ces deux termes Définition, signifient ici la même chose) j'ai jugé à propos d'opposer à leur autorité une que les *Jurif-* *consultes Ro-* *main* donnent du *Droit Na-* *turel*.

moins palpable cette faute d'impression, dont personne ne s'est aperçu.

ci-dessus, Chap. II. § 5. sur la fin, & § 9.

(5) Conferez ici ce que nôtre Auteur a dit

autre autorité aussi respectable; & de plus la Raison, qui est de plus grand poids chez les Philosophes, que l'Autorité. Ces Jurisconsultes entendent (1) par le *Droit Naturel*, celui que la Nature enseigne à tous les Animaux; & ils le distinguent ainsi du *Droit des Gens*, qu'ils disent être (2) celui qui a lieu entre les Nations Humaines, & que la Raison naturelle a établi entre tous les Hommes. Cependant JUSTINIEN, dans ses Institutions, traitant des différentes divisions des Choses, parle ainsi: (3) Il y en a, dont nous acquérons la propriété par le DROIT NATUREL, qui, comme nous l'avons dit, s'appelle DROIT DES GENS. Voilà le *Droit Naturel*, qui, selon lui, signifie la même chose que le *Droit des Gens*; & la définition, qu'il donne de celui-ci, s'accorde avec la manière dont j'ai défini la *Loi Naturelle*. CICÉRON aussi, qui, pour la gloire de bien parler Latin, ne le cédera point à un Empereur, entend par la *Nature*, (4) le *Droit des Gens*, comme il l'explique lui-même: & il rapporte à la *Loi Naturelle*, les (5) Préceptes de la *Religion*, qui sont propres à l'Homme, & ne conviennent nullement aux autres Animaux. Ces anciens Auteurs ont cru pouvoir employer indifféremment les mots de *Droit Naturel* & de *Droit des Gens*, comme signifiant un même Droit. Ainsi il est inutile de citer les Philosophes Modernes, qui en usent de même. Or la raison pourquoi j'ai dit, que les *Loix Naturelles* ne sont propres qu'à l'Homme, c'est que ce sont certaines Propositions touchant les Effets qui dépendent des Actions comme de leurs Causes, ou certains Jugemens de nôtre entendement, qui, comparant ensemble quelques Termes, les associe ou les sépare: décisions, dont la principale autorité vient de ce qu'on fait qu'elles émanent de DIEU. Mais je ne vois rien, d'où il paroisse que les Bêtes forment des Propositions, sur-tout des Propositions de cette nature: beaucoup moins peuvent-elles savoir, que c'est DIEU qui les leur imprime, & y conformer leurs actions, comme à une Règle.

Quelques autres termes de la Définition, expliquez.

§ III. POUR revenir à nôtre Définition, j'ai dit, que la Proposition qui renferme la *Loi Naturelle*, fait connoître une sorte d'Action propre à avancer le Bien Commun. Je n'ignore pas la description, que le Jurisconsulte MÔDESTIN (1) donne des effets de la *Loi*, qui consistent, selon lui, à commander, à défendre, à permettre, à punir: on peut ajouter, à récompenser. Et je tombe d'accord, que la *Loi Naturelle* a la vertu de produire tous ces effets. Cependant je ne les ai pas exprimés (2) formellement & directement dans ma Définition. Mais ils se déduisent tous assez clairement de la simple indication des *Actions propres à avancer le Bien Commun*; en quoi consiste la forme essentielle-

§ II. (1) *Jus Naturale est, quod natura animalia omnia docuit.* DIGEST. Lib. I. Tit. I. De Jusit. & Jure: Leg. I. § 3. INSTITUT. Lib. I. Tit. II. princip.

(2) *Jus Gentium est, quo gentes humanae utuntur ... illud omnibus animalibus, hoc solis hominibus inter se commune est.* DIGEST. ubi supr. § 3. *Quod vero naturalis ratio inter omnes homines constituit, id apud omnes peraeque custoditur, vocaturque Jus Gentium, quasi quo jure omnes gentes utantur.* INSTIT. ubi supr. § I.

Voiez ce que j'ai dit, sur le langage & les idées des *Jurisconsultes Romains*, dans mes Notes sur PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. II. Chap. III. § 23. Nos. 3. de la cinquième Edition.

(3) *Quorundam enim rerum dominium nanciscimur Jure Naturali, quod, sicut diximus, adpellatur Jus Gentium &c.* INSTIT. Lib. II. Tit. I. § II.

(4) *Neque vero hoc solum natura, id est, Jure Gentium ... constitutum est, ut non liceat Juri* com-

elle de ces Actions. La Philosophie, & les idées que les Choses impriment dans nos Esprits, nous les montrent telles qu'elles sont, & ce qu'elles opèrent. Les mots de *commander*, *défendra* &c. semblent mieux convenir au Style d'un Magistrat, qui déclare sa volonté, qu'aux indices très-simples que les choses mêmes nous fournissent. De ces indices néanmoins on peut aisément déduire toute la force des Commandemens, des Défenses, des Peines & des Récompenses.

En effet, dès-là que le Conducteur Suprême de l'Univers a suffisamment fait connoître qu'il veut le Bien Public, & indiqué ce qui tend à l'avancer, il commande assez de faire de telles Actions; & en les commandant, il défend manifestement les Actions & les Omissions contraires. Cet Etre Souverain, qui veut que la Félicité particulière de chacun, & la tranquillité de la Conscience, dépendent des efforts qu'on fait pour agir de cette manière, qu'elles soient renfermées dans le Bonheur Commun des Agens Raisonnables, & qu'elles en dépendent; a par cela même établi une certaine récompense pour les Actions qui procurent le Bien Commun, & une Peine pour les Actions contraires; c'est-à-dire, la privation de cette portion de Bien, qu'il n'a tenu qu'à l'Agent de retirer du Bien Public. Pour ce qui est de la *Permission*, on peut dire que la Loi Naturelle *permet* tout ce qu'elle ne montre pas être absolument nécessaire pour le Bien Commun, & qui d'ailleurs peut s'accorder avec ce grand Bien. Si les Supérieurs défendoient sans nécessité de pareilles choses, ils choqueroient manifestement la Nature, dont l'activité, qui lui est essentielle, tend à une variété perpétuelle. Je parlerai ailleurs des Peines & des Récompenses (a) positives. Et tout cela se comprendra mieux, après que (a) *Adjektivis*, nous aurons expliqué la nature & les causes du Bien Public.

L'Action, que la Proposition indique, est ce qui fait la matière des Loix, c'est-à-dire, cette sorte d'Actions qu'on appelle *Humaines*, dans le langage de l'École; par où l'on entend celles dont la direction dépend de notre délibération, & qui ne sont ni entièrement nécessaires, ni impossibles. Car la Loi de Nature, ou la Raison, qui examine les forces de la Nature, ne sauroit nous proposer une Fin impossible à obtenir, ni nous prescrire des Moïens qui surpassent l'étendue de notre pouvoir. L'un & l'autre seroit vain, & disproportionné à nos Facultez. Or la Raison (3) condamne absolument tout dessein d'entreprendre de pareilles choses. Il peut bien arriver, par un concours imprévu de causes extérieures, que, dans cette Vie, ceux qui ont négligé l'usage des moïens qui étoient en leur pouvoir, les plus propres à l'avancement de leur bonheur, jouissent

*commodi causâ nocere alteri* &c. De Offic. Lib. III. Cap. 5.

(5) Ce n'est point au même endroit, mais dans un autre Ouvrage. Voici les Paroles: *Ad naturas quidem jus est, quod nobis non opinio, sed quaedam innata vis asserat, ut religionem, pietatem, &c.* De Invention. Lib. II. Cap. 22.

§ III. (1) *Legis virtus est: imperare, vetare, permittere, punire.* DIGEST. Lib. I. Tit. III. De Legibus &c. Leg. 7.

(2) J'ai ajouté ces mots, *formellement & directement*, pour ajuster en quelque manière ce que dit l'Auteur à sa Définition réformée. Voyez ci-dessus, § 1. Note 1.

(3) Se proposer des choses impossibles, c'est une folie; dit très-bien l'Empereur MARC-ANTONIN: *Tò τὸ ἀδύνατον δύναντο μανίαν.* Lib. V. § 17. Voyez là-dessus le docte GATAKER, qui allègue plusieurs passages semblables de divers Auteurs.

sent néanmoins d'une grande prospérité. Mais ces effets alors étant purement contingens, par rapport à nous, & d'ailleurs rares; il est clair, que notre Raison ne prescrit nullement les Actions qui ont servi à les produire; & que moins encore la Loi Naturelle ordonne-t-elle rien de semblable. La Raison Naturelle nous enseigne d'ailleurs assez clairement, qu'il y a une espérance beaucoup plus probable de se rendre heureux, en se proposant dans ses actions une fin déterminée, & usant des meilleurs moïens qui sont en notre pouvoir, accommodés à cette fin, que de se livrer entièrement au hazard. Et la Loi Naturelle ne nous promet pas de plus grand bonheur, que celui qui viendra d'une conduite raisonnable à l'égard de DIEU & des Hommes; Bonheur, qui surpasse tout ce qu'on peut espérer, en vivant à l'aventure. Le fondement d'une plus grande espérance qu'on a en prenant le premier parti, c'est que notre Raison n'apportera aucun obstacle à l'acquisition des Biens qui nous viendront d'ailleurs sans aucun soin de notre part, mais au contraire y ajoutera tous ceux qu'elle peut nous procurer, ou obtenir de DIEU & des Hommes. Je serois même fort tenté, de refuser le nom d'Actions Humaines, à celles où l'on s'en remet entièrement au hazard, sans avoir aucune raison probable d'en attendre un bon succès, plutôt qu'un mauvais.

Par cette Action, dont je parle dans ma Définition, j'entends encore, non l'Action d'un seul Homme, ni ce que l'on fait en un seul jour, mais généralement toutes les Actions Humaines de tous les Hommes, lesquelles, pendant tout (4) le tems de leur vie, sont dirigées à ce que demande le Bien Commun. Je n'ai voulu traiter formellement d'autres Actions, que de celles des Hommes, parce que ce sont celles qui nous sont le plus connues par une expérience quotidienne. Si l'on veut philosopher, à l'occasion de la Loi Naturelle, sur les actions de DIEU & des Anges, les principes établis y meneront par analogie.

Les mots d'Agent Raisonnable, employez aussi dans ma Définition, sont indéfinis, & par conséquent peuvent être appliquez à tout Homme, quel qu'il soit, au premier Homme, par exemple, lors qu'il étoit encore seul dans le Monde; car alors le Bien Commun consistoit en tout ce qui étoit agréable à DIEU & à cet Homme unique. Mais comme il s'agit de choses entre lesquelles il y a une liaison nécessaire, comme parlent les Scholastiques; ces termes indéfinis renferment une idée qui s'étend à tous les Hommes en général & à cha-

(4) „ On peut prouver, non seulement  
 „ qu'une conduite réglée en général sur la  
 „ Vertu, est la plus avantageuse à l'Homme,  
 „ mais peut-être encore que, dans les cas  
 „ les plus communs, chaque action de Vertu  
 „ en particulier est la plus avantageuse à l'A-  
 „ gent, quelles que soient ses Actions précéden-  
 „ tes, ou celles qu'il fera dans la suite. MAXW.  
 „ (5) *Lex est communis praeceptum* &c. DIORST.  
*ubi supr. L. 1.*

(6) C'est bien SOLON, à qui l'on attribue cette Loi; & notre Auteur avoit sans doute vu indiquer quelque part un passage, que divers Ecrivains Modernes ont cité,

d'ENZ'Z de GAZE, Philosophe Platonicien, qui dit, dans son Dialogue, intitulé *Theophrasté*, ou *De l'Immortalité de l'Âme, & de la Résurrection des Corps*, qu'il composa après s'être converti au Christianisme: *Ὁ μὲν τὸ Σόλωνος [νόμος] ἐστὶν ἰσὺ νόμος ἐπὶ ἀνδρῶν τῶν ἀθανάτων, ἀλλ' ἢ ἐπὶ ἀνδρῶν ἐπὶ κείνων ἀνθρώπων τῶν θνητῶν.* Mais il y avoit une exception, faite ou par le Législateur même, ou par quelque Ordonnance postérieure: *A moins que la Loi touchant un seul Particulier n'ait passé dans une Assemblée où il n'y eût pas moins de six mille Citoyens d'Athènes, qui donnaissent leurs suffrages secrètement: Μὲν δὲ ἐπὶ ἀνδρῶν νόμος ἕξισται δέμισαι, ἄλλ' οὐ τὸν ἀθανάτων*



chacun en particulier, considérez ou conjointement ou séparément, depuis même qu'il en exista plus d'un. J'ai cru devoir faire cette remarque, parce que les Loix Naturelles les plus connues, qui régissent l'exercice de la *Charité* & de la *Justice* entre les Hommes, les supposent déjà multipliés, & tendent principalement à leur faire connoître, par quels actes réciproques ils peuvent se rendre plus heureux les uns les autres. C'est pourquoi les Loix Naturelles, comme font d'ordinaire les Civiles, s'adressent à plusieurs. D'où vient que les Jurisconsultes qualifient la *Loi en général*, un *Précepte commun* (5). Et un Législateur, SOLON, si je m'en (6) souviens bien, défendit de faire aucune Loi, qui regardât une seule Personne. D'ailleurs, les efforts réunis & les actions de plusieurs, peuvent produire quelque chose qui contribue considérablement au Bien Commun. Et ainsi, quand on dit, Que le soin (a) de ne faire (a) *Innocentia.* du mal à personne, la Fidélité, la Reconnoissance, l'Affection naturelle, ou de tous, ou de plusieurs, contribuent au Bien Public; la vérité de cette Proposition est plus évidente, qu'il ne l'est, que de telles Actions faites par tel ou tel en particulier, produiront le même effet.

§ IV. LE Bien Commun, ou le Bien Public, qui est l'effet des Actions prescrites par la Loi Naturelle, est ce qui forme le principal caractère de cette Loi. Et la chose même le demande. Car la nature propre des Actions, qui font l'objet des Loix, ne peut mieux se connoître que par leurs effets. Et les Loix Naturelles étant des Propositions, formées par conséquent d'idées combinées ensemble, tirent leur différence spécifique de leurs objets. Ainsi l'essence même de ces Loix se connoît par les effets, à la production desquels elles tendent. Or l'effet, entant que l'idée qu'en a un Agent Raisonnable, le porte d'abord à former l'intention de le produire, & détermine ensuite les actions qu'il fait dans cette vue; est ce que l'on appelle une *Fin*. Tout le monde convient, que, quand on veut agir avec délibération, il faut nécessairement se proposer une *Fin*, & puis chercher, choisir, & appliquer les Moïens propres à l'obtenir. Il est donc convenable, que les Loix Naturelles, qui doivent être entièrement accommodées à la Nature Raisonnable, montrent en même tems la meilleure *Fin*, & les Moïens les plus propres à y parvenir. C'est pourquoi je pose pour fin, dans ma Définition, le *Bien Public*: & je prens ces mots dans un sens plus étendu, que ne fait ULPÏEN; car il définit le *Bien Public*, (1) celui qui se rapporte à la constitution de la République Ro-

maine,  
*in: πᾶσι Ἀθηναίων ἐν τῷ ἰκαστοχίλοις δέξῃ, καὶ ἐν τῷ ἰκαστοχίλοις.* C'est ce que dit l'Orateur ANDOCIDE, Orat. *De Myster.* pag. 215. *Ed. Hæro.* 1619. & SAMUEL PETIT, *Comment. in Leges Atticas*, pag. 113. (ou 188. *Ed. Lugd. B.* in III. Tom. *Jurisprud. Rom. & Attic.*) indique là-dessus quelques autres Passages de DÉMOSTHÈNE.

§ IV. (1) PUBLICUM *Jus est, quod ad statum rei Romanæ spectat: PRIVATUM, quod ad singulorum utilitatem. Sunt enim quaedam publicè utilia, quaedam privatim. Publicum Jus in Sacris, in Sacerdotibus, in Magistratibus consistit.* DIGEST. Lib. I. Tit. I.

*De Jusit. & Jure*, Leg. I. § 2. Il ne s'agit là, que de la distinction du Droit Civil, en *Public*, & *Particulier*: le premier qui roule sur ce qui concerne les affaires publiques, ou l'ordre du Gouvernement; l'autre, qui se rapporte aux affaires des Particuliers. Et, comme les Interprètes l'ont remarqué il y a long tems, le Jurisconsulte Ulpïen ne prétend nullement que les Loix qui régissent les affaires des Particuliers ne soient point avantageuses au Public: il veut dire seulement, qu'elles ne tendent pas si directement au Bien Public, que celles qui regardent la constitution de la République, par exemple, la distinction des Cho-

maine, & qui regarde les Choses Sacrées, les Sacerdotes, & les Magistratures: au lieu que j'y renferme tout ce qui concerne l'avantage de tous les Hommes, & la Gloire de DIEU; en quoi consiste véritablement le plus grand Bien qu'il nous est possible de procurer. Et ce qui tient lieu ici de Moïens, ce sont les Actions de tous les Agens Raisonnables qui dépendent d'eux, & qui, dans telles ou telles circonstances, ont le plus d'efficace pour l'avancement d'un tel Bien.

Mais, comme les termes de *Fin*, & de *Moïens*, ont un sens fort ambigu, & supposent une intention libre d'un Agent Raisonnable, sujette à varier en diverses manières, & qui ne peut être connue certainement, de sorte qu'ils présentent à nos Esprits un objet peu susceptible de démonstration; j'ai jugé à propos, sans rien changer néanmoins au sujet que j'ai en main, de le considérer sous une autre idée. Il y a une liaison plus sensible, & entièrement indissoluble, entre les *Causes Efficientes* & leurs *Effets*: & une expérience perpétuelle, jointe à de fréquentes observations, nous enseigne plus clairement, quels Effets suivront, des Causes supposées. C'est pourquoi j'ai indiqué dans ma Définition le *Bien Public*, comme l'*Effet*, & nos *Actions*, jointes avec les facultez qu'il y a en nous, desquelles nous pouvons espérer quelque chose de semblable, comme autant de *Causes Efficientes*. Par-là les Questions de Morale & de Politique, qui se rapportent à la *Fin* & aux *Moïens*, sont ramenées à des termes, comme ceux dont se servent les Physiciens: *Telles ou telles Causes Efficientes sont-elles capables, ou non, de produire tel ou tel Effet?* Or à de pareilles Questions on peut donner une réponse susceptible de démonstration, à la faveur des observations qu'on a faites sur l'efficace des Actions Humaines, considérées & en elles-mêmes, & comme concourant avec d'autres causes, entre lesquelles, & celles que l'on suppose pour l'heure, il n'y a aucune dissemblance. Car, bien que, pendant tout le tems que nous délibérons, nous soyons avec raison qualifiés *libres*, & qu'eu égard à cette Liberté, les effets, qui naîtront ensuite de nos actions, soient aussi très-justement dits *contingens*; cependant, après que nous nous sommes une fois déterminés à agir, la liaison entre nos actions, & tous les effets qui en dépendent, est nécessaire, & entièrement naturelle; par conséquent elle est susceptible de démonstration. On peut remarquer la même chose dans les Opérations Géométriques, qui ne se font pas avec moins de liberté, que toute autre Action des Hommes. Quand un Mathématicien a tiré quelque peu de Lignes, selon les pratiques prescrites dans la Géométrie, il peut en déduire démonstrativement, au delà de l'attente des Ignorans, une longue suite de conséquences, sur les proportions des Lignes ou des Angles. De même, on peut démontrer, par des principes de Physique, que bien des effets résulteront d'une Action Humaine, par laquelle un mouvement connu est imprimé à un Corps, dans le Système connu des autres Corps: & par-là souvent découvrir avec la même certitude ce qui sera nuisible à la Vie d'un Homme, au bon état & à l'intégrité de ses Membres, à la faculté qu'il a de se mouvoir (dont l'usage dépend de la Liberté tant qu'il

des Sacrés, des Sacerdotes, des Magistratures. Après tout, il n'entend tout au plus ici que le *Bien Public* d'un Etat: & sur ce pié-là il étoit assez inutile de remarquer, que l'objet

de la *Loi Naturelle*, commune à tous les Hommes, a une plus grande étendue. D'autant plus, que notre Auteur & dans sa Définition, & presque par-tout ailleurs dit le *Bien*

qu'il n'est point reſtraint par quelque obſtacle, tel que la Priſon) ou même aux biens qu'il poſſède; & au contraire, ce qui tournera à l'avantage de quelcun, ou de pluſieurs. Il eſt démontré, à mon, avis, par les principes de la meilleure Phyſique, que, dans tous les Corps, & même dans les Corps Humains, tous les changemens qui leur viennent du dehors (car il faut excepter ici les déterminations produites par des actes internes d'une Volonté Libre) ſoit que ces changemens ſoient en mieux ou en pis, ſe font tous ſelon les Théorèmes du Mouvement, que l'on découvre & l'on démontre par l'Analyſe Géométrique. A la vérité on n'en a encore donné ſur ce ſujet que peu d'exemples, qui ſont cependant d'une grande importance. Mais on a au moins montré une méthode de ſoumettre au calcul Géométrique tous les Mouvements, quelque compliqués qu'ils ſoient, & de trouver toute ſorte de Théorèmes ſur les Lignes, les Figures, & les déterminations de Mouvement qui en naiſſent; de forte que, toute la nature du Corps devant être réduite à ſon étenduë, ſes figures, & ſes mouvemens diverſement compoſés, il n'y a qu'à ſuivre cette méthode générale, pour expliquer tous ſes effets d'une manière démonſtrative. Je ne dis cela qu'en paſſant, & à deſſein de faire voir comment on doit ſ'y prendre, pour démonſtrer parfaitement, par la liaiſon néceſſaire des termes, les choſes qu'une obſervation commune & une expérience perpétuelle nous font aſſez connoître, comme exiſtant dans la Nature, & dépendant les unes des autres, entant que cauſes & effets; mais que d'autres tâchent de déduire d'autres principes Phyſiques. Il y a une telle liaiſon dans les Actions, par leſquelles, entre les Hommes, les uns travaillent à ôter aux autres la Vie, la Liberté, ou les Biens; & les autres au contraire, à les leur conſerver.

§ V. Ici je trouve matière à critiquer les STOÏCIENS, en ce qu'ils ont dit, (1) *Qu'il n'y a rien de Bon que la Vertu, rien de Mauvais, que le Vice.* Ces Philoſophes, à force de vouloir relever l'excellente bonté de la Vertu, & rendre odieux le Vice par le haut degré de la qualité contraire; détruiſent imprudemment l'unique raiſon pourquoi la Vertu eſt bonne, & le Vice mauvais. Car, ſi la Vertu eſt un bien, comme elle l'eſt véritablement, & le plus grand bien, c'eſt parce qu'elle détermine les Actions Humaines à des effets, qui ſont les principales parties du *Bien Public Naturel*, & qu'ainſi elle tend à perfectionner au plus haut point, dans les Hommes, leurs dons naturels de l'Ame & du Corps, & elle contribuë, plus que toute autre choſe, à l'avancement de la Gloire de DIEU, par l'imitation de la Bénédicence de cet Etre Souverain. D'ailleurs, une autre partie de (2) la *Juſtice Univerſelle* (c'eſt-à-dire, la Vertu elle-même, frappant les yeux, pour ainſi dire, entre les Hommes) conſiſte à (a) ne point nuire, c'eſt-à-dire, à ſ'abſtenir de toutes les Actions, qui ſ'appellent, par exemple, *Meurtre, Larcin* &c. Or il eſt clair qu'on ne ſauroit alléguer d'autre raiſon, pourquoi la Loi défend de telles Actions, ſi ce n'eſt qu'en

*Idees des Stoïciens, & d'Hobbes, ſur la nature du Bien & du Mal, également fauſſes, quoi qu'opposées.*

(a) *In Innocentia.*

*Bien Commun, & non pas le Bien Public.*

§ V. (1) On peut voir là-deſſus les Paſſages recueillis par JUSTE LIPSE, qui avoit lui-même embrasſé les idées de la Philoſophie

*Stoïcienne; dans ſa Manuductio ad Stoïc. Philoſophiam, Lib. II. Diſſert. XX.*

(2) Voyez ci-deſſous, *Chap. VIII. § 1, & ſuiv.*

E e

qu'en ôtant la vie, ou enlevant les biens, d'où dépend sa conservation, à une personne innocente, on fait quelque chose, qui, antécédemment à toute Loi, est mauvais, ou nuisible, à un Homme, ou à plusieurs, & par conséquent qui est tel sans aucun rapport à la Vertu, qui consiste à observer cette Loi.

Je ne sai si HOBBS accorde, ou non, cette vérité. Car, en un endroit de son *Traité Du Citoyen*, il (3) reconnoît ouvertement, que, par de telles actions, on cause du *dommage*, & que ce dommage est un mal pour celui qui le souffre. *Dans un Etat*, dit-il, *si quelqu'un nuit à un autre, sans avoir fait avec lui aucune convention là-dessus, il fait du mal; mais il ne fait du tort qu'au Souverain.* Cependant nôtre Philosophe soutient ailleurs aussi nettement, (4) *Que les Loix Civiles sont les règles du Bien & du Mal; qu'ainsi il faut tenir pour bon, ce que le Législateur a ordonné, & pour mauvais, ce qu'il a défendu; & que c'est une maxime séditieuse, de dire, Que la connoissance du Bien & du Mal appartient aux Particuliers.* Je serois volontiers porté à concilier ces deux endroits, en distinguant une double signification des termes, & supposant, que, dans le premier passage, *Hobbes* entend par le *mal*, ce qui est nuisible à la Nature; dans l'autre, ce qui ne s'accorde point avec les Loix. Mais, à mon avis, il n'approuveroit pas lui-même cette conciliation; parce qu'il s'ensuivroit du principe dont il tomberoit ainsi d'accord, qu'avant toute détermination de la Loi, on peut favoir qu'il y a des choses *mauvaises*, c'est-à-dire, nuisibles ou à un seul Homme, ou à un Corps composé de plusieurs Hommes; par où l'on prouveroit aussi, qu'il y a des Réglemens Civils, qui sont *mauvais*, ou nuisibles au Peuple: Inconvénient, qu'il a adroitement prévenu, en avançant, dans un autre endroit du même Livre, (b) qu'on ne doit tenir pour véritable, ni en Mathématique, ni en Philosophie Naturelle, ni en Politique, aucun raisonnement, aucune décision des Hommes, que quand elle a le sceau de l'Autorité Civile. En voici la raison: (5) JESUS-CHRIST n'est pas venu au monde, pour enseigner la *Logique*; Donc cette tâche fait partie du Pouvoir des Monarques, & de tous les Souverains. C'est-à-dire, que les Souverains sont élevez sur le Trône, pour enseigner la *Logique*, & les autres *Sciences Naturelles*. Heureux tems, non seulement pour nous, mais encore pour toutes les Nations, & dans tous les Siècles! Tous les Rois, & toutes les Républiques, ont toujours philosophé: leurs décisions en ce genre ont toujours été des Vérités (c) incontestables, quoi que contraires les unes aux autres, & quoi que les Souverains se soient contredits eux-mêmes. Mais il faut laisser à *Hobbes* le soin de chercher quelque chose de plus plausible pour accorder mieux ensemble les choses qu'il débite en divers endroits. Je le prie en même tems, de me lever cette difficulté, comment est-ce que tous les effets des Agents Na-

(b) Cap. XVII.  
§ 12.

(c) *Kégis dé-*  
*fat.*

(3) *Sic quoque in Civitate, si quis alicui nocent, quocum nihil pactus est, damnum ei infert, cui malum; injuriam soli illi qui totius Civitatis potestatem habet. Cap. III. § 4.*

(4) *Doctrinarum autem quae ad seditionem dispoſunt, una & prima haec est; Cognitionem de bono & malo pertinere ad singulos... Oſtenſum enim est, Cap. 6. artic. 9. Regulas boni & mali... esse Leges Civiles; ideoque quod*

*Legislator praeceperit, id pro bono; quod vetuerit, id pro malo habendum. Cap. XII. § 1.*

(5) *Nullae autem in banc rem datae regulae sunt à CHRISTO; neque enim venit in hunc mundum, ut doceret Logicam... Atque haec (nimirum Jus, Politia, & Scientiae Naturales) subiecta sunt de quibus CHRISTUS praecepta tradere, aut quicquam docere, praeter hoc unum, ut in omnibus circa illa controversiis Cives singu-*

Naturels, & des Hommes mêmes, par conséquent aussi ceux par lesquels ils se nuisent ou se rendent service les uns aux autres, à cause de quoi les uns sont appellez *bons*, les autres *mauvais*; comment est-ce, dis-je, que de tels effets sont nécessaires, & que néanmoins il dépend de la volonté changeante des Princes, de déterminer s'ils sont bons ou mauvais? Car voilà deux dogmes, directement contradictoires, que nôtre Philosophe pose l'un & l'autre, & qui sont des principaux de son Systême. Le dernier est d'ailleurs contraire aux choses nécessairement & essentiellement requises pour la Société, & qu'il reconnoît lui-même pour autant de Loix Naturelles, (d) savoir, le renoncement au droit sur tout & sur tous, la fidélité à tenir les Conventions, la Reconnoissance. Certainement si un Prince, pour régler & affermir son Etat, faisoit des Loix générales, contraires à celles-là, il ne réussiroit pas mieux, que s'il ordonnoit, en vuë de conserver la Santé de ses Sujets, l'usage du Poison, ou d'un Air & d'Habits empestez. Les choses prescrites par de telles Loix, auroient une efficace aussi certaine & invariable, pour causer parmi les Hommes les maux de la Discorde, les Meurtres, les Rapines &c. que les Vénins & la Peste en ont pour corrompre le Sang. *Xerxès* a beau faire fouetter l'*Hellespont*; (6) cette Mer ne lui obéira point. Toutes les Ordonnances des Princes ne sauroient changer la nature des choses nuisibles, & les rendre utiles. Supposons une Loi, qui commande généralement aux Sujets d'un même Roiaume, de tuer tous leurs Concitoyens qu'ils rencontreront, sans distinction de Sexe, d'âge, ou de ce qu'ils peuvent avoir fait; de violer toutes les Conventions; de se montrer ingrats envers tous ceux de qui ils ont reçu du bien. Je demande, si, malgré l'obligation où les Sujets seroient en conscience de faire tout le contraire (obligation qu'il semble que nôtre Philosophe reconnoisse, pour en imposer aux simples) la pratique d'une telle Loi n'amèneroit pas aussi-tôt un carnage furieux entre les Citoyens, jusqu'à ce qu'enfin il n'en restât plus qu'un, qui, fier d'avoir tué tous les autres, ne seroit point retenu par la crainte d'une plus grande puissance. (seul lien d'obligation, au jugement d'*Hobbes*) & ainsi n'épargneroit pas la vie du Prince, que l'on peut supposer moins fort que lui. Que nôtre Philosophe nous montre aussi, en vertu de quoi il prétend que toute sa Philosophie soit démonstrative, & nécessairement vraie, puis qu'aucun Prince ne l'a encore autorisée par son approbation; & qu'au contraire la plupart des Princes Chrétiens condamnent plusieurs de ses Dogmes, comme celui d'une nécessité, qui détruit entièrement le *Libre Arbitre*.

Au fond, quoi qu'il pense ici, c'est ce qui m'importe peu. Mais, pour donner à ce qu'il dit le tour le plus favorable, il vaut mieux croire qu'il a été trompé par l'ambiguïté des mots de *Bien* & de *Mal*, ou qu'il a voulu en imposer aux

(d) De Civ.,  
Cap. III.

*li Civitatis suae legibus & sententiis obedirent, ad officium suum pertinere negat.* Cap. XVII. § 12.

(6) On fait, que ce Roi de *Perse*, au desespoir de voir rompu par une tempête le Pont de Bateaux qu'il avoit fait faire sur l'*Hellespont*, commanda de jeter dans cette Mer une paire de Chatnes, comme pour la mettre aux fers, & lui fit donner trois-cens coups, de

fouet, avec ordre à ceux qui étoient chargez de ce bel exploit de sa vengeance, d'apostropher ainsi les flots: „ Eau amère, voilà comment ton Maître te punit, pour le mal que „ tu lui as fait sans qu'il t'en eût donné sujet. „ Mais le Roi *Xerxès* saura bien, en dépit de „ toi, passer à travers tes flots &c. *HERODOTE, Lib. VIII. Cap. 35.*

aux Lecteurs peu avifez, que de juger qu'il en foit venu à un tel point d'extravagance, que de fe perfuader que le *Bien* & le *Mal Naturel*, dont il s'agit, c'est-à-dire, les Actions, fur-tout les Actions Humaines, qui font utiles ou nuisibles aux Corps ou aux Ames des Hommes, tant de chacun en particulier, que d'une multitude; ne foient pas de leur nature ou par elles-mêmes, déterminées à produire leurs effets naturels, mais fervent, ou nuisent, félon qu'il plaît aux Souverains.

Que les effets utiles ou nuisibles des Actions Humaines, félon qu'elles font vertueufes ou vicieufes, en réfultent naturellement & néceffairement.

§ VI. JE puis donc fuppofer que les phénomènes, que je vais détailler, connus par le témoignage des Sens, & confirmez par une expérience perpétuelle, font, finon encore démontrez parfaitement, du moins tels qu'ils peuvent l'être quelque jour, par des principes de Physique; Science à laquelle il appartient de rechercher les Causes de ces phénomènes, & leur liaifon avec les effets. Les Hommes, en obfervant un fage régime de vivre, en fe témoignant un amour réciproque, en permettant aux autres d'aquérir par leur propre industrie les choses dont chacun a befoin pour conferver fa vie & fa fanté; en ne faifant rien de nuisible à perfonne, & faifant des choses utiles à autrui, autant qu'ils peuvent; en tenant religieufement leurs Conventions; en témoignant de la reconnoiffance à leurs Bienfaiteurs; en aiant des fentimens particuliers d'affection pour leurs Enfans, & leurs Parens, tant en ligne ascendante, qu'en descendante, lesquels font en quelque manière diftinguez des autres par un caractère notable d'identité, ou de dépendance des principes naturels d'une fource commune; les Hommes, dis-je, en fuivant une telle conduite, fe rendent, & fe font rendus de tout tems utiles les uns aux autres, & plus ils en ufent de même, plus ils procureront toujours l'avantage mutuel, tant pour la fanté & la force du Corps, que pour le bon état de l'Ame, pour les Lumières, pour la Prudence, la Joie, la Tranquilité dans tout le cours de cette Vie, & une bonne efpérance dans la Mort même. D'autre côté, les Actions contraires produifent dans l'Ame des Erreurs, & de cruelles Inquiétudes; dans le Corps, des accidens fâcheux, qui font perdre l'ufage des Membres; diverfes Maladies; les incommoditez de la Faim & de la Soif; & la Mort même de plusieurs perfonnes: tous maux, qu'on auroit pû éviter, en agiffant, comme on le pouvoit, d'une autre manière. Les Discordes, l'Yvrognerie, l'Infidélité, la Perfidie, &c. font autant de Causes naturelles, d'où naiffent les Guerres: & ces Guerres, amènent des Carnages, des Pillages, des Incendies, auffi naturellement & auffi néceffairement, que la Peste fait mourir bien des gens, ou qu'un grand Tremblement de Terre engloutit quelquefois une Ville entière. Dans l'un & dans l'autre cas, ce font également des maux naturels, & qui tombent, non fur une feule perfonne, mais fur plusieurs: comme, au contraire, un Régime de vivre, dirigé par l'expérience; la Concorde, la Bonne Foi, la Reconnoiffance; font de leur nature des Biens communs, autant que l'est un bon Air, ou une bénigne influence du Soleil. Car, encore que ces difpofitions morales opèrent en particulier fur chaque Homme, leur influence peut être confidérée conjointement; & les effets qu'elles produifent par rapport à tout le Genre Humain, ou à une grande partie, leur font véritablement attribuez, comme à des Causes Physiques. Il en est ici précifément de même, que dans la Génération des Animaux & des Plantes. Quoi que les diverfes Sémences qui les produifent, aient chacune fa place particulière, assignée par la Nature, & que là feule ment chacune déploie fa

ver-

vertu propre; on peut néanmoins les envisager comme jointes ensemble, & dire avec vérité, qu'elles sont les principes & les causes nécessaires de la vie, de l'accroissement, & d'un grand nombre d'autres effets qui se remarquent dans les Animaux & dans les Plantes. Car un assemblage d'Effets n'a pas moins de liaison avec l'assemblage des Causes d'où ils proviennent, que n'en a chaque Effet en particulier, avec sa Cause considérée en elle-même.

Tenons donc pour certain, qu'on peut former des Propositions d'une vérité éternelle, ou immuable, touchant les effets utiles ou nuisibles, qui résulteront des Actions Humaines, vertueuses ou vicieuses, toutes les fois que les Hommes seront actuellement déterminés à quelque Action extérieure de telle ou telle sorte par les principes internes qui les font agir: Et qu'au contraire, en considérant les effets d'une Action Humaine, avantageux ou nuisibles à tel ou tel Homme, & principalement ceux qui le sont pour plusieurs, on peut savoir, si les principes internes de l'Action sont avantageux ou nuisibles au Public, c'est-à-dire, s'ils sont naturellement *bons* ou *mauvais*. Toute la difficulté qu'il y a à prévoir, si de telle ou telle Action proposée il naîtra un effet bon ou mauvais, vient de ce que souvent on ignore quelle sera l'influence d'autres causes qui concourront avec cette Action. Car de là il arrive, que ce qui paroît d'abord promettre le meilleur succès, tourne enfin au pire. Mais à considérer en général nos Actions par abstraction, & ce qu'elles sont capables de produire par elles-mêmes, on peut aisément faire là-dessus quelques démonstrations: de même que les Mathématiciens démontrent la génération des Lignes & des Figures, par les effets des Mouvements Physiques considérés par abstraction. Ainsi le plus haut point de la Prudence & Morale & Civile, est de s'instruire parfaitement des circonstances, qui concourent avec les Actions Humaines à la production de leurs effets, ou qui y apportent quelque obstacle. Et la principale partie de cette connoissance consiste à connoître à fonds les Hommes avec qui nous devons agir de concert, ou contre qui nous devons agir, sur quoi il faut tâcher de découvrir le degré des lumières de chacun, & les principes sur lesquels il se règle dans la pratique, les passions auxquelles il a un penchant particulier, les secours qu'il peut tirer de ses Amis, de ses Domestiques, & de ses biens selon la constitution des Gouvernemens Civils où chacun vit aujourd'hui.

§ VII. Tout ce que j'ai dit, revient à ceci, Que le soin de considérer nos Facultez & nos Actions, comme autant de Causes, & la Fin proposée, comme l'effet, est la méthode générale la plus commode pour bien réduire les Régles de la Morale à des phénomènes naturels, ou à des observations de la Nature; ce qui doit être le but principal de quiconque écrit sur la Loi Naturelle, aussi bien que de ceux qui veulent régler leur conduite sur cette Loi. Car la Philosophie Naturelle nous enseignera, si, posé certaines Actions, ou certains mouvemens, & leurs objets, qui sont ici un ou plusieurs Hommes, il s'ensuivra de là quelque chose qui serve à la conservation & à la perfection de l'objet, qui est ce que l'on appelle *Bien*; ou, au contraire, quelque chose qui contribue à le détruire, ou l'endommager, qui est ce que l'on appelle *Mal*. Selon cette méthode, il faut d'abord faire passer en revue & examiner tout ce que nous savons, tant de la nature de nos propres Facultez & des autres

Maximes générales, auxquelles se réduit toute la Prudence, Morale & Civile.

tres Causes qui concourent avec nous, que de la nature des objets, ou des Hommes par rapport auxquels nous devons agir; pour prévoir quel effet il résultera de tout cela. Ensuite, après avoir considéré & comparé ensemble les divers effets qui suivront de diverses actions, les unes & les autres en nôtre pouvoir, on doit être fort soigneux de se proposer toujours pour fin un effet possible, & le meilleur de ceux que nous pouvons procurer; & en même tems de mettre en usage, comme autant de moïens, les Actions, qui, entant que Causes, ont une influence bien proportionnée à l'effet qu'on se propose: Deux maximes, auxquelles se réduit toute la *Prudence, Morale & Civile*. Or les règles de Prudence, qui en tout tems & en tout lieu, dirigent les Actions Humaines au Bien Commun des Etres Raisonnables, autant qu'il est possible aux Hommes d'y contribuer, sont les Loix même de Nature. Si quelcun les approuve, & que par-là sa volonté soit actuellement déterminée à s'y conformer, en forte que ces idées gravées dans sa mémoire, reviennent à chaque occasion, & aient sur lui la même influence; elles forment l'habitude de la *Vertu Morale*. Que si l'on y joint quelque autre chose qui regarde la constitution particulière d'un Etat, ou l'Emploi Public de chacun, ou ses affaires particulières; c'est alors une *Prudence ou Civile, ou Politique, ou Particulière*, selon la qualité de cette idée ajoutée. Je pourrois m'étendre davantage là-dessus: mais en voilà peut-être trop pour le présent.

En quoi consiste le Bien Commun, ou Public.

§ VIII. JE passe à une explication plus détaillée du *Bien Commun*, que j'appelle aussi *Bien Public*. Par-là j'entends l'assemblage de tous les Biens, que nous pouvons procurer à tous les Etres Raisonnables en général & chacun en particulier, considérez comme ne faisant qu'un seul Corps, & chacun selon le rang où nous le voions placé; ou des Biens qui sont nécessaires pour leur Bonheur. Car ici, à cause de quelque ressemblance qu'il y a entre DIEU, & les Hommes, eù égard à la Raison, ou la Nature Intelligente, j'envisage cet Etre Suprême comme compris dans la même idée, qui, par l'addition du mot *tous*, s'étend à chacun des Etres auxquels elle peut être appliquée.

Il est aisé à chaque Homme de se former l'idée générale d'un *Etre Raisonnable*, & celle de l'assemblage qu'indique le mot de *tous*. Mais les Bêtes ne faisant aucune abstraction, & n'ayant aucune connoissance des Nombres, pour les supputer, moins encore la faculté de comprendre cette convenance de nature qu'il y a entre DIEU & les Hommes; sont par-là incapables de concevoir aucune de ces idées. C'est, entr'autres, la raison pourquoi elles ne sauroient penser au Bien Commun, & par conséquent pourquoi elles ne sont capables ni de Vertu, ni de Société avec les Hommes; l'une & l'autre étant fondée sur la considération du Bien Commun. Ce Bien Commun, que les Loix Naturelles ont directement & immédiatement en vuë, c'est celui des Etres Raisonnables. Je ne nie pourtant pas qu'elles ne demandent de nous quelque soin des Etres d'une nature inférieure, entièrement destituée de Raison, & purement corporelle. Car elles nous enjoignent, par exemple, de procurer la nourriture aux Bêtes, de semer pour faire croître des Plantes, de cultiver en général la Terre, autant que cela peut être utile pour la Gloire de DIEU, & pour le Bonheur des Hommes. Mais en cela on ne se propose pas proprement, ou du moins principalement, de perfectionner de telles choses:

on



on regarde seulement l'usage qu'on peut tirer de leur contours avec nos propres actions à ce qui est nécessaire pour le bien des Etres Raisonnables. En effet, quand on examine avec soin l'ordre de la Nature, on observe d'abord d'une vuë générale, que tous les Corps sont gouvernez par la Providence de DIEU, le *premier Etre Raisonnable*. On remarque ensuite, que nos propres Corps, & par leur moien quantité d'autres, sont déterminez par la Raison Humaine; l'expérience nous faisant voir, qu'en conséquence d'un acte de nôtre Jugement & de nôtre Volonté, nos muscles, & plusieurs Corps voisins, sont mis en mouvement. Ainsi on découvre qu'il y a de la subordination dans les Corps, par un effet de la constitution générale de l'Univers. Car nôtre Ame ne peut que concevoir quelque ordre en ce qui détermine, & ce qui est déterminé; ni que regarder ce qui détermine, comme agissant le premier, & ce qui est déterminé, comme postérieur. Or il nous importe de conserver inviolablement l'ordre que nous trouvons établi par la Nature, pour avancer ainsi, autant qu'il dépend de nous, nôtre propre perfection. D'où, pour le dire en passant, je puis conclure avec raison, que chercher le Souverain Bien des Etres Raisonnables, c'est chercher le bien & l'ordre de tout le Systême du Monde; & que la moindre observation de la détermination des mouvemens naturels, fait naître dans nôtre Esprit quelque idée d'ordre & de dépendance; idée, qui, lors qu'elle a pour principe le jugement d'une Ame Raisonnable, est proprement désignée par le mot de *(a) Gouvernemens*. *(a) Regimen.* Or nous sommes convaincus de cette subordination par l'expérience de ce qui se passe au dedans de nous; & l'usage naturel de nos Sens nous montre, que la même chose arrive hors de nous. Donc c'est de la Nature, que nous tenons l'idée de l'Ordre, & du Gouvernement. Mais en voilà assez sur le mot de *public*, ou *commun*, qui caractérise le *Bien*, dont il s'agit dans ma Définition.

§ IX. PAR ce *Bien* j'entends celui que les Philosophes appellent d'ordinaire *Bien Naturel*. J'ai déjà dit, qu'à le considérer par rapport aux *Créatures*, qui est celui c'est celui qui conserve ou perfectionne leur nature, c'est-à-dire, qui les rend plus heureuses: & par rapport à DIEU, dont la Nature, très-heureuse par elle-même, n'a besoin de rien, ce qui lui plaît ou lui est agréable; entant que celle *(a)* contribuë à sa Félicité par analogie & avec quelque ressemblance. Nous *(a)* Ut *per se* disons qu'une chose nous est agréable, lors que nous sentons qu'elle sert à nôtre conservation ou à nôtre perfection, c'est-à-dire, qu'elle laisse nôtre ame dans un état de tranquillité & de joie. Il répugne manifestement à la nature d'une Perfection Infinie, de concevoir DIEU comme pouvant être conservé ou perfectionné. Mais pour ce qui est de la tranquillité intérieure, la satisfaction, la joie, le plaisir; on peut s'en former une idée dégagée de toute imperfection, & sur ce pié-là l'attribuer à la Majesté Divine, sans aucun risque de l'offenser.

Les *Biens Naturels* de l'Homme, dont il s'agit principalement, sont de deux fortes: Les uns qui servent à orner & à réjouir l'Ame; Biens, qui semblent tous fondez sur la nature des choses propres à perfectionner la Connoissance & le Jugement, d'où naît la perfection de la Volonté, lors qu'elle s'y conforme

me

me dans ses déterminations; Les autres, qui servent à entretenir & augmenter les forces du Corps.

Les *Biens Publics* sont les mêmes, que les *Biens* de chaque *Particulier*; & une juste idée du Bonheur de chaque Homme, mène aisément, par analogie, à découvrir le Bonheur, qui doit être recherché par chaque Etat Civil, ou même par tous les Hommes considerez comme ne faisant qu'un seul Corps. Car une Société civile, composée d'un nombre plus ou moins grand de personnes, n'est jamais heureuse, que quand chacun de ses Membres, sur-tout les principaux, ont non seulement des Ames douées des perfections naturelles de l'Entendement & de la Volonté, mais encore des Corps sains, & d'une vigueur à bien prêter à l'Ame leur ministère.

Il faut remarquer, qu'en parlant de *Biens-Naturels*, je les qualifie ainsi, dans le sens de ces mots le plus étendu, par conséquent le plus général, & le premier connu naturellement, selon lequel ils sont distinguez des *Biens Moraux*, qui consistent uniquement en des Actions volontaires, conformes à quelque Loi, sur-tout à la Loi Naturelle. A cause de quoi aussi le *Bien* ne doit pas être pris en ce dernier sens dans la Définition de la Loi Naturelle, puis qu'il seroit absurde de définir une chose par ce qui la suppose déjà connuë. Il y a d'ailleurs un grand nombre de *Biens-Naturels*, c'est-à-dire, qui contribuent quelque chose au Bonheur de l'Homme, lesquels néanmoins n'ont rien par eux-mêmes de *moralement bon*, n'étant ni des Actions Volontaires, ni des choses prescrites par quelque Loi. Tels sont, la pénétration de l'Esprit, les ornemens des Sciences, une Mémoire extraordinaire, la force du Corps, le secours des choses extérieures &c. Au contraire, il n'est point d'Action Volontaire, commandée ou défenduë par la Loi Naturelle, & par conséquent moralement bonne, qui, de sa nature, ne contribuë quelque chose, selon moi, au Bonheur des Hommes. Un Philosophe Moral suppose, que l'on connoît par la Physique, ou par l'expérience, ce qui est propre à conserver ou augmenter la force des Facultez de l'Ame; ce qui sert à rendre la Santé plus vigoureuse & la vie plus longue; & qu'il y a en particulier certaines Actions Humaines, que l'on appelle *Vertus*, qui contribuent beaucoup à de tels effets, lesquels s'accordent bien les uns avec les autres. Nôtre Ame, convaincuë du pouvoir qu'elle a de produire de telles Actions, vient à remarquer ces effets qui en proviennent, dans les cas où les exemples particuliers, par rap-

§ IX. (1) Voyez ci-dessus, § 1.

(2) L'Original est ici fort corrompu: *Eas-que [Leges] actionem (earum quae in datis circumstantiis in nostra sunt potestate cogitare & dicere) optimam praecipere.* Je ne doute pas que l'Auteur n'eût écrit: *earum QUAS... in nostra EST potestate cogitare & ELICERE &c.* Le Traducteur Anglois, après avoir omis, je ne sai pourquoi, les trois lignes qui précèdent, traduit ainsi ces paroles: *And prescribe the best action, we can either bring or say, is in the given circumstances in our power:*

C'est-à-dire, *la meilleure action que nous pouvons penser ou dire, qui est en nôtre pouvoir.* Il faudroit pour cela, que le Texte portât: *earum quas... in nostra ESSE potestate cogitare AUT dicere POSSUMUS: optimam &c.* Mais que seroit ici cette disjonctive, *penser ou dire*? Ne suffit-il pas d'être convaincu, qu'une chose est en nôtre pouvoir? Et à quoi bon ajouter, qu'on peut le *dire*? Cela ne s'entend-il pas assez de soi-même? Qu'on juge maintenant, si la manière dont j'ai corrigé le Texte, n'est pas & beaucoup plus simple,

rapport à nous-mêmes, ou à quelque autre personne qui nous est connuë. De là elle conclut, à cause de la ressemblance d'une même nature, que ces sortes d'Actions contribueront à rendre heureux tous les Hommes, ou du moins s'accordent bien avec la Félicité de tous: Conclusions générales, qui sont autant de Loix Naturelles. C'est ainsi qu'en observant la ressemblance des Corps Humains, & après avoir éprouvé l'utilité des Alimens, des Boissons, du Sommeil, de l'Exercice, & de toute la matière Médicinale, on a formé des Aphorismes généraux sur le Régime de vivre, (b) & sur la guérison des Maladies; Aphorismes, dont l'usage est pour tout Païs, quoi que bon nombre de Préceptes de Médecine soient variables, selon la diversité des Terroirs & des Climats, autant que les Loix Civiles de divers Païs sont différentes les unes des autres. Lors qu'en suite, guidez par les Conclusions, dont j'ai parlé, nous pratiquons les Actions, dont elles nous ont prédit l'effet, & qu'en comparant celles-ci avec celles-là, nous trouvons qu'elles y sont conformes; on ajoute maintenant à la dénomination de *naturellement bonnes*, sous laquelle ces sortes d'Actions nous étoient auparavant connuës, la qualification de *morale-ment bonnes*, à cause de leur conformité avec les Conclusions, qu'on reconnoît pour Loix Naturelles.

(b) *Apborismi  
Dietetici, &  
Therapeutici.*

J'ai déjà dit (c) quelque chose, sur ce que les Actions, dont je traite, sont supposées possibles dans ma Définition. Il n'est pas nécessaire de s'étendre là-dessus. On comprend assez, que l'Obligation d'agir ne sauroit jamais aller au delà des bornes de la Faculté en laquelle elle réside. Quelque vaste champ qu'offre l'idée du *Bien Commun*, personne n'est tenu de travailler plus qu'il ne peut à le procurer.

(c) *Art. 3.*

Je me suis exprimé, en définissant les *Loix Naturelles*, d'une manière qui n'indique que celles qu'on appelle (1) *Affirmatives*, ou qui prescrivent quelque Action positive; parce que l'on peut aisément inferer de là, ce que c'est que les *Loix Négatives*: outre que la Nature, qui n'est composée que de choses positives, n'imprime dans nos Esprits immédiatement que les Loix du premier genre.

Les Actions, que ces Loix prescrivent, comme *propres à avancer le Bien Commun*, doivent être telles par comparaison, c'est-à-dire, les meilleures de celles que nous pouvons concevoir (2) & faire dans les circonstances proposées. En un mot, (3) *il faut toujours choisir le meilleur*. Sur quoi néanmoins on

ple, & très-convenable à la pensée de l'Auteur. Pour savoir, en tel ou tel cas, quelle est la meilleure Action à faire, il faut deux choses. 1. Qu'on puisse faire un juste discernement entre plusieurs Actions, dont les unes sont moins propres, que les autres, à avancer le Bien Commun. 2. Et ensuite, que l'Action, qu'on a jugé être la plus propre, soit en nôtre pouvoir. Il est clair, que, si l'une ou l'autre de ces conditions manque, il n'y a pas moyen de pratiquer ce que la Loi Naturelle prescrit, selon nôtre Auteur. Et voilà ce qu'il dit, suivant ma

Traduction, qui suppose seulement le mot *sunt* changé en *est*, & *dicere*, en *elicere*. Chacun voit, combien aisément ces fautes ont pu se glisser. Je ne trouve rien là-dessus, dans la collation, qui m'a été communiquée, de l'Exemplaire de l'Auteur, revû par le Docteur BENTLEY; quoi que ce grand Critique corrige, immédiatement après, pour la pureté du langage, deux mots, qui n'empêchent pas que le sens ne soit assez clair.

(3) *Art. 3. à βέλτιστον*. Nôtre Auteur exprime ainsi en Grec sa pensée. Je m'imagine, qu'il a eu dans l'esprit ce qu'il avoit lu dans

Ff

le

on doit remarquer, que ce qui est égal au meilleur, peut avec raison être dit le meilleur, c'est-à-dire, quand il se trouve, autant que nous pouvons l'apercevoir, qu'il est indifférent de quelle des deux manières nous agissons. En de tels cas, la Loi Naturelle nous donne, ou nous laisse, la liberté de prendre le parti qu'il nous plaît.

*Sanction des Loix Naturelles, contenuë dans les dernières paroles de la Définition.*

§ X. Les dernières paroles de ma Définition, renferment, comme je l'ai déjà dit, la *Sanction des Loix Naturelles*, qui se découvre par le bonheur attaché à leur observation, & par le malheur qui suit leur violation; en quoi consistent les *Récompenses*, & les *Peines*, *suffisantes*, selon la nature des *Etres Raisonnables*, pour les porter à agir en vuë du Bien Commun, par la considération de leur propre *Félicité* qui en dépend, & de leur *Félicité entière*. J'entends ici par *entière*, la plus grande possible; parce que naturellement & nécessairement chacun recherche, non quelque partie seulement de son Bonheur, mais tout le Bonheur qu'il croit pouvoir acquérir, selon la volonté de la *Première Cause*: désir très-raisonnable, & manifestement plus digne de nôtre nature, que le désir de tout moindre Bien.

De là il s'ensuit, (ce qui est très-important pour l'observation de la *Justice Universelle*) Qu'on ne doit tenir pour *Loi Naturelle*, aucune Proposition qui se borne à montrer, quelles Actions sont capables de nous procurer les Plaisirs du Corps, ou les Richesses, ou les Honneurs, ou toute autre petite partie de Bonheur qui n'est que pour un tems; mais seulement celles qui nous font prévoir certainement, de quelle manière nous pourrons acquérir la plus grande quantité de tous les Biens, sur-tout des plus considérables, qui servent à rendre nos Ames perpétuellement heureuses. Voilà pourquoi il est nécessaire de délibérer & décider en son esprit, sur ce qu'il convient de faire, non dans quelque partie seulement de nôtre Vie, aujourd'hui, par exemple, pour passer ce jour agréablement; mais dans toute la suite de nôtre Vie, pour agir d'une manière qui puisse toujours, & dans toutes les circonstances, contribuer à nôtre Bonheur. Car c'est la suite entière des Actions à faire pendant tout le cours de nôtre Vie, qui renferme, comme sa cause, la Félicité entière qui est ou sera en nôtre puissance. La plupart des Crimes, auxquels les Méchans s'abandonnent, viennent de ce qu'ils ne se proposent que des Joies Corporelles & prochaines, & qu'ils rapportent leurs Actions uniquement à ce but; sans se mettre en peine des intérêts de l'Ame, ou de ce qui arrivera après une longue suite de pareilles Actions.

Quand

le Manuel d'EPICTETE: Καὶ πάν τὸ βίη-  
τιον φαινόμενον ἔστω σοὶ νόμος ἀπαράβατος. „ Fai-  
„ tes-vous une loi inviolable, de suivre tout  
„ ce qui vous paroitra le meilleur.“ *Enchi-  
„ rîd.* Cap. 75. (ou 48 *Edit. Meibom.*) On  
peut voir encore là-dessus les Réflexions de  
MARC ANTONIN, Lib. III. § 6. avec les  
Notes de GATAKER.

§ X. (1) Il y a ici dans l'Original: *Par-  
tem aliquam bonorum illorum quæ à voluntate  
Primæ Causæ quasi in Communem Felicitatem*

*collocata sunt in creatione, in ordinaria conser-  
vatione Mundi eodem actu concessam esse &c.*  
Mais, comme je vois que Mr. le Docteur  
BENTLEY a aussi corrigé sur l'exemplaire  
de l'Auteur, les Imprimeurs, ou le Copiste,  
avoient omis un S, après les mots  
*in creatione*; ce qui joint à l'omission d'une  
virgule, change un peu la pensée. Et néanmoins  
le Traducteur Anglois suit le Texte,  
tel qu'il est.

§ XI. (1) OBLIGATIO est juris vinculum,

Quand je parle du Bonheur de *chacun*, je donne à entendre, que, de la totalité des Biens, qui, par la volonté de la Première Cause, ont été établis, dans la Création du Monde, & (1) dans le cours ordinaire de la Providence qui le conserve, pour servir au Bonheur Commun du Genre Humain, une partie a été en même tems accordée & donnée à chaque Homme, & qu'ainsi la Raison Humaine peut déterminer la mesure de la partie que chacun doit en avoir, selon la proportion qu'il y a entre chaque Particulier & tout le Corps des Agens Raisonnables: de même que le Cœur, par la circulation de toute la masse du Sang, conserve en même tems la Vie de l'Animal, & distribué à chacun des Membres une nourriture bien proportionnée. Toute la différence qu'il y a, c'est que les Membres du Corps reçoivent chacun leur portion sans aucune connoissance; au lieu que chaque Homme, à l'aide de sa Raison, jugeant de la proportion qu'il y a entre lui & le Corps entier dont il est Membre, s'attribue lui-même une partie des Biens, aussi grande qu'il peut prétendre sans préjudice du Tout.

§ XI. AVANT que de venir à traiter des diverses espèces d'Actions, qui sont nécessaires pour le Bien Public, ou qui n'ont rien qui y répugne, je juge à propos de faire voir ici deux choses: L'une, que tout ce qui est essentiel à la Loi en général, est renfermé dans ma Définition, ou peut du moins s'en déduire par des conséquences aisées à tirer: L'autre, qu'on y trouve aussi tout ce qui est particulier à la Loi Naturelle.

Que l'idée de l'Obligation, commune à toute Loi, est renfermée dans notre Définition.

Pour ce qui est du premier point, je me rappelle ici les paroles, citées ci-dessus, (a) du Jurisconsulte MODESTIN, qui dit, que la vertu de la Loi consiste à commander, à défendre, à permettre, à punir: il faut ajouter, en matière de quelques Loix, à récompenser. Ces paroles renferment certainement l'idée, que quelques-uns expriment par les termes métaphoriques d'obliger; ou de faire qu'une chose soit due. JUSTINIEN, définit l'Obligation, (1) un lien de Droit, qui nous engage nécessairement à nous acquitter de quelque Dette, selon les Loix de notre Etat. Mais, pour ne pas dire, qu'il borne ainsi l'Obligation aux Loix de son Etat, c'est-à-dire, de l'Empire Romain; au lieu que, dans le DIGESTE, le Jurisconsulte PAPINIEN (2) reconnoît, avec beaucoup plus de raison, une Obligation Naturelle, différente de la Civile, & qui n'a d'autre lien que celui de l'Equité; les termes métaphoriques, dans lesquels est conçu la Définition de l'Empereur, la rendent obscure; ces sortes de termes aiant d'ordinaire un sens ambigu. En effet, les mots de lien, & d'engagement, ne s'entendent pas plus aisément, que celui d'Obligation, qu'on veut définir. Mais, à considérer la

cho-

lum, quo necessitate adstringimur alicujus solvendae rei, secundum nostrae Civitatis jura. INSTITUT. Lib. III. Tit. XIV. De Obligationib. princip. JUSTINIEN, comme le remarquent les Interprètes, n'a voulu définir que l'Obligation Civile, & il n'exclut point pour cela l'Obligation Naturelle, reconuë par les Jurisconsultes, dont les décisions lui donneroient peu-à-peu, en divers cas, certains effets de droit dans les Tribunaux Civils.

Au reste, quoi que cette Définition ne se trouve nulle part dans le DIGESTE, il y a apparence qu'elle n'est pas de la façon de TRIBONIEN, & qu'il l'avoit tirée de quelque ancien Jurisconsulte.

(2) Quod vinculum aequitatis, quo solo sustinebatur [naturalis obligatio] conventionis aequitate dissolvitur. DIGEST. Lib. XLVI. Tit. III. De Solution. & liberationib. Leg. 95.

§ 4.  
Ff 2

chose même, il est clair qu'on infinuë par-là, qu'il y a des Peines, & de plus des choses dont on est dispensé, ou des Privilèges, attachez aux Loix par une Autorité Législative; & que les Hommes, en partie par l'espérance du bien qui leur reviendra de l'obéissance à ses Loix, en partie par la crainte du mal que la désobéissance leur attirera, sont determinez, ou du moins excitez en quelque manière à agir selon que les Loix prescrivent. Car il n'y a point d'autre nécessité, qui détermine la Volonté Humaine à agir, que celle de fuir un Mal, ou de rechercher un Bien, autant que l'un & l'autre nous paroît tel. Je ne sâche personne qui ne reconnoisse, que cette sorte de nécessité, laquelle s'accorde avec le pouvoir le plus libre d'examiner la Bonté des choses, est essentielle à la Nature Humaine. Ainsi toute la force de l'*Obligation* consiste en ce que le Législateur a attaché à l'observation de ses Loix certains biens, & à leur violation certains maux, les uns & les autres naturels; dont la vue est capable de porter les Hommes à faire des actions conformes aux Loix, plutôt que d'autres, qui leur sont contraires. Or les Biens attachez à l'observation des Loix Naturelles, sont ceux-là même qui forment le plus grand Bonheur de l'Homme, & par conséquent ce sont les plus grands Biens: les Maux, au contraire, qui suivent une conduite perpétuellement opposée à ces Loix, sont ceux qui produisent le comble du Malheur. La liaison de ces Biens & de ces Maux avec les Actions Humaines, est naturelle & nécessaire, c'est-à-dire, qu'elle ne dépend pas absolument de la volonté du Souverain. Dans tout Etat à la vérité quelque partie des Peines & des Récompenses se distribuë selon la volonté de ceux qui le gouvernent. Mais, quand il n'y auroit point de Gouvernement Civil, ces Peines & ces Récompenses suivroient nécessairement, en partie de la nature même des Actions, en partie de ce qui proviendrait de la part des autres Hommes indépendans. Aujourd'hui qu'il y a par-tout des Gouvernemens Civils établis, la nécessité très-connuë de conserver ce qui est naturellement essentiel à toute Société Civile, détermine aussi tous les Souverains à punir & à récompenser, quoi qu'avec quelque différence selon les lieux & les tems.

*Liaison immédiate* qu'il y a entre l'observation des Loix Naturelles, & le plus grand Bonheur, en tant que l'on perfectionne par-là les Facultez de son Ame.

§ XII. MAIS, comme c'est ici le principal point de la dispute, il faut faire voir plus distinctement la liaison qu'il y a entre les Actions de chaque Homme, dirigées pendant tout le cours de la Vie, autant qu'il est possible, à l'avancement du Bien Public, & le plus haut point de bonheur & de perfection, où il est possible à chacun d'atteindre. Cette liaison est ou *immédiate*, qui résulte immédiatement de telles Actions; ou *médiante*, à l'égard des Biens qu'elles procurent de la part des autres Hommes, & de DIEU même.

Je traiterai d'abord de la première sorte de liaison, parce qu'elle forme une récompense de la Vertu, inséparable de l'Action même, & plus aisée à démontrer, comme étant présente; n'ayant nul besoin de cette grande variété de causes d'où dépendent les récompenses à venir; & par-là à l'abri de l'incertitude des événemens. Cette *liaison immédiate* entre le plus grand bonheur interne qui est au pouvoir de chacun, & les actions qu'on fait, qui contribuent le plus au Bien Commun de DIEU & des Hommes, consiste en ce que ce sont ces actions mêmes, dont la pratique, & le sentiment intérieur qu'on en a, consti-

constitué la Félicité de chacun, autant qu'elle dépend de lui. De telles Actions, considérées eù égard à leur différence spécifique, qui les distingue des autres sortes d'Actions par la diversité de leurs objets, ou de leur matière, & par leur effet externe le plus étendu; sont qualifiées *Actions qui tendent au Bien Commun*. Mais, si on les envisage comme l'exercice des plus grandes facultez de l'Agent, ou comme ses plus grandes perfections, dont le sentiment lui cause la plus grande tranquillité & la plus grande joie; elles sont alors le plus grand bonheur qu'il puisse se procurer lui-même. Et il y a là une liaison semblable à celle que nous concevons entre les fonctions du Corps, tant naturelles, qui se rapportent à la nourriture & à la génération, qu'animales, duement faites les unes & les autres; & la Santé du Corps, ou l'intégrité de ses forces.

Je suppose connu par l'étude de la Physique, ou par l'expérience, tout ce que je vais dire dans ce paragraphe, sur les choses qui constituent la perfection naturelle de nôtre Ame.

I. Cette perfection, en général, consiste en ce que les Facultez de nôtre Ame, savoir, l'*Entendement* & la *Volonté*, s'exercent sur toute sorte d'objets, mais principalement envers les Etres Raisonnables, tels que sont, DIEU & les Hommes. Ces Etres ont une nature ou tout-à-fait semblable, ou qui a quelque ressemblance analogique avec l'Ame de chacun de nous: ainsi nous pouvons la connoître par nos propres actions, que nous ne saurions ignorer. De plus, un grand nombre d'actions de ces autres Etres nous intéressent & nous touchent de fort près: & ils peuvent, comme agissant selon la droite Raison, être portez par nos propres actions à concourir avec nous à nôtre félicité.

II. La perfection de l'*Entendement* en particulier demande 1. Que des idées particulières il forme par abstraction quelques idées univeselles; qu'il les compare avec d'autres; & qu'il observe quels attributs leur conviennent nécessairement, pour les appliquer aux autres Individus de même espèce. Par exemple, après s'être connu soi-même, on doit séparer ce qu'on y voit de particulier, de ce qui a une liaison essentielle avec la Nature Raisnable ou Animale &c. Et ici, entr'autres choses, il faut faire attention à certains penchans qu'on apperçoit dans tous les Hommes, qui les portent à chercher leur conservation & leur perfection. 2. La perfection de l'*Entendement* demande ensuite, qu'il recherche, quelles sont les Causes, dépendantes de nous en quelque manière, qui servent à la production ou à la conservation des choses. 3. Que, sur les cas semblables, il forme (1) un Jugement uniforme; & qu'après avoir bien jugé, il ne se démente jamais. 4. Que, des principes connus, il tire des conclusions, non seulement théorétiques, mais encore pratiques. 5. Qu'il suive l'ordre naturel, selon que la question proposée le demande, & qui est tantôt la *Méthode Analytique*, & tantôt la *Synthétique*.

Il faut rapporter au dernier chef la maxime connue, Que quiconque veut agir sagement, pense à la Fin, avant que de délibérer sur les Moïens; c'est-à-dire,

§ XII. (1) Voyez ci-dessus, Chap. II §. 7. & conferez ce que dit PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. II. Chap. IV. § 6.

avec la Note 3. où j'ai aussi rapporté un beau passage d'ISOCRATE, dans lequel l'Orateur fait application de cette maxime.

dire, examine bien, autant qu'il peut, l'effet qu'il se propose, avant que de faire usage des causes qui doivent concourir à sa production. Par conséquent, on doit d'abord se proposer une Fin générale pour tout le cours de la Vie, & puis se disposer aux Actions, qui, comme autant de moïens, ou de causes, influeront sur toute nôtre conduite, & rendront nôtre vie plus heureuse, si elles sont conformes à ce que la Raison nous prescrit. L'usage de cette observation paroîtra clairement par ce que nous dirons dans la suite, où nous montrerons, Que toutes les Actions en général, & chacune en particulier, peuvent contribuer quelque chose à rendre nôtre vie entière la plus heureuse qu'il est possible; que même, selon qu'on les rapporte ou non à cette fin, elles ajoutent quelque chose au total de nôtre Félicité, ou en diminuent; & qu'ainsi la Raison veut que nous y dirigions uniformément toutes nos Actions. On peut aussi tirer la même conclusion, en suivant la (2) *Méthode Synthétique*, & envisageant le cours entier des Actions Volontaires. Ainsi on considérera d'abord une Action Volontaire en général, par abstraction, & l'on trouvera que son objet & son effet, est le *Bien*, conçu aussi le plus généralement, c'est-à-dire, ce qui est agréable & à l'Agent, & à tout autre. Voilà ce que l'on veut. Au contraire, on ne veut pas le *Mal*, quel qu'il soit, ni d'une seule personne, ni de plusieurs, ni opposé à nôtre propre Bien, ou à celui des autres. Ces *volitions* & *nolitions*, selon le degré de Bien ou de Mal, & autres circonstances, prennent le nom de diverses Passions; d'un côté, elles sont appelées, *Amour, Désir, Espérance, Joie*; de l'autre, *Haine, Crainte, Aversion, Tristesse*. On vient enfin à considérer les Actions particulières, tant à faire pour le présent, que celles qui se feront vraisemblablement dans le tems à venir; & l'ordre qu'il doit y avoir entre ces Actions, afin qu'il se forme de là, par une espèce de progression Géométrique, le plus grand total des Biens que l'on peut se procurer, ou dont on peut jouir pendant tout le cours de la Vie, & c'est ce qui s'appelle le *Bonheur de chacun*, ou son plus grand Bien.

III. Pour ce qui est de la *Volonté Humaine*, sa perfection naturelle demande, qu'elle se conforme aux lumières de la Raison la plus droite, tant à l'égard des choix qu'elle fait dans un état tranquille, & que l'on appelle *simples Volitions* ou *Nolitions*; que dans ceux qui sont accompagnés de ces mouvemens violens, que l'on appelle *Passions*.

De ce que nous venons de dire, il paroît, que les actes contraires de nos Facultez Spirituelles, par exemple, donner son consentement à des Propositions contradictoires, dont une est certainement fautive; juger différemment de choses semblables &c. sont des imperfections, & des maladies de l'Ame: comme le Boitement, les mouvemens de Paralyse, & les Convulsions en général, sont des indices de quelque maladie du Corps.

Et à cause de l'excellence de leur objet, & de leur effet.

§ XIII. JE ne veux pas m'arrêter à examiner avec soin cette question, si la *Félicité Humaine* est un assemblage des Actions les plus vigoureuses qui peuvent provenir de l'exercice de nos Facultez, ou si c'est plutôt le sentiment le plus agréable

(2) Voilà qui suppose, que la méthode, dont l'Auteur vient de parler, est la méthode *Analytique*.

§ XIII. (1) Ὅτι μὴ ὅδ' ἔξ ἀδῶν ἐπιλογισμῶν εἰς εὐσάθῃ διαθεσῇ τελευτῶνται κρηται τὸ μακάριον &c. *De Consolat. ad Uxor.* Tom. II. Opp. pag.



ble que nous en avons, joint avec la tranquillité & la joie, en un mot, ce que quelques-uns appellent *Volupté*. Ces deux choses sont inséparables, & toutes deux nécessaires pour le Bonheur. Je dirai seulement, que le plus grand pouvoir que nous ayons pour nous rendre heureux, vient de nos Actions: & que nos Actions ne sont susceptibles d'autre accroissement de perfection que de celui qui se découvre dans leur vigueur interne, & dans l'excellence naturelle, de leur objet, ou de leur effet. Le Bien Commun de DIEU, & des *Hommes*, étant donc l'objet le plus excellent que nous puissions nous proposer, & en même tems le plus grand & le plus excellent ouvrage que nous puissions faire (car le Bonheur de chacun renferme sa perfection, ou son état heureux, & le Bien commun réunit le Bonheur de tous) les actes les plus vigoureux que nous exercerons par rapport à un tel objet, & le sentiment intérieur que nous en aurons, nous rendront certainement heureux, plus que toute autre chose qui dépend de nous. La plupart des plus sages Philosophes ont fait consister & le Bonheur de l'Ame Humaine, & sa Vertu dans les actes de l'une & l'autre de ses Facultez: opinion, que PLUTARQUE exprime ainsi en peu de mots: (1) *Le Bonheur dépend des raisonnemens justes, qui aboutissent à une conduite constante & bien réglée.* Mais aucun de ces Philosophes n'explique comme il faut, quel est l'objet & l'effet, auquel se rapportent directement & pleinement tous ces actes d'où naît la Félicité. Car dire, comme on fait, qu'ils tendent à la Fin, ou au Bonheur, ce n'est pas assez. Le Bonheur lui-même est un composé, des parties duquel nous jouissons continuellement: ainsi s'il consiste, comme on le veut, dans l'action, dire que nous agissons en vue du Bonheur, c'est dire que nous agissons pour agir. Il ne suffit pas non plus de poser pour objet & pour effet des Actions par lesquelles nous nous rendons heureux, *l'honneur & la gloire de DIEU*. C'est dire quelque chose, mais c'est ne dire qu'une partie de ce que se proposent & de ce qu'effectuent ceux qui vivent bien & heureusement. À la vérité on peut, en un certain sens, déduire du soin d'avancer la Gloire de DIEU, la Connoissance de nous-mêmes & des autres, aussi bien que la Charité & la Justice envers les Hommes. Mais la connoissance & l'amour de nous-mêmes, & des autres Hommes, renferment naturellement une perfection propre, dans la jouissance de laquelle consiste une partie de la Félicité Humaine; & on peut connoître cette perfection, sans l'inferer de l'attachement à avancer la Gloire de DIEU. Bien plus: on vient, ce semble, à connoître & à aimer l'Homme, avant que nôtre Ame s'élève à la connoissance & à l'amour de DIEU, dont l'existence, & la Bonté, qui le rend aimable, se découvrent par ses œuvres, & sur-tout par la considération de l'Homme, cette noble Créature.

Tenons donc pour certain, que l'objet direct & entier des actions qui contribuent principalement à nôtre Bonheur, c'est DIEU, & les *Hommes*; & que l'effet de ces actions, c'est ce qui leur est agréable & bon. Certainement on ne sauroit concevoir un plus grand objet des Actions capables de nous rendre heureux,

pag. 611. A. *Edis Weeb*. Il y a ici, dans la Citation de nôtre Auteur, une faute d'impression, qui fautive aux yeux: *εγγρας*, pour *εγγρας*.

Le Traducteur Anglois l'a néanmoins copiée, & ne s'est pas sans doute mis en peine de consulter l'Original.

reux, que celui qui renferme toutes choses, & l'ordre qu'il y a entr'elles; ni s'en former une idée plus générale, plus parfaite, & plus agréable, que celle que présentent les mots de *Bien Commun*. Car, outre que le *Bien* est aussi étendu que l'*Être*, & ainsi convient à tous les Individus, sur-tout aux Individus Raisonnable; il ne renferme pas seulement ce qui concerne les perfections internes & essentielles des choses, mais encore tous les ornemens qui peuvent ensuite y être ajoutés, soit qu'on les considère chacune à part, ou dans toutes les relations qu'elles ont les unes avec les autres. De plus, en matière d'Actions Volontaires, dirigées par les Loix, on ne considère les Êtres, auxquels elles se rapportent, que comme capables de procurer du bien, ou d'en recevoir. De là vient, que l'immense étendue de cet objet de nos actions demande toute la vigueur des plus vastes Facultés, suffit pour l'exercer & l'occuper entièrement, & cause à ces Facultés un plaisir perpétuel: car qu'y a-t'il de plus agréable à chacun, que le Bien & le Bonheur? Il faut certainement être stupide, pour ne pas prendre plus de plaisir à voir les Arbres, & les Herbes même, avec leurs fleurs & leur verdure, au Printemps & en Été, que pendant l'Hiver, où tout cela a disparu. Mais, quand on a l'idée d'une *Souveraine Félicité*, que l'observation des plus excellentes Loix peut procurer au Genre Humain, c'est dépouiller entièrement la Nature Humaine, que de ne pas trouver un grand plaisir à contempler de son esprit un tel objet, & à former quelque espérance d'en voir la réalité. Qu'une personne qui a la Jaunisse, ne voie rien que teint de couleur jaune, on regarde cela comme un défaut de l'Oeil. Et on jugeroit de même, si quelqu'un ne pouvoit voir que sa propre image, A plus forte raison est-ce une imperfection de l'Ame, & un malheur pour elle, si elle ne pense qu'à la conservation du Corps avec laquelle elle est unie, sans se mettre en peine de tous les autres.

Plaisir, que l'on trouve naturellement dans l'exercice d'une *Bienveillance Universelle*.

§ XIV. IL est au moins certain, que la plupart des Hommes, qui jouissent d'une constitution saine de leur Ame & de leur Corps, ont reçu de la Nature assez de forces, pour être capables de faire, sans se causer aucun préjudice, bien des choses qui sont fort utiles aux autres, mais dont l'omission ne seroit presque d'aucun usage à eux-mêmes; comme de montrer (1) le chemin à quelqu'un, de lui donner un bon conseil, pour la conservation de sa vie, ou de sa santé &c. Si on ne pratique pas de telles choses dans l'occasion, le pouvoir qu'on en avoit demeure inutile, ou ne sert qu'à couvrir d'un opprobre éternel celui qui ne veut pas en faire usage. C'est laisser une Terre en friche, ou, après y avoir semé, laisser gâter les grains faute de culture, d'où il auroit pu revenir du profit & de la louange au Propriétaire. Cela seul, que l'on agit, comme on fait sans doute quand on rend service à autrui, nous est à nous-mêmes & plus sain, & plus agréable, que de demeurer dans une entière inaction. Car, en exerçant nos Facultés, nous sentons de plus en plus ce que nous pouvons; sentiment accompagné par lui-même de plaisir: nous entretenons, & souvent nous augmentons la vigueur de nos Facultés: nous fortifions les Habitudes, qui nous font

§ XIV. (1) *Ex quo sunt illa communia, non prohibere aqua profuente; Pars ab igne ignem capere, si quis velit Consilium fidele deliberanti dare:*

*quae sunt iis utilia, qui accipiunt, danti non molesta &c. CICER. De Offic. Lib. I. Cap. 16.* Voiez, sur ces offices d'une utilité innocente, P U-

fortifions les Habitudes, qui nous font agir plus promptement; au lieu que, sans l'exercice, elles se perdent, & les Facultez mêmes s'engourdissent.

Il est clair encore, qu'aucune Action par rapport à autrui ne sauroit s'accorder avec celles qui sont véritablement nécessaires pour nôtre propre bien, à moins que les Maximes Pratiques, par lesquelles nous nous y déterminons, ne soient bien d'accord avec celles de la Droite Raison qui nous dirigent dans la recherche de nôtre Bonheur, c'est-à-dire, à moins qu'elles ne nous prescrivènt de souhaiter aux autres les mêmes choses que nous souhaitons pour nous-mêmes. Car, quand il s'agit d'Êtres que l'on juge nécessairement semblables, c'est-à-dire, tels qu'il n'y a dans leur nature aucune différence considérable à l'égard des effets qu'on peut espérer par rapport à l'ordre du Tout; il faut aussi nécessairement vouloir pour ces Êtres des choses semblables. Autrement le Jugement de l'Entendement ne s'accorde point avec les choses, ou avec lui-même; ou bien la Volonté refuse de se conformer au Jugement: & l'un & l'autre est incompatible avec cette tranquillité intérieure, sans laquelle on ne sauroit être heureux. Ainsi les mêmes biens que nous jugeons devoir souhaiter pour nous-mêmes, nous devons les souhaiter aussi pour les autres, qui sont également soigneux de ne faire du mal à personne, ou de se rendre utiles à autrui; également libres, ou soumis à quelque obligation &c. Et de tels Jugemens sont si essentiels à l'Entendement, que quiconque les suit, agit conformément à sa Nature intellectuelle. Or ce qui est conforme à la Nature, lui cause toujours du plaisir. Ce que je viens de dire d'une égalité de Jugemens, n'empêche pourtant pas qu'il n'y aît entre les Hommes, qui sont membres d'une Famille, ou d'un Etat Civil, quelque inégalité, qui met les uns au dessus des autres, laquelle, dans les Familles, est fondée sur la Génération, & dans les Etats, sur les Conventions.

De plus, comme telle est la nature de nôtre Ame, que nous trouvons beaucoup de plaisir à avoir le plus grand succès qu'il est possible dans tout ce que nous entreprenons, & qu'il nous est très-désagréable de travailler en vain; par cette raison le soin de faire du bien à plusieurs contribuera plus à nôtre propre félicité, que si nous tâchions de leur nuire. Car il s'en trouvera un grand nombre qui recevront & favoriseront très-volontiers ces effets de nôtre bienveillance; au lieu que, s'ils voient que nous voulons leur faire du mal, ils s'y opposeront vigoureusement, de sorte que très-souvent nous n'y réussissons pas.

Entre les Biens, ceux qui sont nécessaires pour nôtre conservation, sont le plus distinctement connus & désirés de chacun, parce que la liaison qu'il y a entre les Causes nécessaires & leurs Effets est naturellement déterminée, & que c'est uniquement par les derniers qu'on peut connoître les premières. Ainsi la recherche de ces Causes, & l'application à leurs Effets, sont très-agréables à l'Esprit Humain, qui souhaite toujours une certitude la plus parfaite. Ajoutez à cela, que, pour travailler à la conservation & à la perfection de la Nature Humaine, il faut une plus grande connoissance de la nature des Choses en-général, comme aussi plus de pénétration &

PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens*,  
Liv. III. Chap. III. § 3, 4. où l'on trouve bien

d'autres exemples, & d'autres Citations de  
bons Auteurs.

G g

plus d'industrie pour découvrir & mettre en usage les moyens nécessaires à cette fin, qu'il n'en faut pour détruire & corrompre la même Nature. Car le dernier peut aisément se faire par simple négligence, ou par pure ignorance; & un Homme très-foible, ou quelque autre Animal très-méprisable, ont souvent assez de force pour cela. Mais la recherche du Bien Public, ( lequel renferme le Bien de tous les Hommes, & par conséquent le plus grand Bien ) demande une très-grande sagesse: la moindre folie est capable d'y nuire ou d'y mettre obstacle en quelque manière: Or je suppose, que la Sagesse est plus naturelle & plus essentielle à toute Nature Raisonnaible, que la Folie. Ainsi les actes internes de Volonté & les efforts externes, qui tendent à l'entretien du Bien Commun, doivent aussi être naturellement plus parfaits, plus agréables, & plus convenables à la même Nature Raisonnaible; à moins qu'une erreur du Jugement, ou quelque Habitude née de là, & par conséquent mauvaise, s'étant emparées de notre Ame, ne lui fassent trouver agréables des choses contraires à la nature, comme les Hydro-piques, ou ceux qui ont la Fièvre, prennent plaisir à se gorger d'eau. Car il est certain, que la perfection naturelle de la Volonté, ou de l'Ame, ou de l'Homme, consiste essentiellement à vouloir ce que l'Entendement le plus sage, c'est-à-dire, qui a les idées les plus parfaites du plus grand nombre des choses & des plus grandes, aura le mieux jugé être souverainement bon au plus grand nombre & aux plus considérables des Etres. L'accord qu'il y a ainsi entre les actes des Facultez d'un même Homme, dont les uns, savoir, ceux du Jugement droit de l'Entendement, sont reconnus propres à perfectionner sa nature; montre évidemment une meilleure disposition de l'Ame, que si cet homme diffère de lui-même & se contredit, en n'y conformant pas les actes d'une autre Faculté. Posé donc une opération de l'Entendement la plus parfaite, qui est telle, lors qu'il examine & compare ensemble avec soin le plus grand nombre d'objets, & les plus grands, pour se former l'idée du meilleur état & du meilleur arrangement de l'Univers, où tous les Etres, & sur-tout les Etres Raisonnables, ont ensemble la plus parfaite harmonie: posé, dis-je, une telle opération, la perfection de la Volonté se montrera nécessairement dans l'approbation de ce Jugement. Ainsi, l'une & l'autre de ces Facultez concourant à la production de nos actes & (a) purement internes, & (b) accompagnés d'un effet extérieur; la détermination à faire ce qui est le meilleur pour le plus grand nombre d'Etres, suivra aussi-tôt. Or il est évident, (& la chose n'a pas besoin de preuve) que telles sont les Actions nécessaires pour procurer le Bien Commun; & qu'ainsi ces perfections internes des Facultez de notre Ame y sont renfermées, c'est-à-dire, qu'il ne suffit pas qu'elles agissent, mais qu'il faut encore que l'action, aiant le Bien pour objet, & le Bien des Etres les plus nobles, avec lesquels nous avons le plus de liaison, & le plus grand Bien de tous ensemble, soit produite avec un parfait accord de toutes nos Facultez, & dans l'ordre naturel.

(a) *Actus im-*  
*manentes.*

(b) *Actus tran-*  
*seunties.*

Confirmation  
de cette véri-  
té par l'Expé-  
rience.

§ XV. CE que nous venons de dire, pour prouver que le bonheur de la Volonté consiste dans une Bienveillance la plus étendue qu'il est possible; se confirme merveilleusement bien par l'expérience, qui nous fait trouver un grand plaisir dans les actes d'Amour, d'Espérance, ou de Joie, non seulement dans ceux qui se rapportent à notre propre Bien, mais encore dans ceux qui se rapportent au Bien d'autrui. Ces sortes de sentimens sont des parties essentielles du

Bon-

Bonheur, & ont par eux-mêmes quelque chose d'agréable. Nous éprouvons tous les jours, que la vuë du Bonheur d'autrui est capable de les exciter en nous. Ainsi ôter à l'Homme les douceurs de l'Amour & de la Bienveillance envers les autres, & la Joie qu'il ressent de leur Bonheur, c'est le dépouiller d'une grande partie de sa propre Félicité. Les sujets de joie, que nous pouvons avoir, est égard à nôtre avantage seul, sont très-bornés. Mais il y en aura une très-ample matière, si nous avons à cœur la Félicité de tous les autres. La Joie produite par cette dernière vuë, aura la même proportion avec la première, qu'il y a entre la Béatitude immense de DIEU, & de tout le Genre Humain, & la chétive possession d'un Bonheur imaginaire, que les biens de la fortune peuvent procurer à un seul homme envieux & *malveillant*. Celui qui a dépouillé tout sentiment de Bienveillance envers le Genre Humain, ne peut certainement avoir aucune Vertu, qui orne son ame. La haine même, & l'envie, dont est rempli le cœur d'un homme qui ne pense qu'à son propre intérêt, entraînent nécessairement après soi le chagrin & la tristesse, la crainte & la solitude; toutes choses entièrement contraires au bonheur de la Vie. Si nous considérons en particulier chacune de nos Facultez, nous verrons que, quand nous sommes parvenus à l'âge de maturité, elles acquièrent une vigueur & une fécondité, qui leur donne trop d'étendue pour que leur exercice se borne à nous-mêmes. L'Entendement a de lui-même un fort penchant à examiner ce qui est utile aux autres hommes, aussi bien que ce qui l'est à nous-mêmes. De là ont tiré leur origine toutes les Sciences, inventées par une grande application d'esprit, & communiquées ensuite pour le Bien Public. Ces doux mouvemens de la Volonté, qui ont le Bien pour objet, je veux dire, l'Amour, le Désir, & la Joie, dont l'exercice réglé par la Raison, est ce qui nous rend le plus heureux; ne se trouvent guères dans un *Timon*, misanthrope: ils ne sauroient au moins s'étendre bien loin, ni être fort agréables, si l'on ne cherche avec soin de procurer le Bien de plusieurs. La Raison, commune à tous les Hommes, en même tems qu'elle nous prescrit de travailler à nous rendre heureux autant qu'il est possible, nous ordonne aussi de déployer toutes les forces de nos Ames, & de les exercer de concert dans le vaste champ du Bien Public, afin que nous prenions ensuite innocemment nôtre part de ce que nous aurons contribué à la Félicité de tous les autres.

§ XVI, COMME, de ce que je viens d'établir, dépend une bonne partie de ce que je dirai dans la suite sur le régleme des Mœurs, je vais ajoûter d'autres réflexions qui s'y rapportent. Il est certain, à considérer la nature de la Volonté & des Actions Volontaires, que le soin de procurer le plus grand Bien est la plus grande Fin que la Raison nous prescrive. Ce plus grand Bien est ou le plus grand Bien Commun, (à quoi je rapporte tout ce qui s'accorde avec ce Bien) ou le plus grand Bien qui paroît possible à chaque Particulier, en vuë de la fin que chacun se propose pour lui-même, c'est-à-dire, de rechercher les plus grands avantages qu'il peut souhaiter, & d'y rapporter toutes ses actions. Car, pour ce qui regarde le Bien d'une Famille, ou d'un Etat Civil, ou l'on en fait ici abstraction, ou, si l'on y pense, il faut raisonner à peu près de la même manière, que sur la recherche du Bien particulier de quelcun. La Raison ne permet pas d'établir pour dernière Fin, le

Que le Bien Particulier n'est pas la plus grande Fin, que la Raison prescrive.

plus grand Bien que chaque Particulier peut souhaiter ou se forger pour lui seul. Car une Bonne Action est certainement celle qui mène tout droit, ou par le plus court chemin, à la Fin, qui est véritablement la dernière. Posé donc plusieurs dernières Fins différentes, dont les causes soient opposées, il y aura aussi de l'opposition entre les Actions véritablement Bonnes; ce qui est impossible. Par exemple, si la droite Raison enseigne à *Titius*, que son Bonheur possible, & qu'il doit se proposer pour fin, consiste à jouir d'un plein droit de Propriété sur les Fonds de terre, dont *Séjus* & *Sempronius* sont en possession, sur leurs personnes, & sur les Terres & les Personnes de tous les autres; la même Raison droite ne sauroit dicter à *Séjus* & à *Sempronius*, que leur propre Bonheur, qui fait également l'objet de leurs recherches, consiste à jouir d'un plein droit de Propriété sur les Possessions & la Personne de *Titius*, & de tous les autres. Cela renfermeroit une contradiction manifeste, & ainsi il n'y a que l'une ou l'autre de ces maximes, qui puisse être supposée véritable. Or on ne voit absolument rien, qui donne lieu de croire, que le bonheur particulier de telle ou telle Personne doive être sa dernière fin, plutôt que celui de toute autre ne doit l'être pour elle-même. D'où il s'ensuit, que la Raison ne suggère à personne, de se proposer uniquement pour dernière Fin son Bonheur particulier, mais qu'elle veut que chacun se propose pour lui-même un Bonheur joint avec celui de tous les autres. Et c'est-là le *Bien Commun*, que nous soutenons qu'il faut chercher. Ce bien seul est l'unique *Fin* dont la recherche s'accorde avec le plus grand Bonheur possible de chacun, & contribué le plus à l'avancer. Il n'y a que cette *Fin*, à l'égard de laquelle le penchant de chacun à chercher son propre bien, & la Raison, qui demande qu'on pense au Bien Public, s'accordent ensemble.

Il est certainement essentiel à la perfection de la *Raison Pratique*, ou de la Prudence (en quelque sujet qu'elle se trouve) que, dans tout ce qui doit être dirigé par la Droite Raison, on se propose une *Fin* unique, qui soit pour tous la mesure commune du Bien & du Mal, c'est-à-dire, que tous les Etres Raisonnables aient en vuë un seul & même effet, dont les parties essentielles, & les causes qui contribuent à le produire, à l'entretenir, & à le perfectionner, sont ce que l'on appelle *Biens*, comme celles qui empêchent sa production, sa conservation, & sa perfection, sont appelées *Maux*. Autrement, les noms de *Bien* & de *Mal*, ne seront que des mots vagues, entièrement équivoques, & qui auront une signification différente au gré de chacun qui s'en servira. Tout ce que l'un appellera *Bien*, parce qu'il servira à son avantage particulier, les autres, aux désirs desquels cela ne fera pas conforme, diront que c'est un *Mal*; variation incompatible avec le but de la Parole, qui est que l'on se communique réciproquement ses connoissances. Mais si l'on applique les mots de *Bien* & de *Mal* aux choses qui concernent l'intérêt commun du Genre Humain, ils ont alors un sens déterminé, & très-utile à tous les Hommes.

Ajoutez à cela, qu'en se proposant uniquement son avantage particulier, & voulant forcer tous les autres Agens Raisonnables à y concourir, comme à leur dernière fin, qu'ils doivent seule chercher, on n'avancera rien, & on ne fera peut-être que se perdre soi-même. Il est manifestement impossible, que toutes les Choses & toutes les Personnes soient réglées selon les volontés de cha-

chaque Homme, contraires les unes aux autres. Car l'effet de la Volonté de chacun, par rapport aux choses extérieures, est une détermination de mouvement physique, telle qu'on la voit, par exemple, dans l'action d'un homme, qui prend ce qu'il souhaite, ou pour se nourrir, ou pour se vêtir, ou pour son domestique &c. Or les déterminations opposées de Corps Naturels se détruisent l'une l'autre. Car, si un Corps, quel qu'il soit, se mouvoit en même tems vers des termes opposés, il seroit nécessairement en plusieurs lieux à la fois. Puis donc qu'il est impossible que chacun se soumette toutes les Choses & toutes les Personnes, la Raison, en proposant à chacun cette Fin qu'un seul pourroit obtenir, proposeroit mille & mille fois l'impossible, & une seule fois ce qui est possible: d'où il est aisé à chacun de juger, par un calcul très-facile, si cette Raison seroit droite ou erronée. Les autres Hommes ont aussi leurs Facultez naturelles & leurs desirs innocens, qu'ils chercheront à satisfaire bon gré mal gré que nous en ayons. Ils ont leur propre Raison, dont les lumières les dirigent à se proposer quelque chose de plus considérable que le plaisir d'un seul homme; ils se croiront très-bien fondez à les suivre, & ils se mettront aisément à couvert de l'insolence d'une ou de peu de Personnes. Il faut avoir perdu le sens, pour ne pas prévoir de telles suites, & pour penser à entreprendre une *Guerre contre tous*, afin d'essayer si l'on pourra venir à bout par la force des armes, de s'approprier ce droit monstrueux qu'HOBBS voudroit établir. Il le définit lui-même (1) *un pouvoir d'agir selon la Droite Raison*. Mais je soutiens que la *Raison Pratique* d'un Homme ne peut être qualifiée *droite*, que quand elle lui permet d'entreprendre des choses possibles, & qu'elle lui défend de s'attribuer à lui seul, sur tous & sur toutes choses, un droit de Propriété, dont il se promettrait en vain la jouissance, ou qui lui seroit même pernicieux. Au lieu que quiconque s'attache à procurer le Bien Public, ne perd jamais sa peine. Lors même que ce qu'on peut faire ne regarde immédiatement que l'avantage d'une seule personne, on se rend par-là souvent utile à plusieurs; & quelquefois, lors qu'on n'attend d'autre fruit de sa bienfaisance que la joie qu'on a de la prospérité d'autrui, on en recueille avec le tems une agréable moisson.

De plus, le soin d'avancer le Bien Commun de tous les Etres Raisonnables, outre l'influence qu'il a sur cette perfection de nôtre Volonté qui consiste dans un Amour propre innocent, produit aussi quantité de pareilles & de belles actions envers nos semblables, & par-là achève de former l'habitude de (a) *l'Amour du Genre Humain*, dont (b) *l'Amour Propre* n'est qu'une partie. Or je suppose que chacun cherche son propre bien, & que cette recherche sert à le perfectionner lui-même. Donc si l'on agit de même envers les autres Etres (du nombre desquels est DIEU, infiniment au-dessus de nous) on ajoutera à cette perfection qui consiste à agir pour son propre bien, une autre de même nature, je veux dire, la joie qu'on ressentira de l'accord qu'on verra entre ses propres actions. Car il est plus agréable à nôtre Ame de remarquer une telle harmonie au dedans de nous & dans nos actions, que ne l'est le plaisir qu'on trouve dans les consonances de Musique, & dans la structure

(a) φιλογένεια

(b) φιλοτιμία

§ XVI. (1) *De Crue*, Cap. I. § 7. joint avec les § 10, 12. Voyez ci-dessus, *Chap. I.* § 28.

ture des Figures Géométriques. Juger pareillement de choses semblables, & être dans les mêmes dispositions à l'égard de choses semblables, sont également des perfections de l'Esprit Humain. Il implique contradiction de porter un jugement contraire de choses qui conviennent entr'elles; c'est une espèce de folie. On regarde cela comme une maladie de l'Âme, contre laquelle on a soin de se précautionner, en matière de Jugemens sur des choses de pure spéculation. Le défaut n'est pas moins grand, ni moins palpable, en matière de Jugemens qui concernent la pratique; & c'est ici également une pure contradiction, lors que, dans un cas tout semblable, selon qu'il s'agit de nous, par exemple, ou d'autrui, on prononce qu'il faut agir différemment, & l'on détermine sa Volonté sur ce pié-là. L'absurdité est d'autant plus grande, que chacun connoît très-bien sa propre nature, comme lui étant toujours présente; & par-là celle des autres Hommes ne lui est pas moins connue, pour ce qui regarde les qualitez essentielles, en quoi ils conviennent tous; & sur lesquelles le droit que nous avons aux moiens nécessaires pour la conservation de la Vie, & celui qu'y ont les autres, est également fondé. De sorte qu'un Homme, qui, en ce qui regarde le droit tout semblable d'un autre, juge autrement que quand il s'agit de son propre droit, se contredit lui-même sur une chose très-connuë, & dont l'idée se présente à tout moment. Contradiction, qui, plus que toute autre, choque le Bon-sens, trouble le repos de nôtre Âme; nous prive du contentement que nous pouvons avoir dans nos actions; au lieu que l'uniformité en matière de pareilles choses cause une très-grande tranquillité.

Autres réflexions sur ce sujet.

§ XVII. UNE autre réflexion, qui se présente ici à faire, c'est que quiconque a jugé certaines Actions nécessaires pour son propre Bonheur, ne peut raisonnablement refuser de consentir que tout autre juge aussi que de semblables Actions ont la même influence sur le bien, & qu'en conséquence de ce jugement il se porte à les produire. Si donc on examine avec attention ce qui est renfermé dans les Propositions Pratiques qui déterminent chacun au soin de sa propre conservation, on y appercevra quelque chose qui prescrit ce soin aux autres, aussi bien qu'à nous; & cela nous détournera de nous opposer à ce que tout autre fait dans la même vuë. Posons, *qu'il est permis à la Nature Humaine d'HOBBS, de prendre pour soi ou de faire les choses qui sont propres à conserver ou perfectionner ses Facultez*: cette Proposition en renferme une autre indéfinie, comme antécédente de sa nature, & qui, par une suite nécessaire de l'identité des termes, devient universelle. *Il est permis à la Nature Humaine (de chacun) de prendre pour soi ou de faire les choses propres à conserver ou perfectionner ses Facultez.* Je demande à *Hobbes*, en vertu de quoi l'addition de son nom propre rendroit-il la première Proposition une maxime évidente de la Raison, c'est-à-dire, une Loi Naturelle, plus que l'autre Proposition, qui affirme la même chose de tout autre Homme? S'il avouë, que chacun a également droit de faire tout ce qu'il lui plaît, comme il le dit (a) positivement dans son *Traité Du Citoyen*; j'ai déjà fait voir (b) ci-dessus le grand nombre d'absurditez qui naissent de là. Je me contenterai ici de dire qu'une application convenable de cette Loi générale à la nature de quelque Homme en particulier, comme d'*Hobbes*, ne sauroit ni directement, ni par une bonne conséquence, contredire une application semblable à tout autre. Le droit, ou la liber-

(a) Cap. I.  
§ 10.

(b) Chap. I.  
§ 27.



liberté, que chacun a, en vertu de quelle Loi que ce soit, ne peut s'étendre jusqu'à donner la licence de s'opposer à ce que les autres fassent ce que la même Loi leur prescrit. Il est même hors de doute, que le plaisir que chacun trouvera à observer une bonne Loi, le penchant à agir avec uniformité, & le respect pour le Législateur, disposeront à aider les autres dans la pratique de cette même Loi, autant qu'on le pourra sans se causer du préjudice à soi-même; de sorte que quiconque fera bien réflexion aux principes qui lui prescrivent sa propre conservation, travaillera en même tems à avancer le Bien Commun.

Finissons cette matière par un raisonnement en forme, qui fraiera aussi le chemin à ce que nous dirons dans la suite des *effets médiats* des actes de Bienveillance. Toute Action par laquelle nous sommes convaincus que nous avons contribué, autant qu'il étoit en notre pouvoir, à notre propre Bonheur & en même tems à celui des autres, nous cause une très-agréable joie, & par conséquent nous rend heureux: Les Actions, qui tendent au Bien Commun, produisent cet effet: Donc elles nous rendent heureux. La Majeure n'a pas besoin de preuve, puis qu'elle se déduit de la définition même de notre Bonheur, autant qu'il dépend de nous. Il est très-aisé de prouver la Mineure. Il ne faut que considérer, que telle est la constitution de la Nature Humaine, que nous ne pouvons qu'avoir un sentiment intérieur de tout ce que nous faisons avec délibération; & je suppose que c'est ainsi qu'agit toujours un Homme sage, qui travaille à l'avancement du Bien Commun. Or cet homme, qui sagement se propose de faire du bien à tous, ne sauroit négliger son propre bonheur, puis qu'il est lui-même un de ceux qui font partie du Tout. La vuë de cette fin le portera à conserver & augmenter toutes ses facultez & ses perfections, parce que ce sont les moiens nécessaires pour y parvenir. Rien même n'est plus capable de lui procurer l'assistance de DIEU, des Hommes, & de toutes les causes les plus efficaces, dans ce qu'il fait pour se rendre heureux, & en même tems les autres. Car qu'est-ce qui peut plus efficacement engager DIEU, & les Hommes, à nous aider, qu'un désir & des efforts sincères de faire des choses agréables à tous? Certainement il n'y a rien de plus grand dans nos Facultez, & ainsi DIEU & les Hommes ne sauroient attendre de nous rien de plus grand. Enfin, il faut mettre au nombre des Récompenses, naturellement & immédiatement attachées à la recherche du Bien Commun, le plaisir qui naît en plusieurs manières de l'exercice de toutes les Facultez & les inclinations, que nous avons montré au long (c) ci-dessus être essen- (c) Chap. II. tielles à la Nature Humaine, & propres à cette fin principalement.

§ XVIII. PASSONS maintenant (1) aux bons effets, que nous avons à attendre certainement de la part de DIEU, en exerçant la Bienveillance envers les Hommes pendant tout le cours de notre Vie, & à ceux que nous pouvons nous promettre de la part des Hommes mêmes, beaucoup plus probablement, que si, pendant toute notre Vie, nous nous arrogeons tout, & nous

Effets avantageux, que le soin du Bien Commun procure naturellement, de la part de DIEU, & des Hommes.

§ XVIII. (1) C'est ici le second des deux chefs indiquez ci-dessus, § 12. ou celui qui concerne la liaison médiate qu'il y a entre les

Actions qui tendent au Bien Commun, & notre propre Félicité.

nous cherchons à nous approprier tout, par fraude ou par violence. Le fondement raisonnable de cette espérance paroît plus clairement, par la comparaison générale du train entier de la Vie, ainsi envisagé des deux côtés oppo-  
 sez, que si l'on se borne à comparer ensemble un petit nombre d'Actions. Et quand on délibère sur deux Actions contraires, dont il faut nécessairement faire l'une ou l'autre, sans qu'il y ait moyen d'avoir d'une part ni d'autre une certitude démonstrative ; il suffit de savoir, de quel côté on peut attendre beaucoup plus certainement un plus grand Bien, que de l'autre. Sur ce principe, SENEQUE se plaint avec raison, que (2) *les Hommes ne pensent pas à se faire un plan de toute leur Vie (c'est-à-dire, pour la régler uniformément) mais se contentent de délibérer sur quelques parties de leur conduite.* S'ils veulent bien tenir la première méthode, que ce Philosophe prescrit comme absolument nécessaire, ils ne pourront que voir très-évidemment, qu'un Homme, qui n'ayant aucun égard aux droits de DIEU & de tous les autres Hommes, s'attribueroit toujours à lui-même un droit sur tout, & se constitueroit lui seul le but de toutes ses Actions, se rendroit par-là odieux à DIEU & à tous les Hommes, & s'attireroit une ruine certaine : Que, quiconque, au contraire, en aimant DIEU & lui obéissant, en ne faisant du mal à personne & témoignant de la bienveillance à tous, cherche ainsi son propre Bonheur d'une manière qui s'accorde avec celui d'autrui ; agit plus prudemment, & peut avec beaucoup de raison se promettre un meilleur succès. Le jugement que nous portons de ce que les autres Hommes, dont nous cherchons à gagner les bonnes grâces, feront ou ne feront pas, n'est à la vérité que probable : mais c'est la plus grande évidence que nous puissions avoir sur ces futurs contingens ; & la nécessité d'agir, dans les affaires de la Vie, demande cependant, qu'en envisageant les Actions possibles des autres Hommes, on ne demeure pas toujours en suspens, mais que l'on se détermine à préjuger que telles ou telles Actions seront produites, plutôt que d'autres. Ainsi il est plus raisonnable d'agir d'une manière, qui, selon la plus grande vraisemblance, tournera à l'avancement de notre Bonheur, que de prendre le parti ou de négliger, en ne faisant rien, toutes les occasions de nous procurer les services des autres Hommes, ou, en les attaquant de vive force ou par ruse, de remettre nos espérances aux hazards plus incertains de la Guerre. Entre les Futurs contingens, il y en a qui sont beaucoup plus vraisemblables que d'autres, & dont l'espérance est par conséquent de plus grand poids. La Raison, fondée sur l'Expérience, fait rechercher la différence qu'il y a entre la valeur de telle ou telle espérance, comparée avec une autre, & la déterminer exactement par un calcul Mathématique ; comme l'a fait voir (3) HUYGENS, dans son *Traité des Calculs sur les Jeux de Hazard.* Cette même Raison droite nous prescrira de choisir, quand il n'y a pas moyen de trouver une plus grande certitude, le chemin qui mène plus vraisemblablement à quelque partie du Bonheur qui peut nous revenir de l'assistance des autres Hommes.

(2) *Idco peccamus, quia de partibus vitæ omnes deliberamus, de tota nemo deliberat.* Epist. LXXI. vers le commencement.

(3) Voyez ci dessus, Chap. IV. § 4. Not. 3.

De  
 (4) Notre Auteur a eû apparemment dans l'esprit une règle de Droit Civil, dont les Jurisconsultes Romains ont fait usage sur divers cas, & qui peut être rapportée au même fonde-

De ce que je viens de dire, on peut aussi conclure, que si, en agissant envers tous d'une manière à les obliger autant qu'il nous est possible, nous ne pouvons pas quelquefois acquérir les Biens extérieurs, qui servent ou aux nécessitez ou aux commoditez de la Vie, il faut alors regarder ces Biens comme étant du nombre des choses (a) qui sont hors de nôtre pouvoir. Et c'est-là le fondement de cette règle du (4) Droit Naturel, *Que ce qu'il n'est pas permis de faire, doit être tenu pour impossible.* Il y a d'autant moins d'inconvénient à prescrire & à suivre cette maxime en de tels cas, qu'il est très-certain que, pourvu qu'on agisse constamment en vuë du Bien Commun, on met en sûreté le principal point. Car nous ferons toujours ainsi ce qui dépend de nous, & qui a le plus d'influence pour rendre nôtre Vie heureuse, comme je l'ai montré ci-dessus; & très-sûrement nous nous attirerons la faveur de DIEU, le Souverain Maître de l'Univers, ainsi que je le ferai voir dans la suite par des principes reconnus d'HOBBS & d'ÉPICURE. L'Amour, & tout ce qui en est une suite naturelle, est ce que l'Homme peut faire de plus grand envers tous les Êtres Raisonnables, dont DIEU est le Chef. Ainsi il est très-certain, par les lumières naturelles, que l'Homme ne peut être obligé à rien de plus, nul n'étant tenu à l'impossible: & par conséquent qu'on ne fauroit exiger de lui raisonnablement rien de plus grand que l'Amour. Or qui-conque a reconnu, par la considération de la nature même des Choses, que DIEU est le Maître & le Conducteur Suprême de l'Univers, conviendra aussi, que ceux qui se sont acquittés de leur devoir envers DIEU & envers les Hommes, doivent s'attendre certainement à éprouver des effets singuliers de la faveur de cet Être Souverain. Il n'est donc pas nécessaire de favoir démonstrativement, que les autres Hommes agiront avec nous d'une manière à nous témoigner leur bienveillance, leur reconnaissance, leur fidélité dans les Conventions, pour que nous soyons convaincus par la Raison, qu'en nous abstenant de fraude & de violence, & nous montrant affectionnés & obligeans envers les autres, nous contribuerons en même tems à leur bonheur & au nôtre.

§ XIX. VOICI en peu de mots le résultat de ce que je viens d'établir. L'obligation imposée à chaque Homme, de faire des Actions capables de contribuer au Bien Commun de tous; obligation, à quoi se réduisent toutes les Loix Naturelles; vient à être découverte par les mêmes voies, qui nous mènent à connoître, que DIEU, la Première Cause de toutes choses, veut que les Hommes agissent ainsi, ou que, dans le Gouvernement ordinaire de ce Monde, il a disposé ou déterminé de telle manière les Facultez de toutes choses, que de telles Actions fussent récompensées; & les contraires, punies. Et il n'importe, que cette distribution se fasse d'abord, ou quelque tems après, pourvu que la distance du tems soit compensée par la grandeur des Peines & des Récompenses; & qu'on puisse prévoir l'événement avec assez de

Que DIEU veut, que les Hommes recherchent le Bien Commun. Preuve de cette vérité, tirée de la nature même des Perfections de DIEU.

dement; c'est que toute Action contraire à quelque Vertu, ou aux bonnes mœurs, doit être présumée impossible: *Nam quae facta laedunt pietatem, existimationem, verecundiam no-*

*stram, & ut generaliter dixerim, contra bonos mores fiunt: nec facere nos posse credendum est.* DIGEST. Lib. XXVIII. Tit. VII. De condit. institut. Leg. 15.

Hh

certitude, pour que les raisons qu'on a de s'y attendre l'emportent manifestement sur toutes celles qui pourroient nous faire soupçonner le contraire.

Or, en faisant ici abstraction de ce que nous apprend la Révélation notifiée par les Prophètes dans l'*Ecriture Sainte*; la volonté de DIEU sur ce sujet est naturellement connuë, 1. Par ce que l'on fait des attributs de DIEU, selon l'ordre *Synthétique* d'une connoissance distincte, antécédemment à sa Volonté, qui exécutera infailliblement cette distribution des Peines & des Récompenses. 2. Par les effets, qui proviennent actuellement de sa Volonté déterminée auparavant à cela. Nous avons dit ci-dessus quelque chose de la dernière méthode, & il nous en reste à dire davantage. Mais nous ne nous étendrons pas beaucoup sur la première, parce que ceux contre qui nous disputons, ne nous accorderont presque rien là-dessus, & qu'ainsi il faut que, selon la *Méthode Analytique*, nous déduisions tous les Attributs de DIEU des effets. Je juge néanmoins à propos de dire ici le peu qu'on va voir.

Il faut nécessairement concevoir le Créateur de l'Univers, comme doué de Raison, de Sagesse, de Prudence, & de Constance, au suprême degré. Car ce sont des perfections, dont nous sentons quelque partie en nous-mêmes, qui sommes son ouvrage: & il est impossible qu'il y ait dans les Effets quelque perfection qui ne se trouve pas dans la Cause. Or ces perfections de DIEU précèdent les actes de sa Volonté que nous cherchons à découvrir, & nous y conduisent. Nous connoissons donc, qu'il y a en lui une telle volonté. Voici comment je prouve la Mineure. Le Jugement droit de la Raison Pratique de l'Homme, & l'acte de sa Volonté qui en suit, sont nécessairement d'accord avec le Jugement de la Volonté de DIEU, à l'égard du même objet. Car le Jugement de l'un & de l'autre, par cela même qu'il est droit, est conforme à la même chose; ainsi l'un ne peut être différent de l'autre. Or les choses dont on juge, en matière de Pratique, sont ou la Fin, ou les Moiens nécessaires pour y parvenir; & ce que l'on décide, c'est ce que l'on croit le meilleur, & à l'égard de la première, & à l'égard des derniers. Si donc la Raison d'un Homme, quel qu'il soit, a prononcé véritablement, que telle ou telle Fin est la meilleure, c'est-à-dire, renferme naturellement le plus de Bien, & que tels ou tels Moiens sont les meilleurs pour y parvenir, DIEU en jugera de même. Eclaircissions ceci par un exemple. Un Homme juge, comme il faut, que le Bien Commun de tous ceux qui agiront conformément à la Droite Raison, est un plus grand Bien, que le Bien ou le Bonheur d'un seul Homme (ce qui est la même chose que s'il jugeoit, que le Tout est plus grand qu'une de ses Parties): il n'y a point de doute, que DIEU ne prononce aussi de même. Et c'est tout un de dire, que le Bonheur de tous est plus grand qu'un Bonheur semblable de quel nombre moindre que ce soit. Or un Bon-

§ XIX (1) Il ne faut que lire un Traité de PLUTARQUE, où ce Philosophe a pris à tâche de faire l'apologie de la Justice de DIEU, contre l'objection tirée de la prospérité des Méchans dans cette Vie. Il dit là, que les mêmes raisons qui prouvent la Pro-

vidence Divine, prouvent aussi l'Immortalité de nos Ames, & que l'une de ces Vérités ne peut subsister sans l'autre. Il est donc, ajouté-t'il, plus probable, que, l'Ame existant après la mort, elle recevra alors les Récompenses & les Peines convenables. Car elle s'exer-

Bonheur plus grand que tout autre, est le plus grand. On ne juge pas non plus différemment, lors qu'on dit, que le plus grand Bonheur qui peut convenir à tous les Etres Raisonnables pris ensemble, est la plus grande ou la dernière fin, que chacun de ces Etres peut se proposer. Car une Fin possible n'est autre chose, que le Bien, ou le Bonheur, que quelcun cherche, & auquel il peut parvenir. Ainsi il n'y a aucun lieu de douter, que DIEU ne s'accorde aussi avec nous dans un tel Jugement. Il est lui-même du nombre des Etres Raisonnables: on ne sauroit concevoir qu'il agisse raisonnablement, sans se proposer quelque Fin à lui-même; & il ne peut y avoir de plus grande Fin, que l'assemblage de tous les Biens: nous concluons donc nécessairement, qu'il juge cette Fin la meilleure de celles qu'il peut se proposer. Et comme il est souverainement parfait, on doit être assuré qu'il veut rechercher une Fin, qu'il a jugé la plus excellente, toutes circonstances bien pesées. Il ne sauroit y avoir aucune raison, pourquoi il s'arrêteroit à quelque chose de moindre; or une Volonté souverainement parfaite ne peut agir sans raison, beaucoup moins encore contre les lumières de la Raison. Et quoi qu'il n'y ait ici aucun lieu à l'obligation d'une Loi, proprement dite, qui vient de la volonté d'un Supérieur; la perfection essentielle & invariable de cet Etre Souverain le détermine infiniment mieux & plus constamment à suivre les lumières de son Intelligence infinie, à laquelle rien n'est caché. Car il implique contradiction, que la même Volonté soit divine, ou très-parfaite, & qu'elle ne s'accorde point avec les lumières d'un Entendement Divin. Or, posé que DIEU se propose pour Fin le Bien Commun, il résulte de là par une conséquence aisée à tirer, qu'il veut que les Hommes recherchent la même fin: & il est clair, que la distribution des Peines & des Récompenses entre les Hommes, est un moien souverainement nécessaire pour les engager le plus efficacement à concourir avec la volonté de DIEU, ou pour travailler volontiers à l'avancement de cette fin, & se garder de faire des actions qui lui soient contraires. DIEU veut donc, & décerner les Peines & les Récompenses qu'il fait être suffisantes pour empêcher que les Hommes ne négligent une telle fin, & les leur distribuer actuellement, selon que les circonstances le demandent. D'où l'on peut inferer, que si, dans cette Vie, il manque quelque chose de ce qui est nécessaire pour cette fin, DIEU y suppléera dans une Vie à venir. C'est la principale raison sur laquelle les *Paiens* se sont fondez, pour en tirer des présages de l'état des Morts, heureux ou malheureux, selon que leur conduite dans ce Monde aura été bonne ou mauvaise. Il seroit aisé de le prouver par leurs Ecrits, où chacun peut (1) voir ce qu'ils disent là-dessus.

§ XX. IL vaut mieux remarquer, que, de ce qui vient d'être établi tou- Réflexions chant contre les

s'exerce, dans cette Vie, comme un Athlète: & le Combat fini, cette distribution se fera selon son mérite. Εἰς ἃν ἔστιν (ἴστω) λόγος ὁ τῷ Θεῷ τὴν πρόνοιαν ἅμα καὶ τὴν διακονίαν τῆς ἀνθρώπινης ψυχῆς βεβαιῶν, καὶ θάτερον ἐκ ἑσθῆ ἀπολιπῆν, ἀναίρετον θάτερον. Οὐσὴ δὲ τῆ ψυχῆ

μετὰ τὴν τελευταίαν, μᾶλλον ἰσχυρὸς ἐστὶ καὶ τιμὰς ἀποδίδουσαι καὶ τιμαρίας ἀγωνίζεσθαι γὰρ ἄσκησις ἀθλητῆς κατὰ τὸν βίον, ἔστιν δὲ διαγωνισθῆναι, τότε τυγχάνει τῶν προσκείμετων. De his qui sero a Numine puniuntur, pag. 560, 561. Tom. II. Opp. Edit. Wech.

EPICURIENS, qui nient la Providence.

chant la Fin conforme au jugement & à la volonté de l'Intelligence Suprême, il s'ensuit, Qu'on peut démontrer, que la Bonté, la Justice, l'Équité, & les autres Attributs qui ont quelque analogie avec les Vertus des Hommes, se trouvent véritablement dans la nature de DIEU & dans ses actions; & qu'ainsi il veut gouverner le Genre Humain par des Préceptes, soutenus de Peines & de Récompenses: ce qui renverse de fond en comble l'opinion d'ÉPICURE au sujet de la Providence, qu'il nie absolument. Car il est clair, & que tous ces Attributs demandent qu'il exerce un tel Gouvernement, & que ce Gouvernement, ou la Providence Divine, dont nous soutenons la réalité, consiste uniquement, autant que l'exercice nous en est connu, à avancer le Bien Commun de tous les Êtres Raisonnables par les moiens les plus propres; comme il paroîtra encore mieux par ce que nous dirons en son lieu, sur les Vertus, & sur le Gouvernement Politique.

J'ajouterais seulement ici, qu'en vain les *Epicuriens* attribuent à DIEU la *Béatitude* & la *Majesté*, tant qu'ils ne reconnoissent point en lui la Sagesse, la Prudence, la Justice, & en un mot toute sorte de Vertu. Car toutes les Vertus sont renfermées, comme dans leur source, dans la *Prudence*, qui dirige à rechercher la meilleure Fin par des Moiens convenables. *Epicure* (1) même l'a reconnu. Et les Vertus ne sont toutes, de leur nature, qu'autant de *parties* (2) *intégrantes* de la *Justice Universelle*. Or il ne peut y avoir de *Béatitude*, ni de (3) *Majesté*, dans un Être Raisonnable, ni même aucune dignité, s'il est destitué de Prudence, & de toute autre Vertu réglée par la Prudence. Il ne sauroit y avoir de Prudence, si l'on ne se propose la meilleure Fin, & si l'on ne choisit les Moiens les plus convenables. On ne peut avoir de tels Moiens, s'ils ne sont fixes & déterminez de leur nature, c'est-à-dire, si rien n'est bon, avant qu'on le choisisse, & si une Fin n'est pas meilleure que l'autre, ni un Moien plus propre que l'autre; si, par exemple, le Bien Public n'est pas plus grand, ou meilleur, que le Bien Particulier; & si l'Innocence, la Fidélité, la Reconnoissance &c. ne sont pas des Moiens plus capables de procurer cette fin, que l'Inhumanité, la Perfidie, l'Ingratitude. Certainement la Puissance, quelque grande qu'on la conçoive, si on l'envisage com-

§ XX. (1) Ce Philosophe dit, dans sa *Lettre à Ménécée*, que le plus grand de tous les Biens est la *Prudence*, d'où naissent toutes les autres Vertus: Τύτων δὲ πάντων ἀρχὴ καὶ τὸ μέγιστον ἀγαθόν, ἢ φρόνησις... ἢ ἡ δὲ αἰσθητικὴ πᾶσαι πεφύκασι ἀρεταί. *DIAGEN. LAERT.* Lib. X. § 132. On peut voir là-dessus le Commentaire de *GASSENDI*, *Philosoph. Epicur.* Tom. III. pag. 1424, & seqq. *PLATON* aussi parle de la *Prudence*, comme renfermant toutes les Vertus, ou du moins en étant une partie: Φρόνησιν ἄρα φασὶν ἀρετὴν ἴσθαι, ἢ τοὶ ἐμπροσθεν, ἢ μέρος τι. In *Menon.* Tom. II. pag. 89. A. *Edit. H. Steph.* *CICÉRON*, suivant ces idées, soutient, qu'il n'y a point de Vertu, qui soit sans la Prudence: *Nulla Virtus prudentia vacat.* *Tufcu-*

*lan. Disputat. Lib. V. Cap. 5.* Ajoutons un autre passage de *Platon*, où ce Philosophe dit, que le meilleur moien de ressembler, autant qu'il est possible, à la Divinité, est d'être saint & juste avec prudence: Ὁμοίως δὲ [Θεῶν κατὰ τὸ δυνατόν] δίκαιον καὶ ὅσιον μετὰ φρονησιος γινώσθαι. In *Theaetet.* pag. 176. A. Tom. I.

(2) *Partes integrantes.* Terme de l'École. On entend par-là les Parties réellement distinctes, mais qui sont jointes ensemble, de manière qu'elles composent un seul Tout.

(3) *SENÉQUE* dit, Que, sans la Bonté, il n'y a point de Majesté, ou de véritable Grandeur. Et il parle ainsi, à l'occasion du Culte des Dieux, qu'il fait consister, premièrement, à croire qu'ils existent; ensuite, à

re-

comme séparée de la Sagesse & de la Justice, ne renferme pas plus de Béatitude & de Majesté, que n'en a une Masse de plomb d'un poids immense; car le Poids représente toute sorte de Puissance, comme le savent ceux qui entendent les Mécaniques. Ce raisonnement est d'autant plus fort contre les Epicuriens, que, si nous en croions GASSENDI, ou plutôt Vellejus, qui défend les Dogmes des Epicuriens dans un Ouvrage de CICÉRON, ils reconnoissoient que la Béatitude (4) des Dieux consiste en ce qu'ils se réjouissent de leur Sagesse & de leur Vertu. Sur quoi exerceront-ils cette Sagesse & cette Vertu, si l'on ne convient qu'ils se proposent le Bien Commun, comme la Fin suprême, & qu'ils emploient les Moïens nécessaires pour y parvenir? Sans cela, on ne laisse que les noms de Sagesse, de Vertu, de Divinité; il n'y a plus rien de réel.

§ XXI. A CÉT argument fondé sur les Attributs de DIEU, joignons-en un autre, tiré de l'idée de Première Cause; idée, sous laquelle les Hommes viennent à connoître DIEU par la contemplation de ses Ouvrages. Elle renferme cette vérité, Que toutes les Créatures, sur-tout celles qui sont Raisonnables, tiennent de la Volonté de DIEU leur existence, & par conséquent toutes les facultez essentielles à leur nature. Or il est certain, que le Bien Commun des Hommes ne signifie autre chose que la conservation de leur nature, & l'état le plus vigoureux des facultez qui leur sont essentielles. La droite Raïson de l'Homme jugera donc nécessairement, Qu'il est beaucoup plus croiable, que la même Volonté invariable qui a donné aux Hommes l'être, aime mieux aussi qu'ils subsistent & en bon état, c'est-à-dire, qu'ils se conservent & qu'ils vivent heureux, autant que le permet la constitution de tout le reste du Systême de l'Univers, dont il est aussi l'Auteur; que non pas qu'ils soient mis hors de cet état où elle les a placez, sans aucune véritable nécessité, laquelle ne peut venir que de quelque liaison avec la conservation du Tout. Car je suppose, comme une vérité connue par les principes de la bonne Physique, que les vicissitudes naturelles des choses, leur naissance & leur destruction, sont toujours un effet des Loix du Mouvement, par les-

Autre preuve, tirée de ce que DIEU est la Première Cause.

reconnoître leur Majesté, & en même tems leur Bonté, qui en est inséparable; enfin à leur attribuer une Providence. *Primus est Deorum cultus, Deos credere: deinde, reddere illis majestatem suam, reddere bonitatem, sine qua nulla majestas est: Scire, illos esse qui praeferunt mundo, qui universa vi sua temperant, qui humani generis tutelam gerunt.* Epist. XCV. Voilà qui porte contre ÉPICURE, auquel Sénèque objecte ailleurs, combien il se contredisoit, en faisant semblant de rendre quelque Culte à une Divinité, telle qu'il se la figuroit, à cause de la grandeur & de l'excellence de sa nature: *Cur colis [Deum inermem &c.]? Propter majestatem, inquis, ejus eximiam, singularemque naturam.* De Benefic. Lib. IV. Cap. 19. Voyez aussi CICÉRON, *De Natur. Deor.* Lib. I. Cap. 41, 42.

(4) Il y a ici, dans l'Original, une faute d'impression, qui gêne le sens, & que je ne vois point corrigée dans la collation de l'exemplaire de l'Auteur; mais le Traducteur Anglois l'a bien apperçue: *beatitudinem eorum in hoc consistere*, au lieu de *beatitudinem deorum* &c. Voici le passage, cité aussi par GASSENDI, *Philosop. Epicur.* pag. 1293. *Et quaerere a nobis, Balbe, soletis, quae vita Deorum sit, quaeque ab his degatur aetas. Ea videlicet, qua nihil beatius, nihil omnibus bonis affluentius cogitari potest: nihil enim agit; nullis occupationibus est implicatus; nulla opera molitur; sua sapientia & virtute gaudet: habet exploratum, fore se semper, cum in maximis, tum in aeternis voluptatibus.* *De Natur. Deor.* Lib. I. Cap. 19.

lesquelles tout le Systême du Monde est entretenu. Il est certainement de la même Bonté, de donner aux Hommes l'existence, & de faire en sorte que, selon la constitution de leur nature, qui leur a été assignée en même tems, ils soient conservés, & maintenus en bon état, autant que le permet la constitution du Tout. Or l'Entendement des Hommes ne pouvant concevoir, ni leurs Facultez effectuer, rien de plus grand, par rapport aux Créatures, que ce qui regarde la conservation du Genre Humain, chacun doit nécessairement croire, que c'est l'objet dont DIEU veut qu'ils fassent leur principale affaire. Et puis qu'il les a chargés de ce soin, il est hors de doute qu'il récompensera la fidélité & la diligence de ceux qui y auront vaqué comme il faut, & punira au contraire la perfidie ou la négligence des autres. C'est ainsi que, par la volonté qu'il a eue de créer les Hommes, on connoît celle qu'il a de les conserver & les protéger: & par celle-ci, l'obligation où nous sommes de concourir avec cette volonté connue.

Nous

§ XXL (1) Ici le Traducteur Anglois combat, dans une Note, le sentiment de ceux, qui, comme font, dit-il, quelques-uns, prétendent, *Que c'est purement par un effet de Bonté envers nous, que DIEU veut que nous l'honorions.* Voici comment il réfute cette pensée.

„ DIEU considéré comme ayant l'Empire  
 „ de l'Univers, est nécessairement la Loi de  
 „ la vraie Religion. Les Devoirs de la Religion  
 „ sont fondez sur ce qu'il est DIEU,  
 „ & qu'ainsi, supposé notre existence, il est  
 „ notre Souverain Seigneur. Ces Devoirs  
 „ sont fondez sur les droits de sa Divinité,  
 „ droits singuliers, propres, incommunicables,  
 „ inviolables, inaliénables, & essentiels  
 „ à sa Nature Divine; de plus, sur la nature  
 „ immuable du Bien & du Mal, sur la Reconnoissance  
 „ & la Justice, sur l'intérêt de  
 „ DIEU même, aussi bien que sur notre propre  
 „ intérêt. Une pieuse reconnoissance de  
 „ ses droits est de l'intérêt de son plaisir,  
 „ de son honneur, de son service, de son Royaume  
 „ & de son Gouvernement, de sa Nature  
 „ Divine. Si nous ne voulons pas reconnoître  
 „ tout cela religieusement, si nous nous  
 „ y opposons, c'est lui faire le plus réel déplaisir,  
 „ la plus mortelle injure, c'est lui refuser &  
 „ lui enlever ses Sujets, & le service qu'ils lui  
 „ doivent; c'est faire la guerre à DIEU, le mépriser,  
 „ le traiter indignement, le dépouiller  
 „ de sa prééminence, de ses Attributs & de ses  
 „ Perfections, le déposer, le détrôner, & anéantir  
 „ sa Divinité. Il est donc de l'intérêt de DIEU,  
 „ que nous l'honorions. Un Roi, ou un Père,  
 „ n'exigent pas que leurs Sujets ou leurs Enfants  
 „ les honorent purement & simplement  
 „ pour leur propre avantage, mais aussi pour le  
 „ Bien Public. Peut-on s'imaginer, que ce soit  
 „ uniquement pour notre avantage qu'il nous  
 „ défend de le mépriser, de le dépouiller de sa

„ Divinité, & de le faire menteur? Que son  
 „ honneur & son intérêt sont subordonnez à  
 „ notre propre avantage, & un simple moyen  
 „ de le procurer? Car qu'est-ce que l'Homme,  
 „ en comparaison de DIEU, la Créature en  
 „ comparaison du Créateur? Comme il est intéressé  
 „ à maintenir son Honneur, & qu'il  
 „ est infiniment au dessus de nous, son intérêt  
 „ l'emporte aussi infiniment sur le nôtre.  
 „ Cela est conforme à l'ordre des deux grands  
 „ Commandemens de la Loi, dont le premier  
 „ demande que nous aimions DIEU par dessus  
 „ toutes choses; & l'autre que nous aimions  
 „ notre Prochain comme nous-mêmes, avec  
 „ une juste égalité. C'est ainsi encore que,  
 „ dans la Prière Dominicale, les trois dernières  
 „ demandes sont celles qui se rapportent  
 „ à notre propre avantage, le *Pain quotidien*,  
 „ le *Pardon des Péchez*, & de *n'être pas exposés*  
 „ à des tentations: au lieu que les trois  
 „ précédentes, placées au premier rang, sont:  
 „ *Que ton nom soit sanctifié, Que ton Règne vienne,*  
 „ *Que ta volonté soit faite*. MAXWELL.

Je ne sai, si notre Commentateur a bien compris la pensée de ceux qu'il critique ici. Comme il ne cite personne, & qu'il se contente de rapporter en un mot la thèse, sans rien dire des raisons dont ces quelques-uns se sont servis pour la soutenir; je ne saurois juger, si celles qu'il y oppose portent coup contre eux. Mais il me semble qu'on peut entendre cette proposition dans un sens très raisonnable, & qui ne renferme rien d'injurieux à l'Empire Souverain de la Divinité. Il ne s'agit pas de savoir, s'il y a, entre l'idée du Créateur & Conducteur de l'Univers, & l'obligation où sont toutes ses Créatures de l'honorer, une relation naturelle & nécessaire, qui donne à DIEU le droit d'exiger que ses Créatures l'honorent, & qui rend le devoir de celles-ci indispensable. Quiconque sait raisonner  
 just



Nous inférons à peu près de la même (1) manière, que DIEU veut être honoré des Hommes. Car c'est par un effet de sa volonté, que, dans la création & la conservation de ce Monde où nous habitons, il y a tant de marques de ses Perfections; & que les Hommes sont faits de telle manière, que, s'ils mettent en usage les forces de leur Entendement, ils ne peuvent qu'apercevoir de telles marques: il a donc voulu, que les Hommes fussent, quel il est, & qu'ils le recomussent pour tel. Or il a voulu aussi que les Hommes fussent raisonnables, c'est-à-dire, d'accord avec eux-mêmes, & soigneux de ne se contredire en rien: il veut donc, que leurs paroles & leurs actions répondent aux idées qu'ils ont de ses Perfections, & par conséquent qu'ils le respectent & l'honorent.

§ XXII. LA seconde manière de connoître que DIEU veut que les Hommes fassent ce qui contribuë au Bien des Agens Raisonnables, ou qu'il veut récompenser ces sortes d'Actions, & punir les contraires; c'est par les effets de cet-

Autre preuve de la volonté de DIEU, tirée des Récompenses & des peines, qui suivent naturellement la recherche ou le mépris du Bien Commun.

juste, en conviendra; & je ne saurois croire, que ceux contre qui Mr. Maxwell dispute, le nient. Ils conviennent aussi sans doute, que DIEU veut que ses Créatures lui rendent l'honneur qu'elles lui doivent. La question se réduit donc à savoir, si, quand DIEU exige cet honneur, il le fait pour son propre intérêt, ou en vuë de quelque avantage qui lui en revienne à lui-même? Pour soutenir l'affirmative, il faudroit supposer, que, sans l'honneur qu'il reçoit de ses Créatures, il lui manqueroit quelque chose, ou que cet honneur ajoute quelque chose à sa Béatitude. Or cela est incompatible avec une juste idée de la Nature Divine. DIEU est *suffisant à lui-même*: nos hommages ne sauroient rien ajouter à son Bonheur infini, ni le refus de ces hommages, en rien diminuer. Il est même au dessus de l'impression de tout outrage. L'insolence des Hommes, qui *Calum ipsum petunt stultitia*, est aussi vaine, qu'insensée: les traits n'en font que retomber sur eux mêmes. Que s'il ne peut dispenser les Hommes de l'honorer, il ne s'enfuit point de là, qu'il exige cet honneur, comme en ayant besoin pour lui-même, ce qui est renfermé dans l'idée de tout ce qu'un Etre Intelligent fait pour son intérêt, proprement ainsi nommé. Mais la vraie raison est, parce que DIEU ne sauroit, sans se contredire, autoriser rien de contraire à ce qui suit nécessairement de la relation qu'il y a entre le Créateur, & des Créatures, à qui il a donné, avec l'être, une Raison, qui, s'ils la consultent bien, leur enseigne, qu'elles doivent honorer cet Etre Souverain, auteur de leur existence & de toutes leurs Facultez. Puis donc que, dans les actions, par lesquelles on honore DIEU, considérées eù égard à l'avantage qui en revient, il n'y a ni ne peut y rien avoir, qui, à proprement parler, le regarde lui-même, ou qui ajoute quelque chose à l'état

souverainement parfait & souverainement heureux de sa Nature; quel autre avantage peut il se proposer, en exigeant de telles actions, que celui de ses Créatures mêmes, qui l'honoreront? Il veut certainement le bien de ces Créatures: toutes les Loix, qu'il leur prescrit, tendent à les rendre heureuses. Or pourroient-elles observer ces Loix, si elles n'en respectoient pas l'Auteur? Voilà en quoi consiste l'intérêt de son Gouvernement. Ainsi c'est principalement par un effet de Bonté, que DIEU veut que les Hommes l'honorent. Et son propre intérêt n'est pas pour cela subordonné à celui de ses Créatures; puis que, dans le sens où il faut prendre ici le mot d'intérêt, il n'y en a aucun. D'ailleurs, pour qu'il y eût quelque subordination, il faudroit supposer, que l'avantage qu'il se propose pour elles, en exigeant qu'elles l'honorent, peut se trouver quelquefois en opposition avec cet honneur même qui lui est dû, & qu'alors le devoir d'honorer DIEU dût céder à notre propre avantage; au lieu que ce devoir & cet avantage sont toujours inséparablement unis, & parfaitement d'accord. La raison tirée de ce que les Devoirs qui regardent DIEU directement, & dans lesquels est renfermé celui de l'honorer, précèdent en ordre ceux qui se rapportent directement à notre propre avantage; ne fait rien non plus ici. Car notre avantage même demande, que nous observions avant toutes choses les premiers Devoirs, parce qu'ils sont le fondement des autres, & que, sans l'observation de ceux-là, on ne sauroit pratiquer ceux-ci comme il faut. Ainsi il ne s'enfuit point de là, que DIEU, en exigeant les Devoirs qui le regardent directement, se propose pour lui-même quelque avantage, proprement ainsi nommé, plus que quand il exige ceux qui se rapportent directement à notre propre avantage.

te même volonté, c'est-à-dire, par les peines & les récompenses, qui, en conséquence de la constitution intrinsèque de la Nature Humaine & de tout le Systême de l'Univers, dont il est l'auteur, accompagnent naturellement & ordinairement les Actions des Hommes, en sorte qu'elles leur attirent du mal, ou leur procurent du bien, selon qu'elles sont conformes ou opposées au Bien Commun. Car, DIEU ayant établi cet ordre naturel d'où résultent de telles suites des Actions Humaines, & ayant mis les Hommes en état de les prévoir, ou de s'y attendre avec la plus grande probabilité; on ne sauroit douter qu'il ne veuille que les Hommes les envisagent, avant que de se disposer à agir, & qu'ils se déterminent par ces suites prévus, comme par des motifs renfermez dans la Sanction des Loix qu'il leur prescrit. Il faut rapporter ici, non seulement les Plaisirs intérieurs de l'Ame, qui accompagnent toutes les belles actions tendantes au Bien Public, & au contraire les terreurs & les inquiétudes, qui, comme autant de Furies, persécutent ceux qui s'abandonnent au Vice: mais encore les punitions & les récompenses externes, qui proviennent de la part des autres Êtres Raisonnables, lesquels, en suivant les lumières de la Droite Raison sur la meilleure fin & les meilleurs moiens, travaillent à prévenir la ruine du Genre Humain, & à avancer la Félicité commune. En effet, tous les Hommes qui jugent sainement du plus grand Bien, ou de la plus excellente Fin, & des Moiens nécessaires pour y parvenir, s'accordent à reconnoître, que le Bien Commun est la plus grande fin que l'on puisse se proposer, & que les Récompenses & les Peines sont des moiens qui y contribuent. Ils sont déterminés à ces jugemens pratiques par la nature même des choses sur lesquelles ils jugent, dont les impressions sur l'Entendement Humain sont entièrement nécessaires & invincibles. Or les déterminations des Causes nécessaires viennent toutes de la Première Cause. D'où il s'ensuit, que DIEU est l'auteur des Maximes de la Droite Raison, selon lesquelles tous les Hommes jugent que la distribution des Peines & des Récompenses est nécessaire par rapport au Bien Commun, comme la meilleure fin. C'est-à-dire, que cet Être Souverain, par le moien de la nature des Choses, détermine tous les Hommes, s'ils y font attention, à juger, d'un côté, que le Bien Commun est la meilleure Fin, ou le plus grand Bien que l'on puisse se proposer, & sur quoi tous les Hommes puissent naturellement être de même avis, comme renfermant le Bonheur particulier de chacun, autant que la nature des Choses le permet; de l'autre, qu'il est aussi nécessaire, comme un moien pour parvenir à cette fin, que chacun travaille, autant qu'il dépend de lui, à procurer la distribution des Peines & des Récompenses, par lesquelles on est encouragé aux Actions conformes au Bien Commun, & détourné des contraires.

Ces Propositions sur la plus excellente Fin, & sur les Moiens qui y tendent, ou sur le plus grand Bien & ses Causes, autant qu'elles sont au pouvoir des Hommes; renferment, comme autant de conclusions, toutes les Loix que nous appellons *Naturelles*. Ces Loix, aussi bien que les Propositions d'où elles découlent, sont donc imprimées dans les esprits des Hommes par la volonté de la

Pré-

§ XXII. (1) La raison en est claire, Facultez suffisantes pour connoître sa Vo-  
 c'est qu'il y a de leur faute, de ce qu'ils lonté, dont les indices frappent les person-  
 sont si stupides. DIEU leur a donné des nes les plus simples, quand elles y font quel-  
 que

Première Cause; & DIEU a voulu par conséquent, que les Peines & les Récompenses fussent distribuées, autant qu'il dépendroit des Hommes, selon ces maximes pratiques de la Raïson. Toute Peine & toute Récompense de cette nature, ainsi distribuée, l'est donc selon sa volonté, & elles sont toutes des effets & des indices de cette volonté, qui étant une fois connue, on ne sauroit ignorer l'obligation des Hommes, qui en résulte. Il est clair encore que DIEU, toujours d'accord avec lui-même, aiant voulu que les Hommes procurassent & missent en sûreté le Bien Commun, autant qu'il seroit en leur pouvoir, par des Peines & des Récompenses, aura soin lui-même de le maintenir par sa puissance, lors que les forces des Hommes ne seront pas suffisantes pour cet effet.

J'ai jugé à propos de m'étendre sur cet argument, & d'y insister dans tout mon Ouvrage, parce que j'espère que nos Adversaires, si soigneux de leur propre conservation, seront par-là plus disposés à reconnoître la force d'une telle preuve; & parce que la nature des Choses nous fournit là-dessus plusieurs indices, qui méritent d'être approfondis. Je rapporte donc l'*Obligation Morale*, qui est l'effet immédiat des Loix, à la Cause première & principale de ces Loix, c'est-à-dire, à la volonté que DIEU a, d'avancer le Bien Commun, & dans cette vuë de donner aux Propositions Pratiques qui y tendent, force de Loix, par les Peines & les Récompenses qui y sont attachées. Les Hommes souhaitent à la vérité d'être heureux, & ce désir fait qu'ils considèrent les Peines & les Récompenses, & qu'ils y sont sensibles: mais ce n'est nullement la cause de l'Obligation, qui vient uniquement de la Loi & du Législateur; c'est seulement une disposition nécessaire dans tout Homme, pour que la Loi puisse le porter, par la vuë des Peines & des Récompenses, à s'aquitter actuellement de son devoir. De même qu'entre les Corps, la contiguité est nécessaire pour la communication du Mouvement: mais la force motrice du Corps, qui en même un autre, est l'unique cause pourquoi celui-ci est mis en mouvement.

Il faut remarquer encore, que ceux-là même dont l'esprit est si stupide, qu'ils ne font aucune attention à la Volonté de DIEU, & aux Peines qu'elle a attachées à la Loi, ne laissent pas d'être (1) soumis à l'Obligation. De plus, le soin de se conserver & de se perfectionner, qui est naturel à l'Homme & inséparable de sa nature, comme aussi tout ce que les secours de la Droite Raïson y ajoutent, & que nous reconnoissons tenir quelque place entre les motifs des Bonnes Actions, quoi que ce ne soient pas des causes de l'Obligation; tout cela vient uniquement de DIEU: ainsi, quelque force qu'aient de tels motifs, ils ne diminuent rien de l'autorité de cet Etre Souverain, ni de l'honneur qu'on lui doit, & l'on ne sauroit se dispenser de les mettre ici dans le rang qui leur convient.

Le Bonheur particulier de chacun n'est cependant qu'une très-petite partie du grand but qu'un Homme véritablement raisonnable se propose. Et en comparaison de cette Fin entière, ou du Bien Commun, avec lequel il est mêlé par la Nature, ou par la volonté de DIEU, Auteur de la Nature, il a seulement la même proportion, qui se trouve entre un Homme seul & le Corps de tous les Etres Raisonnables; proportion

que attention. Voyez ci-dessous, § 27. & PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. I. Chap. III. § 3. avec ce que j'ai dit sur l'A-

brégé des *Devoirs de l'Homme & du Citoyen*, Liv. I. Chap. I. § 4. Note 2. des dernières Editions.

portion moindre, que celle d'un grain de fable, à toute la masse des Corps dont le Monde matériel est composé. Car DIEU, entre lequel & les Hommes il n'y a nulle proportion, est du nombre des Etres Raisonnables; & le soin du Bien Public demande toujours qu'on pense principalement à ce qui regarde l'honneur qu'on lui doit, & en même tems à la félicité de tous les Hommes, non seulement de ceux qui existent pour le présent en quelque endroit que ce soit, mais encore de ceux qui naîtront dans tous les Siècles à venir.

La Volonté,  
par laquelle  
DIEU impose  
l'Obligation  
d'exercer une  
Bienveillance  
Universelle,  
n'est point ar-  
bitraire, mais  
immuable.

§ XXIII. ENFIN, de peur qu'on ne s'imagine qu'en déduisant l'Obligation des Loix Naturelles de la volonté de la Première Cause, je suppose cette volonté arbitraire & muable; j'ajoute ici, que l'exercice de la Bienveillance Universelle; & par conséquent de toutes les Vertus, en faisant même abstraction de l'autorité de DIEU, a, & aura, tant que la nature des choses demeurera dans le même état qu'elle est, le même rapport avec le Bonheur particulier de chaque Etre Raisonnable, & le Bien commun de tous, que toute Cause Naturelle a avec son Effet entièrement naturel, ou un Moien avec la Fin pour l'acquisition de laquelle il est nécessaire. J'entens cela, comme quand on dit, Que deux, ajoutez à deux, sont nécessairement quatre; ou, Que la solution d'un Problème par quelque Pratique de Géométrie ou de Mécanique, est nécessaire & immuable; en sorte qu'on ne sauroit concevoir que ni la Sagesse, ni la Volonté de DIEU, puissent rien établir de contraire. Cependant il est certain, que toute Action Humaine, & tous ses effets, par conséquent les Pratiques même d'Arithmétique & de Géométrie, avec tous leurs effets, dépendent de la Volonté de la Première Cause, ou en tirent leur existence. Or tout ce que nous recherchons ici, c'est l'existence des Loix Naturelles, & de leur Obligation, dont il faut certainement rapporter l'origine à la Volonté de la Première Cause. Et nous ne supposons ici d'autre Volonté, que celle par laquelle les forces, les actions, & les natures mêmes des Etres Raisonnables, existent; comme il paroîtra par la suite. Ainsi, bien loin qu'on puisse inférer de là, que l'Obligation des Loix Naturelles soit susceptible de quelque changement, nous nous sommes au contraire attachés principalement à faire voir que sans un grand nombre de contradictions, il n'est pas possible que DIEU veuille que les Etres Raisonnables soient ce qu'ils sont, & qu'en même tems il ne veuille pas qu'ils soient obligez à observer les Loix Naturelles. Or c'est le seul moien de prouver, que DIEU ne puisse pas faire quelque chose, puis qu'il peut tout ce qui n'implique pas contradiction. Que si quelcun s'imagine, qu'il puisse faire que deux Propositions contradictoires soient vraies en même tems, on aura du moins autant de raison de dire, qu'il peut être vrai que DIEU ne sauroit le faire; & ainsi la supposition sera inutile. Je crois donc, qu'au jugement de tous les Sages, il suffit, pour établir l'immuabilité des Loix Naturelles, de montrer qu'elles ne peuvent être changées sans contradiction, tant que la Nature même des Choses, & leur efficace actuelle, qui dépendent

§ XXIV. (1) Voyez ci-dessus, Chap. I. § 27, & suiv.

(2) C'est ce que suppose son grand principe, de l'état de Guerre où il prétend

que les Hommes sont naturellement les uns avec les autres, hors de toute Société Civile; & le portrait affreux qu'il en fait, dans le Traité Du Citoyen, Cap. I. Car tous les maux qu'en-

de la Volonté de DIEU, demeurent sans changement. Or c'est ce que je prouve suffisamment, en faisant voir, & que la Félicité commune de tous provient de l'efficace naturelle des actes d'une Bienveillance universelle, & que le Bonheur particulier de chacun est naturellement inséparable du Bonheur de tous: en partie, parce que le bon état de chaque Membre ne diffère pas réellement de celui du Tout; en partie, à cause qu'en rendant service aux autres, nous travaillons par-là en quelque manière à nôtre propre avantage, & nous les portons, entant qu'en nous est, à nous rendre la pareille. C'est ainsi que les Actions utiles au Public portent naturellement avec elles leur récompense. Et les Actions contraires entraînent aussi naturellement après soi la punition & la ruine de leurs auteurs.

§ XXIV. J'AI détruit (1) ci-dessus le prétendu droit de toutes choses, & l'état de Guerre qui en résulte naturellement, selon les principes d'HOBbes. Prévions-nous maintenant de ce que la force manifeste de la vérité lui a fait accorder, (2) c'est que la Guerre, & la destruction de tous, est une suite de la violation des Maximes de la Raison, qui défendent à chacun de s'attribuer un droit à toutes choses, & qui lui ordonnent de tenir ses Conventions &c. Maximes, dans l'observation desquelles consistent toutes les Vertus. Je dis donc, que ces maux de la Guerre sont de véritables Peines, attachées à de tels Crimes par la volonté du Suprême Conducateur de l'Univers, en conséquence de l'ordre qu'il y a établi. Ces Peines sont dénoncées aux Hommes par la nature même des Choses, & par conséquent par celui qui en est l'auteur, puis qu'ils peuvent les prévoir en considérant cette nature; & par-là l'obligation de s'abstenir de telles actions se découvre en même tems, c'est-à-dire, la défense que fait le Législateur d'agir de cette manière: défense d'autant plus claire & plus forte, qu'il paroît que l'action sera nuisible à d'autres, aussi bien qu'à celui qui la commet.

*Idee générale des Récompenses & des Peines, attachées, par un effet de cette Volonté, à l'observation ou la violation des Loix Naturelles.*

Pour moi, je suis persuadé, que le Bien Commun sous lequel je comprends la Gloire de DIEU, jointe avec le plus grand Bonheur du Genre Humain, est plus agréable que la Vie même, & lui doit toujours être préféré. Par conséquent tout ce qui donne quelque atteinte à la Gloire de DIEU, ou qui nuit à la plus grande perfection de nos Ames, me paroît un plus grand mal, que la mort de qui que ce soit. De sorte que je mets au rang des Peines, dont la violation des Loix Naturelles est naturellement accompagnée, le dommage qu'elle cause au Transgresseur, en ce qu'elle corrompt ses principales Facultez, qu'elle introduit dans son Entendement la Folie, & l'Erreur, & qu'elle le porte à faire un mauvais choix, en lui présentant le Mal sous l'apparence du Bien. Mais comme ces sortes d'idées demandent beaucoup de réflexion, & qu'ainsi elles ne frappent pas si fortement les esprits de ceux qui n'ont été occupés pendant quelque tems que du soin de la conservation de leur Corps, ou de ses Plaisirs; j'ai jugé à propos de leur mettre d'abord devant les yeux les maux externes, qui, de l'aveu même d'Hobbes, proviennent de la violation des Régles de

la

qu'entraîne une telle Guerre, viennent de ce que chacun, selon nôtre Philosophie, n'a d'autre Loi que son propre jugement, bon ou

mauvais, & le soin, bien ou mal entendu, de sa propre conservation.

la Vertu, & en rendent la pratique (3) nécessaire pour le bien de la Paix. Je montrerai ainsi par des exemples sensibles & fréquens, que ces maux, qui, par un effet de la constitution & de la destination naturelle des Causes, sur-tout des Etres Raisonnables, suivent les Actions contraires au Bien Public, remplissent toute l'idée d'une véritable Peine, & portent les caractères d'une Loi établie par l'Auteur de la Nature, qui en punit ainsi la violation. Par cela même il paroîtra, que tous les Biens qui naissent de la paix & de la concorde, produites par l'attachement à procurer le Bien Commun, sont autant de Récompenses, & montrent que DIEU a donné aux Préceptes (4) Affirmatifs des Vertus, force de Loi qui impose une vraie Obligation de s'y conformer. De là il sera ensuite aisé de découvrir, comment les biens ou les maux internes de nôtre Ame qu'elle prévoit devoir naître de ce que nous aurons fait ou négligé par rapport au Bien Commun, & le plaisir ou le chagrin que nous causera la vue du bonheur ou du malheur des autres, nous montrent à quelles sortes d'actions nous sommes obligés. Ainsi, de degré en degré, on s'élevera enfin à avoir quelque goût de cette joie, la plus délicieuse du monde, que l'on sent quand on pense que les lumières de nôtre Entendement sur les Principes de Pratique sont conformes aux idées & à la volonté d'un DIEU, dont la Bienveillance est infinie; & à comprendre en même tems le vif chagrin que cause l'opposition manifeste de nos pensées & de nos affections aux vûes & aux dispositions de cet Etre Souverain dans le Gouvernement des Hommes, où il les découvre si clairement. C'est dans un tel chagrin, que consiste le plus haut point de nôtre misère, comme la joie opposée est le souverain degré de nôtre bonheur. Ainsi je soutiens, que les Maximes de la Raison tirent de là principalement la vertu qu'elles ont d'obliger. Et toute la force, toute l'efficace de ces Loix venant de la volonté de DIEU, par laquelle il a attaché de si grandes Récompenses à leur observation, & de si grandes Peines à leur violation; pourquoi refuseroit-on de les appeler *Loix Naturelles*? Mais il faut commencer par ce qu'il y a ici de sensible, & dont ceux, contre qui je dispute, tombent d'accord.

Que les maux qu'on s'attire de la part des Hommes en troublant la Paix du Genre Humain sont de véritables Peines, établies par le Souverain Législateur des Hommes.

(a) Cap. I. § 15. Cap. II. § 3. Cap. III. § 1, & seqq.

(b) Cap. XIV. & XV.

§ XXV. Il est évident, par la considération seule des termes, comme parlent les Logiciens, c'est-à-dire, des termes bien entendus; Que la Guerre, ou de moins cruelles inimitiez, de tous contre tous, attirent sur le Genre Humain un si grand déluge de maux que la conservation de chacun en particulier demande nécessairement qu'il cherche la Paix. Et les moiens nécessaires pour obtenir cette Paix, sont, de laisser aux autres ce dont ils ont besoin, de tenir les Conventions qu'on a faites avec eux, de se rendre agréable & commode envers chacun, & de pratiquer les autres Vertus, qui, considérées avec attention, tendent toutes au Bien Commun. HOBBS convient de ces vérités, & dans son *Traité (a) Du Citoyen*, & dans son (b) *Léviathan*: mais il les déduit uniquement du soin que chacun a de se conserver soi-même; il ne reconnoît point de

(3) HOBBS déduit toutes les Loix Naturelles, de ce que la Raison, qu'il reconnoît être une *Loi Naturelle*, dicte qu'on doit renoncer au prétendu droit de chacun sur toutes choses, pour avoir la Paix, que cette même Raison veut que l'on cherche. DE CIVIS,

Cap. II. & III. Mais il ôte ensuite toute force à ces Loix dans l'Etat de Nature, en supposant toujours que le droit à toutes choses, ou le droit de Guerre, subsiste, jusqu'à ce qu'on soit entré dans une Société Civile, *Ibid.* Cap. V. § 1, 2.

de Bien Commun, du moins avant l'établissement des Sociétés Civiles. Cependant il insiste beaucoup sur ce qu'une Guerre contre tous, dans laquelle on n'auroit aucune espérance de pouvoir se conserver, suivroit des Actions par lesquelles chacun s'attribuë un droit contre tous & à toutes choses, parce que de telles Actions sont manifestement contraires aux moïens de procurer la Paix, ou à tout ce que l'on appelle *Virtu*. Il est très-certain, qu'en quelque état que les Hommes soient, la nécessité de leur propre conservation les porte à combattre & à punir tous ceux qui veulent injustement leur ôter la vie, ou les dépouiller des droits qui renferment les moïens nécessaires pour la conserver. Mais par cela même que la Droite Raison ordonne de faire souffrir ces maux aux Offenseurs, pour des Actions nuisibles au Genre Humain, ce sont de véritables Peines; & les Propositions Pratiques, qui nous enseignent, (1) Qu'il est nécessaire pour le bien de la Paix, de faire aux autres ce que nous voudrions qui nous fût fait à nous-mêmes; renferment une telle Peine, comme attachée à leur violation par l'Auteur de la Nature Raisonnable; d'où il paroît, qu'on ne doit pas les regarder simplement comme ces sortes de Propositions Pratiques, qui enseignent la construction de certains Problèmes Mathématiques, desquelles chacun peut impunément négliger l'observation, mais comme ayant pleine force de Loix proprement ainsi nommées, & qui par elles-mêmes exigent nôtre obéissance.

Ici, comme en matière de Loix Civiles, l'Obligation qu'impose la Loi, se découvre par les Peines & les Récompenses que le Législateur y attache. Le droit d'établir ainsi les Loix Naturelles, est fondé sur l'Autorité Naturelle de DIEU, qui rend toutes ses Créatures soumises à son Empire. Mais la vraie & intrinsèque bonté de ces Loix; se connoît par la liaison naturelle & nécessaire des Actions qu'elles prescrivent, avec la conservation ou l'avancement du Bien Commun: de même à peu près que le droit d'établir des Loix Civiles, accompagnées d'une sanction, vient de l'autorité du Souverain; & leur bonté, de la convenance de ce qu'elles prescrivent avec ce que demande le bien de l'Etat. Prenons, par exemple, cette Proposition générale, que nous avons posée pour fondement; *Il faut exercer une Bienveillance universelle envers tous les Etres Raisonnables, comme le seul moïen par lequel chacun peut se rendre heureux.* Je dis, que les Hommes sont naturellement obligés à la pratique d'une telle Bienveillance, parce que le Souverain Maître du Genre Humain leur fait connoître par des moïens naturels, & qu'il est lui-même naturellement porté à procurer la Félicité commune, & qu'en réglant l'ordre de la Nature, il a disposé de telle manière les Causes, sur-tout celles qui sont douées de Raison, que quiconque s'attache à avancer le Bien Commun, travaille ainsi le plus efficacement à mettre dans ses intérêts les autres qui peuvent contribuer à sa Félicité; au lieu que, s'il agit autrement, il soulève par-là contre lui ceux qui sont en état de lui nuire & de le perdre. Dans le premier cas, les secours qu'on a lieu d'at-

(4) C'est-à-dire, à ceux qui ordonnent de faire positivement telle ou telle chose par opposition aux *Préceptes Négatifs*, qui défendent telle ou telle chose, & qui demandent ainsi que l'on s'abstienne d'agir.

§ XXV. (1) C'est la Règle générale,

qu'HOBBS donne lui-même, comme celle par où tous les Hommes, Savans ou Ignorans, peuvent d'abord juger, si ce que l'on veut faire sera contraire, ou non, à la Loi Naturelle: *De Civis*, Cap. III. § 26.

tendre, sont une Récompense naturelle ; & dans l'autre, ce que l'on a à craindre, est une Peine de même genre. Bien des gens s'instruisent des Loix Civiles, non par des Ecrits publiez, ni par une déclaration des Législateurs faite de vive voix, mais par les lumières que leur propre Raison leur fournit sur la nature des causes propres à entretenir ou avancer le Bien Public, & en faisant attention aux choses qu'ils voient publiquement réputées honnêtes, ou permises, ou punissables. De même, quand il s'agit du Roiaume de DIEU, composé de tous les Etres Raisonnables, on vient à connoître ses Loix en considérant avec soin, quelles choses sont nécessaires pour le Bonheur de tous les Sujets de ce vaste Etat, & pour la gloire de celui qui en est le Souverain ; & en observant combien les Hommes sont portez naturellement & nécessairement à punir ceux qui font quelque chose de contraire. On ne sauroit douter, que la Première Cause n'ait établi cette Peine, qu'une Raison Droite ordonne d'infliger, puis que la Raison est ici entièrement déterminée par la nature des Choses bien considérée, & par conséquent par le Créateur de toutes choses, qui est DIEU. Il faut raisonner de même en matière des Actions, que la Droite Raison des Hommes juge dignes de récompense, comme contribuant quelque chose au Bien Commun. DIEU autorise aussi à récompenser de telles Actions, & il veut donner force de Loi aux Maximes de la Raison sur ce sujet, par cela même qu'il les distingue honorablement des autres Propositions Pratiques, quoi que vraies, en ce qu'il n'a attaché à celles-ci aucunes Peines ni aucunes Récompenses.

On peut inferer de là clairement, par une raison semblable, que, si DIEU enseigne aux Hommes à juger nécessaire pour le Bien Commun de tous, & pour celui de chacun en particulier, qu'ils punissent, autant que cela est en leur pouvoir, les Actions qui troublent la paix, quand elles sont venues à leur connoissance ; il juge non seulement comme eux, & il veut qu'ils agissent selon ce qu'ils ont jugé de telles Actions, mais encore il porte le même jugement d'autres Actions, également nuisibles, qui se dérobent à la connoissance des Hommes, ou dont la punition est au-dessus de leurs forces. Car il est très-certain, que tout Jugement droit, & à plus forte raison celui de DIEU, est toujours uniforme en matière de choses semblables, & qu'aucune Action, quelque secrètement qu'elle soit commise, ne sauroit être cachée à cet Etre, dont l'Intelligence est infinie. Il n'y a d'ailleurs rien qui l'empêche de prononcer sur ces fortes d'Actions ; au lieu que les Hommes sont très-souvent dans la nécessité de s'en abstenir, crainte que, par un jugement téméraire, ils ne fassent du tort à des Innocens. Ce raisonnement est d'une évidence, qui se fait sentir à tous les Hommes. D'où vient qu'ils ne peuvent s'empêcher de penser en eux-mêmes, Que DIEU a décerné des Peines pour leurs Crimes les plus secrets, & qu'il vengera les injures faites à des Innocens, que leur foiblesse a mis hors d'état de s'en garantir. On ne voit aucune raison de douter, que cet Etre Suprême veuille rechercher le Bien Commun, comme une Fin, qui renferme en même tems sa propre gloire & la Félicité de tous les Etres Raisonnables. Car il ne sauroit y avoir de plus grande Fin : & celui qui juge droitement, ne peut en regarder une moindre comme la plus grande.

Ain-



Ainsi les remords de la *Conscience*, & le sentiment de l'*Obligation*, tirent leur origine de l'Autorité Suprême de DIEU.

§ XXVI. MAIS revenons aux Peines infligées par les Hommes en vuë de punir la violation de ce qui est nécessaire pour l'entretien de la Paix : car il nous reste bien des choses à dire, pour expliquer l'*Obligation* que nous avons dit qui se découvre par-là.

Quoi que de tels Crimes demeurent quelquefois impunis de la part des Hommes, il est vrai néanmoins de dire, que les Hommes sont déterminés par leur nature & par la Droite Raison à les punir, autant qu'il est en leur pouvoir, de sorte que c'est seulement par accident que les Méchans échappent quelquefois au danger qu'ils ont couru de ce côté-là : de même qu'en matière d'autres sujets, ce que nous faisons, ou que nous laissons faire, par un effet de nôtre ignorance ou de nôtre foiblesse naturelle, est attribué au hazard, plutôt qu'à la Nature Humaine, & mis par les Sages au rang des choses qui arrivent rarement. Or la Droite Raison, qui nous enseigne les Règles des Mœurs, ne conseille jamais à personne de se flatter qu'il se trouvera dans ces sortes de cas rares, & d'y chercher les moïens de se rendre heureux. Elle nous fera toujours au contraire regarder l'attachement à faire du bien, comme la voie la plus sûre pour parvenir à cette fin, & comme une conduite, qui, par cela seul, est souverainement agréable à DIEU & en même tems conforme aux désirs de nôtre propre nature; puis qu'en agissant ainsi, on n'a à craindre, ni les Peines établies par la volonté de DIEU, à l'abri desquelles toute la force des Hommes, toute leur adresse à se cacher, ne sauroit les mettre, ni celles auxquelles ils doivent d'ailleurs s'attendre, au moins vraisemblablement, de la part des autres Hommes. Car, quelque contingentes que soient les dernières, c'est toujours un principe sûr de la Droite Raison, Que, comme l'espérance des Biens contingens a une certaine valeur, & renferme en soi quelque réalité, dont les Sages savent, par la considération des Causes d'où ils dépendent, faire l'estimation à un prix payable pour le présent, ainsi que cela se pratique tous les jours, quand on achète, par exemple, les revenus d'un Fonds de terre, la survivance d'un Office, & dans d'autres cas semblables : de même les Maux, au nombre desquels il faut mettre les Peines dont la Raison enseigne à punir tous ceux qui nuisent aux Innocens, quelque contingentes qu'elles soient, sont susceptibles d'une estimation sur le pié de maux présens & certains, quoi qu'un peu moindres que ceux qui n'ont aucune incertitude. C'est ainsi que, par tout païs, lors que l'on court risque de la vie, ou de ruiner sa santé, ou de perdre sa peine & ses dépenses, ces périls augmentent, avec beaucoup de raison, le prix des travaux qu'on entreprend, & à cause de cela sont compensés par quelque avantage présent & certain, aussi bien qu'un mal présent & certain qui provient de tels travaux, & un profit dont on est par-là infailliblement privé. La Droite Raison nous enseigne naturellement avec la même évidence, que le danger d'une Peine, à laquelle on s'expose, quoi qu'il puisse quelquefois arriver qu'on l'évitera, peut être estimé comme un mal présent & certain en quelque manière; estimation, qui diminuë à proportion du degré d'esperance qu'on a, toutes circonstances bien pesées, d'échapper à la punition. Supposons donc, que l'estimation de

Que la crainte de ces sortes de Peines est un motif suffisant à ne pas s'y exposer, quoi qu'on puisse quelquefois s'en garantir.

la

la Peine qui peut suivre ce que l'on fera pour s'approprier le bien d'autrui, soit un peu moindre, que ne sera la Peine même, si l'on vient à être puni actuellement du Crime commis; c'est-à-dire, déduisons de la grandeur de la Peine, autant que la Raison veut qu'on en déduise, à cause de l'incertitude de son exécution: il restera toujours plus de mal qu'il n'en faut pour être équivalent au profit qui reviendra de l'attentat sur le bien d'autrui. Cet excès de la valeur du mal à craindre, par-dessus le bien à espérer, donne force de Sanction Pénale à la Maxime de la Raison qui défend de s'emparer de ce qui appartient à autrui.

Sur quoi il est bon de remarquer une chose, qui sert beaucoup à confirmer ce que j'établis ici. On voit que la Raison Naturelle enseigne à tous les Hommes, hors même de tout Gouvernement Civil, à augmenter les Peines des Actions Injustes, de telle manière qu'encore que l'incertitude de leur exécution en diminuë beaucoup le poids, il reste néanmoins beaucoup plus de mal dans l'estimation présente de ces Peines prévuës, que le gain qu'on attend du Crime commis, n'en peut contrebalancer. Cela paroît clairement, & dans les Peines qui s'infligent de part & d'autre (1) selon le Droit de la Guerre, pour des injures, même légères, faites à ceux qui ne sont pas Membres d'un même Etat; & dans les cas où les Loix Civiles permettent aux Sujets de punir eux-mêmes les injures qu'on leur fait, quand il s'agit, par exemple, des Voleurs de grand chemin, (2) ou des Larrons qui entrent de nuit dans les Maisons, en perçant les portes ou la muraille. Dans de tels cas, les Hommes rentrent en quelque manière dans l'*Etat de Nature*, comme HOBBS l'appelle; & des Crimes peu considérables en eux-mêmes, y sont punis de mort. En quoi il n'y a aucune injustice; parce qu'il arrive souvent que ces Crimes ne peuvent venir à la connoissance du Magistrat, & qu'ainsi ils demeurent souvent impunis. C'est pourquoi, toutes les fois qu'on trouve moien de les punir, on inflige la plus rigoureuse peine, afin qu'à proportion de la hardiesse que don-

§ XXVI. (1) „ Je doute, que cette aug-  
 „ mentation de Peine à cause de l'incertitude  
 „ de son exécution, puisse avoir lieu dans  
 „ l'*Etat de Nature*, ou entre les divers Corps  
 „ d'Etat Civil, indépendans l'un de l'autre,  
 „ quoi qu'on la mette justement en usage  
 „ dans chaque Etat en particulier. La Rai-  
 „ son de la différence, est probablement  
 „ celle-ci: Dans l'égalité naturelle des Hom-  
 „ mes, ou entre Etats Souverains, la balan-  
 „ ce du Pouvoir est ordinairement si égale,  
 „ qu'il n'y a pas grande apparence que celui  
 „ du côté de qui est la Justice, l'emporte  
 „ en forces externes contre le parti de l'in-  
 „ justice: & ainsi les rigueurs que l'un d'eux  
 „ exercera, porteront l'autre à en exercer  
 „ de semblables. Mais, dans un Etat Civil  
 „ bien réglé, il y a beaucoup plus de proba-  
 „ bilité, que la Sentence prononcée par les  
 „ Juges est juste, & qu'ils ont en main des

„ forces supérieures, pour maintenir la Cau-  
 „ se juste. Le manque de pareilles circonf-  
 „ tances dans l'Etat de Nature, montre  
 „ qu'on a eü raison de préférer une manié-  
 „ re plus humaine de faire la Guerre, à cet-  
 „ te manière cruelle qui avoit autrefois pris  
 „ le dessus. MAXWELL.

Je ne sai, si le Traducteur Anglois a assez bien compris la pensée qu'il critique. Notre Auteur ne parle point ici de la manière de faire la Guerre en général, ou de ce qui a lieu ordinairement dans l'exercice des actes d'hostilité, mais seulement de ce qui rend QUELQUEFOIS nécessaires dans la Guerre, des actes terribles de vengeance, en sorte qu'alors on ne garde pas la proportion qu'il suppose qu'on doit mettre, autant qu'il se peut, selon les Régles de la vraie Justice, qui ont lieu même dans la Guerre, entre la grandeur de l'injure, ou du Crime, & la qualité ou le de-

donne l'espérance de l'impunité, la crainte du plus grand supplice serve de frein. Voilà, à mon avis, la véritable raison, pourquoi des actes terribles de vengeance sont quelquefois nécessaires dans la Guerre; & pourquoi aussi, dans les Sociétés Civiles, on inflige des Peines plus rigoureuses qu'il ne seroit besoin, si tous les Crimes qui se commettent, pouvoient être dénoncés aux Tribunaux, & punis incessamment.

De tout ce que je viens de dire il paroît clairement, à mon avis, que le danger prévu de quelque Peine, sur-tout si elle est rigoureuse, a une force constante & perpétuelle de déterminer la Volonté Humaine, suivant les conseils de la Raison, à fuir les Actions par lesquelles on peut s'attirer cette Peine, quoi qu'on ne soit pas assuré que l'exécution s'ensuive. De même, la prévision d'un très-grand Bien, quoi que l'existence future n'en soit que probable, & d'assez grand poids pour déterminer les Hommes aux Actions capables de contribuer en quelque manière à le procurer. Ou, pour expliquer ma pensée sans métaphore, il résulte de là un argument démonstratif, que la pratique de toute Action conforme à la Loi, est renfermée dans le nombre des Causes du Bonheur total, que nous souhaitons naturellement; ce qui a une grande efficacité pour imprimer le sentiment de l'Obligation. Car l'Obligation des Loix Naturelles, quoi qu'elle puisse être dite *naturelle* aux Hommes, ne diminue pas tellement les forces de leur Libre Arbitre, qu'ils ne puissent, à leurs risques & périls, agir d'une autre manière: mais elle fournit un bon argument, ou un motif suffisant, pour déterminer celui qui la considère, à agir ou ne point agir, selon que la Raison, ou la Loi, l'ordonnent.

§ XXVII. ON pourroit croire, que je m'éloigne ici du sens que l'usage Définition de l'Obligation Morale. donné aux termes. Ainsi il est bon de montrer en peu de mots, que ce que j'ai dit s'accorde assez avec la définition commune de l'Obligation.

JUSTINIEN (1) définit l'Obligation, un lien de droit, qui nous met dans la nécessité de nous acquitter de quelque chose, selon les Loix de notre Etat. Il est clair, que ce qui est dit-là de l'acquiescement ou du paiement, & des Loix de l'Etat, que cet

Em-

degré de la Peine. Or, sur ce pié-là, n'y a-t'il pas & ne peut-on pas concevoir divers cas, où aujourd'hui même, & sans injustice, ce que notre Auteur dit ici, à lieu? On découvre, par exemple, un Espion, envoyé par l'Ennemi. Cet Espion ne vient ni pour tuer, ni pour piller qui que ce soit, mais seulement pour observer ce qui se passe chez nous, & en informer ceux qui l'envoient. Il est arrêté. On le fera pendre, encore même qu'on sâche qu'il n'a pu donner aucun avis: & l'on ne se contentera pas qu'il veuille se rendre Prisonnier de Guerre, comme on en useroit à l'égard d'un ou de plusieurs du parti de l'Ennemi, qui auroient été pris les armes à la main. Pourquoi? Parce qu'il est fort difficile de prendre si bien ses précautions, que ces sortes de gens ne trouvent souvent moyen de se glisser parmi nous, sans

être connus pour ce qu'ils font, & de prévenir le dommage, quelquefois très-considérable, qu'on peut souffrir de l'exécution secrète de leur commission. Ainsi, quand on en attrappe quelcun, on le traite d'une manière à décourager d'autres, par la vue d'un mal dont la crainte est capable de surmonter en eux l'attrait de la récompense, & l'espérance de l'impunité.

(2) Voyez là-dessus PUFENDORF, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. II. Chap. V. § 17, 18.

§ XXVII. (1) OBLIGATIO est juris vinculum, quo necessitate adstringimur alicujus rei solvendae, secundum nostrae Civitatis jura. INSTITUT. Lib. III. Tit. XIV. *De Obligationibus*. Notre Auteur a déjà parlé ci-dessus de cette Définition, § II.

K k

Empereur gouvernoit, renferme quelque (2) chose de particulier, qui par conséquent doit être laissé à part dans l'idée générale de l'*Obligation*, dont nous traitons. Le reste est bien général, mais un peu obscur, parce qu'on y trouve des expressions métaphoriques: car, à parler proprement, il n'y a point de *lien* dont notre Ame puisse être liée. Rien ne sauroit lui imposer la *nécessité*, lors qu'elle délibère sur l'avenir, de faire ou de ne pas faire quoi que ce soit, si ce n'est les pensées, ou les propositions, qui lui indiquent le Bien, ou le Mal, qu'elle a à attendre, comme devant provenir aux autres ou à nous mêmes, de ce à quoi l'on se déterminera. Mais, comme nous sommes déterminés par une espèce de nécessité naturelle à rechercher les Biens & à fuir les Maux prévus, sur-tout les plus grands; les Maximes de la Raison, qui nous font voir qu'ils suivront de telles ou telles Actions, sont dites, à cause de cela, nous mettre dans quelque *nécessité* de faire ou de ne pas faire ces fortes d'Actions, & nous y obliger; parce que ces Biens ont une liaison nécessaire avec notre propre Félicité, qui fait naturellement l'objet de nos desirs, & que, pour nous la procurer, il est nécessaire que nous agissions de cette manière. (3) C'est là l'*Obligation Morale*, qui, prise dans toute sa généralité, peut, à mon avis, être définie, *un acte du Législateur, par lequel il donne à connoître que les Actions conformes à sa Loi sont nécessaires pour ceux à qui il la prescrit.* Une *Action* est regardée comme *nécessaire* à un Agent Raisonnable, lors qu'il est certain qu'elle fait partie des Causes absolument nécessaires pour parvenir à la Félicité qu'il recherche naturellement, & par conséquent nécessairement. Ainsi nous sommes *obligés* à rechercher toujours, & en tout, le Bien Commun, parce que la nature même des choses, sur-tout des Causes Raisonnables, autant qu'elle s'offre à nos observations, nous montre, que cette recherche est absolument nécessaire pour la perfection de notre Bonheur; qui dépend naturellement de l'attachement à procurer le Bien de tous les Etres Raisonnables, de même que le bon état de chaque Membre de notre Corps dépend de la santé & de la vie de tout le Corps, ou comme la force naturelle de nos Mains, par exemple, ne peut se conserver, si l'on ne pense premièrement à conserver la vie, & la vigueur répandue dans tout notre Corps. Car le Bonheur particulier de chacun ne dépend pas moins naturellement de l'influence de la Première Cause, & de l'assistance réciproque des autres Agens Raisonnables, qui ne peuvent être procurées que par le soin du Bien Commun, que la Main dépend du reste de notre Corps; quoi que la dépendance où un Homme est des autres Hommes ne soit pas toujours si évidente, parce qu'elle ne s'étend qu'à peu de personnes, & qu'elle n'est souvent qu'une cause éloignée. D'ailleurs, j'ai montré ci-dessus, que la recherche du Bien Commun est nécessaire pour le Bonheur particulier de chacun, comme sa cause intrinsèque, c'est-à-dire, que l'état le plus heureux de nos Facultez consiste dans les Actions qui tendent à cette fin. Ici j'établis, que, par de telles actions, on s'attire le plus efficacement le secours de DIEU & des autres Hommes, pour maintenir & perfectionner cet heureux état. Mais je réduis tout enfin aux actes volontaires

(2) Il y a encore dans la même Définition, d'autres choses qui sont uniquement fondées

sur les principes & les subtilitez de la *Jurisprudence Romaine*. On peut voir là-dessus les In-

res de la Première Cause, par lesquels elle a déterminé la mesure de nos Facultez, d'où résulte l'état heureux qui leur est propre, & elle a voulu nous rendre & nous conserver dépendans des autres Causes Raisonnables, dans le Système de l'Univers. Cela posé, j'établis nécessairement le fondement de l'Obligation, les indices naturels qui la découvrent, & en même tems comment nous venons à la connoître par-là, & à y être actuellement soumis. Or dire, que l'Obligation est un acte du Législateur, ou de la Cause Première, c'est tout autant que si nous disions, que c'est un acte de la Loi, c'est-à-dire ici, de la Loi Naturelle. Car le Législateur impose l'Obligation par une publication suffisante de la Loi. Et la Loi est suffisamment publiée, par cela seul qu'il fait connoître à nos Esprits que la recherche du Bien Commun est une Cause absolument nécessaire pour aquérir le Bonheur, que chacun désire naturellement. Cette manifestation *oblige* tous les Hommes, soit qu'elle ait assez de force sur leurs Esprits pour les faire pancher entièrement du côté qu'elle leur indique, soit que des raisons contraires l'emportent. Si, par un défaut de la Balance, un Corps moins pesant, mis dans l'un des Bassins, fait hauffer l'autre plus pesant, celui-ci ne laisse pas d'avoir un plus grand poids, c'est-à-dire, une plus grande tendance vers le Centre de la Terre. Les argumens, qui établissent l'Obligation, ont tant de force, qu'ils l'emporteroient certainement dans nos Esprits, si l'ignorance, les passions déréglées, ou une précipitation téméraire, n'y apportoient le même obstacle, que le défaut d'une Balance. Car, outre les Peines ou les Récompenses clairement manifestées par la nature même des Choses, ils nous en montrent d'autres encore plus grandes, que la volonté du Souverain Conducteur de l'Univers peut y ajoûter, s'il en est besoin.

L'Obligation d'avancer le Bien Commun, comme une fin nécessaire, étant ainsi établie, il s'ensuit, que l'Obligation commune de tous les Hommes à suivre les Maximes de la Raison sur les moiens nécessaires pour le Bonheur de tous, est suffisamment connuë. Or toutes ces Maximes sont renfermées dans nôtre Proposition générale sur la Bienveillance de chaque Etre Raisonnable envers tous les autres. D'où il paroît clairement, qu'une Guerre de tous contre tous, ou la volonté que chacun auroit de nuire à tout autre, tendant à la ruïne de tous, ne sauroit être un moien propre à les rendre heureux, ni s'accorder avec les moiens nécessaires pour cette fin, & par conséquent ne peut être ni ordonné, ni permis par la Droite Raison.

§ XXVIII. J'AI supposé en tout ceci, que chacun souhaitte nécessairement son propre Bonheur. Je suis bien éloigné néanmoins de croire, que ce soit-là pour chacun la Fin entière & complete qu'il doit se proposer selon la Droite Raison. J'ai voulu seulement raisonner sur ce que les Adversaires m'accorderont, mais à dessein de les mener plus loin avec moi, s'il est possible. Comme l'assemblage des parties de nôtre Corps ne peut subsister, ou être en bon état, si le grand systême des Corps qui nous environnent n'y contribue quelque chose, de sorte que toute personne qui connoît bien la Nature, ne

Que la recherche de nôtre propre Bonheur n'est pas la fin entière & complete que nous devons nous proposer : il faut y joindre la Gloire de DIEU, & le Bonheur des autres Hommes.

Interprètes.

(3) Voyez PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. I. Chap. VI. § 5. où l'on

pourra aussi conferer ce que je dis dans mes Notes.

K k 2

désirera jamais que les choses aillent autrement, parce qu'elle fait que cela est impossible: de même, le Bonheur entier de chaque Homme en particulier dépend de la Bienveillance de DIEU, & de celle des autres Hommes. Or la Bienveillance de DIEU envers chacun ne sauroit être séparée de la considération de ce que demande l'Honneur dû à cet Etre Souverain; ni les sentimens favorables des autres Hommes envers nous, du soin de leur propre Félicité. Bien loin de là, nous reconnoissons nécessairement, que ce soin est en eux plus fort, que la Bienveillance qu'ils ont pour nous. Ainsi, quand on fait bien attention à la nature des Etres Raisonnables, on ne sauroit raisonnablement souhaiter qu'ils nous assistent, sans que l'on s'intéresse en même tems à leur propre conservation: & par conséquent personne ne peut se proposer, comme une fin complete, son propre Bonheur, indépendamment de celui des autres. Développons ceci plus distinctement, & plus en détail.

Quiconque reconnoît une *Providence*, manifestée suffisamment par la nature des Choses, doit convenir, que le Bonheur de chacun en particulier dépend de la Bienveillance de DIEU, comme d'une Cause absolument nécessaire. Or peut-on, en suivant les lumières de la Droite Raison, se flatter d'avoir part à la Bienveillance de cet Etre Suprême, si on ne lui rend sincèrement l'honneur que l'on croit lui être agréable? Voilà le fondement de l'Obligation des Préceptes de la *Religion*. Ceux de la *Justice*, & de toute sorte de *Vertu* qui doit s'exercer réciproquement entre les Hommes, tirent aussi de là la force qu'ils ont d'*obliger*, comme étant des moiens nécessaires pour le Bonheur de chacun: car il est très-certain, que le Souverain Maître de l'Univers n'est pas honoré & respecté comme il faut, si l'on n'agit équitablement & amiablement envers ceux de ses Sujets.

Comment le Bonheur de chacun dépend de la Bienveillance des autres Hommes.

§ XXIX. J'AI dit encore, que le Bonheur de chacun dépend en quelque façon de la Bienveillance des autres Hommes. Cela est aussi très-vrai, à mon avis, mais non pas si évident, qu'il ne faille, pour s'en convaincre, faire soigneusement attention à ce que je vais dire, & peut-être à d'autres choses que chacun découvrira aisément par sa propre expérience.

Je remarque d'abord, que le Bonheur de chacun consiste dans un grand assemblage de plusieurs Biens, & que l'espérance n'en est pas assez sûre, si l'on ne porte pas ses vuës sur un avenir éloigné, & si l'on ne se procure, autant qu'il dépend de nous, le secours de toutes les Causes qui peuvent contribuer quelque chose à cet effet. Une infinité de Causes y concourent, en sorte qu'il n'est presque aucune partie de ce Monde visible, qui soit entièrement inutile à chacun. A plus forte raison n'y a-t'il personne, entre les Hommes, qui n'ait été, ou ne soit, ou ne puisse être du nombre des Causes capables de contribuer, du moins un peu, à nôtre propre conservation ou à nôtre perfection. Car, posé la multiplication du Genre Humain, aucun Homme, dont le bonheur & les agrémens de la Vie ne dépendent immédiatement de deux autres Hommes, pour le moins. Chacun de ces deux-ci a lui-même besoin de deux autres, pour vivre heureux, & ainsi de suite. Il en est de même entre les divers Peuples. Chaque Peuple a besoin du commerce de deux autres; & ceux-ci encore chacun de deux autres &c. Ainsi il se trouve enfin que chacun reçoit du secours de tous les autres, ou immédiatement, ou mé-

dia-

diatement. Au reste, il n'est pas nécessaire d'éplucher avec la dernière précision tout ce en quoi chacun nous procure quelque avantage: il suffit de reconnoître en gros, que tous contribuent au Bien Commun quelque chose, que nous devons compenser en faisant pour nôtre part ce que nous pouvons pour y concourir. Ces fortes d'Actions Humaines me paroissent avoir une grande ressemblance avec les mouvemens universels des Choses Naturelles, lesquels contribuent en même tems à plusieurs effets.

Il faut remarquer ensuite, que je prends ici le mot de *Bienveillance* dans un sens fort étendu, qui renferme jusqu'aux moindres degrez d'Innocence, de Fidélité, de Reconnoissance, & de tout office de l'Humanité la plus commune. Chacun peut, à ses risques & périls, causer aux autres, en mille manières, une infinité de chagrins, dont l'influence s'étend fort loin. Si l'on ne pousse pas jusques-là les effets de *Malveillance*, si l'on n'en vient point à ce degré de fureur qui menace de la Guerre, c'est-à-dire, des plus grands Maux que l'on peut faire à tous, cela doit être rapporté à un degré de *Bienveillance*. Tout ce que l'on fait, qui de sa nature contribuë le moins du monde à l'entretien d'une Paix & d'une Amitié générale entre les Hommes, met un grand nombre de gens à l'abri des plus grands Maux, & par-là est d'une utilité considérable.

Il n'y auroit point de fin, si je voulois entrer dans le détail des avantages que chacun procure à tous les autres. On fait par une expérience très-connuë, que ceux qui ont le moins de pouvoir, ne laissent pas de rendre service aux autres, soit par des échanges de leurs biens ou de leur travail, soit en observant religieusement les Conventions, ou en s'attirant la confiance des autres, même sans aucun accord, soit en leur fournissant des exemples utiles, sinon de grandes & belles Actions, du moins d'industrie, de patience, ou d'innocence. Tout cela se remarque entre les Hommes, indépendamment de la considération d'aucun Gouvernement Civil; & l'influence s'en étend par toute la Terre. Les imperfections même & les foiblesses des Hommes, comme elles excitent naturellement la compassion, & qu'elles montrent la nécessité d'un Gouvernement, sont pour tous un motif puissant à l'établir & le conserver: par conséquent elles leur sont à tous d'une grande utilité, entant qu'elles aident en quelque manière à la production des avantages de la Société, qui sont grands certainement. J'avouë, que l'utilité qui revient à chacun de la part d'un grand nombre de gens, sur-tout de ceux qui sont loin de lui, est peu de chose: mais aussi ils ne sauroient exiger en revanche de sa part rien de plus considérable. On ne peut néanmoins négliger en toute sûreté de tels avantages, parce que, de l'assemblage de tant de petits offices d'Humanité, il résulte une assez grande partie de nôtre Bonheur total: de même que les mouvemens réglés & les figures convenables des petites parties de la Matière, forment un très-bel assemblage dans le Monde Corporel. Mais je me suis assez étendu, dans le Chapitre de la *Nature Humaine*, à montrer, par un grand nombre d'exemples, que tous les Hommes peuvent se rendre utiles à plusieurs autres, & qu'ils y ont du penchant, autant que cela s'accorde avec leur propre Bonheur: ainsi le peu que je viens de dire suffit ici, pour me donner droit de supposer, comme suffisamment établi, qu'entre toutes les

Créatures, les Hommes font les principales Causes, d'où chacun peut & doit reconnoître que dépend nécessairement en ce Monde le Bonheur de chacun, tant présent qu'avenir. Par la même raison, il n'est pas besoin de rien ajouter, pour prouver, qu'on ne sauroit raisonnablement s'attendre que les Hommes soient disposez à contribuer volontiers au Bonheur de ceux qu'ils savent être dans de mauvaises dispositions à leur égard, perfides, ingrats, inhumains. Je puis, au contraire, poser comme une chose incontestable, que les autres Hommes s'accorderont à punir de telles gens, selon qu'ils le méritent, ou à les exterminer.

Que l'Obligation à rechercher le Bien Commun, est perpétuelle, & indispensable, à l'égard de tous, & en tout tems.

§ XXX. MAIS il est bon de remarquer, Qu'il y a entre tous les Etres Raisonables une liaison très-étroite, qui, dans tout le cours de la Vie Humaine, nous avertit, que ce seroit en vain qu'on croiroit travailler assez à son propre Bonheur, en se contentant de rendre tous les offices d'Humanité à telle ou telle personne, ou en un seul tems, & s'en dispensant à son gré envers d'autres personnes, ou dans un autre tems. Cela suit clairement de ce que nous venons de dire, Que le Bonheur de chacun dépend toujours immédiatement de plusieurs, & médiatement, quoi que de loin, & en égard à ses plus petites parties, de presque tous ceux qui agissent en vuë du Bien Commun. Mais de plus, la Première Cause, comme le Père commun de tous, s'intéresse aussi au Bonheur de tous. Enfin, (1) tout ce que chacun, en suivant les conseils de la Droite Raison, veut qu'on fasse envers lui ou envers les autres, les Etres véritablement raisonnables le veulent tous aussi nécessairement & constamment, autant qu'ils en ont connoissance. Car DIEU, & les Hommes, qui jugent droitement d'une chose, s'accordent tous là-dessus. De sorte que, toutes les fois qu'on refuse à chacun le sien, c'est-à-dire, les choses sans lesquelles personne ne sauroit contribuer au Bien Commun, on agit par-là en même tems contre le Bien Commun, & contre l'opinion & la volonté de tous ceux qui jugent droitement. D'où il s'ensuit, que, dans l'Etat d'égalité où nous supposons ici les Hommes, chacun a droit de punir, & est naturellement porté à punir l'atteinte donnée aux droits d'autrui, quand il en a occasion; & rarement arrive-t-il que les Hommes soient long tems sans la trouver, mais elle ne manque jamais à DIEU, dont les Méchans ne sauroient éviter la vengeance, à la faveur d'aucunes cachettes, par aucune force, ni par la mort même.

Cette remarque tend principalement à faire voir, que l'Obligation d'avancer le Bien Commun, à laquelle se réduisent toutes les Loix Naturelles, & qui se découvre naturellement par les Peines & les Récompenses attachées aux Actions Humaines, selon qu'on agit d'une manière opposée ou conforme à cette fin; est une Obligation perpétuelle, indispensable, & qui subsiste dans toute sorte de circonstances: par conséquent qu'elle suffit pour engager chacun à observer toujours les Régles de la Justice & de la Bienveillance, en secret, aussi bien qu'à la vuë de tout le monde, envers les Foibles, aussi bien qu'envers les Puissans, Car il est clair, par ce que j'ai dit ci-dessus, que tous les Etres Raison-

§ XXX. (1) „ Toute personne véritable- „ quelque foible que celle-ci soit, en favo-  
 „ ment raisonnable, assistera toute autre, „ rissant & avançant l'effet de ses desirs & de  
 „ les



sonnables sont unis ensemble, & par l'accord nécessaire de la Droite Raïson en tout & par tout, & parce que les Causes du Bonheur Commun sont les mêmes à l'égard de tous. Nous avons fait voir aussi en particulier, que quiconque se détermine à quelque chose d'utile ou de nuisible à autrui, dépend des autres Etres Raïsonnables, en telle sorte, que tout le Bonheur, auquel il aspire nécessairement, il doit l'attendre de leur assistance volontaire ou du moins de leur permission, comme une récompense de ce qu'il s'est déjà conduit envers eux avec bienveillance, ou dans l'espérance qu'ils ont d'en éprouver les effets à l'avenir. De tout cela il s'ensuit, qu'il n'y a personne, quelque foible qu'il soit, aux droits duquel on puisse donner quelque atteinte, même en secret, sans négliger le soin du Bien Commun, & y nuire jusqu'à un certain degré; par conséquent sans porter tous ceux qui ont à cœur le Bien Commun, c'est-à-dire, tous ceux qui font un bon usage de leur Raïson en matière de pratique, à punir de telles actions. Car ce Bien Commun est l'unique Fin, dans la recherche de laquelle tous les Etres Raïsonnables peuvent s'accorder ensemble, parce qu'elle renferme le Bonheur de tous, autant que l'acquisition en est possible: & il est très-certain, qu'il n'y a point de véritable Raïson Pratique, que celle qui montre à tous une Fin & des Moïens de telle nature, que tous ceux qui jugent sagement puissent s'accorder là-dessus. Ceux donc qui ont à cœur cette fin, & qui mettent en usage les moïens nécessaires pour y parvenir, agissent conformément à une véritable Raïson Pratique. De là on peut conclure, que, hors même de toute Société Civile, la Raïson de DIEU, dont la connoissance est infinie, & celle de tous les Hommes véritablement Raïsonnables, sont attentives à découvrir toute atteinte donnée aux droits d'autrui, ou toute injustice; de manière qu'il n'y a aucune espérance de se dérober aux yeux clairvoians de la Divinité, & très-peu d'échapper à la sagacité des Hommes. Et lors qu'une fois le Crime est découvert, ni DIEU, ni les Hommes, ne manquent ni de volonté, ni de forces, pour repousser les attentats, ou punir ceux qui sont déjà commis.

Ajoutons ici, en peu de mots, que celui qui donne atteinte en quelque manière que ce soit aux droits d'autrui, par cela même qu'il agit contre les lumières d'une Raïson toujours uniforme en matière du Bien Commun, s'éloigne de la Vérité, & par-là diminue d'autant la perfection naturelle d'une véritable Raïson Pratique. Une seule erreur en ce genre, le mène à une infinité d'autres semblables, & le livre à la merci de Passions aveugles, qui l'entraînent dans un grand nombre de précipices. Toutes ces suites étant de vrais maux, & accompagnant l'Action mauvaise, dans l'ordre de la Nature, que DIEU lui-même a établi, sont, à juste titre, appelées *Peines*; de quoi nous parlerons plus bas un peu plus au long.

§ XXXI. DANS toute délibération sur ce que l'on fera en tel ou tel cas, il Combien faut considérer ce qu'en penseront les autres Etres Raïsonnables. Car, outre l'assistance de qu'ils forment la plus noble classe des Etres, ils sont les Causes principales, DIEU, & des autres Hommes, toujours nécessaires, & universelles, du Bonheur que l'on se propose en agissant. nous est  
sant. nécessaire.

„ ses espérances, autant qu'elle en aura MAXWELL.  
„ connoissance, & qu'elle le pourra. “

fant. Ainsi, pour travailler à son propre intérêt selon les lumières de la Raison, il est toujours & principalement nécessaire à chacun, de chercher, avec tout le soin dont on est capable, à se procurer l'assistance de pareilles Causes. Je les qualifie *universelles*, parce qu'elles concourent à produire plusieurs autres effets, & des effets d'une autre sorte, que celui dont il s'agit. Il n'est pas besoin, à mon avis, de s'étendre à faire voir, que tout ce qui contribue à rendre la Vie de chacun heureuse, est disposé par la volonté de DIEU, & des Hommes; & que leur assistance ou leur permission, qui l'une & l'autre dépendent de leur volonté libre, ne sont pas moins nécessaires pour le Bonheur de chacun, que le lever du Soleil pour dissiper les ténèbres de la Nuit. Il suffira de remarquer ici, que comme dans les Sciences Spéculatives, les Propositions par lesquelles on explique les causes ou les propriétés générales des choses, les Loix du Mouvement, par exemple, ou les propriétés des Triangles, ne sont jamais contredites dans les cas particuliers, quoi qu'elles y soient beaucoup diversifiées: de même en matière de Pratique, si l'on se propose sérieusement son propre Bonheur, & suivant les lumières d'une Raison Droite, on ne fera jamais rien en quoi l'on néglige & moins encore par où l'on empêche l'assistance des Causes Universelles de ce Bonheur, c'est-à-dire, des Etres Raisonnables, considérez conjointement. Au contraire, le soin qu'on prendra d'intéresser en nôtre faveur ces Causes principales & les plus nécessaires, fraiera le chemin à nous procurer le secours de toutes les autres subordonnées, & en dirigera l'usage actuel: de même que la connoissance des Vérités les plus générales aide les personnes intelligentes à décider sur tous les cas particuliers, quelque grande qu'en soit la variété, & mène à faire de jour en jour un plus grand nombre de découvertes.

Le secours des Etres véritablement raisonnables, c'est-à-dire, de DIEU, & de ceux d'entre les Hommes qui s'accordent à chercher le Bien Commun, étant donc reconnu pour le moien extérieur le plus universel, qui est premièrement, principalement, & toujours nécessaire pour nous rendre heureux; il n'en faut pas davantage pour conclure, que, dans tout le cours de nôtre Vie, nous ne devons rien faire, ni ouvertement ni en cachette, qui puisse nous priver d'un tel secours; c'est-à-dire, qu'il ne faut jamais donner aucune atteinte aux droits de qui que ce soit, mais au contraire travailler constamment en toutes manières, à nous procurer, de la part d'autrui, une assistance perpétuelle.

Joignons-y une autre considération, qui se présente fort à propos. C'est qu'il n'y a rien au dedans de nous-mêmes, qui soit plus capable de nous mettre dans une situation heureuse, & de nous remplir d'un contentement qui pénètre jusqu'au fond de nôtre cœur, qu'une contemplation profonde, un amour, & une joie, qui aient pour objet ou pour fondement, ce qui peut être agréable, ou ce que nous pouvons faire qui plaise à DIEU, & à des Hommes tels qu'on les

§ XXXI. (1) „ Par exemple, lors qu'on  
 „ se fert de cet argument: Si un Voïageur,  
 „ qui ne connoît pas le país par où il passe,  
 „ & qui n'a d'ailleurs aucun guide, se trou-  
 „ ve dans quelque endroit où le chemin se  
 „ partage en deux, également beaux, & dont  
 „ chacun lui paroît tel, qu'il y a une égale  
 „ probabilité que c'est le bon; il s'arrêtera

sup-  
 „ alors tout court, & ne prendra ni l'un ni  
 „ l'autre. Ce qui est contraire à toute expé-  
 „ rience. “ MAXWELL.

Cet exemple, allégué par le Traducteur Anglois, se rapporte au Sophisme, qu'on appelle dans les Ecoles *Vane de Buridan*. Sur quoi on peut voir le *Dictionnaire Historique & Critique* de BAYLE, Articl. *Buridan*.

supposé ici, c'est-à-dire, à des Etres les plus nobles sans contredit de ceux sur lesquels nous portons nos pensées & nos vûës. Or la Bienveillance universelle, que je prêche, inspire & produit d'elle-même toute sorte d'Actions de cette nature, ou d'Actions bienfaisantes, par lesquelles, comme par une éloquence naturelle la plus persuasive, quoi que tacite, elle demande & obtient l'assistance de tous les Etres Raisonnables. De sorte que les Causes internes & externes de nôtre Bonheur s'unissent ainsi de la manière la plus convenable: d'où naissent toutes sortes de Vertus, toute Religion, toute Société. Cette méthode, selon laquelle on donne toujours le premier rang au soin de se procurer l'assistance des premières & principales Causes de la fin que l'on désire d'obtenir, fait remonter jusqu'aux principes les plus généraux, & est conforme aux règles de la Logique, qui précèdent celles de la Morale. Mais elle n'en est pas moins conforme à l'expérience, & à l'ordre naturel des opérations humaines; objection que l'on fait quelquefois avec raison, contre (1) quelques subtilitez de Dialectique, sophistiquement appliquées à la pratique.

§ XXXII. POUR mettre la chose dans une plus grande évidence, je vais l'éclaircir, premièrement par la considération des *cas opposés*, (1) & ensuite par la comparaison d'un *cas semblable*.

Eclaircissement de cette matière par la considération des *cas opposés*.

Toutes les fois qu'on néglige volontairement le soin du Bien Commun, c'est-à-dire, l'attachement à nous procurer, autant qu'il est en nôtre pouvoir, l'assistance des Causes les plus universelles de nôtre Bonheur, on agit d'une manière opposée à ce Bien; & par-là on laisse en la libre disposition de DIEU & des Hommes, de nous priver de nôtre Bonheur, ou d'en diminuer autant que la Droite Raison le leur fera juger nécessaire, par quelque peine suffisante pour nous détourner, ou détourner les autres, d'une pareille négligence à l'avenir. De plus, ceux qui négligent les causes universelles de leur Bonheur, y en substituent toujours d'autres moins efficaces, comme leur propre force, ou leurs ruses, ou le secours de quelque peu d'autres gens de même caractère qu'eux. Par-là ils se font de nouvelles règles de Pratique, qui, comme elles ne sont pas aussi raisonnables, ou propres à obtenir la fin qu'ils se proposent, leur déplaisent à eux-mêmes, par la laideur qu'elles renferment essentiellement, & troublent en même tems la tranquillité de leur ame, par l'opposition qu'elles ont avec les premières règles, fondées sur les plus pures lumières de la Raison. De là naît aussi-tôt une pépinière de maux, très-pernicieux & à eux-mêmes, & à leurs imitateurs; je veux dire, des Passions fort turbulentes, & des Vices très-contraires à la Paix, comme, la Haine, l'Envie, la Crainte, la Tristesse, la Misanthropie, l'Orgueil &c. tous malheureux fruits, qui, comme on le dit de la race des (2) Vipères, mangent les entrailles de leur mère. Si l'on continué à agir de même, on s'attire enfin une entière ruine, & par dedans,

dan.

§ XXXII. (1) C'est-à-dire, en considérant, premièrement les suites d'une conduite contraire à ce que demande la *Bienveillance Universelle*; de quoi nôtre Auteur traite dans ce paragraphe: & puis, en alléguant des exemples, tirez de l'influence nécessaire de quelques Causes Physiques sur la conservation de nôtre

Vie, où l'on voit une image de l'influence qu'ont sur nôtre Bonheur en général, la faveur de DIEU, & l'assistance des autres Hommes; ce qui fait la matière des deux paragraphes suivans.

(2) Fable toute pure, que les anciens Naturalistes ont débitée, après HÉRODOTE, Lib. III. Cap. 9. Mais les Modernes ont prouvé

& par dehors. Que si l'on revient à soi-même, on trouve néanmoins son bonheur diminué à l'un & à l'autre égard, par la conduite qu'on a tenuë jusques-là, en sorte qu'on ne sauroit douter qu'il n'eût mieux valu de n'avoir jamais négligé le soin du Bien Commun. Toujours a-t'on alors moins de consolation, pour ne rien dire de pis, à cause du souvenir des mauvaises actions dont on se répent; & moins d'espérance de faire désormais des progrès considérables dans le chemin du Bonheur; soit parce qu'on voit les Facultez de son ame affoiblies par les mauvaises actions auxquelles on s'étoit abandonné, au lieu qu'une suite constante de bonnes actions les auroit fortifiées; soit parce qu'on a moins de secours à attendre de ceux que l'on a offenzés par le passé. Ce sont-là des maux qui, bon-gré mal-gré qu'on en aît, suivent nécessairement de tout ce en quoi on néglige volontairement de se procurer la faveur de DIEU & des Hommes. Ainsi cette peine, qui y est toujours attachée naturellement, nous donne lieu de conclure, qu'on ne doit jamais faire rien de tel. HOBBS (3) reconnoît lui-même, comme une conséquence de sa définition de la *Peine*, que, si l'on considère DIEU comme Auteur de la Nature, ces sortes de maux peuvent être appellez des *Peines divines*.

Illustration  
par la compa-  
raison de l'in-  
fluence du So-  
leil sur la con-  
servation de  
notre Vie :

§ XXXIII. VOILA pour les cas opposez. Venons à un cas semblable, qui peut être mis en parallèle avec le soin principal & perpétuel que chacun doit avoir, de se procurer l'assistance des Causes universelles & principales de la Félicité Humaine. L'exemple est tiré d'une pratique pareille, en matière d'une chose qui concerne la Vie & la Santé, que ceux-là même qui ne tiennent aucun compte de la Justice & de la Probité, sont fort soigneux de conserver. En quoi je me propose uniquement de mettre dans un plus grand jour la force & le but du raisonnement expliqué ci-dessus: car aucune personne de bon-sens ne s'attendra à trouver dans ces sortes de comparaisons un argument qui aît force de preuve à toute rigueur.

Chacun fait, que le *Soleil* & l'*Air* ont de grandes influences, & absolument nécessaires pour la conservation de nôtre Vie. C'est que ce sont des Causes universelles, qui, outre une infinité d'autres effets qu'elles produisent, contribuent le plus à celui dont il s'agit. Elles ont besoin à la vérité de la concurrence de plusieurs autres Causes subordonnées en quelque manière, comme sont, un bon Tempérament, & une juste conformation des Organes de nôtre Corps, un Climat sain, une abondance suffisante de Vivres & de Vêtemens, les secours réciproques des Hommes &c. Tout cela néanmoins dépend en quelque manière de ces Causes universelles. Car les rayons du Soleil, qui éclairent la Terre, cette Mère commune de tous, y produisent tous les jours certains changemens, & certaines dispositions à toute sorte de générations, aussi bien que dans les Plantes & les Animaux, qui y reçoivent la naissance & la nourriture, dans le Sang même & les Esprits vitaux de l'Homme, formez des sucs des Végétaux & des Animaux.

Aussi

vé la fausseté du fait, par des expériences certaines. PHILOSTRATE même l'a soutenuë il y a long tems, dans sa *Vie* d'APOLLONIUS de Tyane, Lib. II. Cap. 14. pag. 66. Edit. d'OLEARIUS, dont on peut voir la Note sur cet endroit.

(3) *Sexto, cum actionibus quibusdam consequentia mala saepissime adhaerent naturaliter, ut cum quis, vim alii inferens, occiditur aut vulneratur, vel quando quis ab actione aliqua illicita in morbum incidit; malum illud, quamquam respectu Auctoris Naturae rectè dici possit Poena Divina.*

non

Aussi tous ceux qui étudient avec un peu d'attention les Causes naturelles, conviennent-ils aisément, que le Soleil est la plus générale, entre les Créatures, de tous les changemens que nous éprouvons en nous-mêmes, par rapport à la conservation de nôtre Vie. Cette dépendance de la Vie Humaine, des bénignes influences du Soleil, aiant quelque analogie avec la liaison qu'il y a entre la Félicité Humaine & la faveur de DIEU, il s'ensuit, que la nécessité de travailler à nous procurer cette faveur par une Bienveillance ou une Charité Universelle, qui renferme tout Culte Religieux & tout acte de Justice, se démontre de la même manière, que la nécessité de demeurer dans des lieux où le Soleil répand de bénignes influences, pour en ressentir les doux effets. Nous découvrons aussi, combien il est nécessaire de prendre garde à ne pas irriter DIEU par de mauvaises actions, de la même manière que nous concluons, qu'il ne faut pas habiter dans des lieux où nôtre chaleur naturelle ne peut être aidée des salutaires influences que l'on reçoit ailleurs du Soleil; ou qu'on doit éviter les chaleurs excessives des lieux, & des saisons, où le Soleil dissipe trop nôtre Sang & nos Esprits Animaux.

§ XXXIV. MAIS en voilà assez sur cette partie de la comparaison: car je ne veux pas m'étendre ici sur un point de Théologie Naturelle. Passons à l'autre partie, tirée de l'Air, qui est si nécessaire pour la Vie de l'Homme; à cause de quoi il me paroît très-propre à donner une image de la dépendance où chaque Homme est de la multitude des autres qui l'environnent. Je m'arrêterai plus long tems à ce parallèle, parce qu'il sert à illustrer les Devoirs mutuels des Hommes, dont l'explication est ce que je me suis principalement proposé.

Et de l'influence de l'Air.

La nécessité de l'Air pour la Vie Humaine, est reconnuë sans peine de tout le monde, des Savans & des Ignorans. Le Vulgaire en est instruit suffisamment par l'expérience commune. Les Philosophes ont mis la chose dans une pleine évidence par les Expériences lumineuses qu'ils ont eux-mêmes inventées. Telles sont celles de l'ingénieuse *Machine Pneumatique* de Mr. BOYLE, où l'on voit que des Animaux douez de Sang étant mis, meurent aussi-tôt que l'on en a vuïdé l'air. Telles sont encore celles du Savant (1) Mr. HOOK, qui disséquant des Chiens, après leur avoir ouvert la *Trachée Artère* au dessous de l'Epiglote, & coupé aussi les Côtes, le Diaphragme, & le Péricarde, s'est servi d'une tuière de Soufflet pour introduire de l'air frais dans les Pômons, de sorte que par ce moien les Chiens disséqués ont vécu encore une heure. Ainsi, quoi que les propriétés essentielles de l'Air, & la manière dont il agit sur nous, ne soient pas encore pleinement connues, c'est un fait constant, au jugement de tous les Hommes, que cet élément est une des causes nécessaires de la Vie: d'où vient que par-tout on cherche à jouïr d'un Air sain. De même, posé une multitude d'Hommes, qui, selon ce qu'il y a de plus raisonnable dans l'hypothèse d'HOBBS, vivent en même tems hors de toute Société Civile; douez

de

*non continetur tamen nomine Poenae respectu Humanum; quia non infligendum est Auctoritate Civili.*  
Leviath. Cap. XXVIII. pag. 147.

§ XXXIV. (1) Cette expérience & d'autres semblables, se trouvent rapportées dans la *Théologie Physique* de Mr. DERRAM, Liv.

IV. Chap. 7. pag. 210, & suiv. de la Traduction Françoisse, imprimée à Rotterdam en 1726. On peut conférer encore ici le Chap. I. du I. Livre de cet Ouvrage, pag. 6, & suiv. où l'Auteur traite de l'usage de l'Air pour la Vie, la Santé &c.

de Facultez Naturelles suffisantes pour s'entr'aider ou se nuire les uns aux autres dans la jouissance des choses nécessaires à la Vie & par conséquent de la Vie même; ces Hommes certainement ne sauroient parvenir au terme ordinaire de la Vie Humaine, s'ils ne s'accordent à procurer réciproquement le bien ou la conservation de chacun, du moins jusqu'à s'abstenir de se nuire les uns aux autres, & à ne pas empêcher que chacun use des choses nécessaires que la Nature produit. Cela est nécessaire, à peu près de la même manière que l'usage de l'Air est nécessaire à la Vie, & il en résulte quelque sorte de Bienveillance, plus grande sans contredit que l'on n'en peut concevoir dans l'Etat de Guerre supposé par *Hobbes*. Car un tel accord se rapporte au but de la Bienveillance, & par cela même que c'est un acte volontaire, exercé en matière de moïens naturellement propres à cette fin, il tend à en faire usage. Chacun même regardera alors nécessairement ses propres forces comme des moïens capables de contribuer à la conservation de plusieurs, & sera ainsi porté à les employer en leur faveur, parce qu'il verra que par-là il ne perd rien, & qu'au contraire il gagne, en ce que non seulement ses Facultez s'accroissent par l'exercice, mais encore il a une espérance raisonnable de recevoir la pareille. Ainsi cet accord seul renfermera & l'*Innocence*, & la *Bénéficence*, qui font les deux grandes Tables de la Bienveillance Univerfelle, & de la Loi Naturelle.

Puis donc qu'un tel accord est nécessaire à chacun, il faut toujours, autant qu'on peut, tâcher d'engager les autres Hommes à y entrer en nôtre faveur, quoi que leur constitution intérieure ne nous soit pas plus connuë que celle de l'Air, & que nous ne puissions pas prévoir tout le bien ou tout le mal qui reviendra de leur commerce. Que tel ou tel Air, que l'on respire, soit parfaitement sain, ou qu'il soit capable d'engendrer des maladies, c'est ce que nous ignorons: mais nous sommes assurés, que, dès qu'on ne peut plus respirer, la mort s'ensuit infailliblement, & que, tant qu'on a la respiration, c'est d'ordinaire un grand secours pour la conservation de nôtre Vie.

L'influence universelle des Hommes sur le bonheur les uns des autres, demande aussi que l'on travaille constamment à se procurer leur faveur, sans négliger aucun d'eux, & moins encore sans en offenser aucun volontairement, de telle sorte qu'on ne se laisse jamais aller à la tentation de prendre d'autres voies, & de préférer des choses qui ne sont que des causes particulières de Bonheur, comme le Gain, la Gloire, ou le Plaisir; quoi que tout cela ne soit pas inutile, lors qu'on le recherche en son rang, & toujours sans préjudice de la vuë des Causes plus générales. Quiconque est en son bon-sens, n'ira pas, en se privant de la respiration, & au péril de sa vie, se plonger au fond de la Mer, pour chercher les trésors les plus précieux qui s'y trouvent dispersés. Chacun fait, que c'est la plus haute folie, de penser à pourvoir, en s'enrichissant, à quelque peu de nécessitez ou d'agrémens de la Vie, & de négliger en même

tems

(2) L'Original porte simplement: *ad communem omnium usum*. J'ai suppléé le mot *membrorum*, que le sens demande, & qui avoit été sans doute omis par le Copiste ou par les Imprimeurs, sans que l'Auteur y prit garde. On ne peut pas sous-entendre ici *hominum*: car

il s'agit seulement de ce qu'il y a dans la mécanique de la Respiration, qui, comme le dit ensuite l'Auteur, fournit une légère ébauche des Devoirs réciproques d'Humanité, dont la pratique a une influence qui tend au Bien de tous les Hommes, comme celle de la Respiration, par

tems le fond ou le total de nôtre Bonheur à venir, favoir, les Causes absolument nécessaires pour nous le procurer, & la Vie, sans quoi nous ne saurions en jouir. Comme donc nous devons diriger les organes de nôtre respiration, dont l'usage peut en quelque manière être empêché ou aidé par quelque acte de nôtre volonté, & régler les autres mouvemens volontaires de nôtre Corps, d'une manière à nous procurer toujours, autant qu'il dépend de nous, la jouissance d'un Air sain : par la même raison, il faut que nous réglions toutes nos affections internes, & toutes nos actions extérieures, qui se rapportent aux autres Hommes en général, par un tel principe (a) d'humanité, qu'au-<sup>(a) Ed φιλαν-  
θρωπία, ut &c.</sup> tant qu'il est en nôtre pouvoir, nous les engageons tous à nous faire ressentir les effets de leur Bienveillance salutaire.

On a soin d'empêcher que des vapeurs & des exhalaisons nuisibles ne remplissent les Maisons, & l'on se précautionne sur-tout contre l'infection de la Peste, & d'autres Maladies contagieuses, qui corrompent l'Air, cet aliment perpétuel de nôtre vie & de celle des autres. C'est-là un petit emblème de l'Innocence, & de sa nécessité dans toute nôtre conduite.

L'Air n'est pas plutôt entré dans nos Pômons, que nous le poussons dehors; ou s'il y en reste quelque tems une petite partie pour rafraîchir nôtre Sang & nos Esprits Animaux, mêlé ensuite avec eux, une transpiration insensible le renvoie, comme avec usure, dans la masse de l'Air, par l'effet naturel d'un mouvement réciproque, où il entre quelque chose de volontaire, qui donne l'idée d'une espèce de Reconnoissance, & en montre la nécessité pour le Bien du Tout.

Le Sang, & les Esprits Animaux, se nourrissent de l'Air, & il contribue encore à former dans les Organes naturels un bon Suc génital pour la propagation de l'espèce. Voilà qui représente le soin de soi-même, & de sa postérité auquel on est tenu jusques à un certain point.

Nos forces, réparées par la respiration, sont naturellement propres à se déployer en diverses manières pour l'usage commun de tous (2) les Membres de nôtre Corps; & l'Air même que nous poussons hors des Pômons, en refort pour l'avantage commun de tous. Ainsi, en respirant, nous donnons une légère ébauche des Devoirs réciproques d'Humanité.

Cette action naturelle, entant qu'elle est un mouvement corporel, qui se fait dans les Bêtes, aussi bien que dans les Hommes, & même pendant le sommeil, n'est à la vérité qu'une ombre des Vertus Morales, dont j'ai parlé: mais elle ne laisse pas de représenter exactement toutes les parties de l'original, leur liaison étroite, leurs mouvemens ou leurs effets réels. On s'en convaincra, si l'on compare ce que je viens de dire avec ce que j'ai dit ci-dessus des Actions nécessaires pour le Bien Commun; & si l'on considère, que la Vertu n'est autre chose qu'une volonté constante d'obéir aux Loix Naturelles, qui prescri-

par rapport à l'avantage commun de tous les Membres de nôtre Corps. Ainsi, en suivant le Texte corrompu, comme a fait le Traducteur Anglois, on confond les deux Membres de la comparaison: & il est surprenant que

Mr. le Docteur BENTLEY n'y ait pas pris garde, selon la collation, qui m'a été communiquée, de l'Exemplaire de l'Auteur, revû par ce grand Critique, où je ne vois rien ici de marqué.

prescrivent les Actions nécessaires pour cette fin. Mais entant que la Respiration même, & tous les autres mouvemens communs aux Hommes avec les Bêtes, peuvent être dirigés par la Raison Humaine jusqu'à un certain point, si en cela on se propose toujours la plus noble Fin, ou le Bien Commun du Roiaume de DIEU, lequel renferme l'honneur de ce Souverain Conducteur de l'Univers, & le Bonheur des Hommes soumis à son Empire; ces mouvemens naturels deviennent alors des actes de véritable Vertu, de même que les *Festins*, & les *Jeûnes*, sont partie des exercices de Piété, quand on les rapporte à quelque fin religieuse.

(b) *Causa  
adaequata.*

Enfin, pour ne pas trop insister sur cette comparaison, j'ajouterai seulement une autre chose en quoi il y a ici du rapport entre les deux choses comparées. La Bienveillance de chaque Homme envers tout autre, & le libre usage de l'Air qu'on respire, sont également des Causes générales & nécessaires, la première du Bonheur, & l'autre de la Vie: mais ni l'une ni l'autre n'est la Cause totale & complète (b) de l'effet qui en dépend: car il y a bien d'autres choses dont le concours est nécessaire pour l'entretien de la Vie & du Bonheur, sans qu'aucune néanmoins excluë jamais celles-ci. De plus, l'influence déterminée de l'une & de l'autre de ces Causes générales sur l'effet désiré, n'est pas entièrement connuë: & ni l'une, ni l'autre, ne se trouve entièrement au pouvoir de ceux qui en ont besoin. D'où vient, qu'après tous les soins possibles que nous avons pris par rapport à l'une & à l'autre, nous n'avons pas une entière certitude de parvenir à la fin que nous souhaitons, si à ces Causes il ne s'en joint d'autres, que nous ne saurions déterminer ou diriger en nôtre faveur. Cela ne doit néanmoins décourager personne de l'attachement à la Vertu, ou à une Bienveillance Universelle: de même que personne n'en vient, par une raison semblable, à négliger tout soin de respirer un Air sain, & à se jeter dans des lieux où il règne une Peste si contagieuse, que de plusieurs milliers d'Hommes il n'en peut échapper un. Un Air empesté de cette manière est une parfaite image de la Guerre de tous contre tous: état, qui naîtra nécessairement, par-tout où l'on ne prendra pas pour règle de sa conduite le Bien Commun, mais où chacun fera de son avantage particulier le but de toutes ses actions, & la mesure de celles des autres. Tout ce qu'on peut inferer des maux qui arrivent quelquefois aux Gens-de-bien, c'est que nos Facultez ne sont pas toujours capables de nous procurer tous les degrés possibles de Bonheur, encore même qu'elles soient réglées entièrement par les meilleurs Préceptes de la Morale. Mais il est toujours certain, qu'en suivant ces règles, nous ferons tout ce qui dépend de nous pour avancer le Bonheur de nôtre Vie: or c'est-là l'unique tache de la Morale, ou de la Droite Raison Pratique. Et l'on en retirera un grand avantage, en ce que l'on évitera très-certainement une infinité de maux, que bien des gens s'attirent par leurs Vices, & qu'on surmontera par sa patience ceux qui sont inévitables. Au milieu même de ces maux, on jouira d'une sérénité, d'une force, & d'une tranquillité d'esprit, produites par une bonne conscience, dont le sentiment, le plus agréable du monde, nous remplira d'une joie présente, & de l'espérance d'une récompense à venir. Ceux, au contraire, qui, ne pensant point au Bien Commun, méprisent la faveur de DIEU & des Hommes, par cela même qu'ils



qu'ils négligent les principales Causes, d'où cette faveur dépend, bon-gré mal-gré qu'ils en aient; s'appent de propos délibéré les fondemens de leur propre Bonheur, & changent en haine très-juste contr'eux, l'amitié dont ils savent bien qu'ils ont absolument besoin. Ainsi il n'est pas possible qu'ils n'appréhendent d'être punis: & lors qu'ils sentent les maux qui fondent actuellement sur eux, ils s'en reconnoissent eux-mêmes les auteurs, ils se reprochent comme la plus honteuse folie, d'avoir voulu ne vivre que pour eux seuls, quoi qu'ils n'eussent nullement de quoi se suffire à eux-mêmes.

§ XXXV. DANS tout ce que j'ai dit jusqu'ici, je me suis uniquement proposé de montrer, que la maxime, (1) *De faire une application générale & sans exception de ce qui est vrai en matière de choses universelles*; que cette maxime, dis-je, si utile pour la Méthode, a lieu non seulement dans les Sciences Spéculatives, mais encore dans cette Science Pratique, qui enseigne aux Hommes l'art de parvenir au Bonheur: & qu'ainsi on doit toujours, en tout tems, en tout lieu, &c. chercher à se procurer l'assistance de DIEU & des Hommes, ou des Agens Raisonnables, comme étant les Causes Universelles de nôtre Bonheur; en sorte qu'on ne les néglige jamais entièrement, & moins encore qu'on ne se les rende pas contraires. Pour cet effet, il ne faut rien faire qui donne la moindre atteinte au Bien Commun, quoi que ce ne soit qu'en secret, ou rarement. La douceur qu'on trouve dans le Vice, passe très-vite: mais l'impression des offenses commises contre DIEU, & contre les Hommes, dure toujours. Le pécheur lui-même en conserve un souvenir profond, qui lui reproche son crime, & le trahit souvent, quoi qu'il fasse pour se cacher. Ceux qu'il a offensés par des actions contraires au Bien Public, ne l'oublent pas non plus: & s'ils n'ont pas pour l'heure occasion d'en tirer vengeance, ils pourront tôt ou tard la trouver, auquel cas ils ne manqueront pas d'en profiter; ou, à son défaut, ils laisseront à leur postérité le soin de faire ce qu'ils n'ont pu faire eux-mêmes. Mais DIEU sur-tout n'oublie jamais les Crimes, lors même qu'il en diffère la punition. De ces réflexions, & autres qui se présentent aisément à chacun, il s'ensuit, qu'une Raïson attentive à bien considérer toutes les Causes d'où dépend nécessairement le Bonheur de chacun, ne sauroit jamais juger, qu'on puisse rien entreprendre de contraire au Bien Commun, sans empêcher l'effet de ces Causes, & par conséquent sans nuire en quelque manière à son propre Bonheur.

Venons maintenant à faire voir, que la prévision de cette peine, attachée aux Actions par lesquelles on donne quelque atteinte au Bien Commun, nous découvre clairement l'Obligation où nous sommes de nous en abstenir; & que, par une raison semblable, l'espérance probable du bien que la pratique d'une Bienveillance Universelle nous procurera de la part des autres Hommes, nous impose l'Obligation d'exercer envers eux toute sorte d'actes de cette nature: d'où naît l'Obligation de pratiquer toutes les Vertus, qui ne sont autre chose que de différentes modifications de la Bienveillance Universelle; & de fuir tous les Vices, dont la nature ne sauroit être ignorée, dès-là qu'on connoît les

§ XXXV. (1) Γενικά γινώσκω. Je ne sai, d'où où il exprime sa règle succinctement, & qui nôtre Auteur a tiré ces deux mots Grecs, par sont apparemment de quelque Ancien Auteur.

les Vertus. En effet, le soin d'éviter les Peines, & d'obtenir les Récompenses dont il s'agit, entre dans l'idée essentielle de ce Bonheur que nous souhaitons par une nécessité naturelle, comme étant l'assemblage de tous les Biens qu'il nous est possible d'acquérir. Tout le monde tombe d'accord, qu'on peut tirer de là des motifs à observer les Loix. Pour moi, je tiens que l'Obligation des Loix n'est autre chose que la vertu propre & interne de tous ces motifs dont le Législateur, c'est-à-dire, DIEU, se sert pour nous engager à une Bienveillance Universelle. Les Récompenses, que la Droite Raison nous représente comme attachées à cette Bienveillance Universelle, tirent principalement la force qu'elles ont d'obliger, de ce qu'elles nous promettent en même tems l'amitié de DIEU, l'Être souverainement raisonnable & le Maître de l'Univers. De même, les Peines, qui suivent naturellement les Actions opposées, sont aussi une partie de la Vengeance Divine pour le présent, & des présages très-certains d'une punition à venir. Car la Raison de DIEU, toujours droite, ne peut que s'accorder toujours avec celle des Hommes, qui est telle. Cette vérité est suffisamment connue par la lumière naturelle, comme il paroît par ce que dit (2) CICÉRON, en l'appliquant à DIEU: *Ceux à qui la Raison est commune, la Droite Raison leur est aussi commune.* Et certainement je ne saurois rien concevoir, qui soit capable d'imposer à notre ame quelque nécessité qui la lie & l'astreigne (en quoi, comme on l'a vû ci-dessus, JUSTINIEN fait consister la force de l'Obligation) si ce n'est les raisons qui nous font prévoir le Bien ou le Mal qui proviendra de nos Actions. Or la faveur de DIEU étant le plus grand des Biens; & sa colère, le plus grand des Maux: la liaison que l'une & l'autre a avec nos Actions, nous montre assez à quoi (3) son Autorité nous engage; en quoi consiste la véritable nature de l'Obligation.

Il faut, au reste, se souvenir ici, que l'on doit mettre au rang des Récompenses & des Peines, tous les Biens, ou tous les Maux, qui, selon l'ordre de la Nature établi par la volonté de DIEU, ont une liaison manifeste avec nos Actions Libres qui se rapportent au Bien ou au Mal Commun, soit immédiatement, ou médiatement. La liaison est immédiate, lors qu'une Action, qui tend à l'honneur de DIEU, ou à l'avantage d'un grand nombre d'Hommes, porte avec elle sa récompense, par la douceur du plaisir que tous ceux qui font une telle Action goûtent au-dedans d'eux-mêmes; en s'attachant, par exemple, à quelque méditation très-utile, en exerçant des actes d'Amour envers DIEU, & envers les Hommes: ou lors qu'une Action contraire entraîne après soi sa punition, par les douleurs & les chagrins que s'attirent, par exemple, les Envieux, ceux qui s'abandonnent à la Colère, & tous ceux qui sont

(2) Ce Passage de CICÉRON a été cité ci-dessus, sur le *Discours Préliminaire*, § 10. *Not. 1.*

(3) Il est bon de remarquer en peu de mots, à quoi se réduisent les principes de notre Auteur, qu'il explique ici, & dans les paragraphes suivans. Selon lui donc, l'Autorité de DIEU, ou le droit que cet Être Suprême a de nous commander, est le grand & le pré-

mier fondement de l'Obligation; la raison principale pourquoi nous devons nous conformer à sa Volonté, dès qu'elle nous est connue. Les Récompenses, & les Peines, attachées naturellement à nos Actions, par un effet de l'ordre qu'il a établi dans l'Univers, sont autant d'indices certains qu'il veut que nous regardions & que nous pratiquions, comme autant de Loix, les Devoirs renfermez dans la

*Bien-*

font dans des dispositions à vouloir & à faire actuellement du mal aux autres. La liaison n'est que médiate, lors que les Biens ou les Maux résultent d'une Action par une suite de Causes qui les amènent, soit que ces Causes agissent nécessairement ou librement, comme quand la volonté des Etres Raisonnables, c'est-à-dire, de DIEU & des Hommes, ajoute par surcroît à nos Actions quelque Peine ou quelque Récompense arbitraire. Et pour ce qui est de DIEU, la seule Raison Naturelle donne aux Hommes, encore qu'ils souhaitent le contraire, un pressentiment de la distribution des Peines & des Récompenses qu'il fera même après cette Vie.

Ici il faut sur-tout se bien garder de restreindre la force de la Sanction des Loix Naturelles aux Récompenses & aux Peines extérieures de cette Vie, qui ont quelque chose de contingent. Car ce seroit négliger les plus grands indices de l'Obligation, & par-là on en viendroit aisément à mépriser l'Obligation même. D'ailleurs, si l'on n'est porté à faire quelque chose de moralement bon, que par l'espérance des Biens, ou la crainte des Maux de cette nature, c'est la marque d'un esprit bas & mercénaire. Au contraire, si l'on cherche outre cela la Récompense que l'on trouvera dans la satisfaction intérieure de son Ame, & dans la faveur éternelle de DIEU, avec lequel on coopère en quelque manière par l'attachement à avancer le Bien Public; on ne manquera jamais d'avoir là un puissant aiguillon à la Vertu, & on évitera tout soupçon de bassesse d'ame.

Il y a trois choses, toujours attachées à la pratique de la Vertu, qui sont certainement autant de Récompenses honnêtes & honorables. 1. La première est, une connoissance plus étendue de DIEU, & des Hommes, comme étant les Causes les plus nobles, non seulement de nôtre propre Bonheur, mais encore du Bien Commun de tous les Etres Raisonnables. En s'attachant à faire ce qui est agréable à DIEU & aux Hommes, à cause de la dépendance où les Hommes sont de DIEU & du secours réciproque des autres Hommes, on reconnoitra, que toutes les Vertus découlent des sources inépuisables de l'essence, de la conservation & de la perfection de la Nature Humaine. 2. La seconde suite est, la conformité de nôtre Nature avec la Nature Divine, en ce que l'on imite la Bonté de DIEU, si clairement manifestée dans le cours de sa Providence universelle. 3. La troisième & dernière suite, c'est l'empire que nôtre Raison exerce sur toutes nos Passions, & sur tous les mouvemens de nôtre Corps. De tout cela il paroît, que la Piété & la Justice, qui consistent en ce que nous venons de dire, leur accroissement & leurs effets immédiats, savoir, la joie & la tranquillité intérieure que produit le sentiment qu'on en a; sont la principale partie des Récompenses de la Vertu. Et l'on peut ainsi concilier l'opinion des Stoïciens, & d'autres, qui prétendent que

*Bienveillance Universelle*, dont l'observation est accompagnée de ces Récompenses, & la violation suivie de ces Peines Naturelles; qui, les unes & les autres, sont en même tems de puissans motifs, pour nous porter à faire, par la vuë de nôtre propre intérêt, ce à quoi nous voions d'ailleurs que nous sommes tenus indispensablement & principalement par la considération de l'Autorité de DIEU,

comme nôtre Maître Souverain. On peut voir ce que j'ai dit à ma manière, & assez au long, pour établir de semblables principes, dans mes *Réflexions sur le Jugement d'un Anonyme*, ou de Mr. LEIBNITZ, jointes aux dernières Editions de ma Traduction de l'Abbrégé de PUFENDORF, des *Devoirs de l'Homme & du Citoyen* &c.

M m

que la Vertu doit être recherchée pour elle-même. Car je reconnois, que ces sortes de récompenses sont si étroitement unies avec la Vertu, qu'aucun fâcheux accident ne sauroit les en détacher. Mais, comme on peut au moins par abstraction les envisager séparément, qu'elles sont propres à la Vertu, & qu'on les prévoit ordinairement comme des Récompenses qui l'accompagnent; j'ai jugé nécessaire de les considérer sous l'idée d'une Sanction attachée aux maximes pratiques de la Raison, qui prescrivent la recherche du Bien Commun, ou, ce qui est la même chose, l'attachement à toute sorte de Vertus; & de les distinguer par ce caractère particulier, de toutes les autres Maximes Pratiques, dont l'observation, quelque vraies qu'elles soient, n'est pas pour chacun d'une nécessité indispensable. Telles sont les Propositions concernant la résolution des Problèmes d'Arithmétique, ou de Géométrie, que l'on ne peut regarder comme des Loix Universelles: car elles ne sont accompagnées d'aucune Sanction pareille; & toute Loi est une maxime pratique, qui prescrit ce qui tend à avancer le Bien Commun, soutenuë par la Sanction des Peines & des Récompenses.

Je prie enfin le Lecteur, de remarquer, que je n'explique pas ici les Causes générales de l'Obligation des Loix, par rapport à une telle Sanction. J'ai assigné ci-dessus une autre Cause (4) Efficente, une autre Fin, beaucoup plus grande. Il s'agit seulement d'expliquer cette partie de ma Définition qui regarde la nécessité où chacun est en particulier d'observer les Loix, à cause de quoi les Actions qu'elles prescrivent sont dites nécessaires. On ne peut entendre cela d'une nécessité absolue, comme celle des Mouvements Mécaniques, mais seulement d'une nécessité relative & hypothétique, c'est-à-dire, en égard à quelque effet, supposé qu'on veuille le produire. Or dans la Loi la plus universelle, dont je traite principalement, c'est-à-dire, celle qui concerne la recherche du Bien Commun, ou de la Gloire de DIEU, jointe avec le Bonheur des Hommes, il est clair que l'Action prescrite n'est pas nécessaire pour produire quelque effet plus relevé ou plus grand; car il n'y en a, ni ne peut y en avoir de tel. Il n'est pas moins évident, que, si l'on dit qu'une telle recherche est nécessaire pour produire ce même effet, ou le Bien Commun, ce sera une Proposition identique, & qui ne renfermera aucun motif à agir. Ce qu'il faut donc entendre ici, c'est que la recherche ou la production d'un tel effet, autant qu'il est en notre pouvoir, est nécessaire pour quelque effet moins considérable qui en dépend, c'est-à-dire, pour procurer, avec l'aide de toutes les Causes, notre propre Bonheur, que l'on suppose avec raison que nous désirons. La Proposition, ainsi entendue, fournit de quoi nous porter puissamment à agir. Je reconnois cependant très-volontiers, que la réalité de cette Obligation étant une fois connue par les effets, de la manière que je l'ai fait voir, la force en est beaucoup augmentée par la considération de la Cause Efficente d'où nous avons déduit l'Obligation, c'est-à-dire, de la Volonté de la Première Cause. Car on est assuré par-là, que la Sagesse infinie de l'Entende-  
ment

(4) Cette Cause Efficente, c'est la Volonté de DIEU, comme notre Auteur s'explique un peu plus bas. Et le Bien Commun, est cette autre Fin, beaucoup plus grande.

ment Divin approuve ces Loix, & leur Sanction; & que toutes les Perfections essentielles de la Nature Divine concourent au même effet; la Volonté de DIEU étant toujours nécessairement d'accord avec ses autres Perfections. Ainsi la vuë de toutes ces Perfections encouragera les Hommes par l'espérance de plus grandes Récompenses, & leur fournira un presentiment certain de plus grandes Peines, qui confirmeront la Sanction de ces Loix, & la nécessité de l'obéissance.

Toute ignorance des Loix Naturelles, & toute négligence à les observer, viennent, à mon avis, de ce que la plupart des Hommes ou n'examinent pas suffisamment, quelles sont les véritables parties de leur propre Bonheur & de celui des autres, & la juste proportion qu'il y a entr'elles, pour savoir ce que chacune renferme, plus ou moins, de Bien; ou ne considèrent pas, comme il faut, les véritables Causes de ce Bonheur, & le plus ou moins que chacune contribue à cette fin, ou cet effet. Les principes d'HOBBS, sur la manière dont il veut que les Hommes se conduisent dans l'Etat de Nature, pèchent par l'un & l'autre endroit. Car, d'un côté, il propose une Fin trop bornée, savoir, la conservation de notre Vie & de nos Membres, sans s'embarrasser du soin de perfectionner notre Ame, & de l'espérance d'une Eternité: de l'autre, il prétend, que la considération de ce que les Causes Raisonnables, savoir, DIEU & les Hommes, peuvent contribuer à empêcher qu'on ne donne atteinte à aucun droit d'autrui, n'est d'aucune efficace, hors d'une Société Civile. Pour moi, je reconnois volontiers, que l'ordre de la Société Civile augmente beaucoup la force de ces Causes. Mais je soutiens, qu'en supposant même qu'il n'y a point de Gouvernement Civil, nous n'avons nul besoin, pour travailler à notre propre Bonheur, d'attaquer les autres ou tout ouvertement, ou par ruse, & de nous jeter ainsi dans l'Etat de Guerre: mais que nous trouvons amplement dans la nature de DIEU, & dans celle des Hommes, une raison suffisante de vouloir, au contraire, engager tous les autres, par une Bienveillance Universelle, c'est-à-dire, par la pratique de toute sorte de Vertus, à la Paix, la Bienveillance, & enfin à une Société, tant Civile, que Religieuse.

§ XXXVI. APRES avoir ainsi expliqué en gros, & aussi brièvement qu'il m'a été possible, mon sentiment sur l'essence & l'origine de l'Obligation Naturelle; il faut maintenant résoudre deux difficultez, capables d'embarrasser des Esprits même bien disposez. L'une est, que les Peines des Vices paroissent incertaines, & que les Récompenses de la Vertu ne semblent pas être connues avec assez de certitude, pour porter des caractères suffisans d'une Obligation Naturelle, & d'une Volonté de la Première Cause. L'autre, que (1) selon mes principes, il semble que le Bien Commun soit postposé & subordonné au Bonheur particulier de chacun.

Pour ce qui regarde l'incertitude prétendue de la liaison des Peines & des Récompenses avec les Actions contraires ou conformes au Bien Commun, voi-

§ XXXVI. (1) La réponse de l'Auteur à cette Seconde Objection, ne commence qu'au paragraphe 45. avant lequel il fait

quelques digressions, sur-tout pour réfuter HOBBS, mêlées avec ce qu'il dit sur la Première Objection.

voici ce que j'ai à répondre, en commençant par la liaison qu'il y a entre les Peines & le Vice; sur quoi je m'étendrai davantage, parce qu'il y a plus de difficulté, & que par-là on pourra aisément juger de ce qui concerne les Récompenses de la Vertu.

1. Je dis donc d'abord, qu'encore qu'il arrive quelquefois que des Actions Mauvaises en elles-mêmes ne sont pas actuellement suivies d'une certaine sorte de Peines, c'est-à-dire, de celles que les Hommes infligent, le Crime néanmoins ne demeure pas entièrement impuni: ainsi en ces cas-là même le motif d'Obligation tiré de la considération de quelque Peine certainement à craindre, ne laisse pas d'avoir lieu. Car il est impossible que le Crime ne soit pas toujours accompagné de quelques degrez d'un chagrin produit dans l'Ame par le conflict entre les plus pures lumières de la Raison, qui conseillent la pratique du Devoir, & les mouvemens aveugles, qui entraînent au Crime. A cela se joint l'appréhension de la Vengeance & de DIEU, & des Hommes; crainte, qui cause une douleur présente. De là aussi il naît un penchant à commettre désormais les mêmes Crimes, ou de pires encore; disposition, qui corrompant les Facultés de notre Ame, doit, à mon avis, être mise au rang des Peines. La malice même & l'envie, qui sont essentielles à tout attentat sur les droits d'autrui, tourmentent naturellement & nécessairement l'Ame de tout Méchant; de sorte qu'il (2) hume la plus grande partie de son venin.

2. La considération & l'estimation des Peines mêmes qui sont seulement des suites contingentes & vraisemblables des Mauvaises Actions, a une liaison nécessaire avec ce que demande une sage considération des Actions nuisibles à autrui, que l'on fera, ou que l'on a déjà faites. J'ai prouvé ci-dessus, que l'attente d'un mal, qui arrivera, quoi que non infailliblement, a une valeur qui doit le faire regarder comme un mal présent & certain. Ce mal, entant qu'on peut y être actuellement exposé, du moins avec l'approbation du Conducteur de l'Univers, est une véritable Peine; par la vuë de laquelle ce Législateur Suprême se propose manifestement de nous engager à ne pas courir un si grand risque, pour quelque avantage que l'on espérera de retirer du mal d'autrui. De là naît par conséquent une Obligation certaine & indispensable, dans l'esprit de tous ceux qui considèrent & présentent, selon les lumières de la Raison, tout ce qui est capable d'apporter quelque obstacle à leur Bonheur.

La force de cette conséquence paroît suffisamment par ce que j'ai dit un peu plus haut sur la nature de l'Obligation. Il faut maintenant faire voir en peu de mots, que la considération attentive des Actions Humaines nuisibles à d'autres Etres Raisonnables, conduit nécessairement nos Esprits à la vuë du grand danger auquel on s'expose de subir la Peine, que de très-fortes raisons nous font craindre; quoi qu'on ne puisse pas prévoir certainement ce qui arrivera. C'est ce que les réflexions suivantes mettront dans une pleine évidence.

Tou-

(2) Pensée tacitement empruntée de SENEQUE, qui la donne lui-même comme la tenant du Philosophe Attale, dont il avoit

été Disciple: *Quemadmodum ATTALUS noster dicere solebat, Malitia ipsa maximam partem veneni sui bibit.* Epist. LXXXI.

Toute Action Humaine, nuisible à des personnes innocentes, a, par cela même qu'elle est telle, la force d'une *Cause méritoire*, qui est capable de porter tout Etre Raisonnable, & principalement ceux qui en souffrent quelque mal, à punir, autant qu'ils peuvent, l'auteur d'une telle action. Cette force *impulsive* n'est point une chimère, mais elle est aussi réelle, que tout mouvement produit par les objets qui frappent nos Sens. J'avouë, qu'elle ne suffit pas toute seule pour infliger actuellement aux Coupables la punition qu'ils méritent. Mais je crois qu'elle doit entrer ici en considération, parce que tous ceux qui veulent agir d'une manière raisonnable, examinent nécessairement tous les effets possibles de leurs actions, & sur-tout si elles ont de quoi faire prendre à d'autres Etres Raisonnables la résolution de les punir, pour venger l'atteinte qu'elles donnent au Bien Commun. L'impression de cette idée du *mérite* de l'Action, est une des Causes qui (a) concourent & qui aident à produire l'effet, & on peut très-bien la joindre à la force qu'ont les Objets qui se présentent, l'occasion, les conseils. Ainsi il ne faut pas négliger ici de la mettre en ligne de compte, parce que cela nous mène à penser, que la force propre de la qualité de nos actions peut être jointe avec celle de plusieurs autres Causes, qui concourront à produire de grands effets, qu'on n'auroit pas lieu d'attendre de ces actions considérées toutes seules. Voilà qui montre, que rien n'est plus véritable que la Proposition avancée ci-dessus, quelque paradoxe qu'elle semble, c'est que la considération des Peines, qui, à cause du concours requis des Causes extérieures, ne suivent pas nécessairement les Mauvaises Actions, mais peuvent les suivre & les suivront probablement, a une liaison nécessaire avec une sage considération de la nature même de ces actions. Toujours est-il certain, qu'en s'abstenant de faire du mal à autrui, on ne s'attirera pas sa propre ruïne: & qu'au contraire, si l'on se hazarde à nuire aux autres, dès-là on travaille à se perdre, en fournissant un motif, & une première Cause, à laquelle il s'en joindra aisément d'autres, pour produire ce funeste effet. Nous ferons voir dans la suite combien il est probable que ces autres Causes y concourront. Mais il faut auparavant ajouter ici quelque chose, touchant les autres effets des Mauvaises Actions, lesquels contribuent à rendre plus certaine l'exécution des Peines.

§ XXXVII. Il est certain, que toute Action qui part d'une mauvaise volonté envers autrui, tend de sa nature à produire une infinité d'autres Actions semblables, contraires au Bien Commun, & par conséquent au Bonheur de l'Agent même, lequel Bonheur dépend en diverses manières du Bien Commun. Cela vient en partie, de ce que, par tout acte de *Malveillance*, on fraie le chemin à en contracter l'habitude, & à corrompre ses mœurs: en partie, de ce que l'on est ensuite presque réduit à la nécessité de soutenir le Crime par un autre Crime; on a commencé par agir avec ruse & couvertement, il faut finir en usant d'une violence ouverte: en partie, de ce que l'exemple étant contagieux, infecte un grand nombre d'autres personnes. Or il est clair, que, plus les influences des actes de *Malveillance* s'étendent loin, & plus tout tend ouvertement à amener un Etat de Guerre, qui entraîne une grande quantité de Peines très-rigoureuses, & qui menace celui qui a montré l'exemple du Crime, d'une ruïne aussi certaine, que tous les autres ont lieu de la craindre pour eux-mêmes. Ainsi, quoi que la crainte d'une Guerre de tous contre tous, juste de part &

(a) *Causae sociatae & adjuvantes.*

Suites certaines, que les Mauvaises Actions entraînent de leur nature. Principes d'*Hobbes* sur l'Etat de Guerre, retenez contre lui-même.

d'autre, soit tout-à-fait chimérique, puis que le cas ne peut jamais arriver, comme je l'ai fait voir-ci-dessus; chacun néanmoins, supposé même qu'il vive hors de toute Société Civile, a grande raison d'appréhender, que, par son propre Crime il ne s'attire une Guerre juste, en portant plusieurs à unir ensemble leurs forces contre lui pour le maintien de leurs droits, ou pour la punition du Crime. Que si alors il trouve moyen d'engager plusieurs autres à prendre sa défense, il les enveloppera dans les malheurs de cette Guerre injuste, qui peut être fatale à lui & à eux. Quand même, malgré l'injustice de sa cause, il viendrait à avoir le dessus, il doit toujours craindre que l'heureux succès de son Crime n'encourage d'autres à commettre contre lui-même des actions qui donnent atteinte à ses droits, dans l'espérance d'un pareil succès. La considération de la Nature Humaine, & l'observation de ce qui arrive entre des Peuples voisins, nous montrent avec la dernière évidence, combien aisément il peut naître des Guerres de la manière que nous venons de dire. Et ces Guerres ne sont pas moins contraires à la conservation de chacun en particulier, que si elles tiroient leur origine du droit chimérique qu'*Hobbes* donne à tous sur toutes choses. Puis donc que, selon lui, la vue des malheurs qu'entraîne son Etat prétendu de Guerre, fournit une raison suffisante & même nécessaire, pour engager les Hommes, par tout pais, à mettre bas les armes, & à se soumettre au Pouvoir absolu & aux Loix d'un Souverain; nôtre Philosophe se contredira lui-même, s'il ne convient, par une raison semblable, que la vue d'une Guerre aussi dangereuse, qui naîtra de l'atteinte donnée aux droits d'autrui, ou de toute sorte de Crime, est un motif suffisant pour porter les Hommes à prendre d'abord pour règle de leur conduite, de s'abstenir de toute Action Injuste, ou contraire au Bien Commun, & d'exercer les uns envers les autres tous les Devoirs de la Paix; ce qui suffit pour empêcher qu'ils ne pensent jamais à entreprendre cette Guerre chimérique où *Hobbes* les suppose tous armez contre tous. Car c'est une maxime très-evidente de la Droite Raison, que les mêmes maux, dont l'expérience peut déterminer à finir une Guerre commencée, doivent suffire, lors qu'on les prévoit certainement, pour détourner de s'engager dans la Guerre. Que si l'on vient à considérer les effets fâcheux des Actions Injustes, lesquels retombent sur ceux qui en commettent de telles, comme attachez au Crime en vertu de l'ordre établi par la Première Cause & le Souverain Conducteur de l'Univers, on peut alors les regarder véritablement comme autant de Peines Divines. Ainsi cette proposition, par laquelle, en suivant la détermination de la nature des choses, & par conséquent du Maître de la Nature; on juge qu'une Action nuisible aux autres, & en même tems à nous-mêmes, n'est pas bonne, ou qu'on ne doit pas se hasarder à la faire, devient une Loi Naturelle, qui se découvre suffisamment pour telle, en ce qu'elle concerne des Actions nuisibles ou utiles au Public, en quoi consiste la matière propre des Loix, & qu'elle est accompagnée d'une Peine attachée à sa violation par le Souverain Législateur, ce qui y ajoute la force d'une Sanction.

Je tombe d'accord avec *Hobbes*, que la vue des Maux, qu'entraîne la Guerre, peut beaucoup contribuer à rendre les Hommes soigneux de pratiquer les uns envers les autres les Devoirs de la Paix, en exerçant toute sorte de Vertus. Mais je considère ici seulement la Guerre prévuë comme possible & juste d'un



d'un côté, injuste de l'autre. Je n'ai garde de donner, comme il (a) fait, à (a) *De Crue.*  
 tous, le droit d'entreprendre actuellement la Guerre, pour s'approprier tout *Cap. I. § 10.*  
 ce qu'il leur plaît. J'ai commencé par distinguer ce qui nous appartient, d'avec  
 ce qui appartient à autrui; distinction fondée sur la nécessité des choses mêmes  
 pour des fins nécessaires. Je regarde tout ce qui est nécessaire, comme déterminé  
 invariablement par la nature des choses; & non seulement ce qui est nécessaire  
 à chacun considéré en particulier, mais encore ce qui l'est à plusieurs, ou même  
 à tous, considérez conjointement. J'ai montré aussi, que les Propositions véritables,  
 c'est-à-dire, conformes à la détermination de la Nature, qui nous indiquent  
 quelles Actions Humaines sont nécessaires pour le Bien Commun des Hommes,  
 & quelles sont contraires à cette fin, doivent être regardées comme de véritables  
 Loix Naturelles. Je les ai toutes réduites à une Proposition générale, & à peu de  
 Préceptes particuliers, auxquels il faut bien faire attention, avant que de rien  
 décider sur le droit qu'on a d'agir de telle ou telle manière, & sur-tout d'entreprendre  
 quelque Guerre: tous articles, sur lesquels je m'éloigne beaucoup des idées d'*Hobbes*.  
 Maintenant qu'il s'agit de l'*Obligation*, qui est l'effet propre des Loix, effet qui  
 frappe nos sens par les Récompenses & les Peines qui suivent l'observation ou  
 la violation des Loix, & par-là est propre à faire connoître les Loix mêmes;  
 je puis me prévaloir de ce qu'*Hobbes* a accordé avec raison, en écartant plusieurs  
 erreurs qu'il y mêle. C'est ce que j'ai fait suffisamment; & par les principes  
 dont je viens de parler, & en soutenant, que la Guerre juste, dont il s'agit,  
 est un effet des Loix Naturelles, & de la nature des Etres Raisonnables qui  
 les connoissent, lesquels, pour se défendre, eux & ce qui leur appartient,  
 & pour punir les Agresseurs, viendront à prendre les armes contr'eux;  
 auquel cas la Guerre est juste, parce qu'elle est alors un moyen nécessaire  
 pour le Bien Commun. *Hobbes* au contraire, pose la (b) Guerre pour juste  
 & du côté de l'Agresseur, & du côté de celui qui se défend, avant l'existence  
 des Loix Naturelles, qui sont les premières règles de la Justice; & il prétend  
 que ces Loix proposent les moyens nécessaires pour éviter une Guerre, qui,  
 selon lui, est juste de part & d'autre, & en même tems pernicieuse à tous.  
 Mais je traite ailleurs de cela plus au long.

§ XXXVIII. IL suffit pour l'heure de faire remarquer ici, ce qu'aucune per-  
 sonne qui est en son bon sens ne sauroit contester, c'est que toute atteinte  
 donnée aux droits d'autrui contribue beaucoup par elle-même à exciter des  
 querelles & des Guerres, & qu'à en juger par les lumières de la Droite Rai-  
 son, chacun voit que, la porte une fois ainsi ouverte à toute sorte de maux,  
 le dommage qu'il a à craindre est beaucoup plus grand, que le chétif profit  
 qu'il peut espérer; sur-tout dans un état où on le suppose hors de tout Gou-  
 vernement, capable de tenir dans certaines bornes les effets de la Colère & de  
 la Vengeance; outre qu'une querelle en produit d'autres, à l'infini, & que  
 dans chacune on court risque de la vie. Car, à mon avis, il est très-certain,  
 que, quand deux Hommes en viennent aux mains sur un pié tout-à-fait égal,  
 en sorte que l'un & l'autre puisse également mourir dans le Combat, ou en  
 échapper, l'espérance que chacun d'eux a de sauver sa vie, qu'il a exposée au  
 hazard de la Guerre, est diminuée de la moitié de sa valeur. Il en est de même  
 ici,

(b) *Ibid.* § 12,  
 13, 15. & *Cap.*  
 III. in fin.

Qu'il y a beau-  
 coup plus à  
 craindre, qu'à  
 espérer, de  
 toute atteinte  
 donnée aux  
 droits d'au-  
 trui.

ici, que si quelcun, mettant vingt fols dans une de ses mains, toutes deux fermées, & rien dans l'autre, disoit à une personne qui ignore ce qu'il a fait, de choisir l'une ou l'autre main à son gré, promettant de lui donner ce qui s'y trouveroit. En ce cas-là, & le présent promis, & l'espérance que cette personne a de l'aquérir, avant que d'avoir choisi telle ou telle main, valent dix fols, c'est-à-dire, la moitié de la somme totale que l'un court risque de perdre, & l'autre de gagner; l'incertitude du choix formant un équilibre de danger pour l'un, & d'espérance pour l'autre. Par la même raison, il est également certain, que, quand même on seroit maître de disposer de sa propre vie, comme on l'est de son argent, quicunque pésera tout avec un Jugement droit, conclura qu'il ne doit hazarder sa vie que pour un profit dont l'espérance incertaine soit équivalente à la moitié du prix de cette vie, ou ce qui revient au même, pour un gain, dont l'aquisition certaine dût être rachetée par la perte certaine de nôtre vie. Or ici celui qui cherche à s'approprier le bien d'autrui au péril de sa vie ne sauroit guères avoir aucune certitude de rien aquérir qui puisse compenser un si grand danger, & une perte aussi considérable: car la vie du Vaincu s'évanouit, sans que le Vainqueur en tire aucun avantage. Les Biens, que le Mort avoit regardez comme siens, parce qu'ils lui étoient véritablement nécessaires, n'étoient pas également nécessaires au Vainqueur, & par conséquent, celui-ci, dans l'Etat de Nature où nous les supposons l'un & l'autre, ne pouvoit se les approprier légitimement. Car j'ai raison de poser pour principe, que, toutes choses même demeurant communes, la Nature en a assigné libéralement à chacun autant qu'il lui est nécessaire, pourvû qu'on ne néglige pas les moiens de se le procurer par son industrie; & de plus, que ce qui est véritablement nécessaire à l'un, ne l'est pas également à l'autre. Le dernier est une conséquence du premier. Pour ce qui n'étoit pas nécessaire au Vaincu, ou qui cesse de l'être après sa mort, l'aquisition certaine que le Vainqueur en fait alors n'est pas un profit si considérable, qu'il dût être acheté par la perte certaine de la Vie. Mais après la victoire même, dans l'état de Communauté qu'*Hobbes* suppose, tout restera encore commun; de sorte que le Vainqueur n'y gagnera que le danger auquel il s'est exposé en tuant son homme, de voir fondre sur lui d'autres qui voudront venger sa mort.

(a) *De Cive*,  
Cap. V. § 1.

*Hobbes* prétend, (a) que, dans un tel état la sûreté de chacun demande qu'il prévienne les autres ou à force ouverte, ou par embûches. Mais c'est-là une raison ou entièrement frivole, ou du moins peu considérable. Car il est question ici de délibérer, si l'on doit entreprendre d'attaquer, & si l'on doit donner aux autres juste sujet de Guerre, ou non? Sur ce pié-là, on suppose qu'ils ne nous ont encore fait aucun mal, & qu'ils ne sont pas disposez à prendre les armes contre nous, à moins qu'ils n'y soient contraints par ce que nous aurons nous-mêmes tenté pour leur enlever les choses qui leur sont nécessaires, ou que du moins ils n'ont fait encore aucun mouvement pour nous attaquer. Il n'y a donc encore pour nous aucun sujet de crainte, & par conséquent nôtre sûreté

ne

§ XXXVIII. (1) *Prima autem & fundamentalis Lex Naturae est, quaerendam esse Pacem, ubi haberi potest; ubi non potest, quae-*

*renda esse belli auxilia. De Cive, Cap. II. § 2.*

(2) *Est autem Jus, libertas naturalis à Legi-*

gi-

ne demande pas que nous exposions nôtre propre vie. Beaucoup moins peut-on, sans renoncer au bon-sens, se promettre quelque sûreté d'une Guerre contre tous.

J'ai dit, que, dans cette recherche de l'*Obligation des Loix Naturelles*, & de la vuë des Peines qu'on a à craindre en les violant par quelque attentat sur les droits d'autrui, il faut nécessairement supposer les Hommes innocens. Car je conviens, que, s'ils sont coupables, il est permis de leur enlever leurs biens, & la vie même, en forme de punition. Mais ce seroit une témérité insensée, de présumer une volonté de nuire dans ceux qui n'ont encore donné aucune marque de leur mauvaise disposition envers nous; &, sans autre fondement, de les attaquer & de les tuer, soit à force ouverte ou par embûches, pour nous mettre en sûreté. Voilà néanmoins en quoi consiste le grand (b) principe du Droit Naturel, selon qu'*Hobbes* le conçoit; & quoi qu'il le contredise souvent, c'est une suite manifeste de son hypothèse. Il suppose, dans son *Etat de Nature*, une multitude d'Hommes, sortis tout d'un coup de la Terre, & en âge d'hommes faits. Je demande, si, aussi-tôt que ces Hommes se voient les uns les autres, la Droite Raison leur dicte d'observer réciproquement les Devoirs de la Paix, c'est-à-dire, d'agir d'une manière à montrer les uns envers les autres des sentimens de Bienveillance, de Fidélité, de Reconnoissance? ou, au contraire, d'en venir au plutôt à une Guerre de tous contre tous? Ils n'ont encore alors reçu ni bien, ni mal, les uns des autres, ni résolu d'en faire: sont-ils donc en état de Paix, ou en état de Guerre? Je soutiens, que c'est dans un état de Paix, & qu'il faut les considérer tous comme innocens jusques-là: qu'ainsi la Raison leur conseille d'entretenir cette Paix, en faisant les uns avec les autres des Conventions, & tenant inviolablement leur parole, en se montrant doux & accommodans dans le commerce de la Vie, en témoignant leur reconnoissance à ceux de qui ils ont reçu quelque bienfait, & en réglant sur tout cela leurs Actions extérieures, aussi bien que les mouvemens internes de leur Ame. Deux raisons les y engagent: l'une dont j'ai parlé ci-dessus comme la première, c'est que de telles Actions sont de leur nature très-agréables, & portent avec elles en quelque manière leur récompense; au lieu que les Actions contraires, qui marquent toujours nécessairement un principe de Haine & d'Envie d'où elles partent, sont inséparables du chagrin essentiellement attaché à ces Passions: l'autre raison, qui est celle dont je traite ici, c'est que quiconque a une mauvaise volonté envers les autres, & leur refuse ainsi ce qu'ils peuvent exiger selon la Droite Raison, s'expose aux dangers d'une Guerre, d'où il naît des maux, qui, selon moi, sont de très-grandes punitions. De plus, *Hobbes* (1) reconnoît, que, dans l'Etat de Nature, la première & fondamentale Loi Naturelle est celle-ci: *Qu'il faut chercher la Paix: & ailleurs il définit le Droit, (2) une Liberté Naturelle, laissée, & non pas établie par les Loix.* De là il s'ensuit nécessairement, que, dans l'Etat de Nature, l'Homme n'a aucun droit d'agir contre les Loix Naturelles, en courant à la Guerre, ayant d'être assuré qu'il ne sauroit conserver la Paix; ou en s'attribuant un droit à toutes choses, puis que la Loi Naturelle lui défend de retenir un tel droit; selon (3) *Hobbes* même, qui fait,

gibus non constituta, sed relicta. *Ibid.* Cap. XIV. § 3.

(3) *Legum autem Naturalium à Fundamentali illa derivatarum una est, Jus omnium in*  
N n om.

(b) *Voiez De Cive* Cap. I. conféré avec *Cap. V. § 1.*

(c) Dans ce même Chap. § 50, & *suiv.*

fait de cette règle la première des Loix particulières, qui découlent de la Loi générale indiquée ci-dessus. J'examinerai ailleurs (c) un faux-fuiant qu'il cherche, c'est que ces Loix Naturelles n'obligent pas encore à des Actions extérieures, parce, dit-il, que nôtre sûreté ne le permet pas. Il suffit de remarquer ici, que, si ces Loix ne concernent pas les Actions extérieures, elles n'ont aucune force d'obliger, & par conséquent elles ne tiennent rien de la nature d'une Loi. Car il est impossible de chercher à entretenir la Paix avec les autres, ou de céder quelque chose de son droit, par un simple acte intérieur de l'Âme: ce soin d'entretenir la Paix, & cette cession d'un droit, étant de leur nature des actes qui ne s'arrêtent pas au dedans de nous, & qui se rapportent aux Hommes, c'est-à-dire, à des objets hors de nous. Si *Hobbes* répond, que ces Loix ne sont pas proprement des Loix, comme il l'avance (4) ailleurs, voici ma réplique. Il paroît & par ce que je viens de dire, & par ce que je dirai plus bas, que les maximes, dont il s'agit, ont véritablement tout ce qu'il faut pour constituer l'essence d'une Loi, proprement ainsi nommée. Il est au moins certain, pour ce qui regarde l'usage que fait nôtre Philosophe du principe contraire, que si, dans l'Etat de Nature, il n'y a point de Loix, proprement ainsi dites, il n'y a non plus aucun Droit, proprement ainsi nommé. Ainsi son droit sur toutes choses, & celui de faire la Guerre à tous, ne seront que des droits improprement ainsi nommez; par conséquent toute sa Morale & toute sa Politique, ne sont fondées sur rien qui puisse être proprement appelé un fondement. Car ces droits, qu'il pose pour base de son Système, ne sont pas plus des droits, à parler proprement, qu'ils ne sont accordez ou laissez par des Loix proprement dites: & dans l'Etat de Nature, il n'y a point d'autres Loix, que les Loix Naturelles. Si donc celles-ci ne sont pas proprement des Loix, les droits de la Nature ne sont pas non plus proprement des droits. (5) Or de tels droits, improprement dits, quelque rassemblez & réunis qu'ils soient, avec la même impropriété, pour constituer le Gouvernement Civil, il ne sauroit jamais résulter un droit de Souveraineté, proprement ainsi dit. Cependant, en matière de Politique, on suppose toujours, qu'il y a des droits de Souveraineté, proprement ainsi nommez: & *Hobbes* lui-même doit les attribuer, dans un sens propre, à tous les Etats Civils; autrement il ne nous débite que des fadaïses.

Juste sujet qu'on a d'appréhender des Punitions, & de la part de

§ XXXIX. MAIS laissons-là ces contradictions, que je me lasse d'exposer; & passons à une troisième raison, qui donne juste sujet aux transgresseurs des Loix Naturelles, de craindre qu'ils ne s'attirent par-là quelque Peine.

Cette

*ma retinendum non esse, sed jura quaedam transferenda, vel relinquenda esse. Ibid. Cap. II. § 3.*

(4) *Non sunt illae proprie loquendo Leges, quatenus à natura procedunt. Ibid. § ult. seu 33.*

(5) Ceci, jusqu'à la fin du paragraphe, est une addition manuscrite de l'Auteur, mise à la place de quatre ou cinq lignes de l'imprimé, dont le contenu étoit une répétition inutile de ce qu'il venoit de dire dans les paroles précédentes.

§ XXXIX. (1) „ Il est vrai que les Méchans, qui, comme tels, sont imprudens &

„ mal avisez, ne sont pas actuellement détournez de commettre de vilaines actions, quand „ ils voient une plus grande probabilité d'éviter la Peine, que d'être exposez à la souffrir; quelque grande que soit celle dont ils „ sont menacez, s'ils viennent à être découverts, & mis entre les mains de la Justice. „ Mais, à juger raisonnablement, & mettant „ dans une juste balance les Motifs qui portent à faire ou ne pas faire quelque Action „ sur quoi on délibère; ceux qui portent à „ s'abstenir du Crime, peuvent être plus forts, „ que

Cette raison se tire de la considération de la Nature Raisonnée, commune à DIEU, & de DIEU & aux Hommes, & qui est la cause prochaine de toute punition actuelle. Voici ce que nous savons certainement là-dessus, d'où chacun ne peut que prévoir quelles en seront les suites.

La Droite Raison, & par conséquent la Raison Divine, dicte clairement, Qu'il est nécessaire pour le Bien Commun, de punir les Actions Humaines qui y donnent quelque atteinte, & cela de Peines dont la sévérité, & la crainte raisonnable qu'elle inspire, aient assez de force pour réprimer la malice. D'où il s'ensuit, que la Droite Raison permet d'infliger de telles Peines, & par conséquent que ceux qui agissent contre le Bien Commun, se rendent par-là sujets à la Peine, toutes les fois que les autres auront la volonté & le pouvoir de la leur faire souffrir. De plus, il est certain, que tous ceux qui ont à cœur le Bien Commun, au nombre desquels il faut mettre DIEU, & tous les Hommes de probité; tous ceux encore qui ont intérêt que l'on ne donne aucune atteinte aux droits d'autrui, c'est-à-dire, les Hommes, en général, sans en excepter les Méchans mêmes; que tous ceux-là, dis-je, veulent effectivement punir toute personne qu'ils sauront avoir commis de telles Actions ou dont ils auront découvert la disposition à les commettre. Encore même que la volonté de DIEU, & celle des Hommes, laissent quelquefois lieu à espérer un pardon, il est certain néanmoins, que cette espérance n'est jamais si bien fondée, qu'on ne voie clairement qu'il vaut mieux ne pas pécher, & n'avoir ainsi aucun besoin de pardon. Car, comme il est d'un intérêt général, que le Bien Commun soit suffisamment mis en sûreté, la Raison, qui par-tout, & dans tous les Etres Raisonnables, a en vuë un tel Bien, demande invariablement que ce qui y est contraire soit suffisamment puni, (1) & elle montre en même tems, qu'aucune Peine n'est suffisante, si on laisse aux contrevenans un plus grand sujet d'espérer le pardon, que de craindre la punition. A cause dequoi elle enseigne, qu'il est nécessaire de régler les choses de telle manière, que l'espérance de l'impunité soit beaucoup diminuée, en partie par la fréquente exécution des Peines; & en partie par leur rigueur. Car, s'il n'y a qu'une petite différence entre les sujets de craindre, & les sujets d'espérer, elle est presque imperceptible, & ne peut guères faire aucune impression. Il vaut mieux néanmoins ôter l'espérance de l'impunité par de fréquentes punitions, que par la sévérité des Peines actuellement infligées, parce que de cette manière on fera mieux observer la proportion qu'il y a entre les Crimes & les Peines; & que d'ailleurs on ne laissera pas lieu à se plaindre que l'on punisse injustement

„ que ceux qui poussent à le commettre, quoi  
 „ qu'il y ait plus d'apparence d'échapper à la  
 „ Peine, que de la souffrir. Supposons, par  
 „ exemple, qu'une Loi condamne celui qui  
 „ aura dérobé trois Livres sterling, à restituer  
 „ sept fois autant, c'est-à-dire, vingt & une  
 „ Livre, & que le hazard de ne pas être con-  
 „ traint à cette restitution, ait avec celui de  
 „ la faire, la même proportion que quatre à  
 „ trois, ou qu'il y ait, pour l'espérance, qua-  
 „ tre degrez de hazard, & trois pour la crain-

„ te: en ce cas-là, l'amende de 21 Livres,  
 „ qu'on a à craindre dans un tel degre de pro-  
 „ babilité, est équivalente à neuf Livres sû-  
 „ res; ainsi le motif à dérober, n'est que com-  
 „ me trois, mais le motif à ne pas dérober est  
 „ comme neuf, c'est-à-dire, trois fois aussi  
 „ grand, que le premier: par conséquent il  
 „ doit raisonnablement suffire pour détourner  
 „ du Larcin, à ne considérer même autre  
 „ chose que les menaces de la Peine établie  
 „ par la Loi du Souverain". MAXWELL.

ment quelques-uns avec plus de rigueur, pendant que d'autres, qui sont coupables des mêmes Crimes, demeurent sans punition. Ajoûtez à cela, que toutes les Peines infligées par les Hommes ne sauroient s'étendre plus loin, que la Mort. Or, quand même la Mort seroit certaine, elle ne me paroît pas une punition assez grande pour des Crimes par lesquels on a privé de la Vie plusieurs personnes, ou des personnes d'une très-grande utilité au Public, & cela quelquefois en leur faisant souffrir d'horribles tourmens. La Raison, commune à tous les Etres Raisonnables, se démentiroit elle-même, si elle négligeoit de nous enseigner à punir sans rémission de tels Crimes: & si les Hommes n'en poursuivoient pas la vengeance, ce seroit en quelque manière proposer contre eux-mêmes un salaire d'iniquité aux Méchans, en les encourageant à leur faire des injures par l'espérance de l'impunité. Pour ce qui est de l'incertitude qu'il peut y avoir, non si les Etres Raisonnables veulent punir, mais s'ils ont assez de force pour punir ceux qui commettent quelque chose de contraire au Bien Public, il est clair d'abord, Que rien ne sauroit en aucune manière être mis à couvert de la Connoissance & de la Puissance de DIEU: & il n'est pas moins indubitable, que la Volonté de cet Etre Souverain est portée à faire tout ce que la Droite Raison, & par conséquent son Intelligence infinie, juge nécessaire pour la plus grande & la plus excellente Fin. Et à l'égard des Hommes considérez, selon l'hypothèse d'*Hobbes*, comme vivant hors de tout Gouvernement Civil & dans un état de parfaite égalité, il seroit aisé de faire voir, que, chacun dans cet Etat, ne pouvant appeler  *sien* (2) que ce qui lui est nécessaire, il y auroit lieu à moins de Crimes; qu'on pourroit les découvrir plus aisément, & qu'il ne seroit pas difficile de les punir; sur-tout si plusieurs se joignoient ensemble contre un Méchant, dont la malice seroit regardée alors comme également dangereuse à chacun d'eux. Puis donc qu'il est de l'intérêt de tous, que ceux qui agissent contre le Bien Commun en violant les Loix Naturelles, soient punis; & la Nature aiant donné aux Hommes, par dessus les autres Animaux, une sagacité, à la faveur de laquelle ils peuvent découvrir les Coupables, qui se cachent, & un désir de Gloire, dont les Bêtes n'ont aucun sentiment; désir, qui les porte tous fortement à réprimer la malice de ces ennemis communs: il s'ensuit, que ceux-ci ont très-grand sujet de craindre les Peines, & très-peu d'espérance de s'en garantir.

## § XL.

(2) „ Cela doit s'entendre, en supposant  
 „ que, sans ce que l'on s'est approprié au de-  
 „ là du nécessaire, les autres manqueroient  
 „ eux-mêmes des choses absolument nécessai-  
 „ res pour leur conservation. Voyez ci-dessus,  
 „ Chap. I. § 22, 23. & ce que l'Auteur dira  
 „ ailleurs, Chap. VII. où il traite au long la  
 „ matière.

§ XL. (1) Conférez ici ce qui a été dit dans  
 le *Discours Préliminaire*, § 14.

(2) „ Il y a plusieurs Maux, dont nous a-  
 „ vons des idées aussi positives, que des Biens  
 „ opposez. Notre aversion du Mal, est un

„ acte aussi positif, que celui par lequel  
 „ nous recherchons le Bien. On ne fuit pas  
 „ plus la Douleur par un désir du Plaisir con-  
 „ traire, qu'on ne désire le Plaisir par l'aver-  
 „ sion de la Douleur. Le Plaisir, & la Dou-  
 „ leur, sont l'un & l'autre des sensations po-  
 „ sitives; & l'on ne sauroit concevoir aucune  
 „ idée négative. Le mot d'*Indolence* est à la  
 „ vérité négatif, & peut signifier un état où  
 „ l'on ne sent, ni plaisir, ni douleur: mais  
 „ les *Idees Négatives* sont inintelligibles; moins  
 „ encore peuvent-elles être des objets ou de  
 „ désir, qu d'aversion.

„ Quand

§ XL. MAIS en voilà de reste, sur les indices de l'Obligation tirez de la Peine, ou du risque que l'on court d'y être exposé. D'autant plus que les Biens, ou les Récompenses attachées à la recherche du Bien Commun, quoi que la plupart des Ecrivains ne les mettent pas au nombre des caractères de la Loi & des marques d'Obligation, sont, à mon avis, les premiers indices de la Volonté de DIEU, & des indices même plus évidens, que les Peines qui suivent très-certainement les Actions contraires au soin du Bien Commun. C'est de ceux-ci que nous avons à traiter présentement.

Certitude suffisante des Biens, qui, comme autant de Récompenses, sont attachés à la recherche du Bien Commun.

Je suppose ici d'abord, comme je l'ai déjà fait, que toute liaison & toute enchaînement qu'il y a naturellement entre une chose & ses suites, vient de la Volonté de la Première Cause: car la même raison qui prouve que tout a été fait par cette Première Cause, démontre aussi que tout ordre naturel, ou toute connexion entre les Choses, vient d'elle. C'est pourquoi ici même où il s'agit de savoir, si la Première Cause a voulu, ou non, gouverner le Monde par les Maximes Pratiques de la Raison, ou par les Loix Naturelles, on peut poser pour principe accordé & incontestable, que les suites, tant bonnes que mauvaises, des Actions Humaines, y sont toujours attachées par un effet de la Volonté de cette Première Cause.

Il se présente là-dessus deux points à traiter. 1. Nous ferons voir, que, selon l'ordre de la Nature, connu par l'expérience, les actes de Vertu sont accompagnés de Biens, & de Biens si grands, qu'on ne peut jamais raisonnablement en espérer de pareils des Vices opposez. 2. Nous montrerons ensuite, que la vuë de ses Biens, considérez comme une suite des Actions Vertueuses, est un indice naturel & suffisant, que DIEU ordonne de telles Actions. Il ne sera pas besoin de s'étendre beaucoup là-dessus, parce que ce qu'il faudroit dire peut se déduire aisément de ce que nous avons dit au sujet des Peines, par la raison des contraires comparez ensemble.

Je mets ici au premier rang des Biens, cette sûreté par laquelle on se met hors de crainte d'attirer sur sa tête des Maux semblables à ceux dont les Méchans sont souvent persécutés en diverses manières, comme nous l'avons fait voir ci-dessus suffisamment. J'ajouterai seulement, (1) que la fuite & la crainte du Mal renferme la recherche & l'acquisition du Bien, de la même manière qu'une Affirmation s'exprime par deux Négations. (2) Car l'idée du Mal em-

„ Quand on compare la souffrance de quel-  
 „ que Douleur, avec l'exemption de cette Dou-  
 „ leur, le dernier état, envisagé dans ce con-  
 „ traste, devient par-là très-agréable. Mais,  
 „ si on le considère simplement en lui-même,  
 „ sans aucun rapport à l'état opposé, on n'y  
 „ trouve guères aucun plaisir sensible; ou, si  
 „ l'on en apperçoit quelcun, il n'est jamais  
 „ assez grand pour exciter en nous un désir  
 „ capable de nous porter à le rechercher. De  
 „ là il arrive, que la plupart du tems il y a  
 „ non seulement une aversion du Mal présent,  
 „ mais encore un désir de l'Etat opposé; dé-

„ sir, qui est plus ou moins fort, à propor-  
 „ tion du degré d'aversion. Mais, comme  
 „ l'impression de la Douleur est ordinairement  
 „ plus profonde & plus durable, que celle  
 „ du Plaisir; le mouvement que la Douleur  
 „ produit dans l'Ame, est aussi à propor-  
 „ tion plus fort & plus violent, que ce-  
 „ lui qui est causé par le Plaisir. D'où vient  
 „ que, quand on souffre actuellement de la  
 „ Douleur, l'aversion qu'on en a s'empare sou-  
 „ vent de notre attention à un tel point, que  
 „ le désir d'un état opposé est presque imper-  
 „ ceptible. C'est, à mon avis, la raison pour-  
 „ quoi

emporte la privation des Biens que la Nature désire; & la fuite du Mal est véritablement une recherche du Bien. Que si cette recherche est appelée une aversion des Maux, c'est parce que la plupart des gens, encore même qu'ils ne soient pas assez soigneux de conserver les Biens dont ils jouissent, se portent avec ardeur à les rechercher ou les défendre, lors qu'ils en sentent le manque, ou qu'ils en craignent la privation. Et quoi que les Hommes emploient ici des idées & des expressions négatives, ce qu'il y a dans la nature des choses qui les porte à agir, c'est le Bien positif qu'ils espèrent d'acquérir ou de conserver par l'éloignement des Causes qui y sont contraires. Les *Privations* & les *Négations* ne mettent pas en mouvement la Volonté Humaine: & si elle cherche à fuir un Mal, ce n'est qu'entant qu'il marque la conservation de quelque Bien. Toute la vertu qu'on attribue aux Peines & aux Maux Physiques, par rapport aux sentimens d'aversion qui portent les Hommes à s'en garantir, doit être réduite à la force impulsive ou attractive des Biens dont ces Peines & ces Maux nous priveroient. Quand on dit que les Hommes font telle ou telle chose pour éviter la Mort ou la Pauvreté, cela signifie, à parler plus exactement & philosophiquement, qu'ils agissent par l'amour de la Vie, ou des Richesses. Comme la Mort n'auroit point de lieu, si la Vie n'eût précédé; on ne pourroit pas non plus craindre la première, si l'on ne souhaitoit la conservation de l'autre. Il en est de même de tous les Maux; & par conséquent, dans tout acte volontaire, l'amour, ou la recherche du Bien, précède nécessairement la fuite du Mal. A la vérité, tout mouvement tire sa dénomination indifféremment ou du terme (a) d'où il part, ou du terme (b) auquel il tend: mais le dernier est celui qui en constitue l'espèce, ou le caractère le plus distinctif de sa nature. Et en matière de mouvemens volontaires, il y a une raison particulière pourquoi on doit les désigner par l'idée du Bien, plutôt que par celle du Mal, c'est que non seulement ils tendent au Bien, mais encore ils sont originairement produits par la force de l'impression du Bien sur nos ames.

(a) *Terminus à quo.*

(b) *Terminus ad quem.*

(c) *De Civitate, Cap. I. § 2.*

Dans la remarque, que je viens de faire, je me suis proposé premièrement de combattre une des maximes d'EPICURE, qui faisoit (3) consister le plus grand Plaisir, (c'est-à-dire, selon lui, le Souverain Bien & la dernière Fin) dans l'éloignement de la Douleur. Opinion, avec laquelle a du rapport ce que soutient (c) HOBBS, que les Hommes cherchent la Société par la crainte du Mal. Il leur est pourtant aisé d'appercevoir au moins quelque espérance du Bien qui doit revenir de la Société; & qui est tel, que selon la constitution des choses humaines, il ne fauroit y en avoir de plus grand. Car la

„ qu'il quelques-uns croient, que l'aversion  
 „ du Mal porte le plus souvent par elle-même  
 „ à chercher les moyens d'éviter celui que  
 „ l'on hait alors, sans être accompagnée d'au-  
 „ cun désir d'un état d'exemption de ce Mal.  
 „ L'Amé, au contraire, est quelquefois si  
 „ occupée de la vue des moyens, que cela dé-  
 „ tourne son attention du Mal qu'elle tâche  
 „ d'éviter; & la recherche de chacun de ces

„ moyens est immédiatement précédée d'un  
 „ désir. A cause de quoi plusieurs s'imagi-  
 „ nent, qu'il n'y a aucune aversion du  
 „ Mal, qui soit distincte & différente du  
 „ désir du Bien; & que le mouvement de  
 „ l'Amé, d'où provient l'Action, est unique-  
 „ ment le désir. Je ne déciderai pas, si le dé-  
 „ sir accompagne toujours l'aversion, ou si  
 „ quelquefois il ne l'accompagne point, se-

„ lon



la domination de tous sur tous, d'où *Hobbes* s'imagine qu'il peut revenir un bien plus grand que celui de la Société, est manifestement impossible.

Une autre raison, & la principale, pourquoi j'ai fait cette remarque, c'est pour montrer, que les indices d'Obligation, tirez des Bïens ou des Récompenses qui suivent l'attachement au Bien Commun, ont absolument la même force, que ceux qu'on tire ordinairement des Peines; quoi que les derniers fassent plus d'impression sur le Commun des Hommes, mais qui n'ont ici que des idées confuses. Si l'on veut connoître distinctement, en quoi consiste l'efficacité des Peines, il faut, à mon avis, la réduire au désir naturel de conserver & d'augmenter nôtre Bonheur. En effet, comme les Conclusions Spéculatives, fondées sur des Démonstrations par où l'on prouve l'absurdité ou l'impossibilité qu'il y auroit dans la supposition du contraire, se déduisent beaucoup mieux & plus naturellement des définitions, ou des propriétés qui en découlent: de même, les Conclusions Pratiques, par lesquelles on établit la nécessité d'agir d'une certaine manière, à cause des Maux qui suivroient des actions contraires, peuvent être beaucoup mieux prouvées par la considération du Bien, & sur-tout du plus grand Bien, qui en proviendra directement. L'idée du vrai Bonheur qu'il est possible à chacun d'aquérir, & de toutes ses causes rangées selon leur ordre; est certainement le meilleur abrégé d'une bonne Morale. Car on voit par-là d'abord & la force & les suites avantageuses des Actions Humaines, & leur place convenable, en sorte qu'il ne manque rien de ce qui est nécessaire pour diriger & mouvoir la Volonté.

Les Auteurs des Loix Civiles paroissent à la vérité suivre une autre méthode. Les menaces des Peines y sont fréquentes: rarement y voit-on quelque promesse de Récompenses. Mais, si l'on examine bien la chose, on trouvera que toutes les Loix Civiles sont inventées, proposées, & établies, quelquefois même changées, suspendues, ou même abrogées, en vuë de la grande Fin du Bonheur, autant que la Société Civile peut contribuer à son avancement; comme il seroit facile de le prouver par une infinité d'exemples, tirez du Droit Civil, ou du nôtre en particulier. L'Equité même, des règles de laquelle on fait usage pour expliquer les Loix, & quelquefois pour les corriger, est fondée sur le principe du Bien Public. Je me contenterai d'alléguer ici ce que dit le Jurisconsulte *MODESTIN*: (4) *La raison du Droit, & l'interprétation favorable de l'Equité, ne permettent jamais d'expliquer à la rigueur, d'une manière qui tourne au préjudice des hommes, ce qui a été sagement établi pour leur avantage.* Voilà qui donne à entendre, que non seulement les Loix, mais encore l'Equité, ont principalement en vuë l'avantage des Hommes; ce qui renferme tous les secours que les Loix peuvent fournir pour parvenir au Bon-

„ lon qu'on vient, ou non, à penser à un  
 „ état d'exemption du présent Mal. Mais je  
 „ tiens pour certain, que l'on pense souvent  
 „ au bonheur de l'état opposé, & par consé-  
 „ quent qu'on le désire". *MAXWELL*.

(3) Ὁμοίως τὴν μάλιστα τῶν ἰδίων, ἢ πικρὰς  
 τῶ ἀλλοτρίων ἀνικαίσεις. *DIAGEN. LAERT.*  
 Lib. X. § 139. Voyez là-dessus *GASSENDI*,

*Epicur. Ethic.* Tom. III. pag. 1701, & seqq.

(4) *Nulla juris ratio, aut aequitatis benignitas patitur, ut quae salubriter pro utilitate hominum introducuntur, ea nos duriore interpretatione contra ipsorum commodum producimus ad severitatem.* *DIGEST.* Lib. I, Tit. III. *De Legibus* &c. L. 25.

Bonheur. Or ce font-là sans contredit de très-grandes récompenses de l'obéissance qu'on rend aux Loix. Mais comme la protection contre les injures, la sûreté qu'elle procure, & les autres avantages qu'on trouve dans un Gouvernement bien réglé, sont des avantages communs à tous les Sujets, & qui naissent de l'obéissance qu'ils doivent à toutes les Loix; il n'étoit pas à propos de leur promettre ces grands biens par une Loi particulière, il suffisoit que chaque Loi portât avec elle sa récompense, comme elles font toutes, si l'on considère bien leur but. L'obéissance rendue à toutes, a pour récompense la Somme totale de tous les avantages, que l'on obtient & que l'on conserve dans chaque Etat Civil, par le secours du Gouvernement. Si l'on envisage quelquefois distinctement des maux que l'on craigne, & dont on veuille se garantir, cette idée est postérieure à celle d'un Bonheur possible, & en découle.

Par cette seule raison, la méthode des anciens Philosophes, qui enseignoient, Qu'on doit s'attacher à la Vertu, & en pratiquer les Règles, qui sont les Loix Naturelles, comme autant de moyens nécessaires pour parvenir au Bonheur que tous les Hommes se proposent constamment; cette méthode, dis-je, est beaucoup meilleure, que celle d'HOBBS, qui ne regarde de telles Loix que comme des conditions pour faire la Paix, ou pour finir une prétendue Guerre de tous contre tous. Jamais aucun Homme sage n'entreprendroit de pareille Guerre: il chercheroit plutôt à entretenir la Paix, qui lui paroîtroit toujours une partie de son Bonheur, ou un moyen de le conserver & de l'avancer. L'idée de Paix ne suppose pas nécessairement qu'on ait déjà été en guerre: & c'est sans raison que nôtre Philosophe, pour favoriser l'hypothèse favorite qu'il vouloit établir, définit la (5) Paix, un tems où l'on cesse de faire la Guerre. Car la Paix n'est autre chose, qu'un état dans lequel les autres Etres Raisonnables vivent ensemble de bon accord, & se rendent des services mutuels; & la Guerre doit être au contraire définie, une *discontinuation de Paix*: de même que la Santé n'est pas une *absence de maladie*, mais la Maladie est, de sa nature, contraire à la Santé. La Nature occupe toujours la première place: immédiatement après viennent les Causes qui la conservent, & ses Effets, ou ses fonctions bien réglées: ce n'est que par comparaison avec cet état primitif, qu'on vient ensuite à acquérir une connoissance distincte des Maladies, & de toute autre chose contraire. On souhaite la Santé à cause d'elle-même, & non pour être exempt des douleurs que causent les Maladies. De même, on sou-

hait-

(5) *Negari non potest, quin status hominum naturalis ansequam in Societatem coiretur, Bellum fuerit; neque hoc simpliciter, sed bellum omnium in omnes. BELLUM enim quid est, nisi tempus illud, in quo voluntas certandi per vim verbis falsifove declaratur? Tempus reliquum PAX vocatur.* De Cive, Cap. I. § 12.

§ XLI. (1) Cette description est rapportée par DIOGÈNE LAERCE Lib. X. § 117, & seqq.

(2) *Κύρια δόξαι, Ritae Sententiae*, qui se

trouvent aussi dans DIOGÈNE LAERCE, § 139, & seqq.

(3) C'est ce qu'il écrivoit à Idoménée, dans une petite Lettre, qui commence ainsi: *Ψε vous écris dans ce jour heureux, & le dernier de ma vie.* Voici l'Original, tel que DIOGÈNE LAERCE nous l'a conservé. *Τὸ μακαρίων ἔχοντις καὶ τελευταίαις ἡμέραις τῷ βίῳ, ἐγράφημι ὑμῖν ταῦτα. Στραγγυρία τι παρηνολυθήκει, καὶ δυσταταῖα πάθη, ὑπερβολὴν ἐν ἀπολείποντα τῷ ἐν φροντοῖς μεγίστα. ἀντιπαρ-*

haitte la Paix, à cause de ses avantages propres, & non pour éviter les malheurs de la Guerre. Mais ce n'est pas le lieu de s'étendre davantage là-dessus. Il suffit, qu'entre les Biens qui suivent la pratique de la Vertu, on doit compter l'avantage d'être à l'abri, tant des Maux intérieurs, c'est-à-dire, des Passions turbulentes, des inquiétudes de la Conscience &c. que des Peines extérieures, que les Méchans attirent sur leur tête, & qui, selon *Hobbes*, sont appelées *Guerres*, dans l'Etat Naturel qu'il imagine. Les Gens-de-bien sont exemts de tels maux, quoi que d'ailleurs ils en souffrent quelquefois d'assez grands, auxquels les Méchans sont également sujets.

§ XLI. PASSONS maintenant à ces Récompenses plus grandes encore, que la Nature propose, & qu'elle ne manque jamais de donner actuellement à ceux qui agissent en vuë du Bien Commun, parce qu'elles ont une liaison intime & essentielle avec la recherche d'un tel Bien: c'est l'accroissement des Perfections de nôtre Ame, ce sont toutes les Vertus Morales, tous les fruits de la Religion Naturelle; une égalité de vie, qui fait que le Sage est toujours d'accord avec lui-même; la tranquillité d'esprit; & une joie produite par le sentiment très-agréable qu'on a de toutes ces heureuses dispositions; Joie sans interruption, & qui venant de nous-mêmes, nous pénètre jusqu'au fond, & remplit toute la capacité de nôtre ame.

Tranquillité de l'Ame, & autres dispositions intérieures, qui sont des Récompenses infaillibles de l'attachement à la Bien Commun.

Je viens de rassembler en peu de mots, pour abréger, tous ces effets, par lesquels les Paiens mêmes, & les Philosophes, d'ailleurs si acharnez à disputer les uns contre les autres, conviennent néanmoins que l'on goûte les plaisirs les plus délicieux, & qu'ils reconnoissent avoir une liaison essentielle avec la Félicité Humaine. Il seroit facile de faire voir le merveilleux accord qu'il y a ici entre les *Péripatéticiens*, & les *Académiciens*, tant de l'Ancienne que de la nouvelle Académie, & les *Epicuriens* même: quoi que les uns prétendissent, que la Vertu est l'unique Bien; les autres, le principal seulement; les autres, qu'elle est la fin même; les autres, le moien le plus propre & celui qui est souverainement nécessaire pour y parvenir. C'est ce qu'*EPICURE* même inculque souvent, & dans la (1) description qu'il donne du Sage, & dans ses (2) *Maximes* ou *Sentences*. Bien plus: il l'a confirmé par son propre exemple; si du moins on peut ajouter foi à ces dernières paroles, (3) qui, à mon avis, sentent l'hyperbole: *Je souffre, disoit-il, dans ma vessie & mes intestins, des douleurs cruelles, qui ne sauroient monter à un plus haut point. Tout cela néanmoins est compensé par la joie que je ressens du souvenir de mes raisonnemens* &

εὐτατα δὲ πᾶσι τοῖσι τὸ κατὰ ψυχὴν χαίρον ἐπὶ τοῖς γενομένοις ἡμῶν διαλογισμῶν μνημὴ &c. Lib. X. § 22. J'ai mis dans les premières paroles *τελευταίαν*, au lieu de *τελευτάντες*, que porte le Texte de toutes les Editions: & en cela j'ai suivi la correction de feu Mr. DAVIES, dont on ne sauroit douter, puis que CICE'RON avoit ainsi lû. Car cet Orateur Philosophe nous a laissé de sa façon une traduction Latine de toute la Lettre, qu'il donne pour écrite à *Hermachus*, & non à I-

doméde. Voici comment il exprime le Grec qu'on vient de voir, & qui fait la plus grande partie de la Lettre: *Cum ageremus vitae beatum & eundem supremum diem, scribebamus haec. Tanti autem morbi aderant vesicae & viscerum, ut nihil ad eorum magnitudinem possit accedere. Compensabatur tamen cum bis omnibus animi laetitia, quam capiebam memoriâ rationum inventorumque nostrorum.* De Finib. Bonor. & Malor. Lib. II. Cap. 30.

Et de mes découvertes philosophiques. Quoi qu'il y ait-là un peu de vanterie, on peut néanmoins en inferer, qu'*Epicure* a reconnu manifestement, qu'une vraie connoissance de la Nature, & une Vie réglée sur les conseils de la Raison, produisent une joie assez grande pour soulager un homme tourmenté de très-vives douleurs, & capable de servir d'aiguillon pour porter les Hommes à la Vertu, comme une récompense qu'ils ont à en esperer. *Epicure* soutient aussi, (4) Que la Vertu seule est inséparable du Plaisir: or, selon lui, le Plaisir est la Souveraine Félicité. Si tout cela est certain, au jugement d'un Philosophe qui, plus qu'aucun autre, a lourdement bronché dans l'étude de la Nature, ne reconnoissant aucune trace de la Sagesse, de la Bonté, & de la Providence de DIEU, malgré l'ordre merveilleux & l'utilité si manifeste de toutes les choses de l'Univers; combien plus délicieux est le plaisir que trouvent dans la Vertu, & dans l'attachement à procurer le Bien Commun, ceux qui, considérant avec attention la suite très-longue & très-bien réglée des Causes Naturelles qui concourent à produire des effets très-beaux & dans le plus haut point de perfection; peuvent aisément démontrer, qu'il n'est pas possible que cet Univers doive sa naissance aux principes d'*Epicure*, mais qu'il faut nécessairement que la Puissance & la Sagesse de DIEU interviennent dans les mouvemens & dans la disposition des Choses Naturelles, sur-tout des Choses Humaines? Car de là ils viendront d'abord à reconnoître, que DIEU travaille perpétuellement à la conservation de l'Univers, ce qui est le Bien Commun; & que, comme nous l'avons montré ci-dessus, il commande aux Hommes de faire la même chose, autant qu'il est en leur pouvoir. L'harmonie très-agréable qu'ils verront ensuite entre leurs actions & celles de DIEU, produira nécessairement en eux une joie & une tranquillité la plus douce & la plus vive, comme étant persuadés qu'ils sont ici-bas en sûreté, sous la protection puissante de cet Etre Souverain; & leur donnera de plus une grande espérance d'une bienheureuse Immortalité, comme pouvant l'attendre de sa Bonté.

De tant de Sectes de Philosophes, celle d'*Epicure* est la seule qui ait nié que DIEU prenne soin du Bien de l'Univers, & par conséquent qu'il favorise l'observation de la Justice entre les Hommes, Vertu qui tend au même but. La raison en est, à mon avis, que, comme CICE'RON le donne souvent à entendre, après (5) POSIDONIUS, qui l'avoit soutenu positivement, *Epicure* nioit au fond l'existence de toute Divinité; & que, s'il parloit des Dieux, ce n'étoit que par politique, pour ne pas se rendre odieux & s'attirer des affaires. Or, entre plusieurs choses qui contribuèrent à le jeter dans cette

(4) Cela est aussi rapporté par DIOGÈSE LAERCE: 'Ο δ' *Epicurus* καὶ ἀχάριστον φησὶ τῆς ἡδονῆς τὴν ἀρετὴν μόνον· τὰ δ' ἄλλα χαλίστα εἶναι, οἷον βρωτὰ. Lib. X. § 138.

(5) Verius est igitur nimirum illud, quod familiaris omnium nostrum POSIDONIUS disseruit in libro quinto De natura Deorum, nullos esse Deos Epicuro videri; quaeque is de Diis immortalibus dixerit, invidiae detestandae gratia dixisse &c. Lib. I. De natura Deor.

Cap. 44.

(6) Depuis GASSENDI, il s'est trouvé un autre Auteur de la même Nation, qui a voulu justifier *Epicure*, avec autant d'ardeur & de prévention. C'est JACQUES DU RONDEL, en son vivant Professeur à *Mastricht*; lequel publia, en 1693. à *Amsterdam* un petit Livre, intitulé *De vita & moribus EPICURI*.

(7) Il est vrai, que, du tems d'*EPICURE*, les Philosophes n'avoient pas encore assez cul-

cette erreur abominable, une des plus considérables est, qu'il n'avoit qu'une connoissance légère & superficielle de la Nature, ce qui l'enhardit à nier la Providence. Je n'ignore pas, que GASSENDI s'est fort étendu à chercher de quoi (6) le défendre sur cet article. Mais il est clair, que la Physique d'*Epicure* se réduit à certains principes, qui supposent bien des choses qu'on ne sauroit lui accorder: & quand même on les lui passeroit, tout ce qu'il dit ne suffiroit pas pour la construction d'un aussi beau Système que celui que nous voions établi dans l'Univers. Il suppose, que tout se fait d'Atomes, qui se meuvent naturellement dans le Vuide, & qui ont un double mouvement, l'un perpendiculaire, l'autre de déclinaison, mouvement qu'ils tirent de leur pesanteur naturelle. Comme si la Pesanteur étoit quelque chose de distinct du Mouvement, ou d'un effort à se mouvoir en bas; ou comme s'il ne falloit point s'embarrasser de chercher la Cause de (7) la Pesanteur! Mais je ne m'arrêterai pas à réfuter de telles hypothèses: il suffit de les indiquer, dans un Siècle où l'on connoît de meilleurs principes. *Epicure* n'a nullement compris les Loix du Mouvement, ni assez fait attention à l'ordre merveilleux, l'enchaînement & la dépendance, qui se découvrent si bien entre cette infinité de Mouvements composez, d'où naissent, dans le Système du Monde, des vicissitudes perpétuelles de générations & de changemens de toute sorte. C'est néanmoins en tout cela, & dans les proportions des figures & des mouvemens qui en proviennent, que consiste presque toute la beauté de la Nature Corporelle; & une telle recherche fait l'objet principal, je ne sai si je dois dire d'une noble Physique, ou des Mathématiques; car il y a une grande liaison entre ces Sciences sublimes. Or on convient, que l'ignorance d'*Epicure* en fait de Mathématiques étoit si grande, qu'il (8) n'a point reconnu la figure sphérique de la Terre, mais a soutenu que sa surface étoit plane; ce qui se réfute aisément par les premiers élémens de la Géométrie. Attendroit-on d'un tel homme quelque pensée raisonnable sur le Système de l'Univers, & sur le très-bel ordre qu'il y a entre ses parties & ses mouvemens les plus remarquables; par où se démontre & l'existence d'un Premier Moteur, & sa Providence dans le Gouvernement du Monde? Certainement *Epicure* découvre, à mon avis, un esprit bien stupide, en ce qu'il avance, qu'une aussi belle structure que celle de toutes les Plantes & de tous les Animaux, a été formée par un concours fortuit d'Atomes, sans l'aide d'aucune Intelligence. Je croirois plutôt, que des Villes, où l'on verroit de superbes Bâtimens, & des Temples, embellis de Colonnes, & d'autres ornemens qui égalassent ou surpassassent même ceux de l'Architecture de VITRUVÉ, auroient (9) été construites par un assemblage

cultivé la Physique, pour pouvoir décider s'il est possible, ou non, de trouver la cause de la Pesanteur. Mais aujourd'hui même bien des gens sont persuadés qu'on ignore cette cause; & le célèbre NEWTON, ce Philosophe Mathématicien si profond & si pénétrant, l'a avoué de bonne foi. On trouvera tous les Systèmes des Anciens & des Modernes sur ce point, expliquez avec beaucoup de

netteté, dans le *Traité de Physique sur la Pesanteur universelle des Corps*, par le Père CASTEL, dont l'Ouvrage, en deux Volumes *in octavo*, fut imprimé à Paris en 1724.

(8) Voyez là-dessus GASSENDI, dans sa *Philosophia EPICURI*, Tom. I. pag. 672, & seqq. où il réfute ce Philosophe, qu'il défend d'ailleurs autant qu'il peut.

(9) CICE'RON, a allégué un pareil exemple,

blage confus de Pierres, venu d'un long Tremblement de Terre. Mais *Epicure* s'est surpassé lui-même en extravagance, quand il a fait naître d'un concours fortuit d'Atomes, sans l'aide d'aucune Intelligence, l'Ame de l'Homme, la Raison même, la Sagesse, tous les Arts & toutes les Sciences. Voilà néanmoins un dogme de sa Physique, que l'on doit se persuader, avant que d'en tirer, comme il fait, cette conséquence, Que les Préceptes de la Religion & de la Justice ne sont point imprimez dans nos Esprits par la nature des choses, en conséquence de la Volonté de DIEU qui les gouverne; & avant que d'en venir à bannir de nos Ames l'espérance d'une très-grande récompense proposée à ceux qui observeront ces Préceptes, & la crainte d'une Vengeance terrible, à laquelle ceux qui les violeront doivent s'attendre.

Mais laissons-là *Epicure*, avec ses Sectateurs, quoi que le nombre en soit augmenté depuis peu de tems. Il y a une chose, qu'il reconnoît lui-même très-clairement dans ses *Sentences* ou *Maximes*, c'est que la Vertu procure cette partie du Bonheur qui consiste dans la tranquillité de l'esprit: (10) *L'Homme Juste*, dit-il, *est le plus exempt du trouble des Passions*. Et il ne faut pas s'étonner, que ce Philosophe ne reconnoisse pas que la Raison & les autres Perfections de DIEU s'intéressent aux Actions Humaines, puis qu'il nie qu'on puisse découvrir ces Perfections dans la formation & la conservation de tout le Monde. Mais il a été contraint de nier l'un & l'autre, afin que les Hommes, comme il se le proposoit, n'eussent rien à espérer ni à craindre de la part de DIEU, en conséquence de leurs actions: & par-là il montre assez, qu'il a cru que l'espérance d'une grande récompense, & la crainte d'une rude Puniton, selon qu'on observe ou non la Justice, ne sont pas moins raisonnables, qu'il est certain que le Monde a été formé & est gouverné par l'Intelligence Divine. C'est ce que d'autres ont prouvé évidemment: ainsi je ne m'y arrêterai pas. Il suffit pour mon but, d'avoir poussé jusques-là mes raisonnemens. Prouver qu'une Proposition Pratique est accompagnée de Peines & de Récompenses, établies par la même Cause d'où provient tout l'ordre de l'assemblage de l'Univers, c'est certainement avoir assez prouvé, que cette Proposition est une Loi Naturelle.

Que la Vertu est en même tems la principale cause, & la plus considérable partie de notre Bonheur.

§ XLII. CEPENDANT les Lecteurs judicieux remarqueront, que je mets au rang des suites heureuses ou des Récompenses naturelles de la Bienveillance Universelle, toutes les Vertus, & la perfection de l'Ame, qui en résulte. Or ce sont-là, comme je le ferai voir plus bas, des conséquences d'une Proposition Pratique qui les prescrit: de la même manière que l'habileté à démontrer &

ple, en réfutant l'opinion d'EPICURE: *Quod si mundum efficere potest concursus Atomorum, cur porticum, cur templum, cur domum, cur urbem non potest? quae sunt minus operosa, & multo quidem facilliora?* „ Si le concours „ des Atomes peut faire un Monde, pour- „ quoi ne pourroit-il pas faire un Temple, „ une Maison, une Ville, choses dont la „ construction demande moins d'art, & qui „ sont bien plus aisées? “ *De natura Deorum*,

Lib. II. Cap. 37. Il venoit de raisonner sur cet autre exemple: „ Quiconque croit possible, que d'un concours fortuit d'Atomes il „ soit né un Monde si beau, pourquoi ne „ croiroit-il pas que, si l'on jettoit à terre „ une infinité de caractères d'or, ou de quel- „ que autre matière que ce fût, qui repré- „ sentassent nos vingt & une Lettres, ils „ pourroient tomber arrangez dans un tel or- „ dre, qu'ils formassent les *Annales* d'EN- „ NIUS,

& à construire divers cas particuliers, qui se rapportent à un Problème général de Géométrie, suit de la connoissance qu'on a d'une méthode générale de résoudre le Problème : Opérations, qui néanmoins, comme on fait, demandent un esprit présent, & fort attentif à observer tout ce en quoi les divers cas ont quelque chose de différent; sans quoi il est facile de se tromper. Mais, toutes les Vertus étant des parties de cet Amour très-étendu, & autant de diverses manières de l'exercer, de sorte que, prises toutes ensemble, elles en font un Tout, avec lequel elles sont au fond une seule & même chose; je reconnois volontiers, que la Vertu est une grande partie de sa propre récompense, & qu'elle renferme beaucoup de ce qui constitue le Bonheur que nous cherchons. J'entends cela de la même manière qu'on dit, que la Santé est une grande partie du Bonheur que les Animaux recherchent. Celui qui naît de la Vertu, est un état de l'Ame, tel qu'il le faut pour qu'elle exerce bien ses fonctions; la Santé est une pareille disposition du Corps. L'un & l'autre état imprime dans nôtre Ame un doux sentiment de lui-même, & produit par-là une joie, modérée à la vérité, mais constante & qui subsiste lors même que les autres choses ne réussissent pas si bien à nôtre gré. Je ne veux pas distinguer ici entre la santé de l'Ame, & le sentiment qu'on en a; la Nature aiant uni ces deux choses si étroitement, qu'on ne sauroit séparer les actes libres des Vertus, d'avec le témoignage intérieur qu'on se rend à soi-même par réflexion. Cependant je ne disputera point contre ceux qui aimeront mieux dire, que la Vertu est la cause efficiente prochaine du *Bonheur formel*, comme on parle; pourvû qu'ils conviennent du fond de la chose, c'est-à-dire, que la Vertu procure à l'Homme dans l'état présent une excellente & essentielle partie de son Bonheur, & qu'elle lui fraie le chemin à en acquérir un plus grand, dont elle lui donne aussi de hautes espérances. Car rien n'empêche qu'une même chose ne soit une partie d'un Tout qui existe successivement, telle qu'est la Félicité Humaine, & néanmoins la cause efficiente des autres parties du même Tout qui viendront à exister dans la suite: de même qu'un même Homme fait partie du Corps des Citoyens de Rome, & est Père d'un Fils, qui fera aussi Membre de ce Corps.

Les anciens Philosophes, sur-tout les STOÏCIENS & les ACADEMICIENS, ont dit bien de belles choses, qui prouvent fortement, que toute Vertu rend nécessairement heureux, comme aiant une liaison essentielle avec le Bonheur. Les passages de leurs Ecrits sont tous les jours citez par les Savans Modernes: ainsi je ne juge pas à propos de les copier ici. Il suffit que je reconnoisse de très-bon cœur, que les Vertus sont des parties excellentes de la Félicité Humaine,

en

„ NIUS, de manière qu'elles se trouveroient  
 „ là bien lisibles? Je ne sai si le hazard pour-  
 „ roit jamais rencontrer ainsi juste, pour fai-  
 „ re un seul vers de ce Poëme. “ *Hoc qui*  
*existimat fieri potuisse* [mundum effici ornatissimum & pulcherrimum ex eorum corporum concursu fortuita] non intelligo cur non idem putet, si innumerabiles unius & viginti formae literarum, vel aureae, vel qualeslibet, aliquid consiciantur, posse ex his in terram excuf-

*sis Annales ENNI, ut deinceps legi possint, effici; quod nescio an ne in uno quidem versu possit tantum valere fortuna.* On peut voir encore ce qui suit l'autre passage, où Cicéron en cite un beau d'ARISTOTE, tiré de quelque Ouvrage, perdu aujourd'hui, de ce fameux Philosophe.

(10) ὁ δίκαιος, ἀταραχτότατος ἰδ' ἄδικοσ, πλείους ταραχῆς γίμων. DIOGEN. LAERT. Lib. X. § 144. num. 17.

(a) *De Finib.  
Bon. & Mal-  
lor. Lib. I.*

en sorte que l'on ne peut ni être heureux sans elles, quoi qu'on jouisse abondamment de tous les autres Biens, ni être malheureux avec elles, à quelque disgrâce qu'on soit exposé d'ailleurs. C'est pourquoi elles méritent d'être recherchées à cause de leur propre & intrinsèque perfection, quand même il n'y auroit point de Loi Naturelle qui les prescrivît. Je m'étendrois davantage là-dessus, si je ne vois que l'Epicurien *Torquatus*, introduit par (a) CICÉRON, en convient non seulement, mais encore le prouve au long, en défendant l'opinion de son Maître. L'usage, que je fais ici de ces Vérités, établies ou accordées par les Philosophes, c'est d'en inferer, qu'il y a des indices naturels qui prouvent que la Volonté de la Première Cause a attaché une Récompense aux Actions vertueuses, & qu'ainsi le même Etre Souverain a voulu que les Hommes, auxquels il enseigne à prévoir ces Récompenses comme des suites de telles Actions agissent d'une manière à pouvoir parvenir au Bonheur, dont il leur montre le chemin. C'est dans la manifestation d'une telle Volonté, que consiste la Publication de la *Loi Naturelle*; d'où suit immédiatement l'*Obligation & Naturelle & Morale*. Voilà ce à quoi les Philosophes même qui ont recommandé la pratique de la Vertu, comme ce en quoi consiste le Souverain Bonheur, ne paroissent pas avoir fait assez d'attention. Car, à mon avis, on ajoûte beaucoup de poids aux argumens tirez des fruits délicieux qui naissent des Actions vertueuses, si l'on considère ces effets comme autant de Récompenses attachées à la Vertu par la Première Cause, en vuë de faire connoître aux Hommes qu'elle veut qu'ils suivent cette manière d'agir accompagnée de récompenses naturelles & aisées à prévoir, plutôt qu'une manière d'agir toute opposée, qui, selon l'ordre établi dans le Systême de l'Univers, dont cet Etre Suprême est l'auteur, entraîne les Hommes naturellement & manifestement à leur ruine. En effet, il est impossible de trouver aucun signe naturel plus propre à les convaincre de la nécessité qu'il y a de faire certaines choses, ou à leur découvrir que le Maître de l'Univers ordonne ces choses avec autorité, que les Récompenses naturelles dont elles sont constamment honorées. Aucune personne de bon-sens n'attendra de DIEU, que, dans le cours ordinaire de la Nature, il emploie des signes arbitraires, comme la Parole, ou les Ecrits, pour manifester ses Loix: & quand même on en auroit de tels, on ne pourroit pas en connoître aussi certainement la signification, que l'on comprend la force d'une Récompense proposée, pour porter les Hommes à faire ce qu'ils voient que le Législateur en a jugé digne. Ce n'est que par des conjectures, qui ne sont pas entièrement démonstratives, que, dès notre enfance, nous apprenons ce que chacun veut donner à connoître en se servant de Mots auxquels l'Usage a attaché certaines idées: cela suffit néanmoins, pour qu'on entende ordinairement le sens des Loix Civiles. J'ai remarqué encore, que la plupart des Hommes sont disposez de telle manière; qu'ils renonceroient volontiers à cette partie du Bonheur qui consiste dans les Perfections de leur Ame, pourvu qu'ils eussent la liberté de satisfaire quelques Passions; mais cependant, lors qu'ils viennent à être suffisamment convaincus que la Volonté de DIEU a attaché des Récompenses & des Peines à la Loi qui condamne de telles Passions, & qui exige qu'ils s'attachent à d'autres choses ils la respectent & l'observent, & ils conjecturent aisément, que, par un effet de la Volonté de DIEU, il peut résulter de leurs actions de plus grands



grands biens, & de plus grands maux, que ceux qu'on prévoit distinctement. Car le moindre indice, pourvû qu'il soit certain, d'une Volonté du Souverain Maître de l'Univers, est de grand poids dans l'esprit de tous ceux qui sont véritablement raisonnables, parce que tout ce qu'il y a de plus grand en son genre peut être avec raison attendu & de la bienveillance, & de l'indignation de cet Être Tout-puissant.

Il faut mettre au rang des Récompenses dont il s'agit, une bienheureuse Immortalité, que la Raïson naturelle nous apprend être destinée aux Ames des Gens-de-bien après leur séparation d'avec le Corps. Car cette Raïson apperçoit, que l'Ame est une Substance distincte du Corps, comme étant un principe de plus nobles opérations; & elle est convaincuë du désir constant que l'Ame forme d'exercer une Bienveillance universelle, d'où naissent toutes les Vertus. Or il est clair, que la diversité de la nature de l'Ame empêche que la mort du Corps ne cause en elle aucune altération: ainsi elle jouira d'une Immortalité bienheureuse; & elle vivra toujours remplie d'un souvenir très-agréable de son ancienne Vertu, & disposée à en continuer la pratique dans toutes les occasions que l'Éternité lui en fournira. Car il paroît par cc. que j'ai établi un peu plus haut, & par une expérience constante, qui le confirme, que la Béatitude des Gens-de-bien est inséparable du souvenir & de l'exercice de la Vertu. Mais le peu que je viens de dire sur cet article, suffit; d'autres l'ayant traité fort au long.

§ XLIII. ENFIN, on doit compter entre les Récompenses, qui sont des suites naturelles de l'attachement à procurer le Bien Commun, tous les avantages qui reviennent des Sociétez Civiles; car il n'y en a aucune qui ne soit originellement établie, & qui ne se maintienne, par le soin du Bien Commun. A la vérité chaque Etat se propose d'une façon particulière l'avantage de ses Citoyens: mais cependant les Souverains pourvoient sur-tout à empêcher qu'on ne cause du dommage aux Etrangers, qu'on ne leur manque de foi, qu'on ne leur refuse aucun Devoir de Réconnoissance ou d'Humanité; car c'est dans ces points que consistent les principaux Droits de la Paix & de la Guerre; & tous les bons Sujets les observent envers les autres Peuples de la Terre, par les soins que prennent les Souverains d'établir & maintenir chacun chez soi un bon ordre. Je montrerai ailleurs plus au long, quand je le jugerai à propos, que la formation de toutes les Sociétez Civiles doit être déduite de ce principe. HOBBS même accorde, en plusieurs endroits qu'il revient de grands avantages de l'établissement des Sociétez Civiles, & qu'elles ne sauroient être formées, ni se conserver, si l'on ne donne force & autorité de Loix Civiles aux maximes de la plûpart des Vertus: ainsi il ne paroît pas nécessaire de s'étendre ici davantage là-dessus. Je remarquerai seulement, que je mets au nombre des avantages de la Société ceux même dont quelques Citoyens ne jouissent pas toujours, mais qui peuvent être attendus avec quelque vraisemblance, & qui par conséquent ne sont que contingens. Car les Biens Contingens ne laissent pas d'avoir une certaine valeur, qui n'est pas à négliger dans cette question. Tels sont, l'abondance des choses qui servent à nos besoins naturels, la sûreté de nôtre Vie, les Honneurs, les Richesses, une meilleure Education des Enfans, un Sa-voir plus étendu &c. Tous les Citoyens ne participent pas, du moins également, à ces sortes d'avantages qui reviennent de la Société. Je crois néanmoins que

Avantages qui reviennent des Sociétez Civiles, par une suite de l'attachement au Bien Commun.

tous

tous en retirent un beaucoup plus grand nombre, qu'il ne pourroit leur en arriver, s'il n'y avoit parmi les Hommes aucun soin du Bien Commun, ni aucunes Sociétez Civiles, & s'ils vivoient tous dans cet Etat sauvage & féroce, où HOBBS prétend que la Droite Raison mène tous les Hommes avant l'établissement des Sociétez Civiles. Or, toutes les fois qu'on délibère sur la manière dont on doit agir avec les autres Hommes, qui sont des Agens Libres, il est nécessaire de mettre en ligne de compte la valeur de ces fortes de Biens contingens, parce que tous les effets que nous pouvons espérer de la part de tels Agens, en conséquence de ce que nous faisons par rapport à eux, sont de leur nature sujets à une pareille contingence; de sorte qu'il faut, ou croire qu'on ne peut rien attendre de bon de leur part, ce qui est contraire à une expérience perpétuelle; ou donner quelque prix à ce Bien Civil, quoi que plein de hazard & d'incertitude. Pour moi j'estime si fort les avantages dont j'ai parlé, qui proviennent immédiatement de la Société Civile, mais originairement de l'observation de la Loi Naturelle en vue du Bien Commun, que je suis sincèrement persuadé qu'ils compensent abondamment, & qu'ils surpassent même la perte de la Vie, (1) dont les Loix Naturelles demandent quelquefois le sacrifice en faveur de la Patrie. En effet, une bonne Education, le Savoir qu'on acquiert, la sûreté où l'on se trouve par la protection du Gouvernement Civil, la douceur du Commerce avec ses Concitoyens, & les autres agrémens qui proviennent des secours réciproques; sont ce qui rend la Vie véritablement vie. Lors donc qu'on a joui pendant quelques années de ces grands avantages, à la faveur des soins que nos Concitoyens prennent pour le Bien Public; ces Citoyens ne nous font aucun tort, d'exiger que nous leur rendions, ou que nous sacrifions pour leur utilité, une Vie dont nous leur sommes redevables, & qu'ils nous ont conservée tant de fois. Nous devons même avoir obligation à notre Patrie, ou à nos Concitoyens, de ce que ce n'est que dans des cas rares, & dans la dernière nécessité, qu'ils nous redemandent ce qu'ils nous ont donné tous les jours sans interruption.

Il y a peu de gens, qui veuillent faire du mal aux autres uniquement & précisément à cause qu'ils les voient soigneux d'observer les Préceptes de la Loi Naturelle. Par cette raison, il suffit, pour porter les Hommes à la pratique de

§ XLIII. (1) „ On peut objecter ici à notre Auteur, Que la Révélation nous représente comme des Devoirs, auxquels nous sommes tenus, certaines Actions tendantes au Bien Public, lesquelles néanmoins, à en juger par les Lumières Naturelles, ne paroissent pas être accompagnées de Récompenses pour ceux qui les pratiquent, & de Punitions pour ceux qui s'en dispensent. Telle est la résolution de sacrifier sa Vie pour le Bien de sa Patrie, ou lors qu'on est persécuté pour la profession d'une Religion que l'on croit vraie. A cela je répons, qu'on ne peut guères concevoir possible une telle constitution des choses, que les suites naturelles de l'Action même, fournissent à un Agent Raisonnable un motif suffisant à sacrifier sa Vie dans quelque occasion que ce soit; à moins que la nature des choses ne soit disposée de telle manière, qu'en s'abstenant d'une telle action, la Vie deviendra moins désirable, que la non-existence; ou que du moins le bonheur, dont on peut y jouir, sera si fort inférieur à celui d'une autre Vie, dont les Lumières Naturelles nous donnent quelque espérance, que l'excès du bonheur de cette Vie à venir, doit, tout bien compté, paroître assez grand pour contrebalancer l'excès de la certitude de conserver la Vie présente. Notre Auteur soutient, & à mon avis, avec raison, que les choses se trouvent, à

„ cet

de ces Préceptes, de leur proposer de moindres Récompenses, ou de leur en faire obscurément entrevoir de plus grandes. Mais comme l'attachement à ce qu'il y a de particulier dans les Dogmes & la Discipline de la *Religion Chrétienne*, expose à plusieurs persécutions ceux qui la professent, il étoit nécessaire, pour les soutenir dans de telles épreuves, de leur révéler la *Résurrection*, & la *gloire du Royaume céleste*; autrement les *Chrétiens* (2) auroient été plus malheureux, que les autres Hommes.

§ XLIV. VOILA pour le premier point, que je me suis (a) proposé de traiter, c'est-à-dire, Que les Actions Humaines, qui tendent au Bien Commun, sont suivies pour récompense, des plus grands Biens. Il faut maintenant venir à l'autre point, c'est que ces Biens, ou ces Récompenses, étant un effet de la Volonté de la Première Cause, il y a là un indice naturel, assez fort pour nous persuader, que DIEU veut, ou ordonne, que les Hommes aient toujours en vuë le Bien Commun dans toutes leurs Actions. Mais comme j'ai, ce me semble, suffisamment établi cela, en traitant des Peines, & de la liaison qu'il y a entre la Vertu & le Bonheur de l'Âme; je me contenterai de faire ici un Syllogisme, qui renfermera toute la force de cette preuve.

Que tous ces Biens étant un effet de la Volonté de DIEU, il s'ensuit que DIEU veut que l'on observe les Devoirs de la Loi Naturelle. (a) Ci-dessus : § 40.

Si par un effet de la Volonté du Conducteur Suprême de l'Univers, ou de la Cause Première Intelligente, les choses sont disposées de telle manière, qu'il y a des indices suffisans pour faire connoître aux Hommes que quelques-unes de leurs Actions sont des moïens nécessaires pour parvenir à une Fin qu'il leur est nécessaire de rechercher; il s'ensuit, que cet Être Souverain veut que les Hommes soient obligés à faire de telles Actions, ou les leur commande. Or les choses sont disposées de telle manière par la Volonté de DIEU, qu'il y a des indices suffisans pour faire connoître aux Hommes que l'attachement à avancer le Bien Commun est un moïen nécessaire pour parvenir à une Fin qu'il leur est absolument nécessaire de rechercher, c'est-à-dire, à leur propre Félicité, qui est renfermée dans le Bien Commun, & qu'on ne peut raisonnablement attendre que de l'usage de ce moïen. Donc DIEU veut, que les Hommes soient obligés à la recherche du Bien Commun, ou aux Actions qui en découlent, c'est-à-dire, qu'il leur commande la pratique de cette *Bienveillance Universelle*, qui est l'abrégé des *Loix Naturelles*. La Majeure suit de la définition même de l'*Obligation*, que j'ai établie ci-dessus. Je viens de prouver la Mineure. La Conclusion est donc juste. Je

„ cet égard, établies de telle manière, que  
 „ le Créateur nous a certainement donné  
 „ tout ce dont la nature des choses est susceptible pour notre bonheur, savoir, des dispositions internes & des panchans de notre Âme, qui ont quelquefois produit des actions aussi nobles, que celles dont j'ai parlé ci-dessus. Mais de peur que les Lumières Naturelles n'eussent pas assez de force parmi le Commun des Hommes, pour les déterminer à de tels actes héroïques de Vertu; & parce que la Passion, si elle n'est réglée par la Raison, est toujours foible & inconstante: le Créateur, par un effet surabondant de Bonté, nous a donné une Ré-

„ vélation surnaturelle de sa Volonté, pour  
 „ suppléer aux défauts de la Nature, & pour  
 „ rendre notre Bonheur accompli. Une foule  
 „ innombrable de Martyrs, de l'un & de l'autre Sexe, sont une preuve incontestable, que cette assistance de la Révélation est suffisante." MAXWELL.

(2) On voit, que notre Auteur raisonne ici de la même manière que fait l'Apôtre St. PAUL dans ce passage de sa *I. Epître aux CORINTHIENS*: *Si nous n'avions d'espérance en JÉSUS-CHRIST, que pour cette Vie, nous serions les plus malheureux de tous les Hommes.* Chap. XV. vers. 19.

Je dois avertir ici le Lecteur, que le Bonheur, dont je parle, est un véritable Bonheur, auquel il ne manque rien; un Bonheur qui renferme toutes les Perfections de l'Âme, & du Corps, que l'on peut acquérir, & qui ne se borne pas à cette Vie, mais s'étend jusqu'à une Vie avenir, autant qu'on peut la connoître par les lumières naturelles. Il faut se souvenir aussi, que par les Actions que je regarde comme des moïens de parvenir à ce Bonheur, j'entends principalement la suite entière de toutes celles que l'on fait dans tout le cours de la Vie en vuë de cette fin; quoi que chaque Action, qui est nécessaire pour procurer quelque partie du vrai Bonheur, doive être tenuë aussi pour ordonnée par l'Auteur de la Nature, en conséquence du même argument. Il est nécessaire pour la Félicité constante & solide de chacun, telle que je l'envisage ici, que chaque Être Raisonnable se fasse un plan d'une suite constante d'Actions qui contribuent à cette fin. Or la constitution naturelle de toutes les Causes, dont on doit procurer le concours pour y parvenir, est telle, que la Droite Raïson des Hommes, c'est-à-dire, celle qui est conforme à la nature des choses, & qui nous promet l'effet désiré, de la part des Causes d'où il proviendra effectivement, ne fauroit nous indiquer autre chose que nous puissions faire, qui soit capable de nous conduire à cette fin, qu'une Bienveillance Universelle, par laquelle nous cherchions, autant qu'il nous est possible, à nous procurer la faveur de DIEU & des Hommes. Ou, ce qui revient au même, la nature de DIEU, & celle des Hommes, duement considérées, nous font connoître, que chacun, en travaillant constamment à procurer le Bien Commun, agira de la manière la plus efficace, autant qu'il dépend de lui, pour procurer son propre Bonheur, qui fait partie du Bien Commun; & par conséquent qu'il doit nécessairement agir ainsi, s'il veut se rendre heureux, autant qu'il lui est possible. Tous ceux qui jugent comme il faut de la Nature de DIEU & de la Nature Hu-

§ XLV. (1) Voiez ce que l'Auteur a dit ci-dessus, Chap. I. § 22.

(2) „ Cette Objection qu'on fait à nôtre „ Auteur, & à quelques autres Moralistes, „ est très-mal fondée. Il est peut-être vrai, „ qu'aucune Action ne fauroit être qualifiée „ *Vertueuse*, tant que l'Agent ne s'y porte „ que par la vuë de son propre intérêt, ou „ par l'amour de soi-même. Cependant il est „ manifestement impossible à tout Moraliste, „ de proposer aux Hommes d'autres motifs, „ que ceux qui se tirent de l'Amour Propre. „ Ces motifs ne produiront jamais directement des sentimens de Bienveillance; aucun Homme ne pouvant en aimer un autre dans cette seule intention de procurer en particulier son propre avantage. Mais la Bienveillance est réellement naturelle à tous les Hommes: & si elle ne les porte pas toujours à agir en vuë du Bien Public, la raison en est uniquement, que, prévenus de quelques fausses idées, ils s'imaginent que ce Bien fera contraire à leur avantage particulier. Orez une fois ces illusions; la

„ Bienveillance, libre alors de toute crainte „ de cet obstacle apparent, agira d'elle-même sur le cœur des Hommes. Bien plus, „ l'Amour Propre concourra avec elle „ pour nous porter précisément aux mêmes „ Actions. Les Moralistes à la vérité, en travaillant à exciter des sentimens de Bienveillance, représentent les objets comme moralement bons; ce qui peut-être ne fauroit être appelé, *proposer des motifs* à agir. Une telle représentation par elle-même, „ produit nécessairement des sentimens de Bienveillance. C'est la méthode qu'a tenuë nôtre Auteur, en mettant devant les yeux la Bonté de DIEU, & la constitution de la Nature Humaine; par opposition à l'idée odieuse & horrible, qu'en donne HOBBS. Le Système de nôtre Auteur, quoi qu'il porte les Hommes à réfléchir sur leurs propres actions, en considérant d'abord l'intérêt particulier de chacun; ne représente pas nécessairement toutes les Vertus comme étant uniquement des effets de l'Amour de soi-même, ou aiant pour derniè-

Humaine, lesquelles renferment les causes du Bonheur de chacun en particulier, peuvent convenir de cela, sans préjudice du soin de leur propre Bonheur; & les indices suffisans que leur fournit la nature des choses, & par conséquent celui qui en est l'Auteur, les portent à convenir actuellement, que c'est une Proposition toujours véritable, & une règle ou une Loi perpétuelle de leurs Actions. Il arrive bien quelquefois, en certains cas rares, qu'un homme en particulier peut pour un tems se procurer de plus grands avantages, que ne le permet le soin du Bien Commun. Mais comme, eû égard à tout le cours de nôtre existence, il se rend plus heureux en méprisant de tels avantages, qu'en les recherchant, leur jouissance ne sauroit être regardée comme faisant partie du plus grand Bonheur qu'il lui est possible d'acquérir. Cette maxime, fort générale, renferme seule toute la *Morale*, la *Politique*, & l'*Economique*; tout ce qu'il y a de véritable Prudence, & de Vertu. C'est le meilleur moyen de pourvoir aux intérêts d'autrui, & en même tems à nôtre propre intérêt; sans que pour cela on trouble l'ordre de la Nature, en subordonnant tout à nous-mêmes; qui est la seconde Objection, à laquelle j'ai promis de répondre.

§ XLV. ON objecte donc, que, selon nôtre méthode d'établir l'Obligation des Loix Naturelles, le Bien Commun, & par conséquent la Gloire de DIEU, & le Bonheur de tous les autres Hommes, sont postposés au Bonheur particulier de chacun, & mis au rang de simples moïens qui s'y rapportent, comme à la dernière fin. A Dieu ne plaise que j'enseigne rien de semblable. Bien loin de là, je m'attache ici à établir une (1) chose, qui renverse de fond en comble cette pensée, c'est que personne n'a droit de conserver sa propre vie, ou des choses nécessaires pour sa conservation, qu'autant que la Vie de chacun est ou partie ou cause du Bien Commun, ou du moins est compatible avec ce Bien. Mais je vais montrer distinctement le bon accord de (2) mes principes sur ce sujet.

Réponse à une autre Objection, par laquelle on suppose mal-à-propos, que nous établissons le Bonheur particulier de chacun pour dernière Fin.

II

„ re fin le Bien Particulier. Selon ce Systé-  
 „ me, le Bien Particulier, & le Bien Public,  
 „ ne s'entrechoquent jamais; ils sont toujours  
 „ parfaitement unis ensemble, & les mêmes  
 „ Actions les produisent l'un & l'autre. On  
 „ objectera peut-être, que, selon les princi-  
 „ pes de nôtre Auteur, la force de l'*Obliga-*  
 „ *tion Morale* consiste dans les *Récompenses* &  
 „ les *Peines*. Je réponds (& ceci s'accorde  
 „ assez avec ses idées,) que la *Bienveillance*  
 „ oblige moralement, aussi bien que les *Ré-*  
 „ *compenses* & les *Peines*. Car l'unique *O-*  
 „ *bligation* à agir, dont la Nature Humaine  
 „ soit susceptible, vient d'une influence sur  
 „ la Volonté Humaine: or la *Bienveillance*  
 „ influé sur la Volition, aussi bien que la dé-  
 „ termination de l'Entendement, par rapport  
 „ au plus grand Bien. Il doit donc m'être  
 „ permis, avec autant de raison, de dire que  
 „ la force de l'*Obligation Morale* consiste dans  
 „ l'Amour de DIEU, & de nos Concitoyens;  
 „ qu'il est permis à ceux qui font l'objection  
 „ dont il s'agit, de dire que cette force con-  
 „ siste dans les *Récompenses* & les *Peines*;

„ dont les Loix Naturelles sont soutenus.  
 „ La vérité est, que la *Bienveillance*, & l'A-  
 „ mour de soi-même obligent moralement  
 „ l'une & l'autre; chacune agissant quelque-  
 „ fois seule, mais toutes deux concourant le  
 „ plus souvent à déployer leur force par rap-  
 „ port à une même action. Si l'on objecte  
 „ encore, que selon le Systéme de nôtre  
 „ Auteur, le principe de l'Amour de soi-  
 „ même est plus fort & plus uniforme, que  
 „ celui de la *Bienveillance*; ou que nous  
 „ avons un désir plus vif & plus constant  
 „ de nôtre propre Félicité, que de celle  
 „ des autres: Je réponds, que je ne vois  
 „ pas que nôtre Auteur ait dit la moindre  
 „ chose d'où il s'ensuive que nous désirons  
 „ nôtre propre avantage plus fortement que  
 „ celui des autres. Quoi qu'il en soit, je  
 „ crois que la plupart des gens sont ainsi dis-  
 „ posés, & qu'il n'y a rien en cela d'incom-  
 „ patible avec la Vertu. Mais je suis aussi per-  
 „ suadé, qu'il s'en trouve quelques-uns, dont  
 „ les sentimens sont si relevés & si généreux,  
 „ qu'ils ont un aussi grand, & même un plus  
 „ grand

Pp 2

Il faut remarquer ici sur-tout, que l'ordre dans lequel chacun en particulier vient à découvrir l'Obligation Naturelle, n'est pas le même que celui selon lequel cette Obligation a été fondée & établie dans la nature des choses par l'Être Suprême qui en est l'auteur. Car il faut nécessairement que nous suivions d'abord l'ordre analytique, en remontant des effets les plus prochains que nous sentons, aux Causes Secondes, qui sont d'une grande variété & fort compliquées, pour nous élever ensuite jusqu'à la Première Cause. Cette méthode n'a néanmoins rien d'injurieux à la Première Cause, si nous reconnoissons enfin, que tous les effets, qui se font d'abord présentez à nos observations, tirent leur origine de sa Volonté, & que c'est d'elle que vient toute la perfection que nous y avons découverte. Ainsi, pour ce qui regarde nôtre sujet, nous connoissons d'abord en quelque manière nôtre propre nature, le besoin qu'elle a nécessairement de certaines choses pour son Bonheur, & certains penchans entièrement naturels qui nous portent à rechercher ces sortes de choses. Nous remarquons ensuite, qu'entre nos Actions Libres, il y en a quelques-unes, auxquelles, bon-gré mal-gré que nous en ayons, ceux avec qui nous vivons s'opposent naturellement, & qu'ils répriment autant qu'il est en leur pouvoir; mais que d'autres, favoir celles qui tendent à leur faire du bien, les engagent à nous témoigner très-volontiers des sentimens réciproques de bienveillance. Nous sentons aussi, que nous sommes nous-mêmes faits naturellement de telle manière, que nous nous portons sans réflexion à *repousser la force par la force*, & à rendre (3) la pareille. Tout cela est d'ailleurs conforme à ce que les lumières les plus pures de la Raison nous enseignent. Une infinité de pareilles observations, qui s'offrent perpétuellement, comme sont celles dont nous avons parlé ci-dessus, nous persuadent, que la Bienveillance d'autres Hommes envers d'autres, & de tous sans exception, fraie pareillement le chemin aux Récompenses & au Bonheur de chacun; & cela d'autant plus; qu'elle s'étend plus loin.

Lors qu'ensuite on considère, que tout cela vient de la Providence souverainement sage de l'Auteur de la Nature, on ne sauroit douter qu'il ne veuille que les Hommes y trouvent, comme il y a effectivement, un bon motif, & un motif proposé par le Conducteur Suprême de l'Univers, pour les porter à exercer une Bienveillance universelle. C'est-là, comme je l'ai montré ci-dessus, un indice clair de l'Obligation, & un caractère très-certain d'une Loi qui l'impose. Mais quoi que ce soit la dernière chose qu'on découvre, c'est là néanmoins que commence l'Obligation des Loix Naturelles, je veux dire, quand on est venu à connoître la Volonté de DIEU, qui nous étoit déjà connu par la contemplation de ses œuvres, comme l'Être très-parfait, la Cause de tout

ce

„ grand désir du Bien commun des Hommes,  
 „ que d'aucun de leurs avantages particuliers;  
 „ liers; & que le désir de faire des choses  
 „ agréables à DIEU & conformes à sa Volonté,  
 „ produit par une Bienveillance entièrement désintéressée,  
 „ est, dans quelques personnes, plus fort & plus efficace, qu'aucun attachement à leur bien particulier.

„ MAXWELL

„ (3) SENE'QUE dit, qu'il n'est point d'impression naturelle si générale, & qui agisse si fortement sur l'esprit des Hommes, que celle de rendre la pareille à ceux de qui l'on a reçu du bien; & que c'est pour cela qu'il n'y a point de Loi Civile qui prescrive la Reconnoissance, menaçant de quelque peine les Ingrats.

ce qui existe, & celui de qui dépend tout le Bonheur de tous, par conséquent le nôtre, que nous cherchons naturellement. L'Obligation ne vient du désir de notre propre Bonheur, que comme la vérité des Propositions sur l'existence des Choses Naturelles, & sur celle de la Première Cause, qui se découvre par-là, vient de la foi qu'on ajoûte au témoignage des Sens. Personne néanmoins ne dira, que nous préferons ainsi nos Sens à tout le Monde, & à DIEU même; puis que nous reconnoissons volontiers, que l'existence de nos Sens, & tout leur usage, dépendent de DIEU, comme de la Cause Première, & du Système de l'Univers, comme de Causes subordonnées. Ce qui est le dernier dans l'ordre de rétrogradation, que nous avons suivi en faisant nos recherches, est le premier dans l'ordre de la Nature. Encore donc que cet ordre de connoissance soit très-naturel & très-commun, & quoi que nos Passions & les divers désirs de notre Ame s'excitent, & agissent à proportion de la connoissance que nous aquérons des Biens & des Maux; ce n'est pas néanmoins par-là qu'on doit juger de ce qui est ou le plus digne d'être connu, ou aimable par dessus toute autre chose. Mais comme, à la faveur du ministère des Sens, on apprend certains principes fort généraux, par exemple, les Théorèmes les plus universels de l'*Aritbmétique*, & de la *Géométrie*, dont on se sert ensuite pour corriger les erreurs où la plupart des gens tombent, faute de bien comprendre le fonds qu'on peut faire sur la déposition des Sens: de même, à la faveur du désir naturel de notre Félicité, sagement réglé, ceux qui sont véritablement raisonnables aquèrent une telle connoissance des Choses Naturelles & de DIEU même, & conçoivent dans leur cœur de tels sentimens par rapport à la Gloire de DIEU, & au Bonheur commun de tous, que cela prévient ou déracine tout mouvement d'un Amour propre déréglé. Les premiers désirs, naturels & nécessaires, que nous supposons dans les Hommes, par où ils cherchent à se conserver & à se rendre heureux, sont, sinon tous, du moins quelques-uns, renfermez dans de très-petites bornes, & tout-à-fait innocens: de même que les simples impressions des Sens, considérées en égard à leur objet propre & dans les circonstances requises, sont exemptes d'erreur. Autrement il n'y auroit aucune espérance de pouvoir ou connoître la Nature, ou conformer nos Actions aux règles de la Nature. Un vain Scepticisme prendroit perpétuellement la place de la Science: on seroit réduit nécessairement à se déterminer au hazard dans toutes ses actions, sans s'embarrasser d'agir avec prudence, & de gouverner ses Passions par certaines règles. Il n'y auroit point de différence entre un Homme Sage, & le plus Fou.

Comme par la connoissance & par l'amour des effets qui font immédiatement impression sur nous, notre Ame vient naturellement à connoître & à  
aimer

grats. On a, dit-il, jugé cela aussi superflu, que de faire quelque Loi pour ordonner aux Pères d'aimer leurs Enfans, ou d'exhorter personne à s'aimer lui-même; sentimens, auxquels la nature a assez pris soin de nous porter: *Quid tam laudabile, quid tam aequaliter in omnium animos receptum, quam reserve bene*

*meritis gratiam? . . . . huic enim uni rei non posuimus legem, quasi facis natura covisset. Quomodo nulla lex amare parentes, indulgere liberis jubet: supervacuum est enim, in id quod imus, impelli: quemadmodum nemo in amorem sui cobortandus est, quem adeo dum nascitur trahit &c. De Benefic. Lib. IV. Cap. 16, 17.*

aimer les diverses Causes de toute sorte, desquelles nous dépendons, & principalement celles qui sont Raisonnables, lesquelles non seulement se font sentir comme Causes, mais encore, par la ressemblance que l'on remarque entre leur nature & la nôtre, gagnent nos esprits & touchent nos cœurs; il est clair, que ces premières idées de nous-mêmes, & ces premiers penchans vers notre Bonheur, ne sont qu'une espèce de degrez pour s'élever à des connoissances plus sublimes, & à des mouvemens d'affection plus étendus & plus forts, à proportion des degrez de bonté & de perfection que l'on découvre dans les objets. Il est certainement d'une évidence à n'avoir pas besoin de preuve, que les degrez & la mesure de notre amour ne dépendent pas de l'ordre du tems auquel on commence à connoître ou à aimer un objet, mais du jugement qu'on porte sur le plus ou moins de bonté naturelle qu'on découvre dans les Personnes & dans les Choses. Or nous avons fait voir ci-dessus, (a) que ce n'est pas seulement par rapport à nous-mêmes, comme HOBBS prétend que cela a lieu dans l'Etat de Nature, qu'on juge telle ou telle chose *bonne*, mais à cause de la vertu qu'elle a de servir à conserver & à perfectionner les autres, quelles qu'elles soient, & principalement le Corps qui résulte de leur assemblage. On peut aisément reconnoître, que cette *bonté* est plus grande dans tout le Genre Humain, que dans chaque Homme en particulier; & qu'elle se trouve au suprême degrez en DIEU, qui par conséquent doit être aimé par-dessus tout.

(a) Chap. III.

Voici donc à quoi se réduit tout ce que j'établis ici. Le soin de notre propre Félicité, considérée comme un effet possible, nous porte à considérer les Causes d'où elle dépend, sur-tout celles qui y ont le plus de part, & qui sont déterminées par nos propres actions à l'augmenter ou la diminuer. Telles sont DIEU, & les Hommes, quels qu'ils soient. En examinant bien la nature de ces Causes, nous y remarquons une perfection & une bonté, ou une aptitude à conserver & perfectionner l'état de l'Univers, entièrement semblable à celle qui nous rend aimables à nous-mêmes; mais infiniment plus grande en DIEU. De plus, nous voyons, que chacune de ses Causes n'est pas moins déterminée par sa propre Raison à rechercher ce qui convient à son Bonheur, que nous le sommes nous-mêmes; en sorte qu'il n'y a absolument rien qui puisse nous faire désirer ou espérer, qu'aucune s'emploie en notre faveur, plutôt qu'en faveur des autres & d'elle-même.

Il n'y a que la recherche du Bien Commun, en quoi tous les Etres Raisonnables puissent être unis.

§ XLVI. POUR unir d'intérêt & d'affection tous les Etres Raisonnables avec tous les autres en général & chacun en particulier, autant que le permet la constitution de l'Univers, la Raison ne nous fournit qu'un seul moien, tiré de la connoissance qu'elle donne, & qui est particulière à de tels Etres, du Corps qui résulte de leur assemblage; c'est qu'ils s'accordent tous à rechercher le Bien commun, comme une Fin qu'ils doivent tous se proposer. Or chacun peut le faire aisément, parce que tout Etre Raisonnable est naturellement doué d'un Entendement qui a quelque idée de ce Bien, & d'une Volonté propre à la rechercher. En faisant usage de l'une & de l'autre de ces Facultez, on procurera l'utilité de chacun, autant que le permet la nature de l'Univers; car chacun fait partie de ce vaste Corps. Que si quelcun souhaite un Bonheur qui ne s'accorde point avec celui du Corps des Etres Raisonnables, c'est

ma-



manifestement désirer une chose impossible, puis qu'elle est incompatible avec la force déterminée des Causes qui sont beaucoup plus efficaces que la volonté de celui qui a un tel désir; de sorte qu'on ne peut le former raisonnablement.

Ce à quoi il faut ici principalement faire attention, c'est qu'encore que le soin de nôtre propre Bonheur nous ait conduit à la considération de la nature des Causes Raisonnables, néanmoins la Raison, qui leur est essentielle, & la Volonté par laquelle elles sont naturellement déterminées à chercher leur Bonheur possible, comme aussi toute la perfection & la bonté que nous découvrons en elles eût égard à la constitution de l'Univers, sont & qu'elles peuvent se proposer cette Fin commune, & qu'elles se déterminent nécessairement à la rechercher, si elles veulent agir raisonnablement. Car il n'y a que cette seule Fin, dans la recherche de laquelle elles puissent s'accorder toutes; & il est très-certain, qu'on ne sauroit se déterminer à rien par les lumières de la Droite Raison, en quoi tous les autres Etres Raisonnables ne puissent être de même avis. C'est donc de la nature commune à tous les Agens Raisonnables, que vient la nécessité où chacun est, d'exercer une Bienveillance Universelle, de se proposer toujours le Bien Commun, & de ne chercher le sien propre que comme en faisant partie, & par conséquent lui étant subordonné; à quoi se réduit toute la Loi Naturelle.

Mais comme, dans ce vaste Corps des Etres Raisonnables, il y en a un qui seul est l'Auteur, le Conservateur, & le Maître de tous les autres, & par la Volonté duquel principalement ce qui est nécessaire pour leur Bonheur est disposé; c'est aussi de sa Volonté, connuë par ses œuvres, que vient la nécessité de rechercher une telle Fin, & de faire des Actions qui y soient conformes, comme autant de moïens qui contribuent à l'obtenir. Ainsi l'Obligation d'agir de cette manière est avec raison attribuée uniquement à sa Volonté, qui nous l'impose en vertu du droit qu'il a de nous commander: quoi que d'ailleurs la nature de tous les autres Etres Raisonnables, parmi lesquels chacun doit compter la sienne, nous indique ce qu'il est nécessaire de faire, de la manière que les choses sont établies, pour parvenir à une Fin plus grande que celle de nôtre propre Bonheur, qui néanmoins en sera une suite, par où nous deviendrons aussi heureux qu'il est possible.

Dans cette analyse de la question que nous proposons, sur le moïen par lequel chaque Homme en particulier peut se rendre heureux dans toutes les circonstances supposées, il arrive, ce qui paroît peut-être surprenant à bien des gens, mais que l'on voit souvent arriver dans l'Analyse Géométrique, c'est qu'à la fin de l'examen on trouve non seulement ce que l'on cherchoit d'abord, mais encore d'autres choses qui se rapportent au sujet, auxquelles celui qui a proposé la question ne pensoit point du tout. Car ici on trouve premièrement une réponse, ou une solution générale, qui ne convient pas seulement aux circonstances dans lesquelles cet Individu peut se trouver, mais encore à celles de tout autre Homme, comme dépendant également de DIEU & des autres Hommes. Cela montre même aux Nations entières le chemin pour parvenir à leur vrai bonheur. C'est que la Bienveillance Universelle, & tous les Préceptes renfermez dans le Bien Commun, obligent chaque Homme & chaque Peuple, par la même raison pourquoi tel ou tel en particulier doit

doit les observer, comme il est aisé de voir, si l'on y fait attention. De plus, la même analyse nous découvre, comment la question proposée d'abord sans restriction, doit être limitée, afin que la solution soit possible & certaine. C'est qu'il faut que le Bonheur, auquel chacun aspire, soit tel qu'il s'accorde avec la nature & les déterminations des autres Causes Raisonnables, dont le pouvoir est plus grand, c'est-à-dire, qu'il soit compatible avec la Gloire de DIEU, & le Bien Commun des Hommes, & qu'il s'y rapporte. Si quelqu'un se promet une autre Félicité, cette solution lui apprendra qu'il doit alors regarder son désir comme un problème impossible, & par conséquent qui doit être absolument rejeté. Je m'abstiens d'alléguer ici aucun exemple de solutions Géométriques de cette sorte, parce qu'ils sont très-connus de ceux qui entendent bien l'art Analytique: & pour les autres, cela leur seroit désagréable, & leur paroîtroit trop éloigné du sujet.

Que la vuë des Peines & des Récompenses n'est pas la Fin principale du Législateur, ni de ceux qui observent comme il faut la Loi Naturelle.

(a) § 45.

§ XLVII. VOILA une partie de ma réponse à l'objection (a) proposée ci-dessus. J'ajoute maintenant pour seconde partie, que le but du Législateur, comme aussi de celui qui observe pleinement la Loi Naturelle, est plus grand & plus sublime, que le simple désir d'éviter la Peine, ou d'obtenir la Récompense, en quoi consiste la Sanction de la Loi; quoi que les Peines & les Récompenses soient ce qui touche de plus près ceux à qui la Loi est imposée, & que ce soit aussi par-là que se découvre immédiatement l'Obligation où chacun est de lui obéir. Car la Fin, c'est-à-dire, l'effet que celui qui commande & ceux qui obéissent, se proposent directement, c'est le Bien Commun, la Gloire du Maître de l'Univers, & le bon état de tous ses Sujets. Or tout cela est manifestement plus considérable, que le Bonheur d'un seul de ceux qui obéissent à la Loi. On ne rend jamais une véritable obéissance à la Loi, si l'on n'a sincèrement en vuë cette Fin, conformément au but du Législateur. Que si l'on y vise directement & constamment, la sincérité de l'obéissance n'en est pas moindre, parce que le désir de nôtre propre Bonheur nous amène à connoître que nôtre Maître Souverain nous ordonne de nous proposer une fin plus relevée. En vain les Loix seroient-elles accompagnées d'une Sanction de Peines & de Récompenses, si la considération de ces Peines & de ces Récompenses ne pouvoit être utile, pour porter chacun des Sujets, dont elles augmentent ou diminuent le Bonheur, à leur rendre une obéissance sincère & entière. Car une telle Sanction est ajoutée à la Loi, afin que chacun des Sujets vienne à se proposer une plus grande fin, que son Bonheur particulier. Lors donc que les Moralistes parlent de la *Béatitude formelle* de chacun, comme de la dernière fin qu'il se propose, j'explique volontiers leur pensée en ce sens, que c'est la principale fin, entre celles qui regardent l'Agent seul: & je ne doute pas que tout Homme-de-bien ne se propose une plus grande fin,

§ XLVII. (1) „ Cette disposition de la Nature Humaine à la Bonté est bien en partie, mais non pas entièrement, un effet „ des conclusions de la Raïson. Nous avons „ des sentimens de bienveillance envers les „ autres, avant même que d'avoir réfléchi „ & raisonné, toutes les fois qu'il n'y a point

„ d'opposition d'intérêts, de la même manière que nous nous aimons nous-mêmes, „ quoi que ces sentimens, qui ont pour objet „ les autres, soient d'ordinaire plus foibles. „ Quelquefois aussi, malgré l'opposition „ d'intérêts, nous ne laissons pas de conserver de tels sentimens de Bonté, quand il „ s'a-

fin, ou un plus grand effet, savoir, la Gloire de DIEU, & un état plus heureux des autres Hommes. Je conçois, que, de nôtre propre Bonheur, & de celui des autres Etres Raisonnables, à l'avancement duquel nous travaillons dans l'occasion, il se forme une seule Fin suprême, ou un effet le plus excellent de tous. Car il n'est pas question ici d'examiner, quel de divers Biens possibles est plus grand, & par conséquent doit être recherché avec plus de soin; sur quoi roulent d'ordinaire les disputes des anciens Philosophes. Mais, posé que la Félicité Humaine résulte du concours de plusieurs Biens de différente sorte, & que la jouissance en doit être successive dans tout le cours de l'existence naturelle de l'Homme, il s'agit de savoir, si en recherchant cette suite continuelle de tels Biens, ou même de plus grands, la nature des Causes Raisonnables d'où dépend l'espérance de cette Félicité, demande que, pour nous procurer leur faveur, nous préférions le Bien Commun de tous à nôtre Bonheur particulier, & que nous regardions celui-ci seulement comme une partie de l'autre, laquelle par conséquent ne peut être conservée sans la conservation du Tout? Ou si la considération de la nature des Causes Raisonnables, nous porte plutôt à chercher nôtre sûreté en prévenant les autres, ou de force ouverte, ou par embûches, dans la pensée qu'ils ne cherchent eux-mêmes naturellement que leur intérêt particulier, & par conséquent qu'ils sont naturellement nos Ennemis? comme HOBBS l'enseigne <sup>(b)</sup> assez clairement. Pour moi, je découvre dans les Agens Raisonnables un penchant <sup>(b) De Civ.</sup> naturel de Bonté, qui les porte à aider généralement tous les autres, pourvu <sup>Cap. V. § 1.</sup> que ceux-ci s'accordent à rechercher le Bien Commun. (1) Cette disposition vient de ce que, plus ils font usage de la Raison, & plus ils sont tous enclins à s'accorder dans le soin de rechercher cette Fin, comme la plus grande de toutes, & à juger que c'est le seul moien de rendre leur Bonheur le plus parfait. D'où il s'en suit, que chacun d'eux est disposé à proposer aux autres la même Fin & à leur en persuader la recherche, soit par ses discours ou par ses actions, aussi tôt qu'il aura occasion de converser avec eux & qu'aucun ne peut, selon la Droite Raison, y refuser son consentement: de sorte qu'on ne doit jamais présumer d'aucun en particulier, qu'il ne veuille pas s'accorder dans la recherche de cette Fin, mais traiter tous les autres, comme s'ils y avoient donné un consentement exprès; à moins qu'on n'ait des raisons suffisantes de croire, que tel ou tel a renoncé à la Droite Raison. Or, dès-là que chacun est résolu en lui-même à chercher le Bien Commun, préférablement aux autres avantages de chacun en particulier, il se propose une Fin, composée de son propre Bonheur & de celui des autres, & il en obtient une partie, toutes les fois qu'il procure ou aux autres, ou à soi-même, quelque avantage, si peut qu'il soit, sans nuire à personne.

II

„ s'agit de personnes avec qui nous avons  
 „ des liaisons plus proches, comme sont nos  
 „ Enfans, ou nos Amis, dont nous cher-  
 „ chons à procurer les aises & le plaisir,  
 „ plus que les nôtres, & cela sans aucune  
 „ vuë de la satisfaction qui nous en revien-

„ dra à nous-mêmes. Mais il est toujours  
 „ vrai, que la Raison, comme nôtre Auteur  
 „ l'explique parfaitement bien, renforce &  
 „ dirige en même tems ces dispositions.  
 MAXWELL.

Q9

Il est très-important de remarquer ici, que la Fin renferme non seulement ce dont on jouit soi-même, tel qu'est le Bonheur particulier de chacun, mais encore tout effet qu'un Agent Raisonnable produit, ou tâche de produire, le sachant & le voulant, & avec intention de le produire. Ainsi ce que nous faisons de propos délibéré pour rendre service aux autres, ou pour leur plaire, ne doit pas moins être mis au rang des fins que nous nous proposons dans nos actions, que le Bonheur particulier, dont le sentiment intérieur rend chacun heureux *formellement*. Cette Béatitude intrinsèque n'est même, à mon avis, la fin de chacun, qu'entant que toutes ses parties sont des effets auxquels la Raison dirige nos Actions & nos Passions, comme à certains termes déterminez de mouvemens. Et il n'y a absolument rien qui empêche, que les Actions & les Passions qui sont dirigées par la même Raison à d'autres effets, comme à autant de termes placez hors de nous, ne puissent, sur le même fondement, être appelées des *Fins*.

Entre ces diverses Fins, on regarde avec raison comme la principale, celle en vuë de laquelle, selon les maximes certaines de la Droite Raison, nous limitons nos opérations par rapport à toute autre sorte de Fin, même à celles qui concernent nôtre propre Bonheur. Or en considérant le Bien Commun comme une Fin entière & complete, & nôtre propre Bonheur comme une petite partie de ce Bien, nous déterminons toutes les opérations qui se rapportent à nous-mêmes. Donc le Bien Commun est la principale Fin, selon la méthode que je prescriis ici pour la direction des Actions Humaines.

La Mineure de cet argument peut être évidemment prouvée par ce qui a été dit dans le I. Chapitre, où j'ai fait voir, que la mesure des Biens que chacun peut rechercher pour soi-même en particulier, doit nécessairement être déterminée par la proportion que chacun a avec le Systême de tous les Etres Raisonnables, ou à tout le Roiaume naturel de DIEU: de même qu'on détermine la nourriture convenable pour la conservation & l'accroissement de chaque membre dans le Corps d'un Animal sain, par la proportion qu'elle a avec le meilleur état de tout le Corps.

Que la recherche de nôtre propre Bonheur doit être limitée & déterminée par la vuë du Bien Commun.

§ XLVIII. Nous venons nécessairement à reconnoître l'obligation de limiter ainsi la recherche du Bonheur que nous espérons, en suivant les principes établis ci-dessus, qui nous représentent DIEU, & tous les Hommes, comme autant de Causes volontaires de ce Bonheur; d'où il s'ensuit que nous devons indispensablement, selon ce que demande la nature de DIEU & celle des Hommes, nous procurer leur faveur, en faisant tout ce qui leur est agréable, comme à des Etres qui sont les plus grandes sans comparaison & les principales parties de toute la Communauté naturelle; sans quoi nous ne saurions raisonnablement espérer qu'ils nous prêtent leur assistance, absolument nécessaire pour l'avancement de nos intérêts particuliers. En effet, quand on agit en vuë d'une Fin, il est entièrement contre la Raison, d'espérer ou de se proposer autre chose, que ce qui est déterminé par la nature de toutes les Causes, sur-tout des principales, qui concourent à l'aquisition de cette Fin. Ainsi y aiant d'autres Agens Raisonnables qui sont les principales Causes de nôtre propre Bonheur, nous ne devons nous en promettre qu'autant que le permettra la Volonté & la Raison de ces Causes naturellement nécessaires pour nous ren-

rendre heureux. A la vérité, dans la recherche des Causes, de même que dans la résolution des Problèmes, nous commençons par les Effets, dont nous n'avons le plus souvent que des idées confuses, ou que nous souhaitons seulement; tel qu'est à l'égard de chacun son propre Bonheur possible, considéré d'une vuë générale. Mais quand on vient à l'opération, après l'Analyse achevée, & la découverte distincte des Causes, avec leurs Effets immédiats, le tout bien rangé dans nôtre esprit; on considère alors, selon la méthode Synthétique, & l'on cherche à se procurer les Causes particulières, qui précèdent dans l'ordre de la Nature, comme sont DIEU, & l'assemblage de tous les Hommes: après quoi on passe aux bons effets, par rapport à la Félicité Publique, qui peuvent être obtenus par le concours des forces & des déterminations de ces Causes avec nos propres efforts: de même que, dans la construction des Problèmes Géométriques, on se sert de la *Synthèse* régulière, déjà trouvée par l'*Analyse*; laquelle, par la position de certains points, ou par des lignes très-simples tirées exactement, & par les propriétés connues, qui découlent de ces points & de ces lignes, comme de leurs causes; détermine pleinement la nature de l'Effet que l'on cherchoit.

Qu'il me soit permis de montrer ici la justesse de la comparaison, par un exemple d'opération Géométrique, facile à faire. Quelcun remarque qu'il a besoin de trouver une Moienne proportionnelle entre deux Lignes données. Il cherche d'abord, selon la méthode Analytique, les causes par lesquelles cette Moienne proportionnelle peut être déterminée, & il trouve que cela peut se faire très-commodément par la (a) circonférence d'un Cercle, dont le Diamètre soit la somme des Lignes données. Nôtre Géomètre voit maintenant une autre opération à faire, & une opération plus grande que de tirer une seule Ligne droite, c'est-à-dire, la détermination de la Moienne proportionnelle qu'il cherche. Il s'agit de joindre ensemble les deux Lignes données, & de trouver un point moien dans la Ligne composée des deux. Pour y réussir, il décrira, avec ce centre, & la distance prise de l'un & l'autre bout de la Ligne qu'il vient de tracer, un Cercle, de la circonférence duquel il tirera une perpendiculaire, qui tombera sur le point où les deux Lignes se joignent. Il est clair, que, dans cette construction, la méthode Synthétique a lieu; & que les opérations de nôtre Géomètre sont dirigées non seulement par rapport à la longueur de la Ligne droite qu'il cherche, mais encore par la considération de la nature du Centre, du Diamètre, du Cercle, & d'une Perpendiculaire qui doit tomber sur un point donné; car c'est de la nature & de la définition de chacune de ces choses, & de leurs relations réciproques, que dépend l'efficace de la pratique pour obtenir la fin requise: & par-là aussi on démontre, que la même construction suffit non seulement pour la détermination de cette Ligne unique, mais encore d'une infinité d'autres semblables, dont d'autres, ou lui-même pourront avoir besoin dans l'occasion; parce qu'on peut diviser le Diamètre, dans chacun de ses points, en deux autres Lignes droites, & que le même Cercle fournit la Moienne proportionnelle entr'elles. De même, chaque Homme, lors qu'il cherche naturellement à se rendre heureux, découvre d'abord, qu'il doit tâcher d'acquérir une certaine mesure de Biens, proportionnée à ses besoins; ce qui est quelque chose de plus distinct, que l'idée générale

(a) Voyez les  
Elémens d'EU-  
CLIDE, Lib.  
VI. Propos.  
13.

du Bonheur auquel il aspire. Ensuite venant à examiner avec plus de soin les Causes, desquelles on peut attendre ces sortes de Biens, & passant, selon l'ordre analytique, de la considération de quelques Causes les plus prochaines, aux plus éloignées, qui se présentent dans le Système de l'Univers, on est conduit par les lumières de la Nature à reconnoître, qu'il faut regarder tous les Etres Raisonnables, qui nous environnent de toutes parts, comme autant de Causes dont nous dépendons en quelque manière, & tâcher de nous procurer leur faveur par une Bienveillance universelle. Ainsi cela nous enseigne à rechercher une Fin plus grande, que celle qui s'offroit d'abord à notre vuë, puis que notre plus grand Bonheur possible s'y trouve renfermé nécessairement, selon la constitution de la nature de l'Univers, dont nous faisons partie; d'où il s'ensuit, que nous devons ou chercher notre Bonheur conjointement avec cette Fin plus noble, qui consiste dans le Bien Public, la Gloire de DIEU, & le Bonheur du Genre Humain, ou renoncer à toute espérance de nous rendre heureux, fondée sur la nature des choses. Après une telle découverte, faite analytiquement par la considération de la nature des Causes, notre Ame se dispose à rechercher cette Fin plus noble, dans laquelle tout notre Bonheur est pleinement renfermé: elle considère l'ordre, & pèse la dignité de toutes les Causes, selon la mesure des forces & des déterminations qu'elle y trouve par rapport à cette Fin. Ainsi appercevant, que DIEU, & les Hommes, peuvent & veulent le plus y contribuer, elle reconnoît, que comme le Bien Commun est la Fin qu'ils se proposent eux-mêmes, leurs forces sont aussi les Causes, ou les moïens les plus propres pour le procurer: c'est pourquoi elle se joint à eux, & agit par rapport à eux d'une manière convenable à leur nature raisonnable & à leur dignité, c'est-à-dire, ou en leur proposant à faire certaines choses qui servent à cette Fin, ou en s'accordant avec eux au sujet des Actions qu'ils nous font regarder comme nécessaires pour cette Fin, ou du moins comme permises, autant qu'elles n'ont rien qui y soit contraire. Tout cela se faisant uniquement en vuë d'une telle Fin, la plus noble de toutes, il en résulte, que, dans toute la suite de nos actions, & ainsi dans tout le cours d'une vie réglée selon cette méthode, nous concourrons avec les Causes que nous savons pouvoir & vouloir le plus efficacement contribuer à cette Fin, savoir, DIEU surtout, & les Hommes les plus excellens; & que nous préférerons l'aquisition des plus grandes parties de cette Fin aux moindres, le Bien Public, par exemple, au Bien Particulier, &c. Car, pour pousser encore le parallèle avec l'exemple tiré ci-dessus de la Géométrie, quand nous en viendrons à l'opération, nous aurons soin principalement de découvrir le centre & le premier principe de l'effet très-noble que nous cherchons, & d'observer la juste distance qu'il y a de là: c'est-à-dire, que nous remonterons jusqu'à DIEU, & que nous ferons attention aux indices de sa Volonté qui se manifestent dans ses œuvres. Ensuite portant nos pensées sur chacun des Hommes, qui nous environnent de toutes parts, comme autant de points infinis d'une Circonférence, & gardant inviolablement l'ordre & la situation où ils ont tous été placez par la détermination de la Première Cause, à la faveur d'un certain mouvement réciproque, ou d'un commerce de Bienfaits; nous trouverons enfin le juste point, qui sera comme celui de la jonction de deux Lignes données, où ce  
qui

qui nous suffit, sans que les autres en reçoivent du dommage, sera marqué, comme nous étant manifestement accordé: & ainsi la mesure proportionnée à nôtre état, pour que nous puissions contribuer au Bien de tout le Systême de l'Univers, sera déterminée par tous les autres qui nous environnent, comme la Circonférence du Cercle détermine la longueur de la Moienne proportionnelle que l'on cherchoit. Cependant, par un effet de ces beaux mouvemens d'une Bienveillance réciproque, il arrive que les autres reçoivent de pareils services, & souvent même, si l'occasion s'en présente, de plus grands, que ceux que nous cherchions pour nous-mêmes: comme d'un même Cercle tiré on vient à trouver non seulement la Moienne proportionnelle entre deux Lignes données, mais encore de semblables entre une infinité d'autres, dans lesquelles le même Diamètre peut être divisé; & très-souvent ces Moiennes, qui peuvent servir à d'autres, sont plus grandes que nous n'en avons besoin nous-mêmes. Enfin, ce n'est point par un seul effet qui peut être opéré en tirant un Cercle, qu'un habile Géomètre évalué la force, la perfection, & l'ordre de dignité que cette figure a entre les autres, mais par tous ses effets joints ensemble, ou par la construction de tous les Problèmes qui peuvent être résolus par son moien, de quelque manière que ce soit. De même, tout Etre Raisonnable n'estimera pas la perfection & la force intrinsèque de la Première Cause, ou de tout le Genre Humain, uniquement par ce qu'il y découvre qui a quelque influence sur son propre Bonheur, mais par la variété prodigieuse & la grandeur surprenante des effets, qui sont déjà provenus de telles Causes, ou qui peuvent désormais en provenir, sur-tout par le Bien de l'Univers, ou le Bien Commun de tous les Êtres Raisonnables, qui est conservé, ou même avancé tous les jours par leur moien. Car l'étenduë de tout pouvoir ne peut être mesurée que par l'assemblage de tous les effets qui en découlent: par conséquent le pouvoir de faire du bien à d'autres, doit être mesuré par l'assemblage de tous les Bienfaits qui en résultent. Et l'ordre naturel de dignité entre les Causes Bienfaisantes, se règle sur la mesure de leur Bénéficence, en sorte que ceux qui font moins de bien, sont, eû égard à cette qualité, inférieurs, ou subordonnez à ceux qui en font davantage; comme dans une suite de Nombres, qui croît ou qui monte, les moindres sont appellez inférieurs.

§ XLIX. DE ce que je viens de dire il est clair, que la considération de la nature des choses, & de leurs forces propres & intrinsèques, fournit suffisamment à nos esprits de quoi diriger leurs jugemens, dans l'estimation de la bonté des choses, de leur ordre, & de leur dignité; & cela non par rapport à nous-mêmes, petits Mortels, mais eû égard à tout le Corps des Êtres Raisonnables, ou à ce grand Roiaume dont DIEU est le Chef; quoi que peut-être quelcun ait été d'abord conduit à examiner avec plus d'attention la nature des choses, par le soin de sa propre Félicité.

Il est évident aussi, que, si l'on veut comparer ensemble les diverses parties de la Fin très-noble dont il s'agit, & faire attention à l'ordre qu'il y a entr'elles, on regardera comme supérieure à une autre partie, celle qui convient à une plus grande perfection essentielle. Ainsi la Gloire de DIEU sera mise au plus haut rang, & puis le Bonheur du plus grand nombre d'Hommes & des plus gens-de-bien. Au dessous de tout cela, on mettra le Bonheur particulier de tel ou tel.

Nécessité de subordonner nôtre propre Bonheur à celui de tout le Corps des Êtres Raisonnables.

Pour ce qui est des Moïens, ou des Causes propres à faire obtenir cette Fin, ou cet effet, selon que chacune de ces Causes pourra y contribuer davantage, elle fera aussi en droit d'exiger plus d'estime, d'amour, & de soins, s'il est nécessaire. De sorte qu'ici encore DIEU doit occuper la première place. La seconde est pour le plus grand nombre d'Hommes, & les plus gens-de-bien, qui ont besoin de nôtre assistance. Chaque Homme en particulier, & par conséquent celui-là même qui délibère sur son propre intérêt, doit se contenter d'un rang encore plus bas, s'il veut agir convenablement à la nature des Choses.

En voilà de reste, à mon avis, pour éloigner tout soupçon qu'il ne suive de ma méthode quelque chose, par où le Bonheur particulier de chacun soit préféré à la Gloire de DIEU, ou au Bien Public. Mais, afin que personne ne soit choqué de ce que je considère tout le Genre Humain, & la Cause Première elle-même, comme des Moïens pour parvenir à cette Fin la plus noble, dont le Bonheur particulier de chacun n'est qu'une petite partie; je vais déclarer ici nettement une chose que j'ai souvent insinuée, c'est que les termes de *Fin* & de *Moïens* ne sont que des dénominations extérieures, attribuées aux Effets & aux Causes, entant que ces Effets proviennent du dessein & de l'intention des Agens Raisonnables. Tout Effet qu'ils se proposent, est une Fin; & toute Cause qui a la vertu d'y contribuer quelque chose, s'appelle un *Moïen*. De telles dénominations ne renferment point en elles-mêmes les justes mesures de la perfection essentielle aux choses, ou de l'estime que d'autres en font. On fait très-bien, que ni DIEU, ni les Hommes considérez tous ensemble, ne perdent rien de leur dignité, ni de leur honneur, parce qu'ils contribuent volontairement quelque chose au Bonheur de qui que ce soit d'un ordre inférieur. Un Effet particulier peut être fort au dessous de sa Cause, & est ordinairement réputé tel: par conséquent une Fin particulière, qu'un Agent Raisonnable se propose, peut aussi être moins noble que lui. Il suffit, que la Fin totale ou complete, à laquelle il dirige ses actions, convienne à sa propre dignité. Cependant, lors que les Causes d'un ordre supérieur s'abaissent à produire les plus petits Effets, elles n'en sont point deshonorées, tant parce qu'elles le font volontairement, que parce qu'il n'y a point d'autre moïen de se procurer sûrement leur assistance, que de se résoudre de bon cœur à préférer leur intérêt au nôtre, en nous refusant ce qui nous est le plus cher, lors que le Bien Commun le demande. (1)

Bien plus: cette joie si délicieuse, qui fait une grande partie du Bonheur de chaque Homme, est fondée sur le sentiment intérieur que nous avons d'avoir vécu par

§ XLIX. (1) „ Sur l'objection qu'on fait „ ici, Que la Vertu a en vuë le plaisir de celui „ qui la pratique, & par conséquent que toutes „ les Fins sont subordonnées au Bien Particu- „ lier; il faut remarquer, que, dans les Acti- „ ons véritablement Vertueuses, l'intention „ de l'Agent est le bien des autres, ou de se „ rendre agréable à DIEU, en lui témoi- „ gnant sa reconnoissance, soit sans aucune „ vuë de son intérêt particulier, ou en se le „ proposant seulement comme joint à quel-

„ que sentiment de Bienveillance. Il y a une „ différence manifeste entre ce qu'une Action „ renferme qui tend de sa nature à rendre „ l'Agent heureux, & l'intention qu'a l'Agent „ en faisant cette Action, ou ce qu'il souhaite „ principalement qui en provienne. Le „ Bien Particulier n'est pas, dans le dernier „ sens, le but, ou du moins le seul but, des „ Actions Vertueuses. MAXWELL.

§ L. (1) Voyez ci-dessus, Chap. I. § II.

(2) *Quoniam autem plerique homines, præ ini-*



par le passé d'une manière à tâcher de nous rendre agréables à DIEU & aux Hommes, & de la résolution où nous sommes d'agir constamment de même à l'avenir; & sur une volonté sincère de contribuer à rendre les autres heureux, & de se réjouir de leur bonheur. Ainsi celui qui recherche un tel Bonheur, ne sauroit être justement accusé d'un Amour propre déréglé. Car de cette manière il use de retour envers les autres en faisant servir à les rendre heureux le Bonheur dont il leur est redevable; de même qu'un Ruiffeau renvoie à la Mer les eaux qu'il en a reçûes.

§ L. J'AI, à mon avis, levé suffisamment les difficultez qui pouvoient paroître obscurcir quelque partie de la méthode dont je me sers pour découvrir les Loix Naturelles, & le fondement de leur Obligation. Venons maintenant à examiner les principes d'HOBBS par lesquels il tâche de détruire entièrement toute Obligation des Loix Naturelles par rapport aux Actions extérieures, en sorte qu'il ne leur laisse que le nom de *Loix*, & même improprement (1) ainsi appellées; accordant à chacun le droit de les violer dans l'Etat de Nature, c'est-à-dire, toutes les fois qu'elles ne sont point soutenues par l'autorité du Gouvernement Civil, ou qu'elles peuvent être impunément violées. (2) L'unique raison qu'il allégué, pourquoi, dans cet Etat de Nature, elles n'obligent point à l'égard des Actions extérieures, c'est que nous ne pouvons être assurés que les autres observeront ces Loix en matière des choses qui regardent notre propre conservation; d'où il infère, que toute l'espérance que chacun a de sa sûreté & de sa conservation, consiste à pouvoir prévenir les autres par sa force ou son adresse propre, soit en les attaquant ouvertement, ou en leur dressant des embûches. Voilà cet argument invincible, que notre Philopophe juge capable d'ôter toute force aux Loix Naturelles hors d'un Etat Civil. Car, quoi qu'il semble leur en laisser quelcune, en disant qu'elles obligent dans le Tribunal de la Conscience à chercher la Paix, il est clair, que ce n'est que pour jeter de la poudre aux yeux des Lecteurs peu attentifs; les Loix Naturelles roulant presque toutes sur les Actions extérieures, & se réduisant à ordonner, par exemple, de ne faire aucun mal aux Innocens, de tenir les Conventions, de témoigner sa reconnoissance à ceux de qui l'on a reçu du bien &c. Il faut être aveugle pour ne pas voir, que soutenir, comme fait HOBBS (3) en divers endroits, qu'on peut légitimement faire des Actions extérieures contraires à ces Loix, c'est les dépouiller entièrement de leur force.

Je reponds donc, premièrement, que, pour être obligé à des Actions extérieures, conformes aux Loix Naturelles, il n'est pas nécessaire d'être assuré, sur

*iniquo presentis commodi appetitu, praedictas Leges, quantumvis agnitas, observare minime apti sunt ... non est existimandum, natura, hoc est, ratione obligari homines ad exercitium earum omnium, in eo statu hominum, in quo non exercentur ab aliis. Interea tamen obligamur ad animum eas observandi, quandocumque ad finem ad quem ordinantur, earum observatio conducere videbitur. Ideoque concludendum est, Legem naturae semper & ubique obligare in Foro interno, sive conscientia, non semper in foro externo:*

*sed tum solummodo, cum securè id fieri possit. De Cive, Cap. III. § 27. Spes igitur unicuique securitatis conservationisque suae in eo sita est, ut viribus artibusque propriis, proximum suum vel palam, vel ex insidiis praeoccupare possit ... Tritum est, inter arma silere leges; & verum est, non modo de Legibus Civilibus, sed etiam de Lege Naturali, si non ad animum, ad actionem referatur &c. Ibid. Cap. V. § 1.*

(3) Dans ceux qu'on vient de citer, & Cap. XIV. § 9. du même Traité; & ailleuz.

Réfutation des principes d'Hobbes, par lesquels il détruit toute Obligation des Loix Naturelles, hors d'une Société Civile.

sur-tout d'une manière exemte de toute crainte, que les autres Hommes, de leur côté, obéiront à ces Loix. La volonté connuë de la Première Cause, par laquelle Volonté cet Etre Souverain établit les Loix qui régient les Actions extérieures, est une raison qui par elle-même suffit entièrement, pour obliger à de telles Actions: & tant que cette Volonté subsiste, (or elle subsiste toujours, comme on le connoît de la manière que j'ai expliquée ci-dessus) on ne sauroit être dispensé de l'obligation d'y obéir, quoi que les mœurs de plusieurs Hommes soient si déréglées, qu'ils rendent souvent le mal pour le bien à ceux qui agissent conformément aux maximes de la Justice. On peut éclaircir cela par une comparaison avec l'Obligation des Loix Civiles. *Hobbes* ne niera pas, que tous les Sujets ne soient tenus d'observer ces Loix par des Actions extérieures. Or tous les Hommes, encore qu'ils ne soient pas soumis à un même Gouvernement Humain, sont membres de ce vaste Roiaume, dont DIEU est le Monarque. On fait, que ceux qui dépendent d'un même Gouvernement Humain, ne peuvent être parfaitement assurés, ni que leurs Concitoyens observeront les Loix Civiles, en s'abstenant de toute rébellion, & de donner aucune atteinte aux droits d'autrui, ni que le Souverain puisse punir les transgresseurs de ses Loix, sur-tout quand il s'est formé dans l'Etat des Factions puissantes, ni qu'il veuille, autant qu'il peut, veiller au maintien du Bien Public. Entre ceux qui se sont affranchis du joug de toute Religion, les plus avisez croient avoir une sûreté suffisante pour les engager à observer les Loix Civiles, quand il leur paroît probable que le Magistrat peut & veut maintenir l'autorité de ses Loix, en protégeant ceux qui y obéissent, & punissant ceux qui les violent. Mais les gens qui ont de la Piété, & qui, comme tels, sont sans contredit les meilleurs Sujets, trouvent l'obligation d'observer les Loix Civiles toujours assez forte, encore même que le pouvoir du Souverain n'ait pas quelquefois toute la vigueur nécessaire, & que lui-même manque de bonne volonté en plusieurs parties de son devoir; pourvû que leur obéissance aux Loix leur procure la tranquillité de l'ame, & leur donne une espérance raisonnable de la faveur de DIEU: ou, pour le dire en un mot, tant que les indices d'obligation à faire ce que demande le Bien Public demeurent invariables. Cette comparaison montre clairement, que, si le raisonnement d'*Hobbes* étoit solide, toute Obligation des Loix Civiles tomberoit en même tems. La force de ces Loix ne peut qu'être énermée par tout principe qui détruit ou diminue l'obligation des Loix Naturelles, parce que celles-ci sont le fondement & de l'Autorité du Gouvernement Civil, & de sa sûreté, & de la vigueur des Loix faites par le Souverain. J'ajoute, que, demander une sûreté parfaite, par rapport à ce que l'on a à craindre des Actions que les Hommes feront, soit dans l'Etat de Nature, ou sous un Gouvernement Civil, c'est demander l'impossible: car les Actions Humaines sont, de leur nature, des choses contingentes.

Que, dans l'Etat même de Nature, il y a infiniment

§ LI. EN second lieu, si l'on veut entendre ici par *sûreté*, un état où l'on est plus exemt de crainte, ou de danger d'être malheureux, je soutiens, que, selon

§ LI. (1) *Cum omni igitur homine vel servanda est fides, vel non paciscendum . . . Quem admodum enim qui argumentis cogitur ad negationem assertionis quam prius sustinuerat, dicitur*

*redigi ad absurdum; eodem modo is qui prae animi impotentia facit vel omittit id, quod se non facturum, vel non omisurum pacto suo ante promiserat, injuriam facit: neque minus in contradic-*

selon ce que j'ai dit ci-dessus des indices d'Obligation, DIEU a fait connoître plus de sûreté à tous les Hommes, que, même hors des Sociétez Civiles, on fera plus à observer les l'abri des maux de toute sorte, considérez tous ensemble, en observant con- Loix Naturel- les, qu'à les flamment les Loix Naturelles par des Actions extérieures, que si, selon la doctrine d'*Hobbes*, on cherche à se mettre en sûreté, en prévenant les autres ou de vive force, ou par embûches. Ainsi DIEU donne à tous les Hommes, considérez même dans l'Etat de Nature, cette sûreté, ainsi appelée par *comparaison*. En effet, quand on compare ensemble les dangers, ou la sûreté des Hommes Justes & des Injustes (entendant, comme il faut toujours, par *Justes*, ceux-là seuls qui observent les Loix Naturelles par des Actions extérieures, aussi bien que par des sentimens intérieurs) pour savoir quels de ces deux classes opposées sont plus en sûreté, il faut nécessairement mettre en ligne de compte, non seulement les maux qu'ils ont à craindre les uns & les autres de la part des autres Hommes, mais encore ceux que les Injustes s'attirent eux-mêmes par une manière de vivre inconstante & qui se contredit elle-même par des Passions dérégées, comme l'Envie, la Colère, l'Intemperance &c. de plus, les maux, qu'on peut raisonnablement appréhender de la part de DIEU. Il faut aussi comparer tout cela, non en un seul cas, ou en peu de circonstances, mais dans tout ce qui peut arriver pendant tout le cours de nôtre existence: autrement il seroit impossible de bien juger, quel état de vie est le plus sûr, ou celui d'une Justice uniforme, ou celui d'une Injustice qui a plusieurs formes discordantes. Or j'ai fait voir ci-dessus, que la condition de ceux qui, dans toute la suite de leurs actions, suivent constamment la Loi Naturelle, est infiniment plus heureuse. Je ne veux pas répéter ici ce que j'ai dit pour le prouver.

J'ajouterai seulement, qu'*Hobbes* même, quoi qu'en traitant de la sûreté requise pour l'observation des Loix Naturelles, il insiste (a) uniquement sur ce que, personne ne pouvant s'assurer de n'être point attaqué par les autres, aucun n'est obligé à des Actions extérieures de Justice, mais chacun a droit sur toutes choses, & droit de faire la Guerre à tous; néanmoins en quelque peu d'autres endroits, nôtre Philosophe s'oublant, pour ainsi dire, lui-même, reconnoît certaines choses qui montrent, qu'il sent que la crainte d'autres maux, que le danger d'être attaqué par les Hommes, met dans une obligation suffisante de se conformer à la Loi Naturelle dans les Actions même extérieures. Par exemple, lors qu'il veut prouver qu'on doit garder la foi à tous, il en allégué pour raison, que (1) celui qui viole une Convention, tombe en contradiction avec lui-même; ce qui est, dit-il, une absurdité dans le commerce de la Vie. Puis donc qu'il convient, qu'en ce cas-là, il vaut mieux tenir sa parole que d'y manquer, de peur de se contredire soi-même; pourquoi ne diroit-on pas généralement, en matière de toute la Loi Naturelle & de son Obligation par rapport aux Actions même extérieures, qu'il vaut mieux, dans l'Etat de Nature, ne pas violer cette Loi par des Actions extérieures, que de la violer ainsi; parce qu'une

*ditionem incidit, quàm qui in Scholis reducitur ad absurdum. Nam futuram actionem paciscendo, vult fieri; non faciendo, vult non fieri: quod est velle fieri & non fieri idem eodem tempore; quae*

*contradictio est. Est itaque injuria, absurditas quaedam in conversatione, sicut absurditas injuria quaedam in disputatione. De Cive, Cap. III. § 2, 3.*

R r

ne telle violation emporte nécessairement une contradiction, & une absurdité manifeste dans le commerce de la Vie? Car quiconque considérera avec attention la nature des Etres, sur-tout des Etres Raisonnables, reconnoitra que son Bonheur possible dépend naturellement du Bonheur Commun, comme de sa Cause totale: ainsi il voudra rechercher en même tems l'un & l'autre. Mais, toutes les fois qu'on viole quelque Loi Naturelle, on veut par-là séparer son avantage particulier du Bien Public: ce qui implique contradiction, & d'où il naît dans nôtre Ame une guerre intestine, qui trouble misérablement sa tranquillité. Ce triste état fait une partie considérable de la Peine qui suit naturellement le Péché, & est entièrement incompatible avec un état de sûreté.

HOBBS reconnoît aussi, dans son *Léviathan*, qu'il y a des *Peines Naturelles*, dont la violation des Loix Naturelles est suivie dans l'ordre de la Nature; que ceux, par exemple, qui usent de violence, sont punis par la violence dont les autres à leur tour usent envers eux; que l'Intempérance est punie par les maladies qu'elle entraîne après soi &c. Dans l'Edition Angloise, il dit formellement, que ces Peines viennent de DIEU. (2) Le passage est un peu tronqué dans l'Edition Latine: mais l'Auteur ne laisse pas d'y convenir de l'existence des Peines Naturelles. Si donc, en vertu d'une enchaînage indissoluble des choses, établie par la volonté de DIEU, de telles Peines suivent les Actions extérieures par lesquelles on viole les Loix Naturelles; ces Loix sans contredit imposent aux Hommes l'obligation de s'y conformer dans leurs Actions extérieures. Car on ne peut raisonnablement infliger aucune Peine, pour une Action à laquelle l'Agent n'étoit point obligé. Et en vain chercheroit-on à se mettre en sûreté, en prévenant les autres par la force, ou par la ruse, si DIEU a établi une Peine contre ceux qui attaquent ainsi les autres sans sujet.

Enfin, quand même, ce qui est très-faux, on devroit faire consister uniquement la sûreté des Hommes Justes dans l'espérance d'être à couvert de ce qu'ils ont à craindre de la part des autres Hommes; il est clair, à mon avis, que tous les Justes, considérez ensemble & dans toutes les parties de leur Vie, sont plus en sûreté à cet égard, que ne le seroient, en envisageant de même toute la suite de leur état, tous les Injustes, qui, selon le conseil d'*Hobbes*, chercheroient cette sûreté en prévenant les autres par la force ou par la ruse. La vérité de cette proposition ne peut être détruite par quelques exemples, qu'on alléguera, de certains cas où il arrive quelque chose de contraire. On voit souvent, que quelcun, du premier coup de Dé, jette deux Six: il est certain néanmoins, qu'il y a ici trente-cinq coups de hazard contre un.

Argument tiré contre *Hobbes*, d'une présomption autorisée par les Loix Civiles, de la vérité de laquelle il doit convenir.

§ LII. Comme j'ai dit ci-dessus bien des choses qui servent à prouver cette vérité, je me contente ici d'ajouter deux argumens, qui portent contre *Hobbes*, plus encore que contre d'autres. Le premier est tiré d'une présomption des Loix Civiles, qui est autorisée dans nôtre Roiaume, aussi bien que dans la plupart des autres Etats, & par où l'on voit quelles idées les Souverains ont de la Nature Humaine. Cette présomption consiste en ce que *Chacun est présumé bonnête*

(2) Voici ce qu'il dit dans l'Edition Latine: *Adam de Poenis Naturalibus hoc tantum, quod peccata non constitutione consequuntur, sed natura. Nulla fere est Humana Actio quae ini-*

*tium non sit catenae cujusdam consequentiarum a deo longae, ut ad finem ejus prospicere providentia humana nulla possit . . . quemadmodum vim inferentes punit vis aliena; intemperantiam puniunt*

homme, tant qu'on ne prouve pas le contraire par quelque action suffisamment attestée. *Hobbes* enseigne par-tout, que la *Raison de l'Etat*, ou du *Souverain*, est la seule droite & véritable. Il doit donc convenir nécessairement, qu'il ne faut pas juger les autres Hommes si scélérats, que l'on soit réduit, pour se mettre soi-même en sûreté, à la nécessité de leur ôter la vie, quoi qu'ils n'aient fait encore aucun mal. On doit plutôt les regarder comme assez gens-de-bien pour que l'on puisse entretenir avec eux la bonne foi & la paix; plus sûrement au moins, qu'en courant à une Guerre contre tous. Cette présomption est d'autant plus forte, à suivre les principes de notre Philosophe, qu'il fait dépendre la sûreté dont on jouit dans un Etat Civil, & qu'il reconnoît être suffisante, des Peines que tous les Magistrats infligent aux violateurs du droit d'autrui. Il est certain, que, dans tout Gouvernement Civil, les Peines ne s'infligent qu'en conséquence de la Sentence des Juges, qui suivent toujours une telle présomption. Ou elle est donc vraie, & par conséquent suffisante pour régler là-dessus notre conduite dans l'Etat de Nature; ou il est faux que, dans les Sociétés même Civiles, l'établissement des Peines infligées uniquement d'une manière conforme à cette présomption, procure une sûreté suffisante: & cela supposé, les Loix Civiles n'obligent pas non plus à des Actions extérieures; ainsi c'en est fait de tout Gouvernement Civil. Mais l'expérience au contraire nous apprend, que les Jugemens Publics des Tribunaux de Justice, où l'on prononce en suivant cette présomption, mettent le plus souvent la Vie Humaine en sûreté; beaucoup plus au moins, que si les Juges présumoient que tous ceux qu'on appelle devant leurs Tribunaux sont autant d'Ennemis publics, & les condamnoient tous à la mort, pour prévenir l'effet de leurs mauvais desseins supposez, selon le grand principe d'*Hobbes*. D'où il s'ensuit, que les Jugemens particuliers, qu'on porte d'autrui, selon la présomption qui sert de règle aux Jugemens Publics, contribuent aussi davantage à la sûreté de tous, que la téméraire & précipitée présomption d'une malice universelle des Hommes, en conséquence de quoi *Hobbes* veut que l'on prévienne tous les autres ou par ruse, ou de vive force.

§ LIII. Le second Argument, qui prouve que la violation des Loix Naturelles par des Actions extérieures faites en vue de prévenir les autres, procure moins de sûreté que l'observation exacte de ces Loix, est fondé sur ce que, de l'aveu d'*Hobbes*, il s'ensuivroit de là nécessairement une Guerre générale de tous contre tous. Il est très-certain, que, si tous suivoient son conseil, une telle Guerre, seroit inévitable, quoi qu'elle ne fût juste de la part d'aucun. Or posé cet état de Guerre, tous seroient d'abord très-misérables & périroient enfin, comme *Hobbes* le reconnoît très-bien. D'où j'infère, qu'en vain cherche-t-on quelque sûreté par ce moien, qui n'en laisse aucune espérance. Et cependant *Hobbes* (1) soutient le contraire: car il dit, que, dans la crainte où les Hommes sont les uns des autres, le meilleur moien de se mettre en sûreté, c'est de se prévenir réciproquement; c'est-à-dire, que chacun tâche, ou par force, ou par artifice,

Autre Argument, tiré des suites, qui, de l'aveu d'*Hobbes*, résulteroient d'un Etat de Guerre de tous contre tous.

niunt morbi. &c. & tales sunt quas voco Poenas naturales. Cap. 31. in fin pag. 172.

§ LIII. (1) In tanto & mutuo hominum metu, securitatis viam meliorem habet nemo Antici-

patione; nempe ut unusquisque vi & dolo ceteros omnes tamdiu subicere sibi conetur, quam diu alios esse, à quibus sibi cavendum esse viderit. Cap. XIII. pag. 64.

Rr 2

*ce, de subjuguier tous les autres, tant qu'il verra qu'il y en a d'autres contre lesquels il doit se précautionner. Or il s'en trouvera toujours, jusqu'à ce qu'il n'en reste qu'un seul, & que toute la Terre soit devenuë le Tombeau de tous les autres. Dans un tel état, personne ne pourra se procurer aucun secours, puis que, selon Hobbes, les Conventions réciproques, qui font le seul moyen d'engager les autres à entrer en quelque Société avec nous, (a) n'ont aucune force d'obliger à des Actions extérieures. Il n'y a donc nulle sûreté à attendre du dessein de prévenir les autres: & par conséquent, pour peu qu'on trouve de sûreté dans la Raison ou la Conscience naturelle aux Hommes, elle sera toujours plus grande. Car, quand il n'y auroit que quelque peu de gens qui eussent la moindre disposition à rechercher le Bien Commun, dans lequel leur propre Bonheur est renfermé, ces gens-là au moins épargneront un Homme innocent, & qui se conduit extérieurement de telle manière, qu'il témoigne leur vouloir du bien à tous, & être soigneux de leur en faire.*

(a) *De Cive,*  
Cap. II. § 11.

*Hobbes même a reconnu, (2) que, dans l'Etat de Nature tel qu'il le conçoit, il peut se trouver quelqu'un, qui, selon l'égalité naturelle, permette aux autres toutes les mêmes choses, qu'il se croit permises à lui-même. Or, s'il y a seulement peu d'Hommes de ce caractère qui s'unissent ensemble par des Conventions qu'ils reconnoîtront valides, en vue du Bien Commun qu'ils tâchent de procurer; ceux-là se défendront aisément contre tous les autres, qui, comme on le suppose, seront en inimitié ou en guerre ouverte.*

Il est surprenant d'ailleurs, qu'HOBBS n'ait pas vu, que les maux innombrables, dont une Guerre contre tous est accompagnée, fussent, dans l'Etat de Nature, pour détourner chacun du désir insensé de prévenir tous les autres. Car les maux d'une telle Guerre sont uniquement ceux qu'il présente comme devant empêcher les Hommes, devenus Membres d'un Etat Civil, de commettre le Crime de Léze-Majesté; & de causer des Séditions, qui tendent à la dissolution du Gouvernement, & détruisent toute Obligation des Loix Civiles. *Ce qui est, dit-il, (3) un Crime de Léze-Majesté selon la Loi Naturelle, est une violation de la Loi Naturelle, & non de la Loi Civile: ainsi on punit les Rebelles & les Traîtres, non comme de mauvais Citoyens, mais comme des Ennemis de l'Etat; par droit de Guerre, & non en vertu du Pouvoir Souverain.* Sur quoi je remarquerai en passant, que nôtre Philosophe met là trop crûment & témérairement en opposition, la *Loi Civile*, & la *Loi Naturelle*. C'est même un principe dangereux, & qui tend à la sédition, de dire que le Crime de *Léze-Majesté* n'est pas une transgression de la *Loi Civile*, & que les *Rebelles* ne sont point punis comme mauvais Citoyens, ni en vertu du Pouvoir Souverain. Mais je ne m'arrêterai pas (4) ici à cela. Je demande seulement à *Hobbes*, si cette Peine qu'on peut infliger par droit de Guerre, savoir, la mort ou le danger

(2) *Alius enim [in statu naturali] secundum aequalitatem naturalem permittit caeteris eadem omnia, quae sibi &c. De Cive, Cap. I. § 4.*

(3) *Peccatum autem id, quod per Legem Naturalem erimen laesae majestatis est, Legis Naturalis transgressio est; non Civilis.... Sequitur ex hoc, puniri rebelles, proditores, & caeteros*

*laesae majestatis convictos, non Jure Civili, sed Naturali, hoc est, non ut Cives malos, sed ut Civitatis hostes; nec jure Imperii, sive domini, sed jure Belli. Ibid. Cap. XIV. § 21, 22.*

(4) Nôtre Auteur en traitera ailleurs, *Chap. IX. § 14.*

ger qu'on en court, est une marque suffisante que la Loi Naturelle concernant la fidélité dans les Conventions, & qui par conséquent défend le Crime de Léze-Majesté, a force d'obliger, même par rapport aux Actions extérieures? S'il le nie, il donne droit de commettre le Crime de Léze-Majesté; & il ne laisse aucun indice naturel par où l'on puisse savoir que la Loi Naturelle oblige les Sujets à s'abstenir de la Rébellion. Que s'il avoué que cette Peine indique suffisamment l'Obligation imposée aux Sujets de garder la fidélité au Souverain par des Actions extérieures; pourquoi est-ce que la même Peine, qui peut être également infligée par le même Droit de Guerre dans l'Etat de Nature, ne sera pas un indice suffisant d'une égale Obligation de garder la foi par des Actions extérieures à tous les autres Hommes hors de la Société Civile? Il en est de même, par la même raison, de toutes les autres Loix Naturelles. *Hobbes* s'explique sur ce sujet, dans son *Léviathan*, d'une manière embrouillée. Car voici comme il parle, dans la dernière conséquence (5) qu'il tire de sa définition de la PEINE: *Le mal qu'on fait à un Ennemi déclaré, n'est point compris sous le nom de Peine; parce que les Ennemis ne sont pas du nombre des Citoyens. Et encore même qu'ils aient été auparavant Citoyens, s'ils viennent à se déclarer Ennemis, ils souffrent le mal qu'on leur fait, non comme Citoyens, mais comme Ennemis. De là il s'ensuit, que, si un Citoyen, par ses actions ou ses discours, nie, le sachant & le voulant, l'Autorité de la Personne qui représente l'Etat, quelque peine que la Loi ordonne contre les Criminels, de Léze-Majesté, il peut néanmoins, depuis qu'il s'est déclaré Ennemi de l'Etat, être puni d'une Peine arbitraire, comme Ennemi.* Il y a bien des choses qui méritent censure dans ces paroles, où tout néanmoins suit des principes déjà avancés par *Hobbes* dans son *Traité du Citoyen*. Je me contenterai d'y faire quelque peu de remarques. 1. Il se contredit lui-même: car, après avoir dit au commencement, que le mal qu'on fait à un Ennemi n'est point compris sous le nom de Peine, il prétend, au contraire, à la fin du passage, qu'un Citoyen, qui est venu à se déclarer Ennemi, peut être puni comme Ennemi, d'une peine arbitraire. Cette peine arbitraire, infligée à un Ennemi, est donc comprise sous le nom de Peine. 2. C'est sans fondement, qu'*Hobbes* ne veut pas donner le nom de Peine au mal qu'on fait à un Ennemi déclaré. Car il s'ensuit de là, que le mal qu'on fait à un Rebelle, à cause du Crime de Léze-Majesté qu'il a commis, n'est pas une Peine, parce que dès-lors il s'est déclaré Ennemi de l'Etat. Mais la Peine n'est certainement autre chose, que le mal qu'on fait souffrir à cause de la violation de quelque Loi. Nier donc, que ce mal soit une Peine, c'est nier qu'il soit infligé à cause d'un Crime, ou de la violation de la Loi: par où l'on insinuë, qu'un Ennemi, & par conséquent un Rebelle, qui, comme tel, est devenu Ennemi, ne souffre pas à cause d'un Crime, c'est-à-dire, ou qu'il n'a pas

(5) *Postremo, Malum inflitum hosti manifesto, nomine Poenae non comprehenditur; quia Hostes cives non sunt. Quomquam autem Cives antea fuerint, si se hostes tamen post declaraverint, non ut Cives, sed ut hostes patiuntur. Sequitur hinc, si Civis factio aut verbo, sciens & deliberatè Per-*

*sonae Civitatis Autoritatem negaverit (quaecumque Poena Crimini Laesae Majestatis Lege praescripta fuerit puniri tamen, cum se jam hostem Civitatis esse) declaraverit, Poena arbitraria jure potest tanquam hostis. Cap. XXVIII. pag. 148.*

pas violé la Loi, ou qu'en la violant il ne s'est point rendu digne de la Peine. Et certainement, tous les Hommes étant Ennemis dans l'Etat de Nature, selon les principes d'*Hobbes*, il raisonne conséquemment, s'il dit, qu'ils ne sont coupables d'aucun crime : car il n'y a rien, qu'ils n'aient droit de faire. Or les Rebelles, selon lui, sont Ennemis, & par conséquent on ne doit point les regarder comme coupables. On peut seulement les tuer, si on le juge à propos, & non prétendre leur infliger aucune Peine; autrement ce seroit se contredire, comme fait *Hobbes*. Voilà à quelles extrémités il est réduit, en donnant à toute sorte d'Ennemis un droit de tout faire, & niant que les Loix Naturelles, d'une desquelles le Crime de Léze-Majesté est une violation, obligent à des Actions extérieures. Il faut nécessairement qu'il disculpe les Rebelles, & les exemte de la Peine. Car c'est ne reconnoître aucune Peine, proprement dite, du Crime de Léze-Majesté, que de nier que les maux de la Guerre qu'on s'attire par la violation des Loix Naturelles, soient des Peines; & de soutenir en même tems, que ce que l'on fait pour prévenir les autres, de vive force ou par ruse, & qui donne commencement à cette Guerre, est le meilleur moien de se mettre en sûreté. Pour moi, je crois avoir suffisamment prouvé, que l'Innocence, la Bonne Foi, la Réconnoissance, témoignées par des Actions extérieures, & les secours que l'on peut se procurer par-là, mettent chacun plus en sûreté hors des Sociétez Civiles; & qu'ansi, dans l'Etat même de Nature, il est plus avantageux à tous les Hommes de s'abstenir d'attaquer les autres, que de chercher à les prévenir.

Ajoutons, qu'*Hobbes* lui-même reconnoît, qu'une telle sûreté, ainsi appelée par comparaison, suffit pour nous obliger à des actes extérieurs par lesquels nous obéissions non seulement aux Loix Naturelles, mais encore à toutes les Loix Civiles. Car voici ce qu'il dit dans un endroit où il prend à tâche de décrire cette sûreté: (6) *Pour savoir ce qui est capable de procurer la sûreté nécessaire, on ne sauroit imaginer d'autre moien, que celui-ci, c'est que chacun se ménage des secours convenables, à la faveur desquels il y ait tant de danger pour l'un d'attaquer l'autre, que tous les deux croient qu'il vaut mieux pour eux de demeurer en repos, que d'en venir aux mains l'un contre l'autre.* Il est clair, que la sûreté, dont *Hobbes* parle ici, n'est pas une sûreté parfaite, mais qu'elle consiste uniquement en ce que, si l'on compare bien les dangers de part & d'autre, il est moins dangereux de demeurer en paix, que d'en venir à la Guerre. J'avoué volontiers, que les secours qu'on peut se promettre dans une Société Civile, à cause de la fidélité avec laquelle la plupart des Sujets obéissent d'ordinaire aux Magistrats, rend le plus souvent plus dangereux pour les autres d'insulter quelcun de leurs Concitoyens. Mais je soutiens, que, sans ces secours même de l'Autorité Civile, chacun a une raison suffisante de croire qu'il vaut mieux pour lui de s'abstenir d'attaquer les autres, que de se jeter dans la Guerre, & une Guerre

(6) *Considerandum est, quid sit quod talem securitatem [necessariam] praestare possit. Ad hanc rem excogitari aliud non potest praeterquam ut unusquisque auxilia idonea sibi comparet; quibus in casu alterius in alterum adeo periculosa redatur, ut fatius sibi uterque putet, manus colli-*

*bere quam conferere. De Cive, Cap. V. § 3.*

§ LIV. (1) *Unicuique jus est se conservandi. Eidem ergo jus est, omnibus usi mediis ad eum finem necessariis. Media autem necessaria sunt, quae ipse talia esse judicabit. Eidem ergo jus est omnia facere & possidere, quae ipse ad sui conservatio-*



re contre tous, pour des choses qui ne lui sont pas véritablement nécessaires. *Hobbes* doit nécessairement convenir, que les maux qu'on auroit à craindre d'une telle Guerre sont plus grands que tout autre danger, & suffisent par conséquent, dans l'Etat de Nature, pour détourner chacun d'attaquer les autres, sans sujet, puis que, selon ses principes, la vuë des maux qui proviendroient à chacun d'une telle Guerre, est l'unique raison qui les empêche tous, lors qu'ils sont une fois devenus Citoyens d'un Etat, de violer les Loix Civiles, aussi bien que les Loix Naturelles, & de s'exposer à retomber dans l'Etat de Nature, par la Rebellion, qui entraîne la destruction des Sociétez.

§ LIV. JE ne vois pas qu'*HOBES* puisse répliquer ici autre chose, que de recourir à son principe singulier, que j'ai réfuté ailleurs, savoir, (1) *Que, dans l'Etat de Nature, chacun est juge de ses propres actions, & décide en dernier ressort si elles sont justes ou injustes.* Sur ce fondement, il dira, que les Actions par lesquelles on viole les Loix Naturelles, se font en vuë de nôtre propre conservation, & à dessein de chercher la paix: Donc elles sont justes. De là il inférera, (2) *Que, dans l'Etat de Nature, il faut juger de ce qui est Juste ou Injuste, non par les Actions, mais par le dessein & la conscience de l'Agent: Que ce qu'on fait nécessairement, ce que l'on fait pour le bien de la paix, ce que l'on fait pour se conserver soi-même, est toujours bien fait.*

Réflexions sur quelques autres principes d'*Hobbes*.

Posé qu'*Hobbes* veuille raisonner ainsi, je réponds 1. Que si le principe, sur lequel il bâtit, étoit un rempart assuré, il n'auroit pas eû besoin de distinguer une obligation à des actes seulement internes, ou à un simple désir d'observer la Loi Naturelle, quand on ne veut pas la pratiquer par des Actions intérieures. Car chacun étant lui-même Juge sur ce point, peut admettre aussi sûrement une Obligation imposée par la même Loi, à des Actions intérieures; & cependant prononcer sur ses Actions propres, ou qu'il n'a point fait telle ou telle chose, ou qu'en la faisant il n'a point violé la Loi Naturelle. Il est clair, que la Sentence d'un Juge est aussi valable en matière du fait, qu'en matière du droit, ou de la Loi. Elle peut aussi bien rendre juste une Action injuste, ou la déclarer même non faite, qu'elle a la vertu, selon *Hobbes*, de donner à chacun droit de tout faire contre tous, par cette seule raison que lui-même étant Juge, décide ainsi touchant son propre droit, & sur l'usage des choses nécessaires pour se conserver. Une recherche exacte des Loix Naturelles est entièrement inutile, pendant que l'Homme, tel qu'*Hobbes* le conçoit, n'est point sorti de l'Etat de Nature; puis que tout Jugement de cet Homme sur les choses nécessaires à la conservation de sa propre Vie, est une Loi, & lui donne droit de faire tout ce qu'il veut, quoi que contraire à mille autres Sentences qu'il a lui-même prononcées.

2. Je suppose, en second lieu, ce qu'*Hobbes* suppose aussi sur cette question, que l'Homme n'ait pas encore décidé arbitrairement & à l'étourdie, mais qu'il dou-

*vationem necessaria esse judicabit. Ipsius ergo facientis judicio id quod fit, jure fit vel injuria, itaque jure fit. Verum ergo est in statu meré naturali unicuique licuisse facere quaecumque & in quoscumque libebat &c. De Cive, Cap. I. Not. in § 10.*

(2) *Breviter, in statu Naturae, Justum & Injustum non ex actionibus, sed ex consilio & conscientia agentium testimandum est. Quod necessario, quod studio pacis, quod sui conservandi causa fit, rectè fit. Ibid. Cap. III. Not. in § 27.*

doute, & qu'il veuille examiner avec plus de circonspection, s'il vaut mieux demeurer en paix, ou en venir à un combat? c'est-à-dire, si, en supposant un droit égal des autres, ou du moins peu différent, il sera plus avantageux pour son propre Bonheur, avant l'établissement de quelque Société Civile, d'entretenir la paix avec les autres, en leur permettant de jouir également des biens qui proviennent de la Terre, & leur rendant même service quand il le peut sans s'incommoder, en un mot, par une conduite conforme aux Loix Naturelles? ou s'il vaut mieux pour lui d'attaquer les autres indifféremment, ou de continuer la Guerre déjà commencée, pour s'approprier tout à soi-même, au mépris d'un droit des autres ou égal, ou proportionnel? Certainement, si je suis capable de juger de quelque chose, la question n'est pas fort difficile à décider. Un Homme d'un esprit médiocre verra aisément, qu'il n'y a point de salut à espérer d'une Guerre si injuste, dans laquelle un seul s'engage contre tous; au lieu qu'en suivant les maximes de la Raison, qui enseigne à tous, qu'il est avantageux pour le Bonheur Commun, & par conséquent pour le Bonheur particulier de chacun, que tous se proposent le Bonheur Commun comme une fin, on a quelque espérance de se conserver, quoi que douteuse. Cela paroît encore par l'expérience. Nous en avons un exemple dans les Etats voisins l'un de l'autre, qui peuvent vivre en paix; quelquefois assez longtems, comme il est de l'intérêt de tous, quoi qu'ils n'aient d'autre Supérieur commun, que DIEU.

*Hobbes est réduit, selon ses principes, à nier, que les Loix Naturelles, même celle qui ordonne de se garder la foi les uns aux autres, obligent les Souverains des diverses Nations à des Actions extérieures conformes à ces Loix. Voici un passage, où il le dit clairement. (3) Les Sociétez Civiles sont les unes par rapport aux autres dans l'Etat de Nature, c'est-à-dire, dans un état de Guerre. De sorte que, si elles discontinuent les actes d'hostilité, cela ne peut être proprement appelé Paix, mais une simple suspension d'armes pour reprendre un peu haleine; pendant quoi chacun des Ennemis, observant les mouvemens & la contenance de l'autre, juge de sa propre sûreté non par des Conventions, mais par les forces & les desseins de son Adversaire. Et ailleurs: (4) Que sont autre chose plusieurs Etats Civils, qu'autant de Camps, où chacun est retranché & armé contre les autres? & où n'étant soumis à aucune Puissance commune, quoi qu'il y ait entr'eux une Paix incertaine, comme une espèce de courte Trêve, ils sont dans un état qui doit être regardé*

(3) *Status enim Civitatum inter se, naturalis, id est, hostilis est. Neque si pugnare cessent, idcirco Pax dicenda est, sed respiratio, in qua hostis alter alterius motum vultumve observans, securitatem suam non ex pactis, sed ex viribus & consiliis adversarii aestimat. Atque id jure naturali, ut Cap. II. Artic. 10. ex eo quod pacta in Statu Naturali, quoties justus metus intercedit, sunt invalida, ostensum est. Ibid. Cap. XIII. § 7.*

(4) *Quid aliud sunt plures Republicae, quam totidem castra, praefidiis & armis contra se invicem munita; quorum Status (quia nulla communi potentia coercentur, utcumque incerta pax,*

*tamquam induciae breves, intercedat) pro statu naturali, hoc est, pro statu belli, habendus est. Ibid. Cap. X. § 17.*

(5) *Pacta autem quae fiunt in contractu ubi fides mutua est, neutro quicquam statim praestante, in Statu naturae, si justus ex utraque parte metus oritur, sunt invalida. Nam qui prior praestat, propter pravum ingenium maximae partis hominum, commodo suo jure & injuria juxta studentium, cupidini se prodit illius quicum contrahit. Rationis enim non est, ut aliquis praestet prior, si verisimile non sit, alterum esse praestaturum post. Ibid. Cap. II. § 11.*

(6) *Ὅσα τῶν ζῶων μὴ ἰδιωτῶ ἐπιδικάζονται*

comme naturel, c'est-à-dire, comme un état de Guerre ? Mais nôtre Philosophe s'explique en un autre endroit de la manière la plus ouverte, (5) disant, que, dans l'État de Nature, les Conventions dans lesquelles chacun des Contractans se fie à l'autre, sont invalides, en sorte que, si l'un des deux craint que l'autre ne tiendra pas ce qu'il a promis, il n'est point tenu d'effectuer ce qu'il s'étoit engagé de faire le premier ; & que celui qui a une telle crainte, est lui-même juge, si elle est bien fondée ou non. D'où *Hobbes* donne lieu d'inférer, & veut bien que l'on infère, selon ses principes, que la crainte est toujours juste. Cette raison est si générale, que, si elle avoit quelque force, il s'ensuivroit de là, que non seulement les Conventions où il n'y a rien d'exécuté de part ni d'autre, sont invalides, mais encore celles où il reste la moindre chose de considérable à exécuter de part ou d'autre. Car celui des Contractans, qui ne voudra pas continuer à garder la foi, pourra craindre que l'autre ne manque de parole, & le craindre justement, puis qu'il en est seul Juge, & que sa Raison est toujours droite, comme on le suppose : ainsi cette raison ne lui conseillant pas de tenir sa parole, la Convention sera entièrement invalide. A la vérité *Hobbes* dit, dans une Note, que la crainte n'est juste, que quand il est survenu un nouveau sujet de craindre depuis la Convention faite. Mais cela ne remédie à rien, tant qu'il laisse subsister la raison alléguée dans le Texte. Car la crainte qu'a un Contractant que l'autre ne manque de parole, vient ou de la considération de la mauvaise disposition de la plupart des Hommes, à quoi il n'avoit pas d'abord fait assez d'attention ; ou de ce qu'il prend toute action de l'autre Contractant, quelque innocente qu'elle soit, pour un signe suffisant de l'intention qu'il a de ne pas effectuer ce à quoi il s'est engagé. Et certainement, selon les principes d'*Hobbes*, il n'y a rien, au moins dans l'État de Nature, qui soit capable de rassurer entièrement un homme craintif, contre les soupçons de l'infidélité des autres, en sorte qu'il soit obligé de tenir une Convention, ce qui est une Action extérieure : toute l'espérance que les Hommes ont de leur sûreté, consiste à prévenir les autres ou par les voies d'une force ouverte, ou par embûches, comme nous avons (a) vu qu'il le dit (b) formellement. Voilà cette belle découverte, par laquelle il renchérit sur *EPICURE*, son Maître. Celui-ci crut avoir assez détruit la Justice, en posant pour une de ses *Sentences* ou *Maximes*, (6) qu'il n'y a rien

(a) Ci-dessus, § 50.

(b) De Civitate, Cap. V. § 1, 2. & Cap. III. de § 27.

κοιῖσθαι τὰς ὑπὲρ τῆ μη βλέπειν ἀλλήλας, μηδὲ βλέπεισθαι πρὸς ταῦτα εἰδὶ ἴση εἰδὶ δίκαιον, εἰδὶ ἀδικον. ὁσαύτως δὲ καὶ τῶν ἰδιῶν ὅσα μη εἰδῆσθαι, ἢ μη βέλτε τὰς συνθήκας κοιῖσθαι, τὰς ὑπὲρ τῆ μη βλέπειν ἀλλήλας, μηδὲ βλέπεισθαι, *DIAGEN. LAERT. Lib. X. § 150. num. 35. Rat. Sentent.* Ce Philosophe dit là, que, comme il n'y a rien de juste ou d'Injuste entre les Animaux qui ne peuvent faire entr'eux aucunes Conventions, par lesquelles ils s'engagent réciproquement à ne se faire aucun mal les uns aux autres, (tels que sont les Bêtes, comme étant destituées de Raison) il en est de même entre les Nations (quoi

qu'elles ne soient pas dans une telle incapacité) si elles ne peuvent (à cause de la distance des lieux, ou de quelque autre obstacle) traiter ensemble sur ce sujet, ou si le pouvant elles ne le veulent pas. D'où il s'ensuit, que, quand elles le peuvent, & qu'elles le veulent, il y a dès-lors entr'elles quelque chose de juste & d'injuste. A raisonner conséquemment, *EPICURE* devoit aussi, par la même raison, reconnoître la force des Conventions entre tous les Hommes, soit qu'ils fussent, ou non, Membres de quelque Société Civile. Mais, dans les *Sentences* qui suivent celle qu'on vient de voir (num. 37, 38.) il fonde

de juste ou d'injuste entre les Peuples, qui ou ne peuvent, ou ne veulent s'engager par quelque Traité à ne se faire aucun mal les uns aux autres. Il laissa d'ailleurs toute leur force aux Conventions faites entre les Peuples, quoi que libres & indépendans d'un Maître commun, qui puisse les punir. Mais *Hobbes*, poussant plus loin, accorde à la *Crainte*, sa passion favorite, le privilège d'autoriser la violation des Conventions dans l'Etat de Nature, tel qu'est respectivement celui de diverses Sociétez Civiles.

Que, selon ces principes, toute sûreté des Traitez, du Commerce, des Ambassadeurs &c. entre diverses Nations, est détruite entièrement.

§ LV. CHACUN peut aisément voir les inconvéniens affreux qui naissent de ce principe, par rapport à tout le Genre Humain. Car il n'y a plus de sûreté pour les Ambassadeurs, quelque innocens qu'ils soient. Tous les Traitez entre les Princes & les divers Etats, sont entièrement inutiles & invalides, selon ce que décide ouvertement nôtre Philosophe. Toute sûreté des Marchands, & par conséquent toutes sortes de Commerce, sont entièrement détruites; aussi bien que les droits d'Hospitalité, nécessaires aux Voiageurs. Il ne reste enfin aux petits Etats aucune ressource pour être à l'abri de l'oppression des plus puissans. Tout cela néanmoins est contraire à l'expérience. Car on voit tous les jours faire des Traitez, dont chacune des Parties contractantes ne doit attendre l'exécution qu'au bout d'un certain tems, & qui par conséquent sont ce qu'*Hobbes* appelle des Conventions où l'on se fie réciproquement l'un à l'autre. Les Ambassadeurs mêmes, les Marchands, & autres Voiageurs, qui vont dans des Roiaumes étrangers, y sont assez en sûreté, quoi qu'Ennemis, selon nôtre Philosophe, & qui, dès-lors qu'ils sont entrez dans un Pais Etranger, sont au pouvoir de leurs Ennemis, auxquels la Raison d'*Hobbes* donne pour leçon, (1) qu'étant *plus forts*, ils peuvent légitimement *contraindre* ces gens-là, comme *plus foibles*, à leur obéir désormais, & à leur donner des sûretés là-dessus, s'ils n'aiment mieux mourir; n'y ayant rien de plus absurde, que de s'exposer, en relâchant un homme foible que l'on tient sous sa puissance, à le rendre fort, & en même tems à nous en faire un ennemi. Ce qu'il dit-là des sûretés qu'on peut exiger d'une obéissance pour l'avenir, insinué assez, que, comme il l'explique (a) dans la suite plus au long, il n'y a, selon lui, d'autre sûreté suffisante, que l'union par laquelle les Hommes entrent dans un même Corps d'Etat, & sont soumis en tout au même Gouvernement. Chacun voit, combien cela s'accorde mal avec les droits des Ambassadeurs, & avec la liberté du Commerce. Mais, quand même les Ambassadeurs, & les autres Voiageurs, pourroient légitimement & voudroient se soumettre en tout aux Etrangers, dans le pais desquels ils sont entrez, aucune Loi Naturelle n'obligeroit ces Etrangers, selon la doctrine d'*Hobbes*, à exercer envers eux aucun acte extérieur de Bienveillance; mais il leur seroit libre ou de faire connoître par quelque indice (ce qui demande un acte extérieur) qu'ils acceptent la soumission des nouveaux-venus,

ou,

le Juste & l'Injuste, qui naissent des Conventions, uniquement sur la crainte que les Actions Injustes qu'on commettra, ne viennent à la connoissance de ceux qui sont établis pour les punir: Ἡ ἀδικία, εἰ καὶ ἑαυτὴν κακὸν, ἀλλ' ἐν τῷ κατὰ τὴν ὑποψίαν φόβῳ, εἰ μὴ λήσῃ ὑπὲρ τῶν τοιούτων ἐφειρηκότες πολεμαίως. Il dit à la vé-

rité, qu'encore qu'on ait mille fois contrevenu à ces Conventions secrètement & impunément, on n'est jamais assuré jusqu'à la fin de sa vie, que le mal qu'on a fait ne vienne enfin à être découvert. Mais les Hommes se flattent aisément du contraire: & du moment que quelqu'un se le persuadera, il ne reste plus

rien

(a) De Cive, Cap. V, § 5. & seqq.

ou, s'ils l'aimoient mieux, de repaître leurs yeux du Sang de ces personnes innocentes. Cela n'est point capable, à ce que je crois, d'effraier *Hobbes*, ni ceux de ses Disciples qui sont initiez à fond dans tous les mystères de la Secte. Ils voient très-bien cette conséquence, & une infinité d'autres; & ils souhaittent fort qu'elles s'établissent, bien loin de les détester. J'ai néanmoins jugé à propos de les toucher en peu de mots, & de les mettre devant les yeux du Lecteur, afin que les Esprits qui ne sont pas encore gâtez jusqu'à ce point, examinent, si leur propre Raison, & tout ce qu'ils ont en eux-mêmes de sentimens d'Humanité, peuvent digérer des opinions si monstrueuses.

Mon dessein est ici seulement, de prouver par les Actions des Hommes, comme autant d'effets connus par une observation & une expérience continue, qu'il revient pour l'ordinaire & à chaque Homme en particulier, considéré indépendamment de toute Société Civile, & aux divers Corps d'Etat, de plus grands avantages, de l'Innocence, de la Reconnoissance, de la Fidélité, de l'Humanité, & des autres Vertus prescrites par la Loi Naturelle, que de la Violence, de l'Ingratitude, de la Perfidie, & des autres Vices qu'elle défend; en sorte que l'Obligation naturelle de rendre à toutes les parties de cette Loi une obéissance extérieure, aussi bien qu'intérieure, se découvre plus clairement par ces fruits naturels des Actions Vertueuses, qui y sont attachez comme autant de Récompenses, jointes au Bonheur interne que procure la Vertu, & par les mauvaises suites qui accompagnent aussi naturellement les Actions contraires, comme autant de Punitons. On voit une infinité de gens, qui, sans aucun intérêt particulier, sans que les Loix Civiles les y contraignent, courent de leur pur mouvement, pour aider à éteindre le feu d'un Incendie, dont le ravage peut être nuisible au Public. On voit tous les jours, que les Mensonges, les Fraudes, l'oppression des Foibles, quoi que ces Crimes ne viennent pas à la connoissance des Tribunaux, & qu'ainsi ils ne puissent que demeurer impunis de la part du Magistrat, rendent ceux qui les commettent si odieux, souvent même si généralement méprisez & si misérables, que cette infamie, & les fâcheuses extrémités où ils se trouvent sur la disette d'amis, sont avec raison regardées comme de véritables Peines, qui suppléent à celles auxquelles ils ont échappé. Il arrive encore souvent, que ceux qui se font justement attirer par leurs crimes l'exécration publique, aiment mieux mourir, que de vivre ainsi couverts d'infamie: d'autres, quoi que dans le fond de leur ame assez scélérats, s'abstiennent de plusieurs Crimes, pour ne pas se décrier dans le monde. On peut remarquer ici, que, chez les Romains, encore Païens, l'observation des Loix Naturelles étoit appelée (b) *Honnêteté*, à cause (b) *Honestas*. de l'honneur que la plûpart des Hommes rendent aux gens-de-bien, sans aucun commandement des Loix Civiles. Il y a d'ailleurs un grand nombre d'avantages,

rien qui soit capable de le détourner d'une Action Injuste. Ainsi toute la différence qu'il y a entre les principes d'*Hobbes*, & ceux d'*Epicure*, c'est que celui-ci donnoit à l'espérance de l'impunité, le privilège que l'autre accorde à la crainte de n'être pas en sûreté de la part des Hommes, avec qui l'on

a fait quelque Convention.

§ LV. (1) *Potest autem . . . fortior debilitatem . . . ad præstandam cautionem futurae obedientiae, ni velit potius mori, jure cogere . . . Absurdus cogitari nihil potest, quam ut, quem debilem in potestate tenes, eum amittendo, fortem simul & hostem facias.* De Cive, Cap. I. § 14.

ges, que les Particuliers, de leur pur mouvement, procurent tous les jours à ceux qui ne font point de mal aux autres, à ceux qui se montrent reconnoissans, fidèles, bienveillans, plutôt qu'aux Méchans; dans les Contrats, par exemple, de Mandement ou Commission, de chose mise en Gage, de Prêt, de Société; dans l'exécution des Testamens, dans les Successions aux biens d'un Défunt &c. d'où il paroît, que les Hommes sont enclins à récompenser la Probité. Pour ce qui est des différentes Sociétez Civiles, qui sont parfaitement dans l'Etat de Nature, il est clair 1. Qu'encore qu'il y ait quelquefois entr'elles des Guerres, ces Guerres ne sont pas néanmoins justes de part & d'autre, (c) & que chacune des Parties le reconnoît, quoi que la Justice ne puisse être que d'un seul côté. 2. Qu'à l'égard du point dont il s'agit ici principalement, personne n'a ni vu, ni lu dans les plus anciens Monumens, que tous les Etats à la fois aient jamais été en guerre les uns contre les autres; ce que néanmoins *Hobbes* (d) se vante d'avoir démontré. 3. Nous voyons, au contraire, que plusieurs Etats ont religieusement gardé, pendant bon nombre d'années, les Traitez qu'ils avoient fait avec d'autres; que vivant ainsi en paix, ils ont exercé entr'eux des commerces très-avantageux aux uns & aux autres; qu'ils se sont réciproquement fourni dans l'occasion des secours pour la Guerre, quoi que par-là ils s'exposassent à quelque danger. Cela est si clair, & si connu, qu'il seroit inutile d'en alleguer des exemples tirez de l'Histoire; n'y aiant guères eû nulle part de Guerre considérable, dans laquelle, ou des deux côtez, ou du moins d'un, on n'ait eû pour Alliez d'autres Etats, qui partageoient ainsi en quelque manière le péril.

(c) Voyez *Grotius, De Jure Belli ac Pacis. Lib. II. Cap. I.*  
(d) *De Civitate, Cap. I. § 12.*

Utilité des Conventions & des Traitez, dont les principes d'*Hobbes* dérivent toute la force.

§ LVI. SI quelcun réplique ici, que la raison pourquoi on fait des Alliances pour la Guerre, c'est afin de tenir dans une espèce d'équilibre les forces de divers Etats, & par la crainte qu'on a d'être soi-même accablé enfin par un seul, devenu trop puissant: je réponds, qu'il s'agit ici uniquement du fait, savoir, si, dans l'Etat de Nature, les Hommes avoient coûtume de se rendre service les uns aux autres, & de tenir leurs Conventions réciproques, lors même que leur exécution étoit accompagnée de quelque danger. De ce fait posé, je veux conclure, qu'en de pareils cas les Hommes ont lieu vraisemblablement d'attendre la même chose; par conséquent que, dans l'Etat de Nature, les Conventions ne sont nullement inutiles; & que ce n'est point agir déraisonnablement, que d'exécuter le premier ce à quoi on s'étoit engagé. Tout cela tend à faire voir, qu'il y a une raison qui nous porte à faire les premiers du bien à un autre, quoi qu'il ne soit pas Membre du même Etat que nous; & qu'on n'est pas réduit à la nécessité d'attaquer un tel homme, comme si c'étoit une Bête féroce, dont la dent meurtrière nous menaçât. *HOBBS*, dans son *Epître Dédicatoire du Traité Du Citoyen*, dit, que *l'Homme est un Loup à un autre Homme*, (1) à moins

§ LVI. (1) Il remarque là, que l'on a dit, tantôt que *l'Homme est un Dieu à un autre Homme*; tantôt que *l'Homme est un Loup à un autre Homme*. L'un & l'autre est vrai, ajoute-t-il: le premier, si on l'applique aux Citoyens d'un même Etat; le second, à considérer les divers Etats les uns par rapport aux autres. Là on se rend semblable à *DIXU*, par l'observation

de la Justice & de la Charité, qui sont les Vertus de la Paix. Ici, à cause de la dépravation des Méchans, les Gens-de-bien même sont réduits, pour se conserver eux-mêmes, à la nécessité de mettre en usage les Vertus de la Guerre, savoir, la Force & la Ruse, c'est-à-dire, une féroce rapacité. *Profecto utrumque verè dictum est, Homo Homini Deus.*

moins qu'ils ne soient sous un même Gouvernement Civil; mettant ainsi à ce proverbe une restriction que l'étendue du sens des termes ne souffre point, en sorte que d'ailleurs, selon notre Philosophe, dans l'Etat de Nature, qu'il distingue à cet égard de l'Etat Civil, les Gens-de-bien même sont réduits, pour se conserver, à la nécessité d'*user d'une féroce rapacité*. Mais là il s'exprime encore foiblement & civilement, selon le stile d'une Epître. Car voici ce qu'il dit depuis, dans son Traité *De l'Homme*, où il suit davantage la précision du langage Philosophique: (2) *Autant que les Epées & les Fuzils, qui sont les Armes des Hommes, l'emportent sur les Cornes, les Dents, les Aiguillons, dont les Bêtes sont armées; autant l'Homme surpasse-t'il en rapacité & en cruauté les Loups, les Ours, les Serpens, (qui n'exercent leur rapacité que quand la faim les presse, ni leur cruauté que quand on les irrite): la faim même avenir rend l'Homme affamé*. Je laisse aux Lecteurs qui ont de l'humanité, à juger si ce ne sont pas-là des expressions également injurieuses au Genre Humain, & contraires à l'expérience perpétuelle. Voilà néanmoins les fondemens, sur lesquels *Hobbes* bâtit toute sa Politique.

Si ce qu'il pose en fait étoit vrai, il seroit entièrement impossible de rassembler & amener à quelque Société des Animaux si rapaces, toujours altérés du Sang de ceux de leur propre espèce. En vain *Hobbes* prétend-il trouver le moien de les réunir, dans des Conventions par lesquelles chacun cède à une Personne Civile le droit qu'il avoit de résister. Cette cession ne serviroit de rien. Car de tels Animaux ne feroient pas conscience de violer leurs Conventions & leurs Promesses: ainsi ils redemanderoient & reprendroient aussi tôt le Pouvoir qu'ils auroient donné au Souverain. Or, si la plus grande partie des Citoyens veut annuler les Conventions par lesquelles elle a établi un Souverain; toute la force des Peines, qui seule, selon *Hobbes*, rend valides, dans un Etat Civil, les Conventions qui, dans l'Etat de Nature, n'obligeoient point à des actes extérieurs, s'évanouit entièrement. Si les Hommes étoient d'auffi mauvaise foi qu'il les suppose, le Prince, qu'ils auroient élu, ne trouveroit en eux aucun secours, par où ils contribuassent à le mettre en état de punir ou ceux qui se rebelleroient contre lui, ou ceux qui feroient du tort à ses Sujets. Ainsi, faute de la sûreté requise, l'Etat, selon les principes d'*Hobbes*, se dissoudroit aussi tôt qu'il seroit formé, & tous les Citoyens retomberoient dans l'Etat de Guerre qu'il donne faussement pour celui de la Nature. Il faut nécessairement que les Conventions obligent aux actes extérieurs par lesquels on donne & par lesquels on conserve au Prince la force de punir les transgresseurs de ses Loix. Ces Conventions ne peuvent recevoir du Prince déjà établi & maintenu, la vertu qu'elles ont d'obliger. Car les forces de la Cause sont antérieures aux forces de l'effet qu'el-

Deus, & Homo Homini lupus. Illud, si concives inter se; Hoc, si Civitates comparemus. Illic justitia, & caritate, Virtutibus Pacis, ad similitudinem Dei acceditur; His, propter malorum pravitatem, recurrendum etiam bonis est, si se tueri volunt, ad Virtutes Bellicas, vim & dolum, id est, ad ferinam rapacitatem. Praefat. pag. 1.

(2) Quia, quantum enses & sclopeti, arma dominum, superant arma brutorum, cornua, dentes, aculeos, tantum Homo Lupos, Ursos, Serpentes (qui ultra famem rapaces non sunt, nec, nisi laecessi, saeviunt) rapacitate & saevitia superat, etiam, fame futura famelicus. De Homine, Cap. X. § 3. pag. 60.

qu'elle doit produire. Ainsi il est de toute nécessité, que la force des Conventions, par lesquelles l'Etat est formé, vienne originairement de quelque chose qui soit naturellement antérieur, & plus ancien que les forces de punir que l'Etat a en main quand il est une fois formé. Or on ne peut rien trouver ici de convenable, que la Nature Humaine, & celle de la Cause Première, dont la Volonté se découvre par-là jusques à un certain point. Si cela ne suffit pas pour faire connoître à chacun les Loix Naturelles, pour les lui faire respecter dans son ame, & l'engager ensuite à régler extérieurement ses mœurs selon ce que demandent l'Innocence, la Fidélité, & la Reconnoissance; en vain espéreroit-on qu'un méchant homme devienne jamais bon Citoyen. Car dès qu'une fois on a fappé les fondemens, tout l'Edifice bâti là-dessus, quelque beau qu'il fût, tombe infailliblement. Et un Chyle corrompu ne produira jamais de bon sang.

Proposition, à laquelle on réduit, en forme de Demande de Géométrie, tout ce qui a été dit ci-dessus.  
(a) *Data*.

§ LVII. EN voilà assez pour ce qui regarde la Définition des Loix Naturelles en général, & l'Obligation qu'elles imposent. Je vais réduire le précis de tout ce que j'ai dit là-dessus à une Proposition, formée sur le modèle des (a) Demandes d'EUCLIDE, qui s'appliquent très-commodément à la pratique.

„ Posé qu'il y aît dans la nature des choses, par un effet de la volonté de la Cause Première, des indices manifestes, que le Bien Commun de tous les Etres Raisonnables est le plus grand de tous les Biens qu'il est au pouvoir des Hommes de procurer, & que, si on le recherche avec le plus grand soin, il sera naturellement récompensé du plus grand Bonheur auquel chacun puisse parvenir, au lieu que, si on néglige la recherche de ce Bien, on s'attirera pour punition la plus grande Misère; il est clair, que la Cause Première a voulu obliger les Hommes à rechercher ce Bien Commun avec le plus grand soin; ou, ce qui revient au même, qu'il y a une publication très-réelle de la première & la plus générale des Loix Naturelles. Exprimons en moins de mots la Demande; „ Posé la connoissance d'une dépendance nécessaire qu'il y a entre la recherche du Bien Commun, & le Bonheur de chacun, on fait certainement que chacun est tenu de rechercher un tel Bien ”.

Cette Proposition se prouve avec la dernière évidence, par les seules Définitions, données ci-dessus, de la *Loi Naturelle*, & de l'*Obligation*.

La vérité de tout ce qui est supposé dans le sujet de la Proposition, a été établie fort au long, par des phénomènes de la nature de toutes les Choses, & principalement de la Nature Humaine. En voici l'abrégé, contenu dans ce *Lemme* fondamental. „ Celui qui, autant qu'il dépend de lui, contribuë le plus au Bien de tout le Corps des Etres Raisonnables, contribuë aussi le plus à l'avantage des Parties du même Tout qui lui sont essentielles, & qui n'ont rien qu'elles ne tiennent de son influence, par conséquent il travaille aussi le plus efficacement à son intérêt particulier; parce que pour l'ordinaire chacun peut, plus qu'aucun autre, contribuer au meilleur état de son Ame & de son Corps, sans nuire à qui que ce soit: & cela même sert à augmenter la perfection de tout le Corps.

Il est très-connu, que le Bonheur, sur-tout externe, de chacun, dépend, au moins de loin & en partie, du secours ou de la permission de presque tous les



les autres Etres Raisonnables. L'expérience nous apprend, que, par un effet de la volonté de la Première Cause, toutes les parties & toutes les forces du Systême du Monde Corporel sont liées les unes avec les autres, en sorte qu'il n'y a rien qui ne puisse aider ou retarder la force de tout autre Corps, sinon pour le présent, au moins dans la fuite. Cela est encore plus sensible dans l'Homme, parce que les forces de son Ame se joignant aux mouvemens de son Corps, font que ses Facultez s'étendent plus loin. Je ne saurois mieux expliquer ceci, que par une comparaison avec la Balance. Les plus petites parties du Poids mis dans un des Bassins, contribuent manifestement quelque chose à tenir en équilibre le Poids, quelque égal qu'il soit, qui est dans l'autre Bassin: chacune ajoute quelque force au Poids de son côté, & quelque obstacle à la force du Poids opposé. De même, dans la Nature, selon les *Péripatéticiens*, chaque partie de la Terre contribuë quelque chose à l'équilibre de toute la Terre sur son centre. Ou, si l'on aime mieux raisonner ici sur l'hypothèse de DES CARTES, chaque partie du Tourbillon, avec lequel nous tournons, par l'effort qu'elles font toutes de s'éloigner du centre, est comme dans une Balance renversée, &, à proportion de sa solidité & de son mouvement, contribuë quelque chose à l'équilibre qu'il y a entre les Parties de tout le Systême considérées ensemble, par lequel tout ce Systême est conservé. Sur une idée semblable, les Politiques considèrent ordinairement les forces des divers Etats comme se contrebalançant les unes les autres; ce qui fait que l'une ne peut entraîner & engloutir l'autre. Tout de même, si l'on envisage chaque Homme comme sans Maître qui lui soit commun avec les autres, indépendance dans laquelle sont respectivement les diverses Sociétez Civiles; il ne laisse pas d'y avoir une certaine proportion entre les forces naturelles qu'ils ont pour se défendre, & les nécessitez naturelles de tous: en sorte que les mêmes raisons qui portent les différens Etats à exercer entr'eux des commerces, à s'allier contre des Ennemis communs, & à prendre des mesures pour empêcher qu'un Etat n'envahisse les autres, seroient alors également fortes pour engager chaque Homme à faire avec les autres des Conventions, par lesquelles ils pussent tous mettre en sûreté & augmenter de jour en jour leurs avantages réciproques.

La ressemblance des cas, ou des situations dans lesquelles se trouvent tous les Hommes, est tout-à-fait naturelle. Il ne leur est pas moins naturel, de tirer nécessairement des conséquences par rapport à eux-mêmes, de ce qu'il arrive de bien ou de mal à leurs semblables. De là vient que tous conçoivent des mouvemens d'espérance ou de crainte, à cause de ce que l'on fait envers leurs semblables, & que, quand ils voient un Innocent attaqué, ils pensent d'abord que l'Agresseur est tout prêt à fondre bientôt sur eux. De là vient qu'ils jugent, que celui qui viole les Conventions, ou qui rompt les liens de la Reconnoissance, fappe les fondemens de leur propre sûreté. Il est aussi naturel à l'Homme, d'être frappé d'un argument tiré de la ressemblance des cas, qu'il est naturel aux Corps d'être mis en mouvement par une impulsion, ou par un poids; car la Raison est également naturelle à tous les Hommes. Et il n'est pas difficile de prouver, que tous les raisonnemens où l'on porte ses vuës sur l'avenir, qui sont l'unique règle des Actions Humaines faites en vuë de quel-

quelque fin ; se tirent d'une telle ressemblance entre les Causes & leurs Effets, passez & à venir.

Chacun donc sera ainsi porté par la constitution même de sa nature, à garder l'Innocence, à tenir ce qu'il a promis, & à exercer la Reconnoissance. Par-là les forces des uns contrebalanceront nécessairement celles des autres. Il se formera quelques Amitiez, par lesquelles on jettera les fondemens des Sociétez. Si quelques-uns dépouillent de tels sentimens pour un tems, & en certains cas, il est certain qu'ils ne le font que quand ils se dépouillent de la Raison même, c'est-à-dire, de la plus considérable partie de la Nature Humaine. Et ces principes recommencent à faire en eux leur impression, aussi certainement, que la Nature chassée, (1) ou la Raison aveuglée pour un tems reprend le dessus, c'est-à-dire, aussi-tôt que les Hommes reviennent à eux-mêmes. Ainsi les principes généraux de la Raison Naturelle agissant la plupart du tems sur les Hommes, cette Raison, guidée par la considération de leur ressemblance naturelle, les porte aussi la plupart du tems à se donner des secours mutuels, & sur-tout à rendre la pareille à ceux de qui ils ont reçu quelque bien, & à tous, autant qu'ils peuvent.

Qu'il s'ensuit de tout cela, que la Loi de la Bienveillance Universelle à DIEU pour l'Auteur.

§ LVIII. DANS les remarques que je viens de faire, je me suis proposé de montrer la raison pourquoi je considère tous les Hommes ensemble comme faisant un seul Tout dont les Parties sont en quelque manière liées les unes avec les autres par la ressemblance manifeste de leur nature & de leurs besoins ; & pourquoi il y a une espérance probable de procurer l'amitié entr'eux, sur-tout lors que l'un a commencé d'obliger les autres, en leur donnant des marques de sa bienveillance. Par-là, & par d'autres choses dites ci-dessus, la vérité du *Lemme*, que j'ai formé, se découvre à l'égard des aides extérieures de la Félicité Humaine. Mais il se vérifie encore plus clairement dans les parties de nôtre Bonheur qui sont principalement au pouvoir de chacun, c'est-à-dire, dans la tranquillité d'un Esprit toujours d'accord avec lui-même, dans le gouvernement des Passions, & dans le sentiment agréable des bonnes actions qu'on a faites, ou la joie qu'on ressent de ce que l'on a, autant qu'on pouvoit, recherché la plus excellente Fin par les moiens les plus convenables ; enfin, dans les effets de la faveur de DIEU, que l'on se promet & que l'on prévoit raisonnablement. Tous les autres avantages, que l'on ne peut se procurer en bienfaisant, parce qu'ils ne dépendent de nous en aucune manière, sont exclus ici par les termes du *Lemme*, & ainsi ils ne sauroient en rendre la vérité douteuse, quelque incertains qu'ils soient eux-mêmes. Car il ne faut pas s'attendre, que ce qui est impossible aux Hommes soit une récompense naturelle des Actions Humaines qui contribuent quelque chose au Bien Commun. Il suffit abondamment, pour prouver la volonté qu'a l'Auteur de la Nature de nous obliger à la recherche de ce Bien, qu'il ait rendu certaines les Récompenses dont j'ai parlé ; & qu'outre cela il nous ait donné une plus grande certitude de nous procurer par ce moien la bienveillance & les secours des Hommes, que nous n'en pouvons avoir de nous mettre en sûreté en attaquant tous les

§ LVII. (1) L'Auteur fait ici manifestement allusion à cette sentence connue d'HORACE :

*Naturam expellas furca, tamen usque recurret.*  
Lib. I. Epist. X. vers. 24.

les autres de vive force, ou par ruse. Les effets des Actions d'autrui sont de leur nature contingens: ainsi tout ce que la Raison Humaine peut faire ici, c'est de nous diriger à prendre le parti d'où il arrive du bien le plus souvent. Un Gain, quoi que d'ordinaire contingent, a une valeur certaine, comme il paroît non seulement dans les *Jeux de hazard*, & autres choses semblables, mais encore dans l'*Agriculture*, dans le *Négoce*, & dans presque tout ce à quoi l'industrie humaine s'occupe. Cette valeur est la récompense naturelle d'un sage choix. Encore donc qu'il puisse arriver quelquefois, qu'un homme, en cherchant sa sûreté par les moïens qu'*Hobbes* prescrit, c'est-à-dire, par la violence & par l'artifice, évite quelques dangers, dont il devoit plutôt s'attendre d'être accablé, s'il eût suivi les règles de la Prudence, ou qu'il se procure même des avantages, qui ne reviennent pas d'une conduite plus prudente; cela néanmoins ne prouve pas qu'il aît mieux raisonné, ni que ces avantages soient de véritables récompenses, attachées pour l'ordinaire à de telles actions par la nature des choses. Si deux hommes parient pour une somme égale, l'un qu'avec deux Dez il jettera deux six du premier coup, l'autre qu'il ne le fera pas, il peut arriver que le premier gagne: cependant on peut démontrer par la nature, ou la figure cubique des Dez, qu'il y a trente-cinq cas où cela n'arrivera pas, contre un où il arrivera, & qu'ainsi l'attente de ce cas unique a une d'autant moindre valeur, que l'attente du grand nombre des autres. Cette grande différence entre les valeurs de l'attente de part & d'autre, peut être regardée comme un gain, ou une récompense naturelle du choix le plus prudent. Il faut dire la même chose du dommage, dont un choix imprudent est menacé, comme d'une punition. Que si l'on aime mieux quelque exemple tiré de la Physique, où néanmoins on n'a pû encore trouver de quoi faire des calculs exacts, en voici un qui se présente d'abord. Le Ventricule & les Intestins, en digérant les alimens; le Foie, en séparant la bile; le Cœur, en se retrécissant & se dilatant; contribuent directement à la Santé de tout le Corps, & en même tems ils se maintiennent chacun, autant qu'il dépend d'eux, dans le meilleur état qui leur convient: cependant il arrive quelquefois que ces parties, sans aucune faute de leur part, sont privées de la nourriture nécessaire, par quelque défaut ou quelque maladie des autres. Mais comme cela arriveroit plus certainement, si leur secours manquoit à tout le Corps, l'avantage qu'elles ont le plus souvent de se conserver elles-mêmes plus longtems par l'exercice de leurs fonctions, est une image d'une espèce de récompense naturelle, propre à illustrer nôtre sujet.

La nature des choses, déterminée par la volonté de la Première Cause, imprimant dans nos Esprits la connoissance du Lemme, que j'explique, aussi bien que celle de toutes les autres Vérités qui concernent les Effets Naturels & leurs Causes; il est clair, que c'est la Première Cause qui nous découvre la vérité de ce Lemme. Le consentement, par lequel nous y acquiesçons, nous engage & nous porte naturellement à rechercher le Bien Public: il est donc aussi vrai de dire, que la Première Cause nous y sollicite. Car il n'y a aucun danger de la faire auteur de quelque mal, tant qu'on ne lui attribue, comme à une vraie Cause, d'autres Effets que ceux qui sont naturels & nécessaires. Tout ce qu'on appelle *Mal Moral*, est produit par un effet de l'ignorance, de l'inadvertence;

vertence, de la témérité des Hommes, qui abusent d'une manière ou d'autre de leur Liberté. La Première Cause nous conseille donc les mêmes choses, que le jugement d'une Raïson Droite, c'est-à-dire, véritable, sur ce qui est nécessaire pour obtenir, par les moïens les plus convenables, la grande & suprême fin du Bien Commun. Or, quand un Être supérieur à tous en sagesse, en bonté, & en puissance, conseille quelque chose, en se servant de motifs tirez des Récompenses & des Peines, que lui-même a attachées à nos actions & à ses exhortations, un tel avertissement est une *Loi*; & celui qui le donne ainsi; est par cela même un *Législateur*. Ce que le *Sénat Romain* avoit jugé (1) *le meilleur à faire*, quoi que la délibération n'eût point passé en *Loi*, à cause de quelque défaut qu'il y avoit ou dans le nombre des Membres de l'Assemblée, ou à l'égard du lieu ou du tems, ou à cause de l'opposition des *Tribuns*; étoit néanmoins honoré du nom d'*Autorité*, comme le témoigne *DION CASSIUS*. A plus forte raison doit-on regarder comme muni d'autorité, tout ce que la Première Cause, dont le jugement n'est susceptible d'au-

cun

§ LVIII. (1) *Optimum factu*. Notre Auteur, qui met ainsi ces mots en caractère Italique, semble avoir cru que c'étoit la formule usitée dans ces sortes de Délibérations du Sénat. Mais on n'en voit rien dans le seul exemple qui nous reste, & qui s'est conservé parmi les *Lettres* de *CICÉRON Ad familiares*, Lib. VII. Epist. 8. où celui qui écrit, est *Coelius*. Cela ne paroît pas non plus par le passage de *DION CASSIUS*, que l'on trouvera au *Liv. LV. pag. 629, 630. Edit. H. Steph.*

(2) Voici les Remarques générales, que le Traducteur Anglois fait sur ce Chapitre, qui est le dernier où il en a joint de pareilles tout à la fin. „ La nature des Choses, dans „ le Monde Naturel, est si bien ajustée aux „ facultez & aux dispositions naturelles des „ Hommes, que, si dans les unes ou dans „ les autres il se trouvoit la moindre chose „ autrement qu'elle n'est, même pour „ le degré, le Bonheur du Genre Humain „ en seroit moindre, qu'il ne l'est présentement. Ainsi la dépendance où sont tous „ les Effets naturels, de quelque peu de principes simples, est merveilleusement avantageuse à divers égards. Les degrez de tout „ *Plaisir des Sens* sont exactement proportionnez aux besoins de chacun; en sorte que, „ si l'on jouïssoit de quel que ce fût de ces „ plaisirs dans un plus haut degré, on seroit „ moins heureux. Car le désir, qui nous „ porte à les rechercher, seroit ainsi trop „ fort, pour que notre Raïson pût le tenir „ en règle; & de la manière dont nous sommes faits, nous serions tentez d'en jouir „ excessivement, au préjudice même du bon „ état de nos Corps. Que si nous jouïssions „ de quelques-uns dans un si haut degré,

„ qu'il est souvent très-difficile à ceux qui „ ont le plus de pouvoir sur eux-mêmes, „ d'en régler & moderer les desirs, c'est dans „ des cas où il étoit nécessaire de contrebalancer certains desagremens, qui sont des „ suites de la recherche de tels Plaisirs. Ainsi „ les agréables idées qui accompagnent l'amour mutuel des Séxes, devoient nous „ toucher à un point assez haut, pour empêcher que la crainte des soucis du Mariage, „ & dans les Femmes en particulier celle des „ douleurs de l'Enfantement, ne rebutassent „ entièrement de cette union. On peut dire „ la même chose de nos *Plaisirs Intellectuels*. Si nous goûtions un plus haut degré de plaisir dans l'exercice de la Bienveillance, la Paresse des autres seroit encouragée par les effets d'une Bonté excessive. Si les plaisirs qu'on trouve dans la recherche de la Vérité étoient plus grands, on seroit trop spéculatif, & peu actif. Il „ paroît aussi probable, que le degré de notre capacité intellectuelle est très-bien proportionné aux objets de notre connoissance; & que, si cette capacité étoit plus „ vaste, toutes les autres choses demeurant „ comme elles sont, nous serions par-là „ moins heureux. D'ailleurs, l'étenduë en est vraisemblablement accommodée à la „ structure interne de nos Corps, en sorte „ qu'elle ne pourroit être plus grande, sans „ quelque changement ou dans les Loix de la Nature, ou dans les Loix de l'union de „ notre Ame avec notre Corps. Si elle étoit „ beaucoup plus grande, qu'elle n'est, nos „ pensées & nos recherches seroient si spirituelles & si subtiles, que nous aurions trop „ d'éloignement pour les Plaisirs des Sens. „ Nous

cen défaut, a indiqué, comme étant le meilleur à faire pour le Bien Commun, & qu'elle a en même tems accompagné de Peines & de Récompenses, quoi que ce soit par le moien des Causes Secondes, dont la nature est ainsi déterminée par la Première. Car la volonté de cette Cause, par cela seul qu'elle est la Première Cause, est toujours la Cause suprême, la plus sage, la meilleure, & la plus puissante. Les autres ne peuvent rien avoir qu'elles ne tiennent d'elle; & son infinie Perfection fait que sa Volonté ne sauroit jamais être peu d'accord avec les lumières de son Entendement.

Après tout ce que j'ai dit, il est aisé de faire voir, comment les Loix Naturelles, selon ma définition, ont force de commander, de défendre, de permettre &c. Et il ne sera pas difficile d'accorder cette définition avec celles que l'on trouve dans les Auteurs les plus estimez, en expliquant comme il faut les termes ambigus dont ils se sont servis. J'en laisse le soin aux Lecteurs (2).

CHA-

„ Nous nous appercevrons vraisemblable-  
 „ ment de quelques défauts ou de quelques  
 „ imperfections dans nos Organes corporels,  
 „ & nous connoîtrions leur disproportion a-  
 „ vec une si grande capacité; ce qui seroit  
 „ nécessairement suivi de quelque inquiétude  
 „ de notre Ame. La même chose semble  
 „ avoir lieu à l'égard des Bêtes. Car il seroit  
 „ peut-être défavantageux au Cheval, d'être  
 „ doué de l'Entendement d'un Homme: la  
 „ vue de cette union si inégale le rendroit con-  
 „ tinuellement inquiet & chagrin. Pour ce  
 „ qui est de nos Douleurs, ou ce sont des a-  
 „ vertissemens de quelque dérangement qu'il  
 „ y a dans notre Corps, ou elles sont telles,  
 „ que, si nous n'y étions pas sujets, les Loix  
 „ de la Nature demeurant telles qu'elles sont,  
 „ nous manquerions de quelques Plaisirs dont  
 „ nous jouissons, ou nous en jouirions dans  
 „ un plus bas degré. Il y a, je l'avoue, dans  
 „ la Nature, certaines choses que nous ne  
 „ saurions accorder avec le principe sur le-  
 „ quel je viens de raisonner, parce que nous  
 „ ignorons leur usage. Mais nous sommes  
 „ bien fondez à juger par analogie, qu'elles  
 „ sont véritablement avantageuses, & accom-  
 „ modées au bonheur des Agens Intelligens  
 „ du Systême; quoi que nous n'ayions pas  
 „ une idée assez complete du Systême entier,  
 „ pour pouvoir découvrir & marquer en détail  
 „ leurs usages particuliers. De ces observa-  
 „ tions on peut conclure, Que toutes les dif-  
 „ férentes parties de notre Systême sont si  
 „ merveilleusement assorties l'une avec l'autre,  
 „ & le plan du Tout, formé avec tant  
 „ de Sagesse, que s'il se trouvoit dans quel-  
 „ que Partie la moindre chose qui fût autre-  
 „ ment qu'elle n'est, sans aucun changement  
 „ dans le Tout, il y auroit aussi, dans le

„ Systême, une moindre quantité de Bon-  
 „ heur qu'il n'y en a. D'où il s'ensuit, que l'Au-  
 „ teur de la Nature nous a donné une aussi  
 „ grande mesure de Bonheur, qu'on pouvoit  
 „ souhaiter, autant que cela étoit compati-  
 „ ble avec l'ordre des autres Parties de notre  
 „ Systême. Mais on ne sauroit concevoir  
 „ comme impossible à une Puissance Infinie,  
 „ que, sans préjudice des autres parties du  
 „ Systême, elle régle les suites des Actions  
 „ Humaines & établisse les sources du Plaisir  
 „ de l'Homme, de telle manière que le  
 „ Bien Particulier soit parfaitement lié avec  
 „ le Bien Public. Or cela contribueroit beau-  
 „ coup au Bonheur de l'Homme: Donc il y  
 „ a effectivement une telle connexion. Ce  
 „ raisonnement par analogie, quoi qu'il ne  
 „ soit pas démonstratif, est néanmoins très-  
 „ fort, & l'on y acquiesce très-fervement.  
 „ Nous croions, que les Corps Humains, qui  
 „ se présentent à nos yeux tous les jours, ont  
 „ une Ame semblable à la nôtre: cela est fon-  
 „ dé sur un pareil raisonnement; & il y a une  
 „ infinité d'autres exemple semblables, de  
 „ choses dont la créance n'est pas accompa-  
 „ gnée du moindre doute, quoi qu'elle ne  
 „ soit pas fondée sur des preuves qui ail-  
 „ lent jusqu'à la démonstration.  
 „ L'argument tiré de la Bienveillance de  
 „ DIEU, & exprimé de cette manière: *Une  
 „ parfaite liaison entre le Bien Particulier, &  
 „ le Bien Public, nous seroit fort avantageuse:*  
 „ Or DIEU a une Bienveillance infinie: *Donc  
 „ il a établi une telle liaison;* cet argument,  
 „ dis-je, ainsi tourné, n'est pas concluant,  
 „ à mon avis. Car il prouveroit également,  
 „ que DIEU nous a donné tout le Bonheur  
 „ possible. Nous ne connoissons pas les mo-  
 „ tifs des Actions de cet Etre Suprême. Mais,  
 „ T t 2 „ si

„ si nous voulons prendre la liberté de faire  
 „ des conjectures sur de tels sujets, il est  
 „ probable que DIEU prend plaisir, non seu-  
 „ lement au Bonheur de ses Créatures; mais  
 „ encore à la variété de leur Bonheur; & que  
 „ pour cet effet il a créé un grand nombre de  
 „ Systèmes, dans chacun desquels les Hab-  
 „ tans diffèrent de ceux des autres, & dans  
 „ l'espèce, & dans le degré de leur Bonheur.  
 „ II. Je remarque, en second lieu, que le  
 „ plan de notre Auteur auroit été plus com-  
 „ plet, s'il y eût renfermé la *Bienveillance*  
 „ envers les Bêtes. 1. Parce qu'on ne sauroit  
 „ concevoir, que la Divinité ne prenne pas  
 „ plaisir au Bonheur de toutes ses Créatures,  
 „ qui en sont susceptibles. En vain dirait-on  
 „ que, si la Bienveillance de DIEU ne s'é-  
 „ tend pas jusqu'aux Bêtes, c'est parce qu'el-  
 „ les ne sont pas susceptibles de Loi, ni par  
 „ conséquent de Récompenses & de Peines.  
 „ Car il est très-probable, qu'il y a des espé-  
 „ ces d'Êtres, dont le Bonheur, à tout pren-  
 „ dre, surpasse autant le nôtre, que le nôtre  
 „ est au dessus de celui des plus viles Bêtes.  
 „ De plus, je trouve absolument inconceva-  
 „ ble qu'un Être qui se plaît à un grand degré  
 „ de Bonheur dans un autre Être, ne se plai-  
 „ se pas aussi, par un effet de la même con-  
 „ stitution de nature, à un moindre degré de  
 „ Bonheur dans quelque autre. 2. Une se-  
 „ conde raison, qui doit nous engager à quel-  
 „ que Bienveillance envers les Bêtes, c'est  
 „ qu'en les traitant avec douceur & compas-  
 „ sion, on exerce & l'on entretient cette disposi-  
 „ tion naturelle; au lieu qu'un traitement cruel  
 „ dont on use envers ces Créatures destituées  
 „ de Raison, contribue certainement quelque  
 „ chose à nous rendre durs & impitoyables mê-  
 „ me envers les Êtres Raisonnables. Tout  
 „ Homme, qui examine son propre cœur, y  
 „ trouvera quelque disposition tendre & bien-  
 „ veillante, quoi que dans un moindre degré,  
 „ envers les Êtres les plus vils & les plus impar-  
 „ faits, qui sont capables de sensation, com-  
 „ me envers ceux de sa propre espèce. 3. En-  
 „ fin, cela ajoute quelque chose à notre pro-  
 „ pre Bonheur. Un Homme, qui a de véri-  
 „ tables sentimens de Bienveillance, prend  
 „ plaisir au Bonheur même des Bêtes. Il est  
 „ néanmoins probable, que la coutume de  
 „ les tuer pour notre nourriture, & de les  
 „ employer, pour notre usage, à des travaux  
 „ modérés, d'une manière à témoigner pour  
 „ elles quelque pitié, est compatible a-  
 „ vec la Bienveillance, & conforme à la vo-  
 „ lonté de DIEU; parce qu'il y a toutes les  
 „ apparences du monde qu'une telle pratique  
 „ contribué au Bonheur de tout le Système  
 „ des Êtres doués de sentiment, ce qui ren-

„ ferme les Hommes & les Bêtes; outre que  
 „ l'Homme semble avoir été formé par la na-  
 „ ture un Animal carnassier. Voyez là-def-  
 „ sus les Notes de Mr. BARBEYRAC, sur  
 „ PUFENDORF (*Droit de la Nat. & des*  
 „ *Gens*, Liv. IV. Chap. III. § 4, 5.)  
 „ III. Je vais joindre ici les principaux a-  
 „ vantages de la Bienveillance, allégués par  
 „ notre Auteur, avec quelques autres dont il  
 „ ne dit rien; afin que toute la force de ses  
 „ raisonnemens paroisse mieux, ainsi réunie.  
 „ Les actes de Bienveillance sont accom-  
 „ pagnés de plaisir, & les actes contraires  
 „ entraînent de la douleur. Par les premiers  
 „ on gagne une disposition favorable des  
 „ autres à notre égard; par les derniers, on  
 „ s'attire leur mauvaise volonté. En exer-  
 „ çant les premiers, on approuve soi-même  
 „ sa conduite; & quand on s'est laissé aller  
 „ à commettre les derniers, on se condam-  
 „ ne soi-même. Par les plus petites fau-  
 „ tes contre la Bienveillance, on contracte  
 „ une habitude d'en commettre d'autres, ou  
 „ du moins on détruit l'habitude contraire:  
 „ on devient inconstant dans ses actions, &  
 „ l'on ne se conduit la plupart du tems que  
 „ par un Amour propre borné & peu clair-  
 „ voyant. D'autres concourent à l'exécution  
 „ des desseins de Bienveillance que l'on forme,  
 „ & par ce moien rarement se voit-on  
 „ frustré de son attente; le contraire arrive pré-  
 „ cisément dans les actions opposées. La Bien-  
 „ veillance est un surcroît d'aiguillon à aqué-  
 „ rir des Connoissances: l'ambition seule pro-  
 „ duit rarement une application constante. La  
 „ Bienveillance a des occasions très-fréquentes,  
 „ & presque perpétuelles, de faire plai-  
 „ sir aux autres, & cela dans les affaires les  
 „ plus communes de la Vie; au lieu que les  
 „ Plaisirs bornés à nous-mêmes sont en pe-  
 „ tit nombre, de courte durée, & peu fré-  
 „ quens, en comparaison des douceurs de la  
 „ Bienveillance. Les actes de *Malveillance*  
 „ produisent une habitude d'indifférence, par  
 „ rapport au Bonheur ou au Malheur des au-  
 „ tres: car on s'accoutume ainsi à devenir non  
 „ seulement dur, & insensible à la misère d'au-  
 „ trui, mais encore à penser si fort à soi-mê-  
 „ me & à son propre Bonheur, que nos pen-  
 „ sées en sont entièrement occupées, & dé-  
 „ tournées de toute vue du Bonheur des au-  
 „ tres. C'est pourquoi le plaisir qui suit les  
 „ actes de Bienveillance d'un Homme vic-  
 „ cieux, est beaucoup moindre, que celui  
 „ qui accompagne la Bienveillance d'un Hom-  
 „ me habituellement vertueux. Comme, d'un  
 „ côté, le plaisir de la Bienveillance est dimi-  
 „ nué par une habitude contraire; de l'autre,  
 „ il est beaucoup augmenté par une habitude

de

de Bienveillance. La Bienveillance d'un Homme Vertueux s'étend beaucoup plus loin, que celle d'un Vicieux: car la dernière est si foible, qu'elle va rarement au delà du petit cercle des personnes de sa connoissance; au-lieu que la première embrasse tout le Genre Humain, & non seulement nos contemporains, mais encore la Postérité la plus reculée: à cause de quoi aussi il y a une très-grande différence entre les plaisirs de l'un & de l'autre, dans l'exercice de la Bienveillance. Le véritable Bienveillant jouit plus agréablement des plaisirs même qui lui sont propres & particuliers, parce qu'il est convaincu que cela fait plaisir aux autres qui sont dans les mêmes sentimens.

La vue du Bonheur des autres, sur-tout de ceux d'un rang supérieur, fournit souvent occasion de concevoir des mouvemens d'envie & de chagrin, par la réflexion qu'on fait sur son propre état, comparé avec celui des autres, que l'on juge plus heureux. Au-lieu qu'un Homme véritablement Bienveillant trouve dans le Bonheur des autres un plaisir réel, qui occupe son attention, & ne laisse aucune prise à un déplaisir comme celui auquel le Malveillant est en proie. Plusieurs Actions, qui causent un Plaisir particulier, contribuent en même tems au Bien du Public; de sorte que, dans ces cas-là, l'Homme Bienveillant a un double plaisir. Le Malveillant, non seulement est privé de toutes les douceurs dont on vient de parler, mais encore, toutes les fois que le Bienveillant, comme tel, reçoit du plaisir, il en souffre réellement de la douleur.

Le Bienveillant est en paix avec tous les Hommes, & jouit des agrémens d'un bon voisinage, non seulement à l'égard des services communs, mais souvent encore dans des cas extraordinaires. Le Malveillant,

outre que tous ces avantages lui manquent, s'attire de plus des haines & des inimitiez fâcheuses, & est souvent exposé à souffrir des injures de la part de ses Ennemis. Une offense d'ordinaire en amène plusieurs autres, soit pour la justifier, ou pour la cacher; & une dispute malicieuse en entraîne naturellement d'autres, qui augmentent l'inimitié. La tranquillité d'ame, qui naît du bon témoignage qu'on se rend à soi-même, est constante & sans interruption, & elle met l'ame en état de jouir de tous ses autres plaisirs: au lieu que la plupart des autres plaisirs sont par eux-mêmes de courte durée. Mais quand un Homme, après avoir de sang froid réfléchi sur lui-même, n'approuve pas ses propres actions, il ne goûte ses plaisirs que d'une manière imparfaite, turbulente, interrompue, & comme au milieu d'une Guerre intestine: & lors qu'ils sont passés, il ne peut en rappeler le souvenir, sans qu'ils lui causent du chagrin."

MAXWELL.

Si l'on compare le supplément que le Traducteur Anglois voudroit faire au Système de notre Auteur, en mettant les *Bêtes* au nombre des objets de la *Bienveillance Universelle*, avec ce que l'Auteur a dit lui-même sur ce sujet, dans le § 8. on verra, je crois, qu'il peut tomber d'accord, sans préjudice de son Système, de tout ce qu'on lui reproche d'avoir omis; qu'il a même reconnu là, en peu de mots, une partie de ce que dit Mr. Maxwell, sans nier le reste; & que le tout se déduit aisément de ses principes, de sorte que toute la différence qu'il y a entre la manière dont il conçoit que l'on doit avoir égard à l'avantage ou au bonheur des Bêtes, & l'idée que propose son Compatriote & Traducteur, consiste dans la distinction de *médiatement* & *immédiatement*. Selon le dernier, le rapport à la *Bienveillance* est immédiat; selon le premier, il n'est que médiat. ||



## CHAPITRE VI.

## Des choses renfermées dans la Loi générale de la Nature.

I—IV. ON déduit de cette Loi Générale de la Nature, celles qui contribuent au Bonheur. 1°. Des différentes Nations, qui ont entr'elles quelque commerce. 2°. De chaque Etat Civil en particulier. 3°. De toutes les petites Sociétez, comme celles des Familles, & des Amis. V—VIII. Que la même Loi Générale dirige toute sorte d'Actes Humains, tans ceux de l'Entendement & de la Volonté, que les mouvemens du Corps, produits par un commandement de l'Ame. De là on infère, que cette Loi prescrit, par rapport à l'Entendement, la Prudence, dans toute sorte d'actions qui se rapportent à DIEU & aux Hommes; d'où naissent la Constance de l'Ame, & ses différentes sortes; la véritable Modération, qui renferme l'Intégrité & l'Application: Par rapport à la Volonté, la Bienveillance la plus étendue. Le concours de la Prudence & de la Bienveillance, produit l'Equité, le gouvernement de toutes les Passions, & les Vertus qui se rapportent aux Loix Particulières de la Nature. IX. Explication de la différence qu'il y a entre les Actions nécessaires par rapport à la Fin, & les Actions Indifférentes, où chacun est libre de faire ce qu'il veut, & qui peuvent aussi être réglées par la volonté des Souverains en vertu de leur Autorité.

Le Bien Commun renferme celui de toutes les Parties, grandes ou petites, du Genre Humain.

§ I. **A**PRE'S avoir établi le Précepte général, par lequel la Loi Naturelle ordonne de rechercher le Bien Commun; je juge nécessaire d'expliquer maintenant 1°. Quelles sont les choses renfermées dans l'idée du Bien Commun. 2°. Quelles Actions se rapportent en quelque manière à la recherche de ce Bien, & par conséquent sont en quelque manière réglées par la Loi Naturelle.

Sur le premier chef, il suffira d'ajouter ici en peu de mots quelque chose à ce que j'ai dit dans le Chapitre *Du Bien*.

DIEU, & les Hommes, étant les parties du Systême, dont le Bien fait ici nôtre principal objet, il s'ensuit, qu'on doit rapporter à l'idée du Bien Commun, tout ce qui est renfermé dans l'Honneur ou la Gloire de DIEU, & dans le Bonheur complet des Hommes, ou tout ce qui contribue à la perfection de leurs Ames & de leurs Corps. De plus, l'assemblage universel des Hommes, comme tout autre Composé, se divise très-commodément en parties, premièrement les plus grandes, puis celles-ci en de plus petites, & les dernières en de très-petites. Les premières sont, les diverses Nations; les secondes, les

§ I. (1) *Diaetetica*, Διαιτητική. C'est la Science du Régime de vivre. Les Anciens en faisoient la première partie de la Médecine, comme nous l'apprend CORNELIUS CELSUS: *Isdem temporibus in tres partes Medicina dividua est: ut una esset, quae victu.. mederetur.*

*Primam διαιτητικήν nominaverunt.* De Medicina, Praefat. pag. 3. Ed. Amst. 1687.

§ II. (1) Les Scholastiques divisent ordinairement la Morale, en Monastique, Economique, & Politique. L'origine du nom de la première, donne l'idée de l'Homme considéré



Familles; & les troisièmes, *chaque Homme* en particulier. Ainsi ce qui est bon pour les Hommes en général, contribué aussi à l'avantage de chaque Nation entière, ou de plusieurs, ou de toutes ensemble. Telles sont les choses qui font la matière des préceptes de la *Philosophie Morale*, & du *Droit des Gens*; deux Sciences qui ont entr'elles beaucoup de rapport. Il y a des choses utiles à un seul Etat, ou aux Hommes qui vivent sous un même Gouvernement Civil: c'est sur celles-là que roulent les *Loix Civiles* de chaque Etat. D'autres concernent l'avantage d'une seule Famille; & ce sont celles que prescrivent les règles de l'*Economie*. Enfin, il y a d'autres avantages propres à chaque Homme en particulier, sur lesquels & la *Logique*, & la (1) *Diététique*, & toutes les Sciences dont on vient de parler, donnent des préceptes. Car la *Morale* règle les actions avantageuses à chacun, par le rapport qu'elles ont au Bien de tous les Etres Raisonnables, c'est-à-dire, à la Gloire de DIEU, & aux droits de tous les autres Hommes. La *Politique*, par le moien des Loix Civiles, restreint les actions de chacun, en vuë du Bien de l'Etat; & l'*Economique*, eù égard au soin de l'intérêt des Familles. La Loi générale de la Nature pourvoit elle-seule en même tems & à l'avantage de tout le Sytème des Etres Raisonnables, & à celui de chacune de ses Parties, selon la proportion qu'elles ont avec le Tout.

§ II. CE qui paroît avoir donné lieu ici à bien des erreurs, c'est que quelques-uns se font imaginez que la Morale donne des préceptes à l'Homme, (1) considéré comme vivant dans la solitude, sans aucun rapport aux autres. Cependant la *Justice Universelle*, qui est l'abrégé de toutes les Vertus Morales, est un (2) *bien d'autrui*, & se rapporte presque toute à l'avantage des autres. Si l'on examine même la chose à fonds, on verra, que la véritable Morale forme les Hommes à lier & entretenir une Société la plus étendue de toutes, avec DIEU, & tous les Hommes généralement. Plusieurs de ses Préceptes font à la vérité abstraction de la considération, tant de la Société Civile, que de la Société Religieuse, c'est-à-dire, ne sont restreints ni à l'une ni à l'autre: cependant ils s'étendent à chacune de ces Sociétez, & leur donnent à toutes la plus grande force & le plus bel ornement. Car il faut remarquer, que toutes les moindres Sociétez, l'étendue de leurs pouvoirs, & de leurs actions, sont limitées par ce que demande le Bien d'une autre Société plus grande & plus relevée. Ainsi les Etats Civils ne peuvent rien prescrire de contraire au *Droit des Gens*: par où j'entends les Loix Naturelles, qui régulent la manière dont tous les Etats, & chaque Homme en particulier, doivent se conduire par rapport à tous les autres, de quelque Etat qu'ils soient Membres, ou même considérez comme ne formant encore aucun Corps. Telles sont ces maximes, Qu'il ne faut point faire de mal à un Innocent; que l'on doit tenir sa parole, & témoigner de la reconnoissance à ses Bienfaic-

Les avantages & les droits des moindres Sociétez, sont limités par ceux des plus grandes.

ré comme seul, & en faisant abstraction de toute Société, Publique ou Particulière.

(2) *Αλότριον αγαθόν*. C'est ce que dit ARISTOTE, dont voici le passage, que nôtre Auteur a en vuë; *Διὰ δὲ τὸ αὐτὸ τῆτο, καὶ*

*ἀλότριον ἀγαθὸν δοκῆ ἵνα ἡ Δικαιοσύνη, μόνη τῶν ἀρετῶν, ὅτι πρὸς ἑτέρον ἐστὶν. ἄλλω γὰρ τὸ συμφέροντα πράττει, ἢ ἄρχοντι, ἢ κοινῶ. Ethic. ad Nicomach. Lib. V. Cap. 3.*

faicteurs. De même, l'intérêt d'une Famille, & moins encore l'avantage particulier d'un seul Homme, n'autorisent jamais à violer les Loix Civiles, d'où dépend la conservation de l'Etat.

Nécessité de cette subordination, & combien elle est utile à chaque Partie, ou chaque Société.

§ III. QUAND on pense comme il faut à observer ces règles, nôtre Ame suit une méthode parfaitement Analytique, passant du plus composé au plus simple; en sorte qu'elle envisage premièrement & principalement le bien du Tout, puis celui des Parties. Les Parties n'y perdent pourtant rien, mais elles recueillent toutes, chacune à proportion, leur part de la Félicité du Tout. Car le Tout n'est autre chose, que les Parties jointes ensemble, & considérées dans l'ordre & le rapport qu'elles ont les unes avec les autres; & par conséquent le Bien du Tout n'est autre chose que le Bien distribué à toutes les Parties, selon le rapport naturel qu'elles ont les unes avec les autres. Ainsi demander qu'on pense premièrement au bien du Tout, dont il s'agit, c'est demander seulement qu'on ait principalement soin de ne pas violer la Fidélité, la Reconnoissance, & les autres liens d'un secours mutuel, par lesquels l'union & l'ordre entre tous les Hommes se forment & se conservent. Ce sont comme autant de vaisseaux qui portent le Sang, & de nerfs répandus par tout le Corps, à la faveur desquels les Membres du Genre Humain sont unis ensemble, & se rendent des services mutuels, soit qu'ils dépendent, ou non, d'un même Gouvernement Civil. Car de tels liens sont que souvent on est sage par les conseils & la prudence d'autrui, que les Vertus d'autrui nous rendent nous-mêmes plus gens-de-bien, que les forces d'autrui nous mettent en état d'acquiescer & de conserver ce dont nous avons besoin, enfin que l'on s'enrichit des richesses d'autrui. Or ces perfections de l'Ame, qui sont connues sous le nom de *Vertus Intellectuelles & Morales*, comme aussi les forces du Corps, & les Richesses, sont des biens dans l'abondance desquels on fait ordinairement consister, & avec raison, le Bonheur de chaque Particulier. D'où il s'ensuit, que, quand tout cela est mis dans le fond commun, par la fidélité, à tenir les Conventions, par l'exercice de la Reconnoissance, de l'Humanité, &c. ce sont des Biens communs, qui constituent le Bien Public. Celui qui rend service à un seul Homme, sans nuire à aucun autre, augmente par-là, je l'avouë, le fond du Bonheur Commun: mais on ne sauroit le faire avec une sage délibération, sans bien prendre garde de ne donner aucune atteinte aux droits des autres; & l'on n'aura pas une telle précaution, si l'on n'est animé de sentimens d'une Bienveillance Universelle, qui considère en même tems les droits de DIEU, & ceux des autres Nations, ceux de nôtre Patrie & de nôtre Famille. C'est en tout cela que consiste le Bien le plus étendu, qui est commun à plusieurs: ainsi il faut nécessairement y faire attention, si nous voulons innocemment rendre service à une seule personne. Or cela nous mènera à la considération & à la pratique de toutes les Loix, non seulement Naturelles, mais encore Positives, suffisamment publiées, tant Sacrées, que Civiles. Car il est très-certain, que toutes les bonnes Loix, & même toutes les sages exhortations de nos Parens, toutes les maximes des Philosophes,

ont

§ IV. (1) Voyez ci-dessous, Chap. IX. § 6. avec les Notes.

(2) L'Auteur veut parler de ce qu'il a dit au Chap. I. § 21, 22. & dont il traitera plus au

ont en vuë une même & dernière fin; de forte que, selon qu'elles sont plus ou moins nécessaires pour cette Fin, & plus ou moins évidentes par la nature des choses, elles approchent de la force des Loix Naturelles, ou s'en éloignent.

§ IV. ENFIN, si quelcun trouve à redire que je suppose ici le Corps de tous les Etres Raisonnables, comme renfermant diverses Nations, diverses Sociétez Civiles, & diverses Familles, sans avoir expliqué la manière dont elles se sont formées d'un Chaos confus; je réponds 1. Que pour expliquer l'origine des Sociétez Civiles & des Familles, il n'est pas nécessaire de supposer que le Genre Humain aît jamais été dans un état si confus: mais, qu'à suivre les lumières seules de la Raïson, il est plus probable que toutes les Sociétez Civiles & toutes les Familles sont sorties du mariage d'un seul Homme avec une seule Femme, & qu'ainsi toute Autorité est venuë originaiement de (1) l'Autorité Paternelle, la plus naturelle de toutes. 2. Mais, en supposant même qu'il n'y a aucune parenté entre tous les Hommes, nôtre méthode suffiroit pour expliquer l'origine des Sociétez Civiles, & des moindres Sociétez; parce qu'il est clair, que c'étoit une chose naturellement nécessaire, & le premier moien pour procurer le Bien Commun, que, si tous les Hommes généralement ne s'accordoient pas à s'unir en un seul Corps de Société, (ce que nous ne voions pas qui soit arrivé jusqu'ici) ils se partageassent au moins en divers Corps Politiques, subordonnez uniquement à DIEU, & ceux-ci en moindres Sociétez, & en Familles; afin que chacun aquît ainsi quelques biens en propre, pour être employez à l'utilité commune, selon les règles que j'établirai ci-dessous: tout de même que, si l'on considère l'état de la matière, & du mouvement des petites parties d'où se forme l'Animal, dans un Oeuf non encore couvé, on comprend aisément, que, pour la perfection commune de toutes, il faut qu'elles forment des Membres distincts, dont chacun aît ses fonctions particulières, qui servent à la Santé de tout l'Animal. Mais, comme les Médecins supposent les Membres de l'Animal déjà formez, de même les Philosophes Moraux supposent les Sociétez déjà établies. Cependant ce que j'ai déjà (2) dit sur l'origine du droit de *Propriété* que l'on a sur les choses nécessaires, mis à part la connoissance que nous en avons par l'Histoire Sainte, sert en même tems à expliquer l'origine de l'Autorité sur les Personnes, du Pouvoir Paternel, & du Pouvoir Civil, dans les Familles & les Etats, & par conséquent les fondemens des droits nécessaires dans toute Société, autant que la Raïson seule peut les découvrir.

§ V. VOILA pour le premier des deux chefs, que je me suis (a) proposé de traiter ici. Sur le second, je dis en général, Que les Actions Humaines, entant qu'elles peuvent être réglées par la Raïson, par la Délibération, ou par quelque Habitude contractée, comme autant de moïens destinez à procurer le Bien Commun, contribuent toutes à la recherche & à l'avancement de ce Bien. Il y en a de deux fortes: les unes sont des (b) *actes immédiats* de l'Enten-

Il n'importe ici, de quelle manière on suppose que les Sociétez ont été formées.

Quelles Actions Humaines contribuent à procurer le Bien Commun. Et premièrement des actes de l'Entendement, d'où nait la Prudence.

(a) § I.  
(b) *Actus cívici.*

au long dans le Chapitre suivant, où il déduira de là l'origine des Sociétez, & du Pouvoir, tant Paternel, que Civil.

(c) *Actus imperant*, de la *Volonté*, ou des *Passions*; les autres, des *actes* (c) *commandez*, ou des mouvemens du Corps, déterminez par la Volonté.

La Loi Naturelle, qui veut que nous recherchions de tout nôtre pouvoir le Bien Commun, nous ordonne premièrement, de déployer les forces naturelles de nôtre Entendement, ou de nôtre Esprit, à l'égard de toutes les choses, & de toutes les personnes, que nous pouvons en quelque manière que ce soit diriger à cette fin, pour former en nous cette habitude de l'Ame qu'on appelle la PRUDENCE, comme celle qui est ici la plus efficace. Or elle a son fondement dans une vraie connoissance de toute la Nature, sur-tout de celle des Etres Raisonnables. Et ses principales parties sont, la considération des Fins principales, dont la plus grande est celle dont il s'agit, & la recherche des Moïens qui y contribuent: car elle consiste toute à aquiescer aux Maximes Pratiques de la Raison.

Les opérations de l'Esprit, qui servent à aquérir l'une & l'autre de ces parties de la Prudence, sont 1. l'*Invention*, qui consiste à découvrir le vrai par l'observation des choses présentes, & en rappelant à propos le souvenir des choses passées. 2. Le *Jugement*, tant simple, (e) que composé, dont le dernier se fait par le raisonnement, & par une disposition méthodique des Vêrités. D'où l'on peut inferer, que la Nature nous recommande l'usage de la vraie *Logique*.

(e) *Noëticum* & *Dianoëticum*.

Par-là on comprend aussi, en quel sens sont naturellement commandez ces fortes d'actes & d'habitudes, qui se rapportent à l'*Invention*, & que l'on appelle (1) *Sagacité*, *sage délibération*, *Circonspection*, *promptitude* ou *subtilité d'esprit*, *habileté*.

§ V. (1) *Qui dicuntur in Inventione Sagacitas, ευβουλία, Cautio, ἀγχίνοια, δεινότης.* En tout ceci nôtre Auteur accomode à son Systême les idées & les termes d'ARISTOTE, qui met entre les parties de la *Prudence*, ou les dispositions qui l'accompagnent nécessairement, *εὐροχία, ευβουλία, ἀγχίνοια, δεινότης.* Par *εὐροχία*, que nôtre Auteur se contente d'exprimer ici en Latin, comme signifiant *Sagacitas*, le Philosophe entend une facilité à conjecturer sans beaucoup de délibération, sur le sujet dont il s'agit, en sorte que l'on rencontre juste. *Ευβουλία*, c'est quand on prend le bon parti, après avoir long tems & mûrement délibéré sur quelque chose. *Αγχίνοια*, est une sorte d'*εὐροχία*, qui consiste, selon *Aristote*, à découvrir promptement la raison de ce qui est proposé. *Δεινότης*, c'est l'adresse ou l'habileté à faire & à trouver ce qui sert au but que l'on se propose. Voyez sur tout cela, *Etbic. ad Nicomach.* Lib. VI. Capp. 10, 11, 12, 13. *Eudemior.* Lib. V. Capp. 9, 10, 11, 12. *Analytic. Posterior.* Lib. I. Cap. ultim.

(2) *In Judicio δεινότης, γράμης &c. si artificialibus nitatur argumentis, dicitur; at si Judicium idoneo nitatur testimonio, Fides appellatur.*

A  
C'est ainsi que s'exprime nôtre Auteur, après les paroles citées dans la Note précédente: & il commence ici, comme je fais, un nouvel à *linea*. Le Traducteur Anglois, faute d'avoir pris garde à ce que j'ai remarqué, de l'usage que nôtre Auteur fait des idées & des termes d'ARISTOTE, a voulu racommoder cet endroit, en y suppléant quelques mots, qu'il croit avoir été omis par le Copiste du Manuscrit de l'Auteur; & l'unique raison sur laquelle il fonde sa correction, c'est qu'il manque, dit-il, manifestement un mot, qui réponde à *Fides*, & qui soit le nominatif du verbe *dicitur*. Ce mot, selon lui, doit être *Scientia*, ou quelque autre équivalent. Ainsi il traduit: *If the Judgment is supported by artificial arguments, it is called SCIENCE: but, if it makes use of sufficient testimony, BELIEF.* „ Si le Jugement est fondé sur des „ Argumens artificiels, on l'appelle SCIENCE: „ ce: mais s'il fait usage d'un témoignage „ suffisant, on l'appelle *Créance*.“ Par-là, nôtre Traducteur se donne la liberté de réunir ce que l'Auteur a clairement séparé: car il joint *In Judicio* &c. qui commence une nouvelle période, avec la fin de la précédente, *αγχίνοια, δεινότης*, par où finit aussi un à

A (2) l'égard du Jugement, on le qualifie *Intelligence, Bon-Sens* &c. lors qu'il est fondé sur des argumens artificiels. Mais si quelqu'un juge sur un témoignage d'autrui, qui soit d'un poids suffisant, cela s'appelle *Créance*.

Tout cela aussi est prescrit par la Loi Naturelle, autant qu'il dépend de chacun, & qu'il est nécessaire pour la grande & dernière Fin.

§ VI. Les effets immédiats, & les plus généraux, de la Prudence, qui se déploient au dedans de nous, sont 1. La *CONSTANCE d'ame*, qui nous fait acquiescer sans balancer aux décisions de notre Esprit, comme étant d'une vérité immuable, & accommodées à toutes les circonstances. Car le Jugement Pratique au sujet de la plus excellente Fin & des meilleurs Moïens, & la volonté de suivre ce Jugement, ont une certaine immutabilité, qui vient immédiatement de l'immuable vérité qu'on aperçoit dans les Propositions Pratiques sur la Fin, & sur les soins nécessaires pour y parvenir. La Prudence est, par rapport à l'Inconstance, ce qu'est la Science, par rapport au consentement donné en même tems à deux Propositions contradictoires. Au reste, la constance à rechercher cette grande Fin dont il s'agit, malgré les dangers, & les obstacles que l'on prévoit, & la *Force d'ame*, ou le *Courage*; & lors qu'elle continuë, pendant le tems qu'on souffre, c'est ce qui s'appelle *Patience*.

Effets de la Prudence, savoir, la *Constance*, & la *Moderation*.

2. Un second effet de la Prudence, c'est la *Moderation*, par laquelle on retient ses desirs & ses efforts dans les bornes les plus conformes à la bonté de la Fin, & à la nécessité ou l'utilité des Moïens. Or la Prudence dirige toujours notre Ame à rechercher la meilleure Fin toute entière, ou dans toutes ses parties, & à mettre en usage tous les Moïens nécessaires pour y

par-

*par-*  
*naen.* Puis il suppose que l'Auteur avoit écrit: Si [Judicium] artificialibus nitatur argumentis, [Scientia] dicitur. Mais 1. En ce cas-là, l'Auteur n'auroit pas eu besoin de répéter le mot de *Judicium* dans l'autre membre supposé de la division, où il seroit superflu: *at si Judicium idoneo nitatur testimonio.*  
 2. La raison tirée de ce qu'il manque quelque mot qui réponde à *Fides*, & qui soit le nominatif du verbe *dicitur*, n'est fondée que sur le bouleversement fait mal à propos dans les parties des deux périodes distinctes. Car en laissant, comme il faut, les mots *In Judicio dicitur, nitatur* &c. si artificialibus nitatur argumentis, dans la période qui commence un nouvel *in linea*, le verbe *dicitur*, qui suit, a pour nominatif le mot *Judicium*, sous-entendu dans *si nitatur*, & que l'Auteur a supprimé, parce qu'il venoit de dire *In Judicio* &c. ou même on peut entendre impersonnellement le *dicitur*, cela s'appelle &c. 3. Je ne vois ici aucune correction dans la collation qui m'a été communiquée de l'exemplaire revu & augmenté par l'Auteur: & il n'y a nulle apparence qu'un dérangement & des omissions si considérables eussent échappé à ses yeux. La vérité est, qu'il a bien voulu s'ex-

primer de la manière que cet endroit est imprimé; & l'on peut très-bien y trouver un sens parfaitement conforme à sa pensée. Il ne faut que considérer les termes & les distinctions d'ARISTOTE, que notre Auteur emprunte dans ce Chapitre, & dans le VIII. accommodées à son Système & à ses idées. Le Philosophe entend par *Σύνοσις*, *Intelligence*, ce juste discernement, qui fait qu'on juge des choses sur lesquelles la Prudence s'exerce, & que l'on distingue les bonnes raisons d'avec les mauvaises. *Γνώμη*, selon lui, est une droiture de Jugement, par laquelle on décide, non à la rigueur, mais suivant l'Équité, en matière de ce que les autres font ou disent. Notre Auteur oppose à ces deux dispositions, & autres semblables, & aux Jugemens qui en proviennent, la *Créance*, ou un acquiescement bien fondé, par lequel on se repose sur le témoignage d'autrui, c'est-à-dire, en matière de choses qui se rapportent à la Prudence, dont il s'agit; parce qu'alors il n'est pas besoin d'examiner ce que disent les personnes sur le témoignage de qui on croit avoir lieu de faire fonds; il ne faut que les écouter. *Aristote*, après avoir traité de ce qu'il appelle *σύνεσις, γνώμη, ἔδω*, comme aiant

parvenir. C'est pourquoi la véritable Modération est inséparable de l'*Intégrité*, aussi bien que de la *Diligence*, ou de l'*Application*.

Dans la définition que je donne ici de la *Modération*, j'ai supposé, comme une vérité connue & accordée, que la Loi la plus générale de la Nature ordonne d'avoir les plus grands désirs, & de faire les plus grands efforts, par rapport à la plus excellente Fin, & aux Moïens les plus nécessaires pour y parvenir. Cela étant, il ne faut ensuite que trouver la proportion qu'il y a entre toute autre Fin, & cette Fin principale, & entre l'utilité ou la nécessité de toute autre sorte de Moïens, pour découvrir une pareille proportion entre les désirs & les efforts requis en ces cas-là.

Des actes de la Volonté, qui peuvent tous être compris sous le nom de *Bienveillance*. Cette Bienveillance générale est la source de l'*Équité*.

§ VII. CETTE *Modération*, accordée, de la manière que je viens de dire, avec le désir le plus ardent de la meilleure Fin, & la recherche la plus soignée des meilleurs Moïens; ne diffère en rien, à mon avis, de la *Médiocrité*, que les *Péripatéticiens* prônent tant, comme constituant la forme ou l'essence de toute sorte de Vertu; pourvû qu'on explique favorablement ce qu'ils disent là-dessus. J'avouë, que la *Modération* se fait voir principalement dans les actes de la Volonté, & dans les effets des Passions. Mais, comme la recherche & la détermination de la mesure & de la proportion, qui lui est essentielle, dépend d'une faculté propre à nôtre Entendement; & que, d'ailleurs, il faut mettre quelques bornes aux recherches de l'Entendement, de peur que le doute & la précaution ne dégénèrent en un Scepticisme perpétuel, & que l'attachement à rechercher les causes ne devienne une curiosité impertinente: j'ai jugé à propos de montrer ici, que cette *Modération* est un devoir, prescrit par la Loi Naturelle. Je passe maintenant aux actes de la Volonté, qui sont ordonnés par la même Loi.

Ils peuvent tous être compris sous le nom général de *Bienveillance*, entendant par-là celle qui est la plus étendue & la plus efficace. Car elle se déploie dans toute sorte de désirs & d'efforts, par lesquels on cherche à procurer ce qui est agréable à DIEU & aux Hommes, ou l'on tâche d'éloigner ce qui leur déplaît.

Or la même *Bienveillance* qui engage à prendre garde qu'il ne se fasse rien de contraire au Bien Commun, demande aussi, que l'on redresse & l'on corrige ce qui peut avoir été fait de tel. Ainsi l'*Équité* est une partie essentielle de cette Vertu générale. J'entends par *Équité*, une volonté disposée par les règles de la Prudence à corriger ce qui se trouve dans une Loi, ou dans un Jugement Civil, en quoi les choses ont été réglées autrement que la vuë du Bien  
Com-

leur principe dans des dispositions naturelles, dont l'effet est plus ou moins grand selon les divers âges; donne pour règle, Qu'il faut ajouter foi à ce que disent & que pensent ceux qui ont de l'expérience, les Vieillards, & les personnes prudentes, comme si c'étoient des démonstrations, quoi qu'ils n'en donnent aucune; parce que l'expérience les a rendus clairvoians, & leur fait ainsi découvrir aisément ce qui est nécessaire pour savoir

de quelle manière on doit agir: Ὡς δὲ προσίχαι τῶν ἐμπειρῶν καὶ προσηγουμένων ἢ φρονημάτων ταῖς ἀναποδείκτοις φάσεσι καὶ δόξαις, ἔχοντες τῶν ἀποδείξεων· διὰ γὰρ τὸ ἔχειν ἐκ τῆς ἐμπειρίας ὄμμα, ὁρῶσι τὰς ἀρχάς. *Ethic. Nicomach. Lib. VI. Cap. 12. in fin. & Eudemior. Lib. V. Cap. 11.* Voilà cette docilité, que nôtre Auteur appelle *Créance*. Elle est fondée sur des *Prouves*, qu'*Aristote* appelle *Inartificielles*, πρῆξις ἀτεχνῶν, par opposition aux  
Ar-

Commun ne le demanderoit dans les circonstances proposées. Car il arrive souvent, qu'en se servant d'expressions générales, ou par un effet de quelque foiblesse de l'Esprit Humain, qui empêche que les Législateurs même & les Juges ne prévoient tous les cas possibles, les Conducteurs de l'Etat s'éloignent du but auquel ils visent sincèrement. L'amour du Bien Commun exige alors, qu'eux-mêmes, après avoir examiné de près les circonstances du cas présent, mieux qu'ils n'ont pu en l'envisageant de loin, corrigent, à la faveur de la connoissance la plus parfaite qu'ils ont des choses exposées à leurs yeux, ce qu'ils avoient établi pour règle là-dessus en les voyant de loin & moins clairement.

C'est de cette Loi Naturelle que tire toute son autorité un Jugement favorable, où l'on prononce non à la rigueur, mais avec quelque adoucissement équitable, & par conséquent c'est-là la vraie source de l'Équité, dont il n'étoit pas hors de propos de parler ici. J'avoué que l'usage très-remarquable qu'elle a dans la correction des Loix Civiles, ne peut pas être si distinctement connu, jusqu'à ce que nous ayons expliqué l'établissement ou l'origine de ces Loix. Mais l'Équité a d'autres usages, & dans les cas où les Loix Civiles se taisent, & quand il s'agit de faire des Loix Civiles, qui toutes doivent être équitables. Ainsi il ne falloit pas là passer entièrement sous silence en cet endroit.

§ VIII. TOUT ce que j'ai dit, se réduit à ceci, qu'une Bienveillance prudente envers tous les Êtres Raisonnables remplit toute l'étendue de la Loi la plus générale de la Nature. C'est elle qui proposera à nos desirs & à nos efforts de toute sorte la meilleure Fin, & leur prescrira en même tems la mesure la plus propre à obtenir cette Fin; mesure, qui par cette raison, sera naturellement la plus juste & la plus convenable. Car il n'est pas nécessaire, comme plusieurs semblent le croire, (1) d'assigner au gouvernement de chaque Passion une Vertu distincte & particulière. Quelque Fin que l'on recherche avec soin, cela seul fera que nous aimerons les choses qui servent à y parvenir, que nous les désirerons, si elles sont absentes; que nous les espérons, si elles paroissent probablement devoir arriver: & au contraire, que nous haïrons les choses opposées à cette Fin; que nous les fuïrons & les craignons, lorsqu'elles seront encore éloignées; & que, si elles sont présentes, nous en ressentirons du chagrin. Ainsi, supposé que la Fin que nous recherchons soit celle qui est prescrite par la Loi Naturelle, & que le soin avec lequel nous travaillons à y parvenir soit conforme à la même Loi; les mouvemens de toutes nos Passions, qui dépendent de là selon la constitution de la Nature.

Artificielles, *iv. 270.* Rhetoric. Lib. I. Cap. 2. & 15. Voyez aussi QUINTILIEN, *Instit. Orat.* Lib. V. Cap. 1. Celles-ci sont tirées du fond même des choses, où l'Intelligence & le Bon-Sens les découvrent. Les autres se tirent de quelque chose d'extérieur, tel qu'est le témoignage & le jugement de quelque personne digne de foi, ou dont on a & l'on peut raisonnablement avoir bonne opinion. De tout cela il paroît, ce me semble,

avec la dernière évidence, que la correction de Mr. MAXWELL non seulement n'est pas nécessaire, mais encore qu'elle fait disparoître le vrai sens de nôtre Auteur.

§ VIII. (1) On fait, que c'est la méthode commune des Moralistes qui suivent ARISTOTE. Voyez l'abrégé que j'ai eu occasion de donner de la Morale de ce fameux Philosophe, dans ma Préface sur PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens*, § 24.

Nature Humaine seront naturellement proportionnez à ce désir; à moins qu'il n'arrive que nôtre Entendement soit aveuglé d'une manière à ne pouvoir bien discerner leurs objets ou leurs causes particulières. Mais si chacun a, comme nous le supposons, l'amour qu'il doit avoir de la Fin, il se précautionnera, autant qu'il dépend de lui, contre cet inconvénient.

La même *Bienveillance Universelle*, entant qu'elle réprime & redresse au dedans de nous tous les mouvemens volontaires qui sont oppozés au Bien Commun, sur-tout ceux par lesquels nous sommes portez à préférer nos avantages particuliers à ceux du Public; renferme en soi l'*Innocence*, la *Douceur*, le *Repentir*, la *Restitution*, & le *Renoncement à soi-même*. Entant qu'elle est accompagnée d'un dessein constant, efficace, & manifeste, de faire du bien aux autres, elle nous porte à témoigner (2) que nous avons pour eux des sentimens favorables; ce qui est un effet de *Candeur*; à leur promettre des choses qui leur sont avantageuses, & à tenir sa parole, en quoi consiste la *Fidélité*. La même *Bienveillance* faisant aimer à un fort haut point les causes connues du Bien Commun, rendra les Hommes *très-reconnoissans*. Car la *Reconnoissance* n'est autre chose, qu'un acte excellent de *Bienveillance* envers ceux qui se sont montrés bienveillans envers nous: on n'y est point obligé, si le Bienfait qu'on a reçu cause du préjudice à d'autres; & elle nous excite fortement à rendre la pareille autant que nous le pouvons, mais toujours sans donner aucune atteinte au Bien Public. Enfin, cet Amour Universel, quoi qu'il produise un désir efficace de faire des choses agréables à tous les Membres du grand Système des Etres Raisonnables, a pour objet principalement & par préférence, ceux qui peuvent & veulent le plus être utiles à tout le Corps, tels que sont, DIEU, & les Personnes qui, par son autorité, ont en main le Gouvernement des affaires, soit Civiles, soit Sacrées; ou bien ceux auxquels chacun peut être le plus utile

(2) *Ut benignè de aliis sentiamus*. C'est ainsi que l'Auteur s'exprime: mais j'ai eû plus d'égard à ce qu'il vouloit & devoit dire, qu'à ce qu'il a dit. Il parle d'un effet, & d'un effet manifeste de *Candeur*: ainsi cela ne peut être borné à penser favorablement des autres. C'est la manière franche & ouverte de parler & d'agir, qui découvre qu'on est plein de *Candeur*, ou de *Sincérité*.

(3) Il y a dans l'Original: *Et [idem affectus] causas partesque sui affectus juvat*. Mais cela est visiblement fautif; quoi que l'Auteur même ne s'en soit pas aperçû, comme de bien d'autres endroits corrompus. Il a voulu dire, ainsi qu'il paroît par la suite: *Sui OBJECTI*, c'est-à-dire, *Boni communis*. La faute vient peut-être de son Copiste. Le Traducteur Anglois, qui la suit bonnement, s'exprime ainsi: *and assist Affections, which are Causes and Parts of it self*. „ Parce qu'il aide „ les affections qui sont des causes & des parties de lui-même.” Que signifie cela? Et comment n'a-t'il pas pris garde, que l'Auteur dit un peu après: *atque ut CAUSAE CUM EO*

*CONSPIRANTES juvantur, nec non ut OBJECTI illius proprii PARTES omnes* &c. L'Auteur pouvoit-il expliquer plus clairement ce qu'il venoit de dire? Une faute si grossière a aussi échappé aux yeux du Docteur BENTLEY.

§ IX. (1) Voyez ce qui a été dit sur PUFENDORF, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. I. Chap. VII. § 5. *Not. 5*.

(2) „ Les *Actions indifférentes*, selon l'explication de nôtre Auteur, sont bien une „ partie de ce sur quoi roulent les *Loix Humaines*, mais elles n'en sont pas l'unique „ matière. Car, comme les *Loix Civiles* régulent la forme particulière de procéder, „ dans la poursuite ou la défense des droits „ que la Loi Naturelle donne, de la manière „ la plus convenable à l'avantage de la Société, & qui n'est pas entièrement indifférente: elles déterminent aussi en particulier les Obligations qui naissent de la constitution de chaque Société, lesquelles souvent ne sont pas indifférentes. Et à l'égard „ de la défense ou de la poursuite régulière des



selon la constitution & l'état de nôtre nature, c'est-à-dire, *soi-même & sa Famille, ses Descendans & sa Parenté.*

Voilà un petit nombre de chefs, auxquels se réduisent les Loix Particulières de la Nature, c'est-à-dire, les premières & principales, qui sont le fondement de toutes les Vertus, & de toutes les Sociétés, savoir, de la *Société Ecclesiastique*, de la *Société Civile*, & de la *Société Economique*. J'ai fait voir aussi, comment le désir du Bien Commun suffit naturellement pour s'acquitter de tous ces Devoirs par la résistance naturelle qu'il oppose aux mouvemens contraires, & parce qu'il aide les Causes capables de procurer le (3) Bien qu'il a pour objet, & les parties dont ce Bien est composé. D'où il paroît, que la même Loi qui prescrit le désir du Bien Commun, ordonne aussi de réprimer de toutes nos forces les mouvemens contraires, d'aider les Causes qui concourent avec ce désir, & d'avoir en vuë toutes les parties de ce qui en fait l'objet propre, surtout celles dont j'ai parlé.

§ IX. REMARQUONS encore ici, que la distinction entre les *Actions Nécessaires*, ou indispensables, & les *Actions* (1) *Indifférentes*, tire son origine du rapport qu'elles ont naturellement à l'effet, ou à la Fin proposée dans la Loi Universelle de la Bienveillance. Les *Actions Nécessaires*, ce sont celles sans quoi il est impossible de contribuer à l'avancement de cette Fin. Celles qui sont telles, qu'il y en a d'autres équivalentes, ou également efficaces pour le même but, peuvent être appelées *Indifférentes*, entant que la Loi Naturelle ne détermine pas si on doit les faire de telle ou telle manière, se contentant que, d'une manière ou d'autre, l'on contribuë autant qu'il faut au Bien Commun. C'est en matière de ces sortes d'Actions, que la *Liberté* a le plus vaste champ; aussi bien que les *Loix Positives*, qui resserrent cette Liberté dans des bornes plus étroites (2).

Distinction entre les *Actions Nécessaires* & les *Actions Indifférentes*.

Quand

„ des droits de chacun, ou même du pouvoir qu'on a de disposer de ses biens, elles y font, sur certains points, quelques restrictions générales, qui, à tout prendre, sont le plus convenables, quoi que différentes de ce qui a été déterminé par les Loix Naturelles. Voici un exemple, qui expliquera ma pensée. La Loi Naturelle veut, qu'aucun Contrat ne soit valide, si l'une des Parties, à cause de l'état d'Enfance où elle se trouve, ne peut pas bien savoir ce qu'elle fait. Cette même Loi exige, que les Hommes qui ont une pleine intelligence de ce qu'ils font, aient l'administration de leurs propres affaires. Mais il est impossible que les Cours de Justice examinent en particulier la capacité de chaque Jeune Homme. Ainsi il a fallu nécessairement déterminer un Age précis, selon ce qui, tout bien compté, étoit le plus à propos; en sorte que par-là on exclût de l'Age requis pour gouverner ses propres affaires, le moins qu'il se pourroit, de personnes d'un jugement mûr, & qu'on y com-

„ prit le moins qu'il seroit possible, de celles „ dont le Jugement n'a pas encore assez de maturité. On ne sauroit dire que ce soit une chose „ absolument indifférente, de fixer ces bornes „ ou à l'Age de dix ans, ou à celui de trente, ou „ à celui de quarante. Il est clair par l'expérience de toutes les Nations civilisées, que le „ premier seroit trop tôt, & le dernier trop tard. Par conséquent l'espace entre vingt „ & vingt-cinq, est véritablement le plus convenable; & quand on fixe l'Age de Majorité à quelcune des années de cet intervalle, „ ce n'est pas une décision arbitraire ou indifférente, puis qu'on exclut ainsi peu de personnes qui aient assez de Jugement, & qu'on „ en renferme aussi peu qu'il est possible, de „ celles qui n'en ont pas autant qu'il faudroit.” MAXWELL.

Sur cet exemple allégué par le Traducteur Anglois, il est bon de remarquer, que la détermination fixe de l'Age requis pour contracter validement, doit bien servir de règle aux Juges, qui n'ont pas l'autorité d'y faire aucune exception, & auxquels elle ne pourroit être

ac-

Quand je pense à cette distinction entre les *Actions Nécessaires*, & les *Indifférentes*, j'ai coûtume de l'illustrer en comparant ces différentes sortes d'Actions avec les Pratiques qui servent à construire des Problèmes Géométriques. Car quelques-unes de ces opérations sont si nécessaires, que, sans elles, la construction du Problème ne peut se faire: mais, sur un grand nombre de questions, il se présente plusieurs manières de construire le Problème donné, sans pécher contre la Géométrie; de sorte qu'il est libre à un Géomètre d'employer tantôt l'une, tantôt l'autre de ces différentes constructions, pourvû qu'il observe toujours, dans celle qu'il choisit, certaines règles qui mènent précisément à la même solution. C'est ainsi qu'en fait d'Actions Morales il est libre à chacun, aujourd'hui que la Terre est suffisamment peuplée, de vivre dans le célibat, ou de se marier: mais, dans l'un & l'autre état, on est tenu de suivre certaines Loix, pour ne rien faire contre le Bien Commun, à la recherche duquel on doit toujours s'appliquer également, soit que l'on prenne femme, ou non.

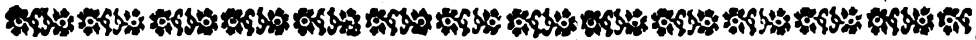
Pourquoi on ne réduit pas ici en forme de Loix particulières, tous les Devoirs renfermez dans la Loi Générale.

§ X. AU RESTE, je n'ai pas jugé nécessaire de mettre en forme de Loix Naturelles, & de proposer ainsi au Lecteur, tous les articles ou les Devoirs particuliers que j'ai fait voir être renfermez dans la Loi la plus générale. Chacun peut de soi-même former régulièrement telle ou telle Loi, qui ordonne, par exemple, d'acquérir & d'exercer, toujours en vuë d'avancer le Bien Public, la *Prudence*, la *Constance*, la *Modération*, la *Bienveillance* &c. Il faut seulement se souvenir, que la forme de toutes ces Loix, qui résulte évidemment des phénomènes de la Nature, se réduit à ceci, ou à quelque chose de semblable; C'est que la Première Cause de la Nature des Choses a voulu faire connoître à tous, qu'il est nécessaire pour leur Bonheur commun, & pour le Bonheur particulier de chacun, qu'on ne peut jamais attendre que de la recherche du premier; que chacun recherche ce Bien Commun avec prudence, avec constance &c. Ou, posé la Loi qui ordonne de rechercher, autant qu'on le peut, le Bien Commun, il y a une Loi qui prescrit la Prudence, la Constance ou Egalité d'ame, la Fidélité, &c. Il faut dire la même chose des Loix qui ordonnent de promettre, & de tenir sa parole, ou de pratiquer la Reconnoissance; car ce principe a lieu également dans toutes les Actions faites envers tous les Etres Raisonnables. Mais il y a plusieurs autres sortes d'Actions Humaines, qui, quoi qu'elles servent au bien de tout le Corps des Etres Raisonnables, sont immédiatement & particulièrement appropriées à certains Membres de ce Corps. C'est pourquoi il faut rechercher maintenant l'origine de la *Propriété* & du *Domaine*; entendant ces mots dans un sens un peu plus général, que celui auquel il est en usage chez les Jurisconsultes, qui expliquent le Droit Civil.

CHA-

accordée sans de grands inconvéniens: mais cela n'autorise pas toujours le Contractant à s'en prévaloir pour manquer à sa parole, quoi qu'il puisse le faire impunément, selon le cours ordinaire de la Justice des Tribunaux. Voyez ce que j'ai dit là-dessus, dans mon *Discours sur le Bénéfice des Loix*, pag. 488, & suiv. de la dernière Edition, jointe à la cinquième de ma Traduction du petit PUFENDORF, *Des De-*

*voirs de l'Homme & du Citoyen*, 1735. J'ai donné dans ce Discours, divers autres exemples de cas semblables, où les Loix laissent à la conscience de chacun le soin de faire les exceptions, que les Législateurs n'ont pas jugé à propos de faire, ni de permettre qu'on fit dans les Tribunaux, pour des raisons d'utilité publique, qui ne sauroient néanmoins dispenser en conscience les intéressés d'y suppléer eux-mêmes de leur bon



CHAPITRE VII.

De l'origine du DOMAINE, ou de la PROPRIÉTÉ & de celle des VERTUS MORALES.

I—III. Que le DOMAINE sur les Choses & les Personnes, tire son origine d'une des Loix Naturelles, qui ordonne de faire un partage des Droits, & de le conserver. IV. Que cette Loi est supposée dans la définition même de la Justice. V. Distinction, qui en résulte, entre les Choses ou les Personnes Sacrées, & les Choses ou les Personnes destinées aux usages communs. VI. Origine du Domaine ou de l'Empire de DIEU, tirée d'une maxime de sa Sagesse, qui a quelque rapport avec notre Loi Naturelle. VII. Pourquoi on a jugé à propos d'ajouter quelque chose à l'opinion commune, qui fonde ce Domaine de DIEU sur l'acte de la Création. VIII. IX. Diverses conséquences, tirées de la Loi Naturelle qui prescrit l'introduction & la conservation du partage des droits de Propriété, tant sur les Choses, que sur les Personnes, ou leur travail. Moien de faire ce partage, ou par accord, ou par des Arbitres, ou par le Sort. Du transport des droits, fait par des Conventions. Fondement de l'Obligation qu'elles imposent. Qu'aucune Convention n'oblige à des choses illicites. X. Que de la Loi Naturelle, dont il s'agit, il naît une obligation à la Bénéficence, à la Reconnoissance, à un Amour propre limité, & à la Tendresse Paternelle. XI. Que cette même Loi prescrit l'établissement d'un POUVOIR CIVIL, plus grand que celui des Sujets. XII. Qu'il est nécessaire que la formation & la conservation des Sociétez Civiles soit ordonnée par une Loi Naturelle, qui oblige à des Actions extérieures; avant qu'il y ait aucune telle Société. XIII. Autres conséquences très-importantes, par rapport aux Choses Sacrées, & aux Affaires Civiles.

§ I. QUAND on veut expliquer l'Economie de l'Animal, on dit avec vérité, Que toute la fabrique du Corps est soutenuë par la Circulation perpétuelle du Sang: mais cela ne suffit pas pour faire pleinement connoître la nature de l'Animal; il faut encore montrer, quelle portion (1) du Sang doit circuler par le Cerveau & les parties supérieures du Corps, quelle autre par les parties inférieures, comme sont le Foie & les Hypocondres; & comment le Suc nutritif est distribué dans les autres parties du Corps, au moins

Comparaïson entre l'Economie de l'Animal, & la Société des Etres Raisonnables.

bon gré. Ce sont-là les plus belles occasions de montrer qu'on est rempli de vrais sentimens de probité, & de respect pour les Loix Naturelles, dont l'obligation est immuable.

CH. VII. § I. (1) Il y a dans l'Original: *qualis proportio Sanguinis* &c. & le Traducteur Anglois a suivi cette faute manifeste de l'Imprimeur ou du Copiste: *what proportion of the Blood should circulate.* &c. Je ne sai si en Anglois on peut

bien s'exprimer ainsi: mais cela seroit barbare en François. Si l'Auteur avoit voulu véritablement écrire *proportio*, il faudroit néanmoins se contenter de dire *portion*, parce qu'il s'agit manifestement d'une certaine quantité de Sang, & que la nature même de la chose fait assez voir qu'il doit y avoir une certaine proportion entre cette quantité & les parties du Corps où se fait la Circulation.

moins dans les plus nobles. De même, on a raison de dire en général, que la Société de tous les Êtres Raisonnables se conserve par des services réciproques, qui tendent & contribuent à l'avantage du Public: mais cela ne donne qu'une idée incomplète, jusqu'à ce qu'on ait fait voir, quelles Actions doivent nécessairement être appliquées, pour une telle fin, aux principales parties de cette Société, & destinées à leurs usages particuliers.

Or il est à remarquer, que les Vaisseaux qui portent les Esprits, & la nourriture à une partie du Corps de l'Animal, servent en même tems & à l'avantage particulier de cette partie, & au bon état de tout le Corps; chaque Partie étant en quelque manière utile au Tout. Il en est de même précisément de tous les avantages appropriés à chaque partie de la Société des Êtres Raisonnables: cette appropriation n'empêche pas qu'ils ne soient utiles à tout le Corps.

Origine du  
Domaine, ou  
de la Propriété.

(a) *Proprietas.*  
*Dominium.*

§ II. VOICI maintenant, comment on peut, à mon avis, déduire des principes établis ci-dessus, l'origine du droit sur les Choses & sur les Personnes. Qu'il me soit permis de donner à ce droit le nom (a) de *Propriété*, ou de *Domaine*. J'ai prouvé, que le Bonheur Commun renferme & la plus grande Gloire de DIEU, & les *perfections* de l'Ame & du Corps des Hommes. Il est connu aussi par la nature des Choses, que, pour parvenir à de telles Fins, il faut nécessairement & plusieurs sortes d'Actions Humaines, & plusieurs usages des Choses, qui ne sauroient en même tems servir qu'à un seul. De là il s'ensuit, que les Hommes, qui sont obligés de travailler à l'avancement du Bien Commun, doivent aussi être indispensablement tenus de consentir, que l'usage des Choses, & le Service des Personnes, autant qu'ils sont nécessaires à chacun pour contribuer au Bien Public, lui soient accordés; en sorte qu'on ne puisse les lui ôter ou les lui refuser légitimement, tant que cette nécessité dure; c'est-à-dire, que chacun, du moins pour ce tems-là, devienne maître en propre de telles Choses & de telles Actions, & que jusques-là elles soient appelées *siennes*. Or chacun se trouve successivement & continuellement dans de tels cas: ainsi il doit avoir une Propriété perpétuelle, ou un droit constant à l'usage des Choses & au service des Personnes; dont il a absolument besoin, pendant tout le tems de sa vie. Que si une seule & même chose, comme un Fonds de Terre, un Arbre, peut lui être utile pour la fin dont il s'agit pendant plusieurs Jours ou plusieurs Années, la même raison qui lui a donné droit sur cette chose le premier jour, lui en donnera un pareil le second jour, & ainsi de suite, tant que le reste demeurera d'ailleurs égal. C'est par de tels degrez que la Raison mène les Hommes à établir, d'un commun consentement, de pleins droits de Propriété sur les Choses, & enfin sur les Personnes, ou leurs services, autant que cela est nécessaire pour leur Bonheur commun. Car l'obligation où sont les Hommes de rechercher cette Fin, comme je l'ai prouvé ci-dessus, les engage aussi à employer le Moien qui est ici absolument nécessaire, savoir, que chacun consente à quelque partage des Choses & des services des Personnes; parce qu'il est impossible qu'une seule & même Chose, ou le service d'une seule & même Personne, servent à une infinité de gens, dont les volontés sont opposées. En effet, les Choses dont nous nous servons, & les Mem-

bres

§ III. (1) Le Traducteur Anglois remarque. ici, que nôtre Auteur se tient dans une fort gran-

bres du Corps des Hommes, par le ministère desquels se fait le travail extérieur dont les autres reçoivent de l'assistance, sont des Corps Physiques, par conséquent toujours bornés à occuper un seul lieu: ainsi les mouvemens, par lesquels ils peuvent être utiles à quelcun, sont toujours dirigés à un seul terme; d'où vient qu'un même Aliment, un même Vêtement, nécessaire pour conserver la vie d'un Homme, ne peut en même tems être précisément de même usage à un autre, quoi qu'il puisse indirectement, ou par le moyen de celui qui s'en sert, être utile à plusieurs.

La nature des choses nous fait donc manifestement connoître, qu'il est nécessaire pour le Bonheur de chacun, pour sa vie & sa santé, d'où dépendent tous les autres avantages, que chacun ait du moins pour un tems, un certain usage des choses, exclusivement à tout autre. De là il paroît aussi clairement, que la même limitation est également nécessaire pour le Bonheur commun de tous; puis que le Tout ne diffère pas de ses Parties prises ensemble. Enfin, il est évident, par une parité de raison, que cette restriction d'usage à chacun en particulier doit être nécessairement continuée dans tous les tems qui suivent, en vuë de la même fin, soit dans les mêmes choses, ou dans d'autres équivalentes. Or c'est dans la continuation d'un usage, ainsi borné, des Choses & du service des Personnes, dont chacun a besoin pour conserver sa vie, sa santé, & la totalité de son bonheur, que consiste toute l'essence, la force & l'efficace de la *Propriété* ou du *Domaine*; quoi que les Loix Civiles y puissent ajouter quelques accessoires. Ainsi la nature des choses nous enseigne clairement, qu'il faut de toute nécessité établir un droit de *Propriété* ou de *Domaine* sur les Choses & sur les Personnes, pour le Bien Commun de tous, supposé que cela n'ait pas été établi dès le commencement du Genre Humain; ou plutôt qu'on doit le reconnoître & le maintenir, comme déjà établi par la Première Cause.

§ III. Tout ce que je viens de dire, peut être réduit en forme de Loi Naturelle, & voici de quelle manière. „ La nature des Choses montre manifestement, que la Première Cause, de qui elles tiennent l'existence, a voulu que toutes les Actions Libres des Etres Raisonnables, qui sont nécessaires pour assigner & conserver à chacun un droit de Propriété sur certaines Choses ou certaines Personnes, fussent absolument nécessaires pour travailler comme il faut à l'avancement du Bien Commun; & par conséquent que tous les Etres Raisonnables fussent obligés à établir ou à reconnoître, & à conserver quelque sorte de Propriété, par la même Loi qui les oblige à avancer, autant qu'il dépend d'eux, le Bien Public, & cela avec la même sanction de Récompenses & de Peines”. Ou, pour exprimer la règle en moins de mots: „ Posé la Loi générale, concernant le soin de procurer le Bonheur commun de tous, il y a une Loi Naturelle, qui ordonne d'établir ou de conserver, en matière de ce qui est manifestement nécessaire pour le Bonheur de chacun, certains droits qui appartiennent en propre à chacun, tant sur les Personnes & leurs actions nécessaires pour se procurer une assistance mutuelle, que sur les autres Choses (1).

Nécessité de cet établissement, réduite en forme de Loi Naturelle.

Cette grande généralité, sur cet article de l'origine de la Propriété. Pour y suppléer, il renvoie les Lect.

Cette Loi a deux parties : l'une, qui ordonne de rendre à DIEU ce qui lui appartient ; & l'autre, de rendre aussi aux HOMMES ce qui leur appartient. L'un & l'autre est nécessaire, pour le maintien de l'honneur qu'on doit à DIEU, & afin que les Hommes jouissent sûrement des biens dont ils ont besoin pour se conserver & se perfectionner eux-mêmes, & pour être utiles à tous les autres Hommes : deux choses renfermées dans la Fin proposée, ou le Bien Commun.

Au reste, je me fers ici de ces expressions indéterminées, quelque sorte de Propriété ou de Domaine, parce que la Nature, comme je le reconnois volontiers, ne nous fait pas toujours regarder comme absolument nécessaire, une Propriété qui soit jointe avec un plein & entier partage des choses. Il suffit pour l'essence de la véritable Propriété, ou du véritable Domaine, que chacun ait, en vertu de la Loi, un droit de posséder ou d'avoir en sa disposition certains avantages qui proviennent de telle ou telle chose, d'un Fonds de terre, par exemple, dont on jouit en commun par indivis avec d'autres, qui ne peuvent pas légitimement nous en exclure. Si quelqu'un prétend, qu'en ce cas-là le mot de Propriété ou de Domaine ne convient pas bien, je ne disputerai point là-dessus ; je ne pense qu'à la chose, sans me mettre en peine des termes. GROTIUS (a) reconnoît, que l'usage d'un pareil droit, commun à tous les Hommes, tient lieu à chacun de Propriété. Pour moi, je n'ai pu trouver de mot plus commode, par où je fisse entendre que la recherche du Bien Commun demande que chacun ait quelque chose qui lui appartienne, en sorte qu'il ne soit pas permis aux autres de le lui refuser ou le lui ôter : d'où aussi j'ai inféré, que la Guerre, qui, selon les principes d'HOBBS, naîtroit nécessairement du droit chimérique qu'il donne à tous contre tous, est entièrement illicite. Il est clair, que, dans les Etats Civils les mieux réglez, il y a bien des choses que plusieurs possèdent en commun par indivis, de manière que les uns ont droit à une plus grande partie de tous les revenus, & en jouissent néanmoins paisiblement. La même chose peut incontestablement avoir lieu, en faisant abstraction de l'existence de tout Gouvernement Civil. Un tel droit de se servir & de disposer des choses, & d'exiger certains secours des Hommes, en sorte que personne ne puisse nous l'ôter sans manquer au respect qu'on doit avoir pour la Loi Naturelle, & pour DIEU qui en est l'Auteur ; c'est ce que j'appelle une sorte de Propriété ou de Domaine.

(a) De Jure  
Bell. ac Pac.  
Lib. II. Cap.  
II. § 2. num. 1.

Définition de  
la Justice, &  
ce qu'elle ren-  
ferme.

§ IV. LA Loi Naturelle, que je viens de proposer, est celle-là même qui prescrit la JUSTICE UNIVERSELLE. Car elle n'ordonne rien, qui ne soit renfermé dans la définition, bien entendu, que JUSTINIEN donne de la Jus-

Lecteurs au PUFENDORF de Mr. CARMICHAEL, & au mien. Mr. Carmichael, qui, en son vivant, étoit Professeur en Philosophie à Glasgow, avoit publié l'Abregé de Officio Hominis & Civis, avec ses Notes & ses Supplémens. Pour moi, j'ai dit plusieurs choses qui me paroissent propres à éclaircir la matière mieux qu'on n'avoit encore fait, dans mes Notes sur le Droit de la Nature, & des Gens, Liv. IV. Chap. IV.

§ IV. (I) C'est la définition, que donne le Jurisconsulte ULPYEN, DIGEST. De Jusst. & Jure, Leg. X. & qui a été adoptée par JUSTINIEN, dans ses INSTITUTES, Lib. I. Tit. I. princip. JUSTITIA est constans & perpetua voluntas jus suum cuique tribuendi. CICERON la tourne d'une manière, qui peut encore mieux être accommodée aux principes de notre Auteur : Justitia est habitus animi, communi utilitate conservatâ suam cuique tribuens di-

*Justice.* (1) C'est, dit-il, une volonté constante & perpétuelle de rendre à chacun son droit. J'ai établi, que toutes les Actions Volontaires sont dirigées par la même Loi qui prescrit la Prudence portée au plus haut degré, & par conséquent la Constance, la Modération, la Bienveillance &c. Ainsi j'ai assez eû soin de faire connoître, que la Volonté requise pour exercer ces Vertus est, selon moi, une Volonté constante & perpétuelle. Pour ce que Justinien appelle rendre à chacun le sien, j'étends ce que l'on appelle sien, à tous (2) les Etres Raisonnables, & à DIEU même. D'où j'infère, qu'il doit y avoir des Choses Divines & des Choses Humaines, des Choses Sacrées & des Choses Profanes. Enfin, par rendre à chacun le sien, ou son droit, j'entends, que tout ce que DIEU, ou les Hommes, ont déjà rendu propre à chacun, soit reconnu tel, & maintenu inviolablement: & qu'à l'égard des choses qui n'appartiennent encore en propre à personne en particulier, on consente qu'il s'en fasse entre tous une distribution la plus convenable pour entretenir parmi eux la paix, & pour procurer & conserver leur Bonheur commun. Les paroles de la Définition de Justinien peuvent être ainsi commodément expliquées. Et certainement c'est l'effet naturel de la même Vertu, & de la même disposition de la Volonté, de partager l'usage des Choses & le service des Personnes, en vuë du Bien Commun, & de conserver le partage déjà fait pour cette fin; de faire un partage, & de consentir à celui qui est déjà fait. C'est pourquoi la même Loi générale de la Nature prescrit l'un ou l'autre, c'est-à-dire, celui que l'état présent des choses demande, eû égard à la Fin qu'elle veut qu'on aît principalement en vuë.

Je puis ajoûter encore, que cette même Loi enseigne aux Hommes assez clairement, que, s'ils l'ont violée en quelque manière, ils doivent s'en repentir, & réparer, autant qu'il leur est possible, le dommage. Car, en matière de Loix Naturelles, on ne s'attache pas scrupuleusement aux termes, comme cela se pratique d'ordinaire dans l'explication des Loix Positives; mais on considère toujours la manière la plus efficace de produire l'effet qu'elles se proposent. Pratiquer la Justice, sans s'en écarter jamais, c'est sans doute le meilleur moyen de contribuer au Bien Commun: mais celui qui en approche le plus, c'est le Repentir, & la Restitution, quand on a fait quelque chose contre les règles de la Justice; ce qui arrive souvent, à cause de la foiblesse & de la fragilité des Hommes.

§ V. Ici s'offriroit un très-vaste champ à traiter. 1. Du droit de DIEU Fondement sur les Choses & les Personnes, & de la manière dont les Hommes viennent à de la distinction connoître que ce droit lui appartient. 2. Du Domaine des Hommes, ou de ce Choses, ou les qui

*dignitatem.* De Invent. Lib. II. Cap. 53. On voit-là le rapport avec l'Utilité Publique, & le mot de *dignitas* renferme tout ce que l'on doit à autrui, soit que ceux à qui on le doit puissent l'exiger à la rigueur, ou non.

(2) Nôtre Auteur a bien raison de dire, qu'il étend ainsi la Définition au delà de ce qu'y renfermoient ceux qui l'ont donnée. Elle est venue des STOICIENS, dont CICÉ-

RON, & ULPYEN, suivoient les idées. L'Orateur Romain distingue manifestement la Justice de la Religion ou de la Piété, aussi bien que de la Prudence, de la Force d'ame, de la Modestie, de la Modération, de la Libéralité &c. Voyez, outre l'endroit que je viens de citer, De Finibus, Lib. V. Cap. 23. Tuscul. Disput. Lib. I. Cap. 26. & Lib. III. Cap. 17.

Personnes Sa-  
crées, & celles  
qui ne sont  
destinées qu'à  
des usages com-  
muns.

(a) De Jure  
Bell. ac Pac.  
Lib. II. Cap.  
II, & dans  
plusieurs des  
sui vans.

qui est nôtre, tant par un droit commun à tous, qu'en vertu d'un droit tout particulier: Deux points, auxquels se rapportent la Première & la Seconde Table du *Décatalogue*; & dont (a) GROTIUS a traité au long, dans son Ouvrage du *Droit de la Guerre & de la Paix*. Mais je laisse à quartier le premier article, parce que je ne veux point m'engager dans des disputes Théologiques; & l'autre, pour ne pas grossir excessivement mon Livre.

Je crois néanmoins devoir remarquer ici, que la Loi générale, dont il s'agit, met quelque différence entre les *Choses & les Personnes consacrées à DIEU*, & celles qui sont *laissées pour les usages communs de tous les Hommes*. Car c'est une suite de la division des Domaines, qu'outre le Domaine universel de DIEU sur tout & sur tous; Domaine qui s'accorde avec un droit de Propriété subordonnée que les Hommes ont sur les mêmes choses; il y aît certaines Personnes, comme les *Rois & les Prêtres*, & certaines Choses, certains Temps, certains Lieux, qui appartiennent à DIEU d'une façon particulière, entant qu'ils lui sont consacrés. De cette même source découlent toutes les bonnes Loix, qui limitent ou réglent le pouvoir des Hommes en matière des choses qui doivent être consacrées à DIEU, comme sont celles par lesquelles on leur accorde certaines Immunités, ou au contraire on met des bornes à l'acquisition des choses qui peuvent (1) *tomber en main morte*, comme parlent les Jurisconsultes.

Je me contente de toucher cela en passant, parce que mon principal but est de faire voir, que tous les Droits que nous aquérons, ou sur-nous mêmes, ce qui s'appelle *Liberté*; ou sur les Choses extérieures, ce qui se fait ou par droit de *premier occupant*, ou par un *partage*; ou sur les autres Personnes, qui dépendent de nous, ou en conséquence de la *génération*, ou par un effet de leur *propre consentement*, ou à cause de quelque *délit*; que tous ces Droits, dis-je, nous sont accordés par la volonté de la Première Cause, qui a établi cette Loi première & fondamentale, par laquelle il est ordonné de rechercher le Bien Commun. Car de là on peut inferer par induction, Que tout Droit, dont les Hommes sont revêtus, vient d'une Loi commune à tous; & que par cette même Loi les Droits de chacun sont limités, en sorte que personne n'est autorisé à donner atteinte au Bien Public, ou à dépouiller quelque autre personne que ce soit, si elle n'a fait aucun tort à la Société, ni de la vie, ni des choses qui lui sont nécessaires pour contribuer au Bien Commun.

Que les maxi-  
mes de la Loi  
Naturelle peu-  
vent être ap-  
pliquées à  
DIEU par ana-  
logie.

§ VI. QUOI QUE, selon ce qu'exige la nature des Loix proprement ainsi nommées, j'aie accommodé ce que j'établis ici, à la condition des Créatures Raisonnables; j'ai tourné tout néanmoins de telle manière qu'on peut l'appliquer à DIEU par analogie, comme on lui attribue sur le même pié l'observation des Loix Naturelles, quand on dit communément qu'il est *Juste, Libéral, Miséricordieux*. Certainement aucune personne de bon-sens ne sauroit penser, que la Première Cause soit soumise à aucunes Loix, si l'on entend par *Loi* une Maxi-

§ V. (1) Ce sont les biens, que l'on aliène à perpétuité, en faveur d'un Corps, d'une Communauté, ou d'un Ordre de Personnes, qui sont constamment remplacés par des Suc-

cesseurs, comme les Evêques, les Curez, les Vicaires &c. Cette amortization ne peut se faire, selon les Loix d'Angleterre, qu'avec la permission du Roi, ou du Seigneur de l'en-  
droit



**Maxime Pratique**, ou une Règle des actions, accompagnée de Peines & de Récompenses, qui ont été établies par la volonté d'un Supérieur. Par conséquent il seroit aussi absurde de s'imaginer, que le *Domaine* ou l'Empire de DIEU sur ses Créatures, ait pour fondement ou pour règle quelque Loi prise en ce sens. Au contraire, quiconque a une idée juste de la nature de DIEU, ne peut que reconnoître, que sa Sagesse lui propose la plus excellente Fin, c'est-à-dire, sa propre Gloire, & le Bonheur de tous les autres Etres Raisonnables, par l'usage de l'Entendement & de la Volonté dont ils sont douez naturellement; & que la même Sagesse demande, comme un moien nécessaire pour parvenir à cette Fin, qu'on laisse à chacun du moins les choses nécessaires, en sorte qu'il ne soit pas permis de donner aucune atteinte au droit qu'il a sur elles. Or c'est-là prescrire & établir des droits propres & particuliers à chacun, ou ce que j'appelle *Domaine*, *Propriété*. La perfection de la Nature Divine ne renferme pas moins essentiellement une volonté, conforme à son infinie Prudence, de rechercher ce Souverain Bien par des moiens convenables: volonté, d'où naît une souveraine Bienveillance. Or il est nécessaire pour la plus grande Gloire de DIEU, & pour la conservation & la perfection de tout le Système de l'Univers, que DIEU gouverne & dispose toutes choses selon le conseil de son propre Entendement: sa Sagesse ne peut donc que lui dicter cela; & on ne sauroit concevoir qu'il veuille jamais s'éloigner de cette maxime de sa Sagesse.

Il est clair, de plus, que ce jugement de l'Entendement Divin, touchant la Fin & les Moiens qui y mènent, a quelque rapport avec une Loi Naturelle; (1) & que la nécessité où DIEU est de vouloir constamment ce qui fait la perfection de sa Volonté, ou ce qui est conforme à son Entendement très-sage, surpasse de beaucoup, par rapport à l'effet, la force de toute Sanction de Peines & de Récompenses, proposées dans une Loi. Ainsi tout ce qu'il fait, est nécessairement conforme aux idées de son Entendement sur la recherche de la plus excellente Fin, ou du Bien Commun; & par conséquent ses Actions peuvent être qualifiées *Justes*, par la même raison qu'on reconnoît que les maximes de son Entendement ont force de *Loi*. De même, le pouvoir qu'il a de disposer, comme il le juge à propos, de toutes choses, autant que cela s'accorde avec cette grande Fin & avec les Moiens nécessaires pour y parvenir, peut être appelé le *Droit* de DIEU, ou son *Domaine* sur les Choses & sur les Personnes; droit, qui, de toute éternité, découle de ses Perfections essentielles, entant qu'elles renferment toute la force d'une Loi Naturelle. Pour moi, je ne vois rien qui empêche que cette maxime de l'Entendement Divin: *Il est nécessaire pour le Bien Commun, que DIEU s'attribue, & qu'on lui laisse en propre un plein & suprême Pouvoir de gouverner toutes ses Créatures*; que cette règle, dis-je, n'ait une force entière de Loi, & ne soit par conséquent un fondement solide du *Domaine* & de l'Empire de DIEU. La seule difficulté qu'on trouvera peut-être ici, c'est qu'il n'y a point de Supérieur

droit où se trouvent les biens ainsi aliénez. Et voilà ce que notre Auteur a ici en vuë.

DORF, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. II. Chap. I. § 3. & Chap. III. § 5, 6.

§ VI. (1) On peut conferer ici PUFFEN-

rier qui prescrive cela, & qui accompagne son Ordonnance d'une Sanction. Mais il suffit, pour que cette Proposition ait toute la force essentielle d'une Loi, qu'elle soit dictée par l'Être Suprême & souverainement Parfait, & qu'elle renferme une Vérité certaine, concernant la plus excellente Fin, & les Moïens nécessaires pour y parvenir; quoi qu'elle n'émane pas d'un Supérieur, ce qui est impossible dans le cas dont il s'agit. Elle ne sauroit avoir besoin d'être autorisée par quelque autre que DIEU lui-même, puisque sa perfection intrinsèque, qui consiste en ce que la matière la plus noble en fait le sujet, & qu'elle a la forme d'une vérité très-évidente, est exemte de toute imperfection; & que celui qui en est l'Auteur, est infiniment plus parfait que tous les autres Êtres qui peuvent exister. Il n'est pas non plus nécessaire, que cette règle soit munie d'une Sanction de Peines qui doivent être infligées par quelque autre, puis que DIEU ne sauroit jamais rien faire de contraire; sa Volonté étant portée par un panchant naturel & intrinsèque à procurer ce Bien, le plus grand de tous. Car, si l'on supposoit que la Volonté de DIEU s'éloignât le moins du monde de la plus excellente Fin, & des Moïens nécessaires pour y parvenir, ce seroit supposer en même tems qu'il n'est plus infiniment parfait, puis qu'il auroit été plus parfait, s'il ne s'en fût point écarté; c'est-à-dire, qu'il dépouilleroit ainsi sa Divinité, ce qui implique contradiction. Ainsi les maximes de l'Entendement Divin prennent force de Loix, qui lui imposent à lui-même la nécessité de s'y conformer, à cause de l'immutabilité de ses Perfections: de la même manière qu'on dit communément, que, quand DIEU *jure par lui-même*, (2) ou *par sa vie*, c'est-à-dire, par ses Perfections immuables & éternelles, le Serment est par-là rendu valide & inviolable.

Il n'y a rien cependant dans le Domaine ou l'Empire souverain, que nous supposons que DIEU s'est réservé sur tout, en quoi l'on puisse soupçonner le moins du monde qu'il fasse du tort à personne, parce qu'on ne sauroit concevoir de Loi plus ancienne qui soit violée par-là, ni alléguer aucune raison de concurrence de la part des Créatures, que l'on doit ici considérer seulement comme possibles, & dont l'existence future, aussi bien que tout leur droit à quelque sorte de Propriété, dépendent entièrement de sa libéralité. De plus, la Fin, en vuë de laquelle il étoit nécessaire, comme je l'ai dit, que DIEU s'attribuât ce Domaine Souverain, se rapporte pleinement au Bonheur de ses Créatures, en sorte que personne ne peut, sans qu'il y ait de sa propre faute, recevoir aucun préjudice de l'usage de ce moïen, non plus que de tout autre qui est nécessaire pour l'avancement du Bien Commun. Enfin une autre rai-

(2) En quoi DIEU s'accorde, comme en d'autres choses, aux manières des Hommes. Voyez le Commentaire de Mr. LE CLERC sur GENESE Chap. XXII. vers. 16.

(3) *In Regno Naturali regnandi & puniendi eos qui Leges suas violant, jus DEO est a sola potentia irresistibili. De Civitate, Cap. XV. § 5.* Voyez PUFENDORF, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. I. Chap. VI. §. 10. où il réfute les idées d'HOBBS sur ce sujet.

(4) HOBBS dit là, que, si un Homme avoit tellement surpassé en puissance tous les autres, que ceux-ci eussent été hors d'état de lui résister, en joignant même toutes leurs forces; il n'auroit eû aucune raison de renoncer au droit de domination qu'une *puissance irresistible* donne naturellement, & qui par conséquent doit être attribué à DIEU, à cause de sa *Toute-puissance*. De sorte que, selon ce Philosophe, lors même que DIEU punit de mort, ou de quelque autre manière, un

Hom-

raison pour laquelle il faut, à mon avis, fonder le droit de DIEU sur une règle de son Entendement, & sur les autres Perfections incommunicables de sa Volonté, c'est afin qu'aucune Créature ne puisse jamais, par l'opinion qu'elle auroit de sa propre Sagesse, ou de sa Bonté, moins encore de sa Puissance, s'arroger, à l'exemple de DIEU, un droit de Domaine sur les autres Créatures. HOBBS, en fondant (3) le Domaine ou le Règne de DIEU sur sa Puissance irrésistible, enseigne (4) si ouvertement aux Hommes à chercher le moien de se rendre maîtres de tous les autres, par force ou par ruse, à tort & à travers, que je suis persuadé qu'il a imaginé ce fondement du droit qu'il attribué à DIEU, uniquement en vuë d'établir son Système d'un prétendu droit de tous les Hommes à tout & sur tous.

On peut encore ajouter ici, que la Loi Naturelle, particulièrement ainsi nommée, qui est gravée dans l'esprit des Hommes, & qui, en conséquence de la volonté de DIEU, reconnu Souverain Maître de l'Univers, de la manière que nous avons expliquée, oblige les Hommes à l'honorer & le servir, est dite avec raison lui donner ce droit de Domaine ou d'Empire, entant qu'elle nous oblige à reconnoître qu'il en est revêtu, & à le lui déferer de nous-mêmes. Car il est clair, que, si nous nous proposons comme il faut le Bien Commun, cette Fin si noble, nous ne saurions agir avec plus de prudence pour y parvenir, qu'en donnant à DIEU la gloire de commander, & ne nous réservant à nous-mêmes que la gloire d'obéir; par conséquent en ne nous attribuant, sur les Choses & sur les Personnes, qu'un droit subordonné à celui de DIEU, & au Bien Commun. Ce droit à l'usage d'un grand nombre de Choses & aux secours des autres Hommes, est manifestement nécessaire, avec une telle subordination, pour la conservation de nôtre Vie, & pour aider à nos propres forces, & par conséquent pour nous mettre en état de rendre à DIEU le culte & l'honneur que nous pouvons lui rendre en ce monde. Du reste, DIEU étant immortel, n'a nul besoin de ces sortes de choses, & ainsi il ne les demande que pour l'entretien plus commode de certains Hommes, qui le servent d'une façon particulière, & qui le représentent ici bas tels que sont les *Magistrats Civils*, & les *Ministres Publics des Choses Sacrées*.

§ VII. AVANT que j'eusse recherché distinctement & en général l'origine de tout Domaine & de tout Droit, je croiois, comme font bien des gens, qu'il falloit fonder uniquement le Domaine ou l'Empire de DIEU sur sa qualité de Créateur. Je regardois comme une chose évidente, par elle-même, que chacun est maître de ses propres forces, qui ne diffèrent que peu de son

Que la qualité de Créateur n'est pas l'unique fondement du Domaine ou de l'Empire Suprême de DIEU.

Homme qui a péché, il n'auroit pas moins pu lui faire souffrir ce mal justement, encore qu'il n'eût point péché; le droit d'une puissance irrésistible étant toujours suffisant, sans autre raison, pour autoriser DIEU à exercer comme il lui platt sa domination. *Quod si quis caeteros potentid in tantum antefisset, ut resistere ei ne omnes quidem conjunctis viribus potuissent, ratio quare de jure sibi à natura concessa decederet, nulla omnino fuisset ....* *Iis igitur quorum potentiae resisti non potest, &*

*per consequens Deo omnipotenti, jus dominantid: ab ipsa potentia derivatur. Et quotiescumque Deus peccatorem punit, vel etiam interficit, etsi ideo punit quia peccaverat, non tamen dicendum est, non potuisse eum eundem justè affligere, vel etiam occidere, etsi non peccasset. Neque si voluntas Dei in puniendo, peccatum antecedens respicere possit, ideo sequitur quoddam affigendi vel occidendi jus non à potentia divina dependeat, sed à peccato hominis.*

Yy

essence, & qu'ainsi l'effet produit appartient en propre à celui des forces duquel il tire toute son essence, comme cela se voit dans la *Création*, par laquelle toute la substance d'une chose est tirée du néant. Mais tout Domaine étant un Droit, & tout Droit étant un pouvoir donné par quelque Loi, du moins qualifiée ainsi par analogie; il faut commencer par découvrir une Loi qui accorde le Droit dont il s'agit, ou permette de se l'approprier. Or il n'y a point de Loi antécédente à ce que la Sagesse Divine dicte sur la meilleure Fin, & les Moïens qui servent à y parvenir; maxime parfaitement conforme à la Loi Naturelle, & qui peut être appelée par analogie la Loi des Actions de DIEU. C'est pourquoi je suis venu enfin à poser pour principe, que le *Domaine* de DIEU est un droit, ou un pouvoir, qui lui est donné par sa Sagesse & sa Bonté, comme par une Loi, en vertu de laquelle il a le Gouvernement suprême de toutes les choses qui ont jamais été créées, ou qui le seront. La Sagesse Divine renferme nécessairement une règle qui prescrive de rechercher la plus excellente Fin, & les Moïens nécessaires pour l'obtenir. La Bonté, ou la Perfection de la Volonté Divine, renferme, avec une égale nécessité, un consentement très-volontaire à rechercher cette Fin. Tout cela répond, par une analogie assez juste, à une ratification de cette Loi éternelle d'où l'on peut tirer l'origine du *Domaine* ou de l'*Empire* de DIEU.

En vain objecteroit-on, qu'en expliquant ainsi le *Domaine* de DIEU, je le restrains dans des bornes trop étroites. Tout ce que je dis se réduit uniquement à ceci, Qu'aucune partie de ce *Domaine* ne consiste dans un pouvoir de faire quelque chose de contraire à la plus excellente Fin, ou au Bien Commun, c'est-à-dire, à la Gloire de DIEU, & au Bonheur des autres Etres Raisonnables, autant que la nature même des choses qu'il a créées les en rend susceptibles, & qu'il leur a donné des Facultez propres à le rechercher. Car il est clair, qu'une Sagesse & une Puissance, l'une & l'autre infinies, peuvent & ont toujours pû disposer de toutes les Choses & de tous les Hommes en une infinité de différentes manières, telles que chacune de ces manières fût également propre à avancer le Bien Commun de tout le Système. Il n'est pas moins évident, que la Liberté parfaite de DIEU ne consiste pas dans le pouvoir de faire mieux ou pis, mais dans le pouvoir de faire toujours ce qui est le meilleur, soit qu'il communique plus ou moins abondamment aux uns ou aux autres les biens qui lui appartiennent, parce que c'est toujours en vuë de la plus excellente Fin. Il ne faut pourtant pas s'imaginer, que de tout ce qui s'accorde avec cette Fin, il n'y ait rien où nous ne puissions comprendre de quelle manière cela y sert. Car nous savons que la foiblesse de nôtre Entendement ne lui permet pas de pénétrer toute l'étenduë d'une si vaste Fin, & la variété infinie des Moïens que DIEU peut rendre propres à l'avancer. Nous ignorons même présentement bien des choses là-dessus, que nous pourrons quelque jour apprendre. C'est ainsi, par exemple, que nous savons en général que toutes les parties de l'Animal contribuent quelque chose à son avantage: cependant il y en a plusieurs, comme le Foie, le Cerveau &c. dont nous ne connoissons pas encore les usages en détail & à tous égards.

Au reste, la perfection de l'Entendement Divin, & celle de sa Volonté qui en approuve le Jugement, étant également essentielles à DIEU; il est clair,

clair, que le *Domaine* de DIEU, de la manière que je viens de l'expliquer, est conçu comme ne lui venant point d'ailleurs, & qu'il n'est pas moins éternel que les Perfections par la considération desquelles on le découvre & on le démontre, plutôt qu'on ne le dérive de là, à proprement parler. Voilà comment il faut nécessairement entendre la question de l'origine du *Domaine* de DIEU; car aucune personne de bon-sens ne cherchera une cause, proprement dite, d'un Droit éternel.

Je prie les Lecteurs de me pardonner cette digression. Je ne l'ai pas faite sans raison. Il m'a paru presque nécessaire de dire quelque chose sur le droit que DIEU a d'imposer aux Hommes les Loix, dont la recherche fait le sujet de cet Ouvrage, pour établir là-dessus de meilleurs principes, que ceux qui ont été avancés par HOBBS. Il prétend, que c'est une puissance irrésistible qui donne à DIEU, & pareillement à tout autre, le droit de tout faire, sans aucun égard au Bien Commun. Moi, au contraire, en établissant que la perfection de la Nature Divine, entant que c'est une Nature Raisonnable, renferme nécessairement le soin du Bien Commun, comme de la Fin suprême, par l'usage des Moïens naturellement suffisans & nécessaires pour y parvenir, j'ai indiqué une bonne source d'où l'on peut tirer de quoi démontrer, que la *Justice Universelle*, & par conséquent toutes les Vertus Morales que demande le caractère d'un Etre qui a droit de gouverner & de commander, se découvrent en DIEU par-dessus tous les autres; & cela en suivant précisément la même méthode, selon laquelle nous prouverons plus bas que les Hommes sont obligés de s'attacher à la pratique de ces Vertus. Car voilà ce que je me suis proposé d'expliquer dans ce Traité; ainsi je n'ai pas voulu m'arrêter aux disputes qu'il peut y avoir sur le droit de DIEU.

§ VIII. REVENONS donc à considérer la Loi, que nous avons découverte & établie un peu plus haut. Elle ordonne de laisser ou d'accorder à chacun, au moins les choses qui lui sont nécessaires, & de ne rien faire pour l'empêcher d'en jouir; c'est-à-dire, qu'il faut que chacun acquière la propriété de ces sortes de choses, du moins pour le tems qu'elles lui sont nécessaires; à cause de quoi l'on dit, à chacun le sien, à chacun son droit. J'exprime ainsi cette règle en termes généraux, de manière qu'elle peut servir à obliger indispensablement & à diriger les Hommes dans quelque état qu'ils se trouvent, soit qu'on les suppose dans un tems qui précède le partage des Choses, & des Services réciproques, fait par un accord entr'eux, soit depuis un tel partage. Dans le premier état, la Loi, dont il s'agit, veut qu'on ne s'approprie qu'avec limitation la possession & l'usage des Choses & des Secours ou Services des Hommes, c'est-à-dire, autant que cela est compatible avec l'avantage des autres. Tel peut-on concevoir qu'étoit l'état des premiers Parens du Genre Humain, en faisant abstraction de ce que la Révélation nous apprend du pouvoir que DIEU donna à l'Homme sur la Femme.

Dans un état comme celui-là on peut supposer qu'il arrivoit bien des choses qui faisoient clairement connoître à chacun, qu'il seroit de l'intérêt de tous de consentir à faire un partage des Choses & des Services réciproques. Il naissoit, par exemple, des disputes entre plusieurs, sur ce qui ne paroïssoit pas évidemment nécessaire à chacun: quelques-uns, par paresse, négligeoient de

cultiver les Terres qui étoient en commun. Dans ces cas-là, & autres semblables, pour appliquer aux circonstances présentes les Loix concernant la fin & les moïens nécessaires, on auroit été obligé de faire un plus ample partage des Domaines; & ces mêmes Loix auroient demandé que les Hommes d'alors, & les autres nez depuis, maintinssent ce partage, si propre à l'avancement du Bien Commun. C'est ainsi que se seroient établis par degrez & peu-à-peu, certains droits propres & particuliers à chaque Homme, à chaque Famille, à chaque Ville, à chaque Peuple, & cela non seulement sur les Choses, mais encore sur les Services des Personnes; d'où seroient nez les droits de Commerce & d'Amitié, comme aussi ceux de Gouvernement dans les Familles & dans les Etats, & cela tant en matière d'affaires qui se rapportent à la Religion, que pour les affaires civiles.

Comment on doit faire ou maintenir ce partage.

§ IX. JE ne m'étendrai pas beaucoup sur un tel partage à faire, parce que tous tant que nous sommes, nous le trouvons tout fait, & cela de manière qu'on voit assez clairement qu'il suffit, eù égard à la Fin Suprême, c'est-à-dire, pour ce que demande la Gloire de DIEU, & pour rendre tous les Hommes heureux, s'ils ne négligent pas eux-mêmes leur propre intérêt. Voici donc ce que je dirai seulement en peu de mots. S'il est encore nécessaire, où que ce soit, de faire quelque nouveau partage, & qu'il s'éleve quelque dispute entre ceux à qui il est nécessaire, il vaut mieux certainement pour leur avantage commun, de remettre la décision du différent à l'arbitrage de quelque personne sage, qui n'ait aucun intérêt de favoriser l'une des Parties au préjudice de l'autre, que de s'en rapporter à l'événement des voies de la force, ou de la ruse. Car il est plus probable, que la Raison de chacun lui prescrira l'usage d'un moïen conforme à la Fin connue de part & d'autre, ou au Bien Commun, qu'il ne l'est que l'un ou l'autre, en suivant une impétuosité aveugle qui les pousse à la Guerre, atteigne le but auquel aucun d'eux ne vise. Car je suppose avec HOBBS, que, dans une telle Guerre, chacun des Ennemis n'attend son salut que de la victoire. Que s'il arrive que ceux qui sont en contestation ne puissent convenir entr'eux d'aucun Arbitre, parmi un si grand nombre d'hommes, la Raison dictera alors, qu'il vaut mieux s'en rapporter à la voie du Sort, qu'à celle des Armes, pour faire quelque partage, (1) ou pour savoir qui aura la chose entière, si elle n'est pas susceptible de division. Car, si l'on en vient à la Guerre, l'une & l'autre des Parties y peut périr, & par conséquent manquer son but; au lieu que cela n'est point à craindre, quand on remet l'affaire à la décision du Sort. Je remarque cela en passant, afin de montrer la raison pourquoi l'on doit se contenter, dans le partage des Choses & des Services Humains, de certaines manières de distribution, qui sentent plus le hazard, qu'un choix raisonnable, telles que sont, outre le Sort, le droit de *Primogéniture*, ou celui du *Premier Occupant*.

La même Raison, & la même Loi Naturelle, qui, pour l'avancement du Bonheur Commun, ordonne d'établir des Domaines distincts sur les Choses & sur

§ IX. (1) On peut voir là-dessus PUFEN-  
DORF, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv.  
III. Chap. II. § 5.

(2) C'est ce que l'Historien fait dire à Al-  
cibiade: Δικαιόντες, ἐν ᾧ σχήματι μεγίστη ἡ πό-  
λις ἐτύγχανε καὶ ἐλευθερωτάτη ἕσται, καὶ ὅτι  
ἰδι-

sur les Personnes, prescrit encore plus clairement de maintenir inviolablement ces droits déjà établis, & que l'expérience nous fait voir être assez convenables par rapport à cette Fin. Il est clair, que le partage des Domaines fait par nos Ancêtres, & confirmé par le consentement ou par la permission de tous les Peuples & de tous les Etats Civils, a suffi pour la naissance & la conservation de chacun de ceux qui vivent aujourd'hui, & pour procurer tout le bonheur dont nous voions que le Genre Humain jouit: que de plus, par un effet de ce même partage, il y a entre les Hommes des Commerces, & des occasions de s'aider réciproquement, à la faveur de quoi tous peuvent parvenir à de plus hauts degrez de Bonheur, & dans cette Vie, & dans la Vie à venir. Il est clair encore, que les avantages qui nous reviennent actuellement d'un tel partage, & ceux que nous avons toutes les raisons du monde d'en attendre dans la suite, sont si grands, qu'aucun homme sage ne pourroit s'en promettre de pareils, en violant & renversant toute sorte de Droits, Divins & Humains, que nous trouvons établis, & en tâchant d'introduire un nouveau partage de toutes choses, qui parût plus convenable, selon le jugement ou au gré des passions de chacun. Car c'est un trop grand ouvrage, pour que chaque Homme en particulier, ou chaque Assemblée d'Hommes, soit capable d'appercevoir ou de bien comprendre la manière d'y réussir: & il est aisé de prévoir, qu'il y auroit entre un si grand nombre de gens tant d'opinions différentes, que tout seroit aussi tôt plein de guerres & de misères. Ainsi le désir d'innover, en matière des choses qui concernent le Domaine ou la Propriété, est manifestement injuste, parce qu'il est contraire à une Loi qui a une étroite liaison avec le Bien Commun. THUCYDIDE (2) a dit, que *chaque doit maintenir la forme de Gouvernement Civil qu'il a trouvé établie*; & GROTIUS approuve (3) cette pensée. Je suis de même avis, & je crois de plus, qu'il faut l'étendre à cette grande Société de tous les Etres Raisonnables, que j'appelle le Roiaume de DIEU; & la maxime a lieu non seulement par rapport à la forme du Gouvernement, qui renferme un partage des principaux Services, mais encore généralement à l'égard du partage de toutes choses. Sur ce pié-là je soutiens, qu'il est juste de conserver inviolablement l'ancien partage des Domaines sur les Choses & sur les Personnes, tant entre les diverses Nations, que dans chaque Etat. Car l'expérience a fait voir que ce partage est utile pour le Bien Commun; & on ne sauroit concevoir aucune Loi Naturelle, qui, sans préjudice de cette excellente Fin, aît jamais défendu un tel partage: ainsi personne n'a pû se plaindre qu'on lui fit par-là du tort. Or la même raison qui obligeoit les Hommes anciennement à introduire un partage, sur la nécessité duquel tous ceux qui jugeoient bien s'accordoient nécessairement; a depuis obligé leurs successeurs à l'approuver & le maintenir. J'avouë que les diverses vicissitudes de la Vie & des Actions Humaines produisent nécessairement diverses aliénations des anciens droits, & engagent aussi à faire là-dessus bien de nouveaux établissemens. Mais tous  
les

ιδίκατό τις, τῆτο ἐνδιασάζειν. Lib. VI. Cap. 89.

Guerre & de la Paix, Lib. II. Cap. IV. § 8. num. 3. où il allégué d'autres Passages d'Antiens Auteurs.

(3) C'est dans son Traité Du Droit de la

les transports de droit, & tous les nouveaux réglemens, se faisant par la volonté de ceux auxquels ils avoient été autrefois accordez, au moins médiatement, l'ancien partage de droits se conserve, par cela même qu'on suit cette volonté. En effet, les premiers auteurs du partage sont censés avoir voulu donner, tant aux premiers Possesseurs, qu'à leurs Successeurs, le pouvoir de transférer ces droits, & de faire là-dessus plusieurs nouveaux établissemens. Le *Domaine* par lui-même renferme un pouvoir de disposer de la Chose ou du Service d'autrui, qui nous appartiennent. Or une *Convention* consiste dans le consentement de deux personnes sur une telle disposition. Ainsi la même Loi qui autorise le pouvoir que chacun a de disposer des Choses, ou des Services, qui lui appartiennent; rend aussi les Conventions valides & obligatoires. D'où il s'ensuit, que chacun n'ayant reçu ce pouvoir, ou le droit même de Propriété, qu'en vue du Bien Commun, nulle Convention ne peut obliger à rien qui soit manifestement contraire à cette fin, ou à aucune chose défendue par la Loi Naturelle. Voilà la source d'où les Conventions tirent toute leur force, & en même tems ce qui détermine les bornes de l'obligation qu'elles imposent. (4)

Que de la même Loi qui prescrit un Partage, se déduisent les Devoirs de la *Bénéfice*, de la *Reconnaissance*, de l'*Amour propre* bien réglé, de l'*Affection naturelle* &c.

§ X. LE *Domaine* sur les Choses & sur les Personnes étant ainsi établi, & fondé sur une Loi Naturelle fort générale; chacun a par conséquent de quoi donner aux autres quelque chose du sien, & de quoi le leur promettre, soit absolument, ou sous quelque condition qu'on exige qu'ils effectuent. C'est ce qu'il faut supposer, pour que l'obligation de tenir sa parole ait lieu. Car une Donation libre n'étant valide que par la même raison pour laquelle est établi le droit de Propriété, qui renferme le pouvoir de donner, c'est-à-dire, en vue du Bien Commun de tous les Etres Raisonnables, sur-tout de ceux à qui ce pouvoir est accordé dans chaque cas particulier; il est clair, que DIEU, & tous ceux qui, au dessous de lui, sont les auteurs de l'établissement des Domaines, veulent que les Hommes, en tout ce qu'ils donnent & qu'ils reçoivent, s'accordent à avoir en vue une telle Fin, sans laquelle la Loi Naturelle ne laisseroit aucun lieu à ces sortes d'actions. C'est pourquoi quiconque reçoit un Bienfait, est censé par cela même être convenu, que cet acte de libéralité

ne

(4) „ Il y a certaines affaires, à l'égard  
 „ desquelles il est nécessaire pour le Bien  
 „ Public, que l'on donne aux Hommes le  
 „ pouvoir d'en disposer valablement; comme  
 „ sont celles qui concernent leurs Travaux  
 „ & leurs Biens propres. Pour ce qui est de  
 „ la manière d'en disposer, les Loix, tant  
 „ Naturelles, que Revelées, fournissent plu-  
 „ sieurs règles générales, mais peu de parti-  
 „ culières, qui déterminent certaines quan-  
 „ titez précises, ou certaines proportions en-  
 „ tre ces quantitez. Les règles générales lais-  
 „ sent à tous les Hommes plein pouvoir de  
 „ faire valablement de telles dispositions, puis-  
 „ qu'elles laissent à leur propre prudence toute  
 „ détermination précise. Or, pour favoir  
 „ si l'on est obligé à tenir un Contrat, il ne

„ faut qu'examiner si les Parties avoient droit,  
 „ ou non, de disposer de ce sur quoi elles ont  
 „ traité: car les Hommes sont souvent obli-  
 „ gez, lors qu'ils ont pu disposer valablement  
 „ de ce à quoi ils s'engageoient, de tenir  
 „ même un Contrat très-insensé, & l'autre  
 „ Contractant acquiert par-là un droit exté-  
 „ rieur. Mais personne ne sauroit être maî-  
 „ tre de disposer valablement d'une chose,  
 „ jusqu'à pouvoir s'imposer l'obligation de  
 „ violer en aucune manière l'honneur qu'il  
 „ doit à DIEU, ou un droit parfait des au-  
 „ tres Hommes. MAXWELL.

Ce que le Traducteur Anglois dit ici des Conventions très-insensées (*very foolish Contracts*) que l'on est néanmoins obligé de tenir, & par lesquelles l'autre Contractant acquiert



ne seroit valable qu'à condition qu'il apporteroit quelque avantage au Public, & sur-tout à celui du pouvoir duquel provient le Bienfait. Ce consentement renferme une promesse tacite de rendre la pareille dans l'occasion; en quoi se montre toute la force de la *Reconnoissance*. Ce n'est d'ailleurs qu'une approbation de la Loi la plus générale, qui ordonne de rechercher le Bien Commun, & d'établir pour cette fin le *Domaine*, ou la *Propriété*; par où la Reconnoissance est assez clairement prescrite. Car c'est parce qu'on donne du  *sien*  quelque chose à un autre, que celui-ci doit en avoir de la Reconnoissance, & regarder comme un effet de la bienveillance qu'on a pour lui, ce qu'on lui donne au delà de ce qui lui appartient.

Au reste, la mesure des choses qui nous appartiennent étant déterminée en égard à ce que demande le Bien Public, comme je l'ai fait voir ci-dessus, cela sert à marquer les justes bornes d'un honnête & louable *Amour propre*, ou du soin que nous pouvons prendre de nous-mêmes: car, en travaillant à notre propre intérêt, il faut toujours s'abstenir de prendre le bien d'autrui, & l'on doit en même tems travailler à rendre service au Public. Cet Amour propre limité se déploie principalement dans l'exercice de la *Tempérance*, de la *Frugalité*, & de la *Modestie*.

Enfin, la même Loi Naturelle qui distribuë les droits de *Propriété*, & la même *Justice*, qui, comme je l'ai fait voir, consiste dans une volonté de laisser à chacun ce qui lui a été ainsi assigné, & par-là pourvoit également à notre intérêt & à celui des autres; cette même Loi, & cette même Justice, dirigent encore & limitent (a) l'*Affection naturelle des Pères* envers leurs *Enfans*, (a) *Erasmus* qui est d'une si grande importance pour le Bien Public. Car nos *Enfans* sont un composé de nous-mêmes & d'autrui: ainsi la même Vertu qui nous porte à prendre soin de nous & d'autrui, doit nécessairement regarder d'une façon particulière ceux en la personne desquels nous sommes ainsi unis & mêlez avec autrui, de sorte que les deux objets, distincts d'ailleurs, de cette Vertu, s'y trouvent rassemblez. De là vient que, dans tout Gouvernement Civil, on prend tant de soin de pourvoir à l'avantage de la Postérité, en faisant des Loix sur les *Successions* aux biens de ceux qui viennent à mourir, & souvent même à leurs emplois. De

quiert le droit d'en exiger l'accomplissement; cela, dis-je, ne doit pas être entendu des cas où celui qui s'engage n'est pas en état de savoir ce qu'il fait, & de se déterminer avec une connoissance suffisante, comme s'il se trouve alors échauffé par le vin, ou transporté visiblement de quelque passion violente, dont les mouvemens aveugles lui font promettre des choses auxquelles il n'auroit pas voulu s'engager de sens froid. Mais il arrive souvent, lors même qu'on est en état de se déterminer sagement, qu'on agit avec imprudence, & que l'on ne pense pas bien à ce que l'on fait. Si alors il n'y a d'ailleurs aucun vice dans le Contrat, cela ne suffit pas pour rendre l'engagement nul: autrement on pourroit toujours en éluder la force; il n'y auroit qu'à dire,

*Je n'y avois pas bien pensé.* C'est tant pis pour celui qui, le pouvant, ne s'est pas bien consulté lui-même, & n'a pas fait attention aux effets ou aux suites de ce à quoi il s'engageoit. Il y a même des Conventions, qui n'en sont pas moins valides, quoi qu'il y ait de part ou d'autre, quelque chose de moralement mauvais, mais qui ne regarde pas le fond même de l'engagement. J'ai traité au long cette matière, sur PUFENDORF, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. III. Chap. VII, § 6. *Not. 2.* & j'ai eu occasion de faire voir l'application de mes principes à ce qui concerne le *Jeu*, dans deux Lettres, qui, après avoir été insérées dans le *Journal des Savans de Paris*, ont été jointes à la dernière Edition de mon *Traité du Jeu*, imprimée en 1737. Tom. III. pag. 743-782.

De tout ce que je viens de dire il paroît clairement, que les Devoirs de la *Bénéficence*, de la *Fidélité* à tenir sa parole, de la *Reconnoissance*, de la *Tempérance*, de la *Frugalité*, de la *Modestie*, ne fauroient être pleinement expliqués, sans établir ou supposer avant toutes choses un partage de droits, en vertu duquel ce qui nous appartient soit distingué de ce qui appartient à autrui. Il paroît encore par-là, que la même Loi générale, par laquelle ce partage est établi & conservé, oblige les Hommes à la pratique de toutes ces Vertus, & des autres qui y sont renfermées, ou qui en naissent.

De là naissent  
aussi toutes les  
Loix du Droit  
des Gens, &  
des Sociétez Ci-  
viles.

§ XI. ENFIN, toutes les Règles particulières de Morale, toutes les Loix, tant celles qui mettent les droits des différens Peuples à l'abri de l'invasion des autres, que celles sur quoi l'Autorité des Souverains de chaque Etat est fondée, & maintenuë contre les attentats des Séditieux, & réciproquement les droits des Sujets sont mis en sûreté contre l'oppression des Puissances; toutes ces Loix, dis-je, découlent du même précepte, qui ordonne la distinction & la distribution des Domaines, en vuë du Bien Commun.

J'ai dit, que ce précepte est le fondement de l'Autorité Civile. En effet, il est clair, que l'établissement du Gouvernement Civil est un moien plus efficace pour maintenir le bonheur & la tranquillité du Genre Humain, que ne le seroit un partage égal des choses, qui est incompatible avec ce Gouvernement. HOBBS néanmoins prétend, que la Loi Naturelle ordonne cette distribution égale de choses & de droits, & il fait consister en cela l'*Équité naturelle*, trompé par la ressemblance des mots. Cela est bien digne d'un homme, qui inculque si souvent que tout raisonnement dépend des mots. Je ne m'arrêterai pas ici à réfuter tout ce qu'il enseigne (a) pié-à-pié sur l'égale distribution des droits, qu'il veut qu'on fasse. (1) Il n'y a rien là, qui puisse tromper un homme sage. D'ailleurs, tout est fondé sur ce principe, Que, pour avoir la paix, il est nécessaire que tous les Hommes soient regardez comme égaux. Or *Hobbes* lui-même ne trouve pas que ce soit un moien propre à obtenir cette fin, puis qu'il veut que le bien de la paix & de la sûreté demande l'établissement d'un Pouvoir coactif par où l'égalité s'évanouît aussitôt. Il y a cependant quelque chose de pernicieux, qui suit de ce qu'il met au rang des Loix Naturelles celle qui ordonne, selon lui, cette distribution égale. Car il reconnoît que les Loix Naturelles sont absolument immuables: ainsi, selon ses principes, une distribution inégale des droits de Propriété, quoi qu'absolument nécessaire pour l'établissement d'un Gouvernement Monarchi-

(a) De Cive,  
Lib. III. Cap.  
III. § 13-18.

§ XI. (1) Les maximes établies par HOBBS, dans les endroits indiquez, si on les détache de la liaison qu'elles ont avec ses faux principes, peuvent & doivent être admises, aussi bien que l'*égalité Naturelle* de tous les Hommes, bien entenduë, sur quoi il fonde ces maximes. On peut voir la manière dont PUFENDORF a ramené tout cela aux vrais principes de la Loi Naturelle. *Droit de la Nature, & des Gens*, Liv. III. Chap. II.

(2) Cela ne suit pas nécessairement du principe de l'égalité naturelle de tous les Hommes, bien entenduë, ni des conséquences

que, qu'on en tire par rapport à l'égalité de droits. Car la Loi Naturelle, qui ordonne une égale distribution de droits entre ceux qui n'en ont pas plus l'un que l'autre, ne défend pas de renoncer à tout droit égal qu'on avoit: elle veut seulement que cette renonciation ne se fasse pas au préjudice du Bien Public. HOBBS même, dans l'endroit cité (§ 14, 15.) dit, qu'il y a des droits auxquels la Loi de Nature veut qu'on renonce, & d'autres qu'elle ordonne de se réserver. Il ajoûte, que chacun peut, s'il veut, exiger moins qu'il n'a droit de prétendre & que c'est quelquefois un acte de

que, ne peut jamais être licite, (2) parce qu'elle est contraire à la Loi Naturelle.

§ XII. IL vaut mieux remarquer ici, que je fonde le partage de toute sorte de Domaines sur une Loi qui ne suppose aucun établissement de Gouvernement Civil, & qui par conséquent ne dépend point de la volonté du Magistrat : Loi propre à régler la manière dont les divers Etats doivent se conduire, & à fixer certaines bornes que les Princes mêmes ne doivent jamais franchir. Comme cette Loi seule met en sûreté les choses nécessaires pour le Bonheur de chacun contre les attentats de tous les Hommes généralement, il s'ensuit que c'est aussi la seule Loi qui puisse établir la paix entre tous, & qui l'établira actuellement, autant que cela peut se faire par la vertu d'une Loi, & par l'efficace du pouvoir ou du droit qu'elle donne aux Hommes; il ne faut pas en demander davantage. Si, au contraire, comme *Hobbes* l'enseigne dans tous ses Ecrits, les bornes des Domaines dépendent uniquement de la volonté des Souverains, qui, dans chaque Etat, les changent & rechargent à leur fantaisie, s'il n'y a aucune règle déterminée par la nature de la plus excellente Fin, ou du Bien Commun, & des Moïens nécessaires pour y parvenir, & à laquelle les Princes doivent se conformer dans leurs actions extérieures; il n'y aura rien qui ait force de Loi, capable d'empêcher que tous les Etats ne soient continuellement en guerre les uns contre les autres; rien qui oblige les Souverains, dans leurs actions extérieures, à chercher le Bien Public de leurs Sujets, & à maintenir leurs droits; puis que leur volonté, qui, selon *Hobbes*, est l'unique Loi, pourra les déterminer à faire des choses tout opposées. Il n'y aura non plus aucune Loi qui empêche qu'une Faction assez puissante pour renverser l'Etat, ne commette ce qu'on appelle Crime de *Léze-Majesté*. Car, dès-là qu'on suppose une Faction plus puissante que le Gouvernement, il ne reste plus, dans l'Etat, de Puissance Coactive pour défendre les Sujets obéissants, ou punir les Rebelles: ainsi, selon les principes d'*Hobbes*, il n'y a point alors cette sûreté qu'il regarde comme absolument nécessaire, pour que les Loix Naturelles, telle qu'est celle qui concerne la Fidélité à tenir sa parole, obligent à des actions extérieures. Il sera donc permis alors de dissoudre l'Etat, formé par des Conventions, & chaque Etat pourra se diviser en deux ou plusieurs à l'infini, sans qu'il y ait-là rien que de légitime. Car, en ce cas-là, on ne violera ni la Loi Naturelle, (a) qui, à cause du manque de sûreté (1)

Que les Souverains n'ont pas le pouvoir de régler les Domaines absolument à leur fantaisie.

(a) De Civ., n. o. Cap. III. § 17.

de la Vertu qu'il appelle *Modestie*. Ce Philosophe ne dit pas d'ailleurs, que l'observation du Précepte, *Que chacun doit regarder tous les autres comme lui étant naturellement égaux*; ne soit pas un moïen propre par lui-même à entretenir la paix. Mais il prétend, que cette Loi Naturelle, & toutes les autres, ne suffisent pas pour mettre les Hommes en sûreté, avant l'établissement d'une Société Civile. (De Civ., Cap. V. § 1.) & qu'à cause de cela, son prétendu droit de chacun à tout & contre tous, ou le Droit de Guerre, subsiste, en sorte qu'on n'est point tenu d'observer les

Loix Naturelles par des actions extérieures, & qu'il suffit d'être disposé intérieurement à vivre en paix avec les autres, lors qu'il y aura lieu de ne rien craindre de leur part; ce qui n'arrive jamais, selon *Hobbes*, que lors qu'on est entré dans une Société Civile. Voilà le faux & le dangereux de ses principes, qui rend inutile tout ce qu'il a dit des Loix Naturelles, comme nôtre Auteur le fait voir en divers endroits.

§ XII. (1) Voyez ce que l'Auteur a dit là-dessus, Chap. V. § 50.

Zz

n'obligera point à des actes extérieurs, ni la Loi Civile, qui, (2) selon *Hobbes* (b), n'est point enfreinte par la Rébellion, ou le Crime de Lèze-Majesté.

(b) *Ibid.* Cap. XIV. § 21.

Autres conséquences déduites de la Loi sur le Domaine Divin, & le Domaine Humain, eu égard aux Gouvernemens Civils, & aux Loix, tant Naturelles, que Positives.

§ XIII. LA Loi de la *Justice Universelle*, que nous avons expliquée, par cela même qu'elle pose pour fondement du *Domaine Divin*, & du *Domaine Humain*, sur les Choses & sur les Personnes, la vuë du Bien Commun le plus général; nous enseigne à reconnoître & à maintenir tout Gouvernement établi par la Nature, tel qu'est celui de DIEU sur toutes les *Créatures*, & celui des *Pères* sur leurs *Enfans*. C'est aussi un moien, par lequel elle pourvoit principalement aux nécessitez de la Nature Humaine, & elle nous fournit des modèles, selon lesquels nous devons établir les formes les plus convenables de Gouvernement, dans les endroits où il n'y en a point encore de telles, en gardant d'ailleurs la paix avec ceux qui ne sont pas sous un même Gouvernement. De là vient que l'on regarde comme aiant force de Loix Divines, les Maximes de la Raison, qui naturellement, c'est-à-dire, par un effet de la volonté de la Première Cause, qui a établi la nature des Choses, nous prescrivent clairement quantité de choses concernant le Bien de l'Univers. Et c'est aussi ce qui laisse un très-vaste champ aux *Loix* qu'on appelle *Positives*, que (1) la Révélation Divine, ou l'Autorité Humaine, ajoutent, en vuë de la même Fin, pour servir de règles particulières dans telles ou telles circonstances. Les Loix générales de la Nature, concernant le soin du Bien Public, l'établissement & la conservation des Domaines, demandent encore, que, quand DIEU & les Hommes veulent faire quelque Loi Positive, ils donnent des marques suffisantes de la volonté qu'ils ont d'établir une nouvelle Loi; parce que cela est nécessaire pour sa publication, sans quoi personne ne pourroit être tenu d'y obéir. C'est pourquoi, en matière même de ce que DIEU nous commande par la Révélation, il faut, avant toutes choses, être bien convaincu qu'il n'y a rien qui ne s'accorde parfaitement avec ses Loix immuables, qu'il nous fait connoître par la nature des choses. Car il est certain, que la Raison Divine ne sauroit se contredire. De plus, il est nécessaire que DIEU, pour certifier sa volonté à ceux auxquels il prescrit une nouvelle Loi, donne aux Ministres dont il se fert pour l'annoncer, le pouvoir de prédire les Futurs contingens sans erreur & sans illusion, ou de faire de vrais Miracles. Parmi les Hommes aussi, ceux qui ont le Pouvoir Législatif ont grand soin de représenter, que les Loix qu'ils font, tendent à l'Utilité Publique, & par conséquent au même but

(2) L'Auteur traitera de cela au Chap. IX. ou dernier, § 14.

§ XIII. (1) *Aut Revelatio Divina &c.* Après ces mots, l'Auteur avoit ajouté ici sur son exemplaire: *E Legibus Naturalibus provenit, quatenus illae Dei dominium fundant, quod homines obligentur ad obedientiam Revelatis in Evangelio praeceptis praestandam. Ideoque hinc ultimo pendet vis omnis Ecclesiasticae potestatis, quae à praeceptis & exemplis Evangelicis immediate deducitur. Non est illa ultimo resolvenda in cujuslibet Civitatis auctoritatem, utpote quae pariter obligat omnes, quibus promulgatur sufficienter, Civitates, sed in Leges Naturae seu Jura*

*Gentium, in quibus Religionis Naturalis praecepta à Jurisconsultis Caesareis recensentur.*

„ C'est des Loix Naturelles, entant qu'elles  
 „ établissent le Domaine de DIEU, que vient  
 „ l'obligation où sont les Hommes d'obéir  
 „ aux Préceptes révélez dans l'Évangile. Par  
 „ conséquent c'est d'elles que dépend aussi  
 „ originairement la force du Pouvoir Ecclé-  
 „ siastique, qui se déduit immédiatement des  
 „ Préceptes & des Exemples qu'on trouve  
 „ dans les Livres du *Nouveau Testament*. Il  
 „ ne faut pas poser pour fondement primitif  
 „ de ce Pouvoir, l'Autorité de chaque Gouver-  
 „ nement Civil, puis qu'on est également  
 „ obli-

but que les Loix Naturelles: & ils les munissent de certains signes, ou de certains témoignages, d'où il paroît que c'est par leur autorité que ces Loix ont été véritablement publiées.

## CHAPITRE VIII.

### Des VERTUS MORALES en particulier.

I. *Que l'obligation où l'on est de pratiquer les VERTUS MORALES vient toute immédiatement de ce que les Actions en quoi elles consistent, sont ordonnées par la Loi Naturelle.* II. *Règle générale, déduite de la Loi qui prescrit, en vuë du Bien Commun, une distinction des Domaines, établie par un partage: c'est, Qu'il faut, d'un côté, accorder aux autres, & de l'autre, se réserver à soi-même, les choses nécessaires ou les plus utiles, par rapport à cette fin.* III. *Que l'on doit toujours ici avoir égard au Bien Commun du Système des Êtres Raisonnables. Que la nature de la Médiocrité consiste en ce qu'aucune Partie n'ait ni plus ni moins, que ne le demande l'avantage du Tout.* IV. *Conséquences tirées de la première partie de la Règle générale. Des Donations, en matière desquelles la Libéralité se déploie; & de la Conversation, dans laquelle ont lieu les Vertus Homilétiques.* V. *Définition de la Libéralité, & de deux autres Vertus qui servent à pratiquer celle-là. Vices, qui leur sont opposés.* VI. *Définition des Vertus Homilétiques en général, & en particulier de la Gravité, de la Douceur, de la Taciturnité, de la Véracité, de l'Urbanité; & des Vices contraires à ces Vertus.* VII. *Conséquences de la seconde partie de la Règle générale proposée ci-dessus. Que l'on est obligé de restreindre dans certaines bornes l'Amour de soi-même.* VIII. *Définition de la Tempérance. Ses parties, concernant le soin de nôtre conservation; IX. Et celles qui se rapportent à la propagation de l'espèce. Du soin de l'Education des Enfans.* X. *De la recherche des Richesses, & des Honneurs. Définition de la Modestie, de l'Humilité, & de la Magnanimité.* XI. XII. XIII. *Méthode pour découvrir les maximes de la Loi Naturelle, qui dirigent toutes nos actions à la pratique de toute sorte de Vertus.* XIV. XV. XVI. *Que le Bien Commun, comme le plus grand de tous, est une mesure naturellement dé-*  
*ter.*

„ obligé de le reconnoître dans tous les Etats,  
„ auxquels les Loix de l'Évangile sont suffi-  
„ samment publiées: mais on doit le rappor-  
„ ter aux Loix Naturelles, ou au Droit des  
„ Gens, qui, selon les Jurisconsultes Romains,  
„ renferment les Préceptes de la Religion Na-  
„ turelle”. Cette Addition a été depuis raïée  
sur l'exemplaire de l'Auteur, mais seulement  
de la main de Mr. le Docteur BENTLEY.  
Ainsi j'ai cru ne devoir pas la supprimer. Mais  
il n'auroit pas été possible d'insérer tout cela  
dans le Texte, à l'endroit marqué, sans in-  
terrompre beaucoup la suite du discours. J'ai  
donc pris le parti d'en faire une Note, com-

me l'Auteur peut-être auroit fait lui-même. Il  
a ici en vuë HOBBS, qui, dans son *Traité  
de Cive*, & dans le *Léviathan*, rend les Prin-  
ces arbitres souverains de la Religion. Pour  
ce qui est des Jurisconsultes Romains, dont  
il allégué l'autorité, c'est dans la II. Loi du  
I. Titre du DIGESTE, *De Justitia & Fure*,  
laquelle est de POMONIUS, qu'on met au  
nombre des choses qui appartiennent au *Droit  
des Gens*, dont la définition, selon ULPYEN,  
se trouve à la fin de la Loi précédente: *Jus  
Gentium est, quo gentes humanæ utuntur....  
Veluti erga Deum RELIGIO: ut parentibus &  
patriæ pareamus &c.*

terminée, & divisée en parties, à l'aide de laquelle on peut naturellement faire une juste estimation de tous les Biens & de tous les Maux; & par-là fixer les bornes de toutes les Passions, dont ils sont l'objet.

Toutes les Vertus Morales découlent de la Justice Universelle, que la Loi Naturelle prescrit.

§ I. JE viens d'expliquer l'origine du *Domaine*; & d'en indiquer en peu de mots les progrès, dans toute Société Sacrée & Civile, comme aussi dans celle qu'il y a entre les divers Etats Civils, & entre les Membres de chaque Famille. Il faut maintenant décrire en particulier les VERTUS MORALES, qui n'ont pas une si grande étendue. J'ai bien dit ci-dessus quelque chose, pour montrer qu'elles sont renfermées, comme autant de parties, dans la *Bienveillance Universelle*, que la Loi Naturelle prescrit. Mais, comme les actes propres de ces Vertus ne s'exercent que sur des choses qui sont de droit en nôtre pouvoir, & que d'ailleurs à cet égard on distingue entre ce qui est dû à la rigueur, & ce qui est un effet de pure libéralité, de plus entre les Supérieurs & les Inférieurs, entre les divers Etats Civils, & les Membres d'un même Etat, entre les Membres d'une Eglise ou d'une Famille; il a fallu nécessairement commencer par traiter en général de l'établissement du *Domaine* sur les Choses & sur les Personnes, qui est la source d'où viennent toutes ces différences; & cela en bâtissant sur des principes qui ne supposassent pas ce sur quoi est fondée immédiatement l'obligation aux actes particuliers des différentes Vertus.

Je remarque ici d'abord, que comme la *Justice Universelle* est une perfection morale, à l'aquisition de laquelle nous sommes tenus de travailler, parce que la Loi générale qui ordonne d'établir & de conserver certains droits particuliers à chacun, prescrit aussi cette volonté, ou cette disposition de l'Ame, qui consiste à rendre à chacun le sien: de même nous devons acquérir toutes les Vertus particulières, & nous sommes obligés à les pratiquer, parce qu'elles sont prescrites en particulier, par quelque Loi Naturelle, qui est renfermée dans la Loi générale dont j'ai parlé. Elles sont à la vérité bonnes de leur nature, & elles le seroient, quand même il n'y auroit point de Loi, parce qu'elles contribuent par elles-mêmes au Bien de l'Univers. Mais l'*Obligation Morale*, & le *Devoir* qui en résulte, ne sauroient être conçus sans un rapport à quelque Loi, du moins Naturelle. Le nom même d'*Honnête*, ou d'*Honnêteté*, par lequel on désigne les Actions bonnes de leur nature, & qui est dérivé de celui d'*Honneur*; semble (1) venir uniquement de ce que la Loi du Souverain Maître de l'Univers, qui nous est naturellement connue, les juge dignes de louange, &

§ I. (1) C'est bien-là le fondement réel de la louange & des récompenses que méritent, au jugement des Sages, les actes de toute véritable Vertu. Mais il s'agit ici de l'usage des Langues, qui, comme on fait, dépend du Vulgaire, beaucoup plus que des personnes éclairées. Ainsi on peut dire, au contraire, qu'à considérer l'origine des mots d'*Honnête* & de *Desbonnête*, & leur application, dans le langage commun, aux différentes Actions Humaines, tout est fondé sur les

idées, vraies ou fausses, que les Hommes, ou le plus grand nombre, dans chaque Nation & dans chaque Société, ont de la moralité de telles ou telles Actions, en conséquence de quoi ils les approuvent ou les désapprouvent, les louent ou les blâment, les jugent dignes de récompense ou de peine. D'où vient qu'une même chose est réputée honnête dans un pays, & deshonnête dans un autre. Voyez la *Préface* de CORNELIUS NEPOS; & GASSENDI, *Epicuri Philosoph.* Tom. pag. III. 1362.

Loc.

& les accompagne honorablement de très-grandes récompenses, au nombre desquelles il faut mettre l'approbation (2) unanime des Gens-de-bien. On a raison néanmoins de les qualifier *naturellement* *bonnêtes*, parce que la Loi, qui les rend telles, ne dépend point de la volonté des Puissances Civiles, mais suit nécessairement de la nature même des choses, ainsi que je l'ai expliqué ci-dessus, & par conséquent est entièrement immuable, tant que la nature des choses demeure la même.

§ II. Voici maintenant, comment les Loix Particulières de chaque Vertu Morale peuvent être déduites de celle de la *Justice Universelle* (1). Posé une Loi, qui établit & qui maintient les droits de chacun, uniquement en vuë du Bien Commun de tous, à l'avancement duquel chacun est tenu de contribuer, il y a deux Devoirs généraux, que chacun doit observer par rapport à cette Fin. L'un est, *De faire part aux autres des choses dont on peut disposer, mais de telle manière que cette portion qu'on leur communique, n'absorbe pas celle qui nous est nécessaire à nous-mêmes pour la même Fin.* L'autre, *De se réserver l'usage de ce qui nous appartient, autant qu'il le faut pour se rendre en même tems le plus utile qu'on peut aux autres, ou du moins en sorte qu'il n'y ait rien d'incompatible avec leur avantage commun.*

Règle générale de la Justice Universelle, divisée en deux parties.

Pour expliquer ces deux Régles, qui font autant de Loix, il faut remarquer d'abord, que *les autres*, & *nous-mêmes*, sont deux termes, qui, dans l'esprit de chacun, partagent tout le Système des Etres Raisonnables; & qui se rapportent à DIEU, aussi bien qu'aux *Hommes*. Ainsi, d'un côté, les Hommes, en pensant au Bien Commun, doivent y faire entrer la considération de la Gloire de DIEU; & de l'autre, DIEU peut être conçu, par une analogie très-aisée à comprendre, comme agissant envers les autres Etres Raisonnables selon les règles des Vertus Morales.

La première des deux Loix dont il s'agit, ordonne la *Libéralité*, & les Vertus qu'on appelle *Homilétiques* dans un sens propre & particulier: car, à parler généralement, toute partie de la *Justice Universelle* contribuë quelque chose à la manière dont on doit *converser* avec les autres, & ainsi peut à cet égard être appelée *Homilétique*. La seconde Loi prescrit la *Tempérance*, & la *Modestie*, en matière des choses que chacun doit se réserver pour être en état de travailler de toutes ses forces au Bien Public, c'est-à-dire, à la Gloire de DIEU, à l'utilité du Genre Humain, & en même tems à l'avantage particulier de nôtre Patrie & de nôtre Famille.

Dans

LOCKE, de l'Entendement Humain, Liv. II. Chap. XXVIII. § 10, 11.

(2) *Bonorum laus consentiens.* Nôtre Auteur emploie ici les termes dont CICÉRON se sert pour définir la Gloire vraie & solide, *Tuscul. Disput.* Lib. III. Cap. 2. Le Passage a été cité sur le Chap. II. § 22. Not. 3.

§ II. (1) Nôtre Auteur suit, & explique, selon ses principes, la pensée des anciens Philosophes, qui regardoient la *Justice* comme renfermant toutes les autres Vertus.

Cela avoit même passé en proverbe, comme ARISTOTELE le prouve par un ancien vers:

Ἐν δὲ δικαιοσύνη σὺλλήβδη καὶ ἀρετὴ ἐστὶ.  
Ethic. Nicomach. Lib. V. Cap. 3. (OU I.)

Ce vers se trouve aussi parmi les Sentences de THÉOGNIS, qui vivoit long tems avant lui, vers. 147.

Dans l'une & dans l'autre Loi, chaque membre de la division, c'est-à-dire, le Tout composé des autres & de nous, entre en considération, de manière que chaque Vertu donne la préférence au Bien Public par dessus l'utilité particulière de chacun, quoi que les unes envisagent plus immédiatement, que les autres, quelque Partie du Tout. Par cette raison on pourroit d'abord s'imaginer que je confonds ces parties de la Justice Universelle, & par conséquent toutes les Vertus particulières. Mais si l'on examine bien la chose, on verra qu'il n'y avoit guères moi en de les mieux distinguer, vû leur liaison naturelle, les secours qu'elles se prêtent les unes aux autres, en même tems qu'elles concourent toutes au Bonheur Commun. Ainsi prétendre qu'en exprimant, comme il faut, cette liaison, on confond les Vertus mêmes, ce seroit être aussi mal fondé, que si quelcun accusoit la Nature de confusion, sous prétexte que, par les mêmes mouvemens du Sang, par les mêmes Artères & les mêmes Veines, elle pourroit & à la santé de tout le Corps, & au bon état d'un Membre en particulier. Par exemple, la filtration du Sang par les vaisseaux du Foie, produit ces deux effets. Elle prépare un bon Sang pour l'usage de toutes les autres parties, qui sans cela seroient saisies de la Jaunisse, & elle ne laisse pas de nourrir le Foie. Elle nourrit le Foie, & en même tems elle ne néglige pas l'utilité des autres parties. Ainsi l'office du Foie pour le bien de tout le Corps, est naturellement joint avec celui qui regarde une de ses parties, sans que néanmoins ces deux fonctions soient confonduës. On peut les considérer chacune à part, & attribuer ainsi à chacune quelque chose qui lui est propre; ce qui suffit pour pouvoir dire qu'il n'y a point là de confusion. Ces deux effets néanmoins sont réellement inséparables, dans un état de Santé, c'est-à-dire, tant qu'il ne survient point de désordre dans la constitution de la Nature. De même, les Vertus subordonnées, dont il s'agit, ne sauroient être véritablement séparées l'une de l'autre, sans préjudice de la Justice, ou du Bien Public: cependant il n'y a point de confusion entr'elles, puis que chacune peut être considérée à part, selon le rapport qu'elle a aux Parties dont elle procure immédiatement l'avantage, quoi qu'elle tende aussi & aboutisse enfin au Bonheur du Tout. La dernière fin & le dernier effet de l'une & de l'autre des deux Loix dont nous traitons, & par conséquent de toutes les Vertus particulières qu'elles prescrivent, sont précisément les mêmes: mais il n'y a pas moins de variété entre les fins prochaines qu'elles se proposent, & les effets qui en résultent, qu'il y en a entre les Parties du Système des Etres Raisonnables, au bien particulier desquelles on peut travailler en vuë du meilleur état du Tout.

Que la vuë du Bien Commun entre dans tous les actes de Vertu, & en marque la juste mesure.

§ III. PAR-LÀ on peut découvrir la raison pourquoi l'idée du Bien Commun ne se présente pas toujours aux Hommes d'une manière fort distincte, lors même qu'ils agissent conformément aux règles de la Vertu. C'est qu'ils ont directement & immédiatement en vuë quelque partie de ce Bien, mais qu'ils savent assez d'ailleurs être parfaitement d'accord avec les autres parties, & nécessaire pour le total. Il y a dans chaque acte de Vertu, bien des choses qui montrent, que le soin du Bien Commun n'en est jamais séparé. Car on y fait toujours attention à ce que chacun se tienne dans les bornes de ses pro-



propres droits, sans attenter à ceux d'autrui. Or on ne sauroit envisager cette limitation de droits, sans un rapport aux droits d'autrui, & par conséquent au Bien de tous les autres, en vuë duquel les *Domaines* de chacun sont restreints. Tous les Etats, & leurs Fondateurs, par cela même qu'ils reconnoissent quelques limites de leur Territoire, qu'ils établissent un Culte Public de Religion, qu'ils font des Traitez & des Commerces avec les autres Etats; supposent & approuvent ouvertement la division générale des Domaines, par laquelle certaines choses sont appropriées à DIEU, comme sacrées, & chaque Nation a son Territoire distinct, renfermé dans certaines bornes. Les Particuliers en se soumettant aux Loix de l'Etat, dont ils sont Membres, en se tenant dans les bornes qu'elles prescrivent, en s'attachant à pratiquer les Vertus, témoignent par-là manifestement qu'ils conviennent avec leur Souverain, & avec ceux des autres Etats, sur le partage général des Domaines, comme étant nécessaire pour le Bien de l'Univers. Enfin, chaque Vertu en particulier renferme une disposition de l'Ame à rendre ce qui appartient à DIEU & à tous les Hommes, c'est-à-dire, & à ceux qui sont dans d'autres Etats, & à nos Concitoyens, & à ceux de nôtre Famille; & cela toujours dans un tel ordre, que l'on mette au premier rang les droits de DIEU; au second, ceux qui sont communs à plusieurs Nations; au troisième, ceux de chaque Etat en particulier; ensuite ceux des petites Sociétés, telles que sont les Corps de Ville, les Communautés, les Colléges, les Familles. D'où il est aisé de conclure, que la principale fin de chaque Vertu est le Bien Commun du Système de tous les Etres Raisonnables; puis qu'il ne diffère point réellement du Bien de ces Parties, considérées dans l'ordre & selon les liens de Société qu'il y a entr'elles.

C'est par cette grande Fin, & ses différentes parties, envisagées de la manière que je viens de dire, qu'il faut déterminer la mesure de toutes les Actions & de toutes les Passions: car il y a de l'*excès* ou du *défaut*, toutes les fois qu'elles donnent plus ou moins à une Partie, que ne le permet le Bien du Tout, auquel elles doivent être rapportées. Ainsi l'on peut aisément trouver, par des règles certaines & connues, c'est-à-dire, par des Loix qui déterminent les droits de DIEU, ceux des Nations, ceux de chaque Etat, & ceux des petites Sociétés qui en font partie, de quoi diriger chaque Action en particulier, car il est certain, que toutes celles qui ne violent aucune de ces Loix, sont dans le juste milieu; & qu'elles s'en éloignent, dès qu'elles donnent atteinte à quelque une de ces Loix. Je suppose, au reste, que ces Loix soient d'accord ensemble, en sorte que les droits des Sociétés inférieures n'aient rien d'incompatible avec ceux des supérieures. Ainsi, dans les Familles, on ne peut rien prescrire de contraire aux Loix de l'Etat, dont elles font partie. Dans chaque Etat Civil, on ne peut rien ordonner de contraire aux Loix qui obligent tous les Peuples, telles que sont celles qui ordonnent un partage des Domaines, ou de ne prendre point le bien d'autrui, de tenir sa parole &c. Et ces Loix communes à toutes les Nations ne doivent renfermer rien de contraire au Domaine suprême de DIEU sur ses Créatures. Car toute la force d'obliger qu'ont les Loix inférieures, découle de celle des Loix supérieures; ainsi, dès qu'il y a dans les premières quelque chose de contraire aux der-

nié-

nières, elles n'ont plus force de Loi. Aucune Puissance Inférieure ne sauroit abroger les Loix d'une Puissance Supérieure : elle peut seulement limiter en diverses manières la liberté que ces Loix laissent ; parce que le pouvoir de faire quelque règlement en matière des choses sur quoi la Puissance Supérieure n'a rien déterminé, est très-compatible avec la subordination. Et c'est même la principale raison pourquoi les Puissances subordonnées sont établies.

*Vertus, qui naissent de la première partie de la Règle générale de la Justice Universelle.*

§ IV. APRES avoir ainsi expliqué, en quoi consiste la juste mesure de cette *Médiocrité*, (1) que l'on pose communément pour condition requise dans toutes les Vertus Morales ; il ne sera pas difficile de les décrire chacune en particulier, puis que ce qui en constitue l'essence, c'est une disposition de la Volonté à obéir aux Loix qui se déduisent de la Loi générale de la Justice. Considérons donc les deux Loix spéciales, que nous avons fait voir qui dérivent de celle qui établit un partage des Domaines en vue du Bien Commun.

La première ordonne pour cette fin, de faire part aux autres des choses qui nous appartiennent, en forte néanmoins que nous nous réservions de quoi travailler à nous rendre heureux nous-mêmes. On voit assez, qu'une telle communication de quelque portion de ce qui nous appartient, doit être tenue pour ordonnée, parce qu'elle est manifestement nécessaire pour le Bonheur Commun, sans lequel on ne sauroit raisonnablement espérer son Bonheur particulier, comme je l'ai montré au long ci-dessus.

Cette Loi renferme deux préceptes : l'un, sur les *Donations*, dans lesquelles ou l'on ne s'attend à aucun retour, ou bien on laisse entièrement à la volonté & à la commodité de celui qui reçoit le bienfait, de nous rendre la pareille ; l'autre, sur un moindre degré de bienveillance, mais très-utile, qui a lieu dans toute sorte de *Conventions*, de *Contrats*, & de *Commerces*, & qui consiste à promettre aux autres, ou à faire actuellement quelque chose en leur faveur, sous quelque condition qu'ils doivent effectuer. On peut faire part aux autres ou de son bien, ou de sa peine, ou de l'un & de l'autre tout ensemble. La disposition où l'on est d'obéir à cette Loi, se découvre ou par des actes réels de Bénéficence, qui en sont les effets propres, & par conséquent des signes naturels ; ou par des actes, qui sont des signes arbitraires de cette disposition. Il faut rapporter au premier chef la *Libéralité* ; & au dernier, les *Vertus Homilétiques*.

*De la Libéralité, & des autres Vertus qui servent à la pratiquer, ou qui en font autant d'espèces.*

§ V. LA LIBÉRALITÉ est donc une sorte de Justice, qui s'exerce en faisant

§ IV. (1) Voyez ci-dessus, Chap. VI. § 7, 8. où notre Auteur montre la différence qu'il y a entre l'opinion des *Peripatéticiens* suivie par le Commun des Moralistes, & la manière dont il explique cette *Médiocrité* essentiellement requise, selon eux, dans toutes les Vertus Morales.

§ V. (1) Ces deux Vertus subsidiaires, la *Prévoiance*, & l'*Épargne* honnête, auroient dû être déduites de la Seconde partie de la Règle générale, & non de la Première, dont notre Auteur traite ici. Car il est certain,

qu'elles se rapportent premièrement & directement au soin qu'on doit avoir de ses propres intérêts, & qui, dans l'ordre naturel précède la vue de l'utilité d'autrui, quoi que l'on doive toujours, autant qu'il se peut, accorder ensemble ces deux vues. Au reste, je renvoie à ce que j'ai dit sur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Disc. Prélimin. § 44. en confirmant la critique que ce grand homme fait de quelques divisions d'ARISTOTE, de qui notre Auteur emprunte souvent quelques idées, expliquées à sa manière,

*fant part gratuitement aux autres de ce qui nous appartient.* Je mets la *Justice* pour genre de cette définition, parce que je puis ainsi exprimer en un seul mot la volonté d'obéir à la Loi Naturelle, & indiquer en même tems que la nécessité & la juste mesure de cette disposition doivent être tirées de la Loi. En effet, toute partie de la Justice doit être réglée par la Loi: & il faut même considérer ici toute Loi à laquelle l'Agent est soumis, c'est-à-dire, non seulement les Loix de DIEU, tant Naturelles que Positives, mais encore les Loix des Nations, les Loix Civiles, les Loix Municipales, celles des plus petites Sociétez; avant que de pouvoir décider sûrement que l'Action est juste, ou conforme à la nature de la Vertu. Car, dans toutes ces Loix, on se propose la plus excellente Fin, & chacune de ses parties, savoir, la Gloire de DIEU, la paix & le commerce entre les divers Etats, l'ordre de chaque Etat en particulier, l'opulence & la sûreté des moindres Sociétez. Tout excès, & tout défaut, qui donne la moindre atteinte à quelcune de ces choses, est défendu dans les Donations, qui, quelque libres qu'elles soient, doivent être toujours faites de telle manière, que ce que l'on donne de son bien ou de sa peine, serve à maintenir & avancer toutes les parties de la grande Fin, chacune selon son ordre.

Mais, comme il est impossible de fournir aux dépenses que demande l'exercice de la Libéralité, sans un attachement honnête à acquérir du bien, & à conserver celui que l'on a aquis; ce soin est aussi prescrit par des préceptes & des maximes qui se tirent de la considération de la même Fin, & de chacune de ses parties, selon leur rang. Ainsi la même Libéralité, qui désigne principalement une volonté de donner & dépenser comme il faut, renferme, du moins en (a) second chef, une volonté d'acquérir, & de conserver, en suivant certaines règles, déduites des mêmes principes. (1) La volonté d'acquérir, s'appelle (b) *Prévoiance*, ou soin de faire des provisions pour l'avenir: & elle est opposée, d'un côté, à la *Rapacité*; de l'autre, à une imprudente *Négligence de pourvoir à l'avenir*. La volonté de conserver, est ce que l'on nomme *Frugalité*, ou *Epargne*: & la disposition contraire est, d'un côté, une (2) *sordide Mesquinerie*; de l'autre la *Prodigalité*. Ainsi cette *Prévoiance* & cette *Frugalité*, peuvent être définies, la première, *une sorte de Justice, qui consiste à acquérir*; l'autre, *une sorte de Justice, qui consiste à conserver*: & elles ont toutes deux de l'analogie avec celle qui consiste à dépenser, entant qu'elles servent à en faciliter la pratique.

La *Libéralité* a de plus divers noms, selon la diversité des objets envers lesquels

nière, comme on en a vu ci-dessus & l'on en verra plus bas des exemples.

(2) *Sordidae Euclionum parcitati*, dit notre Auteur. Il avoit écrit ici à la marge de son exemplaire: *In Terentio*: mais cela est raié, de la main de Mr. BENTLEY, à ce qu'on juge. Ce Docteur l'a fait apparemment, parce que l'Auteur citoit ici TERENCE, au lieu de PLAUTE: car c'est dans celui-ci, & non dans l'autre Comique, qu'on trouve le personnage d'*Euclion*, Vieillard représenté là

comme étant de la dernière & de la plus sordide mesquinerie. On peut voir les plaisants exemples qu'en allèguent deux Cuisiniers, dans la Pièce intitulée *Aulularia*, Act. II. Scen. IV. où l'un d'eux, après quelques traits que l'autre lui en contoit, dit, vers. 35.

*Edepol mortalem parçè parçum praedicas.*

C'est ce *parçè parçus*, expression énergique, qui étoit venu dans l'esprit à notre Auteur, mais en sorte que sa mémoire avoit confondu les deux Comiques Latins.

Aaa

quels on doit l'exercer. Car, si l'on fait de la dépense pour des choses qui sont d'une très-grande utilité au Public, cela s'appelle (3) *Magnificence*: à quoi est opposée, d'un côté, la *profusion* des *Ambitieux*; de l'autre, la *vilainie* des *Ames Basses*. Si l'on est libéral envers les *Malheureux*, c'est *Compassion*; & quand on assiste les *Pauvres* en particulier, c'est *Aumône*. La *Libéralité* exercée envers les *Etrangers*, s'appelle *Hospitalité*, sur-tout si on les reçoit dans sa maison. En tout cela la juste mesure de la *Bénéficence* dépend de ce qui contribue le plus aux diverses parties de la grande Fin, savoir, à la *Piété*, qui renferme une espèce de *Société* entre DIEU & les Hommes; aux secours réciproques, à la *fidélité* & au commerce entre les divers Etats; à la *concorde* & aux autres *Devoirs* des *Membres* d'une même *Société Civile*; à l'état florissant des moindres *Sociétés*, & des *Familles*, autant qu'on peut le procurer sans préjudice des *Sociétés supérieures*. J'ai cru devoir ici expliquer distinctement la manière de déterminer la *modicité*, ou le juste milieu de cette première Vertu particulière, afin que je n'eusse plus besoin de rien ajouter, en parlant des autres Vertus, pour enseigner à en découvrir très-certainement la vraie mesure.

Des Vertus  
Homilétiques,  
ou qui regardent le commerce de la Vie.

§ VI. PASSONS maintenant aux VERTUS (1) HOMILÉTIQUES, par lesquelles on obéit à la même Loi dont nous développons les règles. Je définis ces Vertus en général, *certaines dispositions à pratiquer une sorte de Justice, qui fait du bien à autrui par un usage de signes arbitraires, convenable à ce que demande le Bien Commun.*

Si je fais ici mention expresse de la Fin, c'est pour la clarté, & non que cela fût absolument nécessaire; puis que l'idée de la *Justice* renferme seule un rapport à cette Fin, où elle vise toujours.

J'entends par *Signes arbitraires*, non seulement la *Parole*, qui est le principal, mais encore les *Gestes du Corps*, la *Contenance*, & tous les mouvemens du *Visage*, qui sont des indices de quelque disposition de l'Ame, dépendans de notre volonté.

(a) *Comitas.*

La *Gravité*, & la (a) *Douceur*, gardent en tout cela une juste mesure. Mais pour ce qui est de la *Parole* en particulier, l'usage & les bornes convenables en sont réglées par la *Taciturnité*; par la *Véracité*, qui s'appelle *Fidélité* en matière de Promesses; & par l'*Urbanité*. Disons quelque chose en détail de chacune de ces Vertus.

Je ne saurois mieux expliquer la nature de la *Gravité*, & de la *Douceur*, qu'en

(3) L'Auteur dit *Generositas*. Mais le mot de *Générosité*, en notre Langue, ne donne pas une idée précisément déterminée au caractère de la Vertu dont il s'agit. On peut être généreux, en matière de choses où il ne s'agit ni de donner, ni de dépenser; & même en faisant des libéralitez peu considérables & de peu d'éclat, mais qui eût égard aux circonstances & aux facultez de celui qui les fait, marquent qu'il a l'ame grande. Je me suis donc servi du terme de *Magnificence*; & j'ai pu d'autant mieux le substituer à celui

de *Générosité*, employé par notre Auteur, qu'ici encore il suit les traces d'ARISTOTELE, qui distingue deux Vertus, dont l'office concerne l'usage des Biens ou des Richesses: l'une, est la simple *Libéralité* (*Ἐλευθεριότης*); l'autre, la *Magnificence* (*Μεγαλόπρεπτος*). La première, selon ce fameux Philosophe, règle les petites dépenses, ou l'usage des biens médiocres. L'autre règle les dépenses que l'on fait pour de grandes & belles choses, comme sont, les présents offerts aux Dieux, la construction d'un Temple, ce que l'on don-

qu'en rappelant & appliquant un principe que j'ai établi ci-dessus, c'est que toutes sortes d'actes de *Justice* envers autrui demandent une vraie Prudence, & une Bienveillance la plus étendue qu'il soit possible. Lors que l'on converse avec les autres de telle manière que l'on donne tous les signes d'une vraie Prudence, c'est ce que j'appelle *Conversation grave*. Et quand tous les signes d'une grande Bienveillance y paroissent avec éclat, c'est une *Conversation douce*. Ainsi je définirois la *Gravité*, une *Vertu de Conversation*, par laquelle on donne des signes convenables de Prudence: Et (b) la *Douceur*, une *Vertu de même* <sup>(b) Comitis.</sup> genre, par laquelle on donne des signes éclatans de Bonté. Ces deux Vertus s'accordent aussi bien l'une avec l'autre, qu'avec la *Prudence* & la vraie *Bonté*, dont elles sont des signes. Il est aisé de voir, quels Vices leur sont oppozés. La *Gravité* a pour contraire, d'un côté, une *Sévérité affectée de mœurs & de manières*, par laquelle on donne plus de signes de Prudence que n'en demande la nature de la grande Fin qu'on doit se proposer; ou l'on en donne qui ne sont pas propres à avancer véritablement la Gloire de DIEU, ou le Bonheur des Hommes, deux parties essentielles de cette Fin; ou bien, en même tems qu'on affecte un grand soin de donner de tels signes, on néglige les choses mêmes. Ce qui est opposé, d'un autre côté, à cette Vertu, c'est la *Légereté*, dont le Lecteur comprendra aisément la nature par la description que je viens de donner de la Vertu même, & de la première des deux extrémités contraires. De même, on doit mettre en opposition à la *Douceur*, & aux manières polies & obligeantes qui l'accompagnent; d'un côté, la *Flatterie*, comme celle qui se voit dans les sottises & les artifices d'un *Parasite*; de l'autre, la *Mauvaise Humeur*, ou les manières rebarbatives.

Mais la *Parole* étant le principal interprète de ce qui se passe au dedans de nôtre Ame, & un signe dont l'usage est particulier au Genre Humain; la Loi Naturelle, qui nous prescrit de donner à propos des marques d'une sage Bienveillance envers les autres, régle aussi d'une façon plus spéciale & plus distincte la manière dont nous devons user de ce signe; & il y a diverses Vertus, dont l'office consiste à en déterminer les justes bornes. Car, premièrement, il faut quelquefois s'abstenir de parler, c'est-à-dire, toutes les fois que le respect dû à la Divinité, ou aux Hommes qui sont nos Supérieurs, le demande; ou quand il s'agit de secrets de l'Etat, ou de ceux qui regardent nos Amis, nôtre Famille, ou nous-mêmes, & qui sont de telle nature, que, si on les découvroit, on causeroit du préjudice à quelcun; sans que d'ailleurs en les

ca-

donne pour le service de l'Etat, pour les Festins Publics &c. ARISTOTELE oppose à cette Vertu, comme les deux extrémités vicieuses, une *Somnolence ridicule & mal entendue*, & une *Sordide Mesquinerie*. Ethic. Nicomach. Lib. IV. Cap. 5, 6. Je suis fort trompé, si l'impropriété du terme dont nôtre Auteur se sert ici, ne vient de ce que le Philosophe parle immédiatement après, de deux autres Vertus, à l'une desquelles il donne le nom de *Générosité*, *Magnanimité*, (*Μεγαλοψυχία*) y opposant, d'un côté, une *Ambition démesu-*

*rée* (*Φιλοτιμία*) de l'autre, une *Basseffe d'ame* (*Χαυρότης*). Mais cette *Grandeur*, & cette *Basseffe d'ame*, regardent, selon *Aristotele*, la recherche ou le mépris des *Honneurs*. Nôtre Auteur a par mégarde confondu les termes de cette distinction, avec ceux de la précédente.

§ VI. (1) Ce sont celles qui regardent la Conversation, & le commerce de la Vie. ARISTOTELE dit, que ces sortes de Vertus ont lieu *in ταῖς ἐπιταῖς καὶ τῷ συζῆναι*. Ethic. Nicomach. Lib. IV. Cap. 12. Voilà pourquoî nôtre Auteur les appelle *Homiletiques*.

Aaa 2

cachant, on nuise au Bien Commun. Ce sont les règles que suit la *Taciturnité*, Vertu de conversation, qui consiste à *garder le silence, quand le Bien Commun le demande*. Le Vice opposé dans l'excès, c'est *une trop grande réserve à parler, ou un silence hors de saison*; qui est très-préjudiciable à la communication qu'on doit faire de ses Connoissances, & aux principaux services de la Société Humaine. De plus, la Loi Naturelle ordonne ici, de parler à propos quand le Bien Commun le demande. Mais il n'y a point de terme propre à exprimer pleinement en un seul mot cette Vertu particulière. Peut-être pourroit-on l'appeller une (c) *prudente liberté de parler, ou une hardiesse à parler selon qu'il est juste & qu'on y est obligé*. Elle consiste dans une prompte disposition de l'Âme à notifier & exprimer en parlant d'une manière convenable, tout ce que la Raïson nous dicte pouvoir être utile, de quelque manière que ce soit, à la Communauté des Êtres Raisonnables. Les paroles, dont cette Loi règle l'usage, regardent ou le *passé & le présent, ou l'avenir*. A l'égard du *passé*, & du *présent*, elle nous ordonne de dire les choses comme elles sont, autant qu'on le fait, & que le Bien Commun le demande; en quoi consiste cette Vertu, qu'on appelle *Vérité*. A l'égard de l'*avenir*, la même Loi veut que nous nous engagions par des Promesses à faire en faveur des autres certaines choses qui tournent à l'Utilité Publique, & cela ou absolument, ou sous condition, selon que l'exige la nature de la plus excellente Fin. Les Promesses faites entre plusieurs par un consentement réciproque, forment ce que l'on appelle *Contrat, Convention, Accord*; & c'est la source presque de tout commerce entre les Êtres Raisonnables. Je ne trouve point de nom particulier, pour désigner cette Vertu qui oblige & détermine les Êtres Raisonnables à faire des Promesses ou des Contrats les plus propres à avancer le Bien Public. Mais celle qui consiste à garder inviolablement ces Promesses & ces Contrats, s'appelle communément *Fidélité*. C'est néanmoins l'effet d'une même disposition de l'âme, de vouloir ainsi s'engager, & de vouloir tenir sa parole; en sorte qu'il n'est pas même permis de garder une Convention qui se trouve incompatible avec le Bien Commun, & par conséquent contraire aux Loix Naturelles, qui, en ce cas-là, rendent illicite l'engagement. La *Justice* consiste proprement à observer les Loix. Ainsi, bien loin que tous ses préceptes (2) puissent être réduits à celui de tenir les Conventions; avant que de savoir si telle ou telle Convention doit être accomplie, il faut être assuré qu'elle a été prescrite, ou du moins permise par les Loix Naturelles. Enfin, on ne sauroit témoigner par ses discours la plus grande Bienveillance envers autrui, si l'on n'y mêle à propos quelque chose d'agréable, selon que chacun est capable de le faire; & c'est à quoi dispose l'*Urbanité*. Cette Vertu est réglée, comme les autres, par toutes les parties de la grande & principale Fin. Car elle prescrit de ne rien dire, pas même en badinant, qui donne la moindre atteinte à la Gloire de DIEU, ou au Bonheur du Genre Humain; comme font ceux qui, par des plaisanteries insolentes & impudentes, tournent en ridicule les Loix de la Religion, le Droit des Gens, les Loix Civiles, les droits des moindres Sociétez,

des

(2) Comme faisoit EPICURE, qui posoit pour unique fondement de la *Justice*, les

Con-

des Familles, ou de chaque Personne en particulier. De tels Railleurs sont taxez avec raison de Bouffonnerie. Mais une personne, qui, dans la conversation, néglige absolument, ou condamne dans les autres, une agréable & innocente *Plaisanterie*, tombe dans la *Rusticité*.

§ VII. EN voilà assez sur la première des deux parties de la Loi générale de la *Justice*, sur ses diverses branches, & sur les Vertus qui s'y rapportent. La seconde Loi particulière, d'où naissent d'autres Vertus Morales, se déduit ainsi de la *Justice Universelle*. „ Posé une Loi, comme est celle de cette Justice, qui établit & maintient les droits de chacun, uniquement en vuë du „ Bien Commun, à l'avancement duquel chacun doit travailler; chacun est „ tenu de penser aussi à son propre intérêt dans l'usage de ce qui lui appartient, „ de telle manière qu'il rende en même tems le plus de service qu'il peut à tous „ les autres, ou du moins qu'il ne nuise en rien à leur Bien Commun.” Cette proposition doit être entendue dans le même sens que j'ai (a) expliqué conjointement les deux Loix particulières, déduites de la Loi générale de la *Justice*. Celle dont il s'agit maintenant demande un *Amour de nous-même* réduit à de justes bornes, c'est-à-dire, à celles qui sont déterminées par la Loi de la *Justice Universelle*, qui assigne à chacun son droit, à DIEU premièrement, & puis à tous les Hommes. L'*Amour Propre*, ainsi limité, étant prescrit par cette Loi Naturelle, & cela en vuë de la plus noble Fin, ne peut qu'être juste & honnête. Il étoit nécessaire de donner à chacun certains droits particuliers, pour le bien de tous, ainsi que je l'ai montré ci-dessus: il falloit donc aussi, par la même raison, que la Loi ordonnât à chacun de faire constamment usage de ses biens pour son propre Bonheur, comme subordonné au Bonheur de toute la Communauté. Car le Bonheur du Tout dépend de celui de chacune de ses Parties: ainsi en commandant le premier, on commande nécessairement le dernier; & personne ne fauroit procurer le Bonheur des autres, s'il se néglige lui-même.

Or l'*Ame*, & le *Corps*, sont deux parties, dont chacun est essentiellement composé. Le soin de l'une & de l'autre, doit donc être censé prescrit par la Loi Naturelle, autant qu'il contribuë à l'avancement du Bien Public, & cela par l'usage des moiens convenables à cette fin, lesquels sont uniquement les droits qui nous appartiennent sur les Choses & sur les Personnes. Il n'est pas besoin de rien dire ici en particulier sur le soin de l'*Ame*. Toute la *Philosophie Morale*, & tout ce qui sert à l'expliquer, tend à former l'Esprit & le Cœur, en vuë de cette fin. Et pour ce qui regarde le soin du *Corps*, il est prescrit, dans la même vuë, par les Maximes ou les Loix de cette Science, dans l'observation desquelles consiste ce que l'on appelle *Tempérance*. Car il y a une différence considérable entre les Règles de Morale sur l'usage du Manger, & du Boire, du Sommeil, des Exercices du *Corps*, des plaisirs de l'Amour; & les Préceptes de Régime, que les Médecins donnent sur les mêmes choses; c'est que les Moralistes dirigent tout cela à une Fin supérieure, au lieu que les Médecins se contentent de le proposer comme bon pour la santé de chacun, qui est la fin propre & immédiate de la Médecine. Pour moi, je n'attribuerai pas la *Tempérance*, comme une Vertu, à celui qui sans penser en aucune manière aux Loix

Vertus, qui découlent de la seconde partie de la Règle générale de la *Justice*.

(a) Au § 2. de ce Chap.

Conventions. Voyez ci-dessus, Chap. V. § 54. Not. 6.

Loix concernant le Bien Commun, ni par conséquent à la Fin qu'elles se proposent, observera avec la plus grande exactitude tout le régime de vivre que les Médecins prescrivent. Il suffit néanmoins, pour être vertueux, que l'Agent ait une disposition générale à faire ce qui est agréable à DIEU & utile à tous les Hommes; disposition, qui vient d'une intention habituelle de rechercher cette Fin, & par conséquent d'un consentement donné une fois pour toutes à ces sortes de Propositions Pratiques, ou de Loix Naturelles. Car toute la force des Habitudes Pratiques vient d'un tel consentement de l'Entendement, qui subsiste & se conserve constamment dans la mémoire.

De la Tempérance, entant qu'elle se rapporte au soin de notre conservation.

§ VIII. VOICI donc, comment je définis la TEMPERANCE. C'est une sorte de Justice envers nous-mêmes, qui a pour objet le soin de notre Corps, autans que le demande ou le permet le Bien Commun. Je dis, autans que le demande ou le permet le Bien Commun: car, si, en prenant soin de son Corps, on néglige tellement le soin de son Ame, que l'on détruise ou diminue en quelque manière la force de ses Facultez spirituelles, & que l'on se rende moins propre aux Devoirs de la Religion, ou aux affaires humaines, soit civiles, ou domestiques; on sera intempérant, quoi que l'on puisse quelquefois tomber dans cette négligence sans nuire à sa santé, & par conséquent sans pécher contre les règles que les Médecins prescrivent pour le régime de vivre. Par exemple, si quelqu'un viole un Jeûne Religieux, qu'il peut observer ou ne pas observer sans préjudice de sa santé, ou s'il se ruine en faisant bonne chère, & par-là se met hors d'état de paier les tributs; encore qu'il soit d'une constitution de Corps à n'être pas incommodé des alimens & de la boisson dont il se donne au cœur joie, il est certainement coupable d'intempérance. Pour ceux qui, en se livrant aux plaisirs, ruinent leur santé, ils nuisent non seulement à eux-mêmes, mais encore en quelque manière à leurs amis, & à l'Etat dont ils sont Membres, puis que, faute de jouir, comme ils auroient pû, d'une bonne santé, ils sont moins propres à rendre service aux autres. C'est de quoi on fera aisément l'estimation, par une certaine proportion qu'a la Santé avec la durée de la Vie. Les Loix Civiles, qui ne s'attachent guères qu'à régler les choses de grande importance, défendent ordinairement l'Homicide de soi-même, comme un des plus grands Crimes, par lequel on fait du tort, non seulement à soi-même, mais encore à l'Etat que l'on prive d'un Citoyen. Il y a quelque chose qui approche de ce Crime contraire au Bien Public, dans tout ce que l'on fait volontairement qui est capable de nuire à notre santé, à proportion de ce que l'estimation d'une bonne Santé approche de l'estimation de la Vie même, sur-tout par rapport aux Emplois Publics, dont les fonctions sont si nécessaires, qu'on s'attend que tous les Citoyens en remplissent quelqueune d'une manière ou d'autre.

La chose paroîtra plus clairement, si l'on considère en particulier ce que

ren-

§ IX. (1) Nôtre Auteur s'exprime ici en disant: *Quid non Ebrietas designat* &c. mots qu'il met en caractère Italique, & qui sont le commencement de quelques vers d'HORACE, où le Poète, en bon Epicurien, fait l'éloge de l'Yvrognerie.

*Quid non ebrietas designat? operta recludit;  
Spes jubet esse ratas; ad proelia trudit inertem;  
Sollicitis animis onus eximit; addocet artes.  
Fecundi calices quem non fecere disertum?  
Contracta quem non in puerpitate solutum?*

„ Quels effets surprenans le Vin ne produit-

„ il



renferme le soin de nôtre Corps. Il consiste à modérer les désirs naturels, qui se rapportent à la *conservation* ou de l'*Individu*, ou de l'*Espèce*.

Ceux qui se rapportent à la conservation de l'*Individu*, sont 1. Le désir du *Manger*, dont l'*Abstinence* règle les bornes, en vuë du Bien Public, & de toutes ses parties: Vertu, à laquelle est opposée, d'un côté, une trop grande *Macération*; de l'autre, la *Gourmandise*. 2. Le désir du *Boire*, que la *Sobriété* règle. Le contraire de cette Vertu, est l'*Tyrognerie*. 3. Le désir du *Sommeil*. Ce désir est modéré par la *Vigilance*, à laquelle est opposé le *trop dormir*. 4. Le désir des *Divertissemens* & des *Exercices*. La Vertu qui règle cette sorte de désir, n'a point de nom affecté, que je sâche; non plus que les Vices qui lui sont opposés dans le défaut, ou dans l'excès. 5. Le désir des *ornemens* pour la bien-séance extérieure, dans les *Meubles*, dans les *Habits*, & dans les *Bâtimens*. Ici le juste milieu est réglé par une *Propreté* & une *Elégance*, proportionnées à la condition de chacun. Le Vice opposé dans l'excès, c'est le *Luxe*; & dans le défaut, la *Malpropreté*.

§ IX. LE désir qui se rapporte à la *propagation de l'Espèce*, ou celui des *plaisirs de la chair*, est réglé par la *Chasteté*; à laquelle est opposée l'*Incontinence*. Il n'est pas besoin de détailler les diverses espèces de ce Vice; elles ne sont que trop connues. Quiconque s'y abandonne, fait du tort aux autres en différentes manières. Car, en se nuisant à soi-même, il blesse un Membre & de la Famille & de l'Etat, & du Genre Humain; par où il prive toutes ces Sociétez d'un grand nombre d'avantages qu'il auroit pû leur procurer, s'il se fût conservé pur & sain. De plus, cela entraîne quelque négligence à s'aquitter des Devoirs de la Piété, & empêche qu'on ne s'attache à aucune étude sérieuse, dont un Intempérant se rend entièrement incapable. Ainsi il revient de là du préjudice à tout le Systême des Etres Raisonnables, qui est privé des avantages qu'il avoit droit d'espérer, des choses auxquelles on auroit pû vaquer, si l'on eût évité de tels excès. Je ne m'arrête pas à étaler d'autres inconvéniens qui naissent de l'Intempérance en général, par exemple, qu'elle porte à prendre le bien d'autrui pour satisfaire ces sortes de desirs déréglés; qu'elle fait renchérir les vivres, au grand dommage des Pauvres &c. Je ne dis rien non plus d'un grand nombre de mauvais effets (1) de l'Yvresse; ni des maux que l'Incontinence cause au Public. Les derniers sont trop connus & d'ailleurs trop honteux, pour que la pudeur permette de les indiquer en détail. Il suffit de remarquer, que, pour commettre des Crimes de cette nature, il faut nécessairement être deux. Ainsi le Vice ne sauroit ici être borné à corrompre le cœur d'une seule personne; & d'ailleurs les mauvais effets s'en répandent sur plusieurs autres. Par-là les droits des Familles, & ceux des Successions, sont confondus; de

De la Tempérance, eù égard à ce qui concerne la propagation de l'espece, & le soin des Enfans.

for-

„ il pas? Il nous porte à découvrir nos pen-  
 „ sées les plus secrètes: il nous fait regarder  
 „ nos espérances comme des réalitez: il en-  
 „ traîne aux combats l'homme le plus pol-  
 „ tron: il nous décharge du pesant fardeau  
 „ de nos chagrins: il enseigne tous les Arts.  
 „ Y a-t'il quelcun, que la bouteille ne ren-  
 „ de éloquent? Quel Pauvre n'oublie pas a-

„ lors sa misère, & ne devient pas tout d'un  
 „ coup gai & sans souci? *Epist. Lib. I. Ep.*  
 „ *V. vers. 16. & seqq.* Il y a là, comme on  
 „ voit, de bons & de mauvais effets pêle-mêle:  
 „ mais tout bien compté, le mal l'emporte de  
 „ beaucoup sur le bien que peut faire le Via-  
 „ pris avec excès.

forte qu'il en revient du préjudice à tous ceux qui avoient droit d'attendre quelque chose de la Famille lésée ou de l'Hérédité, enlevée à ceux qui y auroient eût de justes prétensions. Par conséquent, tout le Corps de l'État, & enfin tout le Genre Humain, en souffrent.

Il n'est pas moins clair, que (2) les Loix Civiles, connues de chacun, tant celles qui regardent les personnes non-mariées, que celles qui concernent les personnes mariées, se proposent non seulement les avantages que la Chasteté procure à l'Ame & au Corps, mais encore ceux qui reviennent à l'État de la formation de nouvelles Familles, & de la conservation des anciennes, & de ce que les Amitiez se multiplient & s'étendent par les alliances qui sont une suite des Mariages. Car cela produit des liaisons & des Sociétez plus étroites entre les Membres d'un même Etat, comme aussi entre les Membres de divers Etats, & par conséquent entre les Membres de tout le Genre Humain.

C'est, à mon avis, dans cette vuë, que la plupart des Peuples, suivant les lumières naturelles de la Raison, ont jugé à propos, depuis que le Genre Humain se fût multiplié en un grand nombre de Familles, & que l'on eût presque perdu le souvenir de la parenté originaire des Hommes, comme tous descendus d'un premier Homme & d'une première Femme; ont jugé, dis-je, à propos de défendre les Mariages entre les personnes qui sont unies par le sang dans les plus proches degrez; afin que cela donnât lieu à des amitez & des liaisons plus étroites, contractées, par le moien des Mariages entre des Familles éloignées l'une de l'autre qui n'auroient ensemble aucune sorte de parenté capable de les unir. Pour cette raison, les (3) Mariages, par exemple, entre Frères & Sœurs, sont aujourd'hui interdits en vuë du Bien Public; au lieu qu'ils ont été permis dans les premiers Siècles du Monde, parce qu'ils étoient alors nécessaires pour la propagation du Genre Humain, & pour faire naître ce grand nombre de Familles, que la Raison tâche aujourd'hui de conserver, en défendant de tels Mariages, qui empêcheroient que les amitez ne s'étendissent aussi loin qu'il paroît que le demande la bonne union entre les Membres des différentes Familles. Ainsi la même Fin, comme tendant toujours au plus grand bien, rend juste & la liberté de ces sortes de Mariages accordée dans les commencemens, & la prohibition par laquelle cette liberté a été depuis ôtée, à cause du changement de l'état des choses humaines.

Στοργή.

Enfin, le désir naturel de conserver sa lignée, ou ce que l'on appelle (a) *Affection naturelle des Pères & Mères*, n'étant autre chose qu'une continuation du désir qui porte les Animaux à s'unir ensemble pour la propagation de l'espèce; il est clair, que cette affection doit être aussi & entretenue, & limitée en vuë de la même Fin du Bien Public, & de toutes ses parties. C'est-à-dire, qu'il faut aimer ses Enfans, autant que cela contribué à rendre à DIEU l'honneur qui

(2) *Notas Civitatis leges* &c. Le Traducteur Anglois change ici tacitement *Civitatis* en *Cassitatis*: car il dit: *the Known Laws of Chastity*. Mais il paroît par toute la suite du discours, que l'Auteur, après avoir parlé de la Chasteté, & des inconveniens du Vice oppo-

sé, vient maintenant à remarquer, que les Législateurs de diverses Nations ont reconnu la nécessité de restreindre l'usage du Désir naturel de l'union des deux Sexes, dans des bornes même plus étroites que les Loix naturelles de la Chasteté ne le demandent; puis qu'ils

qui lui est dû sur la Terre, & au Bonheur de toutes les Nations, de chaque Etat en particulier, & de chaque Famille. Le Bonheur de tout le Genre Humain, non seulement dans le tems que nous vivons, mais encore dans celui qui viendra après nous, dépend certainement du soin que l'on a de bien élever les Enfans. Et nos Enfans étant un composé de nous & d'autrui, le soin que l'on prend d'eux fournit un échantillon des Vertus qui se rapportent tant à autrui, qu'à nous-mêmes.

§ X. MAIS il ne suffit pas, pour prendre soin de soi-même autant que le demande le Bien Commun, de considérer, comme nous venons de faire, ce que demande la perfection intrinsèque de l'Ame & du Corps: il faut encore faire attention aux moiens éloignés, qui peuvent contribuer quelque chose à l'avantage de l'une & de l'autre de ces parties de nous-mêmes. Ces moiens sont, ce que les Jurisconsultes appellent en général *nos Biens*, & les *droits* que nous avons sur les *Choses* & sur les *Personnes*; Biens & Droits, dans l'abondance desquels consistent les *Richesses* & les *Honneurs*.

Des Vertus qui régissent la recherche des Richesses; & celle des Honneurs.

Ainsi la même Loi Naturelle qui règle nôtre Volonté, & par conséquent toutes nos Passions, en vuë de la plus excellente Fin & de toutes ses parties, met aussi de justes bornes à chaque Passion en particulier qui a pour objet l'acquisition & la conservation des Richesses & des Honneurs. Car on ne recherche ces sortes de choses que comme autant de moiens pour se rendre heureux par leur possession; & personne ne peut se promettre plus de Bonheur, que le Bien Commun de tous ne le demande, ou ne le permet; comme je l'ai montré ci-dessus. J'ai dit encore quelque chose, en passant, sur la manière de régler le soin d'acquérir & de conserver les Richesses, comme un moien nécessaire pour exercer la Libéralité; ce qui suffit pour déterminer aussi les bornes de nos desirs, par rapport à de telles choses, considérées comme de moiens particuliers de nous rendre heureux.

Il ne me reste donc qu'à remarquer en peu de mots, au sujet des *Honneurs*, Que, selon la Loi dont il s'agit, personne ne doit les rechercher que dans une mesure, & par des moiens, qui s'accordent non seulement avec le bon état de son Ame & de son Corps, mais encore avec le soin de sa Famille, en sorte qu'on prenne garde de ne pas la ruiner par la recherche des Honneurs; avec la tranquillité de l'Etat, en sorte qu'on ne cause point de sédition pour s'élever aux Dignitez; avec la paix entre les divers Peuples, en sorte qu'on ne viole pas le Droit des Gens pour augmenter ses titres; enfin avec la Religion, en sorte que l'on n'outrage point la Majesté Divine, ou que l'on ne s'empare pas des Biens Ecclésiastiques & des Emplois Sacrez, pour augmenter sa propre gloire. Le juste milieu de la recherche des Honneurs, & du soin d'éviter l'infamie, dépend d'une disposition à observer ces Loix: Vertu, qui s'ap-

qu'ils ont défendu, pour des raisons de Politique, de se marier avec certaines personnes, quoi que de tels Mariages n'aient rien par eux-mêmes qui les rende absolument illicites. Ainsi la faute qui s'est glissée ici, consiste en ce que le Copiste ou les Imprimeurs ont mis *Civitas* pour *Civitatum*: ou bien, l'Auteur aiant

peut-être écrit, *Civitas* CUJUSQUE, on aura sauté le dernier mot. Cela reviendrait au même, pour le sens, que j'ai exprimé par *Loix Civiles*.

(3) Voyez PUFENDORF, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. VI. Chap. I. § 34.

s'appelle *MODESTIE*, & que l'on peut définir, *une sorte de Justice envers nous-mêmes, qui consiste dans une recherche des Honneurs subordonnée au Bien Commun.* La même Modestie, entant qu'elle détourne nôtre Volonté d'aspirer à quelque chose de plus haut que ce qui est compatible avec cette grande Fin, s'appelle *Humilité*; & entant qu'elle élève nos desirs à la recherche des plus grands honneurs, par lesquels on peut légitimement travailler à avancer cette Fin, c'est une vraie (1) *Magnanimité*. Je suppose ici, au reste, comme une chose connue, que le soin de se garantir & de se délivrer de l'Infamie, appartient à la même Vertu, que le soin de rechercher & de conserver l'Honneur. Pour ce qui est des Vices oppozés aux Vertus dont il s'agit, on voit aisément par la règle des contraires, en quoi consiste l'*Orgueil*, directement opposé à l'*Humilité*, & qui se découvre par l'*Ambition*, l'*Arrogance*, ou la *Vaine Gloire*; comme aussi, quelle est la nature de la *Puissance*, contraire à la *Magnanimité*.

Méthode générale pour découvrir les maximes de la Loi Naturelle qui régissent la pratique de toute sorte de Vertus.

§ XI. DE ce que je viens de dire, en parcourant toutes les Vertus, il paroît que chacune d'elles renferme quelque rapport au Bien de tout le Systême des Êtres Raisonnables, que l'on me permettra d'appeller la *Cité* ou le *Royaume de DIEU*, dans le sens le plus étendu. Entre ces Vertus, les unes regardent immédiatement l'avantage d'autrui; les autres, nôtre propre avantage: mais toutes tendent toujours au plus grand avantage de tous en général.

Quand on agit conformément aux règles de la Vertu, nôtre Ame recherche ce Bien Commun & dans l'ordre (1) de *Génération*, & dans un ordre *Analytique*. Chaque Particulier imite la première méthode. Car, en commençant par avoir soin de ce qui le regarde lui seul, il prend garde de ne le faire qu'autant que le demande, ou le permet, l'établissement, la conservation, ou l'état florissant de sa Famille. Il ne pense à l'avantage de sa Famille (2), qu'autant qu'il est compatible avec l'intérêt, plus considérable, de l'Etat dont il est Membre. Il n'a égard au bien de l'Etat, que sans préjudice du Bonheur de toutes les autres Nations, ou du soin qu'il doit avoir de l'avancer. Il ne se propose enfin l'avantage du Genre Humain, que d'une manière qui ne blesse en rien le respect dû à la Majesté Divine, ni les droits du Règne de DIEU, qui s'étendent à

tout-

§ X. (1) Le terme de *Magnanimité*, qui signifie *Grandeur d'ame*, & dans nôtre Langue, & dans d'autres, n'est pas borné à la Vertu dont il s'agit; & il peut s'appliquer à d'autres, où l'on n'a pas moins d'occasion de témoigner des sentimens nobles & élevez. Mais nôtre Auteur a emprunté cette dénomination d'ARISTOTE, qui appelle *Μεγαλοψυχία*, la Vertu qui consiste, selon lui, à se croire digne de grands Honneurs, & à les rechercher, lors qu'on les mérite effectivement, *Ethic. Nicomach. Lib. IV. Cap. 7.*

§ XI. (1) *Ordine tam genetico, quàm Analytico.* Le Traducteur Anglois explique le mot *Genetico* par *Synthétique*; & Mr. le Docteur BENTLEY a aussi corrigé sur l'exemplaire de l'Auteur, *Synthetico*. Mais, de la manière que les Logiciens expliquent les deux Méthodes, *Analytique* & *Synthétique*, l'ordre que

nôtre Auteur suit dans l'application à son sujet, seroit tout contraire. Si l'on compare ceci avec ce qu'il a dit au *Chap. IV. § 4.* on verra qu'il n'attache pas les mêmes idées précisément à ces termes.

(2) Je ne fais pourquoi, au lieu de *familiae suae*, Mr. le Docteur Bentley avoit corrigé sur l'exemplaire de l'Auteur *personae suae*. Cela détruit manifestement la pensée de l'Auteur, en réduisant à un seul deux membres distincts de sa gradation.

(3) „ Cette supposition d'un partage actuel, „ fait par *Adam & Eve*, n'est point nécessaire, „ re pour établir le Systême de nôtre Aute- „ teur, & elle est en elle-même destituée de „ fondement. L'usage de toutes les choses „ n'avoit pas été accordé uniquement à ces „ premiers Pères: le Monde entier étoit don- „ né en commun au Genre Humain, d'une

Com-

toutes les choses divines & humaines. Il suppose d'ailleurs les droits de tous, déjà établis & distribués pour l'ordinaire.

Mais ceux qui gouvernent les autres, & qui en cette qualité ont pouvoir de faire une telle distribution de droits, commencent par envisager tout le Système, & par conséquent suivent plutôt la Méthode Analytique. Ils posent d'abord pour principe, le bien de la *Cité de Dieu*, qui demande que l'on rende à cet Etre Souverain, comme Roi & Maître de l'Univers, les Devoirs d'un honneur suprême; que l'on laisse ensuite à tous les Peuples, comme étant ses Sujets, leurs droits particuliers, dûment limitez, sur les Choses & sur les Personnes: puis, à l'égard des droits qui appartiennent en propre à chaque Nation, que l'on prenne soin de ceux des moindres Sociétez, sur-tout des Familles, & enfin de chacun des Individus, dont elles sont composées.

Il étoit très-facile & absolument nécessaire de suivre cette dernière méthode dans le premier partage des droits sur les Choses & sur les Personnes, ou dans le premier établissement de la Propriété, lors que les Premiers Parens du Genre Humain, réservant à Dieu ses droits, (3) distribuèrent tout le reste entre leurs Enfans. Car, le Bonheur de tout le Système des Etres Raisonnables étant la grande & unique Fin, qui, de sa nature, est la meilleure & la plus relevée, comme renfermant tous les Biens, & par conséquent meilleure & plus grande naturellement qu'aucune de ses parties; ceux qui la connoissent bien, & qui jugent droitement, ne peuvent que la rechercher. Et la nécessité de cette recherche rend nécessaire un partage & une limitation du pouvoir sur les Choses & sur les Personnes, c'est-à-dire, qu'elle est l'origine de toutes les Loix, & des droits particuliers de chacun, qui naissent des Loix. Or il est clair, qu'en descendant de la considération de ce que demande le Bien du Tout, au soin de chacune de ses Parties, on suit la Méthode Analytique.

§ XII. Les Loix de la Société avec Dieu, de celle qu'il y a entre les divers Peuples, entre les Membres d'un même Etat, & entre ceux d'une même Famille, étant une fois posées, on trouve là des règles sûres de Piété, & de toute sorte de Vertus; de sorte que personne ne peut plus être trompé par le

Règles sûres, qui naissent de là, pour distinguer les véritables Vertus d'avec les fausses.

„ *Communauté négative*, en sorte que chacun  
 „ pouvoit, sans le consentement des autres,  
 „ se servir de tout ce dont personne ne s'é-  
 „ toit encore emparé, comme nous jouissons  
 „ maintenant des Eaux & de l'Air. Autre chose  
 „ se est la *Communauté positive*, comme celle  
 „ d'un *Théâtre*, ou d'un *Pâturage* appartenant  
 „ à une Ville; car personne ne peut  
 „ s'approprier ces sortes de choses sans le  
 „ consentement des autres, auxquels elles  
 „ sont communes, & aucun n'a droit de s'en  
 „ servir sans le consentement des coproprié-  
 „ taires.” MAXWELL.

Le Traducteur Anglois a grande raison de traiter de chimerique ce partage qu'on suppose fait par *Adam & Eve*. On peut voir là-dessus, aussi bien que sur la distinction entre *Communauté négative & Communauté positive*, le grand Ouvrage de PUFENDORF, qui en traite au

long, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. IV. Chap. IV. Il n'a même été besoin d'aucune Convention générale, pour introduire la *Propriété des Biens*: le droit du *Premier Occupant* suffisoit pour cela, comme je l'ai fait voir dans mes Notes sur ce Chapitre. Mais, lors que la Propriété fut une fois établie de cette manière, le Bien Commun, & par conséquent la Loi Naturelle demandoit qu'on la maintint, tant que les choses subsisteroient dans le même état, comme elles ont fait jusqu'ici, & comme elles feront apparemment jusques à la fin du Monde. Voilà qui suffit aussi pour les principes de notre Auteur, qui par-là ne perdent rien de leur force, & deviennent même d'autant plus solides, qu'on en écarte une pure hypothèse, qui donneroit prise aux Adversaires.

nom de quelque Vertu donné faussement à des actions qui renversent les droits de la Religion, ceux des Nations, des Etats, ou des Familles. Car il est évident, que toutes les parties de la *Justice Universelle*, que j'ai détaillées en peu de mots, & toutes les actions propres à chaque Vertu, sont prescrites par ces Loix, uniquement en vuë du Bien Commun; & cela parce qu'une expérience perpétuelle nous apprend, que de tels actes ont une efficace naturelle pour procurer l'honneur que l'on rend à DIEU, ou pour avancer la paix & le bonheur des différentes Nations, ou pour combler de biens un Etat en particulier, ou une autre moindre Société, ou quelque Personne seule. Or toutes ces parties de Bonheur, considérées dans un tel ordre, forment l'idée complète du Bien Commun.

On peut aussi expliquer par-là très-clairement, de quelle manière la droite Raison d'un Homme Sage, détermine la juste médiocrité dans les Actions Humaines. Car cela consiste dans certaines Propositions Pratiques, qui nous proposent la plus excellente Fin, & les Moïens que nous avons en nôtre pouvoir, propres à nous y faire parvenir. Ces Moïens sont les Actions Humaines, prescrites, premièrement par les Loix du Culte Divin, & par celles qui entretiennent le commerce entre les divers Peuples; puis par les Loix Civiles, par les Loix Domestiques, & enfin par les maximes que la Raison enseigne à chaque Particulier, conformes à l'expérience, sur l'efficace naturelle des Actions Humaines. Ainsi tout se réduit ici enfin à la vertu naturelle qu'ont les Actions Humaines, de procurer du bien ou de causer du mal aux Hommes, considerez ou chacun en particulier, ou joints ensemble, dans une seule Famille, dans un seul Peuple, ou dans l'assemblage de plusieurs. Pour savoir, quelles sont les Actions par lesquelles on peut rendre à DIEU l'honneur qui lui est dû, nous en jugeons par analogie, en considérant celles qui servent à honorer les Hommes. Et à l'égard de celles qui sont utiles, ou nuisibles à autrui en général; on les connoît par l'expérience, aussi évidemment qu'elle nous montre quelles viandes sont bonnes à la plupart des gens pour leur nourriture & pour leur santé, & quelles au contraire engendrent des maladies, & avancent le tems de la mort.

Propositions,  
d'où se dédui-  
sent toutes les  
Vertus.

§ XIII. TOUTES les Loix Naturelles, & toutes les Vertus, se déduisent de ces Propositions: *Il est nécessaire pour le Bien Commun de faire un partage des Choses, & des Services mutuels; & de maintenir ce partage, en agissant, tant envers autrui, qu'envers soi-même, selon que le demande la conservation des Peuples, des Etats, & des Familles, dont on est Membre.* La vérité de tout cela s'apprend par l'expérience, aussi aisément que nous savons par la même voie, qu'il est nécessaire pour la vie & la santé du Corps Animé, que la nourriture se distribuë dans toutes ses parties, & que la distribution qui s'en fait naturellement, soit entretenuë par des fonctions de chaque Membre, & pour lui-même & pour les autres, exercées de telle manière, que les parties principales, puis les moins importantes, & les moindres enfin, soient garanties de toute obstruction, recou-  
vrent

§ XIV. (1) LEONARD LESSIUS (*L'ays*)  
Jésuite, dont on a un Livre intitulé: HY-  
GIASTICON, sive de tuenda valetudine, tam

animi, quam corporis: auquel est jointe une  
Traduction de sa façon, d'un Traité Italien  
de LOUIS CORNARO sur la même matière.  
Le

vrent ce qu'elles peuvent avoir perdu, & croissent selon la mesure & la vigueur prescrites par la nature.

La vérité de ces deux sortes de Propositions, est fondée sur celles-ci, ou autres semblables: *Ce qui conserve le Tout, conserve aussi toutes ses Parties: La conservation des Parties moins considérables, ou subordonnées, dépend de la conservation des Parties principales.* Tout cela est évident par la définition même de ces sortes de Causes: ainsi on peut dire avec raison, que la nature des Choses nous l'apprend par l'expérience. Car les Définitions se découvrent par la considération de la nature des Choses, telle que l'expérience nous la fait connoître.

§ XIV. DE PLUS, comme toute la certitude de la *Physique*, & de cette partie de la Médecine qui prescrit un *Régime de vivre*, dépend de l'efficace immuable des Causes Corporelles pour la production de leurs effets: de même, c'est de l'influence immuable des Actions Humaines sur la conservation, ou sur le dommage de chaque Homme en particulier, des Familles, des Etats, & de toutes les Nations en général, que provient toute la certitude des Propositions Pratiques, qui sont autant de Loix Naturelles, dont l'assemblage forme la Philosophie Morale, & par où la nature de toutes les Vertus est déterminée.

Il est vrai que les Hommes doivent agir en différentes manières, selon la diversité de leurs conditions, des Familles, des Etats, & des autres circonstances. Mais cette variété n'est pas plus incompatible avec un soin constant & invariable de maintenir & d'avancer toutes les parties de la plus excellente Fin, dont j'ai si souvent fait l'énumération; qu'une diversité de Régime, selon les pays, les âges, & les tempéramens différens des Hommes, n'est contraire au soin que chacun en tout pays doit avoir constamment de fournir de la nourriture à tous ses membres, de satisfaire à ses nécessitez naturelles, d'appaîser la faim & la soif, qu'il sent, de dormir, de faire un usage modéré des exercices, des plaisirs de l'amour, & des Passions, selon que le demande sa constitution particulière. En tout cela, comme dans les choses nécessaires pour le Bien Public, on ne sauroit parvenir à la Fin qu'on se propose, en agissant toujours à sa fantaisie: mais la nature même de la Fin y met certaines bornes, quoi que nôtre Entendement ne soit pas capable de les déterminer avec une précision Mathématique. On peut se maintenir en assez bonne santé, sans peser les alimens, selon la méthode prescrite par (1) LESSIUS. De même, on travaille assez & l'on contribué véritablement à l'avancement du Bien Commun, encore qu'on ne puisse pas déterminer dans chaque cas, avec la dernière exactitude, ce qui est le meilleur; pourvu qu'autant qu'il dépend de nous, on tâche de le découvrir dans les circonstances qui se présentent.

Je crois devoir remarquer encore ici, que le Bien Commun de tous les Etres Raisonnables, par cela même que c'est l'assemblage de tous les Biens Naturels, & par conséquent le plus grand Bien, est une mesure déterminée par la Nature, & la plus propre à faire juger sûrement, par la comparaison des autres Biens

Le tout imprimé chez Plantin, en 1613. & 1614. in octavo. Voiez la Bibliothèque Belgique

de VALE'RE ANDRE' &c. pag. 816. de la dernière Edition.

Biens avec celui-là, s'ils sont grands ou petits; & par conséquent, si l'on doit les mettre au premier rang, ou dans un rang inférieur, quand on en fait l'objet de ses desirs. Cette même mesure fournit la juste estimation de tous les Maux, & par-là nous montre, quels on doit plus ou moins fuir, & à quels on doit être plus ou moins sensible. De là aussi on apprend, quelles Passions doivent l'emporter sur les autres, & quelles doivent céder; puis que la juste mesure des Passions, selon ce qui convient à la Nature Raisonnable & à la nature de l'Univers, est certainement celle qui répond exactement à la vraie estimation des Biens & des Maux, par la vuë desquels elles sont excitées.

L'idée du Bien Commun fournit la juste estimation des Biens & des Maux; & par conséquent la règle de toutes nos Passions.

§ XV. Le soin de gouverner nos Passions est une chose de très-grande importance, puis que c'est la source de toute Vertu, & de tout nôtre Bonheur, autant qu'il est en nôtre pouvoir de nous le procurer. Ce soin dépendant entièrement de la vraie mesure des Biens & des Maux, selon laquelle on doit les tenir pour grands ou pour petits; il faut expliquer un peu plus au long ce que je viens de dire, Que l'idée du Bien Commun fournit une telle mesure, déterminée par la nature même des Choses. Le Bien Commun de tous les Etres Raisonnables, est la Fin qu'ils sont tous naturellement tenus de rechercher; comme je l'ai montré ci-dessus. Or la Fin est & plus connue que les Moiens, & une mesure absolument nécessaire, selon la constitution de la Nature Raisonnable, pour faire l'estimation des divers degrez de bonté qu'il y a dans les Moiens. Ainsi le Bien Commun étant posé comme la principale Fin, le Bien de chaque Particulier est un moien, pour avancer le Bien Commun de tout le Systême des Etres Raisonnables: de même que le bon état de chaque Membre est un moien pour entretenir la Santé de l'Animal.

Et il n'y a rien d'extraordinaire à se servir, pour découvrir les Quantitez des Choses, d'une mesure qui surpasse la quantité de ce qui est mesuré; pourvû qu'on divise cette mesure en petites parties quelconques, dont chacune ait une proportion connue avec le Tout. Par exemple, une Règle de deux ou de trois pieds sera divisée en Pieds, ou en Douzièmes de Pieds, en Centièmes, en Millièmes, pour trouver ainsi la longueur d'une Ligne, qui soit plus courte que la dixième partie d'un Pied. De même, quoi que le Bien Commun ait une très-vaste étendue; cependant, comme ses parties, tant les plus grandes, que les plus petites, sont connues, & que l'on comprend assez la proportion qu'elles ont chacune avec le Tout, on peut très-commodément déterminer par cette mesure la grandeur de chaque Bien, & quel de deux Biens est plus ou moins grand.

Parties, dans lesquelles se divise le Bien Commun.

§ XVI. Les Parties, dans lesquelles se divise le Bien Commun, considéré comme une Règle, sont tous les Biens de tous, de l'assemblage desquels résulte le plus heureux état du Systême des Etres Raisonnables, & qui y sont subordonnez. Tels sont ceux qui concernent le Culte de DIEU ou la Religion; ceux qui se rapportent à la Religion; ceux qui se rapportent à la paix & aux secours réciproques des Nations; ceux qui regardent le plus heureux état de chaque Société Civile, de chaque Famille, ou de chaque Personne, autant qu'on peut le procurer par l'industrie humaine, en suivant l'ordre que ces différentes parties ont respectivement, eû égard à la conservation du Tout. Comme donc, en divisant une Règle en Pieds, chaque Pié en Dixièmes, en Douzièmes, ou tout



tout autant d'autres parties qu'on voudra, on connoitra la proportion de la plus petite Partie avec le Tout: de même, après avoir connu l'ordre & la proportion de divers Biens entr'eux, & celle de tous avec le Bien Commun, il est aisé de découvrir la proportion de chaque Bien proposé avec ce Bien le plus grand & le plus excellent, qui se forme de l'assemblage de tous. Ainsi, en connoissant la proportion de quelque Proposition véritable avec la Science; celle de la Science avec la tranquillité de l'Âme & avec le gouvernement des Passions; celles de ces dispositions internes avec le bonheur d'une Personne; celle d'une Personne avec sa Famille, celle de la Famille avec l'État dont elle est Membre; celle de l'État avec toutes les Nations; celle des Nations avec tout le Systême des Êtres Raisonnables: on vient enfin à se convaincre, combien la connoissance d'une seule Vérité contribué au Bien de l'Univers. Il en est ici de même dans l'estimation des Biens du Corps, comme du bon état du plus petit Membre; de l'usage de quelque Habit, ou de quelque Viande que ce soit, pour la conservation du Corps. On peut aussi trouver selon cette méthode la proportion qu'a le Corps avec l'Homme entier, avec la Famille, avec l'État, & enfin avec l'Univers.

Les plus habiles Maîtres en l'art de mesurer, (j'entends les Géomètres) se servent ordinairement, pour déterminer les proportions des QUANTITEZ, d'une méthode, qui peut être aisément appliquée à nôtre sujet; c'est de comparer les Quantitez avec la plus grande à laquelle elles se rapportent de quelque manière que ce soit; & voici pourquoi. Les plus petites Quantitez échappent & à la vuë, & à nôtre Entendement: il y en a une infinité, qui tiennent le milieu entre les plus grandes & les plus petites, & l'on ne voit aucune raison pourquoi l'une serviroit de mesure, plutôt que l'autre; bien plus, la même est appellée grande, par rapport à d'autres moindres, & petite, par rapport à d'autres plus grandes. Mais la plus grande de toutes est unique, & celle qui se présente plus qu'aucune autre à nôtre Esprit. Elle est donc la plus propre à être prise pour mesure; puis que toute Mesure doit être déterminée, & plus connue qu'aucune autre chose dont on voudroit se servir. C'est ainsi que les Mathématiciens cherchent la grandeur des Lignes inscrites dans un Cercle, en les comparant avec le Diamètre, qui est la plus grande de toutes ces Lignes. A cela se rapporte aussi la détermination des Sinus, faite dans la Table, en les comparant avec le Raion. Car les Sinus sont des moitez des Inscrites soutendantes du double de leurs arcs, & le Raion est la moitié du Diamètre. Or on fait qu'une Moitié a la même proportion avec l'autre Moitié, que le Tout avec un autre Tout. C'est ainsi encore que les Corps réguliers se mesurent par une comparaison avec la Sphère, c'est-à-dire, avec le Corps le plus grand, dans lequel tous les autres sont inscrits.

§ XVII. MAIS c'est assez s'arrêter à alléguer de tels exemples. Dans tout Conclusion de ce que j'ai dit de la mesure des Biens, je me suis uniquement proposé de faire ce Chapitre. voir, que l'on doit juger de la grandeur des Biens & des Maux, non selon qu'ils sont plus avantageux ou plus nuisibles à nous-mêmes en particulier, mais selon qu'ils ajoûtent au Bonheur Commun, ou qu'ils en diminuent, plus ou moins; & qu'en comparant ensemble les divers Biens, il faut regarder comme plus grand, celui qui fait une plus grande partie du Bonheur Public; & tenir pour

pour moindre, celui qui ajoûte moins à ce Bonheur. Car j'ai trouvé, que de ce principe on peut tirer un préservatif universel contre toutes les Passions déréglées, qui viennent ordinairement d'un trop grand amour de nous-mêmes, & par lesquelles ou l'on fait du tort à autrui, ou l'on trouble son propre repos. Celui qui tiendra pour maxime de ne rien regarder comme un grand Bien, que ce qui est fort utile au Public, ne formera jamais de désir illégitime : il ne péchera jamais contre le Bien Public à un tel point, que sa Conscience lui reproche aucun Crime, dont la pensée l'inquiette. Que si les affaires du Genre Humain se trouvent en mauvais état, par un effet des Crimes d'autrui, ou de certaines Causes au dessus des forces humaines, il n'en perdra pas la tranquillité de son Ame; tant parce qu'il fait que tout cela ne dépend point de lui, que parce qu'il s'attend tous les jours à de pareils événemens, à cause de l'inconstance & des révolutions auxquelles toutes les choses Humaines sont sujettes: mais sur-tout parce qu'il est très-certain par l'expérience de tous les Siècles, que, malgré toutes ces vicissitudes, l'état de l'Univers est devenu meilleur en général, plutôt que pire; d'où il y a tout lieu de conclure, qu'il n'est guère possible que les choses aillent plus mal dans les Siècles à venir pour nôtre Postérité.



## C H A P I T R E IX.

Conséquences, qui naissent des principes établis ci-dessus.

I—IV. *Considération du DÉCALOGUE, entant que DIEU, qui en est l'auteur, y a établi les fondemens du Gouvernement politique des Juifs; & que ces fondemens, mis à part ce qui regardoit en particulier la Nation Judaïque, renferment, comme le demande nécessairement la constitution de quel Gouvernement Civil que ce soit, toutes les Loix qui sont naturellement imposées à tous les Hommes.* V. *Nécessité de l'établissement & de la conservation du GOUVERNEMENT CIVIL pour le Bien Commun, déduite plus particulièrement des principes de cet Ouvrage.* VI. *GOUVERNEMENT DOMESTIQUE, première origine & modèle de tout Gouvernement Humain. Autorité d'un Mari sur sa Femme, & d'un Père sur ses Enfans, fondée sur ce que demande la grande Fin du Bien Commun; d'où sont aussi déduites les justes bornes d'une Autorité légitime.* VII. *Qu'il n'est pas permis aux Sujets de punir leur Souverain.* VIII. IX. *Que, selon nos principes, les Souverains ont un Pouvoir très-étendu; au lieu que ceux d'HOBBS renversent les fondemens de toute Souveraineté: 1. Parce qu'il représente les Princes comme plus féroces & plus cruels que les Bêtes sauvages: X. Et 2. parce qu'il dépouille tous les Hommes, par conséquent aussi les Princes, d'une droite Raison, par laquelle ils puissent juger quelles actions sont naturellement bonnes ou mauvaises à d'autres qu'à eux-mêmes.* XI. *Réfutation de ce qu'il dit, pour prouver que l'on doit se soumettre à la Raison de l'Etat Civil, ou du Souverain.* XII. *Que, selon son dogme du droit de tous à tout & sur tous, personne ne peut entrer dans une Société Civile.* XIII. *Qu'il autorise la Rébellion des Sujets.* XIV. XV. *Que*  
sa

sa doctrine touchant les Conventions est dangereuse par rapport aux Princes : XVI. Aussi bien que ce qu'il dit des Sermens. XVII. Que le transport des droits de chacun à une seule & même Personne, d'où il tire uniquement l'origine des Etats Civils, n'emporte aucune obligation d'obéir aux Princes, selon les principes de cet Auteur. XVIII. Que, pour flatter les Princes, il fait semblant de leur donner plus de pouvoir que ne leur en donnent les autres Philosophes, mais qu'en même tems il leur ôte tout ; & qu'il les accuse même des plus grands Crimes, en prétendant qu'ils ne sont soumis à aucune Loi. XIX. Qu'il ne leur laisse aucune gloire de Sagesse & de Justice. XX. Que les Princes, dans la plupart des Etats, rejettent ouvertement & constamment le pouvoir illimité qu'il leur accorde ; & qu'il le leur refuse lui-même ailleurs. XXI. XXII. Réfutation de ce qu'il tâche d'établir, Que les Souverains ne sont point obligés par les Conventions qu'ils font, ni avec leurs Sujets, ni avec les autres Etats. XXIII. Que ce qu'il enseigne sur le Crime de Lèze Majesté, porte les Sujets à le commettre.

§ I. **A**PRE'S avoir tiré des Sources mêmes de la Nature les Préceptes de Morale les plus généraux, & expliqué par-là les Vertus Morales en particulier ; je juge maintenant à propos de montrer, sans m'y étendre beaucoup, comment ces Préceptes nous mènent à d'autres plus limités, & dont on fait communément plus d'usage. Car il paroîtra par-là, que DIEU a aussi imprimé dans l'esprit des Hommes, par des indices naturels, ces Préceptes particuliers, & y a joint la même Sanction de Peines & de Récompenses. C'est ce que je vais prouver en faisant quelques réflexions sur le *Décatalogue*, & sur les *Loix Civiles*.

Les Deux Tables du *Décatalogue*, renferment le Précepte général de la *Bienveillance Universelle*.

On divise ordinairement le *Décatalogue* en deux Tables, dont la première prescrit nos Devoirs envers DIEU ; l'autre, envers les Hommes, & toutes deux se réduisent à l'Amour de DIEU, & des Hommes. Or il est clair, que l'une & l'autre est renfermée dans le précepte de la *Bienveillance Universelle*, que nous avons déduit de la considération de la Nature, ou dans le soin du Bien Commun, entant qu'il a DIEU pour objet, comme le Chef du Système Intellectuel, & les Hommes, comme soumis à son Empire.

§ II. LA Première Table du *Décatalogue* se rapporte particulièrement à cette partie de la Loi de la *Justice Universelle*, qui, comme nous l'avons fait voir, nous enseigne, Qu'il est nécessaire pour le Bien Commun, & par conséquent pour le Bonheur de chacun de nous en particulier, de rendre à DIEU ce qui lui appartient, ou de faire, autant qu'il dépend de nous, tout ce qui est nécessaire pour mettre en évidence l'Honneur suprême qui lui est dû ; c'est-à-dire, que l'on reconnoisse, comme ce qui est du plus grand intérêt de tous, que DIEU est le Souverain Maître de tous & de toutes choses. Nous venons à connoître, qu'il exerce actuellement un tel Empire, par cela même que nous savons qu'il est la Première Cause de tout, & une Cause souverainement libre & indépendante. Pour ce qui est du droit, ou de la nécessité de lui attribuer un tel Empire, par rapport au Bien Commun ; on le déduit de ce que DIEU seul peut & veut obtenir cette Fin de la manière la plus parfaite ; étant doué d'une Sagesse infinie, par laquelle il découvre pleinement toutes les parties de cette grande Fin, & tous les Moïens les plus

Des Commandemens de la Première Table.

propres pour y parvenir ; & aiant une Volonté , qui toujours embrasse la meilleure Fin , & choisit les Moïens les plus convenables , parce qu'elle est essentiellement d'accord avec la Sagesse ; étant enfin revêtu d'une Puissance , qui ne manque jamais d'exécuter ce à quoi la Volonté souverainement sage s'est déterminée.

Dès que l'on a découvert, par la considération de ces Perfections naturelles, & par conséquent éternelles, de la Divinité, la nécessité de l'Empire de cet Etre Souverain, par rapport au Bien Commun, qui est le plus grand de tous ; on connoît aussi la Loi Naturelle, qui lui donne un tel droit, de la manière que je l'ai expliqué ci-dessus. Car il est clair, d'un côté, que la Raison de DIEU, toujours droite, qui est pour lui une espèce de Loi Naturelle, ne peut que s'attribuer, de toute éternité, cet Empire, en vuë de la grande Fin ; de l'autre, que la Droite Raison de l'Homme, du moment qu'il existe, & qu'il fait attention à cette Vérité, y acquiescera nécessairement, puis que, tant que la Raison Humaine est droite, elle ne sauroit avoir des idées différentes de celles de la Raison Divine. Or, posé une Loi, qui ordonne de reconnoître cet Empire de DIEU, de là naissent aussi tôt les Loix qui prescrivent, envers lui, l'Amour, la Confiance, l'Espérance, la Reconnoissance, l'Humilité, la Crainte, l'Obéissance, & tous les autres sentimens exprimez par l'*Invocation du nom de DIEU*, par les *Actions de Graces*, par l'attention à *écouter la Parole de DIEU*, par la *consecration*, faite uniquement en son honneur, de certaines *Choses*, de certains *Lieux*, de certains *Tems*, & de certaines *Personnes*.

Par-là on est suffisamment averti, De ne rendre à aucun autre que ce soit, un Culte égal à celui que l'on rend à DIEU ; ce qui est défendu dans le *Premier Précepte* du *Décatalogue* : De ne se représenter jamais DIEU comme semblable aux Hommes, moins encore à d'autres Animaux, ou comme aiant une forme corporelle, dans laquelle il soit renfermé ; ce qui est défendu dans le *Second Précepte* : De ne s'attirer point le courroux & la vengeance de DIEU par quelque Parjure ; ce qui fait la matière du *Troisième Précepte* : De destiner au Culte Divin une portion convenable de nôtre tems ; ce que le *Quatrième* & dernier Précepte de la *Première Table* insinuë, par l'exemple du *Sabbat*, dont il prescrit l'observation.

De ceux de la  
*Seconde Table.*

§ III. LA *Seconde Table* peut être de même déduite de cette partie de la *Justice Universelle*, par laquelle nous avons dit que la Loi Naturelle ordonne, comme une chose nécessaire pour le Bien Commun, d'établir & de maintenir inviolablement, entre les *Hommes*, des *Domaines* distincts, certains droits de Propriété, sur les *Choses*, sur les *Personnes*, & sur les actions de celles-ci : c'est-à-dire, qu'il s'en fasse une distribution, sagement accommodée à la plus excellente Fin, & que l'on garde celle que l'on trouve ainsi établie, de sorte que chacun ait en propre, du moins ce qui lui est nécessaire pour se conserver, & pour être utile aux autres ; deux effets, qui l'un & l'autre contribuent au Bonheur Public. La raison pourquoi un tel partage des *Choses*, & des *Services*, ou des *Actions Humaines*, est nécessaire, c'est que personne ne peut vivre, moins encore être heureux, sans l'usage de plusieurs *Choses*, & l'assistance ou la permission volontaire de plusieurs *Hommes* : or la conser-

va-

vation du Genre Humain, qui a une liaison plus évidente avec le Bien Commun, consiste dans la conservation de chaque Homme en particulier.

Si nous cherchons plus distinctement ce qu'il faut de toute nécessité regarder comme appartenant en propre à chacun, pour le bien de tous, nous trouverons que tout se réduit aux chefs suivans. 1. Le droit que chacun a de conserver sa Vie, & ses Membres en leur entier, pourvû qu'il ne commette rien de contraire à quelque utilité publique, qui soit plus considérable que la vie d'un seul Homme. C'est à un tel droit que le *Sixième Précepte du Décalogue* défend de donner aucune atteinte; & par-là il permet non seulement, mais encore il ordonne un Amour de soi-même restreint dans certaines bornes. Le droit que chacun a d'exiger la bonne foi & la fidélité dans les Conventions, qui n'ont rien de contraire au Bien Public. Entre ces Conventions, une des plus utiles au Genre Humain, c'est celle du Mariage, d'où dépend toute l'espérance de laisser des Successeurs de Famille, & d'avoir des aides dans la Vieillesse. C'est pourquoi le *Septième Précepte* ordonne à chacun, de respecter inviolablement la fidélité des engagements de ce Contract; & en même tems il fraie le chemin à cette tendresse toute particulière que chacun a pour ses Enfans, dont on est par-là plus assuré que le Mari de la Mère est le vrai Père. 2. Chacun a besoin absolument de quelque portion des Choses extérieures, & du Service des autres Hommes, pour conserver sa Vie, & pour entretenir sa Famille; comme aussi pour être en état de se rendre utile aux autres. Ainsi le Bien Public demande, que, dans le premier partage qu'on doit faire, on assigne à chacun de tels Biens, & que chacun conserve la Propriété de ceux qui lui sont échûs, en sorte que personne ne le trouble, dans la jouissance de son droit. C'est ce que prescrit le *Huitième Précepte*. 3. Il est bon encore pour l'Utilité Publique, que chacun, à l'égard de tous les droits dont nous venons de parler comme lui étant aquis, soit à l'abri non seulement des attentats réels, mais encore des atteintes que les autres pourroient y donner par des paroles nuisibles, ou par des desirs illégitimes. Tout cela est défendu dans le *Neuvième & le Dixième Précepte du Décalogue*. Au reste, de l'obéissance renduë à tous ces *Préceptes Négatifs*, il résulte ce que l'on appelle *Innocence*.

§ IV. IL ne suffit pourtant pas de s'abstenir de faire du mal à qui que ce soit. Le Bien Commun demande encore manifestement, que l'on soit disposé par des sentimens d'affection à rendre service aux autres, & qu'on le fasse dans l'occasion, par des paroles, & par des actions, en tout ce que les Préceptes du Décalogue, indiquez ci-dessus, insinuent être nécessaires pour la Fin que l'on doit se proposer. Voilà qui donne l'idée de l'*Humanité* la plus étendue. Et tout cela joint ensemble, fait qu'on travaille suffisamment au Bien Public, en éloignant, d'un côté, les obstacles qui s'y opposent, & prenant, d'autre côté, des sentimens de Bienveillance, qui se répandent sur toutes les parties du Systême des Etres Raisonnables, & procurent à chacun, autant qu'il dépend de nous, ce qui lui est nécessaire.

Mais comme, selon les principes de la Méchanique, le Systême Matériel se conserve à la vérité par le mouvement répandu dans toutes ses parties, mais il faut que ce mouvement se réfléchisse sur lui-même, & se perpétué ainsi:

de même la Bienveillance Universelle, quand on a une fois commencé à l'exercer, se renouvelle tous les jours par un effet des retours de la Reconnoissance, & elle acquiert sans cesse de nouvelles forces par les secours qu'elle en reçoit actuellement, ou même par la seule vuë & par l'espérance de ceux qu'elle en peut retirer, de sorte qu'elle va toujours en croissant. C'est une chose évidente par elle-même, qu'une Bienveillance particulière bien réglée, envers ceux qui se sont déjà montrés bienveillans envers nous (en quoi consiste, selon moi, la *Reconnoissance*) contribuë beaucoup au maintien perpétuel du Bien Commun. Et elle est bien réglée, quand on rend service à un Bienfaiteur de telle manière qu'on ne donne par-là aucune atteinte aux droits d'aucune Personne, d'aucune Famille, d'aucun Etat, moins encore de tous les Peuples. A cause de quoi je n'ai voulu en traiter, qu'après avoir montré, par d'autres maximes de la Loi Naturelle, qu'il n'est jamais permis de blesser les droits d'autrui. Cette Vertu est prescrite dans le *Cinquième Précepte du Décalogue*. Car, quoi qu'il n'y soit fait mention expresse que de la Reconnoissance envers nos Parens, qui sont nos premiers Bienfaiteurs après DIEU, le Père Commun de tous; c'est un exemple, d'où nous pouvons apprendre, à cause de la parité de raison, qu'il faut rendre la pareille à tous ceux qui nous ont fait du bien, de quelque manière que ce soit.

Nécessité de  
l'établissement  
& de la con-  
servation des  
Gouvernemens  
Civils.

§ V. LE peu de Préceptes, dont je viens de parler, renferment, à mon avis, toutes les Loix Naturelles, à l'observation desquelles chacun en particulier est tenu. Ces mêmes Loix, appliquées à la manière dont les divers Peuples doivent agir les uns envers les autres, déterminent & régulent aussi tous les Droits des Nations.

Voilà donc un abrégé des Loix générales de la Nature; d'où il est aisé de passer à la considération de ces Maximes de la Raison naturelle qui enseignent à tous, qu'on doit établir & conserver des Sociétez Civiles, dans lesquelles le droit de commander soit accompagné d'un Pouvoir Coactif. Car elles sont nécessaires, afin que les Loix Naturelles soient mieux observées, en vuë de la Gloire de DIEU, & du Bonheur du Genre Humain, & en particulier pour le bien de ceux qui sont Membres de chacune de ces Sociétez. Ainsi, posé une Loi Naturelle qui ordonne la recherche d'une telle Fin, il y a aussi une Loi de même genre, qui prescrit l'usage d'un Moien si nécessaire, c'est-à-dire, l'établissement & la conservation du GOUVERNEMENT CIVIL. L'expérience commune en montre aisément la nécessité. Car, soit qu'il s'agisse du soin d'une Famille, ou de bâtir une Maison, ou de tout autre effet dont la production demande le concours du travail ou des services différens de plusieurs Hommes, nous voions qu'il n'y a pas moien d'y réussir, si les choses ne sont réglées de telle manière, que les uns commandent, & les autres obéissent. Or il est clair, que l'avancement du plus grand Bien dont tout le Corps des Etres Raisonnables est susceptible, est un effet plus composé & plus compliqué, qu'aucun de ceux dont j'ai fait mention; & qu'il dépend nécessairement des secours de chacun réunis, qui consistent en des services réciproques fort différens: de sorte qu'il est impossible que cet effet, quoi que désiré & recherché par quelcun, soit produit certainement & constamment, à moins qu'il n'y ait entre les Etres Raisonnables une subordination, en vertu de la-

laquelle les uns soient tenus d'obéir aux autres, & tous à DIEU, comme au premier Etre Raisonnable, & seul souverainement parfait, en observant les Loix Naturelles communes à tous les Peuples, que nous avons expliquées.

Tous ceux qui ne sont pas aveuglez par quelque préjugé, seront, à mon avis, convaincus, par le raisonnement que je viens de faire, fondé sur une expérience qui se présente tous les jours en différentes manières, combien il est nécessaire de supposer un tel ordre, établi entre les Etres Raisonnables. Mais comme les Adversaires, contre qui nous disputons, se retranchent d'ordinaire à nous demander importunément des Démonstrations, je vais tâcher d'appliquer ici quelques principes de Mathématique, par lesquels on démontre généralement la nécessité d'une subordination connuë entre des Causes Corporelles quelconques, qui coopèrent à la production d'un effet proposé, certainement prévu; tel qu'est le Bien Commun, dans l'esprit de tous ceux qui veulent obéir à la Loi la plus universelle de la Nature: car je ne reconnois d'autre nécessité d'établir un ordre entre les Etres Raisonnables, que celle qui suit de la nécessité de cette Fin.

On apprend, par le II. Livre de la *Géométrie* de DES CARTES, que les effets les plus simples des Mouvements compliquez, savoir, les descriptions & les propriétés des Lignes Courbes, peuvent bien être connus exactement & produits infailliblement, si les divers mouvemens, d'où ils naissent, se suivent les uns les autres, de manière que les postérieurs soient réglez par les précédens, mais non pas sans une telle subordination. Et il est hors de doute, que la détermination certaine de toute sorte de Lignes & de Surfaces, qui peuvent être produites par-là, demande la même détermination de mouvemens: d'où naissent aussi nécessairement toutes sortes de Figures, qui marquent les bornes des Corps. De plus, la vraie *Physique*, qui tire son origine des *Mathématiques*, nous enseigne, que tous les Effets naturels proviennent de certains mouvemens compliquez, & de certaines Figures des Corps, déterminées par une telle subordination. Selon ce même principe, elle nous enseignera aussi, que les Effets naturels, qui peuvent certainement avancer le Bien Public à la faveur de l'industrie humaine, doivent être produits par une pareille subordination des Mouvements des Corps Humains. Il est clair, que les Hommes ne sauroient se rendre service les uns aux autres, sans certains mouvemens de leurs Corps, sur-tout dans l'aquisition, l'usage, ou l'aliénation, des droits de Propriété sur les Choses & sur les Personnes; à quoi se réduit toute la *Justice*. Ainsi il faut nécessairement qu'il y aît une subordination entre ces sortes de mouvemens, & par conséquent entre les Hommes mêmes, afin qu'ils concourent à la production du même effet, ou de l'avancement du Bien Commun.

La déduction de preuves, que je viens de faire, est un peu longue. En la considérant avec plus d'attention, je vois qu'on peut l'abrégier beaucoup de cette manière. Si le plus petit effet des Mouvements compliquez, tel qu'est, par exemple, la description d'une Courbe Géométrique, ne peut être produit certainement sans une subordination de Mouvements; à plus forte raison, un effet d'un grand nombre de causes, aussi compliqué que celui du Bien Com-

mun, ne fauroit-il être certainement procuré fans une pareille subordination. Je n'ai pourtant pas voulu omettre ma première déduction, parce qu'il fera peut-être agréable à quelques Lecteurs, de voir qu'il y a quelque liaison entre la *Physique*, & la *Politique*.

Cependant, quoi qu'il soit aisé de démontrer par de tels principes la nécessité d'établir un ordre, pour que plusieurs concourent avec succès, par la réunion de leurs forces, à produire quelque grand effet; ce n'est point par-là que les Hommes commencent à se convaincre de cette nécessité, mais l'expérience commune de tous les jours la leur apprend, de la manière que je l'ai montré ci-dessus.

§ VI. LA nécessité du *Gouvernement* en général étant ainsi déduite de ce que demande la Fin pour laquelle il est établi; on peut aisément en faire application au *Gouvernement Domestique* de chaque Famille, & ensuite au *Gouvernement Civil*, comme étant nécessaires pour procurer les diverses parties de la plus excellente Fin, savoir, premièrement le Bonheur des Familles, puis celui des Etats Civils, & enfin celui de l'Univers.

J'ajouterais seulement là-dessus, que, comme le premier exemple de subordination que la *Géométrie* nous fournit, est celle qu'il y a entre deux Mouvemens, dont l'un est gouverné par l'autre, mais celle qui se trouve entre un plus grand nombre de causes est plus claire & plus sensible: de même quand il s'agit des Hommes, le premier exemple de subordination est celle qui se voit entre un (1) *Mari* & une *Femme*, sur laquelle le Mari a naturellement la supériorité, parce que pour l'ordinaire il est doué d'une plus grande force d'Esprit & de Corps, & par conséquent il contribuë davantage à l'effet qui est le but de leur Société, c'est-à-dire, au bien commun de l'un & de l'autre, en matière de choses & humaines, & sacrées: cependant le *Pouvoir Paternel*, que le Mari acquiert sur les Enfans qui viennent à naître de la première Société, don-

§ VI. (1) „ Voici le vrai fondement  
„ de l'Autorité que les Maris ont sur  
„ leurs Femmes. Dans une Société compo-  
„ sée de deux Personnes, il faut nécessaire-  
„ ment que la voix délibérative de l'une ou  
„ de l'autre l'emporte. Et comme pour l'ordinaire les Hommes sont plus capables,  
„ que les Femmes, de bien gouverner les  
„ affaires particulières, il est de la bonne  
„ Politique, d'établir pour règle générale,  
„ que la voix de l'Homme l'emportera quand  
„ les Parties n'auront point fait ensemble  
„ d'accord contraire. L'Evangile ne prescrit  
„ rien de plus. Mais sur le sujet dont il s'a-  
„ git, je ne vois pas pourquoi on ne pour-  
„ roit pas admettre cette ancienne maxime:  
„ *Provisio Hominis tollit provisionem Legis*;  
„ aussi bien qu'on l'autorise dans les *Douai-  
„ res*, dans le partage des Biens, & en plu-  
„ sieurs autres choses, où les réglemens de  
„ quelque Loi n'ont lieu, que quand les  
„ Parties ne sont pas autrement convenuës

„ sur ce que la Loi prescrit. Ainsi une Fem-  
„ me, qui fait quelle est la Règle générale  
„ de la Loi, soit Divine ou Civile, & qui  
„ néanmoins a contracté le Mariage pure-  
„ ment & simplement, s'est par-là soumise  
„ tacitement à cette Règle. Mais si quel-  
„ que Femme, persuadée qu'elle a plus de  
„ jugement & de conduite, ou voyant qu'el-  
„ le est d'une fortune ou d'une condition  
„ plus relevée, que celle de l'Homme qui la  
„ recherche en mariage, stipule le contraire  
„ de ce que porte la Loi, en sorte que l'E-  
„ poux y consente; elle aura, en vertu de  
„ la Loi Naturelle, le même Pouvoir, qu'a  
„ maintenant le Mari selon la Coutume du  
„ País; & je ne vois pas que l'Evangile an-  
„ nulle un tel Contract. L'Homme n'a pas  
„ toujours plus de force de Corps, ou d'Es-  
„ prit, que la Femme. MAXWELL.

Le Traducteur Anglois a raison; & j'ai  
tousjours été dans les mêmes idées. Le cas  
d'une Reine, qui, étant Souveraine de son  
chef,



donne l'idée d'une subordination plus remarquable. C'est aussi de celui-ci qu'il (2) faut prendre le modèle, & déduire la véritable origine du *Pouvoir*, tant *Civil*, qu'*Ecclésiastique*. Car il falloit nécessairement que le Père fût originai-  
 rement revêtu de l'un & de l'autre Pouvoir, pour la Fin à laquelle l'affocia-  
 tion devoit être rapportée. Par conséquent la première *Famille* a été la pré-  
 mière Société établie avec ordre, c'est-à-dire, le premier Etat, & en même  
 tems la première Eglise. A mesure que les Familles vinrent à se multiplier,  
 le nombre des Etats, & des Eglises, s'augmenta aussi. C'est ce que la natu-  
 re même des choses, & la droite Raïson qui en découle, nous apprennent.  
 En quoi elles sont parfaitement d'accord avec l'Histoire la plus ancienne & la  
 plus fidèle; j'entens celle de Moïse.

Il faut remarquer encore, que la Fin pour laquelle le Gouvernement, ou  
 le Pouvoir Civil, est établi, en détermine les bornes. Car tout Moien doit  
 être exactement proportionné à sa Fin, en sorte qu'il n'y ait rien qui pèche  
 ni par le défaut, ni par l'excès. Ainsi il est clair, qu'on ne peut légitimement  
 établir aucun Gouvernement, qui ait droit de prescrire quelque chose de  
 contraire à la Gloire de DIEU, & au Bonheur de tous les Peuples; puis que  
 tout Gouvernement doit être rapporté à ces deux Fins. Mais, comme ce qui  
 est absolument nécessaire pour y parvenir, peut être réduit à peu de chefs,  
 très-clairs en eux-mêmes, & d'ailleurs assez clairement marquez dans le *Décalo-  
 gue*, ainsi que nous l'avons fait voir ci-dessus; il reste certainement un champ  
 très-vaste au Pouvoir Civil. Tout ce qui est défendu aux Puïssances Civiles,  
 c'est de ne donner aucune atteinte au partage nécessaire des *Domaines*, par le-  
 quel les droits qui appartiennent à DIEU premièrement, & puis aux *Hom-  
 mes*, sont déterminez; & de ne point violer les autres Loix Naturelles, pour  
 le maintien desquelles la Souveraineté est établie, & de l'observation desquel-  
 les dépend uniquement la sûreté & le bonheur des Souverains. Ainsi leur

Auto-

chef, épouse un de ses Sujets, suffit pour  
 montrer, que l'Autorité d'une Femme sur son  
 Mari, en matière même des choses qui con-  
 cernent le gouvernement de la Famille, n'a  
 rien d'incompatible avec la nature du Maria-  
 ge. On peut voir là-dessus une Dissertation  
 Académique d'un Professeur de *Gripswald*,  
 nommé JEAN PHILIPPE PALTHENIUS,  
*De Marito Reginae*; imprimée dans la même  
 Ville en 1707. Rien n'empêche que la mê-  
 me chose n'ait lieu, en vertu des Conven-  
 tions du Contrat de Mariage, entre des per-  
 sonnes d'une condition d'ailleurs égale; à  
 moins que les Loix ou les Coûtumes ne dé-  
 fendent bien clairement toute exception au  
 règlement général, quoi que faite du libre  
 consentement des Parties. Le Mariage est  
 de sa nature un Contrat; & ainsi sur tout ce  
 en quoi il n'y a rien de défendu par les Loix  
 ou Naturelles, ou Civiles, les conventions  
 particulières entre le Mari & la Femme en  
 déterminent les droits réciproques.

(2) „ Le Pouvoir des Pères & Mères a un  
 „ tout autre fondement, que le Pouvoir Ci-  
 „ vil. Voyez le Traité de Mr. LOCKE *Du*  
 „ *Gouvernement Civil*. L'Histoire de MOÏSE  
 „ ne donne nulle part aux Pères & Mères,  
 „ moins encore aux Frères Aînez, un Pou-  
 „ voir qui puisse être appelé *Pouvoir Civil*.  
 MAXWELL.

Voyez PUFENDORF, *Droit de la Nature*  
 & *des Gens*, Liv. VI. Chap. II. § 10. Not. 2.  
 où j'ai donné le précis des raisons de Mr.  
 LOCKE. Nôtre Auteur confond ici le Pou-  
 voir d'un Père, comme Père, avec celui  
 qu'il pouvoit avoir comme *Chef de Famille*.  
 Le premier seul est naturel, mais il appar-  
 tient en commun au Père & à la Mère. L'autre  
 n'a lieu qu'en vertu du consentement, ou  
 exprès, ou tacite, des Enfans parvenus à l'â-  
 ge de raison; & sur ce pié-là il peut être re-  
 gardé comme la première ébauche du Pou-  
 voir Civil, où tout dépend des Conven-  
 tions.

Autorité n'est restreinte par l'Auteur de la Nature, qu'autant qu'il le faut pour qu'ils ne renversent pas les fondemens de leur propre bonheur, aussi bien que de leur pouvoir, & qu'ils ne se ruinent pas eux-mêmes avec les autres, en s'opposant à ce qui est nécessaire pour le Bien Commun. Du reste, comme cette maxime de la Raison, qui prescrit l'établissement & la conservation du Gouvernement, est une Loi Naturelle, ainsi qu'il paroît par ce que nous avons dit ci-dessus, il s'ensuit, que (3) le Gouvernement Civil tire son origine de DIEU, & que c'est lui seul qui en régle les bornes; ce qui est fort honorable pour la Souveraineté.

Que les Sujets  
n'ont pas droit  
de punir leur  
Souverain.

§ VII. LES Souverains ont encore ici un (1) privilège particulier, c'est que DIEU n'a établi au dessous de lui, aucune Puissance, qui ait droit de les punir, lors qu'ils viennent à commettre contre leurs Sujets quelque chose de contraire aux Loix Naturelles. Car, posé qu'il y eût une telle Puissance, il faudroit par la même raison, en établir au dessus d'elle une autre, pour la punir elle-même, quand elle auroit abusé de son droit, en punissant injustement celle que nous supposons Souveraine; & ainsi de suite jusqu'à l'infini: ce qui feroit la plus grande des absurditez. Il faut donc nécessairement s'arrêter à une seule Puissance Souveraine, qui ne soit sujette à aucune punition de la part des Membres de son propre Etat. Ceux qui prétendent que les Souverains peuvent être punis légitimement, détruisent, entant qu'en eux est, l'essence du Gouvernement Civil, puis qu'ils réduisent les Souverains à la même condition que les Sujets. Il n'est pas moins contraire à la nature du Gouvernement, que tous y soient Sujets, qu'il ne l'est que tous y soient Souverains. L'ordre, qui est essentiel au Gouvernement, demande nécessairement qu'il y ait quelque chose de premier, au delà de quoi on ne trouve rien de supérieur; & par conséquent il est ici nécessaire, qu'entre les Hommes qui sont Membres d'un même Etat Civil il y ait quelqu'un qui soit le premier sujet du Pouvoir Coactif, & d'où tous les autres tirent celui qu'ils ont: or il est certain que ceux à qui ce Pouvoir a été communiqué par celui en qui il réside originairement, n'ont reçu de lui aucun pouvoir de le punir lui-même. Cela n'empêche pas que DIEU ne puisse punir les Souverains, lors qu'ils viennent à violer les Loix Naturelles. Car ceux qui ont la Souveraineté dans la *Cité Humaine*, ou dans un Etat formé par les Hommes, sont eux-mêmes Sujets dans la *Cité de DIEU*, ou dans l'Univers, dont il est le Roi & le Maître Suprême. Ainsi on ne sauroit dire, qu'ils aient droit de faire telle ou telle chose par cela seul qu'ils la font impunément parmi les Hommes. Le vrai droit est un pouvoir accordé par toute Loi à laquelle on est soumis; & de là vient qu'aucun Législateur ne peut punir justement ce que l'on a droit de faire. Mais DIEU, l'Auteur de la

(3) On peut consulter ici PUFENDORF, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. VII. Chap. III. § 2.

§ VII. (1) „ Il n'y a rien ici de contraire au  
„ droit de *Résistance* qu'ont les Sujets, qui se  
„ sont réservés certains Privilèges dans l'éta-  
„ blissement de la Souveraineté, ou qui voient  
„ que le Magistrat Suprême agit ouvertement  
„ contre toutes les fins du Gouvernement

la  
„ Civil. Cette Résistance ne suppose point  
„ que les Sujets soient au dessus du Magistrat  
„ Suprême, ni qu'ils aient un droit propre  
„ de le punir; pas plus qu'une prise d'armes  
„ contre un Etat indépendant qui nous atta-  
„ que, ne suppose qu'on est au dessus de cet  
„ Etat, ou qu'on a droit, comme Supérieur,  
„ de le juger, ou le punir. MAXWELL.  
Les liens de la sujettion sont rompus en

la Nature, n'autorise personne à violer les Loix Naturelles: ainsi il peut justement punir les Souverains même dont la Dignité est la plus relevée, lors qu'ils viennent à commettre quelque Crime contre ces Loix, auxquelles ils sont soumis autant que le moindre de leurs Sujets. Par cette distinction que je fais, entre l'impunité accordée par les *Loix Civiles*, & le *droit plein & entier*, dont la mesure dépend des Loix Naturelles, & du but même des Loix Civiles, je crois rendre à CÉSAR ce qui appartient à CÉSAR, & laisser à DIEU, tant ce qui lui appartient, que ce qui appartient à tous ses Sujets.

§ VIII. LE Pouvoir des Souverains, quoi que renfermé dans les bornes des Loix Naturelles, ne laisse pas d'être fort grand, puis que, selon ce que j'ai déjà dit, ces Loix s'étendent à toutes les Choses Divines & Humaines, aux affaires des Etrangers & à celles des Sujets, à celles de la Guerre & à celles de la Paix. Ainsi le Magistrat Suprême, en conséquence du soin qu'il doit avoir d'avancer le Bien Commun d'une manière conforme aux Loix Naturelles, est établi gardien des deux *Tables du Décalogue*, & a droit de faire la Guerre & la Paix avec les Etrangers, de juger, de punir, de conférer les Honneurs, les Emplois Publics, & de distribuer toute autre sorte d'avantages. Mais le Bonheur Public, tant du Genre Humain, que de chaque Société Civile, peut être, aussi loin que les lumières de la prudence humaine sont capables d'atteindre, presque également procuré par des Etablissmens, des Coutumes, & des Loix fort différentes. On peut, sans préjudice de l'intérêt de chaque Etat, distribuer les Honneurs, & les autres avantages, en diverses manières, tantôt aux uns, tantôt aux autres; quelquefois même faire grace aux uns, ou les punir plus rigoureusement, quoi qu'ils ne le méritent pas plus que les autres. D'où il est clair, qu'une infinité de choses peuvent être & sont ordinairement laissées en la disposition des Souverains, quoi qu'ils soient toujours dans une obligation indispensable de se proposer la Fin immuable du Bien Commun, & d'employer pour cet effet grand nombre de moïens naturellement nécessaires. Personne ne sauroit ignorer tout cela, ni y (1) trouver à redire ou ne pas s'en contenter, sans un préjudice considérable de l'Etat dont il est Membre, s'il observe avec quelque attention les changemens que les Princes font tous les jours, & qu'il leur est permis de faire à leur gré, par rapport aux biens & aux fortunes de leurs Sujets, ou s'il compare ensemble les constitutions & les maximes des divers Roïaumes, ou autres Etats de l'Europe. Car il verra par-là, qu'il n'y en a aucun, où les personnes sages ne puissent vivre assez heureusement; & que tous par les divers commerces qu'ils ont entr'eux en tems de Paix, & par les secours mutuels qu'ils se prêtent dans la Guerre, se balancent les uns les autres, en sorte que chacun contribué beaucoup

Combien est grande l'étendue du Pouvoir des Souverains, quoi qu'il ne soit pas illimité.

ce cas-là, par la faute du Souverain, qui agit en Ennemi contre ses Sujets, & les dégageant ainsi du serment de fidélité, les remet dans l'état de la Liberté & de l'Egalité naturelle. Mais il n'est pas besoin de s'arrêter à une question que tant d'Auteurs ont traitée, & mise dans une pleine évidence. J'ai dit en peu de mots ce que je pense là-dessus, dans mes

Notes sur GROTIUS, *Droit de la Guerre & de la Paix*, Liv. I. Chap. IV. § 2. Not. 1.

§ VIII. (1) *Inque bis non potest non acquiescere*. L'Auteur avoit ici ajouté, à la marge de son exemplaire, ces mots, sans lesquels il manquoit quelque chose à ce que demande sa pensée.

Ddd

coup à l'état florissant où se trouve aujourd'hui l'Europe. A la vérité, il y manque encore plusieurs avantages, & l'on y voit plusieurs choses qu'on a grande raison de trouver mauvaises. Cependant il ne laisse pas d'être fort heureux, si l'on compte & l'on pèse avec soin tous les biens dont nous jouissons & dans la Société Civile, & par celle que nous avons avec les Nations étrangères; en comparant ces biens avec les misères auxquelles on seroit exposé, si tous, selon les maximes d'HOBBS, ne pensoient chacun qu'à leur propre intérêt, & si chacun s'attribuant un droit sur toutes choses, s'engageoit dans une Guerre contre tous. Car il faut ici mettre au rang des effets que produisent les principes de concorde, & les dispositions à procurer le Bien Commun, tous les avantages dont on seroit privé, si les Hommes ne suivoient que des principes de discorde, & d'amour propre sans bornes; tels que sont ceux qu'*Hobbes* veut faire passer pour des Maximes de la Droite Raison dans l'Etat de Nature.

Principes  
d'HOBBS,  
qui renversent  
les fondemens  
de toute Sou-  
veraineté.  
Portrait af-  
freux qu'il fait  
de tous les  
Princes.

§ IX. APRES ce que je viens de dire en général sur l'origine & la nature du Gouvernement Civil, il n'est pas nécessaire pour mon but, de traiter en détail de tous les droits des Souverains; ni d'expliquer les diverses formes de Gouvernement, & les causes de la génération ou de la destruction des Etats. Cela appartient à un Traité complet de Politique. Il suffira de reste, pour mettre dans un plein jour l'utilité & la solidité de mes principes en matière de Gouvernement Civil, de prouver en peu de mots, que la doctrine contraire d'*Hobbes* est si fort opposée à la constitution & à la sûreté de tous les Etats, que, sur ce pié-là, il ne pourroit jamais se former de Société Civile, ou elle viendrait aussi-tôt à se dissoudre.

Considérons d'abord le portrait affreux, que fait *Hobbes*, de tous les Hommes: car tout le mal qu'il en dit, tombe aussi sur les Souverains, quels qu'ils soient, par conséquent sur les Rois, & en particulier sur le nôtre. Les Rois, en prenant la pourpre, ne dépouillent pas la nature humaine. Leur naturel demeure le même qu'il seroit, s'il n'y avoit jamais eû d'Etat, ou de Roiaume, formé par des Conventions, selon les idées de ce Philosophe. Bien loin que les Princes en deviennent meilleurs, il enseigne ouvertement qu'ils ne sont point tenus d'observer ces Conventions, (1) en sorte qu'ils ne sauroient, selon lui, faire aucun tort à leurs Sujets, de quelque mauvais traitement qu'ils usent envers eux. Ainsi ce qu'il donne ailleurs pour vrai naturellement & nécessairement des Hommes en général, & qu'il pose pour fondement de sa Politique, savoir, (2) Qu'ils surpassent en cruauté & en rapacité les Loups, les Ours,

§ IX. (1) Parce, dit-il, que le Monarque a reçu la Souveraineté du Peuple: Or le Peuple, du moment qu'il lui a transféré le Pouvoir Souverain, n'est plus une seule Personne, mais une multitude de gens qui n'ont entr'eux aucune liaison. Raison aussi absurde que la conséquence qu'en tire HOBBS. *Quod cum factum est, populus non amplius est persona una, sed dissoluta multitudo.... Neque ergo Monarcha ullis se pactis cuiquam ob receptum imperium obstringit. Recipit enim imperium à populo;*

*sed populus, statim atque id factum est, persona esse desinit; pereunte autem persona, perit omnis ad personam obligatio.... Quoniam ostensum est.... eos qui summum in civitate imperium adepti sunt, nullis cuiquam pactis obligari; sequitur, eosdem nullam civibus posse facere injuriam.* De Cive, Cap. VII. § 11, 12, 14.

(2) De Homine, Cap. X. Le passage a été rapporté ci-dessus, Cbap. V. § 56. Not. 2.

(3) *Naturam homines dissociavisse, & ad mutuum eadem aptos produxisse,.... perspicue illatum*

& les Serpens; Que (3) la Nature les a produits infociables, & prompts à se tuer les uns les autres; toutes ces injures, & autres semblables, qu'il lance contre le Genre Humain, portent aussi contre la Majesté des Rois. Qui est-ce qui pourroit aimer un Souverain, dont il auroit une telle idée? Qui est-ce qui lui confieroit sa vie, ses biens, & toutes ses espérances? Chacun, au contraire, ne seroit-il pas nécessairement porté à craindre, qu'il ne les dévorât tous les uns après les autres? Ils auroient autant, ou même plus de raison de le fuir, & de le tenir pour ennemi, que tout autre Homme; puis que, selon *Hobbes*, le Prince auroit nécessairement une égale volonté de leur faire du mal, & d'ailleurs plus de pouvoir, par la réunion des forces de tous en sa personne.

§ X. UN autre principe, également injurieux à la Dignité des Monarques, & destructif de tout Gouvernement, c'est qu'il représente la Raison Humaine comme absolument incapable de servir de règle pour les mœurs, puis que, selon lui, elle ne discerne le *Bien* d'avec le *Mal*, qu'autant que nous désirons pour nous-mêmes le premier, & que nous fuions le dernier. *Nous jugeons tous*, dit-il, (1) *de ce qui est Bon ou Mauvais, selon que nous trouvons notre propre plaisir dans une chose, ou qu'elle nous cause de la douleur.* Si ce qu'il avance là est vrai, il n'y a personne, pas même un Roi, qui veuille ou qui puisse considérer ce qui est avantageux ou nuisible aux autres. Il n'y aura donc non plus aucune raison d'établir ou de conserver la Souveraineté d'un Roi, en vuë du Bien Commun, puis que, selon les idées de notre Philosophe, que j'ai (a) examinées ailleurs, la nature de l'Homme est telle, qu'aucun, sans en excepter les Rois, ou les Conseils Souverains, ne conçoit le Bien & le Mal, que relativement à la personne même qui emploie ces termes. Ainsi, quand le Roi ordonne telle ou telle chose comme *Bonne*, il faut toujours entendre par-là (2) le *Bien* du *Roi*, ou de la personne qui représente l'Etat, & non pas le *Bien* de l'Etat, moins encore le *Bien* de l'Univers, qui, selon d'autres, demandent que l'on agisse d'une manière à honorer DIEU, & à contribuer quelque chose au Bonheur du Genre Humain. Par-là *Hobbes* représente le Gouvernement comme entièrement inutile pour la fin en vuë de laquelle on le recherche; & ainsi il insinué très-clairement, qu'on doit absolument le rejeter.

Il les dépouille de la Droite Raison, & les rend incapables de faire un juste discernement du Bien & du Mal.

(a) Chap. III. § 2. & juiv.

En vain tâche-t-il, après ce coup mortel, qui porte contre toute Souveraineté, de guérir la plaie par les adoucissements de toutes les flatteries dont il use envers les Souverains. Le *Bien* ou le *Mal*, le *Juste* ou l'*Injuste*, c'est, selon lui, (3) tout ce qu'ils déclarent tel: tout devient *Juste*, dès-là qu'ils l'ordon-

*tum est ex natura Passionum, & praeterea Experiencia consentaneum. Leviath. Cap. XIII. pag. 65.*

§ X. (1) *Bonum enim & Malum delectatione & molestia nostrâ (vel ea quae nunc est, vel quae expectatur) omnes aestimamus. De Cive, Cap. XIV. § 17.*

(2) *Neque ulla Boni, Mali, & Vitis, communis regula, ab ipsorum obiecturum naturis derivata, sed à natura (ubi Civitas non est)*

*personae loquentis, vel (si est) personae Civitatem repraesentantis &c. Leviath. Cap. VI. pag. 26.*

(3) *Regulas boni & mali, justii & injustii, honesti & inhonesti, esse leges civiles, ideoque quod legislator praeceperit, id pro bono; quod vetuerit, id pro malo habendum esse.... Reges igitur legitimi, quae imperant justa faciunt imperando, quae vetant, injusta vetando. Ibid. Cap. XII. § 1.*

Ddd 2

donnent, & Injuste, dès-là qu'ils le défendent. D'où il s'ensuit, que les Souverains sont infaillibles dans leurs jugemens & leurs décisions sur de telles choses; qu'ils n'ont nul besoin de consulter les Jurisconsultes, ou de prendre conseil de personnes expertes, pour savoir ce qui sera avantageux ou nuisible à leur Etat. *Hobbes* définit le (4) *Péché*, ce que l'on fait ou que l'on néglige de faire, ce que l'on dit ou que l'on veut, qui se trouve contraire à la Raison de l'Etat, ou de celui qui représente l'Etat, ainsi qu'il s'explique ailleurs: & il veut (5) que les Sujets tiennent toujours cette Raison pour droite; quoi que, comme il l'avoué ailleurs, les Commandemens de l'Etat puissent être (6) contraires à la Droite Raison, en matière de Religion, & aux Loix Naturelles, (7) en matière de choses humaines. De plus, il ne reconnoît aucune Règle tirée de la nature des Choses, par où les Etats puissent rendre droit ce qu'ils ordonnent; puis qu'il soutient formellement, dans son (8) *Léviathan*, Qu'il n'y a point de règle commune de ce qui est *Bon*, *Mauvais*, *Vil* ou méprisable, fondée sur la nature même des objets. Il témoigne ailleurs assez ouvertement, qu'il ne croit pas que la Raison de l'Etat soit véritablement une Raison droite; puis qu'il dit, (9) que, pour terminer les différens, les Parties doivent volontairement établir pour droite Raison la Raison de ce Juge, & être obligées l'une & l'autre à s'y soumettre; autrement, ajoute-t-il, ou il n'y auroit aucun moien de terminer le différent, ou il faudroit le terminer par la voie des Armes, parce qu'il n'y a point de Droite Raison établie par la nature. Il compare ensuite la Droite Raison aux *Triumphes* du Jeu des *Cartes*, qui l'emportent sur les autres *Cartes*, en partie à cause du consentement des Joueurs, & en partie par un effet du hazard.

Pourquoi on est obligé de se soumettre, en matière de Différens, au jugement du Souverain.

§ XL. LE dernier passage d'*Hobbes* renferme néanmoins quelque chose, qui, bien entendu, est très-solide; c'est qu'en matière de Différens qu'il est nécessaire de terminer, le Bien Commun demande, que les deux Parties laissent volontiers la décision à la Raison de l'Etat & s'y soumettent absolument. C'est ce que conseille la Raison commune, & la plus droite; parce qu'il est certain qu'en ce cas-là, ou la décision sera entièrement droite, ou l'on n'en sauroit avoir de plus droite sans préjudice du Bien Commun. La preuve de ce raisonnement est assez évidente en elle-même, & on doit la préférer à celle de notre Philosophe, parce que je suppose qu'il y a quelque part entre les Hommes une Raison pratique, qui est droite; & qu'en prenant le parti dont il s'agit,

ou

(4) *Sequitur, quid sit ratione culpandum, definiendum esse à civitate; ut culpa, hoc est, PECCATUM, sit, quod quis fecerit, omiserit, dixerit, vel voluerit, contra rationem civitatis, id est contra leges. De Cive Cap. XIV. § 17.*

(5) *Quia, quamquam in Civitate, ipsius Civitatis ratio (hoc est, lex civilis) à singulis civibus pro recta habenda sit &c. Ibid. Cap. II. § 1. in Annot.*

(6) *Quamquam enim hujusmodi imperata [Civitatis circa cultum Dei] possunt esse interdum contra rectam rationem, ideoque peccata in iis qui imperant, non tamen sunt contra rectam rationem, neque peccata in subditis, quorum in rebus con-*

*troverfis recta ratio est ea quae submittitur rationi Civitatis. Ibid. Cap. XV. § 18.*

(7) *Ibid. Cap. VI. § 13. passage, qui sera cité plus bas, sur le § 20. Not. 1. & Cap. VII. § 14. où il est dit: Potest tamen & Populus, & Curia Optimatum, & Monarcha, multis modis peccare contra caeteras Leges Naturales &c.*

(8) *Léviath. Cap. 6. passage, que je viens de citer, Not. 2. de ce paragraphe.*

(9) *Quoties igitur in computatione sive Ratiocinatione oritur controversia, illi quibus controversia est, pro Recta Ratione, Arbitri alijus vel Judicis rationem constituere debent voluntarie; qua uterque obligandus sit; alio-*  
quin

ou l'on se conformera exactement à cette Raison droite, ou l'on s'en approchera le plus près qu'il est possible; ce qui suffit pour le Bonheur des Hommes, & pour l'accomplissement de nôtre Devoir. Au lieu qu'*Hobbes* suppose, qu'il n'y a point de Droite Raison, fondée sur la constitution de la Nature; & à cause de cela il veut que nous nous soumettions à la Raison de l'Etat, comme droite. Rien n'est plus absurde, ni plus pernicieux. Car une des prémisses contredit la conséquence que l'auteur de cet argument veut en tirer; de sorte qu'on peut dire avec beaucoup plus de fondement, que, s'il n'y a point de Raison Droite établie par la Nature, il ne faut point se soumettre à la Raison de l'Etat. Ce raisonnement d'*Hobbes* est d'autant plus dangereux, qu'il peut aisément arriver que ceux qui n'y prennent pas bien garde, s'apercevant de la fausseté d'une des prémisses, se défient de la vérité de la conclusion, qui en elle-même renferme quelque chose d'utile; ou que, convaincus de la vérité de la conclusion, ils trouvent véritable cette prémisse très-fausse d'où il la tire. Après tout, on ne sauroit rien avancer de plus injurieux aux Souverains, que de dire que leurs Loix ne sont point des maximes de la Droite Raison, & qu'elles doivent seulement être réputées telles, parce qu'ils se sont mis en possession de la Souveraineté par leur bonne fortune, & avec nôtre consentement: (1) mais que d'autres Loix, directement opposées à toutes celles qu'ils établissent, contribueroient également au Bien Commun; de sorte que, si un Prince insensé, devenu Souverain par un effet des hazards de la Guerre, ou par ses intrigues, érige en Loix des choses, qui favorisent la Cruauté, la Perfidie, l'Ingratitude, & le désir d'user du prétendu droit de tous sur tous & à toutes choses, ces Loix devront être aussi respectées, que les plus propres à procurer la Félicité Humaine. Rien n'est plus capable d'animer les Scélérats à tramer des Séditions, pour détrôner les Princes régnans, & se mettre à leur place; afin que par-là leurs fausses maximes, & les passions dérégées qui en naissent, viennent à mériter le titre honorable de *Droite Raison*, & d'*Actions Justes*.

§ XII. J'AI réfuté, dans le I. Chapitre de mon Ouvrage, ce dogme d'un droit de tous à tout & sur tous, dont je viens de faire mention. Posé que les Hommes soient une fois imbus d'un tel principe, si on les considère comme vivant encore dans l'Etat de Nature, ils ne pourront jamais s'unir en un corps de Société Civile: & ceux qui sont déjà devenus Membres d'un Etat, seront portés à secouer le joug de toute obéissance aux Loix Civiles, c'est-à-dire, com-

Que, selon les principes d'*Hobbes*, il ne peut jamais se former de véritable Société Civile.

me

*quin controversia eorum aut non omnino, aut armis dijudicanda est, defectu rectae Rationis à natura constitutae. Quando enim homines arrogantes sapientiores se caeteris omnibus esse credunt, clamantesque pro Judice rectam Rationem postulant, nihil aliud quaerunt, quam ut res sua ipsorum Ratione judicetur; id quod in Societate humana intolerabile aequè est, ac si quis ludens cartis pro carta dominante uti vellet ea, cujus haberet maximum numerum. Cap. V. pag. 21.*

„ les Sujets ne doivent pas plus respecter les „ Loix de leur Souverain, que les décisions „ d'un coup de Dez: & qu'ils agiroient aussi „ raisonnablement, s'ils consentoient qu'on „ décidât de leurs Vies par toute manière de „ Sort aveugle, qu'en se soumettant au Jugement des Princes, dont la Raison ne peut „ jamais être dirigée sûrement par la nature „ des choses”. Cette addition a depuis été effacée: mais on n'a pû distinguer, si c'étoit par l'Auteur même, ou par Mr. le Docteur BENTLEY.

§ XI. (1) L'Auteur ajoute ici à la marge de son exemplaire: „ Il s'enfuit de là, que

Ddd 3

me *Hobbes* l'explique, au Crime de *Léze-Majesté*. Voici comment je prouve la première partie de cette proposition.

(a) *De Cive*,  
Cap. I. § 7-10. *Hobbes* prétend inferer démonstrativement (a) ce droit de tous sur tous & à toutes choses, du droit de se conserver & de se défendre, que la Droite Raison donne à chacun. Il dit ailleurs, que la seule manière (1) de transférer à un autre quel droit que ce soit, c'est de déclarer par des signes convenables, qu'on ne veut plus avoir la permission de résister à tel ou tel, comme on le pouvoit légitimement, moientant qu'il veuille bien accepter le droit qu'on lui transfère: Que cependant (2) on ne peut jamais être obligé par de telles Conventions à ne point résister à quiconque menacera de nous tuer, de nous blesser, ou de nous causer quelque autre dommage dans notre Corps; Que chacun (3) retient toujours le droit de se défendre contre toute violence, & qu'en consentant à l'union d'où se forme l'Etat, il ne renonce point à ce droit. De là il s'ensuit, à mon avis, que chacun retient aussi le droit sur tous & à toutes choses, & par conséquent à prendre les armes contre tous, & contre l'Etat même, puis que, selon *Hobbes*, ce droit fuit du droit de se conserver & de se défendre, que personne ne transfère ni ne peut transférer au Souverain.

Il seroit aisé de faire voir, que, selon les principes d'*Hobbes*, chacun est Juge en ce cas-là, pour décider souverainement, si la Puissance Civile le menace, ou non, de la mort, ou de quelque autre dommage; & par conséquent si le droit de sa propre défense rend la Rebellion nécessaire: Que l'on doit regarder comme un moyen nécessaire pour la conservation ou la défense de chacun, tout ce que lui-même, entant que Juge, déclare tel: Que la Droite Raison même, qui, comme on le suppose, enseignoit auparavant que tout est nécessaire pour la conservation de chacun, ne sauroit ensuite nous dicter que moins de choses fussent, parce qu'elle se contrediroit ainsi. Mais tout Lecteur, qui entend les principes d'*Hobbes*, lui fera aisément ces objections; & je ne vois pas qu'il puisse y rien répondre. Passons donc à la seconde partie de notre proposition. La preuve en fera, je crois, désagréable à celui que je combats.

Qu'il autorise  
la Rebellion  
des Sujets.

§ XIII. ELLE peut être tirée du même argument dont je me suis servi en montrant que, selon *Hobbes*, le droit de s'approprier tout par la Guerre est inaliénable. Car de là il s'ensuit, que chacun retient contre tous, & par conséquent contre l'Etat même dont il est membre, le droit de faire la Guerre; à moins qu'*Hobbes* ne dise que l'Etat accorde lui-même à chacun un droit à toutes choses; ce qui certainement ne sauroit être autorisé dans aucune Société Civile. Mais écoutons *Hobbes* lui-même. Notre Philosophe, fondé sur ce principe d'un droit entièrement illimité de se conserver & de se défendre, permet tout ouvertement aux Citoyens de se joindre plusieurs ensemble à main armée pour leur défense. Voici comment il propose & il résout la question, dans

§ XII. (1) *Transfert autem [jus suum] in alterum, qui signo vel signis idoneis illi aiteri, id juris volenti ab eo accipere, declarat velle se, non licitum sibi amplius fore ipsi resistere certum aliquid agentis, prout ei resistere jure antea poterat. De Cive, Cap. II. § 4.*

(2) *Mortem, vel vulnera, vel aliud damnum corporis inferenti nemo pactis suis quibuscumque*

*obligatur. Ibid. Cap. II. § 18.*

(3) *Voluntatem hanc submissio omnium illorum, unius hominis voluntati, vel unius Concilii, tunc fit, quando unusquisque eorum se pacto obligat ad non resistendum voluntati illius hominis, vel illius Concilii, cui se submiserit, id est, ne usum opum & virium suarum (quoniam JUS SE IPSUM CONTRA VIM DE-*

FEN-



dans son (1) *Léviathan*. „ Posé, dit-il, que plusieurs à la fois aient commis „ contre le Souverain un Crime capital, en punition duquel ils ont à crain- „ dre la mort, s'ils ne se défendent, auront-ils la liberté de se défendre les „ uns les autres en réunissant leurs forces? Ils l'auront sans contredit. Car, „ en ce cas-là, ils ne font que défendre leur propre vie, ce qui est égale- „ ment permis aux Innocens & aux Coupables. La première chose en quoi „ ils ont manqué à leur devoir, étoit à la vérité une injustice; mais quand ils „ viennent ensuite à prendre les armes pour se défendre, ce n'est pas un „ nouveau crime.” Dans l'Edition Angloise du *Léviathan*, où cela se trouve „ aussi, il y a encore quelque chose de plus hardi. Car, au lieu de la dernière „ période, on y lit ces deux: „ La prise d'armes, qui suit la première vio- „ lation du devoir, quand même ce seroit pour maintenir ce que l'on a fait, „ n'est pas une nouvelle action injuste: & si l'on en vient là seulement pour „ défendre sa personne, il n'y a absolument aucune injustice dans cette ac- „ tion.” On doit, à mon avis, louer *Hobbes* de ce qu'il a un peu corrigé une „ si mauvaise doctrine, dans l'Edition Latine de son Livre: mais ces secondes pen- „ sées ne laissent pas de renfermer quelque chose de très-pernicieux, & qui sent „ l'apologie de la rébellion. Car supposons que plusieurs aient formé ensemble „ un complot pour tuer le Roi, & que le Roi en ait eû avis par le moien d'un „ des complices, les Conjurez craignent alors sans doute la mort qu'ils ont mé- „ ritée. Il leur est donc permis, selon nôtre Casuïste, de prendre les armes „ pour se défendre les uns les autres, & en le faisant, ils ne commettent point de „ nouveau crime. Mais moi je soutiens, que ces Conjurez, en prenant les ar- „ mes contre leur Roi pour se mettre à couvert de la peine qu'ils méritent, en- „ treprennent une Guerre très-injuste, & se rendent véritablement coupables „ du crime de Rébellion, ou de Léze-Majesté; & qu'ainsi ils ajoûtent un nouveau „ crime à celui de la Conjuraton. Car, quoi que l'un & l'autre de ces crimes puisse „ être renfermé sous un même nom général, & qu'ils consistent tous deux dans „ une violation de la foi donnée; la prise d'armes ne laisse pas d'être un nouveau „ crime, par lequel, & par tout ce que font les Conjurez dans une telle Guer- „ re, ils entassent crime sur crime. Car prendre les armes contre le Souverain, „ pour empêcher qu'il n'use du droit d'infliger aux Criminels la peine qu'ils ont „ méritée, c'est une chose qui tend à la Sédition & à la Guerre Civile. Si cela „ étoit permis, il devroit l'être aussi de tuer le Roi même, quand il mettroit la „ main sur quelqu'un d'eux pour l'arrêter. Je laisse à chacun à juger, combien „ une telle maxime est pernicieuse & détestable.

§ XIV. ENTRE les principes qu'*Hobbes* établit en expliquant les Loix Na- „ turelles, il y en a aussi quelques-uns, qui sappent les fondemens du Gouver- „ nement Civil; sur-tout ce qu'il dit de l'obligation des *Conventions*, & des *Sermens*.

Il enseigne, que la formation & la conservation des Etats dépend unique- „ ment

Qu'il détruit, „ par sa doctrine „ sur les Con- „ ventions, l'o- „ bligation d'o- „ béir aux Sou- „ verains.

FENDENDI RETINERE intelligitur) con- „ tra alios quoscumque illi denegat. Vocaturque „ UNIO. Ibid. Cap. V. § 7.

§ XIII. (1) Quid autem si multi simul, con- „ tra Civitatis Potestatem Summam crimen aliquod „ commiserint capitale, propter quod, nisi se defen- „ dant, expectant mortem, quaeret aliquis irrum

libertatem illi conjunctis viribus se mutuo defen- „ dendi babeant? Habent certè. Nam vitas suas „ defendunt tantum; id quod & Innocenti & Nocen- „ ti aequè licet. Injustitia quidem erat officii viola- „ tio prima; sed quod arma postea ad se defendendos „ sumpserint, crimen novum non est. Cap. XXI. „ pag. 109.

ment des Conventions: & cependant il soutient, qu'une Convention n'oblige que quand on se fie à la parole du Promettant. Cela est insinué dans la définition même qu'il donne de la *Convention*; & voici comment il l'explique, & en montre l'usage, en (1) parlant de l'Obligation des *Esclaves*. „Cet-  
 „te Obligation, dit-il, vient d'une Convention: or une Convention est nul-  
 „le, à moins qu'on ne se soit fié à celui qui s'engage, comme il paroît par la  
 „nature même de la Convention, que j'ai défini: *une Promesse de celui à qui*  
 „*l'on se fie*. Ainsi au bienfait que l'Esclave reçoit du Maître qui lui donne la vie,  
 „est jointe une confiance, en conséquence de laquelle le Maître laisse l'Es-  
 „clave dans une liberté corporelle, de sorte que, sans l'obligation & les liens  
 „de la Convention, l'Esclave pourroit non seulement s'enfuir, mais encore  
 „priver de la vie le Maître qui lui a conservé la sienne.” (2) Dans le même  
 Chapitre, *Hobbes* expliquant les différentes manières dont les Esclaves sont dé-  
 livrez de servitude, dit, en cinquième & dernier lieu: (3) „Un Esclave,  
 „que l'on tient lié, ou privé de quelque autre manière de la liberté corporel-  
 „le est par-là délivré des liens de l'autre obligation, fondée sur une Con-  
 „vention. Car il n'y a point de Convention, tant que l'une des Parties ne  
 „se fie point à l'autre, & on ne sauroit violer sa parole, quand celui à qui on  
 „la donnoit n'y a point ajoûté foi.” Dans un autre endroit du même Chapi-  
 tre, (4) l'Auteur enseigne encore plus clairement, que les Esclaves, qu'on  
 tient liez, ou en prison, s'ils tuent alors leur Maître, ne font rien de contrai-  
 re aux Loix Naturelles. Il débite tout cela, en expliquant les droits d'une  
*Domination* (5) ou d'une *Souveraineté Naturelle*, qu'il prétend qu'on acquiert par  
 la *puissance* ou les forces naturelles, & qui est, dit-il, établie, lors que les  
 Prisonniers de Guerre, ou les Vaincus, ou ceux qui se défont de leurs pro-  
 pres forces, promettent au Vainqueur, ou à celui qui est plus fort qu'eux,  
 de le *servir*, comme leur Maître, c'est-à-dire, de faire tout ce qu'il leur com-  
 mandera. Or on fait par le témoignage des Histoires les plus fidèles, que pres-  
 que toutes les Souverainetez qu'il y a aujourd'hui dans le monde, ont été ori-  
 ginairement établies de cette manière. Il est donc très-dangereux pour toutes  
 ces Souverainetez, de dire, comme cela suit manifestement des principes de  
 nôtre Philosophe, qu'aussi-tôt qu'un Prince témoignera en quelque manière  
 que ce soit qu'il se défie de quelques-uns de ses Sujets qui ont promis de lui  
 obéir, ils soient par-là quittes de leur sujettion, & ils puissent tuer leur Roi,  
 sans violer les Loix Naturelles. Si un Sujet est mis en prison, & qu'il puisse

se

§ XIV. (1) *Obligatio igitur Servi, adversus Dominum, non nascitur ex simplici vitae condonatione, sed ex eo quod non vindictum eum, vel incarcerationum teneat. Obligatio enim ex pacto oritur, pactum autem sine fide habita nullum est, ut patet ex Cap. 2. articulo 9. ubi definitur: Pactum esse promissum ejus cui creditur. Cum beneficio ergo vitae condonatae conjuncta est fiducia, qua Dominus eum in libertate corporali relinquit, ita ut nisi intervenissent obligatio, & vincula pactitia, non modo aufugere, sed etiam Dominum conservatorem vitae ejus, vita spolia-*

*re possit. De Cive, Cap. VIII. § 3.*

(2) Ici, comme en d'autres endroits, *HOBES* fait un mélange du vrai & du faux. Voyez *PUFENDORF, Droit de la Nat. & des Gens, Liv. VI. Chap. III. § 6.* avec mes Notes; & ce que j'ai dit sur *GROTIUS, Droit de la Guerre & de la Paix, Liv. III. Chap. VII. § 1. Not. 2. & § 6. Not. 2.*

(3) *Postremo; Servus qui in vincula conjicitur, vel quoquomodo libertate corporali privatur; altera illa obligatione pactitia liberatur. Non enim exsistit pactum, nisi ubi pacifcenti creditur; nec*

vio-

se se sauver, en rompant les portes, ou corrompant les gardes, *Hobbes* le dégage alors du serment de fidélité, & lui accorde le droit de se rebeller sans crime. Tout cela est d'une conséquence d'autant plus dangereuse, que les indices par où l'on juge si les Princes se fient à nous, ou non, sont fort incertains, & que le soin de leur propre conservation demande beaucoup de précautions; de sorte que des gens soupçonneux concluront aisément qu'on ne se fie point à eux, & par-là se croiront dégagés de leur sujétion. *Hobbes* suppose, sans le prouver, que l'Emprisonnement, ou une privation de la liberté corporelle, est seule un signe suffisant de cette défiance. Mais souvent on se propose par-là uniquement d'examiner des gens accusés de quelques Crimes, & de crimes légers, dont peut-être ils sont innocens. Et ce n'est jamais un signe, que le Prince veuille tenir quitte son Sujet des engagements où il étoit en vertu des Conventions.

§ XV. C'EST aussi renverser les fondemens de toute Société Civile, que de soutenir, comme fait *Hobbes*, (1) Que, dans l'Etat de Nature, encore même que les deux Contractans se fient l'un à l'autre, si néanmoins il n'y a rien d'exécuté pour le présent de part ni d'autre, & qu'il survienne d'une ou d'autre part quelque juste sujet de craindre que l'autre Contractant n'effectue pas ce qu'il a promis, la Convention est nulle, & ainsi l'on n'est point obligé de la tenir. Il est certain, que les Conventions, par lesquelles les Etats se forment, selon *Hobbes*, se font entre ceux qui vivent dans l'Etat de Nature, & que les deux Parties, tant celle qui doit être chargée du Gouvernement, & qui par-là promet à l'autre sa protection, que celle qui promet à l'autre l'obéissance, ne peuvent pas exécuter dans le moment ce à quoi elles s'engagent. Et il n'y a point de doute qu'elles ne viennent ensuite de tems en tems à craindre qu'on ne leur manque de parole, en sorte que cette crainte leur paroisse juste. Elle est même toujours juste, selon les principes d'*Hobbes*, parce qu'ils en sont eux-mêmes les Juges souverains, & qu'il n'y a personne qui puisse contraindre l'une & l'autre des Parties à tenir sa parole. Donc ces Conventions sont invalides; & par conséquent la Société Civile qui sembloit établie par de telles Conventions, tombe en ruine, comme un Edifice bâti sur de foibles fondemens. Mais en voilà assez sur cet article. Car j'ai traité au long ci-dessus de l'Obligation des Loix Naturelles, sur-tout de celle qui concerne les Conventions.

§ XVI. PASSONS aux *Sermens*, sur la nature desquels *Hobbes* établit des principes, par où il rend inutile cette sûreté, qui est le plus ferme appui de

Que cette même doctrine renverse les fondemens de toute Société Civile.

Il rend inutile l'usage du Serment dans la Société Civile.

*violari potest fides, quae non est habita. De Cive, ubi supr. § 9.*

(4) *Servi itaque hujusmodi, qui carceribus, ergastulis, vinculisve cobibentur, non comprehenduntur definitione Servorum supra tradita, quia serviunt hi, non pacto, sed ne vapulent. Ideoque si aufugerint, vel Dominum interfecerint, nihil faciunt contra leges naturales. Etenim vinculis ligare, signum est, illum qui ligat, supponere, ligatum nulla alia obligatione teneri. Ibid. § 4.*

(5) *Secundus modus [quo jus Domini, seu Civitas naturalis, potentia & viribus naturalibus acquiritur] est, si quis bello captus, vel visus, aut viribus diffidens (ut mortem declinet) victori vel fortiori promittit, se ei servituum, hoc est, omnia facturum, quae imperabit. Ibid. § 1.*

§ XV. (1) Voyez ci-dessus, Chap. V. §. 54. Not. 5. où le passage a été cité: & conférez ce que dit PUFENDORF, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. III. Chap. VI. § 9.

E e e

la Société Civile, & il détruit ainsi réellement la Société. (1) Il dit en marge, dans un endroit de son *Traité Du Citoyen*, (2) *Que le Serment n'ajoute rien à l'Obligation qui naît de la Convention à laquelle on le joint.* Dans le Texte il s'exprime d'une manière encore plus équivoque: *Une simple Convention*, (3) dit-il, *n'oblige pas moins, que celles, qu'on a juré d'observer.* Je conviens volontiers, qu'une Convention, avant même qu'on y ait joint le Serment, est obligatoire. J'ajoute, que la raison pourquoi il est certain que DIEU punira, selon ce que porte la formule d'un Serment licite, la violation de la foi ainsi donnée, c'est que par-là celui qui a juré pèche contre la Loi Naturelle, qui est établie de DIEU pour le Bien Commun. Cela est connu par la nature même des choses, & il n'est pas besoin ici de Révélation, ni d'une Personne qui représente DIEU, pour déclarer qu'il accepte cette espèce de Vœu, comme (4) il semble qu'*Hobbes* l'insinue un peu plus haut. Mais il ne laisse pas

§ XVI. (1) Il y a encore ici du vrai & du faux dans ce que dit HOBBS, sur la nature & la force du Serment. Voyez PUFENDORF, *Droit de la Nature & des Gens*, Liv. IV. Chap. II. § 6. avec mes deux Notes sur ce paragraphe.

(2) *Fusjurandum nihil superaddit obligationi quae est ex pacto.* Cap. II. § 22.

(3) *Ex allata Jurisjurandi definitione intelligi potest, pactum nudum non minus obligare, quam id in quod juravimus.* Ibid. Mais voici ce qu'il ajoute: *Pactum enim est, quo astringimur; juramentum ad punitionem divinam attinet, quam provocare ineptum esset, si pacti violatio non esset per se illicita. Illicita autem non esset, nisi pactum esset obligatorium.*

(4) Notre Auteur indique ici les § 12, 13. de ce même Chapitre. Voici ce qu'on y lit: *Ex eo autem, quod in omni donatione, & pactis omnibus, requiritur acceptatio juris quod transfertur, sequitur pacisci neminem posse cum eo, qui acceptationem illam non significat. Neque igitur ... pacta inire quisquam cum divina majestate potest, neque illi voto obligari, nisi quis sensus visum illi est per Scripturas Sacras substituere sibi aliquos homines, qui auctoritatem habeant, vota & pacta ejusmodi expendendi & acceptandi, tamquam illius vicem gerentes. Qui igitur in Statu Naturae constituti sunt, ubi nulla tenentur Lege Civili, (nisi illis certissima revelatione voluntas Dei, votum vel pactum suum accipientis cognita sit) frustra vovent. Siquidem enim id quod vovent, contra Legem Naturae fit, non tenentur voto; quia illicitum praestare tenentur nemo; si vero id quod vovent, Lege aliqua Naturae praeceptum sit, non voto, sed ipsa tenentur Lege; si liberum ante votum sit, facere vel non facere, libertas manet; propterea quod, ut obligemur voto, requiritur voluntas obligantis apertè significata, quae in casu pro-*

*posito supponitur non haberi.* Mais *Hobbes* ne parle point là des *Serments* ajoutés à une Convention: il traite des *Conventions* faites avec DIEU même, & des *Vœux*, par lesquels on s'engage aussi directement envers lui à faire telle ou telle chose. Il ne paroit pas d'ailleurs confondre les *Vœux* avec les *Serments*: & ce qu'il en dit, peut être expliqué en un très-bon sens; comme le fait PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. III. Chap. VI. § 15. Bien des gens ne distinguent pas assez les *Vœux* d'avec les *Serments*, ou n'ont que des idées fort confuses de la différence qu'il y a entre ces deux sortes d'actes religieux. Qu'il me soit permis d'exposer ici en peu de mots mes pensées là-dessus. Tout *Serment*, proprement ainsi nommé, se rapporte principalement & directement à quelque Homme, auquel on le fait. C'est à l'Homme qu'on s'engage par-là: on prend seulement DIEU à témoin de ce à quoi l'on s'engage, & l'on se soumet aux effets de sa vengeance, si l'on vient à violer la promesse qu'on a faite; supposé que l'engagement par lui-même n'ait rien qui le rendit illicite, ou nul, s'il eût été contracté sans l'interposition du Serment. Mais le *Vœu* est un engagement où l'on entre directement envers DIEU, & un engagement volontaire, par lequel on s'impose à soi-même de son pur mouvement la nécessité de faire certaines choses, auxquelles sans cela on n'auroit pas été tenu, au moins précisément & déterminément. Car, si l'on y étoit déjà indispensablement obligé, il n'est pas besoin de s'y engager: le *Vœu* ne fait alors que rendre l'obligation plus forte, & la violation du devoir plus criminelle, comme le manque de foi, accompagné du Parjure, en devient plus odieux & plus digne de punition, même de la part des Hommes.

Le

pas de se former une nouvelle (5) Obligation après le Serment, parce qu'alors on doit obéir à une autre Loi Divine, qui défend, sous une nouvelle & très-rigoureuse peine, d'invoquer le nom de DIEU témérairement, & de le faire servir à la confirmation d'une fausseté. En vain *Hobbes* prétend-il (6) que celui qui en jurant renonce à la miséricorde de DIEU, s'il vient à manquer de parole; ne s'oblige point par-là à subir la peine, parce qu'il est toujours permis de demander pardon à DIEU, quand on a en quelque manière provoqué sa vengeance, & de jouir du pardon, si on l'obtient. Car ceux qui jurent, sont obligés & à prendre garde de ne pas encourir la peine, & à la souffrir patiemment, quand elle leur est infligée, quoi qu'il leur fût permis auparavant de chercher à fléchir la colère de DIEU, en implorant sa miséricorde. Je prie les Lecteurs de bien peser tout cela, & de juger ensuite si, selon ce principe d'*Hobbes*, qui ne reconnoît aucune nouvelle Obligation ajoutée

Le Serment étant un lien accessoire, qui suppose toujours la validité de l'acte principal, ou de l'engagement auquel on l'ajoute pour rendre les Hommes évers. qui l'on s'engage plus certains de notre sincérité & de notre bonne foi; dès-là qu'il ne s'y trouve aucun vice qui rende cet engagement nul, ou illicite, cela suffit pour être assuré que DIEU veut bien être pris à témoin, & se rendre garant de l'accomplissement de la promesse, parce qu'on fait certainement que l'obligation de tenir sa parole est fondée sur une des maximes les plus évidentes de la Loi Naturelle, dont il est l'Auteur. Mais, quand il s'agit d'un Vœu, par lequel on s'engage directement envers DIEU à certaines choses auxquelles on n'étoit point obligé d'ailleurs, la nature de ces choses n'ayant rien par elle-même qui nous rende certains qu'il veut bien accepter l'engagement, il faut ou qu'il nous donne à connoître sa volonté par quelque voie extraordinaire, ou que l'on ait là-dessus des présomptions raisonnables, fondées sur ce qui convient aux Perfections connues de cet Être Souverain, ou à ce que l'on fait d'ailleurs lui être agréable. On ne peut s'imaginer, sans lui faire outrage, qu'il veuille se prêter à nos desirs, toutes les fois qu'il nous prendra envie de contracter avec lui, & de gêner par-là inutilement notre liberté. Ce seroit supposer; qu'il retire quelque avantage de ces engagements volontaires, ou qu'on peut en quelque manière le contraindre à les accepter. Ainsi, pour avoir lieu de croire qu'il les accepte, il faut non seulement qu'il n'y ait rien d'illicite dans ce à quoi l'on veut s'engager, mais encore que le Vœu soit fait avec connoissance & mûre délibération; & que l'on se propose quelque bonne Fin, c'est-à-dire, que l'on croie pouvoir & que l'on

puisse effectivement, par la pratique des choses dont on s'impose soi-même la nécessité, se mettre plus en état de pratiquer quelque Devoir indispensable.

(5) Cette nouvelle Obligation n'empêche pas que la validité du Serment n'ait une liaison nécessaire avec la validité de l'engagement, pour la confirmation duquel on le prête. La première & principale raison, pour quoi celui qui manque à la parole donnée avec serment, mérite d'être puni, c'est parce qu'il a violé ses engagements: le Parjure le rend seulement plus coupable, & digne d'une plus rigoureuse punition. Quoi qu'il péche alors & contre cette Loi Naturelle qui ordonne de tenir ce que l'on a promis, & contre celle qui défend d'invoquer le nom de DIEU témérairement; cela ne change point la nature des Obligations qui naissent de là, entant que jointes ensemble de telle manière, que la violation de celle qui se rapporte à DIEU, suppose ici nécessairement une infraction de l'autre qui regarde les Hommes, auxquels on s'engage en prenant DIEU à témoin. On ne le prend à témoin, que pour confirmer l'engagement où l'on entre envers ceux à qui l'on jure: & si l'on a lieu de croire qu'il veut bien se rendre garant de l'engagement, & vengeur de son infraction, c'est uniquement parce que l'engagement n'a rien en lui-même qui le rende ou illicite, ou invalide.

(6) *Praeterea qui renunciat misericordiae divinae, non obligat se ad poenam: quia semper licitum est, poenam utcumque provocatam deprecari, atque divina, si concedatur, frui indulgentia.* Cette raison est sans doute déstituée de solidité. Du reste, *Hobbes* reconnoît lui-même, que l'usage & l'effet du Serment consiste en ce que les Hommes, enclins à man-

tée par le Serment aux actes qu'il accompagne, il reste quelque fondement solide de la Société Civile. Les Rois se trompent fort, de compter sur les Sermens: on a beau faire des Loix, pour exiger des Sujets le Serment de fidélité; cela est fort inutile. C'est en vain qu'on fait jurer les Conseillers privez du Prince, les gens de sa Maison, ou ses Gardes-du-corps. Les Juges des Tribunaux, les Témoins qui déposent en Justice, ne sont pas plus obligez, les uns ni les autres, par leurs Sermens. *Hobbes* les décharge tous de leur obligation par un foible raisonnement, & ainsi il détruit en même tems le Gouvernement Civil.

Mauvais principes qu'il pose, en expliquant l'origine de la Souveraineté.

(a) Civitas institutiva.

§ XVII. IL y a d'ailleurs, dans la manière dont *Hobbes* explique l'origine de la *Souveraineté*, des principes entièrement contraires à ce que demande la fermeté de cet établissement.

Voici comment il conçoit l'origine de l'*Etat Civil*, ou du *Gouvernement* (a) d'*institution*, comme il l'appelle. (1) Plusieurs Hommes s'unissant ensemble par la crainte où ils sont les uns des autres, transfèrent tous leurs droits à une Personne Civile, (c'est-à-dire, ou à un Seul Homme, ou à une seule Assemblée) en faisant chacun avec tous les autres Concitoyens futurs une Convention comme celle-ci: (2) *Je transfère mon droit à cette Personne, à condition que toi aussi lui transfèreras le tien.* Quand la Personne destinée ainsi à avoir la *Souveraineté*, a accepté ce transport de droits, voilà l'*Etat Civil* tout formé. Pour ce qui est des deux autres sortes de Gouvernement, dont *Hobbes* (3) parle, savoir, le *Despotique*, c'est-à-dire, celui qu'un Vainqueur acquiert sur les Vaincus, auxquels il a conservé la vie, & que l'on appelle *Esclaves*; & le *Gouvernement Paternel*, où le Pouvoir qu'un (4) Père a sur ses Enfans qu'il a élevés, & par-là garantit de la mort qu'il pouvoit leur donner; nôtre Philosophe infinuë, que l'un & l'autre de ces Gouvernemens est établi par de semblables Conventions, non expresse, mais tacites; fondées sur ce que la Raison, selon lui, enseigne, d'un côté, que c'est uniquement sous cette condition que les Vainqueurs, & les Pères, laissent la vie aux Vaincus & aux Enfans qui sont en leur puissance; de l'autre, que les Vaincus & les Enfans doivent se soumettre à une telle condition, en reconnoissance de ce qu'ils ont la vie sau-

ve.

quer de foi, sont plus fortement détournés de violer leurs engagemens par la crainte de DIEU, à la connoissance & à la puissance duquel on ne peut se dérober: *Nam Jusjurandum ideo introductum est, ut major metus violandae fidei, quam is quo homines (quos facta nostra latere possunt) timemus, divinae potentiae consideratione atque religione incuteretur . . . Effectus ergo Juramenti is solus est, ut hominibus natura pronis ad violationem datae fidei major juratis causa fit metuendi.* Ubi supr. § 20, 22. Ainsi ce qu'il y a de plus dangereux dans les idées d'*Hobbes*, vient des autres principes, par lesquels, comme nôtre Auteur le fait voir, il détruit ou affoiblit l'Obligation de tenir sa parole, & en général celle des Loix Naturelles. Qu'on mette à quar-

tier ces principes: ce que nôtre Auteur dit ensuite contre *Hobbes*, est fort outré. Autre chose est, ne point reconnoître de nouvelle Obligation, de la manière que je viens de l'expliquer, & autre chose, nier toute Obligation, qui naît d'une Promesse faite avec serment. Le dernier ne suit nullement du premier; sur-tout quand on convient que le Serment ajoûté renforce l'Obligation de la Promesse, & en rend la violation plus criminelle.

§ XVII. (1) *Ex ante dictis satis ostensum est, quo modo, & quibus gradibus multae personae naturales in unam personam civilem, quam Civitatem appellavimus, studio sese conservandi, mutuo metu cohaere.* De Cive, Cap. V. § 12.

ve. Tout cela se réduit, pour le dire (5) en peu de mots, à un transport de droit, fait par des Conventions. Et ce transport se fait, selon nôtre Philosophe, quand quelcun (6) déclare qu'il ne veut plus avoir la permission de résister à un autre, en matière de certaines choses qu'il fera, comme il pouvoit avant cela lui résister légitimement. Ainsi les Citoiens, dans les Conventions qu'ils font avec la Personne qui doit être revêtuë de la Souveraineté, ne lui promettent autre chose, si ce n'est de ne pas lui résister, en tout ce qu'elle fera ou qu'elle ordonnera, sauf toujours le soin de se conserver eux-mêmes. De ce principe *Hobbes* infère (7) conséquemment, Que l'obligation de rendre au Souverain l'obéissance simple, comme il l'appelle, ne vient pas immédiatement des Conventions par lesquelles nous avons transféré tout nôtre droit à l'État; c'est-à-dire, qu'elles obligent seulement à ne pas résister au Souverain, & non pas à lui obéir. Mais le Pouvoir Civil se réduit certainement à peu de chose, si ces Conventions, auxquelles il doit uniquement son origine & sa constitution, n'obligeoient personne à obéir au Souverain, mais seulement à ne pas empêcher que le Roi, par exemple, ne fasse ce qu'il peut à l'aide de ses mains. *Hobbes* ensuite déduit médiatement des mêmes Conventions l'obligation d'obéir, parce, dit-il, que, sans l'obéissance, le droit de commander seroit inutile, & par conséquent il n'y auroit point de Société Civile établie. Pour moi, je soutiens qu'il s'ensuit de là au contraire, que la Convention, par laquelle, selon lui, on fait un transport de droit, qui ne renferme autre chose qu'une promesse de ne pas résister, ne nous découvre pas la vraie & suffisante cause de la génération des États, puis que le droit de commander, fondé là-dessus, peut être conféré en vain, de sorte que la Société Civile ne fera pas pour cela encore établie, puis que personne ne fera tenu d'obéir au Souverain; comme nôtre Philosophe l'avouë. Et néanmoins, selon ses principes, le transport de droits ne peut se faire autrement, parce qu'il suppose que celui auquel on transfère quel droit que ce soit, l'avoit lui-même auparavant: car il avoit droit sur tous & à toutes choses, & s'il ne pouvoit en faire usage, c'étoit à cause du droit que les autres avoient de lui résister; ainsi il falloit seulement lever cet obstacle par des Conventions, afin que le prétendu (b) droit

(b) De Cive, de Cap. XV. § 15.

(2) *Accedit obligatio erga habentem Imperium. Cives enim unusquisque cum unoquoque paciscens, sic dicit: Ego jus meum transfero in hunc, ut tu tuum transferas in eundem. Ibid. Cap. VI. § 20. Voyez aussi le Léviathan, Cap. XVII.*

(3) Il les qualifie naturels, par opposition au Gouvernement Politique, ou d'institution: *Hinc est quod duo sint genera Civitatum: alterum naturale, quale est Paternum, & Despoticum; alterum institutum, quod & Politicum dici potest. De Cive, Cap. V. § 12.*

(4) C'est-à-dire, un Père, au pouvoir duquel la Mère s'est soumise par le Contrat du Mariage: car, sans cela, *Hobbes* prétend que les Enfants appartiennent à la Mère. *Ibid. Cap. IX. § 2, & seqq. Voyez ce que j'ai dit*

sur le Chap. I. § 30. *Not. 4. & 9.*

(5) Nôtre Auteur renvoie ici aux endroits suivans, comme renfermant ce qu'il en déduit ici, *De Cive, Cap. I. § 14. Cap. VIII. § 1, & seqq. Cap. IX. § 2, & seqq.*

(6) On a cité le passage ci-dessus, § 12. *Not. 1.*

(7) *Nascitur autem ad eam praestandam [SIMPLICEM obedientiam] non immediatè ex eo pacto, in quo jus nostrum omne ad Civitatem transfulimus; sed mediatè, nempe ex eo quod sine obedientia jus Imperii frustra esset, & per consequens omnino constituta Civitas non fuisset. Aliud enim est, si dico, Jus tibi do quidlibet imperandi; aliud si dico, Faciam quicquid imperabis. Potestque tale esse mandatum, ut interfici malim, quàm facere. De Cive, Cap. VI. § 13.*

de dominer sur tous, que chacun a naturellement, pût se déployer, & s'exercer en toute liberté.

Mais passons cette difficulté, & accordons à *Hobbes*, que les Citoyens, selon son Système, aient joint à la Convention sur le transport de leurs droits, quelque promesse de rendre au Souverain une obéissance assez grande pour que le droit de commander ne soit pas entièrement inutile. La Souveraineté demeure encore par-là resserrée dans des bornes fort étroites, puis que toute sa force consiste à n'être pas absolument sans aucun effet. De plus, *Hobbes* ne détermine aucune mesure fixe de l'obéissance que les Sujets doivent au Souverain: il l'exige d'eux seulement autant qu'il est nécessaire pour que le droit de commander n'ait pas été accordé en vain; & cela même, ils ne peuvent le déduire qu'indirectement du transport qu'ils ont fait de leurs droits. Ainsi il les laisse nécessairement Juges de cette question, *Jusqu'où ils doivent porter l'obéissance, afin que le droit de commander, qu'ils ont transféré au Souverain, ne l'ait pas été inutilement?* Car personne ne peut mieux savoir, qu'eux, le but qu'ils se sont proposé dans une telle Convention; & il n'y a que celui qui connoît parfaitement le but d'un acte, qui puisse savoir s'il sera vain, ou non. Or chacun voit, combien un tel principe est dangereux dans un Gouvernement établi. Car, sur ce pié-là, les Sujets mettront telles bornes qu'il leur plaira à l'obéissance qu'ils croiront devoir au Souverain. Mais, comme je l'ai fait voir ci-dessus, le Pouvoir des Souverains ne doit être borné que par les Loix Divines, c'est-à-dire, par les Loix Naturelles, qui ne peuvent être changées au gré des Hommes; & il falloit que les Sujets fussent obligez par ces mêmes Loix à obéir au Souverain en tout ce qu'aucune d'elles ne paroît défendre clairement.

Un Lecteur éclairé remarquera aisément, que, dans tout ce Système, *Hobbes* pose pour première & directe cause de la Souveraineté dans chaque Etat, ce droit imaginaire sur tous & à toutes choses, qu'il prétend que la Nature aît donné à tous, & par conséquent aussi à celui que l'on veut établir Souverain. Il veut ensuite, que les Conventions par lesquelles on transfère son droit à cette Personne, ne fassent que le mettre à couvert de la résistance que les Citoyens auroient pû lui faire, dans l'exercice de ce droit, aussi ancien que la nature du Souverain. La crainte n'est la cause de l'établissement des Sociétez Civiles, que parce qu'elle a porté à lever cet obstacle; & la considération de la Nature Humaine, qu'*Hobbes* représente comme plus sauvage que celle des Bêtes féroces, n'est nécessaire pour la formation d'un Etat Civil, qu'entant qu'elle est cause de cette crainte; c'est-à-dire, comme cause éloignée, qui fait qu'il est nécessaire d'en venir à des Conventions, pour empêcher la résistance que chacun auroit pû faire au droit de commander qu'une seule Personne voudroit exercer sur tous les autres. C'est ce qui est assez clair-

re-

(8) *Manifestum ergo est, jus puniendi quod habet Civitas (id est, is qui personam gerit Civitatis) fundatum non esse in Concessione sive gratia Civium. Sed ostensum etiam supra est, quod ante Civitatis constitutionem unicuique quid-*

*libet agendi quod ad conservationem sui videretur ipsi necessarium, jus erat naturale. Atque hoc juris, quod habet Civitas, Civem puniendi, fundamentum verum est ... Itaque jus illud illi non datum, sed relicum est &c. Cap. XXVIII.*

pag.



rement enseigné dans un endroit du *Léviathan*, où l'Auteur traite de l'origine du droit de punir un Citoyen. (8) „ *Ce droit*, dit-il, qu'a l'Etat, (c'est-à-dire, celui qui représente l'Etat) n'est pas fondé sur une concession des Citoyens. Mais, avant même que l'Etat fût formé, chacun avoit un droit naturel de faire tout ce qui lui paroissoit nécessaire pour sa propre conservation. Et voilà le véritable fondement du droit qu'a l'Etat de punir un Citoyen .... Ainsi ce droit n'a pas été donné, mais laissé au Souverain. “ Il est clair, que ce droit, qu'*Hobbes* prétend avoir été seulement laissé au Souverain, renferme & le Pouvoir Législatif, & celui de faire exécuter les Loix, & celui de faire la Guerre, & par conséquent tout ce en quoi consiste la force de la Souveraineté. N'est-ce donc pas dire, que les droits de tout Gouvernement Civil peuvent être détruits par les mêmes raisons, que le droit de tous à tout & sur tous, qui se détruit lui-même par une infinité de contradictions qu'il renferme, & qui n'a aucun fondement raisonnable, comme je l'ai fait voir dans le Chap. I. de cet Ouvrage? J'ajouterais seulement ici, que, selon ces principes, tout Ennemi, & quiconque envahit ce qui appartient à autrui, a autant de droit de tuer les Rois légitimes, qu'*Hobbes* en donne aux Rois, de punir leurs Sujets rebelles: ainsi les Sujets ne se mettront pas beaucoup en peine de défendre leurs Rois contre les invasions des Ennemis. Car un Ennemi a droit d'envahir le bien de son Ennemi, parce qu'il a droit à tout: & le Roi a droit de punir un Sujet rebelle, parce que, dans l'Etat de Nature, il avoit ce même droit à tout, lequel lui a été laissé, quand il est devenu Souverain: le droit est donc égal de part & d'autre. Bien plus: un Sujet rebelle devenant par-là Ennemi, selon *Hobbes*, & tout Ennemi aiant le droit primitif de punir à son gré, aussi bien que le Roi l'a, il s'ensuit que la rébellion même donne au Sujet rebelle autant de droit de punir son Roi comme il voudra, que le Roi en a de punir son Sujet pour toute sorte de Crimes.

§ XVIII. HOBBS, outre les droits de la Souveraineté reconnus de tous les Auteurs qui avant lui ont traité la Politique, en attribué d'autres au Souverain, qui, étant mis en pratique, ne peut qu'affoiblir beaucoup & rendre peu durables les Sociétés Civiles: & cependant, en d'autres endroits, il refuse aux Souverains ces mêmes droits: d'où l'on a tout lieu de soupçonner, que, quand il les leur a accordez, ce n'étoit que par flatterie. En voici deux exemples, des plus considérables. Le premier est, qu'il autorise les Souverains à faire, par des Loix Civiles, tels réglemens qu'il leur plaît sur ce qui est *notre*, ou qui appartient à autrui; sur ce qui est *honnête* ou *deshonnête*, *bon* ou *mauvais*. L'autre, qu'il dégage les Souverains de toute obligation de tenir leurs Conventions. Je vais alléguer des passages, où il établit le premier point. (1) „ Tout ce, dit-il, que le Législateur a ordonné, doit être tenu „ pour bon; & tout ce qu'il a défendu, réputé mauvais. Or le Législateur est

pag. 146.

§ XVIII. (1) *Ostensum enim est. Cap. 6. art. 9. Regulas boni & mali, justii & injusti, honesti & inhonesti, esse Leges Civiles, ideoque quod Legislator præceperit, id pro bono;*

*quod vetuerit, id pro malo habendum .... Ante Imperia, justum & injustum non existere; ut quorum natura ad mandatum fit relativa; alioque omnis sua natura adiabborata est. De Cive, Cap. XII. § 1.*

Flatteries injurieuses & pernicieuses aux Souverains même, par lesquelles il leur donne un Pouvoir sans bornes, & les décharge de toute Obligation.

„ est toujours celui qui est revêtu de la Souveraineté dans un Etat .....  
 „ Avant qu'il y eût des Sociétez Civiles, le Juste & l'Injuste n'existoient  
 „ point, parce que la nature de l'un & de l'autre est relative au commande-  
 „ ment d'un Supérieur ; & que toute Action est indifférente de sa natu-  
 „ re ..... (2) Ce n'est que dans la Vie Civile, qu'on trouve une règle com-  
 „ mune des Vertus & des Vices ; & cette règle ne peut être autre, que les  
 „ Loix de chaque Etat : car, la Société Civile étant une fois établie, les Loix  
 „ Naturelles deviennent une partie des Loix Civiles. “ Sur ce fondement,  
 „ *Hobbes* définit (3) le Péché, en disant, que *c'est ce que l'on fait, que l'on omet,*  
 „ *que l'on dit, ou que l'on veut, contre la Raison de l'Etat, c'est-à-dire, contre les*  
 „ *Loix Civiles.* Il y a une infinité d'autres endroits, où il avance les mêmes  
 „ principes ; sur-tout un, dans lequel il (4) ajoute à la fin, que *les Loix Civiles*  
 „ *sont tous les ordres que donne le Souverain sur ce que les Sujets doivent faire.* Ainsi,  
 „ selon lui, tout ce que le Souverain ordonne, quoi qu'il y soit déterminé par  
 „ un mouvement subit de passion, & encore qu'il contredise les Loix écrites  
 „ qu'il a lui-même faites avec délibération, est néanmoins une Loi, & l'unique  
 „ caractère de l'*Honnêteté.* Car il soutient ailleurs, (5) qu'il n'y a que ceux qui  
 „ tiennent de la bouche du Souverain même les Loix Civiles, qui puissent favoir  
 „ exactement & philosophiquement, que celles qui ont été publiées viennent de  
 „ lui. Appliquer (6) à chaque cas qui se présente, de telles Loix, c'est-à-dire,  
 „ des ordonnances purement arbitraires, c'est, ajoute-t-il, juger selon les Loix ;  
 „ soit que cela se fasse par le Souverain même, ou par quelque autre à qui il a  
 „ donné pouvoir de publier ou d'interpréter les Loix. Mais le grand privilège,  
 „ que nôtre Philosophe tâche d'inférer de ces principes, s'il est permis d'appel-  
 „ ler cela un privilège ; c'est que les Souverains, quoi qu'ils fassent, sont impec-  
 „ cables, & par conséquent ne peuvent jamais être blâmés avec raison ; parce  
 „ qu'ils (7) ne sont point soumis aux Loix Civiles, personne ne pouvant être  
 „ obligé envers lui-même. Ainsi ils ne sauroient jamais envahir le bien d'autrui,  
 „ puis que, leur volonté étant la Loi Civile, ils n'ont qu'à vouloir, pour que  
 „ tout ce qu'il leur plaira leur appartienne. Ils ne sauroient rien commettre de  
 „ deshonnête ; car rien n'est deshonnête, que ce qu'ils veulent être tel, & qu'ils  
 „ défendent par conséquent : or ils ne se défendent rien à eux-mêmes, & ils ne  
 „ peu-

(2) *Itaque nisi in vita Civili, Virtutum & Vitiorum communis mensura non invenitur ; quae mensura ob eam causam, alia esse non potest praeter uniuscujusque Civitatis Leges ; Nam Leges Naturales, constituta Civitate, Legum Civilium fiunt pars.* De Homine, Cap. XIII. §. 9.

(3) *Ut culpa, hoc est, PECCATUM fit, quod quis fecerit, omiserit, dixerit, vel voluerit contra rationem Civitatis, id est contra Leges.* De Cive, Cap. XIV. §. 17.

(4) *Et LEGES CIVILES, (ut eas definiamus,) nihil aliud sunt, quam ejus qui in Civitate summa potestate praeditus est, de civium futuris actionibus mandatum.* Ibid. Cap. VI. §. 9.

(5) *Primum autem quoddam Leges promulgatae procedant ab eo qui summum habet imperium,*

*constare, hoc est sciri accuratè & philosophicè loquendo non potest, nisi ab iis qui ab ore ipsius Imperantis eas accipiunt ; caeteri credunt &c.* Ibid. Cap. XIV. §. 13.

(6) *Sententia vero Legum, ubi de ea dubitatur, petenda est ab iis quibus à Summa Potestate commissæ est Causarum cognitio, sive judicium. Judicare enim nihil aliud est, quam Leges singulis casibus interpretando applicare. Quibus autem id munus commissum est, eodem modo cognoscitur, quo cognoscimus qui sint ii, quibus commissæ est auctoritas Leges promulgandi.* Ibid.

(7) *Quarta, Societati Civili adversa opinio eorum est, qui censent, Legibus Civilibus subjectos esse etiam eos qui habent summum imperium. Quam veram non esse, satis ostensum est*

peuvent être obligez à rien envers eux-mêmes. Ce principe, Que les Souverains ne sont point tenus d'observer les Loix Civiles, a d'abord quelque chose de spécieux, dont *Hobbes* se fert adroitement pour éblouir les Lecteurs: car il est certain, que plusieurs Loix Civiles ne sont faites que pour les Sujets, & par conséquent les obligent seuls. Mais nôtre Philosophe veut ici insinuer un plus grand mystère, c'est que les Souverains ne sont soumis ni aux Loix Naturelles, ni à aucune Loi que DIEU établisse par une Révélation surnaturelle. Car il soutient tout ouvertement, (8) que les *Loix Naturelles* ne sont pas proprement des *Loix*, & qu'ainsi elles n'obligent, à proprement parler, qu'entant qu'elles sont partie de la Loi Civile, comme je l'ai montré ci-dessus; & qu'il est impossible que la Loi (9) Civile leur soit contraire. De plus, voici un Syllogisme, dont il établit les deux prémisses, laissant aux Lecteurs à tirer la conclusion: „ Le Souverain n'est point lié par les Loix Civiles: Les „ Préceptes de la *Seconde Table* du *Décatalogue* (10) sont des Loix Civiles; „ donc ces Préceptes, quoi qu'ils soient véritablement des Loix Naturelles, „ n'obligent en aucune manière le Souverain. “ *Hobbes* soutient (11) ailleurs, que l'*Ecriture Sainte* toute entière n'est une Loi, qu'entant que le Souverain en fait une partie des Loix Civiles, c'est-à-dire, de Loix, qu'il peut changer toutes les fois qu'il lui plaît: ainsi il n'est nullement tenu à l'observation des Préceptes, que l'*Ecriture Sainte* renferme. Voilà comment nôtre Philosophe, par le grand respect qu'il a pour tous les Souverains, les met à l'abri de tout blâme, quelque scélérats que d'autres les jugent; & les rend même très-justes & très-saints, puis que leurs actions sont toujours conformes à leur volonté, & par conséquent à la règle unique des mœurs. Mais, à mon avis, on ne sauroit rien avancer de plus honteux aux Princes; rien qui les rende plus odieux à tous, tant Sujets qu'Etrangers; rien par conséquent qui les prive plus certainement de la Bienveillance de tous, qui est néanmoins le plus fort rempart des Souverains. Car, en faisant de cette manière leur apologie, on convient nettement de ce que les plus grands Ennemis des Princes leur reprochent ordinairement; savoir, qu'ils ne se conduisent par aucunes règles fixes, ou aucunes Loix tirées de la nature de la plus excellente Fin, & des Moïens naturellement propres à y parvenir, c'est-à-dire, que toutes leurs actions

est ... ex eo quod Civitas, neque sibi ipsi, neque Civi cuiquam obligari potest: non sibi, quia nemo obligatur nisi alii &c. De Cive, Cap. XII.

§ 4.

(8) Voyez ci-dessus, Chap. I. § 11.

(9) Il excepte seulement les Loix qui seroient faites pour outrager DIEU: Cum ergo obligatio ad Leges illas observandas antiquior sit quam ipsarum Legum promulgatio, utpote contenta in ipsa Civitatis constitutione, virtute Legis Naturalis quae prohibet violari pacta, Lex Naturalis omnes Leges Civiles jubet observari. Nam ubi obligamur ad obedientiam antequam sciamus quid imperabitur, ibi universaliter & in omnibus obedire obligamur. Ex quo sequitur, Legem Civilem nullam, quae non lata sit in con-

tumeliam Dei (cujus respectu ipsae Civitates non sunt sui juris, nec dicuntur Leges ferre) contra Legem Naturae esse posse. Nam etsi Naturae Lex prohibet furtum, adulterium &c. si tamen Lex Civilis jubeat invadere aliquid, non est illicitum &c. De Cive, Cap. XIV. § 10. Voyez PUFENDORF, qui réfute tout cela, Droit de la Nat. & des Gens, Liv. VIII. Cap. 1. § 2, 3.

(10) Praecepta Decalogi, de Parentibus honorandis, de Homicidio, Adulterio, Furto, & falso Testimonio, Leges Civiles esse. C'est le sommaire mis en marge: De Cive, Cap. XIV. § 9. Voyez aussi Cap. VI. § 16. & Cap. XVII. § 10.

(11) C'est ce qui fait la matière de tout le Chap. XXXIII. du Léviathan.

Fff

actions sont entièrement dérégées. Par-là *Hobbes* déclare ouvertement, qu'il ne voit point d'autre expédient pour défendre les Princes contre de tels reproches, que de chercher de quoi prouver, qu'il ne faut pas juger de leurs actions par la règle des Loix Naturelles, ou de l'Écriture Sainte, dans le même sens que les autres sont tenus de s'y conformer, mais que ces règles doivent être tordues & accommodées à la volonté des Princes, en sorte qu'elles ne signifient autre chose que ce qu'ils voudront; sans quoi on ne sauroit les justifier des Crimes, dont ils sont pour l'ordinaire accusez faussement par les Séditieux. Tous les bons Princes rejeteront certainement un tel moien de défense, comme aussi injurieux à leurs personnes, que manifestement faux en lui-même. Entre les méchans Princes même il n'en est point de si dépravé à tous égards, qu'il ne consente & ne souhaite qu'on juge au moins de quelques-unes de ses actions par une autre règle que sa volonté seule, & qui ne rejette ainsi avec raison une apologie comme celle qu'*Hobbes* veut lui fournir.

Qu'il ôte aux Princes toute gloire de Sagesse & de Justice.

§ XIX. UNE autre chose, en quoi *Hobbes* fait ici un sanglant outrage aux Princes, sous prétexte de les justifier entièrement, c'est qu'il leur ôte toute matière de s'attirer des louanges par leur Sagesse & par leur Justice. Car ces Vertus, & par conséquent toutes les autres qui en découlent, ne peuvent se montrer que par des actions faites selon certaines règles tirées de la nature de leur objet. La *Sagesse Pratique* consiste dans l'art de se proposer une fin, ou un effet, qui soit naturellement digne de nos soins; & de choisir & appliquer ensuite convenablement les moiens qui ont une efficace naturelle pour produire cet effet. La *Justice* même qu'on appelle *Universelle*, ne signifie autre chose qu'une volonté constante, parfaitement d'accord avec cette sorte de Sagesse qui se propose le plus grand & le plus excellent de tous les effets, savoir, le Bien Commun, comme nous l'avons fait voir ci-dessus. Il ne reste donc aucune Vertu, par la pratique de laquelle les Princes puissent se faire estimer, si, suivant la doctrine d'*Hobbes*, ils agissent, & ordonnent aux autres d'agir sans avoir aucun égard à la nature de la Fin & des Moiens. Jamais Prince n'a passé pour sage ou pour juste, parce qu'il faisoit tout ce qui lui venoit dans l'esprit, ou tout ce qu'il vouloit, sans considérer la nature de DIEU & des Hommes, & celle des choses qui sont propres à être employées pour le service de DIEU, & pour l'avantage du Genre Humain. Si toute action étoit sage, juste & bonne, par cela seul que le Prince veut la faire, il n'y auroit plus de différence entre un *Néron*, déclaré ennemi du Genre Humain par le Sénat, & un *Titus*, que la voix publique appella *les délices du Genre Humain*. Un *Tibère*, & un *Caligula*, seroient aussi dignes de louange pour leur sagesse & pour leur justice, que les *Antonins*, je veux dire, *le Débonnaire & le Philosophe*. Tous ces Princes ont agi chacun selon sa volonté, qui étoit également la Volonté du Souverain: ainsi toutes leurs actions auroient été également bonnes, justes, & honnêtes, selon le principe d'*Hobbes*. Mais le Genre Humain ne peut jamais s'aveugler à un tel point, que de ne pas voir que le salut de chaque Etat, & par conséquent celui de toutes les Nations, est un effet naturel, qui ne sauroit être produit par toute sorte d'actions du Prince, ou des Sujets, mais qui demande nécessairement que, dans ce qui concerne les Loix, l'administration de la Justice, & tout l'ordre du Gouvernement Civil,

on

on cherche & l'on applique convenablement les causes naturelles propres à conserver dans le meilleur état les Vies, les Biens, & les Ames des Hommes. Or ces causes ne sont autres, que des actions réglées selon ce que nous avons fait voir que les Loix Naturelles le prescrivent; c'est-à-dire, un partage volontaire des Choses & des Services mutuels, par où l'on accorde à chacun, & on lui conserve inviolablement, autant du moins qu'il lui est nécessaire pour la Vie, pour la Santé, & pour perfectionner les Facultez de son Ame; l'exercice de toute sorte de Vertus; l'établissement de quelque Gouvernement Civil, dans les endroits où il n'y en a point encore, & le maintien de celui que l'on trouve tout établi. Si donc les Princes, en faisant des Loix, & dans toute l'administration des affaires publiques, ne témoignent pas avoir en vuë cette Fin, & vouloir employer des Moïens conformes en quelque manière à ceux qui sont absolument nécessaires pour y parvenir; le respect qu'on a pour les Loix diminuera infailliblement. Car naturellement les Hommes, entant qu'Êtres Raisonnables, & douez de quelque connoissance du Vrai, n'estiment beaucoup que ce qui est manifestement grand, & cela à proportion du degré de grandeur qu'ils y découvrent. Ainsi ils ne peuvent qu'estimer souverainement, & respecter comme divine, l'administration d'un sage Gouvernement, qu'ils voient tendre au Bien Public qui est le plus grand de tous les effets de l'industrie humaine. Mais, comme on juge indigne des personnes du commun d'agir, en matière même de choses peu considérables, sans se proposer quelque Fin, ou d'employer des Moïens qui ne sont pas propres à l'avancement de celle qu'ils se proposent; à plus forte raison juge-t-on qu'un Prince se deshonne, si, dans des affaires d'une si grande importance, & qui intéressent tout le Corps de l'Etat, il agit uniquement par une impétuosité aveugle, sans penser à procurer le Bien Public par des moïens naturellement propres à y contribuer. Ainsi les Hommes ne sauroient faire aucun cas des Loix d'un Prince, s'ils y apperçoivent quelque chose qui soit manifestement incompatible avec les moïens nécessaires pour cette grande Fin, & qui sont renfermez dans les Loix Naturelles, que nous avons expliquées ci-dessus. J'avouë, que, quand on peut parvenir à la même Fin par des Actions de diverses sortes, ou *indifférentes*, comme on les appelle, il ne faut pas attendre qu'il paroisse y avoir quelque raison de grand poids, qui engage à prescrire telle ou telle chose indifférente, plutôt qu'une autre. Il suffit que celle qu'on prescrit soit convenable, pour arriver au but que l'on se propose. Le Souverain agit alors véritablement d'une manière raisonnable; & l'obéissance, que les Sujets lui rendent, n'est pas moins conforme à la Raison, soit qu'il s'agisse d'Affaires Civiles, ou d'Affaires Ecclésiastiques. Je conviens encore qu'il n'est pas nécessaire que l'on découvre à tous en détail les raisons de chaque Loi: c'est assez qu'il n'y aït rien de contraire à la suprême Fin, & aux Moïens nécessaires pour y parvenir, ou que la Loi y serve en quelque manière. Aussi voit-on que les Princes, dans la Préface de leurs Loix, exposent ordinairement en peu de mots les raisons qui les ont portez à les faire, tirées du Bien Public, & des règles connues de l'Équité. Cela paroît par plusieurs Constitutions des Empereurs JUSTINIEN & LEON, inférées dans le Corps du *Droit Civil*, & par la plupart des Statuts de nôtre Roïaume. Mais enseigner, comme cela suit manifestement des principes

d'*Hobbes*, qu'il n'y a que le commandement de l'Etat, ou des Loix Civiles, qui rende une Action Bonne, & la contraire Mauvaise, de sorte que les Actions les plus utiles, si elles ne sont ainsi commandées, ne contribuent rien au Bien Public, & que les Législateurs ne sauroient prévoir les bons effets qui en peuvent résulter; c'est représenter les Princes, & les Sujets, comme autant d'Animaux dépourvus de raison, dont les uns gouvernent, & les autres obéissent aveuglément; ce qui est en même tems injurieux aux uns & aux autres, & ruineux pour l'Etat. Car, si tout devient bon par cela seul que le Prince le commande, il n'est besoin d'aucun Conseil, où l'on délibère sur les moïens qui seront les plus propres à procurer le Salut de l'Etat. Tout moïen fera bon, dès-là qu'il sera prescrit. Le même pouvoir qui est capable de rendre les Actions bonnes, pourra aussi leur donner quel degré de bonté que ce soit & par conséquent rendre toute sorte d'Actions les meilleures, ou les plus avantageuses à l'Etat. Or un Prince qui s'imaginera que sa Souveraineté a cette vertu, n'aura que faire de prendre conseil des experts. La manière dont il gouverne, quelque imprudente & déraisonnable qu'elle soit, sera toujours celle qu'il tiendra pour la meilleure. Mais il éprouvera aussi qu'une telle conduite est la plus pernicieuse & pour les autres, & pour lui-même. (1) L'expérience, tirée de la nature des effets que les Actions Humaines produisent nécessairement, enseigne à tous les Hommes, que le plus sûr est de délibérer avec des personnes instruites par une longue observation de ce qui arrive, parce qu'ayant remarqué les suites naturelles qu'ont eû telles ou telles Actions déjà faites, ils prévoient d'ordinaire celles qu'auront de pareilles Actions à faire.

Le dogme d'*Hobbes*, que je combats, est d'autant plus dangereux, qu'en même tems qu'il porte les Princes à agir avec une témérité aveugle; il ôte toute espérance qu'ils pensent jamais à corriger leurs Loix, lors que, par un effet de l'infirmité humaine, il s'y trouve quelque chose de mal ordonné. Car, n'y aiant, selon nôtre Philosophe, d'autre règle du Bien, que la volonté des Souverains, il ne reste aucun moïen de la redresser, quand elle s'est déterminée à quelque chose de mauvais. Cependant nous voions que tous les Etats & tous les Rois du monde, en faisant de nouvelles Loix, reconnoissent franchement, qu'ils ont remarqué dans les anciennes plusieurs choses qui n'avoient pas été assez bien réglées; & que l'expérience leur a appris, que diverses choses qu'ils jugeoient autrefois très-avantageuses à l'Etat, lui sont préjudiciables: par où ils déclarent ouvertement, qu'ils découvrent, en observant les effets naturels des Actions Humaines, quelles de ces Actions sont utiles au Public, c'est-à-dire, bonnes, & ils avouent qu'ils ne sauroient eux-mêmes rendre telles toutes celles qu'il leur plaira de prescrire. C'est ce que l'on suppose

§ XIX. (1) Cette période, qui finit l'à linaea, est une des Additions que l'Auteur avoit écrites à la marge de son exemplaire: & à suivre l'Original, elle devoit aussi finir le Paragraphe, ou la Section. Mais ici, comme en quelques autres endroits, j'ai jugé à propos de détacher ce qui suit du Paragraphe suivant jusqu'à l'endroit où ma Traduction

le fait commencer.

§ XX. (1) *Si jubeat ergo interficere me ipsum, non tenor .... Similiter si is qui summum habet imperium, se ipsum, Imperantem dico, interficere alicui imperet, non tenetur .... neque parentem, sive is innocens, sive nocens sit .... Multi alii casus sunt, in quibus, cum mandata aliis quidem factu inbonesta sunt, aliis autem non sunt,*  
abe-

se aussi dans tous les cas, où, suivant l'Equité & les règles connues de la Loi Naturelle, on redresse les Loix Civiles & les Jugemens conformes à leur teneur. Il n'y auroit aucun lieu à une telle correction, si la Loi Civile, ou la volonté du Prince manifestée par-là, étoit l'unique règle des mœurs. Mais il est certain, qu'aucun Etat ne pourroit subsister long tems, si l'on y interdisoit absolument cette manière de redresser les Loix Civiles. Aussi n'en est-il aucun de ceux que nous connoissons, où l'on ne laisse aux Juges, en matière de bien des choses, le pouvoir de décider, selon les règles de l'Equité, contre ce que porte le sens des Loix. De sorte que, par tout pais, les Princes eux-mêmes rejettent le privilège que nôtre Philosophe leur accorde.

§ XX. HOBBS même vient à se contredire là-dessus, & il ôte aux Etats ce qu'il leur avoit libéralement donné. Car, après avoir allégué quelques exemples de choses injustes, en quoi il soutient qu'un Sujet n'est point tenu d'obéir au Souverain, comme de se tuer soi-même, ou de tuer le Souverain, ou de tuer son propre Père: il ajoûte: (1) „ Il y a bien d'autres cas, dans „ lesquels ce qui est commandé étant deshonnête pour les uns, & ne l'étant „ pas pour les autres, ceux-ci doivent obéir, mais les premiers peuvent légitimement s'en dispenser, & cela fauf le droit absolu, qui a été donné au „ Souverain. Car le Souverain n'est jamais privé du droit de faire mourir ceux „ qui refusent de lui obéir. Du reste, si en de tels cas les Souverains font mourir „ le Sujet desobéissant, quoi qu'ils le fassent en vertu du droit qu'on leur a donné, cependant, comme ils usent de ce droit autrement que la Droite Raïson ne le demande, ils péchent contre les Loix Naturelles, c'est-à-dire, „ contre DIEU.” J'ai trois remarques à faire sur ces paroles. 1. L'Auteur y avouë, qu'il y a des choses deshonnêtes pour quelques-uns, qui leur sont quelquefois ordonnées par la volonté du Souverain, ou par la Loi Civile: d'où il s'ensuit, que la Loi Civile n'est pas l'unique règle de l'Honnête & du Deshonnête; ce que néanmoins *Hobbes* a soutenu ailleurs. 2. Il avouë encore ici, que les Souverains, en punissant quelque Sujet qui leur désobéit, peuvent pécher contre la Droite Raïson, contre les Loix Naturelles, & contre DIEU. Et cependant il (a) enseigne ailleurs, que les Commandemens du Souverain ne peuvent jamais être contraires à la Loi Naturelle, à cause des Conventions par lesquelles les Sujets lui ont promis une obéissance absolue. 3. Il y a une manifeste contradiction dans ce qu'il dit, que les Souverains usent de leur droit, lorsqu'ils en usent autrement que la Droite Raïson ne le demande. Car personne ne sauroit avoir droit d'agir contre la Droite Raïson, puis que, selon *Hobbes*, le Droit (2) est la liberté que chacun a d'user de ses facultez naturelles conformément à la Droite Raïson. Il reconnoît même ailleurs, (3) que les Souverains péchent en plusieurs

Contradictions d'*Hobbes* sur ce sujet.

(a) De *Cive*, Cap. XIV. § 10. Voyez ci-dessus, § 18.

*obedientia ab his praestari, ab illis negari jure potest: atque id salvo jure, quod Imperanti concessum est absolutum. Nam illi in nullo casu, eos qui obedientiam negabunt, interficiendi jus adimitur. Caeterum qui sic interficiunt, & si jure concessio ab eo qui habet, tamen eo jure aliter atque recta ratio postulat utentes, peccant contra Leges Naturales, id est, contra Deum. De Ci-*

ve, Cap. VI. § 13. (2) Voyez ci-dessus, Chap. I. § 28. (3) *Ideoque ubi nulla pacta praecedunt, ibi nulla sequi potest injuria. Potest tamen & Populus, & Curia Optimatum, & Monarcha, multis modis peccare contra caeteras Leges Naturales, ut crudelitate, iniquitate, contumelia, aliisque vitiis, quae sub hac stricta & accurata in-*

sieurs manières contre les autres Loix Naturelles, comme par des Cruautez, des Iniquitez, des Outrages & autres effets de Vices qui ne font pas renfermez dans le sens propre & étroit, selon lui, du mot d'*Injure*, c'est-à-dire, où il n'y a rien par où l'on viole les Conventions.

Je parlerai plus bas du dernier article. Il faut remarquer seulement ici, qu'*Hobbes* tombant d'accord avec nous que la volonté de ceux qui ont le Pouvoir Législatif peut être corrompue par plusieurs Vices; cela suppose manifestement, qu'il prescrit lui-même au Souverain une certaine manière d'agir, & par conséquent qu'il ne leur permet pas de faire tout ce qu'ils veulent. De là on peut aussi inferer, que les Sujets ne font pas moins obligez de se conformer aux Loix Naturelles, & par conséquent que toutes leurs actions ne font pas soumises à la volonté arbitraire du Souverain; autrement ce seroit dire qu'il leur est permis de pécher contre DIEU, pour obéir aux Hommes. *Hobbes* avoué tout cela, en traitant des Devoirs auxquels on est tenu envers les Hommes. Il fait un pareil aveu, en matière des choses que la Raison Naturelle prescrit touchant le culte & le respect que l'on doit à DIEU. (4) Car, après avoir dit, qu'on est tenu d'obéir à l'Etat, lors qu'il ordonne d'adorer DIEU sous quelque Image (c'est-à-dire, lors qu'il prescrit tout ouvertement un acte d'Idolatrie) ou de faire autres choses semblables très-absurdes; il convient que de tels Commandemens peuvent être contraires à la Droite Raison, & par conséquent que ceux qui les commandent, commettent en cela quelque Péché. Il avoué (5) aussi, que les Etats, considérez par rapport à DIEU, n'étant point indépendans, on ne sauroit dire que, par rapport à lui, ils fassent des Loix, véritablement telles, & par conséquent qu'ils n'en peuvent faire aucune qui ordonne de l'outrager. De là je conclus, que la Raison de l'Etat n'est pas toujours droite, ni par conséquent une règle constante du Bien, de l'Honnête, & du Juste; mais seulement quand elle est conforme à la nature des choses, ou des actions, dont le Souverain juge; & qu'ainsi *Hobbes* se contredit en ce qu'ailleurs il définit le (6) Péché, comme n'étant autre chose que ce que l'on fait de contraire à la Raison de l'Etat.

Il dispense les Souverains de tenir les Conventions faites avec leurs Sujets.

§ XXI. RESTE à considérer un second exemple du pouvoir énorme qu'*Hobbes* donne à l'Etat, ou au Souverain. Cet exemple a moins d'étendue, que le (1) premier, & il peut y être compris: mais, comme l'Auteur en traite séparément, j'ai jugé à propos de l'examiner aussi à part: outre qu'il renferme des absurditez toutes particulières. C'est ce qui regarde les Conventions, dont *Hobbes* prétend qu'aucune n'oblige les Souverains. Je dois donc

*juriae significatione non veniunt.* De Cive, Cap. VII. § 14.

(4) Deinde, si quaeratur, an obediendum Civitati sit, si imperat aliquid dici, vel fieri, quod non est directe in Dei contumeliam, sed ex quo per ratiocinationem consequentiae contumeliosae possunt derivari; veluti si imperetur Deum colere sub imagine, coram iis qui id fieri honorificum esse putant? Certè faciendum est. . . . Quamquam enim hujusmodi imperata possunt esse interdum contra rectam rationem, ideoque peccata in

*iis qui imperant; non sunt tamen contra rectam rationem, neque peccata in Subditis, quorum in rebus controversis recta ratio est ea quae submittitur rationi Civitatis.* De Cive, Cap. XV. § 18.

(5) Le passage a été rapporté ci-dessus, § 18. Not. 9.

(6) Voyez le même paragraphe, Not. 3.

§ XXI. (1) Dont notre Auteur a traité, depuis le paragraphe 18.

(2) Quoniam ostensum est supra, articulis



donc faire voir, que ce qu'il accorde là aux Souverains, comme un vrai *droit*, affoiblit, ou plutôt détruit absolument leur Pouvoir; & qu'ici encore il se contredit lui-même.

Dans son *Traité Du Citoyen*, il pose en (2) général, Que ceux qui ont acquis la Souveraineté dans un Etat, ne sont tenus d'observer envers qui que ce soit aucune Convention qu'ils aient faite; & il déduit cela de ce qu'il avoit dit plus haut, où il traite seulement des Conventions que les Souverains font avec leurs Sujets; d'où il conclut, que les Souverains ne peuvent faire à leurs Sujets aucune *injure*, ou aucun tort. Voilà un dogme entièrement inouï, & qui est purement de l'invention d'*Hobbes*. Car *EPICURE*, dont il a emprunté la plupart de ses autres principes, avoit bien ébranlé beaucoup les fondemens des autres parties de la Justice, en ne leur donnant d'autre force que celle qu'elles tirent des Conventions: mais il établissoit, comme inviolable, la fidélité à garder les Conventions (3) dans toute sorte d'état où l'on se trouve. Voions sur quoi *Hobbes* fonde un si étrange paradoxe. Tout se réduit à ce principe, Que le (4) Peuple, dans une *Démocratie*, ne s'oblige à rien envers aucun des Citoyens. Car les autres sortes de Gouvernement, savoir, l'*Aristocratique*, & le *Monarchique*, selon la doctrine d'*Hobbes* (qui (5) par cela seul est moins favorable aux Rois, que l'opinion de ceux qui tirent de DIEU, & du Pouvoir Paternel, l'origine des droits de la Monarchie) les autres sortes, dis-je, de Gouvernement Civil, reçoivent du Peuple tous les droits de la Souveraineté, & sont ainsi libres de la même manière, & par la même raison, de toute obligation de tenir leurs Conventions. Voici comment *HOBBS* s'exprime là-dessus: (6) „ Quand l'Etat est une fois formé, si quelque Citoyen „ traite avec le Peuple, il le fait en vain; parce que la volonté du Peuple renferme celle de ce Citoyen, envers qui l'on suppose qu'il s'oblige, & „ ainsi le Peuple peut se dégager quand il lui plaira; par conséquent il est „ déjà actuellement libre. “ Ce raisonnement est fondé sur ce que chaque Citoyen peut, en renonçant à son droit, décharger tout autre de l'engagement des Conventions qu'il avoit faites avec lui: or chaque Citoyen a transféré son droit au Peuple; donc le Peuple peut se dégager lui-même de ses Conventions; & ce qu'il peut faire, il le veut. Je répons 1. Qu'on ne sauroit prouver en aucune manière, que, dans l'établissement d'une Société Civile, les futurs Citoyens aient consenti d'accorder au Peuple le pouvoir de rompre les engagements de toute Convention qu'il feroit avec eux. Car cela n'est nullement nécessaire pour la constitution du Gouvernement Civil, & renferme

mê-

7, 9, 12. eos qui Summum in Civitate Imperium adepti sunt, nullis cuiquam pactis obligari; sequitur, eosdem nullam Civibus posse facere injuriam. Cap. VII. § 14.

(3) Voyez ce que j'ai dit sur cette opinion d'*EPICURE*, Chap. V. § 54. Not. 6.

(4) In Democratia singuli cum singulis obedituros se Populo paciſcuntur; Populus ipse nemini obligatur. C'est le sommaire qu'il met à la marge du § 7. Cap. VII. De Cive.

(5) Cette parenthèse est une des Additions, que l'Auteur avoit écrites à la marge de son exemplaire.

(6) Postquam autem Civitas constituta est, si Civis cum Populo paciſcitur, frustra est; quia Populus voluntate sua voluntatem Civis illius (cui supponitur obligari) complectitur, ideoque liberare se potest arbitrio suo; & per consequens jam actu liber est. Ibid. Cap. VII. § 7.

même quelque chose de contraire à la fin pour laquelle le Gouvernement est établi, c'est-à-dire, au Bien Public. Il faut, je l'avoué, que les Citoyens renoncent à tout droit de contraindre ceux qui sont revêtus de la Souveraineté. Mais le Peuple demeure toujours soumis à l'obligation de tenir ce qu'il promet aux Citoyens; obligation imposée par la Loi Naturelle, & qui tire par conséquent sa force de l'Autorité de DIEU & de ses Loix. Les Citoyens peuvent sûrement se réserver le droit qu'ils acquièrent par une telle obligation, & on doit présumer qu'ils le veulent, parce que cela est nécessaire pour le but qu'ils se proposent tous. Je crois même qu'il n'est permis ni aux Citoyens d'accorder aux Souverains la liberté de violer la foi donnée, ni aux Souverains d'accepter ce privilège, parce que, la Loi Naturelle étant immuable & d'une obligation indispensable, les uns & les autres sont tenus, en vertu de l'Autorité de DIEU, de faire, autant qu'en eux est, que la bonne foi dans les Conventions, qui est nécessaire pour le Bien Commun, soit inviolable. Je réponds 2. Que la conséquence d'où *Hobbes* déduit immédiatement sa conclusion, est très-fausse. Le Peuple, dit-il, peut se dégager, quand il lui plaira, de l'Obligation de tenir les Conventions qu'il a faites: Donc il en est quitte actuellement. Mais on peut aussi conséquemment former une proposition contradictoire à cette conclusion, en raisonnant ainsi: Le Peuple peut ne pas se dégager à son gré de l'Obligation de tenir ses Conventions: Donc il n'en est pas actuellement quitte. Dans l'un & dans l'autre cas, quand il s'agit d'Agens Libres, de ce que l'on peut faire une chose il ne s'enfuit pas qu'on le veuille. L'unique raison pourquoi selon les principes d'*Hobbes*, la première conséquence seroit mieux fondée que l'autre, c'est qu'il suppose que tous les Hommes, & par conséquent les Princes, veulent toujours nécessairement ce qui est mauvais pour les autres, lors qu'en le voulant ils espèrent d'acquérir tant soit peu plus de puissance. Mais je prie le Lecteur de considérer, combien cela rend les Souverains odieux à leurs Sujets, & diminué ainsi réellement leur puissance. On pourroit, en raisonnant de la manière que fait nôtre Philosophe, dire aussi conséquemment: Le Peuple peut négliger le soin de la sûreté nécessaire aux Sujets: donc il veut toujours n'en tenir aucun compte. Cependant la Société Civile seroit par-là entièrement dissoute, selon les principes d'*Hobbes* même, puis qu'il soutient que (7) personne n'est censé se soumettre au Gouvernement Civil, ou être sorti de l'Etat de Guerre contre tous, si l'on n'a pas suffisamment pourvu à sa sûreté par l'établissement de Peines assez grandes, pour qu'il y ait manifestement plus à craindre de s'attirer du mal en nuisant à un Citoyen, qu'en s'abstenant de lui nuire. Lors que les Loix Pénales sont établies, l'Etat ne laisse pas de pouvoir quelquefois sans injustice faire grace aux Coupables. Mais ne seroit-il pas d'une très-dangereuse conséquence

(7) *Securitas enim finis est, propter quem homines se subjiciunt aliis: quae si non habeatur, nemo intelligitur se aliis subiecisse, aut jus se arbitrio suo defendendi amisisse. Neque ante intelligendus est quisquam se obstrinxisse ad quicquam, vel jus suum in omnia reliquisse, quam securitati ejus sit prospectum . . . . Securitati ita-*

*que, non pactis, sed poenis providendum est. Tunc autem satis provisum est, cum poenae tantae in singulas injurias constituantur, ut aperte majus malum sit fecisse, quam non fecisse. Ibid. Cap. VI. § 3, 4.*

(8) Voyez ci-dessus, § 16. de ce Chapitre.

quence d'inferer de là, que l'Etat n'est jamais obligé de punir les Méchans?

Il est clair, à mon avis, par ce que je viens de dire, qu'*Hobbes* n'a allégué aucune preuve assez forte pour établir ce dogme étrange, qui dispense les Souverains de tenir les Conventions faites avec leurs Sujets. J'ai montré en même tems combien cela est pernicieux aux Etats. Ajoutons encore quelque chose là-dessus. Les Souverainetez ne peuvent être ni établies, ni conservées, par des Hommes qui font usage de leur Raison, qu'en vuë d'une Fin commune à tous, c'est-à-dire, de manière qu'il paroisse clairement que le Gouvernement sera un moien de procurer le Bien Public, sur-tout de ceux qui l'ont établi, & qui le maintiennent. Or, comme c'est-là une chose avenir, & qui dépend de la volonté des Souverains, on ne fauroit en être assuré que par les Promesses ou les Conventions des Souverains, accompagnées du Serment, & par le soin qu'ils prennent de les observer exactement. En détruisant donc la force de ces engagements, *Hobbes* ne laisse aux Sujets aucune raison d'esperer que les Souverains les tiendront; ni aux Souverains, de se mettre en peine de garder leur parole. Ainsi il détruit tout ce qui peut porter à établir ou à conserver les Souverainetez, qui par-là sont nécessairement ruinées de fond en comble. De plus, pour ôter aux Sujets toute confiance qu'ils pourroient avoir en la parole des Souverains, il soutient, que le (3) Serment n'ajoute rien à l'Obligation des Conventions. D'où il s'ensuit, que, quand les Conventions n'obligent point, comme cela a lieu, selon *Hobbes*, dans celles que font les Princes, les Sermens qu'ils y joignent dans la cérémonie de leur Couronnement, & dans quelques Traitez avec d'autres Puissances, ne sont pas non plus obligatoires. Voilà qui rend misérable la condition des Sujets, & en même tems celle des Princes, puis que, si ce que l'on suppose étoit vrai, les Sujets ne devroient jamais se fier à la parole de leur Souverain, & le Souverain n'auroit aucun moien de donner à ceux qui le serviroient bien, quelque assurance de recevoir les récompenses qu'il leur auroit promises. Or c'est réduire à rien les forces des Princes, & couper tous les nerfs du Gouvernement Civil, puis qu'il ne reste rien aux Souverains par-où ils puissent porter leurs Sujets à agir avec fidélité, ou à montrer du courage, soit dans la Guerre ou dans la Paix.

§ XXII. VOIONS maintenant ce que pense nôtre Philosophe au sujet des Conventions d'un Etat avec un autre Etat. On le peut aisément comprendre par ce qui a été dit (a) ci-dessus de l'opinion où il est, que, dans l'Etat de Nature, les Loix Naturelles n'obligent point à des actions extérieures. Tenir sa parole, ou exécuter les Conventions, est un précepte de la Loi Naturelle, & il faut ici quelque action extérieure. Or *Hobbes* dit formellement, dans son Traité *Du Citoyen*, (1) qu'au milieu des Armes, ou dans l'Etat de Guerre de tous contre tous, les Loix se taisent, c'est-à-dire, les Loix Naturelles, en

Il ne laisse pas plus de force aux Conventions d'un Etat avec un autre Etat.

(a) Chap. V. § 50.

égard

§ XXII. (1) *Tritum est, inter arma filere leges; & verum est, non modo de Legibus Civilibus, sed etiam de Lege Naturali, si non ad animum, sed ad adiones referatur, per Cap. III. art. 27. & bellum tale intelligatur, ut sit omnium contra omnes. Qualis est Status naturae*

*merae, quamquam in bello Nationis contra Nationem modus quidam custodiri solebat .... Quod tamen non est ita accipiendum, tamquam ad id adstringerentur Lege Naturae, sed quòd gloriae suae confulerent, & ne nimia credulitate, meritis arguerentur. De Cive, Cap. V. § 2.*

Ggg

*égard aux actions extérieures.* Et il ajoûte, que, si l'on garde ordinairement quelques bornes dans une Guerre de Nation contre Nation, *cela ne doit point être entendu comme si l'on y étoit obligé par la Loi Naturelle.* Mais il s'explique ailleurs encore plus ouvertement sur cette question. (2) „ Les Sociétez Civiles font, dit-il, les unes par rapport aux autres dans l'Etat de Nature, c'est-à-dire, dans un état de Guerre. Et lors qu'elles discontinuent les actes d'hostilité, cela ne doit point être appelé *Paix*, mais une simple suspension d'armes, pour reprendre un peu haleine ; pendant quoi un *Ennemi* observant les mouvemens & la contenance de l'autre, juge de sa propre sûreté, non par des Conventions ou des Traitez, mais par les forces & par les desseins de son Adversaire : ce qui est fondé sur le Droit Naturel, selon lequel les Conventions sont nulles, dans l'Etat de Nature, toutes les fois qu'on a un juste sujet de craindre. “ Et celui des deux Contractans, qui craint que l'autre ne tienne pas ce qu'il a promis, est lui-même Juge, s'il y a un juste sujet de craindre. Ainsi, selon *Hobbes*, tout nouveau sujet de crainte suffit pour rendre nulle une Convention où chacune des Parties se fie à l'autre, tels que sont tous les Traitez Publics ; (3) parce qu'il n'y a point de Puissance supérieure à l'un & l'autre des Etats contractans, qui puisse contraindre l'un à ne pas tromper l'autre. Voilà sur quels fondemens *Hobbes* donne aux Princes, & à tous les Souverains, qui, comme il le dit dans son (4) *Léviathan*, sont toujours ennemis les uns des autres, un plein droit de manquer de parole les uns aux autres, toutes les fois qu'il leur plaira. En quoi il semble les flatter, sous une apparence de liberté sans bornes, mais au fond il diminue beaucoup leurs forces, & leur ôte presque toute sûreté. Car il n'y a point d'Etat, qui ait suffisamment par lui-même tout ce qu'il lui faut, ni qui puisse se soutenir contre les insultes de tous ses Voisins, sans avoir avec d'autres quelque Alliance pour le Commerce, ou pour un secours réciproque. C'est ce que sentent bien les Princes même qui sont le plus sujets à manquer de bonne foi dans leurs Traitez, & à les violer fréquemment & sans sujet. Car, aussi tôt qu'ils ont rompu l'Alliance avec un Peuple ou un autre Monarque, ils jugent nécessaire de se fortifier par de nouvelles Alliances avec d'autres Etats, pour n'être pas obligés de tenir seuls tête à tous. Ainsi ils ne rejettent pas toutes les Alliances, comme inutiles ; ils ne font que changer d'Alliez : & par cela même qu'ils ont recours à la bonne foi d'autrui, ils condamnent leur propre perfidie. De plus, on fait par une expérience constante, que tous les Etats font usage des Alliances pour mettre des bornes à la puissance des autres ;

(2) L'Original de ces Passages a été rapporté ci-dessus, Chap. V. § 54. Not. 3, 5.

(3) *Pactum illud [ad diem certum futurum] in mera conditione Naturae, id est in Bello, si quaecunque interveniat suspicio de praestando, invalidum est. In Civitate non item. Nam qui prior praestat, in casu priore incertus est, an praestiturus sit alter; in Civitate certus est, quia est qui cogat. Itaque nisi Potentia communis aliquid sit coerciva, is qui prior praestat, se ipsum hosti prodit, praeter Jus Naturale se & sua de-*

*fendendi.* *Leviathan.* Cop. XIV. pag. 69.

(4) *Reges tamen & Personae summam habentes potestatem, omni tempore hostes inter se sunt &c.* Cap. XIII. pag. 65.

(5) Notre Auteur écrivoit ceci sous le règne de CHARLES II. & ce qu'il en dit suffiroit pour savoir de quel Roi d'Angleterre il s'agit.

(6) Ce Traité *De Cive* parut pour la première fois à Paris, en 1642. Il fut rimprimé avec des additions, en 1647. à Amsterdam,

tres; & qu'une grande partie de la Prudence Politique consiste à connoître les diverses manières de balancer, par des Lignes, les forces des Ennemis. Or il n'y auroit aucun lieu à tout cela, si les Conventions entre les Etats étoient invalides, comme nous venons de voir qu'*Hobbes* l'enseigne. Posé que ce principe fût vrai, nôtre (5) Roi, dans le tems de la Rébellion, qui le contraignit à s'exiler de ses Roiaumes, auroit pû légitimement (j'ai horreur de le dire) être tué par les *François*, par les *Espagnols*, par les *Hollandois*, chez qui il s'étoit réfugié, & cela quoi qu'ils eussent fait avec lui des Traitez d'Amitié. Mais DIEU inspira à ces Peuples de meilleurs sentimens, par les Loix Naturelles gravées dans leur esprit. Ils ne se laissèrent point séduire aux principes d'*Hobbes*, qui, dans ce même tems, répandoit en *France* & en *Hollande*, son Traité du (6) *Citoyen*, & en (7) *Angleterre* celui du *Léviathan*; deux Ouvrages pernicieux, où il donne des leçons de perfidie, & cela comme fondées sur des raisonnemens démonstratifs. Enfin, si les Sociétez Civiles étoient nécessairement les unes par rapport aux autres, dans un état d'Hostilité & de Guerre, où la Force & la Ruse sont les *Vertus Cardinales*, comme le dit *Hobbes* dans son (8) *Léviathan*, il n'y auroit point de Commerce entre les Peuples, & ils seroient ainsi privez d'un grand nombre d'avantages dont ils jouissent. Les Rois n'auroient pas occasion d'augmenter leurs revenus par des Impôts sur les marchandises, qui entrent dans le païs ou qui en sortent; & ainsi ils perdroient une bonne partie des richesses qui leur sont aujourd'hui d'un grand secours. Il n'y auroit point de sûreté pour les Ambassadeurs, & ils seroient même absolument inutiles: car, à quoi bon faire des Traitez par leur ministère, si le moindre soupçon d'un manque de parole d'une ou d'autre part les rend nuls? Voilà les beaux privilèges qu'*Hobbes* offre libéralement aux Princes; voilà les (9) présens qu'il leur fait, mais qui ne sont rien moins que des présens. Il rend lui-même fort suspect l'attachement qu'il témoigne à faire sa cour aux Princes, en ce qu'il soutient tout ouvertement dans le même Ouvrage, que (10) *flatter* quelcun, c'est *l'honorer*; parce, ajoute-t-il, que c'est une marque que l'on a besoin de sa protection, ou de son secours. Or on fait, que c'est le caractère essentiel de la Flatterie, de dire à la louange de quelcun des choses fausses, & que l'on ne croit pas soi-même, mais qui paroissent avoir quelque chose de grand. Les Princes ont donc juste sujet de soupçonner, que, quand *Hobbes* leur attribue de si grands privilèges, ce n'est pas qu'il les croie bien fondez, puis qu'il se contredit lui-même si souvent; mais parce qu'il y a quelque apparence de grandeur dans

ces

*dam*, par les soins de SORBIÈRE, qui le traduisit lui-même en François, & le publia ainsi, dans la même Ville, en 1649.

(7) Le *Léviathan* fut d'abord composé en Anglois, & publié à Londres en 1651. HOBBS le traduisit ensuite en Latin, avec des changemens, des additions, & un *Appendix*, en 1668. L'Ouvrage fut ainsi imprimé à Amsterdam, en 1668. où l'on rassembla aussi en deux Volumes in quarto les autres Ouvrages Philosophiques de l'Auteur, écrits en

Latin.

(8) *Vis & Dolus in Bello Virtutes Cardinales sunt.* Cap. XIII. pag. 65.

(9) Δῶρον ἄδικον, dit nôtre Auteur. Il applique ici un ancien Proverbe, au sujet des présens d'un Ennemi: Ἐχθρῶν ἄδικον δῶρον. Voyez les *Adages* d'ERASME.

(10) *Etiam adulari, Honorare est; quia signum est quod protectione vel auxilio indigemus.* *Leviath.* Cap. X. pag. 45. *Édit. Latin.*

ces prétendûs prérogatives, & que nôtre Philosophe a cru honorer les Princes en les flattant de cette manière.

Que sa doctrine sur le Crime de Léze-Majesté porte les Sujets à le commettre.

§ XXIII. Si l'on considère maintenant ce qu'il avance au sujet du Crime de Léze-Majesté, conjointement avec celles de ses autres opinions particulières qui sont les principales de son Système; on trouvera qu'il encourage les Sujets à commettre un tel Crime; ce qui tend manifestement à renverser le Gouvernement Civil. Car il dit (1) expressément, que le Crime de Léze-Majesté est bien une violation de la Loi Naturelle, mais non pas de la Loi Civile: & qu'ainsi, quand on punit ceux qui s'en sont rendus coupables, ce n'est point en vertu du droit de Souveraineté, mais par droit de Guerre; non comme mauvais Citoyens, mais comme Ennemis de l'Etat. Or il est aisé d'inférer de là, qu'un Citoyen peut, par sa rébellion, se tirer lui-même de l'état de Sujet, & se remettre dans l'état d'Ennemi, qui, selon *Hobbes*, est l'Etat de Nature. De cette conséquence il en naîtra aussi tôt une autre, c'est que ce Citoyen a ainsi recouvré le droit naturel de tuer son Roi contre qui il s'est revolté, de même que le Roi a droit de faire mourir le Rebelle. Car dans l'Etat de Guerre, tel qu'*Hobbes* conçoit l'Etat de Nature, les droits sont égaux de part & d'autre. Il s'ensuivra encore, qu'un Sujet coupable du Crime de Léze-Majesté ne mérite d'autre peine, que celle à quoi s'exposent, selon nôtre Philosophe, ceux qui vivent dans l'Etat de Nature, lors qu'ils veulent maintenir le droit qu'ils ont aux choses nécessaires pour la conservation de leur vie: car alors ils peuvent être traités en ennemis par tout autre qui s'attribuera, & qui peut, aussi bien qu'eux, s'attribuer un droit à toutes choses. *Hobbes* enseigne (2) même formellement, que le mal qu'on fait souffrir à des Ennemis, encore même qu'ils aient été auparavant Citoyens, n'est point compris sous le nom de Peine. Ainsi les Rébelles ne seront sujets à aucune Peine, mais seulement exposés de nouveau aux misères, qui, selon nôtre Philosophe, sont inséparables de l'Etat de Nature. Cependant il y a, dans la plupart des Etats Civils, sur-tout dans le nôtre, un grand nombre de Loix Civiles, qui décernent de très-rigoureuses peines contre les Criminels de Léze-Majesté. Peut-on dire rien de plus contraire aux Loix, que de soutenir que ces Criminels n'encourent point la peine, ou que leur Crime n'est pas une transgres-

§ XXIII. (1) Le passage a été rapporté ci-dessus, Chap. V. § 53. Not. 3.

(2) Voyez, au même endroit, Not. 5.

(3) *Cum enim obligatio ad obedientiam civilem, cujus vi Leges Civiles validae sunt, omni Lege Civili prior sit, sitque crimen laesae majestatis naturaliter nihil aliud, quam obligationis illius violatio; sequitur, crimine laesae majestatis violari legem quae praecessit legem civilem: nempe naturalem, qua prohibemur violare pacta & fidem datam. Quod si quis Princeps summus Legem Civilem in hanc formulam conciperet, non rebellabis; nihil officiet. Nam nisi prius obligentur Cives ad obedientiam, hoc est, ad non rebellandum, omnis Lex invalida est: obligatio*

*autem, quae obligat ad id, ad quod ante obligati erant, superflua est. De Cive, Cap. XIV. § 21.*

(4) *Dictamina haec Rationis nomen quidem obtinuerunt Legum; sed improprie dictarum. Sunt enim de iis rebus quae ad Conservationem hominum conducunt tantum Theoremata. Leviath. Cap. XV pag. 79.*

(5) *Non sunt illae proprie loquendo leges, quatenus à natura procedunt. Quatenus tamen eadem à Deo in Scripturis Sacris latae sunt... Legum nomine propriissime appellantur. De Cive, Cap. III. § 33.*

(6) *Quaestio oritur de Legibus per totum Orbem Christianum, tum naturalibus tum civilibus, qua-*

gression de la Loi Civile, qui les en menace? C'est une échappatoire des plus ridicules, que (3) celle à laquelle *Hobbes* a recours, en disant, Qu'il est superflu d'imposer quelque Obligation, en matière de choses à quoi on étoit déjà obligé par la Loi Naturelle. Plusieurs liens ont certainement plus de force qu'un seul, & l'Obligation en devient plus forte. D'ailleurs, *Hobbes* a tâché d'affoiblir ou de détruire entièrement en diverses manières l'Obligation des Loix Naturelles: ainsi il falloit nécessairement que les Loix Civiles vinssent à leur secours, afin que ceux qui auroient perdu tout respect pour elles, comme on le fera en suivant ses leçons, pussent être contenus en quelque manière dans leur devoir par la crainte du Pouvoir Civil. Car il est clair, que tout ce qui détruit ou affoiblit l'Obligation des Loix Naturelles, & principalement de celle qui prescrit la fidélité à tenir les Conventions, exténué à proportion, ou réduit à rien, le Crime de Léze-Majesté, & par-là est capable de porter les Hommes à commettre ce détestable forfait. Ainsi *Hobbes*, bon-gré malgré qu'il en ait, fait ce qu'il faut pour y encourager les Hommes, toutes les fois qu'il soutient que les Maximes de la Raison, en quoi consistent les Loix Naturelles, ne peuvent être appellées *Loix* qu'improprement, (4) & que ce sont seulement des *Théorèmes sur les choses qui servent à la conservation des Hommes*. Elles (5) ne méritent, selon lui, le nom de *Loix*, qu'entant que *DIEU* les propose dans l'*Ecriture Sainte*. Mais si on lui demande, en vertu de quoi l'*Ecriture Sainte* a l'autorité d'une Loi, il répond, (6) que ceux à qui *DIEU* n'a pas révélé surnaturellement que l'*Ecriture Sainte* vient de lui, ne peuvent être obligés à la recevoir, que par l'autorité du Souverain de l'Etat, qui seul est Législateur. De là il s'ensuit, que la Loi Naturelle, entant même que les Préceptes en sont renfermez dans l'*Ecriture Sainte*, n'est proprement une Loi, qu'en vertu de l'Autorité Civile. *Hobbes* à la vérité reconnoît, que la Loi Naturelle est une Loi de *DIEU*, & qu'elle a une autorité manifeste. Mais cette autorité n'est autre, selon lui, que la même qu'a toute Doctrine Morale, si elle est vraie: par où il veut insinuer, qu'elle n'est pas suffisante pour rendre les Loix Naturelles des Loix proprement dites, à moins qu'elles ne soient soutenues de (7) l'Autorité Civile. D'où il s'ensuit, que le Crime de Léze-Majesté n'est défendu par aucune Loi, proprement ainsi nommée, & qu'ainsi ce n'est

*quamquam Autoritate Leges factae sint .... Cum autem ostensum sit supra, illos, qui Summam habent in Civitate sua potestatem, solos Legislatores esse; sequitur, Libros illos solos Canonicos, id est Leges esse in unaquaque Civitate, quae Summi Imperantis Autoritate latae sunt ... Id [quando & quid loquutus sit Deus] ab iis, quibus nulla data est Revelatio supernaturalis, sciri non potest, nisi per Rationem illam naturalem, qua, Pacis & Justitiae obtinendae causa, Autoritati Summarum Potestatum sese submiserunt. Leviath. Cap. XXXIII. init. pag. 176.*

(7) A la fin du Chapitre, qu'on vient de citer, *Hobbes* établit le Souverain pour interprète, & seul Interprète de l'*Ecriture*

*Sainte*. „ Celui, dit-il, qui a un pouvoir „ légitime de faire qu'une *Ecriture* soit tenuë „ pour Loi, a aussi le pouvoir d'approuver „ ou de désapprouver l'interprétation de la „ même *Ecriture*. “ *Quicumque enim potestatem habet legitimam faciendi, ut Scriptura aliqua pro Lege habeatur, potestatem etiam habet, ejusdem Scripturae interpretationem approbandi & improbandi. Leviath. Cap. XXXIII. pag. 182.* Je m'étonne que nôtre Auteur ait oublié cela, qui achève de montrer, qu'*Hobbes* fait dépendre toute l'Autorité de l'*Ecriture Sainte*, & par conséquent de la Loi Naturelle, du jugement & de la volonté arbitraire des Souverains.

n'est pas proprement un Crime; puis que la Loi Naturelle, qui le défend, n'est pas une Loi proprement dite, selon *Hobbes*; & que ce Crime, selon lui, n'est pas une transgression de quelque Loi établie par l'Autorité Civile.

(a) *De Cive*,  
Cap. V. § 1,  
2, &c.

Il justifie aussi un si horrible attentat dans tous les passages où il enseigne, que les Loix Naturelles, (du nombre desquelles est celle de tenir les Conventions, par laquelle il convient que le Crime de Léze-Majesté est défendu) n'obligent point à l'égard des *Actions extérieures*, telle qu'est ce que l'on fait en tuant un Roi; à moins que chacun n'ait (a) une sûreté suffisante d'être à couvert des injures qu'il a à craindre de la part des autres, par le moyen du Pouvoir Civil, qui a en main de quoi contraindre l'une & l'autre Partie à obéir aux Loix Naturelles. Car il pose aussi pour principe, que le Gouvernement Civil ne peut être ni établi, ni mis à l'abri du Crime de Léze-Majesté, qu'en vertu de l'Obligation de la Loi Naturelle. Or, si cette Obligation ne s'étend pas jusqu'aux actes extérieurs, comme le prétend notre Philosophe, elle laisse les Rois exposés aux attentats de tout Sujet à qui il prendra envie de se rebeller contre eux. Ainsi *Hobbes* doit nécessairement avouer, que la Souveraineté, & l'obligation à une obéissance civile, dont la violation totale forme le Crime de Léze-Majesté, sont appuyées sur un fondement qu'il a lui-même déclaré n'avoir aucune solidité, à moins qu'il ne soit soutenu par les forces de l'effet qu'on suppose qu'il produira. Or il est impossible qu'un Effet, qui n'existe pas encore, prête quelque force à sa Cause, qui est ce qui doit premièrement le produire, & puis le conserver. Tout ce donc qui affoiblit le fondement de l'Obligation à l'obéissance civile exténué aussi le Crime de Léze-Majesté, par lequel on secoue tout d'un coup le joug de cette obéissance, ou plutôt cela tend à montrer que la Rébellion n'est point un vrai Crime.

(b) *De Cive*,  
Cap. 15. § 5.

Enfin, il y a dans les principes d'*Hobbes* une autre chose qui ne peut qu'encourager les Hommes au Crime de Léze-Majesté, c'est qu'il accorde à ceux qui sont montés sur le Trône par quelque Sédition, ou par un abominable Régicide, tous les droits de la Souveraineté, autant qu'aux Rois qui ont acquis leur autorité à titre le plus légitime. Car il soutient tout ouvertement, (b) Qu'en vertu du droit naturel de tous à toutes choses, chacun a un droit, aussi ancien que la Nature, de régner sur tous. Or quiconque peut de quelque manière que ce soit, se soustraire à toute Puissance supérieure, ôte par-là l'unique obstacle qui l'empêchoit d'user de son droit. Ainsi, dès-lors que quelqu'un s'est emparé du Trône, de quelque manière que ce soit, il n'est point Tyran, selon les principes de notre Philosophe, mais il régné de plein droit. *Hobbes* raisonne aussi assez conséquemment, quand il dit, que dans un tems de

(8) *Tunc* [tempore seditionis & belli] duo fiunt Summa Imperia ex uno. *De Cive*, Cap. VI. § 13.

(9) Après avoir dit là, qu'il élève aussi haut qu'il peut la Puissance Civile, il ajoute, *Neque de Jure hominum, sed de Jure simpliciter disputo; quemadmodum Anseres quondam Capitolini ad scandentium strepitum, tantum clango*. Chacun fait, que ce fut quand les Gaulois eurent pris Rome, & qu'ils vouloient de nuit

grimper sur le Capitole, que *Manlius* fut éveillé par le cri des Oies, qui sauvèrent ainsi cette Citadelle. *TITE LIVE*, Lib. V. Cap. 47.

(10) Ceci, jusqu'aux mots, car les Oies du Capitole &c. est une addition, que l'Auteur avoit écrite à la marge de son Exemplaire. Le Docteur *BENTLEY* l'avoit raiée: mais il m'a paru qu'elle ne convenoit pas mal ici, & qu'elle servoit même à mettre dans un plus grand jour la pensée de l'Auteur.



Sédition & de Guerre Civile, (8) il se forme par-là deux Etats d'un seul. Car alors l'Auteur de la Guerre Civile a aquis, par sa rebellion, la Souveraineté sur ses complices, & il peut légitimement se défendre, lui & ceux de son parti, contre le Roi dont ils se sont révoltés, comme on a vû ci-dessus (c) qu'il (c) § 13. le dit expressément dans son *Léviathan*. Il déclare, dans l'*Épître* (9) *Dédicatoire* du même Ouvrage, qu'il défend les Souverains de la même manière qu'on raconte qu'autrefois les Oies du *Capitole* défendirent par leurs cris les *Romains*, qui y étoient assiégés. La comparaison est très-juste; & nôtre (10) Philosophe mérite sans doute d'être nourri aux dépens du Public, comme on dit que les *Romains*, depuis le service que leur avoient rendu les Oies du *Capitole*, y en (11) firent toujours nourrir quelques-unes, par un effet outré de reconnoissance envers ces animaux: car les Oies du *Capitole* ne s'intéressoient pas plus pour les *Romains*, que pour leurs Ennemis: elles auroient tout aussi bien défendu les *Gaulois*, s'ils eussent été en possession du *Capitole*. Les Lecteurs peuvent, s'ils le jugent à propos, comparer l'*Épître Dédicatoire* de l'*Edition Angloise* du *Léviathan*, avec la *Version Latine* que l'Auteur en donna dans l'*Edition* publiée depuis en cette Langue. Ils verront, que, dans la première, qui parut pendant que la Rébellion triomphoit dans la *Grande Bretagne*, & que le Roi légitime étoit en exil, *Hobbes* expliquoit sa pensée assez ouvertement; mais qu'il jugea à propos de parler, dans l'autre, en termes plus couverts, parce que le Roi étoit alors rentré en possession de ses droits.

§. XXIV. Il paroît assez, à mon avis, par les remarques que j'ai faites sur divers principes d'*Hobbes*, qu'en même tems, que, d'une main, il leur offre des présens, il tient de l'autre une Epée prête à leur percer le sein. (1) Ajoutons néanmoins deux autres conséquences qui naissent de ces principes, également pernicieuses au Gouvernement Civil, sur-tout à la Souveraineté des Princes, ou des Monarques.

Je dis donc premièrement, que les Princes ne pourroient jamais être en sûreté contre les entreprises de leurs Successeurs présomptifs. On fait toujours quels ils sont, & selon les principes d'*Hobbes*, & selon ceux des autres Politiques. Or, en suivant la doctrine de nôtre Philosophe, il n'y a aucune Loi, proprement ainsi nommée, qui oblige ces Successeurs à s'abstenir de tuer les Rois auxquels ils doivent succéder. Car il détruit l'Obligation des *Loix Naturelles*, & il ne fonde l'autorité de l'*Écriture Sainte* que sur la Loi Civile: Or cette Loi ne sauroit avoir aucune force par rapport à celui qui, après avoir perfidement assassiné le Roi régnant, s'est emparé du même pouvoir qu'avoit le Défunt; & qui dès-lors n'est sujet à aucune peine, à moins qu'il ne se punisse lui-

(11) TITELIVE ne dit rien de cela: mais on peut voir PLINE, *Hist. Natur.* Lib. X. Cap. 22. num. 26. HARDULIN, CICÉRON, *Orat. pro S. Rosc.* Cap. 20. PLUTARQUE, *Quæst. Roman.* pag. 284. Tom. II. Opp. Ed. Wechel.

§ XXIV. (1) Tout ce paragraphe, hormis la première période, par où finit le dernier de l'Original, est une Addition de l'Auteur. Il l'avoit écrite à la fin de son exem-

plaire, en deux pages & demi, sans marquer l'endroit où elle devoit être placée. Mais on ne sauroit douter que ce ne fût ici qu'il lui destina sa place. Il n'y a point d'autre endroit qui lui convienne: & il le donne lui-même à entendre, en commençant ainsi cette Addition: *Is quæ in perniciem Regiminis Civiltis, Principum seu Monarcharum præfertim, ab Hobbio scripta sunt, addantur hæc duo &c.*

lui-même ; ce que personne ne s'avifera de craindre. Voilà qui est d'une conséquence bien pernicieuse, non seulement pour nôtre Roi, que DIEU veuille préserver de pareils attentats, mais pour tous les autres Monarques de la Terre, & pour tous ceux qui leur succéderont, soit légitimement, ou par le crime auquel *Hobbes* encourage quiconque voudra se mettre à la place du Roi régnant. Ces Successeurs scélérats seront exposés au même danger de la part des leurs, auxquels les principes d'*Hobbes* permettent également de commettre toute sorte de Crimes. Mais les vraies Maximes de la Droite Raïson défendent tout cela, comme également contraire & à la Majesté de DIEU, dont les Rois sont ici-bas les Lieutenans, & au salut de tous les Peuples, & à l'intérêt même de ceux qui commettent de tels forfaits, par où ils attirent sur leur tête de très-grands maux, du nombre desquels est celui dont je viens de parler, qui est renfermé dans une partie de la Sanction de la Loi Naturelle, c'est-à-dire, dans celle qui est jointe à la défense de l'Homicide, & sur-tout du meurtre des Rois. *Hobbes* s'objecte lui-même, dans son Edition Angloïse du (a) *Léviathan*, la conséquence, dont je traite, tirée du danger auquel il expose les Rois, d'être tuez par leur Successeurs. Mais tout ce (2) qu'il répond, c'est qu'une action comme celle-là est contraire à la Raïson, 1. parce que l'on ne sauroit raisonnablement espérer que par-là le Successeur se rende aussi tôt maître du Roïaume ; & 2. parce qu'il enseigneroit aux autres, par son exemple, à entreprendre contre lui la même chose. Mais voici ce que je réplique là-dessus. Il est clair, qu'un tel Crime peut très-souvent être commis avec succès ; sur tout si le Successeur a trouvé moyen de mettre dans son parti beaucoup de gens, qui imbus des principes d'*Hobbes*, & les croiant fondez sur des démonstrations, soient persuadez, qu'il n'y a point d'autre Loi proprement dite, que la Loi Civile, & que, dans le cas dont il s'agit, il n'y a rien à craindre d'elle. Pour ce qui est de la seconde réponse de nôtre Philosophe, je dis, que, quand la Raïson fait envisager au Successeur le danger tout pareil auquel il sera lui-même exposé de la part de celui qui doit ensuite lui succéder, ou elle dicte cela comme une Loi qu'elle prescrit, accompagnée d'une Sanction qui oblige par rapport aux Actions extérieures, indépendamment de la crainte des Loix Civiles, ou elle ne le dicte point sur ce pié-là. Si *Hobbes* l'entend dans le premier sens, il détruit ses propres principes, & il reconnoît une Loi suffisamment munie d'une Sanction naturelle. Que s'il choisit le dernier sens, il raisonne à la vérité conséquemment, mais alors il livre au poignard d'un Successeur la vie de son Roi & celle de tous les autres Monarques, puis qu'il ne leur laisse aucune sûreté fondée sur quelque Loi, proprement dite, qui les mette à couvert des attentats de leurs Successeurs. Ces principes d'*Hobbes* doivent donc être en horreur à tous les Princes.

Je remarque, en second lieu, que ces mêmes principes sont destructifs de la sûreté de tous les Souverains, hors un seul. Et quel sera-t'il, ce Souverain unique ? On n'en fait rien : à moins qu'on ne conjecture, que ce sera l'Empire

(2) Voici comment il s'exprime dans l'Édition Latine : *Praeterea, Supposito quod Regnum acquisitum sit per Rebellionem [ab Herede Regni, Proditor] etiam sic contra rectam Rationem acquisitum erit ; tum quia successus tales ab*

*initio incerti sunt, tum quia exemplo suo docentur aliis tantumdem audere contra ipsos.* Cap. XV. pag. 74.

(3) C'est dans son *Histoire de l'Empire OTTOMAN*, où il dit, en commençant de parler

que ce sera l'Empire du TURC. Car les raisons de nôtre Politique tendent à établir, Qu'il ne sauroit y avoir de Justice sur la Terre, dont les Loix soient communes à tous les Hommes, qu'en supposant que tous les Roiaumes & tous les Etats se soumettent à un seul & même Souverain. Ou les raisons d'*Hobbes* prouvent cela, ou elles ne prouvent rien. Je suis persuadé, qu'elles sont très-fausSES, & qu'ainsi on n'en peut tirer aucune conclusion bien fondée. Mais ceux qui les croient vraies, doivent en même tems tenir pour juste la conclusion que je viens d'indiquer. De sorte que tous les Princes ne peuvent que condamner & rejeter les principes d'*Hobbes*; à moins qu'ils ne veuillent ou être perpétuellement en guerre avec tous les autres, ou se soumettre à un seul le plus puissant, c'est-à-dire au Turc, qui est celui qu'*Hobbes* pourroit avoir eû en vuë, comme tel. Nous devons donc croire de deux choses l'une, ou que ce Philosophe n'a écrit en faveur d'aucun Prince ni d'aucun Etat, mais débité témérairement ses chimères, pour corrompre les mœurs de tous; ce qui est très-vraisemblable: ou qu'il a voulu fraier le chemin à la domination universelle du Turc, pour la destruction non seulement du *Christianisme*, mais encore de tout droit de Propriété que les Sujets aient sur leurs biens. Il n'y a certainement que les principes des *Musulmans*; avec quoi s'accordent les opinions d'*Hobbes*, tant sur la Nécessité fatale de toutes les Actions Humaines, que sur le Pouvoir absolu des Souverains. Et ses leçons d'Athéisme ont beaucoup de rapport avec les idées de cette Secte Politique des *Turcs*, qui, si je m'en souviens bien, est appelée par (3) RICAUT, Auteur Moderne, la Secte des *Muserim*.

Remarquons encore, que tout ce qu'*Hobbes* a écrit sur les Devoirs des Souverains, dans un (b) Chapitre de son *Traité Du Citoyen*, ou est faux, ou ne s'accorde point avec ses principes. Car, si les Loix Naturelles n'obligent point les Princes par rapport aux actes extérieurs, comme il l'enseigne, les Princes ne sont tenus de rien faire pour le salut du Peuple, puis que, selon lui, ni eux, ni leurs Sujets, n'étoient obligez par les Loix Naturelles à aucun acte extérieur, qui y soit conforme, avant les Conventions faites pour l'établissement des Sociétez Civiles; & les Princes eux-mêmes ne sont nullement obligez par ces Conventions, ni par conséquent depuis qu'elles ont été faites. Que si *Hobbes* donne pour vraies & obligatoires les maximes qu'il prescrit aux Princes, il s'enfuit, que les Loix Naturelles, d'où découlent ces Préceptes, obligent au moins les Princes par rapport aux actes extérieurs, aussi bien qu'à l'égard des intérieurs, ou de la Conscience, indépendamment de la force des Conventions qui constituent l'Etat. Or cela posé, tous les fondemens de la Politique d'*Hobbes*, & tous les principes particuliers qu'il bâtit là-dessus, tombent nécessairement.

ler des gens de cette Secte: „ Ceux donc qui „ font profession de l'Athéisme, s'appellent „ entr'eux *Muserims*, c'est-à-dire, nous avons „ le véritable secret; & ce secret n'est autre

„ chose, que de nier absolument la Divinité „ &c. *Liv. II. pag. 318, & suiv.* de la Traduction Française, imprimée à Amsterdam en 1671.

F I N.

Hhh

F A U.

# F A U T E S

## A CORRIGER.

- P**AG. 6. Not. Col. 2. lig. 3. à fin. *de sa propre main*: Lis. *de la propre main de l'Auteur.*
- P. 11. Not. Col. 2. l. 2. à fin. *quum fit lex*: Lis. *quum fit lex.*
- P. 22. § XX. l. 11. *des Etats*: Lis. *des Effets.*  
*Ibid.* l. 25. *Passions. Une &c.* Lis. *Passions; une &c.*
- P. 69. l. 3. *la nôtre*: Lis. *le nôtre.*
- P. 80. l. 6. à fin. *la Défense mutuelle*: Lis. *la Paix & la Défense &c.*
- P. 116. l. 20. *faites par voie*: Lis. *faite par voie.*
- P. 151. l. 8. *Il dit*: Lis. *Il dit, que &c.*
- P. 184. l. 26. *considérés précisément*: Lis. *considérées précisément &c.*
- P. 214. Not. Col. 2. l. 6. Lis. *ἀλλ' ἢ τὸν.*
- P. 218. l. 9. *il fait du mal*: Lis. *il cause du dommage à celui à qui il fait du mal.*
- P. 257. l. 13. *⊗ d'assez grand poids*: Lis. *est d'assez &c.*
- P. 260. l. 6. à fin. *aucun homme*: Lis. *on ne sauroit concevoir qu'il y ait aucun homme.*
- P. 285. l. 11. à fin. *de ses Biens*: Lis. *de ces Biens.*
- P. 288. l. 10. à fin. *les autres Etres*: Lis. *les Etres.*
- P. 302. l. 17. à fin. *de ses Causes*: Lis. *de ces Causes.*
- P. 323. l. 10. à fin. *sur la disette*: Lis. *par la disette.*
- P. 339. l. 8. à fin. *⊗ la Force d'ame*: Lis. *est la Force &c.*
- P. 367. l. 16. à fin. *par des Loix*: Lis. *par les Loix.*
- P. 377. l. 14. à fin. *comme de moiens*: Lis. *comme des moiens.*
- P. 407. l. 11. à fin. *ne peut qu'affaiblir*: Lis. *ne peuvent qu'affaiblir.*

# T A B L E

D E S

## M A T I E R E S.

*Le Chiffre Romain indique le Chapitre, & le Chiffre Arabe, le Paragraphé. Les Notes sont désignées par une n.*

### A.

**ACTIONS:** Ce que c'est qu'une Action Humaine V. 3. que, par un effet de la Volonté de DIEU, il y a naturellement des Peines attachées aux Actions Mauvaises, ou Vicieuses. I. 26. uniformité des Actions Humaines, dans tout le cours de la Vie, combien nécessaire. II. 7. V. 18. qu'elles ont naturellement & nécessairement des effets utiles ou nuisibles, selon qu'elles sont vertueuses ou vicieuses. V. 6. des Actions Nécessaires, ou Indifférentes. VI. 9. les Actions Humaines seroient naturellement Bonnes ou Mauvaises, encore même qu'il n'y eût point de Loi, mais elles ne seroient point moralement obligatoires. VIII. 1. V. 22. Actions *Bornes, Belles, Droites, Honnêtes, Bienfaisantes, Aimables.* Telles sont celles que la Loi Naturelle prescrit. *Disc. Prélimin.* § 16.  
**Affection:** affection naturelle des Pères envers leurs Enfants, prescrite par la Loi Naturelle. VII. 10. VIII. 9.  
**Age:** détermination de l'âge requis pour contracter valablement, sur quoi doit être fondée. VI. 9. n. 2.  
**Air:** la nécessité pour la Vie Humaine. V. 34.  
**Ame:** sa définition. II. 1. en quoi consiste la perfection de l'Ame. V. 12. son Immortalité connuë par la Raison. V. 42. soin de l'Ame, prescrit par la Loi Naturelle. VIII. 7.  
**Amour Propre:** ses justes bornes, selon la Loi

Naturelle. VII. 10. VIII. 7.

**ANDOCIDE** (Orateur Grec): cité. V. 3. n. 6.

**Animal:** ce que c'est. II. 1. indices naturels de Bienveillance dans la constitution de tous les Animaux, comme tels. II. 18, & *suiv.*

**Arbitrage:** voie de l'Arbitrage, prescrite en certains cas par la Loi Naturelle. VII. 9.

**ARISTOTE:** cité. *Disc. Prélim.* § 24. n. 1. II. 2. n. 6, 7. II. 23. n. 1. III. 1. n. 2. & 4. n. 7, 8. VI. 2. n. 2. & 5. n. 1, 2. VIII. 2. n. 1. & 5. n. 3. & 6. n. 1.

**Art:** ce que c'est. II. 22. p. 157 usage naturel des Arts Libéraux, & des Arts Mécaniques, par rapport à la Morale & à la Politique. I. 18.

**Athées:** s'il y a des Nations certainement Athées. *Disc. Prélim.* § 2. n. 2. que les Athées sont soumis à l'Empire de DIEU, quoi qu'ils ne veuillent pas le reconnoître. I. 31.

### B.

**BÉNÉFICENCE:** ses devoirs, & leur fondement. VII. 10.

**Bêtes:** la société entre celles de même espèce, leur est agréable & utile. II. 17, 18. indices naturels de Bienveillance, qu'on remarque en elles. *Ibid.* § 20, 21, 22. pour quoi elles ne sont capables ni de Vertu, ni de Société avec les Hommes. V. 8.

**Bien:** sa définition. III. 1. comment on acquiert la connoissance des Biens en général.  
Hhh 2

T A B L E D E S M A T I È R E S.

ral, & de leurs différentes fortes. I. 13. l'idée des Biens est antérieure à celle des Maux, dans l'ordre des connoissances distinctes. I. 16. comment on vient à se former l'idée d'un Bien Commun. I. 19. Bien Naturel, & Bien Moral. III. 1. V. 9. Bien Particulier, & Bien Commun. *Ibid.* les Hommes, généralement parlant, s'accordent sur la Nature du Bien. III. 3. en quoi consiste le Bien Commun, ou Public. V. 8. il fournit la règle & la juste mesure de toutes les Vertus. VIII. 11, & *suiv.*

**Bienveillance**; ce que l'Auteur entend par-là. I. 4. tous les Actes Humains, qui font l'objet de la Morale, sont renfermez dans l'idée de la Bienveillance. I. 8. quelle est la certitude des effets de la Bienveillance. I. 8, 9. en quoi consiste la Bienveillance Universelle. I. 13. comment on connoit ses effets par l'expérience. I. 14. différentes espèces de Bienveillance Particulière, plus fortes que la Bienveillance Universelle, & qui doivent l'être. I. 15. n. 1. que la Bienveillance Universelle est le meilleur moyen de se rendre heureux, encore même que les autres Hommes ne concourent pas toujours avec nous à la même fin. I. 33. indices naturels de Bienveillance dans la constitution de l'Homme, entant qu'Animal. II. 17, 18. plaisir que l'on trouve naturellement à exercer une Bienveillance Universelle. V. 15, 22. comment le Bonheur de chacun dépend en quelque manière de la Bienveillance des autres Hommes. *Ibid.* § 29. d'où vient la différence qu'il y a entre les Hommes, par rapport aux dispositions à la Bienveillance. II. 31. n. 2.

**Bonheur (Felicité)**: en quoi il consiste. V. 13. raison, pourquoi chacun est obligé de chercher son propre Bonheur. V. 27. que ce n'est pas la fin entière & complete qu'on doit se proposer. *Ibid.* § 28. ni la dernière fin. *Ibid.* § 45.

C.

**CANDEUR**: en quoi consiste cette Vertu. VI. 8.

**CASTEL** (le P.) son *Traité de Physique* sur la *Pesanteur*, fort instructif. V. 41. n. 7.

**Célibat**: s'il y a quelque obligation de vivre dans le célibat, ou de se marier. VI. 9.

**Cerveau**: différence qu'il y a entre le Cerveau de l'Homme & celui des autres Animaux. II. 23.

**Chambre obscure**: ce que c'est, & qui l'a inventée. II. 1. n. 4.

**Chasteté**: Vertu prescrite par la Loi Naturelle. VIII. 9.

**CICÉRON**: cité. *Disc. Prélim.* § 10. n. 1. I. 2. n. 1. & 22. n. 3. & 29. n. 1, 5. & 30. n. 2. II. 22. n. 3. V. 2. n. 4, 5. V. 20. n. 1, 3, 4. VI. 4. n. 1, 2.

**Communauté de biens**: comment on doit entendre qu'elle a eü lieu avant l'établissement de la Propriété. I. 30.

**Compagnies**: la manière dont on agit l'un envers l'autre dans les Compagnies, est de grande importance. II. 31. n. 2.

**Compassion**: en quoi consiste cette Vertu. VIII. 5.

**Conscience**: force naturelle de la Conscience. I. 26. II. 12. V. 25.

**Constance**: en quoi consiste cette disposition de l'Âme. VI. 6.

**Contingent**: les Biens & les Maux Contingens ne laissent pas d'avoir une certaine valeur, qui doit être mise en considération. *Disc. Prélim.* 20. 21. V. 18, 43, 58.

**Contradictoire**: deux choses contradictoires ne sauroient être vraies en même tems. V. 23.

**Conventions**: en quoi consistent, & jusqu'où elles obligent. VII. 9.

**CORNÉLIUS NÉPOS**: cité. VIII. 1. n. 1.

**Corps Humain**: combien il est utile de considérer sa construction & ses facultés naturelles. II. 13, & *suiv.* ce qu'il y a de particulier, qui le distingue avantageusement de celui des autres Animaux. *Ibid.* § 23, & *suiv.* comment le soin du Corps est prescrit par la Loi Naturelle. VIII. 7.

**Courage**: ce que c'est. VI. 6.

**Créance**: son fondement raisonnable. VI. 5.

**Crimes**: ce n'est que par accident qu'ils demeurent impunis de la part des Hommes. V. 26.

D.

**DÉCALOGUE**: tous les Préceptes du Décalogue se déduisent de la Bienveillance Universelle que la Loi Naturelle prescrit IX. 1-4.

**DIEU**: comment on vient à connoître ses Perfections. *Disc. Prélimin.* § 6. Comment toutes nos idées viennent de lui. *Ibid.* § 7, 8. En quel sens on lui attribue la Raison, & en quel sens on le fait l'objet de la Bienveillance des Hommes. *Ibid.* § 10. qu'il est l'auteur de la Loi Naturelle. I. 10, 12. & la première Cause de toute Vérité. V. 1. que les maximes de la Loi Naturelle peuvent lui être appliquées par analogie. VII. 6. comment on peut lui attribuer ce en quoi consiste le Bien Naturel des Êtres Raisonables. *Ibid.* § 9. qu'il veut que les Hommes recherchent le Bien Commun, en quoi consiste la Loi Naturelle. V. 19, & *suiv.* cette volonté n'est point arbitraire, mais immuable. *Ibid.* § 23. si en exigeant des Hommes, & de ses autres Créatures, l'honneur

neur qui lui est dû, il se propose son propre intérêt, ou l'avantage des Créatures mêmes? *Ibid.* § 21. n. 1. Dieu ne peut pas faire que deux choses contradictoires soient vraies en même tems. V. 23. quoi qu'il ne soit soumis à aucune Loi, comme dépendant d'un Supérieur, les maximes de la Loi Naturelle peuvent lui être appliquées par analogie. VII. 6. que la Création n'est pas l'unique fondement de son Domaine ou Empire Souverain. *Ibid.* § 7.

*Domaine* : voyez *Propriété*.

*Domage* : fondement de la Loi Naturelle, qui défend de causer aucun Domage, & ordonne de réparer celui qu'on a causé. I. 24.

*Donations* : leur nature, leur fondement, & leurs différentes sortes. VIII. 4.

*Douceur* : en quoi consiste cette Vertu. VIII. 6.

*Droit* : différence entre le Droit, & le simple Pouvoir. I. 23. fondement de tout Droit.

*Ibid.* le Droit est invariable, & toujours conforme à la Droite Raïson. I. 35.

*Droit des Gens* : ce que c'est. VI. 1, 2.

E.

**E**CCLÉSIASTIQUES : fondement de leur Pouvoir. VII. 13. n. 1.

*Enfans* : comment on peut juger que ce qu'ils font est naturel à l'Homme. II. 2.

*Entendement* : ce que c'est. II. 1. en quoi consiste sa perfection. V. 12.

*Épargne* (ou *Frugalité*) : en quoi consiste cette Vertu. VIII. 5.

**EPICTÈTE** : cité. I. 21. n. 1. & 22. n. 1. V. 9. n. 3.

**ÉPICURÉ** : fait mal-à-propos consister le Souverain Bien dans l'éloignement de la Douleur. V. 40. n. 3. convient qu'il y a une liaison naturelle entre la Vertu & le Bonheur. *Ibid.* § 41. combien ses principes de Physique sont superficiels & peu solides *Ibid.* il fonde uniquement la Justice sur les Traitez. *Ibid.* § 54. n. 6. ce qu'il dit dans une de ses Lettres. *Ibid.* § 20. n. 1.

**ÉPICURIENS** : se contredifent, en niant la Providence. V. 20.

*Équité* : ce que c'est, & sur quoi elle est fondée. VI. 7.

*Esprits Animaux* : ce que c'est, & leur usage. II. 24. leur existence niée par quelques-uns. *Ibid.* n. 1.

*État de Nature* : qu'il est faux que, dans cet État, chacun ait droit à tout & sur tous. I. 28.

*Expérience* ; Observations fondées sur l'Expérience commune, par où tous les Hommes parviennent à la connoissance des Principes de la Loi Naturelle. I. 14.

F.

**F**ABRICIUS (*Jean Louis*, Professeur à *Heidelberg*) : son Apologie du Genre Humain, contre l'accusation d'Athéisme *Disc. Prélim.* § 2. n. 2.

*Facultez* : les Facultez Naturelles de toutes les Créatures sont bornées. I. 21. utilité de cette observation, par rapport à la Morale. *Ibid.* différentes Facultez de l'Homme, & leur usage. II. 4.

*Famille* : soin de sa Famille, prescrit par la Loi Naturelle, & par-là celui de toute sa Parenté. I. 24.

*Fidélité* : en quoi consiste cette Vertu. VI. 8. VIII. 6.

*Fin* : ce que c'est. V. 4, 49. nécessité de se proposer une Fin générale de ses Actions. V. 12.

*Flatterie* : quelle sorte de Vice. VIII. 6.

*Force d'ame* : voyez *Courage*.

*Forces* : égalité des Forces Humaines, conséquences qu'on en doit tirer. II. 29.

*Frugalité* : fondement de cette Vertu. VII. 10. VIII, 5.

G.

**G**OUVERNEMENT : l'idée du Gouvernement vient de la nature, & comment. V. 8.

*Gouvernement Civil* : son origine. *Disc. Prélimin.* § 26. IX. 6. en quoi consiste sa constitution originaire. II. 16. nécessité de son établissement & de sa conservation. VII. 11. IX. 5.

*Gravité* : définition de cette Vertu. VIII. 6.

**GROTIUS** (*Guillaume*) : son Abrégé des principes du Droit Naturel. *Disc. Prélim.* § 1. n. 1.

**GROTIUS** (*Hugues*) jugement sur son *Traité Du Droit de la Guerre & de la Paix*. *Disc. Prélimin.* § 1. n. 3, 4.

*Guerre* : pourquoi il est quelquefois nécessaire, dans la Guerre, d'exercer des actes terribles d'hostilité. V. 26.

H.

**H**ABITUDES : sont formées par la Mémoire. II. 1.

**HOBBS** (*Thomas*) : dans quelle vue il rejette la preuve tirée du consentement des Hommes à reconnoître des Loix Naturelles. *Disc. Prélimin.* § 3. il reconnoît, que tous les Effets naturels sont produits par la volonté de DIEU. *Ibid.* § 7. il se contredit en ce qu'il dit sur l'existence de DIEU, &

T A B L E D E S M A T I E R E S.

- sur l'autorité des Loix Naturelles. I. 11. il ne veut pas voir l'influence des causes du Bonheur des Hommes, pendant qu'il étale les Causes de leur Misère; quoi que les premières se présentent aussi aisément, & même avant les autres. I. 16. contradiction où il tombe, sur ce qu'il soutient, que, dans l'Etat de Nature, le Bien & le Mal dépendent du goût de chacun. I. 20. il reconnoît, qu'il y a des Peines naturellement attachées à la violation des Loix Naturelles, mais il n'admet pas les conséquences qui suivent de là. I. 26. Examen de son principe, Que, dans l'Etat de Nature, chacun a droit sur tout. *Ibid.* § 28, & *suiv.* & de cet autre, Que la Justice & l'Injustice dépendent des Loix Humaines. *Ibid.* § 31, & *suiv.* ses variations sur la définition du Droit Naturel. *Ibid.* § 35. nie mal à propos, que l'Homme soit naturellement propre à la Société. II. 2. ses fausses idées sur la nature de la Droite Raïson. *Ibid.* § 5. il attribue à DIEU des contradictions. *Ibid.* § 8. faux principe, auquel il rapporte le désir naturel qu'ont les Animaux de procréer lignée, & de l'élever. II. 20. réfutation de ses objections contre l'association des Bêtes. *Ibid.* § 22. fausses raisons qu'il allégué, pour prouver que les Hommes sont plus enclins à la Discorde & à la Guerre, que les Bêtes. *Ibid.* ses idées fausses, & contradictoires, sur la nature du Bien. III. 2, & *suiv.* V. 5. conséquences tirées contre lui, de ses propres principes sur la Guerre de tous contre tous, qu'il suppose dans l'Etat de Nature. V. 24, & *suiv.* 37, 38. il détruit l'Obligation des Loix Naturelles, en prétendant que, dans l'Etat de Nature, elles n'obligent point à des Actions extérieures. *Ibid.* § 50. il veut que le Crime de Léze-Majesté ne soit pas une violation des Loix Civiles. *Ibid.* § 53. il ôte toute force aux Conventions, dans l'Etat de Nature. *Ibid.* § 54. il fonde mal à propos l'empire de DIEU sur sa Puissance irrésistible. VII. 6. ses principes renversent tous les fondemens du Gouvernement Civil, & de la Souveraineté. IX, 9, & *suiv.* jusqu'à la fin du Chapitre.
- Homicide** : Homicide de soi-même, contraire à la Loi Naturelle. VIII. 3.
- Homme** : Définition de l'Homme expliquée. II. 1, 2. qu'il est né pour la Société. *Ibid.* § 2. les Hommes en général s'accordent sur la nature du Bien, & sur les principaux points de la Loi Naturelle. III. 3. ils ne cherchent pas uniquement leur avantage particulier. *Ibid.* § 4. tout Homme est présumé Homme, selon les Loix Civiles de la plupart des Etats: raison de cette présomtion. V. 52.
- Honnête** : d'où vient le nom d'Honnête & de Deshonnête, donné aux Actions Humaines. VIII. 1.
- Honneur** : justes bornes de la recherche des Honneurs. VII. 10.
- Hospitalité** : sorte de Vertu. VIII. 5
- Humanité** : Devoirs communs de l'Humanité, prescrits par la Loi Naturelle. I. 24.
- Humilité** : en quoi consiste cette Vertu. VIII. 10.
- I.
- I D E E S** : s'il y a des idées innées. *Disc. Prélimin.* § 5. n. 1, 2. origine de nos Idées. *Ibid.* § 7, 8. utilité de la faculté de former des Idées abstraites, ou universelles. II. 4, 11.
- Imagination** : qualitez avantageuses de l'Imagination de l'Homme, en comparaison de celle des Animaux. II. 23.
- Incontinence** : quelle sorte de Vice. VIII. 9.
- Indifférent** : quelles sont les choses indifférentes. VI. 9. en matière de choses indifférentes, on doit se soumettre aux Loix. III. 3.
- Invention** : acte de l'Entendement, en quoi consiste. VI. 5.
- Juge** : jusqu'où s'étend la force des Sentences d'un Juge Suprême, dans l'Etat Civil. I. 29.
- Jugement** : simple & composé. VI. 5. combien il est nécessaire de porter un Jugement uniforme en matière de choses semblables. II. 7. V. 12.
- Jurisconsultes** : examen de la définition, que les Jurisconsultes Romains donnent du Droit Naturel. V. 2. & de l'Obligation. *Ibid.* § 11.
- Juste, Injuste** : Que le Juste & l'Injuste ne dépendent point des Loix Humaines. I. 31, & *suiv.*
- Justice**, sa définition, & ce qu'elle renferme. VII. 4. toutes les Vertus découlent de la Justice Universelle. VIII. 2, & *suiv.*
- JUVENAL** : cité. I. 25. n. 1. II. 2. n. 5.
- L.
- L A R M E S** : leurs causes physiques. II. 27.
- LESSIUS (Léonard)** son Livre, où il enseigne à peler les alimens, pour conserver sa santé. IX. 14. n. 1.
- Léze-Majesté (Crime de)** : fausse idée qu'en donne Hobbes. IX. 23.
- Libéralité** : en quoi consiste cette Vertu. VIII. 5.
- Liberté** : usage de cette Faculté, & en quoi elle consiste. II. 4. son abus est la source des faux jugemens, & des mauvaises dispositions du cœur, qui produisent les méchantes Actions. II. 10.

Li-



T A B L E D E S M A T I È R E S.

*Lignée* : indice de Bienveillance , tiré du panchant naturel à procréer lignée, & à l'élever. II. 20.

**LOCKE (Jean)** : cité. *Disc. Prélim.* § 2. n. 2, 3. I. 5. n. 1.

*Logique* : l'usage de la bonne Logique est prescrite par la Loi Naturelle. VI. 5.

*Loi* : comment les Loix produisent leur effet. I. 18. les Loix anciennes, quoi qu'on y reconnoisse des défauts, doivent être conservées, & pourquoi. II. 2. raison pourquoi les Loix Civiles ne proposent guères de Récompenses, & menacent seulement de quelque Peine. V. 40. les Loix des Puissances inférieures n'ont force d'obliger, qu'autant qu'elles sont compatibles avec celles des Puissances supérieures. VIII. 3.

*Loix Naturelles* : il y a deux méthodes, selon lesquelles on peut les découvrir. *Disc. Prélim.* § 1. Proposition générale, à laquelle elles peuvent toutes être réduites. *Ibid.* § 9. leur éternité. *Ibid.* § 28. leur définition. I. 1. Si tout le monde convient de cette définition? *Ibid.* n. 1. Définition, & explication de la Loi générale & fondamentale. I. 4, & *suiu.* V. 1, & *suiu.* comment le Vulgaire vient à connoître les Loix Naturelles I. 13. principaux chefs de la Loi Naturelle. I. 24. en quelque état que les Hommes soient, DIEU veut qu'ils observent cette Loi. I. 26. Elle est suffisamment publiée par ce que la Raison nous enseigne. IV. 3. V. 27. Liaison naturelle & nécessaire qu'il y a entre son observation, & le plus grand Bonheur. V. 12, & *suiu.* Récompenses & Peines attachées naturellement, par un effet de la Volonté de DIEU, aux Actions par lesquelles on observe ou l'on viole les Loix Naturelles. V. 24, & *suiu.*

**LUCRE'CE** : cité. I. 26. n. 1.

*Luxe* : sorte de Vice. VIII. 8.

**LYCURGUE** : quelques Loix de ce Législateur. III. 3. n. 1.

M.

**MAGNANIMITÉ** : en quoi consiste cette Vertu. VIII. 10.

*Magnificence* : sorte de Vertu, en quoi consiste, VIII. 6.

*Main-morte* : biens qui tombent en main-morte, ce que c'est. VII. 5. n. 1.

*Mains* : utilité de cet Organe du Corps Humain. II. 29.

*Mal* : si la fuite du Mal renferme toujours la recherche du Bien. V. 40. & n. 1.

*Maladie* : étrange maladie, causée par une passion violente de colère. II. 19. les Pas-

sions en général produisent un grand nombre de Maladies. *Ibid.* § 27.

*Mariage* : pourquoi les Mariages sont défendus entre Frères & Sœurs. VIII. 9.

*Maris* : Origine de leur autorité sur leurs Femmes. IX. 6.

*Maximes Pratiques* : leurs parties essentielles, & leurs différentes formes. IV. 1, 2. se démontrent de même que les Propositions Spéculatives. *Ibid.* § 4.

*Médiocrité* : en quel sens les Vertus consistent dans la Médiocrité. VI. 7. VIII. 3.

*Meilleur* : faire toujours le meilleur : comment on doit entendre cette maxime. V. 9.

*Mémoire* : avantages naturels de la Mémoire de l'Homme par dessus celle des autres Animaux. II. 23.

*Mesquinerie* : quelle sorte de Vice. VIII. 5.

*Moderation* : en quoi consiste cette disposition de l'Ame. VI. 6.

*Modesité* : définition de cette Vertu. VIII. 10.

*Mœurs* : d'où vient leur diversité, & entre les Nations, & dans chaque Homme. II. 2. II. 3. n. 1.

**MONTAGNE (Michel de)** : cité. I. 1. n. 1.

*Morale* : sa définition. II. 1, sa nature & son étendue. VI. 1, 2. la Philosophie Morale est toute fondée sur des Phénomènes de Physique. I. 3. ses Vérités peuvent être connues aussi certainement, que les Vérités Mathématiques. I. 7, 8. II. 3. & selon la méthode même de l'Algèbre. IV. 4. différence entre les préceptes de Morale sur la Tempérance, & ceux des Médecins. VIII. 7.

*Mouvement* : considération des Loix du Mouvement, comment sert à fournir l'idée du Bien & du Mal. I. 18.

N.

**NATURE** : nécessité d'examiner la Nature des Choses en général, pour découvrir le fondement des Loix Naturelles. I. 2.

*Nature Humaine* : comment & dans quel état on doit l'envisager, en cherchant ce qui lui convient, ou ce à quoi elle a du panchant. II. 2.

*Nombres* : utilité de la connoissance des Nombres, des Poids & des Mesures. II. 4.

O.

**OBLIGATION** : commune à toute Loi, & en quoi elle consiste. V. 11. elle vient uniquement de la Loi, & du Législateur. *Ibid.* § 19, 22. & VIII. 1. Définition de l'Obligation Morale. V. 27, la Volonté de DIEU en est la Cause Efficente. *Ibid.* § 35, 46.

O.

T A B L E D E S M A T I E R E S.

*Occupant* (premier): origine du droit primitif du Premier Occupant. I. 22. que c'est une espèce de Propriété, qui s'accorde avec quelque sorte de Communauté. *Ibid.*  
*Ordre*: utilité des idées de l'Ordre. II. 4. et les viennent de la Nature. V. 8.

P.

**P**AIX: l'idée de la Paix ne suppose pas nécessairement qu'on ait été en Guerre. V. 40.

PALTHENIUS (*J. Philippe*): Dissertation de ce Professeur sur le Mari d'une Reine. IX. 6. n. 1.

*Parole*: combien la faculté de la Parole est utile. II. 11. l'usage de la Parole est naturel, quoi que l'institution de la signification des mots soit arbitraire. *Ibid.* § 22. p. 158. Vertus, qui régissent l'usage de la Parole. VIII. 6.

*Parole donnée*: fondement de la Loi Naturelle, qui ordonne de tenir sa parole. I. 24. VIII. 6.

*Partage*: nécessité du Partage de l'usage des Choses, & du service des Personnes. I. 22. VII. 2. comment on doit le faire. *Ibid.* § 9. diverses manières de le faire. *Ibid.* § 9.

*Passions*: les Hommes ne sont pas nécessairement & invinciblement déterminés à agir selon les mouvemens des Passions. I. 32. pouvoir qu'ils ont de les régler. II. 4. & instrumens particuliers, que la Nature leur a donnés pour cet effet. II. 26, 27. quelle en est la règle. VI. 8. VIII. 13. il n'est pas nécessaire d'assigner au gouvernement de chaque Passion une Vertu distincte & particulière. *ibid.* les Passions dérégulées sont contre la nature. II. § 18. celles qui ont pour objet un Bien commun à plusieurs, sont par cela même agréables. *Ibid.* § 19.

*Patience*: en quoi consiste cette Vertu. VI. 6.

*Peines*: chacun a naturellement droit de les infliger, autant que le demande le Bien Public, dans l'égalité de l'Etat de Nature. I. 26. n. 3. juste estimation des Peines que les infracteurs des Loix Naturelles ont à craindre de la part des autres Hommes, hors même de toute Société Civile. V. 26. pour quoi on inflige quelquefois des Peines très-rigoureuses pour des Crimes même légers. *Ibid.* Peines attachées naturellement à la violation des Loix Naturelles. I. 26. V. 24, & *suiv.* si elles sont incertaines. V. 26, & *suiv.*

*Péché*: fautive définition qu'en donne *Hobbes*. IX. 18.

*Perceptions*: comment elles se forment dans

l'Esprit de l'Homme. I. 5.

*Père*: affection naturelle des Pères envers leurs Enfans, ses justes bornes. VII. 10. pouvoir d'un Père sur ses Enfans, son origine & son fondement. IX. 6.

*Perfection*: soin de travailler à sa propre Perfection, ordonné par la Loi Naturelle. I. 24.

*Philosophes*: accord des anciens Philosophes à reconnoître la liaison naturelle qu'il y a entre la Vertu & le Bonheur. V. 41. *Disc. Prélim.* § 23.

*Physique*, utilité de cette Science, prise dans le sens le plus étendu. I. 3. idées de Physique, ou de Métaphysique, qui servent à la connoissance des Loix Naturelles *Disc. Prélim.* § 7. I. 17, 18, 19, 25.

*Plaisir*: distinction des anciens Philosophes entre un Plaisir en mouvement, & un Plaisir stable. II. 4. n. 4. le plaisir est inséparable du Bonheur. V. 13.

PLATON: cité. V. 20. n. 1.

PLATONICIEUS: supposent des idées innées. *Disc. Prélim.* § 5.

*Plexus*: entrelacement de Nerfs, particulier à l'Homme, & son usage pour lui aider à régler ses Passions. II. 26.

PLUTARQUE: cité. V. 19. n. 1.

*Politesse*: en quoi consiste, & ses bons effets. II. 31. n. 2.

*Possible*: utilité de savoir ce qui est plus ou moins possible, & moien de s'en assurer. IV. 4.

*Prévoiance* (ou soin de faire des provisions pour l'avenir): sorte de Vertu. VIII. 5.

*Primogéniture*: fondement du droit de Primogéniture. VII. 9.

*Probabilité*: la plus grande suffit, en matière de choses possibles & contingentes. IV. 4. V. 18.

*Prodigalité*: sorte de Vice. VIII. 5.

*Propagation de l'espèce*: indices naturels de Bienveillance, que fournit le penchant à cette Propagation. II. 28.

*Propositions*: Spéculatives, & Pratiques. IV. 4. Affirmatives, & Négatives. V. 1.

*Propriété*: origine du droit de Propriété. I. 22, 23. VII. 2. les Souverains ne peuvent pas régler ce droit absolument à leur fantaisie. *Ibid.* § 12.

*Prudence*: en quoi consiste cette Vertu Intellectuelle. VI. 5. deux règles, auxquelles se réduit toute la Prudence Morale & Civile. V. 6, 7.

R.

**R**AILLERIE: mauvais effet des Railleries malignes. II. 31. n. 2.

Rai-

T A B L E D E S M A T I E R E S.

**Raison** : en quoi consiste la Droite Raison, & quelle en est la règle. II. 5. *Ép. suiv.* Idées Pratiques de la Raison, comment elles se forment. IV. 1.

**Raisonnement** : moien d'éviter les faux Raisonnemens. I. 9.

**Rapacité** : sorte de Vice, en quoi consiste. VIII. 5.

**Récompenses** : la Loi Naturelle porte avec soi des Récompenses, qui sont naturellement attachées à son observation. V. 35. *Ép. suiv.*

**Reconnaissance** : en quoi consiste cette Vertu. *Disc. Prélim.* § 23. VI. 8. sur quoi elle est fondée. VII. 10. VIII. 4.

**REGNIER** (l'Abbé) : passage de *Cicéron*, qu'il traduit très-mal. I. 2. n. 1.

**Repentir** : est prescrit par la Loi Naturelle. VII. 4.

**Restitution** ou réparation du Dommage : prescrite par la Loi Naturelle. VII. 4.

**Révélation** : ne peut être contraire à la Loi Naturelle. VII. 13.

**Richesses** : justes bornes de la recherche des Richesses. VIII. 10.

**Rire** : est particulier à l'Homme. II. 27. sa mécanique, & son usage. *Ibid.*

**RONDEL** (du) : Apologiste moderne d'*Épiculture*. V. 41. n. 6.

**Rusticité** : sorte de Vice. VIII. 6.

S.

**SACRÉ** : distinction des Choses ou des Personnes Sacrées, fondée sur la Loi Naturelle. VII. 5.

**Sanction** : ce que c'est que la Sanction d'une Loi. *Disc. Prélimin.* § 14.

**Sang** : en quoi le Sang des Hommes diffère de celui des autres Animaux. II. 24.

**Santé** : soin qu'on doit en avoir, selon la Loi Naturelle. VIII. 8.

**Sciences** : naissent toutes d'idées universelles. II. 11. ce qui a porté les Hommes à les inventer, & les communiquer. V. 15.

**SELDEN** (Jean) : examen des principes de son Traité *De Jure Natur. & Gentium secundum disciplinam Ebraeorum*. *Disc. Prélimin.* § 3.

**SENEQUE** (le Philosophe) cité. V. 18 n. 2. & § 20. n. 3. § 45. n. 3.

**Serment** : en quoi consiste sa nature. IX. 16. comment il diffère du Vœu. *Ibid.* n. 4.

**SEXTUS EMPERICUS** : cité. I. 1. n. 1.

**SHARROCK** (Robert) : caractère de cet Auteur, & de son Traité *De Finibus & Officiis secundum Jus Naturae &c.* *Disc. Prélimin.* § 1.

**Singe** : est l'Animal qui approche le plus de

l'intelligence de l'Homme, & pourquoi. II. 23.

**Sobriété**, quelle sorte de Vertu. VIII. 8.

**Société** : l'Homme y est naturellement propre. II. 2. Facultez, qui le rendent tel. *Ibid.* § 4. avantages de la Société Civile, qui viennent du soin de procurer le Bien Commun. V. 43. Subordination qu'il y a entre les grandes & les petites Sociétez, & effet qui en résulte. VI. 2. origine & fondement des Sociétez Civiles. *Disc. Prélimin.* § 26.

**Soleil** : nécessité de ses bénignes influences, pour la conservation de notre Vie. V. 33.

**SOLON** : Loix de ce Législateur. III. 3. n. 1. V. 3. n. 6.

**Sort** : la Loi Naturelle veut qu'en certains cas on prenne la voie du sort pour faire un partage, ou terminer quelque différent. VII. 9.

**Soupirs** : leur mécanique, & leurs effets. II. 27.

**Souverain** : les Souverains ne peuvent être punis légitimement par leurs Sujets. IX. 7. ils n'ont pas le pouvoir de régler les Domaines absolument à leur fantaisie. VII. 12.

**STOÏCIENS** : explication de leur distinction célèbre, entre les choses qui dépendent de nous, & celles qui n'en dépendent point. I. 21.

**Sujets** : s'ils ont droit de punir leur Souverain. IX. 7.

T.

**TACITURNITÉ** : sorte de Vertu, & en quoi elle consiste. VIII. 6.

**Tempérance** : en quoi consiste cette Vertu. VII. 10. VIII. 8.

**TERENCE** : cité. I. 26. n. 4.

**Theognis** : citation de ce Poëte. VIII. 2. n. 1.

**Tout** : exemple, pour prouver que la conservation du Tout dépend de la conservation des Parties. I. 25.

V.

**VERACITÉ** : définition de cette Vertu. VIII. 6.

**Vérité** : en quoi consiste la Vérité d'une Proposition. II. 5, 6. Dieu est la première cause de toute Vérité. V. 1.

**Vertu** : liaison qu'il y a entre la Vertu & le Bonheur. V. 42. Si elle consiste dans la Médiocrité. VI. 7.

**Vie** : fondement du droit qu'on a de conserver sa Vie, & justes bornes de ce droit. L. 22. longueur de la Vie de l'Homme, en comparaison de celle des Bêtes, & avantages

## T A B L E D E S M A T I E R E S .

ages qui en reviennent. II. 25. Sacrifice de la Vie pour le bien de la Patrie, est compensé par les avantages qu'on retire de la Société, mais sur-tout par l'espérance du Bonheur d'une Vie à venir. V. 43.

*Visage*: particulier à l'Homme, & son utilité. II. 29. diversité prodigieuse des Visages, combien utile dans le commerce de la Vie. *Ibid.*

*Vœu*: en quoi il diffère du Serment, & comment on peut favoir que DIEU l'accepte. IX. 16. *Not.* 4.

*Volonté*: en quoi consiste. II. 1. quelle est sa perfection. V. 12

*Volupté*: Volupté en *mouvement*, & Volupté *stable*: Ce que les Philosophes entendoient par-là. II. 4. n. 4.

*Urbanité*: en quoi consiste cette Vertu. VIII. 6.

F I N D E L A T A B L E D E S M A T I E R E S .













